



John Adams
Library,



IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.



SHELF NO.







HISTOIRE

DE

JACQUE-AUGUSTE

DE THOU.

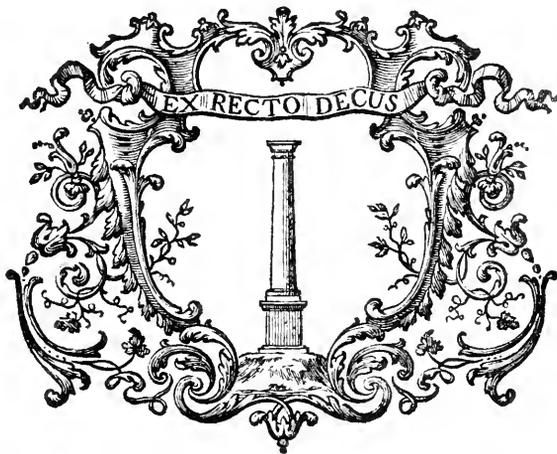
TOME QUINZIEME.

UNIVERSELLE
JACQUE-AUGUSTE

Depuis 1543. jusqu'en 1607.

TRADUITE SUR L'ÉDITION LATINE DE LONDRES.

1607. — 1610.



ADAMS 90.1

n. 15

S O M M A I R E S

D E S L I V R E S

Contenus dans la Suite de l'Histoire de Jac. Aug. de Thou.

S O M M A I R E D U L I V R E I.

R *Echerche des Financiers. Naissance du duc d'Or-* HENRI
leans. Réunion des Domaines du Roi à la Couronne. IV.
These en faveur du pouvoir du Pape sur le temporel des 1607.
Princes, condamnée par le Parlement. Privilege de la Fier-
te contesté. Affaire de l'évêque de Senlis contre son chapitre.
Edit au sujet du Senatus-Consulte Velleien. Morts du
Chancelier Bellièvre, du cardinal Baronius & de Charles 1608.
cardinal de Lorraine. Voyage des François en Canada.
Mort du duc de Montpensier. Etablissement des Jesuites
dans le Bearn. Naissance du duc d'Anjou. Mort de Hen-
ri de Joyeuse Capucin. Négociation avec le duc de Savoye.
Propositions que l'Espagne fait au Roi, qui les rejette. Les
ducs de Segni & de Santo-Gemini reçoivent le collier de
l'Ordre du S. Esprit. Ambassade extraordinaire du duc de
Nevers à Rome. Histoire du faux Borgheze. Débordement
de la Loire. Mort de N. Rapin. Erektion du duché de Fron-
sac. Création de la charge de Grand Voyer. Edit en faveur
des Genevois. Construction du Pont-au Change à Paris.

S O M M A I R E D U L I V R E II.

N *égociation pour la trêve entre l'Espagne & les Pro-* 1609.
vinces Unies. Conclusion de la trêve. Les Etats
accordent la liberté de conscience aux Catholiques, à la
prière du Roi. Invention des Lunettes d'aproche. Morts de

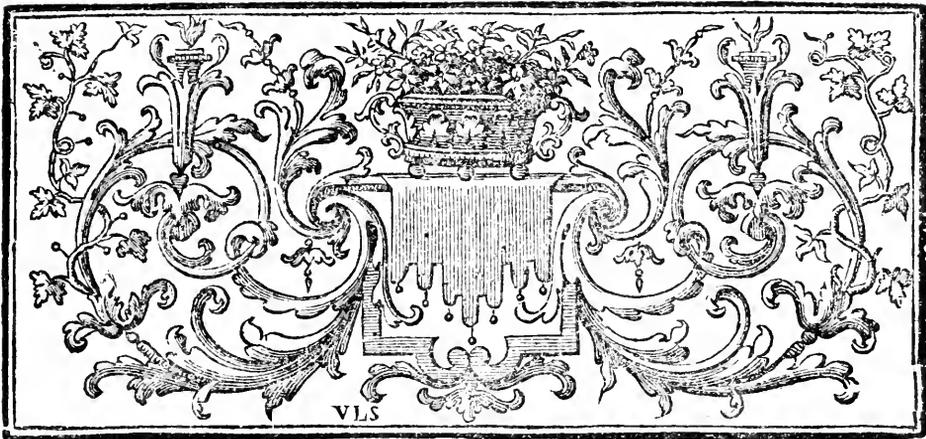
S O M M A I R E S

HENRI IV.
1609. Joseph Scaliger & de Charle de l'Escluse. Etablissement des Freres de la Charité à Paris. Union des contez d'Auvergne & de Clermont à la Couronne. Banqueroutier puni. Edit contre les duels. Mariages du prince de Condé & du duc de Vendôme. On censure à Rome l'Histoire du President de Thou, & l'Arrêt du Parlement rendu contre Jean Chastel. Suite du voyage des François en Canada.

SOMMAIRE DU LIVRE III.

1610. **M**ort du duc de Juliers. Contestations au sujet de sa succession. Ligue de la France avec les Princes d'Allemagne, prétendans à la succession de Juliers. Mouvements de l'Empereur pour se mettre en possession de ces états. Alliance du Roi avec le duc de Savoye. Retraite du prince de Condé. Manifeste de ce Prince. Le Roi se dispose à faire la guerre en Italie & en Allemagne. Sermon indiscret d'un Jesuite. Sacre de la Reine. Assassinat de Henri IV. Conduite du Parlement en cette occasion. Le meurtrier du Roi est interrogé. Lit de Justice. Dispute des Cardinaux & des Pairs pour le rang. Discours de la Reine, du Roi, du Chancelier & du Premier President. La Reine est déclarée Regente. Ouverture du corps du feu Roi. Son cœur est porté à la Fleche. Procès de Ravailiac. Arrêt rendu contre lui. Son supplice. Jugement du Public au sujet du Procès de Ravailiac. Conjectures sur la cause du meurtre de Henri IV. Avis du President de Thou. Arrest du Parlement pour la sureté de la personne de nos Rois. Le Livre de Mariana de Regis Institutione est condamné & brûlé par la main du boureau. Obseques du Roi. Contestation entre les Prélats & le Parlement, pour le pas dans la marche du convoi.

SUITE



S U I T E
D E
L'HISTOIRE
D E
JACQUES AUGUSTE
D E T H O U .
P A R N I C O L A S R I G A U L T .

L I V R E P R E M I E R .



HENRI IV. avoit heureusement étouffé par son courage les factions, que les intrigues secrètes des Princes étrangers avoient excitées dans le Royaume, & la France jouïssoit par tout d'une paix profonde. Mais ce Prince nourri dans le tumulte de la guerre, croyoit même au milieu des douceurs du repos, qu'il n'y avoit pas de gloire qui pût égaler la gloire militaire, qui l'avoit élevé au-dessus des

H E N R I
I V .
1607.

H E N R I
I V.
1 6 0 7. plus grands Capitaines. Ayant donc réfolu d'affûrer par la force des armes la tranquillité de fes Etats , qui étoit le fruit de fes victoires , il avoit chargé quelques années auparavant Maximilien de Bethune duc de Sully , de fournir l'arsenal de Paris de toutes les chofes néceffaires à la guerre. Ce Miniftre qui joi-
gnoit à beaucoup de vigilance une extrême dureté, le fervoit encore utilement , pour amaffer de grandes fommés d'argent , afin de pouvoir mettre fur pié des troupes , lorsqu'il en auroit befoin.

Recherche
des Finan-
ciers.

Dans ces vûes le duc de Sully travailloit tous les ans à remplir les coffres du Roi ; & l'on imaginoit chaque jour , pour établir de nouveaux impôts, des fyftêmes dont l'injustice deshonorait le gouvernement. Parmi tous ces moyens il s'en trouva quelques-uns d'afsez justes ; la recherche qu'on fit de ceux qui avoient manié les finances , fut de ce nombre. Ces hommes avoient jufqu'alors éludé par leur crédit, la force des loix portées contre le péculat , ou ils avoient corrompu les Juges à force d'argent ; ils avoient même obtenu des lettres d'abolition , dans lesquelles néanmoins le crime de faux étoit excepté en termes exprès.

Dans ces circonftances , le Roi , par un Edit donné au commencement de l'année 1607 , & enregistré le dernier jour de Mars , établit une Chambre de Juftice ; (nom injurieux à tous les autres Tribunaux) & nomma des Commiffaires pour recevoir les accusations contre les Financiers , afin de punir fuivant les Loix , tous ceux qui feroient convaincus d'avoir commis des exactions , fous des ordres , ou fous des noms fupposés , en faifant de faux ou de doubles emplois dans la reddition de leurs comptes , ou en niant qu'ils euffent reçu les deniers publics. Le Roi n'ignorant pas que ces fortes de gens embroüillent toûjours leurs affaires , pour en dérober la connoiffance , fe fervit de ce moyen , afin de découvrir plus aifément leurs concuffions : il promit dans cet Edit l'impunité à leurs complices & à leurs Commis , qui viendroient les premiers déclarer les coupables ; il la promit auffi à ceux qui s'accuferoient eux-mêmes , avant d'être dénoncés , & qui restitueroient ce qu'ils avoient volé. Les autres délateurs devoient avoir pour récompense la fixième partie des amendes , qui feroient portées contre ceux qu'ils auroient dénoncés.

Cet Edit ayant été publié , on en dénonça quelques-uns ;

d'autres furent arrêtés. On en condamna par contumace deux à être pendus en effigie ; la plupart furent saisis de frayeur , & le trouble se répandit dans un grand nombre de maisons de la première distinction, que l'amour des richesses avoit engagées à s'unir avec les coupables par des alliances , ou par d'autres liens. Tous ceux qui étoient amis des Juges, ou qui avoient du crédit auprès d'eux , demandèrent qu'on fursît les procédures. Ils firent presser le Roi par les Grands , & par les Dames de sa Cour, qui avoient alors beaucoup d'empire sur son esprit , de permettre qu'on accommodât l'affaire ; le Roi se rendit à leurs sollicitations , & se contenta d'un million de livres ; dédommagement bien médiocre pour les grandes exactions qu'on avoit exercées. Ces deniers ayant été portés dans les coffres du Roi , on arrêta le cours de la procédure contre tous les accusés ; & par un Edit du 8 de Septembre on abolit ce Tribunal odieux, sous prétexte que ces poursuites deshonoreroient les principales familles des plus grandes villes du Royaume ; comme si le crime étoit moins honteux que le supplice.

Sur ces entrefaites, la Reine accoucha le 16 Avril à Fontainebleau d'un Prince, qui fut appelé le duc d'Orleans, titre qu'on a coutume de donner au second fils du Roi, depuis que les aînés portent le nom de Dauphin. Dès qu'on eut appris cette nouvelle dans la Capitale , tous les Ordres de la ville en rendirent de solennelles actions de grâces à Dieu , & le peuple fit éclater sa joye , en allumant des feux dans toutes les rues : le Roi vit avec beaucoup de plaisir la Couronne assurée dans sa Maison par la naissance de ce second Prince.

Peu de tems après, il réunit à la Couronne tous les biens qu'il possédoit à titre de fief, lorsqu'il monta sur le Thrône , & qui ne dépendoient pas du Royaume de Navarre ; & déclara qu'ils seroient désormais unis à la Couronne. Cet Edit eût été inutile dans toute autre circonstance , puisque par la condition des fiefs, ou par une loi du Royaume, aussitôt après la mort du Roi, tous les biens particuliers de son successeur sont dévolus à la Couronne. Mais Henri avoit au commencement de son regne donné un Edit, qui ordonnoit que ses domaines seroient distingués & séparés du reste du Royaume : il n'avoit pû, après plusieurs jussions réitérées, engager le Parlement de Paris à

HENRI
IV.
1607.

Réunion des
Domaines du
Roi à la Cou-
ronne.

H E N R I
I V.

1607.

l'enregistrer. Celui de Toulouse y avoit enfin consenti. Le Roi alléguoit pour raison de cette déclaration, ses dettes, & la tendresse qu'il avoit pour la Princesse Catherine sa sœur unique.

Jacque de la Guesle Procureur général, s'étoit toujours opposé à l'Edit de séparation; mais la naissance de deux Princes, & le décès de la sœur du Roi, morte trois ans auparavant sans postérité (dont l'intérêt avoit engagé le Roi à presser si vivement l'enregistrement de cet Edit) lui fournissant une occasion favorable de parler de nouveau de cette affaire, il la remit sur le tapis, & demanda qu'on pesât avec attention les moyens de sa requête d'opposition. Ses principales raisons étoient, que cette séparation diminueoit la splendeur de la Couronne, que les plus grands Rois avoient augmentée dans les siècles passés, par une conduite toute opposée, & digne de servir de modèle à leurs successeurs: Que Sa Majesté en succédant à la Couronne, avoit contracté, pour ainsi dire, avec elle une communauté de biens, semblable à celle que le Sacrement de mariage met entre les personnes qu'il unit ensemble: Qu'ayant reçu d'elle en dot, pour ainsi dire, tous les droits du Royaume, il étoit juste, & même glorieux à ce Prince, que ses biens & tous ses domaines fussent censés faire partie du Royaume, fussent confondus avec toutes ses autres dépendances, & annoblis par cette réunion, laquelle ne porteroit aucun préjudice à ses créanciers, qui auroient en sa personne un débiteur Roi de France & de Navarre: Que la mort de sa sœur ne lui laissant plus d'héritier de ses biens patrimoniaux, rien ne devoit lui être plus agréable, sur tout ayant des enfans, que d'augmenter le Royaume.

Le Roi se rendit à ces raisons, & résolut enfin, comme nous l'avons dit, de donner une Déclaration, qui sauf les droits de ses créanciers, révoquoit les lettres de séparation, & cassoit les Arrêts des Parlemens qui les avoient confirmés. Cet Edit fut enregistré le 27 d'Août au Parlement, avec une approbation universelle, & ensuite dans toutes les autres Cours souveraines. Le dernier jour du même mois le Roi, qui avoit beaucoup de tendresse pour les enfans qu'il avoit eus de ses maîtresses, fit enregistrer des Lettres patentes, par lesquelles il déclaroit que le duché de Vendôme, qu'il avoit donné au Prince

Cesar, fils de Gabrielle d'Estrées, n'étoit pas compris dans le précédent Edit d'union.

On trouve dans les registres du parlement de Paris un événement peu considérable, si l'on n'envisage que la personne qui l'occasionna; mais d'assez grande importance, à considérer la chose en elle-même. Ce fait regarde & les droits du Royaume, & ceux de l'Eglise que nous soutenons être dans le Royaume.

George Creighton Ecoissois de nation, après avoir long-tems enseigné la Grammaire dans l'Université de Paris, fut nommé Professeur de Rhetorique au Collège Royal, âgé de près de soixante ans: mais ne se contentant pas de cette place, il brigua une Chaire de Professeur en droit Canon, & fit selon la coûtume, une These qu'il dédia au cardinal du Perron. Dans ses positions il se trouva deux choses dignes de censure. Il disoit que le Pape seul avoit l'autorité suprême de la succession Apostolique, & la Jurisdiction pour le spirituel sur tous les Chrétiens: Qu'il avoit aussi une puissance temporelle sur le patrimoine de l'Eglise: Que le Pape & le Roi, quoique soumis eux-mêmes aux loix, pouvoient en dispenser leurs sujets: Que l'autorité du Pape étoit supérieure à celle des Conciles; & celle du Roi au-dessus des Etats généraux. Une autre de ses propositions étoit, que la seule pensée faisoit quelquefois encourir l'excommunication: Que la faute d'un seul particulier attiroit souvent une juste excommunication sur une famille, & même sur une ville entiere.

Les gens du Roi ayant eu connoissance de ces propositions, ne crurent pas devoir garder le silence. Ils s'apperçurent que sous des termes captieux, Creighton enveloppoit une doctrine contraire à l'ancienne discipline de l'Eglise, à la paix, & à la charité Chrétienne; & que par un artifice criminel il confondoit le pouvoir Apostolique avec la puissance Royale, quoique ces deux choses fussent entierement différentes. Le Parlement approuva leur censure, & ayant décrété Creighton, les Gens du Roi (1) lui firent une vive réprimande, & lui défendirent de soutenir sa These. Celui-ci ayant demandé le lendemain qu'après avoir rayé la proposition, qui mettoit le Pape au-dessus du

HENRI
IV.
1607.

These en faveur du pouvoir du Pape sur le temporel des Princes, condamnée par le Parlement.

(1) *Procuratoris Regia tres viri.* Il n'y avoit alors que deux Avocats généraux & le Procureur général.

HENRI
IV.
1607.

Concile , on lui permît de soutenir le reste , les Gens du Roi ne jugerent pas à propos de lui accorder sa demande ; ils en prirent même occasion d'enjoindre aux Professeurs en droit , qu'ils eussent à prendre garde à l'avenir que personne n'eût la témérité de soutenir de pareils sentimens.

Le Parlement rendit un Arrêt en conformité le 20 de Décembre. Les Professeurs & Creighton ayant été mandés, Harlay premier Président leur dit avec sévérité , que la Cour leur défendoit de mettre en dispute aucunes propositions sur ces fortes de matieres. L'âge de Creighton que son habileté mettoit au-dessus des Grammairiens ordinaires , & les prières de plusieurs membres du Parlement , qu'il avoit dirigés dans leurs études , furent cause qu'on ne passa pas outre à son égard.

Affaire du
Privilège de
la Fierce.

Il y eut cette année au grand Conseil une affaire qui fit beaucoup de bruit. Jacque de Thou parle dans ses annales de la fable du Dragon de Roüen , & du Privilège qu'on dit avoir été accordé sous le regne de Dagobert à S. Oüen, après la mort de S. Romain. Guillaume Pehu de la Mothe alléguoit ce privilège pour éviter la punition d'un meurtre, dans lequel il avoit trempé avec le marquis d'Alegre ⁽¹⁾ , qui étant allé saluer seize ans auparavant François de Montmorenci du Hallot, l'avoit inhumainement assassiné en l'embrassant. L'Archevêque & le Chapitre de Roüen demandoient que Pehu fût renvoyé, parce qu'autrement on donneroit atteinte aux droits de leur Eglise. Ils ajoûtoient que le coupable ayant eu leurs suffrages , avoit levé solennellement la Fierce ⁽²⁾ ; qu'ayant expié son crime de cette maniere , il n'étoit plus permis de faire aucunes poursuites contre lui.

Denis Bouthillier célèbre Avocat , parla pour la veuve de du Hallot , & soutint que tout ce qu'on disoit de ce Dragon si terrible, de la délivrance d'un criminel à cette occasion , & de la concession du privilège faite à S. Oüen , n'étoit qu'une fable: Que des Juges zélés pour la pureté de nôtre Religion, ne devoient pas souffrir qu'on donnât pour un miracle certain & avéré, une fiction, dont tous les Ecrivains depuis Dagobert, qui regnoit il y a mille ans, ne font aucune mention ; & que sous prétexte de dévotion , on dérobat des scélérats à la juste

(1) Christophle.

(2) Nom qu'on a donné à la Châsse de S. Romain.

rigueur des loix : Que les titres sur lesquels ce prétendu privilège étoit appuyé , n'étoient pas fort anciens , n'ayant été accordés aux habitans de Roüen que sous le regne de Louïs XII: Qu'il n'étoit pas étonnant que des gens , qui couvroient leur ambition du voile de la pieté , eussent surpris la religion des Ministres de ce bon Roi , qui étoit alors occupé à faire la guerre ; d'ailleurs dans un tems , où la France étoit plongée dans les ténèbres d'une profonde ignorance : Qu'il y auroit de la folie , aujourd'hui que ces ténèbres étoient dissipées , à se faire illusion sur ce fait , dont il étoit aisé de découvrir la fausseté , en consultant les chroniques d'Adon & de Sigebert , où l'on voit que le roi Dagobert est mort trois ans avant S. Romain : Que par un abus intolérable qui se perpétuoit , les assassinats prémédités , le poison , l'adultère , le parricide , le viol , & d'autres crimes énormes , demeuroient impunis à l'abri de ce privilège , qui sans s'arrêter à la fable qu'on lui donnoit pour fondement , avoit pû être toléré , en considération de l'Evêque , pour des homicides involontaires : Qu'il s'étendoit même indistinctement sur les coupables & les complices. Il ajoûta que les habitans de Roüen ayant indiscrettement pressé le Roi en 1597. de leur accorder des lettres de confirmation de ce privilège , ce Prince éclairé avoit ordonné qu'il n'auroit point lieu dans la suite pour les criminels de leze-Majesté divine & humaine , les faux-monnoyeurs , les assassins , & le viol : Que Pehu lui-même n'avoit pas si fort compté sur ce privilège , qu'il n'eût eu la précaution d'obtenir des lettres d'abolition dans cette affaire , dont la connoissance avoit été renvoyée aux Juges , qui devoient examiner les choses avec toute l'équité dont ils étoient capables : Que le sieur du Hallot étant Lieutenant général de Normandie , le meurtre de sa personne commis dans cette Province emportoit avec lui le crime de leze-Majesté : Que le Conseil du Roi l'avoit ainsi décidé ; décision que le Parlement de Roüen avoit confirmée par un Arrêt : Qu'on avoit déjà fait mourir deux complices du crime de l'accusé : « Hésitez-vous , Messieurs , ajoûta Bouthillier , à prononcer » contre un criminel déjà tant de fois condamné ? Laissez-vous » vivre plus long-tems un cruel assassin , dont l'haleine » empoisonnée corrompt , pour ainsi dire , l'air que nous res- » piron sous cet heureux regne ? »

HENRI
IV.
1607.

H E N R I
I V.
1607.

Jacque Foullé Avocat du Roi au grand Conseil, ayant alors pris la parole, se moqua de la fable du Dragon, & s'opposa à la demande des habitans de Roüen. Il dit que la fausseté de cette histoire étant avérée, il falloit annuller les Edits de Loüis XII. & de ses Successeurs, qui avoient été surpris sur un faux exposé. Il ajoûta qu'il ne manqueroit pas d'en parler à Sa Majesté, de concert avec ses collègues: Qu'en attendant il demandoit acte de son opposition: Qu'au reste Pehu étant atteint & convaincu de crime de leze-Majesté, le privilége ne pouvoit avoir lieu à son égard; & que par conséquent rien n'empêchoit qu'on n'instruisît son procès en la maniere accoutumée.

Les Juges ayant été aux opinions, donnerent acte à l'Avocat du Roi de son opposition, & ordonnerent un délibéré. L'affaire ayant été agitée dans une séance le 24 de Decembre, l'intervention des habitans de Roüen fut déclarée mal fondée; & la Cour ordonna qu'il seroit procédé à l'instruction du procès de Pehu dans les régles ordinaires. Deux ans après, intervint Arrêt définitif du grand Conseil, qui faisant grace de la vie au criminel, en considération des lettres d'abolition qu'il avoit obtenuës, le condamnoit à ne paroître de neuf années à la Cour, & dans toute l'étendue de la Normandie, & confisquoit une partie de ses biens.

Après le jugement de cette affaire, on écrivit pour & contre l'histoire du Dragon; les uns la traitoient de fable, les autres la prétendoient fondée sur un miracle incontestable. Il parut à cette occasion une vie de S. Romain, écrite quatre cens ans auparavant, & tirée du livre indiqué par Jacque de Thou. L'auteur de cette histoire rapporte à la vérité les miracles du saint Evêque; mais il ne parle en aucune maniere du Dragon, du criminel, ni du privilége; on eut même la curiosité d'examiner les bréviaires de l'Eglise de Roüen, qui n'en font aucune mention; mais on trouve dans tous ces livres qu'y ayant eu du tems de S. Romain une inondation, qui fut sur le point de submerger la ville, le saint Prélat plein de confiance & de foi, avoit commandé aux eaux, après une fervente prière, de rentrer dans leur lit; qu'elles obéirent à sa voix, & ne se débordèrent plus dans la fuite.

Les gens éclairés conjecturerent que ce fait avoit donné lieu

lieu à la fable , & que les Poëtes ayant célébré ce miracle avec la liberté qu'ils se donnent d'embellir toutes choses, avoient donné à ce débordement le nom de Dragon, que les habitans du pais appellent aujourd'hui *Gargouille*, terme qui signifie inondation : Qu'enfin tous ces faits prodigieux d'une hydre terrible , d'un Dragon traîné avec une étoile, d'un criminel délivré pour dompter ce monstre, & du privilège accordé par le roi Dagobert, n'étoient que l'ouvrage de l'imagination échauffée des Poëtes, qui s'exercerent sur ce sujet. Cependant tous ces prétendus prodiges sont si profondément gravés dans l'esprit du petit peuple, qu'il faudroit un autre S. Romain pour en effacer les traces.

Les registres du même Tribunal contiennent des monumens en faveur des libertés de l'Eglise Gallicane. Il est nécessaire de reprendre l'histoire de plus loin, pour éclaircir ce fait. L'année précédente Guillaume Roze évêque de Senlis étoit entré en procès avec les Chanoines de sa Cathédrale, qui prétendoient avoir droit de donner des démissaires aux Chanoines de leur Eglise, qui prenoient les Ordres dans d'autres Diocèses. L'Evêque soutenoit de son côté que ce droit n'appartenoit qu'à lui. On lui oppoisoit une possession & une prescription de tems immémorial. L'Avocat des Chanoines ayant fait un mémoire, y rapporta les anciens usages de l'Eglise; il dit qu'il y avoit eu autrefois des Presbytères, ou maisons dans lesquelles plusieurs Prêtres demeuroient ensemble, & faisoient avec l'Evêque, qui étoit le chef du Presbitère, toutes les fonctions Pastorales : Qu'ils avoient même table, même autorité, même juridiction, & même dignité dans l'Eglise : Que c'étoit ainsi que S. Paul demeurant avec plusieurs Prêtres avoit ordonné Timothée, auquel tous les Prêtres avoient imposé les mains avec l'Apôtre : Que les Conciles de Carthage, d'Antioche, & les anciens Conciles n'avoient point connu d'autre discipline : Que c'étoit aussi le sentiment de S. Jérôme, ce sçavant Pere de l'Eglise : Mais qu'ensuite pour contenir dans les bornes cette espece de société leonine, il avoit fallu partager la juridiction commune : Que les choses avoient alors été partagées, la juridiction & les biens divisés, de maniere que l'on voyoit dans plusieurs Eglises un Chapitre, qui étoit autrefois le Conseil de l'Evêque, indépendant, avec une juridiction à part, aussi ancienne que

HENRI
IV.
1607.

Affaire de
l'Evêque de
Senlis contre
son Chapitre.

H E N R I
I V.
1 6 0 7.

celle de l'Evêque même : Qu'ainsi les Chanoines de Senlis ne faisoient qu'user de leur droit, en donnant, même pendant que le Siège étoit rempli, des démissoires à leurs collègues, comme ils avoient droit d'en donner à tous les Clercs sans distinction pendant sa vacance.

L'Evêque de Senlis n'ayant pû lire ce mémoire sans colère ; présenta une requête au Chancelier, & au Conseil privé du Roi, par laquelle il demanda la permission de faire examiner le mémoire en question par des Docteurs de Sorbonne. On n'eut aucun égard à sa requête ; & l'on regarda comme une chose d'un exemple dangereux, de porter devant des Juges ecclésiastiques, un mémoire écrit dans une affaire dont une juridiction Royale étoit saisie. Ainsi on lui rendit sa requête sans la répondre ; maniere douce de lui faire comprendre ce qu'on en pensoit.

L'Evêque de Senlis dénonce à l'Assemblée du Clergé le mémoire de l'Avocat de ses Parties.

Les Chanoines ayant gagné leur procès au grand Conseil le 20 de Mars de l'année 1606. leur Avocat ne pensoit à rien moins qu'à l'affaire que lui suscita l'Evêque de Senlis, irrité contre lui. Ce Prélat osa le dénoncer aux Evêques assemblés à Paris, dans le Couvent des Augustins, pour recevoir les comptes de Jean Castille, receveur général du Clergé. Cette dénonciation étoit aussi injuste, que téméraire : car l'Evêque ne pouvoit ignorer qu'il étoit contre nos usages & nos droits, de porter devant des Evêques une affaire décidée par une Cour souveraine : les Evêques n'avoient point été commis pour l'examiner, & le Roi ne leur avoit point permis de s'assembler pour de pareilles discussions. Il parut néanmoins le 23 d'Avril une sentence ou censure, en forme d'acte de cette assemblée, qui contenoit en abrégé le mémoire des Chanoines, dans lequel on avoit ajouté, retranché, & changé les termes ; elle le déclaroit contraire au droit divin, & à l'ancienne discipline, & le taxoit de fausseté ; d'hérésie, & d'impieeté. Les Agens du Clergé eurent ordre d'enregistrer cette sentence.

L'Avocat auteur du mémoire, qui apprit que l'Evêque de Senlis répandoit dans le public des copies de cette censure, ne voulant pas qu'on pût lui reprocher d'avoir abandonné sa propre cause, en porta ses plaintes au Tribunal qui avoit jugé sur le fonds de l'affaire. Il dit qu'il avoit reçu un outrage sanglant, auquel il ne devoit pas s'attendre de la part d'un Evêque :

Qu'on débitoit un libelle injurieux contre lui, sous le titre de censure : Qu'on l'avoit condamné, sans l'entendre, & sans lui laisser les moyens de se défendre : Qu'il n'y avoit rien dans son mémoire, qui ne fût conforme à la discipline de la primitive Eglise ; mais qu'on l'avoit alteré & mutilé : Qu'ainsi l'Evêque étoit doublement coupable, & pour avoir déchiré sa réputation, & pour l'avoir calomnié.

L'Evêque ayant été assigné, pour être ouï, fit tous ses efforts pour engager les Chanoines à désavouer le mémoire de leur Avocat, & à en demander la condamnation : mais n'ayant pû rien obtenir d'eux, il ne jugea pas à propos de comparoître ; c'est pourquoi il fut condamné par contumace le 22 de Decembre ; la sentence des Evêques déclarée nulle & abusive, avec injonction de la biffer & de la rayer dans les registres où elle avoit été inferée ; & en outre expressés défenses à Guillaume Roze, & à tous autres de s'en servir, sous peine de faux.

Quelques jours avant ce jugement, les Agens du Clergé étoient allé trouver le Chancelier, pour faire cesser les poursuites ; ils dirent qu'ils étoient prêts à remettre, en sa présence, & devant le Président du grand Conseil, entre les mains du demandeur, l'original de cette censure : Qu'ils déclareroient qu'elle n'étoit point l'ouvrage de l'assemblée des Evêques. Mais l'Avocat des Chanoines ne se contentant pas de cette satisfaction, & voulant avoir un Arrêt authentique en sa faveur, on fut obligé de suivre le cours ordinaire de la procédure.

L'injustice s'introduit souvent dans le droit à la faveur de la justice, comme l'impiété se glisse quelquefois dans la Religion sous le voile de la piété. Le Senatus-Consulte Velleien, qui a été fait autrefois, pour régler tout ce qui regarde les obligations que les femmes pourroient contracter, en se donnant pour cautions, leur interdit en cette qualité toute action, soit en demandant, soit en défendant. Ce règlement si sage, eu égard à la foiblesse de ce sexe, commença dans la suite à n'être plus observé, sous prétexte qu'il faisoit naître des difficultés & des embarras dans les affaires ; on le négligea d'abord dans les transports de dettes, & dans les tutelles ; on n'y eut bientôt plus d'égard, dans toute sorte de fide-jussions, en stipulant la clause, de renoncer au bénéfice du Senatus-Consulte Velleien. Cette pratique frauduleuse, qui étoit déjà en

HENRI
IV.
1607.

L'Evêque de Senlis est assigné pour être ouï au grand Conseil, & la sentence des Evêques est déclarée nulle & abusive.

Affaire du Senatus-Consulte Velleien.

HENRI
IV.
1607.

usage du tems des Jurisconsultes Grecs, comme on peut le voir par les Basiliques, fut connuë des Romains, qui l'ont transmise aux François. Nos Praticiens l'avoient répandue dans toutes les Jurisdiccions du Royaume, où elle avoit donné lieu à deux grands inconvéniens : car les femmes, à la faveur de ce Senatus-Consulte, renonçoient à leurs engagements aussi facilement, qu'elles les avoient contractés. La mauvaise foi ou la négligence des Notaires & des Tabellions, qui n'inféroient, ou n'expliquoient par la formule de rénonciation au bénéfice du Senatus-Consulte Velleien (quoiqu'au fond cette rénonciation fût inutile) ruinoit la sûreté des contrats ; & les Juges livrés à des scrupules frivoles n'osoient la rétablir. Enfin tous les Siéges du Royaume n'étant occupés qu'à juger de ces fortes d'affaires, on ouvrit enfin les yeux, & on reconnut l'abus qui s'étoit introduit sous le nom même de la Justice. Le Parlement enregistra le 23 de Mai un Edit, qui défendoit de faire mention du Senatus-Consulte Velleien dans les obligations des femmes ; ordonnant qu'à l'avenir telles obligations seroient bonnes & valables, sans toutesfois donner atteinte aux choses précédemment jugées.

Mort de Bel-
lievre chance-
lier de France.

Pomponne de Bellievre Chancelier de France, mourut à Paris dans un âge fort avancé le 5 de Septembre ; il sçut avant sa mort par qui sa place devoit être remplie. Nicolas Brulart de Silléri, qui avoit été fait vice-Chancelier deux ans auparavant, devoit, suivant une clause de ses Lettres patentes, être revêtu de cette dignité, aussitôt après la mort de Pomponne. Ce dernier eut la consolation de laisser un fils digne de lui par ses vertus, qui avoit épousé la fille de Silléri.

Mort du
Cardinal Ba-
ronius, & son
éloge.

Ce n'est pas la coûtume que nos Rois rendent les derniers devoirs aux Cardinaux de l'Eglise Romaine, sur tout lorsqu'ils sont étrangers. Cependant le Roi fit faire un service dans la Cathédrale de Paris pour le cardinal Baronius, comme on avoit fait tout récemment pour le cardinal Tolet ; ce fut en considération des services qu'on dit que ces deux Cardinaux avoient rendus au Roi, en travaillant avec ardeur à lui rendre le Pape favorable après son abjuration. Baronius étoit d'une honnête famille de Sora dans la Campagne de Rome. Ayant achevé ses premières études, il s'appliqua à celle de l'Histoire Ecclésiastique, & publia un Martyrologe avec des notes très-

 HENRI
 IV.
 1607.

ſçavantes. Enſuite pour donner des armes à l'Egliſe Romaine contre les Centuriateurs de Magdebourg, il compoſa ſes annales Eccléſiaſtiques, après avoir conſulté avec beaucoup de ſoin les Hiſtoriens originaux, qu'il tranſcrit ſouvent mot pour mot. Dans tout le corps de cet ouvrage, il s'eſſorce de prouver que le Pape a droit de commander ſouverainement à toutes les Eglifes, & à toutes les Puiſſances du monde entier, en qualité de Vicaire de Dieu ſur la terre, & en vertu d'un pouvoir donné par Jeſus-Chriſt à S. Pierre. Baronius fut humble; & vécut dans le Cardinalat, comme un ſimple particulier, ſans ſe laiſſer aveugler par l'ambition, & par le déſir de dominer. A la mort du Pape Clement VIII. les Cardinaux partagés en différentes factions, ayant enſin, après de grands mouvemens dans le Conclave, jetté les yeux ſur Baronius, il refuſa conſtamment de ſe laiſſer conduire à l'Autel, ou à la Chaire d'adoration, vers laquelle on l'entraînoit déjà. Il mourut âgé de ſoixante-neuf ans. On trouva dans ſes papiers ſecrets un écrit, où il marquoit qu'il avoit compoſé ſes annales Eccléſiaſtiques depuis ſon année climatérique, juſqu'à l'an 1607. au-deſſous il avoit marqué l'année 69, que Dieu lui avoit fait connoître en ſonge devoir être ſa dernière année; révélation dont il avoit fait part à ſes amis les plus intimes. Il mourut dans une grande tranquillité, conſervant juſqu'au dernier ſoupir toute la vigueur de ſon eſprit, & toutes les forces de ſon corps; à la réſerve de ſon eſtomach, qui ne pouvoit plus digérer, & qui lui cauſoit de grandes douleurs. Ce mal qui l'avoit rendu très-foible depuis plus d'un an, lui faiſoit trouver du dégoût dans les alimens néceſſaires à la vie. Les Cardinaux aſſiſterent à ſes funérailles en robe violette. Son corps fut mis dans un coffre de cedre, couvert d'un cercueil de plomb revêtu de bois de ſapin, & dépoſé dans l'Egliſe de ſainte Marie *in Vallicella*; il y eut à ſes obſèques un grand concours du peuple attiré par la curioſité, & par le déſir de toucher les reliques d'un homme mort en odeur de ſaineté.

Cette même année le cardinal Charle de Lorraine, fils de Charle duc de Lorraine, & petit-fils de Henri II. roi de France par la princeſſe Claude, ceſſa de vivre, ou plutôt de ſouffrir. Il poſſédoit deux Evêchés à la fois, celui de Mets, & celui de Strasbourg, fardeau que les plus forts ne ſe ſeroient pas crû

capables de porter dans les premiers tems de l'Eglise.

HENRI
IV.
1607.

Voyage des
François en
Canada.

Il ne sera pas inutile à la postérité de rapporter ici un nouveau voyage des François en Canada, d'où ils revinrent cette année. Du Mont ayant abandonné l'isle de sainte Croix l'année précédente, & transporté sa Colonie à Port-Royal, où il fit un établissement, avoit eu soin à son retour en France, de se munir de toutes les choses nécessaires pour l'agrandissement de sa peuplade. Il embarqua cinquante hommes sur un vaisseau, pour aller retrouver ceux qu'il avoit laissés en Canada, suivant la promesse qu'il leur en avoit faite. On mit à la tête de l'entreprise Poutrincour lieutenant de du Mont, qui après avoir été long-tems retenu par les vents contraires, mouilla enfin le 27 d'Août au Port-Royal, d'où Pongravé & Champlain lassés de l'attendre, & désespérans d'avoir du secours, étoient partis le quatre pour retourner en France. Poutrincour soupçonnant ce qui étoit arrivé, avoit envoyé devant lui Ralleau dans une chaloupe, pour les ramener. Son arrivée remplit de joye Pongravé, qui fit aussitôt route du côté de Port-Royal, où il s'aboucha avec Poutrincour. Ils arrêterent ensemble, que la saison étant trop avancée, pour pénétrer dans les terres, il falloit en attendant éprouver la bonté du terroir, en semant des grains, & parcourir le pais aux environs pour découvrir les avantages qui pourroient s'y rencontrer. Poutrincour visita l'isle de sainte Croix, où du Mont avoit fait hiverner son équipage; & il vit qu'il y avoit eu cette année une grande abondance de bled, & de légumes.

Secondon & Messamoïet Sauvages, qu'on avoit connus dans les voyages précédents, monterent dans la chaloupe de Poutrincour. Etant arrivés à Chovacoüet, ils saluerent Onemechin & Marchin, qui revenoient de couper les bleds. Ils firent des presens réciproques. Messamoïet donna à Onemechin des chaudrons, des haches, & des couteaux, dont Poutrincour lui avoit fait present. Onemechin lui donna de son côté des citrouilles, du bled d'inde, & des fèves du Bresil.

Après avoir navigé une lieuë, ils découvrirent une terre, qui outre un grand nombre de noyers & de chênes, portoit beaucoup de raisins, de pois, & de citrouilles. Ayant pris terre, ils comptèrent jusqu'à deux cens Sauvages, qui ne différent des animaux brutes, qu'en ce qu'ils reconnoissent un Roi,

qu'ils appellent Quiouhamenec. Ce barbare s'avança tranquillement vers les nôtres pour les considérer, ayant avec lui Cohovepech roi d'un peuple voisin. On les reçut avec beaucoup de civilité. Le lendemain, les Sauvages parurent en grand nombre, armés d'arcs & de flèches. Les nôtres croyant d'abord qu'ils étoient venus dans le dessein de les attaquer, se rassurèrent ensuite, en voyant que les ruisseaux dont la prairie étoit entrecoupée, les empêchoient de venir à eux. Les Sauvages ne les laissèrent pas long-tems dans l'inquiétude, car ayant fait un monceau de leurs armes, ils se mirent à danser au tour, comme pour témoigner leur joye. Poutrincour soupçonnant de l'artifice dans cette conduite, prit avec lui huit arquebusiers, & s'alla cacher derrière un bois. Les Sauvages s'étant aperçus qu'on leur dressoit des embûches, firent bonne contenance, & ne se retirèrent dans leurs cabanes, qu'après avoir achevé leurs danses.

Ce país n'est pas inculte. Les habitans coupent les arbres; & brûlent les branches entassées sur les troncs, qu'ils arrachent ainsi peu à peu. La terre étant échauffée & préparée de cette sorte, ils y jettent des semences; il y a de très-beaux pâturages, & le port est très-sûr; ce qui lui a fait donner par les François le nom de Beauport.

Le dernier jour de Septembre Poutrincour leva l'ancre, & ayant doublé le Cap de S. Louïs, il mit à la voile pour le Cap blanc. Les vents l'obligèrent de jeter l'ancre à cinq lieuës en deçà du Cap blanc, où il arriva à la faveur d'un bon vent, & de-là il se rendit à Malebarre. Ensuite ayant avancé six lieuës, il fit jeter l'ancre près du rivage; le lendemain il navigea cinq lieuës vers le Nord, & alla échoüer sur des bancs de sable près d'un Cap, à qui le danger, qu'on courut de faire naufrage, fit donner le nom de Cap Batturier.

Le jour suivant il alla mouïller au Port Fortuné, où ses compagnons avoient eu le malheur de perir. Les terres sont fort cultivées en cet endroit, & les côteaux plantés de vignes; mais les habitans s'appliquent principalement à la culture du plat país. Ils sont d'une couleur brune, & ne se couvrent que les parties naturelles avec des feuilles & des peaux, étant nus du reste du corps. Ils tressent artificiellement leurs cheveux avec des plumes & de petits fruits. Leurs armes sont l'arc, les flèches,

HENRI
IV.
1607.

HENRI
IV.
1607.

& une maifüë noüeuſe. Tous égaux dans la paix, ils n'ont de Rois que pendant la guerre ; aucun d'eux ne poſſède de terre que ce qu'il en faut, pour fournir à ſa ſubſiſtance ; ils bâtiffent ſéparément, au bout de chaque champ, des cabanes aſſez grandes, d'une figure ronde, & couvertes de nattes. Dans ces cabanes il n'y a qu'un, ou deux lits placés ſur des pieux élevés à un pied de terre. Leur nourriture eſt du bled d'inde, qu'ils gardent ainſi pendant l'hyver ; ils le couvrent de feuilles ſèches, & l'enterrent enſuite dans des monçaux de ſable qu'ils font ſur le penchant des collines. La mer eſt fort poiſſonneuſe ſur leurs côtes, & il y a une grande quantité de marſouïns, qui donnent la chaſſe jour & nuit aux petits poiſſons. Le nombre des coquillages & des huitres y eſt infini ; ils ont beaucoup d'oïſeaux, & l'on trouve dans leur païs toutes les choſes néceſſaires à la vie.

Tandis que les François parcouroient le païs, les Sauvages ſouppçonnerent qu'ils n'étoient venus que pour leur faire la guerre. Dans le deſſein de les prévenir, ils abbatirent leurs cabanes, firent cacher leurs femmes & leurs enfans dans les bois, & mirent en ſûreté leurs vivres, & tous leurs meubles, pour être plus en état d'attaquer & de ſe défendre. Pourtincour voyant que tous ces mouvemens ſe faiſoient contre lui, donna ordre à ſon équipage de ſe retirer promptement à bord ; mais quelques-uns n'écoutant point ſes ordres, s'arrêtèrent juſques bien avant dans la nuit ſous un pavillon, où ils furent percés de flèches par les Sauvages qui ſurvinrent ; ils portèrent ainſi la peine de leur témérité. Pourtincour éveillé au bruit, deſcendit à terre le plus promptement qu'il fut poſſible, pour venger la mort de ſes gens ; mais les Sauvages ſe retirèrent avec une viteſſe incroyable dans le lieu de leur retraite, dont ils connoiſſoient les détours, & que les étrangers ne pouvoient pénétrer.

Les François quitterent ce port malheureux, & firent voile vers Narambegue. Ils remarquerent en paſſant l'iſle des Monts déſerts, le Cap de Corneille, & pluſieurs autres iſles entre Quinibequi & Narambegue. Enfin le 14 de Novembre, leur vaiſſeau vint mouïller à Port Royal. Peu de tems après, arriverent au même endroit dans leurs canots, quelques Sauvages de Narambegue, ſous la conduite d'Ovaginou. Ce Sauvage étoit

étoit fort uni avec Bessâbes chef de la riviere de Narambegue, qui lui avoit donné le corps d'un certain Panounia tué dans une embuscade par les Almouchiquois. Ils alloient enterrer ce Sauvage. Après l'avoir exposé, ils se noircirent le visage, pleurerent au tour du mort, en jettant des cris affreux, & brûlerent sur le rivage deux chiens, & tout ce qui avoit appartenu à Panounia, avec beaucoup de tabac. Le cadavre fut ensuite porté dans une cabane; ils l'envelopperent d'une couverture que les François leur avoient donnée, & lui mirent sur la tête un tissu de plumes, & des brasselets de différentes couleurs; dans cet équipage ils le mirent à genoux entre deux perches, & lui en passèrent une troisième sous les bras, pour le soutenir; les femmes célébrerent ces funerailles par des cris lamentables. Pendant ce tems-là, Mabretou roi de ce païs animoit les assistans par un discours très-vif, à venger la mort de Panounia; après quoi ils emporterent le mort dans une autre cabane, & l'ayant une seconde fois purifié par la fumée du tabac, ils l'envelopperent avec soin dans une peau de bœuf, pour le conserver jusqu'à ce que les parens se fussent assemblés en plus grand nombre, afin que le frere du mort, qui étoit son plus proche parent, reçût plus de presens, selon la coûtume de ces Sauvages en pareille occasion.

Poutrincour passa l'hiver dans cet endroit; & de peur que l'oisiveté ne fût pernicieuse à ses soldats, il les employa à cultiver des jardins; leur fit alligner & netoyer le chemin qui conduit à la riviere, construire des moulins à eau, & les occupa à la chasse des bêtes & des oiseaux. L'expérience leur apprit qu'il étoit inutile de semer les menus grains avant le mois de Mai.

Au commencement de Juin, les Sauvages ligués contre les Almouchiquois, partirent sous la conduite de Casinou & de Mabretou; tuerent Onemechin & Marchin, & perdirent leur Général dans le combat. Les nôtres ne firent rien de mémorable le reste de cette année; ils ne pensoient qu'à leur retour en France. Le 11 d'Août Champlain & ses compagnons partirent de Port-Royal, en rangeant la côte jusqu'à Campfeau; de-là ayant commencé à faire voile vers la France le quatrième de Septembre, ils arriverent à S. Malo le dernier de ce mois.

H E N R I
I V.
1 6 0 8.

Mort du duc
de Montpen-
sier.

La tristesse se répandit à la Cour au commencement de cette année 1608. parce qu'on désespéra dès lors de la vie de Henri de Bourbon duc de Montpensier ; les médecins n'ayant pû venir à bout de guérir la blessure qu'il avoit reçue au siège de Dreux. Ce Prince en ayant été incommodé pendant 14 ans, avoit donné de tems en tems quelques espérances de guérison ; mais le pus qui découloit continuellement de sa machoire inférieure, ayant gâté les parties nobles, il devint extrêmement sec & maigre ; ce qui lui fit juger à lui-même qu'il n'avoit plus que peu de tems à vivre. Il n'avoit de sa femme Henriette Catherine de Joyeuse, qu'une fille âgée de deux ans, que le Roi vouloit marier au duc d'Orleans son fils, qui n'avoit pas encore un an. Sa Majesté voulant donner au duc de Montpensier, qui ne pouvoit pas vivre long-tems, la consolation de voir ce mariage assuré, en arrêtant les articles du contrat, il le fit dresser & signer le lendemain. Le Roi lui-même, la Reine, le duc & la duchesse de Montpensier, Marguerite de Valois, les Princes du Sang, & plusieurs Seigneurs assisterent à cette cérémonie.

Le 13 de Fevrier, le duc de Montpensier fit un testament olographe, par lequel, en cas que la Princesse sa fille vînt à décéder sans enfans, il donnoit le duché de Montpensier, le Dauphiné d'Auvergne, le païs de Combrailles, Cluis, Thiern, ou Thiers, & Mont-aigu en Combrailles, à la Duchesse son épouse ; Dombes, le Beaujolois, ses autres Châteaux, & domaines, au duc d'Orleans, au défaut duquel il substitua le Dauphin, & les autres enfans du Roi. Le lendemain il donna par donation entre vifs, le duché de saint Fargeau, & tous ses autres biens au duc d'Orleans, à l'exception de ceux qu'il avoit donnés à sa femme ; ajoutant dans la donation, qu'en cas que ce Prince vînt à mourir sans enfans, le Dauphin & ses enfans prendroient sa place, & à leur défaut, les autres enfans du Roi & de la reine Marie.

Ayant ainsi donné ordre à ses affaires, ce Prince recommandable par l'assemblage de toutes les vertus, mourut le 27 de Février, emportant avec lui dans le tombeau les regrets de tous les gens de bien. Le Roi pleura la perte de ce grand homme, à qui l'Etat & lui-même avoient de très-grandes obligations. La douleur de sa mort fut générale à la Cour ; & ses funeraillles ayant été faites à Nôtre-Dame, avec presque autant de magni-

ficence que celles de nos Rois, les Officiers de sa maison transporterent son corps à Champigny en Poitou, où il fut inhumé dans le tombeau de ses ancêtres.

Sur ces entrefaites, les Jésuites s'introduisirent dans le Bearn, au pied des Pyrénées. Le Roi avoit possédé ce pais, comme ses ancêtres, à titre de Principauté souveraine, dans le tems qu'il n'étoit encore que Roi de Navarre. Les habitans du Bearn, Calvinistes pour la plupart, ne laissoient point exercer publiquement leur Religion aux Catholiques. Les Sièges subalternes ressortissoient, comme aujourd'hui, à Pau, où il y avoit une Cour souveraine. (1) Henri en montant sur le Trône, avoit comme réuni le Bearn à la Couronne, & il avoit ordonné par un Edit publié à Nantes, que dans toutes les Provinces du Royaume, où les Calvinistes seroient en plus grand nombre que les Catholiques, l'exercice de la Religion de ces derniers seroit rétabli; desorte qu'ils pourroient rebâtir leurs Eglises, prêcher, & célébrer les saints Mystères.

Les Bearnois ne refuserent pas de se conformer à cet Edit; ils se montrèrent même tout prêts à recevoir les Ecclésiastiques, à l'exception des Jésuites, qui étoient (disoient sur tout les Calvinistes) des émissaires de la faction Espagnole, des gens dévorés d'ambition, auteurs d'une Théologie équivoque & captieuse; enfin des perturbateurs du repos public. Le Parlement de Pau ayant député deux personnes de son Corps vers Sa Majesté, pour lui représenter qu'il étoit utile, & même nécessaire, pour éloigner les troubles & les séditions, de ne pas permettre aux Jésuites de venir en Bearn, où ils étoient extrêmement haïs; le Roi leur fit réponse que ce qu'ils demandoient, étoit en leur pouvoir, & qu'il laissoit la Cour maîtresse de faire ce qu'elle jugeroit à propos.

Ces députés ayant rapporté la réponse du Roi le 28 d'Octobre de l'année 1599. on rendit un Arrêt, portant défenses aux Jésuites de faire aucune fonction Ecclésiastique dans toute l'étendue du Bearn, & d'y établir leur domicile. On y avertissoit aussi les Evêques, & autres que ce soin regardoit, de veiller à ce qu'il ne fût rien fait contre la teneur de l'Arrêt.

Les Evêques ne voyoient qu'avec beaucoup de chagrin, les biens de l'Eglise entre les mains des Sectaires, qui avoient

HENRI
IV.
1608.

Etablissement
des Jésuites
dans le Bearn.

(1) Elle a été érigée en Parlement en 1599.

H E N R I
IV.
1608. une longue prescription à leur opposer. Il n'y avoit point d'espérance de rentrer dans ces biens, à moins que la face des choses ne vînt à changer. On ne pouvoit se flater de voir jamais arriver ce changement, si les Catholiques ne l'emportoient sur les Calvinistes par le nombre; & les Jesuites, comme ces Peres l'avoient fait entendre à plusieurs Evêques, étoient les plus propres à procurer cette augmentation. Le Roi accorda enfin aux importunités de l'Evêque d'Oleron, un Edit du 20 de Fevrier, qui cassant l'Arrêt du Parlement de Pau, permettoit aux Jesuites d'entrer en Bearn, pour y faire toutes les fonctions Ecclésiastiques dans les deux Diocèses du Bearn, avec la permission des Evêques, comme tous les autres Religieux.

Naissance du
duc d'Anjou.

Le Roi alla sur la fin de l'hyver à Fontainebleau, où il avoit déjà envoyé la Reine, qui étoit sur le point de faire ses couches. Le terme de sa grossesse étant expiré, elle mit au monde un troisième Prince, nommé d'abord le duc d'Anjou, qu'on a dans la suite appelé Gaston. Ce Prince naquit le 26 d'Avril. Joinville met à pareil jour la naissance de saint Louis, chef de la maison de Bourbon. L'heureuse naissance du duc d'Anjou fut un soulagement à la douleur qu'avoit causé la mort du duc de Montpensier, dont la veuve sept mois après, eut encore à pleurer la perte de Henri de Joyeuse son pere.

Mort de
Henri de
Joyeuse Ca-
pucin.

Ce Seigneur qui étoit de la premiere distinction, s'étant dégoûté des honneurs & des plaisirs de la Cour, avoit quitté le monde pour se faire Capucin; nom qu'on a donné à ceux des Religieux de saint François, qui avoient embrassé une vie plus austère, à cause de la grandeur extraordinaire de leurs Capuchons. On l'avoit vû plusieurs fois revêtu de l'habit de l'Ordre, couvert du cilice, les pieds nuds, célébrer les saints Mystères, & prêcher même avec applaudissement. Après avoir vécu plusieurs années dans cette grande ferveur, il voulut se rendre à Rome, afin d'y ménager les interêts de l'Ordre; mais à peine avoit-il traversé les Alpes, qu'une fièvre violente l'emporta le 26 de Septembre. Son corps ayant été rapporté à Paris, les Capucins l'enterrent dans leur Couvent.

Négociation
avec le duc de
Savoie.

Pendant que le Roi étoit à Fontainebleau, on y tint secretement Conseil, pour porter la guerre hors du Royaume. Le Roi en étoit vivement sollicité. D'ailleurs outre les avantages qu'on pouvoit en espérer, il y avoit encore de justes motifs de

l'entreprendre. Le duc de Savoye, Prince remuant, indigné de voir avec quel orgueil Pedro Enriquez d'Azevedo comte de Fuentes, gouvernoit le Milanez, pressoit les François, qui en avoient été les maîtres, de s'en remettre en possession, & de tirer vengeance des Espagnols. Ce Prince avoit traité de cette affaire l'année précédente successivement avec les Cardinaux de Joyeuse & du Perron, lorsqu'ils passerent par Turin, en revenant de Rome & de Venise. Il les avoit engagés d'en parler au Roi; il avoit même fait partir Gaspar Purpurat colonel del'infanterie de Savoye, avec des instructions, pour expliquer au Roi les moyens de commencer l'entreprise.

Purpurat avoit ordre de dire à ce Prince, que le Duc livreroit un passage sur ses terres aux troupes Françoises, pour entrer dans le Milanez: Qu'il avoit à sa dévotion les principaux de cette Province, ennemis jurés du comte de Fuentes: Qu'il lui seroit facile de les mettre dans les interêts du Roi, auquel il joindroit lui-même ses forces: Qu'il demandoit, afin de tirer quelque avantage de cette expédition, qu'aussitôt après la prise de Milan, le Roi lui rendît la Bresse, le Bugey, le Val-Romey, & le Bailliage de Gex: Qu'il abandonnât la protection de Genève, & qu'il consentît à la réunion de ce pais au duché de Savoye: Que le Roi lui permît aussi d'attaquer la Franche-Comté, & lui donnât promesse de renforcer ses troupes, s'il en étoit besoin: Qu'on arrêât le mariage de la Princessè sa fille avec le Dauphin, ou du moins celui de la fille du Roi avec le Prince de Piémont son fils, comme un gage de l'alliance qu'il alloit contracter avec la France. Telles furent à peu près les propositions que le duc de Savoye, & le duc de Nemours à sa sollicitation, firent à Villeroi dans les lettres qu'ils lui écrivirent sur ce sujet.

Le duc de Nemours qui étoit de la maison de Savoye, s'étoit rendu à Turin, pour assister à la célébration du mariage des filles du duc de Savoye, avec les ducs de Mantouë & de Modene. Ceux qui étoient portés en France à seconder les vûes du duc de Savoye, faisoient espérer qu'on en retireroit des avantages considérables. Ils disoient, pour appuyer leur sentiment: Que la France étant remplie d'une grande quantité de Noblesse, elle étoit exposée à se voir déchirer par des factions, si on ne tenoit ses forces en haleine; comme un athlète trop bien nour-

H E N R I
I V.
1 6 0 8.

ri, étoit fujet à des maladies dangereuses, lorsqu'il reſtoit dans l'inaction: Que ſi elle n'avoit point d'affaires au dehors, elle tourneroit ſes armes contre ſon propre ſein: Qu'au reſte elle ne manqueroit pas d'ennemis: Que le roi d'Eſpagne reſuferoit immanquablement de prêter l'oreille aux propoſitions qu'on lui feroit de retirer le Comté d'Artois, en lui payant les ſommes pour leſquelles on le lui avoit engagé: Que ce Prince ſe feroit un ſcrupule de reſtituer la Navarre injuſtement envahie, le Royaume de Naples, le Milanez, Genes, & d'autres païs qui appartenoient autrefois à nos Rois: Qu'il avoit ajouté de nouvelles injures aux anciens outrages que la France avoit reçus de l'Eſpagne: Que tout récemment on venoit d'y violer le droit des gens dans la perſonne de Silly comte de la Rochepot, ambaffadeur de France: Que les Eſpagnols avoient ſéduit depuis peu Biron par d'artificieufes intrigues, & venoient de découvrir leurs diſpoſitions à l'égard des François, par la tentative qu'ils avoient faite ſur Marſeille: Que toutes ces raiſons devoient engager le Roi à faiſir l'occafion, & à profiter des confeils du duc de Savoye: Que l'année avoit été ſtérile dans le Milanez: Qu'on y déteſtoit la dureté du comte de Fuentes; & qu'enfin rien ne s'oppoſeroit aux efforts d'un Roi conquerant, qui redemanderoit les armes à la main, des Etats uſurpés ſur ſes prédéceſſeurs.

Le Roi répondit à l'Envoyé du duc de Savoye: Qu'il louïoit le courage de ſon maître, & qu'il faiſoit beaucoup de cas de ſon alliance, qui pouvoit lui être avantageuſe dans pluſieurs grandes entrepriſes: Qu'il recevoit ſes offres avec beaucoup de joye: Que pour ce qui regardoit Genève, il ne devoit pas attendre de lui qu'il donnât la moindre atteinte à la parole qu'il avoit donnée aux habitans de cette ville: Qu'il feroit avec grand plaiſir le mariage de ſa fille avec le prince de Piémont, après la réuſſite de l'expédition qu'on lui propoſoit; mais qu'il falloit ſçavoir avant tout; quelles forces pouvoit avoir le duc de Savoye, pour exécuter ce projet; ſur quels ſecours ce Prince pouvoit compter; quelles aſſurances il avoit de l'affection des Milanois; ce que penſeroient les peuples voiſins à cette occaſion; & ſur tout comment ſe termineroient les difficultés de la trêve des Pais-bas, qui ſ'augmentoient tous les jours; parce que ſi la guerre ſ'y renouvelloit, le roi d'Eſpagne ne man-

queroit pas d'y envoyer ses meilleures troupes : Qu'enfin il étoit nécessaire de sçavoir ce que deviendroient les troupes Espagnoles, qui étoient en Savoye & dans le Milanez, & de quel côté tourneroit la flotte, qui venoit de quitter les côtes d'Espagne.

Le colonel Purpurat ayant été renvoyé avec cette réponse, André Cochefilet de Vaucelas, allié du duc de Sully, fut envoyé vers le duc de Savoye, pour le complimenter sur le mariage des Princesses avec les ducs de Mantouë & de Modene. Il étoit outre cela chargé d'instructions secretes, qu'il ne devoit communiquer qu'au duc de Nemours. Il avoit ordre, après avoir témoigné une grande bienveillance de la part du Roi à ce Prince, de traiter en particulier avec lui sur ce qu'il avoit écrit à Villeroy, & de l'assurer que ses lettres avoient fait beaucoup de plaisir au Roi, qui n'avoit pas jugé à propos de rien résoudre, avant la conclusion de l'affaire des Pais-Bas.

Vaucelas s'acquitta de sa commission, & représenta au duc de Nemours, que les Provinces-Unies ayant déjà obtenu la Souveraineté, prétendoient encore se conserver la liberté de la navigation aux Indes Orientales, sinon qu'elles préféreroient la guerre à la paix. Il ajoûta que les Archiducs avoient envoyé en Espagne le Cordelier Jean de Ney, pour sçavoir les intentions de Philippe; qu'ainsi la paix & la guerre étoient encore incertaines: Que si les Provinces-Unies prenoient ce dernier parti, les Espagnols ne manqueroient pas de se rendre dans les Pais-Bas: Qu'il arriveroit de-là que les autres Princes, auxquels la puissance de cette Nation fière & entreprenante étoit suspecte, contens d'être délivrés de leurs craintes présentes, & de jouir de la paix, ne voudroient pas s'engager dans une entreprise, dont l'événement étoit douteux: Que si d'un autre côté on prolongeoit la trêve, les forces de l'Espagne réunies ensemble, leur donneroient de la jalousie, & les disposeroient aisément par la crainte du péril, à prêter l'oreille à ceux qui leur conseilleroient la guerre: Qu'ainsi il étoit à propos de ne rien précipiter, pour ne pas être obligé de laisser traîner des projets, auxquels on se feroit trop pressé de se prêter; & de peur que le tems ne les découvrit, ou ne vînt à rallentir l'ardeur des confédérés: Qu'outre cela le Roi avoit des soupçons assez bien fondés de la sincérité des démarches que faisoit le duc de Sa-

HENRI
IV.
1608.

HENRI
IV.
1608.

voye : Qu'il étoit en bonne intelligence avec le roi d'Espagne, qui avoit approuvé le mariage des deux Princesses ses filles, & qui donnoit au Duc de grandes marques d'affection : Que par ce moyen leur amitié, qui avoit paru refroidie, s'étoit ranimée : Que le Duc avoit donné toute sa confiance à Baretio, homme tout dévoué aux Espagnols, & pour qui il n'avoit rien de caché. Vaucelas avoit eu ordre de ne communiquer toutes ces choses qu'au seul duc de Nemours, dont la fidélité étoit reconnüe ; & de confier à sa prudence le soin de manier adroitement cette affaire, sans rien précipiter.

Propositions
que l'Espagne
fait au Roi.

Pendant que ces affaires se traitoient à Fontainebleau, soit que le roi d'Espagne en eût eu vent, soit qu'il se défiât du génie inquiet du duc de Savoie, il envoya en France un Ambassadeur extraordinaire, suivi d'un cortège nombreux & magnifique. Pierre de Toledé, Grand d'Espagne, fut chargé de cette grande ambassade. Ce Seigneur étoit allié à la reine Marie, petite-fille du Grand duc Côme de Medicis, qui avoit épousé Eleonore de la maison de Toledé. Son ambassade rouloit uniquement sur deux points ; il avoit ordre de proposer le mariage de l'Infante avec le Dauphin ; & d'offrir pour la dot de la Princesse, tous les droits de la Maison d'Autriche sur les Pais-bas.

Le roi d'Espagne se procuroit par-là de grands avantages pour le present ; car en faisant espérer aux François de faire un jour cette alliance, lorsque les Parties auroient atteint l'âge requis par les loix, il ôtoit, en attendant, aux Provinces-Unies, la protection du Roi, qui étoit leur appui le plus ferme ; il éloignoit encore par ce moyen la nécessité d'accorder la paix à des peuples fiers d'avoir secoué le joug d'une légitime domination ; nécessité qui étoit un coup mortel à l'orgueil Espagnol. Outre cela, il venoit à bout, en adoucissant les François par l'espérance d'une nouvelle alliance, de rendre inutiles toutes les pratiques secretes du duc de Savoie.

Cette politique raffinée des Espagnols, déplut au Roi, qui d'un côté ne voulant pas tromper ceux qui avoient de la confiance en lui, jugea d'un autre que ce seroit une tache à sa gloire, & à celle du nom François, de se ranger, en vûë d'un mariage, du côté de l'Espagne, dans une affaire remise à son arbitrage, D'ailleurs la vicissitude des choses
humaines

humaines lui fit considérer que l'âge du Prince & de la Princesse devant nécessairement différer cette alliance, il ne falloit pas abandonner le présent, pour un avenir incertain.

Le Ministre Espagnol n'ayant pû réussir de ce côté-là, pressa le Roi de se servir de son crédit auprès des Etats, pour les engager à ne demander dans les conditions de paix, que des choses qui ne deshonorassent pas le roi d'Espagne. Il lui représenta que le Président Jeannin, son ambassadeur au Congrès à la Haye, étoit maître de la négociation; il se plaignit même de l'affection marquée des François pour les Etats, ajoutant qu'il seroit plus à propos de la témoigner à un grand Roi, par une alliance ferme & durable. Ces démarches & ces plaintes ont fait conjecturer à plusieurs, que tout le but de cette superbe ambassade, n'étoit que de faire soupçonner aux Etats que les François s'étoient réconciliés avec les Espagnols, en faveur du mariage proposé.

Le Roi ne fut point ébranlé par les raisons de l'Ambassadeur; & ne démentit point, dans tout le cours de cette négociation, le caractère d'un Roi très-chrétien, qui ne devoit chercher que le repos & la tranquillité publique; cest pourquoi le Président Jeannin étant revenu de la Haye, il l'y renvoya avec de plus amples pouvoirs, afin d'employer tous ses soins à conclure la paix, ou du moins à procurer une longue trêve. Pendant ce tems-là, Pierre de Toledé s'acquittoit des ordres du roi d'Espagne auprès des Archiducs, qui de leur côté rejettoient sur la lenteur Espagnole le long séjour en Espagne du Cordelier de Ney, dont les Etats n'attendoient presque plus le retour.

Le tems de l'ambassade de Rome étant prêt d'expirer, Charles de Neufville sieur d'Allincourt, avant de céder sa place à Savary marquis de Breves, eut occasion de se trouver dans une cérémonie brillante. Alexandre Sforce duc de Segni, comte de Santafiore, & Jean Antoine Orfino duc de Santo Gemini, tous deux de la première Noblesse de Rome, frappés de la grandeur Françoisé, avoient demandé comme une grace, que le Roi voulût bien leur donner le Collier de l'Ordre du S. Esprit, dont les marques de distinction sont un Collier de fleurs de lys & de flammes d'or entrelassées, & un cordon bleu de soye, au bout desquels pend

HENRI
IV.
1608:

Le Roi rejette les propositions des Espagnols,

Le Collier de l'Ordre du S. Esprit est donné à deux Seigneurs étrangers.

H E N R I
I V.
1 6 0 8.

une Colombe d'or éployée en forme de croix, qui se porte aussi brodée en argent sur le côté gauche d'un manteau couleur de feu. Cet Ordre a été institué par Henri III. qui aimoit la pompe.

Le Roi étoit dans le dessein de contenter ces deux Seigneurs; mais les statuts de l'Ordre, qui en excluoié les étrangers, s'y oppoioient. Ainsi il fallut que le Pape relevât le Roi du serment qu'il avoit fait de les garder. D'Allincourt fut chargé de donner pour le Roi le Collier aux deux Ducs, qui se présentèrent le 14 de Mars au jour marqué, pour accompagner l'Ambassadeur François à l'Eglise de saint Louïs, où les François s'assemblent d'ordinaire, & qui parut très-propre à la cérémonie.

Dès qu'on eut averti l'Ambassadeur que tout étoit prêt, il vint accompagné des deux Candidats, & de plus de cinq cens Gentilshommes François & Italiens, précédés de rambours & de trompettes, d'une troupe de Coureurs du Pape, & d'une compagnie de Suisses, tous habillés de soye. Les cardinaux Colonne, Aquaviva, de Givri, Delfino, Bévilaqua, Tosco, Gaetano, Cefis, & Pio, se trouverent à l'Eglise de saint Louïs. On avoit mis les armes de France sur la porte de cette Eglise, qui étoit tendue de tapisseries semées de fleurs de lys, & l'on y avoit dressé un Thrône devant lequel, quoiqu'il fût vuide, tout le monde faisoit en passant une inclination, comme si le Roi très-chrétien y eût été assis.

Montorio évêque de Castro-novo, ayant officié en habits Pontificaux, d'Allincourt alla prendre place à côté de l'Autel, où les ducs de Segni & de Santo Gemini furent conduits; ils prêterent le serment de l'Ordre l'un après l'autre, & le signerent; ensuite d'Allincourt leur ayant donné le Collier, il les fit Chevaliers, & leur donna l'accolade. Ce fut la première fois que l'Ordre du saint Esprit passa chez les étrangers. La magnificence de cette cérémonie frappa tellement les Romains, qu'on disoit que les François avoient pris Rome d'une maniere très-agréable.

Ambassade
extraordinaire
du duc de
Nevers à Ro-
me.

D'Allincourt étant revenu en France, le duc de Nevers fut envoyé en ambassade extraordinaire à Rome, pour porter le compliment d'obédience au nouveau Pape, qui avoit pris le

nom de Paul V. On lui fit de grands honneurs sur son passage dans toutes les villes d'Italie. Les ducs de Segni & de Santo Gemini, qui venoient d'être faits Chevaliers de l'Ordre du saint Esprit, le prince Peretti, le seigneur Victor neveu de sa Sainteté, & plusieurs Gentilshommes Romains, vinrent au-devant de lui, jusqu'à six milles de Rome. Il rencontra à Ponte-molle les cardinaux Gallo, Delfino, Bevilacqua, & Serafino, qui le conduisirent à l'hôtel de François Savary de Breves, ambassadeur ordinaire de France. Après s'y être reposé pendant quelque tems, il alla à l'audience du Pape, qui le reçut assis sur un Thrône, & il baïsa les pieds de sa Sainteté.

Sept jours après, le 26 de Novembre, il sortit de la ville dans un carosse fermé avec le marquis de Breves, & se retira au Palais de Leon Strozzi, à un mille de Rome. Ce fut en cet endroit qu'il prit le caractère d'Ambassadeur; il y reçut les visites & les complimens des Cardinaux assis sur un Thrône magnifique, ayant à ses côtés le duc de Segni, les marquis de la Rovere, Palavicino, & Malatesta. Il s'y trouva aussi un grand nombre d'Evêques & d'Abbés. Jean Baptiste Borghese frere de sa Sainteté, se rendit à ce Palais, suivi des Seigneurs Romains, & des Gentilshommes les plus qualifiés de la ville, pour accompagner l'Ambassadeur dans son entrée, qui fut des plus éclatantes. Six Trompettes & cent Chevaux-légers du Pape ouvroient la marche; venoit ensuite le bagage de l'Ambassadeur porté par trente-quatre mulets couverts d'étoffes de soye brochées d'or; leurs fers étoient d'argent, aussi bien que les crochets qui servoient à retenir les balots liés de cordons d'or & de soye. Tous les Cardinaux paroïsoient ensuite montés sur des mules couvertes de pourpre, suivis des cent Suisses de la garde du Pape, de douze Tambours à cheval, & de quatre Trompettes. Après eux marchoient les douze gardes de l'Ambassadeur, & autant de Pages, avec cent trente Gentilshommes François, qui s'étoient mis à Marseille à sa suite. Derrière eux venoit le frere de sa Sainteté, devant qui deux Suisses portoient deux grandes épées. Enfin l'Ambassadeur paroïsoit, monté sur un cheval de prix, précédé du grand Ecuyer du Pape, & de deux Maures, qui menaient deux chevaux blancs.

H E N R I
I V.
1608.

L'Ambassadeur avoit à ses côtés les Patriarches de Jerusalem & d'Alexandrie. Le marquis de Breves marchoit après, au milieu de plusieurs Archevêques ; & une foule d'Abbés montés sur des mulets richement caparaçonnés, fermoient la marche de l'ambassade, qui entra dans Rome par la porte Angelique.

Le Pape vit passer cette pompe de la fenêtre de son Palais. Lorsqu'elle fut arrivée à la Basilique de S. Pierre, le canon retentit de tous côtés dans la ville, en signe de joye. L'ambassadeur d'Espagne s'étoit mis avec le cardinal Lapata sur un balcon, pour voir passer ce nombreux cortège. Enfin le duc de Nevers fut conduit au Palais de Rucellay, qu'on lui avoit préparé, tendu de superbes tapisseries, & magnifiquement meublé. Les tables y furent servies avec beaucoup de délicatesse.

Deux jours après Borghese se rendit au palais de l'Ambassadeur, pour l'accompagner au Vatican, où il devoit aller faire à sa Sainteté le compliment d'obédience. Chacun prit son rang dans l'ordre qu'on avoit observé trois jours auparavant, excepté que l'Ambassadeur, & les François qui l'accompagnoient, avoient changé d'habits. Ses domestiques portoient une livrée de soye noire brodée d'or ; l'habillement du duc de Nevers étoit parsemé d'une grande quantité de diamans d'un éclat éblouissant. Il montoit un cheval blanc, dont les fers, les éperons, les étriers, & le harnois étoient d'or.

Etant entré dans le palais du Vatican, il fut conduit par les deux Patriarches dans la Sale Royale, où le saint Pere étoit assis sur un Thrône, au tour duquel il y avoit un grand nombre de Cardinaux. Alors le duc de Nevers ayant baissé les pieds de sa Sainteté, suivant la coutume, lui présenta les lettres du Roi. Le Maître des cérémonies fit ensuite asseoir l'Ambassadeur, avec le marquis de Breves. Maurice Bressius expliqua alors le sujet de l'ambassade dans un discours Latin, qu'il finit par de grandes félicitations, & de vives protestations de respect de la part du Roi envers sa Sainteté. Strozzi ayant répondu pour le Pape, le duc de Nevers alla une seconde fois rendre ses hommages à Dieu, en se prosternant aux pieds de son Vicaire. Sa Sainteté congédia ensuite

l'assemblée , & se retira d'un pas grave dans sa chambre , suivi de l'Ambassadeur , qui portoit la queue de sa robe de pourpre. Ce Seigneur ayant achevé son ambassade , partit de Rome , après y avoir séjourné quelques jours , qu'il passa dans les festins.

Pendant que les François , sous des apparences de triomphe , donnoient à Rome des marques d'une servile dépendance , Paul V. vengeoit à Paris , par la main du Roi même , l'affront qu'on avoit fait à sa Maison. Barthelemi Lancefque de Sienne , fourbe accompli , homme de petite taille ; qui n'avoit pas l'air assez relevé pour en imposer , commençant à être trop connu dans l'Italie , qu'il avoit parcourüe toute entiere , se rendit en France. Il amusa d'abord le peuple par de grandes promesses , comme font tous les charlatans , vendant des remèdes inconnus pour des maladies invétérées. Il se vançoit d'avoir l'art de faire retrouver ce qu'on avoit perdu , & de découvrir les trésors cachés. Ayant gagné beaucoup d'argent par ces moyens , il loüa une maison à Paris ; il fit répandre bientôt dans les jeux publics , & autres endroits , par Paul l'Arena & Julien Lasçi , confidens & complices de sa fourberie , des bruits sourds , qu'il étoit arrivé dans cette ville un neveu du Pape , appelé Barthelemi Borghefe , qui aimoit la bonne chère & la dépense ; pour laquelle on lui faisoit toucher de Rome de grandes sommes d'argent à Paris.

Lancefque pour faire réüffir ses desseins , prit le nom de Borghefe , & se donna pour le neveu du Pape. Sa magnificence , ses habits , ses discours , sa suite ébloüirent facilement le peuple. Ce fourbe jouä si bien son personnage , qu'il y eut des gens assez crédules , pour lui prêter considérablement. Il acheta bientôt un équipage , des chevaux , prit des domestiques , & mena si parfaitement la vie d'un jeune homme de qualité qui se ruine par ses profusions , qu'il s'étoit déjà fait connoître des gens de condition , auxquels il donnoit même à manger.

Le Nonce du Pape ne pouvant souffrir que cet imposteur , abusant de la crédulité du peuple , deshonorât plus long-tems le nom qu'il s'étoit donné , obtint du Roi la permission de le faire arrêter , avec ceux qui étoient les complices

HENRI
IV.
1608.

Histoire du
faux Borghe-
se.

HENRI
IV.
1608.

de sa fourberie. Il fut mis en prison, d'où, voyant que son affaire étoit désespérée, il écrivit au Roi & à la Reine, assurant leurs Majestés qu'il étoit Barthelemi Borghese; il demanda qu'on suspendît les poursuites contre lui, jusqu'à ce que le Pape eût fait réponse à ses lettres. Il en écrivit deux, & même trois dans le même stile, aussi impertinentes, qu'elles étoient remplies d'impudence. Le Pape irrité de l'effronterie de ce misérable, ne cessa de faire agir le Nonce auprès du Roi, que les Commissaires nommés pour juger cette affaire, n'eussent condamné le faux Borghese à faire amende honorable devant l'Eglise de Nôtre-Dame, & l'hôtel du Nonce, pour être ensuite conduit au supplice, pendu, & jetté dans le feu. L'Arena fut condamné aux galeres, & Lasci qui étoit Dominicain, à demander pardon, en présence des Juges, d'avoir fréquenté des scélérats, & répandu de faux bruits. Il fut ensuite enfermé pour le reste de ses jours dans un Couvent de son Ordre.

Grand débordement de la Loire.

L'hyver fut extrêmement rigoureux cette année; les carrosses & les voitures passoient sur la Seine, dont la glace étoit assez forte pour les soutenir. La Loire s'étant dégelée, fit des ravages étonnans; les levées furent rompuës, les bleds arrachés, le bétail & les troupeaux noyés, les arbres déracinés; les maisons détruites, & les ponts emportés.

Mort de Nic. Rapin.

Le premier jour de Février, Nicolas Rapin, natif de Fontenay-le-Comte en Poitou, grand-Prevôt de la Connétable, mourut âgé de soixante-huit ans & quelques mois. Il avoit l'esprit si agréable, que les gens de goût disoient de lui, qu'il étoit le seul qui eût le talent de bien rendre en François les bons mots des anciens Poètes. On peut ajoûter qu'il s'est fort distingué entre ceux qui ont essayé de marier les graces de la Poësie, avec la barbarie & la rudesse de nôtre langage vulgaire, si toutefois il est possible d'acquérir quelque gloire en ce genre.

Erection du duché de Fronsac.

Le 18 de Février, le Parlement confirma par Arrêt les Lettres patentes, par lesquelles le Roi érigeoit en Duché-Pairie, le Marquisat de Fronsac, en faveur de François d'Orleans comte de S. Paul, à qui sa femme l'avoit apporté en mariage. Cette dignité devoit passer à son fils Eleonor, & à ses enfans de l'un & de l'autre sexe sans distinction.

Le 14 de Mars, le Parlement enregistra les lettres de création de grand-Voyer de France, charge que le duc de Sully s'étoit fait donner par le Roi dès l'année 1599. Les Voyers particuliers exerçoient auparavant cette charge, chacun dans leurs villes, ou dans la banlieüe; mais la plûpart, soit par faveur, soit par avarice, négligeoient le devoir de leur charge; enforte que l'on voyoit par tout les ruës défigurées par des bornes, des auvents, & des faillies. Cette raison fit que le duc de Sully persuada aisément au Roi, qui aimoit les bâtimens, de donner cet Edit. Si ce Seigneur en a tiré quelques avantages, il a d'un autre côté beaucoup contribué à l'ornement des villes.

Le deuxiême de Juillet on enregistra au Parlement des Lettres patentes du Roi, qui conservoit à la terre de Montpensier le titre de Duché-Pairie, en faveur de la princesse Marie, fille du feu duc de Montpensier, des enfans qu'elle auroit, & de la Duchesse douïairiere sa mere, avec les conditions portées au testament du Duc son pere.

Le 15 du même mois fut enregistré un Edit, qui défendoit aux Procureurs fiscaux de s'emparer, pour le Roi, par droit d'aubaine, des biens des Genevois qui viendroient à mourir en France; ce qui seroit aussi observé à l'égard des François qui décédroient à Geneve.

Le huitiême d'Août, le Parlement ratifia la permission, que le Roi avoit accordée à Charle Marchant, autrefois Marchand de bois de charpente, & alors Commandant des trois cens Archers du guet de la ville de Paris, de construire un pont, & de bâtir dessus des deux côtés, des maisons, depuis le grand Châtelet, jusqu'à la tour de l'horloge du Palais.

HENRI
IV.
1608.

Création de
la charge de
grand Voyer
de France.

Edit en fa-
veur des Ge-
nevois.

Permission de
bâtir le Pont
au Change.

Fin du premier Livre.

LIVRE DEUXIÈME.

HENRI
IV.
1609.

Négociation
pour la trêve
entre l'Espa-
gne & les Pro-
vinces-Unies.

LE commencement de l'année suivante vit enfin terminer par une trêve, la guerre des Pays-Bas ; affaire importante, dont divers obstacles avoient jusqu'alors suspendu la conclusion. (1) Henri IV. eut tant de part au succès de cette négociation par sa prudence & par son crédit, qu'on peut regarder la trêve dont il s'agit, comme une affaire qui concerne la France. Ce Prince avoit souhaité que ses alliés, qui l'avoient secouru de troupes & d'argent dans les occasions, fussent compris dans le traité de paix conclu à Vervins, entre la France & l'Espagne. Il avoit même pressé vivement la reine Elisabeth', son ancienne amie, dont l'alliance lui avoit été si avantageuse, d'accéder à ce traité. Les conditions proposées par le roi d'Espagne, sembloient assez raisonnables ; mais cette Princesse comptoit peu sur la bonne foi de Philippe. Henri vouloit procurer aux Provinces-Unies une paix solide & durable ; mais on ne put jamais engager Philippe, aigri contre les Hollandois, à traiter avec des peuples qu'il se flatoit de subjuguier aisément, dès que la paix qu'il devoit faire avec la France, les auroit privés de nos secours. Les Etats de leur côté avoient beaucoup d'éloignement pour une paix, qui les mettroit dans le moindre péril de rentrer sous la domination Espagnole ; ils étoient d'ailleurs fortifiés dans la résolution de ne point traiter avec l'Espagne, par la reine Elisabeth, qui promettoit de leur fournir tous les secours nécessaires, & de n'entrer jamais dans aucune négociation de paix sans leur participation.

La paix s'étoit conclue à Vervins, sans que le roi de France se fût engagé à rien qui pût porter préjudice aux Hollandois, à quoi certainement il n'auroit jamais pû se résoudre. Il fut seulement stipulé qu'il ne leur donneroit aucun secours ; cependant lorsqu'il signa le traité, & qu'il fit serment d'en observer les conditions, il mit à cet article une clause, par laquelle il dit qu'il n'entendoit pas s'engager à ne point payer

(1) V. la fin du Livre CXXXVIII. de l'Histoire du Président de Thou.

aux Etats les sommes qu'ils lui avoient prêtées; il agit de bonne foi dans l'exécution du traité, & ne fit dans la suite rien autre chose en leur faveur, que de tâcher de leur procurer la paix à des conditions les plus favorables qu'il seroit possible. Mais ce Prince d'un esprit pénétrant, s'aperçut bientôt qu'on le joiioit; les complots du maréchal de Biron, séduit par les intrigues des Espagnols, lui firent entrevoir que Philippe excitoit sourdement les François à la révolte. C'est pourquoi après avoir heureusement étouffé la dangereuse conspiration de ce Seigneur, il crut devoir prendre d'autres mesures, & donna ouvertement aux Etats de si puissans secours, que l'Espagne désespéra tout à fait du succès de la guerre, ou n'en attendit que de foibles avantages.

Ce changement fut cause que les Espagnols commencèrent à parler de paix; ils répandirent d'abord des bruits confus à ce sujet, & parlerent de traiter avec les Etats Généraux, comme avec des peuples libres. Ces ouvertures de paix devoient être d'autant plus agréables à des gens lassés d'une si longue guerre, qu'elle devoit avoir tous les avantages d'une victoire complete. On pressentit d'abord les dispositions de quelques-uns, principalement du prince d'Orange, de Guillaume de Nassau son parent, & de Barneveld. On fit ensuite entrer les Syndics des Provinces-Unies dans cette négociation, & l'on résolut d'avoir une entrevûe avec les députés des Archiducs. Mais avant de s'assembler, on jugea à propos d'envoyer des Ambassadeurs au roi de France, & à Jacques roi d'Angleterre, qui venoit de succéder à Elizabeth, afin de les informer des résolutions des Etats. Henri, outre Elie de la Place de Ruffy, qui avoit succédé à Buzanval dans l'emploi d'ambassadeur ordinaire de France à la Haye, y envoya en qualité d'ambassadeur extraordinaire le président Jeanin, l'un des principaux membres de son Conseil privé. Le roi d'Angleterre joignit aussi au chevalier Winwood, un Ambassadeur extraordinaire, qui fut le chevalier Richard Spencer. Ces deux Rois vouloient travailler de concert à procurer à leurs alliés une paix avantageuse, ou du moins empêcher qu'on ne les trompât, sous des apparences de paix & de liberté.

Les Etats honorés de l'éclat de cette ambassade, & soutenus

HENRI
IV.
1609.

de la présence & de l'habileté des Ambassadeurs, jugerent à propos, pour assurer davantage la foi des traités, de faire une étroite alliance avec les deux Rois, & de les engager à se rendre garans de la paix, qu'on alloit conclure avec les Espagnols. Ayant fait entendre aux Ambassadeurs qu'ils le fouhaitoient avec ardeur, les François n'en parurent point éloignés; mais les Anglois s'excuserent sous divers prétextes, de conclure cette alliance; & traînerent la chose en longueur. Les Etats fatigués de ces délais presserent nos Ambassadeurs de traiter avec eux, sans attendre la conclusion de la paix avec les Espagnols; ils disoient que ce traité seroit la gloire & le soutien de leur République, & qu'ils ne doutoient pas que les Anglois ne consentissent facilement à y accéder, aussitôt qu'il seroit arrêté.

On signa donc le 23 de Janvier des articles, par lesquels le Roi prenoit les Provinces-Unies sous sa protection, promettant de travailler sincèrement à leur procurer la paix à des conditions avantageuses; de leur donner dix mille hommes d'infanterie, en cas que la paix fût violée, & que l'infraacteur refusât de faire satisfaction. Il s'engagea à leur envoyer même, s'il étoit nécessaire, en cependant égard à l'état de ses affaires, de plus puissans secours de troupes, dont les frais lui seroient remboursés après la guerre, s'ils se montoient au-dessus de ceux qu'exigeoit le secours des dix mille hommes. Les Etats de leur côté s'obligerent à donner au Roi, s'il en avoit besoin, envers & contre quelques Princes que ce fût, un secours de cinq mille hommes de pied à leurs dépens, ou une flotte équivalente, & même de plus grands secours, aux mêmes conditions dont on étoit convenu, par rapport aux troupes du Roi.

Les Etats transigerent d'abord le 26 de Juin avec les Anglois, pour les sommes qu'ils en avoient empruntées; peu de tems après, ils conclurent avec eux un traité, qui devoit avoir lieu, si la paix se faisoit; il contenoit les mêmes conditions que le précédent traité avec la France, excepté que les secours promis de part & d'autre, n'étoient pas si considérables de moitié.

Pendant qu'on travailloit aux préliminaires de la paix, plusieurs personnes publioient dans les Provinces-Unies, que cette

négociation n'étoit qu'un artifice des Espagnols ; Que leurs vûës, en offrant la liberté & la paix, ne tendoient qu'à diviser par des motifs d'intérêts particuliers, des Provinces jusqu'alors unies, pour soutenir contre eux la guerre. On répandoit fourdement des bruits injurieux sur le compte de ceux qui étoient d'un avis contraire. On les accusoit de trahir la République, séduits par les largesses des Espagnols ; ou d'embrasser une ombre de paix, en se laissant aveugler par la passion qu'ils avoient de voir la fin de la guerre. On disoit par tout que sous le nom flatteur de liberté, on préparoit au peuple de funestes chaînes.

La crainte de ces maux, & les intrigues de quelques personnes, qui trouvoient plus d'avantages dans la guerre que dans la paix, furent sur le point de diviser les Provinces-Unies. On alléguoit de fortes raisons de part & d'autre. Ceux qui vouloient la paix, soutenoient qu'on n'étoit plus en état de continuer la guerre, qui depuis quarante ans avoit abbattu les forces des Etats Généraux : Que leurs finances, qui sont le nerf de la guerre, étoient entièrement épuisées : Que leur crédit étoit ruiné : Que les Princes leurs alliés se lassoient de fournir des secours : Que le roi de la Grande Bretagne avoit résolu de ne plus faire aucune dépense en leur faveur : Que le roi de France étoit à la vérité assez puissant pour le faire ; mais qu'il ne voudroit pas lui seul supporter tout le poids de la guerre. » A quoi d'ailleurs, ajoûtoient-ils, nous serviront de » plus grands secours de la part des deux Rois, sinon à différer notre perte, puisqu'on nous sommes toujours menacés d'une » ruine prochaine, & que nous n'avons aucune espérance de » nous en garantir entièrement ? Car si les deux Rois vouloient » réunir leurs armes, ils auroient sans doute plus de forces, » qu'il n'en faudroit pour chasser les Espagnols, même des Pais- » Bas qu'ils occupent, & d'où ils font perpétuellement des » courses dans le voisinage. Mais pressés plus d'une fois d'unir » leurs forces, ils ont toujours refusé de le faire ; ils ont pré- » féré la tranquillité de leurs Etats aux intérêts d'un peuple » étranger, & aux hazards d'une guerre périlleuse. Leur in- » telligence n'est pas outre cela si bien affermie, qu'après la » victoire ils pussent s'accorder sur le partage des conquêtes ; » aucun d'eux sans doute n'abandonnera tous les fruits de la

HENRI
IV.

1609.

HENRI
IV.
1609.

» victoire à l'autre ; tous deux au contraire croiront qu'il est
 » de leur intérêt de donner , à frais communs , de foibles se-
 » cours aux Etats , afin de les mettre en état de se soutenir plus
 » long-tems contre les Espagnols. Mais n'est-ce pas une situa-
 » tion bien fâcheuse de voir dépendre nos forces des caprices
 » d'autrui ? On nous offre des conditions aussi avantageuses ,
 » que nous pouvons les souhaiter ; une victoire pleine & en-
 » tière ne pourroit nous faire espérer une paix plus glorieuse ;
 » les Archiducs tant en leur nom , qu'en celui du roi d'Espa-
 » gne , sont prêts de reconnoître la liberté des Provinces-Unies ,
 » & la Souveraineté des Etats Généraux. Enfin les Rois , dont
 » nous avons éprouvé l'amitié , nous conseillent d'accepter cet-
 » te paix , & s'offrent d'en être les garans. Nous reste-t'il quel-
 » que sujet de crainte après une telle promesse ? »

Ceux au contraire qui vouloient la guerre , soupçonnoient de la fraude & de l'artifice dans toutes ces promesses ; ils disoient qu'il n'étoit pas vraisemblable , qu'un Roi si puissant , & une Nation si fière , qui avoit formé le projet chimérique de la Monarchie universelle , voulussent consentir à un traité , qui leur attireroit le mépris des autres Princes , donneroit atteinte à la réputation de leurs Généraux , feroit voir la foiblesse de leurs troupes , & ne pourroit qu'avilir la gloire du nom Espagnol ; motifs qui devoient détourner le roi d'Espagne de conclure la paix. Ils ajoûtoient que la puissance des Provinces-Unies s'étoit augmentée dans les guerres précédentes : Que les villes s'étoient peuplées & enrichies : Que les impôts mis à l'occasion de la guerre , & qui avoient suffi à des dépenses si considérables , ne subsisteroient plus , dès qu'elle feroit finie : Qu'on feroit toujours néanmoins dans la nécessité de faire les mêmes dépenses , puisqu'il faudroit conserver des garnisons dans les villes , qui par la nature des lieux sont toutes places frontieres : Qu'il étoit à craindre que la paix & l'oïveté ne troublassent l'union , que le péril commun , & le soin de se défendre , avoient toujours maintenuë parmi eux ; & que le relâchement , que la sécurité causée par la paix alloit introduire dans la discipline , ne fit bientôt reparoître les inimitiés , les jalousies , & les haines , soit des particuliers , soit des villes , soit des Provinces ; mouvemens que la guerre avoit plutôt assoupis qu'étouffés

entièrement. Sur tout qu'il falloit appréhender que la discorde ne vînt à renverser leur République. Ils disoient encore que leurs principales forces consistant dans le commerce & dans la navigation, par l'habileté de leurs pilotes & l'adresse de leurs matelots, toutes ces forces seroient ruinées, dès qu'il n'y auroit plus d'occasion de les entretenir par des combats de mer : Qu'elles passeroient aux Espagnols, qui étoient toujours à portée d'exercer leur industrie, & d'attaquer les vaisseaux des autres Nations : Que par le grand nombre de leurs matelots, de leurs navires, & de leurs Officiers de mer, & par l'étenduë de leur commerce, il leur seroit aisé de ruiner entièrement celui des Hollandois; & qu'ils le feroient sans scrupule, parce qu'ils ne manqueroient pas de donner à cette perfidie le nom de sage politique, de droits souverains, & de juste vengeance contre des peuples rebelles.

HENRI
IV.
1609.

Telles étoient les raisons alléguées de part & d'autre dans l'assemblée des Etats. On semoit dans toutes les villes parmi le peuple des libelles, dans lesquels on proscrivoit presque ceux qui pensoient différemment. On en vint jusqu'à soupçonner les Ambassadeurs des deux Rois, & les deux Rois eux-mêmes; soupçon qui fut augmenté par l'arrivée en France de Pierre de Toledé, ambassadeur d'Espagne auprès de Henri, pour renouveler l'alliance des deux Couronnes. L'ambassade de Ferdinand de Giron en Angleterre pour le même sujet, donna lieu aussi aux soupçons des Etats, par rapport au roi Jacque.

Maurice prince d'Orange, étoit à la tête de ceux qui rejettoient la paix à quelques conditions qu'on voulût la leur donner. Ce Prince illustre par les services que son pere avoit rendus à la République, & par ses propres exploits, avoit tout ce qui étoit nécessaire pour faire un grand Capitaine, le courage, la prudence, & le bonheur. Fier de ces qualités, que la paix alloit rendre inutiles, il disoit, & faisoit publier dans des écrits, que les offres des Espagnols étoient autant de pièges tendus à la liberté des Provinces-Unies, & des artifices dangereux, dont il falloit se défier. Il avoit mis dans son parti bien des gens qui aimoient la patrie; & s'il avoit voulu le soutenir par la force des armes,

HENRI
IV.
1609.

tous les Officiers & les foldats, qui ne demandoient que la guerre, se feroient fans doute rangés de son côté. Déjà dans quelques provinces, plusieurs villes, & la Zélande entière, se déclaroient pour ce parti. Les principaux négocians que le commerce des Indes enrichissoit beaucoup, & qui sont fort accrédités dans les Provinces-Unies, le souvenoient hautement. Mais le plus grand obstacle à la paix, étoit la haine invétérée des Hollandois pour les Espagnols; animosité que les artifices cruels, dont ces derniers se servent pour tirer vengeance de leurs ennemis, avoit fait naître dans les esprits. Tout cela retardoit extrêmement le succès de la négociation; on auroit perdu toute espérance d'en retirer aucun fruit, si ceux qui jugeoient la paix nécessaire à leur patrie, appuyés de l'autorité, de la prudence, & de la fermeté des Ambassadeurs, n'eussent engagé les autres, presque malgré eux, à suivre leurs avis.

Il survint encore de nouvelles difficultés. La plupart souhaitoient une paix entière, & ne vouloient pas entendre parler de trêve; les Espagnols au contraire ne désiroient qu'une trêve, & tâchoient d'éloigner la paix. Enfin par le conseil, & par les sollicitations des Ambassadeurs, on commença à traiter des conditions d'une trêve. Le président Jeannin chef de l'ambassade de France dicta la forme, dans laquelle on devoit dresser le traité, qui étoit: Que les Archiducs déclaraissent qu'ils traitoient avec les Provinces-Unies, comme avec des peuples libres. Il naissoit à chaque instant des obstacles. Les Archiducs demandoient comme un préliminaire, que l'exercice public de la Religion Catholique fût permis dans toute l'étendue des Provinces-Unies; les ambassadeurs François appuyoient fortement cette demande, tandis que les Catholiques du pais dissimuloient prudemment leurs désirs à ce sujet. Les députés des Etats, soutenus des ambassadeurs d'Angleterre, se défendoient hautement de souscrire à cette condition. Ils s'écrierent dans l'assemblée, que c'étoit leur demander qu'ils accordassent à leur ennemi le moyen de s'introduire au cœur de leurs Provinces: Qu'on portoit par ce moyen des coups dangereux à cette liberté, pour laquelle ils avoient sacrifié leurs biens & leurs vies: Que c'étoit saper par les fondemens leur République naissante. Enfin les

choses en vinrent au point que les plus prudens jugerent qu'il faudroit abandonner la négociation, si l'on persistoit à vouloir obtenir le libre exercice de la Religion Catholique. Ainsi les agens des Archiducs furent contraints de se désister de cette demande. A l'égard des ambassadeurs de France, les principaux membres des Provinces-Unies leur promirent de les contenter sur ce sujet, après la conclusion de la trêve, autant que la sûreté publique pourroit le permettre.

Il s'éleva ensuite dans le congrès une contestation aussi vive que la première, au sujet de la liberté des Etats, & de la Souveraineté de leurs Provinces. Ils vouloient exprimer ce qui concernoit ces deux articles en termes si fastueux, qu'il sembloit qu'outre leur propre sûreté, & celle de leurs descendans, ils avoient encore en vûe de faire sentir à l'Espagne toute la honte qu'elle s'étoit attirée dans cette guerre, dont l'événement lui étoit si défavantageux. Les Espagnols étoient bien éloignés de plier en cette occasion; ils vouloient au contraire dresser ces articles, de maniere qu'on y aperçût encore des traces de leur ancienne possession; ils ne refusoient pas de reconnoître la liberté des Provinces-Unies, mais ils prétendoient s'exprimer sur cela en termes si équivoques & si captieux, qu'ils faisoient entendre que l'on n'avoit accordé cette liberté, que comme une grace, dans le dessein de pouvoir dire un jour qu'elle étoit expirée avec la trêve, lorsqu'il s'en présenteroit une occasion favorable.

La haine se réveilla de part & d'autre avec encore plus de fureur. On répandit parmi le peuple jaloux de sa liberté, des écrits contenant les motifs que j'ai rapportés ci-dessus, pour empêcher la conclusion de la trêve. Mais le président Jean-nin réfuta ces raisons avec beaucoup de force. Il dit que les Etats devoient se contenter que l'Espagne les reconnût libres dans la forme proposée au commencement du Congrès, & sous la garantie de deux puissans Monarques: Qu'on vouloit exiger inutilement des Espagnols, qu'ils marquassent expressément qu'ils reconnoissoient les Etats libres pour toujours: Que la seule expression de liberté suffisoit pour la signifier pleine, entière, & indéfinie: Que n'étant ni une concession, ni une grace, mais un droit légitime, acquis par la force des armes justement prises par des peuples, pour ven-

HENRI
IV.
1609.

HENRI
IV.
1609.

ger leurs injures, & confirmé par une longue possession, il n'étoit pas nécessaire d'employer une formule de reconnoissance plus expresse & plus positive : Que toutes ces formalités paroïtroient encore plus inutiles, si l'on faisoit attention que par une loi fondamentale de tous les Royaumes, les Princes ne pouvoient au préjudice de leurs successeurs, démembrer aucune partie de leurs Etats, ou les aliéner par aucun traité : Qu'ainsi quoique le roi d'Espagne, ou les Archiducs cédaient pour toujours leurs droits sur les Provinces-Unies, supposé qu'ils y en eussent encore, ces prétendus droits ne passeroient pas moins dans toute leur force aux successeurs de ces Princes : Que la sûreté de ces sortes d'affaires n'étoit pas tant fondée sur la foi des traités, que sur le bonheur des armes : Qu'une trêve faite par un Roi avec des peuples autrefois sujets de sa Couronne, après de longues & de sanglantes guerres, se changeoit enfin en une paix tacitement consentie par le Prince, parce qu'il étoit plus facile à un Souverain de supporter la perte, qu'il pouvoit se dissimuler en quelque façon, que de s'en voir arracher l'aveu : Que c'étoit ainsi que les Suisses ayant pris autrefois les armes, pour s'affranchir de la tyranie des gouverneurs Impériaux, avoient enfin, après une longue guerre, établi leur République, à la faveur d'une trêve moins honorable, que celle qu'on proposoit aujourd'hui.

Il ajouta que les Etats pouvoient espérer les mêmes avantages dans une affaire si semblable : Qu'à la vérité la trêve avoit ses dangers ; mais que la guerre en feroit naître de plus certains, & en plus grand nombre : Qu'on pouvoit parer les périls de la trêve par la prudence, la vigilance, & avec les forces des Etats. Mais que dans la situation présente des Provinces-Unies, il n'y avoit pas moyen d'éviter les dangers de la guerre, ni de les surmonter sans des secours étrangers. Il leur dit encore, pour les engager à ne pas balancer plus long tems, qu'ils pouvoient compter sur la parole & la religion des Archiducs, ce qui feroit la sûreté de la trêve : Que c'étoit à leur sollicitation que le roi d'Espagne s'étoit déterminé à traiter avec les Etats Généraux : Que le crédit des Rois leurs alliés feroit d'un grand poids pour l'observation du traité : Qu'ils devoient donc se déterminer, parce que

que s'ils laissoient une fois échapper l'occasion favorable qui se présentoit, ils la chercheroient inutilement dans la fuite. Ce fut ainsi que, par le conseil de nos Ambassadeurs, l'article de la liberté fut conçu dans une simple énonciation de la chose; & l'on passa aux autres articles.

La navigation aux Indes souffrit de grandes difficultés. Les Espagnols, féconds en chimères, ne voulant pas que la concession de la Souveraineté, qu'ils ne prétendoient céder que comme une grace aux Provinces-Unies, fût entièrement gratuite, demandoient en dédommagement, que les Etats consentissent à ne point commercer aux Indes. Ils alléguoient pour raisons, que ces pays ayant été découverts par les Espagnols, qui en étoient les maîtres depuis long-temps, avec l'agrément du saint siège, ils en avoient acquis la propriété par cette possession.

Les Etats rejetterent cette condition avec opiniâtreté; ils dirent qu'ils étoient libres, malgré les Espagnols, & par un droit qui étoit propre aux Provinces-Unies: Qu'ainsi ils ne consentiroient jamais à se priver des avantages de la société civile: Qu'entre tous les bienfaits de la nature, dont Dieu étoit l'auteur, un des plus considérables étoit de réunir, à la faveur des vents, les nations des différentes parties de l'Univers: Que ces vents soufflant de tous les endroits du monde, c'étoit une marque que tous les peuples de la terre pouvoient aller les uns chez les autres: Que la mer étant commune à tous les hommes par le droit des gens, elle ne pouvoit être acquise en souveraineté, ni en vertu de la coutume, ni par la prescription: Qu'il seroit contre toute raison de dire que ce vaste Océan faisoit partie d'un seul royaume, qui n'étoit pas d'ailleurs d'une si grande étendue: Que les Espagnols s'attribuoient faussement la découverte des Indes, qui avoient été connues de tous les commerçans un peu hardis, depuis tant de siècles: Que l'autorité du Pape, malgré la puissance temporelle, qu'il prétend avoir sur la terre entière, (puissance que les gens les plus éclairés lui refusent,) ne devoit pas prévaloir au droit constant & invariable de la nature & des gens: Que la longue possession des Espagnols n'ayant aucun fondement, elle ne devoit être regardée que comme une longue usurpation.

HENRI
IV.
1609.

Ils ajouterent qu'elle n'avoit pas été si continuë, qu'elle n'eût été depuis cent ans troublée par les François & les Anglois : Que si c'étoit avec justice qu'on attaquoit les nations qui interdisoient le commerce de leur pays aux autres peuples, la guerre étoit encore plus juste contre des hommes, qui forçoient un pays qui ne leur appartenoit en aucune manière, à ne commercer qu'avec eux, & qui en fermoient l'entrée pour y exercer une criante monopole à l'égard du reste du monde : Qu'il étoit contre la raison & contre la bienfiance de vouloir ôter la liberté d'aller & de commercer dans un pays, à des gens avec qui on souhaitoit d'ailleurs conclure une trêve, ou la paix ; comme si c'étoient des bannis : Qu'enfin, les Espagnols se montroient à découvert : Qu'ils n'avoient si facilement accordé aux Etats la Souveraineté, avec des titres & des marques de grandeur, que pour les priver de la chose, qui constituë la liberté, & qui en est comme le sceau.

Ils disoient encore qu'on appercevoit aisément le but de cette politique Espagnole, qui ne tendoit qu'à rendre inutile, & méprisable à ses voisins, une nation qui se verroit renfermée dans les bornes étroites de son païs, où elle seroit continuellement dans une extrême disette : Nation d'ailleurs puissante sur la mer, formidable à l'Espagne sur l'Océan & dans les Indes, & par conséquent utile à toutes les autres nations : Que les Espagnols se ressouvinsent qu'ils avoient à traiter avec des peuples libres, qui vouloient le faire librement : Que la résolution des Etats étoit prise : Que si l'Espagne refusoit d'y souscrire, il falloit recommencer la guerre.

Ce fut ainsi que les députés des Etats parlèrent en faveur de la liberté de leurs provinces. Hugues Grotius, qui étoit avocat des Etats, & dont nous aurons occasion de parler dans la suite, a écrit sur cette matiere un petit ouvrage ingénieux, intitulé : *Mare liberum*. Il y rapporte les sentimens des théologiens à ce sujet, d'Alfonse de Castro, de Gabriel Vasquez, tous deux Espagnols, & du cardinal Thomas Cajetan. Il se sert de leur décision, pour montrer la folie de ceux qui prétendent qu'il n'y a que les Espagnols qui ayent droit de commercer aux Indes, ou qu'ils ont pû dépouïller les princes Indiens de leurs Etats.

Ces contestations faisant désespérer de conclure la trêve,

tant que l'Espagne s'obstineroit à refuser aux Etats la liberté de la navigation & du commerce des Indes, les Archiducs envoie-
 rent en Espagne le Cordelier Ney, (1) l'un de leurs députés au Congrès, pour exposer de vive voix à Philippe, les difficultés que ce refus faisoit naître. Cet agent ayant été retenu pendant un an par ce Prince, dont la lenteur étoit extrême, suivant l'usage des Espagnols, rapporta enfin la réponse du Roi. Peu de jours après son arrivée, les ambassadeurs des deux rois de France & d'Angleterre, qui discutoient les intérêts des deux partis, se rendirent à Anvers, où ils eurent quelques conférences ensemble. Les Archiducs promettoient au nom du roi d'Espagne, qu'on ne troubleroit en aucune maniere les Etats dans le commerce des Indes, ajoûtant que Philippe, pour de certaines raisons, qu'il importoit peu aux Etats de connoître, ne vouloit pas qu'il fût fait mention des Indes dans les articles de la trêve, & qu'il n'y avoit que ces motifs particuliers, qui lui avoient fait prendre cette résolution.

Les Etats de leur côté disoient que plus on faisoit de difficultés, pour ne pas insérer ce point dans le traité, plus il étoit nécessaire de l'y exprimer clairement. Ils ne voulurent jamais rien relâcher sur cet article; mais on trouva un moïen, pour accorder le différend. Ce fut de mettre dans le traité, qu'ils consentoient à la trêve, à condition qu'ils auroient la liberté de commercer par tout où bon leur sembleroit. Les agens des Archiducs, au nom du roi d'Espagne, devoient reconnoître que cet article regardoit le commerce des Indes. Les Ambassadeurs des rois promirent de se rendre garans en bonne forme, que tout ce qui concernoit le commerce des Indes, seroit observé aussi régulièrement, que si on en étoit convenu expressément par écrit; & que si l'on donnoit atteinte à la foi du traité, leurs maîtres envoyeroient des secours aux Etats. Cette expédient ayant eu l'approbation des deux partis, le traité fut enfin conclu & signé, & les ambassadeurs fixerent le temps de la trêve à l'espace de douze années.

Les Archiducs avoient demandé, que l'on permît aux vaisseaux marchands, qui mouilleroient sur les côtes de Zelande,

(1) Jean de Neyer Commissaire général de l'Ordre de Saint François aux Pays-Bas.

de remonter l'Escaut jusqu'à Anvers, pour y vendre leurs marchandises ; mais les Zelandois ne voulurent jamais rien relâcher d'un droit si avantageux à leur Province, quoique les députés des autres Provinces y consentissent, & que les ambassadeurs fussent d'avis de contenter les Archiducs. Cette affaire n'ayant pû se terminer, on la remit à un autre temps, après la publication de la trêve, dans l'espérance que la douceur de la paix concilieroit les esprits de part & d'autre. Ce fut le moïen dont on se servit pour lever les autres difficultés, qui se rencontroient dans la plûpart des articles ; on convint que toutes indéçises qu'elles étoient, elles n'empêcheroient pas la conclusion de la trêve ; ainsi n'y ayant plus d'obstacle, le traité fut dressé le neuvième d'Avril & les *Paeta conventa* se trouverent au nombre de trente-huit articles, lesquels furent signés par le président Jeannin, & Elie de la Place de Rusly, ambassadeurs de France ; & par les chevaliers Richard Spencer, & Rodolphe Winwood, ambassadeurs d'Angleterre. Après eux signerent Ambroïse Spinola marquis de Venastro, le président Richardot, Jean Mancidor secrétaire de Sa Majesté Catholique, le pere Jean Ney, & Louïs Verreycken, (1) agens des Archiducs Albert & Isabelle, tant pour ces Princes que pour le roi d'Espagne. Guillaume Louïs, comte de Nassau (2), Walraven de Brederode - Vianen, Corneille de Gendt (3), Jean Barneveldt (4), Jacques de Maldereau (5), Gerard de Renesse (6), Gellius Hillema (7), Jean Sloëth (8), & Abel Coenders (9) signerent pour les Etats, dont ils étoient agens.

La trêve ayant été publiée le même jour, le peuple fit éclater sa joye ; le bruit des clairons, des trompettes & de l'artillerie, annonça l'heureuse fin de la guerre. Les ambassadeurs de France obtinrent en même temps qu'on ne changeroit rien à la Religion dans quelques bourgs du Brabant, qui appartenoient aux Etats, & qu'on n'y introduiroit point d'autre culte, que la religion Catholique, qui y avoit toujours été en usage.

(1) Il étoit Aud'encier.

(2) Gouverneur de Frise.

(3) Vicomte & Juge de Nimegue.

(4) Jean d'Olden Barneveldt, Garde du grand sceau de Hollande & de West-Frise.

(5) Premier Président au Conseil de Zelande.

(6) De Vander Aa.

(7) Conseiller de Frise.

(8) De Sallick.

(9) De Helck.

Les Etats & le prince d'Orange promirent, seulement de bouche, d'observer la parole qu'ils en avoient donnée. Nos Ambassadeurs dressèrent un écrit qu'ils signèrent, par lequel le Roi promettoit de son côté, d'employer les plus fortes instances, pour engager les Etats à remédier à ce qui pourroit arriver de contraire à leur promesse sur ce sujet.

Cette grande affaire ayant été terminée, les ambassadeurs des deux rois de France & d'Angleterre furent priés de venir à la Haye, pour confirmer la foi du traité, signé au nom du roi d'Espagne & des Archiducs. Ces ministres s'y étant rendus, on dressa le 17 de Juin l'acte de garantie, à peu près dans ces termes : Qu'on ne dérogeoit point aux conventions faites l'année précédente entre les deux Rois & les Etats ; qu'au contraire, elles seroient aussi inviolablement observées, que si elles étoient expressément renouvelées : Qu'en cas que le roi d'Espagne ou les Archiducs violassent la trêve, qu'ils empêchassent, ou souffrissent que l'on empêchât la liberté du commerce aux Indes, par rapport aux Etats, ou autres, qui sont, ou feront leurs associés, les deux Rois s'engageoient à leur envoyer les secours mentionnés au traité : Que les Provinces-Unies ne pourroient, durant la trêve, traiter en aucune maniere avec le roi d'Espagne, ni avec les Archiducs, sans l'avis ou le consentement des deux Rois, qui de leur côté n'entreroient en aucune négociation au désavantage des Etats Généraux.

Après qu'on eut réglé toutes ces choses, le président Jean-nin parla de la Religion. Il dit qu'il y avoit encore un point, que le Roi son maître souhaitoit avec beaucoup d'ardeur qu'on lui accordât : Qu'il demandoit qu'on permît aux Catholiques soumis aux Etats de professer la Religion de leurs peres : Que ce Prince, qui étoit Catholique, souhaitoit qu'on donnât à ceux qui professoient sa religion dans les Provinces-Unies, la permission qu'il avoit accordée aux François qui suivoient la religion des Etats : Que Sa Majesté lui avoit ordonné de ne parler de cette affaire qu'après la conclusion de la trêve, afin que ce qu'ils accorderoient aux Catholiques en sa considération, fût censé avoir été accordé librement & sans contrainte : Qu'il ne s'étoit déterminé à leur faire cette demande qu'en vûë du grand nombre de Catholiques répandus dans les Provinces-

HENRI
IV.
1609.

Le Roi engage les Etats à accorder la liberté de conscience aux Catholiques.

HENRI
IV.
1609.

Unies : Que ce seroit traiter inhumainement ces membres de la République, qui avoient supporté courageusement avec les autres les malheurs d'une longue guerre, que de les empêcher de jouir de la paix & des avantages d'une liberté, qui devoit être le fruit de leurs travaux, & d'en jouir dans le sein de leur patrie, pour laquelle ils avoient tant de fois exposé leur vie dans les combats : Car comment, ajouta-t'il, goûteroient-ils les douceurs de la paix, & feroient-ils usage de leur liberté, si le seul exercice de leur Religion les rendoit coupables de trahison envers l'Etat ?

» Vous sçavez, continua le Président, quels troubles peut
 » enfanter la privation de liberté en fait de Religion ? N'est-ce
 » pas cette dureté des Espagnols qui vous a mis contre eux les
 » armes à la main ? Voïez couler les larmes d'une multitude
 » de citoyens, qui souffrent avec patience le changement de
 » domination, mais qui brûlent en secret du desir de profes-
 » ser leur Religion : Voilà le motif des prieres qu'ils vous font
 » par ma voix ; ne les poussez point dans le désespoir : N'est-il
 » pas plus glorieux de se laisser fléchir par les larmes, que d'être
 » obligé de céder à la force ? Est-il nécessaire de vous re-
 » tracer l'image des guerres sanglantes, que la privation de
 » la liberté de conscience a malheureusement allumées dans la
 » Chrétienté ? Vous ne pouvez ignorer que cette dure con-
 » trainte a toujours été la source des plus grands malheurs. Oui,
 » c'est par ces événemens tragiques, que Dieu a voulu faire
 » connoître, que les différends de religion ne s'appaissent, ni par
 » la guerre, ni par les supplices ; mais plutôt en obtenant de la
 » bonté divine, par des œuvres de charité les uns envers les
 » autres, qu'elle éclaire les Princes & les autres hommes char-
 » gés de la conduite des peuples, pour chercher de concert
 » avec le Pere commun des Fidèles, les remedes que les saints
 » Peres nous ont enseignés pour ces fortes de maux. En atten-
 » dant cet heureux temps, le Roi mon maître, faisant obser-
 » ver l'Edit en faveur des Protestans François, entretient l'u-
 » nion entre-eux & les Catholiques, dans les mêmes villes,
 » & souvent sous le même toit. Sa Majesté a trouvé par cette
 » conduite le moyen de calmer les esprits, que la guerre avoit
 » aigris. Ses soins ont eu le succès qu'il s'en étoit proposé : Les
 » plus éclairés d'entre les deux Partis ne desirent rien avec plus

» d'ardeur , que de se voir réunis dans la même communion
 » & de n'avoir plus aucun sujet de haine & de scandale. »

Le Président ajoûta que comme cet expédient avoit réüssi au Roi, Sa Majesté leur conseilloit, comme à ses amis & ses alliés, de s'en servir, surtout ayant des raisons en particulier de se déterminer à suivre un avis si salutaire : Que le Roi avoit bien plus de droit de défendre dans son Royaume l'exercice d'une autre Religion, que celle qu'il y avoit trouvée établie à son avènement à la Couronne, & qu'il avoit confirmée lui-même, que les Etats n'en avoient pour proscrire une Religion reçüe & pratiquée dans leurs Provinces, long-tems avant que la leur y fût introduite : Que Sa Majesté ne feroit qu'user de ses droits, en ne souffrant dans la France que la Religion qu'il professoit ; mais que ce Prince étoit trop sage, pour mettre le Royaume en danger, en exerçant ses droits à la rigueur, au lieu de prendre des voies douces & conformes à sa clémence : Que la république de Hollande étant composée de membres de l'une & de l'autre Religion, qui avoient tous ensemble contribué unanimement de leurs forces, de leur courage, & de leurs richesses, pour assurer la liberté commune, il y auroit de l'injustice de la part des Réformés, qui sont en plus grand nombre, de se prévaloir de cet avantage, pour interdire à leurs compatriotes l'exercice d'une Religion, qui leur étoit plus chère que la liberté : Qu'outre ces raisons, les Etats avoient encore de puissans motifs de se laisser fléchir en faveur des Catholiques : Que leur refuser la liberté de conscience, c'étoit donner l'exemple aux princes Catholiques de fermer l'oreille aux prieres des Protestans : Que les Etats devoient prendre garde de faire revivre par leur inflexibilité le systéme de ceux, qui croient qu'il est permis de contraindre par la voie des armes, les foibles à embrasser la Religion du plus fort : Que ce sentiment odieux avoit poussé des Souverains à mettre le fer à la main à des peuples entiers, pour s'égorger inhumainement les uns & les autres : Qu'au reste on pouvoit en toute sûreté accorder la liberté de conscience à des concitoyens, d'un zèle reconnu, qui avoient partagé les périls de la guerre, qui long-tems privés de cette liberté, en avoient rejeté la faute sur le malheur des tems, plutôt que sur le Gouverne-

H E N R I
 I V.
 1 6 0 9.

H E N R I
I V.
1 6 0 9.

ment, & avoient mieux aimé cacher la douleur qu'ils en refentoient, que de déranger l'harmonie de la République par le moindre murmure, dans l'espérance néanmoins de jouir un jour de la paix avec les autres, après avoir partagé les malheurs de la guerre.

» Si leur attente étoit trompée, ajoûta-t-il, il en arriveroit, ou qu'emportés par un zèle indiscret, ils auroient recourus à la force, pour tirer raison de la violence qu'on exerceroit à leur égard, ou qu'ils abandonneroient peu à peu leur Religion, mettroient Dieu en oubli, & se plongeroient dans l'impieté, plus pernicieuse à la République, que toute sorte de superstitions : car le superstitieux est toujours dans la crainte; & après s'être mis à couvert des châtimens des hommes, il croit toujours ne pouvoir se soustraire à la vengeance divine, qui lui cause de plus grands frayeurs. Pénétré de cette crainte salutaire, il obéit aux loix, & ne se livre pas si aisément au crime qu'un scélérat, qui sans crainte & sans espérance après la mort, ne regarde comme criminel & honteux, que ce qu'il ne peut dérober aux yeux de la justice humaine, ou ce qui peut lui attirer des châtimens. »

» Ces raisons, poursuivit-il, doivent suffire aux Etats, pour les engager à contenter les Catholiques. Le Roi ayant bien prévu que sa demande trouveroit de l'opposition, n'a pas voulu mettre le trouble dans la République; c'est pour cela qu'il a jugé à propos de restreindre sa priere en faveur des Catholiques; Sa Majesté ne demande pas qu'on leur accorde la liberté de professer publiquement leur Religion, mais qu'on leur permette seulement de le faire en particulier dans leurs maisons, sans les inquiéter sur ce sujet. Si les Etats jugent cette tolérance préjudiciable à la République, le Roi consent qu'on prenne de justes mesures, pour obvier à tous les inconvéniens, qui pourroient arriver à cette occasion. »

Il ajoûta qu'on pouvoit, par exemple, exiger de tout Ecclésiastique, avant de lui permettre de s'établir dans les terres de la République, qu'il déclarât son nom & son domicile, & qu'il donnât une personne de sa connoissance, qui répondît de ses mœurs & de sa fidélité : Que cette indulgence des

des Etats, qui ne pouvoit entraîner rien de funeste, seroit regardée par les Catholiques, comme une grace signalée, qui les lieroit plus fortement à la République : Que le Roi de son côté auroit de grandes obligations aux Etats, & leur scauroit bon gré de suivre prudemment le sage conseil qu'il leur donnoit : Que si les Etats persistoient à refuser à leurs citoyens une demande si juste, il croiroit toujours qu'ils auroient lieu d'appréhender quelque chose de fâcheux : Qu'il conseilloit cependant aux Catholiques, quelle que pût être la résolution des Etats, de souffrir en patience, & de conspirer de tout leur pouvoir à conserver la paix : Que s'ils venoient à remuer, il jugeoit plus à propos de les punir, que de les traiter favorablement.

Le président Jeannin ayant parlé avec beaucoup de force, fit écrire ce qu'il avoit dit, pour donner aux Etats le moyen d'y faire plus d'attention. Les Etats comprirent que le Roi n'avoit fait, que ce que sa Religion & sa gloire exigeoient de lui. Les députés des Provinces, qui furent priés de dire leurs avis, répondirent que la chose méritoit de sérieuses réflexions. La plupart dirent qu'on ne pouvoit publier une loi en faveur des Catholiques, sans exposer la République à un péril évident. Quelques-uns furent d'avis d'user de tolérance, alléguant pour raison qu'on ne pouvoit refuser avec bienséance cette grace, aux prières d'un grand Roi leur allié, & à la fidélité de leurs compatriotes, qui avoient partagé les périls de la guerre avec les Protestans. Il est certain que les Magistrats eurent égard au sentiment de ces derniers, & que dans la plupart des lieux ils relâcherent beaucoup de leur sévérité envers les Catholiques.

Ce ne fut pas seulement en cette occasion que le président Jeannin fit paroître une habileté consommée; sa prudence éclata dans tout le cours de la négociation. Les instructions des ministres Espagnols, qui furent laissées par hazard, ou plutôt à dessein à la Haye, dans la maison où logeoit le président Richardot, & qui furent ensuite répandues dans le public, à l'occasion de l'interruption des conférences, causée par le retardement du Pere Ney, sont une preuve certaine de la dextérité de ce Ministre : Car les Archiducs recommandoient dans ces instructions à Richardot & à leurs

HENRI autres députés de faire tous leurs efforts pour se concilier la bienveillance & l'amitié de ce sage négociateur.

IV.

1609.

Invention
des Lunettes
d'approche.

Après avoir parlé de la trêve des Pays-Bas, comme d'un ouvrage de la France, je vais rapporter ici l'invention d'un instrument utile, pour l'observation des objets éloignés. Nous devons aux Flamans cette invention, qui fut bien-tôt portée en France, & pratiquée par nos ouvriers. L'instrument dont il s'agit est composé d'un tuyau aux deux extrémités duquel il y a deux verres bien nets, tous deux plats d'un côté; mais de l'autre, l'un est convexe, le second est concave. On approche de l'œil ce dernier, qui recevant (1) les especes des objets grossies par le convexe, sur lequel les plus éloignées se peignent, les fait passer dans l'œil, de manière que l'on peut facilement distinguer de loin les traits d'une personne, & les caractères de l'écriture.

Cet instrument ayant été apporté en Italie, Galilée Galilei, Gentilhomme Florentin, fit sur ce modèle une Lunette d'approche pour son usage, avec tant de soin, qu'elle faisoit paroître les objets cent fois plus grands, & trente fois plus proches, que si on les voyoit simplement des yeux. Il découvrit dans la Lune d'autres taches, que celles qu'on y avoit vûës de tout tems; elles étoient plus petites que les anciennes, mais en si grand nombre, que la face la plus éclairée de la Lune en étoit, pour ainsi-dire, toute couverte. Il composa un livre, où il prétendit que le corps de cet astre n'étoit, ni parfaitement rond, ni fluide, mais raboteux en différens endroits, & inégal, tantôt par des hauteurs semblables à des montagnes, tantôt par de profondes vallées.

Il avança aussi que la voie lactée n'étoit autre chose qu'une quantité innombrable d'étoiles. Ce fameux Astronome découvrit les quatre satellites de Jupiter: découverte qui étonna le monde sçavant. Ces Planètes sont disposées à distances, tantôt égales, tantôt inégales, suivant une ligne droite; parallèle à l'Écliptique; leurs directions & leurs rétrogradations suivent les directions & les rétrogradations de Jupiter. Preuve certaine, qu'outre les sept planètes connues, il y a

(1) Rigault explique ici cet effet de la Dioptrique, selon les idées de la vieille philosophie.

au-deffous du Ciel des étoiles fixes, encore d'autres astres, qu'on ne peut appercevoir qu'avec le Telescope. Galilée appella, *Cosmiques* ou *de Medicis*, ces nouvelles planètes, du nom de Cosme II. de la maison de Medicis, grand duc de Toscane, auquel il dédia son livre des Observations.

Cette découverte fit beaucoup d'honneur à Galilée, malgré tout ce que put lui opposer Kepler, dans une dissertation qu'il publia l'année suivante. Il prétendit que la lunette d'approche n'étoit pas une si grande nouveauté; & que Jean-Baptiste Porta Napolitain en avoit eu le secret: Que Pithagore & Plutarque avoient déjà expliqué la cause des taches de la Lune: Qu'à l'égard des nouvelles planètes, on pouvoit soupçonner Galilée d'avoir cru voir ce qu'il n'avoit pas vû. Appuyé de l'autorité du sçavant Kepler, François Sittius, quoique Florentin, n'a pas balancé à ôter du Ciel ces nouvelles planètes de Medicis, qui n'étoient, selon lui, que l'effet de la réfraction des rayons de Jupiter à travers l'atmosphère. Il prétendoit que cette réfraction faisoit paroître ces planètes, par le moyen du verre lenticulaire, qui y aidoit encore: Qu'ainsi ce n'étoit qu'une imagination, & qu'ils n'existoient pas plus que les Parelies (1) & les Parafelenes. Malgré tout ce qu'on opposa à Galilée, Simon Marius de Guntzenhausen assura sérieusement quatre ans après, qu'observant en Allemagne avec la Lunette d'approche la planète de Jupiter, à peu près dans le même temps que Galilée l'observoit en Italie, il avoit fait la même découverte autour de cet astre. Ils ne différencient entre eux qu'en ce que l'Allemand dit, que ces nouvelles planètes ne sont pas toujours dans la ligne droite, tirée par le centre de Jupiter, parallèle à l'Ecliptique, mais tantôt au Nord & tantôt au Midi. Il ajoute, que charmé de cette découverte, il avoit observé pendant plusieurs nuits les mouvemens, & les distances de ces nouveaux astres. Après leur avoir assigné un cercle suivant ses observations, il publia un livre intitulé: *Mundus Jovialis*, dans lequel il s'accorde avec Galilée. Il y dit encore que la Lunette d'approche lui a fait voir que toutes les étoiles & les planètes étincellent, à l'exception de la Lune;

(1) Les Parelies sont les images du Soleil, qui se peignent dans un nuage. Les Parafelenes sont les images de la Lune.

H E N R I
I V.
1 6 0 9.

& que les planètes & les autres grandes étoiles font parfaitement rondes. Enfin, il parle d'étoiles que Galilée n'a point découvertes. Il est étonnant que les hommes étant aussi curieux qu'ils le font, y ayant d'ailleurs tant de choses à observer dans le ciel, on n'ait pas fait jusqu'ici plus de découvertes, avec un instrument d'une si grande utilité.

Mort & élo-
ge de Joseph
Scaliger.

Joseph Scaliger, qui s'étoit acquis une si grande réputation dans le monde entier par sa profonde littérature en tout genre, mourut cette année dans les Pais-Bas âgé de soixante-neuf ans. Ce sçavant homme, qui étoit le dixième des enfans de sa mere, étoit resté seul de quatre freres qu'il avoit eus. Il étoit de la ville d'Agen, fils de Jule Scaliger, (1) médecin, qui s'est rendu célèbre par son habileté dans toutes les sciences. Le pere & le fils eurent des talens, qui leur étoient si propres à chacun d'eux en particulier, qu'on ne peut les comparer ensemble. Nicolas le Fevre a dit d'eux, que personne n'étoit jamais parvenu au point de ces deux grands hommes dans les sciences. Outre les talens de l'esprit, ils avoient une grande probité, & ils vécurent tous deux avec beaucoup d'honneur. On leur a reproché de s'être laissés trop emporter dans leurs écrits à la passion de critiquer avec hardiesse; mais la postérité plus équitable leur rendra plus de justice; elle regardera en eux l'exercice du talent de la critique, comme une espece de droit de souveraineté, qui leur étoit acquis dans la république des Lettres, & non comme une tyrannie insupportable. Ils n'ont écrit que pour ceux qui ont déjà des Lettres, & non pour ceux qui ne commencent qu'à se livrer à l'étude. Plusieurs contemporains de ces grands hommes se font élevés contre leur mérite. Joseph a été plus en bute aux traits de l'envie, que son pere; mais l'ignorance ou la jalousie furent les sources de ces inimitiés. Scaliger le pere s'étant fait descendre de l'ancienne maison della Scala des princes de Verone, son fils se crut obligé de soutenir cette généalogie. Les personnes de bon sens n'approuverent pas cette vanité, & jugerent qu'il étoit fort inutile de rechercher si ces deux sçavans tiroient leur origine des princes de Verone, parce qu'ils avoient l'un & l'autre rendu leur nom si célèbre, que la maison de ces

(1) Ou de l'Escale.

Princes devoit être très-honorée d'avoir de pareils descendans. Joseph mourut à Leyde, où il s'étoit rendu à la priere des Etats, qui avoient demandé cette grace au Roi. Les Directeurs de l'Université, & les Consuls de la ville éleverent sur son tombeau un monument de leur reconnoissance.

Quelque tems après, Charle de l'Ecluse du pais d'Artois, mourut aussi à Leyde, âgé de quatre-vingts ans. Malgré son grand âge, les fatigues de ses voyages, plutôt que les années, le mirent dans le tombeau. Nous avons de lui une Histoire naturelle des pais étrangers.

La Reine obtint du Roi des Lettres patentes, en faveur de Jean Bonelle vicaire de Jean de Dieu, Fondateur des Religieux de la Charité établis à Rome, & dans plusieurs villes d'Italie. Elles donnoient à Bonelle la permission de bâtir dans Paris, ou dans les fauxbourgs un hôpital, & d'y demeurer. Le Parlement enregistra ces Lettres, avec la clause que Bonelle & ses Religieux seroient soumis à la juridiction des Magistrats, & de l'Ordinaire. Cette maison s'entretient des aumônes, qui sont employées à soulager les malades qu'on y retire. Les Religieux se partagent les différens emplois; les uns vont à la quête en ville; les autres consolent par de pieuses exhortations les malades qu'on a reçus dans cet hôpital; quelques-uns en ont soin, & travaillent à leur guérison. Enfin il y en a qui donnent la sépulture aux morts. Cette institution qui nous vient des étrangers, sera toujours très-louable, tant qu'on fera un bon usage des pieuses libéralités de nos ancêtres, destinées au soulagement des malades.

Le 10 d'Avril, la reine Marguerite donna au Dauphin; comme à l'héritier de la Couronne, les comtés d'Auvergne & de Clermont, la baronie de la Tour, tous ses droits paternels & maternels sur l'Auvergne, & sur tous autres Domaines, soit dans le Royaume, soit hors du Royaume. Le chancelier Nicolas Bruflart de Sillery, & Maximilien de Bethune duc de Sully, reçurent au nom du Dauphin cette donation, faite à condition que tous ces biens seroient unis à la Couronne, & au Domaine, sans pouvoir jamais en être séparés.

HENRI
IV.
1609.

Mort de
Charle de
l'Ecluse ou
Clufus.

Institution
des Freres de
la Charité.

Union des
comtés d'Au-
vergne à la
Couronne.

HENRI
IV.

1609.

Banquerou-
tier puni.

Au commencement de Juin, on jugea une affaire qui fit assez de bruit a Paris. Guillaume Pingré ayant fait la banque long-tems dans cette ville, sans avoir donné le moindre sujet de plainte à personne, prit enfin le parti d'emporter ses effets & ses papiers, après avoir emprunté de grandes sommes d'argent à intérêts. Ses créanciers ayant appris qu'il s'étoit retiré à Valenciennes en Hainault, le firent arrêter par le Prevôt de la Maréchaussée de Senlis, avec la permission des Archiducs. Pingré ayant été ramené à Paris, avoua sa mauvaise foi, & fut condamné aux galères perpétuelles, & à être promené ignominieusement dans les rues de Paris, comme un criminel que l'on conduit au supplice. Ensuite on jugea à propos, afin d'empêcher ces banqueroutes frauduleuses, de donner un Edit, portant que tous Banquiers, qui se trouveroient dans le cas, seroient punis comme des voleurs publics.

Edit contre
les Duels.

Le Roi fit enregistrer dans le même mois, avec une approbation universelle, un Edit contre les Cartels, qu'on appelle vulgairement Duels, parce que la chose se passe entre deux personnes. Les François conservoient cette coutume établie par la Loy Salique, comme un usage des temps des Héros; usage cependant plus horrible que les coutumes que Theodoric roi des Goths abolit à la persuasion de Cassiodore, & qui ne convenoient qu'aux bêtes. Gondobaut roi de Bourgogne, & les auteurs de la loy Salique les rétablirent malheureusement quelques siècles après.

Il étoit passé en coutume, lorsque les preuves par témoins n'étoient pas certaines, & qu'on ne pouvoit pas s'en rapporter au serment dans une affaire, d'en remettre le jugement à la décision des armes. Les Parties, qui n'étoient pas en état de combattre par elles-mêmes, étoient obligées de donner une personne pour le faire à leur place. Celui dont le combattant étoit vaincu perdoit son procès. Telle fut la pratique de notre Nation, avant que le droit Romain eût adouci sa férocité, dont il resta néanmoins encore long-temps après des traces, comme on peut le voir par ce que disent Avitus évêque de Vienne, & Agobard archevêque de Lion, dont les plaintes, sur cet abus, ont été inferées dans le second concile de Valence, du consentement des Peres

de cette respectable Assemblée. Cependant on voit par les lettres d'Ives de Chartres, que quoiqu'il fût habile Jurifconsulte, il renvoya au comte de Chartres des affaires à décider par le sort des armes; Sentiment condamnable dans un Chrétien, mais bien davantage dans un Evêque, tel qu'Ives de Chartres, qui s'étoit ailleurs expliqué sur ce sujet très-clairement, en écrivant à Jean évêque d'Orleans. Il lui avoit expressément dit que les Ecclésiastiques ne devoient point porter de ces fortes de jugemens.

Cette coutume barbare avoit jetté de si profondes racines dans l'esprit des gens de guerre, même sous le règne des meilleurs Princes, que toute proscrire qu'elle avoit été par Saint Louis, elle ne fut pas moins en vigueur sous le règne de Philippe le Bel son petit-fils. Ce Prince ayant d'abord défendu de la suivre, sous peine de crime de lez-majesté, il la rétablit bien-tôt par un Edit contraire, & rappella les loix, les formalités & les sermens d'usage en cette occasion. Le combat n'avoit lieu, que lorsque ces quatre conditions se rencontroient. Il falloit d'abord que le crime fût constaté; ensuite qu'il méritât la mort; en troisième lieu, que les preuves écrites ou testimoniales ne fussent pas suffisantes, pour convaincre l'accusé; enfin, qu'il y eût des indices assez forts pour fonder l'accusation. Le Roi donnoit jour aux parties pour disputer s'il y avoit lieu ou non à la voie des armes. Des Avocats de part & d'autre agitoient la question; le demandeur engageoit l'affaire, en jettant aux pieds des Juges un gand, ou quelque autre chose, pour marquer qu'il appelloit en Justice celui dont il se plaignoit. Si l'accusé s'avoüoit coupable, il subissoit les peines de la Loi; au contraire, s'il soutenoit que l'accusation étoit sans fondement, & fausse, il ramassoit le gand de son accusateur, & promettoit de se trouver au combat. Le Roi ou le Juge ayant examiné si le combat pouvoit être ordonné, marquoit le jour, l'heure & le champ; les deux combattans donnoient des ôtages, & faisoient tous les préparatifs nécessaires, d'armes & de chevaux; il leur étoit même permis d'amener des amis pour se servir de leur conseil. L'un & l'autre se rendoient au jour marqué, sous des tentes dressées de chaque côté dans une plaine. Le Roi ou le Juge du champ

HENRI
IV.
1609.

H E N R I
I V.
1609.

s'y trouvoient pour décider. Les Gardes du champ menoient l'accusateur vers un trône magnifiquement paré, sur lequel étoit le livre des Evangiles & un Crucifix. Le combattant s'étant mis à genoux, un Prêtre l'exhortoit à ne rien imputer à son ennemi, qui ne fût vrai, & à craindre les jugemens de Dieu, plus que ceux des hommes; ensuite le Juge du champ prenoit les mains de l'accusateur, dont il mettoit la droite sur les Evangiles, & la gauche sur le Crucifix: Enfin, il prononçoit à haute voix le serment suivant la formule ordinaire dans ces sortes d'occasions; & le suppliant le répétoit à voix claire & distincte. Après cette cérémonie on le remenoit à sa tente.

L'accusé s'approchoit à son tour du trône, où il protestoit de son innocence avec les mêmes formalités; ils venoient une seconde fois auprès du trône, l'un après l'autre, pour y faire les mêmes sermens; enfin il s'y rendoient la troisième fois l'un & l'autre, conjointement & à pas égaux. Le Prêtre les avertissoit avec grand soin de ne point tenter Dieu par un parjure; il les exhortoit, s'ils se sentoient coupables l'un ou l'autre, à implorer la clémence du Roi ou du Juge, plutôt que de s'exposer à la vengeance divine. S'ils persistoient dans leur résolution, ils retournoient à leurs tentes, & s'y étant reposés quelque tems, un Héraut les appelloit au combat à haute voix, du milieu du champ destiné à combattre. Ils déchiroient aussitôt leurs tentes, & paroissoient aux yeux des assistans.

Le Juge du champ jettoit en même tems de dessus un échafaut un gand, c'étoit le signal du combat, qui commençoit alors avec beaucoup d'ardeur, & ne finissoit que lorsqu'un d'eux se rendoit, ou tomboit hors des barrières. Le vainqueur arrachoit alors les armes au vaincu, coupoit les courroyes de son casque, & les jettoit dans le champ; celui-ci étoit qu'il respirât encore, soit qu'il fût mort, restoit à la discrétion du Roi ou du Juge; le vainqueur gardoit les ôtages, jusqu'au paiement de l'amende portée contre le coupable; ses autres biens étoient confisqués.

C'est ainsi que dans ces tems de barbarie, on cherchoit à découvrir la vérité par ces moyens sanglans, & que la justice se rendoit par l'homicide. La Noblesse de nos jours ne se

se contentant pas de cette espece de folie, a poussé les choses jusqu'à la fureur; elle se fait des sujets de la plus vive animosité de causes très-legères, pour lesquelles on ne peut même avoir d'action en justice. Si l'offense est de nature à être portée devant les Juges, on se croiroit deshonoré d'en exiger une satisfaction par une autre voie que par celle des armes, qui est la maniere dont la justice se rend parmi les voleurs; ainsi sans être retenus ni par les Loix, ni par la Religion, un mari à l'insçu de sa femme, un pere à l'insçu de ses enfans, les enfans à l'insçu de leurs parens, vont s'exposer à un péril évident; & ce qu'on aura de la peine à croire, ils se font seconder par un ou deux amis, qui se battent souvent sans sujet contre des inconnus, quelquefois contre leurs meilleurs amis, avec qui ils n'ont rien d'ailleurs à démêler. Ennemis sans sujet, ils s'exposent de gayeté de cœur à verser leur sang, & à perdre la vie pour rien.

Cette folie, ou plutôt cette espece de frénésie, s'honore du nom de courage; on en est même venu jusqu'à regarder comme le comble de la gloire, de s'être trouvé dans l'occasion. Insensés! Ils ignorent que le véritable honneur ne consiste pas à mépriser la mort (mépris qu'une férocité naturelle met quelquefois dans les ames les plus viles) mais à la mépriser, quand elle peut, & doit être méprisée. Ils ne font point réflexion que des Chrétiens ne doivent jamais la chercher, lorsqu'ils foulent aux pieds par cette démarche les devoirs de la Religion & de la Charité.

Ces sortes de combats avoient tellement affoibli la Noblesse pendant la paix, qu'il n'y avoit presque point de famille, qui n'eût à se reprocher d'avoir versé le sang de quelqu'un de ses proches. Le Roi pour remédier à ces désordres, avoit donné sept ans auparavant un Edit, par lequel il déclaroit coupables de leze-majesté les agresseurs, prenant sur lui tout ce qu'on pourroit imputer à ceux qui refuseroient le cartel. La Noblesse, connoissant la facilité du Roi, donna bien-tôt atteinte à cette Loi, que les petits violerent à l'exemple des grands. On en vint même jusqu'à considérer beaucoup à la Cour le duelliste le plus furieux & le plus hardi.

Le Roi informé que ces sortes de combats avoient plus fait périr de Noblesse au sein de la paix, que la guerre ci-

vile n'en avoit enlevé, se repentit de son trop d'indulgence, & donna un Edit plus sévère que les précédens, par lequel il fit défense d'appeller en duel; ordonnant que dans ce cas on donneroit des Gardes à celui qui feroit appellé; que si l'offense étoit si grande, qu'on n'en pût tirer satisfaction que par la voie des armes, il falloit porter sa plainte devant le Roi, devant le Connétable, les Marêchaux de France, ou les Gouverneurs des Provinces; le Roi promettoit en ce cas de donner par lui-même, ou par ses Officiers, la permission de se battre.

L'Edit portoit encore que celui qui en appelleroit un autre, ou qui accepteroit le cartel, feroit dégradé de noblesse, avec confiscation de la moitié de ses biens, & feroit de plus condamné à une prison perpetuelle, ou puni d'un supplice honteux. Sa Majesté s'obligea par un serment redoutable, à ne jamais accorder de grace à ceux qui violeroient cette nouvelle Loi; de les poursuivre sans cesse, sans leur pardonner jamais, pas même à la sollicitation de la Reine. Cet Edit fut enregistré le 26 de Juin. Il est à remarquer qu'il étoit conçu en termes enveloppés, obscurs & peu scians à la Majesté Royale; ils sembloient faire entendre, qu'il y avoit quelquefois des offenses & des affronts, dont on tiroit mieux vengeance par les voies de fait, que par celles de la Justice; ce qui ne peut néanmoins arriver, qu'au mépris des Loix, auxquelles toute sorte de violence donne toujours une dangereuse atteinte.

Mariage de
 Cesar de Ven-
 dôme, avec
 Françoisse de
 Lorraine.

Pendant que le Roi travailloit à régler le dedans du Royaume, il fit deux mariages illustres; l'un du prince de Condé avec Charlotte-Marguerite, fille du Connétable de Montmorenci, qui fut la cause des troubles dont nous allons parler; l'autre du duc de Vendôme son fils naturel qu'il avoit eu de Gabrielle d'Estrées, avec Françoisse de Lorraine, fille & unique héritière du duc de Mercœur. Les accords de cette dernière alliance avoient été faits dix ans auparavant; & on avoit remis la célébration du mariage jusqu'à ce que le Prince & la Princesse eussent atteint l'âge nubile. Le Roi ayant confirmé le contrat dix ans après, mit, du consentement de Marie de Luxembourg, duchesse dotiaïriere de Mercœur, 1500000 livres de dédit. La duchesse

donna à sa fille une toilette, des diamans & des perles estimées 270000 livres qu'elle défendit d'aliéner, & qu'elle déclara être un propre, qui devoit aller aux héritiers de sa fille.

HENRI
IV.
1609.

La terre de Ventadour n'avoit été érigée en Duché-Pairie en faveur d'Anne de Levis de Ventadour, qu'à condition qu'elle seroit réunie à la Couronne, au défaut de mâles dans sa maison; cette condition lui paroissant trop dure, il se servit de tout son credit pour faire abroger cette Loi. Les lettres Patentes qu'il obtint sur ce sujet, furent enregistrées le 30 de Juin au Parlement. La Reine accoucha à Paris le 26 de Novembre d'une troisième Princesse, qui fut nommée cinq ans après dans le supplément des cérémonies du Baptême Henriette-Marie, par Elisabeth de France sa sœur aînée, & par le cardinal de la Rochefoucault.

A Rome, quelques Censeurs factieux condamnèrent l'histoire de Jacques-Auguste de Thou, l'arrêt du Parlement contre le parricide Jean Chastel, & les sept traités de Mariana. Ce seroit faire tort à la prudence & à l'équité du Pape, de croire qu'il eût prêté son nom à cette censure. Car pour ce qui concerne l'histoire du président de Thou, nous avons des lettres du cardinal Davy du Perron à ce grand Magistrat, où il paroît que du Perron lui-même, les cardinaux Aquaviva, Visconti, Sforce, & d'autres cardinaux d'un esprit éminent, ont approuvé cet ouvrage, à cause de sa beauté, & des avantages que le public pouvoit en retirer. Du Perron écrit à l'auteur que Paul V. avoit dit à ceux qui demandoient la permission de le censurer, de prendre garde qu'on ne pût leur reprocher de n'avoir pas compris l'excellence de l'ouvrage, & les bonnes intentions de l'auteur.

Censuré de
Rome contre
l'Histoire de
M. de Thou.

Les censeurs Romains trouvèrent mauvais que l'arrêt du Parlement eût condamné le sentiment de Jean Chastel, qui avoit soutenu qu'on ne pouvoit pas dire, que le Roi après avoir fait abjuration entre les mains des Evêques, qui l'avoient reconcilié à l'Eglise, y fût véritablement réuni, avant d'avoir reçu l'absolution de sa Sainteté. Cependant l'année suivante, les censeurs ayant renouvelé leur censures, firent imprimer un nouvel *Index*, où l'on supprima la censure de l'arrêt du Parlement.

Censure con-
tre l'Arrêt du
Parlement,
contre Jean
Chastel.

H E N R I

I V.

1609.

Censure contre Mariana.

A l'égard de Mariana, les plus éclairés distinguent le motif du prétexte, qui fut, selon eux, que dans son traité de l'Immortalité, il soutient le sentiment de la société des Jésuites, dont il étoit membre, contre celui des Dominicains; touchant la grace efficace; discussion qu'on prétendoit qui ne lui étoit pas permise, tandis que l'affaire étoit pendante au tribunal du saint Siège. Ils ajoutent que le véritable motif de cette censure fut d'avoir soutenu contre le sentiment de Baronius, que Saint Jacques le majeur étoit venu en Espagne; comme si c'étoit un crime de n'être pas du sentiment de ce Cardinal, qui a prétendu établir la puissance Monarchique des souverains Pontifes. Je vais passer de ces affaires, qui sont, pour ainsi-dire, du dedans du Royaume, à ce qui regarde nos colonies.

Affaires des Colonies Françaises.

Champlain étant revenu en France, après trois ans de séjour dans le Canada où il s'étoit établi, du Mont qui étoit le fondateur de la Colonie, conjectura par ce qu'on avoit déjà fait en ce pays, & par certaines découvertes, que son entreprise pouvoit avoir d'heureux succès dans la suite, si on faisoit un second armement, & si on assûroit cet établissement par de nouveaux secours. Ce projet digne d'un si brave homme devoit être appuyé par un Roi jaloux de l'honneur du nom François; mais tout ce qu'on fit en faveur de du Mont, fut de donner un édit, qui défendoit à qui que ce fût de faire cette année, sans sa permission, commerce d'aucune marchandise, & sur-tout de Pelleterie en Canada; ainsi il fut envoyé dans ce pays comme un Négociant, & non comme le Chef d'une colonie Française. Du Mont ayant fait équiper deux vaisseaux, nomma pour ses lieutenans Champlain & Pongravé. Ce dernier devoit porter en Canada des marchandises, & en rapporter d'autres; & Champlain avoit ordre d'y bâtir des forts pour y passer l'hiver.

Pongravé partit de Honfleur le cinq d'Avril, & Champlain le 13 du même mois. Celui-ci ayant doublé le cap Breton, les isles de Saint Paul, de Percé & de Gaspé, aborda le trois de Juin à Tadoussac, où Pongravé étoit arrivé quelques jours auparavant. A l'embouchure du fleuve Saguenay, est un petit port en forme d'anse, que l'impétuosité de la marée

la violence des vents, & la rigueur du froid rendent dangereux; la mer y entre par deux pointes, dont l'une qui est vers le Sud-Ouest, s'appelle, Pointe Saint Mathieu, ou Pointe aux Aloëttes. Le danger qu'on court à l'autre, qui fait face au Nord-Ouest, l'a fait nommer Pointe de tous les diables. Le pays est montueux, à l'exception de quelques plaines sablonneuses, où il croît des sapins & des bouleaux. Le lit de ce fleuve est par tout d'une extrême largeur, qui est d'une demie lieuë en quelques endroits; il a jusqu'à trois, & quelquefois quatre cens brasses de profondeur.

Champlain rapporte qu'il apprit qu'en navigeant sur cette riviere, contre le vent de Nord-Ouest, on rencontroit environ à cinquante lieuës de Tadoussac une chute d'eau, qui se précipite du haut d'un rocher très-élevé; qu'ensuite, il s'en présentoit huit & dix autres encore après un jour de navigation: Que pour remédier à ces inconvéniens, on faisoit de petits canots d'écorces de Bouleau, si légers, que chaque Sauvage pouvoit porter le sien sur ses épaules, en montant sur les hauteurs: Qu'ensuite on voguoit pendant trois jours sur un lac, à la tête duquel il y avoit trois embouchures d'un fleuve: Que le pais étoit habité en cet endroit par des Sauvages vagabons comme les bêtes, qui commerçoient avec ceux de Tadoussac, dont ils recevoient en échange de leurs peaux de Castors, de Loups & de Martes, les marchandises que ceux-ci tiroient des François: Qu'on voyoit au-delà de ce pais de vastes côtes de l'Océan, qui entre dans les terres du côté du Septentrion. Champlain voyant que le dessein qu'il avoit de naviger sur le Saguenay, n'étoit pas du goût des Sauvages ses alliés, l'abandonna. S'étant ensuite avancé vers le Sud, sur le bord septentrional de la riviere de Saint Laurent; il doubla l'isle aux Lièvres, les caps Dauphin & de l'Aigle, l'isle aux Coudriers & le cap de Tourmente; il arriva enfin à l'isle d'Orleans, & de-là le trois de Juillet à Quebec, environ à trente lieuës de Tadoussac.

Depuis le cap de Tourmente, qui est à l'embouchure de la riviere Saint Laurent, les eaux commencent à se décharger des sels de la marée, qui s'y mêle. Le moindre vent la fait enfler en cet endroit d'une manière extraordinaire. Ses bords & le pais aux environs sont très-propres à être habités.

H E N R I
1609.
IV,

Il y a autour de l'isle d'Orleans d'autres isles plus petites, très-fertiles & très-agréables; l'isle d'Orleans a six lieues de long & une demie de large. Du côté du Septentrion, des bois charmans & de riantes prairies s'offrent à la vûë; l'abord de cet isle est difficile & dangereux, à cause de plusieurs écueils qui se trouvent dans cette riviere.

Champlain ayant parcouru le pais de Quebec, trouva un bois épais de vieux noyers, fort commode pour y faire une habitation; il donna ordre de préparer les instrumens nécessaires pour bâtir, ou pour cultiver la terre; il s'appliqua lui-même à connoître le génie des Sauvages de Tadoussac. Ses découvertes sont assez curieuses, pour tenir leur place dans ces mémoires.

Ces Sauvages sont dociles, mais perfides & menteurs; lorsqu'il s'agit de se venger. Chacun invoque à sa maniere, sans culte extérieur, un Dieu, tel qu'il le conçoit. Ils ont des devins appelés Pillotois (1), qui habitent dans les forêts; ils croient que ces devins s'entretiennent avec la Divinité; la crédulité de ces Sauvages les fait obéir aveuglément aux avis de ces imposteurs érigés en oracles. Ils ajoutent foi aux songes, & se laissent souvent troubler par ces effets du sommeil. Ils ont une mâle vigueur dans un corps bien formé, & se couvrent de peaux. Vers le milieu de Septembre, ils bâtissent des cabanes sur le bord de l'eau, pour faire la pêche des anguilles; ils font provision de cette espece de poisson, sans se mettre en peine de garder d'autres vivres, quoiqu'ils soient grands mangeurs. Lorsque les anguilles viennent à leur manquer, ils se nourrissent comme ils peuvent, du gibier qu'il prennent à la chasse, au milieu des neiges les plus hautes. Ils vivent encore de coquillages qu'ils trouvent sur les rochers.

Ils ont inventé un moyen pour marcher sur la neige en sûreté; ils prennent des cercles de bois de trois pieds de diamètre; ils entrelacent des cordes dans le cercle en forme de raquettes, & se les attachent aux pieds. Ainsi la grandeur de leur pas les soutient sur la neige, lorsqu'elle est un peu resserrée par la gelée. Les femmes n'ont de désagréable que la couleur olivâtre, dont elles se teignent la peau. Les

(1) *Pillotosi*. L'éditeur Anglois traduit, *Pilatois*.

filles vers l'âge de quinze ans accordent leurs faveurs à autant de jeunes gens qu'il leur plaît; ensuite elles choisissent un mari à l'épreuve, & ne violent jamais impunément la foi qu'elles lui ont donnée, car les maris se vengent avec beaucoup de rigueur, de l'infidélité de leurs épouses. Il est libre de quitter les femmes qui sont stériles.

Ces Sauvages ont des cérémonies pour enterrer leurs morts; ils jettent dans une fosse des flèches, des arcs, des javelots, des habits, & autres choses de cette espèce, sur lesquelles on dépose le cadavre, que l'on couvre de terre. On élève ensuite sur le tombeau un amas de bois, au milieu duquel on dresse un poteau, dont l'extrémité est rougie. Ils croient l'immortalité de l'ame, & qu'ils vont après la mort retrouver en d'autres pais leurs parens, & leurs amis déjà morts. On chante trois fois l'année des Hymnes sur le tombeau des braves de la nation, on danse autour, & l'on y fait des repas. Ces peuples sont ennemis jurés des Iroquois avec lesquels ils sont toujours en guerre; la perfidie de ces derniers, qui leur ont fait des injures atroces, sous le voile de l'amitié, est la source de la haine de ces Sauvages.

Ils pressoient nos François de leur donner du secours, pour exterminer leurs ennemis, qu'ils devoient attaquer à l'entrée du printems; mais Champlain n'étoit pas en état de les secourir. Car de vingt-huit soldats qui composoient sa troupe, il y en avoit eu dix-huit que des maladies, à ce qu'on croit, particulières à ce pais, avoient attaqués. Depuis le mois de Février, jusques vers le milieu du mois d'Avril, il en étoit mort dix, & cinq autres de la dissenterie, sans avoir été sujets à aucune maladie dans le reste de l'année. Pongravé étant retourné en France, il remit entre les mains de du Mont quelques soldats de Champlain, accusés d'avoir conspiré contre lui, & contre les autres Lieutenans de du Mont, au port de Tadoussac, à la sollicitation de quelques Corsaires Gascos. S'étant acquitté de sa commission, il revint à Tadoussac, avec un équipage peu nombreux, mais en bon état.

Champlain ayant reçu ce renfort, promit à ses alliés de les secourir contre les Iroquois; il avoit dessein de visiter ce pais, dont on lui vanteroit la fertilité; ayant donc fait un détachement de vingt hommes choisis dans sa troupe, & dans

HENRI
IV.
1609.

HENRI
IV.
1609.

celle de Pongravé, il partit le huitième de Juin du port de Quebec dans une chaloupe, suivie des canots des Sauvages. Il remonta la riviere de saint Laurent, qui devenoit de moment à autre plus agréable, excepté qu'il falloit toujours sonder avec un croc, afin de ne pas donner dans les écueils de cette riviere, où des ruisseaux sans nombre, qui ne peuvent porter que des canots, viennent se jeter, après avoir long-tems serpenté dans les prairies des environs.

Au-dessus de la pointe de sainte Croix, & de la riviere sainte Marie, les nôtres apperçurent dans l'isle saint Eloi; qui est à vingt-quatre lieuës de Quebec, plusieurs cabanes. Les Ochateguins & les Algoumequins sont proches voisins des Iroquois. Iroquet & Ochateguin, chefs de ces habitations, vinrent trouver Champlain; leur suite gardoit un profond silence, tandis qu'il faisoit ressouvenir le général François de la promesse qu'il avoit faite depuis dix Lunes (car c'est ainsi qu'ils comptent le tems) au fils d'Iroquet de leur donner du secours contre un ennemi, qui devenoit plus insolent de jour en jour. Ils lui dirent qu'ils n'étoient venus que pour le prier de tenir sa parole; que s'il leur accordoit ce qu'ils demandoient, ils le faisoient maître de tout ce qui leur appartenoit.

Champlain fit réponse à ces Sauvages qu'il n'avoit point oublié ses promesses, & qu'il seroit pour eux plus qu'il ne s'y étoit engagé; que son arrivée avec ceux de Tadoussac, étoit une preuve de sa bonne volonté à leur égard; qu'ils n'avoient qu'à le mener à l'ennemi, & qu'ensuite ils n'auroient pas lieu de se repentir d'avoir fait alliance avec lui. Alors les Sauvages jetterent de grands cris de joye, & danserent selon leur coûtume; ils s'approcherent des nôtres, regardant avec surprise leurs armes & leurs habits, qu'ils n'avoient point vûs jusqu'alors, & qui leur paroissoient descendus du ciel.

Champlain continua sa route, suivi de trois cens Sauvages armés d'arcs & de flèches. Après quelques jours de chemin, ils arriverent au lac de Petrac, abondant en poisson, & ensuite à des isles d'une extrême fertilité. Sur les bords de la riviere des deux côtés, on decouvroit au loin de grandes forêts, de vastes prairies, & des plaines à perte de vûë.

S'étant

S'étant avancés au-de-là de ces isles, ils s'arrêterent deux jours à l'embouchure de la riviere des Iroquois pour la chasse des bêtes & des oiseaux, & pour la pêche. Les Sauvages mirent des provisions & des rafraichissemens dans leurs canots. A quinze lieuës de là, on donna dans un courant si rapide, qu'il fut impossible de le remonter à force de rames & de crocs; c'est pourquoi Champlain ayant laissé du monde à la garde de sa chaloupe, descendit à terre avec les Sauvages, qui portoient les canots sur leurs épaules; ils arriverent enfin au-dessus du courant, & remirent à l'eau leurs canots, où ils rentrerent.

Trois jours après, on entra dans un lac très-large, semé de plusieurs isles charmantes. C'est là que commence le país des Iroquois. Il est si fertile, & si riant, qu'il fait naître l'envie de s'y établir. Ce lac est fort poissonneux; on y pêche entre autres un poisson appelé le Cofarou, assez semblable à nôtre brochet; il s'en trouve qui ont jusqu'à dix pieds de long. Les écailles de ce poisson sont très-dures; il a le groüin d'un porc, & deux rangs de dents. Cet animal qui dévore les autres poissons, est outre cela si rusé, qu'il attrape souvent des oiseaux: voici la maniere dont il se sert pour les attirer. Il se couche entre des joncs, leve sa tête, & entrouvre sa gueule; les oiseaux qui le prennent pour un tronc d'arbre, viennent se percher dessus, il la referme alors, & dévore les oiseaux.

Champlain & les Sauvages ayant continué de naviger sur ce lac, ne marchoiënt qu'avec beaucoup de précaution, parce qu'ils approchoient des ennemis; on ne marchoit que pendant la nuit; pendant le jour on se reposoit au fond des bois. Les Sauvages avoient recours pendant ce tems-là à leurs Oracles. Ils dressent une cabane, sur laquelle on met une couverture de plusieurs pieces; on plante de petits pieux tout au tour; ensuite le Pillotois ou Ostemoy y entre tout nud, se prosterne la face contre terre, murmure entre ses dents quelques mots au hazard, se leve, s'agite, & se tourmente de maniere, qu'il est bientôt en sueur. Les Sauvages assis au tour de lui, l'interrogent sur l'événement de la guerre; ses réponses sont des oracles pour ces hommes superstitieux. Après cette cérémonie, le Chef assemble ses troupes, trace

HENRI
IV.
1609.

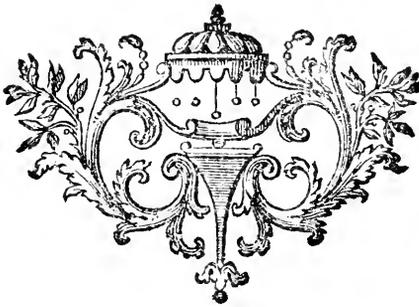
fous leurs yeux le plan du combat, en mettant en terre autant de petits bâtons qu'il a de soldats, & leur marque à chacun leur poste. Ils considèrent attentivement l'ordre des rangs, & se rangent eux-mêmes, pour voir s'ils l'ont bien compris; ensuite lorsqu'on les mene à l'ennemi, ils suivent l'ordre avec la dernière exactitude. Le 29 de Juillet les nôtres se glissant en silence à la faveur de la nuit, au travers du lac, l'armée des Iroquois parut en présence; les Sauvages jetterent de grands cris de part & d'autre. Champlain passa la nuit sur le lac, dans les canots qu'on avoit liés ensemble.

Les canots s'étant approchés du rivage, les ennemis firent un grand abatis d'arbres, dont ils se fortifièrent en diligence. A la pointe du jour, Champlain ayant fait attacher ses canots à une perche en travers, mit ses soldats à terre. Les Sauvages nos alliés s'étant avancés dans l'ordre qu'on leur avoit prescrit la veille, firent cacher Champlain derrière eux, afin de jeter une plus grande terreur parmi les ennemis, en le faisant paroître à l'improviste. Ils ne furent pas trompés dans leur attente; l'ennemi sortit de ses retranchemens au nombre de deux cens hommes, commandés par trois Généraux, sur la tête desquels flottoient des aigrettes de plume; ils avoient une espece de cuirasse de plusieurs morceaux d'écorce, unis ensemble avec du coton. Nos alliés s'étant avancés jusqu'à la portée du trait, les rangs s'ouvrirent, & Champlain parut couvert d'un casque & d'une cuirasse brillante. L'ennemi frappé de la nouveauté de ce spectacle, s'arrêta, & resta immobile; mais rassurés bientôt, ils s'appretoient à nous lancer une grêle de flèches, quand Champlain tirant sur eux un coup de mousquet, chargé de quatre bales, tua deux Généraux, & blessa dangereusement le troisième. Des soldats cachés dans le bois, par l'ordre de Champlain, pour tomber sur les flancs de l'ennemi dans la chaleur du combat, tirerent un second coup de mousquet; les Iroquois déjà effrayés à la vûe de leurs Chefs renversés tout d'un coup, par une machine, d'où sortoit à grand bruit du feu & de la fumée, prirent la fuite à ce second coup. La plupart avant de gagner leurs retraites dans les bois, furent taillés en pieces par nos Sauvages. On fit quelques prisonniers.

qui expirerent au milieu des plus cruels supplices ; il n'en échapa qu'un petit nombre. Nos Sauvages attachèrent à leurs canots les têtes des vaincus, pour les porter à leurs femmes , qui devoient s'en faire, selon la coûtume, une es- pece de jouët. Après cette expédition, Champlain retour- na à Quebec, & de-là à Tadoussac, après avoir mis dans le Fort de Quebec le capitaine Pierre Chauvin de Dieppe. Il mit ensuite à la voile le premier Septembre, & vint mouil- ler à Honfleur le 13 du mois d'Octobre.

HENRI
IV.
1609.

Fin du deuxième Livre.



LIVRE TROISIEME.

HENRI

IV.

1609.

Mort du duc
de Juliers.

LE Roi apprit presqu'en même tems à Fontainebleau, la conclusion de la trêve des Pais-Bas, & la mort de Jean-Guillaume duc de Juliers, qu'une maladie contractée par les fatigues de la chasse venoient d'emporter en peu de jours. La succession de ce Prince devoit nécessairement causer de grands troubles. Outre le duché de Juliers, elle comprenoit les duchés de Cleves & de Bergh, les comtés de la Marck, de Ravestein, & de Ravensbourg, tous fiefs mouvans de l'Empire, situés entre la Meuse & le Weser, & contigus aux terres de plusieurs Princes, mais sur tout à celles des Archiducs souverains des Pais-Bas, & à celles des Hollandois. Ces Etats formoient une vaste étenduë de pais; Pon y comptoit de grandes villes bien peuplées, d'une situation avantageuse, & dont le terroir étoit extrêmement fertile. Les Empereurs avoient autrefois uni tous ces fiefs, à condition qu'on ne les désuniroit jamais; & que si le duc de Juliers venoit à mourir sans enfans mâles, ces fiefs passeroient aux filles, & à leur défaut, aux enfans mâles qu'elles auroient laissés.

Contestation
au sujet de la
succession.

Suivant cette disposition, la mort du duc Jean-Guillaume, décédé sans enfans mâles, fit naître une grande contestation, pour sçavoir à qui la succession appartenoit de droit. Il avoit eu quatre sœurs; Marie-Eleonore l'aînée, qui avoit épousé Albert-Frederic de Brandebourg duc de Prusse, étoit morte l'année précédente; la princesse Anne, qui étoit la seconde, avoit été mariée à Philippe-Louis de Baviere, comte Palatin de Neubourg; Jean comte Palatin, duc de Deux-Ponts, frere de ce dernier, avoit épousé la troisième, appelée Magdelaine; la princesse Sibille, qui étoit la dernière, avoit été mariée à Charle d'Autriche marquis de Burgaw, fils de Ferdinand archiduc d'Autriche. Anne fille de la princesse Marie-Eleonore, & par conséquent niece du feu Duc, prétendoit représenter sa mere; elle soutint en cette qualité, que la succession de Juliers appartenoit, en conséquence

des Edits Impériaux, à son fils Ernest marquis de Brandebourg. La Doüairiere Palatine de Neubourg, s'opposoit à ses prétentions en faveur de Wolfgang-Guillaume de Neubourg son fils, disant que la succession d'un frere regardoit plutôt sa sœur, que sa nièce; que l'une étoit plus habile à succéder que l'autre, qui étoit plus éloignée d'un degré que la premiere, & que la représentation ne pouvoit avoir lieu dans le cas présent. Le duc de Deux-Ponts, & le marquis de Burgaw s'appuyoient de leur côté sur les decrets des Empereurs, qui appelloient à la succession de Juliers toutes les filles qui survivoient à leur pere. Ils disoient qu'ayant épousé les deux dernieres filles du duc Guillaume pere du feu Duc, elles avoient droit à sa succession.

D'un autre côté, Charle de Cleves duc de Nevers, & Robert de la Marck comte de Maulevrier, se prétendoient, au mépris de l'Edit Impérial d'union, héritiers, l'un du duché de Cleves, & l'autre du comté de la Marck, étant les seuls qui portassent le nom & les armes de la maison du feu Duc. Les princes de Saxe représentoient que les biens de la succession de Juliers, étoient des fiefs de l'Empire, qui ne pouvoient tomber en quenouïlle; que l'Empereur Frederic en ayant fait une concession à Albert duc de Saxe, de quelque maniere qu'ils vinssent à vaquer après la mort du duc Guillaume; & cette concession ayant été confirmée par l'empereur Maximilien, en faveur d'Albert lui-même, & de ses descendans mâles, elle devoit avoir lieu dans les circonstances présentes, puisque le duc de Juliers étoit mort sans enfans, & qu'il ne pouvoit y avoir de prescription contre elle. Mais on leur opposoit les termes mêmes de l'Edit de Frederic & de ses successeurs, en leur faisant voir que ni Juliers, ni les autres fiefs de la succession n'étoient point appellés fiefs masculins dans ces Edits, & qu'aucun prince de la maison de Saxe n'avoit succédé au duc Guillaume, dont la succession étoit échue au contraire à la princesse Marie sa fille, femme de Jean duc de Cleves, & ayeule du dernier Duc; qu'en conséquence des droits de cette Princesse, ces fiefs avoient été pendant plus de cent ans dans la maison du duc Guillaume, sans que les ducs de Saxe, qui ne pouvoient l'ignorer, s'y fussent opposés en aucune maniere;

H E N R I
 I V.
 1609.

d'ailleurs qu'une longue possession fixoit un droit litigieux ; & étoit plus forte que toutes les raisons spécieuses que l'on pouvoit apporter. Les droits des autres prétendans étoient combattus par d'autres moyens qu'il n'est pas nécessaire de rapporter ici.

Les parties jugerent à propos d'avoir plutôt recours aux armes, qu'aux voies d'accommodement & d'arbitrage. Car quel moyen d'agir autrement dans une affaire, où l'une des parties s'empare de la chose contestée ? L'Empereur prétendoit que par un droit de l'Empire, la décision de cette affaire le regardoit, & il vouloit se faire séquestre des fiefs, en attendant que le différend fût terminé. Ses prétentions avoient quelque fondement ; mais il y avoit de grands sujets de le soupçonner d'avoir dessein de faire durer toujours la contestation, ou de s'adjuger à lui-même les fiefs dont il s'agissoit.

Ces justes craintes allarmerent le marquis de Brandebourg, & le prince de Neubourg, dont les droits à la succession de Juliers paroissoient les mieux fondés. Ils s'unirent donc ensemble, & se virent à Dortmund, de l'avis, & à la sollicitation du Landgrave de Hesse. Ils convièrent dans cette entrevûe, de remettre l'examen de leurs droits entre les mains d'amis communs, pour les discuter dans un tems plus favorable, au lieu de se les disputer les armes à la main, sans préjudice toutefois des droits des autres prétendans & de ceux de l'Empereur. Ils se rendirent ensuite à Dusseldorp au-delà du Rhin, ville capitale du duché de Bergh, pour se mettre en possession des fiefs en question.

On y tenoit alors une assemblée pour régler les affaires de la succession de Juliers. Ayant été reçus dans cette ville, ils s'emparèrent du gouvernement, & prirent le titre de Princes possesseurs, du consentement de la plupart des Magistrats, & des plus considérables de l'assemblée. Mais il ne leur fût pas si facile de se mettre en possession des domaines situés en deçà du Rhin. Pendant que les Etats se tenoient à Dusseldorp, des factieux dévoués à l'Empereur, s'étoient saisis en secret de Juliers, où la Cour de Vienne avoit aussitôt envoyé Leopold d'Autriche, en qualité de gouverneur ; avec ordre de régir au nom de l'Empereur, toutes les dépendances de ce Duché.

Leopold en vertu des pouvoirs étendus que l'Empereur lui avoit confiés, donna un Edit, par lequel il défendoit de favoriser le parti des Princes, ou de leur prêter le serment, sous peine pour les gens du pais, de la confiscation de leurs biens, & de la vie pour tous les autres. Ce Prince commença à se comporter en apparence, avec beaucoup d'ordre & de modération. Mais pendant ce tems-là, il faisoit solliciter les garnisons, s'emparoit des Places mal gardées, les fournissoit de vivres, d'armes & de soldats. Leopold ne trouvant pas une égale facilité par tout, en informa l'Empereur, qui donna un nouveau decret plus fort que le premier. Il y déclaroit criminels de leze-Majesté les deux Princes, avec ordre aux Magistrats, aux Officiers militaires, & aux soldats de les abandonner, sous peine d'être proscrits; ce que les Allemands appellent être mis au ban de l'Empire.

Après cette démarche de la Cour de Vienne, on se prépara de part & d'autre ouvertement à la guerre. L'Empereur & les princes de la maison d'Autriche furent inquiets sur la maniere dont la France prendroit cette affaire. Ils ne doutoient pas que l'événement ne dût être favorable à ceux dont cette Couronne embrasseroit le parti. C'est pourquoi les Archiducs de Flandres, comme les plus voisins de la France, & par politesse, envoyerent vers le Roi Jean Richardot, qui fut bientôt suivi du comte de Hohen-Zollern ambassadeur de sa Majesté Impériale. Ces deux Ministres représenterent à Henri, que Leopold ne s'étoit mis en possession de Juliers, que pour régir, suivant les droits de l'Empereur sur les fiefs de l'Empire, les biens du feu Duc, en attendant que l'on eût décidé à qui la succession litigieuse de ces Etats devoit échoir, & que l'Empereur n'avoit point eu dessein de toucher aux droits d'aucun des prétendants.

Henri étoit trop éclairé pour se laisser ébloüir par ces raisons. Il connoissoit toute l'ambition de la maison d'Autriche, qui ne cherchoit qu'à s'agrandir, & dont la puissance étoit si justement odieuse à tous les Souverains. Ces dispositions du Roi n'empêcherent pas les deux Ambassadeurs d'exposer le sujet de leur ambassade, en présence du président Jeannin, qui étoit, pour ainsi dire, juge dans cette grande affaire. Les comtes de Solms, & les ambassadeurs des Princes

HENRI
IV.
1609

HENRI
IV.
1609.

possesseurs, défendirent aussi leurs droits en présence de ce Président; ils le conjurèrent d'engager le Roi à leur donner du secours contre la violence que l'Empereur exerçoit sur les héritages de ses vassaux, sous prétexte d'une nécessité imaginaire d'établir un séquestre; ajoutant qu'aucun des prétendants à la succession, ne s'opposoit à ce qui avoit été arrêté à Dortmund: Que les parties étant d'accord en ce point, il ne pouvoit y avoir lieu au séquestre: Qu'après la mort du duc Jean-Guillaume, les Princes n'étoient point entrés dans ses Etats par force ou par artifice, mais ouvertement, & du consentement des peuples, qui avoient fait éclater beaucoup de joie à leur arrivée: Qu'enfin la succession de Juliers n'avoit été troublée, que par l'archiduc Leopold, dont la retraite rétabliroit aussitôt le calme & la tranquillité.

Ligue de la
France avec
les Princes
possesseurs de
Juliers,

Il y avoit long-tems que le Roi avoit formé le dessein d'attaquer la maison d'Autriche en Italie & en Allemagne. Il s'étoit déterminé à tirer vengeance des outrages que la France en avoit reçus, & il vouloit abaisser une puissance, qui ne cherchoit qu'à s'accroître toujours de plus en plus. Tous les Princes souhaitoient avec ardeur de lui voir entamer cette grande entreprise. Le duc de Savoye avoit déjà fait des ouvertures au sujet de la guerre d'Italie, comme nous l'avons vû plus haut. La reconnoissance & les engagements de Henri lui parloient en faveur des princes Allemands, à qui la France avoit de si grandes obligations; car les princes des maisons de Brandebourg & de Baviere avoient envoyé de puissans secours au Roi dans les dernières guerres, pour résister aux efforts de la maison d'Autriche.

Le Roi plein de reconnoissance, répondit donc que le péril de ses alliés étoit le sien, & promit à leurs Ambassadeurs du secours. Il fit aussi-tôt défilier quelques troupes sur la frontière de Champagne, & répandit le bruit qu'il prendroit le parti des deux Princes. La maison d'Autriche ne s'oublia pas de son côté; elle faisoit dire sous main aux Princes, que les François n'avoient d'autre but, que de s'enrichir du pillage de la succession de Juliers, sans s'embarasser de les secourir; & que sous ombre d'alliance ils se rendroient maîtres de leurs biens. Ce fut l'artifice qu'elle mit en œuvre dans le duché de Juliers. Elle faisoit courir le
bruit

bruit en d'autres endroits, que les Princes ne sçavoient à quoi se déterminer, & n'étoient pas d'accord entre eux : Que l'un avoit déjà fait sa paix avec l'Empereur, & que l'autre alloit être abandonné de ses partisans, qui ne vouloient pas encourir la disgrâce de Sa Majesté Impériale. Plusieurs donnèrent dans le piège.

Le Roi s'aperçut du refroidissement des Princes & de leurs soupçons ; voyant d'ailleurs que par la longueur des négociations, & par cette lenteur si ordinaire aux Allemands, & qui avoit déjà coûté à ces Princes le duché de Juliers, on avoit perdu le temps d'agir, il cessa de presser les secours avec la même ardeur, pour ne pas fortifier par ses empressements les bruits artificieux, que la maison d'Autriche faisoit semer en Allemagne. Il craignoit d'ailleurs que les Princes ne sçussent pas profiter des secours qu'il leur donneroit, & que l'événement de la guerre ne fût également honteux & funeste.

Le comte de Vaubecour & Bongars avoient déjà successivement informé le Roi de l'état des forces des Princes & de leurs dispositions. Jean Hotman de Villiers, envoyé depuis peu vers eux, en avoit aussi écrit quelque chose ; George & Frederic comtes de Solms, & Hippolite Collisius ambassadeurs de ces Princes avoient laissé paroître leurs défiances, & sur-tout Christiern prince d'Anhalt. Cependant, pour s'assurer d'avantage jusqu'à quel point on pouvoit compter sur ces Princes, & à quelles conditions on pouvoit se joindre à eux, le Roi fit partir Bongars avec Sainte Catherine pour examiner les choses de plus près. Ces deux Ministres écrivirent à Sa Majesté que l'éclat de son nom avoit détruit toutes les manœuvres des Autrichiens : Que les Princes, guéris de la défiance qu'on avoit voulu leur inspirer des secours de la France, avoient enfin pris des résolutions pleines de vigueur : Qu'un grand nombre de Princes de l'Empire s'étoient joints à eux : Que les villes de Strasbourg, de Nuremberg & d'Ulm, alloient envoyer des députés à Hall en Suabe, où se trouveroient aussi les électeurs Palatin & de Brandebourg & d'autres Princes Allemands.

Ces nouvelles ranimerent l'ardeur du Roi ; il se prépara

HENRI à envoyer aux Princes confédérés des secours plus considérables, qu'il ne leur avoit promis d'abord. Afin de donner plus de poids à la négociation, il fit partir Jean de Thumeri de Boissise pour assister à l'Assemblée, en qualité d'ambassadeur de France. Ce ministre se rendit donc à Hall, où les Electeurs, les Princes & les Villes confédérées firent avec lui un traité; dont les conditions furent, que le Roi fourniroit autant de troupes, d'artillerie, & de munitions de guerre, que les Princes possesseurs, & leurs alliés en mettroient sur pié. Les Princes s'engagerent à avoir quatre mille hommes d'infanterie, douze cens chevaux, quinze piéces de gros canon, & six de campagne. Les Alliés promirent de donner aussi quatre mille hommes de pié, & mille chevaux, partie dans le milieu du mois de Mars prochain, & le reste vers le milieu d'Avril; & de ne point poser les armes, malgré toutes les menaces & les édits de l'Empereur, tant que le bien de la succession le demanderoit.

L'ambassadeur François ayant dit par manière de raillerie, que les princes d'Autriche ne manqueroient pas d'insulter la frontière, sous prétexte que l'on donnoit atteinte à la paix de Vervins, en envoyant des secours aux confédérés; on lui fit réponse sérieusement, que l'Empereur ayant pris injustement les armes contre les électeurs de Brandebourg & Palatin compris dans ce traité, il l'avoit violé le premier: Qu'ainsi le Roi pouvoit légitimement leur donner des secours: Qu'au reste, si l'Espagne entreprenoit sur la France, le Roi avoit assez de forces pour repousser l'ennemi: Que cependant à tout hasard, on offroit de lui envoyer alors quatre mille hommes de pié & mille chevaux. Boissise promit de son côté aux princes & à leurs alliés, que si la maison d'Autriche les inquiétoit à l'occasion de la ligue de Hall, le Roi leur fourniroit huit mille fantassins, & deux mille hommes de Cavalerie. Il ajoûta que le Roi souhaitoit ardemment qu'on accordât le libre exercice de la Religion aux Catholiques des duchés de Juliers, de Cleves & de leur dépendances; qu'enfin, il exigeoit des confédérés, qu'ils ne se départissent point de l'alliance sans le consulter, ni malgré lui, pour quelque raison que ce pût être.

Après qu'on eût satisfait à ces demandes, l'Ambassadeur

figna les *Pacta conventa* ; ensuite Jean comte Palatin du Rhin , duc de Deux-Ponts , au nom de Frederic son frere electeur Palatin ; Philippe-Louis de Neubourg , comte Palatin du Rhin ; Jean comte Palatin ; Jean Frederic marquis de Bade ; Joachim-Ernest marquis de Brandebourg , pour lui & pour son frere , marquis de Brandebourg-Culmbach ; Jean-Frederic duc de Wirtemberg ; Christiern prince d'Anhalt ; & Wolfgang-Guillaume comte Palatin du Rhin , signerent pareillement le traité.

HENRI
IV.
1609.

Le duc de Wirtemberg fit insérer dans le traité, qu'en cas d'irruption de la part des ennemis, dans le comté de Montbeliard, qui faisoit partie de ses Etats, & dont il alloit être nécessairement obligé de s'éloigner, le Roi se chargeoit d'en prendre la défense. Henri le promit ; mais il excepta toutefois les fiefs relevans du comte de Bourgogne (1). Par-là il fut bien aise de faire connoître qu'en aidant les Princes confédérés de ses secours, son intention n'étoit pas de rompre avec l'Espagne. L'Ambassadeur dépêcha un courier pour apporter une copie du traité au Roi, qui le ratifia le vingt-quatre de Février.

Boissise eut ordre d'avertir les princes confédérés qu'ils ne seroient jamais en sûreté, tandis que l'Empire seroit dans la maison d'Autriche ; & qu'il seroit difficile de l'en faire sortir, tant que le roi d'Espagne & les archiducs de Flandres seroient en possession d'un grand nombre de places, par le moyen desquelles ils tenoient tous les Electeurs en bride, & d'où ils seroient toujours à portée d'entrer dans les duchés de Juliers & de Cleves, & sur les terres des confédérés & de leurs alliés, en haine de la ligue qu'ils venoient de conclure pour se maintenir les uns & les autres : Que ceux d'entre eux qui avoient droit d'élection prissent de justes mesures, pour faire passer l'Empire dans une autre maison : Que le Roi, pour les aider dans ce projet, avoit des forces capables de réduire dès le commencement de la guerre, à l'occasion du différend de Juliers, les villes que le roi d'Espagne & les Archiducs possédoient sur la Meuse : Qu'il seroit agir les Hollandois, s'il en étoit besoin, & mettroit le roi d'Angleterre dans les intérêts des princes possesseurs, malgré son alliance avec le duc de Saxe.

(1) C'est-à-dire du roi d'Espagne, auquel Henri ne vouloit point déclarer la guerre.

H E N R I
I V.
1609.

Le duc de Saxe & l'Electeur de ce nom prétendoient avoir droit à la succession de Juliers ; ils avoient été assez crédules pour consentir au sequestre ; mais ayant apperçu dans la suite que l'Empereur n'avoit pris ce moyen , que pour dépouiller les prétendans de leur héritage , ils paroissoient disposés à se dédire , & à remettre leurs droits à l'arbitrage du roi de France , à l'exemple des Princes possesseurs. Ils avoient même déjà envoyé des ambassadeurs en France & en Angleterre.

Tandis que Boissise s'acquittoit des ordres du Roi , l'Empereur , les électeurs Ecclésiastiques , & les autres princes Catholiques de l'Empire , fournissoient à l'archiduc Leopold autant de troupes qu'ils pouvoient. Le roi d'Espagne , qui les payoit , usoit de dissimulation avec la France. Après avoir vivement sollicité l'Empereur contre les confédérés , il fit faire par ses ambassadeurs de très-fortes instances auprès du Roi , pour l'engager à se désister de la médiation qu'il avoit acceptée dans l'affaire de Juliers , lui promettant de ne s'en point mêler , au cas que le Roi voulût bien le contenter sur cet article. Henri voyant quel étoit le but de toutes ces manœuvres , répondit aux ministres Espagnols : « Dites à votre maître que je ne suis pas homme à reculer en si beau chemin , ni à nier que j'aye agi : Que je n'ignore pas ses desseins , ceux de l'Empereur & des Archiducs : Qu'enfin , je suis résolu d'appuyer les droits des princes mes alliés.

D'un autre côté , le duc de Savoye renouvelloit les propositions qu'il avoit faites l'année précédente , de marier son fils à une fille du roi , & de porter la guerre en Italie. Le Roi avoit effectivement dessein de donner la princesse Elisabeth sa fille aînée au prince de Piémont ; il avoit même déclaré ses intentions sur ce sujet au sieur de Jacob , ambassadeur de Savoye à sa cour ; mais il vouloit que cette alliance engageât à la couronne de France les autres enfans du Duc. Henri avoit beaucoup d'intérêt à conclure cette affaire. Le roi d'Espagne , de son côté , vouloit donner une de ses filles au prince de Piémont , pour se venger du refus , qu'il avoit essuyé en proposant le mariage de l'Infante avec le Dauphin. Dans la vûe d'empêcher le duc de Savoye de s'allier avec nous , il cherchoit à s'attacher le prince Philibert , second fils du Duc par toutes sortes de moyens. Il avoit même déjà donné l'archevê-

ché de Montreal au cardinal de Savoye, troisiéme fils de ce Prince.

Le Roi informé de toutes ces tentatives, dépêcha Bullion, l'un des membres du Conseil privé, vers le duc de Savoye, pour l'avertir de ne point partager sa famille entre deux puissans Rois, souvent en guerre l'un avec l'autre. L'Ambassadeur lui représenta : Que les Etats de son successeur seroient bien plus en sûreté, si tous les Princes de sa maison s'en tenoient à l'alliance d'un seul des deux Rois : Que ces raisons devoient le déterminer à donner ses enfans à la couronne de France, plutôt que de les envoyer en ôtage, ou en captivité chez les Espagnols qu'on alloit attaquer. Le duc de Savoye se rendit à ces avis, pour ne se point faire soupçonner par des incertitudes, de vouloir se partager entre deux grands Monarques, dans la vûe d'avoir des moyens de faire sa paix avec eux, toutes les fois qu'il les auroit offensés l'un ou l'autre.

Cette double alliance, quoique assez prudente, étant la marque d'un esprit flotant, eût fait voir le peu de fond qu'il y auroit eu à faire sur les offres du duc de Savoye, d'attaquer le roi d'Espagne en Italie, en conséquence du mariage de la princesse Elifabeth avec le prince de Piémont. Ainsi en arrêtant ce mariage, le duc promit au Roi de ne point engager ses enfans à d'autres couronnes. La dot de la princesse fut aussi considérable, que l'avoit été celle que Henri II. avoit donnée à Madame Elifabeth sa fille. Le duc de Savoye assigna un doüaire, tel que Philippe (1) l'avoit assigné en faveur d'Elifabeth, ou Philibert, pere du duc régnant en faveur de Marguerite, fille de François I. Henri, de son côté, s'engagea à donner des bénéfices, des dignités & de grands emplois aux enfans du Duc ; & en attendant leur assigna des pensions. Celle de Philibert fut de cent cinquante mille livres de notre monnoye. Le Cardinal en eut une de soixante mille, & le prince Thomas de quatre-vingt-dix mille livres. Tels furent les points dont on convint le treize de Novembre à Turin par le ministère de Bullion. Le Roi ratifia ce traité à Paris le vingt-huit de Décembre suivant, attendant, pour signer le contrat de mariage, que le duc de Nemours, le marquis de Lullin, Jacob & le colonel Purpurat

HENRI
IV.

1609.

Alliance du
Roi avec le
duc de Sa-
voye.

(1) Philippe II. roi d'Espagne.

que le Duc devoit envoyer au premier jour en qualité de
 H E N R I procureurs , pour conclure cette affaire , fussent arrivés.

IV. Pendant ce temps-là , le Roi donna de nouveaux ordres à
 1609. Lefdiguieres & à Bullion pour faire les préparatifs de la guerre
 d'Italie. Ils furent chargés d'assurer le duc de Savoye , que
 le Roi avoit levé une armée nombreuse , pour marcher au
 secours des prétendans à la succession de Juliers , contre les
 princes d'Autriche : Qu'on étoit bien éloigné dans cette
 guerre de vouloir nuire à la Religion , comme le publioient
 les Espagnols : Que tout le but de cette expédition étoit de
 délivrer le duché de Juliers de l'oppression de Leopold , qui
 s'en étoit fait sans la moindre apparence de droit , & d'assurer
 la liberté des Etats des autres Princes confédérés , suivant les
 loix de l'Empire : Que si le roi d'Espagne attaquoit le Duc par
 jalousie de sa nouvelle alliance avec la cour de France , ou
 sous tout autre prétexte , le Roi poursuivroit par la voie des
 armes , pour lui-même , ou pour ses alliés , enfin par toutes
 sortes de moïens , la vengeance de l'injure faite à son allié ,
 comme si cette injure s'adressoit à lui-même : Qu'il ne souffriroit
 pas qu'on pût dire que l'alliance de la France eut été
 défavantageuse , ou même inutile au duc de Savoye : Que
 ne doutant pas que le roi d'Espagne ne fit à cette occasion
 des hostilités sur la frontière de Savoye , qui confinoit aux
 terres de sa dépendance , il falloit prévenir le danger : Qu'ainsi
 il étoit d'avis de porter la guerre dans le Milanez , comme
 le Duc le proposoit : Qu'il lui fourniroit de puissans secours
 pour cette expédition : Qu'ayant déjà mis à part cent vingt
 mille écus pour les frais de la guerre , il en avoit confié le
 soin à Lefdiguieres , qui devoit lever des troupes , la plupart
 Catholiques : Qu'au reste , s'il commandoit des soldats Pro-
 testans comme lui , le Roi avoit pris de justes mesures , pour
 les empêcher de scandaliser les Catholiques , ou de leur faire
 aucun tort : Que le succès de l'entreprise dépendoit de la
 présence de Lefdiguieres : Que quoique la France dût four-
 nir presque toutes les troupes dans cette guerre , le Roi con-
 sentoient cependant à abandonner sans réserve au Duc toutes
 ses conquêtes dans le Milanez , à l'exception des places qu'on
 seroit obligé , (afin d'entretenir la paix dans le voisinage) de
 donner aux Vénitiens , aux Grisons & autres , qui se join-

droient à nous : Qu'il étoit bien certain qu'ils enverroient des renforts à l'armée royale , dès la première nouvelle de quelque heureux succès. Mais que l'armée ne passeroit pas les monts, avant qu'on eût pourvû à sa sûreté ; de manière qu'elle ne dépendît pas entièrement de la foi d'autrui : Qu'ainsi le Roi considérant l'instabilité des choses humaines, souhaitoit que le Duc remît entre les mains de quelques officiers François Catholiques la ville de Pignerol, afin d'avoir à tout hasard une retraite assurée en ce pays.

Lefdiguieres & Bullion avoient ordre de pressentir le duc de Savoye, pour sçavoir si ce Prince, après la conquête du Milanez, si pleine & si entière, que les peuples n'osassent, ou ne pussent refuser d'obéir au vainqueur, pourroit consentir à céder à la France le duché de Savoye pour les frais de la guerre ; ou si cela souffroit de trop grandes difficultés, de voir s'il voudroit recevoir garnison Françoisise dans Montmelian. Ils renouvelèrent les assurances du mariage de Madame de France avec le prince de Piémont, qui avoit souhaité que cette Princesse passât en Savoye. Le Duc avoit demandé en même temps le titre de duc de Chartres pour son second fils. On fit entendre au prince de Piémont, que l'air natal de la France conviendroit mieux à la santé de Madame Elisabeth, en attendant qu'elle eût atteint l'âge nubile : Que cependant on pouvoit toujours célébrer les fiançailles d'avance. A l'égard du prince Philibert, le Roi lui accorda le titre de duc de Chartres.

Lefdiguieres ayant reçu ses instructions, avertit le Roi qu'il étoit inutile de demander la ville de Pignerol, dont il étoit facile de se saisir au besoin : Qu'il seroit beaucoup plus avantageux de demander quelques places sur le Tesin & sur le Po, afin d'avoir un passage & une retraite à tout événement : Lefdiguieres & Bullion s'acquitterent au reste avec beaucoup d'ardeur & de zèle de tout ce qui leur avoit été commandé.

Le Roi pressoit avec ardeur la guerre d'Allemagne & d'Italie ; il y étoit porté par le ressentiment de l'injure, que l'Espagne venoit de lui faire tout récemment, en donnant retraite à Milan au prince de Condé, premier Prince du sang. Henri de Bourbon Condé avoit épousé depuis quelques mois

HENRI
IV.
1609.

Retraite du
prince de
Condé.

H E N R I
 I V.
 1609.

Charlotte-Marguerite de Montmorenci, dame d'une grande beauté. La galanterie regnoit alors à la Cour ; ainsi le Prince n'eut pas de peine à se persuader , sur-tout dans un âge , où l'on croit tout facilement , qu'on lui raviroit bien-tôt le cœur de sa nouvelle épouse. Cette crainte faisoit tant d'impression sur son esprit , qu'il s'imaginoit déjà voir arriver des lettres galantes de la part d'un amant , auquel il ne pourroit demander raison de son procédé , & lui voir mettre en usage toutes les ruses , & les plus fines pratiques de l'amour , pour séduire sa femme. Il s'effrayoit de l'idée qu'il alloit être la fable & le mépris de la Cour. Né fier , il n'avoit jamais pû se plier ni à la dissimulation , ni à la patience. Outre cela le duc de Sully , surintendant des Finances , avoit parlé de lui avec mépris , & l'avoit traité avec beaucoup de hauteur ; & cela en quelque façon de l'aveu du Roi.

Cette conduite du Surintendant avoit presque mis au désespoir ce jeune Prince. Il ne consulta donc que sa jalousie & ses chagrins , pour prendre un parti , qui approchoit assez du désespoir ; ce fut de retirer de la Cour sa femme , dont la beauté étoit la funeste source des malheurs qu'il appréhendoit , & de sortir du Royaume avec elle. Il crut trouver une retraite assurée pour lui & pour sa femme auprès du prince d'Orange son beau-frere à Bruxelles , où son séjour ne pouvoit être suspect au Roi. Etant donc allé de Paris à Moret ; & ayant disposé sa femme à le suivre , il monta deux jours après en carosse , marcha pendant la nuit , & sortit de France à l'insçu du Roi. Il s'arrêta d'abord à Chastillon , ensuite à Landrecy , ville appartenante aux archiducs souverains des Pays-Bas.

Le Roi ayant appris sa fuite , entra dans une grande colère ; il fit venir Jacques-Auguste de Thou , ami particulier du prince de Condé , & lui demanda s'il ne sçavoit rien d'un départ si précipité , & si le Feyre qui avoit été chargé de l'éducation du prince de Condé , n'en avoit pas quelque connoissance , & ce qu'ils en pensoient l'un & l'autre. De Thou protesta qu'il étoit aussi surpris que Sa Majesté , n'en sçachant pas plus qu'elle sur ce sujet : Que cependant il ne croyoit pas que le Prince eût de mauvaises intentions : Qu'il n'étoit allé à Bruxelles , que pour s'y retirer auprès du prince d'Orange

d'Orange , sans deſſein de donner le moindre fujet de chagrin à Sa Majeſté , ni de rien faire qui ne convînt à un Prince du Sang : Qu'on s'étoit ſi peu attendu à ſon départ dans ſa maiſon , que le Fevre ne ceſſoit de pleurer l'abſence du Prince. Le Roi qui ſçavoit que le Fevre étoit borgne , voulant cacher ſa colére ſous une raillerie , dit à de Thou , qu'il étoit bien sûr que quelques larmes que le Fevre eût verſées , il n'avoit pleuré que d'un œil ; enſuite il renvoya de Thou.

Dans le tems que le prince de Condé paſſoit en Brabant , les Archiducs ſurpris de l'arrivée ſubite d'un tel hôte , & ignorant les motifs de ſon départ , lui envoyèrent de Croy duc d'Arſchot , pour lui dire de ſortir dans trois jours de deſſus leurs terres. Le Prince prit le chemin de Cologne , après avoir envoyé ſon épouſe à Bruxelles au prince d'Orange.

Quelque tems après , Spinola par politèſſe , ou plutôt par ordre de la Cour d'Eſpagne , fit un accueil des plus gracieux au prince de Condé , & le combla d'honnêtetés. Il obtint même pour lui des Archiducs , la permiſſion d'aller à Bruxelles , où il lui donna un grand repas , qui coûta trois mille écus d'or. Cette conduite de Spinola , jetta le Prince dans de nouveaux embarras , & augmenta ſon crime dans l'eſprit du Roi. Annibal d'Eſtrées marquis de Cœuvres , ambafſadeur de France à Bruxelles , redemanda le Prince aux Archiducs , & en même tems promit au Prince de la part du Roi , le pardon de ſa faute , & de le rétablir dans ſes bonnes grâces. Les Archiducs répondirent qu'on ne pouvoit pas violer la parole donnée au prince de Condé , mais qu'ils lui confeilleroient volontiers d'accepter la grace que le Roi lui offroit. Ils n'en firent que le ſemblant.

Le Prince ayant demandé de plus grandes ſûretés , le marquis de Cœuvres alla le trouver avec Brulart de Berny , Philippe de Longueval de Manicamp , & Charles de l'Aubepine de Preaux , & lui commanda de la part du Roi , de revenir en France , ſous peine de crime de leze-Majeſté. Le Prince ayant demandé cet ordre par écrit , fit réponſe qu'il obéiroit toujours avec beaucoup de ſoumiſſion aux ordres du Roi , & qu'il retourneroit dans le Royaume , dès qu'il auroit lieu de ſe flater d'y trouver de la ſûreté pour lui & pour ſes Officiers : Qu'en attendant il ſupplioit Sa Majeſté de recevoir

H E N R I
I V.
1610.

ses excuses, & de lui permettre de protester de nullité contre tout ce qui seroit fait dans la suite à son préjudice.

Il chargea un Notaire de présenter sa réponse par écrit à l'Ambassadeur, qui la reçut, sans prendre garde à ce qu'on lui donnoit ; mais ayant jetté les yeux sur la signature du Prince, il fit rappeler le Notaire, & tirant son épée, il le força de reporter ce papier à celui qui le lui avoit donné. Le Marquis de Cœuvres étoit l'ennemi juré du Prince ; & c'étoit un bruit commun à Bruxelles, qu'il n'y étoit venu, que pour enlever le Prince, ou son épouse. Mais les plus pénétrants regarderent ce bruit comme une manœuvre des Espagnols, pour s'attacher davantage le Prince, en l'aigrissant contre le Marquis.

Le départ précipité du Prince, ne fit que confirmer l'incertitude de ces différentes opinions. Car six mois après, ayant reçu mille doublons d'Espagne, & s'étant fait suivre par Louïs d'Aloigny marquis de Rochefort, Claude Enoch de Virei, & de Fritima, qui avoit été autrefois à Spinola, il sortit de Bruxelles, traversa l'Allemagne en habit déguisé, & se rendit à Milan avec ces trois Officiers, dont le dernier lui servoit de guide & de truchement. Il avoit laissé la Princesse à la garde des Archiducs.

Manifeste du
prince de
Condé,

Ensuite voulant justifier sa retraite, il répandit en France un manifeste, où il alléguoit pour ses raisons, qu'il n'avoit pû voir, & souffrir plus long-tems que le duc de Sully foulat aux pieds, à l'insçu du Roi, les droits du Royaume ; traitât les Princes avec une hauteur insupportable ; cassât à son gré les Arrêts du Parlement ; fit gémir les peuples sous le poids des impôts les plus crians ; qu'il prostituât ce qu'il y avoit de plus sacré à des gens indignes ; & qu'il vendît aux plus vils acheteurs les dignités & les emplois : Qu'enfin il s'étoit lassé d'être le témoin de la tyrannie exercée sur la maison Royale, par un Ecossois, né dans l'obscurité, qui devoit les commencemens de sa fortune à la maison de Condé. Ce manifeste fut bien reçu du peuple, toujours avide de nouveautés ; mais les gens de bon sens voyant le Royaume florissant, & le Roi sur le point de tenter de grandes entreprises, trouverent cet écrit ridicule, quoique vrai en partie.

Le 31 de Mars, le comte de Fuentes reçut le Prince à

Milan, avec de grands honneurs. Il se répandit aussitôt dans cette ville un faux bruit, que la tête du Prince avoit été mise à deux cens mille écus. Il eut sur le champ des gardes à pied & à cheval, soit pour observer ses démarches, soit pour sa sûreté. On lui remit bientôt des lettres remplies d'honnêtetés de la part du roi d'Espagne, & d'autres du duc de Lerme, pleines d'ostentation & de promesses flatteuses. Le but de toute cette conduite des Espagnols, étoit de noircir davantage le Prince dans l'esprit du Roi; persuadés qu'un Prince tel que lui n'étoit pas à mépriser; ils s'imaginoient avoir en sa personne de quoi balancer les choses par rapport au duc de Savoye.

Ils firent dire au Roi, qu'ils prioient le prince de Condé de se retirer des Etats du roi d'Espagne, s'il vouloit de son côté renoncer à l'alliance du duc de Savoye. Mais Henri fidèle à sa parole, crut qu'il seroit plus noble de tirer vengeance de la fuite du Prince par l'alliance du duc de Savoye; c'est pourquoi il écrivit aussitôt à Lesdiguières & à Bullion, d'avertir le Duc de mettre au plutôt ses troupes en campagne, l'armée Françoisse devant les aller joindre au premier jour, & de lui recommander d'avoir les yeux sur la conduite des Espagnols à l'égard du prince de Condé.

Il eût été à souhaiter pour ce dernier qu'il se fût retiré plutôt à Rome, qu'à Milan, ou qu'il eût eu encore la liberté de le faire. On jugea à propos d'éprouver s'il n'y auroit pas moyen d'adoucir son esprit, en lui faisant espérer de rentrer dans les bonnes grâces de Sa Majesté. Guillaume Fouquet de la Varenne, chargea de cette commission Ezechiel Ribera, médecin qui avoit été dans la maison de ce Prince. Ribera passa de Turin, où il étoit auprès de Bullion, à Milan. Ayant ébranlé le prince de Condé par de grandes espérances, il feignit d'aller à Rome, pour examiner de plus près ce qu'on y disoit de la retraite du Prince, & lui promit de revenir au premier jour. Ayant au contraire repris le chemin de Turin, & repassé en France, il devint suspect au Prince, qui apprit son voyage.

On fut d'avis de le faire tenter une seconde fois par Guillaume de Noizet abbé d'Aumale, qui, quoique parent de Bullion, n'en étoit pas moins bien avec le Prince. Noizet

HENRI
IV.
1610.

H E N R I
I V.
1610.

envoyé à Milan, pria le marquis de Breves, ambassadeur de France à Rome, de lui donner permission de saluer le prince de Condé à Milan, en retournant en France. Ayant obtenu ce qu'il demandoit, il se rendit dans cette ville, où il eut une entrevue secrète avec le Prince qui l'interrogea sur ce qu'on disoit à Rome de son départ. Noizet lui en ayant rendu compte, ajoûta, que le zèle qu'il avoit pour sa personne, lui faisoit souhaiter, qu'il voulût bien faire de sérieuses réflexions sur la manière, dont il avoit passé chez les ennemis de la France, pour des soupçons frivoles, & de légers mécontentemens : Qu'il auroit été plus sûr, & plus honorable pour lui de se jeter entre les bras du Pere commun des Fidèles, que Jesus-Christ ce Dieu de paix & d'union avoit fait son Vicaire en terre, & par le moyen duquel il se seroit aisément réconcilié avec le Roi.

Le Prince lui découvrit alors le vrai motif de son voyage: Il lui dit qu'il s'étoit laissé aller à des craintes capables d'ébranler les plus fermes courages: Qu'au reste il n'étoit entré dans aucune négociation avec l'Espagne, & n'avoit jamais révoqué en doute la succession du Royaume: Qu'il ne sçavoit que trop qu'il y avoit des gens, qui voulant le voir pour jamais banni de France, mettoient tout en œuvre pour aigrir le Roi contre lui: Qu'on avoit envoyé à Bruxelles le marquis de Cœuvres son plus grand ennemi: Que tout autre que ce Ministre n'auroit pas manqué de le remettre en grace avec Sa Majesté: Qu'il auroit volontiers remis ses intérêts entre les mains du souverain Pontife: Qu'il étoit même encore prêt à le faire, mais qu'il ne devoit, & ne pouvoit prendre aucun parti, sans la participation du roi d'Espagne, qui l'avoit pris sous sa protection. Il donna de grandes marques d'amitié à Noizet, & le renvoya avec beaucoup de politesse.

Il le fit revenir le lendemain, après avoir parlé au comte de Fuentes; & il lui dit que ce Gouverneur n'avoit point d'éloignement pour son voyage de Rome, mais qu'il étoit bon de sçavoir de quelle manière, & à quelles conditions il pourroit y aller. » Il m'a dit, ajoûta le Prince, que ceux » qui croyoient que le Pape avoit beaucoup à cœur mes in- » térêts, se trompoient lourdement: Que Sa Sainteté n'agif- » soit que par les impressions de la Cour de France, dont

» elle achetoit par ses condescendances la faveur pour sa mai-
 » son : Qu'elle étoit irritée contre le roi d'Espagne, qui ve-
 » noit d'accorder sa protection au cardinal Aldobrandin, l'en-
 » nemi juré des Borgheses, & qui combloit de biens & d'hon-
 » neurs tous les Aldobrandins dans le Royaume de Naples :
 » Qu'il sçavoit certainement que le Nonce en France vou-
 » lant obtenir le Chapeau, à la recommandation du Roi,
 » n'avoit écrit au Pape au sujet de ma retraite, que suivant
 » les dispositions présentes de Sa Majesté : Qu'ainsi il n'étoit
 » pas douteux que Sa Sainteté ne taxât mes démarches d'im-
 » prudence & de légèreté : Que je ne devois pas attendre des
 » conseils de vigueur d'un Pape, qui s'étoit lâchement laissé
 » dompter par les Venitiens : Que si ce Pontife avoit un peu
 » de cette grandeur d'ame tant admirée dans Sixte V. il au-
 » roit déjà lancé les foudres de l'Eglise sur un Roi qui pre-
 » noit en main les intérêts des princes Lutheriens prétendans
 » à la succession de Juliers : Qu'enfin je ne serois pas en fi-
 » reté dans Rome, au milieu de dix mille François, frappés
 » du bruit qui s'est répandu que ma tête est à prix. »

Pendant que le comte de Fuentes délibéroit s'il écriroit lui-même en faveur du Prince, ou s'il lui laisseroit le soin de parler pour lui-même, & qu'il étoit dans l'incertitude si le roi d'Espagne ne recommanderoit pas au souverain Pontife, un Prince qu'il avoit pris sous sa protection, la nouvelle arriva que l'alliance entre la France & la Savoye étoit conclüe; que le traité pour la guerre d'Italie venoit d'être signé; & que l'armée s'avançoit sous les ordres de Lesdiguières. Noizet sentit bien alors qu'il ne feroit plus que de vaines tentatives auprès du Prince. Ainsi l'ayant prié de vouloir bien le renvoyer, le Prince lui donna une lettre écrite en Espagnol pour sa Sainteté. Il s'excusoit dans cette lettre de ce qu'il n'alloit point à Rome, ajoutant qu'il n'avoit quitté la France, que pour mettre à couvert les droits les plus sacrés du mariage; que s'étant jetté entre les bras du roi d'Espagne, c'étoit à ce Prince à décider quels étoient ses véritables intérêts. Noizet lui dit alors en colère : » Monseigneur,
 » ce n'est pas vous, c'est le comte de Fuentes qui parle. «
 Le Prince lui répartit : » J'en conviens; mais ne suis-je pas
 » dans des circonstances, où je suis obligé de ne parler que

H E N R I
I V.
1610.

» d'après lui ? « Ensuite il pressa Noizet de porter sa lettre ; dont celui-ci refusa absolument de se charger, en disant qu'il ne resteroit pas plus long-tems à Milan. Le comte de Fuentes l'ayant prié d'attendre quelques heures, il partit sur des chevaux qu'il avoit secrètement fait préparer.

Cependant le Roi se dispoisoit à faire la guerre en deux endroits. Il avoit confié l'expédition d'Italie à Lefdiguieres, sous les ordres du duc de Savoye, & s'étoit réservé le commandement de l'armée d'Allemagne, où il vouloit aller en personne. Il donna pour un tems la régence du Royaume à la Reine, qui lui demanda à cette occasion d'être sacrée reine de France avant son départ. Henri lui accorda sa demande d'autant plus volontiers, qu'il avoit entendu des choses qui lui avoient extrêmement déplu. Gontheri de la Compagnie des Loyolites, prêchant en sa présence dans l'Eglise de S. Gervais, & s'emportant contre les Hérétiques devant un auditoire nombreux, composé des Grands & du peuple ; avoit dit que Sa Majesté n'assûreroit jamais le repos de l'Etat ; fruit glorieux de ses travaux & de son bonheur, qu'en exterminant ceux qui disoient hautement que le Pape étoit l'Antechrist. » Car, ajoûtoit le Jesuite, il suit nécessairement de ces principes que vôtre mariage avec Marie de Medicis est nul ou faux ; » ayant été fait par le pouvoir & l'autorité du Pape Clement, » qui étant selon eux, l'Antechrist, n'a dans l'Eglise qu'une » fausse puissance, ou plutôt n'en a aucune. » Ce raisonnement aussi absurde qu'impudent, ne tendoit qu'à replonger l'Etat dans les troubles d'une guerre civile, en animant le Roi contre les Protestans, & à le détourner de faire la guerre à l'Espagne. Le Roi qui en avoit senti tout le venin, en fit une vive reprimande au Prédicateur insolent ; & il persista courageusement dans ses résolutions.

Sermon in-
discrèt d'un
Jesuite.

Sacre de la
Reine.

Henri prêt à marcher en Allemagne, voulant rendre la Reine, dont il avoit eu plusieurs enfans, plus respectable aux François en son absence, la fit sacrer & couronner selon la coûtume, avec beaucoup de pompe, dans l'Eglise de S. Denis le 13 de Mai. Le cardinal de Joyeuse y célébra les SS. Mystères, assisté des cardinaux de Gondy, de Sourdis, & du Perron, & d'un grand nombre d'Evêques. Le Dauphin, la princesse Elisabeth sa sœur, Marguerite de Valois,

& d'autres Princesses conduisirent la Reine à l'Autel, où s'étant mise à genoux, elle fut sacrée par le cardinal de Joyeuse, qui lui mit la Couronne sur la tête, en faisant des vœux pour la prospérité de sa personne, & pour celle du Royaume; ensuite on jeta des médailles au peuple, au bruit des trompettes. Un côté de ses médailles représentoit la Reine; on voyoit sur le revers une Couronne surmontée de lauriers, de palmes, & de branches d'olivier, avec cette légende: *Sæculi felicitas*. Le Roi regarda cette pompe de dessus un théâtre; mais tous ces spectacles qui occupoient agréablement ses yeux, ne l'empêchoient pas de penser à l'exécution des projets qu'il avoit formés.

Le rendez-vous des troupes étoit à Mouson pour le commencement du mois. Le Roi avoit déjà écrit à l'archiduc Albert, pour lui demander passage sur ses terres; mais ne l'ayant pu obtenir, il résolut de se l'ouvrir à la pointe de l'épée. Nos troupes filoient déjà vers la frontière, & l'Europe attentive avoit les yeux sur cette entreprise des François, & sur le grand Roi qui les alloit commander. L'événement de la guerre ne pouvoit manquer d'être fatal à nos ennemis; lorsqu'un faux zèle de Religion animant un misérable à la perte du Roi, interrompit ses glorieux projets. Il est honteux de le dire; mais la chose parle d'elle-même: c'est la Religion qui a produit plusieurs de ces infames parricides dans la France.

Depuis près de cent ans, il s'est élevé dans le Royaume deux partis de différente Religion, qui ne se souvenant plus de la charité Chrétienne, se sont mutuellement déchirés sous les noms odieux de Papistes & de Calvinistes. Ces derniers se sont appeller Réformés, & les autres Catholiques. Les Calvinistes ôtent toute autorité au Pape, qui se l'attribuë pleine & entière. Il y a des superstitieux qui en sont venus au point d'avoir plus de foi au Pape, qu'en Jesus-Christ. Les Réformés assurant que l'évêque de Rome est l'Antechrist, détruisent sans balancer, l'autorité de l'ancienne Eglise & du Pape. L'un & l'autre parti voulant établir ses sentimens, troublent l'Etat, au mépris de la Majesté Royale. Leur acharnement à les soutenir, est si grand, & leur aveuglement si plein de fureur, que ne pouvant souffrir ceux qui veulent

HENRI
IV.
1610.

Grande entreprise du Roi.

la paix, ils s'élevent hautement contre les Rois d'une autre
 H E N R I religion, que la leur, comme si ces Princes étoient des ty-
 I V. rans.

1610.

Le parti Catholique étant le plus fort sous les régnes précédens, faisoit sentir toute sa supériorité au parti le plus foible. Le Roi, dont le courage avoit répandu la terreur de son nom chez les étrangers, & dans tout le royaume, auroit pû détruire l'un & l'autre parti, en rétablissant l'ancienne discipline de l'Eglise Gallicane; mais il s'étoit contenté de les contenir dans les bornes qu'il leur prescrivit à tous les deux. La bonne intelligence, qui régnoit entre le Pape & lui, l'empêchoit de rien craindre de la part des Catholiques. Il avoit fait agréer ses desseins à Paul V. de manière que ce pape reconnoissoit hautement qu'il ne s'agissoit point du tout de la Religion dans les deux expéditions du Roi. Sans se mettre en peine des murmures des Espagnols, le saint Pere ne prenoit aucun parti dans l'incertitude des événemens. Dans la suite, suivant le génie de la cour de Rome, le Pontife se seroit peut-être déclaré pour le parti le plus fort.

Malgré toute la modération de Paul V. la dangereuse faction des Catholiques zélés s'augmentoît tous les jours; on répandoit sourdement des plaintes parmi le peuple; on disoit que la religion Catholique alloit être détruite: Que le Roi, à la sollicitation des hérétiques, étoit sur le point de faire la guerre à l'Empereur, & aux autres princes Catholiques de l'Empire: Que Lesdiguières entroit à la tête d'une armée de Sectaires en Italie, qui est le centre de la foi Catholique. On épouvantoit les peuples par la crainte de ces maux. Ces sortes de faux bruits font ordinairement tant d'impression sur l'esprit d'une populace insensée, qu'elle se livre toute entière, & prodigue tous ses biens à des chefs de parti, rebelles à leurs souverains; & que dans plusieurs milliers de ces furieux, il se trouve quelquefois deux ou trois misérables, qui ennuyés de la vie, & fortifiés dans leurs funestes desseins par l'idée de contribuer à la conservation du vrai culte, bravent la crainte des plus affreux supplices, & regardent le meurtre des Rois comme une action méritoire, qui doit les couvrir d'une gloire immortelle.

Après le couronnement de la Reine, il ne lui restoit plus
 qu'à

qu'à faire son entrée dans Paris, suivant la coutume. Le 16 du mois de May, jour destiné à cette pompe, s'approchoit; le peuple s'empressoit à orner la ville de tableaux, de statues, de colonnes, d'inscriptions. Tout commençoit à retentir de l'allégresse publique. Les ouvriers se plaignoient que le temps leur manquoit; mais le roi brûlant de se rendre à l'armée, ne voulut pas différer cette pompe. Il sortit du Louvre le 14 à quatre heures du soir, & ayant renvoyé les Gardes, il fit avancer son carosse, qui étoit ouvert de tous côtés, afin de voir les travaux, & d'être le témoin de l'ardeur des ouvriers. Il étoit dans le fond, ayant à sa droite le duc d'Espèron; les maréchaux de Lavardin & de Roquelaure étoient à la portière droite; le duc de Montbazou & le marquis de la Force à la gauche; Duplessis de Liancourt & Chabot marquis de Mireboux étoient sur le devant, vis-à-vis de Sa Majesté. Un homme qui avoit remarqué le peu de suite du Roi, épia le moment d'accomplir l'horrible dessein qu'il avoit formé. Il suivit depuis le Louvre le carosse, qui fut arrêté au milieu de la rue de la Feronnerie par un embarras de charettes. Dans cet instant si fatal à la France, l'assassin saisissant l'occasion, donna deux coups de couteau au Roi; qui se panchoit du côté de Lavardin pour lui parler. Le premier coup n'ayant pas pénétré, ce monstre exécrable sentant son poignard arrêté par une côte, donna un second coup, avant que le Roy pût s'écrier. Le sang sortit alors en si grande abondance de la blessure, & en même temps par la bouche, que ce Prince perdit tout d'un coup connoissance.

Aucun des Seigneurs qui étoient dans le carosse n'avoit apperçu l'assassin, mais ils virent tomber le Roi. Ils se jetterent avec précipitation hors du carosse, & crièrent qu'on se feroit du meurtrier. Ce scélérat étonné de la grandeur de son crime, restoit immobile, sans songer, ni à prendre la fuite, ni à jeter le poignard, qui le faisoit reconnoître. Le peuple étant accouru en foule, on saisit le coupable, tenant encore à sa main son couteau tout dégoutant de sang. Le duc d'Espèron & les autres seigneurs voyant que cet accident causoit un grand tumulte, dirent que le Roi n'étoit que blessé, & qu'il respiroit encore; ce qui rendit pendant quelque

HENRI
IV.

1610.

Henri est assassiné.

HENRI
IV.
1610. temps la mort du Roi incertaine dans cette grande ville, où l'on ne s'attendoit pas à un si grand malheur. Les seigneurs retournerent dans le même carosse au Louvre, & se firent suivre par les Gardes, qui ne sçachant d'abord, où mener l'assassin, le firent entrer à l'hôtel de Retz près du Louvre, en attendant qu'on pût le livrer au Grand Prevôt de l'Hôtel.

Dès que cette funeste nouvelle se fut répandue, la joye du peuple se changea aussi-tôt en tristesse. On n'entendoit par tout que sanglots & que gémissemens ; tout étoit dans la consternation au Louvre. Le Chancelier de Sillery fit aussitôt chercher le Dauphin, & le conduisit à la Reine, à qui l'on donnoit encore quelque espérance de la vie du Roi. Cette Princesse étant sortie de sa chambre, regardoit de tous côtés avec inquiétude, lorsque le Chancelier couvrant de son corps le Dauphin qui marchoit derrière lui, se présenta à elle ; la Reine avertie de son malheur par le concours extraordinaire de monde, s'écria qu'elle voyoit bien que le Roi étoit mort. Le Chancelier s'étant alors un peu retiré, laissa paroître le Dauphin, & dit à la Reine. « Pardonnez-moi, Madame, » voilà le Roi vivant. » Ensuite pénétré des cris de cette Princesse, il l'exhorta à rentrer dans son appartement, & lui dit qu'il falloit s'armer de courage, plutôt que verser des larmes. » Vous perdez un grand Roi, Madame, ajoûta Sillery ; » pleurez-le dans le fond du cœur, votre douleur est juste ; » mais souvenez vous que vous êtes mere d'un jeune Roi, » dont vous devez gouverner le Royaume ; ce qui demande » de la fermeté & de la prudence.

On jugea à propos de faire retirer les autres enfans de France dans un appartement avec quelques personnes, pour les garder. On fit aussi-tôt venir au Louvre les Gouverneurs des Provinces, qui étoient la plûpart à Paris ; pour prêter le serment de fidélité au nouveau Roi, & pour se rendre ensuite à leurs gouvernemens en diligence. Le duc d'Espernon colonel de l'infanterie Françoisé avoit distribué dans les principaux endroits de la Ville des soldats aux Gardes ; les Echevins eurent ordre de garder les portes, & de marcher à cheval dans les rues, avec les magistrats de la Ville, & de commander aux Colonels des quartiers de poster des

corps de gardes à tout événement pendant la nuit.

Le Parlement tenoit ce jour-là l'audience de relevée dans le convent des Augustins, où il s'assembloit, parce que le Palais étoit embarrassé des préparatifs pour la cérémonie qui devoit se faire dans deux jours. Le Bret avocat général résumoit une cause, que les Avocats avoient déjà plaidée de part & d'autre; & le président Potier tenoit l'audience. On entendit aussi-tôt un bruit extraordinaire parmi les Avocats qui sortoient & rentroient, & qui parloient entre eux; de sorte que le Président n'entendoit presque plus la voix de le Bret. Servin, autre avocat général, arriva en même temps. La tristesse peinte sur son visage, annonça d'abord qu'il apportoit de fâcheuses nouvelles. Le Président ayant fait faire silence, le Bret acheva son discours, & les Conseillers ayant été aux opinions, on ordonna un délibéré. Servin demanda alors qu'on levât l'audience; les Conseillers s'étant retirés dans une salle voisine, il leur dit qu'un gentilhomme venoit de lui apprendre que le Roi avoit été dangereusement blessé dans son carrosse.

Cependant le bruit se répandit que le Roi étoit mort. Le duc d'Espèron ayant fait venir au Louvre les soldats aux gardes, répandus dans les fauxbourgs, les posta sur le pont-neuf, & devant la porte des Augustins, avec tant de diligence, que cela n'auroit pu se faire plus à temps, quand on auroit prévu la chose.

Cependant la Reine fit avertir par Dolé, procureur de son domaine, le premier président de Harlay de se rendre au Parlement, pour faire ce qui seroit nécessaire dans une si importante conjoncture. Ce Magistrat, malgré la violence d'une goûte, qui l'obligeoit à garder le lit, plus touché des maux de l'État, que sensible à ses propres douleurs, se fit porter au Parlement; & manda les Conseillers, qui se rendirent auprès de lui en assez grand nombre, eu égard à la consternation publique. On jugea à propos d'envoyer le Bret & Servin au Louvre, pour être plus certains de ce qui se passoit. Pendant qu'ils s'acquittoient de leur députation, le Parlement gardoit un morne silence, qui n'étoit interrompu que par de profonds soupirs.

Les députés étant revenus, rapportèrent les larmes aux

HENRI
IV.

1610.

Conduite du
Parlement.

yeux, qu'ils avoient vû la Reine mêler ses larmes aux pleurs de son fils, (qui n'avoit guères plus de neuf ans) & le corps du Roi sans vie étendu sur un lit. Les larmes, les sanglots, les gémissemens firent alors éclater la douleur de la compagnie. Servin prit ensuite la parole & dit : Qu'il falloit délibérer au sujet de la régence du Royaume, suivant l'ancien usage de la nation : Que la Reine demandoit qu'on y procédât sans délai, parce que les choses pressoient, & qu'il falloit donner des ordres aux Gouverneurs des Provinces, de peur que le bruit du déplorable assassinat du Roi ne fit naître des troubles ; Que le Chancelier, qu'ils avoient vû près de la personne du Roi avec les Grands de l'Etat, leur avoit dit, que suivant d'anciens mémoires, & suivant les registres du Parlement, la régence du Royaume & la tutelle du jeune Roi appartenoient de droit à la Reine mère : Qu'eux mêmes, qui étoient les gens du Roy, pensoient comme le Chancelier sur ce sujet : Qu'ainsi ils requéroient que la Cour confirmât leurs conclusions par son autorité. Les Avocats généraux s'étant retirés, le premier Président parla avec beaucoup de force sur l'importance de l'affaire pressante dont il s'agissoit, & alla aux opinions.

Pendant ce temps-là, le duc d'Espéron entra dans la salle de l'assemblée, sans manteau, & tenant à la main son épée dans le foureau ; il s'approcha du président de Harlay, qui le pria de prendre séance en qualité de Pair de France. Le Duc lui répondit qu'il n'étoit venu que pour le prier d'user de diligence, parce que la Reine étoit dans l'impatience de sçavoir la résolution du Parlement. Il fit beaucoup d'excuses au Président d'être entré si brusquement, & se retira par où il étoit venu. Le duc de Guise entra un moment après par la même porte, habillé de même, & prit séance au dessus du doyen des Conseillers. Il dit qu'il n'étoit venu que pour offrir ses services au Roi, à la Reine, & au Parlement. Le président de Harlay lui répondit : » Vous donnez une preuve » de votre reconnoissance. Ce que vous avez reçu de vos an- » cêtres, exige que vous ne soyez pas ingrat envers le Roi » & la Reine. Les registres du Parlement seront un témoi- » gnage à la posterité de l'action que vous venez de faire ; » la France a droit d'exiger de vous que vous donniez dans la

» Province commise à vos soins, des preuves de ce que
 » vous promettez. Prenez donc de justes mesures, pour qu'il
 » ne s'y passe rien de contraire au bien du Roïaume.» Le duc
 de Guise ayant reparti qu'il y avoit déjà pourvû, & que son
 lieutenant étoit parti pour s'y rendre en diligence, il ajoûta
 que la Reine souhaitoit avec ardeur d'apprendre le résultat
 de leur assemblée. Le Président l'assûra qu'on alloit envoyer
 des députés au Louvre, pour en informer Sa Majesté. Alors
 le Duc se retira.

Aussi-tôt le Parlement donna, du consentement de tous
 les membres de l'assemblée, un arrêt, qui déféroit sans ré-
 serve la régence du Royaume & la tutelle du Roi à la Rei-
 ne mere pendant la minorité de Sa Majesté. Les présidens
 Potier & de Thou allèrent en diligence avec quatre des
 premiers conseillers, & avec les Avocats généraux en infor-
 mer cette Princesse. Sur ces entrefaites Jacques de la Guesle
 procureur général, quoique dangereusement malade, se fit
 porter dans une chaise à la porte de la chambre; & ayant fait
 demander par un huissier la permission de se faire porter ainsi
 dans la chambre, n'étant pas en état de marcher, pour y en-
 trer, il obtint ce qu'il demandoit. Il dit à la Cour: Que n'ayant
 appris qu'alors, par un zèle déplacé de ses domestiques,
 la triste nouvelle du malheur arrivé au Roi, & ce que ses
 collègues avoient fait, il étoit au désespoir de n'avoir pas été
 présent à la lecture de l'arrêt du Parlement: Qu'il étoit venu
 pour se le faire lire par le Greffier, & pour faire le dû de sa
 charge. Le premier Président lui accorda sa demande, & fit
 lire une seconde fois le nouvel arrêt. Le Procureur Général
 après cette lecture se retira au Parquet, pour y attendre le
 retour des autres Gens du Roi, qui revinrent sur les sept
 heures du soir.

Ils dirent, que la Reine faisoit de grands remerciemens à la
 Cour, de sa diligence, & de sa fidélité dans de si cruelles
 circonstances: Qu'elle prioit la Compagnie d'attendre les or-
 dres qu'elle alloit leur envoyer, dès qu'elle auroit pris sa ré-
 solution, par rapport à l'affaire qu'elle méditoit. Tout le mon-
 de étant resté, il s'écoula une heure entière sans qu'on ap-
 portât aucune nouvelle. Comme la nuit approchoit, le pre-
 mier Président proposa d'envoyer un secrétaire de la Cour,

H E N R I
 I V.
 1610.

HENRI
IV.
1610. pour recevoir les ordres de Sa Majesté; mais cet Officier ayant appris en allant au Louvre, que Claude de Bullion venoit de la part de la Reine, il revint sur ses pas.

Bullion se rendit au Parlement; & ayant remercié une seconde fois les magistrats au nom de la Reine, il dit, qu'on avoit conseillé à Sa Majesté d'amener son fils le lendemain; pour tenir son Lit de justice, accompagné des Princes & des Seigneurs: Qu'elle prioit les Conseillers de s'y trouver en grand nombre, afin de confirmer avec toute la solemnité possible l'arrêt qu'on venoit de rendre. Le premier Président répondit pour sa Compagnie, qu'on exécuteroit les ordres de la Reine, puisqu'elle avoit pris cette résolution. Bullion se retira, & l'on résolut de se trouver le lendemain au Parlement en robes rouges; puis on se retira.

Le meurtrier
du Roi est in-
terrogé.

Pendant ce temps-là, ceux qui étoient auprès de la Reine jugèrent à propos d'interroger l'assassin pour découvrir ses complices. Le président Jeannin, Bullion & Antoine de Lomenie furent chargés de cette commission. Ce misérable ayant été interrogé sur son nom & sa patrie, répondit qu'il s'appelloit François Ravailac; qu'il étoit âgé de trente-deux ans, natif d'Angoulême, maître d'école de profession, & qu'il s'occupoit à élever les enfans dans la religion Catholique, Apostolique & Romaine: Qu'il étoit depuis quinze jours à Paris: Que le Roi n'avoit fait aucun tort, ni à lui, ni aux siens: Qu'il étoit cependant venu dans l'intention de le tuer: Qu'il n'avoit été poussé à commettre cette action, que par une tentation du diable, sans y être sollicité par personne: Qu'il avoit blessé le Roi avec un couteau, qu'il avoit pris dans un cabaret à cette intention: Qu'il étoit venu auparavant à Paris, non dans le dessein de tuer le Roi, mais pour l'engager à déclarer la guerre aux Hérétiques.

Le président Jeannin lui ayant demandé d'où lui étoit venu ce dessein; il répondit, que cela n'étoit pas de la compétence de son tribunal, & qu'il ne le déclareroit qu'à un Prêtre sous le sceau de la confession. On avoit trouvé dans une de ses poches des vers françois, faits pour consoler un homme condamné à la mort, tandis qu'on le conduit au supplice. On les lui présenta; il les reconnut, & dit, Qu'il n'en étoit pas l'auteur; qu'ils n'avoient pas même été faits pour lui:

Qu'un bourgeois d'Angoulême les ayant composés à l'occasion du malheur d'une personne faussement accusée d'un meurtre, & que le coupable même avoit fait mettre en prison, les lui avoit montrés, comme à un homme qui passoit pour faire des vers en langue vulgaire, afin d'en dire son sentiment. Ses gardes indignés de voir son obstination à se taire sur ses complices, lui ferrèrent le pouce sous le chien d'une arquebuse, avec tant de violence, que la chair en fut emportée, & l'os rompu; mais ce fut inutilement, ils n'arrachèrent de lui que des gémissemens. Les Parisiens firent la garde pendant la nuit dans la ville, que l'abbattement & la consternation, plutôt que le sommeil, tenoient dans une espèce de tranquillité.

Le lendemain, les membres du Parlement se rendirent en grand nombre, & en robes rouges, aux Augustins. Les évêques de Beauvais, de Châlons, & de Noyon Pairs de France, y vinrent aussi; car le Parlement étoit autrefois la Cour des Pairs. Tous s'assirent sur les sièges d'en bas, comme c'est la coutume toutes les fois qu'on ne plaide point. Le Lit de justice étoit dressé dans les hauts sièges. En attendant l'arrivée du Roi, Jean Courtin fit son rapport pour admettre Louïs de Lorraine entre les Pairs Ecclésiastiques, à cause de l'archevêché de Rheims, que le feu Roi venoit de lui donner. Il n'étoit encore que Soudiacre, n'avoit pas vingt-cinq ans, & par conséquent il lui manquoit l'âge compétent, soit pour la Prêtrise, soit pour l'Épiscopat, soit pour la Pairie; mais la grandeur de sa naissance suppléa à tous ces défauts, & dans la consternation où l'on étoit alors, on ne rappella pas les règles de l'ancienne discipline, qu'on avoit si long-tems oubliées. Ainsi personne ne s'opposa à sa demande; & ayant prêté le serment accoutumé en pareille occasion, il prit séance au-dessus de l'évêque de Beauvais.

L'assemblée s'étant grossie de manière qu'on étoit déjà à l'étroit sur les sièges d'en bas, on commença à prendre ceux d'en haut, qui étoient vuides aux deux côtés du Lit de justice. Les Pairs Ecclésiastiques balançant à se placer à la droite ou à la gauche, demanderent l'avis des Présidens, qui leur répondirent que c'étoit à la gauche qu'ils devoient s'asseoir, attendu que la droite étoit réservée aux Princes du Sang, &

HENRI
IV.
1610.

Lit de Justice.
cc.

HENRI
IV.
1610.

aux Grands du Royaume. Cela ne les empêcha pas de se placer à la droite, où l'évêque de Paris Henri de Gondy vint se mettre à leur exemple. Le connétable de Montmorenci demanda aussi quelle étoit la place du Connétable. Les Présidens lui ayant dit qu'il ne pouvoit prendre séance au-dessus des Pairs Ecclésiastiques, cette réponse les enfla d'un nouvel orgueil; c'est pourquoi ils se ferrèrent davantage, pour s'assurer des places qu'ils occupoient, sous prétexte qu'ils étoient, & en vertu des droits de la Religion, & par la qualité de leurs Pairies, les premiers Conseillers du Royaume, les Conseillers légitimes & nécessaires de l'Etat. Pendant cette contestation, le Connétable alla prendre place dans les hauts sièges, au-dessous de l'évêque de Paris.

Disputes des
Cardinaux &
des Pairs pour
le rang au Par-
lement.

On vit arriver ensuite les cardinaux de Joyeuse, de Gondy, de Sourdis, & du Perron, qui se placèrent à la gauche. Le Chancelier vint après eux en robe de satin noir, suivi des Maîtres des Requêtes. Deux des principaux Conseillers étoient allés le recevoir à la porte de la salle; il se mit sur le siège des Présidens, au-dessus du premier Président. Ayant été informé des prétentions des Pairs Ecclésiastiques, il consulta là-dessus les Présidens, & fit dire aux Pairs Ecclésiastiques de se retirer à la gauche au-dessous des Cardinaux. C'est ainsi que la dignité fastueuse de la pourpre Romaine éclipsa jusques dans la Cour des Pairs de France, & dans un Lit de justice, l'ancienne dignité de ces derniers. Ceux-ci ne s'étant pas rendus à cet avertissement, on contesta avec beaucoup de chaleur. Dans le tems qu'ils paroissoient devoir céder, le Connétable, par une foiblesse honteuse, passa à la gauche, où étoient les Cardinaux, & prit la dernière place.

On apprit alors que le Roi & la Reine arrivoient. Aussitôt le second & le troisième Président, & quatre des principaux Conseillers allèrent recevoir leurs Majestés à la porte de l'Eglise des Augustins. Enfin le Roi & la Reine, suivis des Princes & des Ducs & Pairs Laïcs, entrèrent dans la Salle, précédés des députés du Parlement. Les Dames de qualité entrèrent même, contre l'usage, & se tinrent debout au milieu des sièges. Alors les Pairs Ecclésiastiques ayant eu ordre de passer à la gauche, se mirent au-dessous des Cardinaux; après les Pairs s'assit l'évêque de Paris, dont la place avoit été autrefois

autrefois au-dessus du Doyen des Conseillers. Ce changement fit comprendre au Connétable, qu'il lui falloit abandonner celle qu'il s'étoit hâté de prendre mal à propos.

Le Roi prit séance dans son Lit de justice. L'habillement de Sa Majesté étoit violet, qui est la couleur de deuil de nos Rois. La Reine couverte d'un voile noir flotant, s'assit à la droite du Roi, avec François de Bourbon prince de Conti & Louis de Bourbon duc d'Anguien, fils de Charles comte de Soissons, âgé d'un peu plus de quatre ans. On voyoit après eux Charles de Lorraine duc de Guise, le connétable de Montmorenci, le duc d'Espèron, Hercule de Rohan duc de Montbazou, le duc de Sully; les maréchaux de Brisac, de Lavardin, & de Bois-Dauphin. A la gauche paroissoient les quatre Cardinaux, dont nous avons parlé, les trois Pairs Ecclésiastiques, & l'évêque de Paris. Charles de Lorraine duc d'Elbœuf étoit aux pieds du Roi, faisant l'office de grand-Chambellan pour le duc de Mayenne, qui étoit malade. Au-dessous du duc d'Elbœuf, Jacques d'Aumont baron de Chappes, prévôt de Paris, étoit placé sur un careau. Alors le Chancelier s'assit au-dessous du Roi dans une chaise à bras, couverte de l'extrémité du tapis de velours du Lit de justice. Gille de Souvré gouverneur du Roi, étoit debout à côté de Sa Majesté.

Après qu'on eut fait silence, la Reine ayant entrouvert le voile qui la couvroit, parla ainsi : » Messieurs, puis-
 » qu'il a plu à Dieu de nous enlever nôtre Roi par un
 » accident si triste, pour vous, pour moi, pour l'Etat » (les
 gémissemens & les sanglots lui ayant coupé la parole, elle se
 remit un peu, & continua.) » J'ai amené mon fils ici, pour
 » vous engager à prendre de sa personne le soin qu'exigent
 » de vous vôtre dignité, la mémoire du feu Roi, vôtre pa-
 » trie, vos propres interêts. Je souhaite que vous l'aidiez de
 » vos conseils dans le gouvernement du Royaume; je vous
 » conjure de les lui donner avec une parfaite sincérité. «

Ses sanglots ayant interrompu cent fois ce peu de paroles, elle descendit aux sièges d'en bas pour se retirer. La plûpart approuverent cette démarche; mais la Reine changea bientôt de pensée, sur ce qu'on lui représenta qu'il étoit impossible d'écarter la foule, & que la loi Salique n'étoit pas plus

HENRI
IV.
1610.

Description
du Lit de Jus-
tice.

Discours de
la Reine.

HENRI violée par sa présence à côté de son fils, qui commençoit son
IV. règne, que par l'Arrêt du Parlement, en vertu duquel elle
1610. avoit pris en main la régence du Royaume, & la tutelle du
 Roi. Ces raisons la déterminèrent à reprendre sa place. Châteauneuf & Concini lui donnerent donc le bras pour remonter vers le Roi.

Discours du
 Roi.

Après que la Reine se fut assise, le bruit n'étant pas encore bien apaisé, le Roi commença à prononcer un petit discours qu'on lui avoit appris. » Messieurs, dit-il, succédant » dans un âge tendre au Roi mon pere, je suis venu en mon » Parlement, par le conseil de la Reine ma mere, afin de » prendre vos conseils salutaires pour le gouvernement de » mon Royaume. J'espère suivre, avec la faveur du ciel, » l'exemple du grand Prince qui m'a donné la vie. Dans » cette confiance, je veux sçavoir ce que vous pensez sur ce » que mon Chancelier va vous expliquer pour moi.

Discours du
 Chancelier.

Alors le Chancelier fit un discours convenable au tems. Il dit que la Reine avoit prudemment amené le Roi au Parlement pour lui faire commencer son règne sous d'heureux auspices, dans le sanctuaire même de la Justice : Que l'espérance d'être gouvernés par un Roi ami de l'équité, devoit adoucir la douleur des François, puisqu'un Roi juste est le plus ferme appui d'un Etat : Qu'il ne manquoit à Sa Majesté que l'âge & l'expérience, auxquels la Reine suppleroit assez par sa prudence consommée : Que le feu Roi avoit voulu que cette Princesse assistât aux plus importantes délibérations, afin de la former au maniement des affaires : Que plusieurs pouvoient se rappeler que ce grand Prince, que la pensée de la mort n'ébranla jamais, avoit souvent dit qu'il mourroit tranquille, parce qu'il laisseroit une Reine habile à la tête des affaires : Que plusieurs de nos Rois avoient confié la régence du Royaume, & la tutelle de leurs enfans aux Reines leurs épouses, par leurs Edits & par leurs testamens : Que la volonté du grand Monarque que la France pleuroit, tant de fois manifestée, devoit avoir plus de force qu'un testament, & que toutes sortes d'Edits : Qu'il falloit que les sentimens se réunissent sur ce point, qui étoit de nature à ne point souffrir de délai, sans un péril évident.

Le Chancelier ne parla en aucune manière dans son

discours de l'Arrêt de la veille ; & mit la chose en délibération, comme si elle n'eût point encore été entamée, faisant entendre par son silence sur cet Arrêt, que l'autorité du Parlement n'étoit pas suffisante dans la cause de l'Etat, en l'absence des Princes du Sang & des Pairs. C'est pourquoi ayant ainsi proposé l'affaire dont il s'agissoit, il alla par ordre aux opinions. Le premier Président de Harlay se leva, avec les autres Présidens ses collègues, & mit un genou en terre, jusqu'à ce que le Roi leur eût ordonné par la bouche de son Chancelier de se relever.

Le premier Président parla plutôt en Rheteur, qu'en Magistrat. Il dit que le peuple, qui étoit dans la joye du Sacre de la Reine, qui s'occupoit à louer les vertus de Henri, & qui faisoit des vœux pour le succès de ses armes, étoit maintenant abattu & consterné par la douleur du funeste accident, qui venoit de lui enlever son Roi : Que la Capitale privée de la lumière de ce Soleil éclatant, lorsqu'il étoit dans toute sa force, ne pouvoit être mieux éclairée, & pour ainsi dire ranimée, que par la présence du nouveau Roi, la vivante image & le digne successeur de son pere : Que c'étoit un présage certain du bonheur de son règne, que ce Prince fût le treizième du nom de Louïs, qui tenoit son Lit de Justice, comme on pouvoit le voir dans cette Salle, par les armoiries de Louïs XII. appelé le pere du peuple, à cause de son amour pour ses sujets : Qu'on se rappelloit avec plaisir le souvenir de S. Louïs & de Louïs X. dont les minorités avoient été heureusement gouvernées par les reines Blanche & Marguerite : Que sur leur exemple on pouvoit confier la régence du Royaume à la reine Marie, qui avoit déjà fait éclater tant de vertus royales. Il ajoûta que le peuple seroit charmé qu'on fît frapper de la monnoye, avec cette légende : *Maria Medicea securitas rei Gallicæ*, comme celle qui avoit été frappée en l'honneur d'Helene femme de Constance. Ensuite il exhorta le Roi à soutenir toujours l'autorité des Magistrats ; parce que les Loix & la Justice étoient le véritable appui de la Majesté Royale. Enfin comme si le Parlement eût prêté le serment de fidélité au nouveau Roi, ce Magistrat invectiva contre les rebelles & les factieux, & fit des vœux pour la sûreté du Roi & de la Reine.

H E N R I
I V.
1 6 1 0.

Discours du
premier Pré-
sident.

HENRI
IV.
1610.

La Reine
mere est dé-
clarée Régen-
te du Royau-
me.

Après ce discours, le Chancelier monta vers le Roi & la Reine, & de-là descendit aux Présidens, pour avoir leurs avis. Ensuite il alla vers les Princes, les Ducs-Pairs, & les Maréchaux de France dans les hauts sièges; d'où il tourna à la gauche, & de-là descendit aux sièges d'en bas. Il s'adressa d'abord aux Conseillers d'Etat, & du Conseil privé, ensuite aux Maîtres des Requêtes, & aux principaux Conseillers du Parlement, dont il recueillit les voix. Il dit que la foule des assistans l'empêchoit d'aller aux autres Conseillers; que d'ailleurs il avoit déjà assez de suffrages qui se réunissoient en ce point: Que le Roi séant en son Lit de justice, avoit, de l'avis des Princes, Prélats, Ducs-Pairs de France, des Seigneurs, & de son Parlement, confié, suivant la teneur de l'Arrêt de la veille, la tutelle de sa personne, & la régence du Royaume à la Reine sa mere. Le Chancelier se remit dans sa chaise; mais comme si on l'eût averti, ou qu'il se fût ressouvenu d'avoir oublié un des Ordres de l'Etat, en prenant les suffrages, il différa de prononcer le résultat de l'assemblée, & ordonna de la part du Roi qu'on ouvrît les portes au peuple, qui se précipita dans la Salle en foule, & que les Gens du Roi fussent ouïs.

L'assemblée ayant alors fait silence, Servin fit un discours assez mal en ordre, pour déplorer la perte de la France par la mort du feu Roi. Ensuite il fit l'éloge de son successeur. Il exhorta le jeune Roi à imiter la conduite de l'empereur Alexandre à l'égard de Mammée, & à ne rien faire que par les conseils de sa mere, qui étoit assise à côté de lui, comme autrefois Bethsabée auprès de Salomon. Il lui recommanda d'avoir toujours beaucoup d'égards pour son Parlement, où il avoit pris le nom de Roi. Enfin il demanda que l'Arrêt du Parlement, qui donnoit le gouvernement de l'Etat à la Reine mere, fût publié dans cette auguste assemblée, & de là envoyé à toutes les Cours souveraines du Royaume pour l'enregistrer. Servin ayant fait sa réquisition, le Chancelier alla de nouveau aux opinions, soit sérieusement, soit pour qu'on ne pût lui rien reprocher, & prononça; mais il ne fit aucune mention de l'Arrêt de la veille. Le premier Président de Harlay l'en ayant averti en particulier, il dit qu'il l'avoit oublié, & ajoûta en signant: *Comme il est porté dans les registres de la Cour,*

La Reine ayant été déclarée régente de cette manière, l'assemblée se sépara. Le Roi retourna au Louvre, au milieu d'une foule de peuple, qui crioit : *Vive le Roi*. Cependant les Chirurgiens ayant ouvert le corps du feu Roi, en présence des Médecins, afin de découvrir comment il avoit pû expirer si promptement, trouverent le côté gauche de la poitrine percé de deux coups, dont l'un n'avoit fait qu'effleurer la peau, ayant été soutenu par la seconde côte. L'autre coup, au-dessous du premier entre la cinquième & sixième côte, étoit entré si avant dans la poitrine, qu'il perçoit le lobe gauche du poulmon, & coupoit l'aorte, & l'artere veineuse qui portent le sang du cœur aux poulmons. Ils dirent que c'étoit ce second coup qui avoit ôté la vie au Roi, qui étoit d'ailleurs d'une constitution à vivre long-tems. En effet il n'étoit expiré si promptement, que parce que ces deux vaisseaux qui sont la source de la vie, & qui portent la nourriture dans tous les membres, & vivifient tout le corps, étant une fois rompus, le sang en sort en si grande abondance, qu'il est impossible de l'arrêter.

Pendant qu'on séparoit les entrailles du corps pour l'embaumer, la Varenne & le Pere Coton firent ressouvenir la Reine de la promesse que le feu Roi, & elle-même avoient faite aux Jesuites de la Fleche en Anjou, dans le tems de la consécration de leur Eglise, de leur confier le cœur de ce Prince après sa mort. La Reine se rendit aisément à la demande qu'ils lui firent, en vertu de sa promesse. Le Roi ne leur avoit promis cette faveur, qu'à condition que ceux qui seroient choisis pour porter son cœur, marcheroient à pied depuis le Louvre jusqu'à la Fleche; mais on négligea d'observer cette condition. Un grand nombre de Jesuites en surplis, de la maison de S. Louïs, rue S. Antoine, vinrent au Louvre dans des carosses, que la Varenne leur avoit prêtés; ils avoient à leur tête le Pere Barthelemi Jacquinot. Ces Peres étant entrés dans la chambre du feu Roi, le prince de Conti, pénétré de respect pour cet auguste reste du grand Henri, & versant des larmes en abondance, remit entre les mains du Pere Jacquinot le cœur du Roi, qu'on avoit enfermé dans un cœur d'argent; il le lui présenta sur un carreau. Jacquinot chargé de ce précieux dépôt, monta avec quatre

H E N R I
I V.

1610.

On ouvre le
corps du feu
Roi.

Les Jesuites
obtiennent le
cœur du Roi
pour leur E-
glise de la Fle-
che.

HENRI IV.
1610. Jesuites, & deux Gentilshommes ordinaires, qui portoient des flambeaux, dans le carosse, où le Roi avoit été assassiné la veille; les autres Jesuites retournerent à leur maison dans les carosses qui les avoient amenés. Tous faisoient paroître sur leur visage une tristesse profonde.

Quelques jours après, le Pere Arnaud provincial des Jesuites de France, ayant pris la place du Pere Jacquinot, se chargea de porter le cœur du Roi à la Fleche. Il fit le voyage en carosse, accompagné du duc de Montbazou & de la Varenne. On faisoit des prieres pour le Roi dans toutes les Eglises sur le chemin, & les peuples accouroient en foule pour arroser de leurs larmes les restes de ce bon Prince. Les Jesuites de la Fleche, les Magistrats, & tous les Ordres de la ville, vinrent les recevoir aux portes. Alors le Pere Arnaud étant descendu de carosse, marcha précédé de douze Gardes du Roi; deux autres Gardes lui souvenoient les bras, qui tomboient de fatigue, d'avoir porté si long-tems le cœur du Roi, quoiqu'il ne fût pas d'un grand poids. On versa de part & d'autre beaucoup de larmes; & il ne manqua rien au spectacle. Enfin on arriva à l'Eglise, où il y eut beaucoup de larmes répandues, lorsqu'on prononça son éloge funébre. Après la célébration des SS. Mystères, on déposa le cœur du Roi dans un caveau; (1) un service annuel fut établi pour le repos de son ame; (2) ensuite on cria: *Vive le roi Louis.*

Procès de
Ravaillac.

Le 17 du mois de Mai, Ravaillac ayant été conduit devant les présidens de Harlay & Potier, Courtin & Bouin Conseillers en la Cour, il répéta tout ce qu'il avoit dit au président Jeannin; ajoutant qu'il étoit entré quelques années auparavant chez les Feuillans, pour être frere convers: Qu'ayant été renvoyé, à cause des noires idées, & des visions qui l'agitoient, il avoit postulé pour être reçu parmi les freres Jesuites, appelés coadjuteurs temporels; mais qu'on l'avoit refusé, parce que la Societé ne recevoit jamais personne qui eût été dans un autre Ordre: Qu'ensuite ayant été tourmenté plusieurs fois de visions, il étoit venu deux fois à Paris,

(1) Il est aujourd'hui placé dans la nef à droite en haut, contre la muraille. De l'autre côté à gauche, est celui de Marie de Medicis.

(2) Ce service se célèbre tous les ans, & on y prononce toujours l'éloge funébre de Henri IV.

d'abord dans le dessein de persuader au Roi de chercher les moïens de ramener les Hérétiques à la religion Catholique : Qu'il avoit découvert ce dessein au pere d'Aubigny Jesuite, au curé de saint Severin, & au pere de Sainte Marie-Magdelaine Feuillant : Qu'il avoit raconté au pere d'Aubigny toutes les apparitions qu'il avoit euës en songe, & pendant le jour : Qu'il avoit vû de la fumée de souffre & d'encens, des hosties plus larges les unes que les autres, & entendu sonner des trompettes, comme dans un combat : Qu'ensuite il lui avoit montré un petit couteau, sur lequel étoient gravés un cœur & une croix : Qu'il avoit dit à ce Jesuite, qu'il falloit que le cœur du Roi fût animé contre les Hérétiques, pour leur faire la guerre : Que le pere d'Aubigny lui avoit répondu que tout cela n'étoit que visions & rêveries ; qu'il falloit prier Dieu sans cesse pour en être délivré ; qu'au reste il pouvoit chercher l'occasion de parler au Roi par le moïen de quelque seigneur de la Cour.

HENRI
IV.
1610,

Ravaillac dit que le Jesuite l'ayant renvoyé avec cette réponse, il ne l'avoit pas revû depuis : Qu'ensuite il avoit cherché plusieurs fois les moyens de parler au Roi, ce qui lui avoit toujours été refusé : Que s'étant adressé une fois à ce Prince même dans son carosse en termes supplians, on l'avoit chassé à coups de canne : Qu'après cela il étoit retourné à Angoulême, où il avoit formé la résolution de tuer le Roi, sur-tout parce qu'il ne chassoit pas les Hérétiques de France, & qu'on disoit qu'il ne vouloit pas punir les auteurs d'une conjuration contre les Catholiques ; & qu'il avoit dessein de transporter le saint Siège à Paris ; ce qui étoit faire la guerre à Dieu, parce que la véritable conversion de cette proposition : *Dieu est Pontife* est celle-ci : *Le Pontife est Dieu.*

Il ajoûta qu'il étoit revenu tout plein de cette idée à Paris : Qu'avant de se rendre en cette ville, il s'étoit confessé à un Prêtre, dont il dit ne sçavoir le nom, d'avoir eu la pensée de tuer quelqu'un, sans spécifier personne en particulier ; que cette détestable pensée lui étant revenue à l'esprit, il n'avoit pas voulu faire ses Pâques ; qu'il n'avoit osé se découvrir plus ouvertement à un confesseur, de crainte qu'en vûë de la sûreté publique, il ne vînt à révéler sa confession, & qu'on ne le punit de la simple pensée, comme s'il eût

HE N R I
IV.
1610.

commis le crime : Qu'étant revenu à Paris, il avoit pris dans un cabaret, à dessein d'exécuter son projet, un couteau, qu'il avoit porté quelques jours dans sa poche : Qu'ensuite, ayant changé tout à coup, il avoit repris le chemin de son pays, & cassé la pointe de son couteau à une charette près des jardins de Chantelou ; mais que peu de jours après, par une cruelle fatalité, ayant été dans le fauxbourg d'Etampes faire sa priere devant une statue de Jesus-Christ flagellé, il avoit été tourmenté de nouveau par la détestable pensée de tuer le Roi : Qu'il avoit aiguisé son couteau sur une pierre, résolu d'exécuter son projet, aussi-tôt après le couronnement de la Reine ; parce que si la mort du Roi caufoit des troubles, il y auroit alors moins de danger. Il ajoûta qu'il n'avoit ni connoissances, ni amis à Paris, à la réserve de quelques Jacobins de son pays, dont il fréquentoit l'Eglise.

Le premier Président fit présenter à Ravailac le couteau dont il avoit assassiné le Roi. Ce scélérat le reconnut, & demanda un papier qu'il avoit sur lui, lorsqu'il commit son parricide. Les armes de France étoient peintes sur ce papier, entre deux Lions, dont l'un portoit une clef, & l'autre une épée ; il le reconnut, & dit qu'il l'avoit apporté d'Angoulême, après avoir repris le dessein de tuer le Roi, en entendant dire dans la maison d'un certain Beliard que le Roi avoit répondu au Nonce, qui se plaignoit de ce qu'on portoit la guerre en Italie, & qui le menaçoit de l'excommunication : Que si le pape osoit faire la moindre chose contre la majesté du nom François, il lui ôteroit tout ce que le Saint Siège tenoit de la pieté & de la liberalité des Rois de France ses prédécesseurs : Que ces discours l'avoient extrêmement animé contre le Roy : Qu'il avoit écrit au-dessus de la tête des lions dans ce papier les deux vers François qu'on y voyoit, & dont voici le sens : *Ne souffrez pas qu'on fasse aucun outrage à votre divin nom en votre présence.*

Ensuite le premier Président lui fit apporter un reliquaire ; fait en forme de cœur, que Ravailac reconnut aussi ; ajoûtant qu'il lui avoit été donné par Guillebaut, chanoine d'Angoulême : Qu'il y avoit dedans un morceau de la vraie Croix, & le nom de Jesus : Qu'il avoit été béni par les Capucins, & qu'il l'avoit porté comme un préservatif contre les fièvres.

Ce

Ce reliquaire ayant été découffu, & le morceau de la vraie Croix ne s'y trouvant point, Ravailiac s'écria que l'imposture retomberoit sur les imposteurs, & non sur lui. Il reconnut encore un autre papier, où le nom de Jesus étoit écrit trois fois.

HENRI
IV.
1610.

Ayant été ramené le lendemain devant les Commissaires, ses réponses furent conformes à l'interrogatoire de la veille; il persista toujours à dire que personne ne l'avoit suborné; qu'il n'espéreroit pas en la miséricorde de Dieu, s'il cachoit ses complices. On lui confronta le même jour le pere d'Aubigny; il le reconnut, & foutint toujours qu'il avoit eu avec lui l'entretien qu'il avoit rapporté. D'Aubigny, de son côté, nia constamment qu'il lui eût jamais parlé.

Le lendemain, ayant encore comparu devant ses juges, on le pressa par la miséricorde de Dieu, s'il espéroit encore en elle, de déclarer ses complices. Il persévéra à dire qu'il n'en avoit point; qu'il n'avoit été séduit, ni par fraude, ni par aucuns artifices, mais seulement par la croïance où il étoit, que le Roi alloit faire la guerre au Pape. Le premier Président lui ayant dit, que du moins il avoit dû abandonner son dessein le jour de Pâques; Ravailiac répondit, que c'étoit ce jour-là même qu'il étoit sorti d'Angoulême pour l'accomplir; & qu'il s'étoit abstenu par cette raison de communier: Qu'ayant néanmoins fait dire une messe en son intention, il y avoit assisté: Que sa mère s'y étoit approchée de la sainte table, à laquelle il croyoit avoir participé, si non réellement, du moins en esprit, en vertu de la communion des Fidèles, comme il comptoit avoir part à toutes les prières & à tous les sacrifices qui se faisoient actuellement dans l'église Catholique, Apostolique & Romaine, dont il se flatoit d'être membre en Jesus-Christ. Il ajoûta qu'il prioit la très-sainte Vierge, les Apôtres saint Pierre & saint Paul, & sur-tout saint François, saint Bernard, & tous les Saints, d'intercéder pour lui auprès de Nôtre-Seigneur; qu'il ne désespéroit pas de communiquer aux mérites de sa passion, & aux autres graces, dont le Fils de Dieu avoit confié la dispensation à la puissance Apostolique, en disant: *Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.*

Les Juges voyant qu'on n'avoit pû dans ses interrogatoirs

HENRI
IV.
1610.

Arrêt contre
Ravaillac.

res tirer aucun aveu, par rapport aux complices, le firent appliquer à la question, qui ne fut pas capable de lui rien faire avouer. C'est pourquoi le 27 de May cet exécrationnable assassin fut déclaré coupable de leze-majesté divine & humaine, par arrêt portant que la maison où il étoit né seroit rasée de fond en comble : Que le pere & la mere de ce malheureux sortiroient du Royaume ; & que ses proches, & ceux qui portoient son nom, en prendroient un autre.

Avant de le mener au supplice, les Juges furent d'avis de l'appliquer une seconde fois à la question, où il n'avoit rien, quoi quelle fût des plus violentes ; car on enfonça trois coins entre les ais, qui lui serroient les jambes ; la douleur fut si vive, qu'elle le mit tout en sueur, & le fit évanouir ; on le relâcha donc, & l'ayant fait revenir à lui avec de l'eau fraîche, on le conduisit dans la chapelle de la prison, où ayant été enchaîné à l'endroit ordinaire, on lui apporta à manger.

Les docteurs Filefac & Gamache vinrent le consoler ; ils l'exhortèrent à ne pas laisser la Justice & la France former des soupçons sur plusieurs personnes ; ils lui représenterent qu'il ne devoit pas s'opiniâtrer à céler les complices d'une conspiration si noire & si dangereuse à l'Etat. Ce scélérateur s'étant confessé, les Docteurs firent venir le greffier du Parlement, & protesterent en sa présence, que le coupable avoit demandé lui-même qu'on révélât la confession qu'il venoit de faire, pour obtenir l'absolution. Ils dirent que Ravaillac leur avoit assuré qu'il étoit seul coupable : Que personne ne l'avoit ni sollicité, ni engagé à ce crime ; qu'il n'avoit eu aucun complice de son dessein, au-delà de ce qu'il avoit déclaré en présence de ses Juges ; & qu'il ne croiroit pas pouvoir être sauvé, s'il mentoit en aucune manière, ou s'il cachoit la moindre chose.

Supplice de
Ravaillac.

C'est pourquoi, suivant l'Arrêt rendu contre lui, il fut conduit dans un tombereau devant l'église de Notre-Dame, nud en chemise, la torche au poing, pour y demander pardon à Dieu, au Roy, & au Parlement de son exécrationnable parricide. Ayant ensuite été mené à la Grève, on lui brûla avec du souffre la main qui avoit tenu le couteau, dont il avoit poignardé le Roy ; on lui tenailla les mamelles, les bras,

les cuiffes & les jambes. Les bourreaux verfèrent dans fes playes du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la cire, & du fouffre enflammés. Partout, fur le paffage de ce fcélérat, le peuple en fureur l'auroit mis en pièces, fi les archers n'en euflent empêché, en préfentant la pointe de leur épée aux plus animés. Leur furie s'exhala en injures & en malédictions. Les Docteurs ayant, felon la coutume, commencé la prière, on les interrompit par un torrent d'exécérations qu'on vomit contre ce monstre. Le greffier en prit occafion de l'exhorter à découvrir fes complices, pour appaifer la fureur du peuple, qui lui refufoit toute compaffion, dernière reflource des malheureux.

Ravaillac répondit toujours qu'il n'avoit point de complices; c'eft pourquoi il fut tiré à quatre chevaux pendant une heure; & ayant enfin rendu le dernier foupir, fes membres furent partagés en quatre parties. L'Arrêt portoit qu'ils feroient brûlés, & les cendres jettées au vent; mais le peuple ne trouvant pas le fupplice affez grand pour un crime fi énorme & fi noir, fe jetta fur les bourreaux, leur arracha ces membres fanglans, les traîna dans les ruës, & les brûla avec les derniers transports d'une extrême fureur. Il vomit les plus horribles imprécations fur ces reftes affreux du monstre, qui venoit d'ôter un fi bon Prince à la France. A force de traîner ces membres déchirés, de frapper deflus, & de les mettre en pièces, il n'en refta rien pour jeter au feu.

Cet horrible attentat, & le fîlence opiniâtre que les tourmens les plus cruels ne purent faire rompre à ce misérable, donnerent beaucoup à penfer à bien des gens, furtout à ceux qui fe repréfentoient qu'il avoit pû fe trouver dans la capitale, au milieu d'un peuple fi zélé pour fon Roi, un fcélérat affez hardi, pour aflâfliner de lui-même, fans y être follicité par perfonne, un Prince aimé de fes fujets, craint au-dehors, & dont la vie étoit fi chère & fi utile à la France. On crut qu'il y avoit eu de la négligence des Juges, qui à caufe des différens mal éteints & récents de quelques Grands avec le Roi, craignirent de découvrir des chofes, qui leur auroient fait des ennemis. Car pourquoi ne pas faire venir d'Angoulême les perfonnes, que Ravaillac difoit avoir connus, ou avoir été fes amis, dans le temps qu'il partit pour exécuter

HENRI
IV.
1610:

Jugemens du
Public au fu-
jet du procès
de Ravaillac.

HENRI
IV.
1610.

son dessein, comme Beliard & Breteau ? Pourquoi ne lui confronter pas sa mere, au scû de laquelle il étoit parti de son païs, & s'étoit abstenu d'approcher de la sainte table ? Pourquoi ne le confronter pas avec le curé de saint Severin & le Feuillant, dont il avoit parlé, & n'appeller que le Jésuite d'Aubigny, puisqu'il est certain que le moindre indice suffit quelquefois pour découvrir entièrement la vérité ? Qu'elle raison avoit-on de défendre au criminel de parler à des personnes d'une certaine condition, tandis qu'on le laissoit parler librement à tous ceux qui voulurent le voir pendant presque tout le temps de sa prison, qui dura treize jours.

Conjectures
sur la cause
du meurtre de
Henri.

Les plus éclairés du Parlement penserent, que les partisans des Espagnols (tels qu'on en voit plusieurs en France, dans les couvens des Moines de certains Ordres, qui ont pris naissance en Italie) ayant remarqué dans le tribunal de la confession, la disposition de ce misérable au fanatisme, avoient achevé de lui troubler l'esprit, & l'avoient fait épouvanter chaque jour par leurs émissaires, en lui insinuant que le but des expéditions militaires du Roi, étoit de secourir les Protestans d'Allemagne contre les Catholiques, & d'abandonner l'Italie au pillage des soldats de Lefdiguieres, qui la plupart étoient Calvinistes : Qu'on lui avoit fait entendre que tous ces malheurs, qui menaçoient la Religion & le saint Siège, ne dépendoient que de la vie d'un seul homme. Peut-être même ces Moines étoient-ils assez imbéciles, pour croire que ce qu'ils lui disoient étoit vrai. On ajoûtoit que Ravailac, déjà plein d'un zèle faux & indiscret, avoit pû se laisser séduire par ces artifices, & se déterminer à une action, qui lui paroissoit méritoire, en s'exposant à perdre le peu de vie qui lui restoit, & qu'il traînoit peut-être dans la misère.

Les observations qu'on fit alors, donnent assez de vraisemblance à ces conjectures ; car quelques délateurs moururent en ce temps-là, & il y eut des indices, que leur mort n'avoit pas été naturelle. D'ailleurs on apprit par des lettres écrites de Bruxelles, d'Anvers, de Malines & de Bois-le-Duc, que le bruit du meurtre du Roi avoit couru avant le 15 du mois de May. Ce fut ce même mois que le Roi fut tué, après avoir écrit aux Archiducs, qu'il étoit sur le point de joindre l'armée.

Parmi les principaux qui étoient de ce sentiment, Jacques-Auguste de Thou fut d'avis, que puisqu'il paroït par les aveux du meurtrier, qu'il n'avoit formé une si détestable résolution, que par un esprit de superstition; que d'ailleurs ce zèle faux & aveugle s'augmentoît tous les jours; que les défenseurs des opinions ultramontaines publioient des livres remplis de dogmes pernicious, tendans à persuader au peuple simple & crédule, que les Royaumes & les Rois ne subsistoient & ne tomboient, qu'autant qu'ils méritoient la faveur, ou la haine de la cour de Rome: Que chaque sujet, quel qu'il fût, pouvoit & devoit tuer un tiran, non-seulement à force ouverte, mais encore en lui dressant des embûches; & que les Princes qui refusoient de suivre les vûes toutes Espagnoles des Papes, étoient des tirans: Que puisqu'on donnoit aux simples ces dangereuses erreurs pour des articles de foi; que les Evêques eux-mêmes, aveuglés par le désir d'obtenir un jour la pourpre Romaine, fermoient les yeux à de si grands abus, il étoit à propos que le Parlement ordonnât par un arrêt aux docteurs de Sorbonne, d'examiner ce qui étoit de droit divin, & ce qui étoit l'ouvrage de la malice des hommes dans cette matière; afin de donner une décision propre à détromper le vulgaire de ces superstitieuses idées, qui sont les plus séduisantes en apparence: Que ces Docteurs devoient le faire d'autant plus volontiers & plus sûrement, que les professeurs en Théologie de cette maison avoient condamné deux cens ans auparavant les mêmes dogmes du consentement de cent quarante Docteurs; décision que le concile de Constance avoit adoptée dans la suite. » Si on avoit ainsi traité ces dogmes (ajoûtoit de Thou) » lorsqu'ils n'avoient point encore produit de funestes effets; » que ne doit-on pas faire contre eux, depuis qu'ils ont enfanté » des monstres semblables aux Clemens, aux Barrieres, aux » Chastels & aux Ravailacs? Avec quelle ardeur ne doit-on pas les condamner, après qu'ils ont poussé tant de scélérats à attenter à la vie de nos Rois depuis vingt ans?

Cet avis du président de Thou ne fut d'abord écouté que de quelques Conseillers. La plupart accoutumés à examiner des procès pour gagner des épices, ne s'embarassoient guères de faire des réglémens pour la sûreté de leurs

H E N R I
I V.

1 6 1 0.

Avis du président de
Thou.

Arrêt du Parlement pour la sûreté de la personne de nos Rois.

HENRI
IV.
1610. descendans. Après avoir néanmoins condamné le coupable à d'affreux tourmens, ils faifirent avec vivacité ce qu'ils n'avoient pas d'abord jugé digne de leur attention ; ils ajoutèrent feulement qu'il falloit énoncer dans l'arrêt ce qui regardoit le parricide, féparément de ce qui concernoit le décret de la Sorbonne & du Concile. Le président de Thou n'auroit pas opiné d'une autre manière.

C'est pourquoi le lendemain le Doyen & les Syndics de la Sorbonne ayant été mandés, le premier Président leur parla fortement, pour renouveler le décret du concile de Constance ; & leur ordonna de rapporter à leurs confrères ce qu'il leur avoit dit. Ils obéirent en diligence ; & ayant fait lecture de l'arrêt du Parlement aux Docteurs affemblés, on décida tout d'une voix, que les anciens docteurs de Sorbonne avoient sagement défendu de soutenir cette proposition : *Il est permis de tuer un tiran* : Que cela étoit contraire à la foi : Que les Peres dans la primitive Eglise avoient eu recours à la fuite, ou à la patience, contre les persécutions des tirans les plus impies, & n'avoient attenté sur leur vie, ni secrètement, ni à force ouverte. On ajoûtoit, que recevoir cette proposition générale, c'étoit introduire la fraude, l'impieté, la perfidie, & le mensonge ; étant libre aux factieux de penser, ou de juger du Prince à leur gré : Que si le crime se couvroit du voile de la Religion, les simples aveuglés par des idées superstitieuses se porteroient à d'odieuses extrémités : Que les loüanges que Jean Gerson, ce profond théologien, donne au décret de la Sorbonne, & à l'approbation du concile de Constance, l'un de l'an 1413, & l'autre de 1415. où l'on taxe d'hérésie les auteurs de cette doctrine damnable, sont justes & raisonnables : Qu'ainsi la Sorbonne affemblée regardoit comme des ennemis de la société Chrétienne, ceux qui la deshonorioient par de si infames erreurs.

L'ancienne doctrine ayant été renouvelée par un decret ; on arrêta, que tous Docteurs & étudiants en Théologie, feroient ferment tous les ans de tâcher sans relâche, soit dans la Chaire, soit dans leurs écrits, ou par leurs exhortations particulières, de persuader aux Fideles, qu'il n'étoit permis à personne, sous quelque prétexte que ce pût être, d'atten-

ter à la vie d'un Prince, ou de toute autre Puissance; déclarant calomniateur de la doctrine Chrétienne, impie & hérétique, quiconque penseroit, enseigneroit, ou écriroit le contraire.

Edmond Richer alors Syndic, ayant apporté au Parlement le decret de la Sorbonne, eut ordre de la Cour de le remettre aux Gens du Roi. Ce Docteur insinua en même tems que l'on faisoit lire au public des ouvrages de Jean Mariana, de Clarus Bonarscius, ou plutôt de Charles Scribanus, & d'Emmanuel Sa Jesuites, ouvrages pleins de cette doctrine impie, dont le meurtre & le poison étoient les fruits odieux. Il insista principalement sur le livre de Mariana, intitulé: *De Regis institutione*, dans lequel ce Théologien louë beaucoup l'assassin de Henri III. & déprime l'autorité du decret approuvé par le concile de Constance, comme ne l'ayant pas été par le Pape. Les Gens du Roi indignés de la scélératesse de cet écrivain, demanderent, en requerant que le decret de la Sorbonne fût enregistré, que l'on condamnat l'ouvrage de cet Espagnol à être brûlé par la main du boureau.

Quelques membres du Parlement, soit par inclination pour la Société, soit par simplicité, s'étendirent en cette occasion sur les loüanges des Jesuites, & furent d'avis de ménager la réputation de ces Peres, à qui, disoient-ils, la Religion & les Lettres avoient de grandes obligations. D'autres appréhendoient d'attirer par cette démarche la colère du Pape. Il y en eut enfin qui dirent que le decret de la Sorbonne étoit défectueux, en ce qu'il avoit été fait sans consulter l'évêque de Paris. Antoine Seguier l'un des Présidens, dit finement, qu'il falloit examiner si l'Arrêt du Parlement au sujet du decret en question, dont il n'attaquoit pas la validité, avoit pû être légitimement rendu. Alors il proposa, pour développer sa pensée en faveur de l'autorité Episcopale, la plupart des raisons, dont l'ambition du Clergé s'appuyoit de jour en jour. Mais le plus grand nombre ayant dit que la sûreté de l'Etat & du Prince devoit être pour eux une loi suprême; & qu'on ne pouvoit, sans se rendre coupables, dissimuler une doctrine si pernicieuse & si erronée, ils entraînerent toute la Compagnie.

HENRI
IV.

1610.

Condamnation du livre
de Mariana.

HENRI
IV.
1610.

Son livre de
Regis institu-
tione est brûlé
par la main
du bourreau.

Obseques du
Roi.

La honte réunit à cet avis prédominant tous ceux qui s'en étoient d'abord éloignés; on usa seulement du ménagement de ne point qualifier Mariana ni de Jésuite, ni d'Espagnol. L'Arrêt rendu en conséquence fut enregistré le huitième du mois de Juin. Le livre condamné fut lacéré & brûlé par la main du bourreau dans le parvis de Nôtre-Dame. Expresses inhibitions furent faites à tous Libraires de vendre ce livre; & défenses, sous peine de crime de leze-Majesté, de rien faire, dire, ou enseigner de contraire à la doctrine du decret de la Sorbonne.

C'est la coûtume de ne célébrer les funeraillles de nos Rois, que quarante jours après leur mort. Ce tems est employé à faire les préparatifs de la pompe funébre. Pendant ces quarante jours, on met sur le cercueil de plomb, où le corps du Roi est enfermé, une image de cire, qui représente le Prince, comme s'il étoit vivant. On place en cet endroit le fauteuil du Roi, & on sert sa table aux heures du repas à l'ordinaire. Les Officiers font les mêmes fonctions que du vivant du Roi; la table est desservie ensuite, & les mets se distribuent aux pauvres. Des Prêtres jour & nuit, assis autour du cercueil, récitent l'Office pour les morts. Ce terme étant expiré le 25 de Juin, le jeune Roi prit l'habit de deuil de cérémonie à l'hôtel de Longueville, d'où il se rendit au Louvre, accompagné des Princes du Sang, des autres Princes, & d'une foule de Courtisans. Il y jeta sur le cercueil de l'eau-benite, qui lui fut présentée par un Prêtre.

Le lendemain, Guillaume Pot sieur de Rhodes, grand-Maître des cérémonies, avertit le Parlement, & les autres Ordres, que les funeraillles du Roi se feroient un tel jour, & l'invita de la part de la Reine de s'y trouver en grand nombre. Le premier Président de Harlay répondit à de Rhodes, les larmes aux yeux, que le Parlement s'empreseroit à rendre à la mémoire d'un si grand Prince, tous les honneurs qui lui étoient dûs. Ensuite vingt-quatre Hérauts anoncerent, en sonnant des clochettes, la pompe funébre de très-haut, très-puissant, & très-excellent prince Henri le Grand, roi de France & de Navarre, très-chrétien, très-auguste, très-invincible, incomparable par sa magnanimité, & par sa clémence. Le
surnom

funeront de Grand demeura ensuite à ce Prince.

Le 28 de Juin, le Parlement en deuil, partit de la Cour du Palais, pour se rendre au Louvre, où il jeta de l'eau benite sur le cercueil, aussi bien que tous les autres Ordres. Le lendemain, environ une heure après midi, le Parlement revint en robes rouges, précédé de ses Huissiers en deuil. Il s'arrêta dans la salle du Conseil, en attendant qu'on eût apporté l'image du Roi en cire, qui représentoit le Roi dans toute sa majesté, comme s'il étoit vivant. Le Parlement étoit en robes rouges, tandis que tous les autres Ordres étoient en deuil, parce qu'il représente la Justice, qui n'est pas même interrompue par la mort du Roi. Les Ordres militaires de la ville, les Jurisdictions subalternes, les Religieux, le corps de l'Université marchoient à la tête de la pompe funébre, suivis des Gentils-hommes fervans, qui portoient les armoiries & les autres marques d'honneur. Venoient ensuite plusieurs Evêques, le Nonce du Pape, les Ambassadeurs des Cours étrangères, deux Cardinaux, les Précepteurs du Roi régnant, & le grand-Ecuyer. Paroissoit enfin l'image du feu Roi dans une litière ouverte, portée selon l'ancien usage par les portefaix du grenier à sel. Le Parlement environnoit la litière, derrière laquelle on voyoit les Princes du Sang en deuil, les autres Princes, les Chevaliers de l'Ordre du Roi, cent Gentils-hommes, & enfin les Gardes du corps.

Henry de Gondy évêque de Paris, & Charle Miron évêque d'Angers, qui faisoit les fonctions de Grand-Aumônier pour le cardinal du Perron, quittèrent le cercueil, auprès duquel leur ministère, & l'ordre des funérailles devoient les retenir, pour se mêler, quoique en deuil, parmi les membres du Parlement, qui étoient en robes rouges. Miron étoit mal intentionné pour le Parlement. Ces Prélats ayant refusé de se retirer, après en avoir été avertis, le Parlement & toute la pompe funébre s'arrêtèrent. Ils se défendoient de quitter une place qu'ils disoient n'avoir prise que par l'ordre du Maître des cérémonies. Celui-ci ayant été appelé, envoya un Héraut de l'Ordre du S. Esprit, pour apporter la relation des funérailles de Henri II. qui avoit été publiée par le Héraut d'armes, homme grossier & sans lettres.

Cette relation portoit que l'évêque de Paris & le grand-

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
 H E N R I
 I V.
 1 6 1 0.

Aumônier avoient eu leur place auprès de la l'effigie du Roi; Les registres du Parlement disoient le contraire, & sur tout en parlant de la pompe funébre de Charles IX. D'ailleurs on voyoit assez le peu de foi que méritoit cette relation, qui ne marquoit ni dans quel rang de la Pompe funébre étoit le corps du Roi, dont elle rapportoit les funérailles, ni même que l'image de cire fût placée sur le cercueil, si ce n'est lorsqu'elle dit que le corps fut déposé dans l'Eglise de Nôtre-Dame. Charles de Bourbon comte de Soissons, grand-Maître de la maison du Roi, accourut au bruit de la contestation, qu'il ne voulut pas décider; ce n'est pas qu'il ne connût bien le droit du Parlement, mais il craignoit d'offenser les parties.

La nuit étoit sur le point d'arriver, lorsqu'on disputoit encore dans la cour du Louvre; & le serain commença à incommoder plusieurs personnes. Ainsi la pompe funébre se mit en marche, sans que la chose fût terminée. Cependant les Evêques n'étoient pas entièrement en possession de la place qu'ils vouloient prendre. Car le Greffier & les Huissiers du Parlement restoient avec opiniâtreté aux pieds de l'image du Roi. Enfin on arriva à Nôtre-Dame, où le corps du Roi fut déposé. On fit les prières accoûtumées, & chacun se retira jusqu'au lendemain, jour auquel les funérailles furent remises.

Le Parlement s'assembla le jour suivant, pour examiner le sujet de la contestation de la veille. On consulta les registres, le livre de Jean du Tillet, ancien greffier au Parlement, qui connoissoit parfaitement ces sortes d'usages; & tous les anciens mémoires. Tous ces monumens s'accordoient en ce point; sçavoir, que l'Evêque de Paris étoit le Curé du Roi, d'où il résulroit qu'il étoit du devoir de ce Prélat d'administrer les choses saintes au Roi; qu'ainsi il devoit inhumer le corps du Prince, & par conséquent suivre immédiatement le cercueil, & non l'image en cire, qui ne contient pas la dépouille mortelle du Roi, mais qui le représente au contraire dans toute sa majesté, comme le chef de la Justice: Que si le Parlement environnoit cette image, couvert de robes rouges, ce n'étoit pas pour se faire honneur, mais pour représenter le Roi dans toute sa splendeur: Qu'autrefois l'image étoit placée sur le cercueil; ce qui pouvoit être cause

que la place de l'Evêque avoit été marquée aux pieds de cette ; image mais que dans la fuite sur l'observation qu'on fit qu'il ne convenoit pas que le fujet des obſèques fût deſſous l'image , qui repréſentoit le Roi comme vivant , on avoit ſéparé le corps d'avec l'image , & l'Evêque d'avec le Parlement.

HENRI
IV.
1610.

C'eſt pourquoi on réſolut de ſe conformer aux uſages préſens, & d'assigner à chacun le devoir qu'il avoit à remplir. Il fut donc arrêté que l'Evêque devoit inhumer le corps ; & que le Parlement devoit environner l'image de la Juſtice vivante de Sa Majeſté. En conſéquence on fit avertir l'Evêque de Paris, de ne plus s'opiniâtrer à troubler l'ordre de la pompe funèbre par une affectation déplacée. Enſuite le Parlement alla à Nôtre-Dame, pour entendre l'oraïſon funèbre de Henri, qui fut prononcée par Philippe Coſpean nommé depuis peu à l'évêché d'Aire. L'Evêque de Paris ayant reçu l'avertiffement du Parlement, en demanda copie, comme font tous ceux qui veulent gagner du temps, ſous prétexte qu'il ne vouloit faire ſa réponſe que par écrit.

Pendant ce tems-là, le duc d'Efpernon, qui étoit allié de très-près à ce Prélat, fier de ſon crédit à la Cour, & d'un eſprit turbulent, qui ne ſouffroit qu'à regret une domination légitime, obſéda la Reine, & l'engagea à donner le deſſous au Parlement dans cette affaire, en exagérant à cette Princeſſe le reſpect dû à la dignité Episcopale. Le Chancelier ne fut pas fâché de cette mortification d'un Corps, qui devoit veiller ſur ſes démarches. La Reine qui étoit facile ; appuya l'opiniâreté des Evêques, ſans entendre le Parlement. Le duc d'Efpernon faiſant inſtance, pour que cette déciſion en faveur de l'Evêque fût rédigée par écrit, & qu'elle fût ſignée, comme émanée du Conſeil du Roi, le Chancelier par une adreſſe, qui fut enſuite d'un grand uſage, jugea plus à propos de mettre la choſe ſur le compte de la Reine, en faiſant ordonner en ſon nom par le comte de Soiffons à l'Evêque de Paris, de ſe tenir auprès de l'image.

L'heure de la pompe funèbre approchant, le Parlement ſe rangea autour de la litière du Roi. Les Evêques de Paris & d'Angers s'appuyant ſur l'ordre qu'ils attendoient, auſſi fiers que s'ils euſſent remporté une victoire ſur les ennemis,

—————
 H E N R I
 I V.
 1610.

se placerent à toute force aux pieds de l'image, disant hautement qu'ils avoient sur eux l'arrêt du Conseil du Roi. Le Parlement qui sçavoit le contraire fut indigné de voir qu'on osât se servir du nom du Roi même, pour donner atteinte à la majesté du Roi. On marcha cependant ; & les huissiers qui étoient en assez grand nombre, criant qu'on leur fit place, les Evêques furent si ouvertement repoussés, qu'ils apprétoient déjà à rire aux spectateurs. Alors s'étant arrêtés, tout le Parlement s'arrêta aussi.

Cependant le duc d'Espernon avoit expliqué l'ordre de la Reine au comte de Soissons. Ce Prince fier & impérieux étoit irrité contre le Parlement, de ce qu'il avoit sans sa participation accordé la régence à la Reine mere, dans un temps qu'il n'étoit que peu éloigné de Paris. Ainsi saisissant avec feu l'occasion de faire éclater son ressentiment, il vint à la tête d'une compagnie des Gardes, & parla très-rudemment aux membres du Parlement. Il dit que les Evêques devoient être aux pieds de l'image du Roi : Que tels étoient les ordres de la Reine. Quelqu'un ayant repliqué que le Parlement ne croiroit jamais que la Reine les eût condamnés sans les entendre ; le Comte repartit vivement : » Eh bien, sçachez que c'est » une chose décidée, & qu'on n'y changera rien. « Le Parlement ne s'en étant pas ébranlé davantage, le Comte tout bouillant de colère, dit qu'il y alloit de la tête d'exécuter les ordres du Roi, tels qu'ils étoient, & qu'il falloit obéir sans délai. En même temps il donna ordre à ceux de sa suite d'accomplir les ordres de Sa Majesté. S'étant aussi-tôt approchés, ils se saisirent de Paul Scaron conseiller.

Le Parlement, sans s'opiniâtrer davantage, se retira, à la réserve d'Antoine Seguier, qui étoit depuis long-temps ami du duc d'Espernon. Tout le reste protesta de la violence qu'on leur faisoit. Un des membres du Parlement dit dans la foule, qu'il viendroit un temps, où les registres du Parlement feroient ressouvenir de l'outrage qu'on leur faisoit alors. Le Comte s'échauffant de plus en plus à ces paroles, en chercha l'auteur avec des yeux menaçans ; mais personne ne le découvrit ; s'étant néanmoins un peu radouci, un autre Conseiller lui dit poliment : » Monsieur le Comte ; vous » vengerez un jour vous-même l'injure faite au Parlement ;

» & quand vous aurez examiné le droit dont il s'agit, vous
 » conviendrez de l'injustice qu'il y a de nous faire un fem-
 » blable traitement. » Le Comte entièrement calmé, répartit :
 » Je respecte fort l'autorité du Parlement, & je souhaite de
 » le lui prouver; mais que voulez-vous que je fasse? Je suis
 » obligé d'exécuter les ordres du Roi.

Les Conseillers ayant consulté entre eux, jugerent, que la démarche qu'ils feroient en se retirant tout-à-fait, seroit de mauvais augure, pour le règne du nouveau Roi, & pouvoit augmenter le péril où se trouvoit l'Etat, ébranlé par le sort imprévu du grand Prince, qui faisoit couler leurs larmes: Qu'il étoit donc plus à propos de plier, après avoir suffisamment fait voir que l'obéissance qu'on exigeoit d'eux étoit injuste, que de donner un exemple de rébellion aux factieux par une fermeté déplacée. C'est pourquoi s'étant rapprochés de la litière du Roi, ils continuerent à marcher. Les Evêques ne conservoient qu'à peine la place qu'ils avoient usurpée, & étoient fort fâchés de voir qu'on les pressoit extrêmement, enforte qu'on leur faisoit presque perdre leur place.

Cependant la pompe funèbre s'avançoit vers saint Denis, lieu de la sépulture de nos Rois. On étoit déjà arrivé au fauxbourg saint Lazare, & l'on s'étoit arrêté pour dire les prières d'usage, qui devoient être faites par l'Evêque, suivant ce qui se pratique dans les funérailles des Rois. On chercha l'évêque de Paris, & à son défaut le Grand Aumonier. L'un & l'autre obstinés à se tenir auprès de l'image, ne se trouvèrent point où leur présence étoit nécessaire. Il arriva encore une chose, qui ne leur fit point honneur à tous les deux. Les religieux de l'abbaye de saint Denis, qui devoient, suivant la coutume, venir au devant du corps, pour le recevoir des mains de l'Evêque, qui attestoit que le défunt avoit vécu dans la religion chrétienne, s'étant avancés; l'Evêque n'étant point auprès du cercueil, ne put, ni leur remettre le corps, ni leur donner les assurances usitées en pareil cas. Il fallut que Louïs de l'Hôpital de Vitri, capitaine des Gardes du Corps prit la place de l'Evêque: Les Religieux portèrent le corps dans leur Eglise, où le cardinal de Joyeuse assista une partie de la nuit à l'office des morts.

H E N R I
I. V.
1610.

Le lendemain, tous ceux qui composoient la pompe funébre revinrent, pour rendre les derniers devoirs au Roi. L'Evêque d'Angers prononça son oraison funébre, & le Cardinal de Joyeuse officia en habits pontificaux. Les Gentilshommes ordinaires descendirent le cercueil dans le caveau; ensuite le Parlement & les autres Ordres furent conduits dans une sale, où l'on avoit dressé trois tables. La première étoit destinée pour le comte de Soissons, & pour les Grands au-dessous des Princes, que l'on recevoit à part. La seconde étoit pour le Parlement; la dernière pour les Maîtres des Requêtes & autres. Après le repas, les musiciens du Comte chantèrent le centième pseaume. Le grand Aumônier faisoit autrefois la prière avant & après le repas à la table du Parlement, & le grand Maître de la maison du Roi y cassoit son bâton, pour marquer que les fonctions de sa charge étoient finies par la mort & l'inhumation du Roi; ensuite il reprenoit un autre bâton, & faisoit commander par un Héraut qu'on criât, *vive le Roi*. Telle étoit la pratique de nos ancêtres qui croyoient par-là honorer la Majesté royale; mais cela ne fut point observé en cette occasion; ainsi chacun se retira avec un vif ressentiment des atteintes qu'on avoit données à leur dignité.

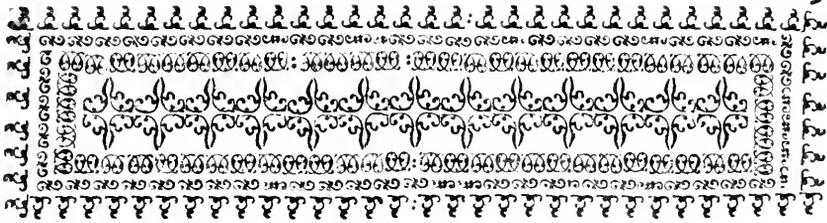
F I N.

PIECES
CONCERNANT
LA PERSONNE
ET
LES OUVRAGES
DE
JACQUES-AUGUSTE
DE THOU.

Tome XI.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT



JUGEMENTS

PORTÉS

A LA COUR DE ROME,

SUR L'HISTOIRE

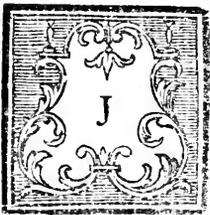
DE

JACQUES AUGUSTE

DE THOU.

*Lettre de M. de Thou, à M. Dupuy (1) en l'Hôtel de
Monseigneur le Cardinal de Joyeuse à Rome.*

MONSIEUR,



'AY reçu la vostre du 25 du passé, dont j'ay esté fort aise pour connoistre par icelle vostre convalescence, laquelle je supplie Nostre Seigneur vous vouloir accroistre. Je ne faudray par la premiere à en remercier très-humblement Monseigneur le Cardinal, pour la bonne assistance que j'ay sçu qu'il vous a fait rendre. Je vous envoie la liste des livres que je desire recouvrer; je

Imprimé sur
le Manuscrit.

(1) Christophe Dupuy, frere aîné de Pierre & Jacque Dupuy; il étoit pour lors auprès du Cardinal de Joyeuse qu'il

avoit suivi à Rome, en qualité de Protonotaire. Il mourut Prieur des Chartreux dans cette ville en 1654.

les desire avoir en blanc , s'il est possible , ou bien nets & gueres rongnés. Mandez-moi par le premier ordinaire le prix, afin de vous faire tenir l'argent. Je baise les mains à Monsieur Olivier, & le supplie de vous assister au recouvrement d'iceux. Je crois que Monseigneur le Cardinal aura reçu mon Histoire, & qu'il en aura baillé un exemplaire à Monseigneur le Cardinal d'Osât. Je ne doute point qu'elle ne soit soigneusement examinée, voire *usque ad calumniam*. Je vous prie de recueillir diligemment ce que en apprendrez, & me le faire sçavoir; plus grand plaisir ne me sçauriez vous faire. Monsieur Coquelei en a envoyé un exemplaire au Seigneur Frachetta, duquel je vous prie aussi sçavoir l'avis, & le faire souvenir des éloges, auxquels j'ajouteray *Aldus Manuccius* qui est mort au lieu où vous êtes, depuis peu d'années. Je desire aussi que fassiez recouvrer un livre fait par Consalvo Ponce de Leon contre l'Absolution, imprimé à Rome 1592. ou 1593. que j'ay veu ici. Je crois que l'on l'aura depuis supprimé, & pour ce vous conviendra aider de vos amis pour le recouvrement d'icelui. J'avois supplié Monseigneur le Cardinal d'Osât, pour avoir le Conclave du Pape à present heureusement séant. Je vous prie l'aller saluer de ma part, sans toutesfois luy parler dudit Conclave, s'il ne vous en parle le premier, & prendre garde à ce qu'il vous dira de mon Histoire. Je pense bien qu'il m'en escrira, mais je seray bien aise de sçavoir d'ailleurs ce qu'il vous en pourra dire en privé. Ecrivez moy souvent & des Lettres & des affaires; & faites estat de moy en tout ce que penserez que je seray bon à vous servir. Je supplie N. S. Monsieur, vous donner en parfaite santé sa grace.

De Paris ce 24
Janvier 1604.

Vostre sincerement affectionné
Cousin & Serviteur
J. A. DE THOU.

SERVEZ vous de la faveur de Monseigneur le Cardinal d'Osât pour le recouvrement du premier Volume des Conciles Grecs, & n'oubliez à tirer de l'Espagnol, & d'autres, tout ce que pourrez pour les Eloges.

A Monsieur

*Lettre de M. le Cardinal de Joyeuse, à M. de Thou, Président
en la Cour de Parlement, à Paris.*

MONSIEUR. Je vous suis infiniment obligé de la faveur qu'il vous a plu me faire, de m'envoyer vostre Livre; & vous en remercie avec toute l'affection qu'il m'est possible. Je n'ay peu encores satisfaire à l'extremes desir que j'ay de le lire entierement; car ce gentilhomme des miens, à qui il avoit esté baillé, n'en ayant peu apporter qu'un seul exemplaire, je n'ay pas voulu plus long-temps différer à le montrer à Monsieur le Cardinal d'Ossat, qui ne l'a point encores relasché. Je ne presume point d'estre capable de juger d'une telle œuvre: neantmoins je ne laisseray pas de vous dire, qu'en ce peu que j'en ay veu, il me semble avoir eu assez de moyen de recognoistre un sçavoir, jugement, & eloquence digne d'un tel subject, & d'un tel Autheur. Aussi ne pouvoit-on attendre autre chose de vous, qui estes aujourd'huy l'ornement & la lumiere des bonnes Lettres. N'y pouvant donc contribuer autre chose, je n'y apporteray que le vœu, qu'il puisse estre reçu de tous avec tant d'honneur que merite vostre singuliere doctrine & vertu, & que je vous rendray toute ma vie, avec une entiere affection à vous faire service. En laquelle je prieray Dieu, Monsieur, vous donner en bonne santé longue & heureuse vie.

Imprimée sur
le Manuscrit.

De Rome le 25 Vostre très affectionné allié à vous servir
de Janvier 1604. LE CARDINAL DE JOYEUSE.

Lettre de M. de Thou, à Monseigneur le Cardinal de Joyeuse.

MONSEIGNEUR. J'ay reçu celle qu'il vous a plu m'escire du 25 du passé. J'attens sur ce que j'ay pris la hardiesse de vous envoyer, vostre jugement & censure, & celle aussi de Monseigneur le Cardinal d'Ossat. L'œuvre

Imprimée sur
le Manuscrit.

est fait il y a dix ans, & a esté imprimé à diverses fois, moy estant occupé tant en ce qui suit, qu'en autres charges publiques, qui ne me donnoient gueres de loisir de revoir ce que j'avois escrit; bien vous peus je asseurer, qu'il n'y a rien qui ne soit fidelement tiré & extrait des Livres du temps, & la plus part, pour ce qui regarde l'Italie, des Italiens mesmes, que je garde soigneusement pour me défendre contre la calomnie dont je sens desja ici la peinture. Je ne veus pas nier, que le stile franc & libre, tel que mon naturel est, aliéné de toute dissimulation, comme aussi de toute haine & partialité, se peut ressentir du temps auquel a été écrite ceste premiere partie; & qu'encores que j'y aye beaucoup apporté dès lors de temperament, pour adoucir l'aigreur des esprits merueilleusement envenimés au temps de ces premiers remuemens; toutesfois il en peut encores rester beaucoup & plus qu'il ne seroit besoing, mais cet œuvre n'est escrit pour faire un accord & reconciliation entre les partis, ains pour représenter historiquement, c'est à dire, avec la verité, comme les choses sont passées. Je ne refuse neantmoins vostre censure, & celle de Monseigneur le Cardinal d'Osât, & de tous autres juges équitables de ce mien travail, qui est plus grand que l'on ne pourroit croire, attendu mesmement les occupations continuelles, parmi lesquelles je l'ay poursuivi si avant, que je l'ay conduit jusques à l'an 1593. Il y a deux endroits que je n'ay eu loisir de considerer qu'après l'œuvre du tout imprimé: l'un sur la fin du quatriesme livre, & l'autre sur le commencement du suivant, que je voudrois en estre retranchés, & de cette heure ce qui y est dict & écrit *indictum & non scriptum volo*, touchant les Papes Paul III. & Jules III. Car encores que cela soit pris des écrits lors divulgés en Italie, toutesfois je reconnois que la memoire en doit estre sobrement rafraischie, pour la reverence du Saint Siège, en laquelle j'ay tousjours vescu & veus mourir, estimant que les mœurs ne nous doivent jamais empescher de rendre l'obeissance que nous y devons pour la doctrine & la discipline. Cela soit dit, s'il vous plaist, non seulement pour ces deux lieux, mais pour autres aussi, si aucuns se trouvent. J'espere en la prochaine édition, qui est ja sur la presse, satisfaire

à ce que l'on pourroit requérir en cela, & seray bien aise cependant d'estre adverti s'il y a autre chose que l'on desire de moy. Je &c.

Fevr. 1604.

J. A. DE THOU.

Lettre de M. de Thou à Monsieur Dupuy, à Rome.

MONSIEUR. Depuis vous avoir escrit j'ay reçu une lettre de Monseigneur le Cardinal du 25 du passé, par laquelle il me remercie de mon livre: Je pensois que le gentilhomme qui s'en estoit chargé, eust porté les deux exemplaires que je luy avois baillé, mais il en a laissé un en cette ville; tellement que celuy que Monseigneur le Cardinal a reçu, estant entre les mains de Monseigneur le Cardinal d'Osât, il ne l'a encore pû voir. Je ne doute point que l'on n'y retrouve fort à redire par delà, principalement és endroits où je parle des Papes Jules II, Paul III, & Jules III, sur la fin du quatriesme livre, & au commencement du suivant, & aussi de la Legation du Cardinal Caraffe, & où il est fait mention de Monsieur Charles Du Moulin. Mais j'ay escrit en France, & durant les troubles. Je vous prie de recueillir soigneusement ce que vous en oirez dire; afin que s'il y a chose en quoy je puisse satisfaire, la verité & la dignité de la France sûre, aux esprits de delà, je m'efforce de leur donner contentement en la prochaine edition qui se commence desja. Vous en pourrez beaucoup prendre du Seigneur Frachetta, auquel Monsieur Coquelei en a envoyé un exemplaire. Je crois qu'il n'y a que ces deux à Rome; si d'aventure Monsieur le Nonce qui est par deçà n'en a envoyé quelqu'autre. J'attens en grande devotion sur ce de vos Lettres, & vous prie de m'escire diligemment. Je ne sçai si Messeigneurs les Cardinaux de Joyeuse & D'Osât me voudront escire ce qu'ils en pensent. S'ils n'en veulent prendre la peine, chargez vous en, & me faites entendre leurs avis. Il y en a bien d'autres, qui pour autres respects m'ont voulu abimer par deçà: mais sa Majesté m'a defendu jusques icy, & par l'approbation publique qu'elle a faite de l'œuvre, a fait cesser les clameurs de

Imprimée sur
le Manuscrit.

beaucoup de malvenillans. Je vous prie derechef de m'escrire soigneusement, & sur cela, & faire responce à mes dernières. Je supplie en cet endroit N. S. vous donner en fanté sa grace.

De Paris ce 25
Fevrier 1604.

Vostre plus affectionné Cousin
à vous faire service,
J. A. DE THOU.

Lettre de M. de Thou, à Monsieur Du Puy, à Rome.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay reçu la vostre du 9 du passé ce jour d'hui troisiésme Avril : depuis la datte de la vostre est arrivée la nouvelle de la mort de Monseigneur le Cardinal D'Osât, laquelle a fort troublé cette Cour : S. M. en a porté un grand regret, comme ayant perdu un serviteur & ministre très digne, & de grande autorité au lieu où il estoit. En mon particulier, j'ay perdu un amy singulier; avec luy j'ay perdu l'esperance du Tome des Conciles Grecs, que je vous prie de recouvrer d'ailleurs, ensemble le livre de Consalvo Ponce & les autres, à votre commôdité, & me mander le prix afin que je le vous envoie incontinent. Quant à nostre Histoire, j'ay bien estimé qu'elle ne plairoit à tout le monde; mais qui ne fait que *veritas odium parit*? Et toutesfois c'est la premiere loi de l'Histoire, non seulement de dire la verité, mais d'oser la dire hardiment. Quant au particulier du lieu qui regarde la Pragmatique des Espagnols, je l'ay pris de Guicciardini, & ay estimé qu'il devoit estre remarqué par un François; afin que ce que l'on a blasmé en nous, quand nous avons eu recours en la necessité à ce remede, ne nous charge de si grande envie envers le Saint Siege, comme l'on a voulu faire; & que l'on sçache, que les Espagnols ont en pareil cas pratiqué ce mesme moyen. Quant à l'autre lieu *migravit ad meliorem vitam*, je ne me souviens pas de l'avoir dit de Sectaires manifestes, & faisant profession de la Theologie: peut estre que cela se pourra trouver estre dit de quelque Allemand excellent és autres Sciences, & qui par aventure estoit Protestant; ce que je n'ay sçû ni consideré, lorsque j'ay ainsi parlé de son decés. D'ailleurs la charité Chrestienne nous oblige

d'espérer mesme de ceux qui ne sont heresiarsques, & qui nés de peres Sectaires pensent, en tant de lieux où ce mal a pris pied, en leur erreur faire leur salut. Je n'en parle en Theologien, ains en homme qui a compassion de l'homme, & qui par les loix du temps & du royaume est obligé à vivre avec les hommes. Je suis bien marri que cet œuvre, qui est fait pour les estrangers, trouve si mauvais accueil par delà; mais pour plaire aux uns trop fervilement, il ne faut violer les loix de l'Histoire, & desplaire à tous les autres. Aussi crois je qu'il se verra peu d'exemplaires par delà. Car si Monsieur le Nonce n'y en a envoyé, j'estime qu'il n'y en a aucun autre que celui que j'ay envoyé à Monseigneur le Cardinal de Joyeuse, & un autre que Monsieur de Coquelei a envoyé au Seigneur Frachetta, duquel m'escrivez. Je vous prie vous enquerir discrettement que seront devenu ces exemplaires. D'ailleurs il n'y en a plus par deçà, & travaille-t-on desjà à la seconde edition; de laquelle je ne faudray à vous envoyer la premiere partie, qui sera en plus commode forme; c'est à dire en 8^{vo}; & crois que dans un mois elle fera achevée. Il y aura quelque chose de changé, ou plustost adouci; car de dire autrement les choses qu'elles ne sont, ou dissimuler laschement la verité, j'en ferois conscience, aussi bien que ceux qui en feront de relire mon livre. Je vous prie, pour finir, baiser tres humblement les mains de ma part à Monseigneur le Cardinal de Joyeuse. En cet endroit je supplie N. S. Monsieur, vous donner en fanté sa grace.

De Paris ce 3
Avril 1604.

Vostre plus affectionné Cousin
à vous faire service,
J. A. DE THOU.

MONSIEUR, escrivez moi je vous prie diligemment à toutes les occasions, & principalement des divers jugemens que l'on fera de mon livre. Je ne crains point que librement on me dise la verité; & ferois grandement blasmable, si je n'endurois patiemment que l'on parle librement de moy; puisque je veux que l'on endure que je parle librement des autres, pourvû que ce soit avec verité & sans aigreur.

Lettre de M. de Thou à Monsieur Du Puy, à Rome.

Inprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. Je n'ay voulu laisser partir ce gentilhomme sans luy donner ce mot pour vous, qui ne fera, ajoutant à ma dernière que pour vous prier d'avoir souvenance de ce que je vous escris, & m'escire à loisir les jugemens divers qui se font par delà. J'ay respondu à ce que m'avez escrit, comme je feray à tout ce que m'escrirez. Il n'est possible de contenter en tels sujets, & au temps où nous vivons, tous les humeurs & esprits du siècle. Je m'efforceray neantmoins de me justifier de ce dont l'on me voudra noter, Dieu veuille que ceux qui jugeront de ce mien travail, y apportent pareille candeur & sincérité que j'ay fait en escrivant. Ma conscience, qui m'est un grand tescmoin devant Dieu & devant les hommes, me dit que je n'y ay rien apporté, hors ce qui touche l'honneur & la liberté de ce Royaume, en intention d'offenser ni blesser autrui. En cela je m'assure & me confirme à escouter & endurer patiemment tout ce que l'on dira & fera contre, c'est à dire contre la vérité. La seconde édition pourra satisfaire à quelques uns à certains endroits; ce que je vous escris pour vous servir & en user discrettement, ne voulant que l'on pense que pour crainte ou autre respect je change rien au gré des vivans, attendant plustost grace & loyer de la posterité pour ce mien travail, que de ceux qui dispensent aujourd'hui les graces. Ce gentilhomme me donne esperance de pouvoir recouvrer le Conclave dernier; aidez vous de luy, & l'en faites ressouvenir. Si aussi par la faveur de Monseigneur le Cardinal vous pouvez recouvrer le premier Tome des Conciles Grecs, je vous prie le mettre avec les autres dont m'avez donné esperance, & me faire sçavoir par le premier le prix. Escrivez moy souvent; je ne faudray à vous faire responce. Je supplie Nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 9
Avril 1604.

En haste
Vostre humble & affectionné
Cousin à vous servir,
J. A. DE THOU.

Lettre de M. le Cardinal de Joyeuse à Monsieur De Thou.

MONSIEUR. Je vous remercie de l'honneur que vous me faites de désirer mon jugement sur votre Histoire. Je vous ay desja escrit ce qu'il me sembloit pouvoir juger par quelques feüillettes que j'en avois pû lire, m'estant desaisy de l'exemplaire qu'il vous pleust m'envoyer pour l'amour de feu Monf. le Cardinal d'Osât, qui le lisoit avec grande attention. Depuis son décez, je l'ay retiré & le lis tous les jours, y employant le loisir que me laissent les occupations qui me sont survenuës sur mon depart, lequel me fera aussi differer à vous entretenir jusques alors que j'auray le bien de vous voir, qui fera bien-toft, comme j'espere, avec la grace de Dieu, puisqu'il a plu au Roi me donner le congé de retourner en France. Cependant je vous diray seulement que je ne puis que me conformer à vostre avis, & louer grandement la résolution qu'avez prise de supprimer en la seconde édition les deux passages que vous m'avez cottez en vostre lettre; & juge cette seconde pensée digne de votre prudence & pieté, estant fondée comme vous dites sur la reverence du Saint Siege, sur laquelle & quelques autres points qui sont en mesme considération, je veux aussi esperer qu'en cette revue & seconde edition vous tascherez à donner la satisfaction qui se peut desirer; comme je laisse à juger à vostre mesme prudence, combien cette procédure est non seulement religieuse, mais encore utile au bien & repos de l'Eglise & de l'Estat; & à vostre reputation mesmes; pour l'acroiſſement de laquelle tous vos serviteurs ont à desirer que vostre livre puisse estre par tout receu & lu avec toute liberté, & que vous recueilliez d'un si grand & si digne ouvrage, l'honneur que vous y avez merité, duquel je seray tousjours aussi jaloux comme desireux de vous faire service, & d'aussi bon cœur que je prie Dieu, Monsieur, vous donner en parfaite santé longue & heureuse vie. De Rome ce 4 de May 1604.

Imprimée sur
le Manuscrit.

Vostre tres affectionné allié à vous servir,

LE CARDINAL DE JOYEUSE.

Lettre de M. de Thou, à Monsieur Du Puy, à Rome.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. Si tost que j'ay reçu la vostre du 18 du passé je n'ay voulu faillir à vous faire responce. J'eusse désiré que le libraire qui a porté mon Histoire à Rome, se fust chargé d'autres marchandises : car je me doutois bien qu'elle ne seroit au goust de ceste Cour ; aussi a-t-elle esté escrite en temps que nos affaires admettoient plus de liberté que l'on ne peut endurer là, & qu'il estoit necessaire de maintenir lors par deça, pour defendre la justice de nostre cause ; laquelle enfin Dieu, contre toute esperance, voire toute puissance humaine, a justifiée & établie. Cela devoit rendre plus équitables ceux qui la veulent censurer. Cela soit dit en general. En particulier, l'on s'offense de ce qui est escrit du Conclave de Jules III. sur ce je vous prie de prendre garde que l'on ne s'arreste à la premiere edition in folio, de laquelle il y eust peu d'exemplaires imprimés en mon absence, ou occupé ailleurs ; tellement que je ne pûs vasquer à les revoir, & que ce qui fust lors imprimé dudit Conclave, estoit en la copie tracé ; mais les libraires ne laisserent de le mettre : & pour preuve de cela vous prendrez garde, qu'en la seconde edition il n'y a un seul mot dudit Conclave, ains seulement est fait mention de l'indigne choix qui fut fait du Cardinal de Monte, chose trop notoire, non seulement à Rome, mais par tout le monde pour pouvoir estre obmise. Cela servira d'avertissement à celui qui a charge de revoir le livre, de distinguer les deux editions, & s'attacher seulement à la seconde. Quant à la Preface, elle a esté faite pour tout l'œuvre ; & pour ce que je sçavois que la façon moderée, dont je parlois des Protestans, seroit mal interpretée d'aucuns, je me suis estendu, dès le commencement sur ce sujet pour m'excuser, & rendre raison de tout l'œuvre, & de ce que je m'estois proposé en iceluy, sans attendre davantage. D'autant que je n'esperois faire autre Preface sur tout le reste. Vous pourrez avertir de cecy Monseigneur le Cardinal Seraphin, auquel j'escris pour le remercier de tant d'honneur qu'il luy a plû de me faire de prendre en protection ma cause. Il ne l'eust pû faire pour personne
qui

qui honore plus ses merites & sa candeur. Puisque par delà , comme vous m'escrivez , l'on met en considération la qualité & les alliances de ceux contre lesquels l'on veut procéder ; je vous prie de n'oublier de mettre en avant , comme de vous mesme , l'estroite alliance que j'ay avec Monseigneur le Cardinal de Joyeuse , laquelle va jusques à Monseigneur le Duc de Montpensier , lequel se sentiroit grandement offensé de l'offense que je pourrois recevoir en cet endroit. Ajoutez à Monsieur de Montpensier , Messieurs de Luxembourg , Monsieur le Connestable , qui sont en pareil degré , & Monseigneur le Prince de Condé , à cause de Madame sa mere. Faites encore mettre en considération , que ceux de la maison de Bourbon tiennent cette Histoire comme faite , pour montrer la justice de leur cause , contre ceux qui ont voulu entreprendre contre eux & leur maison pour le passé : tellement que si l'on luy donne quelque atteinte , ils estimeront l'injure faite à eux , & que ceux qui s'en sont plaint à tort par deçà , & n'ont rien obtenu , auront fait faire par Rome , par les supports & faveurs qu'ils y ont , tout ce qui s'en ensuivra. Ce qui renouvellera les playes anciennes , & fera croire à ceux de Bourbon que leurs ennemis ont plus de crédit à Rome qu'eux. Je laisse cela à menager à vostre prudence. Pour moy je ne trouveray mauvais que l'on en retranche ce que l'on voudra , & que l'on fasse réimprimer le livre par de-là ainsi retranché ; pourveu que l'on n'y ajoute rien , & que ce soit sans note de l'auteur. Mais s'il est possible il faudra tenir la chose en longueur , afin que la seconde partie qui pourra estre achevée dans trois mois , & qui les contentera davantage , au moins les offensera moins , puisse cependant aller jusques à eux , & passer par le mesme expédient qui sera pris. J'ay grand regret que j'aye esté contraint de mettre en lumiere mon Histoire , puisque ce que j'avois fait pour la publier , par le malheur du temps & des diverses fortunes , me tourne à si grande envie. Je dis contraint , parce qu'il y avoit une copie en Allemagne , qui avoit esté faite à mon desçû , & qui avoit esté portée fort incorrecte & broüillée , & que l'on me menaçoit de faire imprimer si je n'eusse prevenu. Ce que je desire que fache Monseigneur le Cardinal Seraphin , & sur tout que l'on prenne

garde qu'il y a beaucoup de choses changées en la seconde edition, comme le lieu que je vous ay ja marqué; à laquelle il se faudra tenir sans s'arrester à la premiere. Pour les livres que vous m'avez fait transcrire, je trouve bien que prenez la voye de Francfort à la premiere foire. Je vous prie de m'escire sur tout diligemment. Je voudrois fort estre delivré de cette molestie, laquelle enfin n'apportera rien que de facheux discours, si l'affaire n'est conduite secrettement & moderement. Je remets le tout à l'équité de Monseigneur le Cardinal Seraphin, & à sa prudence. Vous sçavez combien je suis aliéné & éloigné de toute vanité, & comme peu je recherche ces fumées. Mais puisqu'il faut mettre toute pierre en œuvre, je vous prie n'obmettre ce moyen, comme venant de vous & non de moy. Je ne sçay comment je pourray envoyer un de mes livres au Seigneur Vialard; il y en doit avoir par delà, & le pouvez aider du vostre, en attendant que je trouve la commodité de luy en envoyer. J'avois reçu auparavant vostre derniere deux des vostres du 20 Septembre & 4 Octobre, avec les Eloges y inclus, auxquelles je n'ay fait responce, parce que j'estois lors malade, & ne commence que depuis peu de jours à me lever du lit, où j'ay esté attaché près d'un mois. Je n'y feray maintenant autre responce, sinon pour le regard de ce que desiriez sçavoir, s'il y avoit point aujourd'huy aucun en France de la Maison de Cantelme de laquelle est le Duc de Popoli au Royaume de Naples. Je vous diray que quant à la connoissance que j'ay des bonnes Maisons de France, rien ne me vient en memoire en quoy je puisse satisfaire au desir du Seigneur Vialard pour ce regard. Et ne me fiant en moy seul, je me suis désja informé de plusieurs qui ont connoissance des Provinces plus esloignées de ce Royaume, desquels je n'ay pû rien apprendre jusques à huy. Je m'en informeray encore, mais je doute d'en pouvoir avoir plus grande certitude, & crois qu'il n'y a plus de familles aujourd'huy de ce nom. A tant je finiray la presente, vous priant de m'escire diligemment à toutes les occasions, & faire esvanouir, s'il est possible, cette poursuite intempestive. Car elle ne peut apporter, pour ceux mesme qui la font, aucun contentement; au contraire, je prevois

qu'il en peut arriver chose à laquelle ils pourroient avoir regret. Je supplie N. S. Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 14
Novembre.

Vostre humble serviteur & Cousin,
J. A. DE THOU.

Lettre de M. de Thou à Monsieur Dupuy, à Rome.

MONSIEUR. J'ay reçu la vostre du 10 du passé. Je vous remercie de la peine qu'avez prise pour les relations, & vous prie de continuer, & me mander ce qu'il vous coute pour cayer; & n'en faites difficulté, car autrement je ferois difficulté de vous employer si librement. Je vous prie aussi de vous ressouvenir des Eloges, & principalement de G. Faernus: je crois qu'en pourrez avoir nouvelles chez Monseigneur le Cardinal Borromée; car il est mort en la famille de son oncle. Je me sens fort honoré de ce qu'il a plû à Monseigneur le Cardinal Seraphin recevoir de bonne grace ce que lui avez présenté. Je me promets de son equité & candeur plus que de tous ceux qui eussent pâ prendre la peine de juger de ce labeur, que j'ay donné au public, non sans avoir prévû que je courois fortune d'encourir l'envie & du dedans & du dehors; mais on ne peut servir à la posterité & plaire au temps present tout ensemble. Si l'ambition & autres desirs qui chatouillent l'esprit des hommes m'y eussent poussé, je ne suis si rustique, ni si imprudent, que je n'aye bien jugé que ce n'estoit le moyen d'esperer plus grand avancement au monde d'aujourd'huy; mais il y a long-temps, que je vois au dessous de moy ce que je vois devant moy, & que j'ay dit adieu à l'esperance & à la fortune. Il considerera, s'il luy plaist, en quel temps, & de quel temps j'ay escrit. J'ay esté tousjours François & serviteur des Rois, & de ceux de la Maison Royale; & non jamais pensionnaire, ni partisan d'autres. Tout ce qui leur a esté contraire, a esté contraire à mon affection. Avec perte de mes biens & au hazard de ma vie je les ay suivis aux armées, & par tout ailleurs, durant ces calamiteuses guerres. Je n'ay pourtant rien donné à la grace ni à la haine en escrivant l'Histoire, mais j'ay osé plus librement dire la verité, & en conserver la memoire à la posterité, qu'un

Imprimée sur
le Manuscrit.

autre en craignant l'envie, *aut obnoxius*, n'eust voulu faire. Je ne doute point que par delà je ne semble à beaucoup avoir trop librement, voire hardiment escrit en certaines choses; mais il a esté besoin que plusieurs par deçà ayent eu cette mesme hardiesse, & mesmes sentiments de l'estat, pour conserver l'estat, & aider à le preserver du peril où ceux qui nous estoient contraires l'avoient mis. Dieu enfin a jugé le different; & la justice de la cause qui commença à estre connue dès lors, c'est à dire, il y a 45 ans, a esté décidée & connue par l'heureux succès qu'il a pleu à Dieu donner à ceux qui ont suivi l'ordre & les loix du Royaume. Monseigneur le Cardinal mettra cela en consideration, s'il luy plaist, auquel si je n'eusse craint d'estre importun, j'eusse volontiers escrit. J'attendray une autre occasion, après qu'il aura pris la peine de perdre quelques heures en la lecture de nostre Histoire, & que j'auray scû de vous comme il aura pris les raisons y inferées; lesquelles je vous prie luy faire entendre, mesmes s'il est besoin luy montrer ma lettre, ou luy en bailler un extrait. J'attendray sur ce vostre responce. Si vous pouvez par sa faveur avoir les deux Tomes des Conciles Grecs, je vous prie aussi l'en supplier humblement de ma part, car j'entends que l'on a resolu depuis l'arrivée de Monseigneur le Cardinal du Perron qu'ils seront publiés. Si vous ne pouvez rien obtenir par cette voye, je vous prie y employer la faveur de Monseigneur le Cardinal du Perron, & l'en supplier tres humblement de ma part. Vous pourriez me les faire tenir en cette foire de Pasques par la voye de Francfort. Je vous prie de baiser tres humblement les mains à Monseigneur le Cardinal, auquel par importunité de mon Cordelier j'avois escrit. Vous m'excuserez envers luy si je ne luy escriis, me remettant au Sieur de la Feuillée qui fait ici ses affaires, & avec lequel je confere souvent, & fais entendre ce que j'estime luy devoir estre escrit. Je ne la vous feray plus longue, & attendant sur ce responce de vous, je supplierai N. S. Monsieur, vous donner en fanté sa grace.

De Paris ce 10
Fevrier 1605.

Vostre plus affectionné Cousin
à vous faire service,
J. A. DE THOU.

Lettre de M. de Thou à M. Dupuy, à Rome.

MONSIEUR. J'ay reçu la vostre du 8 de May, & crois que depuis icelle écrite vous en avez reçu d'autres de moy, desquelles j'attends la responce. Cependant je respondray à la vostre, & vous diray que j'ai esté infiniment aise que Monseigneur le Cardinal Seraphin ait pris de bonne part ce que luy avez representé pour moy. Je desire fort sçavoir quel jugement il fera de ce qu'il n'a encore vû, & principalement de la Preface, car du surplus il faut plus de loisir que ses grandes occupations par aventure ne lui permettront; joint que c'est chose qui ne merite qu'il y perde ses meilleures heures. Et pour parler ingenuement, je le desire plus pour moy, que pour luy: car ce ne lui fera que corvée & molestie de se pener en une lecture si inutile pour son regard; mais ce me fera le contentement le plus grand, & honneur tout ensemble, d'avoir pour juge celuy dont j'ay toujours estimé la candeur & probité, rares vertus en ce siecle. Je suis son tres humble serviteur, & me reserve à luy escrire lorsque je sçauray que pour l'amour de moy il aura desrobé quelques heures à ses plus serieuses occupations. La seconde partie s'estendra jusqu'à la bataille de Lepanto, c'est à dire, jusqu'en l'an 1571. de laquelle encore qu'elle s'imprime, & malgré moi, je suspendray la publication jusqu'à ce que je reçoive sur celle-ci de vos nouvelles. Plus avant il ne m'est permis passer, quant à la publication, à cause que la memoire des choses est trop recente, & la foi de l'Histoire ne peut compatir avec les mœurs de ceux qui sont encore pour la pluspart vivans. Il suffira de l'avoir écrite, comme j'ay fait jusqu'en l'an 1601: cela se conservera pour la posterité, & ne verra la lumiere pour cette heure. Je desire fort sçavoir l'année & le lieu du decés & l'âge lors d'icelui de Gabriel Faernus: car il me fasche fort de le laisser passer sans éloge & honorable mention en mon Histoire. Par aventure qu'en devisant avec Monseigneur le Cardinal Seraphin vous en pourrez apprendre quelque chose; car il doit l'avoir connu, s'estant tousjours fort delecté en bonnes lettres, & ayant cheri ceux qui les ont illustrées, comme on ne peut nier que Faernus n'y ait beaucoup contribué. Je n'ay reçu

Imprimée sur
le Manuscrit.

qu'une lettre de vous depuis vostre partement, & celle à laquelle je fais presentement responce; encore ne l'ay je reçûte que du jour d'hier. Je crois que les autres que me pourrez avoir escrites, seront demeurées par les chemins. Mademoiselle vostre mere en a esté en peine, à laquelle vous devez prendre garde de donner contentement, & croire que c'est une grande pieté de suivre ses vœux & bons enseignemens. La lettre qu'avez escrite à votre frere la met, & tous vos amis, en plus grand soupçon qu'ils n'estoient auparavant. Regardez bien aux inspirations dont faites mention, si elles viennent du ciel, devant que vous y laissiez emporter. Je n'ay pû denier cet office aux vostres qui m'en ont prié, ni à moy.mesme, & ay estimé estre de mon devoir de vous donner cet avertissement. Vous y penserez à loisir, & vous en conseillerez avec Dieu. La Bible (1) ἐν δὲ ἐκείνῳ λωτῶν dont m'escrivez, sera un œuvre digne du lieu dont il sort. Dieu veuille continuer cette sainte inspiration, afin qu'en fuite des Conciles Grecs, nous puissions avoir tous les Peres Grecs, comme Origene, S. Cyrille, S. Gregoire de Nyssé, & autres. Cette depense est vraiment digne du Saint Siege. J'attendray, puisque vous me le faites ainsi esperer, le premier Tome des Conciles Grecs, & je vous prie d'en rafraichir la memoire à Monseigneur le Cardinal du Perron, auquel je baise tres humblement les mains. Je vous prie aussi faire regarder, si pourrez recouvrer les Evangiles, & l'Epistre *ad Romanos* en Langue Ethiopique imprimée à Rome il y a long temps in 4^o, & me les envoyer, car ce livre défaut à ma curiosité. Le surplus que je vous avois recommandé, je l'attendray par le retour de Monsieur l'Ambassadeur. Je vous prie, pour faire fin, m'escire souvent, & me faire part des nouvelles de delà. En cet endroit je supplieray N. S. Monsieur, vous donner en parfaite santé sa grace.

De Paris, vigile de
S. Pierre 1605.

Vostre plus affectionné Cousin
& serviteur,
J. A. DE TROU.

(1) En onze langues,

Lettre de M. de Thou à Monsieur Dupuy, à Rome.

MONSIEUR. J'ay reçu la vostre du 23 du passé : je vous remercie des Eloges que m'avez envoyé, & suis bien ayse qu'avez trouvé cette adresse pour en avoir d'autres. Mais je desirerois estre assuré au vray de l'année du decés. Je crains que ceux que m'avez envoyé ne soyent du tout certains. Je ne laisseray de les employer, & principalement celui de Jo. Bapt. Benetti, & d'autant plus volontiers que je n'en peus parler qu'avec honorable mention du gentilhomme qui les vous a donné, auquel je baise tres humblement les mains; & le supplie m'honorer familièrement de ses lettres. Je ne feray paresseux de luy escrire. Je desire fort entendre les difficultés lesquelles on veut me communiquer, & principalement si c'est sur mon Histoire : car je ne doute pas qu'il n'y ait beaucoup à redire, & prendray tousjours de bonne part d'estre averti, comme je l'ay esté ja d'Angleterre & d'Allemagne, pourveu que ce soit sans convice, & avec la mesme candeur que j'ay escrit, laquelle si elle ne plaist à tous, ne doit estre trouvée si mauvaise, que pour le bien l'on me doive rendre le mal. Vous avez par delà Messieurs les Cardinaux Seraphin & du Perron, qui peuvent l'avoir lûe, ausquels vous pourrez adresser, si vous apprenez que le Maitre du Palais veuille passer plus avant que la liberté permise es Histoires ne peut souffrir. Pour moy, je suis resolu de tout endurer & dissimuler; mais si l'on outrepassé par delà les bornes de la charitable admonition, qui fera tousjours bien prise, je ne veux pas promettre ni garentir qu'il ne s'en trouve qui avec une meilleure plume que la mienne, voudront venger l'injure qui me sera faite, au grand regret par aventure de ceux qui auront commencé; bien vous puis-je assurer, que ce sera avec le mien extrême, qui ne desire rien tant que le repos, & qui n'ay ni par haine, ni par ambition entrepris ce laborieux œuvre. Si vous voyez Monsieur d'Abain vous luy en pourrez parler, & luy dire que j'ay grand regret, que Monsieur de la Rochepozai son frere & Madame sa mere ne se soient pû accommoder avec Madame de Schomberg & qu'elle ait esté contrainte par l'extreme necessité, comme elle

Imprimée sur
le Manuscrit.

dit, & comme il est vraisemblable, d'avoir recours aux extrêmes remèdes. Vous l'assurerez que je suis son serviteur, & que j'apporterai en cette affaire tout ce que porterois pour toute sa maison. Les exemplaires qui ont été portés par delà peuvent être retirés sans en faire plus grand bruit : c'est le meilleur expédient, car je me doute bien que la liberté François ne sera agréable à cette Cour. Comme j'ay en horreur la detraction, aussi peu suis-je propre à flater ; & vous sçavez quels sont les temps d'aujourd'hui ; auxquels, si jamais, le proverbe ancien a lieu *obsequium amicos* &c. Je donneray en cela meilleur conseil à autrui, que je ne le sçauois prendre pour moy. Dieu qui est scrutateur de nos cœurs, rendra à chacun selon sa droite intention. Je donneray ordre pour faire bailler à Mademoiselle vostre mere ce que m'escrivez. Je vous feray encore ressouvenir des Evangiles en Abissin in 4^{to} imprimés du temps du Pape Leon X. *curante Petro Æthiops*, & de l'eloge de Faernus qui doit être decédé à Rome devant l'année 1570. Je ne la vous feray plus longue, sinon pour supplier le tout puissant, Monsieur, qu'il lui plaise vous donner en santé sa grace.

De Villebon ce 20
Septembre 1605.

Vostre plus affectionné
Cousin & serviteur,
J. A. DE THOU.

Lettre de M. de Thou à M. Dupuy, à Rome.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. Je vous escrivis dernièrement en haste de Villebon, d'autant que vous disiez attendre sur ce que m'escriviez la réponse. Depuis j'ay pensé de vous faire encore celle-cy, & vous prier de voir Messieurs les Cardinaux Seraphin & du Perron, & leur baiser les mains de ma part, en leur faisant entendre la conséquence de cette affaire, & que si l'on passe outre il y auroit danger que l'on fit livre sur livre ; ce qui seroit à mon grand regret, mais je n'en feray le maître. L'Histoire doit être libre, & en ostant cette liberté l'on la fera prendre plus grande à beaucoup qu'ils ne voudroient ni devroient. Si le livre n'est au goût commun du lieu

lieu où vous estes, cela se peut dissimuler, & suffira de retirer le peu d'exemplaires qui y ont esté portés. Je desirerois que le libraire se fust chargé de marchandises plus agréables, aussi n'a-ce esté mon desir que le livre y fust porté par les libraires, ains seulement envoyé pour estre vû par les plus prudens & les plus équitables & entendus en nos affaires. Je ne sçai quel jugement en fait Monseigneur le Cardinal Seraphin. Car je crois depuis le temps que m'avez fait entendre ce que luy avoit plû vous en dire, il aura pû perdre quelques heures en la lecture. Je desire fort le sçavoir; faites moy, s'il vous plaist, cet office. J'ay donné ordre pour ce que m'avez escrit. Je crois que Mademoiselle vostre mere vous aura fait tenir l'argent. En cet endroit je vous diray qu'elle est fort en peine de vostre resolution, & desireroit que vous eussiez bien pensé devant que la prendre. L'on a trouvé mauvais, que vous ayez caché la volonté que vous aviez de demeurer par delà à ceux qui vous pouvoient donner conseil, & desquels vous le deviez prendre. Je vous en escrivis davantage par la precedente de ma dernière, sur quoy ne m'avez fait responce. Ce que vous desirerez que je fasse entendre à Mademoiselle vostre mere, me le faisant privement sçavoir, je ne faudray à vous rendre en cela, comme en toute autre chose, ce que je dois à ceux que j'aime comme vous. Vos raisons seront telles par aventure, qu'elle & moy nous en sentirons satisfaits. Vous devez ce contentement à vostre mere de luy rendre compte de vos actions, principalement quand il y va de prendre un conseil pour toute vostre vie. Ecrivez moy familièrement sur ce sujet, & croyez que je desire tant vostre bien & avancement, que par tout où je pourray penser que le puissiez trouver, je vous y aideray plustost de ce que je pourray, que je ne vous en destourneray; & ne croyez, je vous prie, que j'apporte en cela aucun préjugé ou passion. Je vous desire bien là, & mieux icy, mais par tout je vous desire bien; & pourveu que vous nous fassiez connoître que vous puissiez esperer certainement par-delà telle fortune & contentement, que nous secondions vos vœux & les favorisions de tous nos moyens. C'est ce que je vous ay pensé devoir écrire sur ce propos, dont je vous prie de me faire responce, afin de pouvoir donner quelque contentement à Mademoiselle vostre

mere. Je vous prie aussi derechef avoir souvenance de mon affaire, & d'entretenir le gentilhomme duquel m'avez escrit, & faire à ce qu'il m'escrive. En cet endroit je supplie nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en parfaite santé sa grace.

De Paris ce 4
Octobre 1605.

Vostre humble & affectionné
Cousin & serviteur,
J. A. DE THOU.

Lettre de M. De Thou, à M. Dupuy, à Rome.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay reçû la vostre du jour de Toussaints dernier; je crois cependant que vous aurez reçu les miennes responsives aux vostres precedentes, avec celles que j'escrivois à Monseigneur le Cardinal Seraphin. J'attends sur ce vostre responce; car je crois avoir satisfait en partie à ce que m'escriviez, & fait des ouvertures qui seront trouvées raisonnables; après lesquelles si on passe outre, je suis delibéré de me soucier aussi peu de ce qui s'en ensuivra, que je me suis montré équitable pour éviter une injuste censure. Sur tout je vous prie de prendre garde, comme je vous ay escrit, aux deux editions. Car l'on connoistra par la conference, que ce que les imprimeurs avoient par mesgarde mis en la premiere, encore qu'il fust tracé en la copie, a esté corrigé en la seconde. J'attends sur ce vostre responce en bonne devotion, pour sçavoir si mes raisons, & comment elles auront esté receues. Le mal vient d'icy, & est porté par ceux de l'Ordre de celui qui est chargé de l'affaire, lesquels n'en osant parler par deçà, à l'instigation d'autres grands que sçavez, font jouer le jeu par delà: mais j'espere que si les volontés se trouvent mal disposées, la prudence du monde qui regne aujourd'huy apportera quelque moderation, & empeschera que la chose ne passe si avant. Dieu en ordonnera comme il lui plaira, lequel j'appelle à tesmoin de la sincerité de mon cœur, & de la candeur que j'ay apporté; n'ayant autre but que sa gloire, à laquelle il appartient que les choses passées soient fidellement transmises à la posterité sans haine & sans amitié. Quant à Monsieur Vialard duquel vous m'avez aussi envoyé les lettres, je vous

prie luy baifer les mains de ma part, & le remercier de l'avis qu'il m'a donné, qui n'est gueres esloigné de ce que je vous avois escrit par mes dernieres. Je luy avois escrit, & vous prie de me tenir pour excusé envers luy, si je ne luy escris presentement; la haste du courier m'en empesche. J'attends toujours les choses: je suis bien aise de ce que m'avez escrit pour vostre particulier; vous ne pouviez vous en ouvrir à personne qui prît mieux vos raisons, & desirât plus vous aider & servir comme je feray en ce que m'escrivez pour le St. Jean envers Monseigneur le Cardinal de Joyeuse, & vous rendray en cela l'office que pourriez desirer de personne qui vous aime & est preste d'embrasser tout ce qui fera de vostre contentement & avancement. Escrivez moy souvent, & me faites part des escrits de par delà aux occasions. Je supplie N. S. Monsieur, vous donner en fanté sa grace.

De Paris ce 29. Novembre 1605.

Vostre humble serviteur
& Cousin,
J. A. DE THOU.

Lettre de M. De Thou, à M. Dupuy, à Rome.

MONSIEUR. Je crois que depuis les vostres dernieres escrites du 15 & 29 du passé, vous aurez reçu celles que je vous ay escrites, ensemble l'enclose adressante à Monseigneur le Cardinal Seraphin, dont j'attends responce en bonne devotion. Cependant Monsieur l'Ambassadeur a escrit au Roy qu'il avoit parlé à Sa Sainteté pour tenir la chose en surseance; ce que Sa Sainteté luy a accordé fort volontiers. Le Roy en escrira à cette mesme fin, & même à Monseigneur le Cardinal Seraphin, pour luy tesmoigner qu'il a fort agreable ce qui a esté fait par luy en cette affaire. Je suis marri que la malignité sourde d'aucuns, qui vient de deçà mesme, ait esté la cause de faire un si grand bruit de peu de chose, laquelle dissimulée se fust esvanouie, & estant remuée donnera plus de credit au livre qu'il n'eust eu sans cela. Ce dont l'on s'offense est peu de chose, & peculiere seulement au lieu où vous estes: car par tout ailleurs l'on n'en fera tant de cas. La consequence du

Imprimée sur
le Manuscrit.

bruit, comme je vous ay escrit, va loing, & touche à ceux que je crois que l'on ne veut maintenant offenser; j'entends ceux de la maison de Bourbon, qui estimeront que l'on veut faire une querelle d'Allemand au livre pour sujet leger & recherché, pour par ce moyen estouffer ce qui blesse les factions en ce Royaume, lesquelles ne s'oseroient plaindre, les choses estant paisibles, & attendant un trouble empruntent le manteau de la Religion, comme autrefois, pour combattre & destruire ce qui fait contre eux. Je vous prie de peser cette consideration, & le faire entendre à Monseigneur le Cardinal Seraphin, auquel je ne scaurois exprimer combien je me sens redevable. Ce que je peus maintenant, c'est protester devant Dieu & les hommes, que je suis son tres humble serviteur, & acquis par un singulier bienfaict, que j'estime d'autant plus grand que sans l'avoir meritè de luy, non requis, ne supplié, il luy a plû si franchement & liberalement me rendre ce bon office. Dieu m'a fait une grande grace que la verité & la candeur que j'ay eu pour mire, & dont j'ay usé en tout cet oeuvre, a trouvé une telle protection en luy. Je n'en perdray jamais la memoire; & si je ne puis rien autrement pour son service, la posterité scaura que je ne suis point ingrat. Je vous remercie du soing que vous avez des Eloges: sur tout je desire scavoir le jour, & le lieu du decés; car sans cela je ne puis faire mention de ceux dont je desire honorer la memoire. Je suis marri que vostre avertissement pour St. Jean de Latran est venu si tard. Je l'avois desja sçû de Monseigneur le Cardinal de Joyeuse; lequel sans cela estoit disposé à vous aider de sa faveur & recommandation. Au surplus, je crains fort que Mademoiselle vostre mere ne puisse s'estendre davantage que jusques à ce qu'elle vous a promis, encore qu'elle ait bonne volonté. Vous scavez la charge qu'elle a, neantmoins elle montre de vouloir faire tout ce qu'elle pourra. Je ne vous la feray plus longue, attendant la responce à mes dernieres, & supplieray seulement le tout-puissant, Monsieur, qu'il vous donne en santé sa grace.

De Paris ce 29
Decembre 1605.

Vostre plus affectionné Cousin
& serviteur,
J. A. DE THOU.

Monsieur Vialard trouvera icy, s'il luy plaist, mes humbles recommandations à ses bonnes graces. Je le supplie de continuer ses bons offices.

Lettre de M. De Thou à M. Dupuy, à Rome.

MONSIEUR. J'ay reçu deux des vostres, l'une fort vieille du 13 Decembre de l'an passé, & l'autre du onze du mois n'agueres eschû, ensemble les Notes de A. C. (1) Elles sont dignes de celuy tel que me le descrivez, & par le jugement de celuy aussi denommé en vostre lettre. Vous m'escriviez par vos precedentes que l'on ne toucheroit à la Preface, seulement que l'on estimoit que prematurément se faisoit en icelle mention de l'edit de pacification, d'autant que le temps n'estoit encore venu en cette premiere partie d'en parler; à quoy je vous responds, que la Preface estoit faite pour tout l'œuvre, & pour excuser d'autres choses que je prevoyois que dès cette premiere partie l'on pourroit reprendre; comme les Eloges des hommes de Lettres, & principalement des Allemands, desquels la plus grande part sont Protestants: mais ce n'est ce que je recommande en eux, ains seulement l'erudition és autres Lettres, ou bien si j'ay parlé honorablement d'au-

Imprimée sur
le Manuscrit.

(1) Antoine Carracioli, Clerc regulier: Ce fut lui qui fut chargé à Rome de dresser la censure des Histoires de M. De Thou. Il examina les dix-huit premiers livres sur l'édition des Drouarts *in octavo*, 2 vol. & fit un dépoillement de tous les endroits qui lui parurent dignes de censure; ensuite il donna son avis, conçu en ces termes.

* Au reste, voicy ce que je pense du
» Livre & de son Auteur. Je juge que le
» Livre doit être défendu & supprimé;
» car s'il falloit en ôter tout ce qui est
» mauvais, il y auroit un si grand vuide
» dans l'Histoire, qu'on ne pourroit
» plus y trouver un sens parfait, & dès-
» lors le Livre deviendroit inutile. A l'é-
» gard de l'Auteur, la haine implacable
» qu'il fait paroître en toute occasion
» contre le Saint Siege, & les
» souverains Pontifes, ne permet pas de
» douter qu'il ne soit Calviniste; & en

» cette qualité il doit être mis au nombre
» des hérétiques de la premiere classe.

Après avoir ainsi donné son avis sur le premier volume, il le donne sur le second en cette maniere.

» Je porte de ce second volume le
» même jugement que j'ay porté du premier. Dans celui-ci l'Auteur critique
» la conduite du Concile de Trente, &
» en même temps qu'il blâme les souverains
» Pontifes, il se repand en
» loüanges sur les Hérétiques, & loüie
» en particulier le Prince de Condé, le
» Roi de Navarre, le Connétable de
» Montmotency qui ont été en France
» les auteurs des troubles, & les principaux
» fauteurs de l'hérésie. Cependant
» il sera nécessaire de consulter MM. du
» Perron & du Henry, qui connoissent.
» à ce que je crois, l'Auteur, & qui diront
» s'il est à propos de le mettre au rang
» des Hérétiques de la premiere classe.

* Traduit du
Latin sur le
Manuscrit.

cuns Theologiens , comme Melancthon, dont l'on s'offense tant, c'a esté pour remarquer sa moderation, telle que les Catholiques mesmes l'on reconnu propre pour une conference & reconciliation lors, si nos pechez n'eussent empesché un si grand bien. Quoyque j'en aye dit, je ne l'ay dit que des actes, & selon l'histoire du temps. Voila donc l'occasion pour laquelle j'ay dès le commencement jetté ces preparatoires en ma Preface: laquelle, quoy que vous m'avez escrit, j'ay tousjours pensé que l'on trouveroit mauvaise par delà; mais que les plus prudents pour cette heure le dissimuleroient; que cela seulement seroit cause qu'és autres choses, lesquelles aisément pouvoient estre passées, & l'eussent esté sans cela, l'on se rendroit plus severe; ce que j'ay fort bien apperçu par les Notes du bon P. lesquelles sont pour la plupart ridicules; mais je vois bien que l'on luy a laissé toucher là où il fait mal aux autres qui ne parlent point encore, c'est à dire, qui attendent avec grand desir que pour le sujet de la Religion nous revenions encore aux mains & aux confusions passées. Il est bien aisé à ceux qui sont loing du peril de prononcer si hardiment en telles choses, & blasmer ceux qui embrassent le repos, & le veulent persuader à leurs concitoyens. Et cependant où est la charité? n'a-t-on pas de pitié de 40 années passées pleines de continuelles miseres? n'a-t-on point d'horreur de la perte des Pays-Bas advenue par cette obstination forcenée? Nous pouvons estre icy bons Catholiques & obeissans, quant à la doctrine, au Saint Siege, sans tenir cette sanglante proposition, qu'il faille par la force & par les armes establir la Religion. Voila pourquoy je ne me repentiray jamais d'en avoir dit, en la place où je suis, ce que j'en ay tousjours dit; moins de ce que j'en ay escrit. D'une chose suis-je fort marri, que cela seul soit cause que mon livre ait esté examiné si exactement, & jusques à calomnie.

Je baise très-humblement les mains à Monseigneur le Cardinal du Perron, pour la bonne volonté que m'escrivez qu'il monstre avoir en cette affaire, & pour le sincere jugement qu'il fait de moy & de mon livre. Il me connoist, & a porté tesmoignage ailleurs de moy que j'aime la verité, & que ma parole & mes mœurs ne se desmentent point. Derechef je lui baise les mains, & le prie de prendre en sa protection

cette cause, qui n'est point mienne du tout, mais qui regarde la France, & le repos d'icelle, je n'ose dire aussi l'honneur du nom François; ce que je n'ajoute par presumption, ou estime que je fasse de mon œuvre, que je prise beaucoup moins que ceux qui l'aiffaillent par tant d'endroits, & luy donnent credit aux despens du repos de mon esprit; ains d'autant que je crois que je ne puis en cela recevoir injure, qui ne redonde sur toute la France. Ce propos seroit long qui s'y voudroit estendre. Je suis resolu d'attendre tout ce que l'on voudra en ordonner, avec une patience Chretienne, & ennemie de toute division, mais qui ne cedera qu'à la raison. L'on y doit regarder plus d'une fois devant que rien precipiter, de peur que les plus hastés ne se repentent à loisir. Quant à Monseigneur le Cardinal Seraphin, je ne scaurois assez remercier sa bonté & sa candeur en mon endroit: qu'il me commande, qu'il taille & rongne, je recevray tout bien de sa part; il m'a tant obligé, que je ne seray jamais ingrat de l'honneur que j'ay reçu de luy, le suppliant tres humblement de vouloir continuer en cette bonne volonté. Je ne scay s'il me fera cette faveur de m'escire: il me suffit qu'il m'aime & me conserve en ses bonnes graces. J'ay mis les Notes ès mains du bon homme P. M. qui en a ja verifié une partie & s'en mocque; & dit que c'est autre chose d'escire au lieu d'où sont venues les Notes, & principalement en l'Histoire, & autre chose d'escire la verité des choses passées en France, & au loing. Car il faut donner quelque chose à la liberté des pays; laquelle si l'on veut du tout oster, l'on aigrit plustost les esprits que l'on ne les contient en devoir. Il est fort offensé de Agobardus, & à peine s'en taira-t-il; il faut estre plus équitable qui veut retenir les genereux esprits. J'ay reçu l'Eloge de Sebastien Corradus, dont je vous remercie. J'attends celui de R. Amaseus & de Pompilius son fils, afin qu'ils soient mis chacun en son lieu & année: je les avois inserés, mais non en leur lieu, aimant mieux faillir en cela, que taire leur nom; en quoy l'on peut remarquer avec quelle candeur & diligence, j'ay recherché d'honorer tous ceux qui ont contribué à la restauration des Lettres. Si les Italiens & les Espagnols me fussent venus aussi facilement en mains, que les Allemans plus soigneux d'es-

crire telles choses, l'on eust connu, que l'affection que l'on dit à tort que je porte aux Allemans, n'eust preponderé à celle que j'ay aux autres nations; une desquelles m'a cousté plus de temps & d'estude à sçavoir, que dix des autres. Et toutesfois l'on trouvera par experience que j'en ay ramassé si bon nombre, que les Italiens & les Espagnols n'auront (quant à ce) qu'à envier aux autres. J'ay reçu toutes celles que m'avez escrites, sans qu'il s'en soit perdu aucune, & les ay gardées discrettement sans les communiquer à personne. Ecrivez moy confidemment sur cette assurance, comme je vous fais. Je baise les mains à Monsieur d'Abain, & ay regret extresme à l'infortune de Monsieur de la Rochepozay son frere, La maladie, dont il est affligé ne se guerit, comme j'ay dit plusieurs fois à Madame sa mere, par paroles ni par procès, il faut voir des effets: tout le temps qui se perd & consume autrement, ne sert qu'à avancer la ruine des maisons de part & d'autre. Il est besoing qu'il en escrive; si l'on ne commence à deslier la bourse, l'on ne s'aquittera jamais. Vous luy pourrez communiquer cet article. Si le seigneur Vialard voit la presente, il y trouvera mes affectionnées recommandations à ses bonnes graces. Je supplie en cet endroit N. S. Monsieur, vous donner en parfaite santé sa grace.

Le 12 Fevrier
1606.

Vostre plus affectionné Cousin
& serviteur,
J. A. DE THOU.

Si vous connoissez quelque Espagnol, je vous prie de sçavoir par lui le jour du decés & l'âge de Franciscus Salinas Professeur en Musique à Salamanca. Il doit estre mort depuis l'an 1580. Les Peres Jesuites le pourront sçavoir.

Lettre de M. De Thou, à M. Dupuy, à Rome.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR, J'ay reçu deux de vos lettres en mesme jour du dixiesme de Fevrier, & du 11 de Fevrier. Je ne vous sçanrois assez remercier du soin & affection que portez à ce qui me touche. Dieu m'a suscité nouveaux defen-
seurs,

seurs, & enfin la haine, l'envie & l'acerbité commencent à ceder à la raison, à l'équité, & à la douceur. Dieu qui est juge de l'interieur, qui m'est tefmoin que j'ay escrit sans haine & sans grace, m'a fait ce bien de faire reconnoistre par le temps la candeur & ingenuité de laquelle toutes mes actions ont tousjours été accompagnées. C'est ce qui a fait embrasser ma cause à Monseigneur le Cardinal du Perron; car il me connoist mieux que je ne me connois moy-même. Le tefmoignage qu'il a rendu de moy sera enfin trouvé véritable, dont je vous prie le remercier très-humblement de ma part, attendant qu'à loisir je lui en rende graces par lettres, la haste du porteur ne m'en donnant presentement le moyen. Je vous supplie aussi baiser très humblement les mains à Monseigneur le Cardinal Sforza, & lui dire que ce peu que j'ay d'industrie, je le consacre & vouë à l'honneur de sa famille. Sa courtoisie m'y oblige, puisque devant que d'avoir reçu la favorable offre de ses bonnes graces, j'ay esté si heureux que ce que j'ay escrit, luy a apporté contentement. Il ne doit douter maintenant que je ne recherche toutes les occasions en pareil sujet de luy rendre le service qu'il peut attendre d'un homme de bien, & qui honore la vertu, mesme en ceux qu'il n'a l'honneur de connoistre. Je vous prie l'en assurer en attendant que je prenne la commodité de luy escrire. Je ne sçay s'il sera besoing que ce soit en Latin ou en François; vous le pouvez sçavoir des siens; je prendray le choix des deux, suivant ce que me manderez. Je vous remercie de l'Eloge de Romulus Amasæus: j'attends les autres à loisir, comme de Hannibal Cruceius, &c. Si vous voyez par occasion Monseigneur le Cardinal de Visconti, vous luy pourrez baiser les mains de ma part, & le remercier très-humblement de l'honorable tefmoignage qu'il luy a pleu rendre de moy; & l'asseurer que la mesme verité qu'il reconnoist és choses du Levant, je l'ay recherchée & embrassée és choses d'Allemagne, & en nos guerres civiles, sans haine ny amitié. Si Monseigneur le Cardinal Sforza a quelques Memoires qui puissent servir à illustrer sa famille, pour les années qui suivent, il ne peut les commettre à personne qui desire plus à les employer en lieu apparent, pour en conserver la memoire à la posterité. Il ne sera besoing des ori-

ginaux, qui doivent demeurer par devers lui; ains des copies seulement. Je desire fort sçavoir la fuite de ceux de son nom depuis cinquante ans en çà, afin que je voye s'il est fils du Comte Scipion qui fut envoyé General en France du temps de Pie V. J'ay connu le Cardinal son frere qui vivoit lorsque j'estois à Rome il y a 33 ans, au temps de Gregoire XIII. Depuis il y en a eu un autre de la mesme famille, qui entretenoit estroite amitié par lettres avec Monseigneur le Cardinal de Bourbon dernier decedé, auprès duquel j'estois lors. Vous me faites beaucoup de bien de m'acquérir de tels amis. J'approuve fort l'avis de Monseigneur le Cardinal Sforza de tirer cette affaire de la Congregation, & s'il est possible, la commettre à Messieurs Seraphin & du Peron. Je baise tres humblement les mains à Monseigneur le Cardinal Seraphin, & vous supplie de luy dire que je suis son tres obligé serviteur, & luy desire santé & tres longue vie. Je supplie en cet endroit N. S. Monsieur, vous donner en parfaite santé sa grace.

De Paris ce 18
Mars 1606.

Votre humble serviteur
& cousin,
J. A. DE THOU.

Lettre de M. de Thou, à Monsieur Dupuy, à Rome.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay reçu vostre dernière du 20 Mars: je suis en peine que n'avez plustost reçu toutes celles que je vous ay escrites depuis la dernière du mois de Decembre, qui estoient responsives à toutes celles que m'avez escrites depuis, & dont vous faites mention par celle du 20 du passé. Je crois que maintenant vous les aurez reçues, & connoistrez que je n'ay jamais tardé deux jours après la reception des vostres à y faire réponse bien particuliere. J'ay satisfait pour Messieurs les Cardinaux Sforza & Visconti, desquels je prends à grand heur & honneur le tesmoignage qu'il leur a plu porter de mon labour. Je n'ay encore pris le temps d'escire à Monseigneur le Cardinal Sforza, attendant réponse de celle que je vous ay escrite: cependant je

vous supplie luy confirmer ma tres humble devotion & sincere affection à son service, & luy dire que je prendray en singuliere faveur, qu'il lui plaise faire copier les Memoires desquels il me fait offre; l'assurant qu'il ne les peut commettre à personne qui en serve plus fidellement le public, & avec plus de reconnoissance de ses merites & de toute son illustre famille. Pour tout le service que je luy ay voué, je ne luy demande autre grace, sinon qu'il me defende de la calomnie, & protege mon innocent liberté, qui ne tend qu'à conserver la verité des choses memorables pour les transmettre incorruptiblement sans haine & sans amitié à la posterité. Je vous supplie aussi de baiser tres humblement les mains à Monseigneur le Cardinal du Perron, & l'assurer de mon service. Je n'ay pû encore lui escrire à loisir comme je desire. Je desirerois qu'il lui plût de faire ce que vous avoit conseillé Monseigneur le Cardinal Sforza, c'est à dire d'obtenir de Sa Sainteté que la chose fust tirée de la Congrégation, & la remettre à luy & à Monseigneur le Cardinal Seraphin, auquel aussi je baise tres humblement les mains. Mais que me dites vous pour le second & troisieme Tomes? est il possible qu'ils soient desirés par delà? ou que je doive desirer qu'ils y soient vûs? si c'estoit à recommencer, je ne mettrois ni moi ni mes amis en peine. Je crois que je vous ay dit, ou escrit, que par force j'avois donné au public ce qui en estoit imprimé; d'autant qu'il y en avoit une Copie en Allemagne à moy desrobée *ab amanuensi Germano incorrecte*, & que je craignois que l'on y imprimast. Cette mesme crainte a esté cause que l'impression en a esté continuée icy jusques à 1572, c'est à dire, jusques à un mois après la Saint Barthelemy: car plus avant il n'est loisible de passer, encore que j'aye depuis peu de jours achevé tout l'œuvre & conduit jusqu'en 1601, c'est à dire, la naissance de Monseigneur le Dauphin; époque memorable pour nostre repos, & de toute la Chretienté, qui ne peut estre en paix, la France estant en trouble. Je doute fort que cette seconde partie n'excite nouvelles tempestes sur ma teste, tant s'en faut, que je desire qu'elle passe les monts. J'attendray sur ce encore de vos nouvelles: aussi bien n'est ce chose presté jusques à la foire de Septembre prochaine. Je baise les mains à Monsieur Vialard,

& vous prie de veiller pour les Eloges, & pour les Memoires de Monseigneur le Cardinal Sforza, s'il me continue cette bonne volonté. Je finiray en cet endroit, & supplieray N. S. Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 12
Avril 1606.

Vostre humble serviteur
& cousin,
J. A. DE THOU,

Lettre de M. de Thou, à Monseigneur le Cardinal Sforza.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSEIGNEUR. La reputation de vos vertus, & le nom que vous avez acquis en cette grande Cour pour favoriser les Lettres & personnes lettrées, estoit suffisant pour attirer tous ceux qui aiment la vertu & les Lettres à vous honorer & servir; mais moy singulierement, qui ay' trouvé si favorable accueil en vos bonnes graces sans les avoir méritées par aucun service, & en chose en laquelle mon innocence s'estoit trouvée assaillie de tant de calomnies & malveuillances. Je n'attribue cela à aucune chose qui soit en moy ou provienne de moy, reconnoissant assez mon infirmité naturelle & défauts tres remarquables; mais à celuy qui est scrutateur de nos cœurs, lequel sçachant ma droite & sincere intention, car c'est tout ce que j'y ay apporté du mien, m'a suscité en lieu esloigné un si grand & puissant support que le vostre; & a retenu soit la violence, soit la precipitation de ceux, qui sans connoissance de cause, au premier mouvement vouloient condamner ce que le temps leur a desja en partie justifié, & leur fera enfin connoistre avec la grace de Dieu, en laquelle je me confie, estre fort esloigné de ce que l'on s'estoit persuadé du commencement. Quand je me suis mis à escrire l'Histoire de ce temps, bien que je n'ignorois que la complaisance concilie les amis, & la verité engendre la haine; toutesfois je ne pensois trouver les jugemens si peu equitables & les oreilles des lecteurs si violentes. Les dissentions civiles excitées pour la plûpart au siecle passé pour la Religion, est un subject espineux, & comme un feu caché sous des cendres sur lesquelles il fait dangereux

cheminer ; mais je pensois avoir fatisfait à tout cela en la Preface , laquelle je n'avois mise au devant de l'œuvre pour ornement accoustumé , comme plusieurs font , ains pour excuse nécessaire contre les calomnies & obtrectations , que je prevois se preparer contre moy ; & crois que si elle est diligemment & equitablement leuë & examinée , elle contentera en partie les plus rigides censeurs. Ma vie respondra du reste , laquelle est (telle que mes escrits) franche & ouverte , & exposée au public. J'ay escrit sans grace & inimitié des personnes , j'atteste Dieu , je n'ay amour ni haine qu'envers la vertu & contre le vice. On ne scauroit rendre aux bons & vertueux l'honneur qui leur est deub , sinon par comparaison en detestant les vicieux. Je n'ay entrepris de faire des Panegyriques , moins des Philippiques , & ne me suis accommodé au temps present pour avoir le gré des grands & desguiser la verité des choses à la posterité , à laquelle j'ay plus d'esgard qu'à tout ce que je pouvois esperer ou craindre des vivants. Je ne demande autre grace ny recompense pour tant de travail & peine que j'ay souffert durant douze années continuelles entre les affaires publiques qui m'occupent journellement , en escrivant cette Histoire ; sinon que ma franchise & liberté & candeur soient bien interpretées ; & que par mes actions ordinaires , l'on juge sincerement de l'interieur de mes intentions. La principale loy de l'Histoire est non seulement dire la verité , mais de la dire hardiment : ostez cette liberté que je sçai que l'on blasme en moy , vous lui crevez les yeux , vous la decharnez , vous lui ostez la vie : & pleust à Dieu que l'on peust voir tout d'un aspect tous les livres , les memoires , & les papiers secrets dont j'ay composé ce corps ! l'on connoistroit avec quel temperament j'ay addouci , moderé , equitablement interpreté , & benignement excusé l'aigreur , la violence , la passion , l'infectation des escrits de ceux qui ont traité de ces choses devant moy. C'est autre chose de traiter des affaires , & d'escire l'Histoire : en l'un il se faut retenir & ne dire que ce qui est nécessaire presentement au subject ; bien souvent pallier & excuser ce qui autrement meritoit reprehension. Quand je me suis trouvé en telles rencontres , je n'ay rien fait ni dict qui portât prejudice à mon maistre : ce sont choses ordinairement se-

crettes & momentanées. L'Histoire au contraire est chose publique, & qui doit servir non seulement à ceux qui sont, mais aussi qui feront. Je sçay aussi que l'on requiert en moy une plus ouverte detestation de nos adverfaires en la Religion; en quoy je pense aussi avoir satisfait par ma Preface. J'adjousteray, que les loix sous lesquelles nous vivons aujourd'huy ne permettent de parler autrement, & que puisque l'expérience nous a appris que les armes sont funestes au faict de la Religion, il faut l'aider des arts de paix, pour parvenir à ceste reconciliation tant désirée de tous les bons. D'ailleurs en mon particulier, ayant esté employé par sa Majesté en ces affaires, comme vous pourra tesmoigner Monseigneur le Cardinal du Perron, il ne m'estoit feant de montrer plus d'aigreur en mes escrits contre eux, que sa Majesté par ma bouche ne leur en avoit tesmoigné. Vous m'excuserez, Monseigneur, si pour la premiere fois que j'ay l'honneur de vous escrire je vous parle si librement. Je ne puis contraindre mon naturel; & l'assurance que M. Dupuy me donne par les siennes que vous n'aurez mes lettres desagreables, m'a fait prendre ceste hardiesse. Je pense plaider ma cause devant vous, & loue Dieu que devant un tel juge je fois appelé; juge de qui, soit pour la splendeur de la famille, soit pour l'expérience des choses, l'équité, la rectitude du jugement jointe avec une singuliere erudition, j'espere tout support & faveur en une si juste cause. Il y a douze ans & plus que j'ay travaillé à cest œuvre, entre les affaires publiques qui m'occupent journellement: je me suis desrobé le temps pour profiter à la posterité. L'ambition ne m'a poussé à cela, & prevoyant l'envie que j'attirerois sur moy, j'eusse volontiers supprimé mon nom, s'il eust été loisible: mais craignant que cela eust rendu la chose suspecte, j'ay mieux aimé sacrifier mon nom & ma fortune tout ensemble, que de faire rien en cela qui eust peu diminuer la foy & la creance de l'Histoire, puis qu'elle estoit faite pour servir au public; en quoy je pense plustost meriter pitié que reprehension. Et toutesfois je ne suis si ferme, que je ne foye prest de recevoir meilleur conseil que celui que j'ay peu prendre de moy-mesme, & de mes amis de deçà; voire subir le jugement de tous candides censeurs, comme le vostre, Monseigneur, lequel

je suivray non seulement en cela , mais en toutes autres choses qui me viendront commandées de vostre part. La seconde partie sera achevée dans peu de mois , que je ne faudray à vous faire voir incontinent ; vous suppliant tres humblement d'en prendre la protection comme de la premiere. Je vous avois assez d'obligation de m'avoir fait entendre la bonne volonté que me portez , sans adjouster nouveau comble , que vous me communiqueriez volontiers les Memoires que vous avez , pouvant servir à l'histoire. Je prend à grande faveur que m'estimiez digne de ceste grace , & je la reçois comme la premiere avec tres affectionnée devotion de vous servir ; ce que je pense faire en servant au public , puisque les actions de tous ceux de vostre tres illustre famille y sont conjointes. M. Dupuy , qui vous rendra celle-cy , vous fera entendre plus particulierement ce que je peus desirer en cela sans abuser de vostre bonté. Il m'est conjoint de proche parenté , & tel que j'estime que vous ne le jugerez indigne de vostre faveur & assistance és occurrences qui se pourront presenter. Les bons offices qu'il recevra de vous , je les reputeray faits à moy-mesme , & les mettray avec les autres obligations que je vous ay pour vous rendre à l'avenir tres humble service. En cest endroit , je supplie le tout-puissant, Monseigneur, vous donner en parfaite santé l'heureux accomplissement de tous vos saints desirs , avec la grace.

De Paris ce 1^r May 1606. Vostre tres humble & obeissant serviteur ;
J. A. DE THOU.

Lettre de M. De Thou à Monsieur Dupuy , à Rome.

MONSIEUR. Je reçus hier au soir la vostre du 5 du passé , & y fais presentement responce à la haste ; & pour ce que me faites entendre que Monseigneur le Cardinal Sforza auroit agreable que je luy escrivisse , & que cela vous pourroit concilier quelque faveur envers luy , je luy escris par cette voye : mais je crains pour la haste , car je n'ay eu qu'une heure pour luy escrire , que ma lettre se trouve

Imprimée sur
le Manuscrit.

doublement mal écrite, & pour l'écriture, & pour le sujet. Vous suppléerez à l'un, & vous offrirez à la luy lire; de l'autre, il l'excusera par sa bonté, s'il luy plaist. J'ay escrit en François n'ayant reçu réponse de vous sur ce que je desirois, sçavoir, s'il auroit agreable que l'on luy escrivit en François ou en Latin. Depuis j'ay sçû qu'il entend fort bien nostre langue; c'est pourquoy sans attendre davantage je luy ay escrit. Je suis si pressé que je n'ay loisir d'escire à Monseigneur le Cardinal du Perron: je vous supplie luy baiser tres humblement les mains de ma part, & aussi à Monseigneur le Cardinal Seraphin, *cui gratulor ob prosperam valetudinem recuperatam*. Dieu la luy conserve long-tems pour le public, & pour ses serviteurs, au nombre desquels je m'infere. J'attends les Eloges de Romulus Amasæus, d'Hanibal Cruceius, Fr. Salinas, Gab. Faërnus, & des autres. Je les ay recouvrés d'ailleurs, & toutesfois les vostres seront tousjours bien venus. J'attendray à cette foire les Memoires que m'avez fait transcrire: si ce ne peut estre pour celle-cy, ce sera pour la prochaine. Pour ceux de Monseigneur le Cardinal Sforza, il faudra le supplier les faire copier, suivant ce que je vous ay ja escrit: car il faut que les originaux lui demeurent. Je vous supplie de sçavoir particulierement de luy, s'il desire quelque chose de moy en quoy je soye bon & il me juge utile à le servir. Car je me sens fort son obligé. Il trouvera que j'ay fait, comme je devois, honorable mention de Monsieur le Comte de Santa Fiore, son pere ou son oncle. Prenez occasion sur la lettre que je luy ay écrite de vous familiariser davantage avec luy, & luy donner toute asseurance de mon service. La seconde Partie ne sera preste qu'à la foire de Septembre prochain, & ne faudray aussitost à vous en faire tenir six exemplaires par la voye de Francfort; si je n'en trouve d'autre plus prompte entre cy & là. Je desirerois fort sçavoir les lieux que l'on desire estre ostés, & qu'ils fussent particulierement cottés. Je me remets à vous de ce que m'escrivez pour avoir la permission conditionnée, pourveu qu'il ne se fasse rien en cela qui puisse noter. Vous en prendrés l'advis de Messieurs les Cardinaux nos amis & bons Seigneurs, & m'escrivez à vostre loisir sur tout. En cest

cest endroit je supplie N. S. Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 2
May 1606.

Vostre humble cousin & serviteur ;
J. A. DE THOU.

M. Vialard trouvera ici mes tres affectionnées recommandations à ses bonnes graces.

Lettre de M. De Thou à Monsieur Dupuy, à Rome.

MONSIEUR. J'ay reçû vostre dernière du 16 du passé, n'ayant fait réponse à la précédente, d'autant qu'il me sembloit qu'il n'y avoit rien qui pressast. Si je l'eusse plustost reçûe, j'eusse escrit en Latin à Monseigneur le Cardinal Sforza ; mais voyant que desiriez que je m'acquittasse de ce devoir plus promptement, & m'ayant esté dit par deçà qu'il entendoit le François, devant que d'attendre vostre réponse, je m'avançay. Vous m'en excuserez envers luy, s'il vous plaist, & sçavez s'il aura plus agreable doresnavant que je luy escrive en Latin. Je vous supplie baiser les mains à Monseigneur le Cardinal Seraphin, & lui dire, qu'aussitost que la seconde Partie sera achevée, qui sera en deux mois au plus tard, je ne faudray à la luy envoyer. J'escris à Monseigneur le Cardinal du Perron ; vous luy presenterez la lettre, & le supplierez d'avoir cette affaire pour recommandée. Quoyque vous m'escriviez, je doute fort, que la seconde soit mieux receuë que la première. Vous connoistrez que d'industrie j'ay obmis tout ce qui regarde la procedure du Concile de Trente, de peur d'offenser ; l'histoire en est faite, tirée des Actes que j'ay eu du feu Monsieur Bourdin Secrétaire d'Estat, qui avoit lors la charge d'Italie. Elle se pourra insérer une autre fois, ou imprimer à part. Puisque j'ay en la patience d'achever, avec autant de peine & si ingrate, l'œuvre, il faut m'armer de la mesme patience pour en souffrir les divers jugements. Dieu qui est par dessus tout ce qui s'en peut dire, sçait mon interieur, & que le seul amour de sa gloire, qui se conserve par la verité des escrits, m'a fait entreprendre ce que j'ay escrit : *Si fallo, numquam propitium eum habeam.* L'on nous promet icy que Monseigneur

Imprimée sur
le Manuscrit.

le Cardinal Visconti doit estre envoyé par Sa Sainteté pour le Baptême : si cela est , je lui feray le present de la seconde partie , puisqu'il luy a plû de faire si equitable jugement de la premiere. Je vous recommande les Eloges dont je vous refraichiray ici la memoire , y ajoutant quelques autres, Hannibal Cruceius , Hier. Ferrarius , *qui in Philippicas scripsit* ; Leon Malaspina Flor. *qui in Epist. ad Atticum , commentarium edidit* , Gabriel Faërnus , Fr. Salinas , Andreas Striceco *qui fragmenta Ciceronis collegit*. J'ay recouvré les Eloges de Covarruvias & de Hornecus. Je ne sçay si Dominicus Masfariius Vicentino viendra dedans mon temps : il a escrit sur Pline en la partie des Poissons , & de *Ponderibus & Mensuris*. Je vous prie vous en enquerir. Je suis en peine pour vous faire tenir nos Poëmes , & attends que je vous envoie nostre seconde partie par la voye de Francfort & Venise , si vous ne m'en enseigné une autre. Je ne me soucierois des fraix , pourveu qu'elle fust feure & prompte. Je vous prie aussi de refraichir la memoire des Conciles Grecs à Monseigneur le Cardinal du Perron , & luy proposer , en luy presentant ma lettre , l'expedient de Monseigneur le Cardinal Sforza. J'ay veu ici les avis du Consistoire touchant le Monitoire. Il y en a qui s'estonnent fort de l'application de ce passage , *occide & manduca* , qui n'a jamais esté , & ne peut estre tiré en ce sens. Mais je laisse cela à d'autres qui le sçauront bien relever. Monsieur , je supplie N. S. vous donner en fanté sa grace.

De Paris ce 12
Juin 1606.

Vostre humble serviteur & Cousin,
J. A. DE THOU.

Extrait d'une Lettre de M. Pierre Dupuy , à M. Joseph Juste de la Scala du 20 May 1606.

Tiré des *Épistres Françoises*
à M. de la
Scala 8. 1624.
pag. 163.

L'HISTOIRE de Monsieur de Thou ne sera pas sitost achevée : le volume qu'il nous donne de nouveau va jusques au tems de la St. Barthelemy , exclu. Il a retranché tout le Concile de Trente , qui est fort grand dommage : il pourroit bien faire seul un juste volume. Il dit là les veritez qui ne se peuvent endurer maintenant , principalement à Rome , où son livre a failly d'estre censuré , n'eust été quelques

amis Cardinaux qu'y a eu. Mon frere qui est sur le lieu luy a fort servy en ceste affaire, & luy escrit fort souvent. Le Cardinal Seraphin François a rompu le coup deux ou trois fois. Je ne sçay si ce dernier volume fera tant parler que le premier, qui luy a donné beaucoup de peine. Il y a un Ministre à Geneve qui se mesle de tourner, qui a voulu mettre en François ceste Histoire, mais le coup a esté rompu.

Lettre de Monsieur Casaubon, à Monsieur Goulart.

MONSIEUR. J'ay esté chargé de Monsieur le President de Thou de vous prier de sa part vous opposer à ceux qui par delà, comme on tient par deçà, veulent mettre en François son Histoire. Ledit Sieur desire pour plusieurs causes grandes, que pour encore son livre ne soit traduit, ou pour le moins qu'il ne soit imprimé sans qu'il l'ait veu, & à ces fins a obtenu (1) defense d'en imprimer en France au-

Imprimée sur
le Manuscrit.

NOT. (1) Cette defense fut obtenüe en 1607. & imprimée pour la premiere fois à la fin du cinquante-septieme livre de son Histoire de l'Édition de Drouart in folio de la même année 1607. La voici.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos Baillifs, Seneschaux, Prevosts, Juges, ou leurs Lieutenans, & à tous nos autres Justiciers & officiers qu'il appartiendra, Salut. Nous avons cy devant permis & accordé à nostre amé & feal Conseiller en nos Conseils d'Estat & privé, & President en nostre Cour de Parlement de Paris le sieur de Thou, faire imprimer l'histoire en Latin par luy composée des choses advenues de nostre temps, avec inhibitions & defenses tres expressees à tous Imprimeurs, Marchands Libraires, autres que celuy ou ceux qui auront de luy pouvoir & permission, de s'entreprendre d'imprimer lesdits livres : neantmoins ledit sieur de Thou seroit adverty qu'au prejudice desdites defenses aucuns Imprimeurs & Libraires de cestuy nostre Royaume se voudroient ingerer de vendre & debiter lesdits livres, imprimez hors nostre Royaume, terres & seigneu-

ries hors de nostre obeyffance, mesme les faire traduire en François. où il s'y pourroit commettre grandes fautes & erreurs contre l'intention de l'Auteur, principalement en la version Françoisë. A CES CAUSES, desirant luy pourvoir & empescher en tant qu'à nous est, qu'en une œuvre entreprinse pour l'utilité publique, par l'imprudence d'aucuns particuliers, il ne s'y commette des faussetez & erreurs au dommage du public, Nous voulons, vous mandons, & à chacun de vous en droict soy, si comme à luy appartiendra, enjoignons faire reiterer de par nous les defenses à tous qu'il appartiendra dans vos ressorts & juridictions d'imprimer, vendre & distribuer lesdits livres, autres que ceux qui seront imprimez dans cestuy nostre Royaume, & par celuy ou ceux qui ont & auront pouvoir dudit sieur de Thou, ny les faire mettre en François sans son sceu & permission, sur peine de confiscation desdits livres & d'amende arbitraire. Donnè à Paris le vingt-deuxiesme jour de Janvier, l'an de grace mil six cens sept, & de nostre regne le dix-huitiesme.

Par le Roy en son Conseil,
Signé, P E R R O T.

cune version, ou d'y en vendre aucune imprimée ailleurs. Il ne sçait ni moy aussi qui est l'auteur de cette version, seulement il a esté adverti par quelqu'un que mon Seigneur de Candale la faisoit imprimer, ou vouloit faire imprimer, & que en sçaviez quelque chose; ce qui l'a occasionné de vous prier par moy que apportassiez, s'il vous plaist, vostre credit à ce que cela n'advienne: veu mesmes qu'il y en a une nouvelle edition sur la presse tantost achevée, augmentée de la moitié autant. Je vous prie donc de donner audit Sieur ce contentement, que pour plusieurs causes il desire obtenir de vous, & de tous ceux qui par delà voudroient reimprimer son œuvre à son desçû, soit en François, soit en Latin. Si je vous avois dit ce qui principalement le meut à s'opposer à cela, vous trouveriez bonne sa resolution. Je desirerois bien que mes affaires ne me contraignissent point d'aller par delà, sur tout pour ne perdre tant de temps que les voyages font consumer sans aucun fruit; mais si je suis contraint de ce faire, je me console que j'auray le bien de vous voir, & discourir avec vous de plusieurs choses, si Dieu le veut. Je suis après à une edition de Polybe, grand & excellent auteur, comme vous savez trop mieux: je me suis enfin laissé persuader de le mettre en Latin, puisque jusqu'à present, on ne l'a veu que à travers de bien espaisës nues. J'ay aussi illustré grandement ce qui est de l'art militaire ancien, en quoi Polybe & Casar n'ont point d'esgaux. Ce sera mon travail pour encore un an ou deux, si Dieu m'en fait la grace, car l'œuvre est grand & tres difficile, & je desire ne m'en acquitter de legier. Tenez moy, Monsieur,

à Paris ce 27 Janvier 1606.

Vostre tres humble serviteur.

IS. CASAUBON,

Au dos est escrit: A Monsieur Goulart fidele Pasteur de l'Eglise de Dieu.

Lettre de M. le Cardinal Sforze, à M. De Thou.

Traduit de l'italien sur le Manuscrit,

J'A y toujours eu, Monsieur, une véritable estime pour vous, fondée sur votre mérite & vos vertus, auxquelles on ne peut s'empêcher de rendre justice. Je vous en aurois

donné volontiers des marques , si l'occasion s'en étoit présentée , comme je l'ai désiré & le désirerai toujours. Je vous écris cette Lettre pour vous assurer de mes sentimens à votre égard , & vous remercier de la bonté que vous avez eue , non-seulement de faire une mention honorable de ma famille dans votre Histoire , mais encore de parler de moi en particulier , dans la Lettre que vous avez écrite à Monseigneur del Pozzo , que j'ai lûë avec beaucoup de plaisir. J'en prens toujours un très-grand à lire l'Histoire ; mes occupations ne me permettant pas d'écrire moi-même , comme mon inclination m'y porteroit. Si jamais j'en ay le loisir , comme je fais beaucoup de cas de tout ce qui part de votre plume , j'aurai quelquefois recours à vous. A l'égard de ce qui concerne ma famille , je ne puis vous rien dire de particulier. Le Corio , Paul Jove & Guichardin , ont parlé assez au long de mes ancêtres & des affaires auxquelles ils ont eu part , tandis qu'ils ont été en possession du duché de Milan. Depuis qu'ils en ont été dépoüillés , tous les Ecrivains Italiens , soit ceux qui ont écrit des histoires générales , soit ceux qui en ont écrit de particulieres , (de ce nombre est l'Adriani , qui n'est pas un auteur fort estimé parmi nous ,) ont dit tout ce qui pouvoit regarder le Comte de Santa-Fiore mon pere , & le Cardinal son frere. Je fais actuellement travailler à la vie de mon pere en latin , que je prendrai la liberté de vous envoyer pour vérifier les faits qui ont une liaison avec les affaires de France. Vous verrez au reste , qu'à peu de chose près , & seulement par rapport à des détails peu importants , tout s'accorde avec ce que vous en avez écrit. Mais je ne veux pas que l'ouvrage paroisse en public , avant que vous l'ayez vû , & que vous lui ayez donné votre approbation. Le Cardinal Alexandre Sforze , dont vous faites mention étoit mon oncle , & frere de mon pere. C'est apparemment celui qui étoit si ami du vieux Cardinal de Bourbon : car je me souviens que c'est moi qui dans ma jeunesse ai eu des affaires à traiter avec le jeune Cardinal de Bourbon , & que j'ai été avec lui en commerce de Lettres. Vous pouvez en être assuré. Je vous prie de compter toujours sur la disposition où je suis de vous obliger dans toutes les occasions , comme je suis persuadé que de votre côté , vous vous inte-

resîez infiniment à tout ce qui me regarde. Je suis, Monsieur ;

De Rome, le dernier jour de Mai 1606. Votre très-affectionné serviteur ;
Le Cardinal SFORZA.

Lettre de M. De Thou, à M. Dupuy, à Rome.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay reçu la vostre du 29 du passé, ensemble celle de Monseigneur le Cardinal Sforza, à laquelle je ne feray responce qu'en lui envoyant nostre seconde partie, laquelle je crains que ne soit aussi mal receue que la premiere. Pour cette heure il suffira que preniez la peine de luy baïser les mains de ma part, & l'assiez de mon tres humble service. Vous aurez reçû maintenant celle que je vous escrivis dernièrement, avec celle que j'adressay à Monseigneur le Cardinal du Perron. Après que j'auray reçû sur icelle vostre responce, je ne faudray à lui faire une recharge conformément à ce que Mademoiselle vostre mere m'a dit que desiriez. Cependant vous le pourrez supplier de ma part, de faire l'office que Monseigneur le Cardinal Sforza trouve bon estre fait. Il est bien difficile de dire la verité, comme la loy de l'Histoire le requiert & qu'elle est prescrite par Polybe, & pouvoir plaire aux Grands. C'est un grand malheur aujourd'huy, qu'il faille faire banqueroute à sa conscience, ou desplaire à ceux que chacun desire avoir pour amis ; & qu'il ne se trouve point de moyen en cela. Mais il y a une puissance plus grande que tout ce que nous voyons, qui nous fera un jour raison à tous. C'est là où il faut que les bons aspirent, & mettent toute leur gloire & esperance sur cette resolution. Après avoir baïsé tres humblement les mains à Monseigneur le Cardinal Seraphin, je supplieray N. S. Monsieur, vous donner en fanté sa grace.

De Paris ce 21
Juillet 1606.

Votre humble serviteur
& Cousin,
J. A. DE THOU.

Lettre de M. De Thou, à Monseigneur le Cardinal du Perron, à Rome.

MONSEIGNEUR. Quand je n'aurois autre sujet de vous
 écrire, les bons offices que Monsieur Du Puy m'a fait
 entendre que n'avez rendu en chose qui regarde plus le pu-
 blic & la France que mon particulier, m'y obligent. Je vous
 remercie tres humblement du tesmoignage qu'il vous a plu
 rendre de moy, & la vraye & juste raison qu'il vous a plu aussi
 apporter de ce que je parle si moderément d'aucuns dont le
 nom ne peut estre entendu qu'avec offense au lieu où vous
 estes. Il y a difference de la Religion, & de la Doctrine hors
 la Religion. J'ay loué l'un, & passé legerement l'autre, de
 peur de violer les loix sous lesquelles nous vivons en paix,
 lesquelles si tous sont obligés de garder, & plus ceux qui ont
 esté employés à les faire. Vous me connoissez d'ailleurs, &
 ma franchise & sincerité. Le trop grand amour de la verité,
 duquel il vous a plu particulièrement rendre si honorable tes-
 moignage par escrit, me peut avoir concilié cette haine; mais
 j'espere en votre faveur & bonté, que ce que la necessité de
 l'œuvre par moi entrepris a exprimé de moy, ne diminuera
 en rien la bonne opinion que vous avez toujours eu de moi.
 Je vous supplie donc de continuer en vos bons offices, &
 me tenir pour ce que je vous suis & de tout ce qui vous tou-
 che, c'est à dire, Monseigneur,

Imprimée sur
 le Manuscrit.

De Paris ce 12
 Juin 1606.

Vostre tres humble & tres
 affectionné serviteur,
 DE THOU.

Lettre de Monseigneur le Cardinal du Perron, à M. De Thou.

MONSIEUR. Je ne puis que je ne me sente fort obligé,
 à l'occasion qui m'a donné sujet de vous servir, au
 fait de vostre Livre, puisque les remerciements qu'il vous a
 pleu m'en rendre par vostre lettre, sont si honorables qu'ils
 meritent eux-mesmes mille remerciements. J'ay toute ma vie
 autant prisé & estimé vos vertus, que personne du monde:
 mais ceste mienne estime, que je pensois estre au comble &

Tiré des *Am-
 bassades du
 Cardinal du
 Perron*, Paris,
 fol. 1623. p.
 506.

à la cime de sa perfection, a esté encore beaucoup augmentée, par le lustre que j'ay recogneu que vos escrits apportent à nostre siecle. C'est pourquoy j'ay cru devoir d'autant plus ayder à procurer que le public en jouïsse pleinement & universellement. Ils sont grandement honorez par tout : mais j'oseray dire, & le diray veritablement, qu'ils le sont plus en Italie, de ceux qui les ont veus, qu'en aucun autre lieu de l'Europe. Messieurs les Cardinaux Aquaviva, Visconti, Sforse, & autres de ce College, qui ont l'esprit eslevé par dessus la portée ordinaire des hommes, ne se peuvent lasser de les louer & celebrer, & de les mettre au premier rang, après Salluste, Tacite, & autres anciennes lumieres de l'Histoire Latine. Et pourtant avez-vous grand interest que le vol de leur gloire ne soit point raccourcy, & que les copies s'en distribuent librement en ceste Province, qui est le plus resonnant & resplendissant theatre du monde, & où ils sont receus & desirez avec tant d'applaudissement. C'est chose qui se fera sans beaucoup de mutation. J'en ay parlé par diverses fois au Pape, lui representant le merite de l'œuvre, & la condition du temps où il a esté escrit, à sçavoir, durant les derniers troubles, pendant lesquels ceux qui aimoient la conservation de l'Estat, & en apprehendoient la ruine, qui estoit toute proche & imminente, tendoient plustost à maintenir en union les esprits qui affectionnoient la défense commune de leur patrie, qu'à les aigrir & diviser par toucher lors severement les ulceres de la Religion. Sa Saincteté m'a monsté d'en faire le cas qu'il convient; & de desirer que l'on y procede avec toute la douceur, respect & discretion, dont sont dignes les vertus & qualitez de l'œuvre & de l'Autheur, de maniere que je crois que l'une des bonnes fortunes de vostre livre aura esté ce peu d'opposition, qu'il a trouvée au commencement; d'autant que cest obstacle aura servy à le faire voir, estimer, & admirer par deçà, & à faire desirer, comme l'on fait avec impatience, que le troisième tome sorte bientôt en lumiere. Ce vous doit estre un doux fruit de vostre peine, d'estre loué par tout. Mais si Alexandre cherissoit ses travaux, pour l'esperance qu'il avoit d'estre particulierement loué des Atheniens; d'autant plus devez vous recevoir de contentement, d'estre loué des esprits d'Italie, qui pour l'ordinaire, en la partie du jugement, emportent

rent la palme par dessus tous les autres. Je m'en rejoüys avec vous, & prie Dieu, Monsieur, qu'il vous ayt en sa saincte & digne garde.

De Rome ce 12
Juillet 1606.

Vostre affectionné serviteur ;
J. CARDINAL DU PERRON.

Lettre de M. De Thou, à M. Dupuy, à Rome.

MONSIEUR. Je n'ay fait responce à la vostre derniere du 29 Juin, avec laquelle m'avez envoyé les Eloges d'Espagne, attendant la lettre de Monseigneur le Cardinal du Perron, qui m'a esté gardée fort long temps ; enfin je l'ay reçû seulement devant hier. Je ne luy escriray que lorsque je luy enverray la seconde partie. Cependant je vous prie le voir, & lui baïser tres humblement les mains de ma part, le remerciant de la lettre qu'il m'a escrite, en laquelle il adjoute à ceux qui m'aviez averti qui me faisoient l'honneur de ne desfavoriser mon travail, le Cardinal Aquaviva. Je louë Dieu si en un œuvre entrepris pour le public je n'ay pû plaire à tous, au moins que je n'aye desplû à ceux desquels la grandeur d'esprit conjointe à la splendeur de la race, peuvent mieux juger de telles choses, que le commun des esprits eslevés en bas lieux, quelque érudition que par estude ils ayent acquise ; c'est à ceux-là que j'appelleray, quand les autres me condamneront. Mais la posterité en donnera le jugement définitif. Ce m'est assez que maintenant je puisse descliner l'envie & la haine publique. Quand j'escriray à Monseigneur le Cardinal du Perron, je ne faudray à l'office que Mademoiselle vostre mere m'a fait entendre que desiriez de moy. Je vous prie de saluer de ma part Monseigneur le Cardinal Seraphin. Je n'ay reçû aucunes lettres de luy. J'aime mieux ses bons effets que j'ay esprouvé, & desquels je ne perdray jamais la memoire, que les belles & honnestes lettres des autres. Il peut craindre que ses lettres ne fussent veues, & que s'en servant par deçà, cela luy pût nuire par delà. Comme je dis librement, & escrie ce que je pense, ainsi suis-je religieux secretaire de ce qui m'est escrit, & commis à ma foy par ceux qui me font l'honneur de m'aimer. Peu de personnes vöyent les lettres qui viennent de

Imprimée sur
le Manuscrit.

vostre part, lesquelles je garde pour ma consolation & contentement particulier : non pour en faire monstre, comme plusieurs font indiscrettement, & par ostentation. Je suis fort aliéné de telles vanités. S'il vient à propos, vous l'en pourrez assurer ; car je crois que c'est cela qui le retient de m'escire. Je vous remercie des Eloges d'Espagne. J'ay scû d'ailleurs le jour du decés d'Alvarus Gomecius. Vous trouverez icy le nom de quelques autres Italiens, desquels je vous prie vous enquerir à vostre loisir. J'ay achevé tout l'œuvre, lequel arrive à cxx Livres, mais vous n'en verrez presentement que LI. Je crains fort que cette derniere partie ne m'excite nouvelle envie. Toutesfois j'espere en l'équité de mes bons Seigneurs amis, qui défendront mon innocence ; ils en seront les premiers juges. Je vous enverray sept exemplaires en blanc, car la relieure peseroit trop : il y a en aura cinq pour Messieurs les Cardinaux Aquaviva, Visconti, Sforza, Seraphin, & du Perron ; deux pour vous, à la charge d'en faire part au Seigneur Vialard. J'en chargeray Monsieur l'Huillier, lequel vous les fera tenir à la premiere commodité ; car par la voye de Francfort & de Venise l'attente eust esté trop longue. Faites moy part souvent de vos nouvelles. En cet endroit je supplie N. S. Monsieur, vous donner en fanté sa grace.

De Paris ce 14
Aoust 1606.

Vostre humble serviteur & Cousin,
J. A. DE THOU.

Lettre de M. de Thou, à Monsieur Dupuy, à Rome.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR, J'ay reçu la vostre du 20 Septembre avec l'enclose, seulement le 10 du present. Je fais responce au Seigneur Mutio Ricceri. Il y aura un exemplaire pour luy avec ceux que recevrez par la voye du Sieur l'Huillier, mais je ne scay quand ce pourra estre ; car le paquet de tant de livres est gros & pesant. J'ay aussi reçu le livre *de Scriptoribus Florentinis* que j'avois desja par la voie de Monsieur d'Abain, lequel a publié icy avant que d'aller en Poictou mille invectives contre mon Histoire, & dit qu'il ne sera enfin en la puissance de Sa Saincteté d'empescher qu'elle ne soit censurée par delà. Si je le vois au retour, je lui demanderay, *pro jure amicitia*, s'il

parle de lui-même ou par la bouche d'autrui, & de qui. Quant à ce que me mandez du Sieur Claudio Maretti pour le voyage du Pape Clement à Barcelone, je ne vous peux maintenant dire au vray *quo auctore* je l'ay escrit, parce que je n'ay le loisir de feuilleter mes livres, & revoir mes memoires; mais je crois que s'il prend la peine, il le trouvera dans Guicciardin. J'y verray de plus près, *cùm per negotia licebit*. Je baise tres humblement les mains à Monseigneur le Cardinal du Perron, & suis de plus en plus son obligé. Encore que je ne me soucie d'un tel pedant (1) que celuy dont m'escrivez, duquel j'ay veu l'infame Commentaire *in Priapeia*, toutesfois je serois bien aise desirant le repos, n'estre abboyé de tels chiens enragés. Il est gagé, comme vous m'escrivez, & de ceux que sçavez, pour offenser tous les gens de bien. Celuy mentionné au commencement de celle-cy qui retourne bientost par delà, est son patron, & pense-t-on que c'est luy qui le lance contre son ancien precepteur; ingratitude punissable: & puis, que fert pour l'avancement des Lettres *ex qua gente prognatus sit ille literatorum princeps*? On ne sçait que dire à ses livres, l'on s'attache à son nom. Je crois qu'il aura fort appresté à parler & à escrire par son Eusebe. Je devois avoir part à l'envie, quand l'on verra mon nom au front du livre; mais il se sçaura bien defendre tout seul, sans qu'il soit besoin que je lui serve ou fois appellé pour second.

Baisez les mains de ma part à Monseigneur le Cardinal Seraphin, l'asseurant de mon très-affectionné service. Je crois que quand vous avez escrit celle à laquelle je fais responce, vous n'aviez encore reçu les dernieres que j'avois escrites devant que partir pour Perigord, tant à Monseigneur le Cardinal Sforza, qu'à Monseigneur le Cardinal du Perron, auquel je n'ay obmis l'office que desiriez de moy. Vous les aurez reçues depuis. J'ay depuis la vostre recue, reçu une autre du Sieigneur Cardinal Sforza par la voye de Monsieur l'Ambassadeur, à laquelle je fais presentement responce. Vous la luy presenterez, s'il vous plaît, & l'assurerez qu'au plustost que je pourray, je seray tenir l'exemplaire de la seconde partie. L'on parle icy que Monseigneur le Cardinal du Perron veut changer d'air; faites en sorte devant son parlement que cette affaire

(1) C'est Scioppius.

foit mise en tel estat, que les brouillons ne puissent la traverser. J'espere bientost recevoir lettres de vous plus recentes que les dernieres. Je me garderay la vous faire plus longue, sinon pour supplier N. S. Monsieur, vous donner en fanté sa grace.

De Paris ce 15
Decembre 1606.

Vostre humble Cousin
à vous servir,
DE THOU.

Extrait d'une Lettre de M. Dupuy à M. Joseph Juste de la Scala, du 11 Janvier 1607.

Tiré des *Epistres Françoises à M de la Scala*, imprimées à Harderwyck, in 8. 1624. pag. 209. & 310.

LA premiere partie de l'Histoire de Monsieur de Thou a eu mille traverses à Rome de s'eschapper de la censure; mon frere y a fery Monsieur de Thou comme son debvoir l'y obligeoit. Monsieur le Cardinal du Perron, avec lequel il est maintenant, a monstré combien il estoit amy de Monsieur de Thou & qu'il l'affectionnoit grandement, ayant commandé à ce Schoppius de se taire, voulant au livre qu'il a faict contre vous, escrire contre ledict Seigneur President sur ce qu'il loue en son Histoire plusieurs grands personnages, comme Ph. Melanchton, Monsieur Casaubon & autres. . . . Les Cardinaux Sforze & Seraphin ont aussi fort défendu ce livre: ceste seconde partie renouvellera la querelle.

Lettre de Monseigneur le Cardinal Sforze à M. De Thou.

Traduit de l'Italien sur le Manuscrit.

SI je ne vous ai pas plutôt exprimé ma reconnoissance, Monsieur, de l'amitié que vous me témoignez dans votre dernière Lettre, je vous prie d'être persuadé que je n'en ai pas été pour cela moins touché. J'ai été jusqu'ici occupé par des voïages & par d'autres affaires. Aujourd'hui que je suis plus libre, je vous rends toutes les actions de graces possibles des obligations que je vous ai, & que je tâcherai de reconnoître, quand l'occasion s'en presentera. J'ay déjà eu l'honneur de vous marquer, il y a quelque-temps, le desir que j'avois de vous être utile, & le cas que je fais de vos avis par rapport à la vie de mon pere, sur-tout à l'égard des affaires qui regardent la France, vous priant d'avoir la bonté de jeter les

yeux sur cet ouvrage, & d'en vérifier les faits, dans ce qui regarde les affaires de votre royaume; étant résolu de ne lui point laisser voir le jour, que vous lui ayez donné votre approbation. J'aurois une longue réponse à faire à votre lettre toute pleine de sagesse. (1) Mais comme je ne le pourrois faire, sans repeter les mêmes choses que vous avez dites, afin de confirmer la vérité de tout ce que j'avance, je me contenterai seulement de vous représenter qu'il a été toujours impossible d'échapper aux calomnies des méchants; & que comme souvent la vertu d'un seul homme a triomphé des efforts de la multitude, on doit aussi se consoler, en songeant que la vérité accompagnée de la vertu, devient à la fin une semence qui produit le repos & la tranquillité de l'ame. Je suis, Monsieur,

De Rome le 10
Novembre 1606.

Votre très-affectionné serviteur,
LE CARDINAL SFORZE.

Lettre de M. de Thou, à Monsieur Dupuy, à Rome.

M O N S I E U R. J'ay reçu la vostre du 21 Fevrier. Je n'ay reçu la réponse du Seigneur Mutio Ricceri mentionnée en icelle. Je ne sçais si Monseigneur le Cardinal Seraphin aura reçu la seconde partie, qui luy avoit esté envoyée par Monsieur Ribier, Conseiller en cette Cour. J'en avois assigné un exemplaire és mains de Monsieur Prevostat pour Monseigneur le Cardinal du Perron; mais il me le rendit le jour devant que partir, & ne s'en voulust charger. J'avois aussi chargé Baptiste d'un autre pour Monseigneur le Cardinal Sforza, lequel l'emporta, mais à ce que je vois par la vostre, il n'a esté rendu, dont je suis tres marry; ce que je vous escrïs pour vous resmoigner, que j'ay fait en cela ce que j'ay pû faire. J'en ay fait mettre un autre depuis és mains de Monsieur du Perron pour le faire tenir à Monseigneur son frere. Je ne sçais si la fortune de ce dernier aura esté meilleure que des premiers. Si Sonnius envoie des livres à Rome je feray mettre quelques exemplaires en ses bales. L'on se pourra, en ce temps, & nommément par de-là, offenser de l'Arrest de Tanquerel, lequel je n'ay pû obmettre en son année, estant un monument me-

Imprimée sur
le Manuscrit.

(1) Du 1. May 1606. V. cy-dessus, pag. 148.

merable de nos libertés & franchises , duquel l'exemple a esté renouvelé depuis dix ans , mesmes en cette mesme Cour , & l'année mesme que sa Majesté reçut la benediction du S. Pere, par un Arrest executé avec la mesme ceremonie en la Sorbonne par M. le President Forget. Hors cela, l'on n'aura occasion de se plaindre , comme je crois , sinon que je semble parler trop modérement des Protestans. Mais j'escris en France, & pense m'en estre assez excusé en la Preface; laquelle, comme je vous ay escrit cy-devant , n'estoit faite pour la seule premiere partie, mais pour tout l'œuvre. Je vous supplie de baisser les mains à tous mes bons Seigneurs & amis que j'ay en cette Cour , & les supplier de ma part d'embrasser la défense, de ma candeur & de mon innocence. Quand à ce que m'escrivez du Seigneur Claudio Maretti , je ne me souviens plus de quel lieu de Guicciardin vous entendez , si ce n'est de celui auquel il parle de certains Edits Pragmatiques faits par l'Empereur en Espagne contre l'autorité du Siege Apostolique. Le lieu est au livre xvii , qui est l'un des ajoutés en la seconde édition en la page 6. de celle de Gab. Giolito de Venise , de l'an 1569. Il y a un autre lieu , où je dis que le Prince d'Orange chef de l'entreprise de Florence detestoit en cela la cupidité du pape. Il est pris du xix Livre page 151 de la mesme édition de Giolito. Quant à Scioppius , il le faut laisser abboyer, c'est un clabaud importun , il aura sa fureur pour peine. Puisqu'il s'est voulu adresser aux Peres Jesuites , blasmant leur discipline en l'institution de la jeunesse , il peut bien escrire contre ceux auxquels il n'est obligé d'aucun respect : son Commentaire sur les *Priapees* montre assez quel il est au dedans & au dehors. Au reste , le secret en cela que desirez fera gardé. Je crois que vous aurez maintenant l'Eusebe tant attendu. Mon nom qui est au devant me conciliera nouvelle envie. Je voudrois que les mots *Volusiani Annales* n'y fussent point ; mais il est difficile de retenir la plume & l'esprit de l'Autheur ; je suis trop loing de luy pour avoir pouvoir sur luy en telles choses. Cela vous soit dit pour mesnager discrettement envers ceux que verrez à propos. Le Seigneur Vialard m'a escrit , je luy fais responce. S'il vous met en main des Memoires pour la Transilvanie & la Pologne , vous me les ferez tenir à la commodité. Vous l'en ferez souvenir , s'il vous plaist. Je n'ay en-

core reçû ceux que m'avez fait transcrire par delà , pourveu qu'ils ne soient perdus ou égarés par les chemins , il n'y aura grande perte à l'attente ; car il n'y a rien qui presse. Je baise très humblement les mains à Monseigneur le Cardinal du Perron , & suis son tres humble serviteur. N. S. Monsieur , vous ait en sa sainte garde.

De Paris ce 1
Avril 1607.

Vostre humble Cousin & serviteur ,
DE THOU.

Lettre de M. de Thou à Monsieur Dupuy , à Rome.

MONSIEUR. Je ne sçay si depuis que je vous ay escrit, nostre seconde partie sera arrivée jusques au lieu où vous estes : je ne desire tant qu'elle soit venuë par delà , car je prevois qu'elle y trouvera plus d'obtreçtateurs que de fauteurs ; comme je crains qu'elle y soit portée , puisqu'elle est publique , après que Monseigneur le Cardinal du Perron & vous n'y serez plus. Mais il faut remettre cela à la bonté de Dieu , qui l'a jusques ici protegée & défendue contre toutes les traverses & calomnies que les ennemis de la verité luy avoyent opposé. Je suis retourné en grace par deçà envers plusieurs qui s'en sentoient offensez , & le chef de la famille a pris la peine de me venir visiter sur l'occasion d'une affaire , me disant qu'il estoit bien aise d'avoir eu sujet de me voir. Cela sçû par delà pourra empescher ceux qui courent sus volontiers à ceux qu'ils voyent déjà poursuivis par d'autres. Je crois aussi que n'aurez oublié de rafraischir la memoire de ceux à qui l'auteur & l'œuvre touchent. Car ce sont choses que l'on met en consideration en ce theatre de prudence. Il se faut aider de ces moyens , puisque la verité & l'innocence ne sont aujourd'huy suffisantes pour la défense des bons. Conservez moy en la bonne grace de Monseigneur le Cardinal Seraphin , & baissez les mains de ma part à Monseigneur le Cardinal Sforza. J'ay envoyé deux exemplaires par diverses voyes pour luy , & le malheur a voulu que ni l'un ni l'autre ne sont arrivez à bon port. Ce m'est un extrême regret , & me consolerois de la perte de tous les autres , si j'avois pû satisfaire à son desir. Je suis son tres humble serviteur. Je n'ay encore reçû les Memoi-

Imprimée sur
le Manuscrit.

res que m'avez fait transcrire ; bien m'a-t-on dit qu'ils sont en cette ville. Je vous prie, si avez la liste des traités y compris, me l'envoyer ; car celle que m'avez envoyée s'est perdue.

Si nostre Histoire d'aventure arrive avant vostre partement ; vous prendrez garde au fait de Tanquerel lib. xxviii : car je crois que cest exemple fera fort mal reçu. Sur la fin de la page , le lieu n'a esté imprimé comme je l'avois mis , *errorem à Bonifacio octavo investum* , &c. il faut lire *errorem Bonifacii octavi temporibus investum* , & *post ejus mortem* , &c. Il estoit ainsi écrit en ma minute , mais ou celui qui a transcrit , moy absent , ou l'imprimeur & correcteur ont fait cette faute. Je vous recommande encore les Eloges de Gabriel Faernus , Andreas Baccius , Franciscus Turrianus Jesuite , Hercules Ciofanus qui a fait des Notes sur Ovide.

Comme j'achevois celle-cy , j'ay reçu la vostre du 9 du passé. Je baise les mains au Seigneur Vialard , & le remercie de ses Memoires. J'ay regret extresme que nostre Histoire n'ayt pû arriver à bon port , non pour desir que j'aye qu'elle soit venue par delà , car j'ay tousjours bien pensé qu'elle n'y seroit bien receue ; mais pour ce que quand elle n'y eust esté envoyée de ma part , elle y eust pû enfin estre portée d'autre , & plus mal traitée qu'y estant introduite par mes amis. La vérité n'a gueres d'amis aujourd'hui , il faut prendre patience ; la posterité en jugera. Toutes les censures ne peuvent donner ni ôster la vie aux livres , quand il n'y va point de la Doctrine , s'il ne plaist au Seigneur des siecles. Ce qui n'est bon maintenant , fera meilleur en un autre temps. Tout est sujet au changement : il n'y a que la parole du Seigneur qui demeure éternellement. C'est trop prescher. Je baise tres humblement les mains à mes bons Seigneurs Messieurs les Cardinaux Sforza , Seraphin , & du Perron , & je suis leur tres humble serviteur. Monseigneur le Cardinal Sforza sçait mieux ce qui peut servir à mon Histoire que moy-mesme. Tout ce qui vient en mon temps m'est utile ; c'est à dire , depuis 1546. jusques en 1601. voire 1607. Car il m'a pris envie de continuer jusqu'à cette grande époque qui nous promet la paix universelle en l'Europe , si l'affaire des Pais-Bas se dispose à la paix , comme je n'en doute nullement , quoyqu'il se dise & escrive au contraire. Si nostre Histoire ne peut arriver avant le partement de
Monseigneur

Monseigneur le Cardinal du Perron, je vous supplie de faire en forte qu'il dispose les choses par delà, à ce qu'il ne s'innove rien en son absence, sans qu'il en soit adverti. Je ne la vous peus faire plus longue : je suis, Monsieur,

De Paris ce 11
Juin 1607.

Vostre humble Cousin & serviteur;
DE THOU.

Lettre de M. de Thou à Monseigneur le Cardinal du Perron.

MONSEIGNEUR. Je n'ay point de paroles suffisantes pour exprimer l'obligation que je vous sens avoir ; pour avoir voulu de telle affection prendre ma cause contre ceux qui eschauffoient l'affaire sur des memoires envoyés de ce lieu : je laisse à vostre prudence à examiner avec quelle charité & intention ; je crois que vous en pouvez sentir quelque chose par delà en vostre particulier. Mon innocence & ma conscience me consolent, & me fortifient contre tous ces artifices, appuyées sur la bonne volonté de ceux qui me connoissent au dedans comme vous. Je reconnois que le temps auquel j'ay escrit, & ma liberté naturelle, me peuvent avoir quelquefois emporté, mais sans haine, dont j'appelle Dieu à tesmoin, & moins avec mespris de ce que je dois venerer. Vous sçavez que je n'ay jamais vacillé en la Religion de mes Peres, c'est à dire, en la Catholique, en laquelle je veux vivre & mourir : mais j'ay parlé librement de ceux qui se servoient de la Religion pour en faire une cape à l'Espagnole, & couvrir leur ambition. Je ne pouvois louer les vertus sans noter par reflexion les vices. Je n'ay touché par cela, ni entendu en rien toucher la reverence du lieu & des personnes, *Non loca sed mores scriptis vexavi.*

Imprimée sur
le Manuscrit.

Scepſus Auſonios, actaque Roma rea eſt.

Celui de qui cela a esté escrit, a esté toleré à Rome, & ce grand Empereur qui a donné son nom héreditaire à tous ses successeurs, l'a enduré, encore que particulierement il l'eust deschiré, aussi bien que Catulle ; mais je ne voudrois me servir de cest exemple pour m'excuser, non plus que mon intention n'a esté de l'imiter. Je ne me suis jamais proposé

Tome XV.

Y

l'estime bien heureux de cette faveur, & participe à l'obligation qu'il vous en a, comme m'estant si proche comme il est. J'espère que vous aurez contentement de son service, & vous supplie tres humblement de l'avoir pour recommandé.

Lettre de Monsieur de Thou, à Monsieur Dupuy, à Rome.

MONSIEUR. J'ay reçu vostre dernière en laquelle vous avez omis la date. J'escriis à Monseigneur le Cardinal du Perron; vous luy présenterez la lettre. Elle est conforme à ce que desirez & pour moy & pour vous. Je seray bien aise qu'il ne se remue rien par delà qui puisse troubler mon repos, mais j'ay plus appréhendé cela autrefois que maintenant. L'on fera bien de ne faire rien en cette affaire precipitement, dont l'on soit contraint puis après de se repentir à loisir. Vous ferez entendre là à Monseigneur le Cardinal le fait de Tanquerel; car je luy en touche un mot par ma lettre, par laquelle vous connoistrez ce qui s'est fait pour vous faire tenir les livres. Monseigneur le Cardinal Seraphin en a un; les autres je ne sçay si les pourrez recevoir devant vostre partement. Voyez cependant Monseigneur le Cardinal Sforza, & luy baisez les mains de ma part, le suppliant me continuer sa bonne volonté & bons offices. Je recevray les Memoires qu'il luy a pleu m'envoyer, avec l'honneur & devotion à son illustre famille, telle que je dois. J'ay enfin reçu les papiers qu'avez confié au Sieur de Mesle; je craignois que la trop longue garde les esgarast: s'il y en a quelques autres à vostre commodité & loisir, autrement ne vous en mettez en peine: ce n'est avec moy qu'il faut compter; je vous dois, & veus devoir assez d'ailleurs. Vous voyez comme j'use librement de vous. J'ay reçu ce que m'avez envoyé du Seigneur Vialard, auquel je baise les mains. Je vous recommande les Eloges, & sur tout de Hier. Colonna, auquel j'ajousteray M. Antonio Scaino de Salo, qui a escrit sur Aristote. Je ne vous la feray plus longue, seulement je supplieray N. S. Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Imprimée sur
le Manuscrit.

De Paris ce dernier
Juillet 1607.

Vostre humble & affectionné
Cousin à vous servir,
J. A. DE THOU.
Y ij

*Lettre de Monsieur de Thou, à Monseigneur le Cardinal
du Perron.*

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSEIGNEUR. L'honneur que vous m'avez fait d'avoir agreable ce qui vient de moy, m'a fait desirer & rechercher tous moyens pour vous faire voir, devant que partissiez du lieu où vous estes, la seconde partie de nostre Histoire. J'en ay mis en chemin par diverses voyes plusieurs exemplaires, qui n'ont pû arriver jusques à vous. Enfin j'entend que celui qui a été envoyé à Monseigneur le Cardinal Seraphin a eu meilleure fortune que les autres. Dernièrement j'en consignay icy deux exemplaires és mains d'un Libraire de Milan envoyé avec un homme de lettres par Monseigneur le Cardinal Borromée, qui me promit les vous faire tenir seurement; mais je ne sçay si avant vostre partement. Ce que je vous escriis, pour vous tesmoigner le devoir que j'ay fait pour m'acquitter en cela de mon devoir, & pour vous supplier de me continuer la mesme bonté que vous m'avez tousjours montrée. Ceux qui veulent oster de tout l'honneste & legitime liberté, pourroient par un contraire effet irriter la licence effrenée de parler & d'escrire, que je n'ay jamais approuvée. Vous estes au lieu & au theatre de la prudence civile, où l'on peut & doit mettre cet inconvenient en consideration. Pour moy, je n'en viendray jamais là, estant deliberé de patienter, endurer, souffrir plustost que de faire ou de dire rien qui soit indigne de ma franchise & de ma moderation. Je me suis dit cette loy dès le commencement, attendant de la posterité la condamnation ou l'approbation de mon travail. Cependant je me console en ma conscience, & dis souvent après Horace :

Tamen me

*Cum magnis vixisse invita fatebitur usque
Invidia; & fragili quærens illidere dentem;
Offendet solido :*

& ce qui suit; j'ajoute aussi,

Nisi quid tu, docte Perone;

Dissentis.

Vous en ordonnerez par vostre prudence & bonté, pour

le pouvoir que vous avez & sur l'œuvre & sur l'Auteur. Voilà pour mon regard ; mais vous sçavez qu'il y a aujourd'huy des esprits de loisir , qui sans estre priés ni invités par ceux qui y ont le principal interest , entreprennent d'escrire & defendre les causes des autres. C'est ce qui est à craindre en ce subject , & que j'apprehende sur tout. J'attends de vous en cela un bon office envers ceux qui peuvent , devant vostre partement ; afin qu'en vostre absence il ne soit rien precipité, dont les uns & les autres après ayent occasion de se repentir. L'honneur que vous avez fait à Monsieur Dupuy , qui m'est si proche , n'est fait à luy seul : j'y prend part pour vous en rendre tres humbles services par tout où j'en auray le moyen. Il vous en fera entendre davantage , & mesme des particularités qui regardent cette seconde partie, qui n'a encore esté veüe ; afin que l'on ne s'en offense tant qu'il est à craindre, à l'occasion de la memoire recente du trouble de Venise. Je ne vous ennuyeray davantage , & en cet endroit je supplieray tres humblement N. S. Monseigneur, vous donner en parfaite santé longue & heureuse vie.

De Paris ce dernier
Juillet 1607.

Vostre tres humble &
obeissant serviteur,
DE THOU.

Lettre de M. le Cardinal du Perron, à M. de Thou.

MONSIEUR. Je reçus, il y a quelques mois, une seconde lettre, que vous me fistes l'honneur de m'escrire, par laquelle vous me mandiez que vous m'envoyez le dernier tome de vostre Histoire. Cela fust cause que je differay à y faire responce, attendant que le present dont elle estoit suivie fust arrivé; afin de vous pouvoir remercier de l'une & de l'autre grace tout ensemble, & vous donner par mesme moyen l'avis qu'il vous plaisoit me demander sur le dernier enfantement de vostre belle plume. Mais enfin après avoir attendu plusieurs mois, j'ay appris que le courier Valerio, qui m'apportoit le livre que vous m'aviez destiné, tomba en un fossé plein d'eau, où il se pensa noyer, & y perdit, ou gasta plusieurs paquets, & entre autres le livre dont

Tirée des Archives du Cardinal du Perron, imprimées à Paris in fol. 1623, p. 657.

il estoit chargé. Cela il ne me l'osa dire, de peur de me mettre en cholere; craignant que ceste faute ne m'empeschât de luy donner quelque argent, que je luy avois promis à son retour de France. Mais je l'ay sçû depuis, & me suis resolu de vous en rendre compte, comme je fay par ce mot d'escrit; afin que vous n'imputiez pas, s'il vous plaist, mon long silence à paresse. J'espere en bref, avec l'ayde de Dieu, avoir le bien de jouir en presence de vostre conversation, & de vos escrits. Cest espoir me fera abbreger ma lettre; pour vous dire que je suis, Monsieur,

De Rome ce 6
Aoust 1607.

Vostre tres affectionné serviteur;
J. CARDINAL DU PERRON.

Lettre de M. le Cardinal Frederic Borromée, à M. de Thou.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

J'A VOIS déjà l'honneur de vous connoître depuis quelques années, Monsieur, par votre Histoire, dont le sieur Olgiati (1) m'a remis un exemplaire de votre part. Le bien qu'il m'a dit de vous, a encore augmenté mon estime, & vous avez entierement gagné mon cœur. Le présent que vous m'avez fait de votre livre m'a été tres agreable, & je vous en rends mille graces. J'ay des temoins de mes sentimens à votre egard. On n'oublira jamais l'obligation que vous a la Bibliothecque Ambrosiense. Si je puis vous estre utile en quelque chose, je vous prie de compter sur moy sans reserve. Dieu vous conserve en santé, Monsieur, & vous accorde sa grace.

A Milan le 23
d'Aoust 1607.

Vostre tres affectionné,
FREDERIC CARDINAL BORROME'E

Lettre de M. le Cardinal Seraphin, à M. de Thou.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. Ma longue indisposition, causée de la goutte, a fait que je ne vous ay peu escrire comme je desirois, pour vous tesmoigner tousjours & de parole & de fait combien j'estime vos rares vertus & merites. Au reste j'ay leu le premier tome de vostre Histoire, laquelle

(1) Antoine Olgiati Bibliothecaire de la Bibliothecque Ambrosiense.

me plaît merveilleusement ; & pour dire en peu de paroles, c'est un œuvre digne de vous, c'est à dire d'un esprit grand & relevé. Monsieur Dupuy qui s'est montré diligent au possible en tout ce qui vous touche, & n'a laissé aucune occasion où il s'agit de vostre service, vous dira plus particulièrement ce que j'en pense & juge. Je n'ay encore leu l'autre volume, pour ce que tout aussitost que je le receus, il me le fallut prester à certains Seigneurs Cardinaulx, qui me le demanderent avec passion & importunité, tellement que je ne l'ay peu retirer jusques à maintenant. Je ne doute point qu'il ne soit frere germain de l'autre, & s'il est loysible de changer tant soit peu le dictum de Socrates du Livre d'Heracleite, *ce que j'ay leu est fort bon, & encore comme je pense, ce que je n'ay pas leu* : toutesfois je m'acquitteray de mon devoir au plustost, & je vous en eseriray, vous assurant que je ne manqueray vous servir en toutes occurrences, & feray en tout ce qui vous appartiendra & dans la Congregation & hors d'icelle, comme un homme de bien & amy doit faire, & comme si vous-mesme estiez present. Vous le cognoistres par les effects, qui sont marques trop plus assurees que les paroles. Sur ce je vous baise humblement les mains, priant Dieu, Monsieur, vous donner en fanté longue & heureuse vie au bien du public.

A Rome le 9
Sept. 1607.

Vostre tres affectionné serviteur ;
LE CARDINAL SERAPHIN.

Lettre de Jacque Seguier, à Jac. Aug. de Thou.

MONSIEUR, M. Christophle Dupuy qui est votre parent, & mon ami, & que son merite me rend tres cher, m'a souvent pressé d'avoir l'honneur de vous écrire, quand ce ne seroit que pour vous témoigner l'estime que j'ai pour votre vertu éminente & pour votre profonde érudition. La timidité m'a empêché de le faire jusques ici ; aujourd'hui je me sens poussé, par je ne sçai quel genie, à suivre le conseil de ce jeune homme, & à vous écrire librement ce qui me viendroit dans l'esprit. J'aurai d'abord l'honneur de vous dire, que tout le monde parle de votre Histoire. Tous

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

ceux qui font un peu versés dans les lettres , en font un grand cas , & la regardent comme un ouvrage écrit avec beaucoup d'élégance , d'exactitude , & de fidélité. Nous avons ici une guerre continuelle à soutenir à ce sujet avec les plus sottes gens du monde , à qui tout ce qui est bien écrit en Latin, paroît suspect d'irrégion : ces stupides personnages n'estiment , & ne vantent qu'un certain nombre de livres tres méprisables , vraies Annales Volusiennes (1). Pardonnez-moi , si je vous parle librement , conformément à mon naturel & à mon éducation. Je ne puis penser à cette espece d'hommes , sans me mettre en colere. Cependant parce qu'ils sont riches, ils croient qu'il n'y a qu'eux de sensez & de raisonnables. Mais , pour dire la verité, ils n'ont pas plus de jugement & de raison , que des enfans de deux ans. Notre ami M. Dupuy pourra vous en dire davantage au sujet de cette vile sequele , qu'il mene toujours rudement , lorsqu'il entend ces ignorans aboyer contre votre livre. J'eus dernièrement une grande contestation avec Scioppius , qui se croit très-sçavant , mais qui à mon avis est un homme très-présumptueux & très-orgueilleux : il censuroit certains vers que vous avez faits. Je crois qu'il en avoit lu la critique dans le livre de Delrio. Cet homme qui ne parle que de la morale Stoïque , semble n'avoir en vuë que de décrier Scaliger, Casaubon , & tous les gens de bien. Mais j'apprens qu'il y a quelques personnes puissantes , qui ont résolu de lui couper le nez , s'il ne prend garde à lui. Pour moi , sans me piquer d'être Stoïcien , je tâcherai toujours , autant qu'il me sera permis , de fermer la bouche à ces fortes de gens , toutes les fois qu'ils voudront parler mal de vous , & des autres sçavans du premier ordre. Je ferai aussi enforte auprès du Cardinal Seraphin , qui vous estime infiniment , & que je ne puis , sans ingratitude , m'empêcher de regarder comme mon pere , que ces gens-là n'entreprennent rien. Je sçai néanmoins que vous les craignez moins que vous ne les méprisez. Adieu , Dieu vous conserve en santé.

A Rome le 11 Septembre 1607.

(1) Allusion au Vers de Catulle, *Annales Volusi, escata charta.*

Lettre de M. le Cardinal Frederic Borromée à M. de Thou

VOUS n'avez pas besoin, Monsieur, de chercher des protecteurs pour votre Histoire, elle se soutient assez par elle-même. Elle est, pour ainsi dire, inattaquable; vos ennemis ou vos envieux sont forcés de se taire. S'il est nécessaire néanmoins, j'aurai soin de vous faire connoître combien je m'intéresse à votre réputation. J'aime non seulement votre esprit & votre littérature, qui n'est pas commune, mais encore votre probité, votre piété, & vos autres belles qualités, dont plusieurs parlent avec beaucoup d'estime. Soyez donc persuadé que je vous suis très-attaché, & que j'aurai toujours à cœur tout ce qui intéressera votre gloire. Je suis, Monsieur,

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

A Milan le 4
de Mars 1608.

Votre très-affectionné,
FREDERIC CARDINAL BORROME'E.

Lettre de M. de Thou, à M. le Cardinal Sforze.

APRE'S avoir attendu par adventure trop long tems l'occasion de vous escrire & vous envoyer le reste de ce qui a esté imprimé de mon Histoire, j'ay enfin usé de celle du present porteur, que vous pouvés connoistre comme ayant quelque charge par delà, & lequel je vous supplie avoir pour recommandé s'il a besoing de vostre faveur, & vous servir de luy quand il vous plaira de m'honorer de vos commandemens. J'ay apprehendé que ce reste du Roy Charles fust moins bien reçu au lieu où vous estes, pour le subject des confusions qui s'y voyent: mais il doit estre pardonné à ceux qui en ont senti si long tems depuis, & en sentent encores le mal, d'en parler plus librement; mal, qui ne se peut guerir que par une longue suite d'années en paix, & par le reftablissement inviolable de la foy publique. Je n'en diray rien davantage, encores que j'y fois obligé, & pour la justification de ce que j'en ay escrit, & pour avoir été employé par S. M. au traité de l'Edit dernier qui s'est fait pour ce regard, encores que pour éviter l'envie j'eusse fait tout mon possible pour en estre excusé. Vous, Monseigneur, qui jugés plus

Imprimée sur
le Manuscrit.

fincèrement de telles affaires, que ceux qui sont nourris en la poudre des livres, me ferés s'il vous plaist en cela protecteur, & empescherés par vostre bonté, ja de moy experimentée, que l'innocence ne soit opprimée de la calomnie, & ferez que la liberté demeure à ceux qui sont obligés de dire la verité. Si je connois que ces derniers livres ne vous ayent esté defagreables, j'y ajouteray encores **xxiii** autres livres, qui vont jusques à l'année 1584 incluse, & jusques au commencement de nos guerres & confusions enragées, qui ont, peu s'en a fallu, renversé cest Estat. Là il faudra arrester le cours de l'impression, & garder les **xlv** livres qui restent & poursuivent l'Histoire jusques à l'année 1601, ja du tout achevées il y a trois ans, pour un meilleur temps, auquel il soit plus libre de penser ce que l'on veut, & d'escrire ce que l'on pense. Cependant je vous supplieray me continuer la faveur de vos bonnes graces, & m'honorer tousjours de vos commandements, comme celuy qui desire à jamais demeurer,

De Paris ce 14 Vostre tres humble & obeissant ferviteur,
Juillet 1608. J. A. DE THOU.

Lettre de M. le Cardinal Sforze, à M. de Thou.

Traduite de
l'italien sur le
Manuscrit.

T'E T R O I S, Monsieur, dans une impatience extrême de lire le reste de votre Histoire, lorsque j'ay reçu votre lettre, & en même temps ce que vous avez fait imprimer depuis peu de cet ouvrage. Je ne sçaurois vous bien exprimer ma satisfaction, qu'en vous assurant qu'elle égale l'estime qu'on doit avoir pour un travail aussi recommandable que le votre. Je suis en mon particulier très-sensible à l'honneur que vous m'avez fait. Si jamais il prenoit envie à quelqu'un de vous attaquer (je crois vous avoir donné des preuves de mon zèle) je ne serai pas moins vif à prendre votre défense. Vous ne devez cependant rien craindre; la vérité & la fermeté avec laquelle vous l'établissez, peut-elle mériter autre chose que des louanges? Je rendrai volontiers tous les bons offices qui peuvent dépendre de moi, à la personne qui m'a remis de votre part la seconde partie de votre ouvrage, &

je le ferai d'autant plus volontiers, que je n'ai pû encore trouver l'occasion de vous servir en particulier, & dans des affaires de quelque importance. Peut-être s'en presentera-t-il quelqu'une dans la suite qui me mettra en état de vous faire connoître combien je suis, Monsieur,

De Rome le 10
Septembre 1608.

Votre bien affectionné
LE CARDINAL SFORZE.

Edit du Maître du sacré Palais, portant défenses de plusieurs Livres.

LA lecture des livres dangereux étant une occasion de scandale, & la source d'une infinité de maux; & reconnoissant cependant qu'il s'en répand tous les jours de nouveaux dans le public, qui portent ce caractère. Nous F. LOÜIS Ystella de Valence de l'Ordre des Freres Prêcheurs, notifions à tous les fideles, que depuis notre dernier Edit publié le septième de Septembre de la presente année 1609. nous avons défendu, & suspendu respectivement la lecture des livres suivans.

Traduit de
l'Italien sur le
Manuscrit &
sur l'*Index* Ro-
main, imprimé
à Madrid
1667. fol. p.
205.

De Potestate Papæ, an & quatenus in Reges & Principes seculares jus & imperium habeat, Gulielmi Barclaii J. C. liber posthumus, anno 1609.

Tortura Torti, sive ad Mathæi Torti librum responsio, qui nuper editus contra Apologiam serenissimi potentissimique Principis Jacobi Dei gratiâ, Magnæ Britannia, Francia & Hibernia Regis, pro juramento fidelitatis. Londini excudebat Robertus Barkerus anno 1609.

Jacobi Augusti Thuani Historiæ.

Barlaami Monachi de Principatu Papæ, Joanne Luydo interprete.

Vindiciæ contra Tyrannos, sive de Principis in populum, populique in Principem legitimâ potestate, Stephano Junio Bruto Celso auctore. Edinburgi anno 1579.

De Principum (quibus electio Imperatoris in Germania commendata est) origine seu institucione, liber unus Simonis Schar-

dii. *Argentorati, impensis Lazari Zetneri Bibliopolæ 1608.*

Oratio M. Antonii Arnaldi Advocati in Parlamento Parisiensi &c. habita 4 & 3 Idus Julias. Ce Plaidoyé est prohibé, de même que les opuscules qui s'y trouvent joints; sçavoir; *Arrestum contra Joannem Castellum Scholasticum, & Joannis Passeratii Præfatiuncula in disputationem de Ridiculis. Lugduni Batavorum ex officina Ludovici Elzevirii anno 1595.*

Outre les livres ci-dessus, qui sont généralement défendus, la lecture de celui intitulé, *Joannis Marianæ à Societate Jesu tractatus septem. Colonia Agrippinæ sumptibus Antonii Pierati anno 1609.* demeure suspenduë.

A ces causes, de l'ordre & par commission des Illustriſſimes & Reverendiſſimes Seigneurs les Cardinaux de la sacrée Congregation de la sainte Inquisition universelle de Rome, nous ordonnons, & enjoignons à tous Libraires, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'ils soyent, qu'ils ayent à remettre à notre office de la sainte Inquisition tous & chacuns les livres spécifiés ci-dessus, qu'ils pourroient avoir en leur possession; pour la ville de Rome, dans le terme de dix jours, à compter de la publication des presentes, & à l'égard des autres villes & lieux de quelque Royaume, nation & peuple que ce soit, dans le terme de dix jours, après qu'on aura eu connoissance de la presente défense, par quelque moyen & en quelque maniere qu'elle y soit parvenue; autrement, outre l'offense qu'ils commettront envers Dieu, qu'ils sçachent qu'ils encoureront *ipſo facto* l'excommunication majeure *latæ ſententiæ*. Et s'il vient à notre connoissance que quelqu'un ait contrevenu au present Edit, il fera procédé contre lui suivant la rigueur des sacrés Canons & des regles de l'*Index* Romain, & en usant d'autres peines arbitraires. La presente défense ne s'étendant pas seulement sur les livres ci-dessus nommés, mais comprenant encore les mêmes livres qui seroient imprimés en autre langue, dans un autre temps & dans un autre lieu que ceux désignés ci-dessus. Voulant qu'aux copies imprimées du present Edit, scellées du sceau de quelque personne constituée en dignité Ecclésiastique, foi soit ajoûtée comme à l'original. En foi de quoi &c.

Donné à Rome dans le Palais Apostolique le 9 Novembre 1609.

*Fr. LOUIS YSTELIA Maître
du sacré Palais Apostolique.*

*Etienne Spada Substitut
pour Paul Spada Notaire.*

Le susdit Edit a été publié & affiché aux portes de l'Eglise du Prince des Apôtres, & dans les autres lieux ordinaires & accoutumés de cette ville de Rome, le quatorzième jour de Novembre 1609. par moi Dom. de Rubeis Curseur de N. S. P. le Pape.

Christophe Fund. Maître des Curseurs.

A Rome, de l'Imprimerie de la Chambre Apostolique 1609.

Lettre du Pere Richeome Jesuite, à M. de Thou.

MONSIEUR. Ayant esté adverti par les nostres qui sont à Paris, d'un certain rapport qu'on vous avoit fait de nous touchant le jugement de vostre Histoire, j'ay pensé que mon devoir me donnoit droict & contraint de vous esclaircir de la verité pour vostre contentement & nostre descharge, & vous asseurer que personne de nous n'a ni procuré ni pensé de procurer aucune censure de vostre œuvre, & que ce qu'on en a fait, a été à nostre desceu, aussi bien que la censure contre l'Arrest de Chastel, que nous avons ignorées jusques à ce que Monsieur de Breves l'eust fait accommoder, de laquelle toutesfois on nous avoit chargé; tant est importune l'animosité de nos adverfaires à nous mettre aux rangs en toute mauvaise lice, afin de nous rendre odieux à chacun. Ainsi de fraische datte & fraische menfonge, on a escrit par delà que nous avons fait censurer la Responfè du sieur Coeffeteau au Roy d'Angleterre, qui est doublement contre la verité; car nous ne l'avons point fait, & de plus avons empesché de le faire: mais il n'y a mal au monde que les Jesuites ne fassent à l'opinion de ceux qui nous sont trop mauvais. Pour vostre regard, Monsieur, je vous supplie de tenir comme chose certaine que nous desi-

Imprimée sur
le Manuscrit.

rens que vos œuvres ayent cours & credit selon leur merite, non seulement en France, mais par tout l'univers pour l'honneur de la France, & esperons que nostre desir sera facilement accomplé par vostre prudence, qui pourra sagement donner l'esponge & la lime à ce qui aura pû offenser, & s'advisera tousjours de tenir bon la cause de Dieu, & defendre à tout rencontre l'honneur de son Eglise, ne donnant à personne cause legitime de mordre & mesdire. Vous aurez recompense de cet office devant Dieu & de l'honneur devant les hommes, & nous & toute la France aurons la joye de vostre honneur, & avec les peuples estrangers le profit de ce noble corps d'Histoire, & la posterité vous benira à jamais. Monsieur, nous vous desirons affectueusement ce bien & d'autres beaucoup plus grands, non seulement pour le rang que vous tenez entre les premiers Officiers & colonnes de vostre Estat & Monarchie, mais aussi pour la glorieuse memoire de feu M. de Thou vostre tres honoré Pere, qui l'an 1564 feant premier President en cette Cour souveraine, embrassa & soustint nostre droit en vray pere & pilier de justice contre plusieurs & puissants adverfaires, & s'affeurant cette Compagnie d'un eternel bienfaict, l'obligea de prier Dieu pour luy & pour tous ceux qui luy appartiennent, & vous honorer & servir qui êtes son image. Nous vous honorons aussi pour vos merites, & vous servirons d'un cœur franc, quand il vous plaira d'en faire l'essay: & si en mon particulier je vous puis estre utile en quelque chose, je m'offre à vous avec l'estenduë de toutes mes forces grandes & petites. Vous avez depuis peu de jours icy Monsieur Ribere Docteur Medecin, qui vous est tres affectionné serviteur, & le tesmoignage qu'il m'a donné de vostre vertu & des devotions de Madame, a renforcé ceste ancienne affection envers vous pour me faire prier Dieu pour vostre prosperité, & de ceux que vous aimez, jusques à ce que avec les prieres je puisse rendre mon tres humble service; vous suppliant, Monsieur, de croire que tant que je vivray à Rome ou ailleurs, vous y aurez un tres humble & affectionné serviteur. Je vous baise tres humblement les mains.

De Rome ce 22
Juin 1610.

Vostre tres humble & tres
affectionné serviteur, RICHEOME.

Lettre de M. Ribere, à M. de Thou.

MONSIEUR. M'estant trouvé trois ou quatre fois en occasion de parler de vostre Histoire avec le R. P. Richeome assistant Jesuite, & luy ayant amplement fait entendre vostre bonne intention, je puis dire en verité avoir cogneu en ce Pere un grand desir de vous obliger, & voudroit trouver quelque moyen de corriger & moderer ce qui s'est passé à Rome dernièrement sur ce subject. Je luy ay dit & au Pere Laurin combien il estoit à propos pour le bien de la Chrestienté, & pour leur Religion en particulier, de n'irriter pas si facilement un personnage de vostre qualité, que tout le monde a en telle estime, & qui a si bien mérité du public. Ces Peres assurent qu'ils ne se font aucunement meslés de ceste censure, & s'offrent d'employer tout leur pouvoir pour la faire casser: ce qu'ils se promettent de pouvoir faire. Si vous avez agreable, Monsieur, de m'escrire sur ce subject vostre volonté, & comment vous voudriez permettre qu'on retranchast quelque chose, je rascherois à vous servir ici, pendant que j'y suis: ce que je desirerois de tout mon cœur. Le Pere Richeome me dit vous en avoir escrit, vous suppliant trouver bon le zele que j'ay à vostre service, y étant en tant de façons obligé. Je ne vous escriray les nouvelles de Rome, tous les jours on forge de nouvelles menfonges; les Espagnols sont en grande apprehension de ce qu'en France contre leur espoir on s'y gouverne bien, craignant infiniment que M. de Lefdiguieres n'entre en Italie. Priant Dieu, Monsieur, vous donner & à Madame & Messieurs vos enfants en santé longue & heureuse vie.

Imprimée sur
le Manuscrit.

De Rome ce 23
Juin 1610.

Votre humble & tres obeissant
serviteur, RIBERE.

Lettre de M. le Cardinal de la Rochefoucault, à M. de Thou.

MONSIEUR. Le desir que j'ay tousjours eu de vous resmoigner par quelque effect ce que je vous ay déclaré de bouche de mon affection, m'a fait rechercher les

Imprimée sur
le Manuscrit.

moyens de vous servir en l'occasion de ce qui se traite icy sur le sujet de vostre Histoire. Mesmes depuis qu'ayant appris vostre intention par une vostre lettre que le Pere Richeome m'a fait voir, j'ay creu que le desir que j'ay reconnu au Pape de vous donner du contentement, pourroit avoir plus facile succès. Monsieur le Cardinal Bellarmin & quelques autres prendront la peine de voir s'il s'y pourra trouver l'expedient qu'ils recherchent volontiers sur la proposition que je leur en ay faite, & devant à sa Saincteté; & m'estant chargé d'en faire l'essay, je l'ay desja bien avancé. Cependant on m'a promis & asseuré qu'il ne s'estoit rien publié, ny ne seroit cy-après du jugement advenu sur ladite Histoire, qu'après l'avis que je vous en auray donné, qui fera le plustost que je pourray, avec souhait de quelque plus agreable rencontre pour vostre service. Conservez moy, s'il vous plaist, vostre ancienne bienveillance, & obligez en usant du pouvoir que vous avez en mon endroit. Je supplie nostre Seigneur qu'il luy plaise vous donner, Monsieur, autant de contentement que vous en souhaite

A Rome le 13
Octob. 1610.

Vostre tres affectonné
à vous faire service,

FR. CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULT.

Lettre du même Cardinal, à M. de Thou.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. Je vous envoie le livre Arabe que je garde il y a long tems, avec quelques autres desquels Monsieur de Villenoce s'est voulu charger. L'edition des Conciles s'est differée jusques vers Pasques, auquel tems je vous en garderay ce qui sera prest, ou le tout, excepté le premier que vous avez. J'ay baillé vostre Histoire au Sieur de Creil pour essayer de la reduire en estat qu'elle puisse aller par tout (le tout de vostre gré & consentement) si son aage & frequentes indispositions le luy permettent. Pleust à Dieu qu'il se presentast meilleur sujet, & à moy plus de pouvoir de vous faire connoistre l'affection que j'ay de vous servir, & me continuer vostre bienveillance ! Je le supplie qu'il

qu'il luy plaife vous octroyer, Monsieur, l'heur que vous sou-
haite

A Rome le 29 Janvier (1) Votre tres affectionné à vous servir ;
FR. CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULT.

Lettre du même Cardinal, à M. De Thou.

MONSIEUR. Le Sieur Ribere m'ayant fait voir ce que vous luy escrivez sur le subjet de celle que j'ay receüe, je l'ay jugé à propos pour vous faire voir ce que l'on voudroit estre changé ou osté. Ce jugement n'a esté fait à la haste, & dès le commencement que je vis celles que vous aviez escrites au Pere Richeome, que sur les huit livres premiers que j'ay fait bailler audit Sieur Ribere, & peut servir de prejudgé pour tout le reste, ce peu de discours que j'ay eu avec luy y apportera quelque clarté: le tout avec le plaisir de ma part de faire essây si je vous y pourray servir à vostre contentement, & avec celuy que je recevray en toutes occasions de me pouvoir employer en chose qui vous soit agreable. Je n'ay encore receu celuy que l'on m'a dit que vous aviez pris la peine de m'envoyer; il fera le bien venu. J'essâyeray de recouvrer celuy que ledit Sieur Ribere m'a fait voir que vous desiriez, en ayant esté vendu deux depuis peu au lieu que je luy avois enseigné, avec esperance que l'on me donne de l'un. Je me promets, s'il vous plaist, la continuation de vostre bienveillance sur la seule assurance que je vous prie de prendre de ma bonne volonté; & supplie nostre Seigneur qu'il luy plaife vous octroyer, Monsieur, l'heur que vous souhaite.

Imprimée sur
le Manuscrit.

A Rome le 21 de Mars. Votre tres affectionné à vous faire service ;
FR. CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULT.

Lettre du même Cardinal, à M. de Thou.

MONSIEUR. J'ay reçû depuis deux jours les livres qu'il vous a pleu m'envoyer, desquels je vous remercie de tres bon cœur. Je vous envoyay par le Sieur Ribere, qui partit d'icy il y a quelque temps, quelques cahyers sur le subjet que luy-mesme vous dira. Depuis son depart j'ay recou-

Imprimée sur
le Manuscrit.

NOT. (1) Sans date d'année.

Tome XV₂

Aa

vré un nouveau Testament en Ethiopien, qu'il m'avoit dit qu'eussiez bien désiré d'avoir. Je le vous enverray par la commodité du retour de Mr. de Barrault, que j'espère estre bientoit, estant l'expédition qu'il poursuit icy de son Evesché en bon chemin. Cependant s'il se presente icy quelque meilleure occasion pour vostre service, je tiendray à honneur d'y estre pour vous employé, comme personne qui desire se conserver, Monsieur,

Vostre très affectionné à vous servir ;

(1) FR. CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULT.

Il y a icy un volume in folio du nouveau Testament en Arabe, avec la traduction interlineaire Latine. S'il vous plaît, je vous l'enverray avec l'autre, & en attendant vostre réponse : la haste ne m'a permis de vous faire la lettre entiere de ma main.

Lettre du même Cardinal, à M. de Thou.

Inprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay enfin reçu l'œuvre de vos Histoi-
res par les mains du Seigneur Rocelaie, de quoy je
me sens obligé de vous faire le remerciement qui se peut
par escrit avec desir qu'il se presente occasion de plus di-
gne reconnoissance du contentement & honneur que je res-
sens de tout ce qui vient de vostre part. J'attends, comme
je vous ay mandé, le depart de Monsieur de Bazas, pour
vous envoyer les quatre Evangelistes en Ethiopien, & vostre
response sur celuy qui est en Arabe, s'il se trouve encore
entre les mains de celuy qui l'avoit, comme il me l'a pro-
mis, & toutes sortes de subjets de vous faire connoistre mon
affection à vostre service. Je supplie N. S. qu'il luy plaife vous
octroyer, Monsieur, autant d'heur que vous en desire.

A Rome le 26
de May.

Vostre tres affectionné
à vous faire service,

FR. CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULT.

Lettre du même Cardinal, à M. de Thou.

Inprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. Depuis la vostre du septième de May ;
j'en ay reçu une du Sieur Ribere du 23 de Paris.

Not. (1) Sans date.

qui vous aura representé ce que nous traitâmes icy sur le sujet de vostre Histoire. J'attends quelque bonne ouverture, pour mettre en plus de liberté un si bel œuvre, & vous faire connoître le respect que l'on porte ici au rang & aux merites de l'auteur. Je me suis enquis de l'edition de la Bible Polyglotte, mesme du P. Lorigny Jesuite François fort versé en cette matiere, qui ne m'en a rien sçeu apprendre, & croit n'y avoir rien imprimé sous ce titre que la Bible Royale d'Anvers. Bien a-t-on imprimé une Bible à Venise avecque ce titre Latin, *Biblia vulgat. edit. transl. ex Hebræo, transl. Rom. ex Septuag. & Chald. paraphr. transl. congesta.* Mais il n'y a que du Latin. Quant au deuxieme tome des Conciles, il est imprimé, mais la publication en est différée jusques à la fin du mois d'Aoust prochain, auquel temps on aura les quatre entiers, & le cinquieme à la fin de Novembre. Sui- vant ce que vous m'en manderez, je vous les enverray. Et ne faites point, s'il vous plaît, de doute que toutes sortes d'occasions de vous servir & tesmoigner mon affection, ne soient reçues de moy avec l'honneur que je porte, & le desir que j'ay de la conservation de vostre bienveillance. Je supplie nostre Seigneur qu'il luy plaise vous octroyer, Monsieur, l'heur que vous souhaite

A Rome le 23 Vostre tres affectionné à vous faire service,
de Juin. FR. CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULT.

Lettre du même Cardinal, à M. de Thou.

MONSIEUR. Je vous ay tesmoigné par plusieurs lettres, & de bouche au Sieur Ribere pour vous le rapporter, le cas que l'on fait icy de vostre qualité & merites, & le desir de vous le faire connoître sur le sujet duquel vous m'escrivez. Pour moy j'y suis porté par tant de considerations, que j'aurois juste crainte d'estre tenu pour suspect en cette matiere, si je ne jugeois ceux qui y peuvent, conjoints avec moy en ce dessein. J'attends avec impatience l'aide qui s'y pourra apporter d'ailleurs sur l'ouverture faite de vostre part, & aucunement acheminée en l'essay qui vous en a esté envoyé. Sur la plainte que vous faites de la forme de la censure qui vous semble indefinie, & plustost contre la per-

Imprimée sur
le Manuscrit.

bonne que contre vos Livres , après m'estre assez soigneusement informé de ceux qui manient telles affaires, j'ay esté assésuré qu'autre censure n'a esté faite qui vous touche qu'en un feuillet imprimé, intitulé *Editto del Maestro del Sacro Palazzo* (1), où sont ces mots , *Jacobi Thuani Historiæ* : lequel feuillet ne se vend point, est seulement affiché à la porte du Palais , & est renouvelé de temps en temps avec addition de livres nouvellement censurez; & que de ces feuillets , au bout de quelques années, quand on imprime l'Index des livres deffendus, on en prend ceux que l'on juge pour inserer audit Index : que vostre Histoire n'a esté inserée en aucun Index, ny fait mention d'icelle en autre lieu ny autres termes que les susdits. Quant audit feuillet, c'est chose non permanente, & qui ne tombe en main que de ceux qui sont icy, & de peu. Il y auroit plus de consideration en l'edition nouvelle de l'Index, à quoy j'espere qu'il sera pourvû, & il y a long tems que je m'y suis employé, comme je feray avec affection & obligation en tout ce qui vous touchera, & supplie nostre Seigneur qu'il luy plaife vous octroyer, Monsieur, l'heur que vous souhaite

A Rome le 21
Juillet

Vostre tres affectionné à vous servir,
FR. CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULT.

Lettre du Pere Richeome Jésuite, à M. de Thou.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. Comme je me remettois sur pied d'une petite maladie, qui m'a tenu environ un mois, & que j'espérois de vous escrire ce qu'on auroit fait pour vous touchant l'affaire que vous sçavez, est venu l'Arrest du Parlement contre le Cardinal Bellarmin, qui a fort rejoui les ennemis de la France, cuidans avoir un fort juste pretexte pour maltraiter & mal parler de cette Cour, & troubler le repos public, & autant mescontente les François qui n'attendoient pas en un tel tems une telle faillie, mesme contre ce Prelat tres amy de la France, & qui particulièrement s'estoit employé pour vous d'affection : n'ayant son livre rien qui n'ait esté plusieurs fois imprimé tant à Paris qu'ailleurs par la

NOT. (1) Cet Edit est rapporté ci-dessus, pag. 179.

France, & ayant parlé si modestement de la Puissance du Pape, qu'il ne tint pas à plusieurs ennemis de nostre Ordre que Sixte V. ne fit censurer son livre sur ce point, comme n'y ayant pas assez dict. Je crois, Monsieur, que si vous l'aviez leu, que vous n'auriez trouvé autre doctrine que celle de l'Eglise & des saints Conciles, tant de ceux qui ont été tenus en France qu'ailleurs, qui parlent de ce subject. Vous auriez veu aussi les Docteurs qu'il allegue de toutes Nations; & je me persuade que vous n'auriez pas tiré de cette doctrine des conclusions si pernicieuses & si sangiantes contre l'Etat & la personne des Rois, comme dict l'Arrest. Je suis très mari de ce coup, & voudrois pour bonne chose qu'il n'eust pas esté donné, pour la crainte que j'ay que ce ne soit la semence de quelque schisme, & que cette Cour que j'honore n'en rapporte autant de blasme que la reputation du Cardinal & sa doctrine est celebre par tout. Quelques-uns ont dict, qu'on l'a ainsi traité à cause qu'il est Jesuite, veu qu'il y a des auteurs qui se vendent à Paris, comme par tout, qui en disent plus que luy sans comparaison, contre lesquels on ne dit rien. Si le rapport est vray, je ne m'en donne pas de peine. Je suis mari seulement que tout le mal qu'on nous vient faire, tombe plustost sur le public que sur nous, & que les services que nous desirons employer pour nostre patrie soyent retardés par l'animosité de quelques-uns. On a escrit de par delà que vous aviez procuré un Arrest contre ce bon Cardinal, offensé de la censure de vostre Histoire. Je ne le crois point, vous estimant seigneur de vertu & de conscience, & qui ne voudroit pour son particulier nuire à la cause publique, & en ay dit ma creance au Cardinal, & supplié de croire que vous n'estiez point cause de cet Arrest. Nos Peres de Paris m'escrivent que l'establissement du College est retardé, & je le crois. Nostre Pere General aussi ne veut point qu'on insiste plus à cette poursuite; nous sçavons que l'Université se passera facilement de nos travaux, & l'on voit assez que nous n'aurons faute d'autres lieux pour les y employer. Les gens de bien nous sçauront gré du desir que nous avons monstré de servir en particulier ceste noble ville, où nostre Compagnie a pris sa premiere naissance; & au surplus nous tascherons de

prendre en patience le mal qu'on dict de nous, & que l'on nous veut faire, si on le fait. Je vous ay escrit cecy, Monsieur, en confidence, invité & poussé de l'opinion que j'ay de vostre vertu; & vostre prudence voit ce qui est nécessaire pour obvier aux maux à venir. Nostre Pere General & tous tant que nous sommes, auront soin de mettre la paix par tout. Je vous serviray en particulier de très bon cœur, & verray si ce qui estoit commencé se pourra remettre à bien, que j'estimerois le meilleur que vous employassiez quelques Docteurs par delà, qui vous advisassent de ce qu'ils estimeroient devoir estre limé en ceste Histoire. Cela vous seroit plus honorable, & crois que par deçà seroit mieux venu. Je vous baise très-humblement les mains, & pour bonnes estrennes du nouvel An, je vous souhaite les bénédictions du ciel & de la terre, & à toute vostre famille.

De Rome le 2
Janvier 1611.

Par vostre très humble & obeissant
serviteur, RICHEOME.

Extrait du Mercure François, Tome I. pag. 376. édition de Paris, 1611. 80.

» **L**E Cardinal Bellarmin, qui estoit à Rome & premier
» de l'Inquisition, fut un des principaux à poursuivre une
» censure de livres; & n'oublia à y faire mettre tout ce qui
» avoit esté fait contre les Jesuites; dont l'Edit en fut publié le
» neufiesme Novembre de ceste année (1609.) & contenoit
» les livres suivans. » *Voyez-en la liste dans l'Edit du Maître du Sacré Palais, cy-dessus pag. 179.*

» Ceste Censure a donné depuis sujet à beaucoup de per-
» sonnes de parler: on en a fait diverses plaintes en France;
» & escrit qu'il la falloit lacerer à cause de l'Arrest contre Jean
» Chastel, qui y estoit inferé: Arrest digne d'estre regravé en
» lettres d'or à la posterité, pour donner crainte à tels Assas-
» sins. Bref, c'est vouloir faire aveugle toute la France. Le
» grand mal qui est depuis advenu par tels maudits assassins,
» fait gemir tous les François de la perte de leur grand Roy. »
Voyez sur ce sujet la suite de l'Histoire de M. De Thou par M. Rigault, livre II. pag. 59.

J U G E M E N S
 P O R T É S
 A LA COUR DE FRANCE,
 SUR L'HISTOIRE
 D E
 J A C Q U E S A U G U S T E
 D E T H O U .

Lettre du Roy Henry IV. à Jacques-Auguste De Thou. (1)

MONSIEUR le Président. J'ay receu tant de preuves de vostre affection à mon service, & en ay eu tant de contentement, que je ne veux différer plus long-tems à vous tesmoigner le ressentiment que j'en ay, & l'estime que je fais de vous, de vostre capacité, integrité, & preud'homme, qui sont des parties si recommandables en ce temps mesinement corrompu par la malice des siecles passez. Que desirant d'oresnavant le faire reconnoistre à tout le monde, comme je le reconnois, & pour cette occasion vous approcher de moy & me servir de vous en mes plus importantes affaires, je vous ay fait expédier un Brevet de Conseiller en mon conseil d'Etat & Finances, que je vous envoie; d'autant que je veux & entends qu'à l'avenir vous vous trouviez & assistiez en tous

Imprimée sur
le Manuscrit.

(1) Quoique dans cette Lettre & dans la suivante il ne soit point fait mention de l'Histoire de M. De Thou, on a cependant jugé à propos de les donner,

pour servir de preuve de l'estime & de la consideration particuliere que le Roy Henry IV. avoit pour l'Auteur, avant même la publication de son Histoire.

mes conseils , où je me promets que je ne seray fervy de vous avec moindre fidelité & affection que je l'ay tousjours esté jusques icy , & que j'en espere la continuation , comme vous devez attendre de moy tous les tesmoignages d'un bon maistre & qui vous aime , comme les effets le vous feront reconnoistre. Je vous ay cy-devant escrit pour retirer des mains du neveu du feu Sieur Abbé de Bellebranche la Libraire de la feuë Reyne mere du Roy Monseigneur , ce que je vous prie & commande encore un coup de faire , si ja ne l'avez fait ; comme chose que je desire & affectionne & veux , afin que rien ne s'en esgare , & que vous la fassiez mettre avec la mienne. Adieu , Monsieur le Président. Ce 4 Novembre , à Monceaux 1598.

HENRY.

Lettre du Roy Henry IV. à Jacques-Auguste De Thou.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR le President. Avant que vous m'eussiez escrit , ny que personne du monde m'eust parlé pour vous , si-tost que j'eus nouvelles de la mort de l'Evesque de Chartres vostre oncle , je me souvins de la reserve que je vous avois accordée de l'Abbaye de Bellefontaine par sa mort. Ce sont là des tesmoignages de la memoire que j'ay de vos services ; comme aussi le Brevet que je vous ay envoyé pour estre de mon Conseil ordinaire , sur l'assurance que j'ay tousjours eüe de vostre fidelité & affection ; laquelle fera que l'occasion s'offrant encore de la reconnoistre à l'avenir , vous m'y trouverez aussi disposé que de bon cœur je prie Dieu qu'il vous ait , Monsieur le President , en sa garde. Ce 10. Novembre , à Monceaux. (1)

HENRY.

Lettre d'Isaac Casaubon à Juste Lipse.

Traduite du
Latin , & tirée
de Sylloge ,
Epistol. à viris
illust. script.
Leida 1727.

4^o. to. 1. pag.
379.

ON n'a imprimé qu'un petit nombre d'exemplaires de l'Histoire de M. le Président de Thou. L'intention de l'Auteur a été moins de rendre son ouvrage public par cette édition , que de le présenter au Roi , afin que Sa Majesté

(2) Cette Lettre est sans datte , mais elle doit être de 1593. puisque ce fut dans cette année que mourut Nicolas De Thou Evêque de Chartres.

jugerâ

jugeât s'il devoit le cesser ou le continuer, & décidât de son fort. Car ce n'est par aucun motif d'ambition que ce grand homme a entrepris cette Histoire. Ç'a été en quelque sorte pour sonder le goût du Public, qu'il a fait imprimer à ses frais un petit nombre d'exemplaires de son Livre. Mais le grand Prince à qui il a eu l'honneur de l'offrir, lui aiant promis son appui & sa protection; l'Ouvrage a été mis une seconde fois sous la presse. Dès que cette édition sera achevée, on aura soin de vous l'envoyer; M. De Thou m'a chargé de vous le mander. Je crois que vous avez entendu parler des discours que plusieurs personnes ont tenus, dès que l'ouvrage a paru. Pouvons nous encore douter que notre siècle ne haïsse la vérité, plus qu'on ne l'a jamais haïe? Ceux qui ont murmuré le plus, sont ceux-là même qui pensent comme l'Auteur, par rapport à l'affaire de la Religion. J'aurois honte de vous dire jusqu'où a été la fureur de quelques-uns. Cependant aucun n'a été assez impudent pour déclamer ouvertement contre l'Ouvrage.

A Paris, le 21 de Mars 1604.

ISAAC CASAUBON.

Extrait d'une Lettre de Henry IV. à Monsieur de Bethune son Ambassadeur à Rome, du 4 May 1604.

QUAND le Nonce m'a parlé & fait plainte du livre du Président de Thou, il a cogneu le déplaisir que j'en ay receu, & comme j'ay commandé le cours & la vente d'iceluy, qui a esté faite.

Imprimée sur le Manuscrit.

Extrait d'une Lettre de M. J. Gillot à M. Jof. de la Scala, de Paris le 30 Mars. (1)

MONSIEUR le President de Thou a eu de grands af-faults pour son livre. Tantost l'on le vouloit défendre tout à fait, tantost censurer, tantost reformer; les Grands offensez de la liberté, & peut-estre de la vérité. Le Roy a voulu que l'on luy en aye tourné la Preface ou l'Epistre, qui s'adresse à luy. *Tandem quiescit* & me semble un peu en repos. Et de fait, on le r'imprime en autre marge, car il n'y en a plus des premiers.

Tiré des Epistres Françoises à M. de la Scala 1624. 80. pag. 429.

(1) Sans date d'année.

*Extrait d'une Lettre de M. Vertunien à M. Jof. de la Scala ,
de Poitiers le 14 Juin 1604.*

Tiré des *Epif-
tres Françoises*
à M. de la
Scala 1624. 8.
pag. 355.

MONSIEUR le Threforier Sainte Marthe me compta ces derniers jours, que le Roy avoit pris un fingulier plaisir au fubject de l'Epiftre dédicatoire de l'Hiftorie de France de Monsieur de Thou, & luy avoit commandé la faire traduire en François & puis l'imprimer; ce qui a esté ja fait par le fils du deffunêt Hottoman Jurifconfulte.

*Extrait d'une Lettre de M. Pierre Dupuy, à M. Jof. de la
Scala, de Paris le 19 Novembre 1604.*

Tiré des *Epif-
tres Françoises*
à M. de la
Scala 1624. 8.
pag. 160.

MONSIEUR le Prefident de Thou, outre les XVIII. livres de fon Hiftorie, a baillé à l'imprimeur huit livres qui fuivent. Je voudrois qu'il lui eust prins envie de nous donner le refte qu'il a fait jusques à l'année M. D. XCVII. ou plus. Il m'a dict qu'il n'en fera plus que jusques à la naiffance de Monfeigneur le Dauphin, qui est en l'an M. DC. C'est un œuvre, à ce que j'ay ouy dire, qui est admirable; & toutesfois il ne manque d'avoir ici beaucoup de mefdifances & calomnies, tant de la part des Jefuites que d'autres telles fortes de gens qui ne méritent pas le lire, moins de le voir, & moins encores d'en ofer parler. Il me monstra, il y a peu de jours, une infigne mefdifance. Il dict donc au commencement du livre III. que Henry Roy d'Angleterre se declara chef de son Eglise, & *Epifcopos*, inquit, *ferè bonos & doctos ordinavit*. Les Jefuites & aultres telles gens n'ont pas trouvé cela bon. Or il a trouvé dans Sanderus qui a escrit *de Statu Ecclesie Anglicæ*, ledict livre est imprimé à Rome, lorsqu'il parle de ces Evesques, il les appelle *minimè malos*. Vous voyez donc, Monsieur, en quelle peine font ceux qui veulent maintenant escrire; car si l'on n'escrit à leur gré & selon leur volonté, l'on oit incontinent censure, & espluchent de si prés qu'ils prennent garde jusques aux mots.

*Lettre de M. De Thou, à M. le Comte de Beaumont,
Ambassadeur en Angleterre.*

MONSIEUR. Vous recevrez celle-cy par les mains de Monsieur de Sainte Marthe, fils de Monsieur le Lieutenant General de Poictou, & nepveu de Monsieur de Sainte Marthe que cognoissez, & duquel les vertus & érudition sont cogneues de tous ceux qui aiment la vertu & les Lettres. Il a desiré cest adressé & ceste recommandation de moy, s'en allant par delà avec un (1) bon homme qui repassé après cinquante ans la mer, pour aller saluer le fils de sa bonne Maistresse. Vous les aurez, s'il vous plaist, tous deux pour recommandez. Je vous enverray bien-tost six exemplaires de mon Histoire réimprimée, pour en user & les distribuer ainſy que verrez estre à faire. Je ne desire plus que ce soit en mon nom, & que l'on croye que je l'aye fait réimprimer; comme la verité est que ce n'est moy ny à ma poursuite que cela se fait, ains pour empescher que les Allemans, qui impriment tout, n'entreprissent de la réimprimer. Les molesties que j'en ay receu, & le peu de gré que l'on m'en fait, me font aisément perdre toute l'envie que j'aurois d'avancer un œuvre pour le subject utile au public, & auquel par ma fidelité & diligence je pouvois apporter quelque chose. Mais j'ay cogneu à mes despens, que le loyer de ceux qui embrassent la verité est la haine des Grands, qui veulent par tout estre flattez; tellement que si après les avoir louez où ils ont merité, l'on vient à les descouvrir & surprendre en quelque faulte, comme il ne peut arriver que ceux qui sont exposez à la veue de tout le monde & employez aux charges publiques ne chancellent quelques fois, ils s'aigrissent & mettent en oubly tout le reste; & en arrive ce que dit le proverbe, que pour un verre cassé l'on perd dix ans de bon service. Contre tout cela je me console en ma conscience, & espere de la posterité, en despit de l'envie, ce que la malignité de ce siecle me denie. Cela me gardera de plus rien hasarder au public, jusques à ce que je me voye assuré de garand. Mais assez pour ce subject. Vostre paix appreste icy à discourir, & aurez sceu

Imprimée sur
le Manuscrit.

(1) Blackwood.

que l'on a delibéré si l'on useroit de l'occasion. Celuy qui peut le plus y poussé tant qu'il peut, & avec de puissantes raisons: mais l'amour de l'aïse, & ceux que connoissez qui ont attaché nostre seureté delà les Monts, sçavent si dextrement manier & menasger ceste inclination, qu'ils nous feront enfin perdre l'occasion. Dieu veuille que le mal que par ce moyen se pousseroit au dehors, ne rentre au dedans, & excite une plus pernicieuse guerre que celle que nous monstrons tant craindre.

A Paris ce 3. Septembre 1604.

Vostre &c.
JACQUES-AUGUSTE DE THOU.

Extrait d'une Lettre de M. de Villeroy à M. de Bethune, Ambassadeur de France à Rome.

Imprimé sur
le Manuscrit.

JE croy que M. le President de Thou est marri d'avoir publié son livre, & qu'il ne s'y engageroit si avant s'il estoit à recommencer: mais il faut manier ce fait doucement pour y apporter quelque remede, qui ne peut estre autre, à mon avis, que d'en empescher la reimpression; car pour l'amender & corriger, il faudroit changer une grande partie d'iceluy; chose difficile de faire. Je luy en ay parlé par le commandement de sa Majesté. Il m'a assuré qu'il sera le premier à tenir la main qu'il soit enseveli, & qu'il ne s'en parle plus; non qu'il estime avoir failli à l'Histoire, ne qu'il se veuille desdire de ses opinions en ce qui concerne la Religion; mais parce qu'il ne veut faire chose qui desagrée à sa Majesté, & porte préjudice à son service.

Lettre de Jacques-Auguste de Thou à Pierre Jeannin, Premier President du Parlement de Bourgogne.

Traduite du
Latin, & tirée
du Recueil de
pièces histori-
ques & curieuses,
imprimé à
Delft 1717. 2.
vol. in-12.

DANS la dernière visite, que l'amitié & les liaisons, que votre charge & la mienne mettent entre nous, vous engagerent à me rendre, après le refus que je venois d'essuyer (1),

(1) On avoit refusé à De Thou la charge de Premier President du Parlement de Paris, vacante par la démission du Premier President de Harlay son beau-

frere, & on lui avoit préféré Verdun, Premier President du Parlement de Toulouse.

vous me parlâtes le premier de cette affaire , ce qui me donna occasion de vous entretenir à ce sujet ; après quoi je vous dis que nous avions assez inutilement parlé de cette matière ; que c'étoit une chose faite ; qu'il n'y falloit plus penser ; ce qui ne vous empêcha pas de continuer de m'en entretenir. Vous sçavez qu'après m'être un peu échauffé au commencement , j'eus assez d'empire sur moy pour calmer mes premiers mouvemens , afin d'être plus en état de vous écouter. Enfin après un long entretien à ce sujet ; que nous eûmes en nous promenant , vous vous retirâtes , dans la pensée que vos avis m'avoient tranquillisé , & que j'étois prêt à vivre comme auparavant. Je ne fus pas surpris de vous voir dans cette idée ; car j'obtins alors de moy de ne laisser échapper aucun mot qui marquât de l'alteration , ou du ressentiment contre qui que ce fut ; je sçavois trop bien que ce n'étoit pas le temps de contester ; ma douleur étoit encore trop vive ; j'avois résolu de luy donner de justes bornes , & de prendre le conseil de mes amis , avant que de rien déterminer au sujet de mes affaires , & sur le genre de vie que je devois suivre à l'avenir. Vous voyés par là que je suis encore aujourd'huy incertain sur ce que je dois faire. En effet , je ne sçay si je reparoîtrai au Palais & à la Cour , ou si en suivant mes inclinations , qui m'ont toujours éloigné des intrigues , & du séjour dangereux de la Cour , je dois entierement abandonner les affaires & me retirer.

Etant allé ces dernières fêtes de Pâques, contre ma coutume, à la campagne, afin d'éviter des visites importunes, que cette affaire n'auroit pas manqué de m'attirer, je passai ce temps dans des exercices de piété, qui ont remis la tranquillité dans mon ame. Après avoir imploré d'abord l'assistance du Ciel, comme on doit le faire en toutes choses, j'ay réfléchi mûrement au parti que j'avois à prendre en cette occasion, afin d'éviter deux écueils également dangereux : car je ne voulois pas qu'on pût me reprocher d'avoir trop écouté mon ressentiment, ni qu'on m'accusât d'avoir fait quelque chose, qui ne répondît pas à ma vie passée, & fît tort à ma dignité. Je jettay alors sur le papier sans ordre tout ce qui me vint dans l'esprit, pour m'affermir dans ma résolution, comme si je me fusse trouvé dans un entretien particulier avec

vous : je vous l'envoyay aussi-tôt , comme à un juge équitable , & au feul arbitre des justes fujets de plaintes que je crois avoir : mon deffein étoit d'avoir des avis prudens & finceres fur la conduite , qu'un homme d'honneur , & qui a des sentimens , devoit tenir dans une pareille conjoncture,

L'Etat fouffre plus que moy de l'injustice qu'on m'a faite ; voilà ce qui me rend l'injure plus fenfible. Je puis dire que le zèle avec lequel j'ai manié jufqu'icy les affaires publiques , est fi grand , que les malheurs du Royaume m'ont toujours touché plus vivement que les miens : Ceux qui me connoiffent fçavent affez , que fans avarice , comme fans ambition , je néglige mes propres affaires : ainfi je fouhaite qu'on ne confidere pas tant par rapport à moy , que par rapport à l'Etat ; l'injustice dont je me plains : S'il est poffible de féparer ma caufe de celle de la republique , j'y confens ; je fuis prêt à me taire.

Sans parler des honneurs dont mes ancêtres ont été revêtus , mon pere & mon ayeul ont tenu un rang diftingué dans la robe , où ils ont bien fervi l'Etat ; & les premieres charges ont été remplies par mes ayeux maternels : l'éducation que j'ay reçûe de mon pere ne tendoit qu'à m'inspirer de n'avoir jamais d'autre but que le bien du Royaume. Etant entré dans la magiftrature avec ces difpofitions , j'ay recherché l'amitié des Seigneurs animez du même efprit : je n'ay rien oublié de ce qui pouvoit contribuer en particulier ou en general au bien public ; enfuite l'âge m'ayant donné plus d'autorité dans la place que j'occupois , je fus connu de mes maîtres , après m'être heureufement foutenu dans des temps orageux , & fi funeftes à plufieurs particuliers ; je demurai fidele à Henry III. dans le temps que prefque tout le Roïaume s'étoit foulevé contre lui. Je le fuivis avec peu de perfonnes , lorsqu'il fut obligé de fortir de Paris : Ce Prince m'envoya d'abord porter fes ordres aux Gouverneurs & aux Magiftrats des villes de Normandie , l'une des plus confidérables Provinces du Royaume ; enfuite les troubles s'étant un peu calmés , Sa Majesté me fit l'honneur de me donner une place dans fon Confeil Privé. Il s'est fervi de moi depuis ce temps-là. J'eus ordre , lorsque la guerre se ralluma avec plus de fureur , d'aller en Allemagne avec Gafpard de Schom-

berg, Comte de Nanteüil, dont le zèle pour nos Rois vous est connu, & avec qui j'avois dès-lors d'étroites liaifons. Ce Seigneur étoit chargé de conduire l'armée auxiliaire. Pendant qu'il s'occupoit du foin de faire des levées, & de préparer tout pour se mettre en marche, je devois me rendre à la Cour de l'Empereur & auprès des Princes d'Allemagne, afin de le foulager dans les affaires qui augmentoient de jour en jour,

Le Comte de Nanteüil ayant fait un voyage à Florence, pour trouver de l'argent, j'appris à Venife la triste nouvelle de l'affassinat du Roi Henry III. Je restai quelques jours dans cette ville avec le Cardinal de Joyeuse, qui voyant que l'interdit jetté sur ce Prince subsistoit toujours, avoit quitté Rome; j'y trouvai aussi Arnould d'Ossat mon ami intime, qui depuis a été créé Cardinal. Schomberg ayant enfin repris le chemin d'Allemagne, j'allay en Suisse, où je m'arrêtai quelques temps à Soleure auprès de l'Ambassadeur de France vers les Cantons: c'étoit Nicolas Brulart de Sillery, qui est depuis monté au faite des honneurs de la Magistrature (1), ce que Budée notre ami commun appelle le solstice de la robe. Il me donna un passeport, & je revins en France avec quelques colonels Suisses: j'allai trouver le nouveau Roi à Chateaudun, après la prise des fauxbourgs de Paris; je lui rendis compte de l'état des affaires d'Allemagne & d'Italie depuis les derniers troubles.

J'ay demeuré cinq ans à la suite de Sa Majesté dans son camp, à la réserve de quelque temps, que par son ordre j'ay passé à Tours, où le Parlement siegeoit alors, ou bien que j'ay employé à des négociations dans d'autres Provinces. Enfin après la cérémonie de son sacre, qui se fit à Charres par les mains de Nicolas de Thou mon oncle, Evêque de cette ville, & après la réduction de Paris qui suivit de près, je rentrai dans ma maison, & je fus enfin rendu à mes livres; trop heureux après être demeuré inviolablement attaché au Roi, de pouvoir jouir des douceurs de la paix, au milieu des ennemis de cette paix, qui avoient porté les armes contre leur Patrie!

Je me flattois que Sa Majesté se souvenant des cinq années

(1) Il fut fait Chancelier.

que j'avois passées dans son camp , penseroit quelque jour à moi. Je me trouvois alors fort mal à mon aise ; mon bien avoit été pillé pendant la guerre ; d'ailleurs j'avois été obligé de faire toute ma dépense sans rien recevoir du Prince pendant ces cinq années. Sa Majesté disoit souvent que j'étois bien différent des autres ; que je ne me plaignois point de la perte de mes biens , tandis que les autres profitant du malheur des temps , parloient continuellement des pertes qu'ils avoient faites. Cet éloge flateur a été toute la récompense de ces cinq ans de services. Le Roi changea à mon égard avec sa fortune. J'ai appris à mes dépens que rien n'est plus fragile que la faveur des Princes ; que la première chose qu'ils font dans la prospérité est d'oublier le passé , & de prendre pour une espèce de reproche , le souvenir que leur en rappelle la vûe de ceux qui leur ont été attachez dans leur mauvaise fortune.

Vous me demanderez peut-être , à quoi bon tout ce détail. J'ay voulu vous faire voir qu'une triste fatalité m'a fait si mal récompenser de ceux à qui j'ay voüé mes services , dans des circonstances critiques. Ainsi deux ans s'écoulerent , sans qu'il fût seulement question de moi : on ne s'en ressouvint que lorsque les Protestans de France présenterent à contre-temps au Roi , qui assiegeoit la Fere en Picardie , une requête , pour se plaindre de ce qu'on les avoit trompez par les Edits précédens. Sa Majesté jetta alors les yeux sur moi , pour couper court de bonne heure à leurs plaintes , & je fus chargé d'amples pouvoirs. Monsieur de Villeroy sçait que je me défendis d'abord d'accepter cette commission ; je prévoyois dès ce temps-là combien elle devoit me faire d'ennemis. Cependant m'étant rendu en Bretagne avec le Comte de Nanteüil pour en calmer les troubles ; & ayant fait députer vers les Protestans Emeri de Vic & Sofrey de Calignon , je reçus de nouveaux ordres du Roi au sujet de cette affaire , qui m'occupa deux ans entiers.

J'avois employé les quatres années précédentes à écrire mon Histoire , dont je crois devoir dire ici deux mots , puisqu'elle est (à ce que j'en puis juger par les reproches qu'on me fait) une des causes du refus que j'ay essüié. Sçachant que je n'étois pas né pour moi seul , mais pour ma patrie &

pour

pour mes amis, sentant d'ailleurs quel plaisir me faisoit la lecture de l'Histoire, & dans la pensée que les préceptes & les exemples contribuent à régler la vie, & à la rendre heureuse; je crus me faire honneur & servir la République, en écrivant l'Histoire de notre temps, à commencer où Paul Jove a fini. Plein de cette idée dès ma plus tendre jeunesse, je n'ay rien négligé dans mes voyages, dans le barreau, dans mes Ambassades, dans les négociations où j'ay eu part, pour préparer mes materiaux, afin de les trouver sous ma main, dans un temps plus favorable. J'ay cherché de tous côtez ce qu'il y avoit d'histoires imprimées; j'ay fait copier pour mon usage celles qui ne l'avoient pas été. J'ay feuilleté tous les Journaux de nos Généraux d'armée, & tous les actes de nos Ambassadeurs; j'ay fouillé dans les cabinets des Secretaires d'Etat. Enfin, je mesuis mis au fait des affaires, par la conversation des hommes illustres, qui ont servi l'Etat avant moi. J'ay appris d'eux à discerner le vrai d'avec le faux, dans les faits défigurez par les écrits de differens partis, & par les bruits publics. L'autorité de ces grands hommes m'a guidé dans mes recherches. Je puis mettre au nombre de ces personnes éclairées Paul de Foix de Carman, Guy Faur de Pibrac, Philippe Hurault de Chiverny mon beau-frere, & Gaspard de Schomberg, tous recommandables par leur probité, & d'une habileté consommée dans les affaires.

Après tous ces préparatifs, je me suis mis à écrire l'Histoire; lorsque la guerre civile n'étoit pas encore éteinte. Dieu qui m'a inspiré le dessein de composer un ouvrage si pénible, & donné des forces pour l'exécuter au milieu des troubles, & malgré mes occupations, m'est témoin que j'ay écrit avec la dernière exactitude & sans partialité, & que je n'ay eû en vûe que sa gloire, & l'utilité publique. J'avouërai que j'ay beaucoup d'écrivains au-dessus de moi dans ce genre, par la beauté du stile, par la pureté du langage, par la netteté du discours, par la solidité des pensées; mais je ne leur cède en rien du côté de l'exactitude & des recherches. Je vous en fais juge, Monsieur, vous & la posterité.

Mon Histoire étoit déjà avancée lorsque j'apprijs d'Allemagne que la premiere partie alloit au premier jour paroître à mon insu, si je n'y mettois ordre. Un Allemand en avoit fait une

copie, en travaillant sous moi. Voïant combien il m'étoit important de parer ce coup , je fis agir mes amis , pour retirer cet exemplaire ; mais il n'étoit plus temps : il y avoit toute apparence que les curieux en avoient multiplié les copies. Je pris donc le parti de publier moi-même mon Histoire. Ce n'a pas été un motif de vaine gloire , qui me l'a fait donner sous mon nom. Je souhaiterois , si cela eût été possible , que mon nom n'eût jamais paru à la tête de cet ouvrage ; mais j'ay mieux aimé m'exposer à perdre la faveur de la Cour , mes biens dans le Royaume , & ma réputation chez les Etrangers , que de souffrir que par un trait de timidité , ce que j'avois écrit pour l'utilité publique , & pour conserver le souvenir des événemens , ne trouvât point créance dans l'esprit de mes contemporains & de la posterité.

Je n'ignorois pas quelle foule d'ennemis alloit s'élever contre moi. Les choses ont même été plus loin que mes craintes : car après la publication de la première partie , jusqu'où n'a-t-on pas porté le déchaînement , soit par jalousie , soit par esprit de parti ? Vous sçavez qu'on a indisposé contre moi , par d'indignes calomnies , de certaines personnes de la Cour (1) , qui ne voyent clair dans ces sortes de choses que par les yeux d'autrui. L'affaire a été aussi-tôt portée à Rome. Après y avoir noirci l'Historien , on n'a pas eu de peine à engager des censeurs chagrins (2) à donner un mauvais sens à tout ce que j'ay écrit & fait , & à condamner en entier , sans garder les formes ordinaires , mais seulement sur un préjugé de ma personne , un ouvrage , dont ils avoient à peine lû le tiers. (3) Toute cette manœuvre a été conduite , à la sollicitation de certains nouveaux Theologiens , qui soumettent tout à leur tribunal. Ils se flatoient dès-lors qu'on rappelleroit un jour cette censure , lorsqu'il s'agiroit de me placer dans le poste , où les gens de bien me souhaitoient. Le Roi prit d'abord ma défense , lorsqu'il vit les courtisans déchaînez contre moi ; mais le temps ayant paru calmer leur haine , Sa Majesté se laissa ensuite gagner par leurs artifices.

(1) Il entend sur-tout Villeroy Secrétaire d'Etat.

(2) Censures d'Antoine Carraccioli , Clerc Régulier , & de Gaspard Scioppius.

(3) Lorsqu'on censura à Rome son Histoire , il en avoit paru d'autres éditions , augmentées & corrigées. Les Censeurs s'attachèrent à la première édition.

On n'apprit pas plutôt à Rome que Sa Majesté se refroidissoit peu à peu à mon égard, qu'on y songea à me porter le dernier coup, après la mort des Cardinaux d'Osât & Seraphin, avec qui j'avois eu d'étroites liaisons, & après le départ de l'illustre du Perron. Il eût été facile d'aller au devant; il ne falloit que faire sentir au Roi d'un seul mot, que cette affaire le touchoit de près, aussi bien que l'honneur du Royaume: mais il n'y eut pas un seul de ceux qui l'approchoient, qui voulût s'en charger. Je ne pouvois compter sur l'appuy de personne à la Cour, qui étoit alors divisée par les factions: cependant comme le décret alloit être lâché à Rome, Monsieur de Villeroy manda à Chateaufort, qu'il écrivoit au nom de Sa Majesté au Cardinal Seraphin, qui vivoit encore, pour lui recommander cette affaire. Chateaufort me rassura par ces nouvelles, & je crus n'avoir rien à craindre pour le présent: mais Monsieur de Villeroy n'écrivit point.

Quelque tems après Monsieur de Sillery m'ayant rapporté par ordre du Roi des choses fâcheuses, qu'on avoit dites à Sa Majesté, & me laissant comprendre qu'il n'avoit rien dit pour ma défense, je vis bien qu'il ne m'avoit pas rendu le service, que j'attendois d'un homme que j'avois regardé jusqu'alors comme un ami. Je ne pus me contenir; je m'emportai avec aigreur contre l'ingratitude du siècle, je me plaignis de mon sort; je dis même assez hautement que si j'étois né sujet du Roi d'Espagne, il m'accorderoit l'appuy, qu'on me refusoit en France. Je fus surpris de la froideur dédaigneuse du Chancelier, ou de sa prudence timide; il falloit être en effet bien dédaigneux, pour n'avoir pas seulement lû la préface d'un livre, qui faisoit alors tant de bruit dans le monde, & dont je lui avois fait présent. S'il l'avoit lû; il y auroit trouvé de quoi me défendre. Mais en supposant qu'il l'avoit lû, pourquoi ne prenoit-il pas mon parti? Il écouta trop la politique, en refusant d'employer son crédit à la défense d'un ami, dans une affaire qui intéressoit l'Etat. Abandonné en France, je succombai facilement à Rome. Les deux motifs de ma condamnation furent, que j'avois travaillé à l'Edit de Nantes en faveur des Protestans, & que j'avois eu la hardiesse de défendre les droits du Royaume dans mon

Histoire; liberté toujours odieuse à la Cour de Rome.

Cette disgrâce n'empêcha pas la Reine de m'employer à l'ordinaire; elle fit même entendre à Monsieur de Harlay, qui l'avoit fait ressouvenir des services de mon pere, qu'elle me procureroit un jour la place de premier President; elle m'en fit assurer plusieurs fois par le moyen de son Trésorier, qui me voyoit secrettement, pour ne pas donner lieu aux soupçons du Roi, qui étoit naturellement défiant. Je ne répondis rien à tant de marques de bonté, sinon que Sa Majesté voulût bien *m'avoir pour recommandé*; qu'elle disposât les choses selon sa prudence, dans une affaire qui la regardoit, aussi bien que l'Etat. Le Duc de Bouillon, la Comtesse de Saulx, & plusieurs autres personnes, dont il seroit trop long de rapporter les noms, m'assurèrent la même chose de sa part. Cette Princesse eut même la bonté de me faire avertir des mauvais offices, qu'on nous rendoit à Monsieur de Harlay & à moi auprès du Roi; elle fit dire en même temps à mes ennemis, par Monsieur de Gesvres, qu'ils eussent à se taire, leur faisant entendre que leur conduite lui déplaisoit; jusques là qu'elle les menaça de sa colere, s'ils continuoient à me défervir.

Sur ces entrefaites, le Roi fut malheureusement assassiné. Conternés de ce coup imprévu, nous declarames dans le Parlement la Reine, regente du Royaume, persuadés que le salut de l'Etat, & la conjoncture des temps l'exigeoient. Le Parlement opina à ce sujet avec une parfaite unanimité, & fit paroître beaucoup de fermeté. Nous donnames les premiers notre suffrage, Monsieur de Harlay, & moi, avec toute la joye qui nous étoit permise dans de si tristes circonstances. Quatre jours après, étant allé rendre mes devoirs à la Reine, elle me renvoya avec mille marques de bonté. Pour moi qui ne souhaitois pas tant la place de premier President, que de m'en rendre digne, & de donner des preuves de ma fidélité & de mon zèle pour l'Etat; je n'importunai pas davantage Sa Majesté, & je me reposai entierement sur les intentions favorables qu'elle m'avoit témoignées. Je regardai le choix que je me flattois qu'elle feroit de moi, comme un honneur, & comme une grace capable de me dédommager de toutes les fatigues d'un si penible emploi. Mais cette Prin-

ceffe en a agi à mon égard comme le feu Roi. Je vais tâcher de découvrir la cause de ce changement.

On me reproche l'amitié du Prince de Condé, & l'appuy dont il m'a constamment honoré dans cette affaire. Avoüés que je suis bien malheureux, qu'amis & ennemis, tout me nuise en cette occasion, Cependant cette amitié, qui m'est reprochée, n'a eu d'autre motif que l'intérêt de l'Etat; elle s'est accruë dans le sein de la paix. Henri IV. au milieu de ses victoires, après la prise de Paris, étant, pour ainsi dire, dans le célibat, ne pensant pas même encore sérieusement à se marier, comme les gens de bien le souhai-toient, manquoit d'héritiers pour assurer le repos de l'Etat. Schomberg, à la sollicitation de Claude de la Trimouille; oncle du Prince de Condé, & à la mienne, conseilla au Roi de faire venir auprès de lui ce jeune Prince, alors âgé de sept ans, qui étoit avec sa mere à S. Jean d'Angely en Xaintonge, où son pere étoit mort. Le but de cette démarche étoit d'accoutûmer les François à regarder ce Prince, dont l'âge ne pouvoit d'ailleurs être suspect au Roi, comme l'héritier de la Couronne, en cas que Sa Majesté vînt à mourir sans laisser d'enfans mâles.

Jean de Vivonne Marquis de Pisani, homme respectable par son rang & par ses vertus, fut envoyé, après l'heureuse expédition de Franche-Comté, pour retirer le Prince de Condé des mains des Protestans, avec ordre de l'amener à la Cour. Il fut fait Gouverneur de ce Prince, qui eut, à notre recommandation, pour précepteur Nicolas le Fevre, homme d'une grande pureté de mœurs, & très-estimable par sa pieté & sa littérature. Le Roi combla dans la suite le Prince de tant de bienfaits, que sa dignité & son état furent absolument fixés. Celui qui a été le mobile de toutes ces choses, pour le bien de l'Etat, doit-il être suspect, pour s'être attiré par ce moyen l'amitié du Prince de Condé, qui croit lui en devoir quelque reconnoissance? Outre cela les derniers services qui ont ferré les nœuds de cette amitié, ont été des services rendus à la Reine. Mais comme ce sont des secrets; qu'il importe encore plus à Sa Majesté qu'à moi de cacher pour le present, je ne m'expliquerai pas davantage sur ce sujet. Je veux seulement qu'elle me soit témoin que je n'ay

rien fait secrètement pendant tout ce temps-là, que de son aveu, & par ses ordres.

Lorsque le Prince de Condé fut revenu des Pays-Bas, que n'ay-je pas fait pour le reconcilier avec la Reine, & pour le porter à lui complaire dans la vûe du bien public? Tout le monde le sçait, & Sa Majesté ne l'ignore pas: il ne s'agissoit alors ni de moi, ni de la charge de premier President, qu'on m'avoit promise. Bien éloigné de vouloir que ma cause fût mêlée avec les prétentions de ce Prince, je m'opposai long-tems au dessein qu'il avoit de me comprendre dans ses demandes: cependant il le fit. Ayant terminé son affaire moi-même avec la Reine, je ne voulus jamais qu'il fût fait aucune mention de moi dans l'accommodement: je me flatois que sa Majesté seroit frappée de ma modération, qui me portoit à choisir de tenir plutôt d'elle ce bienfait comme une grace (ainsi que je le témoignai publiquement) que si je l'eusse forcée à me l'accorder comme une condition, dans une affaire si épineuse; ce qui m'étoit très-facile. Mais je m'apperçois qu'on n'a plus d'égard à la modération & à la fidélité; il n'y a plus de recompense à la Cour que pour l'artifice & le mensonge; on ne s'y soûtient plus que par une improbité effrontée. En songeant à me retirer, ce mot de Juvenal, *quid faciam Romæ? mentiri nescio*, m'est cent fois venu à la mémoire.

Après qu'on eut terminé l'affaire du Prince de Condé, qui suspendoit, disoit-on, les desseins de ceux qui gouvernoient sous la Reine, & les délibérations sérieuses de son Conseil, au lieu de payer, comme on le devoit, mes soins dans cette négociation, je me vis aussitôt maltraité. Car quoique la Reine fût bien sûre que j'avois eu plus d'égard à sa dignité & au repos de l'Etat, qu'à la faveur du Prince, mes ennemis, fâchés de voir qu'ils ne pouvoient me faire soupçonner de ce côté-là, s'aviserent de me noircir d'un nouveau crime auprès de sa Majesté.

Le Parlement donna alors un Arrêt fulminant contre le livre du Cardinal Bellarmin (1): on faisit cette occasion, &

(1) Sur la puissance du Pape. L'auteur y donne au Pape un pouvoir indirect sur le temporel des Rois. Opinion absurde,

qui est aujourd'hui suivie dans toute l'Europe, excepté à la Cour de Rome.

quoique je n'eusse aucune part à l'Arrêt, puisque je n'y avois pas assisté, il y eut cependant des gens assez malfaisans, pour faire courir le bruit à Rome, que j'étois l'auteur de ces mouvemens; que l'Arrêt n'avoit été donné que sur mes avis, dans la résolution où l'on me supposoit, de chercher les moyens de me venger du decret porté contre mon ouvrage. (1) Les partisans de mon compétiteur (2) n'eurent pas honte d'inventer ces bruits calomnieux. Sentant bien qu'ils étoient inférieurs dans la concurrence par toute sorte de côtés, ils se flaterent au moins de l'emporter par la calomnie sur moi, qui ne m'attendois à rien moins, qui ne sçavois pas y répondre par d'autres calomnies, & qui ne pouvois pourtant les endurer.

Quoyque Monsieur de Villeroi ait écrit à ce sujet, au nom du Roi & de la Reine, à Monsieur de Breves Ambassadeur de France à Rome, & que le Nonce m'ait assuré qu'il en avoit fait autant, cependant la Reine inquiète sur l'événement, & se rebutant à la vûë des difficultés, craignant d'ailleurs d'avoir d'autres affaires de cette espece à démêler avec la Cour de Rome, fit retomber sur moi la haine, que M. de Harlay s'étoit attirée de la part de sa Majesté, par une grande fermeté à défendre les droits de la Couronne. Mes ennemis qui m'avoient déjà rendu suspect, à cause de ma liaison avec ce Magistrat, & de la conformité de nos sentimens dans les délibérations, saisirent cette occasion, pour persuader à la Reine qui les écouta sans peine, qu'elle ne verroit jamais la fin de ces fortes d'affaires, si j'étois une fois à la tête du Parlement. Quelque grossiere que fût cette calomnie, elle produisit néanmoins tout l'effet qu'en esperoient mes ennemis.

Dans le même temps, ceux qui m'avoient fait un crime de l'amitié du Prince de Condé auprès de la Reine, remarquant que le Prince s'étoit réfoidi à mon égard, parce que je ne pliois pas toujours sous ses volontés, poussèrent cette Princeesse, qui balançoit encore, à nommer un autre que moi à la place de premier President, en faisant entendre à sa Majesté que

(1) On prétendoit que le Cardinal Beljarmin, qui étoit un des principaux de l'Inquisition, avoit paru le plus ardent pour la condamnation du livre de M. de

Thou. Le Mercure François de ce tems-là le dit expressément.

(2) Nicolas de Verdun Premier President du Parlement de Toulouse.

le refus qu'on me feroit effüyer, ne toucheroit pas beaucoup le Prince de Condé.

Voilà les artifices dont on s'est servi pour me chasser en quelque sorte du Parlement, & pour m'ôter toute esperance du côté de la Cour. Si cette injure ne touchoit que moi, j'y serois moins sensible; mais elle regarde aussi l'Etat. Car enfin on n'a pu sans la dernière ingratitude, refuser à un honnête homme, qui a rendu des services considérables au Roi & au Royaume, & qui avoit donné à la Reine tant de preuves de sa fidélité, une dignité qui lui étoit promise, & qui d'ailleurs étoit dûë à ses travaux. Tout le monde doit ressentir cette injustice comme moi; ainsi vous voyez que mon injure est celle de l'Etat. Elle est devenuë plus grande par le parallèle de celui qu'on m'a préféré. C'est un homme nouveau, avant qui plusieurs, qui me cédoient volontiers cette place, devoient passer; un homme qui, pour ne rien dire de plus, est inconnu à la Reine; un homme, dont la faveur est fondée sur l'injure d'autrui, & sur la chaleur de l'amitié indiscrete de quelques personnes; un homme enfin qui m'a supplanté par un trafic honteux, après mille délais dont on m'a amusé.

Mais si l'on étoit dans le dessein de me refuser cette place; pourquoi ne pas me le déclarer d'abord? L'affront eût été moins dur à digérer. Moi qui n'ay fait agir personne à la Cour, qui ay remercié les Seigneurs qui s'offroient à solliciter en ma faveur, & qui ay laissé tout à la disposition de la Reine, ay-je mérité qu'on me jouât si cruellement? Est-ce là la recompense de ma modération, & de la probité, qui a toujours été la règle de ma conduite? Je ne suis pas homme à préférer la noblesse, les grandes alliances, & l'amitié des Grands à la vertu; cependant je ne crois pas me rendre ridicule aux yeux des personnes sensées, en disant qu'on devoit avoir égard à tous ces avantages, qui d'ailleurs n'étoient pas sans le dernier. Car il n'est pas douteux que si le mérite d'un homme de robe est relevé par sa naissance, sa dignité en devient plus respectable: que son autorité si nécessaire pour agir, s'augmente par là, & que la vertu si estimable par elle-même, reçoit un nouveau lustre de ces ornemens qui la parent. La Magistrature demande une fortune honnête, un train modeste, de
la

la gravité sans faste. Une fierté au-dessus de la naissance, une dépense excédant les revenus, l'envie effrénée de dominer, ne conviennent point dans cette condition. Qu'est-ce que ces emprunts exorbitans faits, à ce qu'on dit, pour le trafic honneux, dont j'ai déjà parlé? Je ne sçai si la chose est vraie, ou non; je sçai seulement qu'on ne peut le dire sans révolter le public. Je crois qu'il faut non seulement qu'un Magistrat soit irréprochable dans sa personne, mais encore qu'on ne puisse rien reprocher à sa famille. Je ne puis souffrir qu'il soit jouëur & débauché. Voilà ce qui fait que l'injure que j'ay reçue est celle de l'Etat. Ne croyez pas que le chagrin me fasse parler; je ne suis pas de ces hommes superbes, qui ne sçauroient voir personne au-dessus d'eux. J'ai souffert jusqu'ici sans murmurer, qu'on me préférât d'autres Magistrats, tels que Jean Forget, homme d'un mérite distingué, que depuis peu la mort a enlevé, pour mon malheur & pour celui de l'Etat. Je n'aurois pas non plus trouvé mauvais qu'on m'eût préféré Nicolas Potier, Antoine Seguier, Edouard Molé, Magistrats respectables & sans reproche. Enfin je me vois aujourd'hui contraint de sortir d'un lieu, où je ne suis plus ce que j'ay été, & où je ne suis pas ce que je devrois être.

Je ferai mieux, dites-vous, à la Cour, où vous voulez m'entraîner, comme si je ne sçavois pas que tout n'y est que vanité & chimere (1). Voulez-vous que, comme l'Ixion de la fable, je n'embrace qu'un nuage? Loin de moi tous ces vains phantômes! Je cherche une vertu solide, qui ne se laisse point tromper, & ne trompe point; qui aime la vérité, & qui déteste le mensonge. Voudriez-vous qu'un homme, qui toute sa vie n'a fait autre chose que respecter les loix, opiner à son rang, donner audience, suivre les règles de la probité, & l'ordre en toutes choses, allât aujourd'hui se contraindre, jusqu'à ne parler plus qu'au gré de la faveur, jusqu'à observer les moindres mouvemens des autres, flater; feindre de la joye ou de la tristesse, & agir autrement qu'il ne voudroit? Enfin prétendez-vous que je passe le reste de mes jours dans le sein du mensonge, de la dissimulation; de la perfidie & de l'artifice? Dieu, sans que je lui aye de-

(1) L'auteur dit, *Quid me vocas? ad Chymaras, Phorcydas, Harpyias, Strygas, Medusas?*

mandé cette grace, m'a accordé jusqu'ici une assez longue vie ; il a voulu, qu'ayant reçu une éducation noble, je quit-tasse la douceur d'un loisir honnête, pour passer une partie de ma vieillesse dans un honteux esclavage à la Cour. Mais de quoi suis-je capable ? Je connois mes forces, mon génie, mes inclinations : en un mot, je me connois moi-même, ce que bien peu sçavent faire. Si j'étois venu dans des temps plus favorables, peut-être aurois-je été propre aux négociations ; aujourd'hui je ne me sens pas en état de supporter la calomnie, la haine des grands, la décadence journaliere de la faveur, que sçais-je enfin, mille autres chagrins qu'il faut dévorer à la Cour, quand on est honnête homme. L'on vient de me faire, dites-vous, l'un des trois Conseillers d'Etat au Conseil des Finances. Vous me demandez avec étonnement, si je fais peu de cas d'une place si fort recherchée, même de gens qui présumement beaucoup de leur mérite & de leurs services ? Mais on songeoit déjà à me donner l'exclusion de la charge de Premier Président, quand on me nomma pour cette place. Je m'excusai de l'accepter, regardant un tel bienfait comme des présens d'ennemis, qui font de faux présens. (1)

Cependant j'obéis aux ordres de la Reine, pour ne pas donner occasion à mes ennemis de me faire un crime de mon refus auprès de Sa Majesté. Entre-nous, pourquoi me confier l'administration des Finances si je suis suspect pour tout autre emploi ? Je ferai donc réduit à passer ma vie à faire des comptes, & à mourir dans cet exercice ? Auroit-on jamais cru que de Thou, nourri dès l'enfance dans l'étude des Lettres, lui que les Courtisans, dans les ruelles, appelloient par raillerie le Philosophe, nom honorable, dût dans un âge avancé, passer des nobles fonctions de la Magistrature à un métier de Financier ? Telle est ma situation, que ce qui est regardé comme une recompense & un grand honneur pour d'autres, ne sert qu'à m'humilier & à m'avilir.

Enfin je le repete, le chemin des honneurs est désormais fermé pour moi à la Cour, comme il l'est dans le Parlement. La Reine a les mêmes raisons de m'éloigner de la faveur, qu'elle a eues pour me refuser la place que je demandois, Elle est prévenue contre moi, par certaines gens à qui notre im-

(1) M. de Thou se sert en cet endroit de cette expression Greque, *ἡ ψυχή μου ἔδωκε δῶρον*.

prudence ou notre lâcheté laissent renouveler dans le Roïaume le nom odieux de faction, & resuscitent, pour ainsi-dire, les partis dangereux des politiques & des zelez. Leur but, après avoir divisé les Catholiques, est d'élever aux honneurs les séditieux qui leur sont dévoués ; de rendre suspects les gens de bien qui aiment la paix, & de les obliger à mener une vie privée. Personne n'a le pouvoir qu'ils ont à la Cour & dans les Villes ; les Gouvernemens, les Lieutenances de Roi, les Charges de judicature & toutes les faveurs de la Cour se donnent à leur seule recommandation. Personne à présent, quelque soit son attachement à la religion Catholique, n'est tranquille & en sûreté à l'abri de son innocence, & n'a part aux emplois, s'il ne prend parti. Il ne peut s'élever autrement que par la brigade des zelez.

Je sçay que Monsieur de Villeroy m'a juré plusieurs fois que ni le Pape, ni le Nonce, ni aucun de ceux dont je viens de parler, n'étoient entrez pour rien dans mon affaire : Qu'il vouloit que lui & tous ceux qui ont part au Gouvernement de la Regence, fussent regardez de moi & de tous ceux qui n'avoient en vûë que le bien de l'Etat, comme des scélérats ; des infames, & des ennemis du nom François, si l'on trouvoit que l'on eût eu le moindre égard à la recommandation d'aucun parti dans le choix des Magistrats. Cependant lorsque j'ay voulu approfondir la chose, je n'ay pu en tirer d'autre raison, ni moi-même en trouver une autre que celle que j'ay dite. Je veux bien néanmoins le croire sur l'assurance d'un tel personnage ; mais ceux qui ont un intérêt public de bien penser de ces fortes de choses, ont de la peine à se le persuader ; car on dit communément, en conséquence du refus que j'ay essayé, & du choix de mon concurrent, qu'on travaille ouvertement à donner toute l'autorité aux zelez, & à écarter des emplois, ceux qu'on appelle politiques : Que par cette raison, après la retraite de Monsieur de Harlay, & l'indigne refus dont je me plains, l'affaire des nouveaux Theologiens (1) qui avoit été suspenduë en leur faveur, lorsque l'Université de Paris se porta partie contre eux, étant aujourd'hui si bien appuyée à la Cour, se poursuivoit à leur avantage : qu'on parle déjà par tout de la publication du concile

(1) C'est-à-dire, des Jesuites.

de Trente, qui fera d'un grand poids, pour établir l'autorité du Pape dans le Royaume (sur tout pendant la minorité du Roi) & pour diminuer l'autorité royale : Que c'étoit par ces fouterrains que le Royaume avoit été ébranlé, & enfin renversé sous le regne de Henry III. qui forcé d'abandonner la capitale de ses Etats, prit le parti du désespoir, à la vûe des complots de ses sujets rebelles, & périt enfin par la main d'un infame assassïn : Qu'on s'étoit servi des mêmes artifices & de pareilles armes, pour attaquer Henry IV. légitime héritier de la Couronne : Que ce Prince qui a mérité le surnom de Grand, après avoir calmé les troubles de la France & s'être rendu formidable à toute l'Europe, n'avoit pû empêcher par toutes ses victoires qu'on ne l'assassinât lui-même, & qu'il ne restât encore après sa mort des gens, qui n'ont point changé de sentiment, lors même que les temps sont changés, & qui ne cessent de jeter des semences de division pour troubler le repos de l'Etat.

Vous n'ignorez pas que tout cela se dit. Si ces bruits ne sont pas sans fondement, vous comprenez que cela ne me regarde pas en particulier, mais toute la République, qui ne peut être long-temps en sûreté dans ces circonstances. Si ces bruits sont faux, comme je le souhaite, & même comme je me le persuade; cependant comme on les répand, & qu'ils trouvent créance dans l'esprit de plusieurs personnes, n'avoiterez-vous pas que ceux qui ont conseillé à la Reine de me préférer un inconnu, pendant que tout le monde eût applaudi au choix qu'elle eût fait de ma personne, ont commis une grande faute ?

Le parallèle de mon concurrent avec moi, ou la haine qu'on a conçûe pour lui, a fait naître de funestes soupçons (1), dont l'impression est si forte dans les esprits, qu'ils n'en peuvent être effacez que par la ruine entiere de l'Etat. Il est aisé de juger par-là que l'injure qu'on m'a faite est tellement liée à celle de l'Etat, qu'elles sont absolument inséparables. Du moins, si la Reine, après un traitement si indigne m'eût donné en public, ou autrement, quelques marques de bienveillance, cela m'eût consolé. Je pouvois pallier devant mes amis

(1) Nicolas de Verdun se comporta | dans sa charge, & fit paroître beaucoup
néanmoins avec beaucoup d'honneur | de fermeté. V. le Vallier.

un affront, qu'on peint chaque jour avec des couleurs plus odieuses; j'aurois quelque espérance de dissiper les soupçons que les factieux ont donné de moi à Sa Majesté & à d'autres personnes; mais voyant qu'on ne m'a payé que de paroles, après une injustice de cette nature, & que rien ne flate mes espérances, ni pour le présent ni pour l'avenir, il ne me reste plus qu'à dire adieu à la fortune, *Spes & fortuna valet, vos alias posthac ludificate animas.*(1) Le seul parti que j'ai à prendre est de mener désormais une vie privée, puisqu'on me croit inutile ou suspect par rapport aux emplois publics; & avant que la vieillesse se soit appesantie sur moi, de chercher un sûr azile dans l'étude, que j'ay quittée dans ma jeunesse, pour servir l'Etat.

Voilà mes raisons jetées sur le papier sans ordre, comme ma douleur me la pû permettre; je verse mes chagrins dans le sein d'un ami tendre: Examinés avec les yeux de l'amitié & de la prudence tous ces motifs. Déterminez vous-même ce que je dois faire dans la fuite; car j'ay résolu de m'en rapporter plutôt à vos conseils & à ceux de mes amis, qu'à mes propres idées; afin d'avoir du moins la consolation de pouvoir dire que je n'ay rien fait, que guidé par vos lumières & par celles des personnes qui me sont attachées, s'il m'arrive d'éprouver une troisième fois l'inconstance de la fortune, qui m'a si souvent poursuivi avec tant d'opiniâtreté. Je ne veux rien entreprendre par moi-même, de peur que si je venois à échouer, on ne me crût digne de mon malheur, pour avoir osé m'exposer une troisième fois dans un temps si orageux. Adieu, Monsieur, soit que j'exerce mon emploi à la Cour avec vous, soit que des raisons particulières me retiennent dans ma maison, conservez-moi toujours votre amitié.

De Villebon le dernier
jour de Mars 1611.

J. A. DE THOU.

*Lettre de Monseigneur le Cardinal de Joyeuse, à Monsieur le
Président de Thou.*

MONSIEUR. Ayant appris depuis mon départ de la Cour le succès de l'affaire dont nous avons souvent

Imprimée sur
le Manuscrit.

(1) C'est-à-dire; Adieu espérance & fortune; cherchez en d'autres à qui vous fassiez désormais illusion.

parlé, j'en ay le ressentiment & desplaisir pareil à l'affection que j'ay tousjours eüe à vostre particulier contentement, & au bien que je m'en promettois pour le public. Mais puisqu'il a pleu à Dieu en disposer ainsi, ce n'est pas à vous qu'il faut apprendre comme nous devons nous conformer à sa volonté, & ne perdre point courage de servir le public; lequel connoistra tousjours par vos justes & sages deportemens qu'il y a plus perdu que vous, qui avez été porté à cette affaire plus par le desir d'autrui, que par vostre propre mouvement ou intérêt particulier. Les exemples si frequents de tant d'excellens personnages, qui ont esté exclus des charges auxquelles leurs mérites les appelloient, & la façon dont ils se sont comportez en tels accidens, il les faut prendre de vous. C'est pourquoy je ne feray que vous asseurer de la continuation de mon affection particuliere à vous honorer & servir, n'ayant point voulu m'engager plus avant en mon voyage, sans vous en rafraischir la memoire, & vous tesmoigner le desir que j'ay de meriter la conservation de vos bonnes graces, auxquelles je me recommande d'aussi bon cœur que je prie Dieu, Monsieur, vous donner longue & heureuse vie.

De Marseille le 23
Avril 1611.

Vostre tres affectionné Cousin
à vous servir,
LE CARDINAL DE JOYEUSE.

Lettre d'Isaac Casaubon, à Jac. Aug. de Thou.

Traduite du
Latin, & tirée
du *Sylloge E-*
pist. Is. Cas-
aub. ad Rot.
709. p. 381.

MONSIEUR. Quoique l'attachement que j'ay pour vostre personne, m'ait fait ressentir très-vivement l'injustice qu'on vous a faite, en vous refusant une dignité qui étoit dûë à vos services, & à laquelle la voix de tous les gens de bien vous élevoit, après néanmoins y avoir fait une mûre réflexion, j'ai pensé que ce refus vous étoit très-avantageux, & que, comme dit un ancien, la fortune nous vouloit quelquefois plus de bien que nous ne nous en voulions nous-mêmes. J'avouë qu'il est fâcheux de se voir déchu de ses esperances, sur tout lorsqu'on ne s'est point flatté par une sotte présomption, mais qu'on s'est fondé sur ses services, & sur les promesses réitérées de ceux qui ont le pouvoir de ne

pas manquer de parole à un homme respectable par sa dignité & par son mérite personnel. Vous n'ignorez pas, Monsieur, que tel est le sort des choses humaines, que souvent elles tournent autrement que nous ne l'avons prévu, & que nous n'avions pu même le prévoir, & que nous sommes en cela les dupes de notre prudence & de nos vûes les plus sûres. C'est ce qui arrive tous les jours dans les affaires de la vie, & sur tout par rapport aux honneurs, dont les Courtisans, qui gouvernent ordinairement les Princes, disposent bien plus absolument que les Princes mêmes. Ainsi comme personne ne doit être étonné, sur tout aujourd'hui, de voir un goujat, un marmiton, & même un M. (1) & un Archim. élever à une très-haute fortune, jusqu'à être Gouverneur de Provinces; on ne doit pas non plus être surpris que la porte des honneurs soit fermée aux gens de bien & aux sçavans, & que ce qui leur étoit dû, soit accordé à des hommes indignes. Pourquoi nous plaindre? De quoi sommes-nous surpris? Nous ne sommes au monde que pour voir ces désordres, qui se renouvelleront sans cesse, & auxquels on ne pourra jamais remédier. Croyez-moi, Monsieur, supportons avec patience ce qui est inévitable; mais en même tems admirons en cela la Providence divine, comme il est juste. Quoique tout paroisse ici bas gouverné par une fortune aveugle, c'est Dieu néanmoins qui conduit tout; il a prévu tout ce qui arrive, & il l'a résolu dans sa sagesse profonde & éternelle. Nous ne devons donc pas tellement nous élever contre les pratiques pernicieuses des méchans, que nous ne nous conformions à la volonté suprême de celui qui fait tout pour le plus grand bien, & que nous n'adorions ses jugemens impénétrables. Vous, Monsieur, à qui le Ciel a donné en partage tant de rares qualitez (biens inestimables que l'on ne peut vous enlever) si sans avoir égard aux intérêts de la République, vous ne faites attention qu'à vos intérêts particuliers, & au goût que vous avez pour l'étude, vous verrez, si je ne me trompe, que vous avez plus sujet de vous réjouir que de vous affliger de la conduite qu'on a tenuë à votre égard. Si vous aviez été revêtu de la charge dont il s'agit, eussiez-vous eu un moment de repos & de loisir? Cette es-

(1) Il y a dans le Latin, *Lenonem*, *vel etiam Archilenonem*,

pece de gens qui vous hait mortellement, à cause de votre piété, de votre probité, & de votre amour pour la vérité, n'auroit-elle pas fait tous ses efforts pour vous chagriner & vous tourmenter dans cette place ? Vous auroient-ils laissé la liberté de faire votre charge, suivant votre conscience, eux qui ont formé le dessein, à quelque prix que ce soit, de perdre tous ceux qui s'opposent à leurs détestables projets ? J'en parle même avec d'autant plus d'assurance, que j'ai lû nouvellement plusieurs de leurs livres, infectés d'une doctrine infernale. Je me rappelle avec horreur les blasphemes que j'ai lus, blasphemes que l'on donne dans ces ouvrages, comme des dogmes de foi. Leur audace & leur fureur, encouragées par le succès, s'accroissent chaque jour. C'est cette doctrine impie qui nous a enlevé depuis peu un grand Roi (1). Elle a trouvé néanmoins des protecteurs dans cette même ville, où cet exécrationnel meurtre a été commis. Ceux qui gouvernent en France, condamnent pour la forme le livre du Jesuite Mariana ; & cependant ils soutiennent, ils justifient, ils louent les autres gens de cette espece, qui enseignent publiquement à être parjure, traître, rebelle, & parricide. O tems, ô mœurs ! Un honnête homme peut-il souhaiter d'être à la tête d'un corps qui est forcé de souffrir & de dissimuler ces abominations ? On dit que Platon avoit coutume de répondre ainsi à ceux qui lui reprochoient de ne se point mêler des affaires de la Republique. » J'ai pris cette résolution, » disoit-il, depuis que j'ai vû que la République se gouvernoit par des maximes que je ne puis goûter, & qui sont » contraires à mes principes. » En effet le moyen de lutter éternellement contre un torrent impétueux, en danger d'être tôt ou tard entraîné ? Je vous prierois, Monsieur, de vous rappeler ces maximes & ces exemples, si, comme il est arrivé à plusieurs grands hommes, vous aviez entièrement renoncé au soin des affaires publiques. Mais à quoi bon tout ce que j'ai l'honneur de vous écrire ? Si ce qu'on me dit est vrai, vous n'avez été abaissé que pour être plus élevé (2),

(1) Henri IV. assassiné par un misérable, à qui certains Moines avoient tourné la tête dans le Confessional. V. Le Suppl. de Rigault, Liv. III.

(2) Il entend sans doute cette administration des Finances, qui fut donnée à de Thou, comme pour le dédommager.

& vos affaires font en meilleur état , que si elles eussent tourné autrement , je le souhaite , & je prie Dieu que cela soit. Depuis quatre jours j'ai reçu vos deux lettres. J'en ai envoyé une au Roi , avec une lettre de ma part , où je lui ai peint votre probité. Le Chevalier Cotton continue de travailler aux mémoires qui vous doivent être envoyez. Je ne vous manderai rien aujourd'hui sur ce qui me concerne en particulier ; ma femme que vous verrez , s'il plaît à Dieu , bientôt à Paris , aura l'honneur de vous en entretenir. A Londres le 21 d'Avril 1611.

Lettre de Jacques Auguste de Thou , à Isaac Casaubon.

MONSIEUR. J'ay receu la vostre du 20 du passé. Je ne sçauois vous assez remercier du conjoye & ressentiment que vous monstrez par icelle à voir ce qui me touche. Si ce refus ne regardoit que mon injure privée , & ne s'estendoit jusques au public , je n'en eusse receu si grand desplaisir que j'ai fait. Vous me connoissez aliéné d'ambition & d'avarice , plus porté au repos qu'au travail d'une si penible charge , joint les raisons desduites si elegamment par vostre Lettre , laquelle je confesse en cette douleur publique , m'a plus apporté de consolation , que toutes les fumées & offres labiales , que nous disons vulgairement , de tous nos Courtisans. Car je ne suis homme qui me repaisse de ventueuses esperances. Si l'on me veut permettre de me retirer , & vivre privé chez moy , hors d'injures , l'on ne me sçauroit donner recompense qui me puisse tant contenter. Enfin je suis resolu de suivre celuy , qui par voyes inscrutables aux hommes , conduit les affaires des hommes , & gouverne tout l'univers. Je suis icy en ma maison , me preparant à cet honneste loisir avec tout contentement , sinon en tant que je suis privé de vostre douce & erudite compagnie , qui me fait vous supplier de toute affection de m'escire à toutes occasions & bien au long. Car vos plus longues Lettres me sont les plus agreables. Le bon homme Monsieur le Febvre est malade avec peril. Quelle affliction à moy , en l'estat où je me retrouve maintenant , s'il plaisoit à Dieu nous l'oster , vous absent ! Je me penserois merueilleusement deslaisné : mais il faut remettre le tout à la bonté & providence du tout.

Imprimée sur
le Manuscrit.

puissant , lequel ne deslaisse jamais les siens.

J'attends ce qu'il plaira au serenissime Roy de la Grande Bretagne de m'envoyer, & par vostre advis feray tout ce que je pourray pour donner contentement à S. M. J'auray aussi soin de ce qui vous touche. Je crois que vostre nepveu vous aura mandé que j'ay retiré les clefs, d'autant que l'on m'avoit averti de la Cour, qu'il y avoit des importuns aprez, que j'ay destourné par ce moyen. Vous retrouverez tout en son estat pristin, quand vous serez pour revenir, & devez par toutes les vostres qu'escrivez aux uns & aux autres, principalement à nos Grands de Cour, donner esperance de vostre retour, afin que reteniez par ce moyen ce qu'avez laissé icy. Commandez moy, & vous servez de moy. Ma femme vous baise les mains. J'espere que nous verrons bientôt Mademoiselle vostre femme en bonne santé. Je supplie en cet endroit nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en santé sa grace,

De Villebon ce 7
Mai 1611

Vostre bien humble & tres
affectionné serviteur, DE THOU.

Lettre de Monseigneur le Cardinal de Joyeuse, à M. le President de Thou.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. La connoissance que l'on a de vostre vertu, fera tousjours juger avec quelle intention vous avez désiré les charges, & les moyens que vous avez tenus pour y parvenir; lesquels étant esloignez de ceux qui sont les plus pratiquez en ce siecle, on deplorera plustost le malheur public que l'on blasmera vos desportemens, desquels il me semble que vos amis ont avecque vous autant de sujet d'estre contens que si les affaires eussent eu un bon succès, singulierement de la resolution que vous prenez de ne vous esloigner point des affaires; lesquelles encore qu'elles soient aussi espineuses, que le repos seroit doux à une personne qui en sçauroit si bien user comme vous, j'espere neanmoins que le contentement que vous recevrez de servir au public par vos travaux, mais plus encore par l'exemple de vostre integrité & innocence, recompensera la douceur de la vie privée. Quelque resolution que vous y preniez, je vous prierai de croire que je correspondray à vostre amitié avec la mesme sincerité & entiere affection que j'ay tousjours

euë à vous honorer & servir , & à mériter la confervation de vos bonnes graces , auxquelles je me recommande d'aussi bon cœur, que je prie Dieu, Monsieur, vous donner longue & heureuse vie.

De Rome ce 24
Juin 1611

Vostre tres affectionné Cousin
à vous servir,
LE CARDINAL DE JOYEUSE.

Lettre écrite par Monseigneur le Cardinal de Joyeuse à Monsieur & à Madame de Thou, quelques heures avant que de mourir.

MONSIEUR & Madame. Comme durant ma vie je n'ay rien tant chery & honoré que vous, la quittant je vous en ay voulu donner encore ce dernier tesmoignage, & vous apporter de plus parmy le desplaisir que je sçay que vous ressentirez de mon deceds, cette particuliere consolation, que ayant pleu à Dieu m'assister de sa divine bonté, il m'a donné le loisir de le reconnoistre, & me jeter aux pieds de sa misericorde, pour luy confesser mes fautes, & luy en demander tres humble pardon. Tellement qu'ayant fait tout ce que j'ay peu penser estre du bien & salut de mon ame, je parts de ce monde avec beaucoup de contentement, ayant receu les sacrements de la sainte Eglise, & m'estant resigné entierement entre les mains de Dieu, avec beaucoup d'esperance que j'ay qu'il me recevra en son paradis. J'eusse bien desiré avant que mourir d'avoir cet honneur & cette satisfaction de vous voir, pour vous donner & à Mademoiselle & à Messieurs vos enfans la sainte benediction de N. S. Mais m'en voyant hors de moyen, j'ay prié le R. Pere de Lingendes Recteur des Jesuites de cette ville, entre les mains duquel j'ay remis ma conscience, de la recevoir de vostre part, & il m'a promis de la vous rendre de la mienne, priant Dieu qu'elle vous apporte toute sorte de bien & de prosperité. Et bien qu'ayant la connoissance que j'ay de vostre bon naturel, je soye assureé qu'il soit inutile de vous recommander l'amour & la crainte de Dieu, & de vivre tousjours en la mesme amitié & bonne intelligence que vous avez fait jusques à present, si est-ce que j'ay pensé que vous prendriez en bonne part que je vous en conjure pour l'amour de Dieu, & pour

Imprimée sur
le Manuscrit.

celle que vous m'avez tousjours fait l'honneur de me tesmoigner, après quoy il me semble que vous ne devez rien tant avoir devant les yeux que le service de leurs Majestés, vous exhortant & vous suppliant, autant que je dois, & qu'il est en ma puissance, de ne vous en departir jamais pour quelque consideration que ce soit. Quant à ce qui est de mon Testament & de ma dernière disposition, je vous supplie tres humblement de l'avoir agreable, & la mettre à execution le plus tost que vous pourrez; & outre le particulier soin que j'ay eu de mes serviteurs que vous y trouverez nommez, je desire que vous leur fassiez le bien de les assister de vostre faveur, & que vous les ayez tousjours en vostre protection. Vous voulant bien de plus recommander particulièrement les Protonotaires qui sont en mon service, afin que suivant les bons & agreables services qu'ils m'ont rendus, il vous plaise leur despartir ce qui est de vostre auctorité aux occasions qu'ils en auront besoing, & à tous mes autres domestiques. La particuliere affection que j'ay tousjours reconnu que le sieur d'Orsan a portée à tous ceux de nostre maison, & principalement encore à moy, fait que je vous supplie tres volontiers de luy faire l'honneur de l'aimer & de l'avoir en vostre protection: laquelle je vous demande encore pour le Sieur de Concoelles, qui est un fort honneste gentilhomme du Vivarais, lequel ayant trouvé tousjours porté de beaucoup d'affection en mon endroit, & estant peronne qui vous peut rendre service, je vous prie de l'aimer & le proteger en ce qu'il vous en requerra. J'adjousteray encore à ces deux le seigneur Angelo Badoaro, qui est un gentilhomme Venitien, que vous avez veu Ambassadeur à Paris; lequel ayant tousjours fort aimé, je l'ay jugé digne d'estre protégé de vous en ses affaires, pour estre homme de consideration & de beaucoup de merite. Reste maintenant que je vous demande tres instamment, comme, je fais, les derniers offices qu'on doit esperer des parens & amis qui restent en ce monde, qui est de faire prier Dieu pour le salut de mon ame; & vous disant adieu pour la dernière fois, je le supplieray qu'il vous donne, Monsieur & Madame toute sorte de bien & de prosperité, & sa sainte grace.

D'Avignon ce 23
D'Aoust 1615.

Vostre tres humble serviteur;
LE CARDINAL DE JOYEUSE,



JUGEMENT

DE

JACQUES PREMIER

ROI DE LA GRANDE BRETAGNE,

SUR L'HISTOIRE

DE

JACQUES AUGUSTE

DE THOU.

Lettre de Jacques-Auguste de Thou, à Jacques premier, Roi de la Grande Bretagne.

SIRE. Vous ferez peut-être surpris de la hardiesse que je prens, de vous détourner de vos grandes occupations, n'ayant pas l'honneur d'être connu de votre Majesté; mais le bruit de vos vertus, dont l'éclat est aussi vif que celui d'un soleil levant (1), l'amitié qui vous lie avec mon Roi, l'étroite alliance de l'Angleterre avec la France, votre amour pour les lettres, & pour ceux qui les cultivent, m'ont fait prendre la liberté d'approcher de votre auguste trône. J'ose me flater que vous voudrez bien recevoir avec cette bonté, que vous témoignez à tout le monde, ce fruit de mes travaux, tel qu'il est. J'ai prié M. le Comte de Beaumont, mon parent, Ambassadeur de France en votre

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

(1) Jacques I. n'étoit sur le trône que depuis neuf mois.

Cour , de vouloir bien présenter mon livre à votre Majesté. Je ne fais pas cette démarche sans la participation du Roi mon maître , qui m'a conseillé & même ordonné de vous envoyer mon ouvrage. Sa Majesté a ajouté , que j'aurois dû vous dédier une Histoire de cette importance , si je ne la lui avois pas dédiée à elle-même.

Votre Majesté y trouvera un grand nombre de belles actions des François & des Anglois ; mais elle y en verra un plus grand nombre de mauvaises. J'y ay inseré plusieurs exemples des sages préceptes, que vous avez tracés dans votre livre d'or (1) ; ouvrage qui passera à la dernière posterité. Je n'en dirai pas d'avantage au sujet du mien. Vous examinerez le reste avec la prudence & la pénétration que vous possédez au suprême degré. Je prie la divine bonté de conserver long-temps notre grand Monarque , & votre Majesté , pour le bonheur de la France , de la Grande Bretagne & du monde Chrétien. Je la conjure d'inspirer à vos Majestez la volonté & le desir sincere de travailler de concert à la paix de l'Eglise , comme il lui a plu de resserrer les nœuds de votre alliance réciproque par des services mutuels, afin que vos Majestez ne paroissent pas avoir eu plus en vûe d'assurer leurs frontieres par la paix, que l'augmentation de la gloire de Dieu. Daignez m'honorer , SIRE , de cette bienveillance , que vous accordez à tous ceux qui ont pour vous des sentimens d'amour & de vénération.

A Paris, le 31 Decembre 1603.

Lettre de Christophle de Harlay, Comte de Beaumont, Ambassadeur de France en Angleterre, à Jacques-Auguste de Thou.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay présenté vostre lettre , avec vostre livre au Roy , qui en a fait une telle estime en ma présence , & depuis en public en a parlé si dignement , que certes vous avez occasion d'en estre fort content , & de vous consoler & fortifier par son tesmoignage contre l'envie & la calomnie , desquelles j'entends que vous estes assailli de beaucoup d'endroits. Il m'a promis de répondre à vostre lettre , dont le stile lui a plu extrêmement. Il a leu celle que vous

(1) Intitulé *Basilicon Doron*, c'est-à-dire , présent royal.

faites à sa Majesté, & m'a dit que c'estoit une des belles pièces qu'il eut jamais vuës en toute l'antiquité; & certes tant plus que je la lis, tant plus je l'admire. *Magnum opus aggressus es*, aussi digne de la liberté de vostre courage, qu'indigne en est la servitude du siecle où nous sommes. Je pense que vous ferez bien pour quelque temps de surseoir à imprimer jusques à l'année xc; car je craindrois que vous ne pussiés résister aux oppositions de ceux qui ont regret de voir leurs peres notés. Ce prince envoie dans peu de jours un gentilhomme visiter sa Majesté, sur la mort de Madame de Bar. Si je puis, je feray qu'il vous ira remercier en son nom, & vous portera de ses lettres: & sur cela, après vous avoir baisé tres humblement les mains, je prieray Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en santé heureuse & longue vie.

De Londres ce 10
Mars 1604.

Vostre tres humble Neveu
& Serviteur, DE HARLAY.

Lettre de Jacques I. Roy de la Grande Bretagne, à Jacques-Auguste de Thou.

MONSIEUR le President. Nous vous remercions tres affectueusement des lettres que nous avez escrites, & du livre que nous avez envoyé, dressé par vostre labour; tant par l'offerte de celui-cy, comme par le tesmoignage de celles-là. Vous nous faites paroître le respect & la bonne volonté que vous nous portez, lesquels nous recueillons & reconnissons de pareille affection; & prenons en tres bonne part l'exhortation que d'un cœur rond nous avez voulu faire d'embrasser & nous employer à l'union de l'Eglise, par l'éclaircissement & composition des differents qui regnent en la Religion. A quoi nous vous pouvons asseurer que nous sommes & ferons toujours de nostre part non seulement disposés, mais tres-affectonnés; & apporterons en toute occasion à une si bonne œuvre tout ce qui dépendra de nous: n'ayans jamais, Dieu merci, esté d'humeur sectaire, ni restifs au bien de la Chrestienté; & desirerions que tous princes & potentats fussent touchés d'une mesme inclination & desir en cest endroit que nous sommes, pour acheminer & mener une œuvre

Imprimée sur
le Manuscrit.

fi digne & importante à quelque bonne conclusion, au soulas & repos universel de la Chrestienté; & convertir unanimement nos différens contre l'ennemi commun. Pour vostre livre, bien que nous n'ayons pas eu le loisir de le reconnoître encores qu'à demi, & bien legerement, nous y avons toutes-fois assez recognu votre suffisance, & y avons gousté du plaisir & contentement, tant pour l'amour du stile que de la matiere, ainsi que Monsieur l'Ambassadeur vous pourra tesmoigner, auquel nous avons ingénument déclaré sur la lecture d'iceluy, le jugement que nous en faisons: & n'y a rien qui nous ait plus contenté que de vous y reconnoître si fidele observateur de ce que vous recommandez par vos lettres, d'avoir banni de vos escrits toute partialité, qui est le vice mortel & trop frequent de l'Histoire. Ce qui nous croissant l'envie de voir le reste & suite de ce bel œuvre de mesme fabrique, selon la promesse que vous faites de vous vouloir engager en ceste peine, nous vous prions & fommons aussi d'ajouter & parfaire ce contentement à la curiosité de vos amis; & de croire, Monsieur le President, que personne ne sera plus desireux, & disposé à honorer & reconnoître vos vertus & vos merites, que fera

A nostre Palais de Westminster
le 4^{me} Mars 1603.

Vostre affectionné
amy, JACQUES R.

Lettre de Jacques-Auguste de Thou à Guillaume Camden.

Traduite du
Latin & tirée
du Recueil
des lettres de
Camden, don-
né au Public
par Thomas
Smith à Lon-
dres 1691. 4^o.
pag. 68.

JE vous remercie, Monsieur, de la bonté avec laquelle vous m'avez rendu le service signalé, que je n'osois me flater que vous accorderiés à ma priere. Il m'est d'autant plus sensible que vous l'avez fait à la seule recommandation de Monsieur de Lisle mon intime ami. En effet, méritai-je que vous interrompiés pour moi vos occupations sérieuses? Je puis donc me flater que vous avez bien voulu donner quelques momens à la lecture de mes ouvrages; & que vous m'avez honoré de votre attention, sans me connoître: Votre politesse, & ces marques de bonté que vous m'avez données, vont me rendre importun: J'ose donc vous demander une grace, qu'il est

est en votre pouvoir de m'accorder ; c'est de me donner des éclairciffemens sur les affaires d'Ecosse , comme vous m'en avez envoyé sur celles d'Angleterre. Je crains d'avoir bronché dans cet endroit de l'Histoire. Aidez-moi de vos lumieres pour écrire , sans blesser personne , mais sans blesser aussi la vérité , ce qui s'est passé en Ecosse dans l'année 1566. car on imprime actuellement cette partie de mon Histoire. Je suis embarrassé sur ce sujet , & ce n'est pas sans raison. D'autres endroits de mon ouvrage m'ont fait un grand nombre d'ennemis en France. Je serois fâché de m'exposer à me faire taxer d'imprudencé dans votre isle , ou qu'on pût me reprocher d'avoir donné de justes sujets de plaintes à votre Roi , qui m'a fait l'honneur de m'écrire , en m'exhortant à continuer d'exposer les faits avec la même candeur , & la même fidélité que je l'ai fait jusqu'à l'année 1566.

J'entends dire tous les jours que Buchanan a écrit avec trop de fiel & d'amertume , & que le disciple est très-irrité contre le maître (1). Cependant on ne peut , sans se couvrir de honte , passer sous silence ce qui est arrivé. Ecrivez-moi , je vous prie ; ne me refusez pas un conseil aussi nécessaire que celui que je vous demande , & dont j'ay tout le besoin possible. Je vous entendrai à demi mot , sans vous expliquer trop ouvertement. Vos avis seront des ordres pour moi. Vous verrez par la dernière édition de ce qui a déjà été imprimé , que je me régle , comme je le dois , sur vos conseils.

J'avoüerai que je n'ai aucune connoissance des affaires d'Irlande. Je n'ai encore vû personne qui en ait été le témoin oculaire , ou qui en ait entendu parler : vous sçavez qu'on n'a pas beaucoup écrit sur cette matiere. Je n'ai pû m'en instruire que dans *Stanishurstus* , dans les cartes d'Irlande nouvellement publiées , & dans ce que vous en dites dans votre ouvrage immortel , intitulé *Britannia*.

Je n'ai point vû d'histoire de la dernière guerre d'Irlande ; je ne sçache pas même qu'on l'ait écrite ; je souhaiterois que vous m'appriussiez ce que vous en sçavez , & que vous voulussiez bien m'indiquer ceux des Historiens de votre nation , qui pourroient m'instruire , sur tout au sujet du

(1) Buchanan avoit été précepteur de Jacques I.

Comte de Tir-Oen, qui a fait la guerre contre l'Angleterre. Je ferois ravi de connoître sa maison, son origine, son caractère, ses mœurs, & de quelles forces il étoit appuyé, pour former le dessein de se révolter contre la Reine Elifabeth; & enfin à quelles conditions cette affaire fut terminée.

Je suis bien fâché que personne n'ait écrit jusqu'à présent dans votre Isle l'Histoire de cette grande Reine. Soyez persuadé que je l'aurois déjà fait, si je m'étois senti assez de forces pour un si noble dessein, si j'en avois eu le loisir, & assez de connoissance du fond de vos affaires, & si l'on m'eût fourni de bons mémoires. Mais je crains que vous ne regardiez comme un trait de vanité, ce qui n'est qu'un effet de mon zèle. Je n'aurois osé me promettre d'acquérir de la gloire par cet ouvrage; je ne l'aurois que souhaité.

Que direz-vous de la familiarité avec laquelle j'en use avec vous? Mais aussi pourquoi êtes-vous si bon à mon égard? Je suis de mon côté tout à votre service. Adieu, Monsieur, je vous prie de m'aimer toujours, ce que je regarderai comme un bien particulier; & de m'en assurer souvent par vos lettres. Adieu une seconde fois.

A Paris le 10 de Fevrier 1605.

J. A. DE THOU.

Lettre de Guillaume Camden à Jac. Aug. de Thou.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

JE suis très-fâché, Monsieur, que votre lettre en date du 10 de Fevrier, & celle de Monsieur de l'Isle ne m'ayent été remises, je ne sçay par quel accident, que le 13 d'Avril. Ce contretemps vient fort mal à propos. Car outre que vous pouvez m'accuser de négligence dans le temps que je n'en suis point coupable; que d'ailleurs je ne souhaite rien tant que de répondre à votre amitié, je pouvois vous satisfaire aisément le mois dernier, au lieu que je suis actuellement accablé d'affaires. Cependant mon zèle m'a fait trouver du temps pour vous écrire. Je ne vois pas de quelle utilité je pourrois vous être par rapport aux affaires d'Ecosse, déjà écrites. Cependant je vais faire mon possible pour vous contenter.

Il y a de grandes précautions à prendre en écrivant ce

qui s'est passé en 1566. entre le Comte de Murray, Hamilton, la Reine, le Roi, & les rebelles. Il faut prendre un juste milieu, pour ne point s'égarer.

Jacque Comte de Murray, frere naturel de la Reine, & Hamilton Duc de Chatellerauld, avoient dessein de s'emparer de la Couronne. Le dernier prétendoit qu'elle lui appartenoit par droit héréditaire, du chef de son ayeule, fille de Jacque II. Roi d'Ecosse. Le Comte n'avoit pour lui que son grand courage; il appuyoit néanmoins ses prétentions de je ne sçai quelle promesse de mariage, qu'il y avoit eu, disoit-il, eu entre son pere & sa mere. Il se flatoit d'ailleurs, à la faveur de la Religion Réformée, de couvrir le défaut de sa naissance, par ses grandes qualités, & par la force de ses partisans. Ces deux Seigneurs n'eussent pas été fâchés de voir mourir la Reine, à son retour de France. L'un & l'autre, pleins de ces idées ambitieuses, firent leurs efforts, pour empêcher cette Princesse de passer à un second mariage, sur tout le Comte de Murray, dont les manœuvres dirigées par Buchanan, obligerent dans la suite la Reine à abdiquer la Couronne, & à s'exiler de sa patrie. Notre Roi appelle Buchanan *l'archisoufflet* de la rébellion. Soyez donc bien averti que cet agent du frere naturel de la Reine a fait contre elle des libelles amers & calomnieux. Ainsi ne croyez pas légèrement, sans de mûres réflexions, cet écrivain partial, sur ce qui concerne le Comte de Murray & la Reine. Vous pourrez juger par-là quelle foi vous devez ajoûter au reste de son Histoire.

La Reine, jeune encore & novice dans l'art de regner; s'oublia dans la prospérité. Le Roi jeune, sans expérience, crédule, & plus léger que le vent, ne sçavoit ni prendre des mesures, ni profiter des bons avis, ni placer sa confiance. Ce fut la source de sa disgrâce dans l'esprit de la Reine. Les factieux luy dressèrent mille embûches, & le firent enfin succomber. La Reine Elisabeth demeura tranquille spectatrice de ces funestes événemens. Elle plaignit même la Reine d'Ecosse; mais elle ne fut pas aussi touchée de ses malheurs, qu'elle auroit pû l'être. Marie Stuart l'avoit blessée; en prenant le titre & les armes de Reine d'Angleterre. D'ailleurs les Catholiques Romains de notre Isle avoient mis

toute leur esperance en elle. Je ne vous dis qu'un mot de toutes ces choses, que les plus éclairés & les plus sages d'entre nous croient les plus conformes à la verité : vous en jugerés vous-même.

Je suis peut-être plus en état de vous donner des lumieres sur les affaires d'Irlande : je les ai suivies d'assés près, & j'espere avec le secours du Ciel vous contenter au premier jour : en attendant, si vous n'avez pas encore conduit votre Ouvrage jusqu'en 1566. vous pourrez ajouter une révolte arrivée en Irlande & ensuite cette dernière du comte de Tir-Oen, qui est bien plus considerable. Voilà quels en furent les commencemens, afin de remonter à la source des choses.

Vers l'an 1452. les maisons de Lancastre, & d'Yorck étant en guerre, Richard duc d'York, à qui la comté d'Ultonie, partie la plus septentrionale de l'Irlande, appartenoit par droit héréditaire, & dont les ayeux, qui avoient pris le surnom de Mortmer, & de Bourg, avoient possédé paisiblement pendant quelques siècles cette Province, en tira les garnisons Angloises qu'il y avoit, pour fortifier son parti en Angleterre. Alors la maison d'O-Neal, qui descend des anciens rois d'Ultonie, s'empara de cette Province, comme étant abandonnée, & en usurpa la Souveraineté sous le nom d'O-Neal.

Conus Bacco O-Neal, (1) le plus riche, & le plus accredité de cette maison, vint en Angleterre en 1542. prêter le serment de fidelité à Henri V I I I. que les états d'Irlande venoient de déclarer roi de leur Isle, aussi-bien que ses successeurs ; les rois d'Angleterre n'avoient jusqu'alors porté que le titre de seigneurs d'Irlande. Henri donna à Bacco le titre de comte de Tir-Oen, & nommément à Mathieu son fils aîné, qui fut fait en même temps baron de Dunganon, & à tous ses hoirs nez, & à naître en légitime mariage.

Le second fils de Bacco nommé Jean, que les Irlandois appellent Shan, conçut un violent dépit de l'honneur, qu'on venoit d'assurer à Mathieu, qu'il étoit résolu de ne point reconnoître pour son frere ; il n'étoit, disoit-il, que le fils d'un Forgeron de la ville de Dundalke, dont la femme avoit été maîtresse de Conus Bacco son pere, ajoutant que plusieurs seigneurs de la maison d'O-Neal ne souffriroient jamais que

(1) C'est-à-dire seigneur d'Ultonie.

Mathieu succedât à Bacco. Enfin il tua son frere à la chassé , & dressa des embuches à son pere , que la douleur que lui causa la mort de son fils, jointe à son grand âge, mit bien-tôt au tombeau. Hugue , à present comte de Tir-Oen , fils de Mathieu , est celui qui s'est révolté contre la reine Elisabeth. Jean O-Neal après la mort de son frere & de son pere , s'empara de sa succession , sans songer à se défaire de Hugue encore enfant , fils de son frere aîné : il se déclara publiquement O-Neal , & sous ce titre se rendit maître absolu de l'Ultonie. Il mit les seigneurs & les peuples dans son parti par des caresses & des violences. Il tailla en pieces les Ecoissois des isles Hebudes (1) qui avoient fait une descente dans cette partie de l'Irlande pour la ravager. Ce succès lui fit oublier la fidelité qu'il devoit à la reine d'Angleterre.

Henri Sydney alors viceroy d'Irlande demanda à Jean O-Neal , de quel droit il avoit exclus le jeune Hugue de la succession de son ayeul. Il répondit que Mathieu pere de cet Hugue étoit , ou le fils d'un Forgeron , ou tout au plus le bâtard de Bacco : Que pour lui il étoit né en légitime mariage : Que son pere n'avoit pû se donner un successeur , sans le consentement des seigneurs , & des peuples d'Ultonie : Qu'ainsi les lettres patentes de Henri VIII. scellées du grand Sceau d'Angleterre , n'avoient pû instituer Mathieu héritier de son pere : Que même elles étoient nulles par une loi des Anglois ; parce que douze personnes n'avoient pas attesté avec serment qu'il étoit le véritable héritier de son pere : Que supposé même que Mathieu fût issu d'un mariage légitime , il y avoit une loi en Irlande , appelée la loi *Tanistria* , qui ordonne de préférer le plus proche parent , d'un âge mûr , à un jeune homme qui n'auroit pas vingt-un ans , & dont le pere seroit mort avant l'aieul : Qu'enfin (& cette derniere raison devoit être suffisante) il avoit été élu O-Neal , c'est-à-dire seigneur d'Ultonie , d'un consentement unanime des peuples , & suivant toutes les regles : Que par consequent son élection n'avoit pas besoin d'être confirmée par la reine d'Angleterre.

Le Viceroy lui dit qu'il seroit son rapport en détail de ces raisons à la cour d'Angleterre , sur la justice de laquelle il pou-

(1) Ce sont les Isles Westernes ou Occidentales de l'Ecosse ; les Anciens les appelloient Isles Hébrides.

voit se reposer dans la décision de cette affaire : en attendant , il l'exhorta à demeurer fidele. Jean promit tout au Viceroi : mais il donna bien-tôt des preuves de legereté. Dès qu'il eut commencé à affecter la Roïauté , il se fit une garde de sept cens hommes , leva des milices , & se mit en état de pouvoir assembler mille chevaux , & quatre mille hommes d'infanterie. Fier de ces forces , il brûla & mit tout au pillage aux environs , se mocqua des propositions de paix , qu'on lui fit faire , & assiegea Dundalke , où il y avoit garnison Angloise ; mais il fut repoullé avec une grande perte des siens.

Le Viceroi leva des troupes pour s'opposer au Comte & fit partir le colonel Edouard Randolphe sur un vaisseau , pour faire un descente dans l'Ultonie ulterieure , & prendre l'ennemi par derriere ; ce qu'on a eu l'imprudence de négliger long-temps dans la derniere guerre contre le comte de Tir-Oen. Randolphe aiant campé à Londonderi sur les bords du Lac Foile , il empêcha par ce moïen les rebelles de continuer leurs ravages. Jean accourut avec l'élite de ses troupes , pour déloger ces nouveaux venus de leur poste. Randolphe lui livra bataille , le mit en fuite , & lui tua beaucoup de monde ; mais ce brave Colonel périt en combattant. La victoire ne coûta que peu de monde aux Anglois.

Edouard de saint Lo prit la place de Randolphe. Ce nouveau General fatigua long-temps les rebelles ; mais le feu aiant pris par hazard à son camp , consuma toutes les munitions de guerre & de bouche. Alors l'infanterie s'étant mise sur des barques avec ses bagages , la cavalerie fit une marche de quatre jours au travers des ennemis , & s'ouvrit à la pointe de l'épée un chemin jusqu'au Viceroi. Les rebelles en furent si épouités , qu'ils n'osèrent plus se montrer que de loin. Un grand nombre , lassé de la tyrannie & de la guerre , se soumit dans cette frayeur ; de sorte que la plus grande partie de l'Ultonie rentra deslors dans le devoir. Cela n'empêcha pas le rebelle Shan de ravager les bourgs , de désoler la campagne , & d'y exercer des cruautés inouïes : il eut même l'assurance d'aller mettre une seconde fois le siège devant Dundalke, d'où il fut obligé de se retirer , après avoir perdu un grand nombre de soldats.

Enfin se voyant presque abandonné des siens , & ses troupes se trouvant ruinées , il commença à perdre cœur , & résolut

d'aller se jeter aux pieds du Viceroy, la corde au cou, pour lui demander sa grace & la vie. Mais quelques-uns des siens lui ayant conseillé de demander, avant d'en venir à ces horribles extrémités, du secours aux Ecoffois des isles Hebudes, qui étoient alors à Clane-Boy, il alla les trouver, accompagné des principaux de son parti, & de la femme d'O-Donell qu'il avoit enlevée à son mari. Il fut bien reçu de Gilliam Busco & d'Alexandre Ogée, chefs des Ecoffois, qui lui donnerent un repas. Ils eurent une querelle à table, & les deux Ecoffois brûlant du desir de venger la mort, l'un de son pere & l'autre de ses proches, tués tous deux par Shan dans un combat, ils se jetterent sur lui & le massacrerent avec presque toute sa suite. Cette catastrophe arriva au mois de Juin de l'année 1567. Voilà de quelle maniere la paix fut rendüe à cette Province, après cinq ans de troubles.

Vous verrez, s'il est à propos de faire entrer ces faits dans votre Histoire; sinon vous connoîtrez du moins par ce morceau l'origine & la maison du Comte de Tir-Oen; il n'y a que moi qui puisse vous donner des memoires de cette rebellion, personne ne l'ayant écrite jusqu'ici. Je vous en enverrai bien-tôt les principaux faits. Soyez persuadé que personne n'est plus touché que moi de votre merite. J'ose vous prier de saluer de ma part Monsieur de l'Isle, à qui mes affaires ne me permettent pas d'écrire à présent. A Londres le 16 Avril; (vieux stile) 1605.

Lettre de Guillaume Camden à Jacques-Auguste de Thou.

MONSIEUR. On a laissé pour moi chez mon voisin; sur la fin du mois de Juin, pendant que par hasard j'étois absent, deux tomes de la premiere partie de votre Histoire. Le papier en est plus grand & plus beau que celui de l'édition, qu'on vend communément. Je les ay trouvés bien reliez, avec une adresse françoise pour moi. J'ay été surpris de ne voir aucune lettre; ce qui m'a mis dans l'incertitude d'où pouvoit me venir ce présent. J'y ai rêvé long-temps; j'ai couru chés tous les Libraires François établis à Londres, sans rien découvrir de ce que je cherchois. Ainsi j'ay jetté les yeux aussi-tôt sur vous. De quelque part que ces livres me

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

soient venus, je vous en remercie, puisqu'ils font de vous & le fruit de votre esprit & de vos veilles. Il a pu se faire que les lettres qui les accompagnoient se soient perduës en chemin. Je crains qu'il n'en soit arrivé autant à celles que je vous ay écrites l'année précédente; car je n'ay reçu, soit par la négligence, soit par l'indisposition de Monsieur Fontaines, votre lettre en datte du 10 Février, que le 13 d'Avril. J'y fis aussi-tôt réponse par le Courrier. Je vous faisois un détail assez ample des affaires d'Ecosse & d'Irlande jusqu'en l'année 1566. Je ne sçay si ma lettre vous aura été renduë, n'ayant point reçu de vos nouvelles depuis plus d'un an. Si je la croïois perduë, & que le contenu pût vous être de quelque utilité, il seroit aisé de réparer ce petit malheur, en vous écrivant une seconde fois la même chose. Nous attendons avec impatience le reste de votre Histoire, qu'on dit achevé. Adieu, Monsieur, je vous prie de saluer Monsieur de l'Isle pour moi.

Si je ne craignois d'abuser de votre bonté, je vous prierois de faire mes complimens à Monsieur de Boissise (1), autrefois Ambassadeur de France à la Cour de la Reine Elisabeth. Je n'oublierai jamais les bontés qu'il a euës pour moi, & l'amitié dont il m'a honoré. A Londres le 1 de Juillet 1606.

Lettre de M. de Thou, à Guillaume Camden.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

MONSIEUR. Après avoir été long-temps sans vous écrire, je vous envoie le second tome de mon Histoire pour vous faire excuse de ma négligence, ou pour l'effacer. Je crains bien de n'avoir pas gardé par tout dans l'affaire d'Ecosse le temperamment que vous m'aviez conseillé de prendre. Si j'eusse pû passer sous silence des faits, qui font dans la bouche de tout le monde, je l'aurois fait tres-volontiers, & je ne serois pas réduit aujourd'hui à demander qu'on ne m'en sçache pas mauvais gré en Angleterre. Mais à moins de m'écarter du devoir que je m'étois prescrit, j'ay dû éviter autant la honte de dissimuler des faits, que de dire des faussetés. Je ne sçay, puisqu'on a été obligé de rapporter ces choses; comment on auroit pû les écrire autrement. Ce n'est pas être Historien, que de se fonder sur de simples soupçons, pour rejeter sur autrui la faute d'une action commise sous les yeux

(1) Jean de Thumery Sieur de Boissise,

du Public. C'est faire servir la calomnie à la justification d'un coupable en danger. Cela seroit peut-être pardonnable au coupable même, ou à un Avocat dans une cause douteuse : car enfin tout moïen de se retirer d'affaire est permis. Mais un homme qui fait profession de dire la vérité, ne peut charger une personne d'un crime, pour en disculper une autre ; la chose parle d'elle-même. Peut-on supposer, comme plusieurs le disent, que le Comte de Murray ait poussé l'ambition, jusqu'à vouloir s'emparer de la Couronne ? Cette supposition est contraire à ce que m'ont assuré tous les Ecossois à qui j'ay pû m'en informer, gens dignes de foi, & plusieurs même qui haïssent ce Seigneur, à cause de la diversité de Religion. Ils m'ont tous dit qu'on ne pouvoit lui reprocher que son aversion pour la religion Catholique ; qu'au reste, sans ambition, sans avarice, bien éloigné de nuire à personne, il étoit vertueux, poli, libéral & de bonnes mœurs : Que ceux qui se déchaînoient aujourd'hui contre sa mémoire avec tant de fureur, ne seroient pas sur le trône, s'il ne les eût pas défendus.

Mais je veux, que foulant aux pieds toutes les loix divines & humaines, il ait formé le coupable dessein dont on l'accuse. Qui pourra me dire, quels complices il avoit dans ce projet, sur quels moyens, sur quels secours il comptoit pour l'exécuter ? D'abord il est constant qu'il n'y a jamais eu d'ennemis plus animez l'un contre l'autre, que le Comte de Murray & Botwel. S'imaginera-t-on après cela que des esprits aussi aigris se soient réconciliés, pour concerter une conspiration contre le Roy, & qu'ils eussent pû compter de part & d'autre sur le secret nécessaire dans une affaire si délicate ? Pourra-t-on croire que le Comte de Murray, dans les dispositions où il étoit pour Botwel, ait pû conseiller à sa sœur, après la mort du Roy, d'épouser l'assassin de ce Prince, ou que la Reine fût assés aveugle, pour faire, à la sollicitation de son frere, un mariage qui la déshonnoit, & qui étoit si dangereux pour elle ? Enfin, quelles raisons auroient engagé le Comte de Murray à se retirer de lui-même en France, si sa présence eût pû lui faire espérer de profiter de ces troubles ? Pourquoi, lorsqu'il eut été rappelé, s'est-il comporté dans le gouvernement de l'Etat avec tant de fidélité, pendant la minorité du Roy ? Quels motifs l'auroient engagé à mettre

ce Prince, encore enfant, à couvert des entreprises des Hamiltons, s'il eût eu dessein de monter sur le trône ? Car enfin il eut été moins dangereux & moins odieux de disputer la Couronne aux Hamiltons rebelles & traîtres à leur Roy, supposé qu'ils fussent venus à bout de leur dessein, que de perdre le fils de sa sœur, qui lui en avoit confié la tutelle, qu'il tenoit aussi des Etats du Royaume. Enfin, il est aisé de comprendre la cause de la conspiration formée contre le Comte de Murray par les Hamiltons, qui aspiraient à la Souveraineté. N'est-il pas évident que c'est le désespoir de réussir, tant qu'ils auroient en tête un homme si zélé pour le jeune Roy & pour le bien de l'Etat ?

D'un autre côté, souvenez-vous que la Reine, avant l'assassinat du Roy, avoit avec Botwel des liaisons, qui blessaient la bienséance. Rappeliez-vous la haine qu'elle fit éclater pour ce Prince, après la mort de Riz, & le mépris qu'elle lui témoigna ; la précipitation avec laquelle la Reine, après la mort du Roy, fit déclarer Botwel innocent d'un crime, dont il étoit chargé par la voix publique, qui ne se bornoit pas à de simples soupçons ; ensuite le honteux divorce de ce Seigneur, qui répudia sa femme, qui étoit de la maison de Gordon, pour faire un mariage, qui le couvroit d'infamie. En effet, peut-on s'empêcher de rire de ce rapt prétendu, ou plutôt ne pas conclure de ce que nous venons de rapporter, que Marie, Reine d'un courage élevé, n'auroit jamais consenti à cette alliance honteuse, si elle n'eût été aveuglée par la passion ? Sans cela se feroit-elle mise en peine de donner avec tant d'adresse des couleurs à cette démarche, dans les lettres qu'elle écrivit à la Cour de France à ce sujet ?

Mais ceci soit dit entre nous. Je n'ay eu dessein ni dans ma lettre, ni dans mon ouvrage, d'accuser ou de défendre personne. Je n'ay prétendu ni offenser, ni médire. Vous verrez par la lecture de mon livre, que j'ay adouci par des termes mesurés, ce que d'autres ont écrit avec amertume. J'ay pour garants plusieurs Ecois, témoins oculaires des faits ; ils m'ont guidé dans la foi que je devois ajouter à Buchanan. Au reste, je n'ay jamais eu dessein, & je ne l'ay point encore, de trahir la vérité en faveur de personne ; ainsi je vous prie instamment, par notre amitié, de vous souvenir

des raisons que je viens d'exposer, toutes les fois que l'on parlera de moi & de ma fidélité historique à la Cour d'Angleterre, & parmi vos amis. Faites entendre à tout le monde que je n'ay rapporté ces faits que par la nécessité du devoir que je me suis imposé: Que d'ailleurs je suis tout dévoué à la gloire de la Nation Britannique: Que j'aurois souhaité de tout mon cœur pouvoir ensevelir ces faits dans l'oubli, s'ils n'eussent pas été connus de l'Europe & déjà publiés par d'autres plumes. Je vous suis obligé du fragment concernant les affaires d'Irlande. Il a trouvé sa place dans mon Histoire. Puisque vous avez eu assez de bonté, sans attendre que je vous en priasse, pour me rendre ce service, je ne ferai point difficulté de vous demander le récit détaillé de ces événemens. Ecrivez-moi, comme vous avez fait, autant que pourra vous le permettre votre *Britannia*, que nous attendons avec impatience. Adieu mon cher ami, conservez moi votre amitié. A Paris le 31 Juillet 1606.

Lettre de Jac. Aug. de Thou. à Henri de Saville.

SI c'est pour la première fois, Monsieur, que j'ay l'honneur de vous écrire, ne croyez pas, je vous prie, que ce soit un effet de ma négligence, ou que je ne fasse pas de votre amitié tout le cas que je dois. Des occupations fatigantes & continuelles font cause que je ne vous ai pas écrit plutôt. Je ne voulois pas d'ailleurs le faire, sans accompagner ma lettre d'un présent que je vous destinois. Recevez donc le second tome de mon Histoire, qui contient tout ce qui est arrivé dans notre siècle, ou plutôt dans le siècle passé, depuis l'an 1560. jusqu'à l'an 1572. Je crains qu'il n'y ait bien des choses qui déplaisent à plusieurs personnes, & sur tout à celles à qui je souhaiterois extrêmement de me rendre agreable. Vous sçavez ce qui s'est passé en Ecosse dans ce temps-là. Si votre grande Reine Elisabeth vivoit encore, on pourroit peut-être, sans rien craindre, écrire sur ces affaires avec la liberté qui convient à l'Histoire. Comme cette Princesse n'est plus, votre ami appréhende beaucoup qu'on ne rende pas justice à sa bonne foi. Le Lecteur doit reconnoître que j'ai eu, par rapport à ces affaires, toute la mo-

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

dération & toute la retenüë, que la vérité pouvoit me permettre, & que je me suis servi des expressions les plus mesurées, pour dire des choses, qui ont été dites bien plus durement par des témoins oculaires, dont le témoignage s'est trouvé très-vrai, après les recherches exactes qu'ont fait des personnes hors de tout soupçon. J'ai cru que ma conscience ne me permettoit pas de dissimuler des faits publics & authentiques, ni de justifier le crime aux dépens de l'innocence. Je ne suis pas néanmoins assez attaché à mes idées, que je ne sois disposé à réformer ce que j'ay écrit, sur l'avis de ceux à qui j'ai résolu de me fier plutôt qu'à moi-même, par rapport à ces affaires. Qu'ils m'instruisent, & qu'ils me marquent le chemin que je dois suivre. Comme ils ont reconnu jusqu'ici ma candeur & ma sincérité, ils connoîtront aussi ma modération. La bonté que vous avez d'honorer mon ouvrage de votre approbation, comme le Comte de Beaumont me l'a fait sçavoir, m'engage à vous prier instamment de répandre, par vous-même & par vos amis, à votre Cour, & par tout ailleurs où il sera nécessaire, que je suis dans ces dispositions. (*Le reste de la Lettre est plein de lacunes, & ne forme aucun sens.*) A Paris le 27 de Juillet 1666.

Lettre de Henri de Saville à Jac. Aug. de Thou.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

CEUX qui connoissent la candeur avec laquelle vous écrivez, Monsieur, ne doutent pas que toutes les parties de votre Histoire ne soient écrites avec toute la modération & toute la sagesse qui conviennent. Mais vous sçavez, comme tout le monde, qu'écrire l'Histoire de son tems, c'est s'exposer à déplaire à bien des gens. J'ai déjà eu l'honneur de vous le mander au sujet du premier volume de votre Histoire : à l'égard du second, je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de m'informer avec beaucoup d'empressement de ce que nos Seigneurs en pensoient, de peur d'aigrir un mal qu'il m'étoit impossible de guerir. Il y a des playes qu'on rouvre, pour peu qu'on y touche. Vous qui êtes prudent, vous sçavez qu'il y a des personnes délicates, auprès desquelles il faut mieux se taire sur certaines choses, que de les vouloir justifier. Soyez néanmoins persuadé, qu'autant que j'ai pû le

découvrir, on n'est point ici en colere contre vous, & que vous y jouïssiez encore de toute la faveur que votre premier volume vous a procurée. Je ne vous parle point des personnes qui lisent votre livre sans passion, & qui n'ont aucun intérêt d'aimer ou de haïr. Tous ceux-là conviennent que notre siècle n'a produit aucun ouvrage plus utile, mieux écrit, & où il y eût plus de vérité. Je hâterai autant qu'il me sera possible, l'édition de S. Chrysostome, ouvrage de longue haleine, & où il y a bien des difficultés. Il seroit néanmoins déjà fini, si vos Imprimeurs n'avoient voulu accorder leurs caracteres (1), & si votre Roi ne les avoit pas refusez au notre, qui les lui a fait demander par son Ambassadeur. Mais je surmonterai ces difficultés, comme je pourrai. Vous apprendrez au moins bientôt, quelle est ma ressource. Je vous rends mille actions de graces, & la postérité peut-être vous en fera très-redevable, d'avoir bien voulu ouvrir votre Bibliothèque à ceux qui vous ont demandé cette grace pour moi, & de leur avoir procuré le MS. de S. Gregoire de Naziance, de M. de Billi.

J'ai vécu familièrement en 1581. à Breslaw avec André Dudith; nous étions logés l'un près de l'autre, & nous mangeames presque toujours ensemble durant six mois, enforte que j'étois sans cesse avec lui. Je vis, j'entendis, & j'observai alors plusieurs choses; mais je n'avois pas en ce tems-là dessein de faire passer ces choses à la postérité, ni d'en faire part à ceux qui voudroient un jour les écrire. Ainsi ce que je vous en dirai ne sera pas très-exact, étant obligé de rappeler des idées, qui n'ont jamais été fort profondément gravées dans ma mémoire. Dudith, qui est à mon gré le plus grand homme de tous ceux que j'ai connus dans le cours de mes voyages, naquit le 5 de Fevrier 1533. en Hongrie dans la ville de Bude, ou aux environs, autant que je puis m'en souvenir. Il étoit noble du côté de son pere & de sa mere; car si je m'en souviens bien, sa mere étoit de la maison des Sbardelati, nobles Venitiens; & il est certain que Dudith porta durant quelque tems le furnom Sbardelati. Ses parens ayant été dépoüillés de tous leurs biens par les Turcs, on le fit étudier dès son enfance, & comme on le destinoit à l'Etat

(1) Les caracteres Grecs de Paris, qui étoient très-estimés dans toute l'Europe.

Ecclésiastique, on obtint pour lui la Prevôté des Thermes de Bude. Revêtu de ce Bénéfice, il se rendit en Italie pour y étudier; il y fit connoissance avec Sigonius, Manuce, & Robortel, & surtout avec Jean Vincent Pinelli, & se rendit fort agréable à ces sçavans. Il s'appliqua tellement à l'étude de l'Eloquence, que, comme il me l'a dit lui-même, il transcrivit deux fois de sa main tous les ouvrages de Cicéron. Etienne Bathori, qui fut dans la suite Roi de Pologne, se trouva avec lui à Padouë, & ce fut là qu'ils commencèrent à concevoir l'un pour l'autre un peu de haine, qui s'augmenta beaucoup dans la suite, à mesure qu'ils avancèrent en âge. Ensuite le Cardinal Poole étant parti pour l'Angleterre, il le suivit, & demeura chez lui à Londres. Poole avoit beaucoup d'égarde pour Dudith, qui dans la suite traduisit en Latin, & à son ordinaire d'un stile fort élégant, la vie de ce Cardinal écrite par Priuli. Il quitta l'Angleterre, & vint à Paris, où il étudia la Langue Grecque sous le sçavant Caninius, avec quelques Gentilshommes d'Italie. Il apprit cette Langue aussi parfaitement que la Langue Latine. Dudith alla ensuite trouver l'Empereur Charles V. en Flandre. Ce Prince, qui avoit un grand jugement, le recommanda fortement à son frere Ferdinand, qui, je crois, étoit déjà désigné Empereur, & qui devoit partir pour l'Allemagne. Il posséda les bonnes graces de Ferdinand jusqu'à la fin de ses jours, & fut son favori & son confident. Ferdinand lui donna l'Evêché de Tinne, &, si je ne me trompe, le nomma vice-Chancelier de Hongrie, Nicolas Olahus Archevêque de Strigonie & Chancelier, étant alors fort vieux. Ferdinand l'envoya ensuite au Concile de Trente, en qualité de député des Prélats & du Clergé de Hongrie. Il prononça dans le Concile quelques discours éloquens, que je crois que vous avez vûs, au sujet de l'usage de la Coupe, & un autre, sur le mariage des Prêtres, qui, je crois, n'a point été publié. Car son maître lui avoit recommandé ces deux points dans ses instructions. Quant au premier, il obtint quelque chose des Peres du Concile; mais il fut refusé par rapport à l'autre. Il fut néanmoins admis dans les conférences les plus secretes des Prélats & des Légats du Pape; & jusqu'à la fin du Concile, il fut considéré & aimé de tous ceux qui composoient

cette aſſemblée. Il retourna enfuite à la Cour de Ferdinand qui mourut peu de tems après, & il fut fait Evêque de Cinq-Eglifes. Il fut autant & même plus en faveur auprès de Maximilien, qui le chargea de pluſieurs ambaffades, dont il s'acquitta avec ſuccès. Il fut enfin envoyé en Pologne vers le Roi Sigifmond Auguſte. Ce fut là, que ſoit par perſuaſion, ſoit par quelqu'autre cauſe, il renonça à ſon caractère d'Ambaſſadeur, & à la Religion Romaine. Il demeura en Pologne (ce qui eſt étonnant) ſans perdre les bonnes grâces de ſon maître, qui continua toujours de l'aimer. Peu de tems après il épouſa une Demoifelle de la ſuite de la Reine, & étant devenu veuf, il ſe maria à la ſœur des Sboruski freres. Il eut des enfans de ſes deux femmes.

Cependant le Pape traitant ſon changement d'apoftaſie déclarée, & Dudith n'ayant point comparu à Rome, où il avoit été cité, il fut condamné & brûlé en effigie. Il ne contenta pas beaucoup les Réformés, comme il paroît par les lettres que Beze & lui écrivirent l'un contre l'autre, quoique Dudith ait toujours juſqu'à la fin cultivé l'amitié de Beze. Malgré les remontrances du Nonce Apoſtolique, Maximilien eut toujours commerce, & même des entretiens avec lui. Dudith, après avoir demeuré quelques années en Pologne, & y avoir vécu d'abord dans le grand monde, enfuite dans la ſolitude de Paſcow, vendit ſes biens, emporta ſes meubles, & ſe retira à Breſlaw, capitale de Siléſie, & dépendante de la maiſon d'Autriche. Là il ſe livra entierement aux Princes de cette maiſon, & vécut avec éclat (je ne ſçai comment) quoiqu'il n'eût pour tout revenu que l'interêt de pluſieurs milliers d'écus d'or qu'il avoit prêtez à l'Empereur Rodolphe. Dans ſa retraite de Paſcow, & dans ſon ſéjour à Breſlaw, les Princes d'Autriche le chargerent de pluſieurs négociations importantes. Il fut envoyé en qualité d'Ambaſſadeur, & en quelque forte de Plenipotentiaire, vers les Etats de Pologne, dans le tems de ces deux Dietes, où les Princes Autrichiens furent rejettez, & où l'on élut pour Roi Bathori & le Roi de Suede.

Il mourut à Breſlaw, au commencement de l'année 1587. d'une legere attaque d'apoplexie, à l'âge de 56 ans accomplis. Ce fut un homme d'un merite rare, fameux pour ſon

éloquence, très-habile négociateur, & versé dans toutes les sciences, où peu l'égalèrent, & où personne ne le surpassa. Il possédoit parfaitement Aristote & Platon, & sçavoit très-bien la Philosophie de l'Ecole, & la Théologie. Il avoit beaucoup de goût & d'ardeur pour les Mathématiques; mais il n'y réussit pas, comme dans tout le reste. Il s'étoit d'abord fort adonné à l'astrologie judiciaire, & il me montra lui-même écrit de sa main le *Tetrabiblos* de Ptolomée, avec la paraphrase de Proclus vis-à-vis; mais ayant dans la suite connu la vanité de cette science chimerique, il la méprisa. Il y a quelques écrits de lui sur cette matiere, publiez contre des Allemands, au sujet des Cometes. Il étoit d'une haute taille, & un peu maigre; il mangeoit peu, & durant toute sa vie il ne but jamais ni de vin, ni de biere. Il étudioit nuit & jour; & l'étude fut sa seule passion: modéré sur tout le reste, il s'y livra avec excès. Personne n'eut jamais plus de candeur & de franchise. Il joignoit à la gravité une douceur & une politesse extrême, & il allioit beaucoup de simplicité à beaucoup de prudence. Il laissa en mourant une femme & des enfans de deux lits. Le dernier de mes freres fut present à sa mort; si ce frere vivoit encore, vous auriez des informations plus amples & plus sûres au sujet de Dudith. Je vous renvoye aux sçavans Redinger & Jacques Monave de Breslaw, & au Jurisconsulte Wacker, qui est aujourd'hui fort en faveur auprès de l'Empereur Rodolfe. Je ne sçai s'ils vivent encore. Ils furent extrêmement liez avec lui jusqu'à la fin de sa vie. Je vous conseille de vous adresser à eux; vous en apprendrez bien plus de particularités, & ils vous en instruiront avec plus de certitude que je ne puis le faire. Ce que je vous mande est peu de chose, & n'est pas fort sûr. J'ajouterais que Dudith traduisit en Latin, & publia le petit traité de Denys d'Halicarnasse sur l'Histoire de Thucydide, & composa encore quelques autres ouvrages; il ne voulut pas pour certaines raisons publier plusieurs de ses écrits.

Voilà tout ce que je puis vous mander à ce sujet. J'ai plutôt cherché à vous satisfaire qu'à me satisfaire moi-même. Car je sçai que ce que je vous écris par rapport à ce grand homme, ne répond pas à l'idée que vous en avez, & est fort au-dessous de son rare mérite. Je me flatte que vous me pardonnerez aisément

aifément, fi je me fuis trompé dans ce que je vous mande ; & que vous m'excuferez auffi d'avoir tant tardé à vous faire réponfe. Adieu, Monsieur, comptez-moi toujours au nombre de vos partifans & de vos admirateurs. Trouvez bon je vous prie, que je falue Monsieur Hotman mon ami, qui m'a fait tenir votre lettre. A Londres le dernier jour de Novembre 1607.

Lettre de Guillaume Camden, à Jac. Aug. de Thou.

MONSIEUR. Je vous demande pardon d'avoir été fi long-tems fans vous écrire; car il eft difficile que je puiffé excufer ce long fîlence. J'avoué que j'ai manqué aux devoirs de l'amitié, après en avoir reçu mille marques de votre part. Blâmez-moi, malgré l'aveu que je vous fais de ma négligence. Je vous conjure, vous qui êtes Prédident au Parlement, je vous conjure, dis-je, fuivant une ancienne formule, par vos genoux, ou par votre génie, de me pardonner en homme fage une action qui ne l'eft pas. Je ne chercherai point d'excufes à ma faute, quoique j'aye eu beaucoup d'affaires, parce que j'ay eu auffi quelques momens de loisir. Je pourrois m'excufer fur une fotte timidité. Je refemble à un homme, qui étant depuis long-tems débiteur, s'eft difpenfé de répondre à l'affignation, & n'a point ofé comparoître. Mais à prefent que ma Chorographie de la Grande Bretagne a paru pour la feconde fois, confiderablement augmentée, & enrichie de cartes Geographiques qui lui donnent un nouveau luftre, je n'employerai point d'autre médiateur que mon livre pour faire ma paix avec vous. Ayez donc la bonté d'accepter cet ouvrage tel qu'il eft, avec cette lettre. Je vous demande une grace pour mon livre : donnez lui une place dans votre Bibliothèque, vous qui avez enrichi la mienne d'une Hiftoire écrite avec tant de fageffe. Vous jugerez avec les fçavans, qui paffent aifément fur des fautes que l'envie ne fçauroit pardonner, fi j'ai rempli mon projet. Je n'ai parlé que très-legèrement de l'Ecoffe, que je ne connois que fort imparfaitement. D'ailleurs je n'ai pas voulu dérober ce travail au zèle & aux foins des Ecrivains du pays, fçachant par expérience qu'il falloit, pour que mon ouvrage pût être agreable

Traduite du
Latin fur le
Manufcrit.

aux Ecoſſois , mettre ce Royaume au-deſſus de l'Angleterre ; dont le climat & la fertilité l'emportent ſur le climat & la fertilité de l'Ecoſſe , ou du moins , qu'il auroit fallu mettre ces deux Royaumes en parallèle. Ma deſcription de l'Irlande eſt beaucoup plus étendue , parce qu'aucune conſidération ne m'a retenu par rapport à ce pays , ſoumis depuis long-tems à l'Angleterre , & qui d'ailleurs nous eſt plus connu. J'ai tiré la dernière révolte du Comte de Tir-Oen des regiſtres du Conſeil Royal. Vous la trouverez ci-jointe. Ainſi vous aurez ce que vous ſouhaitez depuis ſi long-tems. Puiſſiez-vous reconnoître votre ſtile dans ce genre d'écrire , où j'ai tâché de vous imiter , après avoir fait mon poſſible pour me former l'eſprit & le goût par une lecture continuelle de votre Hiſtoire.

Vous avez écrit avec toute la prudence poſſible les affaires d'Ecoſſe , & ſans bleſſer perſonne. Cependant le Roi Jacques , qui haït fort Buchanan , accuſe le Comte de Murray d'être la ſource & le premier mobile des malheurs de la Reine ſa mere. On dit qu'il tient cela de ceux qui ont été dans le ſecret des affaires de ce temps-là. J'apprens qu'il conſeille à une perſonne d'écrire l'hiſtoire de cette Princeſſe ; mais je ne crois pas qu'il la donne au Public. Votre fidélité n'a pas beſoin ici de défenſeurs ; au contraire tout le monde admire votre candeur & votre ſincérité , que la différence de Religion n'a pû alterer. La ſolidité de votre ouvrage a détruit même les calomnies ridicules & les efforts injurieux de certaines gens. Continuez donc comme vous avez commencé ; faites admirer à notre ſiècle & à la poſtérité votre probité & votre impartialité. Si je ne vous ai pas ſervi dans la ſeconde partie de votre Hiſtoire , comme dans la première , le ſoin que vous avez eu de vous inſtruire à fond de nos affaires en eſt cauſe. Cependant vous corrigerez , ſi vous le jugez à propos , quelques fautes légères qui ſe ſont gliffées dans les noms propres de nos Anglois. (1) Adieu , Monſieur , comptez toujours ſur mon zèle à publier les loüanges que vous méritez. A. Londres le 22 de Novembre 1607.

(1) Cette lettre étoit accompagnée de diverſes corrections de Camden , ſur les premiers volumes de l'Hiſtoire de M. de Thou. Mais comme ce judicieux écrivain en a fait uſage , & que ces fautes qui

lui étoient échappées dans les premières éditions de ſon Hiſtoire , ne ſont point dans l'édition ſur laquelle a été faite la traduction , il paru inutile de rapporter ici ces corrections.

Lettre de Jacques-Auguste de Thou à Guillaume Camden.

VOUS recevrez cette lettre, Monsieur, par le canal de M. Bongars, mon ami intime, dont le départ inopiné pour l'Angleterre est cause que je ne puis répondre fort au long à votre lettre du mois de Novembre dernier. Elle m'a d'ailleurs été renduë un peu tard; ce que je vous dis pour m'excuser de ne vous avoir pas écrit plutôt. Je vous rends graces des remarques que vous m'avez envoyées sur mon Histoire. Elles me font voir que vous ne dédaignez pas d'employer du temps à la lire, vous qui avez tant d'autres occupations plus importantes. Pour ce qui regarde la pierre des Indes, je vous suis bien obligé de la bonté que vous avez de me donner des avis à ce sujet. Je prendrai toujours en bonne part ceux que vous me donnerez de cette maniere. J'avois déjà observé dans le passage de Fernel, que vous m'indiquez, ce que vous avez remarqué, comme vous le pourrez voir par la troisième édition de la premiere partie de mon livre, publiée il y a un an, dans laquelle l'endroit dont il s'agit a été retranché. J'ai sçu depuis, que la lettre dont j'avois tiré cette description avoit été écrite du camp même, dans le temps que notre armée étoit campée près de Bologne, par Pepin, à la sollicitation de Fernel, alors premier medecin du Roi; & que c'étoit un piège qu'on avoit voulu tendre à Mizalde, qui dans ce temps-là composoit son ouvrage, *de occultis naturæ miraculis*, & qui, à ce que prétendoit Fernel; adoptoit sans discernement toutes sortes de contes populaires, & les inféroit dans son ouvrage. Cependant Mizalde ne donna pas dans le panneau; car on ne voit rien de pareil dans ses écrits.

Je viens maintenant à votre *Britannia* (1), qui est au-dessus de tous les éloges, & où l'on ne peut assez admirer l'exactitude, le jugement & la bonne foi qui y regnent. Personne ne vous a jamais surpassé en ce genre, par rapport à ces sortes de matieres. J'ai fait beaucoup de progrès dans la connoissance des affaires d'Irlande, & je sens que j'en ferai encore, si jamais les derniers livres que j'ai composez paroissent au jour; mais je crains bien que l'iniquité des temps,

(1) Grand ouvrage de Camden.

Tra duite du Latin, & tirée du *Sylog. epist. Camd. & illustr. virorum.* Lond. p. 97.

ou plutôt des hommes , qui gouvernent aujourd'hui toute l'Europe , ne m'empêche de les publier. Plût à Dieu que vous eussiez écrit les affaires d'Angleterre , & tout ce qui regarde la Grande Bretagne , avec la même simplicité & la même précision. Alors , à votre exemple , j'aurois , par rapport aux affaires d'Ecosse , suivi le temperamment que bien des gens trouveront que je devois garder , & je n'aurois pas déplu à vos Puissances ; ce que je voulois éviter , s'il étoit possible. Mais n'ayant point d'autre auteur sur ces matieres que Buchanan , j'ai été obligé d'avoir recours à des personnes nullement prévenuës en faveur de la Religion Protestante , pour m'instruire plus sûrement au sujet des troubles arrivez en ce pays-là. Je me suis abstenu de toutes fortes d'invectives. Malgré cela , je crains bien que ceux qui haïssent si fort Buchanan ne soient bleïez du simple récit que j'ai fait du meurtre du Roi d'Ecosse. Les personnes puissantes doivent faire réflexion , que s'ils croient que tout leur est permis , il est aussi permis à tout le monde de parler & d'écrire librement sur leurs discours & leurs actions. Des lettres de Lazare Schwendi & de Jean Craton qui avoient beaucoup de crédit auprès de Maximilien II. ayant été interceptées par Auguste Electeur de Saxe , & montrées à cet Empereur , qui y vit la liberté avec laquelle ces deux Seigneurs parloient de lui & de toute sa Cour , ce Prince , après avoir mûrement réfléchi sur ce qu'elles contenoient , fit cette belle réponse. *Noire siècle & nos descendans pensent & parlent sur notre compte , comme nous les faisons penser & parler par notre conduite.* C'est une pénible entreprise & un travail bien desagréable que d'écrire l'Histoire , & de vouloir y être toujours fidèle à la vérité. Les loix de l'Histoire obligent , non-seulement à ne rien dire que de vrai ; mais encore à dire tout ce qui est vrai. Mais vous sçavez cela mieux que moi. Je vous remercie du présent que vous avez eu la bonté de m'envoyer. La nouvelle édition de mon Histoire est sous la presse. Elle sera augmentée de vingt-trois livres , en sorte qu'elle en contiendra quarante-vingt. Les autres quarante-trois , qui restent à faire , demandent d'autres temps & d'autres mœurs. Adieu , continuez de m'aimer & écrivez moi , si votre loisir vous le permet. A Paris le 13 Avril 1608. (nouveau stile.)

Lettre d'Isaac Casaubon , à Jacques-Auguste de Thou.

MONSIEUR. J'ay communiqué au Sérénissime Roy de la Grande Bretagne la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire dernièrement. Je souhaitois depuis long-tems avec ardeur , que sa Majesté pût connoître dans quels sentimens vous êtes à son égard , & qu'elle sçût le respect & la vénération que vous inspirent pour elle ses grandes qualitez , sa vaste littérature , & ses connoissances universelles. Bien assuré de vos dispositions à ce sujet , je n'ay pas manqué , depuis que je suis à la Cour d'Angleterre , toutes les fois que la conversation tomboit sur vous , d'assurer le Roy, qu'il n'y avoit personne plus pénétré que vous d'admiration pour sa Majesté , & qui lui donnât plus volontiers les éloges qui lui sont dûs. Vous voyez par-là que rien ne pouvoit me faire un plus grand plaisir , & venir plus à propos , que votre lettre. Vous m'y donnez de nouvelles assurances de votre dévoïement à sa Majesté. Vous me demandez que je l'en assure une seconde fois de votre part. Ce Prince , qui aime la vérité , a été charmé de votre amour pour elle ; amour dont vous donnez assez de marques dans votre lettre. La candeur , dont vous faites profession en écrivant , la docilité que vous montrez à changer & à corriger , sur des pièces plus exactes , ce que vous avez puisé dans des memoires infideles , ont fait beaucoup de plaisir à sa Majesté. Ces sentimens sont dignes de vous , Monsieur , qui avez toujours préféré la vérité à toutes choses , dans votre conduite , & particulièrement dans votre Histoire. Le Roi , qui d'ailleurs a pour vous toute l'estime possible , est très-fâché qu'avec des intentions si droites , trompé par certaines gens , vous vous soyez écarté de la vérité , sur le compte de la Reine Marie de glorieuse mémoire , sa mere ; que vous soïez entré sur cela dans un détail circonstancié , & rapporté des choses dont sa Majesté connoît toute la fausseté. Elle sçait qu'elles n'ont été inventées que par des sujets rebelles , qui sont connus pour tels dans toute l'Ecosse , qui ont cherché tous les moyens de nuire à cette Princesse pendant sa vie , & qui n'ont employé leur esprit , leurs soins , leur adresse , leurs travaux , qu'à perdre cette Reine infortunée , dont le sort dé-

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

plorable doit toucher tous les gens de bien. Car aussi-tôt que l'Ecosse fut déchirée par les factions, il n'est pas croïable, (on ne peut même le raconter sans horreur) avec quelle fureur le parti opposé à la Reine se déchaîna contre elle & contre ses partisans. Cet emportement a été jusqu'à la rage. Mais que sert d'en parler ? Il y a eu des gens, dans le temps de ces troubles, qui ont poussé les choses jusqu'à se faire un devoir de Religion, de rabaisser la Majesté Royale, de dépouïller une Reine de ses États, de déchirer sa réputation, & enfin d'attenter aux jours d'une Princessè digne d'un sort plus heureux. Le Roy, qui par la douceur de ses mœurs, mérite à juste titre le surnom de *très-bon*, raconte assez souvent plusieurs traits d'une cruauté inouïe, & des faits surprenans, arrivez dans ces tems de confusion. Je vous assure que j'en ai appris d'avantage, & même des choses plus frappantes, de gens très-dignes de foi, qui malgré leur attachement à la réforme établie en Ecosse, ne se ressouviennent qu'avec horreur des fureurs de ces factieux.

Pour peu qu'on ait lû les écrits de George Buchanan, célèbre dans la littérature, mais meilleur Poète que bon sujet, on est forcé de convenir qu'il a épousé le parti des rebelles, & qu'il a rendu de très-mauvais offices à la Reine sa maîtresse, & à la Majesté royale. Son livre seul *du Royaume d'Ecosse* découvre assez ses sentimens. Un bon citoyen, un sujet fidele & zélé pour ses Souverains, ne peut lire cet ouvrage sans indignation, & sans en détester l'auteur. Tous les gens de bien prétendent aujourd'hui avec raison, qu'on doit regarder comme les auteurs de tant d'attentats sur la personne de différens Princes, non-seulement les assassins mêmes, mais encore ceux dont la doctrine pernicieuse les enhardit au crime, & les rassure par l'apparence d'une fausse justice.

Après cela que peut-on penser de Buchanan, & de quelques autres auteurs Ecossois, qui décident hardiment, en termes précis, qu'il faut punir du dernier supplice, ou assassiner les Souverains légitimes, qu'ils appellent des tyrans ? Je vous avoüe que je ne scaurois rapporter ces détestables sentimens, sans frémir d'horreur. Le Roi se plaint que Buchanan ait écrit son Histoire dans ces funestes dispositions. Il ne faut qu'ouvrir son livre, pour s'en convaincre. Ainsi vous ne devez pas être

Surpris que Sa Majesté soit fâchée que vous ayez parlé de la Reine sa mere sur la foi de cet Historien, que vous avez suivi avec trop d'exactitude, & que vous ayez copié les calomnies de ce sujet ingrat. Ne croyez pas, Monsieur, que le Roi demande pour cela qu'en sa faveur vous vous écartiez le moins du monde de la verité; il exige de vous seulement, & il a droit de l'exiger de tout Historien, que vous ne transmettiez point à la posterité, comme des réalitez, l'ouvrage de la perfidie de quelques rebelles. Enfin, si les Princes ont fait des fautes qu'il importe peu à la posterité de connoître, je ne crois pas qu'il y ait aucune loi de l'Histoire, qui oblige un Ecrivain à les rapporter. Ce n'est point en cela que consiste l'amour de la verité; il n'y a dans ces sortes de traits que de la malignité, & de l'aigreur. On n'a qu'à lire Buchanan & d'autres Historiens mal-intentionez pour la Reine, si on veut avoir un exemple éclatant de cette malignité. Mais ne peut-on écrire avec modération sur le compte des Souverains? Qu'y a-t'il de plus ordinaire que de dire, que c'est une suite de la condition humaine, de faire des fautes? Les Rois & tous les Grands sont hommes comme nous; & des hommes foibles, plus exposez que les autres à être vaincus par les passions. N'est-il pas plus juste (du moins je le pense ainsi) de les plaindre, en bons & fideles sujets, que de prendre plaisir à les décrier, s'il leur arrive de succomber au mal par leur propre foiblesse, ou de s'égarer par la faute de leurs favoris?

Je ne parle pas ici de ces actions, qu'un Historien est obligé en honnête homme d'écrire, & au récit desquelles la gloire de Dieu est intéressée: les rebelles d'Ecosse ont été bien éloignés de cette sage modération. Soigneux de rechercher tout ce qu'ils jugeoient propre à noircir la mémoire de leur malheureuse Reine, ils ont enséveli dans un coupable silence les actions glorieuses qui ont illustré son règne. Voit-on un seul de ces calomniateurs odieux, qui fassent mention du bonheur de son gouvernement pendant quelques années, après son retour de France en Ecosse? Où sont les louanges qu'on lui a données sur ce sujet?

Le Roi pour réfuter toutes ces faussetés injurieuses, ou plutôt pour les détruire, a jugé à propos de faire travailler à de bons mémoires de la vie de sa mere, & de vous les

envoyer : Sa Majesté se flate que vous vous ferez un plaisir de discerner le vray d'avec le faux , le certain d'avec l'incertain, & la réalité d'avec le mensonge. Elle espere que vous suivrez ses intentions, & même elle l'exige de vous. Il y a dans cette ville un homme de condition (1) qui joint à une parfaite connoissance de l'antiquité une grande étude de l'Histoire , soit ancienne soit moderne ; il s'est instruit de celle des reines Elisabeth , & Marie , par des monumens publics , & par les lettres de ces deux Princesses : il dispose les faits , par ordre du Roi , qui n'ayant lui-même personne au dessus de lui dans la connoissance de l'Histoire , examine le tout avec beaucoup de soin , & pese mûrement les choses dans la balance de la verité. Sa Majesté se prépare à vous faire tenir ces mémoires au premier jour , dans le dessein que vous substituez des faits certains aux calomnies qui vous ont été fournies par d'infidèles sujets. N'apprehendez pas d'essuyer des reproches de legereté de la part des honnêtes gens : au contraire ce sera pour vous un honneur auprès des personnes sages & équitables, d'avoir embrassé la verité , aussi-tôt qu'elle s'est offerte à vos yeux , & de l'avoir , pour ainsi dire , révendiquée comme votre propre bien , selon l'expression du Philosophe. Le Roi croit qu'il fera à propos , d'apprendre aux lecteurs, dans la premiere édition , que vous ferez de votre histoire , après avoir corrigé ce qui concerne la reine Marie , quels mémoires vous aviez suivis d'abord, & sur quels autres vous aurez réformé cet endroit de votre ouvrage. Vous n'attendrez pas long-temps les mémoires qu'on vous promet : ils seront entre vos mains quelques jours après les fêtes de Pâques : car le Roi presse extrêmement cette affaire , qu'il a fort à cœur. Adieu , Monsieur : je puis vous appeller avec justice le pere de l'Histoire moderne. A Londres le 24 de Février 1611.

Lettre d'Isaac Casaubon à Jacques Auguste de Thou.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

MONSIEUR. Vous m'avez fait grand plaisir , & vous avez agi prudemment , en m'envoyant deux lettres : vous avez deviné juste , en pensant que j'en montrerois une au Roi. C'est pourquoy je vous demande de ne vous point

(1) Le chevalier Robert Cotton.

faire de peine d'entreprendre ce travail ; je serai toujours disposé à faire ce que vous souhaiterez de moi. Je montrerai toujours au Roi ce que j'écrirai par son ordre ; car je veux & je dois lui être fidele. J'ai été très chagrin de voir l'extrême indignation , que la seconde lecture de votre Histoire lui a causé ; il n'a pû voir sans colere , que Buchanan fût par-tout votre guide. Le Roi , & tous les Ecoissois qui connoissent cet Ecrivain , assurent que sa coupable haine pour la reine Marie avoit une cause très-legere. Vous n'ignorez pas que son Histoire est défenduë en Ecoffe ; ainsi le Roi est indigné qu'un homme aussi grave que vous , & si ami de la verité , n'ait pas soupçonné la bonne foi de cet Ecrivain injuste : j'ai dit cent fois à Sa Majesté , que vous aviez consulté là-dessus plusieurs Ecoissois de toute espece : le Roi m'a répondu que ce sont tous des traîtres , qu'il regarde comme de vrais ennemis de sa maison.

Peut-on n'être pas touché des sentimens de tendresse d'un si bon Prince pour une mere infortunée ? Pour moi je puis à peine retenir mes larmes , lorsque je me represente le déplorable sort de cette grande Reine , qui succomba sous les artifices d'un petit nombre de scelerats , & qui finit sa vie sur un échaffaut. La reine Elisabeth d'heureuse mémoire a toujours euhorreur de cette cruauté : cependant comme si des malheurs si dignes de compassion n'eussent pas dû en trouver dans le cœur du Roi , il y a eu des gens , qui ont eu la malice de dire à Sa Majesté , que c'étoit une chose honteuse pour elle , que votre Histoire eût été condamnée à Rome , comme contraire à la réputation de la reine Marie , & qu'elle eût néanmoins un libre cours dans ses Etats. J'ai appris cette particularité de la bouche de Monsieur l'évêque de Londres , qui , comme votre ami intime , a senti tout le venin de ces paroles. Il ajouta en me les rapportant : *Ces Gens de bien & ces Peres venerables s'embarassent bien de cela.* Vous verrez facilement ce que vous aurez à faire , à la lecture de cette lettre , que je vous écris par l'ordre du Roi , dans les termes dont il s'est servi en me parlant.

Je ne sçai quels remerciemens vous faire , Monsieur , de toutes vos bontés pour moi ; ma reconnoissance est au-delà de toute expression. Je suis très-persuadé qu'il n'y a rien de si difficile que vous ne soyez disposé à faire en ma faveur. Je

suis redevable à vous seul , & à Monsieur le cardinal du Perron, qu'on n'ait point touché au peu de bien que je possède en France , & aux bienfaits que je tiens de la Reine. Je puis dire devant Dieu , que je partis de France dans le dessein d'y revenir deux mois après ; je souhaitois avec ardeur de connoître par moi-même la forme de l'Eglise Anglicane , & d'avoir quelques entretiens avec les sçavans personnages qui la gouvernent. Je ne me repentirai jamais de cette démarche : j'ai trouvé des hommes respectables par leur doctrine , par leur piété, par leur amour pour l'union. Je passe beaucoup de temps avec eux , & je ranime par de saintes pensées mes tièdeurs, fruit de mes pechés. Je puis manifester en ces lieux mon zele pour la verité des premiers temps , détester en liberté la folie de ceux qui adoptent , par rapport à la religion , ce qui est contraire à ce qu'ont établi les saints Peres. Je puis faire éclater ici toute l'indignation que je ressens à la vûe de la tyrannie, que des furieux exercent dans l'Eglise ; j'entens ceux qui depuis peu ont parlé de moi dans leurs écrits , & m'ont adroitement fait passer pour faulxaire. J'espere effacer bien-tôt ; avec la grace de Dieu, cette tache , & faire approuver à vous & à tous les gens de bien l'apologie que j'ai dessein de publier sur ce sujet. Je me flate de ne rien dire pour ma justification ; qui puisse irriter la Reine (1) contre moi. J'ai prié Monsieur de la Boderie , homme d'une prudence & d'une probité parfaite , d'assurer tout le monde que je suis & serai toujours fidele sujet du Roi , & de la Reine. Je souhaite aussi , Monsieur , que vous en foyez très-persuadé.

Puisque la Reine me permet de demeurer un an ou deux en Angleterre, je serois ravi d'avoir mes livres & mes recueils, pour ne pas perdre mon temps. J'ai chargé mon ami Chabané de vous demander conseil là-dessus , & d'agir en conséquence. Il seroit peut-être plus à propos d'attendre le retour de ma femme , qui souhaite d'arranger une fois mes affaires , suivant l'avis de mes amis , & sur tout par vos conseils. Que la divine bonté vous conserve en santé , avec Madame la Présidente & Messieurs vos enfans. Adieu. A Londres le 24 de Fevrier 1611.

(1) Marie de Medicis Reine de France.

Lettre de Jac. Aug. de Thou, à Isaac Casaubon.

MONSIEUR. J'ai reçu la vostre du 24 du passé. Vous m'avez aisément persuadé de faire le contenu en icelle au contentement de S. M. car j'y estois fort disposé. Il ne doit s'esmouvoir, si n'ayant autre Histoire de ces tristes & miserables accidens, qui en personnes si illustres ne peuvent estre tenus secrets & cachés, que celle de celuy dont il se tient si grievement offensé; & les autres n'en ayant parlé que confusément, sans expliquer les causes particulieres, j'ay suivy celuy qui les avoit plus particularisées: en quoy, s'il luy plaist y prendre de près garde, il trouvera que j'ai beaucoup, & tant que j'ay pû, adoucy les choses, & remis à la foy de celuy duquel je les empruntois, les plus grieves. Je suis aussi bien aise que vous vous soyez souvenu de luy représenter, qu'en la grandeur terrible de ces accidens, me trouvant perplex, j'ay communiqué & pris le conseil d'aucuns Ecoissois anciens, qui s'estoient trouvez en ces entrefaites, mesmement des Catholiques, estimant leur foy en ce subject moins suspecte.

Imprimée sur
le Manuscrit.

S. M. peut connoistre par cela, quelle religion, & moderation j'ay apporté à cette partie d'Histoire, ayant tousjours crainct & appréhendé qu'elle ne s'en sentit offensée. Mais puisque Dieu a voulu qu'elle ait pris le conseil que m'escrivez, qui est de m'envoyer de meilleures & plus certaines instructions de ces choses, que celles que j'ay suivy; les ayant receues, il connoistra que n'ayant eu autre but en tout mon travail, que d'escire les choses au vray & sans haine ny grace, si tost que cette verité, que j'ay par tout cherchée, me sera représentée, je l'embrasseray, & laisseray le faux & incertain pour le vray & l'assuré. Mon Histoire a esté exposée au public du commencement, non tant comme un œuvre du tout achevé, ains pour recevoir en un si grand œuvre les jugemens de plusieurs, & suivant iceux corriger, augmenter, changer, remettre ce qui s'y trouveroit avoir de défaut par omission ou mauvaise information des choses. De cela pouvez-vous asseurer S. M. & qu'il n'y a personne aujourd'hui qui favorise plus sa gloire, & tout ce qui luy touche, que moy;

comme je desire luy tesmoigner en toutes les occasions, qu'il peut attendre d'un bon François, & amateur de la verité, & de son nom. Je suis son tres humble & tres obeissant serviteur.

Je supplie en cet endroit nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en parfaite fanté sa grace.

Le 22 Mars
1611.

Vostre tres humble & tres affectionné
serviteur, DE THOU.

Lettre de Jac. Aug. de Thou, à Isaac Casaubon.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay receu le 13 du present les Memoires que m'avez envoyé de la part du serenissime Roy de la Grande Bretagne. J'eusse desiré les avoir pû avoir, lorsque premierement je me mis à escrire les choses de LXVII & LXVIII: mais estant destitué de toutes autres Histoires, hormis celle qui les a escrit avec tant d'aigreur, tout ce que je pûs, ce fust de les adoucir le plus que je pouvois, n'ayant autre conduicte neantmoins en cela, que la mesme Histoire. Vous estes tesmoin combien j'ay fué & d'esprit & de corps sur ce subject, prevoyant ce qui en est arrivé. Je vous en ay parlé souvent, & vous ay dict comme je m'estois travaillé de sçavoir la verité des choses par les Escossois Catholiques, qui à cause de la Religion estoient icy refugiez. Je ne pouvois faire autre chose. J'ay souvent desiré que tout cela se pût passer par le silence; mais les morts des Grands, & les changemens qui en arrivent aux Estats, ne permettent que si grandes choses passent par la loy de l'oubliance.

Je prendray le loisir de revoir ce que j'ay escrit, & l'accommoder autant que je pourray, suivant les Memoires. Mais j'ay besoin de ce qui s'est passé depuis l'an LXXII, jusques où vont les Memoires que m'avez envoyé: au moins jusques à la mort indigne mais genereuse de la Reine Marie, & la mort aussi du Comte de Morton. Car entre ce temps sont arrivées plusieurs choses en Escosse, qui peuvent servir à ce que l'on desire de moy; en quoy je n'obmettray rien de ce qu'on peut attendre d'un homme de bien, & qui n'a recherché en tout ce grand travail que la gloire de la verité. C'est pourquoy je vous prie de faire que le surplus me soit

envoyé le plustost que faire se pourra. Car les affaires sont enchainées, & faut voir la suite sur un mesme aspect, pour en faire plus assuré & certain jugement. Quand j'auray le tout, je sçauray bien faire mon profit des particularitez, pour sans soupçon de faveur faire paroître la verité telle que l'on desire. Cela s'entend mieux par ceux qui ont le jugement expérimenté en telles affaires, qu'il ne se peut exprimer par Lettres.

Continuez moy tousjours en vostre bonne souvenance, & me faites souvent part de vos nouvelles. Tout ce qui vous touche m'est cher, & me touche de plus prez qu'à aucun de cette Cour. Je croy que vous le croyez aussi; mais j'aime mieux que le connoissiez par les effets que par les paroles. En cet endroit je supplie nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 17 Juin 1611. Vostre bien humble & tres affectionné
serviteur, DE THOU.

Lettre d'Isaac Casaubon, à Jac. Aug. de Thou.

LE Roi a appris avec beaucoup de joye, que vous avez reçu les Memoires qu'il vous a envoyez. Il m'a commandé de nouveau de vous assurer que ce qui est contenu dans ces Memoires, est la verité pure. Sa Majesté compte vous faire tenir le reste au premier jour. A Londres le 11 de Juillet 1611. (Vieux style.)

Traduite du Latin, & tirée du Sylloge Epist. Is. Casaub. Rot. p. 427.

Lettre d'Isaac Casaubon, à Jac. Aug. de Thou.

MONSIEUR. Je ne faisois que d'achever la lettre incluse, quand on vint m'avertir que le Roi vous envoyoit la seconde partie de l'Histoire, à laquelle on a travaillé depuis peu. Je n'ai pû la lire; mais je suis bien sûr que le Roi, qui est aussi habile que personne dans cette matiere, a tout lû, tout examiné, & corrigé tout. Ainsi s'il peut y avoir quelque certitude dans les choses humaines, vous avez un guide que vous pouvez suivre, sans craindre de vous égarer. Le Roi souhaite que vous revoyez votre Histoire, &

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

que vous y réformiez ce qui a besoin d'être changé. Au reste S. M. qui aime la vérité par-dessus tout, ne demande point que vous l'alteriez le moins du monde, en sa considération. Mais aussi a-t'elle droit d'exiger que vous vous en rapportiez plutôt à elle qu'à des sujets rebelles, en ce qui concerne les troubles de ses Etats. Vous obligerez beaucoup Sa Majesté de l'informer par mon canal de ce que vous aurez dessein de faire. Conservez-vous en bonne santé avec Madame la Présidente, & Messieurs vos enfans, & honorez-moi toujours de votre amitié.

A Londres le 31
Decembre 1611.

Votre tres humble serviteur,
IS. CASAUBON.

Lettre du même au même.

Traduite du
Latin, & tirée
du *Sylloge E-*
pist. Is. Cas-
aub. Rot. p.
446.

VOUS avez, Monsieur, le second tome des Memoires du Chevalier Cotton. Le Roi compte que vous y trouverez de bonnes choses pour votre Histoire. Il m'a chargé de vous prier de sa part, de vous fier absolument à ces Memoires, qu'il a lûs, examinés, & jugés dignes de foi. Vous aurez donc la bonté d'en tirer, suivant la juste demande de Sa Majesté, tout ce qui pourra contribuer à la fidélité & à l'augmentation de votre Histoire. A Londres le premier jour de l'année 1612. (Vieux style.)

Lettre d'Isaac Casaubon, à Jac. Aug. de Thou.

Traduite du
Latin, & tirée
du *Sylloge E-*
pist. Is. Cas-
aub. Rot. p.
455.

MONSIEUR. Lorsque je pense, comme je fais souvent, à toutes les bontés que vous avez eues, & que vous avez encore tous les jours pour moi, je reconnois mon insuffisance, & je sens bien que je ne puis vous exprimer, selon mes desirs, toute la reconnoissance de tant de bienfaits. N'est-ce pas vous qui m'avez fait connoître dans le monde? Chaque jour est marqué par de nouvelles obligations. J'étois inconnu à Geneve, ville peu propre à se faire un nom. Vous avez le premier pensé à me faire venir en France, afin que ma réputation qui ne commençoit, pour ainsi dire, qu'à éclore, pût s'accroître sous un ciel plus favorable. Vous n'eûtes pas plutôt communiqué

votre dessein à Philippe Canaye, à qui j'ay de grandes obligations, qu'il n'oublia rien pour me faire venir en France. J'étois content de mon sort, en me voyant établi dans un assez bel endroit de ma patrie; mais vous ne vous en êtes pas tenu là. Vous m'avez encore voulu faire briller sur le plus beau théâtre du monde. Que dirai-je de plus? Vous n'avez pas discontinué vos bons offices, que vous ne m'avez fait passer de Montpellier à Paris, par le moyen de Monsieur de Vic. Vous avez fait pour moi ce qui ne me seroit jamais tombé dans la pensée. Vous m'avez mis dans les bonnes grâces d'un grand Roi. Je suis donc venu sous les auspices de Sa Majesté, & je me suis mis avec ma famille sous votre protection. Depuis ce tems-là votre bourse m'a toujours été ouverte. Vous m'avez obligé, & j'ai toujours senti les effets de votre bonté pour moi. Cette générosité est digne d'un homme tel que vous. Mais que vous paroissiez prendre mes intérêts avec plus de chaleur en mon absence, que lorsque j'avois le bonheur de vivre dans le même lieu que vous, cela est encore plus grand. Je ne vous rappellerai point ici les bontés que vous avez eues presque tous les jours pour ma famille, & pour moi, après mon départ. Mais puis-je sans rougir, penser au bon office que vous m'avez rendu, en faisant ressouvenir de moi Monsieur le Chancelier, & en ménageant mes intérêts? Est-il possible qu'un homme de votre rang & de votre dignité veuille bien s'embarasser de mes affaires, & ne dédaigne pas de prendre soin de ma fortune? Mon devoir m'obligeoit à écrire à Monsieur le Chancelier, & à le prier de se souvenir de moi. Je n'ai fait ni l'un ni l'autre; je n'en ai pas même eu la pensée, ce qui est une extrême grossièreté de ma part. Mais Monsieur vous avez bien voulu suppléer à ce que j'ai manqué de faire. Vous avez sollicité pour moi une pension, que vous ne demanderiez pas pour vous-même. Je jouirai donc cette année des libéralités du Roi, qui répareront le malheur de mes affaires. A Londres le premier de Mars 1612. (nouveau style.)

Lettre d'Isaac Casaubon , à Jacques-Auguste de Thou.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

M O N S I E U R. Le Roi m'ordonna ces jours passez de le venir trouver , pour me faire sçavoir ce qu'on lui avoit mandé de Paris. L'Anglois (1), qui depuis peu vous a remis les dix livres des memoires du Chevalier Cotton , a écrit aussi-tôt une lettre à ce Chevalier , où il lui mande ce qui s'ensuit. Que vous n'avez résolu de donner une nouvelle édition corrigée de votre Histoire , que dans je ne sçai combien d'années , parce qu'il y avoit encore un grand nombre d'exemplaires des premieres éditions dans le magasin de votre Libraire : Que d'ailleurs vous trouviez dans les memoires , que le Roi vous avoit envoyez , bien des choses qui vous paroissent suspectes : Qu'il y avoit un Ecoissois , nommé Colvil , qui les revoquoit en doute pour la plûpart , & que vous aviez beaucoup de foi en cet Ecoissois : Que si le Roi vouloit absolument que vous reformassiez ce que vous aviez écrit , & que vous suivissiez les Memoires du Chevalier Cotton , vous demandiez que sa Majesté vous l'ordonnât expressément par un écrit signé de sa main. Cet Anglois ajoûtoit , que l'on ne pouvoit vous persuader que le Comte de Murray , dont il est si fort parlé dans les affaires d'Ecosse , ne fût pas un homme sage & vertueux , & un sujet fidele , tel que vous l'avez dépeint.

Le Roi , après m'avoir fait part de ces choses qu'on lui avoit mandées , ajouta qu'il étoit bien surpris que vous eussiez ainsi changé de sentiment : Qu'il avoit fait composer les Memoires qui vous avoient été envoyez , parce que vous aviez paru le souhaiter , & disposé à corriger les fautes que vous aviez faites , lorsqu'on vous auroit instruit de la vérité des faits. Sa Majesté me dit alors de me souvenir que je l'avois assuré , soit en mon nom , soit de votre part , que telles étoient vos dispositions. Elle est sur-tout étonnée que vous donniez plus de créance à un petit nombre de sujets rebelles , à des traîtres proscrits & expatriez , que vous n'avez d'égard à son témoignage & à celui de tout le Royaume d'Ecosse. Je ne veux , poursuivit-elle , qu'on donne pour vrai , que ce qui est

(1) Le sieur Jean Pory. On verra dans la suite comment il se justifie dans une lettre écrite au Chevalier Cotton.

tenu pour certain est incontestable par tous les Ecoſſois, gens de bien & fideles ſujets. Le Roi ajouta qu'il n'avoit pas d'abord condamné le Livre de Buchanan & autres pareils ouvrages; mais que dans ſa jeuneſſe, lorsqu'il avoit environ quatorze ou quinze ans, le livre avoit été condamné, comme attentatoire à la Majeſté Royale, par un acte du Parlement d'Ecoſſe. Qu'auffi, ni l'Hiſtoire de Buchanan, ni les autres Livres de cette eſpece n'avoient point été imprimez en Ecoſſe. A l'égard de la foi que vous aviez au témoignage de Colville & d'autres gens de cette eſpece, ennemis déclarez de la Reine ſa mere, ſa Majeſté me dit qu'elle en étoit indignée, & qu'elle regardoit comme une injure atroce faite à lui-même, qu'un homme de votre caractère, qui faiſoit profeſſion d'aimer la vérité, prit un parti ſi peu raifonnable. Le jugement que le Roi porte de Murray & de ſon caractère n'eſt point fondé ſur de vains bruits populaires, ou ſur de frivoles conjectures, mais ſur des faits dont il connoît mieux la vérité que qui que ce ſoit. Il me dit qu'il avoit examiné tous les actes publics avec tout le ſoin poſſible, & qu'il n'avoit rien négligé pour découvrir la vérité. Enfin ſa Majeſté m'ordonna de vous mander ce qu'elle me faiſoit l'honneur de me dire, & de vous déclarer que ſi vous étiez réſolu de ne point tenir la parole que vous lui aviez donnée, & de lui refuſer ce qu'il exigeoit de vous avec tant de juſtice, il feroit publier lui-même l'hiſtoire véritable de ce qui s'étoit paſſé en ce tems-là en Ecoſſe; & qu'en vengeant l'honneur de ſa mere, il vous demanderoit publiquement raiſon de l'affront que vous lui aviez fait à lui-même: Qu'il ne prendroit néanmoins ce parti qu'à l'extrémité & malgré lui, ayant de l'amitié pour vous, & eſtimant beaucoup vos vertus. En effet, pluſieurs perſonnes l'on entendu ſouvent faire votre éloge.

Pour moi, je n'ai pas manqué de proteſter à ſa Majeſté que cet Anglois, dont il tenoit la lettre en me parlant, m'étoit ſuſpect, & que je ne pouvois ajouter foi à ce qu'il diſoit: Que j'aimois mieux m'en tenir à ce que m'avoit aſſuré un homme de votre caractère, dont je connoiſſois la probité & la ſageſſe: Que cet Anglois pouvoit n'avoir pas compris votre penſée, ou qu'il avoit mal interpreté vos paroles: Que peut-être il lui en étoit échappé mal-à-propos quelque une, qui avoit

été cause que vous l'aviez un peu mal reçu ; qu'il se pouvoit faire que cette tracasserie vînt de là.

Enfin je suppliai sa Majesté de vouloir bien , avant de changer à votre égard , vous permettre , après que vous auriez reçu la lettre que j'allois vous écrire à ce sujet , d'exposer la vérité de ce qui s'étoit passé entre vous & l'Anglois , & le détail de ce que vous lui aviez dit : Que j'étois sûr , & que je pouvois en assurer sa Majesté , que vous lui donneriez une pleine & entière satisfaction. Qu'à l'égard des exemplaires des autres éditions qui restoient chez votre Libraire , & qui retardoient la nouvelle édition , c'étoit un léger obstacle , parce qu'en publiant votre ouvrage , vous ne songiez ni à semer , ni à recueillir : Que c'étoit l'affaire du Libraire & non la vôtre , & que le gain ou la perte ne concernoit que lui seul : Qu'au reste , on ne le pouvoit contraindre avec justice de se faire tort à lui-même. Le Roi goûta ma réponse & parut satisfait de ces raisons. Sa Majesté attend avec impatience ce que vous répondrez. Comme je suis persuadé que vous ne répondrez rien que de raisonnable , je ne doute point aussi que ce Prince , qui est très-équitable , ne soit content de ce que vous écrirez. Je vous prie de ne pas tarder à le faire , dès que vous en aurez le loisir , & de mander incessamment dans quelles dispositions vous êtes. Adieu , Monsieur , je suis , &c. A Londres le 27 Février 1612.

Lettre de Jacques-Auguste de Thou à Isaac Casaubon.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay reçu celle que m'avez écrit du xxvii. du passé. L'Anglois mentionné en la vostre n'a pas fait entendre de bonne foy , soit faute d'intelligence , ou autrement , au Seigneur Cotton ce que je luy ay dit. Car s'il l'eust fait , le sérénissime Roy de la Grande Bretagne n'eust eu subject de vous dire ce qu'il vous a chargé de m'écrire. Car cet Anglois m'estant venu trouver , aprez plusieurs propos que nous eumes ensemble fort familièrement , la conclusion fut , car je ne me souviens bonnement du surplus , que pour le desir extrefme que j'avois de faire que sa Majesté fust contente de moy , je le priois de faire entendre au Seigneur Cotton , que l'on m'eust fait un singulier plaisir de me

prescrire nommément ce que l'on vouloit estre osté, changé & adjousté sur ce subject en mon Histoire : non que j'aye désiré ou exigé, comme vous m'escrivez qu'il a fait entendre, que de cela me fust escrit ny commandé par sa Majesté, à quoy je n'ay jamais pensé; ains seulement j'ay désiré parmi les occupations que j'ay, qui ne me permettent de vaquer maintenant à ceste estude comme autrefois, que je fusse en cela soulagé & instruit de façon, que je ne peusse tomber de-rechef en l'inconvenient où je me vois maintenant précipité contre ma volonté. Car vous m'estes tefmoin, comme j'ay tousjours dès le commencement craint, qu'en ce passage je ne peusse satisfaire à mon désir au contentement de sa Majesté; & n'y a chose qui m'ait tant travaillé l'esprit en toute mon Histoire, que ce seul point.

Quant à ce que vous m'escrivez touchant l'Edition future; cela a esté aussy peu fidellement rapporté que le reste. Car comme il me demanda si je faisois réimprimer mon Histoire, je luy respondis que le Libraire à qui j'avois baillé le privilege, à mon jugement ne se laisseroit persuader de la réimprimer si-tost, & qu'il y auroit assez de loisir entre cy & là de faire la correction & mutation que l'on desiroit. Quant à ce que je luy dis de Colville, ce n'estoit en intention qu'il le fist entendre par delà; & ne fust autre chose, que desirieux de sçavoir d'un homme, qui ne devoit vraysemblablement favoriser la memoire du Comte de Murrei, à cause de la haine de la Religion, s'il étoit soubçonné en Ecosse d'avoir participé au parricide, je le priay de me dire ce qu'il en sçavoit, & je crois que deslors je vous le dis. Cela ne méritoit d'estre rescrit à sa Majesté. Enfin, je suis en la mesme volonté que j'ay tousjours esté, de faire tout ce que je pourray pour le contentement de sa Majesté, & pour le mieux faire, j'ay désiré, non seulement d'estre fourni de Memoires par ledit Seigneur Cotton, mais aussy, afin de n'y retourner à deux fois, que l'on me prescrivît particulièrement & fort distinctement comme l'on vouloit que le tout fust escrit. Car il y a grand interest, comme vous sçavez, en quels termes, en quel ordre, & avec quel jugement on escrit. Il m'est besoin en cela d'estre conduit & aidé. C'est ce que j'ay dit & redit à l'Anglois, lequel ne l'a ou bien entendu ou fidellement rapporté.

Cela me fait vous prier de remonstrer au sérénissime Roy de la Grande Bretagne, que quand sa Majesté me vaudra faire entendre quelque chose de sa part, ou qu'elle vaudra sçavoir quelque chose de moy, qu'elle se serve de vous, & adjouste plustost foy à ce qui luy sera dit par vous, qu'à tout autre rapport qui luy pourra estre fait. Voilà ce que je vous peus répondre sur ce subjeçt, bien fâché que ma bonne volonté aist esté si mal interpretée & recuë par sa Majesté, que sur tous les Princes de Chrétienté j'honore & affectionne comme je dois, luy ayant vouié tout le service qu'il peut attendre d'un homme de bien. En cet endroit je supplieray très-humblement nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en fanté sa grace.

De Paris en haste Vostre bien humble & tres affectionné
ce 15 Mars 1612. serviteur, DE THOU.

Lettre de Jacques-Auguste de Thou à Isaac Casaubon.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. Je vous fais ce mot en haste. Vous pourrez faire voir la Lettre que je vous escriis; elle servira pour vous desgager de vostre parole. Je n'ay jamais pensé ny dit ce que l'on a fait entendre: sinon en la façon portée par icelle. Cela me rendra plus caut de ne m'ouvrir dores-en-avant si franchement, principalement à personnes inconnuës. S'il avoit envie d'escire ce qu'il croit que je luy ay dit, il me devoit montrer sa lettre devant que l'envoyer, afin que je visse s'il avoit bien pris mon sens: mais il l'a rapporté comme s'il eust eu intention me venant voir, de capter mes paroles pour me calomnier. Mais que peut attendre autre chose un François d'un Anglois? J'escris à vous. Pensez-y bien avant que de vous engager davantage. Toutes choses sont encore entieres pour vous par deçà: j'y pense & veille tant que je puis. Vous m'en remerciez trop, je ne me peus en cela contenter. Aussi tout ce que j'y sens ne peut arriver ni esgaler à vostre merite. Aimez-moy, & me conservez toujours en vos bonnes graces.

J'ay receu avec la vostre une Lettre de M. de Gourdon. Je n'ay eu loisir de luy répondre: je vous supplie de me tenir excusé envers luy. Je feray voir le lieu du Concile de Florence

qu'il desire, & à la premiere occasion donneray ordre qu'il soit en cela satisfait.

Votre travail sur les Annales est fort attendu, & fera tres bien receu. Mais je ne sçay si vous le pourrez si tost avancer, comme votre nepveu m'a dit que vous esperez. L'œuvre croistra en le ramassant de vos Memoires. *De peregrinatione Eliensi cum erit otium.* Ne vous pourroit-il point prendre envie pour premisses de ce grand œuvre, d'achever ce que vous aviez commencé pour la cause des Vénitiens? Vous y penserez.

Comme je pensois vous escrire plus au long, l'on m'est venu avertir que le paquet se fermoit, dans lequel la presente se trouvera enclose. Nostre Seigneur soit avec vous. De Paris ce 16 Mars 1612.

Lettre de Jean Pory au Chevalier Cotton. (1)

MONSIEUR. Il me seroit également mal-séant & inutile de faire des reproches à une personne de votre mérite, au sujet d'une affaire qui est présentement sans remede: cependant j'ai grande raison de déplorer mon fort, en ce que les Lettres particulieres que je vous ai écrites ont donné occasion à un Prince aussi grand & aussi gracieux que notre haut & puissant Souverain, de s'irriter contre ce Monsieur à qui j'étois chargé de remettre une partie de l'Histoire de la Reine Elifabeth. Et ce qui m'afflige le plus, c'est d'avoir été surpris par les plaintes de M. de Thou, qui m'ont été faites par la bouche de Mylord Ambassadeur, avant que d'avoir sçû de vous, soit par Lettres ou autrement, si vous aviez communiqué quelque chose du contenu de mes Lettres à sa Majesté, ou non, & comment cela avoit été reçu.

On blâme dans ces Lettres deux choses, qu'on croit avoir donné lieu à l'indignation de sa Majesté. La premiere, c'est que j'ai dit purement & simplement, que M. de Thou n'étoit pas porté à faire réimprimer son Histoire d'un an, & que, par consequent, il n'infereroit point jusqu'à ce temps-là celle de sa Majesté. La cause de ce délai, (qui justifiera en quelque maniere M. de Thou) je la marquai, si ma memoire ne me trompe pas, dans une de mes Lettres, disant qu'elle venoit

Traduite sur
l'Original
Anglois, qui
est dans la Bi-
bliothèque
Cottonienne.

(1) On a employé la traduction de l'Editeur Anglois de l'Histoire de M. de Thou.

de la repugnance qu'avoit l'Imprimeur à faire une nouvelle édition , avant qu'il se fût defait de celle dont il étoit encore chargé. La seconde chose dont on me blâme , c'est d'avoir assuré que M. de Thou ne vouloit inferer que les passages que sa Majesté lui ordonneroit précisément d'inferer. Pour me disculper , il faut que je vous dise que ce Monsieur , autant que j'ai pû le comprendre , ne jugeant pas à propos d'inferer le corps entier de cette Histoire d'Angleterre dans la sienne , souhaitoit que sa Majesté lui fît sçavoir quelles clauses ou passages elle vouloit particulièrement qu'il inferât *totidem verbis* , & qu'il se conformeroit absolument au bon plaisir de sa Majesté.

Voilà ce que j'avois à dire sur la double censure qu'on fait de mes Lettres. Pour ce qui est du corps & de la substance de ces Lettres , je proteste , comme je suis Chrétien , qu'autant que mon foible jugement & ma fragile memoire a pû me conduire , j'y ai dit très sincèrement la vérité. J'avouë que je ne ressemble pas tellement aux Prophetes & aux Apôtres inspirez d'enhaut , que je n'aye pû mal comprendre ou inconsiderement mal rapporter quelque expression dont il s'est fervi , ou quelque circonstance qu'il a marquée , (car nous parlions une Langue dans laquelle il écrit d'une maniere qui lui a aquis un aplaudissement universel , mais qu'il ne parle pas avec tant de clarté & de promptitude ;) cependant je ne ferois m'empêcher d'être surpris qu'en rendant compte d'une affaire pour laquelle j'avois tant d'égards , j'aye tellement degeneré de l'opinion qu'on a eu de moi , que de n'avoir pas été capable de rapporter fidellement une chose qui m'a été si souvent repetée. Et si le zele & l'affection loyale que je dois avoir pour le succès des très-justes & nobles desirs de sa Majesté , a dû m'obliger ou non de faire sçavoir , aussi bien que j'ai pû , la certitude de ce qui pouvoit les avancer ou les retarder , c'est ce que je laisse au jugement de tout honnête homme.

Cependant il me seroit fort mal de contester avec une personne de la qualité & de la sagesse du President de Thou. S'il dit que je me suis trompé , il doit être , sans doute , le meilleur interprete de sa pensée ; & il conviendra en toute humilité de lui demander pardon. Ce desastre me cause d'autant

plus de douleur, que j'étois fort éloigné de croire que vous voulussiez informer sa Majesté d'aucun rapport désobligeant, qui pouvoit se trouver dans aucune de mes Lettres particulieres; mais plutôt, comme je vous en avois prié instamment, que vous vous fonderiez sur ce que M. de Thou écrivoit à M. Casaubon. Eh bien! puisque le passé ne se peut rappeler, souffrez que je vous demande une grace, laquelle aprez toutes les peines que j'ay prises, je crois avoir droit de demander; c'est d'avoir la bonté de m'écrire ce que vous pensez de cette affaire, & par là vous m'encouragerez à continuer de vous rendre tous les bons offices dont je suis capable, & à toujours être Votre, &c.

Lettre d'Isaac Casaubon, à Jacques-Auguste de Thou.

J'AI reçu, Monsieur, deux de vos lettres à la fois. Le Roi en a lû une, & me l'a fait rendre. Depuis j'ai eu souvent l'honneur de voir sa Majesté, & de m'entretenir longtems avec elle. Ce bon Prince s'étoit si fort échauffé à la lecture des livres, que Vorstius vient de publier, que la conversation n'a roulé que sur ce sujet. Le Roi a jugé à propos de faire imprimer la lettre écrite au Cardinal du Perron, après l'obligation, où ce dernier s'est trouvé de donner la sienne au public. Sa Majesté ayant vû un libelle infame de Pelletier, m'a chargé de traiter ce miserable, comme il le merite. Ainsi j'ai mis une Preface à la tête de cette lettre. A Londres le 19 d'Avril 1612. (nouveau stile.)

Traduite du Latin, & tirée du *Sylloge Epist. Is. Casaub.* p. 461.

Lettre de Jac. Aug. de Thou, à Isaac Casaubon.

MONSIEUR. J'ay reçu la vostre du 18 du passé, ensemble ce qui y estoit enclos. Vous avez traité ce maraut comme il meritoit, bien qu'il fut indigne de recevoir ces coups de baston de vostre main. C'est ce que je lui envie. Au surplus, il a ce qui luy faut.

Imprimée sur le Manuscrit.

J'attendois sur la lettre que je vous ay escrite, quelque réponse de S. M. qui adoucît les rigoureuses paroles que m'aviez fait entendre de sa part. Elle devoit être mieux informée de la verité, devant que s'aigrir de telle façon contre un hom-

me de bien & plein de candeur, par son tesmoignage mesme. Le subject que m'escrivez luy occupant l'esprit, j'attendray en patience sur ce sa responce : cependant je vous prie que cela n'empesche que je n'aye le reste des Memoires que poursuit Monsieur Cotton. Je me suis grandement aidé de ce qu'il m'a ja envoyé, & desire fort avoir le surplus. Je luy baise les mains de toute affection.

M. Justel vous montrera quelques mauvais Vers que j'ay fait. *Si quis tamen hæc quoque, si quis captus amore leget.* Je les fais pour me divertir, car je vois bien souvent des choses que je ne voudrois voir. J'attendois aussi responce de vous sur ce que je vous avois escrit par le commandement de M. le Chancelier. Je vous prie d'y penser, & me faire responce telle que je luy puisse montrer, car il m'en presse tous les jours.

Ce qui s'est passé pour le regard du D. Riez, desplait icy à beaucoup de gens de bien, comme à vous. Il y a des considerations du temps, qui nous font souvent écarter du grand chemin. Quant à moy, je vivray tousjours à l'ancienne Gauloise, & garderay la liberté que j'ay apprise de mon pere; nonobstant toutes les calomnies & charitez de Cour, contre lesquelles je me suis endurci, me consolant, & contentant en ma conscience. Au reste, je suis tres aise de ce que m'escrivez, que vous estes tel en Angleterre que vous estiez en France, & que vous gardiez la mesme moderation en vos dits & escrits que par le passé, bien que l'on craigne icy, & non sans subject, qu'à la longue, & insensiblement vous engagiez contre vostre vœu à la volonté d'autrui; sur quoy je vous prie de considerer le lieu où vous estes, & les changemens qui peuvent arriver, & pour ce de penser tousjours à l'avenir, & ne vous priver par vos actions presentes, de la retraite & seureté future.

Vous me ferez, s'il vous plaist, responce sur ces points, & cependant je supplieray de tout mon cœur nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en santé sa grace. Ma femme vous baise, & à Mademoiselle vostre femme, les mains,

De Paris ce 8
May 1612.

Vostre bien humble & tres affectionné
serviteur, DE THOU.
Lettre

Lettre d'Isaac Casaubon, à Jac. Aug. de Thou.

JE vous mandois dans ma dernière lettre que le Roi, après la lecture de celle où vous marquez que vous vouliez le satisfaire, avoit été si fort frappé d'un certain livre nouveau de Vorstius, qu'il n'avoit cessé de m'en parler pendant plusieurs jours. Enfin il m'a ordonné de vous assurer que votre lettre lui avoit fait tout le plaisir possible, & qu'il étoit très-content de vous. Il est fâché qu'on lui ait donné occasion de soupçonner votre extrême intégrité, & votre zèle pour sa gloire. Il dit qu'il comprend parfaitement que l'Anglois, qui est la cause de ces soupçons, a écouté vos paroles, sans prendre votre pensée. Sa Majesté vous exhorte à continuer dans ces bonnes intentions à son égard. Ce n'est pas qu'elle croye qu'il soit nécessaire de vous en prier; mais elle veut vous montrer par-là que rien ne lui fait plus de plaisir, que les sentimens que vous avez pour elle. Personne n'a mieux connu vos solides vertus, par la lecture de votre ouvrage, que ce grand Prince. Personne aussi ne vous estime davantage. A Londres le 11 de Mai. (nouveau stile.)

Traduite du
L. tin, & tirée
du Sylloge E-
pist. Casaub.
p. 465.

Lettre de Jac. Aug. de Thou, à Isaac Casaubon.

MONSIEUR. J'ay à répondre à deux de vos Lettres du 3 & du 15 de ce mois, par lesquelles je connois, & avec indicible contentement, que le Roi de la Grande Bretagne a esté mieux informé par vous de mon intention droite & affection tres humble à son service, prenant de bonne part mes raisons, qu'il n'avoit été par l'Anglois, mauvais interprete de mes paroles. Dont je vous remercie de toute affection, & vous supplie me conserver tousjours en ses bonnes graces, & faire que le reste de la serenissime Royne Elisabeth me soit envoyé: car ce que j'en ai ne vient que jusques à l'an LXXXII. du siècle passé.

Imprimée sur
le Manuscrit.

Au surplus, je loué vostre entreprise (1), m'assurant que vous garderez la moderation que vous m'crivez, & que vous ne donnerez subject à aucun de se plaindre de vous, sinon

(1) *Ani nadversiones in Annals Baronii.*

à ceux qui approuvent en eux la doctrine que tous les bons doivent detester, duquel nombre il y en a parmi nous plus qui font bonne mine, qu'il ne seroit à desirer. Mais il faut remettre cela à la bonté de Dieu, qui sçaura bien en son temps arracher le masque à tous ces hypocrites. Cependant il se faut armer de patience, & adorer en silence les imperscrutables jugemens de Dieu, avec certaine croyance que tout ce qui luy plaist ordonner de nous, est justement ordonné pour sa gloire & nostre salut.

Vous aurez depuis la vostre escrite, receu Lettres de vostre fils, qui vous auront mis hors de la peine que vous donnoit sa negligence. Il m'a asseuré vous avoir escrit à toutes les occasions. J'ai fait la mesme plainte à vostre nepveu, lequel doit avoir receu le premier quartier de vostre pension. J'aurai soin pour le reste.

Je passe à vostre seconde, que je ne receus que devant hier, par laquelle vous me confirmez que le Roi de la Grande Bretagne a eu agreable ce que luy avez dit de ma part. Je crois que M. de Bouillon m'aura rendu le mesme office envers S. M. Je l'en avois supplié devant que j'eusse receu les vostres. Au surplus, je vous peux asseurer que M. le Chancelier me parle souvent de vous, & m'a chargé encore depuis peu de vous faire entendre que la Royne vous doit rappeler à cet Automne prochain. Vous vous souviendrez, s'il vous plaist, de ce que je vous escrivis par ma premiere, faisant mention de ce qu'il m'avoit dit sur ce subject. Je vous prie à vostre loisir m'y faire responce plus particuliere, & telle que je la luy puisse montrer. Car il me presse souvent de vous en rescrire.

Au reste, j'ay regret à la peine en laquelle vous vous trouvez pour n'avoir vos Livres. Je pensois qu'eussiez desiré les plus necessaires, & ceux desquels vous ne vous pouviez passer, n'ayant besoin par delà de ceux qu'y pouviez recouvrer. Il faut trouver moyen de suppléer à ce défaut. S'il est besoin, nous vous enverrons ceux qu'avez laissez icy. Mais je crois qu'il sera plus à propos de surseoir encore, principalement maintenant que l'on vous veut rappeler. Car l'on a creu jusques icy qu'estiez disposé à retourner, quand vous en recevriez commandement de S. M. & je l'ay ainsi dit par tout :

& si sur ce point vous retirez vos Livres, il est à craindre que cela soit interpreté autrement que vous ne devez desirer. Ecrivez moy de façon que j'aye quelque chose que je puisse monstrier à celuy qui me demande de vos nouvelles si souvent. Ma femme vous baise les mains, & à Mademoiselle vostre femme; & je supplie tres humblement nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en fanté sa grace.

De Paris ce 27 May 1612. Vostre bien humble & tres affectionné serviteur, DE THOU.

Lettre d'Isaac Casaubon, à Jacques Auguste de Thou.

JE crois, Monsieur, que vous avez reçu une partie de l'Histoire qui vous avoit été promise. Le Roi l'a fait écrire sur du grand papier, & vous l'a envoyée par M. de Vitri, avec une lettre de ma part. Faites-nous sçavoir, je vous prie, si vous avez reçu ce Manuscrit en bon état. Le soin que Sa Majesté a pris de faire composer un ouvrage si considerable, au sujet de votre Histoire, peut vous faire comprendre le cas qu'elle en fait. Toutes vos lettres me font connoître votre dévouement à ce Prince. Sçachez que vos sentimens à son égard lui font très-agreables. J'ai été surpris de la résolution qu'on a prise en France de m'y faire revenir. Si on ne m'y rappelle, que pour que j'y fois sous la puissance de certaines personnes mal intentionnées, aucun de mes amis ne me conseillera de quitter un pays où je suis si honoré, pour me remettre entre leurs mains. A Londres le 20 de Juin 1612.

Traduite du Latin, & tirée du *Sylloge Epist. Cas edit.* Rot. p. 470.

Lettre de Jac. Aug. de Thou, à Isaac Casaubon.

MONSIEUR. J'ay receu la vostre du 23 du present, comme vous comptez au lieu où vous êtes. Les precedentes ont esté perduës: ce que je vous escriis, afin que s'il y avoit quelque chose particuliere qu'il fût necessaire pour vous ou pour moy que je sceusse, vous m'en fassiez une recharge.

Je suis bien aise que le Roy de la Grande Bretagne soit esclaircy de ce dont l'Insulaire l'avoit mal informé. Vous m'ea

Imprimée sur le Manuscrit.

Lettre de Guillaume Camden à Jac. Aug. de Thou.

J'AI appris avec beaucoup de joye, par votre lettre à Monsieur Carrew notre ami commun, que vous pensez encore à la postérité, & à lui laisser un monument; c'est-à-dire, que vous continuez votre Histoire, & que vous avez résolu de la conduire jusqu'au jour qui termina la vie de Henri IV. votre Roi. Quelques-uns m'avoient dit, qu'élevé aux plus grands emplois de la République, & d'ailleurs dégoûté d'écrire, non par la censure de Rome, mais par la haine de certaines gens qui ne peuvent souffrir la vérité, vous aviez abandonné le dessein de continuer votre ouvrage. C'est aussi ce qui a été cause que j'ai différé à vous écrire. Mais comme vous marquez dans votre lettre, que plusieurs vous excitent à achever votre Histoire, mais que peu vous communiquent leurs lumieres, & vous découvrent vos fautes, vous me pardonnerez si l'amour que j'ai pour vous & pour la vérité, m'engage à vous faire voir quelques petites méprises (1), en matière de Chorographie, où vous a fait tomber celui que vous avez pris pour guide, ou qui sont peut-être échappées à votre Imprimeur.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

Au lieu de *Siunæ* (a), mettez *Senæ* ou *Seni*, ou plutôt *Shanoni*. Car ceux du pays disent *Shanon*.

(a) Ed. de
Londres, Liv.
LXX. tom. III,
p. 762.

Au lieu de *Juxtâ Limbricum* (b), corrigez, *infra Limiricum*. Car la riviere se décharge dans la mer à environ soixante milles au-dessous de Limerik.

(b) Ibid.

Au lieu de *100 miliaribus in longitudinem* (c), corrigez *300 in longitudinem*.

(c) Ed. de
Londres, Liv.
LXVIII. tom.
III. p. 700.

Au lieu de *Randanicorum montium*, mettez *Brendanicorum*. Car c'est ainsi qu'il y a dans les exemplaires MS. de Giraldi, à moins que vous ne veüilliez retrancher de votre description tout ce qui est depuis ces montagnes, jusqu'au Cap de la Colombe. La position de ces lieux n'étant pas fort connue, ainsi que le pays qui s'étend depuis Dublin, jusqu'aux collines de S. Patrice, & qui est au-dedans des terres, & non

(1) M. de Thou a profité de ces corrections de Camden. Les mêmes fautes ne se trouvent plus dans l'édition de

Londres, que nous avons suivie pour notre traduction.

le long de la mer. C'est à vous de voir si vous ne ferez pas mieux de vous contenter de mesurer cette île, comme tout le monde fait, en lui donnant 300 milles de longueur, & 150 de largeur. *Neuf Suffragans*, corrigez, *douze Evêchez*. *Lan-genia*, lisez, *Lagenia*. 12 *Comtez*, corrigez, 7 *Comtez*. Au lieu d'*Armacanæ*, mettez, *Armachæ*. *Connaetiæ ad occasum metropolis Teutmonia*, corrigez, *Connachtia ad occasum; in ea metropolis Thuama*. La Teutmonie est un territoire, & non une ville Archiepiscopale. *In Umbilico sive Media, Leberi, sive Cilari & Drogdæ siti sunt*, corrigez, *Midia, quæ & Media dicta, in medio sita est. In ea Laberus antiquæ memoriæ, hodie Kill-lair, ut creditur, in ipso insulæ umbilico, & Trimma.*

(a) Edit. de
Londres, Liv.
LXX. tom. III.
p. 760.

Juxtâ Limricum excensione factâ (a), corrigez, *ad Shanonî ostium in Kirria*. *Ibid.* effacez, *Scoto*. Ce Jacques Giraldin étoit Irlandois de la maison de Desmond. Il y a encore quelques autres fautes, qui regardent les noms propres, & qui viennent sans doute de la négligence des Imprimeurs. On pourra les corriger sur les Memoires de M. le Chevalier Cotton, qui vous furent destinez un an après la premiere édition de votre ouvrage, & qui, comme je l'apprens avec plaisir, vous ont été remis. Car j'avois ouï dire que vous n'aviez reçu auparavant que quelques extraits, qu'on en avoit faits par l'ordre du Roi, au sujet des affaires d'Ecosse. Vous pouvez me croire. En l'année 1596. je commençai l'ouvrage, à la persuasion de Cecil Burghley Threforier d'Angleterre, qui voulut bien m'ouvrir ses armoires; & quoique tout fût rangé par années, il y avoit néanmoins beaucoup de confusion; ce qui concernoit le Fisc, & autres choses pareilles, étoit mêlé avec ce qui regardoit l'Histoire. J'en tirai néanmoins beaucoup de choses. J'eus recours aussi à mes porte-feuilles, où il y avoit beaucoup d'observations, non seulement par rapport aux antiquités, que j'ai toujours beaucoup aimées, mais encore par rapport aux affaires modernes. J'ai recueilli tout ce que j'avois vû & entendu. J'ai ramassé de côté & d'autre tous les Edits. J'ai parcouru les actes des Parlemens, & j'ai appris beaucoup de choses de la bouche de ceux qui étoient à la tête des affaires, ou qui y avoient eu part. J'ai tiré beaucoup plus de lumieres encore de la Bibliotheque de M. Cotton, qui a sçu recueillir avec beaucoup de soin, & à grands frais, les

monumens de l'antiquité & de l'Histoire, les actes originaux des Ambassadeurs, leurs instructions, leurs lettres, & autres choses pareilles. Muni de tous ces secours, j'ai commencé à écrire les Annales du regne d'Elisabeth, que j'avois résolu de faire imprimer en Allemagne, sans nom d'auteur, & de vous dédier, afin que vous en pussiez tirer ce qui vous conviendrait. Dans le tems que je composois cet ouvrage, & avant que je l'eusse achevé, le Comte de Northampton vint me trouver, pour me prier de le donner au Chevalier Cotton, qui le communiqueroit au Roi, qui souhaitoit que Monsieur Cotton le lût. J'obéis; je remis au Chevalier tout ce que j'avois écrit, sans l'avoir relu ni corrigé, & je le lui abandonnai, pour en faire ce qu'il lui plairoit. Il ne pouvoit être mieux qu'entre les mains d'un homme, qui m'avoit fourni tant de matériaux, sur tout par rapport aux affaires d'Ecosse. Je ne songe plus maintenant à acquérir de la gloire. Après avoir travaillé toute ma vie, aujourd'hui que je suis sexagénaire, je veux penser à mon salut, & jouir de ma vie passée. J'ai acquis de l'expérience, & je connois les mœurs de ce siècle; mais non aussi bien que vous. Je me souviens de ce qu'a dit votre Ecrivain d'Auvergne, & vous avez éprouvé la vérité de cette sentence. Commencer une Histoire, c'est exciter l'envie; la continuer, c'est avoir bien de la peine; la finir, c'est se faire bien des ennemis. Au reste j'aurois voulu avoir mis la dernière main à cet ouvrage, avant que vous l'eussiez reçu. Dans un exemplaire que je vis dernièrement, je trouvai beaucoup de mutilations & de défauts, & certains mots effacés par l'audace du Copiste. Le Roi vous a fait sçavoir l'usage auquel ces Memoires sont destinez. Je sçai que vous ne les insererez pas entierement dans votre Histoire, & vous en omettez une grande partie, qui n'intéresse que ceux de notre pays. En quelque lieu que l'ouvrage voye le jour, je fais pour eux le vœu que les parens faisoient autrefois pour leurs enfans qu'ils exposoient: je souhaite qu'ils vivent. Mais je vous dis ceci en secret. Adieu, Monsieur, je suis &c. A Westminster le 10 d'Août 1612.

Lettre de George Carew à Jacques-Auguste de Thou

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

MONSIEUR. Vous m'avez témoigné que vous désiriez sçavoir, si Monsieur Wotton, cy-devant ambassadeur d'Angleterre auprès de la République de Venise, auroit quelques mémoires singuliers sur le differend qui s'éleva dans le temps de son Ambassade entre le Pape & cette République, & s'il voudroit vous les communiquer. Vous m'avez demandé en même temps des mémoires sur les affaires de Dannemark, & de Suede; & c'est pour être plus en état de vous rendre un compte exact sur ces deux articles, que j'ai differé si long-temps à faire réponse à la lettre obligeante que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Quoique je me fois donné bien des mouvemens, j'ai eu assez de peine à joindre M. Wotton, mais enfin j'en suis venu à bout. J'ai appris de lui, qu'il avoit rassemblé beaucoup de choses concernant la querelle du Pape & des Venitiens; il est occupé, à ce qu'il me dit, à mettre tout cela en ordre, dans le dessein de le faire imprimer & de le donner au public sous son nom. Il doit incessamment vous écrire sur ce sujet. A l'égard de ce qui regarde le Dannemark & la Suede, je n'y ai eu aucune part, je n'ai même pris aucun interêt aux affaires de ces deux Royaumes, depuis l'Ambassade dans laquelle j'ai été employé sous le règne d'Elisabeth d'heureuse mémoire, en l'année 1598. Je vous ai laissé entre les mains, dans le temps de mon séjour à Paris, un Journal de tout ce qui s'est passé dans cette année-là entre Sigismond roi de Pologne & Charles son oncle. En cas que vous l'avez égaré, je vous en ferai tenir, si vous le jugez à propos, une nouvelle copie. Ceux qui depuis ce temps-là, ont été chargés des affaires du Roi mon maître dans ces Pays-là, sont des Ecoissois, avec lesquels je n'ai, pour ainsi dire, aucune liaison. J'ai reçu la nouvelle Edition de votre Histoire que vous m'avez envoyée. Je vous en fais mille remerciemens. Je vous demande en grace de vouloir bien m'envoyer avec la même bonté tout ce que vous ferez paroître dans la suite. Vous me trouverez de mon côté toujours prêt à executer avec plaisir & avec tout le zele possible les ordres dont vous me chargerez

chargerez. Je prie Dieu qu'il vous comble de prosperités ; & qu'il couronne vos vertus. A Londres le 3. Octobre 1612.

Lettre d'Isaac Casaubon à Jac. Aug. de Thou.

MONSIEUR. J'ai été pour voir Monsieur Camden ; qui demeure à une lieuë de chez moi , & je ne l'ai point trouvé. Je ne doute point que Monsieur Cotton , qui a lû votre lettre , n'ait conseré avec lui sur tout ce qui vous regarde. Il m'a dit plusieurs fois , & je me souviens de vous l'avoir mandé , que si vous lui vouliez bien faire l'honneur de lui écrire , & de vous ouvrir à lui , il feroit enforte de vous donner des marques réelles de son estime. Je vous conseille donc de lui écrire. C'est un homme vertueux , sincere & vraiment noble. Monsieur Camden fera sans doute tout ce qui dépendra de lui ; car il fait grand cas de vous. J'ai été chez Monsieur Wotton pour lui porter moi-même la lettre que vous m'avez fait tenir pour lui. Il demeure aussi loin que Monsieur Cotton. J'ai perdu ma peine , & je ne l'ai point trouvé , quoique j'aie été deux fois le chercher. J'ai donc pris le parti de lui écrire , pour le prier de me donner une heure , parce que je souhaittois avoir un entretien avec lui. J'attens sa réponse depuis plusieurs jours : mais pour vous dire la verité , je n'en attens rien. Je ne puis comprendre les manieres des Anglois. Tous ceux que je connoissois avant de venir en ce Pays-ci , ne me connoissent plus ; je suis pour eux étranger & barbare. Aucun ne me dit un mot , & si je veux leur parler , ils ne m'honorent pas d'une syllabe ; je n'y entends rien. Ce Monsieur Henri Wotton , homme très-sçavant , a vécu avec moi à Geneve il y a vingt ans ; & depuis ce temps-là nous avons entretenu un commerce de lettres. Etant tous deux venus à Londres , lui de Venise , & moi de France , il a cessé de me connoître ; il n'a fait aucune réponse à ma lettre , & je ne sçai s'il en fera. Je ne négligerai rien , pour executer les ordres dont vous m'avez chargé. A Londres le 9. de Novembre (nouveau style) 1612. P. S. Monsieur Wotton m'a écrit. Voici les paroles de sa lettre. *J'ay lû ce que m'a écrit Monsieur le President de Thou. Ce qui m'empêche de lui accorder ce qu'il me demande , est que nous avons l'un & l'autre le même dessein.*

Traduite du
Latin & tirée
du *Syllog. Ep.*
Casauboni p.
506.

Lettre de Jac. Aug. de Thou à Isaac Casaubon.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ai reçu la vostre du 9 du passé, par laquelle vous faites réponse à trois de mes précédentes. Je vous remercie de l'office que m'avez rendu envers M. Cotton. Ce que je desire de luy, est qu'il luy plaise m'envoyer le reste qu'il a fait de la continuation de l'Histoire de la feuë Royne Elisabeth; car il m'en a ja envoyé jusques à l'an.... Je lui demande la mesme grace pour le surplus: car je defere beaucoup à ce qui vient de lui, & ay desjà fait grandement mon profit, en revoyant mes Histoires, de ce qu'il m'a envoyé. Je luy escriray à la premiere commodité; mais j'ay si peu de loisir & si interrompu, qu'à peine puis-je desrober ce peu de temps pour vous escrire. Et qui pis est, ce ne sont mes estudes qui m'occupent tant l'esprit, mais affaires fascheuses & non agreables à mon âge, & mon naturel amateur du repos & de la franchise, que je ne trouve pas par tout où je suis. Cela soit dit en passant.

Pour M. Wotton, je vois bien que ce que je pensois puifer dans la source de Venise, il le faudra attendre des vaisseaux Anglois; l'eau en fera plus meslée & par aventure troublée. Je pensois estre secouru de cette part; mais je vois bien qu'il n'en faut rien esperer. Cependant je pense reconnoître par la vostre, que vous commencez à connoître les esprits du lieu où vous vivez. Souvenez vous de feu (1) M. de la Scala, & de ce qu'il vous a escrit & rescrit, & pensez à l'avenir.

M. le Chancelier m'a encore parlé de vous depuis peu de jours, & montré estre en la mesme volonté, en laquelle je l'entretiens tant que je peux. Vous devez de vostre part ne vous esloigner tant par le temps de vostre retour, qu'enfin le ravissement soit tardif.

* Jean Pory. Quant à celuy * qui m'a voulu cy-devant par son imprudence, ou plustost malice, brouiller par delà, je ne sçay qu'il peut avoir escrit de nouveau de moy; bien vous dirai-je, que depuis ce temps-là je ne l'ay veu, ny ouï parler de luy, & ne sçay s'il

(1) Scaliger avoit prédit à Casaubon, qu'il se repentiroit, mais trop tard, d'avoir pris un établissement chez une nation, qui portoit dans le cœur une haine inveterée contre les François. *V. Syllog. Epist. Jos. Scalig. pag. 241.*

est en cette ville. Je m'enquerray , & le feray avertir par M. l'Ambassadeur , de prendre garde à ce qu'il escrit , & ne faire rien mal à propos.

Pour vostre œuvre , je ne doute que n'y apportiez la mesme moderation en escrivant , que vous faites en tout ce qui vient de vous ; mais la chose mesme offensera , & y aura toujours à redire au gré de ceux qui sont prevenus à ce subject , ou par raison d'Etat , ou autrement. Vous devez tousjours tesmoigner que vous estes tout prest pour revenir , quand vous serez commandé de ce faire ; & je donneray ordre cependant que vos estats & appointemens vous seront continuez. J'y veilleray comme je dois.

Vous aurez sceu ce qui a esté fait du livre de M. Mastor , lequel a esté bruslé publiquement par la main du bourreau , par Arrest du Parlement. C'est la responce que meritoit ce livre scelerat , qui a enduré la peine deuë à son aucteur.

Le deuil que l'on a porté par delà de la mort du Prince de Galles , est venu jusques ici , au temps que nous desplorions celle de M. le Comte de Soissons , en laquelle la France a fait une tres grande perte. Vous avez aussi sceu l'heureuse fin du bon homme M. le Fevre , duquel l'ame soit en benediction. Il vivoit en grande expectation de vostre œuvre : maintenant il voit tranquillement ce que nous voulons sembler chercher , avec de si inutiles disputes , & ambitieuses non moins qu'animeuses contentions , c'est à dire , la verité.

Conservez moy tousjours en vos bonnes graces & souvenance ; & si vous voyez que l'on me veuille prester quelques charitez par delà , veillez-y , pour en destourner les premiers coups. Vous ne pouvez rendre ce bon office à personne qui merite moins d'estre traité de cette façon , & qui vous honore plus que moy. En cet endroit je supplie tres humblement nostre Seigneur , Monsieur , vous donner , & à Madamoiselle vostre femme & toute vostre famille , en santé sa grace.

De Paris ce 22
Decembre 1612.

Vostre tres humble & tres affectionné
Serviteur DE THOU.

Lettre de Jac. Aug. de Thou à Isaac Casaubon.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay receu la vostre du premier de ce mois : vous semblez craindre sur la fin , & vous en voulez excuser , de m'escire si familièrement & si au long. Je prendrois à injure si depuis le temps que nous avons connoissance l'un de l'autre , j'avois si peu profité en vostre amitié de n'avoir acquis cette privauté avec vous , & vous ne la preniez avec moy. Quant à vos Lettres , les plus longues sont tousjours les plus agreables , & vous supplie de ne vous ennuyer non plus de m'escire à toutes occasions , que vous voyez que je n'en perds aucune de vous rescrire. Je louë Dieu qu'aprez les morts des Grands deçà & delà avenuës depuis quelques mois , les choses soient si paisibles. Dieu veille pour la defense de ces deux Couronnes , auquel remettant ce qui regarde le bien public , je viens à ce qui touche le vostre particulier.

(1) L'œuvre par vous encommencé croist , à ce que je vois ; sus l'enclume : aussi est ce un subject divers & copieux , & plein de belles recherches. Le plustost que vous en pourez mettre la premiere Partie dehors fera le meilleur , tant pour retenir la mauvaise emulation , afin que je ne dise pis , de celuy (2) qui vous veut prevenir , que faire preuve par cet essay du jugement public qui se pourra faire du reste. Cela aussi servira pour vous refondre pour vostre retour : cependant , comme je vous ay escrit , nous ferons continuer vos appointemens pour cette année , sur l'assurance que je donne qu'à ces Pasques vous disposerez vos affaires pour vostre retour.

M. le Cardinal du Perron travaille fort à sa Responce : si elle fort bien tost , dont je doute fort , cela vous reculera ; mais aussi nous prendrons sur ce subject occasion d'excuse , & ferons que le Cardinal interviendra à cette occasion pour vous. Quant à M. Wotton , je vois bien qu'il ne faut rien esperer de ceste part. Je desirerois fort avoir le reste de M. Cotton , jusques au deceds de la serenissime Royne Elisabeth , & il m'obligera grandement s'il me l'envoye , comme il a fait le precedent jusques en l'an 1562. (3) Je vous supplie luy baiser les mains de ma part ,

(1) Critique des Annales de Baronius, qui parut à Londres en 1614.

(2) Richard Montagut évêque de Bath

& de Wells , auteur du livre , *Analetha exercitationum Ecclesiast.* Londini 1622.

(3) Ou plutôt 1582. v. la lettre suivante

& à M. Camden. Nous attendons le S. Jean Chrysofome de (1) celui qui parle si dignement du non jamais assez loué Scaliger. En cest endroit ma femme vous baise les mains, & à Madamoiselle vostre femme, & supplions tous deux nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en fanté sa grace.

De Paris ce 25
Janvier 1613.

Vostre bien humble & tres affectionné
Serviteur DE THOU.

Lettre de Jac. Aug. de Thou à Guillaume Camden.

PARDONNEZ-moi, Monsieur, si j'ay tardé à répondre à votre dernière lettre. J'ai plusieurs fois prié Monsieur Casaubon, dans celles que je lui ai écrites, de vous faire mes excuses, attendant l'occasion de pouvoir vous remercier à loisir de toutes vos bontés à mon égard. J'ai toujours eu naturellement beaucoup d'averfion pour ce qui s'appelle affaires; cependant je ne sçai par quelle destinée, je m'y suis trouvé plongé malgré moi, ce qui me fait oublier la plûpart de mes devoirs, ou m'en acquitter lentement & avec négligence. Cette ardeur de continuer mon ouvrage, sur laquelle vous me faites compliment, a été depuis bien rallentie par plusieurs circonstances désagréables. Je mets de ce nombre les discours tenus en Angleterre, au sujet de mon Histoire, & de ma personne; discours qui me conviennent si peu, & qui ont néanmoins refroidi à mon égard votre bon Prince. Ce que vous ajoutez dans vos dernières lettres m'a aussi fort découragé. Outre cela j'ai été très-affligé de la mort précipitée de Monsieur George Carew, dont l'amitié me faisoit honneur, & sur qui je comptois, soit par rapport aux secours qu'il m'auroit donnez pour mon Histoire, soit par rapport aux calomnies répandues à mon sujet à la Cour d'Angleterre, qu'il auroit pû dissiper aisément. Je me flattois aussi que je trouverois quelques secours de la part de Monsieur Wotton, ci-devant votre Ambassadeur à Venise. Il y a six ans que le R. P. Paul mit par écrit à ma priere l'histoire du

Traduite du
Latin & tirée
du *Sylloge Ep.
Camd. & il-
lustr. viror.
Lond. p. 139.*

(1) Henri Savill, qui, au rapport de Casaubon, disoit de Joseph Scaliger, à qui vouloit l'entendre, que c'étoit un Gram-

mairien étourdi, un Philosophe insensé, un Mathématicien furieux, & du reste moins que rien.

differend de cette République avec le Pape , affaire où il avoit eu beaucoup de part. Ayant composé cet ouvrage pour moi , & pour me le faire tenir , mais craignant qu'il ne fût perdu en chemin , il l'avoit confié à Venise à Monsieur Wotton & l'avoit ensuite prié dans une lettre de me le communiquer. J'ai écrit aussi moi-même à Monsieur Wotton , mais inutilement. Car après de longs délais , Monsieur Casaubon qui lui a rendu ma lettre , n'en a point eu d'autre réponse , sinon qu'il travailloit lui-même au même ouvrage : il n'a pas eu le loisir apparemment de m'honorer d'une lettre. Si ce qu'il dit est vrai , à la bonne heure ; nous attendrons l'ouvrage & nous en profiterons. A l'égard des mémoires de Monsieur le Chevalier Cotton , vous sçavez qu'ils m'ont été envoyez deux fois , par l'ordre du serenissime roi de la Grande Bretagne. Ces mémoires vont jusqu'à l'année 1582. mais pour ce qui est au delà , & ce qui reste jusqu'à la mort de la reine Elifabeth , on ne me l'a point envoyé. Celui qui m'a remis ces mémoires , me l'avoit néanmoins fait esperer , & je le souhaitois avec ardeur. Je ne sçavois pas alors que vous aviez la principale part à ces mémoires , & je vous suis bien obligé de l'honneur & du plaisir qu'on a voulu me faire. Plût à Dieu que cela eût eu son effet , & que la circonstance que vous me mandez n'eût pas produit un changement fâcheux. Cependant j'ai fait usage de ces mémoires , pour faire des corrections , des additions , & mettre plus d'ordre chronologique dans plusieurs endroits de mon Histoire , comme vous verrez dans la premiere Edition qui paroîtra. Je ferai la même chose par rapport au reste , si Monsieur Cotton veut bien en votre consideration continuer de m'éclairer , comme il a fait cy-devant. Je le souhaite d'autant plus , que je sçai maintenant que vous avez mis la main à cet ouvrage , c'est-à-dire qu'il est écrit avec tout le soin & la fidelité possibles , quoique le Copiste y ait fait des fautes. Ce que vous avez observé , je l'ai observé aussi ; mais je me suis bien gardé d'imputer ces fautes à l'Auteur , que je ne connoissois pas alors , & que je croyois être un autre que vous. Il ne me reste plus qu'à vous prier encore une fois de m'excuser , si j'ai tant tardé à vous répondre , & d'être persuadé que vous n'avez jamais obligé personne , qui soit plus reconnoissant & plus disposé

à profiter des occasions de vous témoigner sa gratitude. Adieu mon cher Monsieur, continuez, je vous prie, de m'aider dans mon entreprise, autant que vous le pourrez. De mon Château de Vilbon dans les fêtes de Pâque 1613.

Lettre de Guillaume Camden, à Jac. Aug. de Thou.

JE profite de l'occasion que m'offre Monsieur le Baron Carew, qui écrit à Messieurs de Sainte Marthe, avec lesquels il a un grand commerce de lettres, par rapport aux généalogies. Monsieur Carew m'a demandé poliment si je n'avois pas quelques lettres à envoyer en France. J'ai faisi avec ardeur l'occasion à laquelle je ne m'attendois pas, pour vous écrire à la hâte, & pour vous remercier des bontés que vous me témoignez dans votre dernière lettre, & en même tems pour vous faire compliment sur votre amour constant pour la verité, & sur cette fermeté que vous faites paroître dans l'orage. Vous m'avez appris le premier le changement de Sa Majesté à votre égard, & la résolution qu'elle a prise; ce qui m'a fait beaucoup de peine. J'ai rencontré un Ecoissois-François, & un ou deux autres Ecoissois ennemis de Buchanan, qui étoient fort irritez contre vous. Dernierement ayant pressé Monsieur Cotton de vous envoyer les Annales qu'il avoit commencées, il me répondit nettement, que Sa Majesté ne le jugeoit pas à propos. Je suis étonné que Monsieur Wotton ne vous fasse point tenir l'ouvrage du P. Paul. J'ai de la peine à me persuader qu'un homme, qui est toujours à la Cour, & qui ne pense qu'à sa fortune, entreprenne l'Histoire dont il s'agit. Je crois que vous avez reçu ce que Monsieur George Carew a observé au sujet des affaires de Pologne & de Suede. Je sçai qu'il avoit fait copier ses observations, pour vous les envoyer. Adieu, Monsieur; soyez persuadé d'une éternelle amitié de ma part. Du Palais de Westminster le 17 Juillet 1613.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

Lettre de Jac. Aug. de Thou, à Isaac Casaubon.

MONSIEUR. J'ay reçu la vostre du 8 du passé. Vous n'aurez jamais faute de subject pour vous justement indigner, si une fois pour toutes vous ne vous resolvez de

Imprimée sur
le Manuscrit.

genereusement meſprifer tous ces abboyeurs à la lune. Ce Candrol dernier ne vous doit pas plus eſmouvoir que ce Peaucier. Negligez-les, & vous appaiſerez leur rage. Ils ont ou penſent avoir gagné ſur vous ce qu'ils pretendent, quand ils vous ont moleſté, & que montrez en avoir ſentiment. Je louë voſtre deliberation de n'y faire reſponſe. Demeurez conſtant en voſtre reſolution.

Je laiſſe ce diſcours, pour vous dire que M. le Chancelier me dit dernièrement, que le temps que vous avez demandé, eſt expiré, & qu'il étoit temps de penſer à votre retour. Je lui fis reſponſe que ce terme avoit été donné & prolongé juſques à Paſques dernieres; que depuis ce temps je n'avois reçu Lettres de vous, quoy que ne faudroit à vous faire entendre ſa volonté. Vous adviſerez à m'eſcrire, en ſorte que je luy puiſſe donner ſatisfaction ſur ce ſujét. Par meſme moyen vous me ferez ſçavoir, ſ'il vous plaiſt, en quel eſtat eſt voſtre œuvre, & en quel temps nous devons l'eſperer. Ce ſera la criſe de voſtre affaire. La reſponſe de M. le Cardinal du Perron tire de long. *Manum de tabula*. Je ne ſçauerois que vous en mander.

J'ay reçu cy-devant une Lettre tres honneſte de M. Camden. Je vous avois prié de m'excuser envers luy, ſi je ne luy avois ſi toſt fait reſponſe; vous la trouverez dans ce paquet: je vous prie la luy bailler, & l'accompagner des meſmes excuses, & toutes les honneſtes paroles que ſçauerez mieux que je ne le peux deſirer. Quant à M. Cotton, je vous ſupplie auſſi l'entretenir en cette meſme bonne volonté. Car pour M. Worron, je vois bien qu'il ne ſ'y faut plus attendre.

Je vous prie de m'eſcrire au pluſtot, & oublier tout ce qui vous ſaſche, & qu'induftrieuſement l'on fait pour vous ſaſcher, ſans vous y arreſter davantage. En cet endroit je ſupplie tres humblement noſtre Seigneur, Monsieur, vous donner en fanté ſa grace.

De Paris ce 20
Avril 1613,

Voſtre tres humble & tres affectionné
ſerviteur, DE THOU,

Comme ici, & en plusieurs lettres précédentes, il est parlé peu avantageusement du Chevalier Henri Wotton, on lui doit la justice de rapporter ce qu'on trouve à ce sujet dans les lettres de Fra-Paolo.

A l'égard de l'affaire qui concerne M. de Thou, elle s'est passée ainsi. Le P. Paul ayant fait connoître au Seigneur Nani, l'envie qu'il avoit d'envoyer ses Memoires à M. de Thou, comme une chose qui pourroit faire honneur à la République, & lui ayant demandé son avis sur cela, Nani lui répondit, que ce n'étoit pas une chose à conseiller, mais à faire; que si on l'en chargeoit, il s'en acquitteroit volontiers. Le P. Paul suivit son conseil. Mais depuis le Seigneur Nani, soit par un scrupule qui lui vint à l'esprit, soit parce qu'il proposa l'affaire au College, prit la résolution de surseoir l'exécution de ce qu'il avoit promis. Il ne porta donc point en France l'ouvrage du P. Paul, qui fut obligé de ne prendre alors sur cela aucune autre résolution. Voilà ce qui s'est passé

Traduit de l'italien, & tiré des Lettres di Fra-Paolo Sarpi al Signor dell' Isola Grosot Verona 1673. in 12. p. 500.

Maintenant je souhaite que M. de Thou, & M. de l'Isle soient satisfaits. J'ai trouvé un expédient, qui, je crois, sera aisé, & qui ne commettra point le P. Paul.

Il y avoit en cette ville, à la suite de M. Wotton Ambassadeur d'Angleterre, un Ministre de sa Religion, personnage singulier (1), qui ayant lû les Memoires du P. Paul, le pria de lui permettre d'en prendre une copie. Le Pere y consentit à la fin, pourvû que ce ne fût point en Italien, comme ils étoient, mais en Anglois. Il avoit ses raisons pour le vouloir ainsi. Il croyoit qu'il le pouvoit faire de cette maniere, & non autrement.

On écrivit ensuite à ce Ministre, d'en faire part à M. de Thou. Il fera facile de s'informer de M. Wotton, du lieu où il est. Je crois que M. de Thou sera content, & le P. Paul ne fera point compromis. L'ouvrage est long, & ne contient pas moins qu'une main de papier.

Il seroit inutile de s'adresser à la personne (2) que vous me nommez, qui est à present ici. Ce n'est pas elle qui a cette tra-

ibid. p. 578.

(1) Ce Ministre ou Chapelain du Chevalier Wotton, se nommoit Guillaume Bede II.
(2) Le Chevalier Wotton.

duction, mais son Chapelain (1), qui n'est plus chez lui. S'il vous en souvient, je lui en ai écrit, & je vous ai envoyé ma lettre.

Lettre de Jac. Aug. de Thou, à Isaac Casaubon.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. Il y a long temps que je recherchois l'occasion de vous escrire, & faire réponse à deux de vos Lettres d'Avril & May dernier; mais j'ay esté indisposé depuis, & Mademoiselle vostre femme, par les mains de laquelle j'avois reçu la premiere des vostres, a été absente & indisposée elle mesme; qui a été cause que j'ai differé jusqu'à ce jour de vous escrire, auquel ayant trouvé la commodité de ceux qui vous rendront la presente, sans attendre que j'eusse conferé avec Mademoiselle vostre femme, pour sçavoir quelle réponse elle avoit eu de M. de Villeroy, je n'ai voulu faillir à mon devoir. Je crois qu'elle vous aura escrit les propos que nous eumes ensemble à son arrivée, & que je vous repeteray encore par celle-cy, ne voyant point qu'il y ait lieu de changer le conseil que je luy donnay lors, qui est en somme, que si vous estes en liberté, c'est à dire, qu'il vous soit libre de venir par deçà, sans obligation de publier vostre livre tant attendu, & redouté de part & d'autre, qu'en ce cas vous disposiez de venir par deçà au plustost, & obéir à la volonté de S. M. qui vous doit rappeler, & ce sans delay davantage; sinon, & que vous soyez obligé de publier vostre livre, qu'au plustost vous le fassiez mettre sous la presse, & imprimé qu'il fera, devant que revenir par deçà, l'envoyer incontinent, afin que selon la reception d'iceluy, vous & vos amis puissent faire jugement quelle reception vous pouvez esperer en France aprez votre retour. Depuis luy avoir don-

(1) Guillaume Bedell qui traduisoit actuellement en Latin ces Memoires du P. Paul, qu'il ne publia qu'en 1626. sous ce titre: *Interdicti Veneti Historia*. Dans la dedicace au Roi Charles I. il dit: « Lorf-
« que j'étois à Venise, le P. Paul me fit
« part de ses Memoires, au sujet du diffé-
« rend de la République avec le Pape
« Paul V. mais à condition que je ne les
« copierois point. Car il scavoit par ex-
« périence ce que c'étoit qu'irriter la Cour
« de Rome, s'étant vû attaqué en plein
« jour, dans le sein de sa patrie, & per-

« cé de coups par les émissaires de cette
« Cour, pour avoir défendu la liberté &
« les droits de la République, & de tous
« les Princes. Ainsi tant qu'il a vécu,
« cette Histoire n'a point vû le jour.
« Mais depuis sa mort, elle est publique.
« Elle a paru l'année dernière, non seu-
« lement en Langue vulgaire, mais en-
« core en François. Je l'offre aujourd'hui
« en Latin à V. M. &c. » (Cet extrait
de la dedicace de G. Bedell au Roi Char-
les I. est traduit du Latin.)

né ce conseil, pour le vous faire entendre, je n'ay rien veu ni appris, qui me doive faire changer d'avis.

Par vostre seconde du mois de May, j'apprends que vous deviez aller à Oxford: je desire sçavoir quel a esté le succez de vostre voyage, & si vous avez esté contraint par honneur de mettre vostre livre sous la presse depuis vostre retour d'Oxford. J'attends sur cela de vos nouvelles, & quelle resolution vous avez pris pour vostre retour en France. Quand sur ce vous m'aurez fait response, je m'asseureray de nouveau de ce que je vous ay cy-devant escrit de la part de Monsieur le Chancelier.

Si M. Grotius est encore par delà, je vous supplie le saluer de ma part, & luy tesmoigner combien je l'estime, comme je dois. Vous me faites desirer de voir ses Commentaires; il ne peut les communiquer à personne qui les prise plus que moy, qui ay eu tousjours tres cher tout ce qui vient de si bon lieu. Je vous supplie aussi de faire office envers M. Cotton pour ses Memoires, & le prier de m'aider de ce qui reste jusques au temps qu'il a continué.

Vous faites bien de ne vous offenser davantage du Candrol. Telles gens mal meus, & poussez non d'esprit de charité, mais de rancune & de vengeance, ne sont dignes de vostre ire. Ils seront fort trompez de leur esperance, si vous montrez les negliger. Je ne vous escris sur ce point sans cause.

Tenez moi tousjours en vostre bonne souvenance, & vous servez de moy comme de celuy qui vous est assurement acquis. En cet endroit je supplie tres humblement nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Villebon ce Vostre bien humble & tres affectionné
11 Aoust 1613. serviteur, DE THOU.

P. S. Je ne vous escris rien de vostre Lettre à M. le Cardinal du Perron; *vicit spem & expectationem*: il est aprez à y respondre. Il est bon qu'elle ne soit encore veüe, car tous n'en feroient egalement leur profit. Je vous en diray davantage à la premiere commodité. J'ay reçu les dix années suivantes & jusques en 1582. de la Vie de la Royne Elisabeth; j'attends le reste. Sur cela aussi je vous escriray plus amplement.

Lettre de Jac. Aug. de Thou , à Isaac Casaubon.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. Je responds à trois des vostres par celle-cy; la premiere du 15 d'Octobre, la seconde du 25 du mesme mois, & la derniere du 10 du mois passé. Par la premiere vous me donniez esperance que nous pourrions voir les premieres pieces de vostre œuvre, devant que le tout fût achevé: mais vous m'ostez cette esperance par la seconde, & vous remettez à quand tout l'œuvre sera imprimé, qui me fait desirer infiniment que cela soit au plustost. Le subject est tel qu'il sera difficile que vous puissiez plaire à tous les lecteurs, les esprits étant aujourd'huy comme tous prevenus & preoccupés d'autres opinions que n'estoient nos Peres. C'est le siecle.

Je suis en peine pour l'indisposition de Madamoiselle vostre femme, & autres fascheries domestiques dont m'escrivez. Dieu qui regarde tousjours les siens, vous donnera en cela ce qui vous est nécessaire. Je suis bien aise qu'avez veu R. Sculterus: s'il est encore par delà, je vous supplie de le faire souvenir de ce qu'il m'a promis & à vous. Cela me servira pour, en revoyant mon Histoire, y corriger & augmenter les choses de ces pays loingtains, esquelles je ne peux que bien souvent faillir, & qui m'est pardonnable.

M. Camden a pris la peine de corriger, voire jusques à l'ortographe, tout ce qui touche la Grande Bretagne, & les choses de l'Irlande; & ce avec une grande humanité, dont je luy ay une grande obligation. *Non sic* Meursius duquel vous m'avez envoyé la lettre avec vostre derniere du passé: car à chaque ligne il m'accuse d'ignorance, d'ineptie, d'*απιστοσύνη* & telles semblables paroles. Il en pouvoit user de plus douces, & mesmement escrivant à vous, qu'il sçait m'estre intime amy. Dieu veüille que je n'aye fait en tout mon œuvre de plus grandes fautes que celles qu'il a remarquées, qui sont la pluspart de l'escriture & de l'impression és noms propres, esquels il est facile de faillir. Je ne laisseray de faire mon profit de ses reprehensions; & si luy escrivez, je seray bien aise que l'invitiez à examiner le reste, sans faire semblant que j'aye trouvé un peu trop aspres ses corrections,

Ma femme vous baise les mains & à Madamoifelle vostre femme, & en cet endroit je supplie tres humblement nostre Seigneur, Monsieur, vous donner à tous deux & à toute vostre famille en fanté sa grace.

De Paris ce 10 Vostre bien humble & tres affectionné
Decembre 1613. serviteur, DE THOU.

P. S. Si vous voyez par occasion M. Cotton, je vous prie lui baiser les mains de ma part, & le faire souvenir de la promesse qu'il vous a faite pour le reste des Memoires jusques au décès de la Royne Elisabeth, & dont M. l'Ambassadeur qui est icy m'a donné espérance.

Lettre de Jacques Auguste de Thou à Isaac Casaubon.

MONSIEUR. J'ay reçu deux des vostres, & toutes deux du mois passé. Je respondray à la dernière, qui est de la fin dudit mois. Celles que je vous avois escrit devant la reception d'icelle, & que je crois que vous avez cependant receuës, vous doivent avoir mis hors de la peine en laquelle vous estiez pour ce que m'aviez envoyé. Le tout m'a esté fidellement rendu, comme je vous ay escrit: nous attendons le reste avec extreme desir, ce que nous avons veu nous en a augmenté l'envie. Les deux chefs obmis en la dernière Exercitation de la Transubstantiation & Sacrifice, attendront leur temps & lieu, & passera plus doucement cette première Edition sans la dissertation d'iceux.

Imprimée sur
le Manuscrit.

J'envoye à M. Camden par cette voye, qui est de M. l'Ambassadeur qui s'en va par delà pour un bon effet, ce qui s'est imprimé de nouveau de nostre Histoire, plein de fautes, dont il me desplaist, & dont je vous prie faire les excuses. J'y ay inferé ce que j'ay appris depuis la première Edition, touchant les affaires d'Angleterre & d'Irlande, suivant les Memoires que m'a envoyé M. Cotton, auquel je baise les mains tres humblement, & souhaite pleine & entière guérison. M. Camden prendra la peine, s'il luy plaist, de passer la veüe dessus, & m'avertir avec son humanité & diligence accoustumée des fautes y survenues. Je m'estonne de l'imperfection que m'escrivez. Drouart a grand tort, à qui je m'en estois confié. Vous

n'oubliez les Memoires de M. Cotton jusques au deceds de la Royne Elifabeth. M. Camden en est, comme j'entends, le principal auteur. Si cela est, nous les pourrions avoir par luy-mesme. La voye de M. l'Ambassadeur, qui doit revenir, j'entens M. Edmond, sera fort à propos. Il m'a promis d'en avoir soin.

Je vous ay fait entendre ce que l'on desire de vous par deçà ; j'attends sur ce vostre response, & telle que je la puisse montrer à M. le Chancelier. Cependant je feray ce que je pourray pour vous faire continuer sur l'Estat, & ne doute point que si vous resolvez de venir icy à ces Pasques, que vous n'y foyez continué avec effet. Conservez-moy toujours en vostre amitié qui m'est tres chere. En cet endroit je supplie tres humblement nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce pénultième
de Janvier 1614.

Vostre bien humble & tres affectionné
serviteur, DE THOU.

Lettre d'Isaac Casaubon à Jacques-Auguste de Thou.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

MONSIEUR. J'ai reçu depuis peu de jours la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 de Janvier. J'avois donné la veille un paquet pour vous, rempli de lettres, à Monsieur l'Ambassadeur. Comme je sçai qu'il vous a été rendu, je ne vous en entretiendrai point. Je vous ai écrit dernièrement ce que M. Cotton m'a dit ; sçavoir, que le Roi trouvoit quelque chose à reprendre dans la nouvelle partie de votre Histoire, & que sa Majesté lui avoit dit qu'elle m'en parleroit. J'ai eu l'honneur de voir le Roi plusieurs fois ces jours passez, & il m'a entretenu de bien des choses, sans me dire rien au sujet de votre ouvrage. Je parlerai à Messieurs Cotton & Camden, afin que vous ayez au premier jour ce que vous souhaitez.

Je vous ai mandé dernièrement que mon ouvrage étoit achevé ; mais différentes occupations, m'ont empêché de m'appliquer à écrire les Prolegomenes. Dès que le livre sera imprimé, je ne manquerai pas de vous l'envoyer, afin que vous ayez la bonté de me faire sçavoir, si vous le trouvez bon, ce que vous voulez que je fasse.

J'ai vû ces jours-ci le grand ouvrage de Coeffeteau. Je loüe le grand travail de l'Auteur ; mais la vérité y manque. Tout cet ouvrage tend à foumettre les Rois à la puissance Papale. Il loüe également les bonnes & les mauvaises actions des Papes. Il dissimule ou excuse leur rapacité , qui surpasse tout ce qu'on peut imaginer. Ce ne sont qu'erreurs & faussetez, par rapport à Gregoire IX. Il accuse Mathieu Paris, &c. Il prétend après Baronius & Bellarmin, que les Hérétiques qui ont donné l'édition de cet auteur l'ont alteré ; mais lui & eux mentent. J'ay dans mon cabinet l'exemplaire de Matthieu Paris, que ce Moine donna à son Abbaye, & qui appartient aujourd'hui à la bibliotheque du Roi. J'ay lu aussi, dans la bibliotheque de Monsieur Cotton, les vies que ce Moine a composées des Abbez de S. Albans. Dans ce dernier ouvrage, il déclame de la même maniere contre les fourberies, les rapines, & les crimes horribles des Papes. Le même Monsieur Cotton possède une Histoire abrégée de cette Abbaye, où Matthieu Paris parle avec encore plus d'énergie de la tyrannie Romaine, que dans les éditions qui ont paru. Ces deux Manuscrits sont sur du parchemin, qui est du temps que cet Auteur vivoit, ou à peu près. Quelle impudence donc de vouloir excuser les crimes des Papes, ou d'accuser les Protestans d'imposture sur cet article ! J'en parlerai dans mes Prolegomenes. Je sçai quel en fera le sort, si la vérité fait des ennemis. Mais je vous amuse.

Adieu, Monsieur, vivez toujours heureux, avec Madame de Thou, & Messieurs vos enfans. Ma femme joint ses vœux aux miens, & vous présente à tous ses respects. Je ne pense plus qu'à la France, depuis l'espérance que j'ay de partir bientôt pour ce pays-là. Dieu le veuille. Adieu encore une fois.

Lettre de Jacques-Auguste de Thou à Isaac Casaubon.

MONSIEUR. J'ay fait responce à la vostre du 26 du passé, que j'ay receuë avec le feuillet dernier de vostre œuvre. Nous attendrons les Préfaces, qui en retardent la publication, avec impatience, afin que par le jugement & reception que l'on en fera, nous puissions voir plus clair en la résolution de vos affaires. Ce que je vous ay escrit pour vostre

Imprimée sur
le Manuscrit.

acheminement par deçà, je l'ay fait par commandement de M. le Chancelier, qui tesmoigne vous vouloir du bien, & affectionner ce qui vous touche. Vostre longue absence donne sujet de parler à aucuns; je vous laisse à penser de quel esprit ils sont poussez, & ostent la liberté aux autres qui vous favorisent. L'on tenoit que vostre œuvre seroit du tout achevé pour tout ce mois: c'est pourquoy l'on vous avoit préfini le terme mentionné en la mienne, estimant que desja vostre œuvre ayant esté veu de plusieurs, comme il fera, & de ceux qui y veulent apprendre, & de ceux qui y veulent reprendre, le jugement en seroit desja fait & donné quand vous viendriez par deçà. S'il ne peut si-tost, l'on pourra différer jusques à quelques mois.

Pour M. Cotton, j'ay prié M. l'Ambassadeur, qui est maintenant par-delà, d'impetrer du Roy de la Grande Bretagne, qu'il m'envoye le surplus de ses Memoires; dequoy je vous supplie le vouloir solliciter, & en parler avec M. l'Ambassadeur; j'entends M. Edmond. Ce mal avisé, que vous sçavez, qui escrit si imprudemment par delà, est cause de ce mal-entendu. Je pensois que ce que je vous avois escrit depuis; & que M. de Bouillon en avoit dit au Roy, eust effacé ces mauvaises impressions: mais à ce que je vois, cela dure encore, & vous supplie partant de prendre occasion d'en reparler à sa Majesté. Je vous peux assurer que j'ay fait fort mon profit de ce qui m'a esté ja envoyé, & j'ay inseré chacune piece en son lieu, comme il se verra par la premiere Edition, laquelle si elle a esté retardée jusques icy, le retardement venant de la paresse & avarice des Libraires, ne me doit attirer l'indignation d'un si grand Prince, que j'honore, & à la gloire duquel & grandeur je favorise de tout mon cœur. Faites donc, s'il est possible, que le reste me soit envoyé, & vous servez de M. Camden en cette poursuite, auquel je baise les mains, n'ayant receu la Lettre qu'il m'a escrite de Juillet dernier, que depuis trois ou quatre jours. Je baise aussi les mains à M. Cotton, & le supplie m'obliger de cette grace. J'ay envoyé à M. Camden le dixième tome de nos Histoires *forma* 12^a. J'attends de luy sa diligence accoustumée *in Britannicis*: vous l'en ferez souvenir.

Ayant escrit cette Lettre jusques en cet endroit, j'ay veu
M. le

M. le Chancelier, & luy ay montré le dernier feuillet de vostre œuvre. Il desire que vous y ayez gardé telle modération, qu'il puisse estre leu de tous. Il m'a donné assurance de la continuation de vostre pension; mais il vous somme de vostre promesse pour vostre retour, dont il semble que me donniez espérance plus certaine par vostre dernière sans date, qui me fut hier au soir renduë, aprez avoir escrit ce que dessus. Je crois qu'elle est du 17 du present; car celle de M. de Bispeaus, que j'ay receu par la mesme voye, est de cette date. Par icelle vous vous offènsez & justement de ce que l'on dit que le Matthæus Paris a esté corrompu. Il seroit à desirer que la petite Histoire, & celle des Abbés de S. Albans fust imprimée, & le devez dire au Roy. Mais ce que vous adjoustez, que vous traiterez de cela en vos Prolegomenes, je ne sçay si c'est le lieu, & desirerois que cet œuvre tant desiré d'un chascun peust fortir tout entier, sans par occasion y rien mesler de ce qui regarde les temps subsequens, & puisse donner prise à ceux qui la cherchent. C'est ce que desire Monsieur le Chancelier, & que je remets à vostre prudence.

J'ay fait la presente à deux fois. Conservez-moy en vostre bonne souvenance. Je supplie tres humblement nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 24
Fevrier 1614.

Vostre bien humble & tres affectionné
serviteur, DE THOU.

R E M A R Q U E.

On ne trouve point de Lettres de Monsieur de Thou à Casaubon, ni de ce dernier à Monsieur de Thou, depuis ce temps, jusqu'à la mort de Casaubon, arrivée le premier de Juillet 1614. Nous allons rapporter présentement quelques notes sur l'endroit de l'Histoire de Monsieur de Thou, où il est parlé des affaires d'Ecosse. Ces remarques sont tirées du Supplément au Recueil des Lettres de Camden, pag. 356. & suivantes. Elles se trouvent en Original écrites de la main de Casaubon, dans la Bibliothèque Cottonienne. Monsieur Thomas Smith assure dans la vie du Chevalier Robert Cotton, pag. 17. que le Roi Jacques les avoit lui-même dictées à Casaubon.

Notés sur les Evénemens, concernant les affaires d'Ecosse, rapportez dans le cinquième volume de l'Histoire de Jacques-Auguste de Thou. Traduites du Latin.

Tom. V. Liv.
xxxvii. p. 1.
lig. 3.

HENRY étant venu d'Angleterre en Ecosse, avec la permission de la Reine Elisabeth, &c. On lit plusieurs fois, dans ce récit, que la Reine Elisabeth avoit consenti au mariage de ce Seigneur avec la Reine Marie. Rien n'est plus faux. Voici la vérité du fait. Cette affaire fut entamée, conduite, & même terminée à l'inscû d'Elisabeth, par les sages conseils de l'ayeule du Roi Jacques. Les affaires d'Angleterre étoient alors sur un pied, & on y pensoit de maniere, que la Reine & les Seigneurs Anglois, regardoient comme un bien pour l'Angleterre, que la Reine d'Ecosse ne laissât point d'enfans. Ainsi toutes leurs vûes se terminoient à cette perspective. Il y a nombre de preuves certaines, que ce mariage fut fait à l'inscû d'Elisabeth; car elle fit mettre à la Tour de Londres l'ayeule du Roy Jacques, à la premiere nouvelle qu'elle en eut, & elle n'oublia rien pour empêcher cette alliance. Ainsi ce qu'on dit si souvent du consentement de cette Reine, est faux.

Pag. 2. l. 11. *David Riz empêchoit la Reine d'aller aussi vite dans cette affaire, qu'elle auroit désiré.* Le Roi ne sçait pas pourquoi on attribue de l'impatience à la Reine en cet endroit. Car s'il y eut de la précipitation dans ce mariage, ce fut pour de justes causes. Il y avoit sujet de craindre que la Reine d'Angleterre ne s'y opposât. A l'égard de ce qu'on dit, avec tant d'affectation de ce joueur de Luth, (1) fils d'un homme de la même profession, sa Majesté ne voit aucune nécessité de l'avoir écrit en cet endroit. D'ailleurs elle est sûre que tout ce qu'on raconte de cet Italien est le plus souvent faux, & de purs mensonges. Ce qu'on avance de sa puissance & de son crédit est encore faux, aussi-bien que les calomnies qu'on lui attribue contre les gens de bien. Mais *il avoit*, dites-vous, *encouru la haine publique.* Sans doute. Mais ce Public, qui le haïssoit, n'étoit autre que les ennemis de la Reine, qui empoisonnoient toutes ses paroles & toutes ses actions.

(1) David Riz.

Il faisoit entendre à ce jeune Prince crédule, &c. Comment cela se peut-il ? Le Comte de Lenox étoit venu dans le dessein d'exécuter ce qui fut réellement conclu. La Reine conçut de l'amour à sa vûë, & peu de temps après le mariage fut consommé. P. 3. lig. 12.

Le Comte de Murray, qui n'étoit ni flatteur, ni dissimulé. Sa Majesté assure que ceux qui prodiguent de si grands éloges à ce Comte, se trompent grossièrement, & qu'elle sçait exactement la vérité de tout ce qui est arrivé ; vérité à laquelle on ne peut être fidele, qu'en faisant le portrait du Comte de Murray, avec des couleurs entierement differentes de celles, dont on l'a peint jusqu'à présent à son avantage. Je sçay, & je me ressouviens bien, Monsieur, que vous m'avez dit, lorsque nous nous sommes entretenus du Comte de Murray, que vous aviez fait tout votre possible, pour découvrir par une recherche scrupuleuse la vérité de ces faits, & que plusieurs personnes que vous aviez consultées sur ce sujet, ne vous avoient répondu que ce que vous avez écrit. Pardonnez-moi, si j'ajoute plus de foi à un Prince respectable, que je connois certainement pour un fidele partisan de la vérité, qu'à plusieurs particuliers séditieux, aveuglez par un zele indiscret ; & prêts à tout entreprendre, par esprit de faction contre leurs Souverains. Ibid. lig. 14.

Henry & Riz devoient lui faire une querelle, &c. Le Roi assure que toute cette Histoire est fausse. Cependant Buchanan la donne pour vraie. Balancerez-vous, entre l'un & l'autre ? Ibid. lig. 38.

Il arriva un Ambassadeur d'Angleterre. Il est fait mention en cet endroit de deux Ambassades de la part de la Reine d'Angleterre. Le Roi assure que celle qu'on met la premiere, n'a jamais été. P. 4. lig. 12.

Quoique le Comte de Murray ne desapprouvât pas ce mariage. Au contraire il s'y opposa avec beaucoup de chaleur, & n'oublia rien pour l'empêcher. P. 6. lig. 16.

On agita alors avec une extrême liberté cette question, &c. Il peut se faire, que parmi des sujets rebelles, il se soit trouvé des gens assez animez pour agiter cette question ; mais il n'en fut parlé, ni par les Grands du Royaume, ni dans les Etats légitimement assembles. Ibid. lig. 14.

- Ibid. lig. 22. *La superstition fut encore un puissant motif pour faire hâter son mariage, & ensuite, pour faire voir qu'on ajoûtoit foi aux prédictions, &c.* Le Roi se plaint beaucoup de ceux, qui les premiers ont écrit cette fable. C'est, je crois, Buchanan, homme acharné contre la Reine, & qui n'a inventé un tel conte, que pour faire croire, que c'étoit par de criminelles intrigues, que le pere & la mere du Roi Jacques avoient été engagez à s'unir ensemble par les liens du mariage, & pour insinuer qu'on ne devoit rien attendre que de funeste d'un mariage contracté sous de si mauvais auspices. Mais Buchanan suit ici sa passion. Disons, au contraire, que puisqu'il est sorti de ce mariage un si grand Prince, d'une probité & d'une pieté rares, il faut avouer que cette alliance s'est faite par une secrete disposition de la Providence, sans laquelle rien ne réussit.
- P. 6. lig. 27. *Les bruits qu'on faisoit courir de la mort d'Elisabeth, &c.* Ceux qui étoient alors présens, & qui avoient part à cette affaire, ne rapportent rien de semblable.
- Ibid. lig. 32. *Mais Riz acheva de déterminer la Reine, qui brûloit par elle-même d'impatience.* La Reine est encore ici accusée d'impatience pour ce mariage; & Riz, dont il est parlé plus haut, est encore sur le tapis en cet endroit.
- Pag. 8. lig. 6. *Les Hamiltons soutenoient qu'il n'y avoit point de paix solide à esperer, que par la mort du Roi & de la Reine.* Ceux qui possèdent l'Histoire de ce temps-là, nient absolument qu'aucun de cette maison ait jamais proposé une chose de cette nature.
- P. 7. lig. 31. *La plupart des Seigneurs ne voulurent point assister à ces noces.* La vérité est ici bien défigurée. Ceux qu'on dit être absens, étoient des rebelles, qui ayant déjà pris les armes, pour s'opposer à ce mariage, & n'ayant point osé attendre l'armée royale, s'étoient honteusement sauvez en Angleterre.
- Pag. 8. lig. 3. *Comme ils étoient incommodéz par la Citadelle, &c.*
- Pag. 9. lig. 5. *Maxwall, homme vigilant, & ensuite. Mais Riz y ayant fait plus d'attention, &c.* On nie que Riz ait jamais été assez avant dans la faveur de la Reine pour pouvoir faire cela, ou que la Reine ait jamais fait venir des troupes Italiennes en Ecosse. Cela est aussi faux que ce qu'on lit quelques lignes au-dessous, qu'aussi-tôt après son mariage, elle se repentit de l'avoir contracté. Ceux qui vivoient dans ce temps-là, assurent que le

Roy & la Reine ont vécu dans une grande union , durant quelque-temps , après leur mariage.

Car Henry ayant été proclamé Roi le jour de son mariage, P. 10. lig. 12; &c. Voilà le fait tel qu'il est. La Reine permit d'abord à son mari de signer les actes publics avant elle. Elle laissa même durer long-temps cet usage , par pure indulgence , car le Royaume lui appartenoit. Mais s'étant broüillé avec le Roi son mari , elle lui ôta cette prérogative ; & depuis ce temps-là , on observa le droit commun. Pourquoi les rebelles ont-ils fait un crime de cela à la Reine ? Marie , Reine d'Angleterre , n'a-t-elle pas toujours signé avant son mari (1) ? Le Roi Jacques a des lettres des Archiducs , qui ne sont pas autrement signées. Ce qu'on dit de la signature d'un seul pour les deux , est un conte. A l'égard de ce qu'on ajoute au sujet du sceau de fer , quoique d'usage en Ecoffe , cela est cependant contraire aux Loix , qui ordonnent qu'on ne s'en servira point , qu'après y avoir été autorisé par un Acte du Parlement , tel que celui qui fut fait quand la Providence divine fit passer le Roi d'Ecoffe sur le thrône d'Angleterre.

Elle dépouilla en quelque sorte Henri de sa dignité. Ceux P. 10. lig. 23; qui sçavent ces faits , assurent qu'elle n'est jamais venu à ces extrémitez.

Elle admit Riz à manger tous les jours à sa table. Supposé que ce fait fût vrai , on pourroit dire que la Reine avoit apporté de France cette facilité. Les plus grands Rois admettent quelquefois les favoris à leur table , lorsqu'ils veulent se décharger du poids de la Majesté royale. Cependant les Ecoffois , qui vivoient alors , nient le fait , & rapportent ainsi l'origine de cette calomnie. Les Rois d'Angleterre & d'Ecoffe se font servir , lorsqu'ils mangent à leur petit couvert , par les officiers qui les approchent de plus près. Ceux-ci mangent debout un peu des mets qu'on a défervis , & portez au buffet , ou sur une autre table dressée dans la sale , & se rafraîchissent ainsi à la hâte. On dit que Riz en usoit ainsi quelquefois , suivant la coutume. Voilà ce qui a fait tant crier. Le reste est faux. Il n'est pas plus vrai que la Reine , comme on le dit ensuite , allât souvent chez Riz.

Tom. V. Liv.
XL. pag. 237.
lig. 31.

Elle voulut même lui donner droit de voix & de suffrage dans Ibid. p. 238.
lig. 7.

(1) Casley , Auteur Anglois , prétend le contraire.

le Conseil. On répond à cela, que la Reine n'y a jamais pensé.

A l'égard de ce qui suit. *Que la Reine ne put jamais obtenir par prieres, encore moins par menaces, &c* Ce fait est, non-seulement écrit avec fausseté par Buchanan, au rapport des Ecoissois, qui ont vécu de ce temps-là, mais encore est avancé sans réflexion. Les Rois n'ont pas coutume, quand ils veulent gratifier un Ministre, de traiter avec leurs sujets par la voie des prieres, pour les engager à leur céder leurs biens. Cette demande seroit injuste; & les Rois ont d'autres moyens de recompenser leurs fideles serviteurs.

Ibid. lig. 28. *Dont il avoit la clef.* Ce n'est pas la coutume des Rois, & ce ne l'a pas été de celui-ci.

Ibid. lig. 29. *Il frappa, & personne ne répondit.* Ce récit est différent dans la bouche de ceux qui disent la vérité.

Ibid. lig. 32. *Il communiqua son dessein à Matthieu Comte de Lenox son pere.* Il est certain que Matthieu fut toujours éloigné pendant ce temps-là, de dix & quinze milles de la Cour: Il n'est pas moins constant que le Roi ne lui a jamais communiqué ses desseins.

Lettre de Guillaume Camdem, à Jean Gruter.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

QUOIQUE je sois vieux & infirme, & presque aveugle, je ne puis m'empêcher de donner des marques de mon souvenir à mon cher Gruter, & de le saluer à cette foire par Billi, à moins qu'il ne parte plutôt qu'on ne croit. Je ne veux pas sur la fin de mes jours manquer aux devoirs de l'amitié. Comment vous portez-vous donc, mon cher Gruter? Comment supportez-vous le fardeau que vous vous êtes imposé? Je vous prie d'avoir bien soin de votre fanté, dans cette année, qui a été si funeste aux gens de lettres. Car j'ay ouï-dire que vous aviez perdu Marquard Freher & Marc Welfer, deux grandes lumieres de l'Allemagne; & de la République des Lettres. Chez nous le grand Casaubon, qui, comme je puis en être témoin, vous aimoit beaucoup, a rendu son ame pure & céleste à Dieu, au mois de Juin dernier. (1) Il a été inhumé à Westminster, & son corps

(1) Suivant l'inscription de son tombeau, il est mort le premier de Juillet 1614.

a été porté par des Docteurs en Théologie, le convoi étant accompagné de cinq Evêques. Quelque temps auparavant nous avons perdu Henri Howard, Comte de Northampton, le plus sçavant de tous les Seigneurs. *Ibinus omnes*. Je souhaite de sçavoir, qui est celui qui a osé en Allemagne publier un ouvrage injurieux contre M. de Thou. N'est-ce pas Gretzer? Il me paroît au moins que c'est un Jesuite. Il est aisé de voir à present ce que doit attendre quiconque écrit l'Histoire de notre siècle, où il regne tant de passions différentes. Il est obligé de reconnoître la vérité de ce qu'Apollinaire a dit, que la composition d'une Histoire étoit un travail pénible; qui aboutissoit à se faire des ennemis. Je continuerai néanmoins ce que j'ai commencé, & je ne manquerai pas à notre illustre Reine Elisabeth. Je vous consulterai sur l'impression de l'ouvrage en Allemagne, & vous me direz celui qui convient. Adieu, mon cher Gruter; votre ami Camden vous embrasse. Le 10 d'Août 1614.

Ferai-je paroître mon ouvrage en entier, ou seulement par parties?

Lettre de Guillaume Camden, à Jac. Aug. de Thou.

J'AI reçu, Monsieur, depuis peu la Lettre que vous m'avez écrite, & le lendemain que je l'eus reçüe, un jeune gentilhomme, qui est Monsieur Lingelsheim, me remit vos deux poëmes de l'Ylactis & du Scorpion, qui sont dignes d'Apollon & des Muses. Je vous en fais mes remerciemens. En revanche, recevez mes Annales d'Angleterre, sous le regne d'Elisabeth, jusqu'à l'année 1589. Elles sortent de dessous la presse, sa Majesté ayant voulu qu'elles fussent imprimées, à quoi je ne m'attendois pas si-tôt. Elle assure que le reste tardera peu. Je ne puis deviner par le conseil de qui cela s'est fait, si ce n'est par le votre, ou du moins par rapport à vous. Mais je prévois que ces malheureuses herbes qui ont crûes dans votre champ, où vous avez tâché de semer toujours la vérité, croîtront aussi dans le mien, & ce fera le même fumier de ces Guespes qui fera pousser ces herbes. Il faut prendre patience. Nous vivons dans un siècle ennemi de la vérité & de la moderation; mais la bonne conscience ne craint rien.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

Ayons plus d'égard pour elle que pour la gloire. Je ne doute point, que lorsque leur premier feu sera passé, leur fureur ne se rallentisse, & que leurs éguillons ne s'éteignent. Quoiqu'il en soit, marchons toujours d'un pas ferme dans notre chemin, & opposons aux traits de la calomnie le bouclier de la patience. Ne craignons que Dieu seul, dont j'implore le secours pour vous & pour votre famille, le priant de vous conserver en santé. Adieu, Monsieur. Je vois que je suis né sous la même constellation que vous, c'est-à-dire, sous le Scorpion, & je puis m'appliquer vos deux vers.

*Hic mihi natalis, quartaque per Æthera parte
Surgebat, vitæ cum primas hausimus auras.*

J'ai cependant un ou deux ans plus que vous; mais de quoi vous entretiens-je. Pardonnez à la vieillese babillarde. A Londres le 11. de Juin 1615.

Lettre de Jacques-Auguste de Thou, à Guillaume Camden.

Traduite du
Latin, & tirée
du *Syllog. epist.*
Camd. & il-
lustr. viro-
rum. Lond. p.
433.

J'AI trouvé fort courte, Monsieur, votre lettre du 11 du mois passé, quoique vous vous y disiez babillard. Je l'ai trouvée pleine d'agrément, de candeur, & de magnanimité; ce qui m'a causé une joie infinie, mais non telle qu'est la joie de ceux qui du rivage contemplent un vaisseau battu par la tempête. Ce n'est pas le malheur d'autrui qui leur fait plaisir; mais ils en ont à penser qu'ils sont exempts du péril où les autres sont engagez. Nous navigeons l'un & l'autre sur la même mer. Nous sommes dans un danger égal: nous avons à luter contre les mêmes vents & contre les mêmes tempêtes. Nous sommes menacez des mêmes écueüils. C'est une consolation pour les malheureux d'avoir des compagnons de leur infortune. Mais pourquoi croirai-je que nous sommes malheureux l'un & l'autre? Ne trouvons-nous pas dans notre philosophie des secours suffisans, pour soutenir, pour repousser même les efforts de nos ennemis & des motifs puissans de confiance & de courage? C'est ce que j'ai exprimé autrefois dans mon Poëme de Job. Prevoyant dès-lors que je serois un jour en proie à la malignité d'un siècle ingrat, j'eus soin de m'armer contre tout ce qui pourroit m'arriver, & contre ces Gueffes importunes, dont vous parlez dans votre lettre. Le
temps

temps est enfin venu de mettre, l'un & l'autre, en usage les maximes de la Philosophie, en nous vengeant des injures par le mépris, & en appelant au jugement de la posterité. C'est elle & non le siècle present, qu'ont toujours eu en vûe ceux qui se font appliquez à écrire l'Histoire avec fidelité, & pour l'utilité du public. Continuez donc, & que l'aspect de la constellation sous laquelle nous sommes nez, nous soit à tous deux un sujet de consolation; puisque Dieu a permis que nous eussions la même étoile, quoique nez l'un & l'autre en différentes années. Faites en sorte que je reçoive bien-tôt tout ce qui suit jusqu'à la mort de la Reine d'Elisabeth, comme j'ai reçu ce que vous avez eu la bonté de m'envoyer; & si cela se peut, joignez-y les commencemens du regne de votre Sérénissime Roi, jusqu'à l'année 1610. que nous avons perdu notre grand Henri. Car si Dieu m'accorde des jours & du loisir, j'ai résolu de conduire mon Histoire jusqu'à cette année, & de finir mon ouvrage avec la vie de ce Prince, à qui le monde chrétien est si redevable. La connoissance de vos affaires qui sont liées avec les nôtres, me fera très-utile, & contribuera beaucoup à l'ornement de mon Histoire. Je sçai que vous vous appliquez sans relâche à ces choses, & que vous employez tous vos soins à sauver de l'oubli les événemens arrivez dans la Grande Bretagne. Si le maître dont vous dépendez ne leur permet pas de voir si-tôt le jour, vous pouvez au moins en faire part à vos amis, pour en profiter, & les employer dans leurs ouvrages avec la même fidelité, pour la gloire de ce Prince. Je vous en prie instamment. Adieu, portez-vous bien, travaillez avec courage, aimez-moi. A Paris le 15 Juillet 1615.



J U G E M E N S
 DES SCAVANS,
 SUR L'HISTOIRE
 DE
 JACQUES AUGUSTE
 DE THOU.

Lettre de Frederic (1) Comte Palatin du Rhin, Grand Maître d'Hôtel, & Electeur du Saint Empire Romain, Duc de Baviere, &c.

A Jacques-Auguste de Thou, Conseiller d'Etat du Roi très-Chrétien, & Président à Mortier.

Traduite du
 Latin sur le
 Manuscrit.

JE vous ai une nouvelle obligation, Monsieur, du présent que vous me faites pour la seconde fois de vostre Histoire, qui fera un des plus grands ornemens de ma bibliotheque. Vous avez obligé, non-seulement vos contemporains, mais encore toute la posterité, par cet ouvrage utile, qui passera à nos derniers neveux, & leur transmettra la vérité que vous avez mis, avec une heureuse liberté dans un jour éclatant, & que vous avez vengée de ses oppresseurs, dont l'esprit de faction & les passions diverses l'avoient jusqu'alors corrompue & désignée. Mais vous nous devez le bien-fait tout entier, & aucun égard ne doit vous détour-

(1) Frederic IV. Electeur Palatin, né en 1574. & mort en 1610.

ner d'achever ce que vous avez si heureusement commencé. C'est un monument précieux destiné au temple de l'immortalité. Pour moi, je vous rends mille actions de grâces en mon nom, & au nom de tout le Public. Lorsque l'occasion s'offrirá, je tâcherai de vous témoigner l'affection & l'amitié que j'ai pour vous. Adieu, Monsieur.

Donné à Heidelberg le
10 Decembre 1606.

FREDERIC Electeur
Palatin, &c.

Lettre de Philippe Canaye, Sieur de Fresnes, Ambassadeur de France à Venise, à Jacques-Auguste de Thou.

MONSIEUR. Vous m'honorez & obligez trop de m'avoir voulu faire part de vostre excellente & immortelle Histoire, laquelle je receus vendredi par le sieur Chancelier Duodo, & aussi-tost envoyay au R. Fra-Paolo celle que luy donnés. Mais j'entens que le sieur Vincent Gradenigo est mort à Constantinople il y a quelques années; & si vous trouvez bon que ce soit la bibliotheque de cette Seigneurie, j'estime, Monsieur, que ce lieu seroit convenable au present, & qu'il y seroit honorablement receu. J'en attendray vôtre ordonnance. Je louë Dieu de tout mon cœur qu'en un siècle si corrompu de passions & adulations, la vérité ait trouvé une bouche exempte de cette contagion. Le commun des advocaceaux ignorans, pensent d'avoir bien plaidé quand ils ont bien criailié & vomí force injures contre leur partie; le jurifconsulte propose le fait au vray en bons termes clairement. Je n'entreprendray point de dire mon advis d'une si haulte entreprinse, mais si suis-je asseuré que ceux qui aiment la vérité, la pureré de la diction, la grace d'un style vrayement Romain, vous mettront en la classe des plus rares Historiens. Ceux au contraire qui sont nourris en la captivité, ou accoustumés de n'ouïr que ce qui leur plaist, vous noteront, comme tous bons auteurs, de leur pedantesque censure. Ainsi suis-je asseuré que l'avez preveu, estant impossible de satisfaire à une conscience candide comme la vostre, sans desplaire à quelqu'un. Mais la verité appuyée de votre integrité hors de tout reproche, & de l'abry d'un bon Roy, est un bon

Imprimée sur
le Manuscrit.

garant. Et peut-estre que ce respect les fera taire, si ce n'est que ceux d'entr'eux qui auront tant soit peu de nez, reconnoîtront que vous renversés pour jamais les machines qu'ils adressoyent pour contraindre S. M. à recevoir ce dont il s'est toujours exempté. C'est à mon advis ce qui leur cuira le plus. Il y aura aussi des particuliers, & des plus grands, à qui vostre rigide verité desplaira. Mais il n'estoit pas raisonnable de préférer leur faveur d'un jour, à la grace que vous acquerrez envers tout le genre humain & tous les siècles à venir. Or ayant eu cette générosité de ne rien espoufer que le vray, il me semble, Monsieur, que rien ne vous obligeoit en parlant des François d'user quelquefois de ces mots, *nostri, nobiscum*, &c. lesquels peuvent donner quelque soupçon qu'un auteur veuille favoriser à ceux du nombre desquels il se met. Car encore qu'il ne soit raisonnable de celer sa patrie, si n'est-il pas aussi besoin de l'inculquer par tout. Excusez, Monsieur, ma liberté, & reconnoissés à cet eschantillon que si j'eusse pû appercevoir quelque autre chose, je ne le vous eusse pas celé. Je n'en ay pû encores courir que les sept premiers livres. Je croi que Dieu a choisi vostre main pour manier les chancreux ulcères de nos divisions, tant en l'Eglise qu'en l'Etat, aigries par les dernières guerres, quoi qu'il démange encore bien fort; pourveu que Dieu continue la santé une vingtaine d'années à S. M. comme il nous en donne esperance. Quant aux autres, je croy que toute bonne ame confessera qu'ils requerroyent d'autres cures que celles qui y ont esté appliquées jusques icy; mais quelle esperance que le monde en soit capable? Et faut-il faire difficulté de le sauver dans l'arche, parce qu'il y a tant de bestes immondes? Les plaintes donc sont justes, les gémissements, le desir de reformation au chef principalement, & à proportion aux membres, ne se peuvent arracher d'un cœur vrayment touché de pieté. Mais les auteurs du schisme sont inexcusables; & ceux qui y croupissent ne peuvent avoir nulle certitude en leur conscience, que celle mesme dont se vantent le plus ceux qu'ils reconnoissent pour les plus abominables hérétiques. La mission du fils de Dieu est la chose la plus visible, & la plus perdurable qui soit au monde. Tout ce qui se bastit hors de-là, sont grotesques. Voilà, Monsieur, le fondement de ma résolution

& la bafe du repos que Dieu m'a donné ; lequel j'entrepris tant plus volontiers de vous découvrir , qu'il me femble que vous ayés vrayment Dieu devant les yeux , & non les hommes. Si je me fuis trompé, usés particulièrement envers votre ferviteur de la liberté dont vous usés envers tout le genre humain. Si vous approuvés ce que j'ay fait ; pour Dieu, Monsieur, gagnés M. Cafaubon, qui vous est tant redevable, & qui a tant de preuves de vostre amitié. Ce n'est point tant la pitié que j'ay de sa famille, qu'il vous laissera dans pen de temps sur les bras, qui me meut, que la compassion que j'ay de l'avoir reconnu en ce point principal, aussi mal fondé qu'homme avec qui j'aye jamais oüi parler de religion ; & de voir qu'à faute de vouloir confesser une vérité irréprochable, il refuse de se mettre à son aise & tous les siens, & rendre son nom autant illustre comme son érudition. Or la vérité irréprochable & à laquelle il ne peut contredire valablement, c'est que l'Eglise Romaine, toute corrompue, toute cadavre qu'elle est, c'est l'Eglise Catholique ; & l'Eglise Huguenotte, toute jeune, toute reformée qu'elle est, ne peut estre l'Eglise, & n'en a non plus de marques que celles des Ariens & Anabaptistes. Je croy, Monsieur, que si vous prenez la peine de le mettre sur la sellette entre vous & luy, & le faire respondre categoriquement sur ce point, vous aurez compassion de le voir emporté par la force d'une mauvaise nourriture, sans raison quelconque digne de luy. La charité dont je l'embrasse fait que je ne me puis retenir de vous supplier, Monsieur, au nom de nostre Seigneur Jesus-Christ, de vouloir entreprendre ce bon œuvre, impossible à toute autre main qu'à la vostre. Le bon personnage s'imagine que Catholique & Papiste soit tout un ; s'il estoit du Pregade de Venise il perdrait bien-tost cette opinion. Il ne sçait que c'est de la liberté, du repos, de l'assurance dont jouit le vray Catholique, lequel voit les abus aussi bien à moins que le schismatique ; mais il connoist aussi la vérité, qui est la colonne de cest éternel édifice, & respecte la charité, laquelle le Schismatique a perduë cuidant avoir trouvé la verité ; dont néanmoins il est tellement convaincu, qu'il faut estre plus qu'aveugle qui veut plus soutenir cette prétendue Reformation. Je prie Dieu, Monsieur, qui void & sçait de quel esprit je

fuis poussé à vous tant ennuyer de ce propos, de vous donner le moyen d'achever vostre héroïque labour, & le voir univérselement receu comme il merite, & vous donner en fanté, Monsieur, très heureuse & longue vie.

De Venise ce 10 Mars, 1604.

Excusez la haste, s'il vous plaist.

Vostre tres humble & tres affectionné
serviteur, DE FRESNES CANAYE.

Fra-Paolo remet à vous escrire par le prochain, n'y ayant commodité presentement.

Lettre de Guillaume du Vair, premier Président au Parlement de Provence, & depuis Garde des Sceaux de France, à Jacques Auguste de Thou.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. Monsieur le Febvre m'a envoyé le premier tome de vostre Histoire, comme en ayant charge de vous. Je tiens si chere l'amitié, dont il vous a pleu de tout tems m'honorer, que je ne puis que je n'estime outre toute mesure les rares fruits de vostre excellent esprit. Je n'ay pû encore sinon jeter l'œil dessus, & comme en passant, où j'ay neantmoins recogneu ceste vraye & vigoureuse vertu, qui vous a animé tout vostre age aux belles & genereuses actions, quasi par dessus ce que l'on croyoit possible en un siecle si corrompu. Je me reserve d'en faire une estude assiduë tout cet esté, afin qu'ayant pensé jusques au fonds, j'aye encore, & plus d'occasion de vous remercier du contentement que j'en recevray, & plus de jugement à recognoistre ce qui y est de plus louable. Nos affaires sont icy tousjours de même façon, sans qu'il y ait rien d'assez signalé pour entretenir nos amis. Les choses, graces à Dieu, y sont fort estoignées des bruits que j'ay sçeu qu'on a fait courir par delà depuis quelques jours: l'Espagne se prepare en apparence pour l'entreprise d'Alger. Je vous supplie me conserver tousjours l'honneur de vos bonnes graces, & me croire à jamais, Monsieur,

D'Aix ce 11 Mars

1604.

Vostre tres humble & obeissant
serviteur, G. DU VAIR.

Extrait d'une Lettre de Jacques-Auguste de Thou, à Joseph Scaliger.

MONSIEUR. La dernière que j'ay receu de vous est du XXIX de Septembre dernier; & ay attendu jusques icy à vous escrire, esperant de jour à aultre que nos Imprimeurs useroient de plus grande diligence, & qu'en vous écrivant je vous enverrois la première partie de mon Histoire: cela m'a fait différer jusques à huy. Vous recevrez donc avec celle-cy trois exemplaires d'icelle, pour disposer d'iceux à vostre volonté. Si vostre loisir vous permet de jeter les yeux dessus, je vous supplie me mander vostre avis, & m'admonester librement, comme vous avez tousjours fait, de mes fautes, lesquelles je mettray peine de corriger en la première édition. Je crains que le nombre en soit si grand qu'il vous estonne, & destourne de ce bon office; mais je sçay aussi que vous m'aimez, & sur cette confiance je ne crains point de vous en supplier. Je croy que maintenant vos Imprimeurs auront commencé à travailler à vostre Eusebe, leur diligence n'acquiescra jamais le desir que nous avons de le voir, pour le grand fruit que chascun en espere, & l'honneur que j'en attends, que j'estime plus que tous les honneurs que je peus penser avoir mérité de mes services. Dieu vous conserve vostre santé, pour pouvoir achever non seulement cest œuvre, mais aussi autres qui serviront de rempart contre la barbarie présente & à venir. A Paris le 4 Janvier 1604.

Tiré du Recueil des Epistres Françoises à M. de la Scala p. 331.

Lettre de Joseph Scaliger, à Jac. Aug. de Thou.

MONSIEUR. Je vous remercie très humblement des trois exemplaires de vostre Histoire qu'il vous a pleu m'envoyer. J'ay en premier lieu attentivement leu vostre Preface, laquelle m'a ravi, tant par son pur langage, que par l'honneste hardiesse dont elle use. C'est un discours digne d'un Sénateur, d'un amateur de verité, & d'un genereux Historien. Je ne laisseray jamais cest œuvre que je ne le lise totalement. J'y ay veu l'honorable tesmoignage, qu'il vous a pleu faire de

Imprimée sur le Manuscrit.

mon bon pere, qui estant digne de louange, ne pouvoit estre mieux loué que de vous. De moy, duquel vous aussi donnez un tesmoignage tel que sçauroit desirer un plus habile que moy, je ne diray aultre chose, sinon que le lecteur dira que le merite du pere, & l'amitié de l'Historien envers le fils, a esmeu l'Historien à louer & le pere & le fils. Je vous remercie très humblement, Monsieur, & au nom de mon pere & au mien. Vostre stile est bon Latin, net, & comme une naïve beaulté sans fard. L'argument est gentil, comprenant tout ce qui s'est fait en tous les endroits de nostre cognoissance, tant de ce qui concerne les armes, que ce qui touche les Lettres, comme a fait Diodorus Siculus, la perte des livres duquel est une perte de toute l'antiquité. Ce que j'ay peu lire de vostre œuvre en si peu de temps me fait desirer la suite, jusques en ces dernieres années. Il nous le fault doncques donner. Nos Flamans ne tarderont gueres à traduire en leur langue ce que vous aurez donné, & d'autant plus desireront le reste, lequel il faudra donner, s'il vous plaist. Nostre Eusebe est sur la presse. On y besogne assez diligemment selon la portée des ouvriers de ce pays, mais l'œuvre est longue. Elle vous est deuë, & vous sera gardée. Vous m'excuserez, si je vous importune de faire tenir à Aix en Provence, la lettre cy-enclose. Car je ne trouve aucun moyen de la faire tenir, si ce n'est par le graveur Bagauris, qui m'envoya les empreintes des Medailles. Je fais l'importun, je vous en demande pardon. Je prierai Dieu, Monsieur, vous maintenir en sa garde.

De Leyden en Hollande
ce xiii. Mars, 1604.

Vostre tres humble & tres
obeissant serviteur,
JOSEPH DELLA SCALA.

Lettre de Joseph Scaliger à Jac. Aug. de Thou.

Imprimée sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. Le jugement que j'ay fait de vostre Histoire, ne procede pas seulement de ceste bonne volonté & affection que je suis tenu vous porter, ains d'un advis duquel si j'estois destitué je serois un homme hebeté & peu pratic en telles choses, dont j'ay quelque usage
par

par la grace de Dieu. Tous les bons entendemens en font mesme rapport que moy. J'ay si bien affriandé quelques doctes de ce pays de la lecture de ce livre, qu'il a fallu que je l'aye presté, non-seulement à eux, ains à d'autres, à qui ils ont fait feste de vostre labour. Car en ceste ville du commencement il n'y avoit que mon exemplaire. Entre aultres le bon homme Monsieur Clusius l'a tout leu, & y a remarqué quelque chose, comme moy aussi, qu'il faudra changer en ceste edition seconde, qui est maintenant sur la presse. Encores que ce soit peu de chose, neantmoins il ne fault rien mespriser, quand ce ne seroit que pour le regard des calomniateurs. Oultre ce qu'en l'Histoire la moindre varieté est réputée à erreur. Je vous remercie tres-humblement de la faveur qu'il vous a plu prester à Monsieur l'Abbé, qui est un jeune homme, qui vous peut servir à vos estudes. Car il transcrit fort diligemment & fidellement, soit Grec, soit Latin: pour ses mœurs aussi il est digne d'estre aimé. Il fault que vostre second Tome d'Histoire accompagne le premier. Laissez parler les ignorans & les malins, ils ne savent que japper, & non pas mordre. Vous avez obligé à vous la posterité d'un si bel œuvre, & si grand entre tant d'occupations. Certes ce labour est digne d'un tel Senateur que vous, si bien qualifié & d'integrité de vie & de doctrine. On ne vous peust oster cela. J'ay à la fin impetré que mon Eusebe seroit poursuivi à deux presses; & ceste sepmaine on procédera à la seconde, s'il plaist à Dieu, lequel je prieray vous maintenir en sa garde. Monsieur,

De Leyden en Hollande,
ce xx. Juin 1604.

Vostre tres humble & tres
obeissant serviteur,
JOSEPH DELLA SCALA.

Lettre de Juste Lipsé à Isaac Casaubon. (1)

J'AY appris que l'Histoire du Président de Thou paroist; & cette nouvelle qui m'a été confirmée, m'a fait naître un grand desir de la voir: pour donner à cet ami les loüanges que son ouvrage ne peut manquer de mériter. A Louvain le 12 de Fevrier 1604.

Traduite du
Latin, & tirée
du Livre intitulé
Epist. prætermissa J.
Lipsii, *Offensæ*
basi.

(1) La réponse de Casaubon à cette Lettre est ci-dessus, pag. 192.

Lettre de Juste Lipse à Jacques-Auguste de Thou.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

MONSIEUR. J'ai enfin reçu hier au soir la Lettre, que vous m'avez écrite depuis long-temps ; mais je n'ai pas encore reçu vostre Histoire, qui cependant est arrivée à bon port à Anvers, comme je l'apprens. Je vous avouïerai que je l'ay déjà lûë, il y a assez long-temps, ne pouvant résister à l'envie, que j'en avois. Je n'ay rien à vous dire de plus que ce que vous pouvez vous dire à vous-même. Le travail ; l'arrangement des faits, le stile, tout en est digne d'éloge. Ce sont ces choses, sans doute, qui vous ont attiré des envieux. Je souhaiterois en même temps que la liberté avec laquelle vous avez écrit, & qui n'est pas du gout du siecle present, ne vous eût pas tant fait d'ennemis. Je vous conseille de corriger ce qui paroît trop hardi ; vous le pouvez ; si pourtant vous faites quelque cas du conseil d'un ami. Je ne puis m'expliquer plus clairement sur cet article. Je n'ignore pas que vous sçavez ce qui a révolté les esprits. Si j'eusse été auprès de vous avant que l'édition parût, je vous aurois dit, ce que je vous dis aujourd'hui ; mais il est encore temps. Il ne faut que changer ces hardiesses, pour bien faire recevoir votre ouvrage. Je crois que vous avez appris la mort de notre cher Douza, l'un de mes plus anciens amis. Je traîne moi-même ma vie dans une langueur continuelle. Adieu, Monsieur, aimez-moi toujours. A Louvain le 7 de Novembre 1604.

Extrait d'une lettre de Jac. Aug. de Thou à Joseph Scaliger.

Tiré du Recueil des Lettres Françoises à M. de la Scala. Imprimé à Harderwyck p. 301.

NOUS attendons tousjours icy vostre grand œuvre ; le quel, comme j'entens, s'avance fort ; ce ne fera jamais si tost qu'il est désiré. Celui de Bazas est ja achevé, mais on le retient tant que l'on peut, & ne sçay pourquoy, car ceux qui sçavent juger de telles choses, sçavent aussi combien peu il vous peut deservir. Si tost que l'on en pourra recouvrer l'on vous en donnera la veue. Quant à moy, entre l'envie, la haine des grands, les obtrectations, & ce qui me divertit davantage, les continuelles occupations fort alienes des liyres, je poursuis tousjours l'œuvre encommencé,

& l'ay desja conduit jusques en l'an MDCXCVI, deliberé de le poursuivre jusques à la fin du siecle, & à la paix de Savoye, qui me semble estre un Epoque remarquable. Pressé de l'instance que m'avoit fait Monsieur de Casaubon, qui en avoit esté requis par Lettres, j'avois escrit à Monsieur Lipsius, & envoyé un exemplaire, & sembloit qu'il en fust fort desireux, comme de chose non veue. Il m'a escrit depuis peu de jours, & me fait cognoistre qu'il l'avoit ja leue, & qu'elle luy desplait fort, & que la liberté de laquelle j'ay escrit ne convient à ce siecle. Je ne sçay si je luy dois faire réponse: il a fort changé depuis qu'il a changé Leyden à Louvain. Je suis le mesme que j'estois, & seray, s'il plaist à Dieu, tousjours prest de corriger ce que j'ay mal escrit. Il m'exhorte fort à ceste correction, mais il ne dit pas en quoy; tellement que je ne suis pas pour recevoir ce conseil, lequel il dit me donner comme amy; adjoustant qu'il est fort marry, que devant l'édition il ne m'en a pû advertir. Je croy qu'il me renvoye à l'Inquisition, à laquelle il est difficile que la liberté Françoise se puisse assubjecter. Il meritoit une plus verte réponse que je ne luy peux faire. Ayez moy tousjours, & je mespriseray aisément telles censures. De Paris le 20 Janvier 1605.

Extrait d'une Lettre d'Isaac Casaubon à Juste Lipse.

P. S. **L**E Grand de Thou m'a chargé de vous faire mille complimens de sa part. Comme ami commun je vous prie de ne point publier la lettre que vous lui avez écrite, de peur qu'elle ne porte quelque préjudice à son Histoire. A Paris le 30 Avril 1605.

Traduit du Latin, & tiré du *Sylloge Epist. vir. illust. Burm. tom. 1. p. 383.*

Lettre de Joseph Scaliger, à Jac. Aug. de Thou.

MONSIEUR. Je viens de recevoir la vostre du xx Janvier passé: il n'y a pas long temps que je vous ay escrit & ne doute nullement que vous n'avez maintenant ma lettre. Je m'estime tres heureux de l'honneur qu'il vous plaist me faire, que de prendre la peine de m'escire en vos grandes occupations. J'ai reçu ensemble avec la vostre

Imprimée sur le Manuscrit,

le *Chronicon* de feu Monsieur de Bazas, où ledit Sieur a employé une merveilleuse diligence, & peut-estre quelquefois trop grande, à cause qu'il s'amuse par trop à représenter la variété des manuscrits là où il n'est point de besoin. Toutesfois je defere beaucoup à son édition, en laquelle il s'est porté fort rudement, & ce que je loue le plus, fort modestement, sans se laisser eschapper aulcun mot qui puisse offenser personne : ce qui est fort rare en ce siècle, & mesmement ès hommes Ecclesiastiques, ès escrits desquels *hypothesis est πικρὸν, maledictia ἔργον*. Mais les éditions de nos Eusebes sont bien differentes l'une de l'autre, & ce en beaucoup de manieres. On poursuit toujours la nostre un peu plus diligemment qu'auparavant. Mais ce n'est pas pour en voir si tost la fin. Nous employons tout ce que nous pouvons pour embellir cet œuvre, & avoir cest honneur, que de luy donner la lumiere sous vostre nom. J'ajoute à mes Notes *Canones Isagogicos*, qui feront l'ame de ceste édition, & dont j'espere que les gens de bien en recevront du fruit, & du contentement. Je remonstre bien à Clavius son ignorance, sa stupidité & orgueil, qui a gasté l'année Gregorienne, & laissé si pleine de rêveries & folies que je m'estonne que tant d'yeux ne s'en advisent. Tant est grande la brutalité de ceux qui se vantent de savoir quelque chose ! Pour le moins ils devoient adviser de l'absurdité qu'on commet ceste année 1605. en la celebration de la Pasque, qui devoit tomber au jour qu'ils ont celebré Pasques fleuries. Il est incroyable la grande ignorance & barbarie de ceux qui ont cette affaire en maniemment, qu'ils s'en soyent acquités si pauvrement, avec une telle marque d'ignorance, que tout le monde en sera estonné, quand on le lira en nos demonstrations. Pourquoy vous vous pouvez asseurer, que nostre Eusebe, mais plustost vostre, sera un tresor de merveilles de la doctrine chronologique ; laquelle j'ay affranchi de la tyrannie des presomptifs, de la profanation des ignorans, & de la scycophantie des mesdisans. Nous ne faisons point de scrupule de dire que toute cette matiere est nostre, en laquelle nul n'y a encores rien veu ; non que j'aye plus d'entendement qu'un autre, mais d'autant que j'ai pris cette matiere à cœur : ce que je n'ay pû persuader aux aultres d'en faire autant. Mais il faut estre fourni d'aultres moyens, que ne sont ceux que ce monstre

d'ignorance Clavius y a apporté, lequel si on oste hors de son Euclide, il n'y a enfant si nouveau qu'il se trouvera. Certes, je puis dire qu'on verra en nostre édition ce qu'on n'a encores veu. Je ne le dis qu'à vous, Monsieur, qui me cognoissez. Car quant aux autres, j'aime mieux qu'ils le cognoissent par l'œuvre, que par assurance que j'en puisse faire de bouche. Vous faites bien de poursuivre vostre Histoire, qui est si bien venue, si chérie, & louée des doctes & gens de bien; sur tout le proëme qui est l'éloge de vous mesme, le tesmoignage de vostre probité, le monument de votre sçavoir, & de la pratique que vous vous êtes acquis ès affaires du monde, pour les publier en ce beau Theatre du monde qui est vostre Histoire. Celui * qui vous a repris sur la liberté dudit proëme parle en esclave des Loyolites, tel qu'il est: qui est devenu si idiot que la pluspart de ceux qui l'eslevoient jusques au ciel, se moquent de luy & commencent à dire *δι' παλιδες οι γέροντες.* (1) Il ne se s'est pas contenté de s'estre eschaffaudé de ce ridicule (2) escrit des miracles, qu'il en a escrit un (3) aultre sur mesme sujet. Il n'y a difference que du lieu & des miracles. Je ne doute nullement qu'à Rome il n'y ait des renards qui se moquent de l'imbecillité de cest esprit, de s'estre tant abaissé que d'escire ce que les plus bigots de qualité n'oseroient avoir escrit. Vous ne devez, fauf votre meilleur advis, luy faire responce, car il ne le merite point. Je ne reste de luy escire nonobstant son idioterie, d'autant que je suis constant en amitié. Mais j'abuse de votre patience sans avoir esgard à vos occupations. Je prieray doncques Dieu, Monsieur, vous maintenir en sa garde.

* Juste Lipse:

De Leyden le 8 Avril, qui
devoit estre Vendredi devant
Quasimodo 1605.

Vostre tres humble & tres
obeissant serviteur,
JOSEPH DELLA SCALA.

(1) C'est-à-dire, les Vieillards sont doublement enfans.

(2) De *Divæ Virgine Hallens.*

(3) De *Divæ Virgine Sichemenfi.*

Lipse après avoir fait un volume entier des Miracles de Nôtre-Dame de Hall, lui dédia sa plume, surquoi Scaliger fit ces vers.

Post opus explicitum quod tot miracula narrat,

Pennam Lipsiades hanc tibi, Virgo, dicat.

*Nil potuit levius pennâ tibi, Virgo, dicare,
Nî forte est levius quod tibi scripsit
opus.*

L'écrit suivant , qui paroît être une Lettre , quoi qu'elle ne soit adressée à personne , ni même signée , s'est trouvé entre les Manuscrits de Monsieur de Thou. Jean Henri Boclerus qui avoit déjà donné au Public ladite Lettre , dans ses Commentaires sur Tacite , imprimés à Strasbourg , in-8°. en 1664. page 650. prétend qu'elle a été écrite par Scipion Gentili , à Jacques Bongars de la Boderie.

Traduité du
Latin sur le
Manuscrit.

J'AY été dernièrement à Ausbourg & à Munick. En passant par ces villes, j'ai trouvé plusieurs choses qui m'ont fait beaucoup de plaisir ; sur-tout, j'ai été charmé de la politesse de Marc Velfer, & de son érudition, qui m'a extrêmement frappé dans les conversations, que j'ai eues avec lui : il n'y a qu'une chose, qui m'a fait beaucoup de peine ; ç'a été ses sentimens au sujet de l'Histoire de votre de Thou, ou plutôt du nôtre. Il me parut en penser défavantageusement ; il en parla même avec aigreur : il ne put cependant me dire précisément ce qu'il trouvoit à reprendre dans cette Histoire : il me dit seulement en gros, que cet Historien étoit trop favorable à la France, au préjudice des Allemands, & qu'il avoit rabaislé les belles actions, & les grandes qualitez de l'Empereur Charle-Quint. Je me suis recrié sur cette accusation ; car je ne me souviens pas d'avoir lu aucun Historien, qui ait donné de plus magnifiques éloges, & avec tant de zèle à aucun homme, ou à aucun Capitaine que Monsieur de Thou en donne à Charles V. à chaque ligne de son Histoire, où il parle de cet Empereur : Je puis dire que je l'ai luë très-souvent. Ensuite tombant sur la religion, il ajouta que l'Histoire de Monsieur de Thou, faisoit plus de tort à la Religion Catholique, que celle de Sleïdan, à laquelle on ajoute moins de foi, à cause de la haine qu'il fait paroître pour l'Eglise Romaine. Qu'il étoit étonnant que notre Historien, écrivant dans un país Catholique, où il étoit revêtu d'une grande dignité, qui exige de la prudence & de la gravité, eût si souvent loué les Protestans avec une espece d'affectation, & eût paru même prendre en main leur défense, lorsqu'il s'agissoit d'en porter son jugement. Je lui représentai les devoirs d'un Historien, & lui dis que Monsieur de Thou étoit un

écrivain libre & fidèle à la vérité. Il me repartit vivement :
 » Que votre Historien se manifeste bien , dans la mort d'An-
 » ne Dubourg. Il ne peut s'empêcher de laisser échapper à
 » son sujet des exclamations presque tragiques , & des gé-
 » missemens. » Il me dit plusieurs choses dans ce goût , au
 sujet de Monsieur de Thou , & de Monsieur della Scala. (1)
 Il n'est pas nécessaire de vous les rapporter ; d'ailleurs , cela
 me feroit de la peine , car ce ne fut que malgré moi que
 je les entendis. Il me dit encore , que le duc de Baviere
 avoit autrefois envoyé , je ne sçais quels ordres violens con-
 tre Monsieur de Thou , à Octavien Fugger , pour les don-
 ner au Maréchal de Bois-dauphin , ambassadeur de France
 à la diète d'Ausbourg , afin de tirer vengeance de certains
 vers , que cet auteur étoit accusé d'avoir faits contre le Duc.
 Je l'assurai que je n'avois jamais vû ces vers. (2) Au reste ,
 Monsieur Velfer est le meilleur homme du monde. Je ne
 vois presque personne en Allemagne , qui l'égle dans le
 genre de littérature qu'il a embrassé. Lingelsheim votre ami
 & le mien , vous dira plusieurs choses à mon sujet , & au sujet
 de ceux qui avoient à mon insçu , formé le dessein de m'atti-
 rer à Rome. Si cependant la chose vous paroît mériter qu'on
 vous en entretienne. Je n'ai pas laissé d'en avoir du chagrin ,
 à cause des plaintes & des bruits excitez à cette occasion.

*Lettre de Charles de l'Ecluse , ou Clusius , Medecin & Profef-
 seur en Botanique dans l'Université de Leide , à Jacques-
 Auguste de Thou.*

MONSIEUR. Je ne vous sçaurois assez remercier du
 beau présent qu'il vous a pléu me faire du second to-
 me de vostre *Historia nostri temporis* , laquelle j'ay legerement
 parcourüe , n'ayant eu la patience d'attendre qu'elle fust re-
 liée. Depuis je l'ay baillée au relieur , afin de la pouvoir lire plus
 à loysir & à mon ayse. Je ne sçay en quelle façon je pourray
 reconnoître le plaisir que m'avez fait , n'ayant rien pour
 vous envoyer en recompense : toutesfois je regarderay si avec
 le temps je vous pourray gratifier en quelque chose. En lisant
 legerement ce qui s'est passé l'an 1564. j'ay observé que vous

Imprimée sur
le Manuscrit.

(1) Joseph Scaliger.

(2) On ne sçait absolument ce que c'est que cette pièce de vers.

avez esté mal informé de la façon de la mort de Wefalius ; lequel partit d'Espagne pour faire son voyage de Jerusalem, quasi en même temps comme j'y entray. Il en sortit par Perpignan, & j'y entray par Guipuscoa & Vittoria. Je vous advertiray avec plus de loisir comme son dit voyage s'est passé, l'ayant entendu partie en Madrit à la cour du Roy d'Espagne, partie l'année ensuivante à Bruxelles à mon retour d'Espagne. Je vous advertiray pareillement de la diligence de G. Rondelet, comme celuy qui l'ay cogneu fort familièrement, ayant demeuré deux ans entiers en sa maison avec le D. Laurent Joubert à Montpellier. Mais pour le present je n'ay loisir de vous escrire plus particulièrement, à cause que M. de la Scale m'a faict advertir par son serviteur, que si je voulois vous escrire, il falloit que luy envoyassé ma lettre encore à ce soir. Parquoy remettant le tout jusques à une autre fois, je prieray Dieu qu'il vous donne, Monsieur, longue & heureuse vie, afin que puissiez achever vostre Histoire à la gloire de son nom & profit public ; & demureray tousjours.

Leiden ce xxviii Jan-
vier 1607.

Vostre tres affectionné serviteur
C. DE L'ECLUSE.

*Notes de Charles de l'Ecluse sur l'Histoire de Jac. Aug. de Thou.
Traduites du Latin sur le Manuscrit.*

Tom. I. Liv.
IV. p. 256.

CONTRE le Roy de Dannemarck, beau-frere de l'Empereur. Je ne crois pas que le Roi de Dannemarck, qui regnoit alors, eût aucune alliance avec l'Empereur. C'est plutôt son prédécesseur Christiern ayeul maternel de Charles Duc de Lorraine : car il avoit épousé une sœur de l'Empereur Charles.

Ibid. Liv. V.
pag. 118.

Sleidan conjecture que cette lettre est supposée. Ce n'est pas sans raison. Car en 1548. m'étant rendu au commencement du Printemps à Marpourg, dans le pays de Hesse, pour y prendre les leçons de Jean Oldendorp, qui expliquoit le titre de *Perit. hered.* je ne remarquai aucun changement dans les cérémonies Ecclésiastiques, reçues par la Confession d'Aufbourg. Seulement les Ministres avant le Prêche, ou sur le point de célébrer la Cene, mettoient un surplis à cause de
la

la publication de *l'Interim*, après avoir averti les fidèles de n'être point scandalisez de cette cérémonie. L'année suivante j'allai à Wittemberg, pour entendre Melancthon, & je retournai à Marpourg, vers le commencement de l'année 1550. André Hiperius Flamand, me logea quinze jours chez lui, & je ne trouvai rien de changé dans la Religion.

François Erasme. Il faut lire François de Erasme. Il avoit été premier Secrétaire de Philippe Second, & étoit fort en faveur auprès de ce Prince, pendant mon séjour en Espagne. Il avoit une très-belle femme; plusieurs m'ont assuré que c'étoit la véritable cause de son crédit. Tom. II. Liv. IX. p. 148.

Je crois que Munster est mort à Basle & non pas à Heidelberg. (1) Il faisoit sa demeure à Basle : du moins je l'y saluai en 1550. en allant de Francfort à Montpellier, avec Pierre Lotichius *Secundus*, mon intime ami, & le meilleur Poète d'Allemagne. Tom. II. Liv. XI. p. 327.

Ayant vu l'ouvrage que Rondelet avoit composé sur les Mémoires de Guillaume Pelissier, &c. Rien n'est plus faux, car je puis être témoin de l'exactitude de Rondelet à écrire l'Histoire des Poissons, ayant demeuré deux ans entiers, & même plus, avec lui. Il a fait en ma présence la dissection de plusieurs poissons, pour en observer les parties internes, afin d'être plus en état d'écrire leur Histoire, & de le faire plus parfaitement. J'allois moi-même sur le bord de la mer, sur-tout lorsqu'elle avoit été agitée, pour voir si je ne trouverois point, dans ce qu'elle jette sur le rivage, quelque chose, qui pût être de quelque utilité à mon ami pour son ouvrage, comme des coquillages, des orties de mer, des chevaux & des lièvres marins, & d'autres choses de cette espèce, que je lui apportois. Il est vrai que les quatre premiers livres, qui sont sans figures de poissons, étoient déjà faits quand je vins le trouver. Je ne nie pas même qu'il ne fût grand ami de Pelissier, qui étoit son compere. Ce dernier, peu de temps avant mon arrivée à Montpellier, avoit été mis en prison (1) *aux grands jours tenus à Montpellier, & mené prison-* Tom. II. Liv. XIII. p. 447.

(1) C'étoit une faute qui étoit échappée à Monsieur de Thou, mais qui a été corrigée dans les dernières éditions.

(2) Ceci est en François dans l'original latin.

314 PIÈCES CONCERNANT L'HISTOIRE
*nier à Beaucaire, où il étoit encore détenu quand je partis dudit
Montpellier.*

Pelissier a pû être d'un grand secours à Rondelet, parce que si les pêcheurs prenoient quelque poisson extraordinaire, ils étoient obligez de l'envoyer à l'Evêque. Pelissier alors en liberté, les envoyoit à Rondelet, à cause des liaisons d'amitié qu'ils avoient ensemble. Mais je puis assurer avec certitude que ce dernier n'a pas composé son Histoire sur les observations de l'autre.

Tom. v. Liv. XXXVIII. pag. 24.
Ce qu'on dit de Rondelet en cet autre endroit, ne lui fait pas honneur. C'est sans doute à la persuasion de quelque jaloux de sa réputation. Le trait pourroit bien être parti des mains d'Honoré Castelan, qui de ma connoissance, pendant qu'il étoit Professeur à Montpellier, avoit eu de grands différends avec Rondelet. A la vérité Castelan l'emportoit sur son adversaire par une grande facilité de s'exprimer sur le champ; mais celui-ci avoit plus d'érudition. Nous ne pouvions assez admirer la vivacité de son esprit. Je l'ai vû moi-même ordonner des remedes dans un même instant pour deux maladies différentes, & dont la cure l'étoit aussi. Laurent Joubert écrivoit son ordonnance pour l'un des malades, tandis que j'écrivois d'un autre côté ce qu'il ordonnoit pour l'autre. Je ne sçaurois parler assez dignement de sa mémoire, qui étoit merveilleuse.

Tom. iv. Liv. XXVIII. pag. 118.
Jacques qui se faisoit appeller Despote de Samos. &c. J'ai bien des choses à dire au sujet de cet homme, que j'ai connu à Montpellier. Il s'appelloit Jacques de Marchetti, du moins c'est le nom que je lui entendis prononcer, lorsqu'il se fit inscrire sur la matricule des écoles de medecine. Il se disoit tantôt de Sicile, tantôt Despote de Samos. La plupart le croyoient fils d'une courtisane de Messine en Sicile. Il étoit bien pris dans sa taille, & d'un temperament robuste. Il sçavoit le Grec vulgaire, l'Italien, le Latin, & le François. Il lia amitié avec un gentilhomme de Montpellier, qui avoit une belle femme, nommée Gillete d'André. Le Despote la voyoit secretement pendant la nuit. Les parens du mari ayant été informez de ces rendez-vous, attendirent le galant, & le blessèrent en sortant de chez la belle

Gillere. Le blessé intenta procès le lendemain aux parens du mari , & les fit condamner en une amande. Dans l'année de mon arrivée à Montpellier , le mari de Gillete eut une querelle avec un certain Baron , Chevalier de Malthe , qui lui passa son épée au travers du corps. Il en mourut quelques jours après , ne laissant qu'un fils âgé de deux ou trois ans. Quelques semaines après sa mort , ce Jacques ; qu'on appelloit vulgairement à Montpellier *Le Grec* , alla demeurer chez la Veuve , & vécut en grande liaison avec elle. Jacques étant tombé malade , elle lui découvrit la crainte qu'elle avoit , que s'il venoit à mourir , la familiarité qu'ils avoient eüe ensemble , ne fît tort à sa réputation. Elle le pressa de mettre son honneur à couvert en l'épousant , & fit venir un Prêtre pour les marier. Le nouveau marié revenu en santé , ayant remarqué un jour que le fils de sa femme se divertissoit dans sa chambre , en se suspendant à une grande armoire , qui servoit de garde-robe , il la souleva par derrière , afin que l'enfant venant à jouer , selon sa coutume , entraînat l'armoire , & en fût écrasé ; ce qui arriva comme le Grec l'avoit prévu. Sa femme & lui , parurent inconsolables en public de la mort de cet enfant.

Après la prise de Mets par Henri second , le duc de Guise s'étant chargé de défendre cette ville contre l'empereur Charles V. presque toute la noblesse de Languedoc se rendit dans cette place. Il se trouva parmi eux un jeune homme de Montpellier , qui , je crois , s'appelloit *Saint Hilari*. Jacques se disant toujours Despote de Samos , se joignit à Saint Hilari , après avoir laissé sa femme chez Rondelet , dans la maison de qui il avoit pris un appartement deux mois auparavant. Mais à peine y avoit-il trois semaines d'écoulées depuis le départ du Despote , que Rondelet obligea cette femme de sortir de sa maison , parce qu'elle recevoit trop de visites d'hommes. Elle loua donc un logement dans un quartier assez peu fréquenté , afin de recevoir avec plus de liberté ceux qui voudroient venir la voir. Après la levée du Siège de Mets , Jacques au lieu de retourner à Montpellier , suivit la Cour à Saint Germain. Saint *Ravi* *Conseiller aux Généraux de Montpellier* , (1) & un autre dé-

(1) C'est-à-dire , Conseiller à la Cour des Aides & Chambre des Comptes.

puté de Gevaudan , se rendirent à la Cour pour des affaires publiques. Ils se logerent dans un Bourg sur le bord de la Seine , au-dessous de Saint Germain , d'où ils alloient tous les jours au Château. Jacques avoit eu vent de la galanterie de sa femme ; il soupçonna Saint-Ravi d'avoir eu quelques liaisons avec elle : c'est pourquoi il lui dressa des embûches. Un jour que les deux députez descendoient ensemble le côteau , en conversant , il prit envie à Saint-Ravi de pissér : Il se retira donc à côté du côteau , tandis que son compagnon s'avançoit au petit pas : Jacques qui les avoit suivis , saisissant l'occasion , donna deux coups de sabre sur la tête à Saint-Ravi , qui en fut terrassé. Le compagnon de ce dernier , effrayé des cris du blessé , se mit à courir avec précipitation , jusqu'à ce qu'il fût arrivé à son auberge , tout hors d'haleine. Le meurtrier rentra sur le champ à Saint Germain , & se cacha dans la maison du Ringrave. Saint-Ravi fut porté dans son auberge , où il mourut quelques momens après.

Le bruit de cet assassinat s'étant répandu , le Roi en fit chercher l'auteur , & fit défenses par un édit sévère de lui donner retraite. Le Ringrave ne voulant pas s'attirer la colere du Roi , fit sauver secretement le coupable , qui se retira en Flandres. On voit par l'histoire du Siège de Renti qu'il a écrite , qu'il y avoit servi dans les troupes de Charles-Quint. L'Empereur l'ayant fait Comte Palatin , titre qui lui donnoit le pouvoir de faire des Maîtres ès-arts & des Docteurs , il obtint à ce sujet des lettres patentes , qu'on m'a dit qu'il laissa ensuite à Plantin pour gage d'argent prêté : je ne sçai s'il les a retirées dans la fuite. Il parcourut les universitez d'Allemagne , où il fit quelques Docteurs pour de l'argent. Ensuite ayant fait connoissance à Wittemberg , avec des Hongrois & des Polonois , il apprit beaucoup de particularitez des affaires de Valachie. Bien instruit de ces choses , il se donna hardiment pour être de la maison des Vaivodes de ce pays. Il se mit à la tête de quelques garnisons Allemandes qui étoient en Hongrie , & entra en Valachie , où la noblesse le salua Vaivode. Il se seroit conservé cette principauté (comme Pierre Roussel de Bourgogne , gouverneur de Tockay , me l'a assuré à la Cour de Vienne ,) s'il n'eût pas renvoyé ses Allemands : mais la

noblesse de Valachie soupçonant le Despote de fourberie , commença à le flater , & à lui persuader que les troubles de ses Etats étant calmez , il pouvoit vivre tranquillement , sans avoir besoin d'une garde étrangère , qui étoit à charge à la province. Trompé par ces discours , le crédule Vaivode renvoya ses Allemands contre l'avis de Roussel , qui lui disoit de se défier des Valaques , dont la legereté lui étoit connuë. Il se repentit trop tard de n'avoir pas suivi un si sage conseil. Enfin , voyant qu'il falloit périr , il voulut du moins périr avec une certaine majesté , soutenuë d'une noble assurance. C'est pourquoi s'étant revêtu de ses plus riches habits , il s'avança vers ses assassins , la couronne sur la tête & le sceptre à la main ; il fut tué sur le champ. C'est ainsi que Roussel m'a raconté sa mort.

Clusius ajoute à ce que Monsieur de Thou a dit , au sujet d'André Wesal. Wesal en qualité de medecin du Roi , suivit Philippe second lorsqu'il quitta les Païs-Bas ; mais il ne put jamais s'accoutumer aux mœurs des Espagnols , & à leur génie ; c'est pourquoi il se laissa aller à la mélancolie. Il seroit retourné volontiers dans sa patrie , si le Roi avoit voulu lui en donner la permission. Ne restant donc que malgré lui en Espagne , il tomba dans une maladie , dont il ne guérit que très-difficilement. Ensuite il fit de nouvelles instances au Roi , pour obtenir la permission de se retirer , sous prétexte d'un vœu qu'il avoit fait d'aller à Jerusalem , s'il revenoit en fanté , ajoutant qu'il souhaiteroit accomplir son vœu , sous le bon plaisir du Roi. Non-seulement il obtint ce qu'il demandoit ; mais il eut encore un passeport pour sortir du Royaume , afin que les Commis de la Doüane ne l'inquiétassent point sur la frontiere. La somme d'argent qu'il portoit pour les frais de son voyage y étoit expressément marquée. Ils se mirent sa femme & lui avec leurs bagages dans une voiture Flamande. A leur arrivée à Perpignan , (car il avoit envie d'aller à Venise , pour se rendre de-là à Jerusalem ,) il prit le parti d'envoyer sa femme en Languedoc , pour se rendre ensuite aux Pays-Bas , en traversant la France : ce fut au printemps en 1564. Dans le même-temps , au mois d'Avril , je partis en poste de Bruxelles , pour me rendre en Espagne , & ayant traversé la France & la Biscaye , j'arrivai à Ma-

Tom. IV. Liv.
LXXXVI. pag.
632.

drid , où j'appris toutes ces particularitez de Charles Tifenau chef du Conseil des Pays-Bas à Madrid. Il me dit encore que Wefal avant son départ , avoit prêté à de jeunes seigneurs Flamands , qui étoient à la Cour, de l'argent à gros interêt , dont il devoit être remboursé dans les Pays-Bas , à son retour de Jerufalem ; que Monsieur de Selle frere de Norkerme , & qui épousa dans la fuite la fille de Tifenau , avoit emprunté deux mille écus d'or de ce medecin. Quoi qu'il en foit , Wefal étant arrivé sur les frontieres d'Espagne , eut une affaire avec les Commis de la Doïane à Perpignan. Les fermiers des impôts ont sur la frontiere , dans chaque Roïaume de la Monarchie Espagnole , des Commis qui ont coutume d'inquiéter les voyageurs étrangers , à moins qu'on ne leur fasse quelque liberalité. Wefal comptant sur son passeport , ne voulut rien donner. Les Commis pour le fatiguer lui demanderent à voir ses paquets , afin de s'assurer qu'ils ne contenoient que ce que portoit son passeport. Wefal pour avoir raison de cette injure , leur fit un procès qui dura quinze jours. On croit qu'il lui en couta cinquante écus d'or ; il en eut été quitte pour un , ou deux tout au plus , & eut ainsi contenté ces harpies , sans s'exposer à leurs recherches , & n'eut pas perdu tant de temps. Mais il étoit fort avare , & ce fut encore son avarice qui fut cause de sa mort , comme je l'ai appris à Madrid au mois d'Avril de l'année 1565. à mon retour de Portugal , d'Andalousie , & des Royaumes de Grenade , & de Valence. Après avoir accompli son vœu , Wefal s'étoit embarqué pour repasser en Europe , où il croyoit arriver bien-tôt. Il ne prit pas assez de vivres , & ils lui manquerent ; le passage se trouvant plus long qu'il ne l'avoit pensé. Il ne se découvrit point , de peur de se faire mocquer ; mais un gentilhomme Allemand , passager dans le même vaisseau , s'en étant aperçu , lui donna liberalement de quoi subsister ; ses forces étoient déjà si affoiblies , qu'il mourut peu de temps après , dans l'Isle de Zante , où le vaisseau alla mouïller. Les passagers lui rendirent les derniers devoirs dans cet endroit. Voilà ce que j'ai appris à Bruxelles au mois de May suivant , à mon retour d'Espagne. La veuve de Wefal épousa peu de temps après , un gentilhomme appelé Vandernoot.

Monsieur Dupuy , dans l'exemplaire qui est dans la bibliothe-

que de Monsieur Guillaume Lloyd Evêque de Worcester, ajoute à cette note de l'Ecluse cette autre remarque, tirée de Melchior Adam. Hubert Languet, dont Monsieur de Thou parle avec beaucoup d'éloge au soixante & quatrième livre de son Histoire, rapporte une autre cause du voyage de Wefal en Palestine. Il s'en explique ainsi dans une lettre à G. Peucer.

» On dit que Wefal est mort. Vous avez sans doute appris
 » qu'il avoit entrepris le voyage de Jerusalem. On m'a
 » écrit d'Espagne la cause de son voyage, qui est tout-à-
 » fait surprenante. Il fut chargé de traiter un Seigneur Espa-
 » gnol d'une maladie. Croyant que son malade étoit mort, &
 » qu'il n'avoit pas assez connu la cause de son mal, il de-
 » manda aux parens du mort la permission de l'ouvrir. Les
 » parens y ayant consenti, Wefal trouva le cœur encore pal-
 » pitant. Il fut accusé par les parens d'avoir tué le malade.
 » Non contents de cela ils le défererent encore comme un im-
 » pie, à l'Inquisition, où ils esperoient qu'il seroit plus rigou-
 » reusement puni. En examinant le meurtre, dont on l'accu-
 » soit, on ne put excuser une pareille erreur dans un Médecin
 » aussi habile; ainsi l'Inquisition vouloit absolument l'en punir.
 » Le Roi eut beaucoup de peine à le sauver. Il y employa
 » son autorité, ou plutôt ses instances auprès des Inquisiteurs.
 » Enfin, on accorda à sa priere, & à celle de toute la Cour la
 » grace de Wefal, à condition qu'il iroit en pénitence à Jeru-
 » salem & au Mont Sinai. » Voilà ce qu'en dit Melchior Adam
 dans la vie des Médecins Allemands.

Accompagné de Lamoral Comte d'Egmont, &c. Cela ne peut être vrai; car il avoit quitté l'Espagne avant qu'Elisabeth se préparât à aller à Bayonne. Je ne partis que quelques semaines après lui. Pour moi je séjournai quelque temps à Medina-del-Campo, ensuite à Valladolid, pour voir l'entrée de la Reine dans ces Villes. Cette Princesse s'étant arrêtée à Valladolid, je pris le parti d'aller à Burgos, où je vis aussi les préparatifs de réception qu'on y faisoit: mais sans attendre l'arrivée de la Reine, je retournai en poste dans ma patrie. Le Roi Charles étoit alors au Montmarfan. Je fus obligé en sortant de Bayonne de passer par-là, parce que tous les chevaux de poste avoient ordre de s'y rendre.

Tom. v. Liv.
 XXXVIII. P.
 92.

Sur la fin de l'été en 1565. Marguerite d'Autriche Duchesse de Parme , gouvernante des Pays-Bas , envoya par mer Pierre Ernest Comte de Mansfeld avec sa femme , sœur de Philippe de Montmorency à Lisbonne , pour conduire en Flandres la Princesse Marie petite fille d'Emmanuel roi de Portugal , qui étoit fiancée à son fils Alexandre Farnese. Le Comte revint l'année suivante avec la Princesse , & ses officiers. Il y avoit à sa suite un Evêque si imbecile , qu'un Seigneur appelé Jean d'Hallewin de Sweveghen qui étoit de la Cour de la Gouvernante , l'ayant salué en Latin , & félicité de son heureux voyage , il lui demanda en Espagnol *Sois Clerigo* , êtes-vous Prêtre ? parce qu'il lui voyoit une longue robe noire , qui étoit le deuil de sa femme morte depuis quelque temps. Ce bon Evêque s'imaginait qu'on ne pouvoit parler Latin , sans être Ecclesiastique.

Tom. v. Liv.
XLIII p. 433.

Je crois que Monsieur de Thou , en rapportant les circonstances de la mort de Dom Carlos fils de Philippe II. a parlé trop favorablement en faveur du pere de ce jeune Prince , trompé sans doute par l'architecte François (1) sur la foi duquel il écrivoit. Je ne défavouerai pas que le beau naturel , qui faisoit si bien esperer de Dom Carlos , n'ait été altéré par l'accident qui lui arriva à Alcalá , en y faisant ses études dans le palais bâti par le cardinal Ximenes archevêque de Tolède , & restaurateur de cette université. Le Prince demouroit au premier étage avec ses officiers ; le rez de chaussée étoit occupé par une Comtesse , qui étoit veuve. Je me souviens que derrière ce palais il y avoit un verger , planté de myrtes d'Andalousie à feuilles larges , dont les arbres étoient disposés en quinconce ; & je remarquerai en passant , que c'est le premier endroit , où j'aie vû de cette espèce d'arbres. La Comtesse , dont je viens de parler , avoit parmi ses femmes une jeune fille assez belle , dont le Prince devint amoureux. En cherchant les moyens de la voir en secret , il découvrit en un coin derrière la tapisserie de sa chambre un escalier dérobé , par où il pouvoit descendre dans l'appartement d'enbas. Cette découverte lui parut très-propre à venir à bout de son dessein ; c'est pourquoi l'ayant communiqué à un de ses Menins , il voulut descendre une

(1) Nommé Louis de Foix , qui a donné , à ce qu'on prétend , les desseins de l'Escorial.
nuit

nuit sans lumière par cet escalier. Mais le pied venant à lui manquer dès le premier degré, il tomba du haut en bas, & alla se casser la tête contre le mur voisin de la porte d'enbas de l'escalier. On accourut aussi-tôt au bruit, & on emporta le Prince qui étoit sans connoissance. J'appris qu'il avoit long-temps été en danger de mourir de cette blessure. Dans mon voyage d'Espagne, étant allé en 1564. au commencement de Septembre à Alcalá, j'eus la curiosité de voir ce palais, où l'on me montra le mur qui est près de la porte du bas de cet escalier, encore teint de sang. Personne n'ignoroit que cet accident avoit extrêmement affoibli le temperament de Dom Carlos. En effet lorsque je vis ce Prince à la Cour, son tein étoit encore pâle, il étoit même livide après tant d'années. Il y avoit des gens qui osoient assurer que les Medecins étoient en doute, s'il n'étoit pas impuissant, ce qui avoit fait agir les Espagnols à Rome, pour obtenir du Pape la permission de lui faire épouser la Princesse Jeanne sa tante, veuve du Prince de Portugal, qui n'étoit pas trop éloignée de ce mariage. Mais ce jeune Prince avoit de l'inclination pour Elisabeth de France fille de Henri II. Philippe son pere lui enleva cette Princesse en l'épousant lui-même, suivant un article de la paix qu'il fit avec la France en 1559. Il est certain que Dom Carlos conserva toujours de l'inclination pour sa belle-mere, il paroissoit l'aimer comme sa propre mere; c'est ce que j'ai vû dans mon séjour en Espagne. On fit esperer à ce Prince dans le même temps, de lui donner en mariage l'Archiduchesse Anne fille de l'Empereur Maximilien II. On lui envoya même le portrait de cette Princesse: cette fatale peinture alluma encore des feux dans le cœur de Philippe II. Je fis connoissance à Madrid avec un jeune graveur Milanois (1) très-habile dans son art, & que Dom Carlos aimoit beaucoup: il me donna un portrait de ce Prince en plomb, que j'ai encore; cette image étoit une empreinte du portrait du Prince que cet artiste avoit gravé en creux sur un diamant. Il m'assura que Dom Carlos avoit résolu d'envoyer ce diamant monté en or à la Princesse Anne, comme un gage de son amour. Le même

(1) Il se nommoit *Clement Birago. V. Paolo Lomazzo, Idea del tempio della pittura, pag. 152.*

graveur avoit gravé sur un autre diamant de la même grandeur que le premier, les armes du Prince, pour servir de cachet.

Au commencement des troubles des Pays-Bas, le Roi d'Espagne ayant formé le dessein d'y envoyer le Duc d'Albe, Dom Carlos, pour le prévenir, résolut de s'y rendre en poste, à l'insçu du Roi, avec le Duc d'Infatago. Mais Dom Juan d'Autriche, qui étoit entré dans ce projet, le découvrit au Roi, qui fit mettre le Duc en prison, d'où il ne sortit qu'après la mort du Prince. Cependant on donna des gardes à Dom Carlos pour épier ses démarches. Le Prince fut outré de cette conduite du Roi à son égard : peut-être laissa-t'il échapper des paroles indiscrettes, qui marquoient les dispositions, où il se trouvoit, & qui firent prendre la résolution de se défaire de lui. L'amour de Philippe pour la Princesse Anne, fut une nouvelle raison de perdre Dom Carlos. Philippe ne pouvoit l'épouser avec honneur du vivant de son fils; & sans fouler aux pieds la religion, du vivant de la Reine Elisabeth de France. Ce nouvel amour du Roi fut peut-être le plus pressant motif de faire périr cette Princesse. Ensuite après la mort de la Reine Anne d'Autriche, comme si Philippe n'eût pas déjà été assez criminel d'avoir contracté un mariage incestueux, il eut le front de faire proposer à Elisabeth, sœur de sa dernière femme, & veuve de Charles IX. Roi de France, de l'épouser. L'Imperatrice mere de cette Reine, & les Jésuites la préférèrent de consentir à cette alliance, en lui faisant espérer que le Pape accorderoit facilement une dispense; mais cette sage Princesse ayant un semblable mariage en horreur, refusa constamment de se rendre à ces sollicitations. Cette raison l'engagea, après avoir quitté Prague, de n'accompagner que jusqu'à Vienne l'Imperatrice qui devoit aller en Espagne, & qui eût souhaité qu'elle eût fait le voyage avec elle. Elle loua un palais dans cette Ville, où elle demeura jusqu'à sa mort.

Je me souviens que j'eus un entretien sur la mort de Dom Carlos, l'année même qu'elle arriva, avec Julien Romero mon ami, & avec quelques Officiers de son regiment, dont la moitié étoit alors à Malines, où je demeurois, avant que l'Empereur Maximilien m'eût fait venir auprès de lui, & l'autre moitié composée de cinq compagnies étoit à Bruxelles au-

près du Duc d'Albe ; je n'appris alors rien de semblable à ce qui a été rapporté par l'architecte François ; ils me dirent seulement que le Prince & la Reine avoient été emportez par la fièvre ; mais ce n'étoit qu'un prétexte , pour couvrir la cruauté du Roi d'Espagne. Ils avoient coutume de dire du Marquis de Bergh , & de Montmorency baron de Montigni : *Murio de una calentura* (1), & j'ajoutois , *de España*. Cependant le Président Viglius, sur la foi de ceux qui étoient à la Cour d'Espagne, a appliqué à Dom Carlos ce vers d'Ovide.

Filius ante diem patrios inquirit in annos.

Parce que les lettres numerales de ce vers , marquent l'année de la mort de ce jeune Prince.

Lorsque j'étois à Grenade , les Morisques qui étoient encore dans ce pays avoient conservé leur langue & leurs coutumes , en payant pour cela un tribut au Roi. Ayant fait connoissance avec leur Iman ou Curé , qui étoit Espagnol , afin d'avoir par son moyen la facilité d'examiner leurs usages , il me mena dans deux endroits , où l'on célébroit un mariage. Les hommes chantoient dans une sale en leur langue , y joutoient de la Guitare , & d'autres instrumens. Les femmes accompagnoient la mariée dans une chambre plus grande que celle des hommes ; à ceux-ci il n'étoit pas permis d'y entrer. Elles s'entretenoient sur différentes choses. Je suivis le Curé , qui a seul la permission d'entrer dans l'assemblée des femmes. Il les prévint en leur langue , & leur dit de n'être point scandalisées de voir venir un homme avec lui ; que j'étois un étranger , qui voyageoit pour mon plaisir , & pour connoître les mœurs des différentes Provinces de l'Espagne. Ceci se passa après le dîné. Avant midi j'avois vû les cérémonies qu'ils pratiquent en se mariant. Je fus obligé de quitter le grand chemin en sortant de Grenade , à cause de quelques voleurs Maures qui avoient leur retraite dans les montagnes voisines , d'où ils venoient attaquer les voyageurs. Ayant passé par Asnolloz , Guadix , Baça , Lorca connuë des anciens sous le nom d'*Eliocrota* , j'arrivai à Murcie , anciennement *Murgis* , où se termina mon voyage. Les Espagnols appellent *Xinil* le fleuve *Gen-*

Tom. VI. Liv.
XLVIII. p. 72.

Ibid. p. 77.

(1) C'est-à-dire , il est mort de la fièvre.

Ibid. p. 91. Il faut lire *Faffardo* & non *Fajardo*. Faffardo est le nom de la famille de Velez.

Tom. VI. Liv.
II. p. 309.

Voyageant en Angleterre en 1571. dans le temps que le Duc de Nortfolc fut arrêté & mis à la Tour de Londres ; je partis de Kingston, éloigné d'un mille d'Angleterre d'Hamptoncourt, maison royale, pour aller à Nonfuch, afin de voir ce Château, dont on me disoit de si belles choses. Il a été bâti par Henri VIII. & ensuite vendu, après la mort du Roi Edotiard, par la Reine Marie au Comte d'Arondel, qui l'a, dit-on, beaucoup embelli. Les domestiques de ce Seigneur me dirent qu'ils ne pouvoient me laisser entrer dans le château, parce que le Comte y étoit. Ils me firent beaucoup de politesses, & me montrèrent les jardins. Je retournai le même jour à Kingston, où je passai la nuit. De là j'allai à Richemont ; autre maison royale, où j'appris la prison du duc de Norfolk & le commandement que le Comte d'Arondel, gendre de ce Seigneur avoit eu de ne point sortir de son château, sur le soupçon que la Reine eut, qu'il étoit entré dans le parti de son beau-pere. Il y a toute apparence que ce fut la cause pour laquelle on ne me laissa pas voir le château de Nonfuch.

Extrait d'une Lettre de Jacques Auguste de Thou, à Joseph de la Scala ou Scaliger.

Tiré du Recueil des Epistres Françoises à M. de la Scala p. 509.

MONSIEUR. J'ay reçu deux lettres de vous, l'une du iv. Febvrier, l'autre du xxii. du present, avec les Memoires de Monsieur de l'Ecluse, dont je vous remercie tres-humblement & de toute affection, & d'autant plus qu'il vous a plu prendre la peine de les escrire de vostre main, en quoy je recognoy, non seulement l'élégance de vostre esécriture, mais aussi vostre style, dont je me serviray à propos, en la premiere edition de nostre Histoire, laquelle se commencera incontinent après ceste feste, in 120, afin qu'on ne la contrefasse en Allemague, où ils brouillent tout. De Paris le 10 Avril 1607.

Lettre de Joseph de la Scala ou Scaliger, à Jac. Aug. de Thou.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. Je vous envoie une lettre de M. de l'Ecluse. Je lis tousjours dans vostre Histoire, non seulement pour l'amour de vous, mais aussi pour le plaisir que j'y

prends, tant à cause de la variété des choses y contenues, que de la beauté du style. Il y a quelque chose qu'il me semble devoir estre corrigé, comme l'année de la mort de David Rizzi en Ecoſſe, & la naiſſance de Jacques à preſent regnant, qui fuſt l'an 1566. comme je puis teſmoigner, qui en laditte année eſtois en Ecoſſe avec les Meſſieurs de Rochepozay, & vis tout l'appareil de la tragédie. Et en voſtre livre cela eſt rapporté à l'année précédente 1565. Le pauvre Miniſtre Tachard, natif de Montauban, fuſt pendu, non à Ramies, mais à Toulouſe, la veille de la Magdeleine, pour avoir preſché en ville non contenue au nombre de celles eſquelles il eſtoit permis de preſcher par l'Edit du Roy. Son innocence & integrité de vie eſtoit ſi bien connue, que tout Miniſtre qu'il eſtoit, il fut regretté meſme des plus ſeditieux de Toulouſe. Viret eſtoit d'Orbe, & non de Lauſanne. Le Prédiſial de Carcaſſone dès l'an 1571. juſques à préſent, eſt en la ville haute, & non en la baſſe, & penſe qu'il y a toujours eſté. Pour le moins audit an 1571. je ſuis teſmoin qu'il y eſtoit; & les conſeillers qui demeuroient en la baſſe ville, alloient à cheval ou ſur mulets à la haute. Peut-eſtre que pour quelque incident vous l'aurez veu en ladite baſſe ville.

J'aurois mieux dire *Bleſis*, comme les annales de plus que deux ans, que *Blæſis*, qui eſt corrompu de l'ancien nom.

Albiæ Cadurcorum. Faut changer *Divonæ Cadurcorum*. Le bon pater *Oſtavio Pantagatho* que j'ay connu l'appelloit ainſi, comme les autres moines, non pour ſpéciale conſideration. Je l'ay connu & viſité. *Trimethus* non eſt *Nicoſia*. Nam *Trimethi* appellatio adhuc manet. Declinandum *Τριμεθῆς Τριμεθῆνιο*; Ces petites choſes ne valent pas le parler, n'eſtoit la jaloſie, ou pluſtoſt meſchanceté de ceux qui ſe meſlent des Lettres en ce maudit ſiecle, qui feroient bien un gros livre de ce que deſſus, comme ſont les *ἑοικαλίφαλοι* *Loiolitæ*. Je priera Dieu, Monſieur, vous maintenir en ſa ſainte garde.

De Leyden 21 Avril 1607.

JOS. DELESCALF.

Extrait d'une Lettre de Jac. Aug. de Thou, à Joseph Scaliger.

Tiré du Recueil des Epistres Françoises à M. de la Scala, p. 510.

MONSIEUR. J'ay reçu la vostre du XXI du passé, par laquelle je cognoy qu'il vous plaist perdre quelques heures en la lecture de nos Histoires, dont je vous suis extrêmement obligé; après infinies autres obligations que je vous ay, & desquelles je n'espere jamais me pouvoir acquitter. Ce que vous & Monsieur de l'Ecluse m'escrivez de l'année de la mort du Roy Henry d'Ecosse, me met en peine, d'autant plus que deslors que j'escrivis ce qui en est imprimé, ce scrupule me vint en l'esprit, que l'année n'estoit celle que j'ay mise, & que j'ay neantmoins trouvé telle en Buchanan. J'en ay contesté fort avec des Ecossois qui estoient lors au pays; lesquels toutesfois m'ont confirmé que la mort advint en l'année 1567. au mois de Febvrier, que l'on compte encores en Angleterre 66; car, comme vous sçavez, l'année à eux (je ne sçay si aussi en Ecosse) commence au jour de l'Annonciation seulement, & lors mesmes nous ne comptons l'année qu'après Pasques, & encores que l'ordonnance de Monsieur de l'Hospital fust dès l'an 1564. & publiée deslors en la Chambre des Comptes, si est ce que n'ayant esté publiée és Parlements, qu'après l'assemblée de Moulins en l'an 1566. aussi elle n'eust lieu qu'en ceste année: cela peut avoir donné lieu à ce qui est dit de la mort de David Rizzi, que j'ay mis aussi selon Buchanan. Du surplus de vos bons advertissemens je feray fort bien mon profit, comme de *Divona Cadurcorum*. De Paris le 20 May 1607.

Lettre d'Isaac Casaubon, à Jean de Meurs ou Meursius.

Traduite du Latin, & tirée du Sylloge Epist. Casaub. p. 548.

J'AI reçu, Monsieur, la Lettre que vous m'écrivez au sujet de Monsieur le Président de Thou. Vous lui avez fait beaucoup de plaisir, en lui envoyant vos remarques, (1) dont il

(1) On n'a pas jugé à propos de rapporter ces remarques, qui ne consistent presque toutes, que dans des noms de lieux ou de personnes que Monsieur de Thou avoit alterez dans la premiere édition de son Histoire, & qu'il a reformées depuis sur les avis de Meursius. Celui-ci

cependant avoit agi avec un peu trop d'aigreur dans sa critique, & Monsieur de Thou ne put s'empêcher de s'en plaindre à Casaubon, dans la Lettre qu'il lui écrivit le 10 Decembre 1613. Voyez ci-dessus, p. 284.

fèra son profit. Il m'a souvent dit que quelques soins que lui ait coûté son ouvrage, il ne doutoit pas qu'il ne se fût trompé souvent dans les affaires étrangères. Je suis témoin de la docilité avec laquelle il a toujours reçu les avis de ceux qui ont bien voulu lui en donner. Ainsi je ne doute pas qu'il ne soit charmé de votre attention. Quand publierez-vous votre Histoire? Je brûle de lire ce que vous dites que vous avez écrit du duc d'Albe. Je souhaite que ceux, qui n'ont pas eu horreur de commettre de si noires barbaries, rougissent du moins en les lisant. A Londres le 12 de Novembre 1613.

Lettre d'Isaac Casaubon à Jean de Meurs, Professeur en Histoire, de l'Université de Leyde.

J'AI communiqué à Monsieur de Thou (1) les notes que vous avez faites sur son Histoire. Je me flatte que vous ne m'en sçavez pas mauvais gré: il m'a dit qu'il vous avoit de grandes obligations, & vous remercioit. Il vous prie d'achever ce que vous avez commencé, pourvû que cela ne vous fasse point de peine. Je vous en prie aussi très-instamment. A Londres le 27 Fevrier 1614.

Traduite du Latin, & tirée du *Sylloge Epist. Casaub.* p. 553.

Lettre de Jean de Meurs à Isaac Casaubon.

MONSIEUR. Votre lettre m'a fait beaucoup de plaisir. Je n'en ai pas moins ressenti en apprenant que Monsieur de Thou avoit bien reçu mes remarques sur son Histoire. Je n'attendois pas moins de sa politesse & de sa candeur; mais je suis surpris qu'il ne m'ait point fait réponse. Cependant j'avois quelque intérêt à ce qu'il voulût bien le faire. Je le priois dans ma lettre de me faire copier par son secrétaire quelque chose, qui manque à une page de mon exemplaire de l'*Historia Lausitica* de Palladius, parce que cette lacune m'empêche de donner l'édition de cet ouvrage au public. Vous voyez par là que j'ai sujet de souhaiter une réponse. Je vous prie d'engager Monsieur de Thou à me faire

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

(1) Ces deux Sçavans ajoutent dans leurs lettres, au nom de Monsieur de Thou; celui de *πρόν*, qui en Grec veut

dire Tout, par allusion à son nom de Thou. C'est une docte pointe.

ce plaisir, vous m'obligerez beaucoup. Adieu, Monsieur. A
Leyde le 8 de Mars 1614.

Lettre d'Isaac Casaubon à Jean de Meurs.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

MONSIEUR. Je n'aurois pas tardé si long-temps à répondre à votre dernière, si je n'eusse été incommodé. Je suis étonné que vous vous plaigniez de ce que Monsieur de Thou ne vous ait point écrit. Vous croyez sans doute que vous avez joint une lettre pour lui aux sçavantes notes que vous m'avez envoyées. Vous vous trompez assurément, si vous êtes dans cette idée; car je ne reçus alors de votre part qu'une lettre qui contenoit les notes en question, que j'envoyai à Monsieur de Thou. Si vous avez fait une autre lettre, elle ne m'a pas été rendüe. Ainsi Monsieur de Thou n'a jamais eu connoissance de ce que vous lui demandez. Je ne vous assurerai cependant pas bien certainement qu'il n'en fût point parlé dans votre lettre, que je lui fis tenir alors. Je ne crois pas y avoir rien vû de semblable. A l'égard de ce grand homme, il m'a prié très-instamment de vous remercier de sa part, & de vous assurer que vos remarques lui ont fait beaucoup de plaisir. A Londres le 23 Avril 1614.

*Lettre de Jac. Aug. de Thou à George Michel Lingelsheim,
Conseiller de l'Electeur Palatin, à Heidelberg.*

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

MONSIEUR. Je ne sçaurois vous exprimer toute la joie que j'ai ressentie, en apprenant par votre lettre, qui m'a été rendüe par Monsieur Bongars, que mon présent vous a été agréable. J'ai reçu une grande consolation, en voyant qu'un homme aussi équitable, & aussi judicieux que vous, approuve ce qui est tous les jours l'objet des critiques de mes ennemis en tous lieux. Car quoique ma conscience me rendit témoignage de n'avoir jamais écrit avec partialité, je ne laissois pas cependant d'avoir du chagrin de me voir taxer d'imprudence par nos courtisans François, gens bien capables de juger, & par d'autres gens à peu près aussi éclairés. J'ai, disent-ils, soulevé les Grands par une liberté trop grande, & qui ne convenoit point à ma situation. Ils ajoutent qu'il étoit

étoit de mon intérêt & du bien de l'Etat , à cause de la charge dont je suis revêtu , de ne point m'attirer leur inimitié. Je n'ai qu'un mot à leur répondre. Je n'ai pas seulement écrit pour mes contemporains , mais encore , & principalement pour la postérité , dont je préfère le suffrage à la honte de flater les vices de mon siècle. Je n'ai rien à me reprocher , si ce n'est d'avoir entrepris , étant dans la Magistrature , d'écrire l'Histoire du temps présent. Mais je n'ai jamais lu , ni entendu dire , qu'il fût défendu d'écrire l'Histoire à un homme , qui avoit une charge dans l'Etat. Peut-être ceux qui font plus de cas d'une politique adroite , si fort d'usage aujourd'hui dans les cours des Princes , & dans les négociations , que de la droiture de conscience , qui peut seule nous rendre heureux , m'accuseront d'imprudence. Ils diront que je me suis fait par ma sincérité , une foule d'ennemis , & fort peu d'amis. Preuve éclatante qu'il y a bien peu de personnes qui ne tremblent au redoutable nom de la vérité , & qui ne frémissent à la vûe d'un ami sincère. Mais j'appelle Dieu à témoin de mon innocence. Je me repose dans l'attente de la juste vengeance des injures qu'on me fait. Cette pensée , & le témoignage de mes amis , font en secret toute ma consolation. J'ai reçu dans mes peines beaucoup de soulagement de vos sages avis , & de la manière obligeante avec laquelle vous me demandez mon amitié , dans le temps que je souhaitois la vôtre de tout mon cœur. Je crois que le plus grand plaisir , dont on puisse jouir sur la terre , est de goûter les douceurs d'un commerce d'amitié. J'ai donc résolu de profiter , puisque vous me l'ordonnez , des avantages de celle qu'une occasion honnête a fait naître entre nous. Ainsi je vous demande en grâce de me dire sincèrement ce que vous trouverez de reprehensible dans mon livre , où je ne doute pas qu'il n'y ait bien des fautes. Je suis persuadé qu'il m'en est bien échappé dans les affaires d'Allemagne , de Hongrie , & des pays les plus septentrionaux , parce que je n'en étois pas instruit parfaitement. Je voudrois pouvoir vous envoyer l'Histoire entière avant de la donner au Public ; mais l'ouvrage est de trop longue haleine. D'ailleurs je n'en ai qu'un exemplaire , qu'il ne seroit pas sûr d'exposer aux risques d'un envoi. Si les Imprimeurs avancent assez pour cela , vous aurez à la foire prochaine les

vingt livres suivans, qui vont jusqu'au commencement de l'année 1572. Je n'irai pas plus loin; la malice de plusieurs personnes, & l'ingratitude du siècle me le défendent. J'ai conduit mon Histoire jusqu'en 1595. dans le dessein d'aller jusqu'en 1602. mais tout cela est dans mon cabinet, & y demeurera jusqu'après ma mort, à moins que Dieu ne change les temps, ou mes résolutions; mais je vous arrête trop longtemps. Je vous prie de saluer de ma part Monsieur Marquard Freher que j'aime & que j'honore, & à qui j'ai envoyé un exemplaire de mon Histoire. Conservez-moi votre amitié. A Paris le 13 de Mars 1605.

Lettre de Jac. Aug. de Thou, à George-Michel Lingelsheim.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

VOUS avez enfin, Monsieur, la seconde partie de mon Histoire, que vous m'avez écrit, qu'on attendoit avec tant d'impatience en Allemagne; mais je crains bien que votre attente ne soit trompée, & que mon livre n'irrite vos desirs, bien loin de les contenter. J'ai enfin achevé, le dernier mois d'Avril, cet ouvrage divisé en cent vingt-six livres, commencé il y a douze ans & demi. Délivré à présent du pénible travail de la composition, tant de fois interrompu par les affaires, j'ai résolu d'employer tout le temps, que je pourrai dérober au public, à revoir mon Histoire; ce que je n'ai pû faire encore. J'implore donc le secours de tous les gens de lettres, je les prie de m'aider de leurs avis & de leurs lumières, dans un ouvrage entrepris pour l'utilité publique. Je m'adresse sur-tout à vous, Monsieur, qui m'avez donné plus de marques d'amitié, que je ne méritois. Parlez-moi à cœur ouvert; dites-moi ce que vous en pensez, parce que je veux donner une seconde Edition plus correcte, & plus travaillée que la première. Je n'ai encore rien déterminé au sujet du reste de l'ouvrage. Si vous croyez qu'il puisse être utile au public, il seroit fâcheux de le laisser dans l'obscurité; mais aussi d'un autre côté, il ne peut paroître en entier, eu égard au temps, sans exciter contre moi des orages, & m'attirer l'envie des courtisans, contre laquelle je ne sçaurois tenir. Je crois aussi qu'il vaudroit mieux le supprimer que de le donner mutilé, & en partie. La place que j'occupe m'o-

blige à rendre raison à bien des gens de plusieurs choses, dont je m'embarasserois fort peu dans une condition privée. Ainsi mes amis ne doivent pas me sçavoir mauvais gré, si je ne les contente pas en ce point. Les grands sont trop délicats pour que je puisse leur plaire en disant la vérité. Cependant il vaut mieux qu'ils ne me vetüillent point de mal, que de les avoir pour ennemis ; & cela à cause de ma charge, sans aucun motif de posséder la faveur, dont je n'ai jamais été l'esclave. Si vous aviez en Allemagne quelque copiste, qui sçût passablement le latin, & qui écrivît bien, ce qui nous manque ici, je lui ferois copier très-volontiers les soixante-dix livres qui restent, & j'envoyerois mon exemplaire à Monsieur Bongars, afin de le faire lire à mes amis, & surtout à vous, Monsieur, pour sçavoir ce que vous en penseriez. Je souhaiterois qu'on n'en fit point de copie, ou qu'on n'imprimât point cet ouvrage, sans ma participation ; mais ces choses ne sont pas assez importantes, pour abuser davantage de votre temps. Si vous avez des nouvelles certaines des affaires d'Allemagne du côté du Nord, & de la Transylvanie, je vous conjure par notre amitié de m'en faire part, car je n'en ai rien appris ici que par le Mercure qui a paru dans chaque foire de Francfort. Adieu, Monsieur, aimez-moi toujours. De Villebon le 18. Août 1606.

Lettre de George-Michel Lingelsheim, à Jac. Aug. de Thou.

MONSIEUR. J'ay reçu votre magnifique present. La politesse & la bonté, dont votre lettre est remplie, m'ont comblé de joie. La premiere partie de votre Histoire, qui est ce qui a paru de meilleur, & de plus parfait dans ce siècle, m'avoit fait un plaisir sensible. Je goûtois d'avance celui que je me promettois de la lecture du reste. Je me flatois d'une entiere satisfaction, lorsque les sentimens que vous me témoignez dans votre lettre ont redoublé ma joie, sur-tout en apprenant que l'ouvrage étoit achevé. Quelles raisons vous engagent à supprimer ce précieux reste ! Celles que vous m'avez apportées m'ont pleinement satisfait. Ne vous suffit-il pas en effet que la posterité jouïsse de ce trésor ? Mais quels remercimens ne vous dois-je pas ? Vous me promet-

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

rez de me faire part d'un si grand bien, avant de le donner au public. Je suis tout à vous, ordonnez, il n'y a rien que je ne fasse pour vous obéir.

Comme je souhaite avec ardeur, de jouir au plutôt du bonheur que vous me faites espérer, j'ai cherché ce que vous me demandez. Il y a ici parmi les étudiants un jeune homme appelé Ciriacus Herdesianus, parent du fameux jurisconsulte de Nuremberg, qui porte le même nom. Il s'offre avec beaucoup d'ardeur à copier les soixante-dix livres; dont vous m'avez parlé. Il a de la littérature & de la politesse. Je lui ai fait écrire cette lettre, afin que vous voyez qu'il écrit lisiblement. Sa droiture, ses mœurs, son attention, sa modestie, & son application aux beaux arts, doivent lui attirer la protection des gens de bien; & il mérite par ces bonnes qualitez que vous le receviez dans votre maison; pour faire ce que vous souhaitez. Si vous êtes content de son écriture, & que vous vouliez bien me marquer quand il faudra vous l'envoyer, je le ferai partir sur le champ. J'aurai soin de recueillir les nouvelles les plus intéressantes des affaires d'Allemagne, & de Transylvanie. Le bruit que la paix est faite avec la Hongrie, & qu'on pourra faire quelque accommodement avec les Turcs, se confirme. Lorsque j'aurai quelque chose de plus certain, je vous en informerai. Je vous prie, Monsieur, de me compter parmi vos serviteurs, & parmi ceux qui vous honorent, & vous respectent le plus. Je ferai tous mes efforts pour mériter votre amitié. Que Dieu vous conserve à notre siècle, dont vous faites l'ornement. A Heildeberg le 31 Octobre 1606.

Lettre de George-Michel Lingelsheim, à Jac. Aug. de Thou.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

MONSIEUR. Ayant obtenu ces jours passez de Jean Pretorius, ce vieillard vénérable, célèbre mathématicien & Professeur à Altorff, qu'il me communiquât quelques lettres de l'admirable André Dudith, j'ai cru que vous ne seriez pas fâché que je vous envoyasse copie de la dernière. Ce n'est pas à cause du sujet qui roule sur certaines questions; mais parce qu'il y a quelques lignes assez curieuses écrites de sa main; sur-tout, ce grand homme ayant cou-

tume de faire voir de plusieurs manieres la vanité de l'astrologie judiciaire. Outre plusieurs autres choses sur ce sujet, j'ai une lettre de lui adressée à Tadée Haggessus medecin de l'Empereur, qui est un témoignage de ses sentimens sur cette matiere. Cependant l'évenement confirma ce qu'il avoit remarqué qui devoit lui arriver, suivant les operations astrologiques, qu'il avoit faites pour lui-même. Car il mourut deux jours après avoir écrit ces lettres, comme vous pouvez le voir par la lettre de Thomas Savill, que j'ai aussi copiée. Ce dernier étoit frere puîné de Henri Savill, cet homme illustre, qui vit encore, & qui s'est fait un si grand nom parmi les sçavans. Il avoit embrassé le même genre d'étude que son frere; mais à peine étoit-il de retour en Angleterre, qu'il y mourut dans la fleur de son âge. Il étoit moins âgé que son aîné de quinze années. J'aurois mauvaise grace si je manquois à vous remercier des complimens, que vous m'avez fait faire par Monsieur Bongars, le meilleur de tous les hommes. Je ne suis pas moins sensible à ceux que vous avez mis pour moi dans la lettre, que vous avez écrite à mon ami Gruter. Vous m'avez comblé de joie en m'apprenant que vous continuiez d'achever votre Histoire immortelle. Vous obligez par-là de plus en plus les gens de bien, & les amis de la verité. Vous ajoutez aux éloges qui vous sont dus, celui que merite la fermeté, qui vous fait négliger la haine des grands, & vous encourage à poursuivre le loüable projet, que vous avez formé. Laissez murmurer le petit nombre vendu à la passion d'autrui. La verité agréable à Dieu & aux gens de bien, triomphera des vains murmures de ces vils esclaves. Je vous souhaite une longue vie & une santé parfaite. Adieu, Monsieur: Méprifez toujours l'envie, comme vous le faites. A Heildeberg le 28 Avril 1607.

Lettre de Jac. Aug. de Thou, à George-Michel Lingelshem.

MONSIEUR. Vous aurez à la prochaine foire le reste du regne de Charles IX. qui ne se trouve pas dans la dernière édition; car j'ai tellement divisé l'ouvrage, que chaque partie contient le regne d'un Roi. Ainsi dans la pre-

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

mière édition qu'on fera de ce qui a déjà été imprimé , la seconde partie commencera au vingt-troisième livre , où commence le regne de François II. Cette partie a d'abord été confondue avec la première , parce que le regne de ce Prince , qui est fort court , ne contient que quatre livres. La troisième partie composée de trente-un livres du regne de Charles IX. paroîtra ensuite. Je donnerai après cela les vingt-trois livres suivans , qui appartiennent à la quatrième partie ; c'est l'Histoire des événemens arrivés sous le regne de Henri III. jusqu'en 1584. Enfin , si la malignité du siècle , & la jalousie de mes ennemis me le permettent , & que l'animosité des grands s'apaise , je prendrai des mesures , pour donner le reste de mon Histoire , pourvû qu'elle puisse être utile au public. Je veux contenter les gens de bien , en apportant autant d'exactitude & de soin à faire imprimer mon ouvrage , que j'en ai mis à le composer. Je vous écris à ce sujet , Monsieur , afin de vous apprendre ma résolution là dessus ; je crois devoir ces égards à votre bonne volonté pour moi. D'ailleurs je suis bien aise de vous faire voir qu'il est inutile de copier les livres en question , comme je vous le disois dans ma dernière lettre.

Vous me mandiez dans la votre du 31. d'Octobre , que Ciriacus Herdessianus , jeune homme d'une grande politesse , de bonnes mœurs , & plein d'érudition s'étoit offert avec joie à faire cette copie. Je dois le remercier avant tout , de sa bonne volonté , & me réjouir avec lui de ce que je lui ai épargné le travail pénible & dégoûtant de transcrire mon ouvrage. Je ne doute pas qu'il ne puisse faire un meilleur usage de son temps ; je ne voudrois pas employer à copier l'ouvrage d'autrui une personne en état de travailler par lui-même.

Je vais répondre à votre lettre datée du 28. d'Avril à Heidelberg. Je suis charmé que vous m'aïez fait naître l'occasion de parler dans mon Histoire d'un homme au dessus de tout éloge. Je ressens un vrai plaisir , & je suis mon penchant , lorsque je puis transmettre à la postérité les noms des hommes , que je crois dignes de l'estime publique. J'ose me flater qu'on m'en sçait dès à présent quelque gré. Je n'ignore pas que cela m'a fait aussi un grand nombre d'enne-

mis , sur-tout a Rome , & parmi ces nouveaux censeurs , qui soumettent tout à leur tribunal. Vous pouvez avoir vû de certaines lettres écrites contre moi sur ce sujet ; l'auteur n'y juge pas favorablement de ma personne , & de ma candeur. Des juges plus équitables que lui décideront entre l'un & l'autre , & la posterité me rendra justice , lorsque l'envie sera étouffée. Mais ni lui , ni ses semblables ne viendront jamais à bout par leurs cris , & leur acharnement contre les gens de lettres , de changer mon caractère , & de me faire repentir de ma moderation. Content de prendre Dieu pour arbitre entre eux & moi , je ne releverai ni leurs injures , ni leurs mépris. Ce que je vous dis ici n'est que pour vous. Je serois fâché que cela transpirât , & donnât occasion de troubler mon repos à des gens , qui faussent tout ce qui se présente , pour m'inquieter.

A l'égard de Dudith , j'ai ajouté à son éloge , que j'avois déjà fait depuis long-temps sur le bruit de sa réputation , & sur les lettres de Thomas Savill , qui m'avoient été données par Monsieur Bongars , ce que j'ai trouvé dans celles de Jean Pretorius , ce sçavant , & venerable vieillard. Je vous envoie cet éloge (1) parce que je ne suis pas encore déterminé à faire imprimer l'année 1589. où il doit être placé. J'y ai joint l'éloge de François Salinas Espagnol ; vous pourrez juger par-là , aussi bien que tous les honnêtes gens , que je pense bien sur le compte des Espagnols , quoiqu'on me reproche le contraire. Il manque quelque chose à l'éloge de Dudith , comme vous pourrez le voir. Je vous prie de m'aider à l'achever , je souhaiterois que vous me donnassiez de plus grands éclaircissèmens sur le nom de sa femme , sur la famille & le nom de son pere , sur le nom de ses enfans , & leur caractère , & que vous m'instruisiez plus particulièrement de ce qui regarde son mariage , ses affaires domestiques , & ses études : vous pouvez sçavoir cela par vous-même , ou par d'autres. Pretorius est plus en estat que personne , de vous apprendre toutes ces choses , si vous les ignorez. D'ailleurs vous n'êtes pas si éloigné de Breslaw que vous ne puissiez vous en informer à la veuve de Dudith , si elle est encore au monde ; ou

(1) Cet éloge de Dudith se trouve à la fin du 96. livre , & celui de Salinas à la fin du 99. livre.

à ses enfans, par le moyen de vos amis. J'apprens qu'il y a plusieurs lettres de ce grand homme, la plupart écrites sur des matieres intéressantes, & qui sont répandues en Allemagne. Je crois qu'il est important, non-seulement de les recueillir, mais encore de les donner bien-tôt au public, pour l'honneur de leur sçavant auteur, & pour l'utilité de la République des Lettres. Vous me ferez plaisir de me communiquer ce que vous pouvez avoir de ses ouvrages; aussi-bien que tout ce que vous pourrez trouver à votre loisir d'écrit sur les affaires de Silesie & de Hongrie. Car si mes occupations me le permettent, j'ai résolu de conduire mon Histoire jusqu'au temps où la paix a, pour ainsi-dire, été donnée à l'Europe entiere, sans m'arrêter à mon premier dessein, qui étoit de finir à l'année 1601. Mais comme j'ai besoin de m'instruire des affaires étrangères, & que je ne puis avoir ces connoissances sans le secours d'autrui, je vous prie de me faire ce plaisir, par vous & par vos amis. Conservez-moi votre amitié. Saluez de ma part Monsieur Hyppolite de Colli. A Paris le 15 Juillet 1607.

Lettre de George-Michel Lingelsheim, à Jac. Aug. de Thou.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

MONSIEUR. Je n'ay tardé si long-temps à répondre à votre lettre, en datte du 18. Août de l'année passée, que parce que je n'ai pas voulu payer d'une réponse frivole, les choses curieuses que vous m'avez écrites, & que je souhaitois apprendre. J'avois aussi dessein de vous contenter entierement, au sujet du célèbre Dudith, & de vous fournir des memoires touchant les affaires d'Allemagne. J'ai cru que je ne pouvois mieux faire, que de vous envoyer la lettre de Jean Pretorius, afin que vous puissiez achever l'éloge de Dudith, dont vous voulez immortaliser le nom. Je n'ai encore pu rien recouvrer touchant les affaires du Nord. J'ai prié le peu d'amis que j'ai en ces quartiers, de m'apprendre tout ce qu'ils en sçauront. Dès que je pourrai vous envoyer quelque chose sur ce sujet, je le ferai avec toute la diligence possible.

Je ne sçai quels remerciemens vous faire, de l'affection que vous me témoignez, en m'accablant sans cesse de vos
presens.

présens. Vous persitez toujours à me faire part de vos écrits. Je vous assure que rien ne m'a fait plus de plaisir que de connoître l'ordre & la distribution de votre ouvrage immortel, & que d'apprendre que malgré les cris d'une foule de critiques, vous perseverez dans une résolution si loüable. Vous avez aussi des motifs de consolation. Les gens de bien vous félicitent de tous côtez, & publient les obligations que la république des lettres & la posterité vous auront. Ils se réjouissent de ce que la verité a trouvé dans un homme tel que vous, revêtu d'une grande dignité, un protecteur contre tant d'écrivains, qui semblent avoir juré de l'étouffer. Continuez à la proteger : Vous êtes au-dessus de l'envie. Que vous dirai-je pour vous remercier du présent de votre Poëme (1) que Monsieur Bongars, notre ami commun, m'a envoyé. Quel homme ! dont les délassemens & les jeux feront l'admiration de la posterité. Ce dernier trait de votre bienveillance m'a paru si flateur, que je ne souhaite rien tant que de me rendre digne des bontez que vous avez pour moi. Adieu, Monsieur. A Heidelberg le 13 de Février 1608.

Lettre de George-Michel Lingelsheim, à Jacques-Auguste de Thou.

MONSIEUR. On vient de donner au public ces jours passéz, un livre dont la lecture pourra vous faire plaisir, parce qu'il découvre les artifices des méchans. Il est du bien public, que ceux qui sont en place, soient instruits de leurs manœuvres. Nous sommes menacez de grands troubles : l'Empereur est réduit à d'étranges extrémitez ; l'Archiduc Mathias son frere est aux portes de Prague qu'il ferre de si près, que l'Empereur n'a pu se sauver. Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg ont envoyé des Ambassadeurs à l'Archiduc, pour l'engager à poser les armes. Il leur a fait réponse, qu'il ne pouvoit les quitter, qu'après qu'on lui auroit donné des sûretéz suffisantes de la confirmation, pour lui & pour ceux de son parti ; de ce qu'on avoit arrêté à Presbourg, & que lorsqu'il seroit à couvert du ressentiment de son frere, qui ne respiroit que la vengeance.

Traduite de
Latin sur le
Manuscrit.

(1) Intitulé *Crambe*.
Tomé XVI.

Beljoyeux , cet homme fameux , qui a exercé tant de cruauté sur les Transylvains , & qui s'est noirci par tant de meurtres , vient d'être pris & étranglé en Hongrie. La Moravie toute entiere a passé du côté de l'Archiduc Mathias , avec presque toute la Bohême. On croit que l'Empereur a été mal conseillé dans cette affaire. Son frere demande la tête de quelques-uns de ses Conseillers , & entr'autres de Hanniwald , & de Barvic. Ces troubles & d'autres intrigues tiennent l'Empire en suspens. La diète de Ratisbonne s'est séparée sans rien faire à cause de la retraite des Evangéliques. Quelque-temps après , l'archiduc Ferdinand qui avoit tenu la place de l'Empereur dans la diète , a laissé , à la nouvelle de la mort de sa mere , la plus grande partie de sa maison à Ratisbonne , pour partir en diligence. Je vous écris à la hâte quelques nouvelles de nos affaires. Vous excuserez cette liberté avec votre bonté ordinaire. Je suis, &c. A Heidelberg le 16 de May 1608.

Lettre de George-Michel Lingelsheim , à Jac. Aug. de Thou.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

MONSIEUR. J'aurois cru manquer à ce que je vous dois, si j'avois laissé partir le Conseiller Charles Paulus, envoyé de l'Electeur mon maître vers le Roi de France , sans le charger d'une lettre pour vous, quand ce ne seroit que pour vous assurer de mes très-humbles respects, n'ayant aucunes nouvelles intéressantes à vous écrire. Je ne doute pas que vous n'en ayez de certaines, touchant ce qui s'est passé en Bohême. Ce revers de l'Empereur est étonnant ; il a été forcé de se soumettre à de honteuses conditions, qui ont été portées jusqu'à lui faire céder la Hongrie, l'Autriche, & la Moravie à l'Archiduc , qui de son côté a renoncé à la succession des autres provinces. C'est ainsi que la guerre s'est terminée en ces quartiers. La dispute de ces Princes a dérangé les mesures de quelques esprits remuans, qui avoient dessein d'exciter des troubles, ou du moins en a reculé l'effet. Je souhaite que la Providence nous préserve de ces maux. Monsieur Bongars, qu'on ne peut nommer sans éloge, m'a fait une visite d'ami ces jours derniers. Nous avons beaucoup parlé de vous, Monsieur , & nous avons fait des vœux pour votre prospérité. Je ne voulois vous assurer par

cette lettre que de mon parfait dévoïement , & du desir que j'ai de vous être bon à quelque chose. Je finis donc en priant la divine bonté de vous conserver à la République. A Heidelberg le 4 de Juillet 1608.

Extrait d'une Lettre de Jac. Aug. de Thou , à George Michel Lingelsheim.

L'INJUSTICE & l'ingratitude du siècle m'empêcheront de continuer mon Histoire, que j'ai conduite jusqu'à l'année 1601. il y a déjà sept ans. J'ai d'ailleurs des affaires qui me dérobent aujourd'hui tout mon loisir, qui étoit bien mieux employé à ce travail. Elles ne me laissent pas un moment libre. Si cependant Dieu me conserve la vie , j'ai résolu d'aller jusqu'à l'année 1612. C'est le terme que je me suis prescrit & je n'irai pas au-delà, &c. De Villebon le 28 Avril 1613.

Traduit du
Latin sur le
Manuscrit.

Extrait d'une Lettre de Marquard Freher , à Melchior Goldast.

Goldast qui résidoit à Francfort , avoit écrit à Marquard Freher , demeurant à Heidelberg , pour lui demander si on pourroit accorder la permission d'imprimer dans le Palatinat , l'Histoire de Monsieur de Thou : Voici la réponse de Freher.

LE Chancelier, dans l'absence de Monsieur Lingelsheim la lu votre lettre dans le Conseil. On permet d'imprimer dans quelque lieu que ce soit du Palatinat , l'Histoire de Monsieur de Thou. Mais le Prince ne goûte point le projet de feindre , que l'impression en auroit été faite à Manheim. Qu'importe en quel lieu elle se fasse. Elle fera honneur à celui qu'on choisira. A Heidelberg le 14. Octobre 1608.

Traduit du
Latin & tiré
du livre intit.
*Doct. viror. ad
Melch. Goldast.
Epist. p. 273.*

Remarques de Jean Bockstad , sur l'Histoire de Jac. Aug. de Thou , par rapport aux affaires d'Allemagne.

ANNE'E 1565. Monsieur de Thou dit que Jean Mathesius de Rockliz mourut âgé de cinquante-un ans. Buckholser qui a écrit exactement sur les affaires du Nord , dit expressément qu'il mourut à l'âge de soixante-un ans.

Traduites du
Latin, & tirées
du Livre intit.
*Doct. viror. ad
Mel. Goldast.
Epist. p. 284.*

Année 1567. Ce que l'auteur dit de la fausse Elisabeth est un conte ; méprisé de toutes les personnes sensées.

Melchior Zobel Evêque de Wirzbourg fut tué en 1558. le 15 d'Avril, & non pas le 13. Grumbach ne fut pas pris au bout de huit ans, mais au bout de neuf.

Ceux qui sçavent ce qui s'est passé dans la guerre de Gotha ; assurent que la raison pour laquelle on fit battre les tambours durant le discours de Grumbach, fut pour empêcher qu'on n'entendît ce qu'il alléguoit pour sa justification. » Tout ce » que j'ai fait contre ceux de Wirzbourg, disoit ce Général, » je l'ai fait au sçu & à l'instigation d'Auguste, Electeur de Sa- » xe, qui me soutenoit, & me fournissoit même des soldats. » C'est lui cependant, qui, pour complaire aux Papistes, & « par des vûes d'ambition, me persécute aujourd'hui.

Année 1569. Victor Strigelius n'assista jamais à la conférence d'Altembourg. Il y avoit long-temps qu'il étoit parti pour Heildelberg. De Thou se trompe encore, lorsqu'il dit que Paul Eber étoit né à Cittaw. Il nâquit à Kitzing.

Année 1571. Au sujet de la conférence de Frankendal. Pierre Dathen étoit à la vérité Théologien, & Ministre à la Cour de l'Electeur Palatin. Mais Wolfgang Zuleger n'étoit pas Théologien, il faisoit son étude de la politique. De Thou se contredit lui-même, comme on peut voir à l'année 1567.

Michel Neander s'est rendu célèbre par plusieurs livres qu'il a publiez. Mais il ne fut jamais ni dans le Palatinat, ni Notaire. Le Neander dont il s'agit, s'appelle Martin, & est encore vivant à Heildelberg. Il exerce l'emploi d'œconome dans l'Eglise de la Sapience ; & il porte outre cela le titre de Notaire. C'est sous lui que s'est formé Quirinus Reuter.

Année 1573. *Daniel Brendel Henberg* ; il faut lire *Daniel Brendel de Homberg*, au lieu de *Vifurgi*, lisez *Vierra*, & au lieu de *Vahicum*, lisez *Facha*, qui est une ville assez connuë, à une journée de l'Abbaye de Fulde, & qui en dépend. Ce fut là que Henri III. s'arrêta quelques jours ; & j'en peux rendre témoignage, parce que j'y étois alors.

Extrait d'une Lettre de Quirinus Reuter, (1) à Melchior Goldast:

JE sçai que quelques-uns trouvent mauvais qu'on imprime à Francfort l'Histoire de Monsieur de Thou. Mais ne craignez rien, & continuez. Vous rendrez service à l'Allemagne, & toutes les personnes pieuses vous loueront. Que les François & les Italiens fassent usage de l'Edition de Paris, où l'Auteur fait des changemens, pour obéir à ceux de qui il dépend. Je crois que vous avez vû un petit livre (2) qui contient ce que Monsieur de Thou a retranché par l'ordre du Roi. On y voit le recit du parricide des Medicis, commis par le pere & par le frere; & les friponneries du pape Pie IV. Il faut que vous restituiez ces endroits, & que par des notes tirées d'Auteurs véridiques, vous indiquiez les fautes échappées à Monsieur de Thou. Si je n'étois pas accablé d'occupations par le devoir de mon emploi, je vous aiderois dans ce travail. J'avouë que ce que je vous ai envoyé dernièrement est peu de chose, & ne regarde que l'orthographe. Mais on pourroit vous communiquer plusieurs observations historiques, &c. A Heidelberg le 13 Janvier 1609.

Traduit du
Latin sur le
Manuscrit.

*Lettre de Pierre Denais, Conseiller ordinaire de l'Electeur Palatin, & Assesseur de la Chambre Imperiale à Spire, à
Jac. Aug. de Thou.*

IL y a long-temps, Monsieur, que je veux avoir l'honneur de répondre à votre lettre polie & obligeante. Dans la résolution de m'acquitter de ce devoir, j'ai plus d'une fois pris la plume; mais le respect que m'inspire votre haute réputation me l'a toujours fait quitter. J'ai enfin surmonté cette espece de timidité, & après avoir reçu de vous un présent si estimable, & une lettre où vous me comblez d'honnêtetez,

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

(1) Quirinus Reuter aida beaucoup Goldast & Pierre Kopf Libraire de Francfort, dans l'édition qui fut faite en cette ville de l'Histoire du Président de Thou.

(2) Ce petit livre qui est extrêmement rare, fut imprimé clandestinement à Paris, sous le titre de *Omissa in Historiâ*

Thuani ad annos 1562. & 1563. in-12. Monsieur de Thou n'en fit tirer qu'un très-petit nombre d'exemplaires & seulement pour faire présent à quelques amis de confiance. Voyez la troisième lettre de l'éditeur Anglois au Docteur Mead pag. 66.

j'ai appréhendé de paroître indigne de ce double honneur ; & coupable d'ingratitude , si je demeuerois plus long-temps dans le silence. J'avois déjà ouï dire qu'on se préparoit à critiquer votre Histoire. Connoissant les mœurs de ce siècle , je n'étois point surpris de cette audace ; & je riois d'avance de la folie d'un écrivain qui auroit choisi un tel ouvrage & un tel Auteur , pour faire publiquement l'essai de son mauvais sens & de sa malignité. Car qu'est-ce que cet écrivain trouvera à reprendre dans votre Histoire ? Vous avez eu toute l'attention possible à la fidélité dans le recit des faits. Qui voudra se faire passer pour plus habile que vous en ce genre , doit chercher un autre monde , & d'autres hommes à qui il puisse faire illusion. Quand même il y auroit quelques meprises dans un ouvrage si long & si pénible , seroit-ce un crime impardonnable ? Tout ce qu'on pourra vous reprocher est la liberté avec laquelle vous avez écrit ; c'est-à-dire , votre candeur & votre amour pour la vérité. Mais que ce reproche est indigne d'un homme d'honneur ! Peut-on en faire un plus glorieux à un homme de bien ? Je ne soupçonnerai jamais Marc Velfer d'un dessein si honteux & si peu sensé. Je croirois plutôt , que le coup partiroit de quelques amis de ce sçavant homme , (ce que je regarde comme une action indigne) , c'est-à-dire , de ces gens qui disent hautement , qu'il est louable & glorieux , non-seulement de mentir en faveur de l'homme (1) qui est le seul Dieu qu'ils adorent ; mais encore d'attenter sur la vie des Rois , par le fer ou par le poison. Ces gens qui n'ont aucune Religion , employent toujours la Religion pour prétexte ; car ceux qui en ont , soit Catholiques , soit Protestans , sont également ennemis du mensonge , & ne veulent point que la vérité historique soit fardée. Ils ne peuvent manquer de vous applaudir , & de se sçavoir bon gré , en voyant que vous pensez comme eux. Quoique nous autres Protestans , nous rejettions les noms odieux de Novateurs & de Sectaires , & que nos oreilles en soient blessées ; personne néanmoins parmi nous n'est assez injuste , en voyant que vous remplissez parfaitement les devoirs d'un Historien , pour trouver mauvais que vous vous exprimiez conformément à vos idées , & que vous ne parliez pas comme nous. Nous avons d'ailleurs assez d'actions de grâces à

(1) C'est-à-dire , du Pape.

vous rendre , outre l'obligation que nous vous avons d'avoir clairement exposé les faits. Que de calomnies intentées contre nous , n'avez-vous pas solidement réfutées ! Combien de grands hommes , que l'imposture avoit noircis , avez-vous justifiés & vengez ! Avec quelle douceur ne nous avez-vous pas traités ? La Religion que vous avez n'est pas , comme celle de bien d'autres , un motif de haine , & un instrument de cruauté ; mais un lien de charité , & une école de douceur. Vous aimez la vertu par tout où elle se trouve , & vous voulez que ceux qui l'aiment , s'aiment aussi réciproquement. Renonçons aux noms odieux de faction & de parti. Je vous avouë , que lorsque je me représente votre esprit pacifique & impartial , lorsque je me rappelle les dernières paroles de Charles V. mourant , que vous rapportez & que vous louiez ; je me sens animé du même esprit de charité ; je m'arrête à ce point fixe , & je m'écrie : Voilà la vraie foi , voilà ses véritables fruits. Il pense comme moi , & nous marchons l'un & l'autre , dans le même chemin qui conduit au salut.

Je conclus de ce que je viens de dire , que comme dans les deux Religions , vous avez pour partisans & pour admirateurs de votre excellent ouvrage , tous ceux qui ont vraiment de la Religion dans le cœur , vous ne devez avoir égard qu'à leurs sentimens & à leurs suffrages , & ne faire aucun cas des jugemens de ces esprits corrompus , qui bravent également Dieu & les hommes , & qui n'ont aucuns sentimens de vertu. Comme leur perversité ne peut nuire à vos écrits immortels , elle ne doit pas non plus arrêter votre plume , & vous empêcher de continuer à bien mériter de ce siècle & des siècles futurs. Tous les gens de bien vous y invitent : Nous vous conjurons instamment de le vouloir , & nous prions Dieu de vous accorder de la vie & de la santé , afin que vous le puissiez. Adieu , Monsieur. Conservez-moi toujours cette amitié dont vous m'honorez.

A Spire le 4 d'Août 1605.

*Remarques critiques , que l'on conjecture être de Pierre Denais;
Traduites du Latin sur le Manuscrit.*

Tom. 1. Liv.
II. pag. 82.

M O N S I E U R. de Thou se trompe (1) lorsqu'il dit que c'est l'Empereur Othon III. qui a institué la dignité électorale. Il est aussi certain qu'elle n'a été connue, ni sous le regne de ce Prince, ni deux cens ans après, & même plus, qu'il est douteux & incertain quand & comment elle a commencé, suivant la remarque d'Aventinus, de Peucerus & d'Onuphrius.

On n'est pas mieux fondé à dire, que le Roi de Bohême doit intervenir, lorsque les suffrages sont égaux de part & d'autre, puisque la bulle d'or de Charles IV. lui donne le droit d'opiner le troisième. Dans le même endroit, l'Historien dit que l'Empire est composé de trois membres; sçavoir, de l'Empereur, des Princes, & des villes. Je ne sçai si cela convient à l'Etat présent de l'Empire, dont les Electeurs font aujourd'hui un membre à part; & même le principal. Les autres Princes composent le second; le troisième comprend les villes. L'Empereur est également le chef de ces trois membres.

Ibid. pag. 83.

Il est dit, *que dans chacune des différentes classes, qui composent le Collège des Princes de l'Empire, quatre Seigneurs principaux tiennent le premier rang.*

Il ne paroît pas qu'autrefois cela fût ainsi. Il semble au contraire qu'il n'y avoit que quatre Princes dans chaque classe, lesquels composoient tout le Collège des Princes de l'Empire. Aujourd'hui on ne peut pas dire que ces Princes soient les principaux, ni qu'ils soient bornés au nombre de quatre. Je ne crois pas qu'on ait encore découvert l'origine de cette division, ni en quel temps, ni pour quelle raison elle a été introduite. M. de Thou ajoûte, qu'en égard aux circonstances, & sans autre raison que sa volonté, l'Empereur peut faire sur cela des changemens, ou diminuer, ou augmenter le nombre de ces Princes. C'est un pouvoir qu'on attribue *gratis* à l'Empereur. Car c'est la naissance, qui donne ces dignitez, qu'il n'est pas au pouvoir de l'Empereur de changer ou

(1) Cette erreur, dans laquelle étoit tombé Monsieur de Thou, se trouve corrigée dans la dernière édition sur laquelle a été faite notre traduction.

d'ôter, quoiqu'il transfere, & donne au mérite, ou à la faveur, non-seulement les titres, mais encore les Etats, lorsqu'ils vaquent. Je crois qu'il n'y auroit pas de prudence à assurer en général, que les domaines & les biens de ces Princes, retournent à l'Empereur, au défaut de mâles dans leurs maisons. Car cela n'est pas purement & simplement vrai par tout, même par rapport aux fiefs qui tombent en quenouïlle, & aux terres non-féodales, dont il y a grand nombre, & même de considérables, qui appartiennent aux possesseurs, par un droit qui leur est propre, & desquelles on peut tester, ou qui peuvent entrer dans le commerce & être échangées.

Mais comme tant de domaines voisins sont quelquefois si mêlez & si confondus, qu'il est impossible qu'il ne naisse souvent entr'eux de grands differends, &c. Il y a deux choses dans cet endroit, qui ne satisfont pas pleinement. Car en premier lieu, la vûë de couper court aux disputes des Princes, touchant leurs frontieres, & à leurs autres contestations particulieres, n'a pas été le motif d'établir les dix Cercles. Ce fut dans la vûë de composer la chambre Impériale, alors établie avec une autorité suprême. Ensuite pour entretenir la paix dans l'Empire, & enfin pour faire exécuter les loix de l'Empire & les jugemens de la Chambre. Il paroît que l'Historien regarde ces conseils communs des Cercles, ainsi qu'il les appelle, comme des juges ou des tribunaux ordinaires, qu'il distingue tellement de la Chambre, qu'il prétend que les contestations d'entre les Princes & les Seigneurs y sont vidées, tandis que la Chambre connoît des procès des Princes contre les villes.

Les conseils des Cercles n'ont aucune juridiction. Ils s'y délibere seulement de la maniere d'exécuter les résolutions; des mesures à prendre pour la guerre, & des secours qu'on doit fournir.

A l'égard de la chambre Impériale, sa juridiction s'étend seule sur tous les sujets de l'Empire, soit spécialement soumis à l'Empereur & à l'Empire, soit à quelque tribunal intermediaire, sans préjudice routesfois des instances, & privileges d'un corps, ou de chaque sujet en particulier.

Les Conseillers de la Chambre sont nommez par différentes personnes, & dans l'ordre qui suit. L'Empereur en nomme cinq, du nombre desquels il y en a trois qui président.

cipale Eglise depuis vingt-un ans. Que me conseillez-vous ? Ceux-ci, doivent être Comtes ou Barons. Les Electeurs en nomment dix, l'Autriche un, la Bourgogne aussi un ; les six Cercles dix-huit, les huit autres Cercles tour à tour en nomment six, l'Autriche & la Bourgogne comprises dans ces Cercles. Ce qui fait en tout quarante & un membres de la Chambre, présidez en chef par un des Princes, Comtes ou Barons nommé par l'Empereur, sous le titre de Juge de la Chambre. L'Evêque de Spire occupe à présent cette place. Je crois qu'il est bon de remarquer que l'Empereur ne convoque pas les dietes quand, & où bon lui semble ; mais qu'il ne peut le faire que du consentement, & avec la participation de six Electeurs.

Lettre de Jean Rosinus Ministre à Naumbourg, à J. A. de Thou.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

VOUS m'avez fait beaucoup de plaisir, Monsieur le President, vous à qui je dois, en reconnoissance de la protection que vous m'avez accordée, toutes sortes d'égards & de respects, lorsque vous m'avez envoyé le privilege Royal, que je vous avois prié de m'obtenir. (1) Je suis aussi très-sensible à la politesse & aux bontez dont votre lettre est remplie ; j'ai de grandes obligations à Monsieur Godefroi professeur en droit, de m'avoir remis votre paquet, & à vous, Monsieur, pour m'avoir fait connoître à cette occasion ce célèbre jurisconsulte, qui m'a honoré d'une lettre très-obligeante. Je me servirai de votre privilege, moyennant la grace de Dieu, d'une manière à vous prouver que vous n'avez pas obligé un ingrat. Je prierai la divine bonté de vous combler des biens qu'elle a répandus sur moi, sans que je les méritasse. La République des lettres à laquelle je m'intéresse, vous doit, & vous rendra de publiques actions de grâces de ce que vous faites pour elle. Je suis embarrassé sur un point, je vous prie de me lever cette difficulté : on me désigne dans le privilege *LL. Doctor* : cependant je ne le fûs jamais ; je n'ai pas même étudié en droit ; je ne me suis appliqué qu'à la philosophie & à la théologie, & j'ai passé ma vie, partie à enseigner, partie dans le ministère ecclésiastique, que j'exerce actuellement à Naumbourg dans la prin-

(1) Pour une nouvelle édition du livre, *Romana Antiquitates* J. Rosini.

Dois-je rayer du privilege la qualité qu'on m'y donne.

Permettez-moi presentement de vous parler d'autres choses. Je conçois aisément par ma sensibilité au sujet de la mort de Monsieur Bongars, dont j'ai ressenti mille fois la protection, quelle a été votre douleur à une si triste nouvelle. La France, & sur tout l'Allemagne qu'il aimoit beaucoup, perdent infiniment à sa mort. Il me disoit quelquefois qu'il étoit François, mais qu'ayant passé la plus grande partie de sa vie en Allemagne, il ne le cedit à aucun Allemand en affection pour ce pays: qu'elle étoit même plus grande que celle de plusieurs Allemands; je n'ai pas fait difficulté de rapporter ces paroles à plusieurs grands personnages. Je crains que bientôt nous ne soyons obligez de dire avec Plaute, (que Dieu cependant détourne ce malheur;)

(1) *Tum denique homines nostra intelligimus bona ,
Cum quæ in potestate habuimus , ea amisimus.*

Et avec un autre Poëte :

(2) *Virtutem incolumem odimus ,
Sublatam ex oculis quærimus invidi.*

Mais cela suffit au sujet de Monsieur Bongars. Je voudrois sçavoir, s'il a donné quelque chose au public avant sa mort, comme j'ai compris qu'il devoit le faire; & si quelqu'un a écrit quelque chose après son décès, en son honneur; car je n'ai encore rien vû sur ce sujet. Ce que vous me dites si clairement, & si distinctement de votre Histoire, m'a fait un grand plaisir. J'ai lû les premiers livres avec beaucoup de satisfaction; j'ai été étonné comment vous aviez pû avoir des connoissances si exactes des affaires même d'Allemagne. Je n'ai remarqué qu'un petit nombre de fautes, dont je parlai dans le temps à Monsieur Bongars, & que je vous dirai, si vous le trouvez bon. J'ai la premiere édition de votre Histoire contenant 65. livres, mais je n'ai pas vû la derniere. Dès que j'aurai fini ce qui m'occupe actuellement, je tâcherai

(1) C'est-à-dire les hommes ne commencent à connoître leurs avantages que lorsqu'ils leur sont enlevés. *Plaut. cap. act. 1. Sc. 2.*

(2) La vertu nous déplaît tant que nous la voyons, nous la recherchons, sitôt que nous l'avons perdue. *Horace. Od. liv. 3.*

d'avoir cette belle édition , dont vous me faites l'honneur de me parler. Je la lirai promptement , & avec beaucoup d'attention , si Dieu me conserve la vie & la santé. Je vous écrirai sincèrement , s'il y a quelque chose d'omis , ou qui ne soit pas conforme à la vérité : je vous enverrai même , s'il est nécessaire , les pieces écrites sur ces matieres , comme par exemple , les oraisons funebres , & les épitaphes de Frederic Guillaume administrateur de l'Electorat de Saxe , de Jean son frere (1) & de Christiern II. Electeur de Saxe , & tels autres memoires que vous voudrez. Je ne vous cacherai point que quelques personnes ont été blessées de ce que vous dites au sujet de Maurice Electeur de Saxe , dans la premiere partie , livre huitième , page 884. , premiere édition , que ce Prince avoit aspiré à l'Empire ; & à la page suivante , que quelque temps devant sa mort , il avoit traité avec Henri II. Roi de France , pour faire un mauvais parti à l'Empereur dans les Pays-Bas. J'ajouterai que ces personnes veulent que le fait se soit passé autrement que vous ne le rapportez. Monsieur Bongars m'a dit qu'il le tenoit du Comte d'Ottembourg , à qui Scherre l'avoit raconté. J'ai moi-même été dans la dernière surprise de ce que vous dites dans le même tome , livre neuvième , page 994. de la premiere édition ; Que l'Electeur Jean Frederic I. étoit mort le 2. de Mars ; Que ce Prince regardé par ses ennemis même comme un homme d'une grande fermeté , d'un courage invincible , & d'une extrême liberalité , avoit enfin , après des malheurs continuels qui avoient traversé sa vie , trouvé le repos dans le sein de la mort ; Que sa réputation n'avoit pas été si éclatante après son décès , parce qu'il avoit laissé des enfans , qui ne lui ressembloient pas. (2) C'est ce dernier trait qui m'a surpris ; car les trois Princes ses enfans , outre les belles qualitez qui leur étoient propres , ont hérité de la fermeté de leur pere. Il est vrai que l'aîné a fait une faute en excitant assez inutilement une guerre par l'avis de quelques personnes , & du Chancelier Christiern Bruck. Mon pere d'heureuse mémoire a été Ministre à Vitemberg où ces Princes tenoient leur Cour ; ils l'avoient ad-

Tom. II. Liv.
 XI. p. 343. de
 la traduction.

(1) Duc de Saxe-Veymar.

(2) Monsieur de Thou a reformé cet endroit dans les éditions suivantes. V.

tome II. Liv. XIII. pag. 440. de la traduction.

mis à leur conseil de conscience : ce fut lui qui exhorta à la mort Jean Guillaume pere des Princes Frederic Guillaume , & Jean. Mais en voilà assez pour le present. Je vous écrirai une autrefois plus au long sur ce sujet , si vous voulez bien me le permettre. Je prie Dieu avec ardeur qu'il vous ait en sa sainte garde , & je me recommande aussi à sa divine bonté. A Naumbourg le 14. de Decembre (jour de ma naissance en 1551.) sur la fin de l'an 1613. Je suis , Monsieur , entierement à votre service.

*Notes de Jean Rosinus adressées à Jacques-Auguste de Thou.
Traduites du Latin sur le Manuscrit.*

EN lisant l'Histoire du celebre Monsieur de Thou , j'ai remarqué en passant des faits autrement rapportez , que les Allemands ne les racontent.

Il est fait mention dans le livre quarante-unième de la fausse Elifabeth Reine d'Angleterre, qui rechercha, dit-on, l'alliance de Jean Frederic second, Duc de Saxe, qui fut pris ensuite à Gotha. On dit qu'elle quitta son Royaume pour se rendre en Thuringe, & qu'elle fut conduite au Duc de Saxe, qui pour l'épouser voulut repudier Agnès sa femme, fille du Landgrave de Hesse, & veuve de l'Electeur Maurice. Je n'ay jamais rien entendu dire de semblable dans le pays. Je me souviens bien qu'on disoit qu'il étoit venu en Thuringe, plusieurs années avant la guerre de Gotha, une femme qui se donnoit pour Anne de Cleves, qui ayant épousé Henri VIII. Roi d'Angleterre en 1539. en avoit été repudiée l'année suivante, comme on le voit dans Sleïdan livre 12. & 13. dans Michel Benterus livre cinquième, & dans d'autres Auteurs. Qu'ensuite sa fourberie ayant été découverte, elle avoit été mise en prison pour le reste de ses jours. Je m'informerai exactement de ces choses, & je vous en écrirai à la premiere occasion, si vous le jugez à propos.

Tom. v. Liv.
xli. pag. 315.
de la traduc-
tion.

On dit à l'occasion de la conference d'Altembourg, que Victorin Strigel y a assisté, & qu'on le regarda comme le principal auteur de la dissention. Je ne sçache pas qu'il s'y soit trouvé, ni qu'il ait été le premier mobile de la désunion dont il s'agit. Ce furent plutôt d'autres personnes; car Strigel s'étoit retiré

Ibid. Liv.
xlvi. p. 671.

depuis long-temps à Heidelberg, où il mourut le 26 de Juin en 1569. Les actes de cette assemblée, qui ne font aucune mention de lui, font une preuve incontestable de ce que j'avance ici. J'étois moi-même Secrétaire de la conférence, où mon pere se trouvoit aussi; & je n'ai jamais entendu parler de Strigel comme s'il eût été présent.

Ibid. Tom.
VI. Liv. I. P.
286.

Monfieur de Thou appelle les deux Greffiers de la conférence de Frankendal, Guillaume Xilander & Michel Neander. Cependant ce dernier est appelé Martin Neander de Silesie, dans la Relation imprimée de cette conférence. Voilà à quoi se bornent les remarques que j'ai faites jusqu'à présent.

Notes d'Oswald Gobelkofer, Docteur en Medecine, & Historiographe du Duc de Wirtemberg. Traduites du Latin sur le Manuscrit.

V OICI le peu de remarques dont je souhaiterois que Monfieur de Thou fût informé. Ce n'est pas dans le dessein de l'engager à faire dans son Histoire quelque changement qui l'embarasseroit; mais plutôt dans la vûe de lui faire connoître la verité des choses.

Tom. I. Liv.
I. P. 55.

Le Duc Ulric est accusé de cruauté, & l'on n'explique pas assez les causes de la guerre entreprise contre lui par les Princes de la ligue de Souabe.

Voici le fait. En 1514. on fit quelque diminution du poids de la viande & de la mesure du vin, & on mit d'autres impôts extraordinaires, pour acquitter les grandes dettes occasionnées par la magnificence des prédécesseurs d'Ulric & celles qu'il avoit contractées lui-même, pour soutenir avec éclat sa Cour, qui étoit la plus brillante de toute l'Allemagne. Les seuls habitans de Remserthal, car les autres sujets portoient assez patiemment ces nouvelles taxes, protestèrent, non pas même tous, mais les plus séditieux, qui entraînent le reste bon gré malgré, qu'ils ne payeroient point ces impositions, & ils s'assemblerent en armes en assez grand nombre. Pour couper court à ces troubles, on en ôta la cause, & l'affaire fut renvoyée à la diette du pays. Ainsi chacun retourna chez soi, & les auteurs de la révolte se sauverent en partie; & furent partie profcrits, partie punis du dernier supplice. Le calme se rétablit, & on ne leva plus de troupes à ce sujet.

Quelques années après les habitans de Reutlingen, ville imperiale, située au milieu des terres de ce duché, ayant laissé tuer dans leur ville un certain grand maître des forêts du duc Ulric, & n'ayant pas voulu permettre qu'on se fît des meurtriers; ce prince dont la grande ame ne pouvoit souffrir qu'on le choquât en rien, partit en hâte à cette nouvelle de Stugard, où il faisoit celebrer alors les obseques de l'Empereur Maximilien premier, & se rendit en diligence à Reutlingen avec la Cavalerie qu'il avoit avec lui, & dont une grande partie n'étoit venuë que pour contribuer à la pompe des obseques. Il donna ordre au reste de le suivre. Le mauvais temps, les neiges, la rigueur d'un rude hiver, n'empêcherent pas le Duc d'assiéger la place, qui se rendit le 28. Janvier 1519. Il n'en feroit rien arrivé de fâcheux à ce Prince, si après avoir puni les habitans de cette ville, il l'eût remise dans son premier état; mais voulant la retenir, & paroissant dans le dessein de faire subir le même sort, tant aux villes enclavées dans son Duché, qu'à celles du voisinage; les Princes & les villes de la ligue de Souabe, le dépouillerent de tout ce qu'il possédoit en deçà du Rhin, environ vers la fin du mois de May. Mais y étant retourné au mois de Septembre, à la tête d'une poignée de monde, il rentra dans une grande partie de ses Etats, par l'affection de ses sujets. Cette révolution obligea les confederez à lever des troupes pour le chasser une seconde fois, avant qu'il pût s'affermir davantage dans ses Etats. Mais d'un autre côté, craignant, si cela arrivoit souvent, d'être obligez à des frais immenses, & sans fruit, ils trouverent moyen de vendre à l'Empereur Charles V. leurs conquêtes sur le Duc Ulric, qu'ils prétendoient leur appartenir par le droit de la guerre. Le prix de cette vente devoit les indemnifer des frais qu'ils avoient faits. L'Empereur dans le partage qu'il fit avec l'Archiduc Ferdinand son frere des Provinces héréditaires, lui ceda les droits qu'il croyoit avoir sur les Etats du Duc Ulric. Ce fut par cette raison que pendant les quinze ans d'exil de ce Prince, les Etats, dont il avoit été dépouillé, furent gouvernez au nom de l'Empereur, & de l'Archiduc Ferdinand son frere. Telle est l'origine des droits prétendus par les Princes de la maison d'Autriche sur ce Duché, jusqu'à ce qu'Ulric après la défaite des Princes confederez à Smalcald, ayant été abandonné en Souabe par ses alliez, fut

contraint d'accepter les conditions qu'il plut à l'Empereur de lui imposer. Les Princes Christophe son fils, & Louis son petit fils, s'affranchirent de la plûpart de ces conditions, au moyen de grandes sommes d'argent qu'ils payerent. Il en subsista cependant encore quelques-unes, jusqu'au temps du Duc Frederic, qui plaida lui-même sa cause en 1594. à la diette de Ratisbonne, en présence de l'Empereur, des Electeurs, & autres Princes, & refusa même de faire hommage à la maison d'Autriche, pour ces prétendus droits, comme les successeurs d'Ulric l'avoient fait. Ses raisons furent, qu'il ne succedoit pas à ce Duché en qualité d'héritier du dernier Duc Louis; mais de son chef, suivant les règles établies par ses ancêtres, étant fils de George frere d'Ulric. Enfin, par l'intervention des Electeurs, des Princes & du consentement de la maison d'Autriche, il racheta quatre cens mille florins la redevance que cette maison prétendoit, & rendit ses Etats, & sa maison à leur ancienne liberté. Les deux freres de la maison de Baviere, loin d'aider le Duc Ulric à rentrer dans ses biens, comme l'Auteur le dit au même endroit, furent au contraire, & sur-tout Guillaume l'aîné, ses plus grands ennemis. Louis le cadet fut le moins animé contre son allié: Guillaume qui fut le chef de la ligue de Souabe, étoit si acharné contre Ulric qu'il n'oublia rien pour le faire chasser de ses états, & pour lui en fermer à jamais l'entrée par voie de restitution.

Tom. I. Liv.
IV. p. 216.

Le Duc d'Albe mit au pillage les villes de Bertow & de We-ding. Il falloit dire, le Duc d'Albe s'empara de Marpach sur le Necker, & de Waiblingen sur le Remz. Il força cette dernière place, où il exerça des cruantez inouïes, sans distinction d'âge ni de sexe. Ce fut par la trahison de Leonard Schlaher Gouverneur de cette place, qui ayant ouvert ses portes aux Espagnols, s'enfuit, & n'osa jamais remettre le pied dans la ville, quoique les habitans ignorassent sa trahison & ne s'en doutassent même pas.

Dans le même endroit il est parlé de Kirchen sur le Necker. Il y a deux villes de ce nom; l'une au-dessous du château des anciens Ducs de Theck, dont ils prenoient leur nom. Cette ville s'appelle *Kirchen-under-Theck*. Le peuple l'appelle par corruption *Kirchen-an-der-Elck*, parce que la montagne où étoit bâti le château de Theck, dont il ne reste plus que

que les ruines , s'avance comme un promontoire. L'autre ville de même nom est aussi située sur le Necker, d'où elle a pris le nom de *Kirchen-am-Necker* ; mais elle n'est nullement fortifiée , & ne ressemble pas même à une ville.

Le reste des notes ne regarde que quelques noms propres étrangers que Monsieur de Thou n'avoit pas bien pris. L'auteur de ces remarques lui offre tous les secours qui dépendent de lui, pour l'empêcher de tomber dans la suite dans de semblables méprises.

Remarques que Gaspar Laurent , Professeur à Genève , envoya en 1613. à Jacques-Auguste de Thou , & qui demeurèrent , ou furent perduës en chemin. Traduites du Latin sur le Manuscrit.

VOTRE dignité , Monsieur , les services que vous avez rendus à la République des Lettres , & à votre Patrie , cette Histoire (monument illustre des événemens de notre siècle , dont l'utilité se répandra sur l'avenir , & dans tous les pays) sont aux gens de lettres un puissant motif de célébrer votre nom. J'unis ma voix à la leur , pour vous offrir du moins mes devoirs & mes très-humbles respects. Recevez donc avec bonté ces remarques que j'ai faites sur vostre Histoire , qui doit faire l'admiration de tous les siècles. On ne peut pas dignement exprimer l'éloge qu'elle mérite. Quel travail , & que de recherches immenses ne vous a-t-il pas fallu faire pour y parvenir ! Il y a cependant des choses sur lesquelles je me suis cru obligé de vous faire faire des observations. Il n'est pas possible de ne broncher jamais , quelque soin qu'on y apporte , lorsqu'on entreprend de rapporter les faits dans un certain détail. Je ne parlerai que des choses , dont j'ai été , pour ainsi dire , témoin oculaire. Je suis persuadé qu'elles méritent votre attention.

Dans la narration de ce qui se passa à Cisteron & dans la Provence , il est parlé de Soreze & de Cipierre , comme de deux personnes. Cependant ce Cipierre qui favorisoit les Protestans en 1562. est ce même Soreze que j'ai vû très-souvent à Cisteron. Il étoit fils du Comte de Tende , Gouverneur de Provence. Après la mort de son pere il prit le nom de Cipierre. Il avoit un frere d'un premier lit , appelé le Comte de

Tom. IV. Liv.
XXXI. p. 302.

Sommerive , qui fut Comte de Tende après son pere , & le dernier de sa maison. Le cadet nommé tantôt Soreze , tantôt Cipierre , suivit ouvertement le parti & la Religion des Protestans. (Le Cipierre qui fut Gouverneur de Charles IX. n'étoit pas de cette famille , qui est originaire du duché de Bourgogne.) Il défendit dans la fuite en 1567. la ville de Cisteron , plus heureusement que d'autres ne l'avoient fait en 1562. Enfin , il fut indignement massacré à la faveur de cette fameuse paix de 1568. Sa mort est rapportée au quarante-deuxième livre de votre Histoire.

En 1562. Claude , Comte de Tende , Gouverneur de Provence , fuyant les armes de Sommerive son fils , passa la Durançe pour ne pas tomber entre les mains du Comte de Carces , de Flassan & de Ventabren. Il vint à Manosque , d'où il se retira à Cisteron avec sa femme , & leur fils nommé alors Soreze. Ils étoient accompagnés du célèbre Cardet , des Barons de Cenas & du Bar , de Maligé frere de ce dernier , de Mouvans & d'Espinoûse , gentilhomme de la première noblesse. Tous ces Seigneurs étoient de la Religion réformée. Je les ai vus à Cisteron assister au Prêche dans les mois d'Avril & de Mai. J'ai même été , n'étant encore qu'enfant , dans la compagnie de ceux qui vinrent de Manosque à Cisteron , hommes , femmes & gens de toutes conditions , conduits par la noblesse que je viens de nommer. Ce fut en 1562.

Tom. v. Liv.
XLIV. &c.
Tom. vi. Liv.
XLVII.

La situation & les noms des villes de Privas , d'Albenas , de Bais & de Pouffin sont confondus. Il faut donc les donner tels qu'ils sont.

Bais est dans le Vivarez sur le Rhône. On nomme cette ville Bais sur Bais , à cause de deux Châteaux qui commandent la ville. Le Rhône seul y passe ; le torrent ou ruisseau qui coule à une portée de canon , du côté de Pouffin , se nomme Paira.

Pouffin , ville située sur le Rhône , est éloignée de Bais d'environ une petite heure de chemin. Tout le pays entre ces deux villes est couvert de jardins.

La ville de Loriole , dont il est souvent parlé dans cette Histoire , est en Dauphiné au-delà du Rhône à l'Orient , éloignée d'un grand mille de Bais & de Pouffin , & séparée du Rhône par une plaine.

Privas ville du Vivarez dans les montagnes , distante de Bais , de Pouffin , & par conséquent du Rhône. de deux heures de chemin , est confondue par Monsieur de Thou avec Saint-Privas ou *San-Privas* , bourg ou château assez voisin de Nîmes , près du Pont du Gard. La ville de Privas , dont il s'agit ici , est éloignée de Nîmes de vingt grands milles.

Albenas est encore dans le Vivarez. Elle est située du côté des Sevennes ou monts Cimmeniens , à cinq heures de chemin de Privas , & à sept du Rhône. La fidélité de l'Histoire & les événemens remarquables arrivés en ces quartiers , demandent qu'on établisse d'une manière nette & précise la position de ces différens lieux.

Les affaires importantes qui se sont passées en ces mêmes endroits en 1568. doivent aussi être racontées clairement & sans confusion. Je vais en faire le récit , pour être comparé avec celui de Monsieur de Thou. J'étois alors à Privas , à Pouffin , ou à Bais. J'écrirai avec la dernière exactitude ce que j'ai vû moi-même.

Cette année Mouvans & Valavoire s'étant mis à la tête des troupes des Réformez qui étoient en Provence , & ayant abandonné leur maison , allèrent joindre le Prince de Condé & l'Amiral de Coligni. Ils furent les premiers qui se rendirent sur les bords du Rhône , près de Bais , ville de leur parti. Là ils construisirent sur le rivage , du côté du Dauphiné , un fort , pour se mettre à couvert des insultes qu'ils auroient pu recevoir des habitans de cette Province , au passage du Rhône. Ils étoient au nombre de quinze cens hommes de pied , & de cent chevaux , qui ayant traversé le Rhône , marchèrent vers Privas , & de là à Albenas. Le sieur de Lestrange , gentilhomme d'une noblesse distinguée du Vivarez , orné de plusieurs belles qualitez , se joignit à eux. Il n'est pas indifférent de remarquer en passant qu'il étoit à la fleur de son âge , parce qu'on le donne dans quelques Histoires pour un homme déjà sur l'âge.

Pierre Gourde , qui avoit deux mille hommes du Vivarez dans son régiment , se joignit aussi à eux. Le même jour que Mouvans fortit du fort qu'il avoit fait construire pour passer le Rhône , le régiment de Blacons , gentilhomme de très-bonne noblesse , & celui d'Ancons de Blacons son allié , arri-

verent de Dauphiné, & traverserent le fleuve à Bais. Le régiment de Mirabel de Dauphiné, ensuite les regimens du Cheilar & de Piégros frere de ce dernier prirent dans le fort la place des troupes de Blacons. Le regiment de Gap conduit par Orofe, y vint ensuite: Lefdiguieres étoit alors cornette d'Orofe dans ce regiment.

Toutes ces troupes étant passées les jours suivans, Montbrun arriva le dernier à Bais avec son regiment composé de deux mille hommes de pied, auxquels se joignirent encore sept cens hommes de la Principauté d'Orange. Ces troupes qui se montoient à dix-huit mille hommes se rendirent du Vivarez par les Sevenes à Mirialde, où ils joignirent les troupes de Languedoc, qui ayant abandonné leurs familles, & leur patrie, passèrent en Guyenne.

Tom. v. Liv.
XLII. p. 329.

La défaite de Poncenac n'est pas rapportée fidelement; elle n'arriva pas sûrement dans le Forés; car Cesar place ce pays entre le Rhône & la Saone, & cette affaire se passa au-delà de la Loire près de la Ville de Thiers, & près de Croprere en Auvergne.

Tom. vi. Liv.
XLVII. p. 33

Je dirai, sans hésiter, que le recit de ce que firent Montbrun, & les troupes de Dauphiné après la bataille de Montcontour, lorsqu'ils furent retournés dans le Languedoc, & le Vivarez, est tout-à-fait confus. J'étois à Privas, lorsque Montbrun y arriva au commencement de 1570. Il avoit avec lui la meilleure noblesse de Dauphiné, tous gens à cheval; c'étoient les sieurs de Mirabel, Lefdiguieres alors âgé de vingt-huit à trente ans, Cugy, Quintel, Pantaise, & Piégros, d'autres Gentilhommes de Gap, & Gouvernet, & du Pouet, qui s'arrêtèrent à Poufin avec Montbrun. Le reste demeura à Privas, en attendant qu'ils pussent repasser le Rhone, & que le grand froid fût adouci. Pendant leur séjour à Poufin, ils bâtirent à l'opposite du Dauphiné, pour assurer le passage du fleuve, un fort semblable à celui, que Mouvans avoit élevé deux ans auparavant à l'opposite de Bais. Saint Ange en fut le premier Gouverneur, & ensuite Pipet de la famille du Chevalier Bayard. L'un & l'autre furent tuez dans cette forteresse en la défendant.

Monsieur de Thou confond le nom de du Pouet avec un autre nom à peu près semblable. Du Pouet étoit de Dauphi-

né; il fut tué en duel par Gouvernet , qui avoit été autrefois son ami intime. Poyet dont il est parlé dans cet endroit de l'Histoire , n'étoit pas de Dauphiné , encore moins de Savoie ; mais il étoit du haut Vivarez , où il avoit été quelque temps Gouverneur d'Albenas. C'étoit un vieil officier que Dandelot aimoit beaucoup : je les ai vûs l'un & l'autre à Privas, ou à Poufin.

C'est à tort que Monsieur de Thou appelle Allobroges , ou Savoyards Montbrun , & la noblesse de Dauphiné; l'on n'ignore pas que les peuples que Cefar appelle Allobroges , habitoient le pays qui est entre le lac de Geneve , & la riviere d'Isere , entre les Alpes & le Rhone : ceux du bas Dauphiné , d'où étoit Montbrun doivent donc être plutôt regardez , comme faisant partie des peuples renfermez dans l'étendue de la Provence , telle qu'elle étoit du temps des Romains.

Pont Gentilhomme de Bais a été Gouverneur de la ville du Saint Esprit , qui tenoit pour les Protestans en 1562. Il fut tué en 1567. au siege d'une petite place appelée la Chapelle dans le haut Vivarez ; son frere appelé Ollier fut Gouverneur de Bais pour Henri I V. & parvint à une extrême vieillesse. Ces noms sont confondus dans l'Histoire de M. de Thou.

En 1570. (ce qu'il ne faut pas omettre dans le recit des événemens de ce temps-là) Montbrun vint à Nismes après la bataille de Montcontour ; ensuite la ville de Nismes ayant été prise , il alla à Albenas , à Privas , & à Poufin , fit passer le Rhone à ses troupes , battit de Gordes dans la plaine , à l'opposite de Poufin , mais il ne se rendit pas maître de Loriole ; & ayant été blessé à la jambe , il fut rapporté à Poufin. Saint Romain ayant pris la conduite des troupes en Dauphiné , les mena dans les montagnes ; il fortifia Granes petite ville à un mille de Loriole. Valavoire qui commandoit dans cette place soutint un rude siege contre de Gordes Gouverneur de la Province , & le repoussa. On ne trouve dans les Historiens aucune trace de ce siege , cependant si mémorable. De Gordes assiégeant le fort bâti à l'opposite de Poufin , avoit fait avancer quatre frégates , qui resterent en presence , jusqu'à l'arrivée du Comte Louis de Nassau avec son frere le Prince Henri son cadet. Le Comte menoit l'avant-garde de l'armée des Princes , c'est-à-dire du Roi de Navarre , & du

Prince de Condé ; il vint de Nîmes à Albenas avec environ sept cens chevaux. Il amena de cette dernière place deux canons qu'il fit conduire difficilement par des chemins escarpés à Privas , & à Poussin. A la première décharge , il y eut une frégate de fracassée , les autres leverent l'ancre , & se laissèrent aller au fil de l'eau : le Comte de Nassau s'étant avancé avec son infanterie composée la plus grande partie de soldats du Vivarez commandez par Collante , dont la fille unique épousa dans la suite le brave , & fameux Chambard , s'empara de la ville de Loriole avec ses cornettes Allemandes , & s'approcha de Montelimart , pour en faire le siège. Il ne réussit pas dans cette dernière entreprise à cause de la mort de Collante , qui fut tué par Beaufort Gentilhomme de Dauphiné , à l'occasion d'une querelle au sujet de leur grade.

Sur ces entrefaites le Roi de Navarre , & le Prince de Condé quitterent Nîmes , pour aller à Privas , où ils s'arrêtèrent pendant quinze jours. Ils étoient fortis d'Albenas , lorsque j'eus l'honneur de les voir ; ils avoient avec eux Wolrade Comte de Mansfeld , le vieux Genlis , & le Vicomte de Bonneguise , quelques cornettes de Cavalerie , leurs compagnies des Gardes , & d'autres Gentilshommes de la première distinction. L'Amiral & le Comte de Montgomeri étant de leur côté partis de Nîmes , prirent sur la droite du chemin qui conduit au Rhône , & se rendirent à Bais & à Poussin. L'infanterie étoit commandée par Rovere , par Daillan , de Piles , & autres. L'Amiral se retira à Volte , ville avec une citadelle qui appartient au Comte de Ventadour , & éloignée d'une heure de chemin de Poussin , en tirant vers Lyon. Il y fut malade pendant douze ou quinze jours : sa santé étant rétablie , le Prince de Condé , & le Roi de Navarre se joignirent à lui.

Le Comte de Nassau quitta le Dauphiné , passa le Rhône une seconde fois , & joignit les Princes & l'Amiral à saint Etienne en Forés , d'où ils entrèrent dans la Bourgogne. Après leur départ , de Gordes mit le siège devant Loriole , où commandoit Mirabel Gentilhomme de Dauphiné. Celui-ci fit une vigoureuse résistance , & repoussa trois ou quatre assauts malgré la largeur des brèches , que l'artillerie avoit faites. La paix qui survint fit lever le siège.

Il est fait mention d'un sinode tenu à la Rochelle en 1571. Tom. vi. Liv. L. pag. 268. On assure que Beze n'y a pas assisté ; cependant il y présidoit, comme on peut le voir par les actes de cette assemblée, & par le livre des confessions. Dans un endroit de son Histoire Monsieur de Thou nous donne Macardus pour le premier Ministre des Réformez à Paris. Il y a eu d'autres ministres dans cette ville avant 1553. c'est-à-dire, dans le temps de la persécution, & c'est sans doute ce qui a empêché que Monsieur de Thou n'en ait eu une pleine connoissance.

J'avois écrit ces notes de ma main avec une lettre pour Monsieur de Thou ; j'ai appris depuis la mort de ce grand homme, & que le paquet avoit été perdu en chemin.

Remarques d'un Anonyme. Traduites du Latin sur le Manuscrit.

IL s'agit de l'Archevêque de Cologne, cité à Rome & de ce même Archevêque excommunié par le Pape. Il est bon de sçavoir que l'an 1545. le Chapitre de Cologne écrit à l'Université de Paris, pour le prier d'intervenir dans son appel au souverain Pontife contre ce Prélat, qui vouloit reformer son diocèse, & introduire de nouveaux usages contraires aux regles de l'Eglise. L'Université jugea qu'elle ne devoit faire aucune démarche, sans avoir consulté le Seigneur Roi, qui ordonna à l'Université de répondre au Chapitre de Cologne, qu'elle se réjouissoit du zele que les Chanoines faisoient paroître contre les ennemis de la foi Catholique ; mais qu'elle ne pouvoit intervenir, ni prendre fait & cause, dans une affaire qui ne concernoit point les sujets du Royaume.

Sleidan passa presque toute sa jeunesse en France, attaché à la maison des Seigneurs du Bellai, &c. On peut ajouter. Sleidan tant qu'il vécut, jouit d'une pension honnête, que le Cardinal du Bellai lui faisoit payer. Tom. III. Liv. XVII. P. 75.

*Lettre de Dom Vincent Nogueyra , Conseiller de Sa Majesté
Catholique à Lisbonne , à Jac. Aug. de Thou. (1)*

Traduite de
l'Espagnol sur
le Manuscrit.

SI je vous disois, Monsieur, qu'ayant parcouru, comme j'ay fait, la plus-part des Histoires, je n'en ay point leu de meilleure que la vostre, ni, à mon avis, aucune autre qui y soit égale, ce ne seroit ni flaterie ni exaggeration; & quiconque voudra y regarder avec soin, verra fort bien qu'elle peut servir de modele, à aussi juste titre que les Leçons de Lucien, pour toutes celles qui paroîtront à l'avenir. Je la louë par mille raisons, mais sur-tout pour la vérité, laquelle, dépoüillée de toutes affections, vous suivez avec tant de liberté, que peut-estre certaines personnes atteintes de quelque petit préjugé s'en scandaliseront-elles; mais la posterité, en qui les passions seront mortes, ou du moins éloignées, ne manquera pas de la louer selon son merite. Ce que quelques-uns d'ici condamnent, qui est, que vous ne versez pas beaucoup du sang des Sectaires, & que vous donnez des louanges à leurs vertus lors qu'elles sont éclatantes, ne merite point que l'on s'y arrête; puis qu'étant Gentilhomme Catholique & Religieux, vous censurés assés par là même leurs Dogmes, comme en effet ils le meritent; mais quant aux personnes, mieux on les traite de fait & de parole, & plus on les dispose à quitter leurs erreurs pour embrasser la Foi orthodoxe de la sainte Eglise Romaine-nôtre Mere, qui est la seule chose que nous prétendons d'eux: un point lequel si l'on l'eust bien consulté en Espagne, l'on n'auroit pas tronqué en vous des passages qui sont très admissibles. Je conclus donc ce point, Monsieur, en répétant que je la tiens pour l'Histoire la plus véritable que les hommes aient écrite. Passons à la phrase & à la diction, qui merite assurément ce qui a été dit de celle de Plaute, car il n'en peut être de plus propre, de plus pure, ni de plus naturelle: elle est d'une élégance parfaite sans affectation; les couleurs y sont des plus belles dans toutes les descriptions, & elle est si remplie de pensées & de sentences

(1) On a employé l'ancienne Traduction de cette Lettre, qui s'est trouvée parmi les papiers de Monsieur de Thou.

qui se presentent naturellement (chose que j'admire beaucoup ,) que qui en aura leu une seule page , en tirera plus d'Apophtegmes & de Maximes, qu'il ne le fauroit faire de Saluste ou de Tacite.

AUTRE chose toute nouvelle , mais très convenable , & qui merite grande louange ; c'est qu'à la tête des événemens de chaque Royaume , il se trouve une description fort exacte de ses limites , qualités , formes , & changemens de Gouvernement , suffisante pour mettre qui la lira en estat d'en pouvoir parler & juger. De plus, l'amour que vous montrés pour les Belles-Lettres & pour ceux qui en font profession ; mérite de n'estre pas passé sous silence , mais au contraire d'estre relevé avec de grands éloges , tels que je ferois volontiers & avec justice , s'il s'agissoit ici d'un Panegyrique ; & non d'une Lettre qui n'est d'ailleurs que trop courte , eu égard à l'estime & à l'affection que j'ai pour vous. Je vous supplie avec empressement , Monsieur , de vouloir bien me reconnoître pour un grand ami & serviteur que vous vous êtes acquis par vos merites , & de me commander comme tel dans tout ce qui se présentera pour vous faire plaisir en Espagne , & sur-tout en Portugal , où je fais presentement mon séjour dans la ville de Lisbonne , servant le Roy dans le Conseil suprême des causes civiles & criminelles , que l'on appelle Conseil de la Supplication. Et parce que , notwithstanding la connoissance que l'on a de moy icy & ailleurs ; il se peut qu'il n'y ait personne dans le país où vous êtes qui vous parle de moi , je m'en vais le faire moi-même , en combattant ma honte par la necessité où je me trouve de faire une démarche qui est d'ailleurs si éloignée de ma coûtume. Mes parens & ayeux ont été les uns de Castille , les autres de Portugal où nôtre famille des Nogueyra s'est plantée. Mon Pere , chef de cette famille , fut une personne de grande litterature & pieté ; qualités qui l'éleverent en l'an 1598. au rang de Conseiller au Conseil d'Etat de Portugal , lequel se tient en présence du Roy , & il y mourut en 1612. Je nâquis en 1586. & dès l'âge de douze ans je possédois le Latin : âge auquel le Roy me prit pour Page ; qui est une marque de la premiere Classe de Noblesse. Les Hivers je faisois mes études aux Universitez d'Alcala , Val-

Madolid, & Salamanque, & les Etés au Palais; car au lieu de me relâcher à cet égard en suivant la Cour, je m'y avançois par l'accès familier que les grands Ministres m'accordoient, jeune comme j'étois, à leurs importans entretiens, tandis qu'ils s'imaginoient prévoir en moy une assés grande capacité, & qu'ils se formoient de grandes esperances de mes talens. C'estoient, par exemple, Monsieur le Connétable (qui me procuroit en parent des honneurs publics, & des occasions de servir le Roy,) les Comtes de Mirande, & de Chinchon, le Sieur Bernardin de Mendoza, & le Duc de Feria. Par cette protection, quand je fus parvenu à l'âge de 25 ans, le Roy me créa son Conseiller au Conseil de la Supplication; charge qui quoyque très grande, & dans laquelle on n'avoit veu entrer personne au dessous de 30 ans, que je n'ay pas encore, m'a détourné de la poursuite des avancements & des postes fort avantageux, que j'eusse sans doute obtenus, si je ne me fusse adonné à ces Emplois Litteraires, que même les plus vieilles gens occupent. Après la Philosophie, je pris mes Degrés en Droit Canon & Coûtumier, & je me suis toujourns appliqué avec rant de curiosité aux Humanités, que pour apprendre seulement le Grec, je fis venir de Rome Constantin Sophie, Smyrnois, Docteur en Theologie, & membre du College Grec, que je retins chés moy cinq ans, pendant lesquels nous parcourumes avec une profonde application la plupart des Auteurs, & même quelques-uns d'un bout à l'autre; comme Homere, Herodote, Platon, Thucydide, &c. Je possède l'Hebreu comme ma langue propre; les langues Caldéenne & Arabe, médiocrement; l'Italien & le François, assez bien; l'Allemand pas si bien. Quant à l'Histoire, il n'est pas croyable combien j'en ai leu de generales & de particulieres; combien de Chroniques, de Geographies, &c. Je suis bien versé dans toutes les parties de la Mathematique, d'où j'ay tiré la Theorie de la Musique; mais celle que je recherche le plus c'est l'Algebre, sur laquelle j'ay tout leu, à la reserve des Oeuvres de Viera, me servant d'un très excellent Maître natif de Maroc, Cour du Cherif, où il enseignoit l'Algebre d'une maniere Arabe qui surpasse la nôtre. Et afin de poursuivre les Lettres avec plus de repos, je me fis Ecclesiastique,

ayânt obtenu assés de Benefices & de Pensions pour n'estre pas détourné des études par le soin de ma subsistance. Le plus grand défaut que je trouve en moy, c'est de n'avoir pas voyagé; mais une fois que j'auray obtenu le congé que j'ay demandé, vous me verrés, Monsieur, dans vótre cabinet résolu d'apprendre & d'ouïr cet Oracle de Sagesse, bien plus digne que Tite Live, qu'on aille d'Espagne pour le consulter. Au reste je vous supplie avec instance que tout ceci soit pour vous seul; car je serois dans la dernière confusion si l'on sçavoit que j'eusse rapporté des choses qui me regardent, quelque bien connuës qu'elles soient. Que si la lecture de cette Lettre vous devient ennuyante, je vous prie de me le pardonner, & de croire que ce n'a esté que pour vous montrer que vous avés toutes sortes de raisons de me mettre au nombre de vos plus grands amis, & que si je fusse né au delà, comme je le suis au deçà des Pirenées, j'aurois eu de quoi me faire un nom. Mais je me contenterai que vous me connoissiez assés pour m'escríre icy à Lisbonne, en faisant remettre vótre Lettre à la Poste ordinaire sous mon adresse. Dieu conserve vótre personne comme je le souhaite.

A Lisbonne ce xxviii. Septembre 1615.

DOM VINCENT NOGUEYRA

Lettre de Jac. Aug. de Thou, à Dom Vincent Nogueyra.

MONSIEUR. J'ai balancé long-temps, pour sçavoir si je serois réponse en François, que vous me marquez sçavoir, ou en Latin, à l'obligeante lettre que j'ai reçüe de votre part, il n'y a pas un mois. J'étois pour lors à Poitiers, à la suite du Roi à mon retour de Bordeaux. Il m'étoit bien plus facile de vous écrire en François; mais je craignois que, si ma lettre tomboit en d'autres mains que les vôtres, on ne lui donnât un sens opposé à celui que j'y aurois exprimé, & cela par ignorance de notre langue, ou qu'un interpréte malin ne l'expliquât de maniere à me calomnier. Ces raisons m'ont déterminé à vous écrire en Latin. Je vous remercie, autant qu'il est en mon pouvoir, de la politesse avec laquelle vous m'avez prevenu: Pouvois-je esperer quelque chose qui me flatât davantage, & me fit plus d'honneur que l'amitié que vous m'offrez si obligamment? Aurois-je dû m'attendre qu'un Espagnol voulût

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

non-seulement combler de loüanges un François , mais encore l'en accabler ? presage certain que l'envie s'évanoüira , & que la posterité me fera plus favorable que mon siècle. Vous n'ignorez pas les jalousies , qui divisent la France & l'Espagne depuis plus de cent ans : Jalousies qui ont enfin éclaté par des guerres sanglantes ; mais la vertu ne se laisse préoccuper , ni par la faveur ni par la haine , & dépouillant toute affection déréglée , estime sincèrement la droiture & la probité , sans avoir égard au pays. Elle parcourt en esprit la terre entière , franchit les mers , traverse les montagnes , & les fleuves marquez par la nature pour séparer des peuples , ou devenus frontières d'états par des traités , afin de terminer la guerre entre des peuples voisins. Vous êtes un exemple sensible de cette vérité : Né dans le fond du Portugal , séparé de la France par les Pirenées , l'estime que vous avez pour la vertu , vous a fait souhaiter de lier amitié avec un François , qui n'est pas né dans la Guyenne près des frontières de l'Espagne , mais à l'extrémité de la France , sur les bords de la Seine. Vous n'avez pas dédaigné de le prévenir. Vous avez même , sans en être sollicité , pris sa défense en Espagne , où il est si vivement attaqué de tous côtes. Je puis dire qu'après avoir échappé à la malignité de mes calomnieux , & avoir bravé les efforts d'un nombre infini de gens sans honneur en France , & chez les étrangers , quoique j'eusse eu la consolation de trouver des défenseurs de mon Histoire dans toute l'Europe , même en Italie ; je n'osois me flatter qu'elle pût être en sûreté dans aucun endroit de l'Espagne. Cependant vous vous êtes levé pour ma défense au milieu d'une foule d'ennemis. Vous n'êtes point parti de l'obscurité , mais du plus florissant Royaume des Espagnes. Votre pénétration vous a d'abord fait découvrir que l'amour de la vérité étoit mon premier objet. Délivré des préjugés de la patrie , vous avez applaudi à cette noble liberté , qui ne connoît ni faveur , ni haine. Vous m'avez fait espérer que le torrent de l'envie , qui m'a presque emporté , étant passé , la posterité me rendroit au centuple la justice , que le siècle me refuse. Ces flatteuses esperances de votre part , vont me faire porter plus patiemment l'ingratitude , dont la France ma patrie a payé de pénibles travaux , entrepris pour l'utilité du genre humain. Quoi , la divine bonté a bien voulu me susciter un défenseur en vous

dans l'Espagne même ! Cette pensée me console ; la faveur du Ciel prévient mes souhaits par votre moyen. Je jouïs de mon vivant d'un bien que je n'osois me promettre après ma mort : Car les Grands du Royaume qui ne sçavent pas le Latin , trompez par de malignes interprétations , se croyoient bleffez , comme ils le disoient , par ma trop grande liberté ; mais mieux informez depuis par des gens de bien , considerant d'ailleurs l'innocence de ma vie passée , ils ont oublié leur ressentiment , se sont reconciliez d'eux-mêmes avec moi , m'ont donné des marques particulieres d'amitié , & m'ont fait entrer dans des négociations importantes. Monsieur le Duc de Mayenne a commencé le premier : Il avoit tant d'estime de ma fidelité & de ma candeur , qu'il ne se faisoit rien dans sa maison qu'il n'en eût communiqué avec moi par le moyen de ma femme. (1) Le prince son fils , que vous avez vu dernièrement en Espagne , a la même confiance en moi. Le duc de Guise , chef de cette illustre maison en France , a suivi leur exemple , il a même poussé plus loin la politesse , qui lui est si naturelle. Je suis en possession d'en user très-librement à la Cour avec ce Prince. Il pense & parle si fort à mon avantage , qu'il n'est pas possible qu'il lui soit resté le moindre ressentiment de l'offense prétendue , que mes ennemis lui suggeroient , qu'il avoit reçue de moi. Je sçai qu'on me reproche un trop grand attachement pour la Royale maison de Bourbon : Mais qu'est-ce que cela ? N'a-t'on pas accusé Tite-Live , cet Historien si fidèle , d'une pénétration & d'un jugement si grand , d'avoir favorisé Pompée ? Mais ce reproche ne lui a été fait que parce qu'il y avoit de plus vils dans le parti de César. Ce grand homme n'en a pas été moins estimé de son siècle , & par la posterité. Pourquoi , par un zèle déplacé de religion , trouve-t'on mauvais en Castille , à Alcalá , à Valladolid & à Salamanque , que je traite doucement les Sectaires ? ce que vous excusez avec juste raison , & par un motif tout Chrétien , qui est de ramener plus facilement par les voyes de la douceur , & par des œuvres de charité , ceux qui s'écartent du bon chemin. Outre cela il y a des raisons particulieres à la France , qui m'ont imposé la nécessité de parler avec moderation des Protestans ,

(1) Elle étoit de la maison de la Châtre , & alliée à la maison de Lorraine.

& de ménager les termes à leur égard , à cause des circonstances des temps , & de la situation de nos affaires. Je suis bien aise de l'expliquer à vous , Monsieur , & à tous ceux qui liront mon Histoire , afin de faire voir que j'ai été obligé d'en user comme j'ai fait.

Il y a vingt ans que les Protestans de France présenterent à contre-temps au Roi , alors occupé au siège de la Fere en Picardie , une Requête pour obtenir un nouvel Edit en leur faveur , sous prétexte que les anciens avoient été révoquez , (par force à la vérité ,) & violez de tous côtez par les ligueurs. Le Roi me donna des ordres précis de traiter avec eux. Je m'en excusai d'abord : Je priai Sa Majesté de confier à d'autres un emploi capable de m'attirer des ennemis. Dans cette commission qui ne regardoit d'abord que moi , on m'associa le Comte de Nanteuil , que j'avois accompagné en Bretagne , pour traiter avec le Duc de Mercœur. Enfin , je restai seul avec Sofrede Calignon , après le départ du Comte de Nanteuil , pour arranger les affaires en Bretagne. J'employai deux ans entiers avec mon collegue à traiter avec les Protestans. L'Edit de Nantes , qui est en France une loi de pacification , fut enfin donné & porté au Parlement ; chaque article y fut examiné , discuté avec grand soin & comparé aux Edits précédens , comme je l'avois déjà fait , autant que je l'avois pu. Cet examen se fit en ma présence , afin qu'ayant essuyé les principales difficultez des députez de la Réforme , en travaillant à cet Edit , j'en procurasse encore l'enregistrement par mon suffrage. Il défend entr'autres choses en termes précis , d'user en particulier ou en public , de paroles injurieuses à l'égard des Protestans. Je répondis moi-même au nom du Roi , de l'observation des articles contenus en cet Edit : Après cela aurois-je eu bonne grace de faire dans un Livre , dont le frontispice porte mon nom , ce qu'une loi d'Etat m'interdisoit , dans le particulier , au bareau , & dans le Conseil d'Etat ? Mais sans considerer ces motifs , les raisons que vous m'avez apportées m'en ont elles seules empêché : Supposé que j'eussé eu dessein de le faire , n'aurois-je pas été arrêté par celles que je viens de vous dire ? Ainsi dans l'obligation d'adoucir les termes , en traitant avec eux , j'ai dû le faire dans la suite en écrivant sur leur compte , pour

éviter le reproche d'avoir violé la parole donnée par le Roi. Je ſçai encore qu'on m'a fait un crime en Eſpagne & à Rome, d'avoir faiſi l'occaſion de relever les droits du Royaume de France, qui ſont très-considerables, comme étant la plus ancienne & la plus floriffante des Monarchies, ſes immunitez, ſes prerogatives & ſes libertez. Je ne doute pas qu'on ne m'eût traité plus favorablement, ſi l'on eût ſçu qu'en écrivant mon Hiſtoire, j'occupois une des premieres places du Parlement de Paris, où ces fortes d'affaires ſont diſcutées, & que je l'ai encore occupée long-temps après. Je me perſuade qu'ils ne pourroient pas s'empêcher d'avouër qu'il m'étoit impoſſible, ſans me deshonorer, & ſans encourir le blâme d'une prévarication honteuſe, de paſſer ſous ſilence de ſi célèbres monumens, qui relevent l'éclat du Royaume, & ſont la ſûreté publique. Vous voyez par-là que je n'ai pu parler avec aigreur des Proteſtans, & diſſimuler par une fauſſe prudence, nos libertez & nos droits. A l'égard de ce que vous dites de mon amour pour la verité & de la liberté, dont je fais profeſſion; je reconnois votre candeur. Comme j'ai toujours prié Dieu de les mettre dans mon cœur, l'éloge que vous leur donnez n'a pu que me faire beaucoup de plaiſir; mais les loüanges que vous donnez au ſtile, aux maximes; ce que vous dites des ornemens, & des fleurs du diſcours, ſont un effet de votre politèſſe à mon égard, & non de cet amour de la verité, que vous poſſédez au ſuprême degré. C'eſt à vous de prendre garde, que votre affection pour moi ne vous faiſſe illuſion, & ne faiſſe tort au jugement que vous avez porté ſur mon amour pour la verité & la noble liberté, dont vous me loüez. Je profeſſe de bonne-foi, & ſans oſtentation, la Religion de mes ancêtres: Je ne m'en ſuis jamais départi: J'ai appris de mon pere, qui a long-temps été à la tête du Parlement, à être véridique. J'ai cru qu'il valoit mieux être modeſte, & paſſer pour ſimple, que de rechercher la réputation d'être éloquent & d'avoir de l'eſprit, ou du ſçavoir. D'ailleurs, je n'ai pas eu le temps d'acquérir toutes les connoiſſances que vous voulez bien m'attribuer. Ma jeuneſſe s'eſt paſſée à voyager, & dans le Bareau: Dans un âge plus mûr, des négociations m'ont occupé. Enſin, pendant les troubles de France, toujours dans le Camp du Roi

& à sa fuite, j'ai blanchi sous des tentes, & dans le tumulte des armes. A peine avois-je donné quelque-temps à l'étude dans ma première jeunesse, qu'il fallut débrouiller des affaires épineuses, & que des occupations fâcheuses emportèrent tout mon temps. Il ne m'est donc resté qu'une légère teinture des lettres; mais aussi j'ai conçu pour elles, & pour ceux qui les cultivent, un amour inexprimable. Voilà la source de ces éloges, que vous trouvez à la fin de chaque année dans mon Histoire. Je prendrai de-là occasion de mettre votre amitié à l'épreuve: Je vous demande donc en grâce, Monsieur, de m'écrire à votre loisir, le jour que sont morts Jean de Barros, qui a écrit l'Histoire des Indes, le célèbre Mathématicien Pierre Nonius, le fameux Médecin Amatus, Pierre Stella Franciscain, N. . . d'Alcantara: Envoyez-moi aussi tous les éloges que vous pourrez trouver des autres écrivains Espagnols; car je ne sçai si ce que j'ai écrit de Barros & de Nonius est bien certain. Si j'ai dit la vérité; je serai ravi d'en être assuré par votre moyen. Vous voyez que j'en agis bien librement avec vous: Aussi est-ce vous qui m'y engagez par vos offres obligeantes. Attendez-vous à me voir devenir aussi importun à votre égard, que vous êtes poli au mien. Je finis en priant la divine bonté de vous conserver en santé pour les vôtres & pour moi. Adieu, Monsieur, conservez-moi l'amitié dont vous ne m'avez pas jugé indigne. De Loudun, dans l'assemblée où j'ai été envoyé par Sa Majesté, avec Messieurs de Brillac & de Villeroy, pour appaiser les troubles de France. Le 29 de Février de l'année Bissextile 1616.

Lettre de Dom Louis Lobo de Silveis à Jac. Aug. de Thou. (1)

Traduite du
Portugais sur
le Manuscrit.

MONSIEUR. Encore que vous n'avez aucune connoissance de moy, desire-je que vous sçachiez que je ne laisse pas d'estre vostre très assuré & vray serviteur, & entièrement desirieux qu'il se montre quelque occasion de vous pouvoir tesmoigner ma bonne volonté; & bien que ce soit de loing, cela se peut toutesfois assez souvent rencontrer.

(1) On s'est servi de l'ancienne traduction qui s'est trouvée entre les Manuscrits de Monsieur de Thou.

J'AY toujours été particulièrement affectionné envers la Couronne de France, voire que tant bien que je n'aye jamais été en ce pais-là, je n'ay pas laissé de rechercher curieusement & avec beaucoup de travail les livres escrits de delà, & de les ramasser; outre la pratique & conference que j'ay eüe avec les François au temps que j'estois en la cour d'Espagne. Sur quoy je me suis mis à écrire l'Histoire generale de ce Royaume-là, depuis la mort de Henry II. de glorieuse memoire, jusqu'au dernier Edit de la paix que le Roy Henry IV. que Dieu absolve, fit à Roüen, par lequel se finirent & acheverent toutes les guerres civiles de ses Etats, qui y avoient duré par quarante ans entieres, comme cette paix a duré tout le temps que ledit Roy a vescu. Or estant sur le point de faire imprimer ces miens escrits, vous devez entendre, comme je crois que vous sçavez, que c'est la même Histoire que la vostre, dont nous n'avons veu icy que ce qui est jusqu'en l'an 1572. avant que se commençassent les guerres de la Ligue; & d'autant que vous avez écrit en Latin, qui est une Langue dont j'ay bien peu de connoissance, je suis entré en esperance que ces livres-là se traduiraient en langue François, dont j'ay assez d'intelligence; à ce que venant reconnoistre clairement ce que vous écrivez de ces guerres-là, je peusse corriger plusieurs fautes que par nécessité, je pourrois avoir faites en mes escrits, étant fait de si loing & de choses dont je ne pouvois avoir assez de connoissance. Et parce que lescdits livres sont défendus à Rome, & que icy en Castille & en Portugal on a commandé de les corriger, je ne m'en suis pas voulu ayder; mais sçachant qu'ils estoient traduits en François, j'ay pris la hardiesse, pour le plus seur, de vous prier par cette Lettre, de me vouloir faire tant de bien & de faveur que de me les envoyer en eschange de ceux que vous desirerez de deçà: comme particulièrement, je m'offre à vous envoyer les Decades de Jean de Barros traduites en Italien, qui est un auther, qui pour sa grande doctrine, & mémemment en la geographie de l'Asie, & des parties Orientales, mérite d'estre grandement estimé par tous les doctes & sçavants en l'Histoire tels que vous. Que si vous me daignez obliger tant que de m'envoyer lescdits livres traduits en François, vous pourrez vous servir de la voye & entremise de Monsieur l'Ambassadeur de France;

qui réside en la Cour d'Espagne, & qui pourra les mettre en main du Seigneur Francisco de Lucena secretaire de l'Estat de Portugal qui me les fera tenir; & par la mesme voye je pourray vous envoyer les Decades de Jean de Barros, & tous les autres livres que vous desirerez par deçà. Et d'autant que ce luy qui requiert une faveur d'un autre, il est raisonnable qu'il se mette en devoir de rendre quelque service & récompense, il m'a semblé ne vous en pouvoir faire un plus grand & signalé, que de vous esclaircir franchement (encore que d'autres puissent l'avoir desja fait) de toutes les raisons generales; pourquoy vos livres ne sont pas bien receus; aussi des particularitez que j'y ai remarquées moy-mesme, & qui font connoistre que vous pouviez user de plus de modération és choses que vous avez escrites. Pour les raisons & plaintes generales, elles sont telles.

I. QUE vous estant si bon & vray Catholique, & fils d'un Pere qui l'a tant été, vous ne le montrez pas toutesfois en vos livres; mais il semble bien plustost que vous soyez en la nouvelle Religion prétenduë Reformée. En effet, vous allez toujours deschargeant tous ceux qui en font profession, comme entr'autres l'Admiral & ses freres, la Reine de Navarre, & le Prince de Condé, & autres Seigneurs qui prirent les armes; & professerent cette nouvelle doctrine. Et au contraire, vous accusez toujours le Duc de Guise, le cardinal de Lorraine & leurs freres, & bref tous ceux de cette maison; veu qu'ils ont été de si grands Princes és armes & au bien de l'Eglise, voire tels que malaisement en pourroit-on trouver en France & ailleurs qui les peussent égaler. Et posez le cas qu'ils ayent eu quelque ambition & convoitise de gouverner, il est certain qu'ils défendoient le parti le plus juste, qui est la Religion & le service du Roy, de sorte qu'ils ne méritoient pas d'estre si maltraitez comme vous faites; & d'autant plus, que s'ils estoient portez de quelque ambition, on sçait bien que le Prince de Condé & ses freres n'en avoient pas moins; puis qu'il est aisé de croire qu'ils ne furent jamais poussez du zele de Religion, mesme en l'age où ils estoient, & ayans avec eux un cardinal de Chastillon desja vieux; ains ils croyoient plustost à un Calvin & Beze, qu'à tant de saints Docteurs de l'Eglise Catholique, qui ont enseigné le contraire de ce que les

autres disent. Et cependant vous ne balancez pas seulement également un party avec l'autre, mais plustost, toutes les fois qu'il se presente occasion, vous blasmez les Catholiques & favorisez les Calvinistes; qui est une chose qui scandalise merveilleusement tout le monde par deçà. Et bien que ceux qui maintenant font profession de cette Secte, & se font nourris & élevez en icelle, ne pensent pas certainement faillir, pour ce que s'ils le pensoient, ils ne le feroient pas, cela ne se peut pas dire toutesfois des premiers, qui ont embrassé cette opinion en un âge qui ne pouvoit estre si capable de tromperie & d'erreur, ou pour le moins la pluspart d'entr'eux. Etant aussi à croire, que Jacques Spifame Evêque de Nevers, qui estoit Aumônier du Roy Henry II. & qui quitta son Evêché, & s'enfuit pour se faire de cette nouvelle opinion, & Jean Caracciol Evêque de Troyes, ne pensoient pas errer pour cela. Et pour les autres prélats qui se firent aussi Hérétiques, il n'y a pas apparence non plus qu'ils creussent faillir en ce qu'ils professoient; mais bien qu'ils le creussent, on ne les peut pas excuser d'avoir laissé la vraye Religion de leurs predecesseurs, pour en prendre une nouvelle, non approuvée d'aucuns saints Docteurs, ni autorisée par miracles.

C'EST aussi une plainte générale que l'on fait de vous, de ce que vous blâmez tant la punition de l'Admiral, & que parlant de sa mort, vous dites qu'il avoit la conscience nette de ce dont on l'accusoit, veu qu'on sçait assez le contraire. Ce sont là les plaintes & reprehensions generales que l'on fait envers vos livres, & qui sont cause que l'on les reçoit si mal. Et combien qu'un certain Portugais, à qui vous repondez à ces plaintes & blasmes, dise qu'en temps de paix faite par Edit auquel vous fustes present, il ne seroit pas raisonnable de dire des paroles injurieuses contre personne; toutesfois tous ceux qui calomnient & reprennent vostre Histoire, disent que c'est aussi contre le mesme édit que vous ne gardez pas une neutralité, mais plustost vous vous montrez en tout partial pour cette nouvelle opinion. Et voilà pour ce qui est des reprehensions générales.

QUANT AUX miennes particulieres maintenant, ce sont celles-cy. 1. De ce que vous contez plusieurs Histoires de nos jours, de Pologne, Transilvanie, des Turcs, des Mores, &

mesme de Castille & Portugal, dont vous pouviez vous passer, pour ne toucher que les affaires de France, que vous faites profession particuliere d'écrire. Que si vous faites ainſy l'Histoire Univerſelle, pourquoy l'appellez vous particuliere ?

2. IL ſemble qu'en la vie du Roy François II. vous ſuivez les impietez de l'Histoire du Préſident de la Place, & particulièrement en ce que vous rapportez de cette fable de Theophile, qui eſt choſe du tout indigne d'eſtre inferée en une Histoire veritable, pour eſtre du tout fauſſe, & qui ne ſe devoit pas meſme conter, & moins mettre par eſcrit.

3. EN la mort du Roy de Navarre vous ſuivez l'opinion des Calvinistes, qui diſent que ce Prince mourut en leur Religion; étant certain qu'ils diſent cela pour donner autant de crédit à la leur, que c'eſt pour amoindrir celuy de la Catholique; puis qu'il eſt très aſſeuré, que ce Roy mourut très catholiquement, n'y ayant aucun qui diſe le contraire; & y a une Lettre de Jean de Pereira Dantez, qui pour lors eſtoit Ambaſſadeur en France pour le Roy Dom Sebaſtien de Portugal, & par icelle il conte la mort de ce Roy de Navarre en très bon Catholique; diſant qu'il mourut avec la Confeſſion, Communion & Extreme-Onction.

IL en eſt de meſme de cette Ambaſſade qu'après la mort du Duc de Guiſe à Orleans, vous dites, que la Reine Mere envoya au Duc de Wirtemberg, pour le convier à venir gouverner l'Eſtat de France: il n'y a aucun autheur qui diſe cela.

QUAND auſſi vous parlez de la venuë de la Reine de Navarre à Paris pour préparer les choſes néceſſaires au mariage du Prince ſon fils avec Madame Marguerite, vous dites qu'eſtoit avec elle l'Evêque de Chartres, que vous nommez Jean Guillard, s'il m'en ſouvient bien; & qu'iceluy avec douze autres Evêques furent privez de leurs Evêchez par le Pape, comme vous dites avoir dit auparavant en ſon lieu; & toutesfois je ne ſçache point, ſi je ne me trompe, que vous faſſiez mention en voſtre Histoire des noms de ces Evêques, ni quand le Pape les depoſa. Que ſi je me meſprends en cela, je vous prie me faire ce bien de me marquer l'année & le livre auquel vous faites mention de ces Evêques, comme auſſi de leurs noms, & du Pape qui les a privez. Car vous eſtes le premier Eſcrivain François qui, avec grand honneur & loüange, nommez

assez exactement les personnes par leurs noms , ainſy qu'on le peut remarquer en plusieurs. Cela vous fera auſſi choſe aſſez aiſée à ſçavoir.

Auſſi en cette guerre que fit le Comte de Montgomery en Bearn , quand il fit lever le ſiege de Navarreins , prit le Sieur de Terrides , & fit mettre à mort plusieurs autres Seigneurs , il me ſemble que vous paſſez fort brievement en cette affaire. Et de meſme , quand vous contez la venuë du Roy de Pologne durant les diviſions qu'il y avoit au Royaume , juſques à ce que la paix ſe fit. Vous uſez auſſi de la meſme brieveté en parlant de la rupture de paix après les Eſtats de Blois , du ſiege d'Iſſôire par le Duc d'Alençon , & de la réduction du Mareſchal d'Amville au ſervice du Roy ; auſſi des ſieges que luy & le Mareſchal de Bellegarde firent à Niſmes & Montpellier. Vous contez avec auſſi peu de paroles les progres du Mareſchal de Bellegarde au Marquisat de Saluſſes , étant une affaire de telle importance. De meſme tout ce que fit le Duc d'Alençon en Flandres , & la rupture de paix faite par ceux de la nouvelle Religion , quand le Prince de Condé prit la Fere en Picardie , & le ſieur de Lefdiguières la Merue , & autres places en Dauphiné , que reprit depuis le Duc du Maine ; puis la priſe de Cahors en Gaſcogne , & la victoire du Mareſchal de Biron ſur le Sieur de Lavardin en Guienne. En tout cela vous eſtes un peu bref , à cauſe que cela va à la charge & aux pertes de ceux de la nouvelle Religion. Et en ce qui peut ſembler aller à la charge & blaſme des Catholiques , vous vous eſtendez eſtrangement. Je ſçay fort bien & l'ay tousjours ainſy bien compris que tout ce que vous en avez fait en cela , a été pour juſtifier la cauſe du Roy Henry IV. au temps duquel vous avez eſcrit ; d'autant que ſa mere , & ſon oncle , & luy-meſme auſſi , défendirent tousjours ce party-là , auquel furent toujours contraires tous ceux de la Maïſon de Guiſe , & tous les autres Seigneurs bons Catholiques. Ainſy il ſemble que vous pouviez uſer de plus de modération en la façon de parler d'une choſe ſi pieuſe comme eſt la Religion Catholique , & de telles principales perſonnes ſi relevées , & qui ont ſi bien mérité & de toute la Chreſtienté en general & de la Couronne de France en particulier , comme ſont ceux de la Maïſon de Guiſe , avec laquelle je ſçay que Madame voſtre femme a quelque Alliance.

CEPENDANT je vous demande pardon de ces miennes animadversions libres en ce qu'elles le peuvent meriter, & vous prie vouloir attribuer cela à ignorance, qui ne peut estre que trop grande en moy, parlant de choses si esloignées. Aussi me fera-ce une très particuliere faveur, si vous me daignez esclaircir de qui étoit fils George Cardinal d'Armagnac, qui estant un si grand Prélat de France, je n'ay jamais pû sçavoir d'où il étoit.

QUE si en tout ce que je requiers de vous, ce me fera une très grande obligation de la faveur que vous m'y ferez; je la recevray encore plus grande, si vous me daignez tenir au nombre de vos plus intimes & affectionnez serviteurs, & en cette qualité me commander quelque chose pour vostre service. Au reste, si vous desirez sçavoir combien vous aurez bien employé une faveur & courtoisie en mon endroit, vous le pourrez par le moyen de Monsieur le Baron de Vaucelas, qui a été Ambassadeur en la Cour d'Espagne, & de qui lors j'ay été très intime & fidel serviteur. Et pour la reponse de celle-cy, vous la pourrez envoyer par la voye du Secretaire Francisco de Lucena, comme j'ay dit-cy-dessus. Et d'autant que j'ay escrit en Portugais pour ne sçavoir pas le Latin, vous pourrez me respondre en François, qui me fera une singuliere faveur. Priant Dieu, Monsieur, qu'il luy plaife conserver vostre personne.

A Lisbonne ce 7
Juillet 1616.

DOM LUIS LOBO DA SILVEIS.

CETTE Lettre va par deux voyes, afin qu'elle ne manque de tomber entre vos mains.

L'on n'a point la réponse de Monsieur de Thou à cette Lettre. Il se pourroit même faire qu'il n'y eût pas répondu. La mort de sa femme, qui arriva à peu près dans ce temps-là, les chagrins cuisans, dont il se trouva pour lors environné de toutes parts, & qui lui causerent à lui-même la mort, auront pû sans doute l'en détourner.

Remarques de Philippe du Plessis-Mornay, sur le Tome troisième de l'Histoire de Jacques-Auguste de Thou, de l'Édition de Droüart in-folio.

A FERRARE arriva un courier, homme d'affaires de la part de la Reyne sa Mere (1), qui luy dit qu'elle lui avoit sauvé le Royaume; défait les rebelles, pris les Mareschaux, retenu son frere, & levé tous les empeschemens; qu'il ne tenoit plus qu'à luy qu'il ne regnât absolument s'il la vouloit croire; ce qu'elle attendoit de luy, encore qu'elle n'ignorast pas qu'il y avoit des gens qui luy donneroient d'autres conseils. On le vit fort esmeu & perplex là-dessus: sa reponse néantmoins fut, qu'il la tenoit pour Mere, non de luy seulement, mais de son Etat; qu'il l'assurast qu'il l'en croiroit entierement, deust-il estre le plus pauvre berger de son Royaume. Ce que j'ay scû de Monsieur du Ferrier son Ambassadeur à Venise qui l'assistoit.

Tome VII.
Liv. LVIII. p.
81. de la Traduction.

J'ay ouï plusieurs fois de la propre bouche du Roy Henry IV. qu'à l'heure que le Cardinal (Charle de Lorraine) mourut, il estoit avec la Reyne sa belle mere en son cabinet, avec laquelle il disoit ses Vespres verset à verset, & qu'elle, levant la teste, s'écria qu'elle voyoit le Cardinal de Lorraine, qui luy faisoit signe du doigt comme la menaçant, fort passe & affreux; sur quoy il n'osa jamais lever la teste, quoy qu'elle luy dit. A ce cry entra Madame de Sauve (depuis Marquise de Noirmonstier) dans le cabinet, qui estoit assise sur le seuil; & lors disparut le fantosme. La Reyne envoya aussi-tost voir ce qu'il faisoit; & se trouva être décedé environ cet instant. Monsieur de Foix me disoit qu'il avoit été empoisonné par le Cardinal d'Armagnac avec lequel il estoit en broüillerie, ce qui s'accorde bien avec ce qui en est dit icy.

Ibid. Liv. LIX.
P. 165.

Je fus avec le Comte Ludovic (de Nassau) en cette armée, envoyé de la part de Monsieur, lors Duc d'Alençon, frere du Roy, pour luy persuader, puis qu'il avoit failly son entreprise de Maestricht, d'entrer en France avec ses forces, résolu dequ'il le sentiroit sur la frontiere de s'échapper de la Cour. Mais il ne s'y voulut resoudre, partie pour l'incertitude de l'entreprise de ce Prince, partie pour les esperances qu'on lui don-

Ibid. p. 136.

(1) Catherine de Medicis, mere de Henri III.

noit d'Angleterre, où il se déliberoit de passer après avoir veu le Prince d'Orange. Son armée n'estoit pas pour tenir coup, composée qu'elle estoit de gens empruntez pour la plupart, qui n'estoient tenus qu'à un *Reuter-dienst* ou service de six semaines aux Princes & Comtes qui les prestoient; & déjà s'estoient mutinez à Galpen. Environ un an après, allant traiter de la part de Madame Françoise de Bourbon, Douairiere de Bouillon avec le Duc Guillaume de Cleves, pour luy faire accepter la tutelle à luy deférée par Monsieur Robert de la Mark son mary décedé, je passay à Heuy chez Monsieur l'Evêque de Liege de la Maison de Groesbec, qui estoit en quelque doute qu'il ne se fît une armée pour le Prince d'Orange en Allemagne; & sur ce que je luy disois qu'il y en avoit peu d'apparence après la mort du Comte Ludovic, il me repliqua *omnia tuta time*; ajoutant que depuis peu il avoit fait ouïr en justice l'hoste de la Campanie, qui avoit maintenu l'avoir veu & logé luy dixième, & avoit esté payé de quelque petite cedula qu'il luy devoit. La Dame de Vogelfang de la Maison de Brederode refugiée à Aix, m'assura de me le faire voir si je voulois tarder quelques jours: le Marechal de Wachtendonck en Cleves me dit avoir eu la charge de rechercher les corps le lendemain de la bataille, & qu'ils n'avoient point esté trouvez. A mon retour à Sedan, vinrent Lettres de Heidelberg que Monsieur l'Electeur Frederic attendoit tous ces trois Seigneurs à souper avec une joye incroyable; & de fait estoit venu un certain homme qui disoit les avoir laissez en un carosse auprès de Spire: cause que Monsieur l'Electeur Frederic jusques à sa mort buvoit toujours à eux où qu'ils fussent. Comme aussi fut crû qu'ils avoient esté décapitez en un château près de Cologne, & un executeur de la ville enlevé les yeux bandez pour cet effet. Mais ce qui rend tous ces discours fabuleux est, qu'en même temps je vis Lettres de Monsieur le Prince d'Orange se plaignant fort de ceux qui faisoient courir ces bruits; & les assurant qu'il n'avoit aucunes nouvelles de luy, & qu'il les croyoit morts. Ce qu'il lui importoit que chacun sçût, parce que tandis qu'on croiroit son frere en vie, nul ne voudroit s'obliger à lever gens de guerre pour luy en Allemagne, sçachant qu'il seroit preferé à tout autre. De fait, j'ay sçu depuis de sa propre bouche, que depuis la défaite il n'avoit rien

eu de luy , & qu'il les croyoit engloutis dans les marais en se pensant retirer.

J'ay appris de la bouche de Monsieur le Prince d'Orange , qu'il proposa aux Etats cet expedient de sauver la ville de Leiden par la perte & inondation du pays , comme un songe , qu'il avoit eu , pour les fonder , sur quoi ils s'écrierent ; que leurs peres leur avoient toujours dit que cette digue-là ne pouvoit estre forcée sans hazarder toute la Hollande : néanmoins comme le peril & extremité de la ville croissoit , & tout autre espoir de secours leur estoit levé , l'auroit remis sus , non plus comme un songe , mais comme un discours qui meritoit d'estre examiné , lequel derechef ils auroient rejetté ; enfin , les auroit amenez à ce poinct de se transporter avec luy sur le lieu , où le temps estant sans vent , il auroit fait trouver bon de percer à demy , sauf à percer tout outre à l'extreme besoin , si tel temps continuoit. Ce qui auroit été fait avec tel succès , que l'eau entrant plus doucement mesme qu'on eust voulu , on eust loisir de sauver les hommes & le bestail , & s'en enfuyvit le ravitaillement inesperé de la ville.

Ibid. p. 197:

Monsieur de Boüillon duquel est fait icy mention , avoit toujours languy depuis le siege de la Rochelle , où on doutoit qu'il eust esté empoisonné. De fait , l'estomac luy fut trouvé tout livide , & percé en divers endroits. Sa mere quelques jours auparavant l'estoit venu voir , sur quoy il dit à ses plus confidens , qu'on se prist garde qu'en diverses grieves maladies qu'il avoit eues , jamais elle n'avoit eu ce soin ; que sans doute elle le tenoit pour mort , & vouloit s'assurer de la place. S'affoiblissant , on fust d'avis d'en avertir Madame sa femme , qui estoit en couche ; laquelle luy escrivit , le suppliant de penser à ses enfans : sur quoy il trouva bon qu'elle se fit apporter auprès de son lit , où ils se resolurent ensemble & se dirent le dernier adieu. Le matin il envoya querir les Sieur d'Espaux , & du Plessis , auxquels il déclara sa resolution d'oster les clefs au Sieur des Avelles Gouverneur à luy suspect d'intelligence avec sa mere ; ce qu'il fit l'ayant mandé , & les leur bailla jusques à ce qu'autrement en fust ordonné : lesquels d'avis commun ordonnerent de la garde ; ce que la mere porta fort impatiemment , & le mesme jour

Ibid. p. 205:

des Avelles se retira. Le mal estoit que le Sieur d'Espaux faisoit l'amour à une fille qui lui restoit à marier, en esperance de laquelle il changea depuis de Religion. Mais comme on eut l'œil sur ses deportemens, & que deux jours après ledit Sieur fut decedé, la veuve en pourvint le Sieur de Nue Gentilhomme de Mirebalais de la Religion, & ancien serviteur du deffunt. Il mourut fort Chrestienement, & souvent repetoit ces mots *qu'on se gardast des traifires*. Partant pour le siege de la Rochelle il avoit fait son Testament, & montra à Madame sa femme certaine cache où il le deppoisoit, luy disant que là dedans elle trouveroit après sa mort tout ce qu'elle auroit à faire. Depuis il l'avoit reveu paravant sa mort, comme il est icy dit. Il y ordonnoit pour executeur de son Testament Monsieur l'Electeur Palatin Frederic, & Monsieur le Duc de Cleves Guillaume; cestuy-là comme amy, cestuy-cy comme chef de sa Maison. Je fus prié d'aller vers cestuy-cy pour luy faire accepter l'exécution, dont il s'excusa pour son indisposition, qui de fait estoit estrange; le reconnoissant neantmoins plus proche restant de sa Maison, envoya un Ambassade devers le Roy pour luy recommander sa veuve & ses enfans.

Ibid. LIV.
LXI. p. 292.

Le Roy sur cette nouvelle de la mort de Monsieur de Danville, avoit resolu de faire estrangler Monsieur le Marechal son frere en la Bastille, & étoient de ce Conseil la Reyne, le Chancelier de Birague, & Monsieur de Matignon. Il entra de son Cabinet en l'Antichambre où estoit Monsieur de Souvray, lors Maitre de sa Garderobbe, qu'il cherissoit fort, & luy dit cette resolution. Il luy dit, Sire, y avés vous bien pensé? & considerez vous point que Monsieur le Chancelier est son ennemy, & que Monsieur de Matignon a promesse du premier état de Marechal vacant? & voudriez vous tacher votre honneur & vostre conscience pour leurs interests? & avec telles & semblables paroles arresta cette execution.

Ibid. p. 293.

Monsieur de Mouy & moy partimes de Sedan ensemble; proches parens & intimes amis que nous estions, ayant ensemble environ quatre vingt Gentilhommes, & cinq cens hommes de pied; & à grandes journées le rencontraimes sur la frontiere d'Allemagne à l'entrée des terres du Comte

de Nassau. Il séjourna de fait à Attigny plus qu'il ne devoit ; mais le pis fut qu'il ne fut jamais resolu ni de combattre ni de se retirer ; cause que faisant tantost ce qui estoit du combat , & tantost ce qui estoit de la retraite , il perdit l'occasion de l'un & de l'autre , & donna loisir à Monsieur de Guise qui retardoit son chemin par legeres escarmouches, de le combattre premier qu'il fut passé la Marne. Se voyant donc pressé il commande d'aller à la charge , ce que firent les Sieurs de Mouy & du Plessis avec leurs amis ; son enseigne mesme le Sieur de Pontillaut puisné de Marivaut y mena partie de la troupe , & sur la main droite donna Monsieur de Clervant avec quelques rangs de ses Reistres : mais il tourna aussi-tost la teste vers la Marne pour prendre temps de se sauver tandis qu'ils seroient au combat ; ainsi n'entra point plus de quarante Gentilhommes François en la charge qui donnerent , & se rompirent dedans l'avant-garde conduite par le Marechal de Biron , & furent la plûpart tuez , blesséz , & prisonniers , entr'autres Pontillaut tué , Monsieur de Mouy pris & blessé d'un coup de pistolet en la gorge , Monsieur du Plessis pris & blessé d'un coup de lance. Les Reistres avoient passé la Marne , & gagné jusques à Marigny sur Orbaye , quand ils envoyèrent leurs trompettes pour se rendre , & n'estant pas suivis de cinquante chevaux ; tellement que s'ils fussent venus à la charge ils en eussent eu bon marché. Ce que je sçay parce que j'estois à la troupe , où Messieurs les Marechaux de Biron & de Rais m'interrogerent , qui n'estoient pas sans peur.

Il alla droit (le Roi de Navarre) à Alençon , où il fit profession publique de la Religion Reformée , & abjuration de la Romaine , & ne voulut point passer à Vendosme , ne pouvant garder la ville , pour ne mettre en peine ses sujets qui l'auroient receu. Il donna d'une traite jusqu'à Chasteauneuf en Thimerais , place de son Domaine distante vingt lieues de Paris , où il dormit sous la garde des habitans. Monsieur de Roquelaure estoit avec luy , qui lors avoit à suite le Sieur de Caumont , depuis Duc d'Espenon par la faveur de Henry III.

Ib. LIV. LXII.
p. 408.

La paix fut traitée en Gastinois près de Chasteau-Landon , en une maison appelée Chastenoy appartenante à un Con-

Ibid. p. 416.

feiller nommé Picot , où j'estois même député ; & enfin concluë à Passy près Sens , où après la publication d'icelle , la Reyne sejourna quelques jours , & là je receus ses commandemens & à Paris du Roy , estant dépesché de Monsieur vers la Reyne d'Angleterre. Les Eglises faisoient principale instance d'avoir une ville de seureté en chaque Province , mais on éblouissoit les simples de ce grand apanage de Monsieur , qui leur devoit tenir lieu de seureté , comme ainsi fust qu'il avoit ja donné sa parole par le Comte de St. Aignan à la Reyne de ne leur en faire que bien petite part. De fait il avoit promis beaucoup à Monsieur de Turenne , & ne s'en pouvoit desdire : il luy donna le Gouvernement de Touraine , mais il n'en jouit point , & ainsi celuy de Loches à mon frere.

Ibid. LIV.
LXIII. p. 471. La ville de Marmande fut battuë , & vinrent Messieurs de Biron & de Foix à Sainte Bazeille trouver le Roy de Navarre , lesquels craignant qu'elle ne fust forcée , firent une trêve , par laquelle il fust dit que ceux de Marmande reconnoistroient le Roy de Navarre pour leur Gouverneur , & recevroient gens de sa part , qui de fait y entrèrent ; mais il estoit convenu sous main qu'ils en sortiroient aussi-tost après y avoir fait publier la treve. Messieurs de Segur & du Plessis la traiterent avec eux , & cestuy-cy nommément la hasta sur ce qu'il vit que la batterie qui n'étoit que d'un canon & d'une coulevrine estoit interrompue , le canonier ayant esté tué par la fenestre du canon , & que les boulets failloient à la coulevrine ; tant estoit mal assorti cette equipage. Mais il remontra à Monsieur de Foix quel regret ce luy seroit de voir emporter cette place d'assaut en leur presence , ce qui ne se pourroit sans grand excès , & leur faisoit entendre que ce qu'ils n'oyoient point tirer estoit que la breche estoit suffisante , & qu'on se preparoit à l'assault : à quoy se laissa aisement persuader Monsieur de Foix.

Ibid. LIV.
LXVI. p. 669. La Reyne d'Angleterre fit faire au Duc Casimir plus grande levée que le Prince d'Orange , & les Etats ne vouloient ; cause qu'ils entrèrent en soupçon de son intention : & pour demeurer les maitres en leurs pays , firent de leur part des levées plus grandes qu'ils ne pouvoient porter ; cause de confusion en l'armée.

Cette Remontrance qu'ils publièrent estoit la mesme que j'avois faite en France l'an 1576. adressée aux Etats de Blois, laquelle *mutatis mutandis* ils avoient accommodée à leurs pays. Ibid. p. 678.

J'y intervins pour le Roy de Navarre, étant lors de sa part au pays. Ibid. p. 681.

Contre ces desordres je mis lors en lumiere un petit Traité, par lequel je monstrois que toutes telles voyes estoient propres à destruire & nullement à instruire. Ibid.

Comme Monsieur de la Nouë fut arrivé, Monsieur de Buffy le mena reconnoitre la place, & le menoit assez avant pour fonder sa valeur; luy qui s'en apperçeut, comme l'autre dit qu'ils avoient assez veu, luy dit qu'il falloit voir plus outre telle & telle chose; & ainsi faoula la vanité de cet homme. Ibid. p. 688.

Monsieur le Prince d'Orange faisoit grande difficulté d'aller à Gand, craignant d'y recevoir un affront, d'autant plus que Monsieur de la Nouë avec toute sa modestie ne l'avoit pu éviter. Je l'en pressois, alleguant la consequence de cette ville pour toute la Comté de Flandres, que l'Empereur Charles V n'avoit pas desdaigné de venir remettre au devoir, traversant du fonds d'Espagne par le milieu de la France: il me pria donc de passer en Flandres parler à ses amis, & visiter les villes sous ombre des affaires du Roy de Navarre mon Maitre, dont je luy apportay telle assurance & parole des plus gens de bien, qu'il se resolut d'y aller en personne, y fut receu à souhait, & en changea l'état. Ibid. p. 693.

La verité est que les Sieurs de Bouch & de Borluyt frères principaux Gentilhommes de Gand, estoient contraires à la violence d'Embise, & que je m'estois aydé & assuré d'eux pour Monsieur le Prince d'Orange. Ibid. p. 694.

Traitant nommément la treve avec luy (Henry III.) & le Roy de Navarre à Tours en l'an 1589, il me dit, de combien je rachepterois maintenant un Marechal de Montmorency & un Chancelier de l'Hospital? Tom. VIII,
Liv. LXVIII.
pag. 84.

Le Roy de Navarre m'avoit commandé de passer des Pays-Bas en Angleterre, resolu de prendre les armes au xv Avril, donc je partis du camp de Gavre en Flandre où estoit Monsieur de la Nouë; & luy disant adieu, luy mis entre les mains une entreprise qui depuis quelques jours se tramoit sur la Ibid. Liv.
LXXI. p. 330.

ville de Lille appartenant au Roy de Navarre, par le moyen d'un pefcheur qui avoit affermé les fossez de la ville, qui affuroit qu'en certain lieu entre deux nids de cignes n'y avoit de l'eau que jusques aux genouils: ce que j'avois fait reconnoître & trouvé veritable, le graviér s'y étant amoncelé avec le temps; & n'y avoit qu'une barriere à ouvrir, pour l'ouverture de laquelle j'avois fait faire une clef sur la forme prise par une empreinte de cire. Monsieur de la Nouë ayant donc investi Ingelmunster pense pouvoir dérober ce coup à l'ennemy, & marche avec ce qu'il avoit de plus leste pour cette execution, laissant pour exploiter ce siege le Sieur de Marquette peu experimenté en telles affaires. Mais il trouva en teste le Vicomte de Gand, autrement le Marquis de Roubaix ou Risbourg qui s'en venoit lever ce siege, & le contraignit de rebrousser. Les causes de ce defastre furent, premierement que le pont que Monsieur de la Nouë, arrivé la nuit, avoit commandé de rompre, le fut de forte, qu'avec des échelles foncées il fut aisé de le rendre passable. Secondement, que le Sieur de Marquette, qui estoit en bataille en un champ où on ne pouvoit entrer que par deux breches, au lieu de charger & renverser dans le passage les premiers qui l'enfileroient, donna loisir aux Albanois d'y passer & prendre leur ordre. En troisiéme lieu, l'arquebuserie des Escossois mal menagée. Monsieur de la Nouë se pouvoit sauver, mais voyant ce defastre aima mieux estre pris. Les François qui estoient demeurez à Walken à deux lieuës de là, commandez par le Sieur de Cormont, pouvoient vanger cette perte arrivant sur le pillage; ce qui fut proposé par quelques-uns. J'estois tout prest à m'embarquer à Dunkerque quand je receus cette nouvelle par un Deputé des Etats de Flandres, qui me prioient de retourner pour recueillir ce debris, & empescher que le mal ne passât outre; ce que je fis, mettant garnison à tous les lieux necessaires, & visitant les villes pour les assurer, dont je fus remercié par Monsieur le Prince d'Orange & les Etats Generaux.

Ibid. p. 333. Monsieur le Prince de Condé après avoir surpris la Fere, & laissé Monsieur de Mouy dedans pour y commander, passa en Allemagne, où il traita du secours avec le Duc Casimir, qui l'assista du Conseiller Schregel pour aller avec luy en Anglater-

re. Le Roy de Navarre avoit resolu la prise des armes comme dessus, & à moy commandé d'aller traiter avec la Reyne, laquelle m'avoit deja accordé partie de ce que je luy demandois. Quand elle sçut qu'il avoit pris terre à Sandwich, j'eus peine à luy persuader de le voir, parce qu'elle estoit en train de traiter avec Monsieur, & ne vouloit pas par une occasion ouverte offenser la France; joint qu'elle se doutoit bien qu'il luy demanderoit plus qu'elle ne vouloit bailler. Enfin elle se resolut de le voir secretement en la Maison de Nonfuch, & pour ce le fit loger dedans le parc; mais elle ne voulut rien traiter avec luy, & passerent leurs discours en plaintes. Neantmoins me faisoit elle dire que je demeurasse, & qu'elle me donneroit contentement: mais M. le Prince me declara que je luy ferois plaisir de demeurer après luy, & qu'il m'en dechargeroit vers le Roy de Navarre. Ainsy repassa-t-il en Flandres, & moy avec luy. Quant à l'entreprise de Gand, elle fut tentée la seconde nuit qu'il y coucha, & ne sçavoit point le Marquis (de Richebourg) qu'il y fust. Il presentoit une escalade à l'épau-le d'un bastion de terre imparfait qui n'avoit point encore de fossez, où je faisois tousjours mettre double garde; & partant pour Angleterre leur avois fort recommandé cest endroit-là. A la pointe du jour la sentinelle donna l'alarme, le pensionnaire de la ville nommé Burgrave me vint eveiller, me disant que l'ennemy estoit dedans. J'y courus, & n'eus le loisir que de luy dire qu'il fit mander les Ecoissois qui estoient à Menin, & les François d'Audenarde, & rompre tels & tels ponts, parce qu'il faudroit plustost hazarder une bataille dans la ville. Mais je trouvay arrivant à ce bastion que l'ennemi se retiroit, Monsieur de la Motte Gouverneur de Graveline qui tenoit le pied de la premiere echelle croyant estre blessé au bras, joint que la compagnie de gens de cheval du Sieur de Rion estant commandée pour conduire Monsieur le Prince de grand matin à Anvers, la trompette sonna à cheval, qui leur fit croire qu'on les attendoit & que la mesche estoit decouverte.

Monsieur le Prince d'Orange nous appella Monsieur Lan-guet & moy un matin, pour avoir notre avis sur cette Apologie, laquelle en sa presence nous fut leuë par Monsieur Pierre Loyseleur dit de Villiers qui en estoit l'auteur. La verité est qu'il fut conseillé par nous de la moderer; & de fait,

Ibid. p. 365.

encore en osta-t-on beaucoup d'aigreur. Mais nous appercevions bien que rien ne luy touchoit tant le cœur que ce qui avoit esté dit contre son mariage.

Ibid. Liv. Cette Histoire appartient à l'an 1587.

LXXII. pag.
388.

Ibid. p. 390.

Cette Riviere (la Baïse) ne passe point à Nerac. La Baïse de Nerac vient des Monts Pyrenées, & a sa source près de la vallée d'Aure, & se rend dans la Garonne à une bonne lieuë & demie de Nerac, bien loin de Bayonne.

Ibid. p. 399.

Parce que les Etats consideroient assez que le secours de Monsieur leur estoit plustost à charge qu'autrement, s'il n'estoit assisté puissamment du Roy, il fallut que Monsieur leur fit apparoir de sa bonne volonté envers son dessein, ce qu'il fit par une Lettre du Roy qui luy fut apportée par Monsieur de Villeroy, par laquelle il lui promettoit de l'assister de tout son pouvoir mesme jusqu'à sa chemise; mais ce fut sous promesse qu'aussi-tost après la leur avoir montrée, il la luy remettroit entre les mains pour la rendre au Roy, & qu'il ne s'en prevaudroit point, pour l'importuner plus avant qu'il ne voudroit.

Ibid. Liv.
LXXIV. pag.
529.

Partant des Pays-bas pour aller trouver le Roy de Navarre, je fus prié des Etats de voir Monsieur de leur part; ce que je fis à la Ferté-Gaucher premierement, & puis en son rendez-vous de Chasteau-Thierry. Le sujet estoit de le requerir & lui persuader, après avoir secouru Cambray, de traverser le pays avec son armée, qui seroit rencontrée de la leur pour venir prendre possession de ces Provinces; que par ce moyen il refoudroit tant plus à son service celles qui luy estoient entierement affectionnées, & y affectionneroit les douteuses, & les obligeroit toutes; que cette entrée aussi luy seroit glorieuse au regard des ennemis, sur lesquels il y avoit moyen d'executer de bonnes entreprises, & faire sentir, à son avenement; aux uns l'utilité, aux autres la terreur de ses armes. Cette proposition fut par moy faite en plein Conseil, & approuvée de tous; mais elle ne fut suivie, soit parce que l'armée estoit pour la plupart composée de nobleste volontaire qu'on ne peut retenir, soit parce que Monsieur estoit bien aise de faire durer la necessité des Etats pour se faire plus reclamer par les provinces moins resoluës, & pour ce prit excuse de la necessité de son voyage d'Angleterre pour un mariage

mariage ; duquel ils avoient à esperer un grand support.

Le regiment François commandé par le Sieur de la Garde estoit en Garnison à Bergue, lequel à faute du payement se mutinoit, & menaçoit de traiter avec l'ennemi. Les Etats donc me requirent d'y aller pour essayer de les ramener à leur devoir. Arrivé, le Colonel me donne à souper, pendant lequel eut avis que le Sieur de Hautepenne estoit en campagne. Surquoy nous nous resolumes de visiter les gardes. A l'aube du jour ils donnent par le lit de la riviere de Zoom, qui passoit sous la voute d'une tour où il y avoit un corps de garde, n'ayant de l'eau que jusques au genouil, tellement qu'ils y marcherent en bataille, parce que le Marquis de Berghen Seigneur du lieu avoit gagné deux charpentiers, qui entrez par le canal d'un privé avoient levé les ecluses. Ainsy font saisir le marché au bled, & poser un corps de garde devant la porte du Colonel qui ne put fortir de son logis, & estoient bien entrez 400 hommes dans la ville : estoit question d'ouvrir une porte pour faire entrer la Cavalerie, & faisoient estat que ce seroit la porte du Havre non loin de l'ecluse aisée à rompre. Mais les guides par la similitude du mot les menerent à celle de Voren, qui estoit plus loing & garnie d'une forte herse, dont ils crurent estre trompez ; joint qu'en mesme temps Monsieur d'Alems Lieutenant Colonel d'une part, & Fouquerolles qui faisoit sa ronde de l'autre, vinrent à les charger, ayant rallié chacun vingt ou vingt-cinq hommes au plus, lesquels en ce doute les renverserent sur les autres où il y eut un grand conflit. J'étois logé au logis du Sieur de Fouquerolles, & n'eus loisir que de prendre une rondache qui pendoit à la paroi pour courir demy nud à la grande place que je trouvay abandonnée, & le Sergent Major nommé la Tour à cheval qui se retiroit m'assurant avoir veu plus de 400 de l'ennemy en bataille, & disoit vray, & m'offrant les clefs à la main de m'ouvrir la porte d'Anvers, & de fait il passa outre. Mais Dieu me fit la grace de vouloir voir l'ennemi de plus près, & ayant rallié environ vingt hommes, enfilay la grande rue, où je trouvay l'ennemy en teste, mais déjà chancellant, & vins assez à temps pour en avoir ma part. Il en fut tué environ LXX tous Capitaines ou appointez, & autant de Prisonniers qui furent amenez à mon logis.

Grand nombre aussi furent tuez ou blesez dehors ; de dessus la courtine , dont ils chargerent jusques à seize charrettes. Le procès fut fait le lendemain aux Charpentiers qui chargerent le Marquis. Le salut de la ville vint humainement partie de l'équivoque susdit , partie de ce que les Capitaines avoient eu charge de doubler leurs Gardes , afin que je rapportasse que leurs Compagnies estoient fortes. Il me fut aisé de faire leur paix avec les Etats , & de les faire contenter après une si notable preuve de leur valeur.

Ibid. p. 537. Monsieur le Prince d'Orange estoit lors à Gand où je l'avois suivi , lequel ayant cette nouvelle m'envoya aussi-tôt les Lettres de Monsieur de Sainte Aldegonde ; m'appellant incredule , parce que j'avois tousjours contesté , pour la connoissance que je pensois avoir de l'humeur de la Reyne , que le mariage ne se feroit point. Le lendemain s'en rendirent graces à Dieu en la grande Eglise , qui devoient estre suivies de coups d'Artillerie & de feux de joye. Sur le milieu de l'action luy vinrent contraires Lettres de Monsieur de Sainte Aldegonde , sur lesquelles assis que j'estois auprès de luy , je luy vis changer de visage , & lors me les bailla , me disant que j'avois dit trop vray. Surquoy fut arresté le surplus de la joye. Il en fut fort marry , pour ce qu'il avoit fait grand état au peuple des utilités qui lui viendroient de là pour luy faire plus aisément accepter Monsieur. Difoit la Lettre que comme la Reyne eut la plume en la main pour signer , tremblant de colere elle l'avoit jettée ; & tournée vers les Seigneurs de son Conseil , elle leur avoit dit : « Mal-
» heureux , êtes vous si aveugles , que vous ne voyez qu'après
» ma mort vous vous entrecouperés la gorge , & ne sçavez
» vous pas que me mariant , je ne la feray pas longue ? »
Ce qu'on interpretoit de quelque defaut naturel connu de peu.

Ibid. p. 566. Le duc de Saxe jusques à sa mort luy continua sa pension & ne tint qu'à luy (Hubert Languet) qu'il n'y demeurast , parce qu'il avoit tousjours dit sincerement quelle estoit sa creance , se plaignant ledit Duc que les autres l'avoient pallié. Ma femme l'assistait jusqu'au dernier soupir , laquelle il pria de requerir de moy ; qui m'en estois allé en Gascogne vers le Roy de Navarre , qu'au premier livre que je mettrois en lumiere , je fisse mention de nôtre amitié. Ce que je fis en la premiere page de

l'édition Latine de mon livre *de la Verité de la Religion Chrétienne*. Il avoit esté employé particulièrement par Monsieur le Prince d'Orange vers Monsieur, pour faire sa condition, & de sa Maison avec lui, par laquelle il luy laissoit la Hollande & Zelande en propriété, dont il estoit d'accord avec les principaux du peuple. J'en ay veu le Contract, mais la perfidie d'Anvers ruina cette affaire, & plusieurs autres.

Le Roy écrivit lors au Roy de Navarre; s'assurant que le Concile de Trente ne se publieroit point, pour luy en lever l'allarme; & moy étant à Paris, trouva bon que j'écrivisse un petit Traité contre iceluy, qui fut imprimé de l'avis de Monsieur le Chancelier de Chiverny, & de Monsieur l'Avocat du Roy, d'Espeffe, qui ajouta parlant au Roy, que *s'il luy plaisoit on en pourroit dire beaucoup plus.*

Ibid. Liv.
LXXV. P. 571.

J'estois lors à Anvers, & Monsieur le Prince d'Orange m'avoit au sortir du Preche voulu retenir à diner. Les Gardes avoient voulu chasser ce miserable de la salle, & il les en avoit tancez, disant que c'estoit quelque Bourgeois qui vouloit voir. Il passoit de sa salle en sa chambre, & s'estoit arresté à montrer la tapisserie à Monsieur de Laval, par dessus l'épaule duquel il tira son coup. J'y accourus aussi-tost, & vis le meurtrier le corps enveloppé de pentacles & toiles conjurées de Nôtre Dame d'Oviedo. Monsieur le Prince d'Orange ayant repris ses esprits me dit ces mots: *Je pensois que la maison fût tombée sur moy.* Il eut un grand soin de faire sçavoir qu'il n'y avoit rien du fait de Monsieur, lequel avec les siens n'estoit pas sans peur. Mais on y envoya une forte garde pour empescher l'abord du peuple, & fut en moins d'un quart d'heure donné un tel ordre par toute la ville qu'il n'y avoit ny bruit ni murmure. Le meurtrier avoit quelque envië de réserver son coup au soir au festin de Monsieur: si cela fust arrivé là, on n'eût jamais pû croire que ce n'eust été de son fait, & premier que la verité eust été connue tout eust été en combustion & en carnage.

Ibid. p. 611.

La verité est, que le coup de pistolet tiré de si près avoit cauterisé le rameau de la veine jugulaire en le perçant, & par consequent estanché le sang jusques à ce que l'escarre tomba. Mais ce ne fut pas l'invention de Botal qui la fit fermer, car quelque bien qu'on y tint les poulces, le sang tom-

Ibid. p. 613.

boit par le dedans, tellement qu'en un matin je luy en vis rejeter par la bouche plus de cinq livres; mais les chirurgiens par mesgarde ayant poussé une tente en la playe, ointe de quelque onguent, plus avant qu'ils ne vouloient, & ayant en vain tasché de la retirer; au bout de quelques jours nature, avec un peu d'ayde, la repoussa, & y fut trouvé un pus blanc au bout, qui donna argument que la veine estoit fermée, ce qui se trouva vray. Pendant l'incertitude de cette blessure n'est point croyable en quel soyn en estoit tout ce peuple. Cette grande place entre la ville & la citadelle dez le point du jour estoit pleine de personnes de tout sexe, âge, & condition, qui se venoient enquerir de son état; vraye recompense de ce qu'il avoit travaillé pour ce peuple. Beaucoup imputoient ce malheur à punition de ce qu'on avoit remis la Messe. Pour la Princessè sa femme, sa maladie fut une pleuresie procedée des sangmesleures qu'elle avoit eues pendant son mal, passant à tous momens d'esperance en crainte, & au rebours. Elle mourut fort chrestienement, & l'assista ma femme jusques à la mort, qui en remarquoit une particularité rare, que quelques heures après avoir jetté le dernier soupir, il luy vint un saignement par le nez qui dura bien deux heures. Quant à Monsieur le Prince, il est digne de memoire, que se croyant mort il fut consolé par le Sieur de Villiers Pierre Loiseleur son Ministre; & comme n'esperant plus rien de sa vie, se dispensa de la defense que les Medecins luy avoient faite de parler. S'enquerant donc quel compte il pourroit rendre à Dieu de tant d'excès commis en la guerre, de tant de sang repandu; il luy disoit qu'il avoit fait la guerre sous l'Empereur Charles, & qu'estant commandé par son Prince légitime, il n'en estoit pas tenu. Pour les Guerres Civiles aussi demenées pour une juste querelle, soit de la religion, soit de la patrie, y ayant apporté une bonne conscience, que tout cela estoit couvert de la justice de la cause, &c. Lors le Prince, « A la misericorde, » Monsieur de Villiers mon amy, à la misericorde, à la misericorde! c'est là mon recours, & n'y en a point d'autre, &c. » Feuë ma femme y estoit presente, avec feuë Madame la Princessè d'Orange, en cette extremité. N'est aussi à oublier que Monsieur fust supplié de ratifier en faveur de Monsieur le

Prince Maurice son fils, le Contract de Hollande & Zelande cy-dessus mentionné ; ce qu'il fit assez mal volontiers, les siens disans qu'il prenoit le liquide & lui laissoit le contentieux, & fit voir des signes que la mort luy eust été plus agreable que la convalescence.

Je crois que ces Aferisques (1) à l'entrée du propos de Salsede, nous denotent qu'il retient beaucoup à dire. Salsede fut pris à Bruges accusé d'avoir pris exprès un regiment au service de Monsieur, afin qu'estant mis en garnison en quelques places il les rendit à l'ennemy. Il avoit un Italien avec luy, lequel comme les Archers du Grand Prevost le faisoient diner à l'Hotellerie, s'appuyant contre la table se donna d'un couteau dans le ventre, & se tua. Cela fit croire qu'il y avoit quelque plus profond mystere. Ainsi fut passé Salsede par la torture, & sur ce qu'on connût qu'il y alloit des menées de ceux de Guise contre la France, en fut donné avis au Roy, qui aussi-tost envoya Messieurs de Bellievre & Brulart pour requerir qu'il lui fust envoyé, ce qui fut fait. Je les rencontray entre Montreuil & Abbeville, & s'arresta plus d'une heure Monsieur de Bellievre avec moy, pour sçavoir ce que j'en sçavois & pensois ; me repetant souvent, si tous ceux que cet homme accuse en sont, l'Etat est perdu sans ressource : tout estonné, & plus capable d'effrayer le Roy que de le resoudre. Monsieur de Thou n'a pas sçu qu'en ce temps avoit été resolu par Monsieur avec les Etats, qu'il enverroyeroit ses ambassadeurs à la Diete, qui lors se devoit tenir, & de fait se tint à Ausbourg, pour se presenter à faire l'hommage de la Duché de Brabant, &c. à l'Empereur & à l'Empire. Guillaume Robert de la Mark Duc de Bouillon & moy fusmes nommés pour cette charge, & envoyé un Gentilhomme à Ausbourg pour y retenir nos logis. J'en avois dressé tous les pouvoirs & despesches que je portois avec moy, avec les mandemens pour le voyage & pour les presens qu'il y convenoit de faire ; mais Monsieur qui dez lors minutoit ce qu'il fit depuis, & ce que je prevoyois assez, contremanda le tout, non sans grande indignation des Etats. Je renvoyay donc ma depefche avec les protestations requises. Une

(1) Cette remarque regarde l'édition des Drouarts ; car dans les éditions posterieures, la conjuration de Salsede est rapportée dans un très-grand détail.

des principales pièces d'icelle estoit une harangue en Latin par moi dressée, pour la justification de toute la procédure des Etats en cette affaire.

Ibid. Liv. LXXVI. pag. 649. Onc depuis le Roy Henry III. n'en eut la cervelle nette.

Tom. ix. Ibid. LXXVII. pag. 33. Monsieur d'Avantigny n'y estoit point, au contraire quelques mois auparavant Monsieur luy avoit supposé une Lettre de Vaufin, son intime ami & voisin, qui luy donnoit avis que sa femme estoit morte : surquoy il avoit pris congé de luy pour s'en retourner en France, & le premier qu'il rencontra à Paris fut Vaufin, qui fut tout esbahi de le voir habillé de deuil, & luy fit reconnoistre la fourbe. En mesme intention s'estoit il desfait de M. de Buhi mon frere, l'envoyant vers le Roy pour estre assisté de cent mille écus,

Ibid. pag. 35. Le Sieur de la Ferriere frere de Monsieur d'O vint trouver le jour précédent le Sieur de Villiers, Ministre de M. le Prince d'Orange, auquel sous grand serment il déclara l'entreprise; cause qu'il entra en cette defiance. Le pauvre Gentilhomme y fut tué.

Ibid. pag. 37. Monsieur de Montpensier luy demanda que devenoit son beaufrere, sçavoir le Prince d'Orange. Il luy dit « qu'il y » avoit donné ordre, » *Quel ordre !* dit-il en jurant ; *m'appelés vous cela ordre !*

Ibid. Ce *quidam Gallus* estoit Sainteval, non Sesseval bastard ; qui feignit avoir la jambe rompuë d'un coup de pied.

Ibid. pag. 39. Monsieur le Marechal de Biron conclut à ce conseil ; & s'il y eust résisté, comme il pouvoit & devoit, il n'eut point esté entrepris.

Ibid. Comme Monsieur vit plusieurs se jeter par les murailles, il dit à ceux qui estoient près de lui : « Voyez comme ces » pauvres Bourgeois se jettent, &c. » Mais M. de Laval qui estoit auprès de luy fit connoistre que c'estoient des siens, dont il fut bien étonné.

Ibid. Le Comte de Sainct Aignan se noya dans le fossé, & son fils après luy. Monsieur luy demandant son avis au Conseil, il y avoit fait de grandes difficultés ; surquoy il luy dit : « Quoi, Comte, le nez vous saigne ? » Il luy repond qu'il luy feroit voir le contraire, parce qu'il y mourroit pour son service ; & depuis n'en dit plus mot. Etant prest de partir

pour ce voyage, il estoit venu voir ma mere sa cousine germane chez elle, & comme s'il pressentoit son malheur, luy dit, & à moy mesme, plusieurs fois qu'il eust voulu en estre quitte pour un bras. Monsieur de Fervacques estant pris dans la ville, fut sauvé en disant qu'il estoit Monsieur de Laval, & s'en deschargeoit sur Monsieur de la Rochepot, qui de fait sous ombre d'achepter des pierreries pour Monsieur, avoit fait voir les jours precedens les plus belles pieces, qui estoient chez les orfevres pour les piller ce jour-là.

Un Synode national des Eglises reformées de France s'estoit tenu à Vitré en May 1583. où j'avois assisté de la part du Roy de Navarre, & proposé deux poincts : l'un, qu'ils persuadassent, chacun à sa province, de tenir une ou deux personnes qualifiées & capables auprès de sa personne, par l'avis desquels il conduisît ses affaires publiques. A quoy il fut satisfait quelques mois après. L'autre, qu'ils nommassent d'entre les Pasteurs & Docteurs, deux ou trois qui assistassent une ambassade qu'il desiroit envoyer vers les Princes & Etats de mesme profession, pour la reunion des differends qui estoient entre les Confessions : surquoy ils en avoient nommé trois, entre lesquels estoit Monsieur de Chandieu, & député pareil nombre vers le Roy de Navarre, par lesquels il estoit remercié & loué de ce soin & zele envers la paix de l'Eglise, & prié d'avoir agreable que je fusse chef de cette Legation. A quoy de fait il s'estoit resolu : mais Monsieur de Segur homme violent, & qui gouvernant les Finances n'eut pas consenti à cette depense pour un autre, voulut y aller ; & le Roy de Navarre qui se sentoit chargé de son humeur bizarre, y consentit aisément. J'en dressay neantmoins toutes les dépesches, & nos églises n'estimant pas que telle negociation fût bien en sa main, n'y envoyerent point. N'est à oublier qu'en ce Synode de Vitré se trouverent deux Pasteurs des Eglises du Pays-bas, qui au nom d'icelles s'unirent à la confession de Foy & Police Ecclesiastique de nos Eglises, President en iceluy M. Merlin.

En ce temps je fus envoyé du Roy de Navarre vers le Roy Henry III. pour luy declarer ce que le Roy Philippe avoit voulu traiter avec lui par l'entremise du Vicomte de Chaux, & d'un d'Undiano son beau-frere, sçavoir de luy fournir trois

Ibid. Liv.
LXXIX. p. 150.

Ibid. p. 182.

cens mille ecus comptant , & cent mille par mois pour faire la guerre au Roy, fans s'enquerir de la Religion. Les particularités en feroient trop longues icy , & feront declarées à Monsieur de Thou quand il luy plaira. La negociation avoit commencé dez l'an passé. Je luy menay tout ensemble un Capitaine , Beauregard Dauphinois , que Monsieur de Savoye avoit employé en diverses reconnoissances , qui declaroit entr'autres une entreprise d'Espiard sur Arles , & une autre sur Briançon ; luy donnay aussi avis que ceux de Guise estoient asseurez d'Orleans , & d'une Lettre trouvée dans la poche du Viceroy de Valence , par un sien valet de chambre François , à luy escrite par un Secretaire d'Etat d'Espagne , qui portoit : « Aujourd'huy a été resoluë la guerre contre la » France. Le Roy me dit qu'il avoit eu divers soupçons , mais que j'estois le premier qui luy avoit donné lumiere. Pourveut à Arles où les engins d'Espiard furent pris & luy tué , & ailleurs où il pût ; fit despesches partout , qu'il me commanda de concerter avec Monsieur de Villeroy , & manda Monsieur pour luy en communiquer , qui coucha deux nuits avec luy. Il me commanda de dire le tout à la Reyne : je m'en excusay , n'ayant cette charge ; mais il m'y mena , & luy conta le tout en ma presence Ce n'estoit pas pour en tirer le fruit. Il me fit offrir cent mille livres pour ce service par l'Abbé Delbene , que je refusay. Mais je luy demanday cent mille écus pour le Roy mon maître , qu'il m'accorda. Les negociateurs du Roy d'Espagne sur les difficultés que je leur faisois traitant avec eux , me dirent en partant , « He bien vous refusez ce party , nos marchands sont prests , » entendant ceux de Guise.

Ibid. p. 184. Il se mit au service de Monsieur Pierre Loiseleur dit de Villiers , son Ministre , auquel il se confioit de ses plus secretes affaires. Le matin Madame sa femme luy avoit dit comme il apportoit certaines despesches , qu'il avoit mauvaise mine , & luy repondit que c'estoit parce qu'on ne l'expedioit pas assez tost.

Ibid. Liv. LXXX. p. 198. Cette assemblée fut tenuë sur l'automne après l'entreveuë de Monsieur d'Epernon , & en icelle fusmes deputez Monsieur de Laval & moy vers le Roy Henry III. pour luy presenter les plaintes de ceux de la Religion , & le requerir ;
attendu

attendu la continuation des animosités , de la prolongation des places de feureté ; laquelle nous fut premierement refusée , puis accordée pour deux ans, sur ce qu'un soir étant allé voir Monsieur de Bellievre je luy fis assez clairement entendre les difficultés qui se rencontreroient en cette execution. Prenant congé de Monsieur le Cardinal de Bourbon ; il me demanda ce que nous avions obtenu , & en demeura etonné , parce qu'ils avoient resolu de prendre leur pretexte sur le refus des places , & voyoit que par là il leur manquoit. Monsieur de Villeroy qui s'abstenoit des affaires , retiré en sa maison de Paris pour une fievre quarte , me dit fort bien que s'il eust été en santé , nous ne les eussions pas obtenues. Cette assemblée de Montauban fut fort célèbre , où estoient avec le Roy de Navarre , Monseigneur le Prince de Condé , & les plus notables Gentilhommes & Capitaines de toutes les Provinces. A mon retour près du Roy de Navarre je fus ouï d'eux à Sainte Foy sur Dordogne , où je les assûray qu'ils auroient la guerre au Printemps. Mais à peine aucun m'en voulut croire. Le Roy de Navarre qui avoit cent mille ecus , au lieu de les garder pour une necessité , les employa pour la Ferté au Vidame , dont il se repentit bien après.

Cette dispute de Monsieur du Ferrier avec Monsieur de Roquelaure à Nerac fut un conte à plaisir. L'entreveuë du Roy de Navarre avec Monsieur d'Epernon se fit à Pamiers , non à Nerac là où j'estois. Monsieur du Ferrier ne fut point appelé à ce Conseil , ny la chose mise en deliberation. Et quant au discours à moy attribué , il est par devers moy tout autre ; & fut fait en l'an 1582 lorsque Monsieur de Segur vouloit mener le Roy de Navarre en Cour, auquel je mis par escrit sommairement les raisons & inconveniens de part & d'autre. Pour Monsieur du Ferrier , luy revenant d'Italie , & moy allant en poste en Gascogne , je le rencontray à Arternay , où après avoir renouvelé l'ancienne amitié , louant Dieu de le voir en tel age se porter si bien , il luy eschut de me dire qu'il avoit soixante-seize ans : sur quoy je pris occasion de luy dire s'il n'estoit point temps de penser à Dieu & à sa conscience , luy ramentevant les propos qu'il m'avoit autrefois tenus à Venise , & ne nous departismes point qu'il ne m'eust promis de faire profession de la Religion. Une assignation de quatorze

Ibid. p. 192

mille écus qu'il esperoit de la Cour, le faisoit dilayer. Mais j'escrivis à un de mes amis en Cour pour le tenir de près, & arrivé que je fus près du Roy de Navarre, luy persuaday de luy donner ses Sceaux, qu'il accepta, & le vint trouver. Là il fit déclaration publique de sa Religion en l'Eglise reformée; mais s'il m'eut cru, comme il appert par plusieurs Lettres, c'eust été par sa propre bouche, & avec un écrit adressé à la chrestienté, par lequel on eust reconnu par quelles causes il eust été meu à se départir de l'Eglise Romaine. Monsieur de Montagne me disoit souvent, que nous leur avions gagné une bataille, par avoir retiré ce personnage; honorant la vertu qu'ils avoient méprisée.

Remarque tirée de la vie de David Parey, écrite par Philippe son fils, & qui est à la tête des Oeuvres de David Parey, imprimées en 1628. fol. Traduite du Latin.

*Tom. VIII.
Liv. LXXVI.
p. 669. de la
Traduction.

MONSIEUR de Thou dit * que *Zacharie Urfin de Silésie prêcha devant les Protestans assemblez à Mechteren.* C'est une faute. Urfin n'a jamais été Prédicateur. Il s'agit ici de Jean Stibellius mon oncle, homme aussi versé dans le Droit Civil que dans la Théologie. Le Prince Casimir l'avoit alors auprès de lui dans son armée, où il faisoit les fonctions de Prédicateur.

Remarque d'un Anonyme, sur l'ancienneté du Royaume de France.

Monsieur de Thou ayant avancé dans le premier livre de son Histoire, pag. 13. que *la Monarchie des François commença sous Childeric & son fils Clovis, vers l'an 480.* un Anonyme a fait la remarque suivante.

Imprimée sur
le Manuscrit.

LE Royaume de France a commencé environ l'an de Nôtre Seigneur 438. car le Roy Clodion avoit ja conquis audit an la Batavie, Gueldres, Cleves, Juliers, Cologne, Mayence, Treves, Tongres devers Liege, Namur, le Hainault, le Tournaisis, le Cambresis, l'Artois, Terouenne entre Arras & Calais, Amiens, le Beauvoisin, Orleans, Soissons, Rheims; & generalement tout le pays entre la rivierre

de Loire & la Province de Baviere en Allemagne. (1) Et en cette conquête (peu excepté) se maintindrent ses successeurs le Roy Merové qui se trouva à la campagne de Chaalons en la bataille contre Attila Roy des Huns, & le Roy Childeric, lequel, après son retour de Turlinge, estendit son Royaume jusqu'à Angers qui se rendit à luy. Ce qui soit remarqué, de peur que si on escrit que le Royaume de France n'ait commencé qu'environ l'an 480. les Anglois viennent à foutenir que le Royaume d'Angleterre soit de quelques années plus ancien que le Royaume de France : ce qui importe en matiere de préférence.

Observations ecrites de la propre main de Monsieur Dupuy, qui se trouvent à la tête d'un exemplaire de l'Histoire de Jac. Aug. de Thou, appartenant à Monsieur l'Abbé de Thou.

MENAPII. Par ce nom M. de Thou entend ceux de Cleves, Juliers, Bergh, le pays de Gueldres, quoiqu'il ne contienne de ce Duché (*i. e.* de Gueldres) que la partie qui est au deçà du Rhin, car au reste les Menapiens comprennent la plus grande partie du Brabant, situé entre les rivières de la Meuse, du Demer & de l'Escant, & la Zelande; les villes de Sevenberghen & Gertrudenberg qui font de la Hollande; ce qu'il y a du Duché de Cleves, & de l'Archevesché de Cologne au deçà du Rhin; les villes d'Ordinghen, Nus & Suns, & Brugge: Gladbeck, Dalen, Waffenberg & Heinsberg, qui font du Duché de Juliers.

Imprimées sur
le Manuscrit.

Triboci. Strasbourg en Alsace superieure avec la moitié de l'inferieure.

Vangiones. Ceux de Wormes & de Mayence.

Nemetes. Ceux de Spire.

Treviri. L'Archevesché de Treves, qui comprend outre cela la Bassè Aufrasia située entre la Moselle & la riviere de Nahe, le Duché de Bouillon, & la souveraineté de Sedan, le pays aux environs de Mezieres, & la plus grande partie

(1) *Marianus Scotus Chron. l. 11. in Theodoto juniore A. D. 438. Otto Frisingensis Chron. l. 1v. c. 32. Godesfrid. s. Verbiensis Chron. part. xvii. in principio;*

Abbas Urspergensis in Chron. an 367. & Æneas Sylvius in Europa statu sub Frederico III, Imperatore cap. xxxi.

du Duché de Luxembourg avec quelques villes qui dépendent de Cologne.

Tungri. Dans ce pays est contenuë la moitié du Comté de Namur ; cette partie du Brabant où sont les villes de Tienen , Hannuy , Landen & Halen ; une partie du Liege ; tout le Duché de Limbourg ; partie du Duché de Juliers ; une petite partie du Duché de Luxembourg , & encore une partie de l'Evêché de Cologne.

Sicambri. M. de Thou les prend pour ceux de Gueldres au delà du Rhin ; mais il est certain qu'ils ont demeuré au delà , & ont tenu le pays où est maintenant une grande partie de la Westfalie autant qu'elle s'étend entre la riviere de Lippe & le pays de Wessen. Ils ont encore occupé la moitié du Duché de Berg , tout le Comté de la Marck , & la partie du Duché de Cleves qui est au delà du Rhin , mais ils furent exterminés de la Germanie par Tibere , qui les transféra dans la Gaule & en abolit le nom.

Ubii. En ce pays est compris presque tout ce qui dépend de l'Archevêché de Cologne , & la plus grande partie du Duché de Juliers.

Eburones. Ce sont les mêmes que *Tungri*.

Atuatici. Ils contiennent aujourd'hui une grande partie du Brabant , une petite portion de la France , une partie du Hainaut & de Namur.

N. B. M. de Thou les prend pour *le Brabant*.

Pleumofii. On ne sauroit dire quel pays c'est , d'autant qu'il y avoit cinq peuples joints ensemble qui n'estoient pas fort grands , lesquels furent depuis appelez *Succomi* , entre lesquels estoient *Pleumofii*. Tout ce que l'on peut faire , c'est de deviner que c'est ou Tournay ou quelque autre lieu qui n'est pas loing de là ; mais cela seroit contraire à la narration de M. de Thou , qui dit que ces *Pleumofii* parlent la langue Germanique.

N. B. M. de Thou les prend pour *la Flandre*.

Livonia. Les habitans l'appellent *Lieffland*. Elle est divisée en quatre parties , Esten , Lotten , Curland & Semigallen. La première est occupée par le Roy de Suede , les autres trois sont sous la domination du Roy de Pologne. L'isle d'Oesd , qui est de la Livonie , appartient au Roy de Dannemarck.

Marcomanni. Quoique M. de Thou les prend pour ceux de Moravie, il est néanmoins certain que ce sont ceux de Bohême qui doivent être entendus par ce nom.

Quadi. C'est proprement la Moravie, contre l'opinion de M. de Thou qui les prend pour la *Silesie*.

Sequani. La Franche Comté, la Bresse, & la haute Alsace.

Sclabi. Il n'y a aucun auteur ancien qui parle de ces gens sous ce nom, par lequel sont entendus ceux de *Verdun* qui a été autrefois appelé la cité de Cloux, d'où est venu le mot de *Clabi* par le changement si fréquent de l'*V* en *B*, & par suite de temps la lettre *S* a été adjoustée, comme il arrive assez souvent aux noms propres des lieux.

Leuci, Toul. Ils contenoient encore Nancy, & une partie de la Lorraine.

Mediomatrices, Metz. Ils contiennent la plus grande partie de la Lorraine.

L' Aufrasia. Le Palatinat au deçà du Rhin, & la basse Alsace.

Segusiani. Le pays de Forest & le Lionnois.

Viberi. C'est une partie du pays de Vallay.

Veragri. Une autre partie du pays de Vallay.

Allobroges. La Savoie & le Dauphiné sont compris sous ce nom. M. de Thou les confond bien souvent.

Arelatense regnum. Le Royaume d'Arles, ou de Provence.

Pannoniæ. Ces pays contiennent la Carniole, la Croatie, la Carinthie, la Stirie, & la plus grande partie de l'Auftriche, la Bosnie, la Sclavonie, & tout ce qu'il y a de la Hongrie entre le Danube & le Save. Il est séparé de l'ancienne Germanie par les montagnes, qui se nomment aujourd'hui Pleyfsz, Hengstberg, Demlberg, Heisberg, Schnegberg, & Kalenberg.

Alpes Lepontiæ. Ce sont des montagnes qui font une partie de celles des Grisons. — *Rheticæ.* Les Alpes des Grisons.

— *Vindeliciæ.* Les Alpes du Tirol, qui séparent le Tirol d'avec le Duché de Bavière. — *Julia.* Les Alpes des Venitiens,

ou les Alpes de Frioul. — *Carnicæ.* Les Alpes de Carniole: — *Cottia.*

Dacia. Elle contient toute la Transilvanie, une partie de la Hongrie, de la Valachie, & presque toute la Moldavie.

*Extrait d'un endroit du Livre de Gaspar Scioppius , intitulé Scali-
ger Hypobolimæus , imprimé à Mayence en 1607. in-4°. (1)*

* Depuis la
page 326. jus-
qu'à la p. 335.

SCIOPPIUS se propose deux points dans cet endroit de son livre. * Le premier est de faire voir quelle doit être la conduite des Catholiques envers les Sectaires ; & le second de prouver qu'il est permis , utile , & même nécessaire de sévir contre eux. Il en prend occasion d'attaquer de Thou qui veut qu'on les ramene au sein de l'unité par les voies de la douceur , & qui ne peut voir couler leur sang pour cause d'erreur , sans blâmer une sévérité , qui selon lui , ne sert qu'à aigrir les esprits.

La critique de Scioppius est amère , pleine de fiel & d'emportement. Les termes les plus durs n'y sont point épargnez ; & l'ironie la plus offensante , est ce qu'il y a de moins grossier dans cet ouvrage.

* Barjesu ou
Elimas.

Il entre en matière par un passage du treizième chapitre des Actes des Apôtres. *Alors Paul rempli du Saint-Esprit , & regardant fixement ce Magicien * , lui dit : O malheureux plein de toute fourberie & de méchanceté , enfant du diable , ennemi de toute justice , jusqu'à quand pervertiras-tu les voies du Seigneur ?*

Le Censeur conclut de ces paroles de l'Apôtre , que nous devons maudire les hérétiques , & ne pas imiter certains gens , qui ébloüis de la pourpre , dont ils sont revêtus , & enivrez de leur fortune , osent faire l'éloge des Protestans , & les louer plus que les Catholiques , pour je ne sçai quel mérite de petite littérature. Dire avec eux que les partisans de Luther les plus zelez , ont trouvé dans la mort un repos dont ils n'ont pû jouir dans cette vie mortelle , d'où ils sont passiez à une meilleure ? Est-ce là , demande-t-il , le langage de l'Apôtre des Nations , qui donne aux hérétiques le nom d'ennemis de toute justice & d'enfans du diable ? J'avouë, continue Scioppius , qu'il faut donner quelque chose à la charité chrétienne. Mais le nouvel Historien de Thou est-il le seul qui connoisse les devoirs de la charité ? Est-il embrasé d'un feu plus ardent que S. Paul , qui

(1) Une Traduction entière des Critiques de Scioppius eut été aussi peu utile , qu'elle auroit été ennuyante. On a cru qu'il suffisoit d'en donner des extraits , &

l'on a tâché de faire connoître l'esprit de l'Auteur , en y résument avec exactitude ses sentimens singuliers.

se feroit sacrifié pour ses freres , & qui cependant avertit Tite & Timothée d'éviter les hérétiques? Sa charité est-elle plus vive que celle de Saint Jean , qui défend de saluer les hérétiques? *Si quelqu'un*, dit cet Apôtre , *vous apporte une autre doctrine que celle que je vous enseigne , ne le recevez point dans votre maison , & ne le saluez pas.*

Scioppius s'appuie aussi de l'autorité des peres , comme de Tertulien , de Saint Cyprien , & sur-tout de Saint Antoine , qui au rapport de Saint Athanase , dans la vie de ce saint solitaire , laissa comme une espece d'héritage à ses disciples, la haine qu'il avoit pour les hérétiques. Lucifer Evêque de Sardaigne , ajoute notre Censeur , écrivant à Constance , dit hardiment à cet Empereur , qu'il le regarde comme un Gentil , un Juif , un adorateur des démons avec tous ses Ariens. Saint Ambroise dit qu'il a moins d'horreur pour les Juifs , qui ont crucifié Jesus-Christ , que pour les hérétiques. Saint Chrisostome dans sa troisième homelie sur Saint Matthieu ne doute point que les hérétiques ne soient possédez du démon , & qu'ils ne soient plus abominables que les Gentils. Ce Pere raisonnoit même ainsi. *Vous estes Arrien , donc vous estes un diable.* Scioppius triomphe , après avoir rapporté tous ces passages. Peut-on se faire gloire , dit-il avec un air insultant & ironique , d'avoir donné des noms honorables à des hommes à qui les Saints Peres ont prodigué des titres si glorieux ? Qu'on ose accuser ces lumieres de l'Eglise de zele déplacé , d'ambition ! Il ajoute qu'il veut être traité comme un hérétique , & qu'on l'évite comme un oiseau de mauvais augure , s'il ne vient à bout de convaincre de Thou d'avoir employé hardiment la fraude & l'artifice en faveur des hérétiques. Il lui reproche ensuite beaucoup de suffisance , & de se croire plus habile que les Peres , dans la conduite qu'il faut tenir envers les Novateurs ; ce qui n'étoit , dit-il , venu dans l'esprit qu'à trois ou quatre laïcs avant lui.

De Thou bien éloigné de suivre de si grands exemples , ne se borne pas , continuë-t-il , à prodiguer ses loüanges aux hérétiques ; il se plaît à les accueillir , sa maison leur est ouverte ; ils y trouvent un azyle sûr ; il sollicite pour eux des emplois honorables. C'est à ses soins & à sa recommandation que la garde d'une des premières bibliothèques du monde a été confiée à un de

*Lib. 3. de fid.
c. 17. 3.*

ces hommes dangereux. (1) Est-ce donc là agir par un esprit de modération ? L'amour de la paix enseigne-t-il qu'il faille verser de l'huile dans le feu le plus ardent pour l'éteindre ?

Ce protecteur des hérétiques, (c'est toujours Scioppius qui parle) appelle l'hérésie un differend de religion, *religionis diffidium*. Il prétend qu'on ne peut le terminer par les moyens ; dont on s'est servi jusqu'à présent, tels que l'exil, le fer, & le feu, qui ne font qu'irriter les esprits, au lieu de les ramener : Qu'il faut substituer à ces expédiens des remedes plus doux, comme l'instruction, les lumieres de la science, les conférences & les entretiens sans aigreur. Le Censeur dit qu'il a fait voir assez clairement par les passages qu'il a citez, combien ces sentimens sont opposez à l'Ecriture & aux Peres.

Il cite après cela l'endroit de l'Histoire, où le Président de Thou blâmant la conduite de l'Empereur Maxime à l'égard de Priscillien, dit qu'il le fit mourir avec ses partisans, à la sollicitation de l'Evêque Itacius, malgré les remontrances de Saint Martin. A ce recit, Scioppius avouë qu'il ne peut se contenir. Il a recours à l'exclamation. Il s'étonne comment le papier ne s'est pas soustrait de lui-même à la plume de l'Auteur, lorsqu'elle écrivoit des faussetez aussi grossieres. Pourquoi, dit-il, si cet Historien n'a pû trouver des exemples d'hérétiques, punis pour cause d'hérésie dans toute l'antiquité, n'a-t-il pas eu recours à Calvin & à Beze ses amis ? Que ne leur demandoit-il pour quelle raison ils ont fait mourir Michel Servet, & Valentin Gentilis ? Qui l'empêchoit de lire leurs écrits ? Il y auroit appris qu'on peut verser le sang des hérétiques. Ensuite pour insulter à de Thou, il cite un endroit du livre intitulé, *Colloquia convivialia*, de Luther, où cet hérésiarque parlant du devoir d'un Jurisconsulte ; lui défend en termes pleins de mépris (2) de se mêler des choses divines. Scioppius ajoute, que si de Thou s'excuse sur ce qu'il n'a pas lû les livres de ses amis, il ne peut du moins en qualité de Jurisconsulte ignorer les loix penales du Code, au titre des hérétiques, & celles qui ont été faites par les Em-

(1) Scioppius désigne en cet endroit Isaac Casaubon, qu'Henry IV. à la recommandation de de Thou, avoit fait son Bibliothecaire.

(2) *Omnis Jurista est aut nequista aut ignorista, qui in divinis rebus minus sapit quam occisa sus.* Luth. colloq. conviv. Francof. 1569. pag. 406.

perceurs Valentinien & Marcien , qui portent que ceux qui écoutent les hérésiarques , payeront une amende de dix livres d'or , & que ceux qui enseignent l'erreur , seront punis du dernier supplice , *ultimo supplicio coerceantur*. Ce sont les paroles de la loi.

Ensuite pour développer davantage les sentimens des Peres sur ce sujet , Scioppius rapporte que Macaire Gouverneur d'Afrique ayant excité les plaintes des Donatistes par le supplice de quelques-uns de ces hérétiques , Optat que Saint Augustin , dans son premier livre contre Parmenien , appelle un Evêque Catholique , digne d'être mis en parallele avec Saint Ambroise , Optat que Saint Fulgence regarde comme un Saint & comme un homme aussi habile dans l'interprétation de l'Ecriture , que les Ambroises , & les Augustins , ce même Optat justifie la conduite du Gouverneur d'Afrique dans son livre III. à Parmenien où il dit , en s'adressant aux Donatistes , que s'ils condamnent Macaire , il faut qu'ils condamnent aussi Moïse , qui fit égorger trois mille hommes en descendant du Mont Sinaï ; qu'ils blâment le zele de Phinées , qui a mérité les éloges du Saint Esprit , & l'action d'Elie qui fit massacrer quatre cens cinquante personnes. Il fortifie ce raisonnement d'Optat par des passages de Saint Jérôme , de Saint Leon & de Saint Augustin. Ce dernier Pere dans son second livre des retractations , dans ses lettres & dans d'autres ouvrages , dit qu'il est utile que les Princes repriment & corrigent les Donatistes : Qu'une rigueur salutaire en a déjà ramené un grand nombre , qui ont sincèrement abjuré leurs erreurs : Qu'il avoit d'abord été d'avis qu'il ne falloit point forcer les hérétiques à rentrer dans le chemin de la vérité , mais qu'une heureuse expérience lui avoit fait changer de sentiment : Que si l'on demande pour quel crime on punit de mort les hérétiques , il est aisé de répondre qu'ils tuent les ames , & donnent la mort éternelle ; qu'ainsi ils n'ont pas droit de se plaindre qu'on leur en fasse souffrir une temporelle : Que la crainte & la douleur avoit rendu plusieurs Donatistes dociles aux instructions , & qu'ils s'étoient ensuite accoutumés à la pratique de ce qu'on leur enseignoit.

Ciceron fournit aussi des armes à Scioppius , qui cite cet endroit de la huitième Philippique contre Fufius Calenus , où

cet Orateur dit, qu'il faut retrancher du corps de la République les membres gangrenez, *quidquid est pestiferum amputetur.*

Enfin notre Censeur ramasse toutes ses forces pour porter le dernier coup à son adversaire : voici son raisonnement. Il paroît par-tout ce que nous venons de dire, que Saint Augustin approuve que les Hérétiques soient punis de mort, & que l'on force leurs partisans à rentrer dans le chemin de la vérité ; or Saint Augustin, suivant de Thou, étoit un Evêque pieux, & d'un naturel porté à la douceur ; donc quelques Evêques pieux & d'un naturel porté à la douceur ont approuvé ce qui est condamné par de Thou.

Après ce grand effort il revient, comme il l'a promis, à convaincre de faux l'Historien, dont il s'agit. Il soutient que l'exemple de Saint Ambroise & de Saint Martin qui se sont séparés de la communion de ceux qui avoient accusé les hérétiques, ne conclut rien en faveur de ces derniers, parce que Saint Martin, par exemple, qui ne voulut pas communiquer avec l'Evêque Itacius, ne tint cette conduite à son égard, & n'interceda auprès de l'Empereur pour Priscillien, & ses sectateurs, au rapport de Sulpice Severe, que parce que ce Saint Evêque ne vouloit pas souffrir que l'Empereur fût juge dans une affaire ecclésiastique, & qu'un Evêque se portât pour accusateur dans un cas de mort, & non, comme le dit de Thou, parce qu'il croyoit qu'il n'étoit pas permis de faire mourir les hérétiques.

Telles sont les autorités, & les raisons qu'employe Scioppius pour prouver qu'il faut se séparer des hétérodoxes, & employer la force pour les convertir, ou les empêcher de séduire les fideles. Il conclut, en se flatant que les amis & les partisans même du Président de Thou, ne lui sauront pas mauvais gré d'avoir découvert les faussetés de son Histoire, & de les avoir combattues.

Monsieur de Thou méprisa en homme sage une censure si injuste & si peu mesurée. Un adversaire tel que Scioppius universellement décrié parmi les sçavans, étoit indigne de son attention. Il connoissoit sa malignité, & que la jalousie seule lui dictoit tant de calomnies & de grossiereté qu'il répandoit sur les gens de lettres les plus estimables, & qui lui méritèrent enfin le nom de Chien Grammairien. L'on a déjà vu

dans quelques lettres que l'on a rapportées cy-devant , ce que Monsieur de Thou pensoit sur son sujet. En voici encore quelques-unes du même stile , où ce fâcheux Critique n'est pas mieux traité.

pag. 163. 164.
x 166.

Extrait d'une Lettre de Jac. Aug. de Thou , à Joseph Scaliger.

LES merites que vous vous estes acquis sur le public vous ont desja suscitè beaucoup d'envieux & obtrectateurs : c'est l'exercice continuel de la vertu & de l'excellent sçavoir en ceste vie , & principalement en ce siecle plein de monstres , & ne faut douter que ce grand chef d'œuvre (1) ne vous en suscite de nouveaux. Il y a un maraud de pedant à Rome que l'on dict estre gagé pour aboyer après tous ceux qui par leur industrie & doctrine servent au public : il le faut laisser pour ce qu'il vault , & le mespriser sans vous en travailler ny vous divertir de vos bonnes & serieuses estudes. La posterité vous rendra ce que l'ingratitude de present vous envie ; & ce peu qui reste de blanches ames aujourd'huy , dés ceste heure prise & honnore tout ce qui vient de vous , sans s'arrester au jappement de ces chiens importuns. A Paris ce 6 Novembre 1606.

Tiré des *Epistres Françaises*
à M de la
Scala p. 507.

Autre extrait d'une Lettre de Jac. Aug. de Thou à Joseph Scaliger.

MAIS que dirons nous de ce maraut de Schoppius , que Monsieur Heinsius a si bien descrit sans le nommer ? c'est assez & trop pour tel clabaut mastin : il est indigne de la cholere des gens de bien , & de la vostre principalement. Son livre (2) est si bien receu icy , bien que soigneusement imprimé à Mayence , que personne n'en achepte , & croy qu'il mourra dés sa naissance s'il est négligé , comme il doit estre. On m'escrit de Rome qu'il y en a un pareil contre Monsieur de Cafaubon. *Idem & de eo esto judicium.* Tels vilains voudroyent occuper les bons & serieux esprits à respondre à leurs sales convices , & les irriter , voire despiter contre le public. Le vray moyen de se venger d'eux genereusement est de ne faire pas ce qu'ils desirent. Monsieur Ca-

Ibid. p. 513.

(1) Son Edition d'*Eusebii Thesaurus Temporum.*

(2) Le *Scaliger Hypobolimus.*

faubon a pris ceste resolution par le conseil de ses amis. Vous devez faire le mesme , & ne penser pas qu'un si detestable livre ait jamais veu la lumiere. A Paris le 20 Mars 1607.

Extraits de quelques Chapitres , où Scioppius attaque le President de Thou , tirez du Livre intitulé Ecclesiasticus auctoritati serenissimi D. Jacobi Magnæ Britannia Regis oppositus , imprimé à Hartberg (1) en 1611. in-quarto.

SCIOPPIUS ne se contenta pas de s'être déchaîné contre le President de Thou dans son *Scaliger Hypobolimeus* , il le fit encore dans son Livre *contre l'autorité du Roi Jacques*. Sa critique commence au 108. chapitre , & finit au 116. Il y adresse la parole aux Princes de la maison d'Autriche ; & il leur donne souvent des éloges , qui sont quelquefois suivis de traits amers contr'eux.

Chap. cVII.

Quoique le Saint-Esprit nous apprenne , dit Scioppius , que les hérésiarques , qui résistent en face au Prêtre ne se convertissent point ; qu'ainsi il faut les punir de mort , parce que la crainte d'un pareil traitement retire leurs partisans de la létargie , où l'erreur les a plongez ; cependant de Thou , ce President du Parlement de Paris , quelque claire que soit la maniere dont l'écriture s'explique sur ce sujet , fait un crime dans la préface de son Histoire à l'Eglise Romaine , & aux Espagnols , de ce qu'ils versent le sang des hérétiques , & de ce qu'ils regardent cette conduite , comme un puissant moyen pour ramener les sectaires. De Thou , ajoute Scioppius , leur donne pour motifs un zele indiscret , & déplacé , l'ambition ; & l'amour des nouveautez.

Le Censeur ajoute que , quoiqu'il ait déjà convaincu de Thou de fausseté , & de fourberie dans son *Scaliger Hipobolimeus* , il réparoît néanmoins encore sur les rangs contre cet Historien , qui sous des dehors de Catholicité s'efforce de séduire ses compatriotes , tantôt en proscrivant des livres pu-

(1) Hartberg est une petite ville de Westphalie , où l'on a remarqué qu'il n'y avoit pas alors d'Imprimerie ; ainsi il y a tout lieu de croire que c'est un nom supposé. Scioppius prévoyant que son ouvrage rempli d'invectives contre des

Puissances respectables seroit attaqué ; voulut du moins le mettre à couvert , en cachant le lieu , où l'impression en avoit été faite. L'on trouvera à la fin de cet Extrait l'Arrest du Parlement de Paris qui en ordonna la suppression.

bliez contre les hérétiques , tantôt en déchirant par des calomnies odieuses la Compagnie de Jesus, qui s'est signalée par une sainte vigueur à la défense de l'Eglise. Scioppius appelle cette Société *prætoria Cohors castrorum Dei*, c'est-à-dire la Cohorte prétorienne de Dieu, ou le régiment des Gardes de Jesus-Christ. Ensuite adressant la parole aux Princes de la maison d'Autriche, il leur dit, que l'autorité du President de Thou regardé comme catholique, & comme President au Parlement de Paris, avoit rendu leurs sujets hérétiques d'Allemagne assez hardis, pour leur presenter des requestes, afin d'obtenir la liberté de conscience : que ces rebelles appuiez des raisons specieuses de cet Historien, avoient pris les armes pour extorquer d'eux cette funeste liberté, &, ce qui étoit de plus horrible, qu'ils avoient appris dans son livre à regarder leurs Souverains comme des tirans, & des oppresseurs.

Après avoir rapporté l'endroit, où le President de Thou dit dans son Histoire, qu'il faut traiter les hérétiques avec douceur, Scioppius cite une foule de passages de l'écriture pour accabler son adversaire ; il suffit de rapporter le plus fort, & le plus favorable au Censeur : il est du Prophete Zacharie : *S'il s'élève quelque faux Prophete, son propre pere & sa propre mere le feront mourir.* Scioppius explique ainsi ce passage. Si quelqu'un interprete l'écriture dans un mauvais sens, il est digne de mort. Après cela il demande auquel des deux on doit plutôt s'en rapporter ; & si le sentiment du President de Thou doit être préféré à la décision de l'esprit de Dieu. Il cite aussi Seneque le Philosophe, qui dans son traité de la Colere dit, chapitre 15. qu'il faut ôter de ce monde les hommes incorrigibles, *corrigi nequeunt, tollantur à cœtu mortalium.*

Zach. c. xiv.

Scioppius à l'endroit, où de Thou assure que Saint Augustin n'a jamais approuvé qu'on usât de violence envers les hérétiques, s'élève contre notre Historien. Pour prouver que ce Pere, quoique d'un naturel fort humain, étoit d'avis qu'il falloit punir de mort les sectaires, il cite la quarante-huitième lettre de ce sçavant Evêque à Vincent. Saint Augustin y dit qu'il avoit pensé d'abord qu'il ne falloit contraindre personne à se réunir à l'Eglise, qu'il falloit au contraire éclaircir les doutes par la dispute, & n'employer que la raison contre l'erreur, pour ne point avoir dans le sein de l'Eglise des hon-

mes, qui feignissent d'être Catholiques. Mais ce Pere ajoute qu'il a reconnu par l'exemple de la ville d'Hippone, que la crainte des loix Imperiales avoit arraché plusieurs Donatistes à l'erreur; & qu'ainsi on pouvoit févir contre les hérétiques, suivant ce passage de l'Ecriture: *Donnez occasion au sage, & sa sagesse s'augmentera.*

Le Censeur après cela ne peut assez s'étonner de quel front le President de Thou ose paroître au Parlement, & se mêler parmi des collegues vertueux, & pleins d'érudition; tandis qu'en Allemagne les plus vils artisans éviteroient la compagnie d'un homme de leur profession, qui seroit convaincu d'un mensonge aussi grossier, que celui dans lequel il prétend qu'il vient de surprendre notre Historien; & que cet artisan seroit obligé de fermer sa boutique par ordre de sa Communauté. Il laisse à juger aux membres du Parlement, s'il est permis aux Presidents des Cours Souveraines de France de mentir si impudemment, de rendre l'Eglise Romaine odieuse, & d'exciter à la révolte les sujets de l'Empereur, du Roi Catholique, & des Princes d'Autriche. Il se flatte qu'ils ne désapprouveront point le zele qu'il fait paroître pour défendre l'honneur de l'Eglise, & pour le service de ses augustes protecteurs, en démasquant la fourberie, & l'imposture du President de Thou.

Chap. cix. Ce chapitre est encore rempli d'exemples tirez de l'Ecriture Sainte, pour prouver qu'il faut employer le fer & le feu contre les hérétiques. Ainsi Moïse, dit Scioppius, fit égorger autrefois vingt-trois mille Israélites, & le Prophete Elie fit périr par le glaive, suivant l'expression de l'Ecriture, huit cens cinquante Prêtres & Prophetes de Baal. David, ajoute le Censeur, ce Roi dont la douceur étoit si grande, qu'il eut toujours en horreur de verser le sang de ses sujets rebelles, faisoit néanmoins mourir les pecheurs qui engageoient les autres à pecher, comme il le dit dans le centième Pseaume.

Après avoir jugé le President de Thou par l'Ecriture, Scioppius le cite au tribunal du sens commun. Il dit que la raison seule devoit lui enseigner, qu'il faut haïr les hérétiques, parce que plus on est religieux, plus on conçoit de haine contre l'impie qui est opposé à la Religion que nous professons, & que nous croyons vraie. Il ajoute que la nature

nous porte à aimer ceux qui s'accordent avec nous par la conformité de volonté, de penchant, de genre de vie, & sur tout de Religion, tandis qu'elle nous inspire de la haine ou du moins de l'indifférence pour ceux qui veulent le contraire de ce que nous voulons, & qui ne veulent pas même avoir de commun avec nous la moindre des choses, que nous souhaiterions avec plus d'ardeur. Ces sentimens sont encore fondez, continuë Scioppius, sur l'idée que nous avons que tout prospere aux vrais adorateurs de la Divinité, tandis que rien ne réussit aux hérétiques, & à ceux qui sont en commerce avec ces observateurs d'un culte réprouvé, comme il l'a, dit-il, fait voir dans son ouvrage intitulé *Consultatio de Germaniæ statu*.

En effet, dit Scioppius, si j'allois à Paris, & que les enfans de l'Historien de Thou, n'ignorant pas que je l'ai accusé de mensonge, & d'imposture, me fissent un accueil favorable, n'en seroit-il pas irrité contr'eux? Qu'elle doit donc être la colere de Dieu, à la vûë du traitement que de Thou veut qu'on fasse aux hérétiques ennemis de Dieu, & qui osent porter le blasphème jusqu'à l'accuser de mensonge? Car il a fait une alliance éternelle avec son Eglise, suivant ces paroles d'Osée: *Je vous rendrai mon Epouse pour jamais*. Il lui a juré que l'Esprit divin seroit toujours avec elle, & que sa foi ne seroit jamais altérée. Or les hérétiques, continuë Scioppius, assurent que l'Eglise est une prostituée, une adultere; que ses pasteurs ont été privez de l'esprit de Dieu, & de l'intelligence de la parole divine depuis les Apôtres jusqu'à Luther, qui a eu l'audace impie de dire des Peres du concile de Nicée, qu'il n'y avoit pas un seul de cette assemblée qui eût flairé la moindre odeur du Saint-Esprit, *qui vel minimum de Spiritu Sancto olfecerit*. Scioppius ajoute ce raisonnement: il est indubitable, dit-il, que Jesus-Christ nous a distribué la parole de Dieu; donc celui qui croit en Jesus-Christ signe, & met, pour ainsi dire, son cachet qu'il croit Dieu veridique; donc au contraire celui qui n'ajoute pas foi à Jesus-Christ signe que Dieu est menteur, & qu'il ne remplit pas ses promesses. Or Dieu a promis à ses Apôtres & par consequent aux Evêques, d'être avec eux, & de parler par leur bouche, comme on peut le voir dans l'Evangile, d'où

Osée chap. 2.
v. 19.

Ezech. chap.
xxi. v. 3.

il conclut , que celui qui ajoute foi aux Apôtres , & aux Evêques leurs successeurs , reconnoit que Dieu est veridique , & qu'au contraire celui qui ne les croit pas , regarde Dieu comme un menteur. Le censeur en conclut encore que la colere de Dieu allumée sur nos têtes confondra le juste & l'impie dans ceux qui communiquent avec ses plus cruels ennemis ; suivant ces menaces du Prophete Ezechiel : *Je m'en vais tirer mon épée hors du fourreau , & je tuerai dans vous le juste & l'impie.* Mais quels seront , demande Scioppius , les sentimens de Dieu en voyant ses enfans en bonne intelligence avec les blasphémateurs de son nom ?

2. Paral. ch.
xxix.

Ensuite il met Henri le Grand , sans cependant nommer ce Prince , en parallele avec Josaphat Roi de Juda. Ce Roi détruisit , dit-il , les bois consacrez aux Idoles , & envoya des Prêtres , & des Levites dans toutes les villes de Juda pour instruire le peuple des devoirs de la loi. Un autre Prince a proscriit l'hérésie de Luther , & de Calvin dans son Royaume ; il a bâti des Eglises , des Monasteres , & des Colleges pour les Jesuites ; mais il fait alliance avec un Roi hérétique. Cette alliance a allumé la colere de Dieu sur lui , comme le Prophete l'annonce à Josaphat : *Vous donnez du secours à l'impie , & vous faites alliance avec ceux qui haïssent le Seigneur : vous meritez que Dieu vous fît ressentir les effets de sa colere ; mais il a trouvé de bonnes œuvres en vous.* Scioppius applique ce passage à Henri le Grand , & l'explique de cette maniere : Vous êtes bon catholique , vous croyez les bonnes œuvres nécessaires au salut , & que la foi seule ne suffit pas ; voilà ce qui a détourné le bras de Dieu de dessus votre tête. Après avoir dit que Josaphat ne se rendit point aux avis du Prophete ; que ce Roi joignit sa flote à celle d'Ochosias ; que le Seigneur pour punir la perseverance de ce Prince dans l'amitié du Roi d'Israël , brisa ses vaisseaux , Scioppius conclut , que quoiqu'il eût abandonné l'alliance des Idolâtres , il n'a pas été mis au nombre des bons Rois de Juda , suivant ce passage de l'Ecriture. *Tous les Rois de Juda ont peché à l'exception de David , d'Ezechias , & de Josias , car ils ont abandonné la loi du Très-Haut , & ils ont méprisé la crainte du Seigneur.*

3. Reg. c. xxii.

Il est vrai , continuë le Censeur , que Josaphat n'a pas abandonné

Donné la loi de Dieu , mais il n'a pas craint d'attirer sa colere en faisant alliance avec des hérétiques. Scioppius s'adresse ensuite aux Princes de la maison d'Autriche ; il les loue d'avoir en horreur toutes fortes d'alliances avec les sectaires , il attribue tous les malheurs de la France depuis le regne de François I. à l'appuy que ce Royaume a donné aux Protestans contre les Princes de la maison d'Autriche. Enfin il fait des vœux pour que le sang d'Autriche qu'un jeune Roi (1) a reçu de sa mere, inspire à ce Prince tout le respect de la maison d'Autriche pour le saint Siege ; qu'il allume dans son sein un zele ardent pour défendre par les armes & par les loix , la Religion Catholique contre les herétiques & les infideles : que ce Monarque ne se laisse jamais séduire par les maximes du President de Thou , & par d'autres apostats semblables à lui , ou par des hérétiques relaps , qui se disent Catholiques.

Rien de si facile , ajoute-t-il , que de les convaincre de fraude. De Thou lui-même est un menteur , lorsqu'il avance cette maxime , qu'il est au pouvoir des Rois , & des Magistrats d'établir des loix , & de regler toutes choses ; mais qu'ils n'ont aucun empire sur les consciences , & que les tourmens & les supplices sont de foibles moyens pour ébranler les esprits prévenus en matiere de Religion. Le Prophete Royal , dit Scioppius , fappe ces maximes par les fondemens dans le 79. Pseume , où il dit : *Ils n'ont pas ajouté foi aux merveilles du Seigneur , la colere de Dieu s'est allumée sur leurs têtes : sa main a frappé les puissans d'entre eux ; pendant qu'il les punissoit de mort , ils le cherchoient , & revenoient à lui ; c'est-à-dire , comme l'explique le Censeur , à la veritable Religion.* On ne cite point ici plusieurs autres passages de l'Ecriture rapportez par Scioppius. Cet Auteur oubliant , que la loi de l'Evangile est une Loi de douceur , & de charité , & beaucoup plus parfaite que l'ancienne Loi , ne cite que des passages de l'ancien Testament pour prouver que le peuple de Dieu doit exterminer ses ennemis. Que de passages n'y trouveroit-on pas aussi , pour autoriser le mensonge , le vol , le concubinage , l'assassinat , la vengeance , & la plus horrible cruauté ! Toutes ces autoritez mal-entenduës ne tirent point à consequence pour

(1) Louis XIII. fils de Marie de Medicis , & de Jeanne d'Autriche fille de l'Empereur Ferdinand I. laquelle étoit fille de François I.

la Loi Chrétienne, qui défend expreffément toutes ces actions contraires aux principes de la Morale, & qui renverfent la fociété civile.

Chap. cx.

Le Cenfeur prétend prouver dans le chapitre cent dixième qu'il faut punir, même de mort, les hérétiques, dont la conversion eft défefpérée, & fur lesquels on prévoit que la douleur, & les tourmens ne feront aucun effet.

Prov. ch. 27.

Dieu a livré à la mort, dit-il, ceux que les fupplices ne fçauroient ébranler, & dont la malice fortifiée par l'habitude, par l'autorité, ou par quelque paffion, introduit des Sectes de perdition, & blafphème contre Dieu. Semblables à Pharaon, ils font abandonnez à l'efprit de ténèbres, pour qu'ils foient endurcis, & aveuglez. Il ne faut pas efperer que les tourmens leur ouvrent les yeux, fuivant ces paroles des Proverbes : *Quand vous broyeriez l'infensé dans un mortier avec un pilon, vous ne luy ôterez pas fa folie.* Mais l'exemple intimidera les efprits, & arrêtera le cours de la contagion. Cette conduite eft néceffaire pour empêcher, comme dit Saint Jean,

Jean ch. 10.

Qu'un loup dévorant n'enleve les brebis & ne difperfe le troupeau.

Prov. ch. 19.

Scioppius fait faire ces raifonnemens à de Thou. Ce membre eft déjà attaqué de la peste, donc il ne faut pas le couper, parce que l'incifion feroit inutile, & ne le guériroit pas. Le loup emportera toujours les brebis, & difperfera le troupeau; donc il ne fervira de rien au berger de pourfuivre, & de tuer le loup. Il apporte enfuite plusieurs paffages de l'Ecriture, où Dieu dit, qu'il faut exterminer les loups, & qu'il les exterminera lui-même, afin que fes fidèles ferviteurs reposent en sûreté fur la terre. Il ajoute que l'exemple des rigueurs falutaires, préferve de la contagion ceux qu'elle n'a point gagnés, & rend la fanté à ceux qui en font déjà infectés, fuivant ces paroles des Proverbes : *La punition du pécheur rendra l'infensé plus fage.*

Il y a donc de l'impudence, continuë Scioppius, ou une ignorance honteufe, à foutenir qu'il eft inutile de contraindre par la crainte, & par les tourmens, les Sectaires à rentrer dans le fein de l'Eglife. Telles font les raifons, dit-il, que de Thou apporte pour prouver fon fentiment. Les brebis font déjà loin du bercail; c'eft donc en vain que le berger court après elles. Il agit à leur égard avec dureté fi les

ayant trouvées, il les charge sur ses épaules malgré elles, ou même de leur bon gré. Il lui fait faire plusieurs raisonnemens à peu près semblables, d'où il conclut que cet Historien est forcé d'avouer, ou que les Protestans ne sont pas dans l'erreur, & que la contagion ne les a pas gagnés, (ce qui est dire que Luther & Calvin ne sont pas des loups dévorans, des empoisonneurs, & que leurs sectateurs ne sont pas retranchés de l'Eglise Catholique,) ou qu'il n'est pas du devoir d'un bon pasteur de courir après ses brebis égarées, de les rapporter sur ses épaules, & de guérir leurs maux. L'alternative est nécessaire, continuë Scioppius. Si de Thou s'arrête au premier parti, n'y a-t-il pas de l'impudence & de l'effronterie à lui, à se dire Catholique ? S'il prend le second, n'est-il pas plus digne de commander à des infensez, que d'occuper une place dans le Conseil de son Roy.

Après avoir cité Seneque, qui dit qu'il faut contraindre un malade à faire & à souffrir bien des choses, il examine quel est le sentiment de Saint Augustin, sur lequel le Président de Thou se fonde, pour desapprouver la violence à l'égard des hérétiques. Il rapporte plusieurs autoritez de ce Pere, qui dit que quoi que la maladie de plusieurs soit incurable, il faut néanmoins recourir au remede : Que les égards ne sont pas toujours des marques d'amitié, comme les traitemens fâcheux ne sont pas toujours des preuves de haine ; Il cite ensuite les paroles de cette lumiere de l'Eglise aux Donatistes : Vous êtes, leur dit ce Pere, les ouailles du Seigneur : Vous portez sur vous le sceau de Jesus-Christ, qui vous a été imprimé dans le baptême ; mais hélas ! vous errez, & vous périssez. Devez-vous nous sçavoir mauvais gré de courir après vous, & de vous chercher, quand vous vous perdez ? Nous nous conformons par-là davantage à la volonté de Dieu, qui nous avertit de vous forcer plutôt à rentrer dans le bercail, que de vous abandonner à vos erreurs, comme vous le souhaitez. On ne peut douter qu'il ne soit plus à propos de ramener les hommes au culte de Dieu par la voye de l'instruction que par la crainte de la peine, ou par les tourmens. Mais parce que quelques-uns n'en deviennent pas meilleurs, faut-il négliger pour cela ceux qui ne sont pas incorrigibles ? L'expérience nous a fait voir que la crainte & la douleur ont été salutaires à un grand nom-

bre, qui ont profité des instructions qu'on leur a données, & qui les ont mises en pratique. C'est ainsi que parle Saint Augustin.

Le sentiment du Président de Thou, dit Scioppius, se soutient-t'il contre une telle autorité? D'ailleurs les hérétiques méritent bien un traitement rigoureux, puisqu'ils insultent Dieu, qui venge son injure en resserrant les liens des blasphémateurs de son nom, suivant ces paroles d'Isaïe : *Et maintenant n'insultez pas, de peur que vos liens n'en soient resserrez.* D'un côté, Dieu assure que la violence qu'on exerce contre l'insensé le guérit de sa folie : De Thou assure au contraire qu'elle est inutile. Balancerons-nous entre l'un ou l'autre ?

Chap. cxi. On vous représente, dit Scioppius, dans ce chapitre, adressant la parole aux Princes de la maison d'Autriche, & au Roy d'Espagne en particulier, que votre refus d'accorder aux Protestans la liberté de conscience vous a fait perdre quelques Provinces, tandis que le Roy de France, qui vient d'être assassiné par Ravallac a réussi dans ses entreprises, pour avoir permis aux Calvinistes de professer leur Religion. Y a-t'il moins de folie dans ce raisonnement que dans les précédens, continuë Scioppius? Car supposé que Philippe II. pere de votre Majesté, ait commis une faute en refusant d'accorder aux hérétiques le libre exercice de leur impiété, & que ce refus ait occasionné la perte des Provinces de Zelande & de Hollande; quels noms donnera-t'on à l'imprudence ou plutôt à la folie de Henri de Bourbon, qui pour avoir pris la défense des hérétiques, a perdu la vie plus chere que tous les Royaumes ensemble. Qui peut s'empêcher de dire avec le prophète Roi, à la vûe du funeste accident qui vient de ravir ce Prince à la France : *Voilà l'homme qui n'a point mis son esperance en Dieu, mais qui a compté sur ses grandes richesses, & qui ne s'est reposé que sur ses forces.* Des provinces perduës se recouvrent; mais la perte de la vie est irréparable. Ne peut-on pas dire de Henri de Bourbon avec David : *Que ses yeux ont vu sa mort, & qu'il a bu dans la coupe de la fureur du Tout-puissant?*

Scioppius pour corriger en quelque façon ce qu'il y a d'odieux dans ces applications, dit que Henri a eu recours à Dieu en mourant, & qu'il ne faut pas desespérer de la mi-

éricorde divine sur ce Prince. Mais je veux, continuë-t'il, que la maison d'Autriche ait fait des pertes plus considerables que celle de la Hollande, & même sans aucune esperance de les reparer, faut-il pour cela les attribuer à la haine constante de ces Princes pour les hérétiques ? Il répond que non, & il assure qu'il y a d'autres causes du peu de succès de leurs armes contre leurs sujets hérétiques & rebelles ; qu'ils n'ont pas agi avec toute la promptitude nécessaire dans une affaire si importante ; qu'ils se sont livrez sans réserve à des ministres qui les ont trompez : qu'en examinant les choses avec les yeux de la politique, on verra aisément que comme la trop grande facilité de David fut la source des malheurs de sa vie ; de même la bonté naturelle à la maison d'Autriche, donne quelquefois occasion à leurs ministres de commettre des prévarications ; qu'après cela il n'est pas étonnant que les entreprises de ces Princes ne réussissent point, parce que l'anathème est au milieu d'eux ; que des ministres avides ont dépouillé l'Eglise de ses biens, & de ses droits ; & que si l'on interroge le Seigneur, il répondra comme autrefois à Josué : *Israël, l'anathème est au milieu de toi, tu ne pourras soutenir l'aspect de tes ennemis, que le coupable ne soit exterminé du milieu de mon peuple.*

Il rapporte ensuite l'exemple d'Ananie & de Saphira, punis de mort subite, pour avoir retenu une partie de l'offrande qu'ils avoient promis d'apporter aux pieds des Apôtres. S'ils ont été si rigoureusement traitez, ajoute-il, parce qu'ils avoient gardé un bien qui étoit à eux, quel crime ne commettent point ceux qui envahissent des biens qui ont été donnez à l'Eglise ? S'emparer d'un bien destiné au culte des autels, c'est se déclarer ouvertement ennemi de Dieu, & ceux qui par une lâche complaisance conseillent à leurs maîtres d'en user ainsi, n'ont-ils pas tout lieu de craindre que Dieu ne leur dise, comme dans le Prophete Sophonie : *Je punirai tous ceux qui entrent insolemment dans le temple, & qui remplissent d'iniquité & de tromperie la maison du Seigneur.* Sophon. ch. 4

Charlemagne, ce Prince si grand & si magnanime, s'est rendu encore plus illustre par la protection marquée qu'il a accordé à l'Eglise. Combien de loix, combien de sages reglemens n'a-t-il pas fait en effet pour s'opposer à l'usurpation.

des biens ecclésiastiques , & pour empêcher qu'on ne fit la moindre injure au Clergé? Ce Prince religieux étoit persuadé que ces vexations avoient occasionnée la ruine de plusieurs Princes , & de leurs Etats.

En un mot , le but de Scioppius dans ce chapitre , est de mettre les armes à la main des Princes de la maison d'Autriche , contre les Princes protestans de l'Empire , qui sont , selon lui , chargés de l'anathême , qui s'oppose à la prospérité des armes de cette maison.

Chap. cxii. Le chapitre suivant roule sur le même sujet que la fin du précédent. L'invasion des Normands en France doit être attribué , selon Scioppius , à l'imprudence de Charles le Chauve , qui donna les biens de l'Eglise aux Seigneurs qui l'accompagnoient. Il prétend que Charles le Gros ne perdit ses deux Couronnes , que pour avoir acheté des Normands la paix avec les trésors de l'Eglise de Metz. Qu'Arnolphe successeur à l'Empire , & neveu de ce Prince , ne mourut convert de poux , qu'à cause du mépris qu'il faisoit de la Jurisdiction Ecclésiastique , au préjudice de laquelle on traînoit , comme Luitprand le rapporte , les Prêtres & les Clercs en prison. Que Charles Duc de Lorraine ne fut pris par Hugues Capet , & que sa race , dont il étoit le dernier , ne fut éteinte , qu'en punition des ravages commis par son armée dans l'Evêché de Rheims. Ces exemples , & quelques autres à peu près semblables , paroissent concluans à Scioppius.

Ensuite il adresse encore la parole aux Princes de la maison d'Autriche. Si Charlemagne & Othon le Grand revenoient , dit-il , sur la terre , & que vous demandassiez à ces Empereurs religieux la cause du peu de succès de vos armes contre les hérétiques & les infideles ; ils vous répondroient que l'anathême est au milieu de vous. Que vous devez examiner si vos ministres n'ont point usurpé les biens de l'Eglise pour leur utilité particulière , ou pour la vôtre. Qu'enfin il n'est pas surprenant que vos armes ne prospèrent point , tandis que vos armées sont pleines de soldats , de capitaines & de colonels hérétiques , à qui vous confiez les boulevarts de la Chrétienté. Une foule de passages de l'Ecriture sont citez en cet endroit pour prouver qu'il ne faut pas se servir des hérétiques. En effet , ajoute Scioppius , c'est employer le secours du diable & de ses enfans

à défendre les intérêts de Dieu. Il appuie ce raisonnement de l'autorité des capitulaires de Charlemagne, où ce Prince dit qu'il ne comprend pas comment ceux qui désobéissent à Dieu & aux Prêtres, peuvent demeurer fideles à leur Souverain.

Dans ce chapitre Scioppius entreprend de prouver, par un grand nombre de passages & d'exemples, tirez de l'Ecriture, qu'il ne faut jamais compter sur ses forces : Qu'avec un petit nombre de troupes & une grande confiance en Dieu, on vient à bout de tailler en pieces des armées innombrables : Qu'ainsi on ne doit pas être surpris que Dieu ait souvent refusé la victoire aux Princes de la maison d'Autriche, qui s'appuyoient trop sur leurs propres forces : Que quelquefois Dieu fait sortir les hérétiques vainqueurs des combats livrez contre les infideles, à cause de l'intérêt de sa gloire, comme il arriva sous le regne de l'impie Achab, qui avec des troupes, que l'Ecriture compare à deux foibles troupeaux de chevres, fit un horrible massacre de l'armée des Syriens, dont la multitude avoit couvert la face de la Terre. Le Dieu d'Israël, dit Scioppius, ne voulut pas que les Syriens, s'ils étoient vainqueurs, le confondissent dans leur mépris avec l'impuissante idole de Baal. Scioppius prend de là occasion de répondre à une objection qu'on pouvoit lui faire. Vous dites que le malheur des armes de la maison d'Autriche, vient de ce qu'ils souffrent des hérétiques dans l'Empire & dans leurs armées : mais ces mêmes hérétiques défont des armées Turques, remportent des victoires : la Religion n'entre donc pour rien dans les victoires ou dans les défaites?

Chap. cxiii.

Scioppius entreprend de prouver le contraire. Il employe encore le chapitre suivant à montrer que Dieu donne la victoire aux hérétiques contre les infideles, parce que sa gloire y est interessée, suivant ces paroles d'Isaïe : *J'éloigneray ma colere de dessus toi, à cause de mon nom.* Et ensuite : *Je te proteggerai pour l'intérêt de ma gloire, & je ne la cederai pas à un autre.* Ainsi lorsque les hérétiques remportent, dit-il, la victoire, Dieu ne la leur accorde que pour que son nom ne soit pas blasphémé par les infideles. Scioppius prétend que l'aveu de nos fautes, quoique sans dessein de nous en corriger, suffit pour nous rendre favorable le Dieu des armées, à l'exemple d'Achab, qui s'humilia devant le Seigneur, & qu'en faveur

Chap. cxiv.

Isaïe c. 48.

de quelques bonnes œuvres, la vengeance divine suspend ses coups dans cette vie mortelle. Ce sont toujours les mêmes objections que Scioppius prévient.

Chap. cxv. Si Charles-Quint avoit eu plus de confiance en Dieu , dit Scioppius , il n'auroit pas fait un si grand nombre de fautes , qui ont été la source de tant de révoltes en Allemagne. Il n'auroit , ni laissé sortir Luther de Wormes , ni souffert qu'on reçût la confession de foi des hérétiques à la diète d'Ausbourg. Scioppius compte encore parmi ces fautes de Charles-Quint la trêve qu'il fit en 1530. avec les Luthériens ; la suspension du décret donné contre eux dans la diète ; la démarche de ce Prince , lorsqu'il leur accorda la paix par un édit , afin d'en obtenir des secours contre le Turc ; le pouvoir qu'il leur donna contre les intérêts de l'Eglise & des ordres catholiques de l'Empire , en admettant ces hérétiques dans la chambre de Spire , par des lettres particulieres en 1541. Sa confiance en Joachim Electeur de Brandebourg , Prince Luthérien qu'il mit à la tête de l'armée contre les Turcs ; la ligue qu'il fit avec le Roi d'Angleterre contre la France en 1543. la concession de la liberté de conscience , & la permission de retenir les biens de l'Eglise , pour obtenir des Luthériens du secours contre les Turcs , & afin que son frere Ferdinand fût reconnu Roi des Romains de tout le monde ; l'acte par lequel il déclara en 1546. qu'il n'avoit dessein de punir que les rebelles & les criminels de leze-Majesté , & non les hérétiques opiniâtres , & ceux d'entre eux qui avoient pillé les biens de l'Eglise. Scioppius ne peut pardonner à cet empereur qu'il se soit servi des hérétiques dans ses armées , & qu'il n'ait pas détruit la ville de Wittemberg & le tombeau de Luther. Pour prouver que cette conduite de Charles-Quint a causé un grand scandale , il rapporte ce que dit à cette occasion Mathieu Dresserus dans la description de cette ville : Qu'il n'y a rien de plus surprenant que la clémence de l'Empereur à l'égard de Wittemberg , qu'on regardoit comme l'égout de toutes les hérésies , & où cependant il ne détruisit pas le moindre édifice. Qu'à la vérité les Espagnols insultèrent le tombeau de Luther , mais qu'ils n'osèrent exhumer cet hérésiarque : Qu'ayant pressé l'Empereur de leur permettre de déterrer son corps pour le brûler , ce Prince leur avoit dit de
le

le laisser reposer jusqu'au jour du jugement dernier. Dresserus attribua la clémence de Charles-Quint pour Wittemberg, au respect qu'il crut devoir à l'azile des Muses, & au sanctuaire de la Religion, comme autrefois Alexandre le Grand épargna la ville de Jerusalem, à la considération du Grand Prêtre Jaddus & des Levites.

Scioppius revoque cependant le fait en doute. Il ne peut pas croire que l'Empereur ait parlé comme Dresserus le rapporte. Il se fonde sur une relation de l'état de la Saxe écrite depuis treize ans par un Saxon, qui n'est pas d'accord avec Dresserus. J'ai appris, dit cet écrivain, d'un certain Marchand Italien établi à Wittemberg, & qui n'étoit pas trop bon Catholique, que les Espagnols étant entrez dans la ville, chercherent le cadavre de Luther, qu'ils ne purent trouver. Que cependant ne voulant pas épargner son tombeau, ils le convertirent en latrines. Scioppius dit que ce Marchand Italien en prenoit occasion de se moquer des Luthériens, en disant qu'il sçavoit mieux qu'eux mêmes ce qu'il y avoit sous cette tombe. Il ajoute, qu'en effet le cadavre de Luther ne se trouve point dans son tombeau, soit que ses sectateurs, ou plutôt le diable, l'aient enlevé. Après cette digression Scioppius conclut que la clémence de Charles-Quint a confirmé les hérétiques dans l'erreur, & qu'elle leur a donné occasion de croire, que Dieu qui tient le cœur des Rois dans sa main, n'a pas permis que ce Prince exerçât aucune violence contre une ville qui est le centre de leur foi.

Il blâme encore plusieurs autres actions de Charles-Quint. Il attribua à son peu de confiance en Dieu l'échec honneux qu'il reçut devant la ville de Mets. Ensuite il passe à la fameuse paix de Religion, arrêtée à la diete d'Ausbourg en 1555. du consentement unanime de tous les ordres de l'Empire, Catholiques & Protestans. Il dit qu'il ne doute pas que Mathias Heldus conseiller de Charles-Quint ne l'eût averti combien cette paix avec les Protestans offensoit le Ciel; mais que Ferdinand qui avoit dessein de se servir du secours des Luthériens en Hongrie, & de mettre la couronne Impériale sur sa tête & sur celle de son fils, avoit engagé l'Empereur son frere par le moyen du Cardinal de Granvelle à disgracier Heldus, & à donner sa place à un autre.

On a cru devoir détailler les fautes que Scioppius attribue à l'Empereur Charles-Quint, pour faire voir combien un zele aveugle est injuste. Tout le monde sçait que ce Prince a été forcé par la necessité des temps à commettre plusieurs de ces fautes prétendues; mais pourvû que Scioppius contredise le President de Thou, & qu'il blâme ce qui est approuvé par ce dernier, il n'examine rien; & tout est soumis à sa critique injuste.

Scioppius reproche au President de Thou dans ce chapitre, Chap. cxvi. d'avoir insinué, en donnant des éloges à l'Empereur Charles-Quint, que ce Prince avoit manqué de prudence & de bonne foi. C'est sur ce qui est dit dans le second livre de l'Histoire de Monsieur de Thou, que Scioppius fonde son accusation. On y lit que Charles-Quint voyant les troubles causez en Allemagne à l'occasion de l'hérésie de Luther, voulut en profiter pour assurer l'Empire à sa maison, & qu'il jugea que cette tentative, qui ne pouvoit que donner de l'éclat à son nom, étoit nécessaire. N'est-ce pas, dit Scioppius, accuser de parjure & de perfidie ce Prince qui, au rapport de Sleïdan, avoit juré, & promis même par écrit, qu'il n'entreprendroit jamais rien pour rendre le thrône de l'Empire héréditaire dans sa maison, & qu'il laisseroit aux Electeurs la liberté de l'élection, suivant la bulle d'or de Charles I V. & les loix de l'Empire?

Après cette premiere flétrissure, poursuit Scioppius, de Thou dans le quatrième livre de son Histoire s'efforce de convaincre d'imprudence ce Prince; en disant qu'il n'usa pas bien de la victoire qu'il avoit remportée sur les Protestans, que n'ayant ni assez d'étendue de génie pour changer la face de la République d'Allemagne, & en former un Royaume héréditaire, ni assez de forces pour contenir dans l'obéissance tant de villes, de peuples, & de Princes, qu'il avoit subjugués avec un bonheur extraordinaire, il ne lui restoit plus qu'à prendre le parti de la clemence, pour soutenir la splendeur de son rang, & sa majesté. Il est évident, ajoute Scioppius, qu'il y a de l'imprudence, & de la folie à regarder comme glorieux, & même comme nécessaire en quelque façon, une entreprise pour la réussite de laquelle on n'a ni assez de forces, ni assez de lumieres: mais de Thou, dit-il, ment ici, selon sa coutume; il ne faut que lire Sleïdan pour s'en convaincre. Cet Historien dit que l'Empereur n'employa d'au-

tres armes que celles de la raison, pour engager les Electeurs à nommer Ferdinand son frere Roi des Romains. Ainsi, continuë Scioppius, il faut être de bien mauvaise foi, pour accuser Charles-Quint, d'avoir mis en usage la force & la crainte, & d'avoir violé la foi qu'il avoit si solennellement jurée. A l'égard des protestations de l'Electeur de Saxe, elles n'étoient d'aucun poids; il les faisoit seul, il étoit hérétique. D'ailleurs tous les ordres de l'Empire venoient de le déclarer ennemi de Dieu, & de la République.

Ensuite Scioppius dit, que si l'Empereur avoit voulu créer Roi des Romains son frere, malgré tous les Princes d'Allemagne catholiques, ou hérétiques, son Conseil & ses Théologiens n'auroient pas manqué de lui fournir des prétextes specieux, pris même dans le serment qu'il avoit fait à son avènement à l'Empire; qu'ils auroient pû en tirer des conclusions favorables, en raisonnant ainsi: L'empereur a juré de défendre l'Eglise, & le Pape; il est donc nécessaire qu'il prenne les moyens d'accomplir son serment. Il ne peut le faire qu'en mettant la Religion en sûreté dans l'Empire, & cette Religion n'y peut être en sûreté, qu'en soumettant toute l'Allemagne à l'Empereur, & en réduisant la licence des Princes, & des peuples dans une juste liberté, qui consiste dans l'obéissance à la droite raison & aux loix; il est donc nécessaire d'arrêter le cours de cette licence, & de ruiner les forces des hérétiques; ce qui est impossible, tant que l'Allemagne ne reconnoitra pas l'Empereur pour son unique souverain.

Il dit encore que les créatures de l'Empereur auroient pû conclure du serment, que l'Empereur fait à son couronnement de rendre à l'Empire son ancienne splendeur; que ce Prince pouvoit revendiquer les alienations faites par ses prédecesseurs, & les ôter aux Princes comme à des possesseurs de mauvaise foi; & que tout cela ne pouvoit se faire qu'en subjugant tout l'Empire, & qu'en assurant la Couronne Imperiale dans sa maison.

Telles sont, poursuit Scioppius, les raisons dont les flatteurs pouvoient se servir. Il ajoute qu'il y en avoit encore d'autres, que des Courtisans n'ont pas honte d'alleguer quelques injustes qu'elles soient. Il finit, en disant qu'il fera voir ailleurs, avec l'aide de Dieu, que rien ne lui est plus cher que la

liberté de sa Patrie, (1) & qu'il examinera plus particulièrement la fausseté de ces sophismes.

Il semble que tout ce que dit Scioppius dans la fin de ce chapitre n'a aucune liaison avec l'Histoire du President de Thou, & qu'ainsi il n'étoit pas nécessaire de le rapporter. Mais on a cru devoir le faire, pour montrer toute la malignité de ce Critique, qui sous ombre de faire voir que l'Empereur n'a pas employé la force pour faire élire Ferdinand son frere Roi des Romains, suggere aux Princes de la maison d'Autriche des raisons apparentes, & des prétextes pour ne faire qu'un Etat de l'Empire. Il met ces motifs dans la bouche des Courtisans, pour cacher son veritable but; dans la vûe de mieux déguiser son dessein, il blâme ces motifs, & il promet d'en découvrir ailleurs la fausseté. S'il eût eu un dessein formé de le faire, & que cette promesse n'eût pas été une espece d'excuse, il n'auroit pas manqué d'en montrer toute la foiblesse sur le champ, lui qui relève si avidement tout ce qui lui paroît mériter sa colere dans l'Histoire du President de Thou.

Un ouvrage rempli de maximes si dangereuses, & dans lequel l'Auteur abusoit si malignement des paroles de l'Écriture Sainte, & de l'autorité des saints Peres, souleva contre lui toute la France. On fut justement indigné de la maniere injurieuse, avec laquelle, sans aucun respect, il s'y étoit déchaîné contre les Princes, même les plus Catholiques, mais qui ne lui paroissent pas assez zelez, parce qu'ils n'étoient pas assez cruels. Ceux qui auront lu l'extrait que nous avons donné de cet ouvrage, n'auront pu lire sans fremir d'horreur, l'endroit où cet écrivain furieux a eu la témérité d'attaquer la mémoire de Henri IV. ce grand Prince, qui par sa moderation, autant que par sa magnanimité, s'étoit rendu si cher à ses peuples. On a vu avec quelle impudence il osa même emprunter le langage du Saint-Esprit, pour justifier l'horrible parricide qui venoit d'être commis en sa personne sacrée. Ce fut principalement ce qui engagea le Parlement de Paris, toujours attentif à se signaler lorsqu'il s'agit de maintenir l'autorité & le respect dû à la Majesté Royale, à proscrire le livre aussi-tôt qu'il parut. Voici l'Arrêt qu'il donna en cette occasion.

(1) Scioppius étoit Allemand.

Extrait des Registres de Parlement.

» **V**EU par la Cour les Grand'Chambre, Tournelle, & de
 » l'Edict assëmlées le Libvre fait par Gaspar Schoppius,
 » intitulé *Ecclesiasticus*, imprimé à Hertberg l'an mil six cent
 » unze, contenant plusieurs blasphemes & diffamations excra-
 » bles contre la très-heureuse & loüable mémoire du feu Roy
 » Henry IV. (que Dieu absolve) & aultres propositions, ten-
 » dants à troubler le repos de toute la Chrestienté, & contre
 » la feureté de la vie & estat des Roys & Princes Souverains;
 » Conclusions du Procureur General du Roy. La matiere mise
 » en déliberation. LADICTE COUR a ordonné & ordonne,
 » que ledict Libvre sera bruslé par l'Executeur de la Haute
 » Justice en la place publique de la Cour du Palais. A fait &
 » fait inhibitions & deffenses à tous Imprimeurs & Libraires
 » de l'imprimer, exposer en vente, recevoir, publier : Et à
 » euls & tous aultres de quelque qualité & conditions qu'ils
 » soient d'en avoir, retenir, ny communiquer : Et si aucuns
 » en ont, leur enjoinct dans vingt & quatre heures après la
 » publication du present Arrest, qui sera faite, tant en ceste
 » Ville à son de trompe & cry public, que aus Baillages & Se-
 » néchaussées de ce Ressort, les apporter ou envoyer au Greffe
 » Criminel de ladicte Cour, & aus aultres Villes aus Greffes d'i-
 » celles, pour estre bruslez; le tout à peine aux contrevenants
 » d'estre punis comme criminels de leze-Majesté. Prononcé
 » & executé le vingt & quatriéme Novembre mil six cents
 » douze. *Signé* V O Y S I N.

Mais si ce livre reçut en France une flétrifure si ignominieuse, il trouva à Rome des admirateurs; chez ceux même qui ne devoient pas avoir encore oublié l'injure que Scioppius leur avoit faite dans une autre occasion. Le Cardinal Bellarmin écrivit à l'Auteur cette lettre de congratulation.

» Je suis fort content de votre ouvrage (1) contre le Roy
 » d'Angleterre, & j'en ai dit à sa Sainteté tout le bien qu'il
 » méritoit. La difference de vos sentimens aux miens sur quel-
 » ques points de Doctrine, ne m'a fait aucune peine. Je ne
 » porte pas l'amour propre jusqu'à me picquer de voir pen-

Traduite du
 Latin & tirée
 des *Papia*
Scioppiana p.
 30.

(1) Intitulé *Ecclesiasticus*. C'est celui dont nous venons de donner un Extrait.

» fer autrement que moi. J'ai fait remarquer à sa Sainteté
 » que vous possédez l'Écriture à fond : Je me suis fait un plai-
 » fir de louer votre zèle pour la conversion des hérétiques , la
 » noble liberté qui vous a fait attaquer le Président de Thou ,
 » la sagesse & la prudence qui vous ont guidé contre le Roi
 » Jacques. Enfin, plusieurs autres choses dont je ne me sou-
 » viens pas , & qui sont développées dans cet ouvrage , m'ont
 » fourni la matière de vos louanges. Remerciez Dieu de vous
 » avoir donné du génie & la facilité d'écrire avec grace &
 » de vous exprimer de même. Vous ne me devez aucun re-
 » mercement, je n'ay fait que ce que j'ai dû faire. Du reste,
 » je suis un serviteur inutile. Adieu , conservez-moi toujours
 » votre amitié. A Rome le 22 Janvier 1612.

Outre les deux ouvrages que nous avons donné en extrait , Scioppius a encore attaqué le Président de Thou , dans son livre intitulé : *Judicium de Stilo Historico*. Il lui reproche plusieurs fautes contre la langue Latine , mais comme ces discussions grammaticales , ne sont point de notre sujet , nous avons cru fort inutile de les rapporter ici.

Extrait des observations critiques (1) du Jésuite Machaud , sous le nom de Joan. Bapt. Gallus , au sujet de l'Histoire de Jacques Auguste de Thou.

SCIOPPIUS ne fut pas le seul qui se déchaîna contre le Président de Thou ; il parut encore des observations critiques sur son Histoire. Les opinions ont varié sur le vrai nom de l'Auteur , qui se déguisa sous le nom de *Joannes Baptista Gallus*.

L'on pensa dans le temps que ce libelle pouvoit être l'ouvrage du Jésuite Jacques Gretser. François Swertius s'en expliqua ainsi dans une lettre qu'il écrivit à Guillaume Camden le premier Juillet 1614. & Isaac Casaubon parle de la même manière dans une de ses lettres datée de Londres le six Juin de la même année.

(1) Ce livre est intitulé : *In Jacobi Augusti Thuani Historiarum libros , notationes auctore Joan. Bapt. Gallo. F. C. Ingolstadii , Typis Ederianis , per Elisabetham Augermayrinam , Anno 1614. in-*

quarto. Nous nous contenterons d'en donner l'extrait , ensuite duquel l'on trouvera la Sentence du Châtelet de Paris , qui défendit le débit du livre dans cette ville.

» Nous avons vu , dit-il , ici le livre que le Jesuite Gretser
 » vient de faire paroître contre l'illustre Monsieur de Thou.
 » Le Roi Jacques I. qui n'est pas moins Chrétien , que cette
 » société est diabolique , a observé que l'on y faisoit un cri-
 » me à ce Président de n'avoir pas approuvé l'horrible maf-
 » sacre de 1572. Casaubon s'écrie : Que cet Historien est heu-
 » reux , de s'être noirci d'un tel crime !

Il est encore vrai que Philippe Alegambe Jesuite , dans la
 Bibliotheque des écrivains de sa Compagnie , attribué un sem-
 blable ouvrage à Gretser , sous le simple titre de *Remarques*
sur l'Histoire de Jacques Auguste de Thou. L'on ne croit pas
 cependant qu'il y ait eu d'autre part , que d'avoir eu soin de
 l'impression. L'on a découvert depuis , & c'est une chose cer-
 taine , que le véritable Auteur de ces Remarques , est Jean de
 Machaud Jesuite , mort en 1619. (1)

Le soin qu'a eu cet Auteur de se cacher sous un nom étran-
 ger , fait en quelque maniere la justification de Monsieur de
 Thou. Ces déguisemens sont en effet toujours suspects ; l'on
 n'en a pas besoin quand on se renferme dans les bornes d'une
 critique juste & modérée , & qu'on ne cherche pas , comme
 cet Auteur , à noircir la réputation de son adversaire , & à atta-
 quer son honneur de la maniere la plus outrageante.

Son ouvrage est divisé en douze chapitres , dont chacun
 contient un chef d'accusation contre le Président de Thou.
 On voit à la tête de ces remarques une préface fort courte ,
 où il dit que l'Historien s'est flatté d'immortaliser son nom
 par son ouvrage ; qu'il y a inferé plusieurs traits , qui sont des
 preuves évidentes de son inclination pour les hérétiques ; &
 que cette Histoire a été condamnée à Rome en 1610. Il pro-
 met enfin d'exposer ce qu'il y a remarqué de plus téméraire , &
 de plus irreligieux.

CHAPITRE I. *Des Auteurs que de Thou a suivis & de la fausseté de son Histoire en général.*

LEs femmes de mauvaise vie , dit l'Auteur de cet ouvra-
 ge , ont coutume de parler mal des femmes de bien ,
 & de se justifier des reproches qu'on pourroit leur faire ,

(1) Jacques le Long , Bibliotheque des Historiens de France , pag. 440.

avant qu'on les leur fasse réellement. C'est la conduite ; ajoute-t-il, que de Thou tient dans sa préface. Il dit qu'il a interrogé sa conscience, pour s'assurer s'il écrivoit sans aucun ressentiment ; mais il ne nous dit pas ce que sa conscience a pu lui répondre, si ce n'est, comme il l'avoué plus bas, qu'il avoit oublié toutes sortes d'injures de quelque nature qu'elles pussent être. Mais ce ne sont que de vaines paroles dont le peuple pourroit être leurré. Pour bien connoître de Thou, dit-il, entendons-le parler : lisons ses écrits, tout y ressent la passion. Tantôt il se déchaîne comme un furieux contre les souverains pontifes ; tantôt il invective contre les Rois de France, parce qu'ils ont puni les hérétiques. La maison de Guise est maltraitée à chaque page de cette Histoire ; on y rencontre par tout des éloges affectueux de Melancton, d'Oslander, de Scaliger, de Bucer, &c, les actions des Catholiques les plus éclatantes y sont rabaisées. La même passion anime tout le corps de l'ouvrage. Après cela croira-t'on de Thou sur sa parole ? Viendra-t'il aisément à bout de persuader qu'il est impartial ?

Dans quelle source, poursuit l'Auteur, a-t'il puisé les faits de son Histoire ? Ce sont, comme il l'avoué lui-même dans les actes mêmes, & dans les libelles écrits durant la chaleur de la haine des factions ; libelles qu'il n'a suivis qu'après avoir consulté les plus honnêtes-gens : il n'est pas difficile de l'en croire. On ne doutera jamais qu'il n'ait écrit sur les mémoires, tracez avec tout le fiel, & toute la fureur des factions. Il paroît d'abord ouvertement prendre parti pour les hérétiques. Ce ne sont qu'éloges de la doctrine, de la piété, de l'innocence des Calvinistes, & des autres sectaires ; & de leur constance sur les échafauts. A l'entendre, la violence & l'artifice ont présidé à toutes les actions de Henri II. de François II. & de Charles IX. Les Guises ont allumé l'incendie en France ; les magistrats Catholiques, qui ont opiné dans le Parlement contre les novateurs, sont des lâches, vendus à la maison de Guise, des broüillons, ou des voluptueux. Dubourg, de Foix, du Val, du Ferrier, de la Place, & autres pareils sectaires, notez d'infamie à cause de leur opiniâtreté dans l'erreur, sont au contraire des hommes d'un courage élevé, d'une pénétration admirable, & d'une exacte probité ;
 enfin

enfin des modèles proposez à la posterité par un Historien sans passion, tel que de Thou.

Je reviens, continuë le censeur, aux mémoires dont de Thou s'est servi pour écrire son Histoire. Il s'est répandu un bruit qu'il a trouvé dans la bibliotheque de son pere un tonneau plein de ces libelles, qu'une licence effrenée mettoit alors tous les jours sous la presse, & qu'il en a tiré son histoire. C'est ce qu'il fait entendre assez obscurément, en disant qu'il a consulté des mémoires écrits dans la chaleur de la haine des factions, mais auxquels il n'a donné créance que sur le témoignage de gens de probité. Y a-t'il de la prudence à s'en tenir à de pareils monumens ? La vérité ose-t'elle se montrer dans les écrits dictés par la passion ? Quoi ! un Historien se flate d'écrire sans partialité, lorsqu'il se fonde sur ces mercures François (1) dont on reconnoît tous les jours la fausseté ! Avouer de tels memoires, & vouloir en imposer à des hommes éclairés, c'est pousser loin la confiance.

Il est vrai, dit ironiquement l'Auteur, que de Thou corrige l'ingenuité de cet aveu, en ajoutant qu'il n'a suivi ces mémoires qu'après avoir consulté des hommes d'une grande probité. Ce ne sont pas assurément des Catholiques ; ils sont trop ouvertement déchirés dans son Histoire, & l'encens y est trop souvent prodigué à des apostats & à des hérétiques, pour que les Catholiques eussent approuvé son ouvrage. Tout le monde sçait que les faussetez, dont cette Histoire est remplie, ayant obligé plusieurs graves personnages d'en faire des plaintes au Roy, sa Majesté donna des ordres précis à de Thou de la corriger ; ce qu'il fit, dit-on, dans une seconde édition ; mais les Sectaires s'en tinrent à la première, & firent réimprimer l'ouvrage tel qu'il avoit paru d'abord.

Je ne sçai pas trop, continuë le censeur, quels sont ces hommes de probité, dont les lumieres l'ont éclairé sur ces prétendus mémoires ; à moins que ce ne soient les écrivains Calvinistes, & Lutheriens, qu'il a grand soin de déterrer du fond de la Prusse, de la Pomeranie, de la Hongrie & de la Hollande, pour les placer dans son Histoire, afin que la posterité n'ignore pas qu'ils ont vécu. Voilà les guides de notre

(1) *Gallobelgici.*

Historien. Ne faut-il pas être dépourvu de bon sens pour faire un pareil aveu ? Quelles sources que ces libelles , pour y puiser des faits ! Paul Emile & Philippe de Comines, ont-ils écrit sur de pareils mémoires ?

En effet, continuë-t'il, c'est dans les mémoires des Protestans, tels que le libelle intitulé *le Tigre*, & d'autres semblables, que de Thou a cherché la vérité. On peut en juger par la maniere odieuse, dont le Cardinal de Lorraine est peint dans son Histoire, & par ses plaintes au sujet du Libraire Martin l'Hommet, qui fut puni pour avoir vendu le libelle intitulé *le Tigre*. Ne diroit-on pas que de Thou ignore la severité des loix contre ceux qui répandent des libelles injurieux ?

C'est dans le même esprit, poursuit-il, que de Thou fait attribuer par les Protestans la mort tragique de Pontsenas & de l'Aubespine, à la persécution que ceux-ci avoient exercée contre les Reformez ; & que lorsque Henri II. fut rapporté du Tournoi, où il avoit été blessé, il met dans la bouche de ce Prince, à la vûe de la Bastille, où l'on retenoit Anne Dubourg & d'autres Conseillers du Parlement, ces paroles : *Je crains bien d'avoir persécuté l'innocence*. Il insinuë que tous ces malheurs ne sont qu'une punition du traitement qu'on faisoit aux hérétiques. Il rabaisse toutes les belles actions des Catholiques. Jamais ni la pieté, ni l'amour du bien public ne les font agir ; l'ambition & l'avarice sont leurs seuls mobiles.

Il est aisé de comprendre (ajoute le Jesuite, en s'adressant au President de Thou) que vous avez puisé dans les sources bourbeuses, que vous nous avez d'abord indiquées. Je pourrois citer plusieurs traits pour le prouver ; mais il suffira d'en rapporter quelques-uns. Vous attribuez, dit-il, la persévérance du Roi d'Angleterre dans ses erreurs à la dureté de l'Eglise Romaine. Les Papes, si l'on vous en croit, ne voulurent jamais accepter aucunes conditions. Que ne vous expliquiez-vous sur ce sujet ? Pourquoi ne pas dire de quelles conditions vous aviez intention de parler ? Vouliez-vous que le souverain Pontife admît dans le sein de l'Eglise un Prince plongé dans la débauche des femmes, un Prince qui, comme vous le reconnoissez vous-même, en parlant d'Arne de Cleves, faisoit chaque jour des divorces scandaleux ; un Prince qui ouvroit les cloî-

tres, afin d'avoir des semblables dans ses honteuses dissolutions, & qui s'étoit noirci de mille sacrilèges ? C'est sans doute sur la foi de Fagius, de Bucer & de Cranmer, que vous avez écrit ce que vous dites de ce Roy, & leur témoignage suffit pour qu'on n'en puisse douter.

Il n'est pas plus vrai de dire, continuë-t-il, que Herman; autrefois Archevêque de Cologne, étoit un homme plein de douceur, qui abandonna son siège, plutôt pour ne pas exposer les siens, que par aucune crainte. Vous dites quelques livres auparavant, que ce prélat avoit été condamné, & excommunié à Rome, & que l'Empereur avoit envoyé des gens pour faire exécuter le décret du Pape; mais vous gardez malignement le silence sur la cause de cette conduite du Saint Siege à l'égard d'Herman. Vous ajoutez qu'il se retira volontairement, à la persuasion de quelques Princes. Pourquoi ne pas examiner davantage les choses? Mais il vous suffit de faire voir que la censure de Rome & l'autorité Impériale n'ont été d'aucun poids dans cette affaire.

Telles sont, dit Machaud, les faussetez repandues en mille endroits de cette Histoire. Les faits suivans sont de cette nature. De Thou rapporte que le château de Nanteuil fut enlevé à la maison de Lenoncour, par les artifices du Cardinal Jean de Lorraine, & que Longueval fut dépouillé de la terre de Marchez, dont le Cardinal Charles de Lorraine, neveu de Jean, s'empara; cependant on a les contrats de vente de ces deux acquisitions.

Mais quelle reconnoissance, poursuit l'auteur, les Ministres de la Religion Reformée ne doivent-ils pas à cet Historien, qui n'épargnant pas même son pere, dans la vûe de favoriser les Protestans, ose avancer que ce Magistrat trahit ses sentimens, le lendemain du massacre de la Saint Barthelemi, en présence de Charles IX. qui vint au Parlement? Que ce Premier Président fit un discours politique, accommodé au temps. Qu'il avoit cependant toujours détesté cette funeste journée à laquelle il appliquoit ces vers de Stace :

Excidat illa dies ævo, &c.

Et qu'enfin s'il louë le Roi sur sa prudence, son cœur y eut peu de part, & que ce ne fut que pour s'accommoder au

H h h ij

temps & au lieu. C'est ainsi que de Thou, ajoute-t-il, a sacrifié l'honneur de son pere même, qu'il fait passer pour un fourbe, à sa passion pour l'honneur des sectaires.

CHAPITRE II. *Prévention du Président de Thou pour les Ecrivains hérétiques.*

DE THOU, dit le Censeur, est l'admirateur continuel des hérétiques. Sa plume leur prodigue à chaque instant les éloges les plus flateurs. Il est le Panegyriste zélé de Philippe Melancthon, dont Jean Camerarius a écrit la vie qu'il dit avoir luë avec un grand plaisir. Il louë l'esprit modéré & pacifique de ce grand Apôtre du Lutheranisme. Il fait l'éloge de Jean Sleïdan Calviniste, auteur d'une histoire pleine de faussetez, au jugement de l'Empereur Charles V. même, & qui en traduisant en latin l'Histoire de Philippe de Comines, en a ôté tous les traits de catholicité; de Nicolas Gerbellius, de Cuspinien, de Jean Knox Ecoïsois, Prêtre Catholique, qui se fit Protestant; de Juste Jonas, qu'il represente comme l'ami & le fidele compagnon de Luther; de maniere qu'on diroit que c'est un autre Silas, qui accompagne un autre Paul.

On voit dans son Histoire les louïanges d'Olimpia Fulvia Morata de Ferrare. Cette femme digne, selon de Thou, par l'innocence de ses mœurs, par la force de son esprit & par son érudition, d'entrer en parallele avec tout ce que l'antiquité a eu de femmes illustres. Cependant, poursuit le Censeur, cette Héroïne avoit abandonné la Religion de ses peres & sa patrie, pour embrasser la doctrine de Luther: Voilà celle qu'il met au dessus des Catherines, des Eudoxies, des Proba, &c. C'est avec la même partialité, poursuit-il, qu'il louë Rhénanus, homme bien digne d'être comparé à Erasme; l'un & l'autre sont également ennemis de la pieté, & partisans des nouveautez.

Peut-on, sans étonnement, entendre de Thou louer la sévérité de Pierre Martyr, qui renonça à ses vœux, & quitta le cloître pour se livrer à l'amour des femmes, dont il traînoit toujours un grand nombre à sa suite? Calvin même, & Beze, ces fleaux de l'Eglise ne sont pas oubliez; l'un est un excel-

lent Orateur & un grand génie ; le dernier un excellent Poëte. Je m'étonne, ajoute-t-il, qu'il ne compare pas ses vers, où il fait le parallele de Candida & du jeune Audebert, aux Cantiques de Salomon. Buchanan, dont les écrits sont tracez en caracteres de sang, n'est qu'un peu trop amer, par un défaut commun à tous les Ecoffois. Les Libelles féditieux d'Hotman & de la Boëtie ne sont pas plus censurez dans l'Histoire du Président de Thou. Ramus à l'entendre, a aidé la République des Lettres de son bien ; c'est ce Ramus infecté du poison de l'erreur, qui s'étoit attiré un si grand nombre d'ennemis, par la nouveauté de sa méthode d'enseigner : Quelle indignation ne conçoit pas de Thou, à la vûe de Charles Dumoulin, obligé de sortir de sa patrie ? Ignore-t-il les jugemens civils & ecclésiastiques portez contre ce Jurisconsulte ? Claude Gaudimel, executé à Paris pour cause d'hérésie, a aussi part aux Paranimphes de l'Historien, qui nous apprend que cet hérétique a fait la musique des Pseaumes mis en vers François par Clement Marot & par Beze. Il l'appelle un Musicien excellent : L'éloge qu'il fait de son talent n'est-il pas capable de rendre inutiles tous les efforts que les gens de bien font pour détourner les Catholiques d'aller entendre ses chants, dont le poison se communique de l'oreille à l'esprit ?

On passe à de Thou, continuë le Censeur, d'avoir fait l'éloge de Scaliger. Les grandes lumieres de ce sçavant homme, sa profonde érudition, sa littérature peu commune, sont bien dignes de loüange ; mais qu'il lui donne un esprit divin & une probité rare, c'est ce qui n'est pas supportable. Peut-on flater à ce point le portrait d'un homme superbe, qui étoit à ses propres yeux le seul & l'unique sçavant qui eût paru ? Il a pû encore loüer Casaubon, sans révolter les esprits ; il devoit des éloges à sa littérature. Mais je suis blessé de l'entendre dire que le Roi de France le fit venir, pour être le Restaurateur de l'Université de Paris. Le nom de Restaurateur convient-il bien à un hérétique, qu'on ne voulut jamais souffrir y enseigner, de peur qu'il ne vînt à bout de glisser le poison de l'erreur à la faveur des belles Lettres ? Il seroit trop long de rapporter tous les noms des Protestans qui vivent dans l'Histoire de leur admirateur.

CHAPITRE III. *Expressions particulieres à de Thou.*

Les expressions, dit Machaud, découvrent les affections du cœur, & nos pensées. Notre Historien se conforme aux hérétiques, en parlant des Saints; il ne dit jamais Saint Denis, Saint Quentin, mais Denis, Quentin, &c. Il appelle les Ministres hérétiques les Pasteurs de l'Eglise, *Chandieu*, dit-il, *Pasteur de l'Eglise de Paris*. En parlant des Eglises bâties à l'honneur de quelques Saints, dont elles portent les noms, il se sert du terme de *fana*, qui selon Saint Augustin, est le nom le plus propre à signifier un Temple de faux Dieux. Pourquoi appeller statues & simulacres ce que la primitive Eglise appelle de saintes images? De Thou ne donne-t-il pas lieu de soupçonner qu'il est dans les sentimens de ceux dont il adopte les façons de parler? Les Catholiques sont fort souvent nommez Papistes, *Pontificii*, dans son Histoire. Le Mystere de l'Eucharistie est désigné par le terme de *Cene*, nom que l'erreur a consacré.

Les hérétiques, poursuit le Censeur, enseignent la théologie, suivant de Thou; comme si abuser de l'Ecriture & renverser la Foi, qui sont les fondemens de la théologie, étoit être Théologien. La Théologie des hérétiques mérite plutôt le nom de *Matéologie*, qui ne parle ni ne pense bien de l'Etre Suprême.

De Thou, continuë le Censeur, ne manque jamais, en parlant des hérétiques condamnés pour cause d'hérésie, de dire qu'ils ont été punis du dernier supplice à cause de la Religion, & qu'ils ont souffert la mort avec constance. Cependant il n'y a qu'un Dieu, qu'une Foi & qu'une Religion: Que de Thou dise donc plutôt qu'ils ont été punis à cause de leur attachement à l'erreur, & qu'ils sont morts avec opiniâtreté, ou qu'il ne se mette plus au rang des Catholiques.

CHAPITRE IV. *Apophtegmes recueillis par de Thou.*

Les anciens, dit Machaud, en écrivant l'Histoire, avoient soin de recueillir les maximes des hommes graves, & leurs sentences, afin de les transmettre à la posterité. De Thou

semble avoir pris une autre route ; il a ramassé tout ce que les Grands ont dit de ridicule & d'impie , ou ce qu'on leur a attribué dans ces deux genres. C'est pour cela qu'un homme sage avoit coutume d'appeller l'Histoire du Président de Thou , le supplément de Rabelais.

Notre Historien , continuë Machaud , fait dire au Pape Marcel II. qu'il ne comprenoit pas comment les Souverains Pontifes pouvoient faire leur salut. Paroles qui avoient déjà été prononcées par Adrien IV. en déplorant la malheureuse condition des Papes. Le but de l'Historien a été sans doute d'insinuer qu'ils devoient tons , à l'exemple de Pierre de Mourrhon (1) fouler aux pieds les grandeurs de la thiarre , & s'enfvelir dans le fond d'un désert. Y a-t-il la moindre apparence que ce Pape ait jamais dit ce que de Thou lui fait dire ? Quoi , le Pere des Fidèles & le Pasteur des ames n'aura pas les moyens de se sauver ! Peut-on être Catholique , & penser de cette maniere ? La pompe , continuë le Censeur , les honneurs & le faste de la pourpre font , dites-vous , autant d'écueils : Eh depuis quand fait-on ces reproches aux Princes de l'Eglise ! Parcourez les premiers temps de l'Eglise du Christianisme , vous y verrez les honneurs rendus à Saint Epiphane , & au Pape Saint Damase , qui l'emportoit , au rapport de Saint Jérôme , sur tous les Prêtres des faux Dieux par la magnificence & la pompe de ses ornemens. Mais on sçait , ajoute-t-il , ce que vous pensez des Souverains Pontifes , de concert avec les hérétiques : On le voit assez par vos vers que je citerai bien-tôt.

Que peut-on penser , poursuivit Machaud , de ce qu'on fait dire dans cette Histoire au Pape Jules III. à l'occasion de Cornia , qui s'étoit laissé surprendre par Santaccio ; nom , qui en langue Italienne signifie un petit Saint. Je suis bien étonné , lui fait-on dire , que Cornia qui ne croit ni en Dieu , ni en ses Saints , ait eu de la foi pour un *Santaccio*. Cette plaisanterie , que l'auteur met dans la bouche du Pape Jules III. sent bien le Calviniste , aussi-bien que ce qu'il fait dire au Cardinal Caraffe , en faisant son entrée à Paris , en qualité de légat de sa

(1) C'est le Pape Celestin V. à qui Boniface VIII. persuada d'abdiquer la Papauté , & qu'il fit ensuite périr en prison ,

de peur qu'il ne lui prît envie de remonter sur le trône de Saint Pierre.

Sainteté. *Puisque ce peuple* (c'étoit les Parisiens qui se mettoient à genoux pour recevoir la bénédiction de ce Cardinal) *veut être trompé, qu'il soit trompé.* Ce qu'il fait répondre par Jean Mendose aux Docteurs de Sorbonne, au sujet du Purgatoire, n'est gueres moins scandaleux.

Voilà, ajoute le Censeur, des traits propres à rendre le Pape & les Cardinaux odieux. Je pancherois assez à croire qu'ils ont été inferez dans l'Histoire du Président de Thou par quelque Luthérien, ou par quelque Calviniste, si l'égalité du stile ne prouvoit qu'il font de la même main que le reste del'Histoire.

De Thou assure, continuë le Censeur, que Claude d'Espence Docteur en Théologie, ne fut pas fait Cardinal pour avoir déclamé en chaire contre la légende dorée, & avoir dit qu'elle méritoit plutôt le nom de legende de fer; ce qu'il avoit été obligé de retracter publiquement dans la suite. Ce fait est rapporté, continuë le Censeur, sur la foi de Jean Sleïdan Historien Calviniste. Cependant ce n'est pas ce trait hardi que de Thou adopte avec une tendresse paternelle, qui ferma l'entrée du sacré College à ce Docteur; ce furent des fautes plus considérables, que l'ignorance de la Scolastique lui fit commettre dans l'interprétation de l'Ecriture & des Peres. Ce furent aussi des sentimens nouveaux sur la discipline de l'Eglise.

Que peut-on penser, ajoute Machaud, de ce que cet Historien rapporte d'Anne Dubourg, cet infame apostat, qu'il semble regarder comme un martyr de la primitive Eglise? Il dit que cet hérétique ayant été condamné à être privé du caractère sacerdotal, témoigna *qu'il endureroit volontiers un supplice, qui alloit lui ôter ce qu'il avoit de commun avec la beste de l'Apocalypse & avec l'Antechrist, entendant par ces noms le Pontife Romain.* Il ne reste plus à de Thou qu'à rapporter toutes les invectives & toutes les injures qu'ont vomî Calvin, Beze & Luther: Rien de ce que Marfac, Dubourg, Coligni & tous les ennemis du Saint Siège ont dit en mourant, ne lui échappe. Il n'est pas hors de propos, continuë-t-il, de remarquer en passant son ignorance: il donne le nom de caractère sacerdotal à cette tonsure que le Clergé porte sur la tête. Il dit qu'on alloit ôter ce caractère à Dubourg. On voit bien poursuit-il qu'il
ne

ne ſçait pas que le caractère eſt ineffaçable , & quels ſacremens l'impriment (1)

Voilà , dit-il , quelques apophthegmes que de Thou rapporte , pour rendre ridicules les ennemis de l'erreur , ou pour faire douter de leur Religion ; mais quelques efforts qu'il emploie contre les Papes , leur ſiége fondé ſur la pierre ſera toujours inébranlable. Il a réſiſté à des ſecouſſes plus violentes que les foibles atteintes d'une mauvaiſe plaifanterie.

CHAPITRE V. *Inclination de de Thou pour les hérétiques.*

DE Thou ne ſçauroit s'empêcher , dit Machaud , de laiſſer paroître le penchant qu'il a pour les ſectaires. La ſéverité des Rois très-Chrétiens François II. & Charles IX. contre les hérétiques , le révolte. Avec quelle exactitude ne tranſcrit-il pas du Martirologe des hérétiques , juſqu'aux noms des plus vils artiſans , que leur attachement opiniâtre à l'erreur a conduit au ſupplice en Angleterre & ailleurs ? Ne diroit-on pas qu'il a eu deſſein de recueillir des actes de Martirs , ſemblables à ceux des anciens Martirs de la foi ? Car rien ne lui échappe , pas même la moindre circonſtance. Ses entrailles ſont déchirées au ſouvenir de la juſte rigueur exercée contre les ſectaires. Si quelqu'un d'entr'eux a dit quelque choſe à la mort , il le rapporte avec la dernière exactitude. Les expreſſions les plus touchantes & les peintures les plus vives ne lui coutent rien , lorsqu'il déplore la déſolation des Reformez.

Anne Dubourg , continuë le Jeſuite , paroît dans cette Hiſtoire répondant à ſes Juges , comme un autre Saint Laurent en préſence de l'Empereur Dece. Sa mort , à l'entendre , tira les larmes des yeux aux plus honnêtes gens : mille révoltes & mille conjurations ſont nées de ſon ſang répandu. Mais de Thou s'emeut , & s'anime bien davantage au recit des ſupplices que l'Inquiſition d'Eſpagne fit ſouffrir à quelques hérétiques en préſence de Philippe II. qui voulut y aſſiſter. Il peint avec des couleurs attendriſſantes un jeune Lutherien de vingt-un ans , allant à la mort avec une conſtance admirable. Tout ce qui touche les hérétiques , excite ſa compaſſion ;

(1) Comme ſi , dans le ſens moral , ceux que les Sacremens impriment. C'eſt
il n'y avoit pas d'autres Caractères que la ſ'appelle pointiller.

tandis qu'il ne dit pas un seul mot de Thomas Morus, & de tant d'autres Catholiques qui ont souffert la mort pour la Religion, sous les régnes de Henri VIII. d'Edouard son fils, & de la Reine Elifabeth. Si les récits touchans sont si fort du goût de notre Historien, ajoute le Censeur, quelle plus belle matiere pouvoit s'offrir à un Ecrivain? Quelles horreurs que les supplices affreux au milieu desquels les Catholiques expirerent sous ces Nerons modernes? Avec quelle effusion de cœur de Thou ne fait-il pas l'éloge des sectaires, dont l'opiniâtreté fut punie du dernier supplice, soit en France, soit en Angleterre sous le régne de la Reine Marie? Qui ne seroit choqué, pour peu qu'il soit attaché à la Religion Catholique, de la rapidité avec laquelle l'Historien, après avoir rapporté en peu de mots l'Arrêt du Parlement contre les cadavres de quelques hérétiques qui furent exhumez sous le regne de Marie, passe, sans aucun égard à l'ordre des temps, au régne d'Elifabeth, où la mémoire de ces sectaires fut réhabilitée? Ne semble-t-il pas que son stile se ressent du triomphe des hérétiques? Il va même jusqu'à dire que les Papes Etienne VI. & Sergius III. avoient fait la même chose à l'égard du Pape Formose. Avec quelle affectation ne dit-il pas que Mathieu Parker Archevêque de Cantorberi, Edmond Grindall Evêque de Londres, & Richard Evêque de Glocester contribuerent de leur autorité à cette réhabilitation? Il ne fait point difficulté de donner le nom d'Evêques à des hommes revêtus de leur dignité par une femme audacieuse, qui s'arrogéoit le titre de chef de l'Eglise Anglicane.

Dans le récit des événemens de l'an 1569. (poursuit le Jesuite) Dandelot, dont notre Historien rapporte la mort, est représenté comme un homme d'une prudence consommée & d'une équité parfaite. Quoi! un chef de parti qui, comme de Thou le dit lui-même un peu auparavant, étoit allé en Poitou pour y lever de l'argent, & principalement sur le Clergé, afin de rétablir les affaires des Protestans, est un homme prudent & rempli d'équité! Quelles vertus y a t'il à piller les biens de l'Eglise, sur tout pour faire la guerre à l'Eglise?

Odet de Coligny frere de Dandelot, continuë-t-il, ce Cardinal qui deshonora la pourpre Romaine par ses crimes, n'est pas oublié par le Panegiriste des sectaires. De la Place qui

qui fut tué le jour de Saint Barthelemi est , au jugement de cet Historien , un homme recommandable par sa fermeté , sa doctrine , & son integrité.

Le supplice de Cavagne, & de Briquemaut est encore peint, dit le Censeur , avec des couleurs touchantes. De Thou fait sentir toute l'indignation qu'excite en lui le traitement que le peuple fit à leurs cadavres. C'est alors qu'il étoit à propos d'attribuer ce traitement à la vengeance divine , & en particulier celui qu'on fit à Briquemaut , qui coupoit les parties honteuses aux Prêtres qui tomboient entre ses mains , & qui s'étoit fait un collier de leurs oreilles , dont il se paroit. Ces faits connus de toute la France ne seroient-ils point parvenus jusqu'à notre Historien ?

Avec quelle artifice , ajoute le Jesuite , ne raconte-t-il pas la punition des conjurez d'Amboise , pour déguiser la vérité ? On auroit de la peine à donner d'autres couleurs à la cruauté des Empereurs Romains , les plus alterez du sang des Chretiens. Mais il se montre tout entier dans la description du massacre de la Saint Barthelemi. Beze n'eut jamais rapporté cet événement tragique en termes plus forts , & plus énergiques. On ne trouve point , dit de Thou , d'exemple d'une pareille fureur dans l'antiquité ; la vengeance divine aveugloit les Francois , en punition des blasphemes du Roi , & de ses sujets. Mais reprend Machaud , les blasphemes de ceux qui font Dieu l'auteur du peché , qui disent que ses commandemens sont impossibles , qu'il refuse des secours aux hommes pour accomplir ses preceptes , que cependant il damne ceux qui les ont violez ; qu'il nous a promis à la vérité son Corps , mais qu'il ne nous en a laissé que la figure ; ces blasphemes ne blessent-ils pas plus vivement la Majesté divine ?

Enfin , dit le Censeur , de Thou ose trahir sans pudeur la vérité en faveur des hérétiques. L'Amiral de Coligny étoit le chef des Huguenots en France. Cependant de Thou n'oublie rien pour le justifier. Si on veut l'en croire , on ne trouva rien dans les papiers de l'Amiral , qui ne marquât son affection sincere pour le Roi , & pour les Princes ses freres. Quoi ; s'écrie le Jesuite , tant de places surprises & forcées par l'Amiral , ses combats contre les armées du Roi , des troupes étrangères introduites au sein de l'Etat , & dix ans de révolte ;

dont il étoit l'ame , & le mobile , ne font pas d'assez fortes preuves de sa haine pour la Maison Royale ! Avec quelle douleur la mort de ce chef de parti n'est-elle pas racontée ? On voit le peuple traîner dans les ruës son cadavre mutilé ; spectacle attendrissant , & décrit par notre Historien de la manière la plus touchante , afin d'intéresser le lecteur pour son héros , digne néanmoins d'un pareil traitement. Un Religieux de l'ordre de Saint François , fameux Prédicateur , que Coligny fit pendre à Amboise , lui prédit , comme à une autre Jéfabel , qu'on le précipiteroit d'une fenêtre en punition de ses crimes ; ce fait , & l'accomplissement de la prédiction , eussent-ils échappé à notre Historien , s'il n'eut pas été aussi favorable aux hérétiques , qu'il l'est en effet dans toute son Histoire.

CHAPITRE V I. *Haine de de Thou pour tous les défenseurs de la Religion Catholique.*

APRE'S avoir fait , dit l'Auteur , des portraits avantageux de la plûpart des hérétiques , il n'est pas étonnant que de Thou employe les couleurs les plus noires pour peindre les Catholiques zelez ; qu'il empoisonne leurs actions , & remplace toujours leurs vrais motifs par des motifs supposés. Il ne faut que l'entendre déclamer contre la maison de Guise pour en être convaincu ; ce furent , selon lui , les Princes de cette maison , qui préterent des intentions criminelles aux complices des conjurations d'Amboise , & de Meaux. Les conjurez n'en vouloient point à la personne des Rois ; tout leur but étoit de délivrer la France de l'oppression des Guises , dont les manœuvres , & les artifices sacrifierent , selon lui , tant de têtes à leur ambition. Les biens des proscrits entrèrent moins dans le Tresor Royal , que dans les coffres de ces tirans de la France

Que peut-on , poursuit l'Auteur , attendre de ces idées générales de la maison de Guise , que des portraits odieux de tous ces Princes en particulier ? Le Cardinal Jean de Lorraine , à l'entendre , ne gagna la faveur du Roi , qu'en servant les passions de ce Prince , & qu'en se distinguant par une folle libéralité. Charles de Lorraine son neveu , aussi Cardinal , essaya de tous les crimes , & trempa dans tous ceux qui se commirent en

France ; c'étoit un traître , qui traita fecretement avec Perrenot , pour livrer la France. Il n'entra dans la faveur du Roi que par de honteufes fouplesfès auprès de la Ducheffe de Valentinois : fon ambition fut fatale à fa maifon , & à l'Etat. La prosperité le rendoit infolent , & il fe laiffôit abattre dans l'adverfité. Mais ce n'étoit pas affez de l'attaquer du côté des mœurs , il falloit encore lui donner de la legereté dans la Religion. De Thou dit qu'il avoit eu quelque penchant pour embraffer la confeffion d'Ausbourg , & qu'il mourut chargé de la haine publique. Quels traits odieux ! Il n'est pas difficile de fçavoir où l'Historien les a pris. Il pouvoit fe dispenser de nous avertir qu'il avoit fuivi des mémoires écrits dans la chaleur encore recente des factions ; auroit-on pû s'y méprendre à ces tableaux. Si ce Cardinal établit une Université à Reims , dont il étoit Archevêque , c'est par ambition , pour acquerir l'eftime du public , afin d'en tirer parti dans l'occafion , & pour remuer le peuple à fon gré. N'est-ce pas empoifonner jufqu'aux actions les plus utiles , & les plus louables ?

La maifon de Guife , dit encore Machaud , n'est pas la feule en bute à la haine irreconciliable de notre Historien pour les Catholiques zelez. Le Marechal de Saint André fut un homme perdu de débauches : le Cardinal d'Armagnac un Cameleon , glorieux & vain. Pierre Lizet , autrefois Premier Prefident du Parlement de Paris , s'est rendu ridicule en écrivant fur des matieres théologiques dans fa retraite de Saint Victor : Jacques le Maître auffi Premier Prefident a outré la feverité contre les feétaires ; d'autres membres du Parlement ont été de lâches esclaves de la Cour , & des débauchez ; tandis qu'Anne Duboug , Louis Faur , Arnauld du Ferrier , Paul de Foix , Eufache de la Porte & d'autres Confeillers infectez du poifon de l'erreur , font des hommes recommandables par leur probité , par une grande pureté de mœurs , des hommes enfin dignes d'entrer en parallele avec les plus venerables Magiftrats de l'antiquité. Que Jean du Tillet Greffier en chef du Parlement défende l'autorité du Roi & de la Reine mere ; qu'il écrive qu'il est permis , & même qu'on est obligé de sévir contre les hérétiques : notre Auteur qui ne peut difconvenir que cet Ecrivain ne fût verfé dans nos loix , affoi-

blit son autorité, en disant qu'il servoit la passion de la Cour.

Quelles dénominations odieuses, continuë toujours le Censeur, de Thou ne donne-t'il pas à ceux qui executoient les ordres du Roi contre les hérétiques dans les Provinces, à Meaux, à Lion, à Rouën & à Touloufe? Ce sont des hommes sans pudeur, des scelerats noircis de toutes sortes de crimes, & des infâmes. Les Protestans au contraire sont des agneaux qu'on mene à la boucherie. Après cela je crois que les hérétiques doivent élever à leur défenseur une Statuë équestre, ou plutôt asinaire, & y mettre pour inscription l'épithape du vieux Ennius, en y faisant quelque changement.

*Aspicite, ô Cives, Livî novi imagin' formam ;
Hic vestrûm panxit maxima facta patrum.*

CHAPITRE VII. *Que de Thou est l'ennemi mortel des Jesuites.*

IL n'est pas étonnant, dit Machaud, que le deffenseur des hérétiques, attaque la Compagnie de Jesus avec tant d'acharnement; quoique je ne doute pas que quelqu'un de ces Peres ne refute les calomnies répandues dans son Histoire, je me charge néanmoins de ce soin; je le dois à la vérité que je deffends, & à la probité des Jesuites, avec qui j'ai eu d'étroites liaisons à Bourges il y a trente ans.

De Thou, continuë le Censeur, dit que cet Ordre, à la faveur d'une feinte renonciation aux honneurs, & aux richesses, s'est accru si prodigieusement, qu'il s'est rendu formidable aux souverains: calomnie odieuse & facile à refuter. En effet, n'est-ce pas renoncer réellement aux honneurs & aux richesses, que d'observer les vœux qu'on fait dans la société. On n'a encore vû que deux Jesuites revêtus de la pourpre Romaine; ils n'ont même accepté cette dignité éminente que sur des ordres exprès de sa Sainteté. Il est vrai qu'il y a eu plusieurs Peres de cette société, qui ont été fait, Patriarches, Evêques & Archevêques; mais ces dignitez ne leur ont été conférées que pour aller porter la foy aux Indes & au Japon, à travers mille dangers.

Cette société, dites-vous, (poursuit Machaud, adressant

la parole au Prédident de Thou) s'est renduë formidable aux souverains. Est-ce aux Princes Catholiques, ou aux Princes hérétiques ? Si les premiers redoutent la société, pourquoi l'appellent-ils dans leurs Etats, pour lui confier l'éducation de la jeunesse, & même pour s'en servir dans les affaires les plus importantes ? Ce sont donc les hérétiques qui la craignent. Si vous étiez dans les Etats de ces Princes, vous soufcririez avec joye à tous les Edits qu'ils donnent contre les Catholiques, & sur-tout contre les Jesuites. Si ces Princes persécutent leurs sujets Catholiques, vous ne dites jamais que c'est pour la Religion ; vous peignez toujours ces victimes infortunées comme des rebelles, qui ont justement attiré sur eux la colere de leurs maîtres ; semblable à ces délateurs du Paganisme, qui, au rapport de Tertullien, (1) n'accusoient jamais les Chrétiens auprès des Empereurs, que du crime de leze-Majesté.

Quels sont, demande le Jesuite, les sentimens de notre Historien, au sujet des Missionnaires qui vont tous les ans chez les Sauvages, pour travailler à la conversion de ces peuples ? Irréconciliable ennemi des Jesuites, il ne leur donne jamais la gloire qu'ils méritent. Jacques Soria Calviniste, après s'être emparé d'un vaisseau Espagnol, fait mourir Ignace Azeveda, & Diego Andrada Jesuites, qui alloient au Bresil. Notre Historien, loin de rapporter la véritable cause de leur mort, l'attribuë à la colere que la perte des siens avoit allumée dans l'ame du Corsaire. Cependant il est certain que Soria les fit massacrer avec soixante de leurs confreres, parce qu'ils alloient au Bresil pour convertir les habitans du pays. Il est vrai que ces Missionnaires n'auroient pas bien figuré, (ajoute le Jesuite), comme des Martirs, dans une histoire, où les noms des Ministres reformez, qui s'embarquerent avec Villegagnon pour la nouvelle France, sont marquez avec tant d'afféctation.

Non content, dit encore Machaud, d'enfvelir dans un oubli profond, ce qui pourroit relever la gloire de la société, de Thou faisit avec ardeur tout ce qu'il croit lui être peu favorable. Il dit, par exemple, que le Corsaire Soria jetta dans la mer les chapelets, les rosaires, & autres instrumens

(1) Dans son Apologie des Chrétiens.

de dévotion, dont les Jésuites se servoient pour initier les Neophites Indiens aux mystères de la Religion; voulant insinuer par-là que ces Peres ne baptisent point ces nouveaux Chrétiens, & ne font point de différence entre les points fondamentaux de la Religion, & les pratiques qui servent à entretenir la piété, comme on peut le voir par son *Poème contre les parricides*, (1) où il dit que les Jésuites ne prêchent point la parole de Dieu; mais qu'ils s'en tiennent à faire reciter le Rosaire aux Indiens, & qu'ils font servir à l'établissement de la foi dans le nouveau monde, les moyens qui la décréditent en Europe. (2) C'est, ajoute-t-il, attaquer de front une pratique pieuse, que les Dominicains tiennent depuis quatre cens ans de leur saint fondateur, qui l'avoit reçue du Ciel.

J'ai honte, continuë le deffenseur des Jésuites, de relever tous les traits que de Thou lance contre cet Ordre; il suffira de refuter ce qu'il dit au sujet de cette riche donation de François Baulon, Conseiller au Parlement de Bordeaux. Le Jésuite Edmond Auger persuada, dit de Thou, à ce Conseiller qui étoit fort riche, de se séparer de sa femme, & l'engagea à donner des fonds pour bâtir un Collège, Cependant, continuë-t-il, il est certain que Baulon étoit déjà séparé de sa femme, quand le Pere Auger arriva à Bordeaux; & que cette donation si considerable se réduit à deux mille livres, comme le fait est constaté au Procès, que les Jésuites essuyèrent à cette occasion de la part du frere du donateur.

Dans ces dispositions, dit l'Auteur, de Thou n'a jamais rendu justice aux Jésuites. Il est choqué de ce que Jacques Laynés, dans le colloque de Poissy, traita les hérétiques de *Renards*, de *Singes* & de *Monstres*, lui qui dans son *Poème contre les Parricides*, appelle les Jésuites des *Renards*, des *Harpies*, & des *Monstres*. La société loin d'être jalouse de recevoir des éloges d'une plume si favorable à l'herésie, doit se glorifier de la haine irreconciliable que de Thou lui a vouée.

(1) Imprimé à Paris, par Mamert Patisson 1599. in-12.

(2) *His, quibus inter nos perit, articulis, incipit illic Relligio.*

CHAPITRE VIII. *Maniere outrageante dont le Président de Thou parle des Rois Très-Chrétiens.*

NOTRE Historien, dit le Censeur, a ramassé dans son livre tous les outrages répandus dans une infinité de libelles contre les Rois de France; & la calomnie n'a jamais été mieux servie que par cet écrivain. Louis XII. ce bon Prince, qui porte à si juste titre le nom de Pere du peuple, n'échappe point à la plume téméraire de cet écrivain injuste. Il dit qu'après la mort du Pape Jules II. ce Roi vaincu par les murmures de plusieurs personnes, & par les plaintes de la Reine, femme imperieuse, renonça au Concile de Pise & soucrivit à celui de Latran, pour complaire au Pape Leon X. Auroit-on cru, reprend le Jesuite, qu'une action aussi louable que celle d'un Prince, qui relâche de ses droits pour rémoigner sa déference au Saint Siège, & pour se conformer à la volonté de l'Eglise, dût être blâmée par un Catholique? Que doit-on penser de ce qu'ajoute de Thou, que le Roi auroit mieux fait de continuer dans la résolution de reformer la discipline Ecclesiastique? Ainsi au jugement de notre Historien, le conciliabule de Pise assemblé contre toutes les regles, étoit plus capable de corriger les abus, que le Concile de Latran tenu dans toutes les formes. C'est assurément se laisser aveugler par la haine, & se livrer tout entier à ses impressions dangereuses.

De Thou, poursuit-il, attribué les malheurs de l'Etat & du Prince à sa soumission au Concile de Latran. Ainsi les Payens attribuerent-ils autrefois la décadence de l'Empire Romain, & l'irruption des barbares jusques dans Rome, à l'établissement de la Religion Chrétienne, sur les ruines du paganisme. Saint Augustin, Saint Cyprien & d'autres lumieres de l'Eglise, ont fait voir assez aisément le peu de solidité de ces plaintes.

Mais, ajoute-t'il, ce n'étoit pas assez de blâmer la conduite de ce Prince; il a plu à de Thou d'en faire un deffenseur de l'impicté de Luther, même avant la naissance de cet hérésiarque; car il rapporte que Louis XII. fit frapper une médaille d'or, qui representoit d'un côté ce Prince, avec cette

legende , *Perdam Babylonis nomen*. Machaud s'étonne que de Thou ne dise pas aussi que la figure de l'ante-christ paroît sur le revers. C'est là toute la docte réponse du Jésuite.

De Thou , continuë-t'il , assure avec la même gravité que le malheur des entreprises du même Roi , eut sa source dans les liaisons qu'il eut avec le Pape Alexandre VI. comme si c'étoit un crime d'honorer le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Le Fils de Dieu ne recommande-t'il pas expressément aux Juifs dans l'Évangile , d'obéir aux successeurs de Moÿse , quelques indignes qu'ils puissent être de cette qualité , par l'irregularité de leur conduite ?

Quelle peinture , poursuit l'Auteur , ne fait-il pas des plaisirs de Henri II ? Il les appelle des Orgies. Ne diroit-on pas que c'est un Caton , ou un ancien Pere de l'Eglise qui tonne contre la volupté , lorsqu'il s'élève contre les amours de ce Prince , & contre la puissance de la Duchesse de Valentinois ? Pourquoi cette grande severité à l'égard de ce Roi , tandis qu'il ne dit qu'un mot , & même assez legerement , des mariages incestueux de Henri VIII. Roy d'Angleterre ? Peut-être n'est-il si indulgent envers le Monarque Anglois , qu'en faveur de sa haine pour le Saint Siège. S'il vouloit exercer une critique severe sur des vices scandaleux , le mariage de Luther avec une Religieuse , les adulteres de Calvin , & les débauches de Beze , n'offroient-ils pas une matiere assez ample à son zèle ? Peut-être aussi , (dit le Censeur , adressant la parole au Président de Thou ,) n'avez-vous pas voulu salir votre Histoire du recit de tant d'infamies. Cette délicatesse est digne d'éloge dans un Magistrat ; mais pourquoi sortir de cette gravité à l'occasion des vers un peu libres que Bembo a faits dans sa jeunesse ? Quelle raison vous eut engagé à dire avec malignité , que cela s'accommodoit aux mœurs du maître qu'il servoit , si vous ne vous étiez pas fait un plaisir de noircir la memoire de Leon X. dont Bembo ne fut néanmoins Secretaire que dans un âge mûr ?

N'est-ce pas encore dans le même esprit que vous dites , que les Cardinaux étant enfermés dans le Conclave , on intercepta des lettres de quelques-uns de leurs Conclavistes à de jeunes garçons , dans lesquelles ils témoignent com-

bien ils souffroient de leur absence ; ce qui fit conjecturer qu'un Conclave, d'où il étoit parti de telles infamies, ne pouvoit produire qu'un Pape infâme ? Ici Machaud se récrie ironiquement sur la gravité de nôtre Historien, qu'il compare à Thucydide. Il remet à une autre fois à faire voir sa legereté ; il se plaint de ce qu'il est si clairvoyant sur les défauts des Catholiques, tandis qu'il ferme les yeux sur les turpitudes des hérétiques. Ensuite il examine pourquoi de Thou blâme si hautement la conduite de Henri II. Il dit qu'il croit que c'est parce que ce Prince a toujours déployé la rigueur des loix contre les hérétiques.

Après cela, le Censeur ajoute, qu'il y a eu des Auteurs de libelles bien moins outrageans que l'Histoire de de Thou, qui ont porté la peine de leur témérité. Pour faire voir tout le venin qu'il prétend découvrir dans cet Historien, il en appelle à cet endroit de son Histoire, où il est dit que le Pape Clement VII. se félicitoit, dit-on, d'avoir trouvé moyen d'assouvir sa haine implacable pour la France par le mariage de Catherine de Medicis, fille de son cousin germain, avec Henri II. parce qu'il se flatoit qu'un jour cette Princesse embraseroit le Royaume. En effet, dit le Censeur, de Thou pour justifier ces présages, représente cette Reine, comme une autre Brunehault, ou telle qu'une Medée en fureur. Il a fait son portrait d'après un fameux libelle intitulé : *La vie de Sainte Catherine*, qui contient une satyre violente contre Catherine de Medicis, qu'on y noircissoit de toutes sortes de crimes.

L'Auteur accuse notre Historien d'artifice, au sujet des bruits qu'il rapporte qu'on fit courir sur la maladie (1) de François II. Il lui reproche de ce qu'après avoir dit que ce bruit n'étoit fondé que sur l'impudence & la malignité, il en décrit toutes les suites, de maniere à rendre la chose vraisemblable ; & cela pour faire voir que ce Prince avoit été puni de Dieu, pour avoir souffert que sous son regne, on eût fait mourir les hérétiques.

A l'égard de Charles IX. frere & successeur de François II. de Thou, (dit Machaud) ne trouve point de termes assez forts pour invectiver contre ce Prince, à l'occasion du massacre de la Saint Barthelemi ; cette barbarie est si énorme à ses yeux,

(1) C'étoit la ladrenie.

qu'il ne trouve rien de semblable dans toute l'antiquité ; c'est alors qu'il parle ouvertement. Il ne se cache plus, il donne hardiment au Roi les noms de sanguinaire & de perfide.

Enfin, l'Auteur rapporte ce que pense de Thou des éloges qu'on donna à cette conduite du Roi, & ce qu'il dit des médailles alors frappées pour conserver le souvenir de cette action. Il ajoute que cet Historien verroit avec plus de plaisir la médaille, qui portoit cette legende : *Perdam Babylonis nomen*, ou celle qui avoit été frappée quarante ans auparavant à Saint Denis, qui étoit alors au pouvoir du Prince de Condé, sur laquelle on lisoit cette legende : *Ludovicus XIII. Rex Francorum*.

CHAPITRE IX. *Invectives répandues dans toute l'Histoire du Président de Thou contre les Papes.*

SI de Thou, dit le Censeur, a donné quelque preuve de ses mauvais sentimens au sujet de la Religion Catholique ; c'est certainement lorsqu'il a rassemblé tout ce que la fureur & l'ivresse ont jamais suggeré d'insultes & d'outrages aux hérétiques contre les souverains Pontifes. Il semble que le but de cet Historien a été de faire une bibliotheque de calomnies, & un Arsenal de traits odieux, pour fournir aux ennemis de la Religion, des armes contre le chef de l'Eglise. En effet, toutes les fois qu'il fait mention d'Alexandre VI. (souvent assez hors de propos) il ne manque jamais de dire que César de Borgia, & Lucrece étoient ses enfans. Il dit encore en parlant de Leon X. qu'il étoit naturellement porté à toutes sortes de débauches. Son stile n'est jamais plus vif & plus pressant, que lorsqu'il déchire les Vicaires de Jesus-Christ. Que ne dit-il pas sur la conduite de ceux qui prêcherent les Indulgences sous le pontificat de Leon X. Il ose assurer que Luther refuta (1) les Sermons de ceux qui prêchoient les Indulgences. Seroit-ce votre sentiment, (ajoute le Censeur, en s'adressant au Président de Thou,) que Luther ait véritablement refuté la Doctrine de l'Eglise touchant le Purgatoire ? Ici les exclamations partent avec véhémence de la bouche du Jesuite, qui continuant d'apostropher notre Hi-

(1) Machaud prend le terme de *refuter* | prouva solidement que les Prédicateurs
à la rigueur ; c'est-à-dire, que Luther | des Indulgences raisoïnoient mal,

storien, lui demande s'il osera encore se montrer parmi les Catholiques.

Le Censeur examine ensuite ce que dit le President de Thou, au sujet de Paul III. qui est accusé par notre Historien, d'avoir couvé long-temps sous des dehors specieux une ambition demesurée, qui parut dès qu'il fut monté sur le trône de l'Eglise. Il ne suffit pas, dit Machaud, de former au hazard une telle accusation, il faut apporter des preuves de cette ambition cachée, & citer les effets qui la trahirent ensuite; ce que de Thou ne se met pas en peine de faire.

Jules III. poursuit-il, si l'on s'en rapporte à de Thou, est le premier scelerat de l'Univers. Ce menteur impudent, après avoir representé ce Pape avec les couleurs les plus noires à son avènement à la Papauté, le poursuit avec le même acharnement jusqu'à sa mort, qu'il attribuë plutôt à ses mœurs de-reglées, qu'à sa vieillesse.

L'Auteur s'emporte ici vivement contre le President de Thou. Il lui reproche de croire avec Neron, que personne ne peut-être chaste, parce qu'il ne l'est pas lui-même. Il lui reproche le penchant qu'il a pour les femmes. (1) Que cette passion lui a fait rompre par deux mariages consecutifs les vœux qu'il avoit, dit-il, faits en prenant les ordres sacrez. Que sans crainte de Dieu ni des hommes il adopte aveuglement toutes les calomnies des hérétiques, contre les successeurs de Saint Pierre, & les transmet à la posterité, telles qu'il les a reçues.

Marcel Cervin, continuë Machaud, ce Pape que le Ciel n'a fait que montrer à la terre sur le Saint Siège, n'est pas à couvert de la malignité du President de Thou. Il dit que la mere de Cervin l'ayant pressé de se marier, il n'en voulut rien faire; fondé sur ce que les Astres lui promettoient une grande place dans l'Eglise, suivant les observations de Richard son pere, fameux Astrologue. Peut-on raconter de semblables puerilitez sur le compte d'une personne qu'on nous a peint comme un homme d'un sçavoir éminent, comme un homme d'une extrême regularité de mœurs, & enfin comme un homme prudent, & toujours attaché à la lecture des Peres & de l'Ecriture? De Thou ignore-t'il que les lumieres de la scien-

(1) *Vir planè uxorius.*

ce dissipent les illusions de l'astrologie , que la prudence & la piété n'ont que du mépris pour elle , & qu'enfin on apprend dans les Peres & dans les livres Saints à la détester ?

Examinons, poursuit le Jesuite, ce que notre Momus dit de Paul IV. Il ose assurer que l'austere severité de ce Pape , dont il vient de faire l'éloge un peu au-dessus , se changea bien-tôt en orgueil. Il est bon de remarquer , ajoute l'Autteur , que cette décision n'est appuyée que sur la pompe du couronnement de ce souverain pontife. De Thou , à ce qu'on peut voir par ce jugement , décide assez legerement ; & il n'y a personne qui n'aimât mieux être jugé par un furieux que par un tel arbitre. Quoique ses amis l'excusent , & qu'ils avoient qu'il écrit quelquefois assez vivement , même contre les plus honnêtes gens , ils conviennent néanmoins qu'il ne sçait ce qu'il dit quand il opine , & qu'il ressemble alors à un enfant ; de sorte qu'ils n'ont pas été peu surpris , qu'il ait songé à la place de premier President , lui , à qui tout le monde faisoit grace , en le croiant capable tout au plus de remplir la derniere place de sa compagnie. Enfin Machaud avertit notre Historien de ne se flater d'aucune ressemblance avec le President de Thou son pere , dont il n'a , dit-il , herité ni la piété , ni la prudence.

Pie IV. dit Machaud , est entré pour quelque chose dans les éloges que de Thou fait des Souverains Pontifes. Notre Panegiriste , ajoute-t-il , dit de ce Pape qu'il sembla , en montant sur le Saint Siége , quitter ses bonnes qualitez , auxquelles succederent des vices opposez.

Pie V. ne devoit pas échapper à la censure d'un Historien aussi grave que de Thou , dit ironiquement le Jesuite ; aussi est-il choqué de la séverité de ce saint Pape , qui faisoit faire d'exactes recherches des amis de notre Historien , pour les empêcher d'infecter Rome de leurs erreurs.

CHAPITRE X. *Haine implacable de de Thou contre le Saint Siége.*

DE THOU , dit Machaud , non content d'avoir attaqué la réputation des Papes en particulier , saisit toutes les occasions d'invectiver contre eux en general , & voudroit , s'il étoit possible , anéantir toute leur autorité. Il dit qu'Henri

VIII. Roi d'Angleterre n'eût jamais poussé les choses au point où elles sont venues, si les Papes eussent été plus équitables & plus prudens. Il faut avouer que l'Eglise a beaucoup perdu que de Thou ne fût pas alors assis sur le Saint Siége ; il auroit trouvé quelque moyen de faire épouser à Henri VIII. Anne de Boulen, qu'on disoit être la fille de ce Prince, quoique les loix du mariage, & les liens qui l'unissoient indissolublement à Catherine d'Arragon depuis plusieurs années, fussent des obstacles insurmontables.

L'Auteur passe ensuite à ce que dit le Président de Thou ; au sujet de la déposition d'Herman. Il soutient qu'il faut être ennemi du Saint Siége, pour desapprouver que le Pape eût privé d'une dignité ecclésiastique un homme qui s'en étoit privé lui-même par son attachement à l'hérésie, à moins, ajoute le Jesuite un peu après, que de Thou veuille ne point regarder le Lutheranisme comme une hérésie, ou desapprouver les décrets du Concile de Trente.

Le Censeur reproche encore au Président de Thou de mettre dans la bouche des Protestans ce qu'il brûle de dire par lui-même : Que cette maniere de déclamer contre le Saint Siége lui est familiere : Qu'il s'est servi de cet artifice, en faisant dire aux Protestans, que l'Empereur Charles V. avoit tourné contre l'Allemagne les armes qu'il destinoit contre les infideles : Que ce Prince n'avoit ainsi changé qu'à la persuasion du Pape, & que la Cour de Rome étoit dans la coutume pernicieuse de porter plus de haine aux Chrétiens, qui révoquent en doute la grandeur de sa puissance, qu'aux infideles mêmes. Machaud ajoute que ce trait historique n'est placé dans l'Histoire avec tant d'artifice, que pour rendre le Saint Siége odieux en Allemagne, où cependant on voit une infinité de monumens de l'affection des Souverains Pontifes pour la nation Allemande : Que si de Thou avoit écrit avec fidelité, il n'auroit pas manqué de dire que le Pape Jules III. avoit fondé un beau collège à Rome, en faveur de la jeunesse Allemande ; au lieu de recueillir tous les bruits faux & vagues, répandus sur le compte de ce Pontife.

Il accuse encore de Thou d'avoir une affection marquée pour tous ceux qui ont écrit contre le Saint Siége. Il lui reproche de rapporter avec soin leurs noms & leurs plaintes con-

tre l'Eglise Romaine , & de mettre dans la bouche des Princes Allemands , tel que le Comte Palatin , le Duc de Saxe & le Marquis de Brandebourg , tout ce que Nicolas Clemangis , Jean Gerfon & Mathieu Paris , (1) que de Thou appelle , dit-il assez mal-à-propos , Guillaume , ont écrit contre Rome. Cependant , ajoute-il , il n'est pas probable que ces livres , à peine connus des gens de Lettres , fussent entre les mains de gens de guerre , & sur-tout de gens de guerre Allemands.

Il recherche ensuite la cause de cette haine qu'il attribue à de Thou contre le Saint Siège , qui l'avoit nommé , dit-il , coadjuteur de l'Evêque de Chartres son oncle , & qui lui avoit conféré de riches bénéfices , lorsqu'il étoit dans les Ordres Sacerdotaux. Il ne peut pas se persuader que ces bienfaits répandus sur lui , fussent la source de cette haine , ni que la condamnation de son Histoire l'ait fait naître , parce qu'elle avoit déjà éclaté avant la censure de Rome , par des vers , & par son Histoire même si pleine de fiel contre le Saint Siège. Il conclut donc qu'elle part d'une antipathie naturelle.

Enfin pour prouver , qu'il ne dit pas sans fondement que de Thou a fait des vers contre Rome , il en rapporte en effet plusieurs , où de Thou dit que la guerre , qui embrasoit l'Univers entier , étoit une punition du Ciel irrité des crimes de Rome , & de la corruption de ses mœurs.

Il cite d'autres vers , où le Pape est appelé *Bellua Vaticana* ; *septifrons bellua* , *Quirinalis prædo*. Il en rapporte encore d'autres , où l'Auteur dit que le Pape fait illusion au vulgaire , & lui promet en vain de lui ouvrir les Cieux. On trouvera la plupart de ces pièces de vers à la fin des Mémoires de la vie du Président de Thou.

CHAPITRE XI. *De Thou faux Théologien.*

LE Censeur accuse le Président de Thou de parler sur une matière , qui lui est tout-à-fait étrangère , lorsqu'il touche quelque point de théologie. Il l'arrête d'abord sur ce qu'il dit , que lorsque Henri VIII. Roi d'Angleterre se fit reconnoître pour Chef de l'Eglise Anglicane par le Clergé d'An-

(1) Cette remarque ne fait pas honneur à Machaud. L'envie de reprendre M. de Thou le fait tomber lui-même dans une erreur grossière. En effet , ce judicieux

écrivain n'a jamais prétendu citer en cet endroit l'Historien Mathieu Paris , mais Guillaume Evêque de Paris , célèbre Théologien du XIII. siècle.

gleterre & d'Irlande, il n'y eut du changement que dans la discipline, sans que la doctrine en souffrît la moindre altération. Croyez-vous bien véritablement, demande Machaud au Président de Thou, que la doctrine ne souffrit aucune altération de la conduite d'un Prince, qui secoua le joug de l'autorité Pontificale, que Jesus-Christ a lui-même imposée aux membres de son Eglise; de la complaisance criminelle des Evêques qui délièrent les nœuds indissolubles du mariage; de l'irréligion des Moines, qui violoient sans scrupule leurs vœux sous la protection du nouveau Chef de l'Eglise d'Angleterre; & enfin des impietez de Briand, que le Roi d'Angleterre appelloit, par maniere de raillerie, son vicairé aux enfers?

Il s'efforce ensuite de renverser cette maxime avancée dans la Préface, & répandue dans l'Histoire du Président de Thou: Qu'il ne faut forcer personne à croire ou à embrasser la Religion Catholique; d'où l'Historien conclut que les Princes Catholiques se sont mal portez, toutes les fois qu'ils ont agi par les voies de fait contre les hérétiques. Pour refuter ce sentiment, le Jesuite soutient, que dès qu'on a donné sa foi à l'Eglise, on ne peut la lui retirer, parce qu'on est soumis aux loix qu'on s'est volontairement imposées: Que Saint Augustin qui avoit d'abord été d'un sentiment contraire, se rendit à l'expérience, & convint qu'il falloit user de sévérité envers les hérétiques: Qu'il suffisoit de lire Sulpice Severe, pour être instruit du motif des prieres que de Thou dit que Saint Martin fit à l'Empereur en faveur des Priscillianistes; & qu'enfin il ne pouvoit manquer d'avoir lu le livre de Calvin sur la punition des hérétiques. Il attaque ensuite cette autre maxime qui se trouve avancée dans l'Histoire du Président; sçavoir, que les Rois de France ne sont pas soumis aux censures du Pape. Ses raisons pour détruire cette maxime sont, que le Pape ayant reçu de Jesus-Christ un pouvoir qui s'étend sur toute l'Eglise; le Roi de France qui est dans l'Eglise est soumis, comme les autres fidèles, à ce pouvoir. Il ajoute, que les Rois Très-Chrétiens, persuadez eux-mêmes de cette vérité, ont toujours eu une sainte frayeur de l'excommunication, & qu'ils ont fait tous leurs efforts pour s'en faire relever, dès qu'ils l'avoient encouruë. Machaud dit encore que de Thou n'avance pas tant cette maxime en faveur des Rois de France, que par haine

contre les Papes, & pour diminuer leur autorité.

De quel front, continue Machaud, de Thou vient-il nous dire, que le Pape s'arrogé le droit de convoquer les conciles? A qui ce droit appartiendra-t-il donc, si le Pape ne l'a point? Il ne faut, ajoute-t-il, que lire l'Histoire Ecclesiastique de Socrate pour s'en convaincre; on y verra que, suivant un ancien canon, un concile ne passoit pour legitime, que lorsque l'autorité du souverain Pontife l'assembloit. Les décrets des conciles n'avoient d'autenticité, comme on peut le voir par les lettres sinodales envoyées de tous côtez à Rome, qu'autant qu'ils étoient scellez de l'approbation du saint Siege. Ainsi le droit de convoquer les conciles appartient aux Papes, & ce n'est pas une usurpation de leur part, comme notre Historien le prétend.

De Thou, continuë l'Auteur, reproche encore aux Papes de s'arroger le droit de fonder des Universitez où bon leur semble: mais rien n'est moins appuyé que ce reproche; car ils ne pensent jamais à former de semblables établissemens, sans le consentement des Princes Chrétiens, dans les Etats de qui ils ont dessein de les faire. C'est ce qu'on peut voir par la formule dont les Chanceliers des Universitez se servent en donnant les grades: ils disent qu'ils les conferent de l'autorité Pontificale & Royale. Enfin, s'il y a quelque Université établie par l'autorité seule des Papes, de Thou peut la citer: c'est ce qu'il n'a point fait, & ce qu'il ne peut faire.

Le Censeur ne peut souffrir que le President de Thou dise, que l'Empereur Charles-Quint s'apperçut trop tard, quel avoit été le but des Papes en s'attribuant le droit de sacrer les Empereurs d'Allemagne; que c'étoit pour imposer des loix à ceux, dont ils devoient en recevoir. Il ajoute que, si on ne sçavoit pas que cette reflexion est tirée de l'Histoire du President de Thou, on ne pourroit l'attribuer qu'à Luther, à Calvin, ou aux Centuriateurs de Magdebourg; que cet Historien n'avoit qu'à lire ce que Bellarmin a écrit sur l'Empire transporté aux Allemands, pour ne pas deshonnorer son nom par une ignorance si grossiere; que c'étoit vouloir persuader que les Papes avoient fait une injure à cette nation, en lui transportant l'Empire à certaines conditions. Je ne sçai, dit Machaud, en s'adressant au President de Thou, qui l'emporte de votre igno-

rance , ou de votre impiété. Vous osez dire que les loix imposées par le Pape aux Empereurs sont la récompense de les avoir sacrés : je suis surpris qu'on n'ait pas fait le même reproche au grand Prêtre Joïada , lorsque sacrant le Roi Joas , & lui mettant le livre de la Loi entre les mains , il lui fit jurer une nouvelle alliance avec le Dieu de ses peres. Vos yeux sont blessés de voir la couronne Imperiale fléchir sous la Thiare. Avec quelle joie ne verriez-vous pas renaître ces temps de calamitez , où les Empereurs d'Allemagne marchoient à Rome enseignes déployées , & où les Barbares accouroient en foule pour opprimer le saint Siege.

Si de Thou , poursuit l'Auteur , eût eu la moindre teinture de théologie , il n'auroit jamais mis au nombre des erreurs d'Oslander cette proposition que ce dernier soutenoit , que quand même Adam n'auroit pas peché , Jesus-Christ se seroit néanmoins incarné : ce sentiment est permis , & plusieurs Théologiens soutiennent que Dieu auroit donné à la créature cette preuve de son amour.

Ensuite le Jesuite reproche au President de Thou de n'avoir choisi parmi toutes les raisons pour lesquelles on défendit de faire les prieres de l'Eglise en langue vulgaire , que celle que les hérétiques ont coutume de rapporter pour rendre l'Eglise odieuse ; sçavoir , que si les prieres se faisoient dans une langue entenduë du peuple , elles en seroient méprisées ; & de ne mettre que cette seule raison dans la bouche du Clergé. Il le raille de son zele à défendre les décrets de l'Eglise , surtout ceux qui ont été portez contre les Flagellans. Il ajoute ; que sans doute Calvin n'a pas eu de peine à lui persuader que le cilice & la cendre étoient des fardeaux de l'ancienne Loi , dont la nouvelle nous a déchargez.

Enfin il accuse de Thou de produire ses propres sentimens ; lorsqu'il fait parler une personne dans son Histoire contre le célibat des Prêtres , & qu'il lui fait rapporter tout ce qu'on a dit contre cette discipline de l'Eglise , sans refuter lui-même ; comme il le pouvoit fort aisément , des objections foibles que le moindre Théologien est en état de détruire. Il l'accuse encore de donner dans le sentiment du docteur d'Espence qui vouloit qu'on supprimât toutes les images , & qu'on ne conservât que la Croix sur les Autels ; ce que de Thou

fait assez voir en disant, dans le récit qu'il fait de ce qui se passa à l'assemblée où d'Espence proposa cet avis, que Maillard Doyen de Sorbonne s'y opposa opiniâtement, *præfractè*. Le Censeur lui fait aussi un crime de rapporter tout ce que les Iconoclastes modernes disent contre le culte des images, sans le refuter; de sorte, conclut l'Auteur, que ceux qui liront ce que j'ai tiré de l'ouvrage du President de Thou, ne voudront pas croire qu'il ait écrit de pareilles choses, ou qu'il fût Catholique.

CHAPITRE XII. *Artifices particuliers du President de Thou.*

LE Censeur reproche ici à notre Historien d'avoir mis dans les harangues qu'il fait faire aux hérétiques, tout ce qu'il y a de plus favorable à l'hérésie, sans introduire personne pour réfuter ces raisonnemens captieux; d'avoir exhalé sous le nom de la Renaudie, toute sa bile contre la maison de Guise, dans le discours qu'il prête à ce chef de la conjuration d'Amboise pour animer ses complices. Il est encore blessé de lui voir peindre d'Andelot répondant au Roy, comme un autre Saint Sebastien en présence de l'Empereur Diocletien.

Ensuite il passe à ce que le President de Thou dit au commencement de son Histoire, que sans fiel, comme sans flatterie, il donnera des éloges aux vertus d'un homme de parti opposé au sien, & blamera les vices d'un ami. Il ajoute que de Thou ne tient pas ce qu'il a promis, & que son Histoire ressemble à ces boîtes qu'on voit chez les Apoticaire, lesquelles portent des titres magnifiques de remèdes pour la santé, quoiqu'il y en ait plusieurs qui soient vuides.

Il lui demande ensuite pourquoi il passe si legerement sur le retour de Villegagnon à l'Eglise Romaine, & ce qui l'a empêché de louer le zèle du Cardinal de Lorraine qui avoit operé la conversion de ce Gentilhomme Protestant. Il lui fait un crime d'avoir dit, que les prédictions faites par quelques hérétiques liez au poteau pour être brûlez, tels que George (1) Wishart & Anne Dubourg, avoient été confirmées par l'évenement, pour insinuer que Dieu tiroit vengeance du sup-

(1) Monsieur de Thou le nomme Claude.

plice de ces sectaires. L'Auteur ajoute, que de Thou ne fait l'éloge que d'un petit nombre de sçavans Catholiques, tandis que sa plume prodigue les louanges les plus flateuses à une foule d'hérétiques, dans la vûe de faire entendre que l'Eglise Romaine est dénuée de science, & que l'hérésie en regorge. Il vante par exemple, ajoute-t-il, l'Histoire écrite par Jean Leri, parce que cet Auteur est hérétique; mais il parle avec le dernier mépris d'André Thevet, parce que cet Ecrivain étoit un bon Catholique. S'il eût voulu embrasser la doctrine des Novateurs, quelles loüanges de Thou ne lui auroit-il pas données? Cet Historien a néanmoins l'adresse, poursuit-il, de joindre toujours l'éloge d'un ou deux Docteurs Catholiques, aux éloges nombreux & magnifiques qu'il fait des sçavans heterodoxes. C'est, dit-il, un artifice qu'on a remarqué. Il observe ensuite que le Président de Thou comprend & Luthériens & Calvinistes sous le nom général de Protestans, afin, dit-il, de faire croire qu'ils sont réunis de sentimens; & que s'ils disputent sur quelque point, ce ne peut être que sur des articles de peu d'importance.

Enfin le Jesuite finit son ouvrage, en disant qu'il feroit plus facile de nettoyer l'étable d'Augias, que de purger l'Histoire du Président de Thou des faussetez, & de toutes les fautes considérables qui y sont répandues, & qu'on peut dire de lui ce que Photius dit de l'Historien Philostorges Arien: Que son ouvrage étoit moins une histoire qu'un panegirique des hérétiques, & une philippique contre les Catholiques.

Sentence du Prevost de Paris, contre un Libelle diffamatoire, intitulé, in Jacobi Augusti Thuani Historiarum libros Notationes, auctore Jo. Baptista Gallo.

ATous ceux qui ces présentes lettres verront, Louys Segulier, Chevalier, Baron de Saint Briffon, sieur des Reaulx, & saint Firmain, Conseiller du Roy, Gentil-homme ordinaire de sa Chambre, & garde de la Prevosté de Paris, salut: Sçavoir faisons qu'aujourd'huy sur la remonstrance à nous faicte par le Procureur du Roy en la Cour de ceans, qu'à la dernière foire de Francfort, quelques Libraires de ceste ville de Paris, ont apporté un libelle diffamatoire, inti-

tulé, in *Jacobi Augusti Thuani, Historiarum libros Notationes*; Auctore *Joanne Baptista Gallo J. C.* imprimé à Ingolstadt, l'an present, mil six cents quatorze, chez Elisabeth Angermayrina; Nous veu lediët livre; & les conclusions dudiët Procureur du Roy, difons que lediët livre, comme pernicious, contenant plusieurs discours tendans à sédition, contre le repos public & Edits de pacification, plein d'impostures & calomnies contre les Magistrats & Officiers du Roy, sera supprimé: Faisons inhibitions & defenses à tous Marchans, Libraires & Imprimeurs de le recevoir, retenir, communiquer, imprimer, faire imprimer, ou exposer en vente, sur peine de cinq cents livres parisis d'amende, & de punition corporelle: Et fera nostre present jugement à la diligence du Procureur du Roy, signifié aux Syndics desdits Libraires; & enjoint ausdits Syndics de le faire signifier à tous les Libraires & Imprimeurs, à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, & que dans huictaine ils ayent à rapporter au Greffe dudiët Chastelet, tous les exemplaires qu'ils auront d'iceluy Livre, soubz pareilles peines à ceux qui n'y auront obéy, & que de la signification faicte ausdits Libraires, lesdits Syndics en certifieront le Procureur du Roy à peine d'en respondre en leurs propres & privez noms. En tesmoing de ce nous avons faicte mettre à ces présentes le scel de la Prevosté de Paris. Ce fut faicte & donné par Messire HENRY DE MESMES, sieur d'Yrval, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé, & Lieutenant Civil de ladiëte Prevosté, le samedy septiesme Juin mil six cents quatorze. Signé, DROUART.

Cette Sentence du Prevôt de Paris fut d'abord imprimée en cette ville, in-quarto, chez Pierre Durand en 1614. & ensuite elle fut imprimée à la fin des Memoires de la vie du Président de Thou, avec un avertissement. Si on en juge par le stile, il n'est pas de Monsieur de Thou. Le voici traduit du Latin.

JE ne sçai quel fanatique, masqué sous le nom de *Joan Baptistas Gallus*, s'est avisé depuis peu d'exhaler sa fureur & de distiller son venin dans un détestable livre, que les Imprimeurs d'Ingolstadt, au lieu de le supprimer comme un ouvrage monstrueux, ont exposé en vente à la dernière foire de

Francfort. Le titre trompeur de ce livre promettoit seulement quelques remarques sur l'Histoire du Président de Thou ; mais il est l'effet de la plus noire conspiration ; c'est un tissu abominable d'injures , d'impostures & de mensonges artificieux pour flétrir , s'il étoit possible , la réputation du Président de Thou. Cet illustre Auteur , qui est d'une famille très-distinguée , & qui a reçu du Ciel autant de jugement que d'esprit , a composé l'Histoire de tout ce qui est arrivé de son temps. Mais malheureusement il vit dans un siècle , où l'on regarde comme un grand crime , qu'il ait dit librement , quoiqu'avec modération , ce qu'il pensoit , & ce qui étoit conforme à la vérité. Ennemi des nouveutez en matiere de Religion , il a jugé qu'il étoit d'abord nécessaire de reprimer par l'autorité des Magistrats les auteurs des dangereuses opinions , comme des perturbateurs de la tranquillité publique. Mais depuis que ce mal s'est répandu de tous côtez dans les Provinces , & que des royaumes entiers en sont atteints , il a cru que ce n'étoit ni par le fer , ni par le feu , ni par d'affreux ravages , qu'il falloit travailler à la guérison de ce mal , mais par de pieuses exhortations , & par des exemples édifiants ; & il a fait des vœux ardens pour la réünion de tous les Chrétiens. Voilà ce qu'il a eu en vûë de faire sentir à tout le monde , comme un principe indubitable , dans l'Histoire de tout ce qui s'est passé de son temps. Histoire écrite avec toute la bonne foi possible & sans aucune partialité. Cependant il s'est élevé (1) un ténébreux auteur , sorti d'un funeste tripot , qui a osé avancer témérairement que toutes les autoritez sur lesquelles de Thou s'est appuyé , c'est-à-dire , les actes les plus authentiques , les diplômes & les lettres des Rois & des personnes les plus considérables , n'étoient que de miserables brochures , renfermées dans un tonneau qui étoit dans la bibliotheque de son pere. Cependant ce sont des actes , & des originaux mémoires dressés par des Officiers généraux , par des Evêques , par des Magistrats , par des Ambassadeurs & d'autres personnes dignes de foi. Ces pieces sont encore dans la bibliotheque du Président de Thou , non dans un tonneau , & elles sont partie d'un des plus riches trésors Litteraires qu'il y ait dans le

(1) *Gallinulafens bubo*. Un Hibou contrefaisant le Coq. On sent que cela ne se peut traduire.

monde. C'est une imposture manifeste & une méchanceté horrible, d'avoir prétendu que de Thou dans le vingt-troisième livre de son Histoire avoit attribué au Roi François II. une maladie deshonorante qu'il avoit contracté dans le ventre de sa mere. Cependant dans ce même livre, l'Historien a fait son possible pour exposer la vraie cause de la maladie du Roy, telle que les plus habiles Médecins l'avoient expliquée; & pour faire voir que ce que les *Gallus* de ce temps-là, & tous les coquins de cette trempe avoient publié, étoit un pur mensonge. Mais que ne peut pas feindre un miserable écrivain, sans honneur & sans conscience, qui a osé reprocher à de Thou de s'être marié, & d'avoir violé ses vœux, parce qu'il a autrefois reçu les quatre Ordres Mineurs, & qu'il étoit destiné à remplacer son oncle l'Evêque de Chartres? Cet insensé ignore ou dissimule forttement ce que les enfans même sçavent, que le Pape dispense aisément des obligations qu'on a pu contracter par ces commencemens du sacerdoce: Que par conséquent le Président de Thou n'avoit aucun obstacle qui l'empêchât d'engager sa foi à une femme, & de vivre légitimement dans l'état du mariage. L'Eglise l'a sçû; il l'a fait à la face du Ciel, & Dieu l'a approuvé. On ne peut lui en faire crime, sans être ou un fou, ou un fripon. Tous les François sçavent, quoique Gallus le nie éfrontement, que de Thou est très-attaché à la foi Catholique & à l'Eglise Romaine, que les Saints Apôtres Pierre & Paul ont fondée par des écrits scellez de leur sang, & qu'il a toujours cru que c'étoit un grand péché de s'éloigner tant soit peu des dogmes qu'elle enseigne. Que cet insolent cesse donc de vouloir flétrir la réputation d'un écrivain célèbre. Malheur à ces clabaudes, qui ont animé contre lui cet importun déclamateur.

*Apologie pour Monsieur le President de Thou sur son Histoire ; (1)
copiée sur l'Original qui est entre les mains de M. l'Abbé
de Thou.*

L'HISTOIRE de Monsieur de Thou , publiée entière quelques années après son décès, a reçu divers jugemens du tout contraire les uns aux autres. Les uns admirent cet ouvrage, grand & merveilleux, & s'étonnent qu'il se soit trouvé en ce siècle un homme, qui sans détourner l'œil de dessus la vérité, & avec une liberté bien réglée, a dit les choses comme elles se sont passées, a pénétré dans les conseils les plus secrets, & qui a, en cette division générale de l'Europe, gardé en tout ce grand corps une proportion & justice admirable & inimitable. Les autres y considèrent un stile élégant & égal, & une dilucidité en la narration, ce qui est certes à estimer, mais qui se rencontre en des ames basses & méchantes; aussi est-ce louer l'ouvrage par la moindre de ses parties. Ce n'est pas aussi contre ceux-ci que nous avons affaire; mais bien contre une sorte de gens, restes de la ligue, & leurs émissaires, ennemis de la vérité de l'Histoire, parce qu'ils s'y voyent en toutes les pages, non pas pour avoir bien fait, mais pour s'y voir embrouillez en toutes sortes de conjurations publiques & particulières; contre ces gens, dis-je, qui tiennent les Rois, les Grands, les simples & les ignorans tellement assiégés, qu'ils ne voient que par leurs yeux, ne parlent que par leur bouche, ne font cas que de ce qui touche leur faction, leur donnent les choses fausses pour véritables, leur font voir par de faux jours ce qui n'est pas, les tiennent dans une perpétuelle inquiétude de leurs fautes, leur ouvrant le Paradis, selon qu'ils les voient ployans à leurs desseins, & les menaçans des peines éternelles au moindre signe qu'ils font paroître d'un contraire sentiment. Par ces qualitez, il faut avouer que ces gens ont, principalement en deux points, de grands avantages sur ceux qui lisent avec admiration cet ouvrage & qui le deffendent. L'un, qu'ils font voir un

(1) Cette pièce fut composée en 1620. par M. Pierre Dupuy quelque-tems après que l'Histoire de Monsieur de Thou

complete eut été imprimée pour la première fois à Geneve.

grand ascendant qu'ils ont sur les Rois & leurs principaux Magistrats, ou qui sont Magistrats eux-mêmes; & comme ils ont le pouvoir d'étouffer tout ce que les esprits les plus relevés peuvent produire; & l'autre, qu'il est comme naturel à tous les hommes d'ouïr avec plaisir les médisances & calomnies, mêmes les plus éloignées de vrai-semblance. Mais il est à espérer que l'un & l'autre de ces avantages tourneront à leur confusion, étant vrai que les faveurs extraordinaires étant rachées de violences, ne peuvent gagner sur des cœurs francs & généreux, & que les calomnies seront d'autant moins cruës parmi les gens de bien, qu'on les verra être publiées par ceux-ci, qui n'ont autre couverture de leur honte, que cette misérable feuille & cette faveur momentanée, qui n'en couvre que la moindre partie; & c'est pour cela que l'on doit rendre grâces immortelles à Dieu, qui permet qu'à l'instigation de telles gens, cet ouvrage soit ainsi agité; car combien qu'il ne soit rien tant à désirer, que de passer non-seulement cette vie sans aucune mauvaise rencontre, mais même que notre mémoire soit entière après notre mort, toutefois si toutes choses fussent venues à souhait & que cette grande Histoire eût passé par le monde, sans faire rencontre de la haine de cette sorte de gens & de leurs sectateurs, nous aurions perdu l'avantage de ce témoignage qui est rendu par tels ennemis, qui doit être, à le bien prendre, le plus excellent éloge d'honneur, que la mémoire de l'Auteur puisse recevoir après sa mort. Car qui y a-t-il de plus agréable en ce monde, principalement à celui qui a entrepris, écrivant l'Histoire, de dire la vérité, que d'être mortellement haï par ses ennemis; ennemis de la patrie & du repos; & par leur propre bouche recevoir un doux témoignage de sa fidélité envers son Roi & son Etat, & de sa constance inflexible contre les méchans?

Si l'Auteur n'avoit mis par écrit son origine, comme il a été nourri, quelles ont été ses habitudes & les services qu'il a rendus à nos Rois, non en petites charges; les peines & travaux qu'il a supportés pour rendre, selon sa vocation, la paix & le repos à ce Royaume, pendant que les autres prêchoient la guerre & le sang, il seroit possible à propos de les déduire, & la déduction sans doute en seroit agréable; mais il semble, après ce qu'il en a dit, qui est net, véritable, & sans vanité, qu'il

ne nous reste maintenant que de faire voir à la France, que ce qui fait crier ces gens & leur cabale, est tout public, concerne les droits & l'autorité Royale maintenue en ce livre très-constamment. C'est quand il déteste l'ambition Espagnole sur cette Couronne, qu'il improuve & abomine les entreprises sur la vie des Princes, & toutes les Liges, principalement la dernière, la plus détestable qui fût jamais; quand il découvre clairement & sans passion tout ce qui s'est passé depuis soixante ou quatre-vingt ans, avec la plus respectueuse modestie & franche liberté qu'aucun Historien ait gardée aux plus périlleux siècles où il se soit rencontré.

DISENT donc les Jésuites, pour exciter toutes les Puissances contre cet œuvre, que l'Eglise (la confondant par artifice avec la Cour de Rome) que l'Eglise, dis-je, y est blessée par tant de rudes atteintes contre les Papes & leurs Cours; que les vices qui y regnent y sont notés par la déduction historique du Concile de Trente, tirée néanmoins des instructions des Ambassadeurs, & sur les dépêches de nos Rois; par la remarque qu'il fait, & très-judicieusement, imputant le mauvais succès des affaires de notre Louis XII à l'alliance qu'il contracta (lib. 1.) avec Alexandre VI. Les Historiens d'Italie nous découvrent assez ses ordures; il faut être stupide pour en penser autrement. Ils noteront sans doute les injustes fulminations de Jules II. contre ce même Roi & le peu de cas qu'il en fait. Qui est le François qui ne les juge telles? Que ne dit-il point, disent-ils, de l'Inquisition, qui est, à vrai dire, la persécution des beaux esprits? De vérité, il remarque les Etats qui se sont soulevés pour s'en défendre; étoit-il pas de sa charge, écrivant les guerres & séditions populaires, d'en dire les origines? Et puis y a-t-il rien de si contraire à notre air François que cette sorte de procédure barbare & extraordinaire? N'apprenons-nous pas par là, que cette tyrannie ne se peut établir sans rebellion, ni sans troubler les Etats? Ils se formalisent de ce que si librement il parle contre l'avancement trop grand des neveux des Papes & de leurs parens; que ne dira-t-on après le Concile de Trente, qui le défend à tous les Ecclésiastiques? Ils ne peuvent souffrir que l'on n'approuve pas cette autorité que les Papes s'attribuent de transférer les Roiaumes, comme celui de Na-

Lib. 12

Lib. xxvii.

varre, celui d'Angleterre l'an 1588. celui de France durant la Ligue. Ils ne trouvent non plus juste l'opposition que fit le Roi à la venue du Légat Cajetan en France pendant la Ligue, soutenant que les Légats ne devoient entrer en son Royaume sans sa permission. Non plus aussi quand il rapporte les Arrêts des Parlemens contre le cardinal Séga, partisan d'Espagne, venu en France pour l'élection d'un Roi en ce Royaume, qui étoit troubler tout l'ordre de nôtre Monarchie : & toutefois cette opposition leur blesse l'esprit. Les Arrêts des Parlemens de Tours, de Châlons & autres Compagnies Souveraines, contre Landriano, ne leur plaisent non plus; & néanmoins qu'étoit-ce faire de les laisser sous silence, sinon être partisan de la Ligue & de ses crimes? Si cela n'eût été, il n'eût pas rapporté l'Arrêt du prétendu Parlement de Paris au contraire, qui ne leur déplaît pas, bien que ce ne soit qu'un impudent Libelle, contenant autant de crimes que de lignes.

ILS trouvent mauvais que l'on remarque les droits qu'a le Roi de faire voir par son Parlement les facultez des Légats, & les moderer selon les Loix de cette Monarchie. La remarque de l'Arrêt donné sur l'établissement de l'Université de Rheims, où il est déclaré que notre Roi est exempt des Censures, les offense merveilleusement; comme aussi quand il remarque particulièrement comme on s'est gouverné en France pour la provision des bénéfices pendant les défenses d'aller à Rome; & quand il a dit combien la pratique des appellations comme d'abus, est utile à ce Royaume & nécessaire, non pour en abuser, mais pour en user suivant les Ordonnances. Les Arrêts tant célèbres, rendus contre Tanquerel Florentin, Jacob & Georges Criton, qui avoient dans des propositions Théologiques donné au Pape une souveraine puissance temporelle, ne leur peuvent plaire; non plus que les Arrêts contre Rose Evêque de Senlis, contre l'Archevêque d'Aix, contre le Cardinal de Sourdis, & contre un nommé Flavian : Arrêts tous notables, tant pour la qualité des parties, que pour le sujet dont ils traitent, qui ne se pouvoient obmettre, sans être prévaricateur des droits du Roi & de cette Couronne.

IL n'y a pas jusqu'à la Préface, qui ne leur soit à scandale ;

& toutefois il n'y a rien de si saint, de si chrétien, de si bien fondé en passages des Peres, de si conforme à la charité : bref, la violence dont on usa au mois d'Août 1572. & la ligue, leur sont également agréables; qui déteste l'une ou l'autre les offense, parce qu'ils ont l'une & l'autre en l'imagination. Les voies douces & amiables ne sont, disent-ils, que pour les tiédés, que pour ceux qui fomentent l'herésie. Ils ne peuvent trouver bon qu'il soit souvent représenté aux Rois, combien il leur est avantageux de tenir leur parole, de faire observer leurs Edits, & combien il en a mal pris à ceux qui ont méprisé l'un & l'autre; l'exemple de Battori est excellent; il en sera parlé ci-après.

COMBIEN font-ils indignez de ce qu'il parle de l'excommunication fulminée contre la Reine de Navarre, du temps du Roi Charles IX. & lors de la Magistrature du Chancelier de l'Hospital, déduite comme elle est, avec toutes ses circonstances, & les remedes qui y furent apportez pour s'en défendre? Il parut lors combien peut un homme je dis un homme tel que ce grand Chancelier, le dernier de sa Robe, près d'un Roi qui veut exécuter un bon conseil

EST-IL possible qu'ils ne se formalisent de ce qu'il remarque, qu'en crime de leze-Majesté, les Ecclesiastiques sont obligez de répondre aux Juges Royaux, quoique cela n'ait jamais été révoqué en doute en France que depuis peu d'années, que l'on a réduit en art le crime de leze-Majesté; qu'il s'est depuis trouvé aussi fréquent parmi toutes sortes de personnes, que l'adultere ou le larcin? Lib. xciii,

LA Ligue découfuë & découverte, comme elle est dans cet ouvrage, ne leur peut plaire, au contraire les offense, quand ils voient que les mémoires de l'Avocat David y sont inferez, la plus honteuse Pièce de leur cabale; quand on voit leur rage, telle que d'avoir fait ôter des Prières de l'Eglise le Roi Henri III. Prince très-Catholique. Que les livres de ce sanguinaire Boucher y sont notez, le plus méchant & détestable qui ait écrit pendant cette misérable saison. Que l'on avoit contraint un pauvre Carme de se retracter à la mort, pour avoir saintement écrit qu'il n'y avoit aucune juste cause de prendre les armes contre son Prince. Quand il parle avec la liberté bien séante à un homme de bien, de l'excommu- Lib. xcvi.

Lib. xcvi:

Lib. CXIV. nication fulminée contre Henri III. par le Pape Sixte V. excommunication autant injuste , qu'étoient abominables les allégresses qu'il témoigna en plein Consistoire de la mort de ce Prince. Ils trouvent très-mauvais les remarques qu'il fait , des Arrêts donnez contre ceux , qui au lieu d'instruire le peuple à la pieté & le conduire à la pénitence dans la chaire de la vérité , discourent féditieusement des affaires d'Etat , excitent les Grands & les Peuples à la prise des armes , ne sont éloquens que sur cette matiere ; c'est leur donner droit à la face que d'en parler si ouvertement & si sincerement. Combien leur est-il fâcheux d'y voir cette misérable Assemblée tenuë à Paris , sous le nom d'Etats , dépeinte de toutes ses couleurs ? Assemblée la plus hardie , la plus téméraire qui fût jamais tenuë en France , où les Ambassadeurs du Roi d'Espagne présidoient , où ils furent oüis pour donner un Roi à ce Royaume , où les loix fondamentales de cet Etat furent tellement ébranlées , & y reçurent une telle atteinte , qu'il semble que les esprits qui se trouverent embarrassés en ce misérable Parti , en ont été atteints pour jamais , tant le Catholicon d'Espagne préparé par ces gens est pénétrant & corrosif.

Ils ne peuvent supporter patiemment , quand on remarque l'injuste possession du Roïaume de Navarre , usurpé par Ferdinand Roi de Castille sur Jean d'Albret ; & comme les Rois d'Espagne depuis , sentant leur conscience chargée de cette usurpation , ont recommandé par leurs dernieres dispositions d'en faire la raison ; reconnoissance certaine , & par eux-mêmes , de leur injuste détention , quoique tardive , & jusques ici demeurée à ces termes ; & par le Roi Philippe II. & par son Successeur qui régné à présent. Il ne peuvent aussi souffrir que l'on fasse voir à l'Europe , combien est évident le dessein de l'Espagnol de se rendre Monarque de tout le monde ; sous le spécieux prétexte de la Religion ; & toutesfois les entreprises qu'il fait sur tous les Etats de la Chrétienté sont si communes , sont si visibles ; il a tant d'émissaires par tout , qu'il n'y a année qu'il n'emporte quelque pièce & qu'il ne satisfasse à son ambition ; & tout fraîchement la Valteline sur les Grisons , à notre honte & à notre grand préjudice. N'avons-nous pas senti combien son dessein est vaste , par les effets de la dernière Ligue ? N'avons-nous pas vû qu'il n'y a Traité de Paix ,

tant faint , tant inviolable qu'il puisse être , qu'il ne tâche , contre la foi publique , de corrompre , non seulement les plus grands , mais va jusques aux plus petits ? Les exemples du Maréchal de Biron , du Comte d'Auvergne , de la Marquise de Vernueil , de Merargues , de l'Hôte , de Cartier de Gionvelle , de Ridicaux , de quelques habitans de Marseille , d'Artus Desiré , & de quantité d'autres sont recents , sont examinez dans cette Histoire & déduits véritablement sur les originaux. C'est ce qui les fâche ; car ils veulent que ces desseins , ayant une fois manqué , soient étouffez ; afin de rendre la posterité ignorante , moins soupçonneuse , & plus susceptible de pareilles trames & conjurations , n'ayant point d'exemples pour les rendre sages. La remarque de l'assassinat du Cardinal Martinusius , avoué par l'Archiduc Ferdinand d'Autriche , & la mort cruelle du Cardinal Battori , procurée par ceux de cette Maison , aussi peu vengez par le Pape , comme s'ils eussent été de petits Curez de Village , nous font voir , les fautes étant égales , combien étoit peu juste cette rude procédure du Pape Sixte V. contre le Roi Henri III. pour la mort du Cardinal de Guise.

Lib. x.

Lib. cxxix.

LES remarques de mauvais traitemens faits , sans aucune forme de justice , au Grand Consalve , au Duc d'Albe , au Prince de Parme , à Michel Prince de Valachie , à Christophe Rufwormius , à Sigismond Battori , & autres grands Capitaines , par l'Espagnol & ceux de la Maison d'Autriche en Allemagne , après avoir exposé leurs vies pour agrandir leur Empire , ne leur plaisent nullement , relevez qu'ils sont à la la vûe de l'Europe , étant très-déplaisans que la verité se découvre contre la nation Espagnole , & qu'elle se dit avec une liberté non affectée.

TOUTES ces considerations , toutes ces observations , sont les Livres avec lesquels ils trompent les Ecclesiastiques ; & les Séculars s'insinuent près d'eux pour décrier cet ouvrage ; c'est par ces artifices qu'ils pipent les simples & les idiots , sans leur découvrir ouvertement ce qui les blesse le plus , qui est bien autre chose que ce que nous avons remarqué ci-dessus.

CE qui les offense donc jusqu'au vif , est qu'en une infinité d'endroits de ce grand œuvre , ils s'y rencontrent , non

pas aux bonnes ni aux belles actions ; mais en celles qui ne peuvent être commises qu'avec crime , voire des plus énormes. L'on les voit donc , en faveur de l'Espagne , conseiller au pauvre Dom Sebastien , Roi de Portugal , leur Roi naturel , de faire la guerre aux Infidelles , que ce jeune Prince aveuglé de gloire , peu fin contre la ruse de ces gens , embrassa avec telle ardeur , qu'il laissa son Royaume ouvert à toutes sortes des pratiques de l'Espagnol , y perdit la vie & son Etat , que le Roi d'Espagne envahit à son aise , ayant gagné la simplicité de Henri Cardinal Roi , par le moyen des Jesuites qui le possédoient. Les Histoires écrites en Italie par personnes qui étoient , non à Geneve , comme ils ont dit , mais à Gènes , y sont si claires , qu'il n'y a plus rien à douter en ce point. Si cet exemple est notable pour l'avantage qu'en a reçu l'Espagnol ; celui qui suit ne l'est pas moins ; pour faire voir de quel esprit ces gens sont portez pour ce Roi , en quelque coin de la terre qu'ils soient. Sigismond Battori Prince de Transilvanie jeune & courageux , fut engagé par Alphonse Carille Jesuite Espagnol , de faire la guerre au Turc , sans considerer ni la puissance de ce grand ennemi du nom Chrétien , ni les Traitez & Confédérations qu'il avoit avec lui. Il en prit si mal à ce misérable Prince , qui fut réduit à de si pressantes extrémités , assiégré par ce Jesuite , qu'il fut persuadé de ceder la Transilvanie à l'Empereur ; de quoi il ne fut pas long-temps à se repentir , prenant les armes contre l'Empereur , pour conserver son País , d'où s'ensuivit sa ruine , le progrès du Turc dans son País , la mort cruelle du Cardinal Battori son oncle. Bref , le misérable état de ce Prince , qui fut contraint se jeter aux pieds de Georges Baste , Général de l'Armée Impériale , qui le réduisit de Prince puissant qu'il étoit , vaillant & courageux , mais trop crédule & peu fin pour ces gens , à demander par grâce d'être reçu simple Baron de Bohême avec une legere pension ; pour passer le reste de ses jours , comme il a fait , en la plus misérable condition qu'un homme de sa qualité puisse finir sa vie. Cet exemple récent , n'est pas arrivé loin de nous ; il nous peut rendre sages , & seulement en cela qu'il nous faut prendre ailleurs nos conseils , que nous n'en devons esperer de meilleurs de ce côté , & que la conspiration de ces gens est

Lib. cx.

est générale en Portugal, en Allemagne, en Hongrie, en France, en Italie, & par tout ailleurs.

POUR donc continuer nôtre premier dessein, l'on les voit d'entrée dans cette Histoire, troubler l'Université de Paris qui s'opposa à leur établissement. L'Evêque de Paris, bailla les moyens pour empêcher leur progrès, & la Sorbonne en donna son avis; les Plaidoyers faits de part & d'autre y font au long : ce qui ne se pouvoit obmettre, non plus que leur Cause plaidée en l'année 1594. contre l'Université de Paris, agitée avec tant de contention & d'apparat qu'aucune autre depuis cent ans en ce Parlement. L'Arrêt de l'an 1597 donné contre Porfena & toute la Societé, où fut ouï Monsieur Marion pour le Roi, n'y est pas oublié; non plus que les Arrêts donnez en l'an 1598 en divers Parlemens qui se trouverent contraires; tant leurs artifices font puissans, & certes leurs interêts font si grands, font tant mêlez de brigues, se trouvent de si grand poids en toutes fortes d'Etats, qu'il est plus à pardonner à un Historien de passer les actions des plus grands Princes, que de toucher legerement sur ce qui concerne ces gens-ci; voilà pourquoi l'on voit en cette Histoire les Plaidoyers entiers, les défenses des uns & des autres, comme elles ont été publiées.

L'ON les voit d'autre part envelopez en plusieurs conjurations, contre la Reine d'Angleterre & contre le Roi son successeur, en la plus détestable & horrible qui fut jamais, qui est la Fougade; pour celle-ci ils ne l'ont pas niée, au contraire l'ont louée, l'ont exaltée par écrits publics, & toutefois leur dessein étoit si horrible, qu'ils emportoient l'innocent avec le coupable; toute la Noblesse de ce Royaume, tous les Grands eussent été étouffez en un moment.

COMBIEN trouve-t-on d'entreprises sur la vie des Princes d'Orange, Pere & Fils? L'on sçait ce qu'ils ont à répondre à ces exemples, & par quelles distinctions ils font croire que tels attentats sont permis, sont meritoires. Toutefois un de leur Societé, nommé Criton, dissuada l'assassin Parry Anglois, d'entreprendre sur la vie de la Reine d'Angleterre, par ce commandement de Saint Paul, qu'il ne faut pas faire le mal pour en attendre du bien. Cette Theologie, comme trop ancienne, n'est plus tenuë dans leurs Ecoles; leurs Livres pu-

bliez depuis quelques années, qui ont été déchirez par les mains des Bourreaux & brûlez publiquement, enseignent une doctrine du tout contraire ; & pour le montrer par les exemples, à nôtre grand mal, & qui ne s'adressent seulement pas à des Princes hérétiques, avons-nous pas l'exemple de Barriere, que Varade Jesuite excita & anima pour entreprendre sur la vie de nôtre Grand Henri ? Avons-nous pas l'action de Chastel, qu'ils ne peuvent nier d'avoir étudié chez eux, avoir été admis en leurs plus secretes Assemblées, avoir appris en leur Ecole cette détestable Doctrine, pendant leur rage contre la Maison Royale, qui le porta à cette méchante action ? Ce lieu de l'Histoire sans doute les offense. Que pourroit-on dire autrement, que de faire voir à la posterité la cause d'un si célèbre Arrêt, & qui avoit donné sujet à la condamnation de Guignard Jesuite & de toute la Societé. C'eût été faire en très-mauvais Historien, d'inferer l'Arrêt de la Cour sans en déduire les causes ; il importoit trop au Roi & au Parlement de faire voir les motifs de cet Arrêt si célèbre & de si grande conséquence, les preuves qu'il y avoit pour en venir à une si notable execution ; & puis, qu'y a-t-il qui ne soit pas véritable ? Les Procès y sont formels ; ce n'est qu'une simple narration, il ne faut pas faire le Rhéteur pour exagerer le fait, il parle de lui-même.

Lib. xciv. A P R E's cela, ils se voyent chassés de Bordeaux par le Maréchal de Matignon, pour conserver cette Ville en l'obéissance du Roi ; ils en fortirent, mais pour se retirer en des Villes rebelles à leur Roi, qui étoit Catholique. La suite de la conjuration de Charles Ridicauve déduite clairement, suivant ce qui en fut vû en plein Parlement, les offensa sans doute ; car l'on y voit un de leur robe exciter l'assassin à entreprendre sur la personne du feu Roi & lui desirer plus de force & de courage qu'il n'en avoit pas pour cette execution : cet exemple est connu de peu ; il est néanmoins d'autant plus excellent, qu'il contient une infinité de notables circonstances, qui vont à l'instruction de la posterité. Ceci ne s'apprend pas dans ces petits Livrets, dont nous parlerons tantôt, & dont quelques impertinens disent que cette Histoire est composée : mais dans les Archives & les Greffes des Cours Souveraines, où l'Auteur a tenu un des premiers rangs : & en-

core importe-t-il grandement au public , que ces actions si notables & de si grande conséquence soient immortalisées & écrites dans les grands ouvrages qui doivent passer à la postérité, n'étant plus désormais en sûreté dans les Greffes & autres lieux réputés sacrez par nos Peres , étant la Cabale de ces gens si forte , & si puissante , que l'on en soustrait tous les jours les principaux monumens , afin que la mémoire en soit éteinte. Si leur trop grande & prolixie harangue , qu'un de leur corps fit à Mets , au feu Roi , pour leur rétablissement en ce Royaume, leur est agréable ; celle que fit le premier President de Harlay , pour détourner ce coup, ne peut qu'elle ne les fâche ; elle se trouve néanmoins telle dans les Registres de la Cour. Cette pièce étoit de trop grande conséquence pour ne la mettre pas ; prophétique qu'elle est , remplie de belles & relevées considérations , qui n'eurent néanmoins aucun effet , tant leur brigue fut forte. Elle sert toutefois pour faire voir à la posterité que les grands Princes font quelquefois de très-grandes fautes , & que cette Compagnie ne s'est pas endormie à son devoir , & qu'elle avoit bien jugé combien l'établissement de cette Societé importoit à nôtre repos.

Lib. CXXXI 14

LA Pyramide , érigée en memoire de l'assassin Chastel ; pour la satisfaction du public & des gens de bien , & démolie à leur poursuite , non sans l'indignation publique , fait paroître qu'il leur importe que la memoire des assassins des Rois soit abolie ; & que leurs interêts sont tellement joints avec ceux de ces Parricides , qu'il a fallu , pour leur plaisir , faire violence aux Loix , briser les marbres & les monumens dressés pour la posterité. C'est ce qui les offense , quand ils voyent qu'ils n'ont rien fait , & que cette pièce est dans cet ouvrage , qui durera malgré eux & leur faveur , & contre l'effort des siècles. Les questions extravagantes que fit le Pere Coton à une prétendue démoniaque les offenseront possible , & diront que cette action fait peu ou point de part en l'Histoire ; si cela fut arrivé à un autre qu'à un Jesuite , & à ce Jesuite ; ils auroient raison ; mais à un de cette robe , & de la qualité qu'il avoit auprès du Roi , il n'y a rien que d'important , & tellement important , que le Roi s'en entremît si avant , qu'il se fit représenter les billets où étoient ces questions. Le Duc de Sulli , employé lors aux plus grandes affaires de l'Etat , travailla

Ibid.

fort pour les retirer & les supprimer. Et puis peut-on dire que c'est une matiere de peu d'importance? Rien moins, la lecture en fera la preuve : l'on y voit une enquête sur la vie des Rois, qui est un crime punissable par les Loix divines & humaines; & par les régles mêmes établies par les maîtres en l'Astrologie.

CE n'est pas seulement en France où ils ont excité des troubles, mais en tous les lieux où ils mettent le pied. Vous voyez la sédition qui fut à Riga en Livonie, pour y avoir été reçûs. L'on sçait que les mauvais traitemens, que reçoivent les pauvres Catholiques en Angleterre ne viennent d'autre cause, que des fréquentes conspirations de ceux de cette Société, contre la Personne de ce Roi & de son Estat. L'on voit les Decrets donnez contre leurs entreprises à Danzic & à Torn en Prusse, & puis le célèbre donné à Venise, déduit avec les circonstances, & qui s'observe encore à present, tant cette sage République sçait bien maintenir ce qu'elle a une fois prudemment arrêté. Voilà en gros ce qui les offense jusqu'au vif. Voilà les points qui sont cause qu'ils recherchent d'autres sujets, que ceux qui les concernent directement, pour exciter les Grands & les Ecclesiastiques pour décrier cet excellent Ouvrage.

Lib. LXXXIII.

Lib. CXXVI.

Lib. CXXXVI.

Lib. CXXXVII.

RESTENT maintenant d'autres legeres & frivoles observations, qui se font sur toute l'Histoire. Les plus grossiers & stupides, qui parlent par la bouche d'autrui sans en avoir lû une seule ligne, disent que c'est l'Histoire de la Popelinie-re transcrite, & rien plus. Ces pauvres ignorans montrent par cette objection, qu'ils jugent des choses sans les voir : car s'ils avoient conseré les Livres, ils verroient que la Popelinie-re finit en soixante & dix-sept, & que cette Histoire va jusqu'en 1607. qui sont près de 30 années plus avant; & puis si l'on regarde ce que l'un & l'autre a écrit, l'on voit la difference aux jugemens, aux circonstances & en l'ordre, telle & si grande, que sans ôter la gloire dûë à la Popelinie-re, l'on peut dire que l'un parle en Conseiller d'Etat, né en haute fortune, aiant beaucoup de choses au dessous de lui, qui a vû les affaires, en a manié une partie, & pénétré dans les Conseils, a eu communication des instructions & dépêches des Ambassadeurs; bref, qui n'a rien épargné de son soin &

de ses peines, pour rendre son Ouvrage parfait & accompli. L'on voit en l'autre au contraire des actions & rencontres dénuées de leurs circonstances & traitées fort legerement; l'on le voit au dessous de toutes choses; s'est trouvé envelopé dans un parti troublé & agité de perpetuelles craintes, tantôt chassé, tantôt rapellé par les Edits; n'aïant eu l'entrée des Cabinets des Grands, n'aïant sçû les choses que par le raport d'autrui, ni eu la communication entiere, pour l'accomplissement de son dessein; il ne se peut faire toutefois que l'un & l'autre écrivant la même Histoire, allant le même chemin ne se soient rencontrés à dire cette vérité, qui est simple, qui ne peut recevoir deux visages.

ILs ajoutent, avec autant d'imposture que d'ignorance; que cet ouvrage est composé par les moiens de ces petits livres du temps, qui courent par les ruës, remplis de fausses & passionnées relations. S'ils apellent livrets faux & passionnez, les Edits & Lettres Patentes des Rois, les Arrêts des Cours Souveraines, les Traitez avec les Princes étrangers, les Relations mêmes qui se publient par ordre du Roi, & autres Actes importans que l'on imprime pour être communiqué au public, pour le bien des affaires; ils ont quelque raison en leur stupidité. Mais au contraire, si l'Histoire est manquée & défectueuse sans ces particularitez, que diront-ils? rien qu'inepties & pures fadaïses: mais il faut prendre garde que ces deux objections ne sont faites que par des ames foibles & simples, qui craignent toutes choses sûres, qui n'osent ouvrir un Livre sans permission: car à l'ouverture ils verroient les Auteurs & les bons Livres, dont cet ouvrage a été compilé; le jugement équitable qu'a aporté l'Auteur, parmi une si grande varieté d'Ecrits & d'Auteurs. Ensuite ils disent que la loüange de tant de doctes Hérétiques est insupportable aux oreilles des bons Catholiques, qui sont si délicates, qu'elles ne peuvent rien ouïr qui puisse blesser leur conscience. Les Protestans à la vérité y sont loüez, non pas pour leurs erreurs & leur nouvelle Doctrine au fait de la Religion; mais pour avoir été grands en quelques sciences; & y a tel de ces gens qui fait grande part en l'Histoire, pour avoir été protégés par les Rois & par les Princes, & attiré à leur opinion les Provinces & les Roiaumes; & puis, quelle envie malis-

gne, quelle injustice de vouloir dénier à deux cens Protestans, dont les éloges sont en cette Histoire, ce qu'il donne si libéralement à quatre cens Catholiques? Valdesius Docteur Espagnol, loüant l'Espagne & tous ceux qu'elle a produit, met en ligne Averoës & Avicenne, & autres Juifs ou Mahometans, les exaltans à l'honneur de la Nation, par-dessus beaucoup de Chrétiens. De celui-ci ils n'en disent rien, aussi est-il de leurs amis. D'ailleurs cette objection est indigne des personnes tant soit peu aimans les Lettres, tant soit peu cherissans la vertu, de ne la vouloir pas reconnoître en leurs ennemis: & puis quelle partialité en un Histoire, partialité indigne d'un homme de bien, digne de ces Chronologues nouveaux de leur Societé, qui remplissent les colonnes de leurs Histoires d'injures, contre ceux qui ont tant soit peu montré ne favoriser leurs opinions. C'est à telle sorte de Livres où il faut que les Magistrats prennent garde; aux Livres, dis-je, qui sortent de leurs mains. Ils ont été un tems visitez de près, & ne passoit année qu'il n'en fut livré trois ou quatre au Bourreau; mais à présent tout a changé, rien ne se fait plus sans leur atache, sans leur permission, ou bien l'on distribue les Livres à peine de l'honneur ou de la vie; nos Magistrats ne sont plus qu'exécuteurs de leurs volontez & de leurs passions, & s'ils ne leur obéissent, courent fortune d'être tenus pour Hérétiques ou Athéistes. Pauvres gens! qui, pour une faveur de deux jours, faveur dérégulée & mal assurée, d'autant plus près de sa fin qu'elle est éclatante, pensent pouvoir crever les yeux à la posterité. C'est en cela qu'ils se trompent, & qu'ils font voir la fureur dont ils sont agitez: l'on va droit à la vérité; ils sont découverts jusqu'au fond. Ce point de la condamnation des Livres, principalement des Histoires, doit être manié avec une grande prudence par ceux qui ont les premières Charges dans les Etats. Entre les méchans actes de Tibere, la cruauté qu'il exerça contre Crematius Cordus, sage & prudent Historien, est remarquée. Il étoit accusé d'avoir loüé les uns, & déclaré les mauvaises qualitez des autres. Il se fit mourir lui-même pour éviter l'ignominie du supplice, ses Livres ensuite furent brûlez. Mais qu'en avint-il? Ils furent recherchés plus que devant l'exécution, furent tenus pour véritables, l'Auteur en reçut de

la gloire après sa mort, & ses ennemis de la honte. Il est sans doute que les écrits satyriques, remplis de médisances; les Histoires injurieuses contre les Rois, contre l'Etat & les Grands, sont prudemment défendus, sont justement condamnées: mais de défendre aux Historiens de blâmer les mauvaises actions des Princes & des particuliers, il est autant insupportable & méchant, que de leur défendre de dire les belles & vertueuses actions des uns & des autres. Et certes, c'est le propre des Historiens de découvrir les vertus & les vices, les belles actions & les mauvaises, ce sont autant de leçons pour la posterité. Voions-nous pas, comment Tacite, grand maître en ce genre d'écrire, en a usé? Que dit-il de Tibere, de Galba, d'Orhon, de Vitellius Empereurs, & d'autres Grands qui ont passé par sa censure? Qu'en est il arrivé, sinon que ce Livre est admiré, lû & relu, sert de leçons aux Grands, qui doivent s'assurer qu'il se trouvera encore d'aussi libres esprits pour écrire leurs vertus & leurs vices? Mais quelle plus grande preuve devons-nous avoir, que les Historiens sages & prudens ne doivent être repris ni chatiez, au contraire bien venus, & benignement traités; que les Livres Saints, que le Nouveau Testament, ouvrage du Saint Esprit, où les fautes des grands personnages sont découvertes, sont décrites, jusqu'à écrire ce que les Juifs disoient fausement de nôtre Seigneur. La Madelene y est appelée pechereuse, & Mathieu publicain, S. Thomas incrédule, S. Paul persécuteur du nom Chrétien; & S. Pierre y est remarqué pour avoir abandonné son Maître & l'avoir renié en ses angoisses; & toutefois c'est la Sainte Ecriture, c'est le Livre des Livres, c'est où nous nous devons former. Si Dieu a permis que ces choses aient été écrites, s'il les a écrites lui-même, pourquoi aujourd'hui ne dirons-nous pas, sinon avec pareille autorité, au moins avec pareille liberté, ce que les grands & particuliers font de bien & de mal? C'est pourquoi je ne feindrai pas de dire encore une fois qu'il y a de l'imprudence, pour ne dire pis, d'user de rigueur contre ceux qui écrivent l'Histoire, d'autant plus grande aujourd'hui, que nous ne sommes pas maîtres de tout le monde, comme étoient les Romains; que nous sommes assurés que ce qui ne se peut écrire en Italie, se publiera librement en Allemagne; que

ce que les Allemands n'oseroient écrire , l'on le verra en France & en Espagne , avec mérite & toute liberté ; & que ce que nous n'oserions faire ici , se fera en Allemagne & ailleurs , sans craindre la puissance des Jésuites & de leur Cabale. Au reste , si au préjudice de ces maximes , l'envie , la passion , & la rage de ces gens ont tellement surpris & gagné les foibles & simples esprits de ce siècle , que de donner des jugemens sinistres contre cet ouvrage , il est certain que la postérité ne lui enviera pas sa gloire. Au contraire ; elle croîtra avec les années : elle est si grande , que l'on détestera l'ingratitude du siècle , admirateur des inepties & fadaïses , qui a voulu étouffer cette lumière à son origine ; lumière si resplendissante , que toutes les parties du monde en sont éclaircies & illustrées. *Signé*, P. DUPUY.

Extrait de l'Histoire de France , depuis la mort de Henri IV. jusqu'en 1629. écrite en Latin par Gabriel de Barthellemi de Grammont , & imprimée à Toulouse en 1643. in-fol. pag. 190.

Traduit du
Latin sur le
Manuscrit.

CETTE année 1617. mourut Jacques-Auguste de Thou ; President à Mortier au Parlement de Paris , homme distingué par sa naissance , par son habileté dans les affaires , & par son sçavoir. L'Histoire qu'il a composée avec exactitude , depuis la mort de François I. jusqu'aux dernières années du règne d'Henri IV. fait assez connoître que , dès sa plus tendre jeunesse , il s'étoit extrêmement appliqué à l'étude ; qu'il aimoit beaucoup tous les sçavans , & qu'il brûloit d'un zele ardent pour sa Patrie. Les Etrangers lui ont obligation de leur avoir donné une pleine connoissance de l'Histoire Françoisise ; aussi lui ont-ils prodigué les louanges. La conduite qu'il a tenuë , & les ouvrages qu'il a écrits le mettent au-dessus de tous les éloges. Sa diction est pure & bien latine , & son stile est aisé. Il est cependant quelquefois un peu trop diffus. Il semble avoir affecté de ne rien omettre , & d'éclaircir tout. Les uns goutent cette maniere d'écrire , qui met les choses dans tout leur jour , & les autres veulent un stile majestueux , qui renferme beaucoup de choses en peu de paroles. Ces deux genres sont estimables , l'un par le tour sententieux , l'autre par le tour éloquent ; l'un & l'autre a de la dignité. Au reste

de Thou se rendit suspect à Rome , pour avoir soutenu vivement dans son ouvrage les libertez de l'Eglise Gallicane , & l'autorité des Rois. Les soupçons qu'on eu de sa Religion furent tres injustes, puisqu'il fut toujours attaché à la Religion Catholique & Romaine , & qu'il pratiqua constamment les vertus chrétiennes. Il fit aussi une profession publique de sa foi dans son Testament.

Extrait de l'Histoire de France par François Eudes de Mezeray, Paris 1651. in-fol. Tome III. page 282.

CHRISTOPLE de Thou premier President , également zelé , mais avec une parfaite discretion , pour le bien public & pour l'autorité Royale , deux choses qu'il avoit hardiment maintenuës contre les mauvais conseils des flatteurs ; & les attentats de la Ligue , mourut à Paris le premier jour de Novembre (1582) ; de regret , à ce qu'on crut , de voir la France sur le penchant de sa ruine. Car ayant voulu remontrer au Roy (Henry III) que la multiplication des Edits onereux pourroit enfin causer de perilleux souslevemens , le Roy le traita de mépris , & se tournant vers les flatteurs qui l'environnoient , leur dit que ce bon homme radotoit ; paroles qui le frapperent si vivement au cœur , non pour le ressentiment de sa propre injure , mais pour le déplaisir du miserable estat où il voyoit la France , que cette blessure ne se put guerir que par la mort : luy faisant parmy les deniers souspirs de sa vie , pousser des souspirs de douleur , & des paroles prophetiques sur les malheurs prochains dont le Roy & le Royaume estoient menacez. Il laissa à tous les bons citoyens un regret extreme de sa perte , & un souvenir éternel des obligations que la France luy avoit ; parmy lesquelles , à mon advis , on doit compter pour la plus grande , celle de luy avoir donné Jacques-Auguste de Thou , dont les ouvrages immortels , malgré la censure de l'envie & des mauvais François , tesmoigneront à toute la posterité sa rare doctrine , sa merveilleuse sincerité & candeur , sa pieté sans fard , son integrité desinteressée , & sur tout son zele équitable pour la grandeur de l'Estat , & pour le public.

*Extrait de la Bibliotheque Françoise de Charles Sorel , Paris
1667. in-douze page 337.*

IL faut placer en un honorable rang l'Histoire de M. le President de Thou , qu'il a faite de ce qui s'est passé de son temps depuis l'an 1543. jusques à 1607. ... Toutes les personnes illustres & fameuses de ce siècle là y ont leur Eloge , & l'Auteur n'y oublie aucun des accidens remarquables. Quelques Critiques se sont persuadez qu'il avoit mis trop de digressions dans son Histoire ; mais ayant eu dessein de la faire de longue étendue , il y a pû mettre ce qu'il a voulu ; on ne doit point se fâcher qu'il nous ait appris quantité de belles choses ; car en ce qui est des Histoires particulieres , les plus longues sont les meilleures. M. Scipion du Pleix parlant de la mort de M. le President de Thou dans son Histoire de France , a voulu faire l'Eloge de celuy qui a fait l'Eloge de tant d'autres. Il dit , « Que c'estoit un personnage » illustre en extraction , alliance , dignité , integrité & doctrine ; Qu'il a écrit l'Histoire en stile élégant & florissant , mais » qu'ayant donné quelques atteintes au S. Siege & à quelques » Ordres de Religieux , & ayant témoigné une horrible aver- » sion contre tous les partisans de la Ligue , cela estoit cause » que quelques Gens de son temps avoient mauvaise opinion » de sa croyance ; mais que la profession qu'il avoit faite toute » sa vie de la Religion Catholique , Apostolique & Romaine , » & la soigneuse institution de ses Enfans à la Devotion , à » la Pieté & à toute sorte de Vertus , estoient de tres-puif- » sans argumens pour en faire un jugement contraire : » Ce n'estoit pas assez dire pour M. du Pleix ; il ne s'est pas arresté au fait. Il falloit soustenir que M. de Thou n'avoit parlé du Pape , des Moines , & de la Ligue , que comme devoit faire un bon Serviteur de son Roy. On connoist que cet Historien veut le blâmer en l'excusant. Voila un mauvais office qu'il luy rend , ce qui fait croire que l'envie le faisoit parler , voulant attaquer ceux qui se mesloient d'écrire l'Histoire. Cela se connoist encore en ce qu'il allegue , qu'on a imputé au President de Thou de n'avoir composé son Histoire que des Libelles de son temps : cela est de peu de consideration. Il n'y

a point de Libelle, ny de Memoire, qu'il ne faille qu'un bon Historien prenne la peine de voir; cela n'empesche pas qu'avec cela il ne se serve de bons Memoires particuliers. Au reste de soutenir que l'illustre Historien dont nous parlons s'est servi des Memoires des Huguenots, plûtoft que de ceux des Catholiques, cela n'est pas d'une preuve facile; & quand il l'auroit fait, il a sceu distinguer le bon d'avec le mauvais, & prendre les choses qui estoient les plus certaines. Enfin il n'y a point de malice si noire, ny si subtile, qu'elle puisse oster à M. le President de Thou l'honneur qu'il s'est acquis par ses beaux Ecrits & par ses Vertus particulieres. Nous avons encore à dire touchant son langage Latin, que veritablement chacun n'a pas trouvé bon qu'il ait déguisé des Noms propres des lieux ou des Hommes, de telle sorte qu'ils font un peu malaizez à reconnoistre; mais on doit considerer que les Noms François n'ont aucune grace dans les Discours Latins, & que le Dictionnaire qu'on a fait de ceux que M. de Thou a inventez, suffit à ceux qui auront la curiosité de voir l'original de son Histoire.

*Extrait des Jugemens des Sçavans par Adrien Baillet, Paris
1722. in-quarto. Tome II. page 159.*

LE caractère de la critique de Monsieur de Thou est cette liberté Françoisse qui regne par toute son Histoire, qui l'a fait si fort distinguer d'avec la pluspart des Ecrivains de son siecle, qui luy a fait éviter avec tant de sagesse les deux extremités où se font jettés d'un côté quelques zelés Catholiques, & de l'autre la pluspart des Protestans, & qui luy a donné en particulier l'avantage sur les trois celebres Cardinaux [*Baronius, Bellarmin, du Perron*] dont nous venons de parler, en ce qu'étant tout-à-fait exempt des préjugés & des intérêts qui les occupoient, ni la crainte, ni l'esperance, ni aucune autre passion n'a été capable de corrompre sa plume & son esprit. On ne prétend pas néanmoins que tous les jugemens qu'il a rendus en faveur de tant d'Ecrivains médiocres soient toujours fort justes & irrevocables. Ce sont des Eloges que l'on trouve répandus dans son Histoire à la fin de chaque année. Ils font une des plus curieuses parties de cette Histoire.

Extrait du même Ouvrage , Tome I. page 179.

CE ne font pas les François feulement, mais les Etrangers sur tout qui ont donné à Monsieur le Président de Thou la préférence sur tous les Historiens de ces derniers temps , & qui l'ont égalé aux anciens, soit pour la grandeur du sujet, soit pour la disposition & la proportion des parties, soit enfin pour le choix d'un style convenable à la majesté de l'Histoire.

Extrait des Mélanges d'Histoire & de Litterature par de Vigneul-Marville , Paris 1725. in-12. Tome III. pag. 312.

LA France ne peut-elle pas se vanter d'avoir son Tite-Live dans M. de Thou? Personne n'a possédé mieux que lui toutes les parties qui forment un parfait Historien, & personne ne les a employées plus heureusement. La pureté & l'éloquence de son stile peuvent le faire aller de pair avec les meilleurs Historiens de Rome. Il étoit à portée par les différens emplois qu'il a remplis, de se mettre bien au fait des affaires, de pénétrer les différens ressorts qui les faisoient entreprendre, échoüer ou réussir. Les intrigues du Cabinet n'étoient pas un mystere pour lui: il connoissoit à fonds les intérêts des Princes de l'Europe, & le manège de leurs négociations; aussi le trouve-t-on par tout également exact & judicieux, & ce qui est encore plus nécessaire à un Historien, toujours dégagé des préjugés & des passions. Ne devoit-on pas, dans le temps où l'on a une si grande fureur de composer & de faire imprimer tant d'ouvrages, ou pernicious ou médiocres, donner une bonne édition de l'Histoire de ce sçavant homme, & ne mériteroit-il pas qu'on y joignît un bon Commentaire, où l'on feroit entrer tant de Pieces & de Memoires qu'on a découverts depuis un siècle, & qui serviroient à éclaircir ou à confirmer les faits principaux de cette Histoire. Un des plus grands défauts qu'on ait reprochez à M. de Thou, c'est d'avoir latinisé les noms propres d'une maniere qui les rend quelquefois inintelligibles, & d'avoir nommé les Villes dont il parle, par leurs anciens noms; il n'y auroit rien de plus aisé à un Commentateur, que de remédier à ces deux inconve-

niens. On a le manuscrit original de ce grand homme ; on en a une autre copié par M. Rigaud , & on trouve à la Bibliothèque du Roy un exemplaire de l'édition de Genève , chargé des notes de Messieurs Rigaud & Dupuy. Tout cela seroit d'un grand secours pour l'Édition & pour le Commentaire.

*Extrait de l'Histoire de France par Louis le Gendre , Paris
1718. in-folio. Tome I. page 56.*

JACQUES-AUGUSTE DE THOU, Président à Mortier au Parlement de Paris, a fait en Latin une Histoire, qu'on n'estime guere moins que les Histoires Grecques ou Romaines, qui sont le plus en réputation. Il excelle à peindre les hommes & à décrire leurs actions, il aime à dire la vérité, & est d'autant mieux informé, qu'en ce qui regarde les choses de France, il a vû tout ce qu'il écrit, ou s'en est enquis avec soin, à gens qui étoient à la source. Son Latin est pur, son stile grave & net. On lui reproche les fréquentes & longues harangues, qu'il met souvent à la bouche de personnes peu propres à en faire. On lui reproche encore son peu de ménagement pour le Pape, pour le Clergé, pour les Princes de la maison de Guise, & un peu trop de disposition à adoucir les fautes, & à faire valoir le mérite des Huguenots. D'autres voudroient que son Histoire fut plus ferrée, & que sans faire de courses jusqu'aux extrémitez du monde, pour nous dire ce qui s'y est passé, il se fût renfermé davantage. A tout prendre il n'y a point d'Histoire qui fit plus de plaisir, si elle étoit moins longue.

*Extrait d'une Lettre de Gui Patin à M. G. D. M. en datte du
4. Février 1672. C'est la 197. & dernière dans l'Édition
de Rotterdam 1689.*

MONSIEUR, je vous envoie un Catalogue des fautes que j'ay trouvées en l'Histoire de M. de Thou, qu'il faut tâcher de faire corriger en l'impression Françoisse qui se doit faire bien-tôt.

QUAND M. le Président de Thou parle d'une certaine conspiration de Bayonne en l'an 1592. il en fait coupable un cer-

Tom. II. pag.
531. de la tra-
duction.

tain medecin nommé *Blampignon*, & dit qu'il fut exécuté à mort : ce qui est faux, veu que ce *Blampignon*, natif de Troyes en Champagne, est mort depuis cinq ans à Bayonne, âgé de plus de quatre-vingt ans, & que de mémoire d'homme il n'y a eu que luy de ce nom dans Bayonne.

Tom. XIII.
p. 394.

QUAND il parle des Medecins qui visiterent *Marthe Broffier*, qui prétendoit être démoniaque, pour *Jean Duret* il nomme *Louis Duret* qui mourut dès l'an 1586.

Tom. XIV. p.
130.

QUAND il parle du voyage de M. le Président Myron à Mets, il se trompe disant que le Président Jeannin y fut envoyé le premier. Il faut encore remarquer une autre faute ; car le premier voyage se fit l'an 1601. & le second voyage, où fut pareillement le Roy, en 1603. pour l'affaire de Sobole ; que M. de Thou a confondu avec le premier, & n'en a fait qu'un des deux qui doivent estre descripts en divers temps.

Tom. XIII. p.
131.

QUAND il parle de Charpentier, il nomme son compagnon *Cruceius*, duquel le propre surnom étoit *Desloges*, fils d'un Avocat de ce nom. Il l'appelle *juvenis Bellovacensis*, quoiqu'il fut natif de Paris, rue St. Antoine, paroisse de St. Paul : ce que m'a raconté mon pere mesme, qui en l'an 1586. étoit pensionnaire chez le pere de ce *Desloges*, lequel pere étoit de Beauvais.

Tom. XI. p.
115.

TOUTES les fois que M. de Thou parle de M. de *Villars Houdan* ; il l'appelle *Louis de Monceaux* ; il s'appelloit *François* & non *Louis*.

Tom. VII. p.
536.

Sous Henry III. parlant de la mort de P. Danesius, il dit qu'il est mort dans le monastere des Bernardins ; ce qui n'est pas, car il mourut dans Saint Germain des Prés, où il s'étoit retiré.

Memoires,
liv. II. p. 24.

PARLANT des Médecins qui traiterent Monsieur son pere en la maladie dont il mourut, il en nomme mal trois de ceux-là ; car il faut dire Antoine du Val, Nicolas le Grand, & Simon Pierre.

REMARQUES CRITIQUES sur l'HISTOIRE DE J. A. DE THOU, tirées du DICTIONNAIRE DE BAYLE, édition d'Amsterdam 1730.

ARTICLE d'ABDISSI, Remarque (B). Monsieur de Thou dit que ce Patriarche étoit venu *ad Apostolorum limina pontificem salutaturus, ut ab eo confirmatus partem de corpore sancti Petri acciperet*. Qui ne s'imagineroit là-dessus, qu'il étoit venu pour demander le bras, ou quelque autre morceau du corps de Saint Pierre : car c'est faire fa cour à Rome, que de déclarer qu'on y est venu pour en remporter de tels presens ? Mais je suis persuadé, qu'au lieu de *partem*, il faut lire *Palium*, comme il y a dans Monsieur de Sponde, qui à cela près se fert des mêmes expressions que Monsieur de Thou. C'est ce qu'on peut voir dans la continuation des Annales de Baronius, à l'année 1562.

Tom. 17. p. 341. de la traduction.

ALCIAT (*André*) Rem. (E). Monsieur de Thou suppose. 1. Qu'Alciat après avoir enseigné long-temps à Bourges, fut professeur à Avignon ; c'est tout le contraire. 2. Qu'Alciat sortit de France sur le déclin de son âge ; il n'avoit qu'une quarantaine d'années plus ou moins. 3. Qu'Alciat de retour en Italie, lut premièrement à Boulogne, & puis à Ferrare ; il lut à Pavie avant que d'aller à Boulogne. 4. Qu'Alciat mourut l'an 1551 : son Epitaphe marque le 12 de Janvier 1550. Il est vrai que quelques Auteurs rapportent qu'elle donne 58 ans, 8 mois & 4 jours, à Alciat ; ce qui prouveroit qu'il mourut le 12 de Janvier 1551 : mais d'autres rapportent qu'elle ne lui donne que 57 ans, 8 mois & 4 jours. (1)

Tom. II. pag. 144.

BELLAI (*Jean du*) Rem. (B). M. de Thou rapporte à l'invasion de la Champagne, en 1544, les soins du Cardinal du Bellai pour la ville de Paris. Il se trompe. L'irruption de Charles-Quint, qui fit peur aux Parisiens, & à l'occasion de laquelle Jean du Bellai fit fortifier leur Ville, est de l'année 1536 : mais elle regarde la Picardie.

Tom. III. p. 620.

BODIN (*Jean*) Rem. (I) Remarquons une contradiction de M. de Thou. Il dit dans le livre LXXIII. que Bodin ayant apperçu que ses remontrances contre les complots de ceux

Tom. VII. p. 460.

(1) Ghilini, Teatro de' Letterati, parte I. p. 111.

qui vouloient enfreindre les Edits de pacification seroient inutiles, s'abstint de parler de cette matiere: *Cum videret homo futuri providus, &c.* Mais quelques pages ensuite il nous apprend que ce même Jurisconsulte s'opposa vigoureusement à la faction de Mrs. de Guise, lors même que les cahiers des Etats ayant été presentez au Roi, il sembloit que la commission des députez étoit expirée. L'opposition rouloit sur le dessein de renouveler la guerre contre ceux de la Religion. Les partisans du Duc de Guise avoient gagné le Clergé & la Noblesse: ces deux corps formoient souvent des conventicules pour éloigner les propositions de paix. Bodin, qui à cause que les députez de Paris étoient absens, se voyoit alors à la tête du Tiers Etat, s'opposa avec beaucoup de courage à ces pratiques; & quand on lui eut dit que la chose avoit été ainsi résoluë dans les Etats, & que l'assemblée n'avoit plus d'autorité: « Vous êtes donc des rebelles, leur répondit-il hardiment, &c. » *Et cum illi ita in comitiis conventum dicerent, &c.* Il étoit nécessaire que je fisse voir la contradiction de M. de Thou: il avoit diminué notablement, & sans sujet, l'honneur de Bodin.

Tom. VII. p.
253.

BUSBEC (*Auger Giflen*) Rem. (H). M. de Thou ne devoit pas oublier que Busbec étoit Ambassadeur de l'Empereur à la Cour de France. Il a fait tout ce qu'il falloit pour que ses Lecteurs s'imaginassent que Busbec n'y avoit eu autre caractère, que celui d'Agent de la veuve de Charles IX.

(I) *Il acheta des terres en France, & sembloit vouloir s'y fixer.*] C'est M. de Thou qui me l'apprend: je rapporterai le passage tout entier, parce qu'il confirme ce que j'observois tantôt; savoir, qu'il ne tient pas à M. de Thou que nous n'ignorions absolument le caractère que Busbec avoit en France de la part de sa Majesté Imperiale. Il y a d'ailleurs dans ce passage je ne sai quoi qui pourroit surprendre les Lecteurs. *Elizabetha Caroli uxor vidua — in Germaniam ad Maximilianum patrem se contulit, relicto in Gallia qui res suas procuraret, Augerio Giflenio Busbequio — qui toto vitæ Elizabethæ tempore in Gallia mansit, & post mortem ejus, sive loci commoditate, sive ingeniorum amœnitate captus, comparatis apud nos prædiis larem fixit, donec his calamitosis ultimis temporibus cum novam patriam deserere*

deserere cogeretur, eum ægre se itineri accingentem mors oppressit.

On concluroit de là naturellement : 1. Qu'après la mort de la veuve de Charles IX, rien ne retint le Sieur de Busbec en France que les agrémens qu'il y trouvoit : 2. Qu'il se passa beaucoup de temps depuis la mort de cette Reine jusques au départ de son résident ; car acheter des Terres dans un pays, & y fixer sa demeure jusques à ce que la dernière des sept ou huit guerres civiles vous en chassè, sont des choses qui signifient plus de sept ou huit mois. Cependant voilà tout le séjour de cet honnête homme, depuis la mort de la Reine sa maîtresse. Je n'en veux point d'autre témoin que M. de Thou. Il dit que cette Reine mourut sur la fin du mois de Janvier 1592, & que Busbec deceda vers la fin du mois d'Octobre de la même année. En cet endroit-là, l'Historien ne donne pour cause du départ que la mort d'Elisabeth. *Cum vero ille (Busbequius) post principis bene de se meritæ obitum in Belgium, hoc est, in patriam, cum tota familia remeaturus ad iter se accinxisset.*

Tom. xi. p.
587.

BUTEO (*Jean*) La guerre civile de Religion, qui desola le Royaume & qui causa sur tout dans le Dauphiné un furieux bouleversement — le separa de ses Livres, car il fut contraint de quitter sa résidence & de s'en aller à Romans, où il mourut de chagrin l'an 1564, âgé de soixante & quinze ans. C'est M. de Thou qui le debite ; mais un autre Historien plus croyable là-dessus que M. de Thou, assure que Buteo mourut l'an 1560. dans l'Abbaïe de Saint Antoine. Rem. (B) Cet Historien est M. Chorier (1) : La preference que je lui donne vient de ce que son ouvrage se renferme dans la Province de Dauphiné. Par consequent la presumption est qu'il a travaillé sur des Memoires plus exacts que M. de Thou, en ce qui regarde les hommes illustres de cette Province ; car M. de Thou ramassoit indifferemment des Mémoires touchant les hommes illustres de tout país, & il ne traitoit cela que comme un petit accessoire. Son application principale regardoit l'Histoire de France, & même celle de toute l'Europe.

Tom. iv. p.
634.

CAMDEN (*Guillaume*) Rem. (F) &c. [M. Bayle fait ici plusieurs reflexions sur la correspondance que M. de Thou eut avec Camden au sujet de son Histoire : mais il n'avoit

(1) Chorier *Abregé de l'Histoire de Dauphiné*, cité par Yciffier, *Eloges* to. II. p. 403.

pas les secours nécessaires pour mettre cette affaire dans tout son jour. Il lui manquoit plusieurs pièces, qui n'avoient point encore vû le jour, & que nous avons inferées dans notre quinzième Tome, pag. 224. & suiv.]

Tom. III. p.
188. & tom. e
VI. p. 214.

CANINIUS (*Angelus*) Rem. (*A*). Il étoit d'une petite ville de Toscane, qu'on nomme en Latin *Anglara*.] M. de Thou ne sçavoit pas que cette Ville est dans la Toscane : il l'a confonduë avec une ville du Milanez nommée *Angleria*, ou *Anglaria*; car ayant dit que Magius étoit né à *Anglara*, ville de la Duché de Milan, il ajoute que cette ville nous avoit déjà donné *Angelus Caninius*.

(*B*) M. de Thou met sa mort à l'an 1557.] Il l'avoit mise à l'an 1554. dans les premières Editions. Voyez la dernière page du 1 Tome de l'Édition in-8^{vo} à Paris 1604.

Tom. I. pag.
184.

CASTELLAN (*Pierre*) Rem. (*U*). M. Bayle observe que M. de Thou a cru que François I. donna la charge de grand Aumônier à Castellan : mais que c'est une faute, puis qu'il n'eut cette charge que sous le regne d'Henri II. le 25 de Novembre 1547.

Tom. IV. p.
489.

CAVALCANTE (*Guido*). N'ajoutez point de foi à M. de Thou, quand il dit que Guido vécut en même tems que Petrarque, & que nous avons encore des vers que Petrarque lui adressa. Guido mourut avant que l'autre fut né.

Tom. XI. pag.
318.

DONEAU (*Hugues*) Rem. (*D*). Selon le narré de M. de Thou il faudroit croire que Doneau en sortant de France s'en alla à Leide : or cela est faux ; il fut depuis sa fuite Professeur à Heidelberg avant que de l'être dans la Hollande. Outre cela, M. de Thou s'est trompé à l'âge de ce Professeur : il lui donne autant de vie qu'à Cujas, c'est-à-dire, soixante-huit ans ; & néanmoins l'Épitaphe de Doneau (1) témoigne qu'il mourut la soixante-quatrième année de sa vie. Je m'étonne que M. de Thou ait ignoré que le Zacharie Furnesterus dont il parle est notre Doneau : c'est lui, qui sous ce faux nom refuta l'Apologie du massacre de Paris, envoyée à la diète de Pologne en 1572. par l'Evêque de Valence. [Si Mr. Bayle avoit consulté l'Épitome du Livre LI II, il auroit trouvé que M. de Thou y dit expressément que c'étoit Doneau qui se déguisa sous le nom de *Furnesterus*.]

Tom. VI. pag.
453.

(1) *Apud Meursum Athen. Bat. p. 132.*

GARDIE (*Pontus de la*) Rem. (A). M. de Thou dit, *Pontus Gardius nobili loco apud nos in Petrocoriis natus* ; voulant sans doute marquer par-là que Pontus de la Gardie étoit né dans le Perigord ; ce qui n'est pas vrai. Sa faute peut-être vient de ce qu'il avoit ouï dire que Pontus de la Gardie étoit né à Peiregoux. C'est une Seigneurie au Diocèse de Castres : elle appartenoit à la famille de la Gardie , & c'étoit toujours le partage de l'aîné.

Tom. VIII. p.
460.

HOSPITAL (*Michel de l'*) Rem. (Q). M. Bayle fait voir que le Chancelier de l'Hospital étoit mort âgé d'environ soixante-huit ans , & non pas d'environ soixante & dix ans , comme l'a dit M. de Thou.

Tom. VI. pag.
704.

HOTMAN (*François*) Rem. (D). Si M. de Thou avoit consulté les dates , il n'auroit pas dit que Jean de Monluc tira Hotman de Laufane pour l'établir à Valence : *Laufanæ primum docuit* , &c. — Ceux qui voient dans la vie de François Hotman la fuite de ses déménagemens d'une Ville à l'autre , ne feront gueres de cas des Memoires qui furent fournis à M. de Thou , puisqu'il dit qu'après le massacre de l'an 1572. Hotman s'en alla à Montbelliard , & de là à Bâle. Il falloit dire qu'il s'en alla à Geneve , & puis à Montbelliard , ensuite à Geneve , & enfin à Bâle.

Tom. XI. p.
229.

Rem. (G). Le *Brutum fulmen* n'est pas un écrit burlesque , comme M. de Thou le débite. C'est un ouvrage tout à fait sérieux , où François Hotman refute la Bulle que Sixte V. publia l'an 1585. contre le Roi de Navarre , & le Prince de Condé. *Postea* , dit M. de Thou , *& in censuram illam scripsit Franciscus Hotmanus J. C. joculari stylo , libroque Brutum Fulmen titulum fecit , quo & de B. Francisci & B. Dominici vita ac moribus veteres historiæ ab obsoletè devotis viris scriptæ ridiculè discutuntur*. Il ne s'agit rien moins que de cela dans ce Traité de François Hotman.

Tom. IX. p.
378.

JOVE (*Paul*) Rem. (H). Je crains bien que M. de Thou n'ait fait une faute : il prétend que ce fut Clement VII. qui refusa à Paul Jove l'Evêché de Come , & que ce refus lui attira des duretez dans les Livres du postulant. *Cum ad Novocomensem episcopatum omnibus votis anhelaret* , &c.

Tom. II. pag.
329.

JUNIUS (*Hadrien*) Rem. (A). Monsieur de Thou parlant d'Adrien Junius dit. *Ad Armydam juxta Mildeburgum in*

Tom. VII. p.
309.

Mattiacis se contulerat, ubi cum frustra consilio & diligentia sua concivibus laborantibus opem ferre conatus esset, ex cæli mutatione — in lethalem morbum incidit. Il s'agit du Siège de Harlem. Or il est très faux que Junius ait songé au soulagement de cette Ville lorsqu'il étoit à Armuyden; car il n'y alla qu'après la prise de Harlem. M. de Thou ne se feroit jamais exprimé comme il a fait, s'il avoit cru que Junius n'étoit passé en Zelande qu'après la prise de Harlem. On ne peut pas dire qu'il s'agit là, ou du Siège de Middelbourg, ou du Siège d'Armuyden, vû que ces deux places ne furent point alliées pendant que Junius vecut en Zelande.

Tom. XIV. p.
52.

JUNIUS (*François*) Rem. (*O*). M. de Thou s'est fort trompé en parlant de lui. Voyons ses paroles. *Vir desultorio ingenio, qui multa conatus, an adsecutus sit quod moliebatur doctorum erit judicium. Lugduno Batavorum, ubi diu professus est, ob rerum novarum suspicionem ab Ordinibus Belgii exactus, sicuti suo loco diximus, & Altorfii, ubi defecit, à Norimbergensi Rep. honorifico stipendio invitatus.* Je n'examine point si l'on a raison de dire que Junius étoit un esprit volage, & qu'il se mêla de trop de choses. Vossius son gendre l'a justifié solidement là-dessus (1); mais je remarquerai après lui, que M. de Thou s'est étrangement abusé, en supposant. 1. Que Junius fut chassé par les États de Hollande, pour quelques soupçons de cabale politique. 2. Qu'il fut attiré par les Magistrats de Nuremberg, & qu'il mourut à Altorf. 3. Que lui M. de Thou a parlé de cet exil sous l'année convenable. Pour commencer par cette dernière faute, je dis que M. de Thou n'a point parlé de Junius, mais de Donellus, lorsqu'il a décrit la cabale qui fut découverte l'an 1587. Junius étoit alors au Palatinat, & ne vint à Leide que cinq ans après. Personne n'ignore que depuis 1592. jusques à sa mort, il exerça à Leide la profession en Théologie. Ce fut Donellus qui se retira à Altorf, & qui y mourut.

Tom. XI. pag.
518.

Tom. VII. p.
209.

LEOVITIUS (*Cyprien*) Rem. (*D*). M. de Thou s'est trompé quant à la ville où Leovitius mourut: il dit que ce fut à Augsbourg. Il mourut à Lawingem, ville de Suabe sur le Danube.

Tom. X. pag.
671.

LOGNAC, Rem. (*F*). M. de Thou dit que quand Jacques

(1) Vossius in *Præf. de Histor. Lat.*

Clement donna un coup de couteau à Henri III. *Montpesacus ; Loniacus , & Joannes Levius , qui aderant , hominem — innumeris vulneribus confossum interficiunt.* Je croi que la virgule entre les deux premiers noms est une faute : car Montpezat étoit l'un des noms de notre Lognac , (un de ceux qui eurent part à la mort du Duc de Guise :) mais si M. de Thou entend ici ce Lognac , il se trompe ; car il n'étoit plus à la Cour lorsque Jacques Clement assassina Henri III.

LONGVIC (*Jaqueline de*) Rem. (*F*). *Charlotte , la quatrième fille du Duc de Montpensier , avoit été mise dans un Couvent contre l'avis de sa mere.*] Ceci me donne lieu de toucher à une contradiction de Monsieur de Thou. Il dit dans le Livre xxviii , que Jaqueline de Longvic étoit indignée de la clôture de sa Charlotte pour deux raisons ; l'une qu'elle l'avoit destinée au Duc de Longueville ; l'autre qu'elle lui avoit déjà remarqué de la repugnance pour la vie religieuse. *Fremente matre , quæ Carlottam Longavillano duci uxorem destinaverat , & jam tum animadvertere sibi videbatur ægre filiam in monasticam vitam consentire.* Dans le LI livre il dit qu'elle l'éleva à la Religion Protestante , mais en secret par la crainte de son mari ; & qu'ensuite cette Charlotte n'ayant à peine qu'un an , fut jetée dans le Couvent de Jôüare : *Vix annicula in Jouariense Monasterium conjecta.* Si elle n'avoit qu'un an , tout ce qu'on a dit de son instruction & des marques de sa répugnance est faux & impossible. Il faut sans doute , ou que ce grand Historien ait été dans des distractions d'esprit peu ordinaires ; ou , ce qui est plus vraisemblable , qu'il ait entendu par *anniculus* un âge plus avancé que celui d'un an. Mais se trouve-t-il de bonnes autoritez pour ce sens-là ?

Tom. II. p.
78.

Tom. VI. pag.
322.

LOTICHIUS (*Pierre*) surnommé *Secundus* , Rem. (*E*). Il mourut le 7 de Novembre 1560. M. de Thou , qui a mis trois ans entre la mort de Lotichius & la publication de ses Poésies par Camerarius s'est trompé de deux années. Il s'est aussi trompé en mettant cette même mort au premier jour de Novembre.

Tom. III. p.
624.

MAGIUS (*Jerome*) Rem. (*A*). *Magius étoit né à Anghiari dans la Toscane.*] En Latin on nomme cette ville *Anglara* , & il ne faut pas la confondre avec celle qu'on nomme en Latin *Angleria* ou *Anglaria* , ou en Italien *Angiera* , & qui est dans le Milanez sur le Lac Majeur, C'est à tort que M. de Thou

Tom. VI. pag.
214.

& plusieurs autres ont donné cette dernière Ville (1) pour patrie à Magius : car il nous apprend lui-même qu'il étoit d'*Anghiari* dans la Toscane.

Rem. (C). M. de Thou n'a pas été assez bien instruit sur l'article de Magius. Il avoit bien ouï dire que Magius avoit écrit quelque chose ; mais, 1. Il ignoroit ce que c'étoit ; & ainsi M. Moreri ne devoit pas lui faire dire que *c'étoit un Traité de Culeo* (2), & un autre de *Tintinnabulis*. 2. Il ignoroit que Magius eut dédié l'un de ces deux livres à l'Ambassadeur de l'Empereur, & l'autre à l'Ambassadeur de France, & les eut suppliez de travailler à sa liberté. 3. Il ignoroit qu'ils y eussent travaillé. 4. Il ignoroit que celui qui fit étrangler Magius n'étoit point son maître : l'auteur de cette barbarie étoit Mahomet Bassa ; mais le maître de Magius n'étoit qu'un Capitaine de Vaisseau (3). 5. Il ignoroit la raison pourquoi on fit mourir cet illustre prisonnier, puis qu'il croit qu'on se porta à cette fureur par avarice, *quasi bos*, dit-il, *vetulus ab ingrato aratro fastiditus, ab immani hero sumptibus parcente strangulatus est*. 6. Enfin, il n'a pas dû dire que Magius fut amené en Asie (ce que bien d'autres ont dit après lui (4) : il fut amené à Constantinople, & y passa tout le tems de sa servitude. Concluez de tout cela hardiment que le dictionnaire de Moreri avoit bon besoin d'être rectifié sur cet article, qui n'y est composé que des paroles de M. de Thou.

Tom. II. pag.
646.

MAJORAGIUS (*Marc-Antoine*) *Rem. (G)* 1. M. de Thou ne devoit pas dire que Majoragius fut appelé de ce nom, d'un bourg où son pere demeuroit : à *Majoragio vico in quo ejus pater habitabat, ita vocatus* : j'ai déjà fait voir que son pere s'appelloit Majoragius. 2. Son Epitaphe dans le *Museum* d'Imperialis porte qu'il enseigna pendant quatorze ans : mais dans le Theatre de Ghilini elle porte qu'il n'enseigna que neuf ans. M. de Thou dans M. Teissier fait cesser la profession de Majoragio au bout de huit ans, & suppose qu'il la quitta pour *s'appliquer entierement à l'étude de la Theologie*. Mon édition de M. de Thou (de Francfort) porte que Majoragius

(1) Remarquez que M. de Thou la nomme *Anglars* ; ainsi il ne se trompe pas au nom, mais à la position.

(2) Nouvelle faute : il falloit dire *Equileo*, & non pas *Culeo*.

(3) Trichet du Fresne, in *Elogis Magii*.

(4) *Servet in Elog. Konig. Biblioth. pag. 494.*

ne commença cette étude qu'après avoir employé treize ans à instruire la jeunesse. 3. Il dit dans le même M. Teissier que Majoragius a vécu quarante-deux ans. L'Édition Latine (de Francfort) ne lui en donne que quarante. La vérité est qu'il vécut quarante ans & près de six mois.

MALDONAT (*Jean*) Jésuite Espagnol , Rem. (A). Le lieu de sa naissance s'appelle *las Casas de la Reina* : il est situé proche de Lerena dans la Province d'Estremadure , & appartient au grand Maître des Chevaliers de Saint Jacques. Maldonat atteste toutes ces choses dans un Ecrit signé de sa main , qui est conservé à Rome dans les Archives des Jésuites (1). Ainsi George Cardose , M. de Thou , & M. Thiers se trompent , quand il le font Portugais. Tom. ix. p. 20.

MOLSA (*François Marie*) Rem. (C). Il mourut , non pas l'an 1548 , comme l'assure M. de Thou , mais au mois de Février 1544 , &c. Tom. i. p. 465.

MUSCULUS (*Wolfgang*) Rem. (E). *Il se borna aux Leçons de Theologie , & refusa la Chaire de Prédicateur qui lui fut offerte.*] Ceci montre que M. de Thou ne devoit pas dire que Musculus exerçoit à Berne la charge de Pasteur , *Pastoris munere defungens.* Tom. iv. p. 600.

NAVARRÉ (*Marguerite de Valois Reine de*) Sœur de François I. Rem. (M). Le lieu où elle mourut est en Bigorre. Olhagaray le nomme Eudos , d'autres le nomment Odos. *Odofii Bigerronum decessit*, dit M. de Thou. Je croi que M. de Sponde qui étoit de ces quartiers-là marque mieux que tous les autres Ecrivains le nom du Château où elle mourut. Il le nomme Audos. *Apud Audossium Castrum in Bigerronibus vitam finivit* (2) J'ai dit ailleurs que les Parisiens prononcent la diphtongue *au* comme l'o : c'est qui aura trompé M. de Thou. Tom. i. p. 388.

NULLY (3) (*Charles de*) ad an. 1548. M. de Thou & Mezeray après lui , se font trompés en l'appellant *Estienne* au lieu de *Charles*. Ils conviennent tout deux que celui qui alla à Bourdeaux étoit au Traité de Crespy : or c'étoit Charles de Nully qui étoit certainement Plenipotentiaire à cette Paix , & de Tom. i. p. 346.

(1) Tiré de Natan. Sotuel. *Biblioth. Scriptor. Societ* pag. 473.

(2) *Spondanus ad an. 1549.*

(3) Cet article a été communiqué à M. Bayle par M. Marais , Avocat au Parlement de Paris.

plus il n'y a point eu d'*Estienne* de Nully Maître des Requêtes que le Président, qui ne le fut qu'en 1571.

Tom. VII. p.
547.

RASARIO (*Jean-Baptiste*) Rem. (C). Ce que M. de Thou dit de l'estime de Philippe II. pour Rasario a été inconnu au Ghilini, & je m'en étonne. Ce Prince commença à connoître le mérite de Rasario, lorsqu'il passa par Milan pour aller en Allemagne l'an 1548. M. de Thou ajoute qu'il lui promit de grands avantages pour l'attirer en Portugal, & pour lui faire accepter une Charge de Professeur dans l'Académie de Conimbre; mais que Rasario s'en excusa sur son âge, & ne pût néanmoins lui refuser d'aller enseigner l'éloquence dans Pavie, lui ayant l'obligation de la liberté & de la restitution des biens de son frere qui avoient été déjà confisquez. M. de Thou se trompe à l'égard de la Chaire de Professeur à Conimbre: car Philippe II. ne se rendit maître du Portugal qu'en 1580, & Rasario mourut l'an 1578, après avoir enseigné pendant quatre années dans l'Université de Pavie. Ce grand Historien, attentif à d'autres choses plus essentielles à son Ouvrage, n'examinait pas assez ce qui concernoit la vie des hommes doctes: mais ceux qui ont recueilli ce qu'il en a dit, devoient y joindre les corrections nécessaires.

Tom. III. p.
580.

ROHAN (*Renée de*) Rem. (A). Au reste, je ne prétend pas que le Vidame de Chartres soit mort quinze ou seize jours après le Roi, j'ai seulement voulu dire qu'en se réglant sur M. de Thou, il faudroit en juger à peu près ainsi: mais au fond je ne conseillerois à personne de s'y régler. Ma raison est que M. de Thou a suivi le Président de la Place, qui n'a observé en cet endroit aucune exactitude Chronologique. Car voici son ordre, &c.

Tom. IX. p.
413.

RONFARD (*Pierre de*) Rem. (B) Apres avoir censuré Claude Binet d'avoir dit que la naissance de Ronfard, arrivée le même jour que François I. fut pris devant Pavie, dedommageoit la France de la prison de son Roi; M. Bayle ajoute: « Mais que dira-t-on de M. de Thou, ce grave, ce » venerable Magistrat, qui a débité fort serieusement la même » pensée, dans une Histoire générale qui est un chef-d'œuvre? » *Natus erat* (Petrus Ronfardus) dit-il, *eodem quo infeliciter à » nostris ad Ticinum pugnatum est anno, ut ipse in Elegia ad » Remigium Bellaqueum scribit, quasi Deus jacturam nominis » Gallicis*

» *Gallici eo prælio factam, & secutum ex illo veluti nostrarum*
 » *rerum interitum, tanti viri ortu compensare voluerit.* Remar-
 » quez bien que M. de Thou ne met pas à un même jour
 » la naissance de ce Poëte & la bataille de Pavie : il ne les met
 » qu'à la même année. Mais Claude Binet ne trouvant point
 » là un assez beau jeu, ni assez de merveilleux, assura que ces
 » deux choses arriverent le même jour, &c.

ROSIER (*Hugues Sureau du*) en Latin *Hugo Suraeus Rosarius*. Dans la note marginale (b) M. Bayle remarque que M. de Thou dit *Sorellus Roserius* au livre xxxiv, & *Sorellus Rosarius* au livre liii.

STURMIUS (*Jacques*) Rem. (A). M. de Thou se trompe en disant que Jacques Sturmius mourut dans son année *Climacterique*. Son Epitaphe (1) porte qu'il mourut dans sa soixante & quatrième année. Tom. II. p. 385.

TYPOT (*Jacques*) Rem. (C). Il mourut non pas l'an 1604 ; comme le dit Monsieur de Thou, mais quelque tems auparavant. Cette faute de M. de Thou a été remarquée par M. Morellus dans ses additions au *Suecia Litterata* de Jean Scheffer (2) Il y a un livre imprimé l'an 1602. (3) où l'on trouve l'éloge funebre que Jean Jessenius à Jessen Medecin de l'Empereur consacra à Jacques Typot. Quelques Auteurs disent que Typot mourut l'an 1600. (4) On trouve dans la Preface du second Tome, *Symbolorum Pontificum, Regum, & Principum Othavii de Strada*, datée du 15 de Mars 1602, qu'il étoit mort après avoir achevé l'explication des symboles de ce second Tome. Tom. XIV. p. 292.

VERGERIUS (*Pierre Paul*) Rem. (F). M. de Thou dit que Vergerius publia son livre contre l'indiction du Concile sous Pie IV. peu de tems après avoir quitté la Religion Romaine ; *contra diploma illud Paulus Vergerius Justinopolitanus quondam Episcopus & magnis legationibus sub Pontificibus defunctus, qui paulò ante ab iis defecerat* ; mais il se trompe : il y avoit plus de XII ans que Vergerius faisoit profession du Protestantisme. Tom. IV. p. 107.

URSIN (*Zacharie*) Rem. (C). M. de Thou n'avoit pas de Tom. VIII. p. 669.

(1) *Apud Melch. Adamum in Vitis Jurisc.* pag. 95.

(2) Pag. 443.

(3) C'est le second tome *Symbolorum Othavii Strada* Voyez M. Mollerus Hy-

poem. ad *Sueciam Litteratam*, p. 444.

(4) Witte, in *Diario Biograph.* Mollerus ubi supra. Valere André *Biblioth. Belgic.* pag. 432. dit qu'il mourut environ l'an 1600.

bons Memoires, lorsqu'il publia que les Protestans du diocèse de Cologne s'assemblerent l'an 1582, pour ouïr le Prédicateur Zacharie Ursin que le Prince Jean Casimir leur avoit envoyé. Ursin renonça au metier de Prédicateur après quelques tentatives dont il fut lui-même peu satisfait. Il ne bougea de Neustad depuis qu'il y eut été établi : & il étoit si cassé & si infirme en 1582, qu'il n'étoit nullement propre à la Mission de Cologne. Ce fut Jean Stibelius qui alla au pays de Cologne avec le Prince Jean Casimir, en qualité de son Ministre. Philippe Pareus(1) son neveu a relevé cette faute de Monsieur de Thou, & nous a fait sçavoir en même temps que ce Jean Stibelius fut depuis Ministre de Cour à Heidelberg, & Conseiller du Prince, & qu'il mourut l'an 1595, premier Ministre de Creutznac.

Tom. XI. p.
#352

ZANCHIUS (*Jerôme*) Rem. (E). 1. Martyr quitta l'Italie l'an 1542. Zanchius fit la même chose l'an 1550. Ainsi ces paroles de M. de Thou ne sont point exactes : *Hieronymus Zanchius — paulo post Petri Martyris — discessum ob eandem causam Argentinam concessit.* 2. Elles sont fautives d'un autre côté ; car Zanchius n'alla à Strasbourg qu'après avoir séjourné environ neuf mois dans le païs des Grisons, & autant de temps à Geneve (2) 3. *Vermilio in Angliam evocato anno 54 in munere successit.* Ce Latin peut signifier que Pierre Martyr s'en alla en Angleterre l'an 1554. Mais cela est faux, il y alla en 1547. Ne prenons point les choses à la rigueur ; accordons à M. de Thou que l'année dont il parle ne concerne que l'installation de Zanchius ; nous ne laisserons pas de le critiquer justement, puisqu'il est sûr que Zanchius fut installé l'an 1553, non en la place de Martyr, mais en celle d'Hedion. *Successit ei (Caspari Hedioni) in professione Hieronymus Zanchius Italus.* (3) *Cum anno quinquagesimo tertio, in demortui Gasparis Hedionis locum theologus, qui in schola sacras literas doceret, esset sufficiens, ab amplissimo illius reipubl. magistratu & scholarhis decretum est, Italum quemdam, Martyri non absimilem, vocandum. Itum ergo primum est à Cælio secundo Curione, cui ea cura ab Argentoratensibus demandata,*

(1) *In vita David. Parei p. m. 29.*

(2) *Melch. Adam. in Vit. Theol. exter.*
p. 179.

(3) *Melch. Adam. in Vit. Theol. Germ.*
p. 242.

ad comitem Martinengum : & , cum hic Ecclesiam Genevæ plantatam destituere nollet , ad istum Zanchium quem deinde Argentoratam ipsi etiam scholarchæ , missis benevolentiæ plenis literis , invitarunt. Il est vrai que la Lettre, (1) qui lui fut écrite par Jacques Sturmius au nom des Scholarques de Strasbourg , lui offroit les mêmes emplois , & les mêmes gages que Pierre Martyr avoit eus ; mais cela n'emporte point qu'il lui succeda proprement parlant. 4. Il ne sortit de Chiavenne que pour aller professer la Theologie à Heidelberg : on a donc tort de lui assigner un poste dans Bâle entre sa sortie de Chiavenne & la vocation au Palatinat. 5. On se trompe encore davantage lorsqu'on assure , qu'il n'alla au Palatinat qu'en 1578. Il y alla dix années auparavant. 6. On ne devoit pas omettre qu'il y alla pour enseigner la Theologie dans Heidelberg , & qu'il l'enseigna dans cette Université jusques aux troubles qui s'éleverent contre les Docteurs Calvinistes , après la mort de l'Electeur Frideric troisième : on ne devoit pas, dis-je, l'envoyer tout droit de Bâle à Neustad , puis qu'il n'enseigna dans cette dernière ville qu'après avoir professé huit ans à Heidelberg. Ajoûtons une erreur de droit à ces six fautes de fait. 7. « On remarque une grande moderation en ses » Ecrits , & il a toujours fait connoître le sincere desir qu'il » avoit de terminer tous les differens que la Religion a causés : CAR étant âgé de soixante & dix ans , il adressa sa confession de Foi à Ulysse Martinengue Noble Venitien , Comte de Barco , & il la donna au public tant en son nom , qu'au nom de sa famille , car c'est le titre qu'elle porte. Or dans cette confession il proteste qu'il n'a pas renoncé simplement & en toutes choses à l'Eglise Romaine & à tous ses dogmes , mais seulement à ceux qui ne sont pas conformes aux Ecrits des Apôtres & à la doctrine qu'elle-même enseignoit autrefois , & qui étoit cruë par l'ancienne & par la pure Eglise ; & que quand il avoit abandonné la communion Romaine , ç'avoit été dans le dessein d'y retourner , en cas que corrigéant ses erreurs , elle reprit sa premiere forme : qu'il souhaitoit de tout son cœur que cet heureux changement arrivât un jour ; car qu'est-ce qu'une bonne ame peut souhaiter avec plus d'ardeur , que de vivre jusqu'à la fin de ses jours

(1) Elle est la premiere du second Livre des Lettres de Zanchius.

» dans l'Eglise, où l'on a eu l'avantage de renaître par le Baptême, pourvu que la communion que l'on entretient avec elle n'offense pas le Seigneur? » Luther, Calvin, Jacques André dont M. de Thou fait mention tout aussi-tôt comme d'un Theologien beaucoup plus envenimé contre l'Eglise Romaine & contre le Pape, auroient signé très-sincèrement cette confession de Foi de Zanchius; elle n'est donc point une bonne preuve que Zanchius différât des autres Ministres.

Notes sur l'Histoire de Jac. Aug. de Thou, par M. le Duchat, Conseiller du Roi de Prusse, Membre de la Société Royale de Berlin, &c. Imprimées sur le Manuscrit.

Mem. p. 7.
Tom. I. de la
traduction.

G Ermain Brice.] Germain de Bric. Voyez les Notes de M. de la Monnoye sur les *Jugemens des Sçavans* de Baillet, tom. II. à l'Article *Brice*, n. 344. pag. 283. edit. de Paris 1722, in-4^o.

Ib. p. 39. &
Tom. V. pag.
132.

Aonius Palearius qui fut brûlé.] M. de Thou l'a dit aussi dans son Histoire, mais & lui, & M. Dupuy se sont trompez. Le corps fut brûlé, il est vrai, mais Palearius avoit été auparavant pendu & étranglé. C'est ce qu'a remarqué M. de la Monnoye dans son *Menagiana*, Paris 1715. tom. I. pag. 215. & suiv.

IBL. p. 100.

Sous Jacques Stracelles.] M. Dupuy n'a pas bien sçu le prénom de ce Professeur, puis que dans la vie de Guillaume Budé par Louis le Roy, il y a de ce même Professeur une Epigramme Grecque sousignée *Joannes Stracelius*. L'abregé de Gesner le nomme *Joannes Strafelius*, d'où peut-être *Strazel*, comme on lit dans Brantôme, tom. I. pag. 238. de la premiere édition de ses Hommes Illustres François. M. Bayle dans le texte de l'Art. SAMBLANÇAI (Renaud de Beaune) le nomme mal *Stracel*, en quoi M. Difs Traducteur du *De Vita*, &c. de M. de Thou, ne l'a pas imité, aiant rendu *Srracelius* par *Stracelles*, conformément à l'*Index Thuani*.

Hist. Tom. I.
p. 42.

Olivier Maillard qui étoit un traître & un scelerat] Olivier Maillard Cordelier, Breton de naissance, mort dans son Couvent de Narbonne l'an 1502. Selon la Croix du Maine, il avoit été Confesseur du Roi Charles VIII. & l'Histoire lui reproche de s'être laissé corrompre par un barillet de pieces d'or, pour porter ce Prince son pénitent, à restituer le Rouf-

fillon au Roi d'Arragon, sans remboursement de la somme, pour laquelle ce Comté avoit été engagé à la France. *Le Verger d'Honneur*, &c. Ouvrage de ce temps-là, au feuillet 141, b.

*Oncques Frère Olivier Maillart ;
Ne fit mieulx du gros Papelart ,
Que feray , s'ay pièce quelcune ,
Qui soit d'or , n'en eusse-je que une ,
Pour chacer ce divers hazart.*

Martin Van-Roffem] *De Rossheim* ; & non pas de *Roffsem* comme dans l'*Index Thuani*. Il ne tint alors qu'à Martin de Rossheim de s'emparer d'Anvers, mais il en perdit l'occasion, & se fit mocquer de lui. Voyez Hubert Thomas, vie de l'Electeur Palatin Frideric II, Francf. in-4°. 1624. pag. 248. Du reste, *Roffemium* & *Roffemum*, comme on lit ailleurs dans M. de Thou, c'est toujours *Rossheim* en François, & non pas *Roffum*, ni *Roffem*, comme on lit dans le même *Index Thuani*.

Ibid. p. 104

Ce Christierne II. est le même, qu'Erasmus, dans celui de ses Colloques qu'il a intitulé *Puerpera*, qualifie de *pius Evangelii fautor*, apparemment parceque Christierne étant beaufrere de l'Empereur, la Politique obligeoit le bon Erasmus à louer ce méchant Prince, au moins par quelque endroit. Il mourut en 1559. dépouillé de son Royaume. Voyez la Note de Pierre Rabus, sur cet endroit de ce Colloque.

Ibid. p. 425

Roccandolfe.] Le nom de cette famille est *Roggendorff*, & selon Buddeus, celui-ci s'appelloit *Guillaume*. Ces Comtes, originaires de la Styrie, mais établis dans l'Autriche depuis environ l'an 1450, n'étoient d'abord que *Barons*. Dans la suite l'Empereur leur conféra la dignité de Comtes ; & c'est d'un de ces Messieurs que dans Fænestè IV. 20. il est dit qu'il mourut de faim à Paris, après avoir amené & exploité quatre armées au secours de nos Rois.

Ibid. p. 673

Forest-mouffier] On lit *Fer-monstier* dans Brantôme, pag. 340. du tome 1. de ses Hommes Illustres François, ce qui semble approcher plus du Latin de Monsieur de Thou, (*Firmum-Monasterium*) que non pas *Forest-Mouffier* ou *Mon-*

Ibid. p. 772

fier, comme on lit dans les Memoires de du Bellay , sous l'année 1545. & dans l'*Index Thuani*.

Ibid. p. 179. *Il ne plaça dans l'Episcopat que des gens pleins de science & de vertu.*] Il y a dans le latin, *Ferè bonos & doctos*. Sanderus, dans son Livre de *statu Ecclesiæ Anglicæ*, parlant de ces Evêques, avoit dit *minimè malos*, ce qui leur étoit encore plus honorable. Cependant ce que M. de Thou ne disoit ici que sur la foi d'un tel garant, fut pris en mauvaise part par les Jesuites, qui en firent une grosse affaire. Voyez les *Epîtres Françaises* écrites à Joseph Scaliger, pag. 160. du Recueil de Jacques de Reves.

Ibid. p. 185. *Jean de Mendoze, &c.*] Il ne seroit pas aisé de sçavoir quelle étoit sa charge, si on ne trouvoit dans Beze, tom. I. pag. 80. & 81. de son Hist. Eccl. que *Jean Mendoze* étoit Maître-d'Hôtel chez le Roi. Ainsi *regiorum dispensatorum princeps*, signifie proprement ici *premier Maître-d'Hôtel*. Sleidan, liv. 18. sous l'année 1547, dit que le Roi François I. avoit pris à son service ce même *Mendoze*, après que l'Empereur l'eut banni de l'Espagne.

Ibid. p. 210. *Jacques Tousan*] Jacques *Tousan*, ou plutôt *Thousan* étoit de Troyes en Champagne, & non pas de *Rheims*. Voyez le Baillet de Monsieur de la Monnoye, tom. II. art. 682. pag. 593.

Ibid. p. 287. *Côme Gheri Evêque de Fayence.*] Sleidan mal-informé a ici trompé M. de Thou. Côme Gheri étoit Evêque, non pas de *Faenza*, mais de *Fano*. Beaucaire, liv. xxv. de son Histoire, ne le qualifie pas autrement : & Côme Gheri lui-même, au devant de neuf de ses Lettres, inferées parmi les *Epistole Clarorum Virorum*, &c. Venise 1556. met toujours *Episcopus Fanensis*.

Ibid. p. 355. *Le Cardinal de Guise.*] Louis de Lorraine, Cardinal de Guise. Il avoit donc reçu le chapeau sous Paul III. pour le moins dès l'année 1549. Et cependant Mess. de Ste Marthe, au mot *Senonenses* de leur *Gallia Christiana*, mettent sa promotion seulement au 22 Decembre 1553.

Tom. II. p.
242. *Le fleur de Jours.*] Claude d'Anglure, Seigneur de Jours, Colonel de la Légion de Champagne, dès l'année 1552, selon M. de Thou; quoique suivant le P. Daniel, dans son Hist. de la Milice Française, édit d'Amst. 1722. tom. II. pag. 234.

l'Institution des Légions sous Henri II. ne soit que de l'année 1558. Brantôme, au reste, tom. IV. pag. 68. de ses hommes illustres François remarque que le bon M. de Jours se fit de la Religion; & il laisse entrevoir que pour cela même, la Cour ne voulut point l'emploier aux premières guerres de Religion.

La Seille.] Il y a dans le latin *Sara. Saar*, dit l'*Index Thuani*, mais mal. Voyez le Lexicon de Ferrari, au mot *Sala*. En effet, la Sare, *Sara*, & la Seille, *Sala*, quoi qu'assez voisines, sont deux rivières différentes. La *Seille* sort de l'étang de Lindre, entre Dieuse & Marfal, & passe à Metz, s'y jettant dans la Moselle, à un coin des murailles de la ville appelé la Tour au Diable; au lieu que la Sare a sa source dans la Lorraine Allemande, & entre dans la Moselle seulement au dessous de Thionville, sans approcher de la ville de Metz de plus de dix lieux. M. de Thou auroit donc dû dire *Salam*, & non pas *Saram*.

Xiste Betulée mourut à Ausbourg, où il étoit né.] *Birck* (Xyste) en Latin *Betuleus* étoit de Memmingen, *Augusta Drusi*, & non pas d'*Augusta Vindelicorum*, qui est Augsbourg. Voyez la note de Monsieur l'Abbé d'Olivet, au bas d'une des pages de la Préface de sa Traduction de Cicéron de *Natura Deorum*.

Le Comte de Vülenfort.] *Vulfenfort* dans Brantôme, hommes illustres François tom. III. pag. 38.

On découvrit alors que les Cordeliers de Metz devoient lier la Ville aux Impériaux.] Il n'y a plus de Cordeliers à Metz, & c'est, je pense, depuis & à l'occasion de cette entreprise. Ceux qui la firent y étoient connus sous le nom de *Freres Baudes*, espece de Cordeliers du Tiers-Ordre, appelez par les Ecrivains Latins *Fratres Gaudentes*, parce qu'à la différence des Observantins, ils possédoient des biens-fonds qu'ils administroient par eux-mêmes, & des revenus desquels ils jouissoient jusqu'à s'en ébaudir. Beze, tom. III. pag. 437. & suiv. de son Histoire Ecclesiastique, parlant de cette conjuration, nomme pour chef du complot certain Frere Leonard, Gardien des *Pieds-deschaux* qui seroient donc les mêmes qu'on appelloit communément *Freres Baudes*.

Christophle Baron de Polleviller, frere de Nicolas, &c.] C'é-

toient des Gentilshommes d'Alsace, où celui-ci, Baron de Pollweiler, avoit de belles terres. Il étoit d'ailleurs Gouverneur de Haguenau, & Colonel entretenu au service d'Espagne, à la manière de ce tems-là. Voyez le projet de la vie du Cardinal de Granvelle par l'Abbé Boifot, dans les Memoires de Littérature du P. Des Molets, tom. IV. p. 97.

Ibid. p. 186. *Le moine Luc de Bruges.*] Il y a dans le texte Latin *Brugensi*; lisez *Burgensi*, s'agissant ici de Lucas Paciulus Religieux Franciscain, surnommé *Burgensis* du Bourg S. Sepulcre sa patrie. Luc de *Bruges* est le nom d'un autre Auteur.

Ibid. p. 365. *Guillaume de Paris*] Guillaume surnommé *Parisiensis*, Evêque de Paris en 1228. L'Auteur des *Notations in Thuani Historias*, 1614. pag. 63. (Voyez cy-dessus dans l'extrait qui en a été donné p. 448.) supposant avec sa suffisance ordinaire, qu'il s'agit ici de l'Historien Matthieu Paris, reprend avec insulte M. de Thou, de l'avoir mal nommé *Guillaume* & ne s'aperçoit pas que l'Auteur parle d'un Théologien François du XIII. siècle, & non pas de *Matthieu Paris* moine Anglois, qui n'a rien écrit en Théologie.

Ibid. p. 412. *Gilles nommé à l'Evêché de Tortone.*] Il y a dans le Latin; *Episcopus Drossensis*. Comme il n'y a point d'Evêché de ce nom en Espagne, l'*Index Thuani* remarque qu'ici *Drossensis* est un nom corrompu. En effet, il faut lire ou *Dertossensis*, ou *Dertusensis*, s'agissant icy d'un Gilles Prédicateur de l'Empereur, qui l'avoit nommé à l'Evêché de Tortose. Bayle, au mot *Charles-Quint*, Rem. S. not. marg. (70) edit de 1730.

Ibid. p. 485. *C'est du Roi Hugon, qu'on appella Huguenots &c.*] On a long-temps appelé en France *Huëts* les hérétiques du pays, & cela apparemment parce qu'aussi-tôt qu'on en remarquoit quelqu'un dans les rues, les enfans, les écoliers, & le peuple crioient sur lui *hohu*, *hohu*, comme dans Rabelais livre V. chap. 12. Frere Jean sur Grippeminaud, qu'il prenoit pour un hérétique, qui vouloit marier les Moines. Une bonne preuve de ce fait, c'est ce que rapporte le *Valesiana*, pag. 120. & 121. comme tiré de nos Annales, qu'en l'année 1384. un certain Frere Frêcheur dit en chaire, qu'il vouloit être appelé *Huët*, s'il ne pouvoit évidemment & par de solides raisons, que la Ste Vierge avoit été conçue dans le péché originel. *Huët* n'est pourtant qu'un diminutif de *Huë* corrompu du prénom *Hugue*;

Hugue : mais ce sobriquet avoit cela de commode qu'il sembloit tout propre à désigner les hérétiques comme gens qu'on devoit *huër* ; & il y a bien de l'apparence que ce même sobriquet n'a cessé tout-à-fait en France que pour faire place à celui de *Huguenot*, qui n'étant aussi qu'un diminutif de *Hugue*, ou plutôt de *Hugon*, a semblé très-propre à caractériser parmi nous, cette nouvelle espèce de *Huëts* que jusques-là nous avions confondus avec les Luthériens d'Allemagne. *Hugo*, *Hugonis*, *Hugonottus*, dit Menage dans ses origines Françoises. *Huguenot*, au reste, est le nom d'une famille de Chaumont en Bassigni, & un Jean *Huguenot* de cette famille signa comme substitut du Procureur Général la clôture du Procès-verbal de la Coutume de sa ville en 1559. lorsque les Huguenots de France n'étoient encore connus que sous le nom de *nouveaux Lutheriens*. De prétendre avec quelques-uns, que les Réformez du Royaume de France aient été nommez *Huguenots*, par rapport aux descendans de Hugues Capet, qu'ils appuyoient contre les prétentions de la maison de Guise à la Couronne, je n'y vois nulle apparence, puisque, dans le fonds, un tel sobriquet auroit fait honneur aux Réformez, & que cependant il est sûr que ce furent leurs ennemis qui le leur donnerent. *Le nom ridicule & odieux de Huguenot*, dit plus haut M. de Thou.

Un Libelle ... intitulé le Tigre.] Un ennemi déclaré du Jurisconsulte François Hotman lui attribua ce Libelle. Voyez M. Bayle à l'Article *Hotman* Rem. *N.* & *Guise* (François de) Rem. *I.* édit. de 1730. C'étoit une insolente Satire qui, dès ce tems-là, reprochoit apparemment au Cardinal de Lorraine, ces mêmes Amours représentées quatorze ans après dans un *Tableau* dont parle le chap. 7. du II. Livre de la Confession de Sanci. Ibid. p. 512.

Jean de Bretagne.] *Vierg* (*Vergobretus*) de la Ville & Cité d'Autun. Beze tom. I. pag. 474. de son Histoire Ecclesiastique. Tom. I. p. 75.

Du Chesne Lallier.] *La Chesnaye Lalier*. C'est ainsi, & non pas *Du Chesne Lallier*, comme dans l'*Index Thuani*, qu'est nommé ce Gentilhomme par Beze, tom. II. pag. 569. de son Hist. Eccl. Dans Brantôme pag. 259. de son Traité des Duels, on lit mal *Nailler* pour *Lalier* ; mais, à cela près, son nom est aussi *La Chesnaye*. Ibid. p. 225.

Ibid. p. 600. *Jean-Baptiste Gello*, Cordonnier.] Le Gelli étoit Chauffetier, *Calzaiuolo* ; & non pas Cordonnier, *Calzolaio*. De plus, il fa-voit fort bien le Latin. Voïez le Baillet de M. de la Monnoye au mot *Gelli* N^o 1004, tom. III. p. 190.

Ibid. p. 601. *Castalion*.] Son nom de famille est *Castillon*.

Ibid. p. 635. *Jean Boteon*.] Ce savant à qui M. Bayle n'a donné d'autre nom, que celui du Latin de M. de Thou, s'appelloit *Bourrel*, d'un nom que les payfans du Dauphiné donnent au *Busard*, parce que cet Oiseau est le *bourreau* de leur volaille. Or comme *Buteo* est le nom Latin du *Busard*, de là vient que dans le Latin de M. de Thou *Buteo* est le furnom de *Jean Bourrel* ; Guillaume des Autels, pag. 29. d'un Recueil de ses Poësies intitulé *Repos de plus grand travail*, Lyon chés Jean de Tournes 1550, adresse une Epigramme à M. Severin Bourrel, Chanoine en l'Eglise de S. Bernard de Romans. Cette Eglise & quelques autres encore, comme le remarque Du Chefne, liv. IV. chap. 3. de ses Antiquitez &c. avoient été ruinées dans les premieres Guerres de Religion. Ainsi, il est probable que ce sera le Chanoine *Bourrel*, qui en sera mort de chagrin à Romans en 1564 ; puisque comme on voit dans Bayle au mot *Buteo*, le Mathematicien *Bourrel* étoit mort dès l'année 1560, dans l'Abbaye de S. Antoine à quelques lieues de là.

Tom. V. p.
185.

Le Roi de Navarre qui protegeoit François de Rohan sa parente.] François de Rohan étoit fille d'Isabelle d'Albret, fille de Catherine de Foix & de Jean d'Albret, sur lequel Ferdinand le Catholique avoit usurpé la Haute-Navarre, detenuë alors par Charles V. petit fils de Ferdinand. Le Roi François I. avoit voulu marier cette Isabelle avec le Comte Palatin, qui depuis, sous le nom de Frideric II. succeda à son frere dans l'Electorat ; mais ce mariage n'eut pas lieu, parce qu'Isabelle s'étoit déjà engagée avec René I. du nom, Vicomte de Rohan, Comte de Porhoët, qu'elle épousa effectivement en 1535. Touchant ce dessein qu'avoit eu François I. de marier Isabelle d'Albret au Comte Palatin Frideric, voyez Hubert Thomas dans la vie de ce Prince, liv. x. p. 195, où, soit dit en passant, on trouve que l'Empereur Charles V. qui comme detenteur actuel du Patrimoine de la maison d'Albret, vivoit en inimitié ouverte avec cette maison, parloit d'Isabelle comme d'une personne que Frideric se feroit fait tort d'avoir épousée. Et

cur, disoit un jour Charles à l'Auteur de cette Histoire, *ita à me Vienna discessit tuus Princeps* (le Comte Palatin)? *Dic, inquam, per tuam fidem. Quam voluerunt illi Galli in matrimonium dare? Nonne Isabellam Navarræam, bellam illam Isabel-lam? Dabo modo illi probam & pudicam, optimis moribus instruc-tam.* L'offenseur, dit-on, ne pardonne jamais. Oh, que ces paroles de Charles verifient bien ce Proverbe ! Du reste ; la personne que l'Empereur destinoit pour femme à Frideric, étoit la propre niece de ce Monarque, fille ainée de Christier-ne Roi de Dannemarck ; & en effet, Frideric épousa depuis cette Princesse.

Il en fut depuis blâmé.] A la page 689 d'une *Histoire du* Ibid. p. 643
tems &c. imprimée en 1570, on reproche au Baron de Miram-beau d'avoir rendu le Chateau de Lusignan, non pas faute de vivres, ni de munitions, mais *faute de moultarde pour manger son bœuf salé.* Mais d'Aubigné, tom. I. pag. 440, de son *Histoi-re*, édit. de 1626, fait à cette occasion l'Apologie du Baron, & blâme la *licence* que quelques uns s'étoient donnée, de dire que ce Gentilhomme n'y avoit pas fait son devoir.

Verbelet.] On lit dans le Texte Latin *Verbelio Pontesio.* L'*In-* Ibid. p. 643
dex Thuani est demeuré court sur le nom François de ce Gen-tilhomme, duquel, plus haut, M. de Thou dit qu'il étoit frere de l'Evêque du Puy en Velai. Or, dans le *Gallia Christia-na*, l'Evêque de cette ville-là en 1569 étoit Antoine de *Sene-taire*, nom qui n'a de rapport, ni avec *Verbelius*, ni avec *Pontesius*. Du reste, ce frere de l'Evêque du Puy est nommé *Verbelet* dans l'*Histoire de France* du P. Daniel, édit. d'Amst. tom. V. pag. 942.

Guillaume Kirkadey.] *Kircadius.* Lisez *Kircaldius.* Le nom Ibid. p. 697
de cette famille est *Kircaldy*, & Burnet dans son *Hist. de la* Ref. d'Angl. sous la premiere année du règne d'Edouard VI, parle du Chevalier *Kircaldy* Ecoissois.

Maggi Milanois nâquit à Anghiari] *Magius* étoit né, non Tom. VI. p. 214.
pas à *Angiara* dans le Milanois, mais à *Anghiari* dans la Tosca-ne. Voyez Bayle au mot *Magius.* L'*Index Thuani*, au mot *Anglara*, suppose mal qu'il y ait un *Anghiari* dans le Mila-nois.

Jaqueline d'Entremont.] Cette Dame qui, après la mort de Ibid. p. 275.
l'Amiral son second mari, avoit osé retourner en Savoye, fut

mise en prison , & y resta jusqu'à sa mort , arrivée seulement en 1599. Ossat , Lettre 196. Du reste , une si longue captivité qu'essuya la Dame d'Entremont , n'eut pour but que de la réduire à ceder au Duc de Savoie le Château d'Entremont , d'où ce Prince auroit pû fort incommoder le Dauphiné , où ce Château est situé. Ossat , Lettre 102.

Ibid. p. 329. *On mit Charlotte dès sa plus tendre jeunesse , &c.*] Il y a dans le Latin *vix annicula*. Si Charlotte de Bourbon avoit à peine un an , lorsque sa mere la mit en Religion , quelle instruction secrette celle-ci pouvoit-elle lui avoir donnée précédemment , qui lui eût donné du goût pour la Religion Reformée ? Il y a sans doute ici faute dans le texte. Voyez Bayle au mot *Longvic*.

Ibid. p. 429. *Jean Coras*] Le Clergé de N. D. de Roquemadour en Querci se vançoit de posséder *en chair & en os* le corps de St. Amadour ; d'où , soit dit en passant , le Proverbe rapporté par Châtelain , au mot *Amator* de son Vocabulaire Hagiologique : *en chair & en os , comme S. Amadour*. En 1562 , Coras arrivé en ce lieu avec l'armée Huguenote , découvrit que ce prétendu Corps-Saint n'étoit qu'un os qui sembloit avoir appartenu à une épaule de mouton. Beze , Hist. Eccl. tom. III. pag. 89. & 90. En falloit-il davantage à des gens bien plus avares encore que superstitieux , pour faire mourir cet homme ?

Ibid. p. 635. *Le Capitaine Mirant*.] Le nom de ce brave Officier de mer étoit , non pas *Mirant* , comme on lit dans l'*Index Thuani* ; mais *Mirande*. C'est ainsi que le nomme d'Aubigné , tom. II. liv. I. ch. 11. sous l'année 1573. Cette famille est Rocheloise , & depuis trente ans réfugiée à Berlin.

Tom. VII. p. 107. *Pendant trente ans qu'ils entretenrent entr'eux un commerce de lettres.*] Ajoutez huit à ce nombre d'années. M. de Thou ; qui parle du Volume des Lettres de Melancthon à Camerarius , publiées par celui-ci , & imprimées in 8. à Leipsic en 1569 , n'ignoroit pas que la premiere de ces Lettres est de l'année 1522 , & la dernière du 22 Mars 1560.

Ibid. p. 645. *Le Cardinal de Guise ... aussi débauché & aimant autant la table , &c.*] C'est lui que le Passavant de Beze désigne sous le sobriquet de *Cardinalis lagenifer* , ou de *Cardinal des bouteilles* , & c'est lui-même qui sous ce dernier nom , est encore désigné au chap. 22. de l'Apologie pour Herodote. Le Jour-

nal de Pierre de l'Etoile , Cologne 1719. tom. I. pag. 91. dit qu'on l'appelloit le *Cardinal des Bouteilles* , parce qu'il les aimoit fort , & ne se mêloit guères d'autres affaires que de celles de la cuisine.

Paul Stuart de Caussade de Saint Megrin.] Madame de la Vauguion sœur du Marquis de S. Mégrin de cette famille , signoit *Marie Stuart de Caussade* ; & comme apparemment elle n'étoit pas la première de son nom , qui eût pris celui de *Stuart* , de là vient sans doute ici le *Stuartus* de M. de Thou. Mais le nom de la famille est *Esthuer* , & il ne se lit pas autrement dans les Registres de l'Ordre du Saint Esprit. Mem. d'Amelot de la Houssaie , Amst. 1722. tom. I. pag. 418. D'autres l'écrivent *Estuer* , & c'est comme on lit dans le Journal de P. de l'Etoile , tom. I. à la marge de la page 95.

Ibid. p. 727.

De Merle avoit fait fondre deux canons de la cloche de Mende ; &c.] D'Aubigné sous l'année 1577. tom. II. liv. 3. chap. 20. parle d'un Capitaine *Merle* , Huguenot , comme ayant surpris la Ville de Mande une veille de Noël , à la faveur du bruit des Cloches , & entre elles d'une qui étoit estimée *n'avoir point sa pareille en grosseur*. C'est sans doute celle que ledit Merle , chef des Huguenots du Givaudan , fit fondre pour en faire du canon. Le prenom de cet homme étoit Mathieu , & ce Mathieu étoit fils d'un cardeur de laine. V. Mémoires de la vie de M. de Thou liv. 4. p. 158.

Tom. VIII. p.
382.

Chiverni ... le déclara criminel de Léze-Majesté.] Voilà en 1583. un Archidiacre de Toul déclaré criminel de léze-Majesté. Le nommé *Machon* successeur de François de Rosières en la même dignité , frisa la corde , & fut banni pour crime de faux sceaux. C'est ce que nous apprend Gui Patin dans deux de ses Lettres à Charles Spon , du 3. Septembre 1649. & 3. Mai 1650 , où l'on voit aussi que ce *Machon* étoit curieux en Livres , & que même il en avoit récemment fait un , où il s'étoit déclaré grand *Frondeur*. C'est le même duquel , sous le nom de *Manchon* , on a imprimé à la suite de la Satire Ménippée , edit. de 1726. un chétif abrégé de l'Histoire de Henri III. trouvé apparemment dans quelque Bibliothèque , en Flandre , où l'Auteur s'étoit retiré.

Tom. IX. p.
71.

François Torriano.] *Turrianus*. Lisez *Torrianus* , en Espagnol *Torrès* , & non pas *Turriano* , comme on lit dans l'*Index Thuani*.

Ibid. p. 267.

- Ibid. p. 356. *Jean Comte Pepoli ... fut étranglé.*] Le prénom de ce Comte de Pepoli étoit *Jean-Baptiste*. Selon d'Aubigné, & selon la Vie de Sixte V, attribuée à Grég. Légi, ce Seigneur fut *décapité* sur un échafaut, & non pas *étranglé* dans le Palais du Légat.
- Ibid. p. 378. *Hotman choisit un style badin.*] Ce que dit ici M. de Thou; & d'après lui Mezerai, que François Hotman écrivit d'un style burlesque son *Brutum Fulmen*, regarde à mon avis, moins le style du Livre, que plusieurs Legendes feriales dont l'Auteur l'a égaïé, sans parler de ce conte qu'on trouve dans la *Nullité* 4^e. du Gentilhomme, qui comparoit les clameurs de Sixte V. dans sa Bulle, au brayement de ces Anes de la Tofcane, dont parle le Medecin Mathiol. M. de Thou se connoissoit en styles, & vraisemblablement il avoit lû le *Fulmen Brutum*.
- Ibid. *Pierre du Belloi composa aussi sur ce sujet un grand ouvrage.*] Ce sont les *Moyens d'abus*, &c. contre la Bulle de Sixte V. mal-à-propos confondus par quelques uns avec le *Brutum Fulmen* de Hotman. Belloi avoit été emprisonné le 4 Juin 1587; par le crédit des Ligueurs, pour raison de son *Apologie Catholique*, &c. publiée en 1585. Ayant depuis encore composé ces *Moyens d'abus*, &c. imprimés d'abord à Tours, puis à Ambrun, & même à Cologne, à en juger par le titre de quelques exemplaires, ce dernier Ecrit fut cause que Belloi, transféré de la Conciergerie à la Bastille, y resta jusqu'en 1591; au lieu que l'Elu Roland grand Ligueur, prisonnier comme lui, par ordre du Roi, pour avoir insolemment parlé de ce Prince, avoit été relâché quatre jours après. Voïez la Chronologie Novenaire de Cayet, tom. I. au feuillet 20, *b*. le Journal de l'Etoile, Col. 1719. tom. I. pag. 223. & 251. le Journal du regne de Henri III. 1719 tom. II. pag. 17. & le Dictionnaire de Bayle à l'Article *Belloi*.
- Ibid. p. 385. *Charles de Cossé Comte de Brissac.*] *Brissac* est le nom d'un Chateau situé sur une Montagne proche la Ville de Manden en Givaudan. Origine des Cardinaux édit. de 1670. pag. 108.
- Ibid. p. 412. *Jean Crato.*] Le surnom de ce Medecin Allemand étoit *von Krafftheim*, à quoi répond *Crato*, du Grec Κράτος *robur*. Voïez la Vie de Mélancthon, édit. de 1592, p. 36. où l'Auteur nomme *Adam Crato* un autre savant Allemand, qui se nom-

moit *Kraphth* en sa Langue. Dans Vander Linden, le Medecin Crato se furnommoit à *Crafftheim*, au devant des Ouvrages qu'il publioit en Latin.

Les Députez du Clergé, de la Noblesse & du Peuple au nombre de quatre cens, &c.] Le nombre des Commissaires nommez n'étoit que de quarante-deux, encore n'y en eut-il que trente six qui assisterent au jugement. Abregé Historique des Actes Publics de Rymer, tom. II. pag. 570. de l'édit. in 8°.

Oweveington.] Lisez *Werkington* dans le Cumberland. Rabin Hist. d'Angl. tom. VI. pag. 255. L'*Index Thuani* n'a pu rendre le Latin *Overcingtonus portus*.

Guillaume Alan de Lancastre] *Guill. Allen*, mal-nommé *Alain* dans l'*Index Thuani*. Ici, par *Lancastrensis*, faut-il entendre que le Cardinal *Allen* étoit de la ville de *Lancastre*, ou bien, comme on l'assure dans la Vie de Sixte V. que ce Cardinal étoit de l'illustre maison de *Lancastre*? Si c'est ce dernier, un autre *Allen*, Juge de la Cour du Légat Wolfey en 1519, ne devoit pas être de la même famille, puisque Rabin, tom. V. pag. 130. de son Hist. d'Angl. ne le traite que de certain *Jean Allen*.

Il somma Testu de remettre la Bastille, & il eut la lâcheté de lui obéir.] Dans le Journal de l'Etoile, 1719. tom I. pag. 75. le Chevalier du Guet Laurent Testu, Gouverneur de la Bastille depuis l'année 1576, est dépeint comme plus propre, disoit-on, pour le Gouvernement d'une bouteille que d'une telle place. Aussi est il dit de lui dans le *Catholique François*, Pièce composée pour la défense de la Reine-Mère, qu'il rendit la Bastille au Duc de Guise, *fautes d'Oranges pour faire une capyrotade de perdrix*, & que cette excuse lui avoit mis à couvert l'honneur & la vie.

Jean le Fevre] Lisez *Jacques*, & voiez Launoi, Hist. du Collège de Navarre, Paris 1677. pag. 367.

Comneaux.] Ce village est de la Sergenterie du Mesnil, dans l'Electon d'Argentan.

Gille des Ursins d'Armentieres.] Au lieu des Ursins, lisez d'*Auchi*. Ce Gentilhomme étoit fils du Vicomte d'*Auchi*, il étoit Seigneur d'*Armentieres*, & son veritable nom étoit *Gilles de Conflans*. Voiez les Annotations sur les Amours du Grand Alcandre, n. 10.

Ibid. p. 650. *Faire ripaille* se dit proprement de ces petites débauches de Gargottes , où des Ecoliers fripons se régalent en *cotelettes* & en *rusteries* , comme on appelloit autrefois les têtes de mouton que vendent les Tripières : & , selon moi , *ripaille* pourroit bien venir de *ripp* , comme l'Allemand nomme ces os plats & courbes , que nous appellons *côtes*. Ceux , au reste , qui ont crû que *faire ripaille* , pour *faire bonne chère* , s'étoit dit originairement par rapport à ce Duc de Savoye , qui s'étant retiré à *Ripaille* , y faisoit , dit-on , chère entiere sous l'habit de Moine , ceux-là , dis-je , n'ont pas fait réflexion que ce Prince , loin de vivre en délices dans sa retraite de *Ripaille* , y vivoit au contraire très-frugalement aux yeux de tout le monde ; & que , comme d'un côté , il s'étoit réservé tout le revenu de ses pays , ce furent les grandes épargnes qu'il avoit faites à *Ripaille* , qui jointes à la réputation qu'il s'y étoit faite , de ne vivre plus que pour le ciel , lui frayèrent le chemin à la Papauté. Voyez Spon Histoire de Geneve , 2 édit. tom. I. pag. 107 & 108.

Tom. XI. p. 394. *La Croix de Malhara.*] Cette fameuse Croix , appelé *Malhara* dans l'*Index Thuani* , est nommée *Malchara* par Rabelais dans l'ancien Prologue du IV Livre , à propos de ce que ce fut près de là qu'en 1488 arriva un sanglant combat entre les Pies & les Geais. Peut-être que dans *Malchara* , comme Rabelais a orthographié ce mot , la lettre *c* ne sert qu'à marquer plus fortement l'aspiration de l'*h*.

Pag. 448. *Adrien Cocheri*] par corruption pour *Gaulcheri* , comme on lit dans le Journal de l'Etoile tom. II. pag. 65.

Pag. 531. *Un Medecin nommé Blancpignon.*] M. de Thou à tiré ce fait *ex Actis publicatis* , des Mem. de la Ligue , tom. V. p. 167 de l'édit. de 1598. Mais ces Mémoires l'auront trompé , si , comme l'a prétendu Gui Patin dans une Lettre écrite en 1672 , le Medecin *Blancpignon* , natif de Troyes en Champagne , étoit mort à Bayonne , depuis cinq ans seulement ; agé de plus de quatre vingts ans , & que de mémoire d'homme , il n'y avoit eu que lui de ce nom dans Bayonne. Ce n'est pas qu'en 1592 , il n'y ait eu à Bayonne un Medecin d'exécuté au sujet de la conjuration dont parle ici M. de Thou , mais , selon Mézerai , il se nommoit *Roffius* , & non pas *Blancpignon*. Si l'on demande ce qui peut avoir trompé le compilateur des

des Memoires de la Ligue, sur le nom du Medecin complice de la conjuration dont il s'agit ; voici ma pensée là-dessus. Le Medecin Blampignon, jeune encore, s'étoit apparemment fait Catholique, ou à Troyes même, ou à Bayonne. Or, comme parmi les Huguenots, on ne favoit qu'en gros ; qu'en 1592 un Medecin de Bayonne y avoit passé le pas pour conspiration, il est probable, que celui qui a recueilli les Mémoires de la Ligue, bon Huguenot, a supposé que ce Medecin de Bayonne, traître à l'Etat, n'étoit autre que ce même *Blampignon*, qui avoit déjà trahi sa conscience en changeant de Religion. D'Aubigné tom. III. liv. 3. chap. 24. parle de Jean *Sponde* autre nouveau converti, lequel ayant tramé une nouvelle entreprise sur la même ville, *se demêla de ses compagnons qui furent rouez.*

A Moleque.] Suivant l'*Index Thuani*, ce mot est corrompu. Ibid p. 339.
Il faudroit pouvoir consulter le *Journal militaire de Lesdiguières*, d'où est tiré cet endroit, à en juger par l'*Ex Autoribus* du liv. 103.

Mendoza qu'on nommoit par dérision le Lettré.] L'Espagnol Ibid. p. 758.
letrado désigne proprement un de ces Legistes, qui abusent de leurs talens pour troubler les familles ; & c'est suivant l'idée attachée à ce mot, que les Espagnols de Cuba ne voulurent plus qu'il passât de ces *letrados* dans leur Isle, où ils mettoient tout en confusion par leurs chicanes. Voyez le Dictionnaire de Trevoux de 1721 au mot *Advocat*. Le mot *letrado* ne doit donc être rendu en François, ni par *Lettré*, ni par *Savant*, comme il l'est dans les nouvelles Notes sur le Catholicon d'Espagne, mais par *Chicaneur*.

De Marins.] L'*Index Thuani* nomme cet homme *De Ma-* Tom. XII. p.
rins. Dans les Mémoires de l'Etoile, imprimez en 1719. tom. III.
II. pag. 187. son nom est *Marines*.

Christophle Aubry.] Mort à Rome le 11 May 1601. Oflât, Ibid. p. 141.
Lettre 266.

René Chopin] Si, comme le dit le P. le Long pag. 875. Ibid. p. 151.
de sa Bibliotheque Historique, *Chopin* mourut en 1606, quelle raison peut avoir eue M. de Thou pour ne point parler de la mort d'un homme qui a tant écrit ?

A Aquapendente en Toscane] Il y a dans le Latin *Patrimo-* Ibid. p. 158.
niali Etruriæ oppido. Du Ryer a traduit ces paroles comme

si la ville d'*Aquapendente* étoit un village, dont le pere de Bencius eût été Seigneur; & M. Bayle au mot Bencius Remarque (*A*) a adopté en partie cette traduction, sans s'appercevoir, non plus que M. Teissier, qu'en cet endroit de M. de Thou, *Patrimoniali Etruriæ oppido* ne vouloit dire autre chose, sinon que la ville d'*Aquapendente* en Toscane est du *Patrimoine* de S. Pierre en ce pays-là. *Acula* seu *Aquila* (Acquapendente) *urbs est Etruriæ in ditione Pontificia*, dit le Lexicon Geogr. de Ferrari, au mot *Acula*.

Ibid. p. 332. *Esperant que s'il étoit condamné à huit degrés de tourmens, &c.] Ad octo*, terme de l'ancienne Physique, lequel Jean Châtel avoit appris chez les Jesuites, où il avoit fait sa Philosophie.

Ibid. p. 458. *Anecy en Faucigny.]* Depuis le changement arrivé à Geneve l'an 1535, *Anecy* a été faite capitale du Genève, & n'est plus du *Faucigny*, comme l'a cru aussi l'Auteur de l'*Index Thuanus*. C'est de quoi avertit Guichenon, dans son Hist. Général. de la Maison de Savoye, tom. I. pag. 7.

Ibid. p. 482. *Jerôme Anroux.]* Le Journal de l'Etoile 1719. tom. II. p. 6. nomme *Auroux* ce Magistrat: mais comme dans les Lettres de Pâquier, tom. I I. pag. 306. son nom est *Henroux*, le commentateur de ce Journal ne fait si le nom du Magistrat en question est *Auroux*, ou *Anroux*. Or l'Hist. Chronol. de la Chancellerie de France par Tessereau, Paris 1676. pag. 309. & 324. sous l'année 1619, & sous celle de 1623. parlant d'un Hiérôme *Auroux* Conf. Référéndaire en la Chancellerie de Paris, & cet Auteur étant très-exact, & cette édition de son Livre très-correcte, si, comme je le suppose, le Référéndaire Hiérôme *Auroux* étoit de même famille que cet autre *Hierôme* dont parle M. de Thou, il y a bien de l'apparence que le nom de cette famille est *Auroux* & non pas *Anroux*, comme s'appelloit ce Ligueur qui fut pendu en 1591.

Ibid. p. 490. *Ambroise Evêque d'Auria.]* *Auria* dans la Mauritanie fut long tems on ne fait pas bien quel Evêché *in partibus*, que, peu avant la conquête d'Oran par Ferdinand le Catholique, le Pape s'avisa de faire revivre en faveur d'un frere Louis Guillaume Cordelier. Cette ville qui pourroit bien être l'*Ariana* de Léon d'Afrique, étoit si peu connue sous le nom d'*Auria*, que d'abord on la prit pour *Oran*. Elle est, dit-on, située à 80. milles de Carthage. Voyez Alvara Gomés, dans sa vie du Cardinal Ximenés, Liv. V.

François de Mendoze.] Frere de cet *Inigo* de même nom, lequel, envoyé d'Espagne à Paris, vouloit enseigner aux François ce que c'étoit que la Loi Salique. Ossât, letr. 51 & 137. Ibid. p. 629.

Il prédit le mois & l'année que la paix seroit conclüë. Non pas la Paix avec l'Espagne, qui ne se fit qu'en 1598, mais peut-être le changement de Religion du Roi Henri IV. en Juillet 1593. depuis quoi en effet la Ligue vit peu à peu défilér son chapelet. Le Journal de P. de l'Etoile, 1719. sous le 4. Avril 1593. tom. II. pag. 110. « Ce jour *Dauger* Advocat monstra des Lettres que j'ay vûës, & que *Bodin*, à qui il avoit sauvé la vie aux barricades, lui écrivoit de *Laon*: » par ces Lettres, il lui mandoit qu'avant la révolution de » l'année nous aurions du repos. » Mais, falloit-il donc être Prophète, pour deviner alors que Henri IV. ne seroit plus gueres long-tems Huguenot ? Tom. XIII. p. 35.

Marescot ne laissa pas cet écrit sans réponse.] Ou plutôt, sous le nom de Marescot, le docte Medecin Simon Pietre son gendre. G. Patin, dans ses Lettres à Charles Spon, Amst. 1718. tom. I. pag. 49. Ibid. p. 337.

Butet fils de Claude Butet.] Le nom de cet Auteur est *Marc-Antoine de Buttet*. Il étoit Gentilhomme & fils de *Claude* (Marc) de *Buttet* Avocat à Chamberi, dont on a un petit in 4^o. de Poësies, imprimées à Paris en 1559. Guichenon dans la Préface de son Hist. Généal. de la Maison de Savoie. Voiez aussi le Long, Biblioth. Hiftor. &c. pag. 439. col. 2. Ibid. p. 551.

Massimo Margunio.] Voiez Colomiés, pag. 204. de sa Biblioth. choisie, édit. de 1699. Tom. XIV. p. 58.

Un esprit qui n'avoit point de but arrêté.] Teiffier dans ses Eloges, & Bayle au mot *François Junius* Rem. (O), ont lu tout autrement ce que M. de Thou dit ici de *Fr. Junius*. Leur édition les a trompez, en ce qu'elle fait dire mal-à-propos à M. de Thou que Junius fut chassé de Leyde, & qu'appelé par le Magistrat de Nuremberg, il mourut à Altorf; ce qui regarde Hugues Doneau, comme l'a dit en son lieu M. de Thou. Ibid. p. 59.

Charles de Simiéne, Seigneur d'Albigni,] lequel, de chef de la Ligue en Dauphiné qu'il étoit en 1588. s'étant donné au Duc de Savoye, tôt après la mort du Roi Henri III, s'étoit depuis toujours montré très-mauvais François au service de Ibid. p. 124.

son nouveau maître. Le Cardinal d'Osfat , Lettre 276. le traitoit de *François renégat* en 1601 , à propos de ce que , comme pour faire dépit au Roi Henri IV , le Duc venoit de donner à cet homme le Gouvernement de la Savoye.

Ibid. p. 417. *Robert Constantin vécut cent trois ans.*] M. de Thou s'est trompé , & sur l'année mortuaire de Rob. Constantin , & sur l'âge de cet homme. Dans le *Scaligerana* , Jos. Scaliger , né en 1540 , ne se fait que de dix ans moins agé que lui. Ainsi , en 1605. Rob. Constantin auroit eu seulement 75 ans , & n'en auroit pas eu cent trois , comme l'a cru M. de Thou Suivant les Mémoires de l'Etoile 1719 , tom. II. pag. 368 , Rob. Constantin n'est mort qu'en May 1611. Mais comme d'ailleurs l'Auteur de ces Mémoires lui donne cent dix ans de vie , on voit qu'à l'égard de l'âge de ce vieillard , cet Auteur étoit dans la même erreur que M. de Thou.

Ibid. p. 433. *La Pyramide fut abbatuë.*] Les Statuës des quatre Vertus furent sur le champ transportées dans le jardin de l'Hôtel du Marquis de la Varenne , qui avoit le plus ardemment sollicité , & le rappel des Jesuites , & la démolition de la Pyramide. Ceux qui savent quel étoit le métier de la Varenne auprès du Roi son maître , savent aussi que le Sixain suivant le regarde. Il fait partie de certain Poëme composé en ce tems-là sur la démolition de la Pyramide.

*Nous avons veu par un sale mesnage
Trainer honteusement , comme on fait au pillage ;
Du Palais au bourdeau les vertus en plein jour ,
Pour servir de trophée au jardin d'Epicure ,
Ou pour tenir la place en une grotte obscure
De Flore & de Laïs au grand Fourrier d'Amour.*

Ibid. p. 578. *F. M. Antoine Capello.*] peut-être *Copelli*. Du moins ai-je trouvé ce nom-là écrit de la sorte , dans un Traité qui parut en 1607 , sans nom de lieu , mais où l'Auteur se nomme *Nicolaus Crassus Junior , Venetus Civis , Philosophus & J. U. C.*

Extrait d'une Lettre de M. Poquet de la Livoniere Professeur du Droit en l'Université d'Angers, à M. Carte.

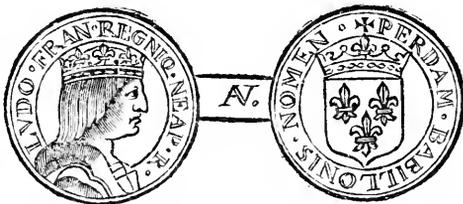
MONSIEUR de Thou dit au 37 livre que dans l'Assemblée des Notables tenuë à Moulins en 1566, M. de Largebaston Premier Président au Parlement de Bourdeaux siega le troisieme & avant M. Truchon Premier President du Parlement de Grenoble : cette petite erreur est relevée par M. d'Expilly President au Parlement de Grenoble, qui dans le chap. 16. de ses Arrêts pag. 698. fait voir que le Parlement de Grenoble, comme plus ancien que celui de Bourdeaux, a toujours eu la préférence, sur tout en l'assemblée de 1566, en vertu d'un Arrêt du Conseil prononcé par M. le Chancelier de l'Hôpital. A Angers le 28 Avril 1732.

Imprimé sur
le Manuscrit.

Medaille de Louis XII. expliquée par le P. Hardouin Jesuite.

Extrait du Supplement du Journal des Sçavans du dernier Janvier 1707. Paris, in-4°. pag. 32.

LA Medaille de Louis XII. dont parle Monsieur de Thou dans son Histoire, est assurément singuliere ; mais il l'explique mal. Elle est d'or, au Cabinet du Roy. M. Petau Conseiller au Parlement l'a publiée, & après lui M. le Blanc dans ses Monnoyes de France. Elle a pour inscription du côté de la tête : LVDO. FRAN. REGNIQ. NEAP. R. avec la tête de Louis XII. couronnée. Au revers se voyent les armes de France, qui sont trois Fleurs de Lys : la Couronne est ouverte. La Devise : ✠ PERDAM. BABYLONIS. NOMEN. Elle est prise du Chap. xiv. de la Prophetie d'Isaïe, vers. 22.



MONSIEUR de Thou s'est imaginé, que c'étoit une menace que faisoit le Roi Louis XII. de ruiner Ro-

Sff iij

me , à l'occasion de ses brouilleries avec le Pape Jules II : Et que par un terme de mépris il a voulu dénoter Rome par le nom de Babylone. Les ennemis du Saint Siège adoptent volontiers cette explication , parce qu'ils y trouvent ce qui est de leur goût ; sçavoir , Rome méprisée , même par un Roy Très-Chrétien : mais cette explication est très-fausse , & injurieuse à la memoire & à la pieté de Louis XII.

IL faut remarquer 1. Que cette Medaille a été frappée à Naples. Cela est visible par la legende : *Ludovicus Francorum Regnique Neapolitani Rex.* 2. Que les Rois de Naples sont aussi Rois de Jerusalem depuis l'Empereur Frederic II. 3. Que Louis XII. prit Naples en 1501. 4. Qu'il prit alors les titres de Roy de France , de Jerusalem , & de Naples , comme Guicciardin le rapporte dans son 5 livre : ou bien , comme il se lit dans l'Edit de Louis XII. pour la création du Parlement de Provence , l'an 1501. chez Monsieur Jolly au premier tome des Offices de France , page 472. de France , de Naples , & de Jerusalem. 5. Que cette année-là même que Louis XII. prit Naples , ou du moins l'année suivante , cette Medaille y fut frappée , neuf ans auparavant qu'il se fût brouillé avec le Pape Jules II. Car passé l'an 1503. il ne prit plus le titre de Roy de Naples. Ce n'est donc pas Rome que Louis XII. menace par ces mots-ci : *Perdam Babylonis nomen.*

MAIS étant devenu Roy de Jerusalem par la conquête de Naples , il promet par cette legende , d'aller dans la Terre-Sainte , recouvrer son Royaume , & ensuite ruiner l'Egypte jusqu'au Grand Caire , qui étoit la capitale du Sultan d'Egypte : parce que ce Sultan étoit en même temps le Maître de Jerusalem & de la Terre-Sainte. Le Grand Caire alors s'appelloit dans notre Occident , Babylone , par une erreur populaire , qui avoit commencé , à ce que croient plusieurs Sçavans , du temps des Croisades. Car pour ce qui est de l'Epigramme de Martial , au livre 14. Epigr. 150.

*Hæc tibi Memphitis tellus dat munera: victa est ,
Pectine Niliaco jam Babylonis acus,*

où Ferrarius dans sa Geographie a cru voir la Babylone d'Egypte , le Poëte n'a voulu parler que de la Babylone qui

étoit sur l'Euphrate. Il n'a fait que mettre en vers cette pensée de Pline, au liv. 8. pag. 231. comme le P. H. l'a remarqué là-même: *Acu facere id Phryges invenerunt — colores diversos picturæ intexere Babylon maximè celebravit, & nomen imposuit. Plurimis vero liciis texere, quæ polymita appellant; Alexandria instituit.*

LES Sultans d'Égypte faisoient donc leur séjour à Babylone, comme les Occidentaux l'entendoient, c'est-à-dire; au Grand Caire: & ils furent les maîtres de la Terre-Sainte jusqu'à l'an 1516, que Selim I. empereur des Turcs s'en empara, aussi-bien que de l'Égypte l'année suivante. Ce fut luy qui executa en effet ce que Louis XII. projettoit de faire, ou ce que ses sujets du Royaume de Naples souhaitoient qu'il fît, en luy faisant dire sur cette Médaille: PERDAM BABYLONIS NOMEN.

Réfutation du système du Pere Hardouin, sur la Médaille de Louis XII. Roy de France.

Nous publions cette refutation, traduite en François sur le Manuscrit Latin, envoyé par un gentilhomme étranger, & inserée dans l'édition Latine de l'Histoire de M. de Thou, faite à Londres. Elle paroît pour la première fois: Nous ne doutons pas que la lecture de cet écrit ne découvre aux plus habiles dans la littérature tout le mérite de l'Auteur, son érudition, & l'excellence de son jugement.

JEAN Hardouin de la société de Jesus, qui n'est pas moins connu dans la littérature par la bizarrerie, & la nouveauté de ses systèmes absurdes, que par la subtilité & la hardiesse de ses interpretations, qui sont à la vérité quelquefois assez heureuses, s'est imaginé avoir trouvé la véritable explication de cette Médaille. Ce qu'il y avoit de plus flatteur pour un homme tel que lui, c'est que son opinion étoit diametralement opposée à celles des autres écrivains François. Charmé de sa découverte, il se pressa de la publier à la première occasion; & plein d'impatience, il la fit inserer en extrait dans le Journal des Sçavans de Paris, au Supplement du mois de Janvier 1707. Il ne se contenta pas de l'avoir donnée en François, il la fit encore imprimer en

Latin, augmentée & corrigée dans le Recueil de ses œuvres choisies, (1) imprimées à Amsterdam en 1719.

Jacques Auguste de Thou, au sentiment du Pere Har-
doüin est le premier qui a expliqué la legende de cette
Médaille, dans le sens qu'il lui donne au premier livre de
l'Histoire de son temps ; sçavoir, que Louis XII. par les pa-
roles de la legende, tirées du 14. chapitre d'Isaïe v. 22.
menace la ville de Rome, qu'il appelle *Babylone*, avec les
anciens écrivains, & avec ceux de ce temps, à cause de
l'horrible dépravation des mœurs de cette Cour. Cet hi-
storien fait sentir que les differends qui s'éleverent entre le
Roi de France & Jules II. & dont l'aigreur s'augmenta sur
la fin du Pontificat de ce Pape, furent l'occasion des me-
naces exprimées dans cette Médaille. Le P. Har-
doüin reproche à M. de Thou d'en avoir donné une interpretation fauf-
se, & aussi injurieuse à la memoire d'un Prince Religieux
qu'à l'honneur du Saint Siége, & il la rejette pour y substi-
tuer une autre explication nouvelle, & sophistique qu'il éta-
blit sur le titre de Roi de Naples que Louis XII. prend dans
cette Médaille : *Francorum regnique Neapolitani Rex*. Il en
conclut que Louis, comme Roi de Naples, l'étoit aussi de
Jerusalem, & qu'il n'avoit eu intention de faire entendre par
cette legende : *Perdam Babylonis nomen*, autre chose, sinon
qu'il vouloit non-seulement retirer Jerusalem, & la Terre
Sainte des mains du Roi d'Egypte, qu'on appelle vulgaire-
ment le Soudan, mais encore le chasser de la capitale de ses
Etats, en renversant cette Babilone ; de maniere que tout,
jusqu'au nom même de cette ville fut détruit. On sçait,
ajoute-t'il, que le Soudan faisoit sa résidence au grand Caire,
ville que les écrivains Occidentaux avoient coutume d'ap-
peller *Babylone*, depuis le temps des Croisades.

Ensuite le Pere Har-
doüin fixe le temps, où il prétend que
cette Médaille a été frappée, à l'année 1501. ou à l'année
suivante. Il met pour la base de son systême, que Louis XII.
a cessé de porter le titre de Roi de Naples depuis l'an 1503.
d'où il infere qu'il n'a pu désigner Rome par le nom de *Ba-
bylone*. Je conviens que si ces faits étoient constants, le sy-
stême du Jesuite ne seroit pas mal imaginé ; du moins pour

(1) *Harduini opera selecta.*

faire tomber l'explication du President de Thou : car il n'y avoit alors en effet aucun démêlé entre Louis XII. & le Pape ; au contraire il est certain par l'Histoire que le Pape Alexandre VI. avoit alors d'étroites liaisons avec ce Prince ; ainsi Louis XII. étoit bien éloigné dans ce temps-là , de menacer de détruire la ville de Rome , sous le nom de Babilone. Quel triomphe pour le Pere Hardouin , s'il avoit sçu que dans les premieres éditions de l'Histoire du President de Thou , faites à Paris en 1604. & 1609. & dans celles qui se firent en Allemagne en 1614. & 1617. l'Historien rapporte en termes exprès que cette Médaille fut frappée à Naples : *Cusò etiam Neapoli aureo nummo ?* Quelles conclusions favorables à son systême , ce Jesuite n'en auroit-il pas tirées ? Car si le Roi fit frapper cette Médaille à Naples , il est certain que ce ne put être qu'en 1501 , 1502 , ou dans les premiers mois de 1503. & qu'il ne put le faire après ce temps-là , parce que tous les Historiens disent que Gonsalve de Cordoüe Général des Espagnols , l'obligea de sortir de Naples , & de cette partie du Royaume qui étoit échue à ce Prince dans le partage qui s'étoit fait entre lui & le Roi Ferdinand : Que cette retraite du Roi de France se fit le 14. de May 1503. jour dans lequel Averse & Capouë se rendirent aussi aux Espagnols ; & qu'enfin les François ayant rendu la ville & le Château de Gaïette le premier jour de l'an 1504. & toutes les autres places qu'ils tenoient dans le Royaume de Naples , ils en sortirent alors , comme on peut le voir dans Guichardin , & dans tous les Historiens François & Italiens.

Un systême établi sur des fondemens ruineux n'est pas difficile à détruire. Tel est celui du Pere Hardouin. D'abord il met en fait que le President de Thou est le premier qui a cru que Rome étoit désignée sous le nom de Babilone ; il dit ensuite que Louis XII. a cessé de porter le titre de Roi de Naples depuis l'an 1503. d'où il infere que la Médaille dont il s'agit a été frappée dans ces premieres années , & non après. Un autre principe de son systême est que Jerusalem , & la Terre-sainte étoient soumises au Sultan d'Egypte.

Le systême du Pere Hardouin tombe de lui-même , si on

fait voir la fausseté de ses principes, & s'il est prouvé que cette Médaille n'a pas été frappée à Naples ; qu'elle a pu l'être en France depuis l'an 1503. qu'elle a du rapport aux injures que la France avoit reçues du Pape Jule ; & qu'enfin Louis XII. a porté toute sa vie le titre de Roi de Naples.

D'abord, il est faux que le President de Thou soit le premier qui ait expliqué cette Médaille dans le sens qu'il lui donne ; car les Historiens François qui approchent le plus des temps de la guerre sanglante, qui s'alluma entre Louis XII. & le Pape Jule, conviennent tous, (quoiqu'ils nous donnent différentes descriptions de cette Médaille, parce qu'ils ne l'avoient pas vuë,) qu'elle fut frappée en France par les ordres du Roy, après que Jule pour lui marquer toute sa haine, eut jetté l'interdit sur ses Etats, & qu'ayant pris l'épée, & endossé la cuirasse, il se fut mis à la tête d'une armée pour marcher contre les François. Les plus célèbres écrivains Italiens & François, & entr'autres Arnaud du Ferron dans la vie de Louis XII. rapportent que le Pape Jule armé, comme nous venons de le marquer, dit assez haut pour être entendu de tout le monde, en passant sur le Pont du Tibre : *Puisque les clefs de Pierre ne me sont d'aucun secours, je me servirai de l'épée de Paul* ; Et qu'en disant cela il jeta les clefs dans le Tibre, & tira son épée ; action qui a fourni une ample matière d'épigrammes aux Poètes de ce temps-là : Telle est celle-ci qui eut un si grand cours en France, & qui a été rapportée par du Ferron.

*In Gallum, ut fama est, bellum gesturus acerbum,
 Armatam educit Julius urbe manum.
 Accinctus gladio, claves in Tibridis amnem
 Projicit, & sævus talia verba facit :
 Cum Petri nihil efficiant ad prælia claves,
 Auxilio Pauli forsitan ensis erit.*

Cette conduite du Pape Jule a fait dire à Budée, Ecrivain de ce temps-là, dans son cinquième livre de *Assé*, en parlant des attentats & des entreprises violentes de ce Pape, que c'étoit un furieux, un sacrilege, & un homme de sang, qui (ce

font les paroles de Budée) *plus cruel que les Gladiateurs les plus avides de sang, faisoit tous ses efforts, au grand étonnement de l'Univers, pour détruire un Prince chrétien dans la personne du Roi de France.* Il ajoute : *Le chef sanguinaire du Clergé foulant aux pieds la crainte de Dieu, envoyoit des barbares contre le peuple du Seigneur, & excommuniant les François & leurs alliez, soulevoit contre des Chrétiens presque tout l'univers, qui oublioit sa Religion.* En effet, le Pape Jule, dans les accès bouillans de sa haine & de sa fureur, menaçoit le Roi, & remuoit le ciel & la terre pour l'enfvelir, s'il étoit possible, sous les ruines de son trône. Ce fut dans ces temps-là que Louis XII. fit frapper cette Médaille par représailles contre ce Pape ; ainsi le Président de Thou dit avec raison à ce sujet que ce Roi *opposa courageusement aux vains foudres d'un vieillard décrepit & mourant, une dénonciation & un appel au futur Concile, & fit en même temps battre une Monnoye d'or, &c.* Cet Historien n'est pas le seul, qui rapporte ce fait. Avant lui François Hotman Jurisconsulte, aussi célèbre en France que Budée, & qui a écrit contre les attentats de Sixte V. sur la France, comme Budée a écrit contre Jule II. a fait un livre intitulé, *Sixti V. Fulmen brutum.* Ce livre, comme le rapporte Placcius dans son ouvrage de *script. anonym. n. 651. p. 84.* parut en 1585. environ vingt ans avant l'Histoire du Président de Thou : Hotman y dit à la page 177. que Louis XII. après l'excommunication lancée sur lui par Jule II. avoit fait frapper des Médailles d'or en France, avec cette légende, *Perdam &c. Louis XII. dit-il, notre Roi, appelé le Pere du Peuple, lassé de cette servitude, donna enfin cette preuve de sa fermeté, lorsqu'après cette excommunication furieuse du Pape Jules il fit frapper en France des Médailles d'or avec cette inscription : LUDOVICUS XII. D. G. FRANC. REX. DUX. MEDIOLANI. On voyoit de l'autre côté les Armes de France & de Milan, avec ces paroles, PERDAM BABYLONEM.*

Quoique cette Médaille, telle qu'elle est décrite par Hotman, ne se trouve, ni dans le cabinet du Roi, ni dans d'autres cabinets, du moins que je sçache, & que Petau & le Blanc ne parlent que d'une Médaille d'or, telle qu'elle est décrite dans les éditions de l'Histoire du Président de Thou les plus correctes ; cela n'affoiblit en aucune maniere l'autorité de ce

grave Jurisconsulte, parce qu'on pouvoit avoir encore de son temps ces deux Médailles d'or, dont l'une qu'il avoit vûë portoit ces titres, *Franc. Rex Dux Mediolani*, avec les armes de France & de Milan, & avec cette légende *perdam Babylonem*, & dont l'autre, qu'il n'avoit pas vûë, portoit ces titres, *Francorum Regnique Neapolitani Rex*, avec les armes de France & cette légende *Perdam Babylonis nomen*.

Si le temps ne nous eut pas fait perdre la Médaille, qui est décrite par Hotman, elle feroit tomber le systême du P. Har-douïn; car comme il n'y a que le titre de *Roi de Naples* qui lui serve de fondement, & que ce titre ne se trouve point dans la Médaille d'Hotman, où l'on en voit un autre, qui est celui de *Duc de Milan*, (titre qui ne donnoit aucun droit à Louïs XII. sur Jerusalem;) il est évident que tout ce que ce Jésuite a imaginé du grand Caire & de l'Egypte, n'auroit pas beaucoup étayé son systême. Mais je veux pour un moment que la Médaille d'Hotman n'ait jamais existé, & que la véritable lui ait été inconnuë; cette supposition ne porte néanmoins aucune atteinte au sentiment des écrivains François, qui sont les plus voisins du Pontificat de Jule II. ils pouvoient se souvenir eux-mêmes, ou du moins leurs Peres, que Louïs XII. avoit fait frapper une Médaille d'or en France, pour reprimer la fureur & l'audace de Jule, avec cette légende, *perdam Babylonem*, ou *Babylonis nomen*, (ce qui, comme nous allons le démontrer, ne peut s'entendre que de Rome) moyen le plus efficace pour reprimer la rage de Jule II. qui mettoit tout en œuvre, comme le dit Budée, pour détruire le Roi très-Chrétien.

Hotman n'est pas le seul qui rapporte que le Roi fit frapper cette Médaille en France. François Pithou, dans son livre de *la grandeur, droits, &c. des Rois & du Royaume de France*, dit que cette Médaille avoit été frappée pour reprimer l'audace de Jule: il en fait la description de la même maniere qu'Hotman, avec le titre *Dux Mediolani*, & la légende *perdam Babylonem*, ce qui prouve qu'il n'avoit pas vû la Médaille dont il est parlé dans Petau, le Blanc & autres. Il est si certain, que tous les Ecrivains François assurent de concert, que ces Médailles furent frappées en France dans ces temps, & à cette occasion; que Paul Petau Conseiller au Parlement de Paris

est le premier, comme le Pere Hardoüin nous l'apprend lui-même, qui a écrit au sujet de la Médaille, qui a pour légende *perdam Babylonis nomen*, avec le titre de Roi de Naples, & qui l'a fait graver, avec celle que le Pape Jule avoit fait frapper, après avoir chassé Bentivoglio de Boulogne; Médaille où le Pontife fit mettre cette insolente & superbe légende: *Bononia per Julium à tiranno liberata*. Par ces paroles il accusoit ce Seigneur d'avoir été un tiran, & ce reproche retomboit indirectement sur Louis XII. qui étoit l'appui de Bentivoglio. Petau croit que cette offense fut cause, outre les motifs dont nous avons parlé, que Louis XII. fit frapper une Médaille par représailles, avec ces paroles *perdam Babylonis nomen*.

Quoiqu'il en soit, il est certain que tous les écrivains François ou contemporains du Président de Thou, ou ceux qui ont écrit avant lui, ont regardé comme une chose certaine, que c'étoit dans les dernières années de la vie du Pape Jule que le Roi Louis fit frapper cette Médaille, à l'occasion des différens qu'il avoit avec ce Pontife. Cela ne feroit pas la moindre difficulté si l'on trouvoit dans quelque cabinet la Médaille, telle que l'a décrite Luckius pag. 23. de son livre imprimé à Strasbourg 1620. *fol.* Elle est semblable à celle que Petau, le Blanc & d'autres décrivent, avec cette différence que dans celle de Luckius, l'année où elle a été frappée est marquée du côté des armes de France; sçavoir, 1512. temps où la guerre étoit plus fortement allumée entre le Pape & le Roi.



On ne peut pas douter que cette Médaille ne soit telle qu'elle est décrite; car Luckius la fit graver en 1620. lorsque personne n'avoit encore pensé à dire, que le Roi Louis XII. ne l'avoit pas fait frapper dans le temps, & à l'occasion que nous

avons dit, mais vers l'année 1501. ou dans les deux suivantes, parce qu'il avoit formé le projet de retirer le Royaume de Jerusalem des mains du Soudan, & de détruire la *Babylone*, où il faisoit sa résidence. Le Pere Hardouin a enfin fabriqué ce systême singulier & sophistique, & s'est fait gloire de le publier hardiment, selon sa coutume. Ainsi on ne peut soupçonner en aucune maniere Luckius d'avoir ajouté de son chef la datte de l'année, pour détruire l'interprétation de ce Jesuite.

Nous ne sommes pas beaucoup embarrassés de ce que dit le Blanc dans son livre des *Monnoyes de France* pag. 258. sçavoir, que ce fut Henri II. qui établit l'usage de mettre la datte de l'année sur les Monnoyes. Cela doit s'entendre d'un usage constant, parce que nous voions des Médailles fabriquées avant Henri II. où la datte de l'année se trouve. Le Blanc lui-même parle d'une Médaille de la Reine Anne, qui porte la datte de l'année 1494. Luckius fait mention dans l'endroit cité ci-devant d'une Médaille de Louis XII. frappée à Milan en 1512. & Mezerai dans l'Histoire de ce Roi, rapporte plusieurs Médailles frappées sous son regne, où l'on voit les dattes des années 1507. & 1509. Il est donc évident que tous les écrivains François ou contemporains du Président de Thou, ou qui ont écrit avant lui, n'ont point donné d'autre explication à cette Médaille, & qu'ils ont tous cru qu'elle avoit été frappée dans ce temps & à cette occasion.

De Thou étoit certain de la vérité de la chose en écrivant son Histoire : mais n'ayant vû cette Médaille, ni dans les cabinets, ni dans aucun livre, puisque c'est Perau qui l'a fait graver le premier, & que Luckius ne publia son livre qu'en 1620. à Strasbourg; il s'en rapporta au témoignage de gens, qui n'avoient pas vû cette Médaille, & qui n'en avoient pas une connoissance certaine; ce qui est cause qu'il s'est trompé, & qu'il a faussement écrit qu'elle avoit été frappée à Naples, & qu'on y voyoit les armes de Naples & de Sicile. C'est pourquoi on lit dans les Editions de Paris de l'année 1604. 1606. & 1609. & dans celle d'Allemagne, faite du vivant de l'auteur en 1614. & 1611. ces paroles. *Il fit plus, sans avoir égard aux remontrances réitérées de plusieurs personnes, auxquelles il avoit coutume de déferer, il opposa courageusement aux vains foudres d'un vicil,*

Tard décrepité & mourant une dénonciation & un appel au futur concile, & il fit en même temps battre à Naples une monnoye d'or, où d'un côté étoit son effigie, & de l'autre les armes de Naples & de Sicile avec ces mots Perdam Babylonis nomen. On voit encore aujourd'hui plusieurs de ces Médailles.

Si les Ecrivains qui publient leurs ouvrages de leur vivant, effüient la mauvaife humeur des critiques, auffi ont-ils l'avantage, fur-tout dans les ouvrages de longue haleine, où il est impossible qu'il ne fe gliffe quelques fautes, de pouvoir, lorsqu'ils font exposez aux yeux du public, être avertis par leurs amis, & corriger facilement ces fautes. C'est de cette maniere que de Thou, averti que cette Médaille n'avoit pas été frappée à Naples, & qu'elle ne portoit pas les armes de Naples & de Sicile, mais celle de France, corrigea cet endroit de son Hiftoire dans l'édition qu'il fit faire chez Robert Etienne. Quoique cet Imprimeur ne l'ait publiée qu'en 1618. un an après la mort de l'Historien, il est néanmoins certain que les premiers livres avoient été imprimez du vivant de l'Auteur, & que par cette raifon il avoit corrigé lui-même cet endroit. Enfin fentant que fa mort approchoit, il chargea Dupuy & Rigault fes meilleurs amis, de faire imprimer le refte de fon ouvrage, & d'en publier une édition plus ample & plus parfaite, en ajoutant aux livres qui avoient déjà paru corrigez par l'Auteur, ceux que le public n'avoit point encore vus. Dupuy & Rigault n'ayant pû executer la volonté de leur ami, Lingelsheim, à qui il avoit envoyé avant fa mort une copie corrigée & complete de fon Hiftoire, la fit imprimer. Satisfaisant ainfi aux devoirs de l'amitié, il donna au public en 1620. cette belle & fameufe édition de Geneve, qui a été regardée par tout le monde, & même par le Pere Hardoüin, comme la plus parfaite. Ce fut d'après cette édition qu'on imprima celle qui parut à Francfort cinq ans après. Dans ces deux éditions on a ôté le mot *Neapoli*; on y a ajouté le titre *Franc. Regnique Neap. Rex.* Et aux armes de Naples & de Sicile on a substitué les armes de France, comme elles font fur plusieurs Médailles d'or, qu'on peut voir aujourd'hui en differens cabinets, & dans les ouvrages de Petau, de Luckius, de le Blanc, du Pere Hardoüin, de Deylinge & autres. Car on lit ainfi dans ces éditions. *Il fit en même temps battre une monnoye*

d'or , où d'un côté étoit son effigie avec les titres de Roi de France & de Naples , & au revers les armes de France avec ces mots *Perdam Bablyonis nomen.*

Depuis ce temps-là tous les Ecrivains ont abandonné les anciennes éditions pour suivre celle de Geneve , non seulement en ce point , mais encore dans tout le reste. Enfin tous les Auteurs , tant François qu'Etrangers , qui ont écrit après le President de Thou , n'ont point fixé l'époque de cette Médaille à d'autre temps , & ne se font point écartez du sentiment de ceux qui l'ont expliquée les premiers. Elle est ainsi expliquée par Luckius dans l'endroit cité par le Blanc p. 263. par Struvius dans sa Differtation Latine *de nummo PERDAM BABYLON.* inserée dans la Bibl. ancienne au mois de Février 1706. p. 73. Tous les autres Ecrivains Allemands , tels que Corneille Thierry Koch , (1) Deylinge , (2) Sigismond Liebe & plusieurs autres ont rejeté cette opinion du Pere Hardouin.

Une autre hypotese faussée de ce Jesuite , par laquelle il prétend prouver que Louis XII. n'a pû faire frapper cette Médaille , au plus tard , qu'en 1503. & qu'ainsi elle ne peut avoir aucun rapport avec les démelez de ce Prince avec Jule II. est de dire que Louis XII. ne porta plus le titre de Roi de Naples depuis l'an 1503. Ainsi dès qu'on aura fait voir clairement que ce Prince , après que les François eurent abandonné le Royaume de Naples (ce qui arriva dans cette année ,) conserva toute sa vie le titre de Roi de Naples , un systéme aussi ruineux d'ailleurs que celui du Pere Hardouin , doit tomber entierement.

On voit par les traitez publics de paix , qui se firent l'année suivante entre Louis XII. & Ferdinand le Catholique , que le Roi de France , quoique dépouillé de cette partie du Royaume de Naples , qui lui étoit échué en partage , en retint toujours le titre de Roi. Il est certain qu'il l'a porté jusqu'à la paix de Blois , qui se fit le 4. d'Octobre 1505. Les deux Rois convinrent alors que Ferdinand épouserait Germaine de Foix niece du Roi de France , & que son oncle lui cederait pour sa dot le droit qu'il avoit à cette partie du Royaume de Naples qui lui étoit échué. On mit au nombre des articles la

(1) *Corn. Dieter. Koch. Structura theol.* | (2) *Observ. sacr. part. 3. obs. 5. §. 102*
in *J. Harduini Oper. Select.* p. 26.

condition expresse, qu'après l'accomplissement du mariage ; le Roi de France quitteroit le titre de Roi de Jerusalem & de Naples ; & l'on arrêta par un autre article, que si Germaine mouroit avant Ferdinand, ce Prince hériteroit de sa dot, & qu'au contraire, s'il venoit à mourir avant elle sans enfans, cette partie du Royaume de Naples retourneroit au Roi Louis. Guichardin livre 6. Paul Jove livre 3. de la vie de Gonfalve, & de Thou livre 1. rapportent ainsi ces conditions, qu'on peut voir encore dans le traité de cette alliance inferé dans le *Recueil des traitez de paix* de Frederic Leonard tom. 2. folio 35. d'où il est évident que Louis XII. a toujours regardé cette partie du Royaume comme lui appartenant, quoiqu'il n'en fût pas en possession ; & qu'ainsi il avoit pû en constituer une dot, & le céder à sa niece & à Ferdinand. Il s'ensuit aussi qu'il dut cesser alors de porter le titre de Roi de Jerusalem & de Naples. S'il a dû quitter alors ce titre, il est certain qu'il n'avoit cessé de le porter jusqu'à ce temps-là, & qu'il l'avoit pris tant dans les actes publics que dans les monnoyes.

Il est vrai qu'on pourroit nous objecter que le Roi ne le porta plus après ce mariage, & qu'ainsi la Médaille, dont il s'agit, n'a pû être frappée du temps des differends du Roi avec Jule II. qui, suivant tous les Ecrivains, (& sur-tout suivant Blaise Bonacursi Historien contemporain à l'année 1509. de son Journal, Guichardin & Paul Jove) ne commencerent qu'en 1510. Rien ne seroit plus solide que cette objection, si Ferdinand n'avoit violé le premier les conditions du traité. En effet aussi-tôt après son mariage avec Germaine de Foix, de peur que, s'il venoit à mourir avant elle sans enfans, la dot de cette Princeesse ne retournât au Roi de France son oncle, il déclara hautement qu'il tenoit tout le Royaume de Naples de la succession d'Alfonse I. & par droit héréditaire, sans avoir besoin d'aucuns droits dotaux, droits qu'il étendoit sur Naples, sur la terre de Labour & sur une partie de l'Abruzze. Il poussa même les choses jusqu'à ne pas permettre que le nom de la Reine fût mis dans les actes publics, & il exigea en son propre nom à Naples le serment de fidelité des Barons & des Villes, ainsi que le rapportent les Historiens & de Thou liv. 1. en ces termes. *Ferdinand ne fut pas plus fidele à ce traité qu'aux*

autres ; car sans avoir égard aux articles du contrat , il déclara , dès qu'il fut marié , que le Royaume de Naples lui appartenoit tout entier du chef d'Alfonse pere de Ferdinand le Bâtard , & que sa femme n'y avoit aucun droit.

Louis XII. justement irrité de la conduite de Ferdinand , voyant que ce Prince violoit les conditions du traité , reprit le titre de Roi de Naples , pour conserver ses droits. Il affecta même davantage de le porter , après avoir découvert la haine du Pape Jule , qui faisoit tous ses efforts pour engager les Princes de l'Europe à se liguier contre lui ; ce qu'ils refuserent tous de faire , à l'exception de Ferdinand , qui résolut de profiter adroitement des démelez de Jule avec la France.

Dans ces dispositions , Ferdinand , (comme Bonaruzzi , Historien contemporain , le rapporte dans son Journal à l'année 1510.) fit une ligue défensive avec le Pape , à condition de fournir tous les ans à sa Sainteté pour quelque entreprise que ce pût être , trois cens Gensdarmes entretenus à ses propres dépens ; outre cela il y eut encore un traité secret. Le Pape de son côté s'engagea à donner l'investiture du Royaume de Naples à Ferdinand , qui la souhaitoit avec ardeur. Il n'avoit pû jusqu'alors amener le Pape à son but ; mais ayant pris , pour demander cette investiture qui lui avoit toujours été refusée comme contraire au traité de Blois , un temps (c'étoit en 1510.) où le Pape & le Roi de France étoient déjà aigris l'un contre l'autre , il obtint sans peine l'investiture en general de tout le Royaume en son nom , comme héritier d'Alfonse , & non pas seulement de la partie qui avoit été donnée en dot à la Reine son épouse , sçavoir Naples , la terre de Labour & une partie de l'Abruzze. Il est aisé de comprendre quelle fut alors l'indignation de Louis XII. Cette conduite de Ferdinand lui donna plus de droit qu'auparavant de porter le titre de Roi de Naples , afin de maintenir ses droits sur ce Royaume contre les artifices du Roi d'Arragon , qui vouloit les détruire. L'infraction du traité de Blois l'autorisoit à conserver ses droits , & à ne pas souffrir qu'on y donnât atteinte.

Ce fait est encore plus évidemment prouvé par un autre traité conclu à Blois le premier Decembre 1513. entre Louis & Ferdinand. Le temps ayant fait naître d'autres circonstan-

ces, ces deux Monarques commencerent à craindre que leurs differends ne fussent préjudiciables à leurs états. La puïssance de la maison d'Autriche leur donna de l'inquietude ; c'est pourquoy , entre autres conditions , Louis par ce traité ceda une seconde fois ses prétentions sur le Royaume de Naples , & il en quitta le titre de Roi , comme on le voit dans le 2. tome du Recueil des traitez de paix p. 35. imprimé à Amsterdam. Ainsi il paroît que Ferdinand ne stipula que Louis cederait encore ses droits sur ce Royaume & qu'il n'en prendroit plus le titre de Roi , que par ce qu'ayant enfreint lui-même le premier traité de Blois , le Roi de France avoit retenu ses droits , & son titre de Roi de Naples avec justice pour éviter le préjudice qu'il auroit souffert de sa négligence en cette occasion ; de sorte qu'en mettant l'époque de la fabrique de cette Médaille à l'année 1512. il ne doit pas paroître surprenant que Louis XII. joignit au titre de Roi de France , le titre de Roi de Naples , quoiqu'il eût été dépouillé de ce Royaume.

On voit bien que le P. Hardoüin ne sçait pas l'histoire , & qu'il ignore la coutume des Princes , qui prennent sur les Médailles , & dans les actes , les titres des États qu'ils ne possèdent point , & cela pour conserver leurs droits & actions , afin de les exercer & de les confirmer dans l'occasion. Sans aller chercher de ces sortes d'exemples chez les Etrangers , où il y en a une infinité , nous en avons un dans le Royaume de Naples , & dans la conduite des Rois de France au sujet de cet Etat.

Avant que Louis XII. possédât la partie de ce Royaume , qui lui échut dans le partage qu'il en fit avec Ferdinand , les Rois de France porterent les titres de Rois de Naples , & de Jerusalem , pour s'assurer les droits de René d'Anjou dernier Roi de Naples de la maison d'Anjou. C'est de ce Prince que les droits des Rois de France sur ce Royaume ont pris leur origine. Ce dernier fait découvrir un autre ignorance du Pere Hardoüin dans l'Histoire ; il fait dériver de l'Empereur Frederic II. le droit des Rois de France au Royaume de Jerusalem ; tandis que la maison d'Aragon & la maison d'Autriche peuvent aussi les prétendre du chef d'Iolande qui fut recherchée par Frederic à cause de sa dot. La maison d'Anjou tire ses droits de Charles

d'Anjou premier du nom , à qui Marie fille du Prince d'Antioche les avoit cedez ; comme cela est démontré à n'en pouvoir douter , dans *l'Histoire civile du Royaume de Naples* , liv. 20. chap. 2. n. 1.

René d'Anjou ayant été chassé , & dépouillé de son royaume , & Jean son fils étant mort , il institua pour son héritier Charles d'Anjou fils du Comte du Maine son frere. Ce Prince étant mort sans enfans peu de temps après , il laissa ses droits par son testament à Louis XI. Roi de France , fils de la sœur de René d'Anjou. Charles fit ce testament à Marseille le 8. de Décembre 1481. comme le rapporte Frederic Leonard dans son recueil des *traitez de paix* imprimez à Paris en 1697. Il institua par cet acte Louis XI. pour son héritier universel , & lui substitua Charles Dauphin de France son fils. Ce jeune Prince , après la mort de son pere , brûlant d'acquiescer de la gloire , & se fondant sur ces droits , entreprit la conquête du Royaume de Naples , s'en empara & ne le garda que six mois. Charles VIII. étant malheureusement mort à Amboise dans la fleur de son âge , le Duc d'Orleans son plus proche parent lui succeda à la couronne de France , & fut appelé Louis XII. Son premier soin fut de recouvrer le Royaume de Naples , comme un bien héréditaire ; c'est pourquoi peu de jours après la mort du Roi Charles , il prit non-seulement le titre de Roi de France , mais encore par l'avis de son conseil , celui de Roi de Jerusalem & des deux Siciles , à cause du Royaume de Naples.

Non-seulement tous les Ecrivains que nous avons citez sont d'accord en ce point ; mais le fait est encore attesté par les Médailles , qui furent frappées alors par ordre de Louis XII. On voit sur quelques-unes , dont le Blanc parle dans son ouvrage , les titres de Roi de Jerusalem & de Sicile , outre le titre de Roi de France : REX FRANC. SICIL. HIL. C'est ce qui fut cause que dans le traité de partage que Louis fit avec Ferdinand , on convint que le premier quitteroit le titre de Roi de Sicile & qu'il ne conserveroit que celui de Roi de Naples & de Jerusalem ; & que Ferdinand de son côté , dans le partage duquel la Pouille & la Calabre étoient tombées , seroit appelé Duc de Calabre & de la Pouille. Il

est donc certain par-là que Louis XII. avoit pris le nom de Roy des deux Siciles & de Jerusalem avant l'année 1501. en conséquence seulement des anciens droits des Rois de France sur le Royaume de Naples. Quelle raison auroit donc pu empêcher ce Prince de prendre ce titre les années suivantes, sur-tout après que Ferdinand ayant violé le traité de Blois, se fut ligué avec Jule II. ennemi mortel de Louis ?

Les Ducs de Lorraine avoient coutume, comme ont fait les Rois de France, de prendre le titre de Rois de Naples & de Jerusalem, & de Ducs de Calabre, tant dans les actes publics que sur leur monnoie, & de joindre à leurs armes celles de Naples & de Jerusalem ; en vertu des mêmes droits qu'ils prétendent leur avoir été transmis par René d'Anjou le dernier de cette maison qui a possédé le Royaume de Naples.

L'Histoire nous apprend que René d'Anjou, mort sans enfans mâles ne laissa qu'une fille nommée Violente, qui épousa Frederic II. Comte de Vaudemont, & que René II. Duc de Lorraine est sorti de ce mariage. Ce René prétendit contre Charles VIII. que le Royaume de Naples n'avoit pu être laissé au Comte du Maine par René d'Anjou, mais qu'il auroit dû en qualité de fils de Violente sa fille, être préféré à ce Comte, qui n'étoit que neveu de ce même René. Fondé sur ces prétendus droits, il revendiquoit non-seulement le Duché d'Anjou, & le Comté de Provence ; mais à plus forte raison, le Royaume de Naples qui tombe en quenouille ; (de sorte que les femmes y succèdent dans la ligne directe à l'exclusion des mâles collatéraux,) étant sur-tout mâle lui-même, quoique né d'une femme.

Si le duc de Lorraine avoit eu assez de forces pour soutenir ses droits, & seconder les vœux du Pape, qui l'invitoit à cette expedition, & ceux des Napolitains qui n'obéissoient qu'à regret aux Arragonois, il est certain que les desseins qu'avoit ce Pontife, ainsi que les Barons du Royaume, de reconnoître ce Prince pour Roi, eussent eu un heureux succès ; mais quoique tous ses efforts aient été inutiles, & qu'il n'eût aucune espérance de faire cette conquête, cela n'a pas depuis empêché les Ducs de Lorraine de prendre le titre de Rois de Naples & de Jerusalem, afin de conserver leurs droits, qu'ils fondent

sur le mariage de Violente avec Frederic de Vaudemont. Ce n'est que depuis cette alliance qu'ils ont écartelé de Naples & de Jerusalem, comme Baleicourt l'a fort bien remarqué dans le catalogue des Médailles de Lorraine qu'il a inferé dans son *traité historique & critique sur l'origine & Genealogie de la maison de Lorraine*. On voit dans cet ouvrage plusieurs Médailles des Ducs de Lorraine, avec les armes de ces deux Royaumes, & la plupart avec le titre de Duc de Calabre.

Or la Médaille dont il s'agit ayant été frappée en France par les ordres de Louis XII. qui pouvoit porter le titre de Roi de Naples & sur tout dans le temps qu'il étoit en differend avec Jule II. qu'y a-t'il de plus conforme à la raison & au bon sens, que l'explication de cette legende : *Perdam Babylonis nomen*, par laquelle le Roi rabaissoit la fierté de ce Pape, & répondoit aux menaces qu'il lui faisoit de le perdre ? Que pouvoit-il y avoir en effet de plus propre à réprimer l'audace & la ferocité de Jule ? Le Roi avoit pris ces paroles du Prophète Isaïe, & les avoit heureusement appliquées à la ville de Rome, à laquelle le nom de Babylone convenoit mieux alors qu'auparavant, à cause de la corruption honteuse des mœurs de cette Cour, qui étoient encore plus dépravées depuis le Pontificat d'Alexandre VI. D'ailleurs le nom de *Babylone* avoit toujours été donné à la ville de Rome pour différentes raisons. Saint Jean chap. 18. de l'Apocalipse v. 4. suivant l'interpretation commune des plus anciens Peres de l'Eglise, n'a point eu d'autre ville en vuë en parlant de Babylone, que Rome livrée à l'idolâtrie. Nos Theologiens, pour prouver que Saint Pierre a été à Rome, citent cet endroit de sa premiere Epitre : *L'Eglise qui a été choisie dans Babylone, vous salue*. Ils nous enseignent qu'on donnoit ce nom à Rome encore dans les tenebres du Paganisme. Voyez le Pere Noël Alexandre, dans son Histoire Ecclesiastique. (1) Il y établit ce sentiment, contre ceux qui soutiennent que Saint Pierre n'a pas eu dessein de parler de Rome, mais plutôt de la Babylone des Assiriens, ou de celle d'Egypte. On lui donna aussi le nom de Babylone, après qu'elle eut embrassé la foi de Jesus-Christ. Ce ne fut pas à cause de l'établissement de la Religion dans cette ville ; mais à cause de la corruption de ses mœurs, même après son changement. C'est

(1) *Sæculo*, 10. *dissert.* 13. *to.* 2.

ainsi que Saint Jérôme, déplorant les vices & les débauches de Rome, l'appelle dans sa septième Epître à Marcella. *Lisez, dit ce Pere, l'Apocalypse de Saint Jean, & réfléchissez sur ce qu'il y prédit de la femme revêtue de pourpre, & du blasphème écrit sur son front, des sept montagnes, de plusieurs eaux, & de la destruction de Babylone.* Le même Pere dans sa Préface aux livres de Didime d'Alexandrie sur le Saint Esprit, donne ouvertement le nom de Babylone à la ville de Rome: *Lorsque j'étois, dit-il, dans Babylone, & que j'étois dans le sein de la Courtisane, revêtue de pourpre, & Citoyen de Rome; j'ai voulu dire quelque chose du Saint Esprit, (1) & dédier ce petit ouvrage déjà commencé au Pontife de cette même ville.*

Mais ce fut à plus juste titre que les écrivains des siècles suivans donnerent le nom de Babylone à la ville de Rome. Plusieurs souverains Pontifes, sur-tout après le pontificat de Grégoire VII. sembloient avoir fixé à leur Cour l'ambition, la débauche, l'avarice & la simonie. Ce fut alors qu'on appella communément la ville de Rome du nom de Babylone. C'est ainsi que les Evêques, & tout le clergé du diocèse de Liège avoient coutume d'appeller Rome, comme on peut le voir dans leurs lettres à Paschal second, qui sont inserées dans le second tome des Conciles, & dans Aventinus liv. 5. Elle est aussi appelée de ce nom par Pierre de Blois, Epître 44. par Eberhard de Salsbourg, cité par le même Aventinus liv. 7. p. 420. & 421. Les Fratricelles même en Italie ne lui donnoient point d'autre nom. De-là vient que dans le quatorzième siècle François Petrarque Archidiacre de l'Eglise de Parme, & ensuite Chanoine de l'Eglise de Padoüe, appelle souvent la ville de Rome une Babylone avare, lorsqu'il déclame contre la corruption des mœurs Romaines dans ses Sonets & dans ses Lettres. (2) *Pia Roma hor Babilonia falsa e ria.* (3) C'est ainsi qu'il s'exprime dans un de ses Sonets.

Dans des temps plus voisins du regne de Louis XII. Thierry de Niem, Nicolas Clemangis & autres, sur-tout Jean Gerard, dans son livre intitulé: *Confessio Catholica*, & Heideggerus dans son Histoire de la Papauté (4) l'ont toujours appelée

(1) *Volui Garrere aliquid de Spiritu sancto.* Hier.

(2) *Epist. 5. 14. 17. 18. & 19.*

(3) C'est-à-dire, la pieuse Rome:

qui est aujourd'hui la Babylone ou regne le mensonge & le vice.

(4) *Heidegger Historia Papatus* §. 20, 23. 120. 135. & 144.

ainfi. Pouvoit il y avoir un temps plus convenable pour mettre ces paroles d'Ifaïe fur la Médaille, que Louis XII. fuivant tous les écrivains François fit frapper, pour réprimer l'audace du Pape Jule ?

D'un autre côté examinons toutes les absurditez qui fuivoient de l'explication du Pere Hardouin.

Premierement, fi le Roi avoit eu en vuë de menacer le grand Caire, parce qu'il fongeoit à fe remettre en poffeffion de la Terre Sainte, à caufe de fes droits fur le Royaume de Jerufalem, il ne fe feroit pas contenté de mettre feulement fur cette Médaille le titre de Roi de Naples ; mais pour donner plus de force à fes menaces, & les déclarer plus ouvertement, il auroit pris le titre de Roi de Jerufalem en particulier, fur-tout l'ayant déjà pris dans quelques Médailles. Ce titre occupoit fi peu de place dans une Médaille, qu'on auroit pu l'ajouter de l'autre côté. Car les Graveurs François exprimoient le nom de Jerufalem par ces trois lettres HIL : comme on le voit dans quelques Médailles, dont le Blanc fait mention, & fur lesquelles on lit ces mots : FRANC. SICIL. HIL. Ces Médailles avoient été frappées par ordre de Louis XII. avant le traité de partage du Royaume de Naples avec Ferdinand. Le Roi de France quitta par ce traité le titre de Roi de Sicile, en confervant cependant celui de Roi de Jerufalem.

Secondement, des projets fi vaftes & fi romanesques, ne pouvoient pas tomber dans l'efprit du Roi, bien éloigné de les exprimer dans ces Médailles, qui n'auroient fervi qu'à le rendre méprifable au peuple, & à lui faire perdre la réputation de fageffe & de prudence, dont il jouïffoit fi juftement, pour le faire regarder de fes fujets comme un Prince vain & leger. Y a-t'il du bon fens à croire que ce Prince, embaraffé d'affaires importantes & épineufes, put fonger à l'expédition de la Terre Sainte, & de la retirer non-feulement des mains du Soudan, mais encore à renverfer la capitale de fes Etats, de maniere que le nom même de cette ville en fût détruit ? Louis avoit alors en tête deux ennemis fâcheux, qui lui donnoient affez d'inquiétude pour fes propres Etats. La puiffance & la fortune de Ferdinand Roi d'Arragon s'étoient fi fort accruës, que Louis avoit été obligé de fe retirer de

la partie du Royaume de Naples qui lui étoit échuë, & qu'il avoit été contraint d'effluyer l'affront de voir chasser honteusement par la force & l'artifice, ses troupes de toutes les villes de cet Etat. D'un autre côté il avoit à craindre la grande puissance de la maison d'Autriche, sous le Prince Charles. (1) La grandeur de cette maison lui causoit des ombrages pour la suite, aussi-bien qu'au Roi d'Arragon. Il falloit toute la hardiesse du Pere Hardouin, pour faire alors former à Louis XII. des projets si téméraires.

Troisièmement, l'état des affaires de ce temps-là demandoit que les Princes Chrétiens se réunissent contre le Turc, dont les progres étoient si rapides en Europe & en Asie, que ce torrent menaçoit d'entraîner tous leurs Etats, si on ne s'oposoit à sa fureur; ainsi ce n'étoit pas contre le Soudan qu'il falloit faire la guerre, mais contre Bajazet II. Ce Prince ajoutoit chaque jour de nouvelles conquêtes à celles de Mahomet II. son pere, dont les armes avoient réduit sous sa puissance deux Empires & douze Royaumes, & plus de deux cens Villes dont il avoit chassé les Chrétiens; ce qui lui avoit fait prendre le premier le titre d'Empereur des Turcs. Bajazet son fils & son successeur poussa ses conquêtes encore plus loin. Il soumit la Valachie en 1484. les Monts Cerauniens (2) & toute l'Albanie en 1492. Modon & Coron dans la Morée en 1499. & l'année suivante il enleva encore aux Vénitiens plusieurs autres places. Des succès si prodigieux devoient donner des sujets de crainte au Pape & aux Princes Chrétiens. Tous leurs soins, tous leurs traitez & tous leurs efforts étoient employez à se garantir du péril, & on ne pensoit en aucune maniere à inquiéter le Soudan, qui n'avoit pas moins à craindre que tous les Princes de l'Europe. Etant plus près du péril, il avoit des craintes plus pressantes de voir engloutir ses Etats par cette puissance énorme, comme en effet il arriva bien-tôt; car quelques années après, Selim I. fils de Bajazet ayant vaincu le Soudan en 1516. il le força à se tuer, & s'empara du Caire; d'Alexandrie & de toute l'Égypte l'année suivante. Ce n'étoit donc pas alors au Soudan, qui étoit fort embarrassé de son côté

(1) Charles d'Autriche, Duc de Bourgogne qui fut ensuite Empereur.

(2) Les Monts de la Chimere en Albanie.

qu'on en vouloit, mais à l'Empereur des Turcs, qui ne menaçoit pas moins d'envahir l'Asie & l'Afrique, que toute l'Europe.

Enfin la fausseté du système du Pere Hardouin paroîtra toute entiere, dès qu'il sera prouvé que le Soudan ne possédoit pas alors la Terre Sainte, mais qu'elle obéissoit au Sultan de Damas, ville capitale du Royaume de Syrie. Car l'Histoire nous apprend que le Roi de Babylone ou du grand Caire possédoit aussi la Syrie dans les premiers temps de l'Empire d'Egypte, comme Saladin Roi de Damas & de Babylone, vulgairement appelé Soudan. Ce Prince étant mort sans posterité, il eut pour successeur son frere Sephadin, qui laissa plusieurs enfans. Melahadin l'aîné, & Corradin le cadet partagerent ses Etats. La Syrie échut en partage à ce dernier, qui prit le nom de Roi de Damas ou de Soudan. Il fit, à l'imitation de son pere tous ses efforts, pour reprendre sur les Chrétiens la Terre Sainte, qui étoit dépendante de ses Etats. On peut voir ces faits dans la Cronique de Richard de Saint-Germain à l'année 1214. où il rapporte l'état de ce pays tel qu'il étoit de son temps, sçavoir sous l'empire de Frederic II. » Saladin étant » mort, dit cette cronique, sans posterité, Sephadin regna » après lui. Ce Prince laissa quinze enfans, dont sept hériterent » de ses Etats. Melkekeme l'aîné eut en partage Alexandrie, » Babylone, le Caire, & toute l'Egypte méridionale & septentrionale; il devoit, par une disposition générale de son » pere, être le maître de tous ses Etats & le Seigneur de tous » ses freres. Corradin eut Damas, Jerusalem & toute la Terre » Sainte, qui avoit appartenu aux Chrétiens, & dont ils possédoient encore une petite partie.

L'Empereur Frederic II. ayant pris la Croix, pour le voiage d'Outremer, & s'étant rendu en Syrie, fut obligé, sur l'avis qu'il reçut que le Pape Gregoire IX. lui enlevoit à main armée le Royaume de Naples, de traiter avec le Soudan d'Egypte, aux conditions les plus favorables qu'il put obtenir; afin de pouvoir retourner en Italie pour reconquerir ce Royaume. Ceux qui accusoient Frederic d'agir sans réflexion, lui reprocherent entr'autres choses d'avoir fait un traité injurieux aux Chrétiens, en convenant que le saint Sepulcre seroit gar-

dé par les Sarafins , & d'avoir conclu la trêve seulement avec le Soudan d'Egypte fans y appeller le Roi de Damas, qui avoit des droits sur le Royaume de Jerufalem , qu'il tenoit en effet sous sa puiffance. Gregoire IX. écrivant à l'Archevêque de Milan, se plaint en ces termes dans cette lettre rapportée par Oderic Raynaud , tom. 13. à l'année 1229. n. 2. » Frederic a » fait le même traité avec le Soudan de Babylone, qui ne pos- » sede ni de droit ni de fait Jerufalem, ou son territoire, & » fans y appeller le Roi de Damas. » Gerauld Patriarche de Jerufalem fait le même reproche à Frederic, & dit que ce traité ne sera, ni sûr ni durable, parce qu'il a été conclu fans y faire acceder le Roi de Damas. Les plaintes de ce Patriarche font rapportées par plusieurs Compilateurs. Elles se trouvent dans l'Epître 34. du *Regesti Gregoriani*, liv. 3. & dans Raynaud à l'an 1229. & mot à mot par Simon Han sous Frederic II. dans l'Histoire qui a paru depuis peu.

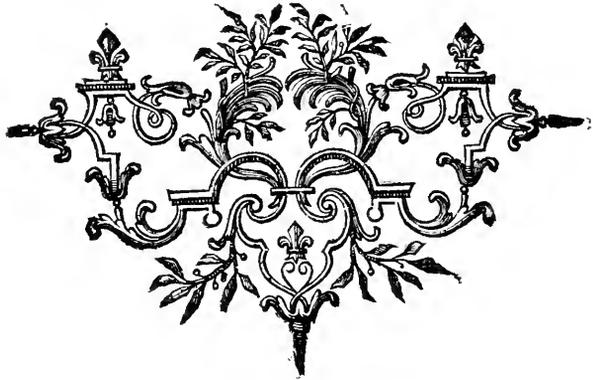
Il falloit donc distinguer deux Sultans ; sçavoir, celui d'Egypte, qui résidoit au Grand Caire, & le Sultan de Damas à qui Jerufalem & la Terre Sainte appartenoient, & qui demouroit à Damas, capitale du Royaume de Syrie.

Campfon Gaury étoit Soudan d'Egypte du temps de Louis XII. & il y avoit un autre Soudan à Damas qui possédoit la Syrie & Jerufalem, comme on peut le voir dans l'Histoire. Ainsi Louïs XII. n'avoit rien à démêler avec Gaury, à qui il eût inutilement fait des menaces au sujet de la Terre Sainte, qui étoit au pouvoir du Soudan de Damas.

Ce fait prouve encore que les deux lettres que Jean le Maire rapporte, comme de Campfon à Louïs XII. & de ce Prince au Soudan, sont apocryphes. Gaury promet dans sa lettre au Roi de France de remettre à ses Ambassadeurs le Saint Sepulcre & les Saints lieux, ce qu'il n'étoit pas en son pouvoir de faire, puisque le Sultan de Damas les possédoit. Ces deux Princes furent bien-tôt opprimez par Selim I. fils de Bajazet. Ce conquerant dans le même temps qu'il ôta le Royaume & la vie à Campfon, fit un traitement plus barbare & plus inhumain au Sultan de Damas : car après l'avoir pris dans un combat, il le dépouïlla de tous ses Etats, le jeta dans une prison affreuse, & le fit enfin cruellement empaler.

Scipion Ammirato dans le huitième discours de ses mélanges rapporte ces faits ; mais il dit que ce Prince fut étranglé.

On a fait voir assez clairement que les menaces de Louis XII. ne pouvoient regarder le Soudan d'Egypte , mais plutôt la ville de Rome , à qui le nom de Babylone convenoit beaucoup mieux après le Pontificat d'Alexandre VI. & de Jules II. qu'auparavant ; car la Cour de Rome n'avoit jamais été si corrompue , que sous ces deux Pontifes Romains.





L E T T R E S

HISTORIQUES

DE

J A C Q U E S - A U G U S T E

D E T H O U .

Lettre de Jacques-Auguste de Thou contre la Ligue, & sur les moyens de parvenir à la Paix, écrite en 1592.

MONSIEUR. Il y a long temps que je desirois que l'occasion s'offrît de vous escrire : les recommandations que l'aumosnier qui vous rendra la presente m'a faites de vostre part, m'en ont rafraichy la memoire. Pleust à Dieu que fussiés maintenant au Serin, & moy avec vous, pour pouvoir avec plus de liberté & de privauté deviser des affaires publiques ; mais puisque le malheur du temps nous en empesche, autant qu'il se peut par lettres, je vous diray que je plains extremement l'estat miserable de vostre ville, tant pour ce qu'elle a souffert cy-devant & souffre encores de present, que pour le mal que je prevoys & apprehende à l'advenir, qui enfin la conduira à sa totale ruine. Desja l'on en voit les commencements és fauxbourgs, qui font, au moins faisoient, la meilleure partie de la ville ; & mesmes beaucoup de maisons de la ville ont senty ou la cruauté, ou la necessité de la guerre. Ce n'est ce que l'on s'étoit promis à ce commencement, où tout rioit aux entrepreneurs de l'œuvre : lors l'on promettoit toute liberté & immunité au peuple, au lieu, comme l'on disoit, des

Imprimée sur
le Manuscrit.

oppressions & tyrannies qu'il avoit enduré par le passé. Et toutesfois, si l'on veut mettre toute passion à part, & considerer l'estat de la ville durant qu'elle estoit obeissante au feu Roi (*cujus memoria sit in benedictione*) & celuy de present, & faire comparaisson de l'un & de l'autre, il faut confesser qu'elle s'est precipitée du comble de felicité en l'abyssine de toutes calamités, quand elle a quitté l'obeissance de son Prince legitime, pour s'abandonner à ceux qui l'ont possédée depuis injustement. Excusés moy si j'en parle en cette façon; ce n'est pour accuser tous ceux qui y sont demeurés, & ont participé au gouvernement d'icelle durant ces guerres; je parle en general, & sçay en particulier, que plusieurs y sont demeurés, partie pour n'esperer seureté ailleurs & la trouver là, partie pour empescher par leur presence les defordres, qui ont accoustumé d'arriver en tels changements; en quoy toutesfois je crois qu'ils se sont trouvés deceus soit en l'un, soit en l'autre: car enfin cette ville que l'on estimoit un rempart inexpugnable, une grandeur incomparable, & une force invincible, s'est veu en moins d'un an par trois fois comme assiegée & presque forcée, ce qui eust esté, sans que l'on esperoit la pouvoir avoir entiere sans sac; d'ailleurs tous ses moyens espuisés, & la ville reduitte à ce point, que les plus mediocres de ce Royaume luy peuvent estre esgalées; & au lieu que son nom seul estoit effroyable auparavant, maintenant elle est le mepris d'un chacun, & jugée prenable par un petit nombre d'hommes. Voila quant à la seureté, en laquelle si ceux que j'ay dit se sont trompés, ils ne l'ont esté moins en ce qu'ils s'estoient persuadés de pouvoir establir quelque ordre en ces defordres; car le mal a surmonté la medecine, & la peste l'art du nocher. Vous avés veu & esté tesmoin des injustices, violences, oppressés, blasphemes, mensonges, calomnies qui se sont faictes & dictes pendant ce temps, & m'assure que vous en avés souvent pleuré & gemi en secret. Je ne puis penser que le temps vous ait changé, & que ne soyés encore celuy mesme que j'ay veu & conneu cy-devant, c'est à dire, amateur du vray honneur de Dieu & du repos public; ennemy de l'injustice & de la licence effrenée; & toutesfois vous voyés le nom de Dieu aujourd'huy pris en vain, par ceux qui se disent protecteurs de la Religion, & servir de

masque & de pretexte à leur ambition. Il y a long-temps que cela se crie, & que les sages l'ont creu, mais dissimulé par modestie : maintenant le masque est levé, & se voit clairement leur imposture descouverte, quand eux mesmes mettent la confusion en la Religion, & par l'obstinée continuation de la guerre ils esteignent toute charité Chretienne, *quâ sublatâ quid attinet de doctrina digladiari?* Je m'assûre que le jugés ainſy, & qu'il en faut venir enfin à la paix ; nom si doux aux bons & vrays Catholiques, au contraire odieux aux seditieux & factieux : & bien que temerairement l'on ait juré cy-devant plusieurs fois de ne faire jamais la paix, si faut-il que la necessité, qui est la plus puissante de toutes les Défeses, disoit un ancien, & l'impossibilité de continuer la guerre, la fassent contre le gré & en despit de ceux qui en ont plus de besoing. Je crois que ceux qui s'estoient fichés en cette resolution de ne faire jamais la paix, ont tantost esprouvé tous les moyens de pouvoir faire la guerre, & l'entretenir tant dedans que dehors ; ils ont jugé ce qui leur en pouvoit revenir d'utilité, & d'avancement en leurs affaires : qu'en ont ils rapporté jusques icy que de la honte, & de la ruine à l'advenir pour eux & leur posterité ? Ils se sont fiés au commencement en la facilité des peuples, lesquels sous le pretexte de la Religion ils ont par moyens obliques distraits de l'obeissance deuë aux magistrats, & enfin induit à se soulever contre leur Prince ; mais ils ont connu enfin que c'est peu de chose du peuple sans la Noblesse, car le peuple bien que puissant en nombre est une beste à plusieurs testes, & par consequent qui ne peut estre reteneu par aucune bride ; depuis qu'il a une fois quitté l'obeissance & violé les loix : voila pourquoy ce nombre ne luy sert que de confusion non de force, & enfin par faute de chef & d'ordre s'accable & se defait soy mesme. Cette beste a aussi un autre naturel, qui est d'estre legere & inconstante, s'attacher aux apparences & choses presentes, aymer ses commodités, & porter impatiemment les incommodités de la guerre, principalement de la part de ceux desquels elle s'estoit proposé tout soulagement : c'est pourquoy le peuple s'esmeut aisement, & embrasse volontiers les nouveautés, qui sont ordinairement colorées de beaux & specieux pretextes ; mais soudain comme il se voit frustré de ses

esperances & privé de ses commodités accoustumées, aussi-tost cet amour inconstant se tourne en haine, & veut amender par raison ce qu'il a fait par imprudence & legereté; & d'ailleurs d'autant qu'il fait estre moins formidable & suspect aux Grands, il craint moins la reconciliation. Pour ces raisons la force populaire n'est de grand poids en telles entreprises, qui tendent au changement non d'une ville ou d'un petit pays, ains de plusieurs provinces, & d'un grand Royaume, à la conservation duquel la Noblesse ayant tres grand interest, car les remuemens ne se peuvent faire sans l'extinction de la Noblesse, il ne se faut esmerveiller si elle s'est si courageusement evertuée jusques icy pour empescher l'invasion & l'eversion de cet Estat. Donques que peuvent dire ceux qui sont chefs de ces seditions qu'ils ayent profité depuis deux ans, sinon d'avoir chassé leurs concitoyens de leurs maisons, pillé & ravagé leurs biens, exercé infinies cruautés sur eux, s'estre consommés eux mesmes; & enfin reconnoissans leur foiblesse, s'estre prostitués aux estrangers ennemis de cet Estat; & leur avoir abandonné la Provence d'un costé, la Champagne & la Bretagne de l'autre? Et en tout cela quelle part y a l'honneur de Dieu? Le cœur me saigne quand je songe aux barbaries qui se sont commises depuis ce temps, & sous pretexte de Religion; comme si la Religion pouvoit estre où l'injustice regne, contre ce que nous dit Lactance en quelque lieu que *summa Religio est justitiæ muneribus defungi*. Que reste-t-il donc plus pour l'advenir d'esperance & de moyens pour continuer la guerre à ceux qui ont en telle horreur la paix? Deux choses, desquelles l'une se tient secrette, & ne se peut honnestement dire par ceux qui la desirent plus; de l'autre l'on murmure & donne-t-on l'esperance au pauvre peuple abusé: la premiere est la mort du Roy attenduë & pourchassée par tous moyens reprovés de Dieu & des hommes; les conspirations pour ce faites en ont esté ja plusieurs fois descouvertes, mais il me semble que l'exemple dernier devoit faire sages les plus insensés; car qu'ont gagné les conjurés à la mort du feu Roy, sinon d'avoir mis une tache d'infamie perpetuelle en la Religion, & au nom François? Au reste, quel avantage ont ils eu sinon d'avoir reculé le moyen de pacifier les troubles, & de donner repos à ce pauvre Royaume;

me, travaillé par leur ambition. Ils esperoient sous pretexte de la Religion que l'on se diviserait, & que par nostre division ils se fortifieroient, mais Dieu vengeur de l'outrage qui se fait à son saint nom, quand il est pris en vain, a dissipé tous ces malheureux conseils, & tant à l'occasion de l'indignité du fait que pour son salut particulier, a reuni la Noblesse plus estroitement que devant sous l'obeissance de son Prince, pour venger une si grande injure faite au nom François, & empescher la dissipation de cet Estat, c'est à dire la ruine & everfion de la Noblesse. Cela ne leur avoit esté presché, ny dit en confession, ny soufflé aux oreilles dix ans auparavant, ou persuadé par iniques esperances : au contraire, la plupart de ceux qui l'assistent aujourd'huy sont ceux mesmes quiés années passées sous le regne de son predecesseur, ont esté pris, blessés, perdu leurs peres, freres, parens & amis és guerres contre luy, & toutesfois en un moment chascun s'est resolu de le reconnoistre, comme le salut du general & du particulier dependant de cette reconnoissance ; qui me fait croire certainement que cette inspiration vient du ciel, estant impossible que tant d'ames agitées de tant de diverses passions, en un temps si debordé & plein de rebellions, eussent pû estre en mesme temps touchées d'un mesme sentiment, si elles n'eussent esté touchées de Dieu. Pour ces causes je ne puis penser que Dieu ayant contre tant d'entreprises, embuches & calomnies defendu, preservé & maintenu depuis vingts ans ce Prince, & depuis appelé en l'extremite necessité, pour secourir son Prince & Seigneur, & enfin miraculeusement contre tous discours humains establi au throne de ses predecesseurs, ne l'ait choisy en ces derniers jours pour instrument de quelque grande chose qui tournera enfin à sa gloire, & à nostre repos, c'est à dire, pour mettre la paix en l'Eglise, & y rappeler sous sa foy non seulement tous les François devoyés, mais aussy les Allemans, Polonois, Suedois, Danois, Anglois & Escossois ; ce qu'un autre Prince ne pourroit faire. En particulier je scay que c'est son intention pour luy avoir ouï dire souvent, & qu'il n'avoit regret en la longueur de cette cruelle guerre, que pour ce qu'elle retardoit les effets de cette resolution. Icy se pouvoient dire plusieurs choses de ses mœurs & deportement, & de ce qu'on doit esperer de luy à la verité ;

contre ce qui se dit & publie par delà par les artifices de ses ennemis ; mais le temps ny le papier ne le permet. L'autre point duquel je sçay que l'on bruit fort par delà , & où l'on met la principale esperance , est la division de sa maison & des siens ; chose à quoy l'on se doit aussy peu attendre : je le sçay , & en puis parler. J'ay cet honneur d'estre près de ceux que pouvés penser , d'assister à leurs conseils , où ils m'appellent , car d'ailleurs de mon naturel je me retire le plus loin des Grands que je puis : je les voy & oy parler tous les jours. Je vous supplie de croire , & le vous dis en amy , qu'ils sont fort éloignés de ces conseils , & si l'on a fait courir d'icy ces bruits , ou que l'on ait donné esperance , croyés que ce a esté pour quelque autre effet , & brief pour tromper & gagner le temps , comme de vos quartiers l'on fait courir beaucoup de bruits pour amuser ceux de deça. L'exemple de leur oncle est trop recent , lequel estoit le plus heureux Prelat qui naquit jamais , comme ils disent , s'il n'eut trempé en la faction ; d'ailleurs ils reconnoissent l'obligation qu'ils ont à leur aîné , par lequel la couronne est entrée en leur maison , & sans lequel ils sçavent qu'ils en estoient exclus. Ils ont oublié l'indigne traitement qu'ils ont receu des Deputés des pretendus Estats tenus dernièrement à Blois , lorsque leurs ennemis sembloient estre au dessus de leurs affaires , la seditieuse opposition qui fut formée contre l'un d'eux durant ce temps au Parlement ; & pour ce tout ce qui viendra de cette part , d'oresnavant leur sera , comme il doit estre , suspect : mais surtout ils ont leur conscience & leur honneur en recommandation , qui font cesser toutes autres considerations en leur endroit. Si vous avés par delà des Theologiens qui autorisent la rebellion ; & sous pretexte de Religion appellent le peuple à la licence pour fouler aux pieds la justice & introduire impunité de tous crimes ; nous en avons d'autres icy aussy catholiques , qui preschent l'obeissance , qui exhortent le peuple sur peine d'encourir le jugement & l'indignation de Dieu , qui detestent les voleries & massacres , incitent le peuple à la paix , à l'amour de leur prochain , & à la charité Chrestienne. Qui des deux sont pousés de l'Esprit de Dieu , ou ne le sont pas ? ce n'est à moy à en juger maintenant : les effets le demontrent chacun jour , & Dieu mesme par le succès des combats le semble

juger tous les jours, ostant le courage aux uns, & le redoublant aux autres. Quoy qu'il en soit, les Princes qui ont l'esprit doux & clement, non sanguinaire & plein de haine, adherent aux Theologiens qui preschent la douceur & la mansuetude, & quand bien ils auroient perdu toute souvenance du temps de la persecution de leur maison, la memoire leur en est tous les jours rafraichie par les deportemens de leurs ennemis. Ils sçavent que le prisonnier de Loches a dict plusieurs fois, qu'il falloit que l'une ou l'autre des deux maisons donnast du cul en terre; que le Commandeur de Diou a escrit au Sieur de Villeroy, mesme durant la vie du feu Monf. le Cardinal de Bourbon, que puisque toute la maison de Bourbon estoit suspecte à leur party, & que le lieutenant de l'estat royal n'estoit suffisant pour soustenir ce faix, qu'il falloit avoir recours à l'Espagnol ou au Savoyard: que le cardinal Montalte à escrit au cardinal Cajetan qu'il avoit fait faute de n'avoir recherché le cardinal qui est icy, sous esperance de luy donner la couronne, encore qu'il fut resolu de n'en rien faire puis après; pour par ce moyen attirer son jeune frere, & ainsi les desunir tous deux d'avec leur chef, & par la desunion les affoiblir & ruiner totalement. Nous en avons icy les Lettres, veritables non controuvées, comme celles qui se publient par delà. Ceux qui gouvernent par delà, s'ils veulent mettre la main sur la conscience, sçavent que je vous escris la verité; brief ces Princes sont François & enfans de la maison; pour ce ils ont interest à la conservation de cet estat, à la ruine duquel ils voyent que tous les conseils de delà tendent. Ils voyent la resolution de la Noblesse qui est leur principal appuy. Ils voyent que Dieu benist leur œuvre, & semble maudire le vostre, ayant reduit vos grandes & populeuses villes, depuis cette rebellion, à la solitude & à l'indigence: au contraire, ayant augmenté les petites villes qui se sont conservées sous l'obeissance de leur Prince & multipliées en biens, tellement que cette ville où nous sommes, qui n'estoit auparavant la dixieme de ce Royaume, est maintenant la plus grande & la plus florissante. Pourquoi? pource que l'on y sert Dieu sans hypocrisie, l'on n'y blasphemé son saint nom, le peuple y est obeissant, la justice reverée, & le souverain magistrat qui est le Roi, reconnu.

Voilà les discours & résolution de ces Princes : vous jugés par-là quelle espérance doivent avoir ceux qui se promettent de les desunir d'avec celui, duquel leur salut, comme ils disent, dépend, & sans lequel il y a long-temps que leurs ennemis fussent venus à chef de leur entreprise, c'est-à-dire, eussent du tout ruiné leur maison.

Quand à la Religion, de laquelle ils sont fort grands zélateurs, & n'en cedent à personne, ils n'estiment qu'il en soit question maintenant ; il est préalable d'establi la paix & la reconnaissance du souverain & légitime magistrat en ce Royaume ; que la Religion est en l'Etat, & non l'Etat en Religion, comme a dit un ancien ; que la Religion est comme la teste en l'Etat, & par consequent n'en fait que la partie ; si tout le corps meurt, qu'en vain se travaille-t-on pour guérir le mal de la teste, il faut donc sauver ce corps entier pour pourvoir au mal qui est en la teste, c'est-à-dire, en la Religion ; que l'on ne peut guérir tout le corps, & par consequent la teste, que par le repos, c'est-à-dire, la paix. Voilà le *hic*. Je sçay bien que l'on dira que ce sont langages de politiques ; mais je l'avouë, car c'est une qualité fort nécessaire aux princes, & à ceux qui sont appelés au gouvernement des Estats pour les bien policer, & les y maintenir en paix & en repos : & c'est pourquoy aussy que ceux qui déseignoient il y a si long-temps de planter la desobéissance, & par la rebellion introduire toute confusion & desordre, ont rendu par leurs impostures ce nom, spécieux en foy, si odieux au simple peuple, auquel ils ont fait haïr leur bien, pour embrasser ce qui devoit estre enfin leur ruine.

Lettre de Jac. Aug. de Thou à Henri de la Tour, Duc de Boitillon, sur la conversion du Roi Henri IV. (1)

Imprimé sur
le Manuscrit.

MONSIEUR, J'ay differé jusques à cette heure à vous escrire, attendant de voir plus clair en cette négociation : maintenant que les choses sont sur le point, ou de rompre du tout sans esperance de les pouvoir renoüer à l'ad-

(1) Cette Lettre fut écrite pendant la conférence, tenuë à Suresne en 1593. De Thou y étoit un des députez de la

part de Sa Majesté. Voyez son Histoire, tom. XI. liv. CVI. pag. 749.

venir, pour les raisons qui vous seront représentées par Messieurs de Schomberg & Revol, ou de produire le fruit désiré de tous les bons; j'ay pris la hardiesse de vous faire la presente, & vous supplier, selon vostre prudence accoustumée, considerer l'estat auquel sont les affaires, & ne perdre l'occasion d'embrasser les volontés du general qui est fort disposé à reconnoître sa Majesté, & y semble porté d'une bienveillance extraordinaire, ne requerant rien en elle que la qualité tant agitée en nos temps, laquelle a servi de prétexte à ceux qui ont voulu troubler l'Estat, mais en verité a touché au cœur des peuples, à plusieurs des moins prudents de la Noblesse. Il est à craindre que si ceux qui sont si bien affectionnés envers S. M. se voyent à ce coup descheus de cette esperance, ne tournent cette bienveillance en haine, & soient contraints, comme ils en sont fort sollicités, de faire par désespoir ce qu'ils ne pourront puis après amender par raison. Je ne vous escrirois cecy si hardiment, si je l'avois appris seulement desdicts, ou de ceux qui traittent leurs affaires, lesquels espousent volontiers les interests de leurs maistres, & donnent bien souvent des esperances palliées de belles couleurs, & en apparence avantageuses pour nous, en quoi vous pourriés penser que j'aurois pû estre aisément trompé; mais j'ay pris cette assurance par la communication d'infinies personnes que je connois de longue main affectionnées au bien & à la paix de l'Eglise, lesquelles j'ay veu depuis que je suis icy, la surseance des armes nous ayant donné ceste liberté; & vous supplie de croire que les choses sont en tel estat, que si nous sçavons prendre le temps & le mesnager bien à propos, il y a lieu d'espérer en ce désespoir. Je sçay que la Religion ne se commande point, & n'entre en traité ny condition; mais en cela il y a difference entre les personnes privées, & les Princes desquels le bien & le mal touche au public, & lesquels pour le repos de leurs peuples sont obligés de se contraindre en beaucoup de choses; quoy faisant, tant s'en fault que j'estime qu'ils blessent leurs consciences, qu'au contraire je crois qu'ils font acte agréable à Dieu & plein de pieté, donnant à leurs subjets le contentement necessaire pour parvenir à la paix, par le moyen de laquelle l'honneur de Dieu est conservé; qui autrement est foulé aux pieds par la continuation des guerres civiles. Dieu qui

est scrutateur de nos pensées, & en la main duquel sont les cœurs des Rois, prend pour sacrifice d'eux ce qu'ils font pour le bien & repos de leurs peuples : les moyens de ce faire en seront faciles, s'il plaît à sa Majesté de les entendre lorsque Messieurs de Schomberg & Revol les luy représenteront ; & ce qui dépend en cela de sa personne se fera entre les Evêques ses serviteurs, avec tel temperament & modération que sa qualité & l'affection des siens le requiert ; le reste se fera par Ambassadeurs & personnes tierces. Je sçay que sa Majesté, pour luy avoir ouy dire plusieurs fois, desire sur toutes choses d'estre moyen de mettre la paix en la maison de Dieu ; le chemin par là luy en est ouvert, & semble comme Dieu miraculeusement l'a mené par la main à cette couronne. Aussi les vœux publics de ceux, qui jusqu'icy l'avoient rejeté du tout, le convient à rentrer dans nostre Eglise, pour estre en icelle instrument de sa gloire, & en ôter les abus qui ont esté cause que plusieurs se sont separés de nous. A ces raisons pleines de religion & de pieté, vous pouvés ajouter les considerations du temps, & semences secrettes de division qui se coulent parmy nous, lesquelles nous menacent d'une nouvelle subdivision, & qui pourront néantmoins estre assoupies tout d'un coup par ce moyen. Je laisse à examiner le tout à vostre prudence, pour vous en servir ainsy que verrés estre à propos ; vous suppliant de prendre ce que je vous en escrivs, comme de celui qui ne desire rien tant que de voir ce Royaume en paix, & par cette paix les moyens ouverts à la paix de l'Eglise, à quoy j'estime que la conclusion de cette négociation pourroit donner acheminement, si les choses estoient conduites avec la prudence & sincerité que l'affaire le mérite. Je vous baise tres humblement les mains, & suis, Monsieur,

De Surefne ce 11
Avril 1593.

Vostre tres humble serviteur ;
DE THOU.

Lettre de Jac. Aug. de Thou, à Jean de Thumery, Sieur de Boissise, sur la conference de Loudun.

Traduite du
Latin sur le
Manuscrit.

ON ne s'est jamais repenti d'avoir suivi vos conseils. Pour moi, j'ai plus de confiance en vos lumieres qu'aux miennes, par rapport à ce qui me regarde, & je défererai toujours

à vos avis ; car une probité qui vous est naturelle , jointe à beaucoup de discernement & de candeur , ne permet pas que vous vous trompiez jamais , dans les conseils que vous donnez. Vous m'avez donc facilement persuadé d'entreprendre le voïage de Bordeaux , quoique ma fanté fût alors très-foible , & que mon esprit fût aussi abattu que mon corps. Pendant une séparation de neuf mois , nous nous sommes à la verité écrit régulièrement ; mais comme mon voïage est enfin terminé , & que le calme a succédé aux troubles qui agitoient la France , je veux vous faire un détail plus particulier de ce qui s'est passé , depuis que je suis éloigné de vous.

Vous connoissiez celui qui a conseillé & menagé ce mariage si funeste à ce Royaume ; (1) mariage qui a allumé deux fois le feu de la division (2). Je vous ai envoyé il y a deux ans un Poëme à ce sujet. Cet homme voïant que ce qu'il avoit cru faire pour la tranquillité de l'Etat , & l'utilité de la Religion , étoit au contraire funeste à l'un & à l'autre , se repentit de sa démarche ; mais comme le mal ne pouvoit pas entièrement se réparer , il résolut de suspendre du moins la conclusion de cette affaire. Ses ennemis lui en firent un crime , & il se vit deux fois prêt à faire naufrage ; en sorte que pour conjurer l'orage qui le menaçoit , il changea de conduite en habile courtifan , & se laissa aller au gré de ces vents impetueux , qui regnoient alors à la Cour. Tout son but fut de calmer la tempête qu'il avoit excitée par un conseil pernicieux , & il a heureusement réüssi. Il devoit à l'Etat la tranquillité qu'il lui avoit ôtée par son imprudence ; ainsi je l'appellerai le Débiteur (3) , & je donnerai avec Clement VIII. ce Pontife si judicieux , le nom de Renard (4) à un homme qui a été notre Ambassadeur à Rome , & avec qui le Débiteur a autrefois été étroitement lié.

Des flatteurs qui souffloient à la Cour le feu de la discorde , & qui avoient autant de haine , que de mépris pour le Prince de Condé , furent jaloux de la faveur du Débiteur .

(1) Le double mariage de l'Infante Anne d'Autriche avec Louis XIII. & d'Elisabeth de France avec le Prince d'Espagne.

(2) En 1614. & en 1615.

(3) Villeroi.

(4) Le Chancelier de Sillery.

& tâcherent de diminuer sa gloire. Ainsi le maître Larron (1) aiant été chargé de l'ambassade d'Espagne, ils pressèrent autant qu'il leur fut possible le voiage du Roi, (2) quoi qu'au fond cette démarche fût très-préjudiciable à l'Etat. « Doit-on crain-
 dre, disoient-ils, le Prince de Condé; il est sans amis, & sans
 argent. Depuis l'affront qu'il a reçu à Poitiers, (3) il a perdu
 tout le crédit qu'il pouvoit avoir dans l'assemblée des Etats,
 & s'il n'eût pris la fuite avec le Maréchal de Bouillon, on
 l'auroit arrêté. Ils ajoutoient qu'on ne devoit apprehender
 aucun trouble, tant que nos réformez seroient tranquilles; &
 qu'on avoit prevenu tout leurs mouvemens, en fixant leur as-
 semblée à Grenoble, où Lefdiguieres, qui étoit bon Roïaliste,
 étoit en état de s'opposer à leurs desseins. Cet Hérifson de
 Cour, (4) que vous connoissez, faisoit gloire d'être auteur
 de ce Conseil. Il faisoit agir une femme, qu'il avoit gagnée
 par ses largesses, & qui pour ne vous rien cacher, lui fai-
 faisoit part de ses faveurs.

Le Hérifson rempli d'une confiance trop présumptueuse; disoit hautement que tous les efforts du Prince de Condé seroient inutiles; mais je n'étois pas de son sentiment, & je tâchai de lui persuader, par des motifs que vous sçavez aussi-bien que moi, qu'il falloit prendre de justes mesures, pour prévenir l'incendie que la plus legere étincelle pouvoit causer. « En effet, lui dis-je alors, si ce mariage qui
 cause le voiage du Roi, ne peut être differé, on peut du
 moins faire cette alliance que vous desirez tant, sans ex-
 poser l'Etat à un danger presque certain. Il suffit de con-
 duire sur les frontieres la nouvelle épouse, (5) avec une
 nombreuse escorte, qui en fera l'échange avec la Princesse
 Espagnole, & l'amenera à la Cour. On peut même ordonner
 à la noblesse des Provinces, qui sont sur le passage, d'ac-
 compagner notre Reine (6): Mais si le Roi va lui-même
 au-devant d'elle, d'un côté sa presence troublera la Guyenne;

(1) Le Commandeur de Sillery.

(2) En Guyenne, pour la conclusion de son mariage avec l'Infante.

(3) En 1614. Henri de Chateignier de la Rocheposay, Evêque de Poitiers, fit fermer les portes de cette Ville au

Prince de Condé, qui vouloit s'en rendre maître.

(4) Bullion.

(5) Madame Elisabeth de France.

(6) Anne d'Autriche.

» ne , & de l'autre , l'absence de S. M. facilitera l'incendie
 » qui est déjà prêt à s'allumer en Picardie , & en Champa-
 » gne. Au contraire , si le Roi reste à Paris , les Provinces éloi-
 » gnées resteront tranquilles , & la présence du Prince retien-
 » dra les autres dans le devoir. » J'ajoutai avec une espece
 d'indignation , que toutes les promesses du Hérisson étoient
 fans fondement , puisqu'il n'y avoit rien de plus inconstant
 qu'une femme : Qu'ainsi ceux qui répandoient de faux bruits
 dans le Royaume , & qui flatoient ainsi les esprits , agissoient
 fort imprudemment. Que des courtisans flateurs , qui osoient
 se charger de l'évenement d'une affaire de cette importance ;
 n'étoient pas des garands assez sûrs de cette tranquillité , qu'ils
 promettoient avec tant de confiance.

Enfin , ces boute-feux firent rappeler le Débiteur , qui étoit
 allé à Coucy , (1) pour menager un accommodement , &
 rompirent entierement la négociation. Le Débiteur étant de
 retour , fut contraint d'approuver le voïage du Roi , dont
 ils avoient déjà formé le dessein entre eux. Nous partîmes
 donc sous ces mauvais auspices , & nous trouvâmes à Tours
 les députez de nos réformez assemblez à Grenoble.

Ceux qui avoient conseillé le voyage du Roi avoient assuré
 que les réformez ne feroient aucun mouvement , quelques
 sollicitations que le Prince de Condé pût employer. Mais
 comme il paroïssoit qu'ils étoient étroitement unis à ce Prin-
 ce , puisqu'ils demandoient dans leur cahier qu'on eût égard
 à ses prieres ; ces imposteurs eurent recours à leurs artifices
 ordinaires. Ils dirent que la demande des Députez n'étoit faite
 que par quelques séditieux , qui sans la permission du Roi
 étoient fortis de Grenoble , pour aller à Nismes en Languedoc.
 Que la défobéissance de ces particuliers rendoit nul tout
 ce qu'ils feroient , & leur ôtoit le droit de s'assembler. Qu'é-
 tant ainsi défunis , le Prince de Condé ne pouvoit former
 avec eux aucune liaison préjudiciable à l'Etat , & qu'enfin
 le plus grand nombre désapprouveroit la conduite de ces re-
 belles , & ne communiqueroit point avec eux. On parloit
 ainsi , pour soutenir ce que Lesdiguières avoit écrit ; car à
 l'instigation de cette femme , dont je vous ai déjà parlé , il
 envoïoit des couriers , qui instruits par le Hérisson n'apportoient

(1) En 1615.

que de bonnes nouvelles , & nous pouſſoient encore vers l'abîme , où nous allions de nous-mêmes à grands pas.

Les chofes étant dans cette ſituation , & les eſprits ainſi diſpoſez , nous arrivâmes à Poitiers , où les députez avoient eu ordre de nous ſuivre. Comme leurs demandes étoient exorbitantes , à peine obtinrent-ils ce qu'il étoit juſte de leur accorder. Quoiqu'ils euſſent recuſé le Heriſſon , comme ſuſpect , cependant il eut le front de venir à la conférence qui ſe tint chez moi. Sur mon rapport , leur cahier fut diſcuté en preſence du Roi & de la Reine. (1) Le même jour on publia une déclaration contre ceux qui , diſoit-on , avoient pris les armes. Le Prince de Condé n'y fut pas d'abord nommé , à cauſe de ſa qualité de Prince du Sang ; mais ceux qui portoient tout à l'extrême , & qui croïoient que la guerre leur feroit plus favorable que la paix , n'approuverent pas ce ménagement ; & ſur leurs remontrances , on tint un confeil ſecret , dans lequel il fut réſolu de comprendre nommément ce Prince dans la déclaration. Moncaſſin qui étoit ſon ennemi déclaré , fut chargé de le faire enregiſtrer au Parlement ſans délai , & ſans aucune modification.

Vous ſçavez ce qui ſ'eſt enſuite paſſé dans cette affaire , puifque vous étiez à Paris. La Majeſté Royale , & l'autorité du Parlement furent impunément compromises , & expoſées à la riſée publique. Ce fut , ce nigaud , (2) qui préſidoit , lorfqu'on apporta la déclaration du Roi , obligea Courtin , qui étoit rapporteur , & que Moncaſſin avoit déjà intimidé par ſes menaces , à ſigner un enregiſtrement pur & ſimple , quoique le plus grand nombre des Conſeillers ſ'y fut oppoſé. Il eut enſuite l'impudence d'envoyer à la Cour , par le même courrier , l'Arrêt d'enregiſtrement qu'il avoit lui-même fabriqué , & les motifs ſur leſquels le Parlement avoit refusé d'enregiſtrer la déclaration , qui étoient , comme je l'ai dit , la qualité de Prince du Sang , dont le Prince de Condé étoit revêtu. La conduite de cet homme fut approuvée dans une cour pleine de factions , & on le loüa de ce que par la fauſſeté la plus téméraire , il avoit enſraint la loi Cornélie , pour ſatisfaire la paſſion de quelques vils courtiſans. Dans

(1) La Reine Mere , Marie de Medis.

(2) Le Premier Préſident Nicolas de Verduyn.

quel embarras avons-nous été dans la suite , lorsqu'il a fallu se retracter de tout ce qui avoit été fait , & chercher un voile specieux pour couvrir toutes ces indignitez !

Comme je prévoyois tout ce qui est arrivé , je demandai ; avant que les députez fussent congédiés , la permission d'aller en Perigord , sous prétexte d'y voir le Vicomte de Bourdeilles (1) mon beau-frere ; mais en effet , pour ne prendre aucune part à des démarches si tumultueuses , & si violentes. Pendant mon absence , le voyage du Roi fut presque interrompu par plusieurs incidens qui arriverent tout à coup. La maladie de l'Epouse , (2) jetta toute la Cour dans le deuil , & l'on songeoit déjà à lui substituer sa sœur Christine. On ne fut pas moins allarmé de la liaison que le Comte de Saint Pol qui étoit allé quelque-temps auparavant en Guienne , avoit formé avec le Duc de Rohan , & les autres chefs de ce parti. Après avoir communiqué son dessein au Duc de Longueville , (3) chef de sa maison , & par conséquent au Prince de Condé , il s'étoit rendu à Fronsac , & ensuite à Caumont , places fortes qui lui appartiennent , & qui peuvent boucher le passage de la Dordogne & de la Garonne. Il n'avoit mené avec lui aucun équipage ; ce qui fit dire aux broüillons de la Cour , qu'il avoit agi fort imprudemment. Montefpan , Lauzun , & Grammont , premiers Seigneurs de la Province ; étant venu le joindre , il traita par la médiation du Sieur de la Force , (4) Gouverneur de Bearn & parent de sa femme ; avec le Duc de Rohan , & ils convinrent ensemble de joindre leurs forces , pour empêcher le passage du Roi.

Dans le même-temps le Pere (5) & le Fils (6) se broüillerent & recommencerent leurs secretes cabales. Enfin l'épouse recouvra sa fanté ; le Comte de Saint Pol changea de dessein ; & Candale après avoir congedié la noblesse de la Saintonge ; & de l'Angoumois qu'il avoit assemblée pour recevoir le Roi , se reconcilia avec son pere. Ce dernier avoit pressé avec chaleur le voyage du Roi , & la consideration des dangers qui ne regardoient que l'Etat , ne l'avoit pas beaucoup

(1) Il avoit épousé la sœur du Président de Thou.

(2) Elisabeth de France.

(3) Henri d'Orleans II. Duc de Longueville.

(4) Jacques Nompar de Caumont ; sieur de la Force.

(5) Jean Louis de Nogaret Duc d'Espernon.

(6) Henri de Nogaret, Comte de Candale.

touché ; mais dès qu'il s'aperçut qu'on pourroit lui imputer l'événement de ce voïage , il changea de sentimens. S. M. étoit encore à Poitiers , lorsqu'il representa au Débiteur qu'il falloit demeurer dans cette ville : Qu'il étoit plus à propos de conduire la nouvelle épouse sur la frontiere , avec une nombreuse escorte , que d'aller plus loin : Que les mêmes troupes , auxquelles on en joindroit encore d'autres , s'il en étoit besoin , escorteroient la Reine (1) dans leur retour , & l'ameneroient à la Cour ; mais que si le Roi alloit plus loin , on devoit craindre qu'il ne trouvât de grandes difficultez en Guyenne.

Le Débiteur lui répondit que dans l'état où étoient les choses , il étoit impossible d'exécuter ce nouveau projet , & qu'il falloit nécessairement achever un voyage , qu'on ne pouvoit interrompre sans compromettre la gloire , & l'autorité du Roi. Le Pere (2) frustré de son esperance eut alors des craintes si terribles pour l'avenir , qu'il tomba malade , dans le temps que le Roi sortoit d'Angoulême. Sa maladie étoit extraordinaire , il n'avoit point de fièvre ; mais ayant l'esprit aussi abattu que le corps , il ne pouvoit ni parler , ni prendre de nourriture , ou feignoit de ne le pouvoir faire. Toute la Guyenne crut qu'il étoit mort ; plusieurs s'en réjouirent , d'autres le pleurerent , comme si la Religion dont il avoit fait accroire aux Jesuites qu'il étoit le principal défenseur , eût été en danger ; d'autres enfin suspendirent leur jugement , pour se déterminer sur ce qui suivroit.

Avant mon départ de Poitiers , j'eus une conversation particuliere avec le Débiteur. Après quelques discours sur les affaires presentes , je le pressai , en lui prenant familièrement la main , de s'expliquer sur ce qu'il en pensoit. Cet homme qui fut toujours d'une profonde dissimulation me dit enfin : » Attendez que l'échange des Princesses ait été faite ; autant » qu'aujourd'hui on apprehende peu la guerre à la Cour , (3) » autant on y aura de goût pour la paix. Je pris ce discours pour une défaite ; cependant l'événement a prouvé que le Débiteur parloit sérieusement.

La Cour arriva enfin à Bordeaux. Le Pere ressentoit tou-

(1) Anne d'Autriche.
 (2) Le Duc d'Espernon.

(3) Il s'agissoit d'une guerre civile.

jours les atteintes de son épilepsie. Je suis persuadé que les craintes qu'il avoit eues, & dont je vous ai parlé, ont causé la maladie. Cependant plusieurs ont cru qu'il y avoit plus d'affectation que de réalité, & qu'il ne feignit cette maladie que pour se tirer d'affaire, en cas que l'événement du voyage du Roi ne répondit pas aux magnifiques promesses qu'il avoit faites.

Le mariage ayant été fait par Procureur, quatorze jours après l'arrivée de la Cour à Bordeaux, l'Epouse (1) marcha vers la frontière, avec une nombreuse escorte, & sous la conduite du Duc de Guise. Les deux Princesses furent échangées le 9. de Novembre, & la Reine (2) arriva à la Cour le 21 du même mois. Les époux ayant reçu la bénédiction nuptiale, elle fit quatre jours après une entrée triomphante dans la ville. On fit coucher les nouveaux mariez, mais pour la forme seulement, & sans consommation du mariage.

Le même jour le Duc de Nevers, (3) qui depuis le passage de la Loire par le Prince de Condé, avoit souvent écrit à la Reine (4), dans la vûe de ménager un accommodement, vint à la Cour. L'Ambassadeur d'Angleterre (5) s'y étoit rendu avant lui. Après que le Roi eut quitté Paris, ce Ministre écrivit à notre Débiteur, qu'il avoit reçu des instructions de son maître, au sujet de la paix; mais par le conseil du Débiteur qui l'avoit assuré qu'il n'étoit pas encore temps d'agir, il avoit diféré de venir à la Cour. Quoique la guerre fût déjà allumée de tous côtez, cependant on ne se repentoit pas encore d'une démarche qui avoit coûté tant de peines, & qui devoit être si funeste. Ce ne fut qu'après plusieurs contestations & avec beaucoup de difficulté qu'on permit au Ministre Anglois & au Duc de Nevers d'aller trouver le Prince de Condé, & de l'assurer que le Roi auroit égard à ses prières. Le Prince étoit alors à Pons en Saintonge avec les Seigneurs & les chefs de son parti. Ils compoferent ensemble un cahier, qui fut porté au Roi.

Après que le Prince de Condé eut passé la Loire, la Cour

(1) Elisabeth de France.

(2) Anne d'Autriche.

(3) Charles de Gonzague-Cleves,
Duc de Nevers,

(4) La Reine Regente.

(5) Le Chevalier Edmonds, Am-
bassadeur d'Angleterre.

étant encore à Bordeaux, je me plainis hautement des conseils violens de quelques émissaires nocturnes, & particulièrement du Hérisson; car les malheurs publics ne me permettoient pas d'avoir le moindre ménagement; enforte que mes amis m'avertirent souvent que mes discours sur la nécessité de la paix, & la liberté avec laquelle j'agissois, pourroient m'être funestes. Malgré leurs avis, je travaillai avec zèle à ménager un accommodement; & ayant donné un rendez-vous au Hérisson dans le jardin de la maison où je demourois, qui étoit assez grand, je me souviens que je lui représentai, que si l'on ne faisoit au plutôt un accommodement, le Prince de Condé après avoir passé la Loire, se joindroit aux Protestans, & que leur union rendroit l'affaire de la paix plus difficile: Que d'un côté le Prince feroit tout pour les gagner, & se serviroit d'un moyen si favorable pour rétablir son crédit & se venger des mépris qu'il avoit essuiez: Que de l'autre côté les Protestans s'étoient déjà assez déclarés en sa faveur, en priant le Roi par leur cahier, d'avoir égard aux demandes du Prince: Que par conséquent on ne pouvoit douter qu'ils ne se joignissent à lui, & ne le reconnussent pour leur chef, sur-tout dans les circonstances présentes, où ils le voyoient soutenu par de bonnes troupes, & par toutes les forces d'une Province si belliqueuse: Qu'il falloit donc traiter avec lui avant que cette union fût faite.

Dans le même temps un homme inconnu me rendit une lettre du Duc de Bouillon, qui l'avoit lui-même écrite. Elle étoit dattée du Camp, & je la reçus à Saint Gervais. Ce Seigneur y témoignoit beaucoup d'ardeur pour la paix. Dans la crainte qu'on ne me fit un crime de cette lettre, je la montrai sur le champ au Débiteur, qui demouroit dans une maison voisine de la mienne; car je suis depuis long-temps exposé aux traits de la calomnie. Comme une légère indisposition m'empêcha de sortir, le Débiteur me renvoya par un Secrétaire cette lettre, après l'avoir fait envelopper & cacheter. Il ne m'en a jamais parlé depuis; mais le Président Jeannin à qui il l'avoit communiquée, m'a dit depuis qu'il l'avoit vûë chez le Débiteur, & qu'il ne falloit pas négliger les bonnes dispositions où étoit le Duc de Bouillon.

Ces émissaires nocturnes, dont je viens de vous parler, di-

soient que plusieurs personnes propofoient imprudemment la paix, tandis que le Prince de Condé ne la demandoit pas, & que ce n'étoit pas au Roi à la demander, mais à la donner. La crainte faisoit taire les courtifans; moi feul perfuadé que le moindre retardement étoit préjudiciable à l'Etat, je répondis que c'étoit là les discours & les artifices ordinaires de ceux qui trouvoient leur intérêt dans les calamitez publiques: Qu'on devoit convenir que la paix étoit non-seulement avantageuse au Roi & à l'Etat, mais encore nécessaire: Que ce principe étant certain, on prendroit des mesures si justes, que ni la négociation, ni le traité ne blesseroient point le respect dû à la Majesté du Souverain, & ne préjudicieroient en aucune maniere à ses droits.

Le Pere d'un fils suspect, (1) connoissant mes sentimens, vint familièrement me prendre par les épaules, dans l'appartement de la Reine, & me dit qu'il contribueroit autant qu'il lui seroit possible à la paix, dont on le croïoit cependant fort éloigné. Il n'oublia pas, lorsqu'il me parla, cette clause si solennelle, & qu'on faisoit alors retentir de tous côtez: « Pour-
» vu, ajouta-t-il, qu'on ne préjudicie dans cette négociation,
» ni à la Religion, ni aux droits du Roi. Je sentis sur le
champ ce qu'il vouloit me faire penser; je lui répondis que
je me souviendrois de ce qu'il venoit de me dire, & que
j'attesterois, quand il en seroit besoin, l'ardeur qu'il avoit
pour la tranquillité de l'Etat.

Le Roi se préparant à partir, la noblesse de Guyenne, où tout étoit déjà dans la confusion, se plaignit de ce que S. M. dont l'arrivée avoit troublé la tranquillité de la Province, la laissoit à son départ sans défense, & exposée à tous les maux de la guerre. « Le Roi; disoient ces gentilshommes, a reçu
» de nous toutes les marques du respect, & de l'obéissance
» que nous lui devons; n'y a-t'il pas quelque obligation de
» sa part de défendre des sujets fideles, & de terminer par
» la force des armes, ou par un traité, la guerre qui nous
» menace? C'étoit là mon sentiment; mais en vain tous les ordres de la ville firent au Roi de très-humbles remontrances à ce sujet. On n'y eut aucun égard. Quelques-uns ajoutoient, que si le Roi quittoit la Guyenne dans un temps si fâcheux,

(1) Le Duc d'Epéron pere de Candale.

cette Province étoit perduë sans ressource, & que Bordeaux ouvreroit ses portes dès que le Prince de Condé paroîtroit. Ces considérations firent peu d'impression sur des esprits que la crainte ou l'ennui d'un plus long séjour dans cette ville ; avoient préoccupés. On quitta Bordeaux avec autant de précipitation, qu'il y avoit eu d'imprudences de sortir de Paris. On partit quelques jours avant Noël ; ce qui fit dire à quelques-uns, que du moins par respect pour une fête si solennelle, la Cour auroit dû suspendre son départ.

Le Roi étoit arrivé à Bordeaux le sept d'Octobre, il en partit le 20. de Décembre. Si vous me demandez ce qui se passa pendant ce temps-là de plus particulier au milieu des troubles, & des bruits tumultueux qui agitoient la Cour, je vous répondrai que Moncassin, pour récompense des services qu'il avoit rendus à Paris, en procurant un faux Arrêt du Parlement, fut déclaré grand Prévôt de Guyenne. Il avoit déjà fait inutilement quelques tentatives pour obtenir cet emploi. Cette Province est dans le ressort des Parlemens de Toulouse & de Bordeaux, qui après celui de Paris sont les deux premières Cours souveraines du Royaume. Le Parlement de Bordeaux où étoit le Roi, sur les remontrances des Gouverneurs des places de la Province, refusa absolument de recevoir Moncassin dans cette charge ; mais le Parlement de Toulouse l'y admit à la sollicitation de Mafurier qui étoit depuis peu premier Président. Ce dernier approuvoit hautement tout ce qu'on avoit fait contre le Prince de Condé ; & le traitoit de rebelle, & de fauteur des Religionnaires, (c'est le nom qu'on donne à nos Protestans.) Je ne puis vous dire si Moncassin fera reconnu dans les pays de Conserans, d'Aufsch, & de Comminges ; la suite des choses nous l'apprendra. Comme tout étoit alors dans le désordre, & que les Gouverneurs étoient occupés à d'autres affaires, il fut facile à Moncassin de se faire recevoir au Parlement de Toulouse, qui lui accorda cet emploi pour trois ans.

Il y eut encore à Bordeaux, & sous les yeux du Roi, un attentat inoui, qui partoît de la plus audacieuse témérité. Le parlement de cette ville étoit prêt à juger le Procès d'un certain gentilhomme (1) qui étoit accusé de plusieurs cri-

(1) Nommé Hautcastel.

mes, & dont par grace on avoit suspendu depuis long-temps la condamnation. Enfin la Cour alloit rendre contre lui un Arrêt de mort, lorsque le Cardinal de Sourdis, à la priere du Sieur de Themines, demanda au Roi la grace du criminel. Le Prélat s'étant vanté de l'avoir obtenuë, le Parlement alla faire des remontrances au Roi & à la Reine, leur exposa le fait, & obtint la permission de continuer le Procès. Le criminel fut condamné dès le lendemain, & de crainte que l'appareil de son supplice n'excitât dans la ville quelque tumulte, le Parlement ordonna que ce gentilhomme seroit executé dans la prison. Mais le cardinal sans s'embarasser des ordres de leurs Majestez, rassembla le plus grand nombre qu'il put de gentilshommes, qui la plupart ignoroient son dessein, & vint à la prison avant que le Boureau y fût entré. Le Concierge (1) qui étoit honnête-homme, & qui même étoit connu du Cardinal, aiant refusé de lui ouvrir les portes, on les força aussi-tôt. Le Concierge fut tué, & tomba mort aux pieds du Prélat. Le criminel fut enlevé, & échapa ainsi au supplice qu'il méritoit.

Une entreprise si téméraire, & si violente bleffoit l'autorité Roïale. Toute la Cour en fut émuë, & l'on demanda de tous côtez vengeance d'un coup si hardi. Le Renard, (2) selon sa coutume, en parut d'abord indigné, & dit hautement qu'il puniroit d'une maniere éclatante l'outrage fait à la Majesté du Roi, & qu'il feroit tout ce que le devoir de sa charge exigeroit de lui. Sourdis fut même contraint de fortir hors de la ville; mais quelques jours après, le Parlement ayant rendu contre lui un Arrêt par (3) contumace, on vit bien-tôt le Nonce du Pape intervenir en faveur du Cardinal. Il fut défendu de le citer à son de trompe dans le Marché public, comme il est d'usage, & l'on permit seulement de le faire clamer par un Huissier aux portes de l'Archevêché, & sans bruit. Le Parlement continuant ses poursuites, le Nonce sçut enfin les arrêter, & le Renard contre la parole qu'il avoit donnée, fit ôter au Parlement la connoissance de cette affaire. Ces courageux Antagonistes de la Majesté Royale, firent pieusement signifier au Nonce que le Roi

(1) Nommé Castets.

(2) Le Chancelier de Sillery.

(3) Un decret de prise de corps.

en agissoit ainsi, par respect pour le Pape, & que quelque nécessité qu'il y eût de ne pas laisser cet attentat impuni, S. M. aimoit mieux dissimuler l'injure qui lui avoit été faite, & paroître négliger ses droits, que de ne pas déferer aux prières qui lui avoient été faites au nom du souverain Pontife. Ainsi le Pape s'étant attribué la connoissance de cette affaire, affecta quelque severité pendant un certain temps, & interdit au Cardinal la célébration des Saints Mystères; mais de sa pleine puissance, il lui remit bien-tôt cette peine. Ce Prélat triomphe en quelque façon du Roi & de ses Magistrats, & dans l'instant que je vous écris, il fait son entrée dans la ville, prêt de commettre encore un pareil attentat, & de fouler aux pieds, si l'occasion s'en présente, la Majesté Royale; pour établir de plus en plus l'autorité Papale.

Enfin, il n'y avoit à la Cour, ni sincérité, ni prudence, ni ordre: il sembloit que l'on y combattoit à l'aveugle; au lieu d'attaquer l'ennemi, nous portions les coups les plus funestes à nos amis. Ce n'étoit que dissimulation, & que fourberie; tout étoit dans la confusion & le désordre. Le Renard (1) se servant de ses artifices ordinaires, croioit élever sa fortune par son indigne politique, & faire ses affaires aux dépens de l'Etat. Cependant sur les fréquentes conférences que le Débiteur avoit à des heures indûes avec Canidie, (2) on prévoioit que les choses changeroient bien-tôt de face, & l'on commençoit à croire qu'il m'avoit parlé sérieusement dans la conversation que j'avois eue avec lui à Poitiers. Les curieux remarquoient toutes ces circonstances; mais pour moi, comme j'ai peu de curiosité, je n'allois chez le Débiteur que rarement, & seulement lorsque l'occasion s'en presentoit, quoiqu'il fût mon voisin. Moins oisif, qu'accablé d'ennui & de chagrin de voir le Royaume dans une si triste situation, je restois chez moi. Plusieurs de mes amis venoient m'informer de ce qui se passoit, quelque peu d'envie que j'eusse d'entendre des nouvelles si fâcheuses. Le Cardinal de Sourdis même me rendoit quelques visites: & quoiqu'il eût des sentimens très-opposés aux miens; cependant comme il est mon parent, il me parloit fort familièrement, & avec beaucoup de liberté, des

(1) Le Chancelier de Sillery.

(2) La Maréchale d'Ancre.

affaires d'Etat. Il avoit fait ôter au Sieur de la Force le gouvernement de Bearn , dont le Comte de Grammont avoit été pourvu. Le Fevre , Sieur de Caumartin , qui vouloit faire sa cour , sollicita avec beaucoup d'empressement la commission d'aller porter les nouveaux ordres dans cette Province , & le Cardinal de Sourdis le presenta à la Reine. Le Fevre étant prêt à partir pour le Bearn , vint me dire adieu. Il me communiqua les ordres dont la Cour l'avoit chargé , & me demanda mon sentiment. Comme l'affaire étoit entièrement concludë , il étoit hors de saison de lui faire voir tout ce que j'en pensois. Je lui prédis seulement que son voïage seroit inutile. En effet , comme la Force avoit la faveur des peuples , on devoit conjecturer qu'il se foutiendrait contre tous les efforts de son ennemi qui n'avoit pas beaucoup de partisans.

Le Sieur de Vic ne fut pas plus heureux dans le voyage qu'il fit à Montauban en Querci , pour détacher cette ville de la faction des Protestans assemblez à Nismes. Je dis à l'un & à l'autre qu'il falloit songer à la paix , & appliquer le remede à la racine du mal , plutôt que de faire tant de démarches inutiles : Qu'ainsi l'on devoit traiter sans délai avec le Prince de Condé , & prevenir l'union qu'il étoit prêt de faire avec les Protestans de Nismes. Lorsque je donnois des avis si salutaires , il étoit encore temps de s'en servir. Le Prince de Condé ne s'étoit pas encore joint à nos Réformez ; car il y eut un mois d'intervalle entre le passage de la Loire , & le traité de Sanfay en Poitou. Pendant tout ce temps-là , je fis mon possible , pour faire mettre à profit des instans si précieux , & outre le premier entretien que j'eus à ce sujet avec le Hérissou , & dont je vous ai rendu compte , je lui répétois à tous momens la même chose ; mais je parlois à un sourd.

Le bruit courut qu'André de Nesmond premier Président au Parlement de Bordeaux étoit mort. On songea aussitôt à lui donner un successeur. Pour faire croire que dans le choix des Magistrats , on avoit à la Cour quelque égard pour le mérite & la vertu , le Renard vous proposa , comme un sujet digne de remplir cette place. On parla ensuite d'Ol-

lier, & enfin de celui (1) à qui la fortune, & la faveur ont donné cette dignité. Mais tous ces discours n'étoient qu'un jeu, & une comédie. Nesmond vivoit encore alors, & l'on ne reçut la nouvelle de sa mort qu'à Poitiers. Dès qu'il fallut agir sérieusement, on lança sur vous les traits de la plus noire calomnie, & l'on osa proposer des doutes sur la sincérité de votre Religion. De Vic, à qui l'on demanda son sentiment, fit éclater l'indignation, qu'un soupçon si mal fondé lui causoit, & répondit que c'étoit là les artifices ordinaires des gens mal-intentionnez. Ses remontrances furent inutiles. Vous fûtes rejeté, & le Roi de sa pleine puissance, fit don de la charge de premier Président à celui dont je viens de vous parler. Canidie agit dans cette affaire en faveur de ce dernier, & le Renard n'osa lui résister.

Tout cela se passa à Bordeaux. Suivons le Roi dans son retour. Il passa avec la Reine les fêtes de Noël à Aubeterre; il vint ensuite à la Rochefoucault, où il trouva l'Ambassadeur, (2) & le Duc de Nevers. Ils avoient amené avec eux François de Damas seigneur de Thianges, qui étoit chargé par le Prince de Condé, & par les seigneurs de son parti, de demander la paix au Roi. Les Emissaires nocturnes qui s'étoient flatés que le Prince ne feroit pas cette démarche, débitoient malicieusement que sa soumission étoit une marque de sa foiblesse, & de sa crainte. Ces gens qui croioient que la guerre seroit avantageuse à leur fortune, faisoient tous leurs efforts pour empêcher un accommodement; mais on commençoit à reconnoître le danger, & depuis les fréquentes conférences du Débiteur, avec cette Canidie de la Cour, on ne prêtoit plus si facilement l'oreille aux conseils violens. Ainsi Thianges fut bien reçu, & en le congédiant, on lui fit espérer que dès que le Roi seroit arrivé à Poitiers, on travaillerait sérieusement à un accommodement.

Je quittai Bordeaux trois jours après que le Roi en fut parti. Je ne suivis point la route que la Cour avoit prise, tant parce que les chemins étoient remplis de Troupes, que parce que les Auberges sont peu commodes; mais je passai, sans rien craindre, par la Saintonge avec ceux qui voulurent m'accompagner, & je gagnai Poitiers par cette route.

(1) Le Président de Gourgues.

(2) D'Angleterre.

Le premier jour de notre voyage , Luffan qui nous conduisoit , nous fit arrêter à Blaye , & nous regala splendidement pendant deux jours dans le château de cette ville. Peu de temps auparavant , on en avoit fermé les portes au Duc de Nevers ; car Luffan avoit défendu à sa garnison de ne recevoir personne dans la place , sans sa permission. Il me pria de faire ses excuses au Duc , & de lui protester qu'il avoit été fâché de ce que ce Prince ne l'avoit pas averti de son départ , & du dessein qu'il avoit pris de passer par Blaye.

Ayant reçu des lettres de Jarnac , & de Mons , je me remis en chemin , & n'arrivai à Pons que fort tard. On m'y reçut avec toute ma compagnie de voïage. Le lendemain veille de Noël , j'arrivai à Saintes. J'appris dans cette ville le traité que le Prince de Condé avoit fait un mois auparavant avec les Protestans à Sanfay en Poitou. Les Emissaires nocturnes avoient empêché par leurs artifices que cette nouvelle ne se répandît à la Cour. Pernay gouverneur de Saintes me montra les articles de ce traité , qui étoit devenu public , & qu'on avoit même imprimé.

Ayant passé le jour de Noël chez l'Evêque , je gagnai Saint Jean d'Angely. Les Païsans s'enfuyoient devant moi , & les habitans des villes venoient en foule me recevoir à leurs portes , comme Commissaire de sa Majesté. Ils s'imaginoient que j'étois chargé de faire la paix , & l'on ne me demanda pas les passe-ports que le Duc de Nevers m'avoit donnez. Ayant trouvé à saint Jean d'Angely une escorte que le Duc de Bouillon avoit envoyée au-devant de moi , je partis dès le lendemain avec toute ma compagnie ; & ayant passé par Fors , j'arrivai le 28 de Décembre à Niort. Les mauvais chemins m'empêcherent de faire ce trajet en un seul jour. Parabere gouverneur de cette place , qui étoit un homme de courage , me reçut à bras ouverts. Il étoit Roïaliste déclaré , & s'étoit joint à du Plessis Mornay , gouverneur de Saumur , à Marly de Brafac gouverneur de Châtellerault , à Constance gouverneur du Château de Maran & à quelques autres , qui quoiqu'en petit nombre avoient imité l'exemple du Maréchal de Lesdiguières , & refusé de signer le traité du Prince de Condé avec les Protestans.

Le Duc de Bouillon partit du Camp de saint Symphorien &

vint nous y trouver , comme ami de Parabere. S'il n'en eût pas été connu , on lui auroit fermé les portes de Niort , comme on avoit fait au Prince de Condé. Tous les Roïalistes y entroient librement ; mais ceux qui suivoient le parti du Prince , n'y étoient reçus que lorsqu'ils avoient des connoissances & des amis dans la place. Nous eûmes sur l'état présent des affaires une conversation de deux heures , à la fin de laquelle nous convînmes tous que les deux partis avoient également besoin de la paix , & que celui qui rejettoit l'accommodement , se rendroit odieux à tous les ordres du Royaume. Parabere nous fit servir à dîner dans le Château. Le sieur de Soubise , frere du Duc de Rohan , la Boulaye , Rainville , & quelques autres Officiers s'y trouverent. Le lendemain après avoir diné dans le même endroit , nous demandâmes des passeports à Parabere. Dans ce moment , quelques paroles que dit le Duc de Bouïllon donnerent lieu à l'entreprise que forma le Duc de Guise. Vous en avez entendu parler ; la Cour comptoit beaucoup sur ce dessein. En quittant Parabere , avec qui j'avois eu une conversation secrete , que je devois rapporter à la Reine , il me pria de venir coucher le lendemain à son Château de Saint Eloy , dont il vouloit me montrer les jardins & les nouveaux embellissemens qu'il y avoit fait faire. J'y consentis volontiers , & le Duc de Bouïllon dit qu'il vouloit y venir aussi avec moi pour voir les délicieux jardins de cette maison. Ces dernieres paroles furent entendues par un gentilhomme que le Duc de Guise avoit envoyé à Parabere , & qui les rapporta aussi-tôt à son maître. Sur cette nouvelle , le Duc assembla des troupes avec beaucoup de diligence & sans bruit.

Le Duc de Bouïllon monta dans mon carosse , & nous vîmes ensemble à Saint Maixant. Nous parlâmes en chemin de la situation où étoit le Royaume , & il s'élevoit de temps en temps entre nous quelques legeres contestations à ce sujet. Nous convenions à la vérité que la paix étoit nécessaire aux deux partis. Nous ne doutions pas que cette négociation ne fût très-difficile ; mais nous étions de different sentiment sur les moïens dont il falloit se servir , pour lever tous les obstacles qui s'y opposoient.

Je saluai à Saint Maixant le Prince de Condé , qui avoit une Cour aussi nombreuse que celle du Roi. Mes amis m'ayant

demandé ce que je pensois à la vûe de ce grand nombre de gentilshommes, je leur repondis que j'étois ravi de voir le Prince en si bonne compagnie; mais qu'elle me plairoit davantage, si comme j'esperois le voir bien-tôt, ce Prince lui-même accompagnoit Sa Majesté. Je saluai aussi les Ducs de Mayenne & de Longueville, que nous avons vûs & connus particulièrement dans l'Assemblée de Soissons, & à Sainte Menehou. (1) Je vis aussi le Duc de Sully, qui ayant été long-temps indéterminé sur le parti qu'il devoit prendre, & voyant que la Cour le trompoit, s'étoit jetté du côté du Prince de Condé, & l'avoit reçu dans sa ville avec des trou- pes. (2)

Dès la premiere entrevûe, le Prince de Condé parla de cette nouvelle exaction (3) que les Magistrats, au grand pré- judice de l'Etat, sont obligez de payer tous les ans. Il promit de faire tous ses efforts pour procurer la nécessité de supprimer un impôt si odieux, & assura avec confiance qu'il réussiroit dans son dessein. Je lui représentai que l'épuisement des Finan- ces, la corruption des mœurs & l'avidité des courtisans étoient des obstacles si puissans à ses bonnes intentions, qu'on n'osoit esperer une reforme si nécessaire que tous les ordres du Royau- me souhaitoient avec ardeur. Le Prince me répondit qu'il ne feroit la paix qu'à cette condition. En effet, il demanda dans les articles généraux qu'il proposa, la suppression de cet impôt; & dans les commencemens de la conférence, on insista sur ce chef avec l'empressement le plus spécieux; mais cette propo- sition fut négligée & abandonnée ensuite avec autant d'impru- dence que de foiblesse.

Je devois dîner seul dans le Château chez le Duc de Sul- ly; mais le Prince de Condé, les Ducs de Bouillon & de Rohan, & Monsieur de Soubise vinrent se mettre à table. Thenon Secrétaire du Duc de Nevers arriva dans le même temps. Le Prince de Condé, & tous les Seigneurs de son parti prenoient peu de précautions pour leur sûreté, & agissoient comme si la conférence avec les Roïalistes eût été arrêtée;

(1) En 1614. on y fit un traité, qui termina les premiers troubles, causez par l'opposition du Prince de Condé au mariage du Roi,

(2) Tous ces Seigneurs s'étoient liguez pour la guerre du bien public.

(3) La Paulette.

mais Thenon rapporta que les choses n'étoient pas si avancées, parce que la Cour refusoit de regarder comme une assemblée légitime le corps des Protestans, qui avoient quitté Grenoble, sans l'agrément du Roi, pour aller en Languedoc. Josias Mercier des Bordes, qui étoit un habile négociateur, leva cette difficulté, en disant que les Protestans qui s'étoient unis au Prince de Condé, seroient satisfaits si l'on appelloit cette assemblée, l'assemblée de Nîmes.

Pendant qu'on déliberoit à ce sujet, après avoir demandé un passeport, je me retirai sans bruit, & j'arrivai à Saint Eloy sur la fin du jour. Cette nouvelle affaire, qui étoit survenuë tout à coup, empêcha le Duc de Boüillon de venir avec moi; & persuadé que ceux qui ne vouloient pas la paix, avoient cherché ce prétexte, pour empêcher un accommodement, il se rendit à son camp par un autre chemin que celui de Saint Eloy. Le Duc de Guise croiant que le Duc de Boüillon étoit dans cette maison de plaisance, & sçachant que le Prince de Condé & les autres chefs de son parti étoient dans une entière sécurité, s'avança avec ses troupes à la faveur des ténèbres. Il envoya quelques soldats vers Saint Eloy, pour sçavoir si le Duc de Boüillon y étoit arrivé, & il ordonna à un détachement de faire un circuit pour s'emparer par derrière de Pont de Vaux, qui est au-delà de Saint Maixant, & par où le Prince de Condé devoit passer, pour aller à son camp. Si cette entreprise eût réussi (comme le Duc de Guise & la Princesse de Conti sa sœur en avoient flaté la Cour) on croit que ce seul coup auroit accablé le parti du Prince de Condé. On auroit enlevé le Duc de Boüillon, qui en étoit un des principaux chefs, & le Prince avec la plupart des Seigneurs qui s'étoient attachez à lui, auroit été aussi-tôt assiégé dans saint Maixant, qui n'étoit qu'une mauvaise place, où ils n'auroient pu recevoir de secours, puisque le passage de Pont de Vaux étoit bouché. Mais heureusement le Duc de Boüillon, sans passer par Saint Eloy s'étoit rendu au camp. Le Prince de Condé & le Duc de Longueville ayant été informez de l'approche des Roïalistes avoient passé le Pont, & y avoient mis des gardes; ainsi l'entreprise du Duc de Guise échoïa. Ses troupes restèrent en armes pendant quarante heures, & souffrirent inutilement, avec la fatigue d'une longue marche la faim & le

Le travail d'une nuit si fâcheuse. Les Ducs de Mayenne & de Sully étoient restez à Saint Maixant, dans la résolution de se défendre, s'ils y étoient assiégez ; mais comme Condé, Longueville & Bouillon, qui s'étoient échappez pouvoient venir au secours de la place, le Duc de Guise ne jugea pas à propos de tenter un siège, dont l'événement étoit si incertain.

Tandis que toute la campagne voisine retentissoit du bruit des armes, je dormois tranquillement à Saint Eloy, & ce tumulte ne m'éveilla point. Ma femme qui sçavoit qu'on n'en vouloit qu'au Duc de Bouillon, & que le Duc de Guise ne nous attaqueroit pas, puisque Bouillon étoit absent, empêcha qu'on m'éveillât. Le lendemain j'eus une violente colique ; ma patience m'a accoutumé à cette maladie, qui cependant m'empêcha de partir. D'ailleurs je voulus sçavoir quel parti le Duc de Guise prendroit. Ayant appris qu'il se retiroit, je me mis en chemin le premier de Janvier. Après avoir passé par Pamrou, j'arrivai à Lusignan le même jour, & deux jours après à Poitiers. Le Roi, la Reine & toute la Cour, n'arriverent dans cette ville que le cinq de Janvier. Dès que la Reine (1) me vit, elle me demanda si j'avois passé une bonne nuit à Saint Eloy ; je lui répondis que je n'avois été informé que le lendemain, de ce qui étoit arrivé pendant la nuit. Elle me parla ensuite de Parabere. Je m'acquittai de la commission dont il m'avoit chargé, & j'assurai Sa Majesté de la fidélité de ce Gouverneur.

On commençoit à se repentir d'un voyage fait avec tant de précipitation. Alors les auteurs de ce pernicieux conseil devinrent odieux, avec d'autant plus de fondement qu'on eut quelques soupçons de leurs secretes cabales. Sauverterre Chambellan du Roi fut chassé de la Cour. Le médecin de l'Orme le fils eut aussi ordre de se retirer, avec menace de le faire pendre, s'il n'obéissoit au plûtôt. Ce fut Barbin, homme dévoitié à Canidie, qui signifia de grand matin à de l'Orme un ordre si fâcheux.

Ainsi tout se dispoisoit à la négociation. L'Ambassadeur d'Angleterre & le Duc de Nevers furent envoyez vers le Prince de Condé. Dès qu'ils furent revenus, le Débiteur & le Ma-

(1) La Reine Mere Régente.

réchal de Briffac se rendirent auprès de lui pour faire une trêve, & fixer le lieu & le temps de la conférence. Ils avoient espéré trouver le Prince à Saint Eloy; mais il les fit venir à Niort, & ensuite à Fontenay-le-Comte. Parabere incertain du succès de cette affaire, fit en sorte que la conférence ne se tint point chez lui.

Le Débiteur, avant que de partir, étoit convenu avec Canidie qu'on exileroit le maître Laron. (1) Villeferin lui signifia vers le soir un ordre de sortir de la Cour. Comme il s'étoit flaté que son Ambassade d'Espagne auroit une autre récompense, il fut accablé par ce revers imprévu. Il fit les plus humbles prières, pour obtenir la permission de parler au Roi; mais cette grace lui fut absolument refusée. On regarda avec indignation ceux qui l'avoient suivi en Espagne, & quelques uns d'entr'eux furent maltraitez. Le Renard son frere eut ordre de rester à la Cour & d'y continuer les fonctions de sa charge. Il avoit eu des momens de faveur; mais depuis ce temps-là son crédit diminua tous les jours. Le Hérisson qui étoit son parent & son ami eut part à sa disgrâce. Il espéroit un congé honorable, mais toutes ses espérances s'évanouirent avec le temps.

Guron, qui étoit un émissaire de cette caballe, dit alors assez à propos: » Que Dieu nous garde des visites du matin » de Barbin, & de celles du soir de Villeferin. » Ce mot fut fatal à son auteur; car dès le lendemain Barbin lui rendit une fâcheuse visite, dans laquelle il lui signifia un ordre de se retirer.

Une révolution si subite causa quelque émotion dans l'esprit des Courtisans. Le voisinage de l'armée ayant produit des maladies dans la ville, le Roi fit annoncer son départ pour Tours. Le froid devint tout-à-coup si excessif que presque toutes les vignes furent gelées, sans aucune espérance de vengeance.

Le Débiteur trouva à Fontenay-le-Comte le Roi qui alloit à Châtellerault. Feignant d'ignorer tout ce qui s'étoit fait pendant son absence, il assura le Renard qu'il n'y avoit aucune part, & parut avoir pour lui la même considération qu'auparavant. Le Renard usa aussi de dissimulation, & persuadé

(1) Le Commandeur de Sillery.

que pour foutenir fa réputation , il devoit faire croire qu'il étoit toujours en bonne intelligence avec le Débiteur , il feignit d'ajouter foi aux discours de ce dernier ; mais leur politique ne trompa personne , les fujets de leur défunion étoient trop connus , & quoiqu'ils paruffent amis , on fut perfuadé qu'ils ne l'étoient pas.

Je partis un jour avant le Roi , avec ceux qui avoient pris comme moi la route de Saintonge. Je souffris fur cette route en quatre jours de marche plus d'incommoditez que je n'en avois souffert dans tout ce que j'avois auparavant fait de chemin. Ayant été expofé à un froid piquant pendant la nuit , & au milieu de la neige , ma colique , que l'habitude me faifoit trouver moins violente , fe renouvela avec les douleurs les plus aiguës , en forte que j'en fus incommodé , tant que je restai à Tours.

Le temps fixé pour la conference de Loudun approchoit. Outre le Maréchal de Briſſac & le Débiteur , je fus nommé pour y affiſter avec Mery ſieur de Vic & le Comte de Pontchartrain. On ne me fit cet honneur , que par une bienséance politique , & pour ne me pas faire une nouvelle injustice , après avoir été ſi maltraité par le Renard , dans tout ce voyage. De Vic , qui étoit intime ami du Duc d'Epéron , fut nommé pour diffiper les ſoupiçons de ce Seigneur , & Pontchartrain qui avoit contribué au rappel du Débiteur , (1) & qui avoit fait rompre la négociation de Coucy , ne fut envoyé à Loudun , que pour lui donner l'occafion de réparer le mal qu'il avoit fait. Un homme vint de la part du Renard m'annoncer que j'étois nommé Commiſſaire. Ainſi celui qui juſqu'alors m'avoit traité avec tant de mépris , voulut ſe faire un mérite auprès de moi de l'honneur qu'on me faiſoit , comme ſi j'euffe dû lui en avoir obligation.

Etant prêt de partir , la Reine , à qui le Débiteur avoit aſſuré que j'avois une étroite liaiſon avec le Duc de Bouillon , m'ordonna de l'aſſurer de l'affection de leurs Majeſtez pour lui , & de l'exhorter à la paix , qu'elle me parut ſouhaiter avec beaucoup d'ardeur. Canidie , qui avoit un appartement à côté de la Reine , m'envoya Barbin pour me prier de paſſer chez elle.

(1) Pontchartrain avoit fait rompre la conference de Coucy , où Villeroy traitoit avec le Prince de Condé.

Elle me répéta ce que la Reine m'avoit dit , & me promit qu'elle feroit caution envers le Duc de Bouillon de toutes les promesses de fa Majesté.

Après quelques momens d'entretien , la conversation tomba sur le sieur de Dolé. Canidie faisoit tous ses efforts pour faire croire qu'il n'avoit eu aucune part au projet d'arrêter le Prince de Condé & le Duc de Bouillon , & que ceux mêmes qui avoient découvert au Prince le complot qu'on formoit contre lui , en étoient les auteurs. Cette entreprise avoit été formée , dans le temps, que l'Assemblée des Chambres du Parlement déliberoit sur les affaires de l'État ; le maître Larron étoit alors en Espagne. La Reine étoit présente lorsque l'on proposa un coup si hardi. Ce conseil violent contribua beaucoup aux troubles qui suivirent ; car d'un côté le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti , ne se crurent pas en sûreté à la Cour ; & de l'autre , il étoit aussi dur pour eux d'en sortir , que d'être bannis hors du Royaume. Canidie ne nommoit pas les auteurs de ce conseil ; mais elle les désignoit assez , en assurant que son mari , Dolé & le Hérisson n'y avoient eu aucune part. Ainsi elle accusoit les autres , & soutenoit que ces traitres , par l'avis trop précipité qu'ils avoient donné au Prince de Condé, avoient voulu gagner ses bonnes grâces , & faire retomber sur des personnes qui n'étoient pas coupables, la haine qu'eux seuls méritoient. Elle me dit que la Reine vouloit absolument que le Prince de Condé ne parlât plus de Dolé , & qu'il se contentât à ce sujet de l'exil du maître Larron & du Hérisson. Enfin elle me pria très-instamment d'insinuer au Duc de Bouillon que la Reine l'ordonnoit ainsi. Mais la mort de Dolé , que ses emportemens & sa brutalité rendoient également odieux aux deux partis , prévint la contestation qui se seroit sans doute élevée à ce sujet.

Malgré la rigueur de l'hyver nous nous rendîmes tous à Loudun. Personne ne nous vint recevoir , quoiqu'on eût dû le faire , par respect pour le Roi que nous représentions. Le Prince qui étoit absent lorsque nous arrivâmes , nous en fit ses excuses , & rejetta cette faute sur le Duc de Sully Gouverneur de la Province , qui étoit dans la ville. Le Duc , pour s'excuser à son tour , nous dit qu'il n'avoit pas été averti de notre arrivée , & que s'il en eût été informé , il n'auroit pas

manqué à son devoir. Il ajouta, que les Maréchaux des logis du Roi étant arrivez avant nous, pour préparer une maison aux Commissaires de Sa Majesté, le Prince de Condé s'y étoit opposé, & avoit voulu que les logis fussent marquez par ses Fourriers, parce qu'il étoit maître de la ville. Ce contretemps fut cause que nous eûmes des logemens fort incommodes; situez en differens quartiers & dans des ruës si étroites, que malgré le mauvais temps & le froid, nous étions obligé d'aller à pied chez le Maréchal de Brissac & chez le Débiteur, où nous nous assemblions ordinairement.

Après quelques délais plus affectez que nécessaires, pendant lesquels les soldats pilloient impunément, & levoient des contributions de tous côtez, l'on ouvrit enfin la conference chez la Comtesse de Soissons. (1) Le Roi l'avoit fait venir de Paris, avec la Duchesse douairiere de Longueville, (2) & avoit engagé ces deux Princesses à assister à la conference. La Comtesse de Soissons y étoit encore venue à la priere du Prince de Condé. Elle avoit beaucoup de pouvoir sur son esprit, & elle fit tous ses efforts pour le disposer à un accommodement. Quant à la Duchesse de Longueville, elle tâcha de moderer par ses sages conseils la vivacité de son fils. Le Prince de Condé voulut que l'on tint les assemblées dans la maison où demouroit la Comtesse.

Je ne vous parle point de la contestation qui s'éleva d'abord sur les pouvoirs que le Roi avoit donnez à ses Commissaires. On convint enfin qu'ils n'étoient pas suffisans, & qu'il étoit nécessaire de les étendre davantage. Le Prince de Condé proposa ensuite ses demandes, & les Députez de son parti soutinrent qu'il falloit discuter ces articles, avant de les mettre par écrit. Nous soutinmes le contraire, & après une dispute assez vive, on arrêta qu'ils écriroient leurs demandes, & que nous y répondrions par écrit. Il y avoit en tout vingt-neuf articles qui furent ensuite réduits à un plus petit nombre.

Le Prince demanda d'abord qu'on informât de nouveau contre les coupables & les complices du meurtre du Roi Henri le Grand, & qu'on adressât à cet effet des Lettres Patentes au Parlement. Les Protestans avoient demandé la mê-

(1) Anne Comtesse douairiere de Soissons. | (2) Catherine de Gonzague-Cleves:

me chose à Poitiers ; ce qui fit paroître la demande du Prince plus odieuse. On parla à ce sujet de part & d'autre fort vivement. Nous représentâmes que c'étoit accuser de négligence & de prévarication les plus fideles sujets du Roi , que de demander si instamment la vengeance de ce crime , comme s'ils n'avoient pas eux-mêmes assez d'interêt de la poursuivre. Nos adversaires répondirent qu'on avoit intercepté des lettres du Procureur Général au Renard ; par lesquelles il paroïssoit bien que cette affaire étoit négligée , & qu'on n'agissoit pas de bonne foi par rapport à l'accusation intentée par cette femme (1) que la Reine Marguerite a , comme vous sçavez , traduite en justice : Que ceux qui étoient nommez avoient persuadé à la Reine qu'on ne les attaquoit que pour lui porter ensuite les mêmes coups : Que c'est ce qui avoit empêché le Procureur General de poursuivre , & qu'enfin toutes les plaintes qui avoient été faites à ce sujet , avoient été ou méprisées , ou éludées par les artifices du Renard. Le Prince de Condé se plaignit dans les termes les plus forts de cette conduite , & le Duc de Sully en parut tout-à-fait indigné.

Enfin le Débiteur obtint avec beaucoup de peine qu'au lieu d'adresser des Lettres Patentes au Parlement , on insereroit dans l'Edit cet article en entier. Il fut conçu de telle façon , que comme chacun tâchoit de se justifier de la négligence à poursuivre la vengeance du parricide du feu Roi , elle fut imputée aux Magistrats , quoiqu'ils ne fussent coupables en cela ni de lenteur , ni de prévarication. Je prévois que cela occasionnera des remontrances de la part du Parlement & retardera encore cette affaire.

Le Prince de Condé demanda par le même article que conformément à ce qui avoit été ordonné par le Parlement dans l'Arrêt rendu contre Ravailac , le Canon du Concile de Constance contre ceux qui osoient attenter à la person-

(1) Jacqueline le Voyer , femme d'Isaac de Varenne , Ecuyer , Seigneur d'Escouman accusa le Duc d'Epemon , & la Marquise de Verneuil , d'avoir suborné l'assassin de Henri IV. Elle s'adressa d'abord à la Reine Marguerite , qui en donna aussitôt avis à la Reine Regente. Elle accusa plusieurs autres

personnes ; mais elle soutint si mal ses dépositions dans la confrontation , que les prisonniers furent renvoyez absous , & qu'elle fut elle-même condamnée à finir ses jours entre quatre murailles. Ce jugement , & la précaution qu'on prit pour tenir les interrogatoires secrets , donnerent lieu à plusieurs soupçons.

ne sacrée des Princes, fût renouvelé : Que le décret de la Sorbonne à ce sujet fût exécuté, & qu'il fût enjoint aux évêques du Royaume de le faire publier dans leurs Diocèses. Le Parlement l'avoit déjà ordonné ; mais l'Evêque de Paris s'y étoit opposé, sous prétexte que ni le Parlement, ni la Sorbonne n'avoient pas le droit de commander, ni d'enjoindre quelque chose aux Evêques. Ce Prélat avoit trouvé à la Cour des amis puissans ; en sorte que quoique tous les bons François penetrent de la douleur que leur causoit l'indigne assassinat de leur Roi, souhaitassent ardemment la punition de ce crime ; cependant tous les Arrêts du Parlement ; & les decrets de la Sorbonne firent peu d'effet ; ils sont depuis six ans restés sans execution. A la sollicitation de quelques personnes bien intentionnées, & qui avoient pour motif la conservation de la personne sacrée de nos Rois, le Prince de Condé demanda qu'on renouvelât ces decrets. Il l'obtint quoiqu'avec peine ; car on lui fit toujours mille difficultez sur chaque chef qui regardoit le bien de l'Etat ; mais le Débiteur ne voulut jamais consentir que le Roi se servît dans son Edit du mot ordinaire : *Nous enjoignons*. Il soutint obstinément qu'il suffisoit que le Roi promît d'écrire à ce sujet aux Evêques de son Royaume. Ainsi la Majesté Roïale s'avilissoit insensiblement, & tous les bons François étoient indignes de voir qu'elle perdoit tous les jours quelqu'un de ses droits, par une fausse politique, ou par la foiblesse du gouvernement.

Il y eut plus de difficulté par rapport au premier chef des demandes du tiers Etat, (1) que la Cour avoit déjà rejeté. Le Prince de Condé le proposa de nouveau, & cet article fut en contestation pendant tout le temps de la conférence. Mes collegues disputoient à ce sujet non-seulement contre les députés du parti opposé, mais encore entre eux, & dans la maison du Maréchal de Brissac. Pour moi, je parlois peu, quoique je souffrisse beaucoup de voir les esprits si préoccupés par l'esprit de faction. N'ayant là aucun ami avec qui je pusse m'entretenir en liberté, je ne sçavois quel parti prendre. Trois de mes collegues, réunissoient leurs efforts pour attaquer l'article en question, & le quatrième par un silence

(1) Touchant la sûreté de la personne du Roi, & l'indépendance de la couronne.

criminel les approuvoit assez. Le Débiteur soutenoit que les Protestans avoient engagé le Prince à faire cette demande, non-seulement pour brouïller le Roi avec la Cour de Rome ; mais encore pour émouvoir les deux premiers ordres du Royaume, qui s'étoient opposez à la reception de cet article : Qu'enfin on ne pouvoit en conscience l'admettre. Le Maréchal de Brissac ajoutoit que cette proposition avoit été fabriquée en Angleterre, & en faveur du Roi de la grande Bretagne ; mais que ni la France, ni son Roi n'en avoient pas besoin.

J'entendois tous les jours les mêmes discours ; mais quoique je dissimulasse, jugez vous même de l'émotion où j'étois. Enfin une espece d'indignation me fit rompre le silence ; je declarai que je ne voulois point entrer dans la contestation qui s'étoit élevée sur cet article, mais que je croyois nécessaire d'examiner qui l'avoit dressé & qui l'avoit proposé ; & qu'après une mure délibération, faite de bonne foi, & sans passion, on en jugeroit sagement. » Sçachez, Messieurs, dis-je
 » alors, qu'il n'a point été fait en Angleterre, mais en France
 » & à Paris même. Ce sont de fidèles sujets du Roi, & des
 » personnes non suspectes qui l'ont dressé dans le temps qu'on
 » composoit dans la maison de Ville le cahier que le tiers Etat
 » devoit présenter à l'assemblée des ordres du Royaume. Guil-
 » laume des Landes, Gaston Grié, & Claude le Prêtre, Con-
 » seillers au Parlement de Paris, Magistrats d'un mérite gé-
 » neralement reconnu, y étoient presens : c'est le Prêtre lui-
 » même qui a redigé cet article, dans la forme où il est en-
 » core aujourd'hui. Il fut ensuite communiqué en secret à la
 » Reine, qui l'approuva en presence du Renard, de Pierre
 » Jeanin (1) & du Débiteur même.

Alors je demandai au Débiteur, si ce que j'avançois étoit vrai ou faux, Le Maréchal de Brissac étoit présent. Le Débiteur ne disconvint pas de ces faits ; mais il dit qu'on avoit eu grand tort d'admettre cet article.

» Il n'a donc pas été fait, ajoutai-je, en Angleterre, & pour
 » les Anglois seuls, comme on l'a avancé, pour le rendre
 » odieux ; mais il a été dressé, examiné, & même approuvé en
 » France ; jugez maintenant s'il faut rejeter avec tant de mé-

(1) Le Président Jeanin.

pris ce que des hommes éclairés, non suspects & bien intentionnés ont fait autrefois.

» L'opposition formée, continuai-je, à la demande du tiers Etat par les deux ordres premiers du Royaume, ne mérite pas beaucoup de considération ; car il est certain que ce n'est qu'à la sollicitation & par les manœuvres d'une cabale secrète, que la Noblesse a été d'un sentiment contraire ; & dans l'instant que l'article parut, la plus saine & la plus grande partie de cet ordre fut d'avis de s'en rapporter au jugement & à la volonté du Roi. Mais dès que ceux qui avoient ainsi opiné furent absens, le Président profita de leur éloignement, pour mettre une seconde fois en délibération ce qui étoit déjà arrêté, & il fut ordonné que la Noblesse se joindroit au Clergé, comme dans une affaire qui regardoit la Religion. Les bons François qui sçavent ce qu'ils doivent à la Religion & à la République, ont toujours cru que cette affaire concernoit plus l'Etat que la Religion.

» Vous voyez donc que cet article a déjà été proposé & reçu. Il a ensuite été attaqué par une faction puissante. Un Prince du sang le propose de nouveau : c'est à vous à examiner, si la tranquillité publique & la dignité du Souverain que vous représentez, exigent que vous rejettiez cette proposition, comme préjudiciable à la Religion, ou si vous devez la respecter, comme ayant été avancée par des gens bien intentionnés, & qui avoient pour motif la sûreté de nos Rois.

Je finis, en disant que je n'avois parlé ainsi, que pour éclaircir les faits : Que je ne voulois point entrer dans le fond de la contestation : Que même j'avois souhaité plusieurs fois que cet article n'eût jamais été proposé, puisqu'on y faisoit paroître tant d'opposition (la postérité jugera si elle est bien fondée) & qu'il avoit causé de si grands troubles ; mais que puisqu'il avoit été proposé, il falloit l'admettre, & que sans cela la sacrée personne du Roy seroit exposée à un danger évident.

Un pareil discours jetta mes collègues dans l'étonnement. Ils me regarderent pendant quelque-temps sans rien dire. Enfin, après un silence assez long, le Débiteur prit la parole ; & dit, qu'il ne falloit rien négliger de ce qui pouvoit contribuer à la sûreté de nos Rois ; mais qu'il falloit aussi prendre garde de troubler la bonne intelligence qui regnoit entre la

Cour de France & celle de Rome , & de rompre une union aussi avantageuse à l'Etat qu'à la Religion.

Nous eumes entre nous plusieurs conférences à ce sujet , & le Duc de Nevers s'y trouva une fois ; mais il s'étoit laissé prévenir , & il disoit sans feinte , que d'habiles Théologiens lui avoient assuré , qu'il y avoit plusieurs chefs dans l'article en question , qui regardoient plutôt la Religion que l'Etat , & sur lesquels il falloit s'en rapporter à la décision du Clergé.

Sur ces entrefaites le Débiteur alla à la Cour avec le Maréchal de Brissac & le Duc de Nevers , pour sçavoir la réponse que le Roi voudroit faire aux articles secrets proposez par le Prince de Condé & par les Seigneurs de son parti. Le motif de ce voyage fut encore de demander au Nonce son avis , sur ce qu'on devoit répondre au fameux article qui caufoit tant de contestations ; car on ne faisoit rien dans cette affaire sans la participation de ce Prêlat.

Le Débiteur avoit conseillé , ou d'é luder par des remises les poursuites du parti opposé , ou d'admettre en apparence l'article disputé , mais d'y ajouter des modifications , & de se servir de termes si équivoques , & de circonlocutions si ambiguës , que l'approbation deviendroit inutile. Il se van toit d'avoir le talent d'embrouïller & de finir ainsi les affaires. En effet il réussit , & ses artifices eurent le succès qu'il en attendoit. Les principaux chefs du parti ayant été gagnez par des présens ou par des promesses ne firent plus de résistance. Mais qu'y gagna-t-on ? On dissimula les véritables intérêts du Roi , & on les abandonna.

Dans une visite que de Vic me rendit , (car ma colique m'empêcha souvent de sortir) je me plainis de cette honteuse prévarication , qui n'avoit pour motif que de vains scrupules de Religion , & à laquelle je ne participois que malgré moi. Je lui representai encore que nous exposions notre Souverain à de grands dangers : Qu'on nous en feroit un jour de justes reproches : Qu'il auroit mieux valu ne jamais parler de cet article ; mais que puisque la question étoit entamée , il falloit du moins en laisser le jugement au Roi même , de crainte que tant de disputes inutiles ne préjudiciaissent à ses droits.

On rapporta ce discours au Débiteur , qui le faisoit aussi-tôt , & qui me fit dire que je ferois une chose très-agréable au Roi , & à toute la Cour , si je pouvois faire consentir le

Prince de Condé au renvoi de cette affaire à S. M. Je m'employai volontiers à obtenir ce consentement. J'allai aussi-tôt trouver Gaucourt de Rouveray , & Josias Mercier des Bordes , qui avoient beaucoup de crédit parmi les Protestans ; & leur representai le danger qu'il y avoit , de pousser trop loin leurs prétentions. Heureusement ils connoissoient mes sentimens , & sçachant qu'élevé dans la maison de mon pere ; j'y avois , pour ainsi dire , succé avec le lait un attachement inviolable aux interêts du Roi , ils prirent en bonne part ; & écouterent favorablement une proposition qui dans la bouche d'un autre ne leur auroit pas paru digne d'attention , ou auroit excité leurs soupçons. Ainsi je les persuadai facilement qu'il ne falloit pas toucher à un mal qu'ils ne pouvoient guérir , & qu'il étoit à propos d'attendre une occasion plus favorable.

Dès le lendemain , l'affaire fut mise en délibération , & le Prince de Condé leur aiant demandé leur avis , ils ne s'opposèrent point à ce que j'avois proposé , & leur sentiment fut suivi par tout le reste de leur parti. Le Débiteur triompha de ce succès , & dans la suite , il me combla de loüanges en présence de la Reine , & du Cardinal Ubaldin , de ce que j'avois trouvé cet heureux temperament , qui avoit terminé une affaire si épineuse.

Il falloit , & on le pouvoit , regler de la même façon l'article suivant par lequel le Prince de Condé avoit demandé la main-levée des défenses d'exécuter les Arrêts de la Cour rendus à ce sujet , les années précédentes ; mais le Débiteur qui en avoit éludé la force par l'obscurité , & l'ambiguité des termes dans lesquels cet article étoit exprimé , aima mieux le laisser comme il étoit conçu , que de le soumettre à la décision du Roi.

Le quatrième , & le cinquième articles regardoient les droits de l'Eglise Gallicane. Le Prince de Condé demandoit qu'on les maintînt dans leur force , & tels que nous les avions reçus de nos ancêtres. Il demandoit encore la cassation de ce qui avoit été fait par quelques particuliers , pour la publication du Concile de Trente , sans un ordre exprès de S. M. On soucrivit en apparence à ces deux demandes. Sur la première , le Roi promit qu'il feroit tous ses efforts pour conserver les libertez de l'Eglise de France. Sur la seconde , S. M.

déclara que la publication qui avoit été faite sans son agrément ; lui avoit déplu : Qu'ainsi elle étoit nulle : Qu'elle n'auroit pas lieu , & qu'il ordonneroit à ce sujet ce qui seroit convenable.

On confirma les Edits, & les privilèges accordez par nos Rois aux Protestans. On fit même mention des brevets. Cependant ceux qui n'ont pas été suivis de lettres patentes, ni d'enregistrement, n'auront que très-difficilement leur exécution, & donneront lieu à des remontrances.

La clause qui portoit que chacun seroit conservé dans ses gouvernemens, charges, honneurs, dignitez, & offices, & que ceux qui en avoient été dépouillez seroient rétablis, parut si équitable, qu'elle passa sans contradiction ; le Duc de Sully dit cependant qu'il y avoit dans cette adjonction plus d'ambition & de faste, que de nécessité.

Quant aux demandes des Sieurs de Courtenay, qui étoient contenues dans le huitième article, & qui ont été si souvent agitées dans le Conseil de Henri le Grand, & au Parlement, on n'y fit aucune réponse. Ceux qui les avoient proposées par considération pour un Seigneur de cette maison qui s'étoit attaché au Prince de Condé, étoient eux-mêmes fort éloignés d'appuyer ces prétentions ; car à l'exception du Prince de Condé, il n'y avoit personne qui ne souhaitât que le nombre des Princes du sang diminuât plutôt que de le voir augmenté.

Le Débiteur ne répondit que par un mépris au neuvième article, qui concernoit la conservation de l'autorité des Parlemens. Vous sçavez qu'il fait tous ses efforts pour empêcher que les Cours souveraines ne recouvrent leur ancien lustre, & ce pouvoir dont elles se servent si utilement pour défendre la Majesté de nos Rois, & soutenir les droits de la Couronne, contre les entreprises des Etrangers. Cet homme croit que plus les Magistrats auront d'autorité, plus son crédit diminuera, & il craint que le urouvoir ne soit un obstacle aux pernicious desseins d'une cabale, qui n'est déjà que trop puissante.

Le Président Nicolas le Jay, a, comme vous sçavez ; été enlevé avec violence de sa maison à Paris, & mis en prison à Amboise. Ses ennemis le forcerent d'avoir recours à la protection du Prince de Condé, quoiqu'il n'eût voulu devoir sa grace, qu'à la bonté du Roi. On avoit agi fort

imprudemment de le réduire à cette triste nécessité , & le Président Jeannin en étoit convaincu par les raisons que je lui avois dites à ce sujet. Il agit même en faveur de le Jay & demanda au Roi la liberté du prisonnier ; mais toutes ses démarches furent inutiles , & la sollicitation du Prince de Condé n'eut pas plus d'effet.

Il y avoit eu un Arrêt du Conseil d'Etat qui non-seulement cassoit & annulloit dans les termes les plus outrageans les délibérations du Parlement ; mais encore avoit ordonné qu'elles seroient extraites des Registres & supprimées. Il s'en fallut peu que ce violent decret ne portât que l'arrêté d'un Tribunal si respectable seroit laceré & brûlé par la main du boudreau. Le Prince de Condé demanda par le dixième article , qu'on révoquât cet Arrêt. Comme le Débiteur y avoit eu beaucoup de part , ce chef lui fit de la peine. Cet Arrêt avoit été fabriqué par ceux qui étoient designez dans les remontrances du Parlement ; en sorte qu'ils furent juges dans leur propre cause. Vous étiez présent , lorsqu'il fut rendu , & quoique vous fussiez d'avis de céder au temps , & de donner quelque satisfaction à des seigneurs puissans qui étoient irrités ; cependant les termes injurieux dont on se servit , vous déplurent. Vous sçavez qu'on ne demanda pas le sentiment de tous les Membres du Conseil , & entre autres des Ducs de Guise , & de Vendôme , & des Maréchaux de Brissac , & de Souvré ; mais qu'après que le Débiteur eut dit son avis au Renard , tout bas à l'oreille , de crainte qu'on ne l'entendît , les autres se leverent en tumulte : Que le Hérifson , & Dolé , qui étoient particulièrement intéressés dans cette affaire , dictèrent eux-mêmes ; pour ainsi dire , cet Arrêt : Qu'enfin Jeannin leur fit d'abord quelque résistance ; mais qu'il mollit bien-tôt , comme il a toujours coutume de faire , & qu'à leur sollicitation il approuva l'Arrêt.

Le Hérifson avec toute sa cabale fit ensuite tous ses efforts ; pour se faire représenter la feuille , sur laquelle l'arrêté du Parlement avoit été écrit. Du Tillet l'avoit ôtée des Registres , & emportée chez lui. Le Parlement la lui fit rapporter , pour la remettre dans le Registre , & éluda l'exécution de l'Arrêt du Conseil qu'on vouloit faire inferer dans les Registres de

de la Cour. Nous nous rappellâmes facilement tous ces faits ; & le Maréchal de Brissac , à qui l'on n'avoit pas demandé son avis , n'avoit pas oublié cette circonstance. Quoique tous ces discours ne pussent pas au Débiteur ; cependant il dit qu'il consentoit volontiers qu'on eût égard aux demandes du Parlement , nonobstant l'Arrêt du Conseil , puisqu'on ne le trouvoit pas équitable , & qu'on croïoit qu'il avoit été fait contre les regles.

Quant à ce qui regardoit la juridiction des Cours souveraines , & la forme des jugemens à l'égard des particuliers , le Débiteur , dont le but a toujours été de diminuer l'autorité du Parlement , soutint d'abord qu'on ne pouvoit accorder tout ce que les Magistrats avoient demandé. Alors je me crus obligé de parler , & je representai que les soins du premier Tribunal du Royaume , devoient s'étendre non-seulement sur ce qui regardoit les particuliers , mais encore sur les affaires qui intéressoient le Public. Que si l'on craignoit que le Parlement n'abusât de l'autorité qui lui étoit confiée , on ajouteroit que ce pouvoir demeureroit renfermé dans les bornes qui lui avoient été données par les anciennes constitutions de nos Rois , sans aucune nouvelle ampliation. Cependant on disputa encore à ce sujet en présence du Prince de Condé ; lorsqu'on fit la lecture de la réponse à sa demande.

L'onzième article concernoit la fixation du temps , dans lequel le Roi satisferoit aux demandes des trois ordres du Royaume , par un Edit qu'il adresseroit aux Parlemens. On y répondit que le Roi , & son Conseil n'avoient pu jusqu'alors remplir l'attente des peuples : Que les troubles qui s'étoient élevés , & le voïage du Roi en Guyenne avoient causé ce retardement : Que cependant on avoit déjà satisfait à quelques chefs ; & qu'on acheveroit le reste dans quatre mois.

Dans le douzième article , le Prince de Condé demandoit ; que conformément au décret des Etats de Blois , qui avoient confirmé les Edits précédemment rendus à ce sujet , on ne donnât les dignitez de l'Etat & les gouvernemens , & qu'on ne confiât la garde des places frontières qu'aux François seuls , à l'exclusion des Etrangers. On lui repliqua qu'à la vérité sa prétention étoit appuyée sur les anciennes loix du Royaume , mais qu'elles n'avoient pas été régulièrement observées : Qu'on avoit vû des étrangers s'élever par leur mérite aux plus gran-

des dignitez, & y rendre des services considerables à l'Etat. Vous sçavez quel a été le motif de la demande du Prince de Condé, & de la réponse que nous y avons faite. L'article suivant l'indique assez.

Le Prince de Condé representa dans cet article qu'il étoit nécessaire de démolir les fortifications de la citadelle d'Amiens, du côté qui regarde la ville, tant pour la tranquillité de l'Etat, que pour ne pas laisser les bourgeois exposez aux insultes d'une garnison. Cela a déjà donné lieu à de grands troubles & en causera encore de nouveaux dans la suite; car par les artifices imprudens d'une personne que je ne veux pas nommer, de crainte qu'elle n'entre en fureur, ce chef resta indécis. On nous pressa vivement; mais nous résistâmes avec fermeté, & nous nous servîmes dans nos réponses de l'autorité de ce grand Roi, qui avoit fait bâtir cette citadelle.

Le Débiteur étant prêt à partir pour la Cour, chacun le chargea du soin de ses interêts, & lui expliqua en secret ses prétentions. Le Prince de Condé & la Comtesse de Soissons n'étoient pas éloignez d'un accommodement. La Duchesse de Longueville même y consentoit, à condition, qu'au lieu de la Picardie, on donneroit par une espece de compensation à son fils le gouvernement de la Normandie, qui a deux fois plus d'étendue, & que pour y affermir son autorité, (cet abus est à présent fort ordinaire) on y joindroit le château de Caën, le Pont de l'Arche & Dieppe: ces places étoient comme un domaine aliéné, qu'on ne pouvoit retirer qu'avec de grandes sommes d'argent des mains des avides Gouverneurs qui y commandoient. On fit avec la Duchesse ce projet d'accocomodement. Son fils l'écouta avec attention, mais il n'y voulut pas consentir; car il croïoit qu'il lui étoit honteux de quitter une Province, où la memoire de son pere & de son ayeul étoit si respectée, & d'en être en quelque façon chassé par un homme à qui il ne devoit pas céder, & qu'il avoit toujours regardé comme l'auteur des troubles. Ce jeune Prince fut inflexible, & quoiqu'à la priere du Roi ou de la Reine il eût abandonné quelque chose de ses prétentions sur ce qui regardoit la citadelle; cependant il conserva toujours la même fermeté par rapport à son gouvernement de Picardie. Presque tous les Gentilshommes de cette Province, qui forment le corps le plus distingué

dans la Noblesse Françoisé, avoient préféré l'amitié de leur Gouverneur aux faveurs de la Cour. Le Duc par reconnoissance crut qu'il ne pouvoit les abandonner, & qu'il étoit de son honneur de les soutenir contre des ennemis qui cherchoient à se vanger.

Ses amis qui s'étoient déjà unis en secret avec le mari (1) de Canidie, le pressèrent vivement d'accepter les offres qu'on lui faisoit ; mais comme il leur objectoit toujours la bienfiance, & son honneur, un d'eux lui dit, qu'il falloit croire que l'honneur résidoit où étoit la fortune. Il lui repliqua sur le champ :
 » Vous me pressez de préférer la fortune à l'honneur. Comment
 » vous qui me donnez un pareil conseil, avez vous donc per-
 » du l'un & l'autre ? Je vous ai vû il n'y a pas long-temps ;
 » presque sans bien & sans honneur. Pour moi j'ai toujours mé-
 » prisé un vil intérêt ; mais je ne souffrirai jamais la perte de ma
 » réputation.

Ces paroles, & quelques discours un peu trop animez, éloignerent entierement de ce Prince ceux qui tâchoient de gagner la faveur de la Cour. Au contraire, ceux qui n'avoient pas les mêmes vûës s'unirent à lui, enforte que la division se glissa dès-lors entre les liguez. Quoique le Duc de Longueville ne cherchât pas à tirer en longueur la négociation, & qu'il parût au contraire très-fâché des ravages & des exactions que les troupes faisoient dans la campagne ; cependant il causa de nouvelles difficultez qui retarderent la conclusion du traité.

Sur ces entrefaites, Canidie quitta la Cour pour aller à Paris. Dès qu'elle eut appris que son mari se rendoit odieux en voulant retenir la citadelle d'Amiens, & qu'on murmuroit même contre le Roi & la Reine, elle eut recours à ses artifices ordinaires. Elle fit courir le bruit à la Cour, à Paris, & enfin à Loudun, où elle envoya des lettres par Nerestan, que son mari étoit prêt à fortir de la place, & qu'il ne vouloit point mettre d'obstacle à l'accommodement du Duc de Longueville. Le Débiteur nous ayant fait part de cette nouvelle ; de Vic en levant les mains au Ciel, dit tout haut, qu'il remercioit Dieu d'avoir inspiré au mari de Canidie une résolution ; qui lui faisoit tant d'honneur & qui étoit si utile au Roi ; mais

(1) Le Maréchal d'Ancre.

J'arrêtai sur le champ ce transport , & priai de Vic de suspendre son jugement , jusqu'à ce que l'événement eût justifié des promesses si magnifiques.

Mes soupçons n'étoient que trop bien fondez , & dès le lendemain on changea les conditions du traité. On proposa une seconde fois la Normandie , à l'exception de la ville de Dieppe , pour laquelle on promit de donner cent mille écus d'or , quoique le Trésor Royal fût alors épuisé. Ainsi le Roi & ses Commissaires furent également trompez ; mais on ne se mocqua pas de même ainsi du Duc de Longueville. Il conserva toujours sa fermeté , & il se soutint lui seul , lorsque tout le monde l'abandonnoit. Ses ennemis qui imputoient aux autres les sentimens qu'ils avoient eux-mêmes , disoient qu'il usoit de dissimulation : Qu'il pensoit autrement qu'il ne parloit ; & par conséquent qu'il étoit très-éloigné de faire ce qu'il proposoit. Ce jeune Prince ayant appris ces differens bruits , répondit aussi-tôt : » Il est plus facile à ceux qui jugent ainsi de » moi de me taxer d'inconstance que de mauvaise foi ; car il » est certain que je n'insiste pas avec assez de force sur les de- » mandes que j'ai faites publiquement , & qui ont été propo- » sées de ma part par ceux mêmes qui censurent aujourd'hui » ma conduite. Qu'ils tâchent d'obtenir ce que je demande , » de celui avec qui ils ont fait , sans mon avis , un traité secret ; » & s'ils réussissent , ils me rendront un grand service. Si l'article » de la Citadelle d'Amiens fait quelque difficulté , je consens » qu'elle subsiste dans l'état qu'elle est , pourvu qu'on en donne » le gouvernement à un homme fidele , & qui ne soit point » suspect ; & que celui qui se dit prêt à sortir de la Province , » n'y retienne aucune place en sa disposition. Que s'il veut » conserver le gouvernement de la Citadelle , j'y consens en- » core , pourvu qu'il sorte de Peronne , qu'il retient à titre par- » ticulier , avec Mondidier & Roye. Pour finir ce traité il n'est » pas besoin de dédommagement , ni de récompense , ni même » de faire la moindre dépense ; puisque tout ce que je propose » est juste , & qu'il dépend de cet homme de l'accorder. ,

Ces reproches & ces disputes , durerent jusqu'à la fin de la conference , sans qu'il fût possible de rien terminer ; car le Duc de Longueville refusa constamment les offres qu'on lui fit. Ceux qui lui étoient opposez , pensoient qu'il cesse-

roit enfin de dissimuler , lorsqu'on se prepareroit à signer le traité ; qu'alors il accepteroit les conditions qu'on lui avoit proposées , & qu'il feroit par nécessité , ce qu'il n'avoit pas voulu faire de bon gré ; mais ces politiques qui croyoient leurs conjectures certaines , se tromperent eux-mêmes. Le Duc de Longueville , vit finir la négociation sans changer de sentimens , & lorsqu'il fallut signer le traité , il y auroit soucrit le premier , s'il n'eut pas cru devoir faire cet honneur au Prince de Condé. Il dit alors que son intérêt particulier ne devoit point retarder la paix générale : Que ses plaintes avoient d'abord été confonduës avec celles du Public , & ses demandes comprises dans le cahier général ; mais que puisque par l'évenement sa cause étoit devenuë une affaire particuliere , il lui restoit encore assez de forces & d'amis pour la défendre contre un homme d'une condition fort au-dessous de la sienne , (1) & qui n'avoit pour appui que la faveur. Voilà ce qui se passoit à cet égard : Revenons aux autres articles.

On parla ensuite des compagnies de Gensdarmes qui forment dans nos armées les meilleures troupes. On demanda qu'on les rétablît sur leur ancien pied , & selon les anciennes ordonnances , & qu'on assignât pour leur entretien des fonds , qu'on ne pourroit employer à d'autres usages. On ajouta (en haine du Duc d'Epéron Colonel Général de l'Infanterie) que le Colonel du Regiment des Gardes fût nommé par le Roi , qui nommeroit aussi les Colonels de tous les autres Regimens ; lesquels auroient droit de nommer tous les Officiers de chaque compagnie de leur Regiment.

Il y eut plus de difficulté par rapport à l'article seizième , qui concernoit les Conseils du Roi. Cette question causera toujours de vives contestations , & ne sera jamais terminée. Nous sommes dans un temps malheureux , où l'intérêt d'un particulier l'emporte souvent sur le bien de la République. Le Débiteur avoit déjà eu à Coucy une conference à ce sujet avec le Prince de Condé. On avoit même fait alors quelques reglemens ; mais d'autres affaires avoient interrompu celle-ci ; quoique le Prince eût restraint ses demandes à ce qu'il signât tous les Arrêts , & qu'en son absence , trois anciens Conseillers d'Etat remplissent sa place. Cet article lui avoit été contesté ; mais l'aïant proposé de nouveau à Lou-

(1) Concini Maréchal d'Ancre.

dun, le Débiteur l'admit ; l'affaire restant au surplus dans son entier, pour être réglée suivant l'avis du Prince de Condé, des autres Princes, & des Seigneurs du Royaume, après la conclusion de la paix.

Ce qui fut ajouté par rapport au choix des Ambassadeurs ordinaires auprès des Princes étrangers, fut regardé comme un trait d'ostentation, & l'on se persuada que le Prince de Condé n'avoit proposé cet article, que pour ne pas paroître négliger ce qui concernoit particulièrement la dignité du Royaume & du Souverain. On porta le même jugement sur les articles, dans lesquels il fut parlé de la suppression ou diminution des pensions exorbitantes, & sur-tout de celles qu'on avoit accordées sous de vains pretextes à des personnes qui étoient inconnues, ou qui ne les méritoient pas ; car il re-
gnoit en ce temps-là une si grande avidité, que personne, ni même le Prince de Condé, ne vouloit s'exposer à la haine des importuns demandeurs. Celui qui pouvoit seul s'en mettre peu en peine, étoit odieux aux deux partis, & n'avoit personne pour le soutenir à la Cour, ni dans cette assemblée.

Quant à la venalité des Charges de judicature, & de finance, & à la Paulette, (1) on convint presque sans contestation, comme je l'avois prédit au Prince de Condé, que tant que le terme accordé par le Roi aux Officiers dureroit, on ne feroit aucune réforme à l'égard des charges qui étoient sujettes au droit annuel ; mais quant aux gouvernemens des Provinces, & des places, & aux charges militaires, ou de la Maison du Roi, S. M. avoit déclaré à Tours que ces dignitez ne seroient point venales, à peine contre ceux qui oseroient les trafiquer d'être déclarez indignes de les posséder. Lorsqu'on fit l'Edit, ceux qui avoient insisté avec tant d'ardeur, tant sur l'un que sur l'autre chef, voyant qu'ils ne pouvoient obtenir le premier, abandonnerent presque le second. A peine pus-je obtenir que la défense de la venalité auroit du moins lieu par rapport aux dignitez, aux gouvernemens, & aux charges, qui n'étoient point sujettes à la Paulette, & dont cependant on faisoit un commerce aussi

(1) C'est une finance que les Officiers paient tous les ans, pour rendre leurs charges héréditaires.

honteux au Roi, que préjudiciable à l'Etat. J'obtins ce que je demandois à force de prieres, & parce qu'on n'osa me refuser; mais les défenses furent exprimées dans les termes les plus foibles, & l'on ne fit pas mention de la peine que le Roi avoit lui-même prononcée à Tours contre les contrevenans.

On revoqua les graces expectatives, & ces concessions qui font souhaiter la mort des Titulaires. C'est la Cour de Rome qui a donné des noms à ces pernicious abus qui y ont pris naissance. On avoit ajouté qu'il ne seroit pas permis de résigner les dignitez & offices; mais cet article fut rejetté comme contraire à la bonté du Prince.

On ne fit pas beaucoup d'attention à ce qui fut proposé pour le soulagement des peuples qui avoient beaucoup souffert dans les derniers troubles. En effet, ceux qui avoient fait les plus grands ravages dans les Provinces, demandoient au Roi la diminution des traitez en faveur des pauvres payfans, & ils se faisoient honneur de leurs soins à cet égard; mais en meme tems ils prétendoient pour eux-mêmes des sommes exorbitantes, que le peuple qu'ils vouloient soulager auroit été obligé de payer, puisque le Trésor Roïal étoit épuisé; ainsi ce ridicule article fut rejetté.

On prit en mauvaise part l'article qui concernoit le renouvellement des alliances faites par le feu Roi d'heureuse memoire avec les Princes étrangers & les Républiques voisines; & l'on vit bien que ce chef avoit été ajouté par les Protestans, qui vouloient désigner le Roi d'Angleterre, les Etats Généraux des Provinces-Unies, & les Villes d'Allemagne. On répondit que ces matieres avoient toujours été traitées dans le Conseil du Roi, & ne pouvoient être agitées ailleurs: Qu'ainsi il étoit inutile d'en parler dans l'Edit. Ce qui fut dit à ce sujet porta des coups secrets à notre Débiteur, & lui fit beaucoup de peine; car il sentit qu'on vouloit par-là censurer la conduite qu'il avoit tenue, & qu'on trouvoit mauvais de ce qu'il penchoit trop de l'autre côté. Cette alliance qu'il avoit fait contracter, & qu'il avoit menagée avec tant d'ardeur, le faisoit soupçonner de vouloir troubler cet équilibre qui est si nécessaire, pour maintenir la France dans ses droits, & pour conserver la Majesté du trône.

Dans l'article suivant, on demanda par la même raison que

le Roi interposât son autorité, pour faire exécuter le traité d'Ast, fait entre l'Espagne & le Duc de Savoye, comme Sa Majesté l'avoit promis à ce Prince. On répondit que Philippe de Bethune, frere du Duc de Sully partiroit incessamment pour l'Italie, avec des instructions sur cette affaire.

On demanda encore qu'on renouvelât avec les Suisses cette alliance si ancienne, qui faisoit autant d'honneur à la France qu'elle lui étoit utile: Qu'on leur payât régulièrement leurs pensions, & particulièrement à ceux qui s'étoient distinguez au service de l'Etat: Qu'enfin on acquitât ce qui étoit dû au canton de Berne, qui après celui de Zurich est le plus considerable de cette République. Cette affaire avoit été, comme vous sçavez, agitée à Paris avant le voyage du Roi, & les députez de Berne imputerent mal-à-propos ce défaut de paiement à ceux qui ne sont pas à présent à la Cour.

Sur l'article, dans lequel il étoit parlé de la conservation des droits de la Principauté de Sedan & de Rancour, qui relevoient de la Couronne de France dès le temps de François I. On accorda en termes très-honorables ce qui fut alors demandé; mais ce ne fut pas sans causer de la jalousie. On renouvela en particulier ce qui n'étoit pas compris dans l'article, & qui regardoit le privilege accordé par François I. par rapport au rang & au droit d'être assis au Parlement comme Pair de France.

Les quatre derniers articles regardent le Prince de Condé, soit comme chef de son parti, soit comme simple particulier. On lui accorda sans peine que l'Arrêt rendu contre lui à Bordeaux, deux ans auparavant, dans un temps où il étoit si odieux à la Cour, seroit biffé sur les registres, comme injurieux. Il y eut plus de difficulté par rapport à la déclaration du Roy, donnée à Poitiers au mois de Septembre dernier, & adressée à tous les Parlemens du Royaume. Car il demanda que cette déclaration fût revoquée, comme étant calomnieuse, remplie de faits supposés, & faite contre les loix & les usages du Royaume: Qu'on supprimât tous les Arrêts rendus en exécution dans les Parlemens & les autres tribunaux, & qu'ils fussent rayez des registres: Qu'enfin on informât contre ceux qui avoient fabriqué le prétendu Arrêt du Parlement de Paris du 18 Septembre, & qu'on fit le procès aux auteurs d'un faux si téméraire.

re. On connoissoit assez celui qui étoit désigné (1) par ces termes, & si l'on n'eût été arrêté que par la considération que cet homme méritoit, on eût pu finir bien-tôt cette affaire, en le sacrifiant à la juste colere du Prince de Condé; mais comme cet attentat avoit été en quelque façon autorisé & approuvé, on jugea qu'il étoit d'un dangereux exemple, quelque manifeste que fut le crime, que le Roi abandonnât un sujet qui avoit cru agir pour son service. Enfin, après de longues contestations, on trouva un temperamment, par lequel, sans que le Roi abandonnât ceux qui étoient accusez de faux, on satisfit le Prince de Condé & les autres Princes de sa maison, comme on peut le voir dans l'Edit.

On promit aussi à ce Prince qu'on repareroit entièrement l'injure qui lui avoit été faite deux ans auparavant par l'Evêque de Poitiers, (2) que plusieurs regardoient comme l'auteur des troubles; mais cet article fut secret, & l'on ne l'inféra pas dans l'Edit.

Enfin on ajouta que ceux, qui à ce sujet avoient été ignominieusement chassés de la ville, seroient sans délai rétablis dans leur bonne renommée, honneurs, dignitez & biens. (Ces bannis, comme vous sçavez, possédoient les premieres charges de Poitiers): Que les procédures faites contre eux seroient supprimées; & que tous les actes faits contre le Prince de Condé seroient rayez des Registres du Présidial & de la Maison de Ville.

Tout étant ainsi réglé, l'on rédigea l'Edit, qui contient cinquante trois articles. Il souffrit cependant encore quelques changemens, dans le dernier voyage que le Débiteur fit à la Cour.

Pendant l'absence du Prince de Condé & des Seigneurs de son parti, nous allâmes aussi d'un autre côté. Le Duc de Sully partit pour la Rochelle, afin, dit-il, de réunir les députez qui n'étoient pas d'accord entre eux. L'Ambassadeur d'Angleterre l'accompagna, à la persuasion du Duc de Bouillon,

(1) Il veut parler du Premier Président Nicolas de Verdun, qui par le crédit de Villeroi son parent, succéda à Achille de Harlay. au préjudice de Jacques-Auguste de Thou.

(2) Ce Prélat avoit fermé les portes de Poitiers au Prince de Condé, fait arrêter le Duc de Roannez, & maltraité un gentilhomme du Prince.

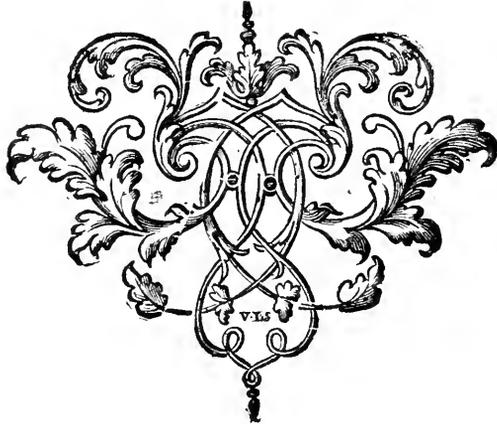
qui vouloit donner un contradicteur au Duc de Sully. Quoique je fusse ami du Ministre Anglois, je desapprouvai ce voyage. Je craignois les suites d'un exemple si pernicieux, & je prévoyois déjà qu'on s'en serviroit un jour contre nous. Voyant que le Débiteur y avoit donné son consentement, je déclarai dans une de nos assemblées particulieres, que le voyage de l'Ambassadeur se faisoit contre mon avis, & je priai mes collegues de se souvenir de ma protestation. Le Maréchal de Brisfac ne me desapprouva pas.

Dans une saison, où la chaleur étoit déjà grande, le Prince de Condé, qui étoit d'un temperamment très-vif s'étant peu menagé, fut attaqué d'une fièvre maligne à son retour de Rochefort en Anjou. Cette maladie nous tint en allarmes, jusqu'au treizième jour qu'elle commença à diminuer. Pendant ce temps on ne resta pas sans rien faire; car la mort de ce Prince eut rendu inutile tout ce qui avoit été arrêté dans nos conferences. Le parti Catholique auroit acquis la superiorité, & le parti Protestant eut été obligé de céder, s'il eût perdu son chef. Dès qu'il fut convalescent, & après que nous eumes donné des assurances suffisantes pour les articles secrets, convenus avec les Princes & Seigneurs qui lui étoient attachez, il signa le traité dans son lit; car sa fanté n'étoit pas encore rétablie. Le Duc de Longueville ne refusa pas d'y souscrire, quoique son accommodement ne fût pas fait, & il envoya le même jour son blanc-signé. Les Princes pour éviter les disputes sur le rang, signèrent chacun séparément, & en particulier, comme vous devez vous souvenir qu'on a fait à Sainte Menehoud.

Ceci se passa le troisième de May, jour de la fête de l'invention de Sainte-Croix; c'étoit le jour de la naissance du Duc de Nevers, & ce Prince, qui dans cette affaire avoit été comme médiateur, nous donna un repas magnifique, quoiqu'on ne fût pas encore certain si le traité seroit signé ce jour là; car plusieurs étoient encore indéterminez, & le Prince de Condé ne signa même qu'après le repas. Dès qu'il eut signé, nous lui demandâmes des passeports. Ses medecins lui ont conseillé d'aller prendre l'air à Chinon, & il se prépare à partir. Pour moi, en attendant le départ du Débiteur que j'ai résolu d'accompagner, je vous ai écrit cette lettre. Je ne puis vous marquer

par écrit quelles font mes conjectures sur les suites de ce traité; ni ce que je pense des véritables dispositions, où font ceux de qui notre sort dépend. Il seroit trop dangereux de le faire dans une lettre, & je me reserve à m'expliquer là-dessus, lorsque j'aurai le plaisir de vous embrasser. En attendant ayez soin de votre santé, & portez vous bien.

A Loudun, ce 6 Mai 1616. jour de mon départ pour Châlons.



TESTAMENT

DE

JAC. AUG. DE THOU.

Au nom de la Sainte & indivisible Trinité.

COMME il a plû a Dieu que ma chere épouse , Gasparde de la Chastre , que j'avois toujours esperé & souhaité qui me survécût , soit décedée la premiere , contre l'ordre de la nature : Je Jacques-Auguste de Thou , le plus grand des pécheurs , me crois averti par cette mort douloureuse de penser sérieusement à la mienne , & de disposer de mes affaires & de mes biens , comme je fais à présent par cet acte de ma dernière volonté.

Traduit d't
Latin sur le
Manuscrit.

Avant toutes choses , je rends graces à Dieu du fond de mon cœur , de ce qu'il m'a fait naître de pere & de mere fideles ; de ce qu'il m'a regeneré par le saint Baptême dans son Eglise ; de ce qu'il m'y a fait participer à ses saints sacremens , & de ce qu'il a imprimé dans mon ame une foi vive , & non morte , avec l'esperance de la vie éternelle , qui consiste en ceci : Que nous croyons en Dieu & en son Fils bien aimé qu'il a envoyé , le Verbe éternel , né avant tous les siècles ; sçavoir ; Jesus-Christ , qui ayant été conçu par l'opération du Saint-Esprit , a pris notre chair , dans le temps , au sein de la bienheureuse Vierge Marie , est né , a souffert , est mort & a été enseveli , qui a ressuscité dans la même chair , & est monté au Ciel , menant en captivité la captivité même , d'où il a distribué librement ses dons aux hommes , en leur envoyant , pour accomplir ses promesses , le Saint Esprit , qui procede du Pere & du Fils.

Je fais profession de vivre dans cette foi ; & je demande à Dieu par mes prieres continuelles & par mes larmes , qu'il me fasse la grace d'y perséverer constamment & sans hésiter , jusqu'au dernier soupir : comme aussi je le conjure par sa bonté

immense , qu'il lui plaîse de me nettoyer du péché dans lequel j'ai été conçu , & de toutes les taches de l'infirmité humaine , & d'indigne que je suis , de me rendre digne par sa miséricorde de lui servir de temple , où il daigne habiter , en m'appliquant pour l'entiere expiation de mes péchez le mérite de la passion de son Fils bien aimé Jesus-Christ , afin que si la dernière heure venoit à me surprendre , je me voye enlevé par ses Anges dans le sein d'Abraham , pour y jouir avec tous les Saints & ses élus de la félicité éternelle.

A l'égard de mes enfans que j'ai eus de ma très-chere & très-debonnaire épouse , laquelle je regrettrai toutema vie , & dont je ferois inconsolable sans l'espérance de la résurrection ; je leur assigne & nomme pour tuteurs Henri de la Chastre , Comte de Nancey , frere de la défunte , avec Henri Vicomte de Bourdeille , Lieutenant de Roi en Perigord , & Louis Voisin d'Ambres mes beaufreres , & parce qu'à cause de la distance des lieux , ils ne pourroient pas toujours être à portée , je leur adjoints Jean de Thumery de Boissise , Conseiller d'Etat , René de Thou de Bonnœil mon neveu , avec Jacques Gillot & Cyprien Perrot , Conseillers au Parlement de Paris. Je les prie tous en général , & chacun d'eux en particulier , de prendre soin de l'éducation de mes enfans & de l'administration de mes biens , & d'aider de leurs conseils & de leur autorité celui que je nomme & constituë tuteur onéraire , Martin Paris , Avocat au Parlement , mon bon ami , à qui , comme à son épouse , que la mienne a toujours si tendrement aimée , je donne & assigne dans la maison que j'ai en ville , un logement commode , selon l'avis & direction des tuteurs , pour en jouir lui & sa femme , aussi long-temps que durera la tutelle.

Pour ce qui est de mes meubles & de ma vaisselle d'argent ; je souhaite qu'on n'en vende , ni qu'on n'en distraye aucune partie , si faire se peut ; mais que ce qu'on en pourra conserver soit mis en réserve , jusqu'à ce qu'on en fasse le partage entre mes héritiers.

A l'égard de ma bibliotheque que j'ai amassée avec tant de soin & à de si grands frais , depuis plus de quarante ans , & qu'il importe qui soit conservée en entier , tant pour le bien de ma famille , que pour celui des bonnes lettres , je défends qu'on la partage , ou qu'on la vende , ou qu'on

la laisse diffiper , de quelle maniere que ce foit ; mais je veux , que conjointement avec mes Médailles d'or , d'argent & de cuivre , elle reſte en commun entre ceux de mes fils , qui s'attachent aux lettres , de telle forte pourtant qu'elle ſoit ouverte aux Etrangers & aux ſçavans , pour l'uſage du Public. J'en commets la garde à Pierre Dupuy mon allié , qui m'eſt cher par tant d'endroits , juſqu'à ce que mes fils ſoient devenus grands , & je lui permets outre cela d'en prêter les Manuſcrits à ceux qui en auront beſoin , pourvû qu'on s'aſſure d'une maniere convenable de la reſtitution.

Je le prie donc lui , & auſſi Nicolas Rigault , Avocat au Parlement & Bibliothécaire du Roi , également recommandable par ſa ſcience & par ſa probité , de favoriser de leurs conſeils & de leur direction l'inſtruction de mes enfans dans les lettres , de les viſiter officieufement , & d'aſſiſter leurs maîtres de leurs bons avis.

Pour ce qui eſt de mon Hiftoire que j'ai compoſée (j'en prends à témoin le ciel & la terre) à la gloire de Dieu & à l'utilité publique , ſans haine & ſans flaterie , & dont j'ai une copie en état d'être imprimée : J'entends (en cas que je vienne à mourir avant que l'édition ſ'en faſſe) que cette copie ſoit remiſe entre les mains deſdits ſieurs Dupuy & Rigault , & je les charge d'exécuter mon intention , en ſe ſervant pour cet effet des conſeils des Freres de Sainte-Marthe , qui par leurs ſoins & leur exactitude m'ont été d'un grand ſecours dans la compoſition de l'ouvrage entier.

A l'égard de mes autres compoſitions , qui feront trouvées parmi mes papiers , je les remets & les confie à la fidelité des deux amis que je viens de nommer.

Au ſurplus , je conjure avec tout le reſpect & toute l'ardeur dont je ſuis capable , Madame de Bourdeille & Madame d'Ambres , les ſœurs de ma très-chere défunte , de conſerver pour mes enfans la même tendreſſe & la même affection , dont elles ont honoré la mere , & principalement de prendre ſoin de mes filles , ſoit qu'il s'agiſſe de les placer dignement , ou de les mettre en Religion ; ce que je ne ſouhaite pas qu'on faſſe , avant l'âge preſcrit par les loix , ni par contrainte.

Quant à mon corps , en quel temps ou en quel lieu que je vienne à mourir , je veux qu'on l'enterre à côté de celui de

mon épouse , que je ne puis ni ne dois jamais nommer sans un éloge honorable , ni un vifsentiment de sa perte. Pour ce qui est du lieu de l'inhumation , je n'ai rien encore déterminé sur cet article ; mais je l'indiquerai dans un codicile à part , si je vis ; ce que je me réserve de faire aussi , par rapport à mes autres biens ou effets , legs ou donations à faire aux présens ou aux futurs , dans ma famille ; de telle sorte néanmoins qu'il ne soit dérogé en aucune façon à cette mienne volonté testamentaire , que je veux & entends qui soit ferme , valide & certaine.

Je Jacques-Auguste de Thou , sain de corps , & du reste pensant à la mort , comme si Jesus-Christ étoit proche ; j'ai écrit ceci & l'ai souscrit de ma propre main. Fait en l'Hôtel d'Achille de Harlay , cy-devant Premier Président du Parlement , mon beau-frere , où je me suis transporté , pour chercher dans la solitude quelque soulagement à ma douleur. Le 13 Juillet de l'an de grace 1616.



Rapport de la maladie dont mourut Jacques-Auguste de Thou, par Paul Rencaulme de Blois, Médecin.

Ce Rapport est écrit suivant le système des Ecoles du temps, auquel vivoit l'Auteur, & les Physiciens modernes ne s'accommoderoient pas des raisonnemens qu'il a employez. On pourroit néanmoins les justifier & prouver que les nouvelles découvertes n'ont pas donné de meilleurs systèmes, ni des raisons plus solides; & que de plus, cela n'a rien changé à la bonne pratique, parcequ'elle n'est fondée que sur l'observation, & non sur les raisonnemens physiques.

Quelle a été la cause de la mort de Monsieur de Thou?

IL y avoit déjà quelques années qu'il s'étoit formé dans le foye de Monsieur de Thou une obstruction considérable, occasionnée par les matieres gluantes & grossieres que le ventricule fournissoit à ce viscere, toutes les fois qu'il sembloit lui demander du Chyle.

Traduit du
Latin sur le
Manuscrit.

Comme ce foye étoit si étendu, qu'il touchoit presque à la ratte, il avoit plus souvent besoin d'alimens, que la tempérance de ce grand homme ne lui persuadoit qu'il fut permis d'en prendre, parce qu'il étoit d'une frugalité admirable & singuliere.

La faculté naturelle, lorsqu'elle est sollicitée, ne souffre aucun retardement; si-tôt que le Chyle étoit épuisé, c'étoit en vain que le foye se trouvoit obligé à perfectionner ce qui avoit été succé par les autres parties, telles par exemple que le cerveau, &c. auxquelles le ventricule les envoyoit: Je dis en vain, parce que les humeurs excrementueuses, ne peuvent jamais être amenées au point de devenir alimenteuses, ou propres à la nutrition.

Ajoutez à cela que ce sçavant homme aimoit très-fort l'étude, ce qui le rendoit si avare du temps, qu'à peine il avoit pris sa réfection qu'il s'en retournoit promptement à ses livres.

On sçait que cette contention d'esprit nuit beaucoup aux autres fonctions naturelles, & que sur-tout elle est très-contraire à la digestion. Quand une fois la coction des alimens

est mal faite , elle ne peut être rectifiée ; car les défauts de la première coction ne se reparent jamais dans la seconde. Il falloit donc nécessairement que les humeurs crûes & indigestes approchantes de la nature des excréments , s'attachassent au foye , & y restassent adhérentes : de-là il s'en est suivi que le sang chargé de feces ou lie , ne pouvoit être porté à la ratte , laquelle frustrée par ce moyen de nourriture s'est sechée & flétrie. Presque tous les vaisseaux du foye étant engorgez , le sang grossier & trop épais ne trouvoit aucun moyen de s'échapper , ainsi il s'est accumulé dans cette partie en si grande quantité , qu'il a formé des tumeurs du caractère des schires phlegmoneux , lesquelles si-tôt qu'elles se sont enflammées, elles ont causé une fièvre triple-quarte continuë.

Quoique cette espece de fièvre soit mortelle , elle paroît néanmoins légère dans ses commencemens ; mais par sa longueur elle consume insensiblement l'humide radical. Les redoublemens de cette fièvre revenoient tous les jours , mais inégalement ; car chaque quatrième jour la violence du redoublement augmentoit. Pour lors le malade , quoique très-modeste & plein de courage , devoit de très-mauvaise humeur , jusqu'à s'emporter vivement pour de très-legers sujets.

Le mouvement de l'humour morbifique excitoit des vents , lesquels faisant une extension prompte de la tunique du foye , causoient dans cette partie de très-vives douleurs.

Lorsqu'enfin , par l'augmentation continuelle de cette humeur , l'obstruction fut parvenuë à son terme , environ au bout de trois mois , à compter du commencement de la maladie , l'embarras du foye vint au point, que la bile ne passoit plus dans les intestins ; la preuve certaine de cet accident , c'est que les excréments étoient de couleur cendrée.

Cette humeur s'étant détournée sur les autres parties , elle varia l'espace d'un mois de l'une à l'autre , & se jetta enfin sur la jambe droite. Vers le matin toute cette partie s'enfla considérablement , & forma une grosse tumeur , accompagnée de douleurs insurmontables , & le même jour , trois heures après une saignée de la basilique droite , il expira.

Jacques-Auguste de Thou mourut le 7. May 1617. & ce même jour il composa les Vers Latins suivans sur sa maladie, dans lesquels on remarque autant de presence d'esprit que de courage. Ils sont adressez à Jean de Thumery de Boissise, Conseiller d'Etat, son intime ami.

Vigesimus præterit & centesimus
 Dies, reclinî corpore ex quo in sellula
 Humili recumbo, sternor aut supra torum,
 Tandemque plane clinicus jaceo domi,
 Inter dolores languidum corpus trahens,
 Pejor priore semper & sequens fuit.
 Tentata, te monente, nequicquam omnia,
 Amice THUMERI, debeo cui vitam hæcævus.
 Asclepiadum cessit in vanum labor:
 Frustra rogatus & bonus RENEALMIUS
 Peculiaris abdita artis pandere,
 Stertit profundum nocte, dum crucior miser.
 Quid jam amplius moramur in terrestribus,
 Graviora morbo & experimur remedia?
 Tentanda coelo per piâs preces via:
 Nec vita tanti est, tamdiu, ut vivas, mori.

NON. MAIL CIO IOCXVII.

TRADUCTION

AMY, j'ai vû des nuits l'inégale courrière
 Commencer quatre fois & finir sa carrière,
 Depuis que le sommeil n'est entré dans mes sens.
 Un triste jour amene un jour plus triste encore,
 D'un corps extenué que la douleur dévore
 Je dispute à la mort les restes languissans.
 Reneaume de ses soins voit tomber l'esperance,
 Je ne sçai s'il me pleure, ou s'il craint de me voir.
 Amy pour tes conseils ma seule obéissance
 M'a fait d'un Art douteux épuiser le pouvoir.
 Eh que m'a t'il servi ! qu'à prolonger tes craintes,
 Qu'à joindre à tant de maux dont je sens les atteintes
 Des remedes encor plus cruels à souffrir.
 La vie est importune à qui ne peut guerir.
 Ciel aide ma foiblesse & pardonne à mes plaintes ;
 Avant que d'expirer c'est trop de fois mourir.

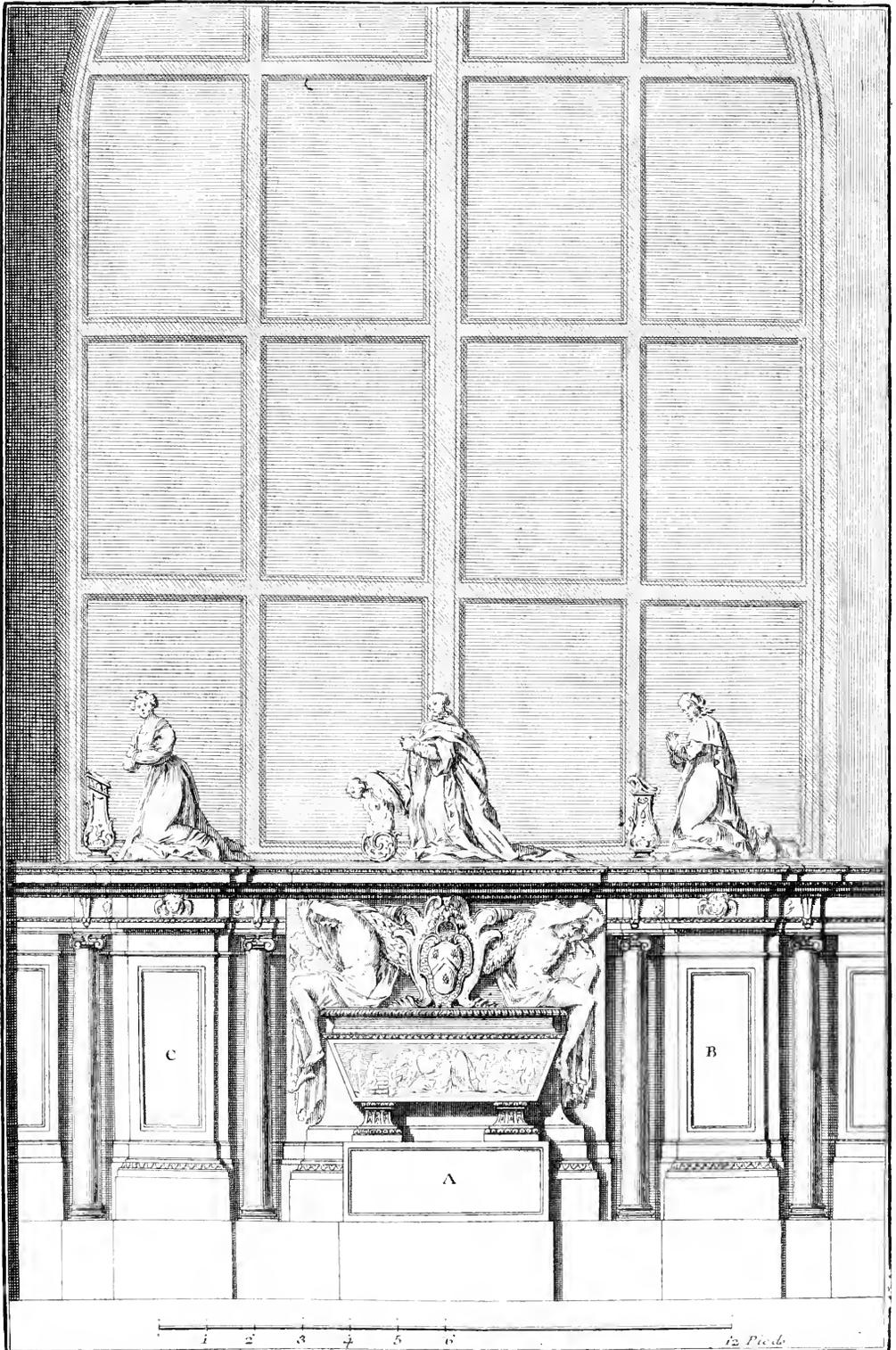
Monſieur de Thou avoit compoſé cette Epitaphe en Vers Latins pour être miſe ſur ſon tombeau.

A. ✠. Ω.

H *Eic in quiete buccina exſpecto ſonum ,
 Animas jubebit quum ſolutas ad ſua
 Humi relicta tranſvolare corpora ,
 Interque functos ultima ſententia
 Judex ſedebit & ſuperſtites Deus.
 Ubique qua ſervata ſemper ab omnibus ,
 Hanc ipſe , quantum corporis non noxi
 Hebeſce ſenſus ingeni non obſtitit ,
 Teneris ab annis uſque ſervavi Fidem.
 Mihi culta corde ſancta non ſiclo Trias ,
 Et criminis Crux expiatrix non ſui.
 Mihi veritatis cura vita commodis
 Antiquiorque charitatibus fuit ;
 Nullique factò , voce nulli injuriis ,
 Injurias patienter aliorum tuli.
 Tu , quiſquis es , qualiſque , quantuſque , ô bone ,
 Si cura veri eſt ulla , ſi pietas movet ,
 A me meiſque injuriam , quaſo , abſtine.*

LA MESME EPITAPHE EN FRANÇOIS.

I CY j'attens le jour où l'éternelle voix
 Doit commander aux morts de revoir la lumière.
 Jour , où le juſte Juge à la nature entière
 Donnera ſes dernières Loix.
 Ma docile raiſon conſerva la Foi pure ,
 La Foi de mes Ayeux , & leur ſimplicité ;
 Combattit ſans orgueil , & ſouffrit ſans murmure
 Les défauts de l'humanité ,
 Contredit & perfecuté
 Je n'oppoſai jamais le reproche à l'injure.
 Sectateur de la vérité
 Et ma plume & ma voix lui ſervirent d'organe ,
 Sans mêler à ſon culte ou l'intereſt profane ,
 Ou la haine indiſcrete , ou la timidité.
 FRANCE , ſi je n'eus rien de plus cher que ta gloire ,
 Du nom de Citoyen ſi mon cœur fut épris ,
 Donne tes pleurs à ma mémoire
 Ta confiance à mes écrits ,



Tombau de sae. Annette de Thou dans l'Eglise de St. Andre des Arce Paris

On ne peut mieux terminer cet article , dans lequel on a rassemblé les différentes Pièces qui ont rapport à la mort de Jacques-Auguste de Thou , que par la description de son Tombeau. Il est dans la Chapelle de sa famille dans l'Eglise de Saint André-des-Arcs à Paris , & il lui a été érigé par Jacques-Auguste de Thou son fils , Président au Parlement & Ambassadeur de France en Hollande. Ce Magistrat étoit magnifique dans tout ce qu'il entreprenoit. Ce monument en est une preuve. Le goût d'architecture en est excellent , & les sculptures sont d'une exécution parfaite. C'est en faire l'éloge que d'en nommer seulement l'Auteur qui est François Anguier , l'un des plus habiles Sculpteurs que la France ait produit dans le dernier siècle.

Le milieu de ce Tombeau est occupé par un Sarcophage ; élevé sur une base , sur la face de laquelle (1) est gravée sur un marbre noir cette Inscription Latine à la mémoire de Jacques-Auguste de Thou.

A.  . Ω.

JACOBO. AUGUSTO. THUANO. CHRISTOPHORI. FILIO.
IN. REGNI. CONSILII. ADSESSORI. AMPLISSIMI.
SENATUS. PRESIDI. LITTERARUM. QUÆ. RES. DIVINAS.
ET. HUMANAS. AMPECTUNTUR. MAGNO. BONORUM.
ET. ERUDITORUM. CONSENSU. PERITISSIMO. VARIIS.
LEGATIONIBUS. SUMMA. SINCERITATE. AC. PRU-
DENTIA. FUNCTO. VIRIS. PRINCIPIBUS. ÆVO. SUO
LAUDATISSIMIS. EXIMIE. CULTO. HISTORIARUM.
SCRIPTORI. QUOD. IPSÆ. PASSIM. LOQUUNTUR. CE-
LEBERRIMO. CHRISTIANÆ. PIETATIS. ANTIQUÆ.
RETINENTISSIMO.

VIXIT. ANN. LXIII. MENS. VI. DIES. XXIX.
OBIIT. LUTET. PARIS. NON. MAII. CIO DCCXVII.

PARCISSIME. CENSUISSE. VIDETUR.

QUI. TALI. VIRO. SECVLUM. DEFUISSE. DIXIT. -

(1) A l'endroit marqué A. sur la planche.

Un bas-relief de bronze réparé avec un grand art orne la principale face de ce Sarcophage. L'on y a représenté l'Histoire qui écrit sur un écusson le titre de l'ouvrage immortel de de Thou, & des Genies qui l'accompagnent, & qui caractérisent la piété, l'élégance, la fermeté, l'équité & la profonde érudition qui regnent dans ce grand ouvrage. Deux figures d'hommes d'un dessein correct & sçavant, qui sont assises sur ce Sarcophage, au milieu des armoiries de la famille des de Thou, supportent un entablement qui regne sur toute la composition, & qui est encore soutenu par quatre colonnes de marbre, d'ordre d'Ionique, dont les chapiteaux & les bases sont de bronze. Ces colonnes accompagnent de chaque côté deux grands piedestaux sur lesquels on lit en lettres d'or sur des tables de marbre noir, à droite (1) l'inscription suivante qui est l'Épitaphe de Marie Barbançon-Cani première femme de Jacques-Auguste de Thou.

D. O. M.

MARIÆ. BARBANSONÆ. CANIÆ. FRANCISCI. F.

MICHAELIS. PICARDIÆ. LEGATI. N.

QUÆ. DUM. VIRO. MORIGERA.

ET. PATRITIÆ. CURÆ. DULCE. LEVAMEN.

CONCORDIAM. CONJUGALEM. SUAVISSIMAM. FACIENS.

INTERIORE. AC. SINCERA. PIETATE.

ASSIDUA. LIBRORUM. SACRORUM. LECTIÖNE.

ALACRI. ET. ANIMOSA. ERGA. TENUIORES. BENIGNITATE.

IN. OMNEIS. LIBERALITATE.

MORUM. SANCTITATE.

VETERIS. ET. CLARISS. FAMILIÆ. DECUS. AUGET.

IN. HOC. VIRTUTIS. VITÆQUE. CURSU.

FLORENTIBUS. ADHUC. ANNIS. EREPTA. EST.

JACOBUS. AUGUSTUS. THUANUS.

TANTÆ. JACTURÆ. PROPEMODUM. INTOLERANS.

HOC. MONUMENTUM. UXORI. INCOMPARABILI.

MÆSTISS. P.

VIXIT. ANN. XXXIII. M. VI. D. XVI.

OBIT. A. S. CIO. IOC. I. NON. SEXTILIB.

HAVE. ET. VALE. DIMIDIUM. ANIMÆ. MEÆ.

DIMIDIUM. QUOD. SUPEREST. CUM. DEUS. VOLET.

IN. CÆLIS. RECIPERATURA.

(1) A l'endroit marqué B.

Et à gauche (1) celle de Gasparde de la Chastre sa seconde femme.

A.  . Ω.

VIRTUTE. ET. GENERE. NOBILISSIMAM. GASPARAM.
CHASTREAM. GASPARI. CHASTREI. NANCÆANI.
REGIÆ. MAJESTATIS. CUSTODUM. PRÆFECTI. FILIAM.
JACOBUS. AUGUSTUS. THUANUS. CHRISTOPHORI.
FILIUS. REPETITO. SACRAMENTO. CONJUX. CONJU-
GEM. NONO. SUPRA. TRICESIMUM. ÆTATIS. ANNO.
COELO. RECEPTAM. INSOLABILI. QUANTUM. LICUIT.
DESIDERIO. SEQUUTUS. EST. DECIMO. POST. MENSE.
ANNO. CLIMACTERE. DEUS ANNUIT. OPTANTI.

DE. CONJUGIO. PER. ANNOS. DECEM. ET. QUATUOR.
UTRIMQUE. SANCTISSIME. TRANSACTO. FILII. TRES.
TOTIDEM. FILIÆ. COMMUNIBUS. VOTIS. OPTIMORUM.
PARENTUM. MEMORIÆ. TUMULUM. BONA. PIAQUE.
MENTE. NUNCUPAVERANT.

JAC. AUG. THUANUS. JAC. AUG. F. ORDINIS. AM-
PLISSIMI. SENATOR. TAM. SUIS. QUAM. FRATRUM. AC.
SORORUM. AFFECTIBUS. OBSEQUENS. FACIUNDUM.
CURAVIT.

Les Statuës de marbre de ces deux Dames , font posées au-
dessus de l'entablement aussi-bien que celle de Jacques-Au-
guste de Thou qui est au milieu. Elles font représentées à
genoux , chacune devant un prie-Dieu. Celle de Marie Barban-
çon-Cani première femme de de Thou , est l'ouvrage de Bar-
thelemy Prieur , ainsi que Monsieur de Thou l'apprend lui-mê-
me à la fin des mémoires de sa vie. Les deux autres Statuës
font de François Anguier. Le reste des sculptures & tous les
membres d'architecture font d'une pierre de liais qui par sa
blancheur & la finesse de son grain égale le plus beau marbre.

L'on voit encore dans la même Chapelle l'Épitaphe de
Christophe de Thou Premier Président au Parlement de Paris,

(1) A l'endroit marqué C.

pere de notre Historien. Elle est ornée de fort belles sculptures & du Buste de ce grand Magistrat en marbre, qui est placé dans une niche, au pied de laquelle on lit cette Inscription Latine.

D. O. M.

CHRISTOPHORO. THUANO. AUGUST. F. JAC. N.
 EQUITI. QUI. OMNIB. TOGÆ. MUNERIB. SUMMA. CUM.
 ERUDITIONIS. INTEGRITATIS. PRUDENTIÆ. LAUDE.
 PERFUNCTUS. AMPLISSIMOSQUE. HONORES. SUB.
 FRANC. I. HENRIC. II. FRANC. II. KAR. IX. HENRIC.
 III. CHRISTIANISS. REGIBUS. CONSEUTUS. SENATUS.
 PARIS. PRÆSES. DEIN. PRINCEPS. SACRI. CONSIS-
 TORII. CONSILIARIUS. MOX. HENR. TUNC. AUREL.
 AC. DEMUM. FRANC. ANDEG. DD. CANCELLARIUS.
 TANDEM. CUM. DE. JUDICIARIO. ORDINE. EMENDANDO.
 QUÆSTURA. REGNI. A. FRAUDIBUS. AC. RAPINIS.
 VINDICANDA. ET. SCHOLAR. DISCIPLINA. RESTI-
 TUENDA. COGITARET. NULLA. INCLINATÆ. ÆTATIS.
 INCOMMODA. ANTEA. EXPERTUS. EX. IMPROVISA.
 FEBRI. DECESSIT.

UXOR. LIBERIQUE. MOER. P.

VIXIT. ANNOS. LXXIV. MENSES. III. DIES. V. OBIIT.
 ANNO. M. D. LXXXII. KAL. NOVEMB.

AVERTISSEMENT

AVERTISSEMENT.

Sur les Memoires suivans de M. Pierre Du Puy ;
servans à la Justification de M. François
De Thou.

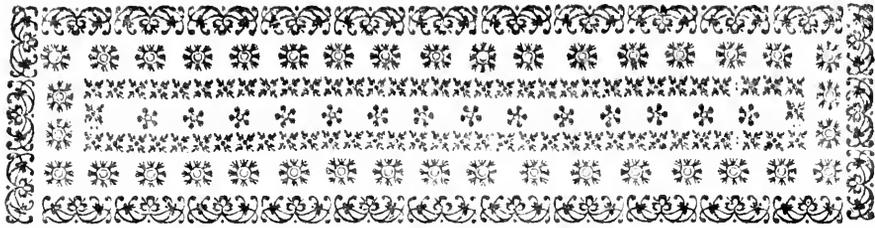
LE funeste sort de M. François de Thou a été raconté par plusieurs Ecrivains. L'Histoire du Chevalier Nani, les Memoires de Vittorio Siri, les Memoires de M. le Comte de la Chastre, la Réponse de M. le Comte de Brienne aux Memoires de M. le Comte de la Chastre, les Pieces ajoutées au Journal de M. le Cardinal de Richelieu, les Memoires de M. de Montresor & de M. de Fonttrailles, l'Histoire de Louis XIII. par M. le Vassor, le Dictionnaire de M. Bayle, fournissent, les uns plus, les autres moins, des particularités, ou des réflexions sur ce sujet.

Si d'un côté, on prenoit sur soi de choisir de ces différens Auteurs, ce qu'on jugeroit le mieux fondé, on s'exposeroit à être accusé de partialité. Si d'autre côté, on recueilloit sans choix tout ce qu'ils ont débité, tant à l'égard des faits, que des raisonnemens sur ces faits ; on feroit un amas confus & ennuyeux de passages, tirés de Livres qui se trouvent dans les Bibliothèques les plus communes des Particuliers.

Un tel recueil seroit même ici inutile ; la Piece suivante de M. du Puy n'ayant besoin d'aucune sorte d'Introduction ou d'Eclaircissement. Car M. du Puy y fait une déduction, non seulement des Pratiques & des Dessesins, dans lesquels son parent se trouva engagé, ou qui lui furent imputés ; mais

A V E R T I S S E M E N T.

aussi de la procédure qu'on fit là-dessus contre lui : laquelle (selon ses allégations) fut poussée fort au-delà des bornes établies, & des regles usitées du Droit public, même en France : & sur cette déduction, il forme un système d'argumens, & de raisonnemens, pour justifier l'Accusé, & faire voir que c'est à tort qu'il a été condamné. De sorte, que c'est un Ouvrage complet, & qui se soutient par lui-même.



MEMMOIRES ET INSTRUCTIONS

Pour servir à justifier l'innocence de Messire François-Auguste de Thou, Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat.

I. **P**REFACE.

II. **P**Requeste au Roy.

III. *Relation particuliere & veritable de tout ce qui s'est passé au procès criminel fait à M. de Thou, & des moyens qui ont esté tenus pour le faire mourir.*

IV. *Premier chef d'accusation. Comment M. de Thou a sceu le Traicté fait avec le Roi d'Espagne, & quelle preuve il y a contre lui de ce fait.*

V. *Second chef d'accusation. M. de Thou est accusé d'avoir lié d'amitié M. le Duc de Bouillon avec M. le Grand Escuyer, qui se sont depuis unis avec M. le Duc d'Orleans, auquel le Sieur Duc de Bouillon donnoit la ville de Sedan pour retraite.*

Examen des principales actions du Cardinal de Richelieu, pour se maintenir en l'administration souveraine du Royaume.

VI. *Que les formalitez doivent estre observées en justice, mais très-exactement en la criminelle.*

Que la confrontation de l'accusé à toutes sortes de tefmoins, est absolument nécessaire.

VII. *Quelle foi peut-on adjouster à la déposition d'un tefmoin qui est accusé & coupable.*

4 MEMOIRES POUR JUSTIFIER

VIII. *Moyens généraux contre l'ordonnance du Roy Louis XI, touchant le crime de Leze-Majesté, où est représenté l'estat du gouvernement dudit Roy.*

IX. *Moyens particuliers contre ladicte ordonnance.*

X. *Considerations sur la trop grande rigueur d'aucunes ordonnances, & ce qui est à propos d'estre observé en ce cas par les Juges.*

XI. *Si celui qui sçait simplement une conjuration contre l'Estat & ne la revele, est punissable comme l'auteur principal de la conjuration.*

L'opinion de Barthole qui a tenu l'affirmative, est examinée & refutée, avec les lieux de quelques Docteurs de l'advis contraire.

XII. *Exemples tirez de divers Historiens tant anciens que modernes, pour monstrer que ceux qui ont esté accusés d'avoir sceu quelque conjuration, qu'ils n'ont pas revelée; ou n'ont pas esté punis, ou s'ils l'ont esté, la peine a esté beaucoup moindre que celle des principaux auteurs, & de leurs complices.*

XIII. *Examen de deux exemples très-illustres, dont l'on s'est servy pour justifier l'action des Commissaires.*

XIV. *Contre les Commissaires en general, & les Commissions extraordinaires.*

XV. *Relation veritable de ce qui s'est passé à la mort de M. de Thou.*

I. Preface.

NOUS ne doutons point que ces Memoires ne fassent horreur à tous ceux qui prendront la peine de les lire, & encore plus à ceux qui en considereront les conséquences. Nous ne faisons point le mal plus grand qu'il est, nous n'inventons rien pour esmouvoir à compassion: pleust à Dieu qu'il y eust quelque artifice pour diminuer les causes de notre desplaisir! la simple & nuë narration aura assez de force pour flectir les plus durs & impitoyables, pour donner de la chaleur aux plus froids, pour esmouvoir les insensibles, & les plus dévouées creatures du Cardinal de Richelieu. Comme ceste action tragique est une des dernieres de sa vie, & possible la plus noire & inique, aussi lui a-t-elle autant & plus excité d'ennemis que

la plus grande partie de celles qui noircissent la memoire de son nom.

Nous voyons bien que nos plaintes seront vaines, seront inutiles, que nos veritez seront incroyables, ne seront pas bien receues: mais pour cela faut-il cesser de les dire? nous les devons à la posterité, nous les devons à la memoire de celui que nous pleurons, & dont nous deplorons le sort; nous les devons enfin declarer à tout le monde, pour confondre les meschans, pour faire cognoistre leur infamie.

Les plus sages, & qui ont jugé plus judicieusement des choses dès l'instant que le Cardinal fust appellé à l'administration du Royaume, jugerent qu'il seroit cause d'une infinité de grandes calamitez. Sa vie passée, quoi qu'assez obscure & dans le commun, sa profonde ambition, son avarice insatiable, & la maniere dont il entra dans les affaires, donnerent lieu au prejugué; mais quand l'on vit les personnes qu'il approcha de luy, gens corrompus, meschans, voleurs, & nais à la servitude, l'on commença à apprehender tous les maux qui ont travaillé ce Royaume depuis près de vingt années. Car il n'y a partie dans l'État, & cela ne se peut nier, qui n'ait souffert en son particulier. Le Roy mesmes que n'a-t-il point enduré? La Reine sa mere, la-Reine regnante, M. le Duc d'Orleans, les Princes du Sang, les Grands, les principaux Officiers, plusieurs Eveques, les Cours Souveraines, la Justice en general, l'Eglise, la Noblesse, le Peuple, tous les Officiers quels qu'ils soient, les Villes, les Provinces entieres, bref tout le Royaume, ont pati à diverses reprises & en plusieurs manieres.

Il faut certainement estimer heureux, & très-heureux ceux que Dieu a appellez à lui avant qu'il ait permis que ce fleau de l'Europe ait empieté le gouvernement de cette Monarchie; ils eussent veu violer les droits de la nature au hault point qu'ils l'ont été: ils n'ont point veu les violentes injustices, les empoisonnemens, & les bannissemens d'un millier de personnes de toutes conditions, à qui l'on n'a pû faire reproche de la moindre faute: ils n'ont point veu la plus détestable injustice, la mort du Marechal de Marillac, où il a fallu violer tout ce qu'il y a de plus réglé en la justice, les juges corrompus par des charges & par argent, recompensez avant & après l'action. Ensuite rien n'a esté impossible, les empoisonnemens de

plusieurs personnes de grande condition, les rudes & barbares traitemens que les plus innocens ont enduré pendant de longues & cruelles prisons. Ils n'ont point vu les Parlemens sans autorité, les peuples faccagés, la creation d'un million d'offices inutiles aux acheteurs & à la foule du peuple, la publication d'un nombre effrené d'Edicts burfaux & iniques. Ils n'ont pas esté la proye des partisans & des creatures du Cardinal, ils n'ont pas vu un tas de faquins eslevez aux plus hautes dignités, riches des despoilles des plus illustres familles, & de la plus pure substance du peuple : bref ils verroient nostre Estat corrompu & cangrené en toutes ses plus nobles parties, quoi qu'il semble vigoureux & bien sain en ses extrémités.

Pendant ces tems dangereux la vie privée en des personnes de grand merite, a esté une marque d'une profonde sagesse. Il ne faut pas s'estonner, si après un long & miserable regne, qui a duré la meilleure partie de la vie d'un homme, beaucoup ont péri par les guerres. Les plus genereux & magnanimes, impatiens de cette dure servitude, ont passé sous la violence de celui qui avoit le pouvoir absolu dans l'Etat. C'estoit un crime capital d'estre estimé, d'estre aimé des gens de bien; la vertu & la bonne reputation d'un homme estoient les principaux crimes qui le faisoient périr.

L'avarice de ces tyrans a esté si extrefme, que tout homme riche a esté leur ennemi; tout leur a esté bon, les richesses de l'Orient & de l'Occident n'estoient pas capables de les contenter : la France autrefois le siege de la vraye justice, a esté le Theatre où toutes sortes de violences & de voleries ont esté exercées avec merite; la France, dis-je, pour se délivrer de la servitude, s'est despoüillée de tout ce qu'elle avoit de plus précieux, l'a abandonnée à ces harpyes. Ceste volontaire, & s'il le faut ainsi dire, miserable contribution, a si peu amolli leurs cœurs, que nous avons esté contrains de donner nostre plus pure substance pour accroistre nos miseres. Ils appelloient, tant ils sont effrontez, du nom de Paix l'estat où ils nous avoient réduits de n'avoir plus de voix pour nous plaindre, bien loin de pouvoir faire un pas pour nous deffendre de leurs opprefions. Il n'y a rien, il n'y a nulle sorte de bien qui ne soit en party; les partisans sont les maîtres de ce qui nous reste de nos fortunes & de nos vies : la moindre parole, non pas de vigueur,

mais de plainte, estoit un crime de leze-Majesté ; si l'on obéissoit sans murmure, si l'on se retiroit pour ne point voir toutes ces violences ; c'estoit une cabale, c'estoit une marque que l'on ne consentoit pas au mal que l'on nous faisoit. Certes nostre lascheté, nostre mesintelligence ont acreu l'audace de ces meschans, les ont esleveez au point où nous les avons veu, & où ils sont encore : nous avons fait comme les chameaux, nous avons reçu à genoux les charges que l'on a voulu imposer sur nos testes.

Ils n'ont point apprehendé que nostre patience se tournast enfin en fureur : ayant volé tout l'argent de l'Espagne, ils ont esté obligés de commettre mille & mille cruautés pour satisfaire aux grandes & excessives despenses. Estoiient-ils sortis d'un dessein qui avoit englouti des sommes immenses, ils rentroient aussy-tost dans un autre plus specieux, pour l'execution duquel il falloit des millions. Ils ont fait comme ces fourbes d'Alchimistes, qui proposent tousjours choses nouvelles, autant d'avis autant d'affronteries, autant de moyens d'extorquer de l'argent. Ils ont creu que ces infames & continuelles flatteries, dont le Cardinal & eux ont esté si long-temps corrompus, estoient veritables ; que c'estoient des sentimens de personnes du tout soubmises, & qui adoroient leur puissance & leur conduite. Ignoroient-ils qui n'y a que les plus meschans qui se laissent surprendre à ces fausses loüanges, que les gens de bien rejettent mesmes les veritables, & abominent les extraordinaires. Quelques-uns se sont moquez de leur folle stupidité de s'estre imaginez que leur autorité seroit perpetuelle, & d'avoir creu que leur puissance tyrannique auroit ce pouvoir, que d'effacer de la memoire de tous les François leurs mauvaises actions : certes la crainte & la cruauté sont de trop foibles liens pour conserver l'amitié & la bienveillance, elles se convertissent fort facilement en haine.

Mais, dira quelqu'un, où estoit le Roy majeur, & le plus autorisé Prince de l'Europe pendant tant de miseres & d'oppressions sur son peuple ? Est-il bien possible qu'il n'ait pas veu ce qui s'est passé dans son Royaume, & qu'il ne l'ait pas autorisé ? Il faut certes avoir participé à tous ces crimes, faut avoir esté esclave du Cardinal, ou idiot insensé pour former cette opposition. Sçait-on pas de la façon qu'ils ont traité le

Roy , de quelle forte son esprit a esté agité voyant tant & tant de choses contre son bien propre , contre celui de son peuple : quelques prosperités en ses affaires l'ont charmé , mais il a tousjours veu les mauvais desseins de ces gens-cy ses ennemis capitaux. Il a tousjours assez fait paroistre la haine qu'il portoit au Cardinal , depuis le premier jour de son administration jusques à l'heure de sa mort. Sçait-on pas les artifices dont ils ont usé pour seduire ce pauvre Prince ; artifices incroyables , cogneus de peu de personnes , & si delicatement conduits ; que les plus clair-voyans y eussent esté pris ; des intelligences doubles maniées avec toutes les adresses imaginables , des volleries couvertes du masque du bien public. Ils lui ont fait vouloir ce qui estoit contre son propre bien. Nous ne manquons pas d'exemples de plusieurs grands Princes bien advisez , qui on esté seduits & trompez par leurs principaux Ministres. Il n'y eust jamais Prince plus advisé , plus rusé que l'Empereur Tibere : que ne fit point Sejan sous lui , combien de fourbes & d'oppressions de personnes innocentes ? Que ne firent point Perennis & Cleander sous l'Empereur Commode ? Ruffin & Eutropius sous les Empereurs Arcadius & Honorius ? Et pour approcher de nostre temps , Louis XI le plus fin & & advisé Prince qui fut jamais , fut-il pas miserablement trahi par le Cardinal Baluë en tant d'occasions & si importantes , que l'on a admiré comme il estoit parvenu par la faveur de ce Prince aux plus hautes dignitez de sa robbe. L'Angleterre a esté maniée comme nous l'avons esté , par le Cardinal Wolsey sous le Roy Henry VIII un des plus grands Rois de son temps. Il y a certes de l'injustice d'imputer au Prince tout ce qui se faiçt de mal dans son Estat , puisqu'il n'y a personne tel que l'on se le peut imaginer , qui ne puisse estre seduit par les artifices de ceux qui n'ont autres pensées que de mal faire. Les Rois bien plus aisez à tromper , distraits qu'ils sont par leurs plaisirs , par un nombre infini d'affaires importantes & de toutes sortes , si bien qu'il leur est impossible qu'ils ne rejettent une partie de ce soin sur ceux qu'ils ont choisi pour les aider à supporter ce pesant fardeau de la Royauté. C'est en ce choix que consiste l'heur ou le malheur du Prince & de son peuple : c'est là la source des maux qui ont causé la subversion de tous les grands Empires. Pour nous qui avons esté sur le bord du precipice,

precipice , l'on peut certainement dire que nous avons donné une grande preuve de nostre extrême patience ; & comme nos Peres ont joui d'une pleine & entière liberté , nous au contraire , avec la vertu nous avons perdu nostre liberté. Nous avons donné un exemple à la posterité de la plus abjecte & honteuse servitude qui fust jamais. Nos paroles , chose déplorable , ont été examinées jusques aux syllabes ; & certes nous estions pour perdre la memoire avec la voix , s'il eust été autant en nostre pouvoir d'oublier nos maux , que de nous taire.

Mais c'est assez parlé de nos miseres , & de la lascheté des François cogneüe à toute l'Europe. Il faut rendre compte en peu de paroles de l'ordre que l'on a tenu pour examiner ceste procedure.

Par le rapport du fait , l'on verra que Monsieur de Thou est accusé d'avoir sceu le Traicté fait par Monsieur le Duc d'Orleans avec le Roi d'Espagne , & d'avoir negocié l'union entre M. le Duc de Bouillon & M. le Grand , & aussi la retraits de Monsieur en la ville de Sedan en cas de la mort du Roi. On fait voir quelle preuve il y a au procès sur ces accusations.

Et parce que la preuve consistoit en la déposition ou déclaration de Monsieur , non confronté aux accusez ; l'on fait voir que cette deposition sans confrontation est nulle , est inutile.

Comme aussi celle de M. le Grand , criminel & convaincu ; auquel on avoit promis la vie , à la charge de déposer contre ledit Sr. de Thou.

Et d'autant qu'il y avoit preuve que ledit Sr. de Thou avoit simplement sceu le Traicté d'Espagne , sans avoir aucunement participé à la negociation , & qu'il n'avoit pas revelé ceste nuë & simple science ; les Commissaires se sont servis d'une Ordonnance du Roy Louis XI , expresse pour cela , qui porte ; que ceux qui auront cognoissance nuë & simple d'une conjuration contre l'Estat , & ne la reveleront , seront condamnez à la mesme peine que les principaux auteurs de la conjuration.

Il a donc esté nécessaire d'examiner cette ordonnance ; montrer qu'elle est nulle , qu'elle a esté abrogée , qu'elle n'a jamais esté observée en France , que l'opinion contraire à ceste ordonnance est juste & selon toute sorte de droit ; & ensuite

on a accumulé nombre d'exemples très précis , tant anciens que modernes , contraires à ceste rigoureuse ordonnance , & en a-t-on refuté deux qu'aucuns Commissaires mal informez ont creu pouvoir servir à leur justification.

Enfin l'on fait voir combien les Commissaires & leurs jugemens sont dangereux , & qu'ils ont esté detestez en tout temps en ce Royaume.

II. *Requête au Roi.*

S I R E ,

J A C Q U E S Auguste de Thou , Conseiller en vostre Cour de Parlement , remonstre très-humblement à VOSTRE MAJESTÉ, que l'honneur qu'avoit M^{re}. François Auguste de Thou , Conseiller en vos Conseils son frere , d'estre allié , bien voulu , & estimé de plusieurs personnes de très-haute condition , lui ayant acquis la haine du deffunct Sr. Cardinal de Richelieu , il auroit résolu d'employer toutes sortes de moyens & toute sa puissance pour le perdre : & l'ayant fait arrester à Narbonne le 6 Juin de l'année 1642 avec le Sr. de Cinq-Mars Grand Escuyer de France , il auroit fait rechercher toutes les actions , les voyages , & les visites dudit deffunct , & & n'y ayant rien trouvé qui ne fust que très-innocent , il auroit mis son principal soin à faire pratiquer le Sr. de Cinq-Mars , en lui promettant l'impunité , s'il declaroit quelque chose à la charge dudit deffunct Sr. de Thou. Et pour faire que dans l'instruction du procès toutes choses passassent selon sa volonté , il auroit nommé tels Commissaires qu'il auroit voulu , parens entr'eux ou très-intereffez dans sa fortune : & parce qu'aucuns de ces juges choisis n'avoient pas tesmoigné vouloir adherer à la passion du Cardinal , il les auroit fait revoquer pour en substituer d'autres plus faciles à suivre ses volontez. Ce mauvais principe , S I R E , a esté suivi d'une infinité d'injustices , & d'infractions à vos ordonnances. Car la principale deposition sur laquelle a esté fondée toute la charge du procès , a esté dressée par la suggestion de M. le Chancelier qui présidoit à la commission , qui fust seul avec le tesmoin cinq heures durant , sans adjoint & sans greffier. Ce principal tesmoin à qui on avoit suggeré sa deposition par une nouvelle & extraordinaire injustice , n'a point esté confronté aux accusez. Une lettre

qui alloit entierement à la descharge de l'accusé , & qui détruisoit du tout ceste deposition , a esté supprimée. Ledi& Sr. de Cinq-Mars , qui depose contre ledi& Sr. de Thou , a esté assuré de la vie , à condition de deposer ainsi que le Cardinal desireroit. Mais ce qui est très-extraordinaire & sans exemple , ledi& Sr. de Cinq-Mars estant sur la selette , se leva en presence de tous les Commissaires , vint parler à l'oreille dudi& Sr. Chancelier , & declara aussi-tost ce qu'il avoit promis de dire contre ledi& Sr. de Thou. Les Commissaires , quoique choisis comme di& est , qui proposerent quelques doutes , furent intimidés par ledi& Cardinal , qui les manda tous l'un après l'autre la veille du jugement ; & lui ayant esté representé par une personne de condition très-haute , que ledi& Sr. Chancelier lui avoit dit qu'il ne se trouvoit point de charges contre ledi& Sr. de Thou , il respondit , *il n'importe , il faut qu'il meure*. Cet ordre precis , SIRE , fit tel effect , que le Rapporteur du Procès a fait quelques procedures seul & sans adjoint , contre ce qui avoit esté resolu entre ces Commissaires. Ledi& Sr. Chancelier quoyque justement recusé par l'un des accusez , a esté juge sans avoir fait juger la recusation. Les gardes dudi& Sr. de Thou , composées partie de celles de V. M. partie de celles dudi& Cardinal , ont esté sollicitées par argent pour déposer contre lui : son Exempt mesme a esté tefmoin contre lui , lui a esté confronté. Trois diverses personnes ont servi de Greffiers au Procès , l'un domestique dudi& Sr. Chancelier , qui n'a point de serment à justice ; ce qui est cause que le Procès ne se trouve point dans aucun lieu public ; dans aucun greffe : & l'on peut dire qu'il a esté supprimé ; au moins les principaux actes , & sur lesquels la justification de l'accusé pouvoit estre fondée , ont esté alterez & falsifiez. Au reste , SIRE , la précipitation à rendre le jugement a esté telle , qu'à midy du 12 de Septembre ledi& Sr. de Thou estoit innocent ; deux heures après il fut jugé comme le plus coupable de tous les hommes. Le Procureur general de la commission , sans examiner les premieres & les dernieres charges , par l'induction dudi& Sr. Chancelier qui parla à lui en tiers & en secret avec Laubardemont Rapporteur , lui fit prendre des conclusions verbalement à la mort ; chose sans exemple. Par toutes ces circonstances , SIRE , V. M. voit en combien

de sortes il a fallu violer la justice & vos ordonnances, pour commettre une si haulte injustice, pour opprimer une personne innocente. Quelle gloire à V. M. à l'entrée de son regne, de faire voir le zele qu'elle a pour la justice, de relever ceux qui sont opprimez, de rendre à une famille illustre par son antiquité & par ses services, l'honneur qu'on lui a voulu ravir par ceste injustice, & de ne pas refuser à la pieté d'un frere de purger la memoire de son frere, que toute la France & tout ce qu'il y a de gens de bien & d'honneur dans l'Europe semblent demander avec le Suppliant, affin qu'il ne soit pas le seul sur lequel demeurent les vestiges des violences & oppressions passées. A CES CAUSES, SIR E, il plaira à V. M. permettre au Suppliant de justifier la memoire dudit deffunct Sr. de Thou son frere, & pour cet effect lui accorder des Lettres de revision adressantes à telles de vos Cours de Parlement qu'il plaira à V. M. d'ordonner, autre que celle de Grenoble; & ordonner aux Greffiers ou autres qui se trouveront chargez dudit Procès, qu'ils ayent à le remettre au Greffe dudit Parlement: & le Suppliant fera tenu de continuer ses prieres pour la grandeur, prosperité & fanté de VOSTRE MAJESTE'.

III. *Relation particuliere & très-veritable de tout ce qui s'est passé au Procès criminel fait à Monsieur de Thou, & des moyens qui ont esté tenus pour le faire mourir.*

LE notable changement que le Cardinal de Richelieu recongneut en l'esprit du Roy sur la fin de l'année 1641, lui fit penser, non seulement à en rechercher les auteurs, mais aussi à en détourner les suites qu'il prévint ne pouvoir estre que très-funestes pour lui & pour ses creatures. Il n'eust pas grande difficulté de juger par plusieurs actions qui s'estoient passées dans la Cour, que M. d'Esfiat Cinq-Mars Grand Escuyer de France, qui estoit lors très confident du Roy, pouvoit estre cause de ce refroidissement. Le mauvais traictement que M. le Chancelier receut du Roy, qui esclata si fort dans Paris, lui fut imputé par le Cardinal, & par ledit Sr. Chancelier. M. des Noyers & tous ceux qui avoient quelque attache particuliere à la fortune du Cardinal, receurent plusieurs disgraces.

» Mr. Pierre Seguier.

soit du Roy, soit de ceux qui se trouverent esblouis de l'esclat de ceste nouvelle faveur, qui se rendoit de jour en jour insupportable au Cardinal.

Le Roy pour affermer & affermir le changement qui s'estoit fait en Catalogne, resolut la conqueste du Roussillon au commencement de l'année 1642. Le Marechal de la Meilleraye Grand Maistre de l'Artillerie, le confident du Cardinal, y fut envoyé pour commander l'armée : mais comme il n'a jamais rien executé d'important que le Roy & le Cardinal ne fussent proches de lui, le Cardinal qui ne vouloit pas que sa fortune receust de la diminution par quelque disgrâce qu'eust pû recevoir son parent en ceste entreprise, persuada le Roy avec beaucoup d'artifices d'entreprendre ce voyage. Le Roy qui sentoit ses forces diminuer, y resista quelque tems ; à quoi il fut fortifié par M. le Grand, & ses amis qui firent agir le premier Medecin, qui representa quelques considerations tirées de son art : mais l'autorité du Cardinal se trouva si puissante, que le Medecin changea de langage, & le Roy resolut de faire le voyage. Les avantages que le Cardinal tiroit de la resolution du Roy estoient grands. Il avançoit la mort de sa Majesté, qui estoit le commencement d'un gouvernement plus absolu pour lui, ayant en son pouvoir les armées, l'argent, & les meilleures places du Royaume. Il estoit à M. le Grand tout son conseil & ses amis ; l'esloignant de Paris, le reduisant à peu d'assistance, n'y ayant près du Roy que des espions du Cardinal. Enfin, il assistoit sa fortune & celle du Grand Maistre, qui avoit perdu beaucoup de sa reputation en ce qui s'estoit passé à Aire.

Le Roy donc partit de Paris sur la fin du mois de Janvier ; & alla à Fontainebleau où il fut jusques au troisieme du mois suivant. Pendant ce sejour plusieurs personnes de condition furent prendre congé de sa Majesté, entr'autres M. de Thou, qui reçut commandement du Roy de le venir voir en Roussillon, s'assurant qu'il ne lui voudroit pas denier ce voyage en une si belle saison, puisqu'il avoit fait cent lieues en hyver pour voir M. de Turenne deux ou trois jours à Lyon. Ceste particularité est si vraye, qu'elle peut estre certifiée par plusieurs seigneurs & gentilshommes qui étoient lors près du Roy.

Le Cardinal peu affermé des bonnes graces du Roy, ne

voulut abandonner sa Majesté, & fit pendant ce voyage ce qu'il n'avoit jamais fait ; car il fit les mêmes journées que le Roy, le voyoit tous les jours soir & matin, pour tascher à dissiper les pratiques qui s'estoient faites contre lui : ce qui lui succeda assés bien, par la mauvaise conduite de M. le Grand, qui perdit en partie les bonnes graces du Roy ; enforte qu'estant arrivé à Narbonne, on remarqua qu'il estoit beaucoup descheu de cette faveur si esclatante, & qu'il ne subsistoit plus que par artifice.

Le Cardinal tomba malade à Narbonne le 18 de Mars : le mal parut grand à son commencement, enforte que ses creatures entrèrent en grande apprehension, non seulement de le perdre, mais aussi que M. le Grand reprendroit cependant son premier credit.

M. de Thou convié par le commandement du Roy partit de Paris le 1 Avril en compagnie du comte de Charroft. Ils furent ensemble à Selles chez M. le comte de Bethune, où ils furent quelques jours. De là ils prirent la poste, & arrivèrent à Carcassonne le 14 Avril, où ils rencontrèrent fortuitement dans une hotellerie le Sr. de Fontrailles, qui parla en secret audit Sr. de Thou dans la chambre du comte de Charroft, & avec une telle émotion qu'il fit juger qu'ils parlerent de quelque chose de grande consequence.

Le 19 Avril ledict Sr. de Thou arriva à la Cour qui estoit à Narbonne, où il vit le Roy, puis le Cardinal & les autres Ministres. Le Roy, tant par la necessité de ses affaires, que pour d'autres considerations, partit de Narbonne & fut au Camp devant Perpignan, le siège ayant commencé dès le 18 jour d'Avril.

Ce fut lors que parurent les grandes simulez proches de rupture entre le Grand Maistre & M. le Grand, qui vouloit faire paroistre à toute la Cour posséder l'esprit du Roy plus qu'il n'avoit jamais fait.

Le Cardinal fort malade de corps & d'esprit ne manquoit pas d'estre informé à tous momens de ce qui se passoit près du Roy. Les Srs. de Chavigny & des Noyers allerent incessamment pour cela du camp à Narbonne ; mais le peu de soin que le Roy prit de sçavoir de ses nouvelles pendant quelques semaines, le mit en telle peine qu'il creut que le Roy l'avoit

abandonné, & ensuite ce bruit s'espandit de telle sorte par tout le Royaume que personne ne doutoit plus de sa ruine.

Ce qui confirma ce bruit fut la resolution que prit le Cardinal, malade à l'extremité, de sortir de Narbonne par le plus mauvais temps qu'il pourroit faire. Les advis qu'il donnoit de la route qu'il vouloit prendre, tantost d'un costé, tantost d'un autre; & les artifices dont se servoient les siens pour couvrir les passages de leur maistre, firent voir l'apprehension où il estoit d'estre arresté. Enfin il choisit sa retraicte à Tarascon, qui est dans le gouvernement de Provence, assurez du Comte d'Allez qui en est gouverneur. Le Sr. de Fontrailles qui reconnoit la mauvaise conduite de M. le Grand, & que la verité des choses estoit fort contraire aux apparences, se retira hors le Royaume.

Le Cardinal très-incertain de sa condition, estant à Tarascon receut, à ce qu'on dit, un paquet dans lequel estoit une copie du Traicté qu'avoit fait Monsieur le Duc d'Orleans avec le Roy d'Espagne, où estoient compris M. le Duc de Bouillon & M. le Grand. Ce paquet, de quelle part qu'il lui fut envoyé, lui redonna la vie, lui mit des armes en main pour ruiner ses ennemis.

Il despescha aussi-tost au Roy pour l'informer de cette affaire, lui fit sentir le danger où il estoit, conseilla sa Majesté d'en sçavoir la verité & en prevenir les inconveniens.

Le Roy qui avoit esté malade jusques à l'agonie devant Perpignan, receut ceste despesche par le Sr. de Chavigny, se resolut aussi-tost de partir du camp, & se rendit à Narbonne le 11 Juin; & le lendemain il fit arrester M. le Grand & ledict Sr. de Thou, & aussi-tost il partit de Narbonne, fit suivre ces prisonniers dans des carosses separément. M. le Grand fut conduit dans la citadelle de Montpellier sous la garde de Seton Lieutenant des Gardes Escossoises; & M. de Thou fut mené à Tarascon, où estoit le Cardinal, & donné en garde à un Exempt des Gardes Escossoises nommé Crombis, qui avoit sous lui des gardes du corps du Roy & des gardes du Cardinal. En mesme temps le Cardinal donna ordre que M. de Bouillon, qui commandoit l'armée du Roy en Italie, fust arresté, ce qui fut fait; comme aussi d'Ozonville Lieutenant de ses Gardes, qui fut trouvé à Valence retournant en Piedmont.

M. de Thou fut visité deux fois par M. de Chavigny, qui le pressa de dire franchement tout ce qu'il sçavoit de ceste affaire. L'un & l'autre des prisonniers furent interrogez, l'un à Montpellier, l'autre à Tarascon, sur des choses fort legeres; & où le Cardinal n'eut aucune lumiere de ce qu'il desiroit. Cependant M. de Thou estoit estroitement gardé près du Cardinal, avec toutes les rigueurs & mauvais traitemens que pouvoit s'imaginer son Exempt, qui devoit en esperance la despouille de son prisonnier.

Le Roy s'en retournant à Paris passa par Tarascon, où il conféra avec le Cardinal fort malade; il lui laissa, comme la suite nous l'a fait voir, à demesler ce grand intrigue de Cour.

M. l'Evêque de Toulon affligé de l'injuste oppression que l'on faisoit audict Sr. de Thou son beau-frere, fut à Tarascon; où il parla au Sr. des Noyers qui y avoit fait conduire le prisonnier. Il lui dit qu'il avoit telle cognoissance de M. de Thou, qu'il ne le croyoit pas capable d'un crime tel que celui qui lui estoit imposé. Ledict Sr. des Noyers lui respondit en ces propres termes: « Nous le verrons avec le temps: mais il est certain » qu'il avoit amitié très-estroite avec M. le Grand, qui a voulu » perdre M. le Cardinal, M. le Grand Maître & moi, & tous » les serviteurs de M. le Cardinal. »

La visite du Roy apporta une grande consolation au Cardinal: il se vit en pleine liberté d'agir selon sa passion, il usa de tous les moyens dont il se peust imaginer pour faire mourir ces deux prisonniers.

Pour M. le Grand, il jugea bien qu'il n'y auroit pas grande difficulté; mais pour M. de Thou qu'il vouloit voir périr; & qui étoit l'objet de sa rage, il y prevoyoit beaucoup d'obstacles, qu'il se promit neantmoins de vaincre par divers moyens tous meschans, injustes & tyranniques. Son premier & principal fut le choix des Juges, presidez par M. le Chancelier; ensuite la violente & indigne poursuite qu'il fit contre M. le Duc d'Orleans, qu'il réduisit d'abord au desespoir; le menaçant de lui faire quitter le Royaume; puis par les moyens qui lui estoient ordinaires il le fit induire par des promesses d'un plus doux traitement à dire non pas ce qu'il sçavoit au vrai de ceste affaire, mais ce qu'il vouloit, pour parvenir à sa fin.

Monsieur

Monsieur donc estant à Aigueperse donna sa premiere Declaration en datte du 7 Juillet : mais à condition , disoit-on ; de n'estre pas confronté à aucun des accusez , que sa qualité y repugnoit ; moyen bien inventé pour faire passer pour vérité tout ce qu'ils avoient intention de faire dire à ce Prince , en lui supposant mille choses pour parvenir à leurs fins.

Le Cardinal envoya ses ordres de Tarascon à M. le Chancelier pour se preparer pour le voyage de Lion , pour instruire & parfaire le procez aux accusez , & pour amener avec lui tels Commissaires tirez du Conseil du Roy , qu'il jugeroit à propos. Cet ordre fut si agreable audiçt Sr. Chancelier qu'il ne le pût dissimuler à toute la Cour par une gayeté extraordinaire qui parut sur son visage ; se voyant en état de faire chose agreable au Cardinal , conduisant ceste affaire au point qu'il desiroit. La premiere action qu'il fit fut de trouver le moyen de faire valoir en justice tout ce que pourroit dire Monsieur , sans estre confronté aux accusez ; jugeant bien que la confrontation ruinerait en un moment tout ce qu'ils croiroient avoir bien estably.

Le Roy donc estant à Fontainebleau , M. le Chancelier manda les S^{rs}. le Bret , Talon , & Bignon , Conseillers au Conseil d'Etat , qui avoient autrefois exercé la charge d'Advocats du Roy au Parlement de Paris , & le Sr. Talon Advocat du Roy. M. le Bret ne s'y trouva pas à cause de son indisposition. Le secret de cette action fut communiqué audiçt Sr. Bignon seul , en forte que lorsque ceux qui avoient esté mandez comme lui , furent arrivez , ils trouverent la difficulté toute resoluë. Le Roy donc leur ayant , pour la forme , recommandé très estroitement le secret , on leur demanda s'il y avoit exemple qu'un Prince du Sang ayant esté tesmoin en une affaire criminelle , eust esté confronté , & si l'on ne pouvoit pas suppléer au defaut de la confrontation par quelques actes solempnels. Après donc avoir un peu concerté , ils dirent leurs advis en présence du Roy , & puis se retirerent ; & aussi-tost M. Bignon dicta ce qui avoit esté resolu , qui fut en un mot ;

» Qu'il y avoit exemple où un Prince du Sang eust donné sa
 » Declaration & n'avoit point esté confronté , mais qu'il n'y
 » en avoit point où un Prince du Sang eust esté confronté. »

Après cela ils proposerent l'équivalent , qui fut executé par

M. le Chancelier à Villefranche & à Vimy , dont il fera parlé cy-après.

M. le Chancelier ayant ceste resolution , se mit en chemin pour se trouver à Lion ; en mesme temps on résolut les Commissaires qui furent :

Jean Martin Sr. de Laubardemont.

Pierre de Marca , President au Parlement de Navarre.

= Diel Sr. de Miromesnil ; = De Paris ; François Bochard Sr. de Champignigny , Conseillers au Conseil d'État

Henry de la Guette , Sr. de Chazé ; = de Seve Sr. de Chantignonneville ; = de Chaulnes : Maistres des Requestes.

Le Sr. Frere, premier President au Parlement de Grenoble.

= De Simiane Sr. de la Coste , President audit Parlement.

= De Santereau ; Bermont ; Ponat ; Du Faure Sr. de la Riviere ; Beatrix Robert Sr. de S. Germain ; Jeuffrey , & la Baulme : Conseillers audit Parlement de Grenoble.

P. du Faure Sr. de la Colombiniere , Procureur général audit Parlement , & Procureur du Roy de la Commission.

L'on ne peut pas dire qui a esté le Greffier de ceste Commission ; car l'on voit quelques Actes signez de Baudet Greffier du Parlement de Grenoble ; d'autres signez de Palerne Greffier criminel du presidial de Lion ; d'autres aussi de Cebret Secretaire de M. le Chancelier.

Tous les gens d'honneur & qui ont quelque cognoissance des choses justes & raisonnables, se sont estonnez comme M. le Chancelier a accepté ceste Commission , parce que jamais Chancelier de France n'en avoit exercé de pareille. Les Chanceliers ne president point en semblables affaires que quand la Court y vaque, & comme chef de la justice : mais il falloit faire un exemple, il falloit obeir au Cardinal partie formelle des accusez , & l'on peut dire la seule. Et ainsi M. le Chancelier ne pouvoit estre juge en ceste cause, lui qui est allié du Cardinal, qui estoit sa creature, & qui avoit sa fortune dépendante de la sienne. Il ne pouvoit, ni ne devoit être juge de M. le Grand pour les causes qu'il sçavoit bien ; qu'il a souvent dites à ses plus confidens. Aussi l'on sçait, tant sa conscience le pressoit, qu'il en consulta son Confesseur avant que partir, qui le contenta à sa mode, & comme il le desiroit, action certes, en une personne de ceste condition, qui n'est que pour

tromper les foibles ; mais qui l'a rendu ridicule , & faiçt juger meschant par les gens de bien & de bon sens. M. le Grand lors qu'il fut interrogé par lui le 5 Septembre , ne manqua pas de lui représenter , & ce sont les propres mots tirez du procez ,

» Qu'il eust à se souvenir des esclatantes plaintes que recemment

» il avoit faiçt de lui , attribuant aux mauvais offices de lui le

» Grand les remonstrances que lui Chancelier avoit receues du

» Roy ; ce qui devoit faire souhaiter à l'un de ne le recevoir point

» pour juge , & à l'autre de ne l'estre pas. » Ce que lediçt Chancelier recogneust en presence dudiçt Sr. le Grand & des Commissaires , & dit qu'il se souvenoit bien avoir faiçt des plaintes de lui , & lui avoir faiçt dire à lui mesme qu'il croyoit qu'il lui avoit rendu de mauvais offices près du Roy : mais qu'il pouvoit se resouvenir que sa Majesté avoit tesmoigné que lediçt Sr. le Grand n'avoit esté cause du mescontentement qu'il lui avoit tesmoigné à S. Germain , & que le Roy ne lui auroit pas commandé de proceder à l'instruction de son procès s'il avoit eu une autre creance. Qui est certes une belle défaite : comme si le Roy eust deu penser à ces formalitez de justice ; comme s'il n'eust pas esté de sa religion , de remonstrer ses raisons à S. M. & lui représenter que les injures atroces & les reproches qui lui avoient esté faiçts par le Roy , procedoient de la haine que lui portoit lediçt Sr. le Grand. Ainsî ce pauvre accusé destitué de conseil , ignorant ce qui servoit à sa défense , s'engagea à respondre , s'abandonna entre les mains de ses ennemis , qui continuerent l'instruction du procès sans faire juger cette recufation qui estoit très bonne & fort bien articulée. Et de verité , il ne pouvoit faire une recufation plus solennelle , puis qu'elle estoit faiçte à la personne mesme du recusé , & en presence de tous les Commissaires ; & que ceux qui pouvoient assister l'accusé en ceste occasion estoient releguez en leurs maisons.

Pour Laubardemont , l'on le cognoist assez : en le nommant l'on a dit tout ce qui se peut dire du plus abandonné & ignorant Juge qui fut jamais. Et neantmoins il fut pris pour Rapporteur du procès , eut le secret de toute l'affaire , jusques là que M. le Chancelier s'est plaint de lui , sçachant qu'il estoit l'espion du Cardinal pour avoir l'œil , non seulement sur ses actions , mais sur celles des autres commissaires.

Le Sr. de Miromesnil ne fut choisi ni par le Cardinal, ni par M. le Chancelier; mais par le Roy seul, & par un pur hazard: l'evenement l'a monstré. Il est à louer de s'estre trouvé seul entre tant de personnes qui n'ait point flechi à la violence, qui ait osé dire son sentiment en toute liberté.

L'on avoit sujet d'esperer quelque chose de bon du Sr. de Marca, mais ayant esté choisi par M. le Chancelier, & de plus sa creature & attaché à sa fortune, il a fait ce que son President a voulu, & ce qui plaisoit au Cardinal. Il est vrai qu'il a esté long temps combattu; il s'est trouvé pressé entre sa conscience & le desir de plaire au Cardinal, ou plustost par l'aprehension de lui desplaire; entre la crainte de ne pas satisfaire à son devoir & aux gens de bien, & l'esperance d'un Evêché: l'on a veu en lui verifié le dire de l'Evangile, qu'il est malaisé de servir à deux maîtres, à Dieu & aux hommes. Il s'est assuré par là l'Evêché de Conserans.

Pour le Sr. de Paris, il ne fut pas des Juges; non par crainte que l'on eut qu'il ne feroit pas ce que l'on desiroit, car il en a donné des preuves ailleurs, mais pour quelque competence pour le rang & se retira. Le Sr. de Chaulnes son gendre, que l'on avoit fait venir d'Auvergne où il estoit Intendant, fut rejetté pour avoir esté recogneu trop ferme à suivre ses sentimens contraires à ceux du Cardinal. Les Srs. de Champigny & de Chazé beaux freres, cousins germains du Sr. des Noyers, & c'est assez dire; & de plus alliez du Cardinal: par ces considerations ils furent choisis Juges. Neanmoins ils n'ont pas l'un & l'autre eu assez de force pour produire leur sentiment, ils attendoient que quelqu'un leur ouvrist le chemin pour le tenir. S'ils eussent eu un autre chef & moins d'attache, ils eussent bien agi.

Le Sr. de Seve se trouva en quelques actes de ceste Tragedie, mais enfin il fut rejetté & renvoyé à son emploi de Dauphiné. Il faut croire que l'on n'avoit pas opinion qu'il peust servir au goust du Cardinal.

Reste à parler des autres Commissaires tirez du Parlement de Grenoble. Le premier President le plus dévotié de tous les hommes à la passion du Cardinal (quoi qu'il eust baillé cinquante mille livres à Madame de Comballet pour parvenir à sa charge & dix mille à Desroches) promit plus que l'on ne

pouvoit esperer du plus meschant homme du monde. Et pour n'y pas manquer il nomma Faure Sieur de la Riviere son beau-frere, & Jeuffrey Procureur General; & ce Procureur General & Faure la Riviere cousins germains. Simiane de la Coste President, outre qu'il est creature & esclave du Cardinal de Lion, il a espousé la sœur de ce Faure la Riviere. Tous gens assez cogneus dans la province pour faire tout ce qui se peut d'extraordinaire pour servir à leurs interests.

Beatrix Robert & Ponat furent emportez par la rapidité de l'action, trop foibles pour resister à une puissance si violente que les provinciaux adorent. Pour la Baulme il suivit les autres, engagé par des Lettres de Conseiller au Conseil d'Etat. Santeureau fut le seul de ces provinciaux qui suivit l'advis du Sr. de Miromesnil.

Pour Bermont il eut ordre de se retirer, ayant tesmoigné quelque aversion à ce qui se faisoit. Le Procureur General outre ce qui est dit cy-dessus, ses affaires domestiques n'estant pas en bon estat, pour les rendre meilleures il a fait ce que l'on a voulu en ceste occasion, après neantmoins quelques legeres resistances: tant il a eu en horreur la façon d'agir de ceux qui conduisoient ceste action, qui ont tasché de le gagner par diverses graces qu'il a obtenues, & par un Arrest du Conseil qui regle le Parquet du Parlement de Grenoble suivant celui du Parlement de Paris, ce qui autorise fort sa charge.

Voilà sommairement les qualités de ces Commissaires, qui ne furent enfin que quatorze au jugement du Procés.

M. de Thou Abbé de Bonneval, voulant rendre ce qu'il devoit au sang & à la nature en telle occasion, partit pour Tarascon; mais estant arrivé à Valence, & le Roy n'en estant qu'à deux lieues, eut commandement signé de M. des Noyers de ne s'approcher pas du quartier du Roy sur peine de la vie, & de se retirer en son Abbaye, & n'en pas partir sans ordre.

Pendant que les Commissaires ordonnoient comme ils auroient à se gouverner en la conduite de ce Procés, M. de Bouillon arriva de Piedmont à Lion sur la fin du mois d'Aoust. L'on usa par le chemin de beaucoup d'artifices, continuez par le Chancelier estant arrivé à Lion, pour l'induire à perdre ceux qui estoient prisonniers. L'on travailla aussi à mesme fin auprès de Monsieur, auquel on avoit fait dire de la part du Roy que

pourveu qu'il se resolust de dire toute la verité de ce qui s'estoit passé en ceste entreprife, que S. M. le traiteroit en frere, & oubliroit ceste faute. On ne lui parla plus de fortir du Royaume, mais seulement qu'il eust à approcher de Lion où estoient les Commissaires, afin de faciliter la procedure. Ce Prince embrassa volontiers ce party par la cognoissance qu'il avoit du chagrin du Roi, & de la violence du Cardinal qui avoit perdu toute sorte de respect non seulement en son endroit, mais aussi envers le Roy.

M. le Chancelier donc partit de Lion le Jeudy 28 Aoust accompagné de ces Commissaires, Laubardemont, Marca, Miromesnil, de Paris, Champigny, de Chazé & de Seve, alla coucher à Vimy, & le 29 ils arriverent à Villefranche entre dix & onze heures du matin, & descendit en une maison proche celle de Monsieur pour prendre sa robbe & sa soutane. Estant vestu il fut seul trouver Monsieur, où il demeura à travailler avec lui jusques à cinq heures du soir, que tous les Commissaires sus-nommez qui l'avoient accompagnez furent mandez, & se rendirent chez Monsieur où ils furent conduits dans un cabinet, où ils trouverent Monsieur assis dans une chaire au bout de la table : M. le Chancelier à la premiere place sur un siège pliant. Aussitost qu'ils furent entrez, M. le Chancelier leur dist que suivant l'ordre du Roy il avoit receu en forme judiciaire la Declaration que Monsieur avoit faite au Roy, mesmes qu'il lui avoit remis une copie du Traicté fait avec les Espagnols, & de la declaration faite de sa part par le Sr. de Fontrailles ; & que pour esclaireir tous les points qui pouvoient faire difficulté, & les circonstances qui pouvoient lui estre eschappées en sa Declaration, il avoit adjousté quelque chose dont il s'estoit souvenu. Ensuite il ordonna à son secretaire, nommé Ceberet, de lire le procès verbal qu'il avoit dressé, à la fin duquel il fit inserer qu'il avoit esté leu en la presence des Commissaires, Monsieur declarant en foi de Prince le contenu en icelui estre veritable, sans y vouloir adjouster ni diminuer. Après quoi M. le Chancelier & les Commissaires allerent en une autre maison, où Monsieur leur avoit fait preparer à manger, puis monterent en carosse pour retourner à Lion.

Monsieur ayant par ceste Declaration chargé en general

M. de Thou d'avoir sçeu toute l'affaire , sentit sa conscience chargée de ceste declaration , en ce que l'on pouvoit dire que ledict Sr. de Thou avoit non seulement sceu la retraite de Sedan , mais le particulier du Traicté d'Espagne : ce qui l'obligea par l'advis d'un des siens , d'escire à l'Abbé de la Riviere en explication de sa Declaration , disant que ledict Sr. de Thou n'avoit pas esté informé d'autre chose que de la retraite de Sedan , mais non pas du Traicté d'Espagne , & qu'il fit voir sa lettre à M. le Chancelier.

Cette lettre excita du bruit auprès du Cardinal , qui dist que c'estoit une cabale des amis du Sr. de Montresor pour sauver ledict Sr. de Thou , & qu'il y mettroit ordre. La Riviere pour se garantir de la fureur du Cardinal , lui dist qu'il falloit que ce fust le Confesseur qui eust obligé Monsieur à cela. Or le Confesseur ordinaire ne s'estant pas trouvé lors , il fut verifié que Monsieur s'estoit confessé au confesseur du commun de sa maison prestre seculier , dequoi le Cardinal estant informé dist : « Voila un fort habile Confesseur ; nous y mettrons ordre. »

Le Cardinal quoique malade partit de Tarascon le 17 Aoust , se mit sur le Rosne jusques à Valence , faisant traîner après lui ledict Sr. de Thou dans un batteau attaché au sien , qui recut pendant quatre journées que dura ce voyage , mille indignitez des domestiques du Cardinal , & de ses Gardes.

Le Cardinal fit quelque séjour à Valence , pendant lequel estant adverti que M. le Grand estoit arrivé à Lion , il y fit conduire ledict Sr. de Thou dans un carosse , & y arriva le 3 Septembre.

Pendant ce tems M. le Chancelier interrogea M. de Bouillon le dernier jour d'Aoust , & les 1 , 5 , 6 , 7 & 9 jours de Septembre. Les Sieurs le Grand & de Thou furent interrogez , & aussi d'Ozonville Lieutenant des Gardes de M. de Bouillon , Ceton & Crombis qui avoient gardé lesdicts Sieurs le Grand & de Thou. Ensuite de ce se firent toutes les confrontations des accusez les uns aux autres & aux tesmoins.

Monsieur le Prince passa lors par Lion pour aller visiter le Cardinal qui estoit à Valence : en passant il vit M. le Chancelier qui lui communiqua ce qui estoit des charges du procès , & lui declara que jusques alors il n'y avoit point de charges contre ledict Sr. de Thou , supplia Monsieur le Prince de

vouloir en parler de la sorte au Cardinal, afin de le préparer à tout ce qui en pourroit arriver. M. le Prince passa jusques à Valence, & rapporta au Cardinal ce que lui avoit dit M. le Chancelier, de quoi il s'esmeut en sorte qu'il dist à Monsieur le Prince ces mots : *M. le Chancelier a beau dire ; il faut que M. de Thou meure.*

Tous les parens de M. de Bouillon eurent permission du Roi de se trouver à Lion pour solliciter. Le sieur d'Estrades envoyé par le prince d'Orange à mesme fin, y fut aussi. Les uns & les autres ne firent pas grand effect.

Les parens de M. de Thou creurent pouvoir esperer une pareille grâce : on la demanda au Roy par M. des Noyers, qui la refusa, disant qu'il n'y avoit rien à craindre, & que la chose ne pressoit pas, qu'il falloit s'adresser à M. le Chancelier que le Roy avoit chargé de toute ceste affaire. L'on en escrivit à M. le Chancelier, & de plus on lui demanda distribution de conseil pour ledict sieur de Thou ; à quoi il ne fit point de responce. Ce refus injuste du sieur des Noyers obligea de voir M. de Chavigny, qui obtint du Roi sans difficulté ceste grace de pouvoir aller à Lyon. M. l'Evesque de Toulon qui estoit lors à Paris, y alla en poste, où il trouva Madame la Presidente de Pontac, sœur dudit sieur de Thou, qui a travaillé en ceste affaire avec toute l'adresse qui se peut imaginer, vit plusieurs fois les Commissaires, parla à eux avec tant de respect, d'éloquence, & de ressentiment de douleur, qu'elle les esmeut tous à compassion. Elle ne perdit point courage par le refus que fit le Cardinal de la voir, par les mauvais traitemens qu'elle receut de M. le Chancelier, & de ceux qui travailloient de concert avec lui. Elle subsista courageusement seize jours que durerent ces fascheuses & continuelles sollicitations.

M. l'Abbé de Bonneval au temps qu'il eut permission de partir, par la Lettre de M. de Chavigny, estoit fort malade. Il ne laissa néanmoins de partir, mais la precipitation du jugement fut si extraordinaire, que quelque diligence qu'il peust faire, il n'arriva à Lion que le lendemain de la mort de M. son frere.

Le Cardinal voyant le procès prest d'estre jugé, vint à Lion : sa présence donna de l'audace aux meschans, & de la terreur aux timides. Il insinua à ses confidens qu'il falloit faire mourir

M,

M. de Thou, qu'il falloit travailler par tous moyens de le rendre coupable : il fit commander par M. de la Vrilliere à M. de Toulon, qu'il eust à se retirer en son diocese ; lui, qui avoit eu permission du Roy de solliciter pour son beaufrere, & qui voyoit les juges avec beaucoup d'affection & de suffisance. M. le Chancelier lui refusa & à Madame de Pontac, distribution de conseil pour son frere. Laubardemont Rapporteur, qui faisoit office non pas de Juge mais d'infame solliciteur, dit dans Lion plus d'une fois : « Que le Theatre ne seroit pas assez sanglant par la mort d'un seul homme. » M. le Cardinal Mazarin qui avoit estime pour M. de Thou, & qui en consequence des offices qu'il lui avoit rendus en une affaire de Court assez delicate, continuoit ceux que l'humeur du Cardinal & la qualité de l'affaire lui pouvoient permettre, se trouva lors que M. le Chancelier disoit au Cardinal de Richelieu, qu'il n'y avoit point de charges pour faire mourir M. de Thou, il lui dit : « Et bien » M. le Chancelier, il le faut condamner en une prison, pour » veu que M. le Grand ne dise rien contre lui : » nous verrons tantost quelle suite ont eu ces paroles.

M. le Chancelier proposoit ces difficultez au Cardinal, non point à dessein de favoriser lediët sieur de Thou, contre lequel il n'y avoit point de preuve, mais pour faire valoir son service : car de son costé il travailloit avec autant de violence que Laubardemont, & c'est tout dire. Quatre jours avant le jugement du procès, il manda le Procureur General sur les huit heures du soir, & fut seul avec lui jusques à dix heures. Le sujet de cette conference fut de donner au Procureur General une plus exacte cognoissance de tout ce qui resultoit du procès, particulièrement contre M. de Thou, parce, lui diët-il, qu'il falloit bien tost achever ceste affaire, dont il n'avoit encores eu communication des pieces, si bien qu'il auroit fort peu de temps pour prendre ses conclusions.

Tout le discours donc qu'il eust avec le Procureur General fut en premier lieu, que l'on ne desiroit que la justice, que l'on vouloit que l'affaire fut examinée en conscience. Après il tacha de lui faire comprendre la force des preuves qui estoient au procès contre lediët sieur de Thou, qu'il déduisit une heure durant. Nonobstant les discours dudiët sieur Chancelier remplis de chaleur & de passion, le Procureur General demeura

ferme à déclarer qu'il ne pouvoit point conclure à la mort contre ledict sieur de Thou, mais qu'après qu'il auroit veu exactement le procès, il jugeroit quelles autres conclusions il pourroit prendre. M. le Chancelier, pour finir la conférence, demeura d'accord, que le sentiment du Procureur General, auquel il persista, pouvoit estre suivi en justice, mais qu'il croyoit que l'on pouvoit aussi en bonne justice suivre l'autre parti.

Le 9 Septembre au matin M. le Chancelier fut chez le Cardinal lui rendre compte de ce qui s'estoit passé en ceste conférence. Car le mesme jour un homme de condition envoyé sous main par le Cardinal, vint visiter le Procureur General qui le mit sur le discours qu'il avoit eu avec M. le Chancelier. Après plusieurs considerations qu'il lui fit sur cette affaire; il lui dit, que les Ordonnances estoient expressees contre M. de Thou, contre lequel le Cardinal n'avoit pas moins de passion que contre M. le Grand. Le Procureur General persista à sa premiere résolution, & dit qu'il sçavoit ce que portoient les Ordonnances, mais qu'il estoit question de preuve: pour conclusion, qu'il ne croyoit pas qu'il y en eust de suffisantes pour la conviction de M. de Thou, & qu'il ne pouvoit faire autre chose.

Ce mesme jour M. le Chancelier fut visiter une fille nommée la Mere Matel, qui avoit grande réputation de sainteté; à laquelle, tant il est foible, il découvrit son sentiment, & ce qu'il avoit tenté de faire envers le Cardinal en faveur dudit sieur de Thou, ensuite de la conférence qu'il avoit eue avec le Procureur General, sans avoir pû adoucir son esprit.

Le jour suivant ledict sieur Chancelier pria le Procureur General de venir dîner avec lui. Après le dîner il le tira à part, & lui dit, qu'il lui feroit porter les pieces ce jour-là, & qu'il n'auroit que le lendemain pour conclure: mais que puisque sur le rapport qu'il lui en avoit fait, il ne trouvoit pas qu'il y en eust assez contre M. de Thou, il ne falloit pas qu'il en parlât dans ses conclusions. Il lui répondit que c'estoit chose qu'il ne lui pouvoit pas promettre, parce qu'il estoit obligé de conclure selon l'estat du procès & la qualité des preuves. M. le Chancelier repliqua, que ce qu'il lui disoit n'estoit pas de la part du Roy. Le Procureur General insista, & dist, qu'il lui avoit fait l'honneur de lui donner ceste commission de la part

du Roy, qu'il estoit prest de la lui remettre, ou qu'il falloit le laisser agir librement & selon son devoir. Sur cela M. le Chancelier lui dist, que s'il ne se contentoit de sa parole, qu'il lui donneroit un ordre du Roy en la mesme forme qu'estoit sa commission. Le Procureur General lui representa que cela feroit grand préjudice à toute la procedure. Enfin, après quelque contestation, il demeura en ces termes, qu'ayant pris ses Conclusions contre M. le Grand, telles qu'il jugeroit à propos, il demanderoit que cependant il fust surcis au jugement du procès des sieurs de Bouillon & de Thou.

Après ces particularitez qui sont très-veritables, peut-on qualifier la mort dudit sieur de Thou autrement que d'assassinat & de guet à pens ? Voyons le reste qui nous confirmera en ceste verité.

Il est dit cy-dessus comme Monsieur avoit fait sa déclaration; comme elle avoit esté receue; mais d'autant que le droit & les Ordonnances veulent sans exception que tous tesmoins soient confrontez, le Procureur General creut nonobstant l'usage de la confrontation figurative pratiquée en certains cas, & l'advis des gens du Roy du Parlement de Paris que l'on vouloit suivre, que si l'on exemptoit Monsieur de la confrontation, il falloit user de quelque formalité équivalente, & qui donnaît les mesmes moyens & facilitez aux accusez de se justifier.

Il demanda donc pour cet effect que la declaration de Monsieur leur fust leuë, après qu'ils auroient déclaré s'ils avoient des reproches à donner contre lui; ce qu'il croyoit, disoit-il, qu'ils pourroient faire avec plus de liberté en l'absence du Prince, que s'il eust esté present; & qu'ensuite les reproches & les responses des accusez fussent communiquez à Monsieur: ce qui fut ordonné par arrest du 5 Septembre.

Pour executer cet arrest M. le Chancelier, accompagné de tous les Commissaires, fors de Laubardemont, alla le 10 de ce mois à Vimy pour dire à Monsieur les responses que les accusez faisoient à sa declaration. Laubardemont ne fit pas ce voyage, lui qui y estoit necessaire plus qu'aucun autre estant Rapporteur du procès, demeura à Lion, où il ne fut pas inutile. Car il alla à Pierre-Encise sous prétexte d'y faire une confrontation du Lieutenant des Gardes du Duc de Bouillon de peu d'importance; mais en effect pour avoir le temps de voir seul

M. le Grand , auquel après mille discours artificieux il lui promit la vie de la part du Cardinal , au cas qu'il voulust depofer contre ledit sieur de Thou , lui faisant croire qu'il avoit depfé contre lui.

M. de Thou (sans s'arrester aux autres accusez que l'on ne prétend pas justifier) fut chargé par Monsieur & M. de Bouillon , d'avoir eu cognoissance de tout ce qui s'estoit passé , à la reserve du Traicté d'Espagne ; c'est-à-dire , de la retraicte de Monsieur à Sedan , au cas que le Cardinal le voulust faire arrester ; d'avoir mesnagé la liaison de M. de Bouillon & de M. le Grand ; d'avoir fait un voyage à Limeuil vers ledit sieur de Bouillon , un voyage à Vendosme pour rechercher M. de Beaufort de se joindre à ceste ligue , & toutes les allées & venues à Saint-Germain & à Paris ; mais dit , qu'il se tenoit reculé & n'entendoit pas ce qui se disoit dans leurs conférences ; croyoit que ce n'estoit qu'une liaison d'amitié , & que si c'estoit à heure indeuë , c'estoit parce que M. le Grand n'avoit point d'autre temps libre.

Neantmoins Monsieur dit , que la derniere fois que M. de Thou lui avoit parlé , il l'avoit trouvé instruit de tout , & que si M. de Thou ne lui avoit tesmoigné si-tost , c'estoit parce que Monsieur avoit dit à M. le Grand , qu'il ne desiroit pas que M. de Thou eust cognoissance du Traicté d'Espagne , à cause qu'ayant grand nombre de parens & d'amis la chose ne seroit pas secrette.

Sur ces charges la procedure estant achevée , le Procureur General requist que M. le Grand fust declaré atteint & convaincu du crime de leze-Majesté , condamné d'avoir la teste tranchée , & qu'avant l'execution il fust appliqué à la question pour declarer les autres complices ; & jusques à ce , que le jugement du Procès des sieurs de Bouillon & de Thou seroit surcis.

Le Procureur General par ordre de M. le Chancelier , dressa Parrest suivant ses conclusions.

Le Cardinal voyant que le jugement approchoit , craignant quelque événement contraire à son intention , traita rudement Marca & autres Commissaires , qui avoient tesmoigné quelque sentiment de justice : avec résolution de dire leurs avis en bonne conscience. Laubardemont qui obeissoit aveuglement à la

puissance du Cardinal, portoit par tout un extrait de l'Ordonnance de Louis XI tiré du Code Henry ; par lequel ceux qui auront cognoissance de quelque crime de leze-Majesté, s'ils ne le revelent seront punis des mesmes peines que les principaux auteurs.

L'Escot Confesseur du Cardinal, porta cet extrait à M. le Chancelier de la part de son maistre, pour faire valoir ceste Ordonnance en ceste occasion. Il la rejetta d'abord pour n'en avoir ouï parler, pour n'avoir jamais esté pratiquée ; mais ceste legere resistance ne lui dura gueres : ce docteur n'eust pas grand peine à le convertir.

Le Cardinal pour tousjours asseurer son fait, consulta ce mesme Confesseur, s'il pouvoit en bonne conscience solliciter les Commissaires de rendre justice, n'y ayant que le Roy de partie ; quoique tout le monde vit bien qu'il estoit la vraye & seule partie des accusez. Ce Confesseur l'asseura, qu'il pouvoit recommander l'affaire en la qualité qu'il avoit dans l'Estat, lequel on avoit eu dessein de troubler ; que puisqu'il y avoit une Ordonnance, il estoit en quelque sorte obligé de solliciter qu'elle fust observée : & de fait il ne se passa rien durant la fin de ce procès qu'à l'instance du Cardinal. M. le Chancelier & Loubardemont ne lui en ayant rendu compte exact, le Cardinal lui-mesme ordonnoit ce qu'il vouloit estre fait, tant de vive voix, que par billets escrits sous lui par Cheré son secretaire.

Enfin il manda par plusieurs fois les Commissaires en particulier ; les uns plus souvent que les autres, selon qu'il les cognoissoit asseurez. Et le onzième jour de Septembre, veille du jour de la condamnation, quoiqu'il fust fort indisposé, il les fit venir l'un après l'autre secrettement par sa garderobbe ; parla à eux separément, reprocha à quelques-uns qu'ils n'avoient pas de bons sentimens pour le service du Roy, pour avoir dit en passant quelques raisons à la descharge de M. de Thou.

M. le Chancelier mesme blasma le sieur de Priensac son confident, qui avoit eu quelque conférence avec Marca l'un des Commissaires, qui tendoit à favoriser l'innocence dudit sieur de Thou, & lui dist, que s'il ne vouloit avoir de meilleurs sentimens en ceste affaire qu'il pouvoit se retirer d'auprès de lui.

Le Cardinal donc jugeant que son intention seroit suivie, partit de Lion le 12 Septembre au matin. Ledit Sr. le Grand ayant esté,

comme nous avons dit, assure de la vie par Laubarmont, fut ledit jour 12 Septembre amené devant les Commissaires. Il creut qu'il n'estoit mandé que pour deposer contre M. de Thou, comme il l'avoit promis à Laubardemont, ayant resolu de prendre medecine si tost qu'il seroit de retour en sa prison.

Estant devant ses Commissaires, M. le Chancelier le voulut interroger sur le fait dont Laubardemont estoit convenu avec lui, concernant la charge contre ledict Sr. de Thou : mais avant que rien dire il se leva de dessus la sellette, & vint parler à l'oreille à M. le Chancelier, & puis se vint rasseoir. M. le Chancelier affectant à faire voir à ses assesseurs qu'il ignoroit ce qui s'estoit passé entre M. le Grand & Laubardemont, reprit l'affaire à son origine. Surquoi M. le Grand l'interrompit, impatient de retourner en sa prison pour prendre son remede, & dist : « Je voi bien, Monsieur, où vous voulez venir ; pour abre- » ger l'affaire, je vous dirai tout ce que j'en sçai : puisque l'on » m'a manqué de parole (croyant que M. de Thou l'avoit char- » gé, comme lui avoit dit Laubardemont) je suis dispensé de » tenir la mienne. » Et ensuite il declara toutes les particula- ritez qu'il sçavoit du Traicté, duquel il dit que M. de Thou avoit esté amplement instruit. Il est à remarquer que M. le Chancelier ne l'interrompit point que lorsqu'il chargeoit ledict Sr. de Thou, lui faisant repeter le temps & les lieux, où il avoit eu cognoissance de l'affaire.

Ayant fini, on le conduisit en une chambre, & fut ordonné quoiqu'il fust près de midi, que M. de Thou seroit amené. Pendant ce temps M. le Grand monstra de l'impatience pour estre renvoyé au Chasteau, parlant tousjours de sa medecine ; preuve certaine qu'il avoit assurance de la vie.

Ledit Sr. de Thou arriva si tard, estant une heure après midy, que quelques uns des Commissaires furent d'advise de remettre au lendemain : mais M. le Chancelier passa outre ; & interrogea ledict Sr. de Thou sur le Traicté d'Espagne, qu'il nia absolument d'avoir sceu : & à l'instant on lui leut la deposition de M. le Grand ; après laquelle il fut ordonné d'office, sans que le Procureur General le demandast, que lesdicts Srs. le Grand & de Thou seroient confrontez. M. le Grand voyant à la confrontation que M. de Thou estoit esmeu de sa deposition, lui ayant demandé s'il avoit dit ce qui lui avoit esté

leu , il lui respondit , « Donnez-vous patience , Monsieur , je » vais m'expliquer ; » voulant sans doute esclaircir ce qu'il avoit dit , recognoissant que l'on le trompoit. Lors M. de Thou craignant que ledict Sr. le Grand s'embarassast d'avantage , & jugeant qu'il pourroit mieux que lui desduire ce faict à la descharge de l'un & de l'autre , ne le voulut laisser parler , & s'adressant aux Commissaires leur dit : « Messieurs , je vous dirai » l'affaire au vrai & en peu de paroles , selon la cognoissance » que j'en ay eüe & mieux possible que M. le Grand , vous » declarant neantmoins que ce n'est point pour chicaner ma » vie. » Il desduisit donc comme il avoit sceu le Traicté par le Sr. de Fontrailles à son retour d'Espagne , l'ayant rencontré par hazard à Carcassonne , les reproches qu'il avoit faicts audict Sr. de Fontrailles & audict Sr. le Grand & beaucoup d'autres particularitez , pour monstrier ce qu'il avoit faict pour les divertir de leur dessein : dequoi ledit Sr. le Grand demeura d'accord. Il sçavoit , estant destitué de toutes sortes de preuves pour convaincre les autheurs du Traicté , qu'il estoit & par la loi de la nature & par la raison , dispensé de reveler ce qu'il sçavoit si imparfaitement. Il sçavoit qu'il n'y estoit pas obligé par aucun droit public , au moins qui eust esté observé jusques à lui : il jugeoit aussi à quelles personne sil avoit affaire , & de quelle consideration elles estoient dans le Royaume : il les voyoit en estat de ne rien faire ; l'un dans le milieu de la France en repos , l'autre dans un grand employ en Italie , & l'autre près du Roy : bref qu'ils n'estoient pas en estat de traverser les affaires de sa Majesté. M. le Grand mesme lui avoit imposé , & lui avoit faict croire quelques articles du Traicté qui n'y estoient pas , pour le divertir de l'inquietude où il le voyoit pour ce Traicté.

Ledit Sr. de Thou après cela avoit tout sujet d'esperer sa descharge s'il eust eu une autre partie , & des Juges non pas des Commissaires. Il ne pouvoit pas se desfendre avec plus de jugement : ce qui paroist par la response qu'il fit au Prevost des Mareschaux de Lyon , Thomé , lequel lui ayant après sa condamnation demandé pourquoi il n'avoit pas absolument nié avoir jamais eu cognoissance du Traicté sçachant qu'il n'y avoit eu qu'un seul tescmoin qui le chargeast , qui estoit M. le Grand : il respondit , « M. le Grand en a assez dit pour me faire

» appliquer à la question , où on avoit resolu de me faire stras-
 » passer pour me faire dire par rigueur des tourmens plus que
 » je ne sçavois ; & si je persistois dans la negative , j'estois as-
 » seuré de mourir miserable dans une prison sans assistance ni
 » consolation spirituelle , telle que j'ai à present. C'est ce qui
 » m'a faict prendre le party de la mort , au moment que je me
 » suis veu sur la fellette. »

Ledit Sr. de Thou sans doute avoit esté adverty du dessein que l'on avoit de le perdre ; car l'on trouva par des rapports veritables qu'aucuns des principaux Commissaires, M. le Chancelier mesmes, ont dit que quand M. le Grand n'eust rien dit à la charge dudict Sr. de Thou, on n'eust pas laissé de lui donner la question. D'autres ont ouï dire audict Sr. Chancelier descendant de sa Chambre avec les Commissaires pour aller au Palais pour juger le procès, qu'ils verroient dans peu quel effect avoit la condamnation à la question : & sur ce qu'il sçavoit qu'aucuns d'eux avoient peine de s'y resoudre qui alleguerent le faict du Marechal de Biron dont le crime estoit bien justifié, ajouta qu'il ne leur en pouvoit dire la raison, mais que par l'évenement ils en demeureroient satisfaits en leurs consciences. M. le Chancelier tint ces propos aux Commissaires sur le doute qu'il avoit que M. le Grand voulust sans y estre forcé par la question, déposer contre M. de Thou, comme il avoit promis le jour precedent à Laubardemont.

Ledict Sr. de Thou donc ayant dit ce qu'il avoit à dire pour sa defense, que l'on verra particulièrement en un autre lieu, l'on le fit retirer. Le Procureur General qui fut present à ceste derniere action, ne se leva point pour prendre de nouvelles conclusions, quoy qu'il en fust sollicité par les yeux & les gestes de quelques uns des Commissaires. Sur ce M. le Chancelier sortit de sa place, & traversa toute la compagnie pour venir parler audict Procureur General, qui ne se leva point qu'il ne fust à deux pas de lui, & lui dist ces propres paroles : « Eh » bien, Monsieur, ne trouvez vous pas à ceste heure qu'il y » en ait assez contre M. de Thou ? » Il lui respondit qu'il estimoit que la confession dudict Sr. de Thou & la deposition de M. le Grand jointes à ce qui resultoit du procès, faisoit une preuve entiere, & qu'il estoit obligé plus que tout autre de soutenir le crime estre capital, mais qu'il doutoit que son
 advis

advis fust fuivi. Le Chancelier repliqua : « Prenez seulement » vos conclusions, je mesnagerai bien le reste. » Le Procureur General dit qu'il croyoit que c'estoit beaucoup hazarder, & qu'il vaudroit peut-estre mieux de differer. M. le Chancelier repeta ce qu'il lui avoit dict, de conclure, & qu'il conduiroit le reste, & retourna prendre sa place ; fit seoir les Juges comme il voulust, c'est à dire fort artificieusement pour parvenir à ses fins. Le Sr. de Miromesnil dont il avoit grande desfiance, fut mis en lieu où il devoit opiner le dernier, afin qu'aucun des Commissaires ne fust persuadé par la force de son discours à sauver la vie audiect Sr. de Thou. Incontinent le Procureur General sans davantage consulter ni faire reflexion sur tout le procès qu'il avoit veu superficiellement, conclud comme il avoit faict par escrit contre M. le Grand, à la reserve de la question.

Ces conclusions furent suivies contre l'un & l'autre des accusez : contre M. le Grand, tous d'une voix ; contre M. de Thou, Santereau fut d'avis des galeres perpetuelles, & apporta l'exemple du Baron de S. Romans, & le Sr. de Miromesnil conclud à toute autre peine qu'à la mort, où revint Santereau. Le reste des Commissaires furent à la mort, de la mesme sorte que contre M. le Grand autheur de la conjuration, & convaincu par sa bouche propre de la participation du Traicté d'Espagne. Le principal soin qu'eust M. le Chancelier en son opinion, fust de refuter tout ce qu'avoit dit lediect Sr. de Miromesnil à la descharge dudiect Sr. de Thou, afin qu'aucun des Commissaires ne changeast d'avis. Il conclud son opinion par cette belle consideration, supplia les Commissaires de penser ce que le Roy pourroit dire d'eux, qu'ils auroyent faict mourir un sien confident, une personne qu'il avoit tant aimé, & sauvé un de leurs freres, un de leur robbe.

L'Arrest ainsi resolu, M. le Chancelier se leva, & sur le bureau de la Chambre, sans divertir, escrivit au Cardinal par Picault son Exempt ce qui s'estoit passé. Picault arrivant dans la chambre du Cardinal, qu'il trouva à deux lieuës de Lion, il lui demanda ce qu'il y avoit de nouveau. Il lui dit le jugement contre M. le Grand & M. de Thou : le Cardinal à ceste derniere parole se souleva de sa chaire, & repeta par trois fois, *M. de Thou!* « M. le Chancelier, dit-il, m'a délivré

» d'un grand fardeau. » Et puis adjousta ces mots : « Mais ,
 » Picault , ils n'ont point de bourreau. » Le rapport fait à M.
 le Chancelier le remplit de joye, voyant qu'il avoit contenté
 le Cardinal, mit ordre à ce défaut de bourreau ; car il bailla
 de sa bourse cent escus à un pauvre gaigne-denier pour faire
 ce miserable office ; dont il s'acquitta si barbarement & si cruel-
 lement en la personne de M. de Thou.

On trouva M. le Chancelier durant ceste journée agité de
 diverses considerations. Il voyoit d'un côté , qu'il avoit fait
 chose agreable au Cardinal, auquel il falloit obeir, exageroit
 le service qu'il lui avoit rendu en ceste importante occasion qui
 l'affermissoit en sa fortune, dist que M. de Thou avoit esté
 l'auteur de toute la haine que M. le Grand portoit au Cardi-
 nal, qui estoit lors un crime plus que de Leze-Majesté. D'autre
 costé, il consideroit qu'il avoit fait mourir injustement un hom-
 me de bien pour obeir aux volontez du Tyran le plus mes-
 chant homme du monde, qu'il se rendoit pour jamais lui &
 les siens ennemi irreconciliable d'une infinité de personnes de
 condition, parens & amis dudiect Sr. de Thou, & que la me-
 moire de ceste infame injustice demeureroit à jamais dans la
 memoire de la posterité.

Le reste de ceste funeste journée fut employé à l'exécution
 de l'arrest. Le principal soin qu'eust M. le Chancelier & les
 confidens du Cardinal, fut de donner des Confesseurs aux con-
 damnez : car il ne leur fut pas permis d'en avoir le choix. L'on
 leur donna deux Jesuites : le P. Malavalette fut mis près de
 M. le Grand, & celui de M. de Thou se nommoit le Pere
 Mambrun : ils travaillerent possible selon les instructions de
 celui qui les employoit.

La resolution qu'eust M. de Thou à souffrir la mort fut ad-
 mirable ; il ne se vit jamais rien de plus genereux, ni de plus
 Chrestien : les transports d'amour & de charité envers Dieu
 & d'humilité extraordinaires furent extrêmes. Les Relations de
 ceste constance Chrestienne ont couru par le monde avec ap-
 plaudissement, & quoiqu'elles soyent remplies de deux ou
 trois fausses circonstances, & publiées à dessein de justifier
 l'action des Commissaires, elles ont neantmoins servi à faire
 voir leur injustice, & à detester la cruelle tyrannie du Car-
 dinal.

L'exécution ne fut pas si tost achevée, que M. le Chancelier en depescha un courrier au Cardinal. Le Procureur General deux jours après l'exécution donna ses conclusions par escrit à la mort contre l'un & l'autre des accusez. L'Arrest fut changé & rechangé plusieurs fois à la charge dudit Sr. de Thou. L'on a veu la Lettre d'un homme de qualité qui estoit lors à Lion, en datte du 22 Septembre qui porte ces mots : « Toute l'occupation de M. le Chancelier depuis le procès des » accusez jugé & eux exécutez , a esté jusques à ceste heure » à reformer toutes les dépositions & actes, afin de tascher rendre au moins le jugement plus apparemment juste. »

M. le Chancelier non content d'avoir terni en ce qu'il avoit pû l'honneur de la Maison de Thou par la mort de l'aîné de ceste famille, a voulu par arrest la ruiner de biens. Car outre la confiscation qui suit d'ordinaire la condamnation de mort; il a ordonné que sur les biens desdicts Srs. le Grand & de Thou, il seroit pris la somme de soixante mille livres applicables en œuvres pies, faisant estat que le Roy remettant la confiscation à la famille, elle se trouveroit d'autant plus affoiblie par ceste somme assez notable, ayant aussi-tost decerné ses ordonnances à diverses Communautéz monastiques, qui se sont moquez & de lui & de ses charitez du bien d'autrui.

A cela il adjousta une autre malignité & une seconde injustice. Ledict Sr. de Thou avoit désiré qu'une partie d'environ cinq mille livres, qu'il avoit dans ses coffres, fust employée en une fondation pieuse, qu'il desiroit estre faicte en l'Eglise des Cordeliers de l'Observance de Tarascon; au lieu de ne point traverser une si sainte & louable charité, il aima mieux en recompenser la trahison de Crombis, qui l'avoit gardé avec toutes sortes de mauvais traitemens & de rigueurs, jusques à estre tesmoin contre lui, & lui soutenir à la confrontation des choses qu'il jugeoit pouvoir servir à le perdre pour profiter de ceste despouille. C'est ce qui estoit au pouvoir absolu de M. le Chancelier de ne point faire, c'est à quoi le Cardinal n'avoit point d'intérest, c'est où il a faict voir sa passion particulière contre ceste Maison, qui demeurera neantmoins en honneur & en veneration dans l'Europe, malgré la rage de ses malveillans. De verité, les biens de ceste Maison sont mediocres: mais ils sont bien acquis, sont acquis depuis longues

années. Il ne s'y trouvera rien du bien d'autrui, rien du domaine du Roy; l'on ne verra point ce nom avec celui des partisans, ces sangsuës du peuple; point de friponeries avec ceste sorte de gens, point de participation avec eux.

Par ce que dessus, qui est très veritable, il n'y a personne qui ne voye manifestement par quels moyens le Cardinal est parvenu à faire mourir M. de Thou. Le Chancelier, les Commmissaires, bref tous leurs satellites y ont tous contribué, ont abandonné leur honneur & leur conscience pour servir au Tyran, ont usé de tous les artifices les plus meschants qui se peuvent imaginer, ont violé tout l'ordre de la justice, pour commettre ceste haute injustice. La précipitation a esté extraordinaire, de laquelle ils ne se peuvent justifier; la severité injuste & barbare, contraire à l'équité & à la raison. Ils advouent l'un & l'autre, pressez qu'ils sont en leurs consciences qui les travaillent incessamment, mais bien plus par le sensible desplaisir qu'ils ont d'estre tenus pour meschans & injustes, & d'en estre chastiez comme ils le meritent.

IV. Premier chef d'accusation. Comment M. de Thou a sceu le Traicté fait avec le Roy d'Espagne, & quelle preuve il y a contre lui de ce fait.

LE soin particulier qu'ont eu Monsieur le Duc d'Orleans; M. le Grand, & ceux qui ont travaillé à faire le Traicté avec le Roy d'Espagne, a esté que M. de Thou n'en eust aucune cognoissance: cela se prouve par la declaration de Monsieur Article 18, qui porte ledict sieur avoir dit à M. le Grand qu'il ne vouloit pas que ledict Sr. de Thou fust dans ses affaires, qu'il avoit beaucoup de parens & d'amis; & que ledict Sr. le Grand lui avoit dicté que pour ledict Traicté d'Espagne le Sr. de Thou n'en sçavoit rien: ce qui est conforme à l'interrogatoire du Duc de Bouillon du 13 Aoust, & à sa confrontation avec ledict Sr. le Grand.

La raison de ceste precaution estoit fondée sur ce qu'ils sçavoient que ledict Sr. de Thou estoit fort contraire à une si mauvaise action, & qu'il l'eust empeschée par toutes sortes de moyens. Et lorsque ledict Sr. le Grand par ses réponses sur la

fellette du 12 Septembre, a dit que lediët Sr. de Thou a eu entiere connoissance dudiët Traicté, cela se doit entendre depuis qu'il fust arrivé près du Roy à Narbonne. Car il dit en une de ses réponses, que lediët Sr. de Thou n'a eu cognoissance du Traicté, avant le partement du Roy, mais quand il vint près de sa Majesté à Perpignan, qu'il le sçavoit, ce qui est vrai; car passant à Carcassonne allant à la Court, il y trouva Fontrailles qui l'informa superficiellement du Traicté.

Adjouste qu'estant lediët Sr. de Thou avec lui à Perpignan, ils en ont souvent parlé ensemble; mais qu'il l'avoit tousjours improuvé, & pressé de rompre tout ce qui s'estoit fait, lui representant les interests de conscience & d'honneur, les siens propres & la foiblesse des Espagnols. Lediët Sr. le Grand sur la fin de la confrontation recogneut que cela estoit très veritable. Mais une preuve certaine que lediët Sr. de Thou ne sçavoit le Traicté que très superficiellement est, que lediët Sr. le Grand lui voulant faire croire qu'il estoit impossible de l'excuter, il lui dist que le Traicté portoit une clause par laquelle Monsieur & M. de Bouillon estoient dispensez de rien entreprendre, que le Marechal de Guebriand ne fust chassé des postes qu'il avoit sur le Rhin. Ce qui n'est pas, & n'en est parlé en aucune façon dans ce Traicté, ainsi qu'il a esté imprimé, ni du Marechal de Guebriand, ni des postes qu'il tenoit sur le Rhin: & ainsi il est vrai de dire que lediët Sr. le Grand avoit inventé ceste imposture (asseuré qu'il estoit que lediët Sr. de Thou n'avoit rien sceu de particulier du Traicté) pour satisfaire lediët Sr. de Thou qui s'en plaignoit perpetuellement, lui faisant croire par cette fausse clause qu'il n'y avoit rien à craindre, estant impossible d'en entreprendre l'exécution, & ensuite le divertir de la resolution qu'il voyoit qu'il pouvoit prendre d'en donner advis au Roy ou à ses Ministres.

De là l'on conclud entierement que lediët Sr. de Thou n'a point esté participant du Traicté; c'est à dire qu'il ne lui a point esté communiqué à son origine ni à son progrès; n'a rien contribué pour le faire reussir, ni l'a jamais veu; a sceu par Fontrailles en passant à Carcassonne, allant à la Court qui estoit lors à Narbonne, que lediët Traicté estoit fait sans autre particularité; a blasmé Fontrailles de ceste negotiation, l'a fort improuvé à M. le Grand, l'a importuné pour la detruire,

jusques-là que ledict Sr. le Grand a inventé un faux fait pour le contenter.

Ainsi la cognoissance que ledict Sr. de Thou a euë de ce Traicté ne peut estre qualifiée de ce mot de *participation*, mais de simple science & très simple, puisque tout lui a esté caché, & que les autheurs du mal avoient pris ensemble ceste resolution, & l'avoient exécutée.

Cette affaire donc se reduit à ceste question : Si une nuë & simple science est crime de Leze-Majesté, & si celui qui sçait quelque crime d'Etat de ceste sorte, & n'en ayant aucune preuve, est obligé de le reveler.

Outre cela il faut considerer quels sont ceux qui ont depósé que ledict Sr. de Thou sçavoit le Traicté, Monsieur le Duc d'Orleans, & M. le Grand. Pour Monsieur, quoiqu'on a voulu remedier, mais foiblement & inutilement au defect de la confrontation dudit Seigneur à l'accusé, il ne s'est pû rien faire qui la puisse suppléer; ce qu'il a dit est du tout inutile sans ceste formalité essentielle, à laquelle il ne peut estre derogé par qui que ce soit, d'autant que ces formalitez judiciaires sont de Droit public. L'on a satisfait à ce point très pertinemment par un Memoire particulier.

Mais l'on adjouste pour affoiblir du tout la Declaration judiciaire de Monsieur, qu'il ne l'a pas faite librement, ni sans induction. Car il est vrai que M. le Chancelier fut seul avec ledict Seigneur depuis onze heures du matin du 28 Aoust jusques à cinq heures du soir qu'ils fabriquerent ensemble cette declaration: après quoi les Commissaires furent appellez pour oïr la lecture de ce que ledict Sr. Chancelier avoit fait seul six heures entieres avec Monsieur. Aussi ledict Seigneur sentant sa conscience blessée d'avoir chargé par ceste declaration ledict Sr. de Thou d'avoir sceu le Traicté d'Espagne, escrivit une Lettre qui l'en deschargeoit entierement; ce qu'estant recogneu par ceux qui conduisoient l'affaire par les ordres du Cardinal, outre qu'ils supprimerent cette Lettre, ils firent tous leurs efforts pour obliger M. le Grand à declarer que ledict Sr. de Thou estoit participant du Traicté. Ce qui leur donna l'audace d'entreprendre ceste insigne meschanceté, est, qu'ils sçavoient que Ceton Lieutenant des Gardes Escossoises, qui avoit gardé ledict Sr. le Grand, avoit depósé que ledict Sr. le

Grand lui avoit dit souvent en ces propres termes : « Qu'on
 » m'assure de ma grace , je vous dirai des choses que je ne
 » dirai pas à un autre. Je vois qu'on me veut faire parler ,
 » mais on ne m'assure de rien. On veut que je confesse, mais
 » on ne me promet rien. Si on me vouloit donner la moins
 » dre assurance par quelqu'un de credit & d'autorité, je taf-
 » cherois de suivre le conseil qu'on me donne , de dire ce que
 » je sçai. »

Sur ces ouvertures Laubardemont , Rapporteur du procès , ne fut point à Vimy avec les autres Commissaires, pour estre present à la lecture qui se fit à Monsieur des réponses des accusez à sa declaration ; mais il demeura à Lyon , où il vit M. le Grand , auquel il promit la vie de la part du Cardinal , au cas qu'il voulust déposer contre lediët Sr. de Thou , lui imposant que lediët Sr. de Thou avoit déposé contre lui.

Ledit Sr. le Grand creut trop legerement aux blandices & impostures de Laubardemont , promit de faire ce que l'on desiroit de lui pour l'assurance qu'il lui donna de la vie.

Le lendemain 12 Septembre , il fut conduit devant les Commissaires , où il creut n'estre mandé que pour déposer contre lediët Sr. de Thou , comme il l'avoit promis à Laubardemont. Et de fait , il avoit resolu si-tost qu'il seroit de retour du Palais en sa prison de prendre medecine ; preuve certaine qu'il estoit assuré de la vie. Estant donc devant les Commissaires il fit ce qu'il avoit promis , il chargea lediët Sr. de Thou d'avoir sceu le Traicté en la sorte qu'il est diët cy-dessus.

Mais un tesmoin de cette qualité , criminel de Leze-Majesté , & convaincu , à qui son Rapporteur a promis la vie pour charger lediët Sr. de Thou , que peut-il dire qui puisse porter préjudice à qui que ce soit , non pas mesme audiët Sr. de Thou contre lequel il n'y a rien de concluant dans tout le procès.

Ainsi toute la charge qui peut rester contre lediët Sr. de Thou se tire de ce que lui mesme advouë , d'avoir sceu simplement le Traicté par Fontailles en passant à Carcassonne.

V. *Second chef d'accusation. M. de Thou est accusé d'avoir lié d'amitié M. le Duc de Bouillon avec M. le Grand Escuyer , qui se sont depuis unis avec M. le Duc d'Orleans , auquel le Sieur Duc de Bouillon donnoit la ville de Sedan pour retraiçte.*

Examen des principales actions du Cardinal de Richelieu pour se maintenir en l'administration souveraine du Royaume.

CEux qui ont condamné M. de Thou se servent de tous moyens pour justifier leur injustice. Ils jugent que le fait de la simple science du Traicté d'Espagne est si foible qu'il n'y a que les ignorans qui y sont surpris , & qui ne meritoit pas de le porter jusques aux extremitez.

Pour leur justification ils adjoustent, qu'il y a preuve évidente au procès des entremises dudiçt Sr. de Thou pour lier d'amitié M. le Duc de Bouillon avec M. le Grand, qu'il a assisté aux entrevûës : & ce qui augmente , disent-ils , son crime est le temps de six semaines qu'il a demeuré avec M. le Grand , logeant avec lui au Camp devant Perpignan , lui donnant conseil de ses affaires , après mesme avoir eu cognoissance que lediçt Sr. le Grand estoit criminel de Leze-Majesté , pour avoir traicté avec le Roy d'Espagne. A cela ils adjoustent une Lettre du Chevalier de Jars , qui par son obscurité semble charger en quelque chose lediçt Sr. de Thou.

Tout homme de bon sens ne s'imaginera jamais que M. de Thou ait commis un crime capital voulant rendre service à M. de Bouillon son amy , après l'avoir veu reconcilié avec le Roy , après avoir fait un Traicté si public & si solennel avec sa Majesté , après l'avoir veu lié d'amitié avec le Cardinal de Richelieu , qui pouvoit tout dans le Royaume. L'on nie formellement , & cela ne se peut prouver , que lediçt Sr. de Thou ait travaillé auprès de Monsieur , pour lui faire perdre les ressentimens de ce qui s'estoit passé entre lediçt Seigneur & lediçt Sr. de Bouillon il y avoit quelques années , & dont toute la Court avoit cognoissance. Mais il est vrai que lediçt Sr. de Thou jugea que lediçt Sr. de Bouillon ne pouvoit estre en bonne affiette à la Court & auprès du Roy , sans l'amitié de M. le Grand , qui avoit lors l'entiere confiance & très estroite de sa Majesté , & qu'il falloit qu'ils fussent amis.

Il faut estre barbare pour trouver à redire à une si sainte entreprife. Le Roy n'en pouvoit prendre de jalousie , puisqu'il estoit utile à l'Estat que des personnes de ceste condition fussent en bonne intelligence ensemble.

M. le Grand qui pensoit non seulement à s'élever dans le Royaume , mais à s'y fortifier d'amis puissans & utiles , ne rejeta pas la proposition que lui en fit ledict Sr. de Thou , la creut d'autant plus avantageuse pour sa fortune , que ledict Sr. de Bouillon estoit en un hault point d'estime après la victoire de Sedan qui estoit deüë à sa conduite , & à sa valeur.

Il est vrai que ces propositions se firent assez secretement , parce qu'il ne se faisoit rien autrement à la Cour de cette nature , quoique sans mauvais dessein ; les espions & les emis-faires du Cardinal estoient par tout , qui pour gagner leurs pensions & meriter auprès de lui , adjousterent à ce qu'ils avoient veu ce qui n'estoit pas : sur ces faux rapports mille & mille personnes ont peri en ce Royaume durant son administration.

Ce secret donc ne peut pas estre qualifié crime , puis u'il avoit une bonne fin , puisqu'il estoit innocent , & qu'il estoit difficile d'en prévoir une mauvaise suite.

L'on ne nie pas que M. de Thou n'ait mesnagé les entrevuës de M. de Bouillon & de M. le Grand : mais l'on nie absolument qu'il ait esté present à ce qu'ils disoient , ni assisté en tiers & en quart ; bref , qu'il ait ouï aucune chose de leur negociation. Les depositions de M. de Bouillon & ses confrontations y sont formelles : bref , par tout ce que l'on a veu dans le procès , il ne se trouvera pas qu'il ait esté appelé à aucune de ces conferences bien loin d'avoir ouï ce que s'y traic-toit. Et cela est fort disertement couché dans le procès par l'instance assez pressante que fit le Sr. de Chaze l'un des Commissaires , qui maintint à M. le Chancelier qui estoit d'intention contraire , que ceste circonstance ne devoit estre obmise , puisqu'elle estoit veritable , & que le tesmoin la soustenoit telle.

Ensuite ledict Sr. de Bouillon par une autre confrontation reconnut ingenuement n'avoir communiqué aucun de ses desseins audict Sr. de Thou. De là l'on peut juger quelle foy peut estre adjoustée aux Intendits du Procureur General de ceste commission , qui ne met aucune difference entre avoir esté entremetteur des

entreveuës , & avoir esté present aux entreveuës & participé aux desseins qui s'y traictoient : ce qui monstre ou qu'il est ignorant , ou meschant ; & possible l'un & l'autre. Ainsi M. de Thou n'a point sceu par cette voye le Traicté d'Espagne , a du tout ignoré la parole donnée par M. de Bouillon à Monsieur de lui bailler la ville de Sedan pour retraicte.

Ces conferences nocturnes & à heures indeuës sont reputées crimes de Leze-Majesté audiçt Sr. de Thou , tant on a recherché de moyens pour le perdre. Ceux qui l'ont jugé, au moins une bonne partie , sçavoient-ils pas la condition où estoit M. le Grand , telle qu'il lui estoit impossible de perdre le Roy de veuë , & qu'il n'avoit d'heures libres , soit pour les plaisirs , soit pour ses affaires , que celles de la nuit après que le Roy estoit endormy ? Ce qu'il faisoit avec tant de precipitation qu'il falloit qu'il fust de retour avant le lever du Roy , à peine de perdre les bonnes graces de sa Majesté.

L'on dit que lediçt Sr. de Thou a voulu destourner M. de Bouillon de sa resolution de venir demeurer en France avec sa famille. Quel crime ? Un vrai ami sçachant l'air du gouvernement en devoit-il user autrement ? Si ce conseil eust esté suivi , & pleust à Dieu qu'il l'eust esté ! tout ce que nous avons veu , & dont nous nous plaignons , ne fust pas advenu. M. le Grand n'eust point noié ses intelligences avec M. de Bouillon ; Monsieur n'eust point pensé ni à Sedan ni à M. de Bouillon : les choses eussent pris un autre chemin. Ce conseil sembloit très sage pour faire comprendre à M. de Bouillon , sans s'expliquer davantage , que ce qui s'estoit passé près de Sedan le pouvoit perdre , qu'il trouveroit dans la Cour mille occasions de s'embarasser que son absence divertiroit , que le Cardinal par la victoire de Sedan , s'estoit veu à la veille de sa ruine , & qu'il s'en souviendroit toute sa vie , & ainsi ce qui estoit imputé à crime audiçt Sr. de Thou devoit servir à son innocence.

L'on s'est servi ensuite d'une Lettre du Chevalier de Jars qui est un enigme ridicule , une vraye fadaise digne de ceux qui l'ont mise au jour : preuve certaine que les solides moyens d'opprimer un homme , leur ont manqué : lediçt Sr. de Thou par son interrogatoire a si bien satisfaiçt à ceste lettre , qu'il est inutile de s'y arrester davantage.

Mais pour rendre le crime dudiçt Sr. de Thou plus atroce

en apparence , ils ont dit qu'il a demeuré six semaines avec M. le Grand , logeant avec lui devant Perpignan après avoir sceu qu'il avoit fait le Traicté d'Espagne.

De verité , il a esté six semaines à la Cour depuis avoir sceu ce Traicté ; l'on ne le peut pas denier : quel danger a couru l'Estat par ceste demeure , pour n'avoir pas revelé ce qu'il sçavoit ? S'il a sceu le particulier du Traicté , ce qui n'est pas , sçavoit-il pas la foiblesse du Roy d'Espagne , & l'impossibilité où il estoit d'appuyer ce Traicté par une armée , puisqu'elle avoit esté defaicté par le Marechal de Guebriand ? Sçavoit-il pas que M. de Bouillon estoit en Italie commandant l'armée du Roy , employ très important , bien esloigné de Sedan , voyoit Madame de Bouillon dans le cœur du Royaume bien loin d'estre proche du lieu où toutes les forces se devoient joindre. Madame la Douairiere de Bouillon estoit dans Sedan , fort contraire à tout ce qui fust venu à elle portant le nom d'Espagne. Bref , il sçavoit que Monsieur estoit en Auvergne au centre du Royaume ne pensant qu'à ses plaisirs , se preparant d'aller à la Cour ou à Bourbon prendre les eaux , qui estoit en effect tourner le dos à son Traicté : Traicté qui se pouvoit dire un acte inutile , un acte abandonné par ses auteurs , puisqu'ils ne faisoient rien pour l'executer , puisque M. ne l'avoit pas ratifié , ni aucuns de ceux qui y estoient nommez , ainsi qu'il a esté publié.

Au reste , que M. de Thou eust-il peu apprendre au Roy de ce Traicté ? Un passant lui a dict que Monsieur avoit fait un Traicté avec le Roy d'Espagne qu'il n'a pas veu , dont il n'a nulle lumiere , dont il n'a point de copie , dont il ne sçait aucune circonstance que fort generale. L'on l'avoit mesme trompé , lui faisant croire qu'il contenoit des conditions qui n'y estoient pas , comme il est prouvé au procès. S'il en eust usé de la forte , eust-il pas esté pris pour calomniateur , pour un meschant ; accuser le frere du Roy , un confident & favori de sa Majesté , & autres grands qui pouvoient avoir part en ceste affaire , sans avoir les preuves en main , sans des preuves convaincantes. L'estat mesmes des choses le pouvoit faire juger meschant & calomniateur : c'est ce que ledict Sr. de Thou remarqua très judicieusement le dernier jour devant ses Commissaires : mais ils en avoient resolu autrement.

Monsieur par sa declaration du 29 Aoust 1642 receuë en forme d'acte judiciaire par M. le Chancelier & les autres Commissaires, qui contient tant la premiere declaration du 7 Juillet faite à Aigue-perse, que les additions que lediët Seigneur y fit, present lediët Sr. Chancelier, dit Art. 4 de sa premiere declaration, après avoir parlé du Traicté d'Espagne : « Dans » toute cette affaire je n'en ai parlé que deux fois au Sr. de Thou » que j'ai trouvé informé.

Dans l'addition faicte avec M. le Chancelier Art. 18, il est porté en ces mots : « Sur quoi lui Monsieur ayant dict audiët » Sr. le Grand qu'il ne vouloit pas que lediët Sr. de Thou fust » dans ses affaires, à cause qu'ayant beaucoup de parens & » d'amis, il ne pourroit pas garder le secret ; lediët Sr. le » Grand dist, que pour l'affaire de M. de Bouillon, il ne pour- » roit pas empescher que lediët Sr. de Thou n'en eust cognoif- » fance ; que pour le Traicté d'Espagne, il n'en sçavoit rien. »

L'Article 23 porte ces mots : « Quelque temps après, lui » Monsieur, vit lediët Sr. de Thou allant à Saint Germain à la » chasse, auquel il parla des liaisons qu'il avoit avec lesdiët » Srs. de Bouillon & le Grand contre M. le Cardinal, & du » credit qu'avoit lediët Sr. le Grand auprès du Roy. Sur quoi » lediët Sr. de Thou dist, à lui Monsieur, que lediët Sr. le » Grand estoit bien auprès du Roy, & qu'il sçavoit bien que » lediët Sr. de Bouillon avoit offert à lui Monsieur sa place » de Sedan pour se retirer si besoin estoit, & en disposer com- » me il voudroit. »

L'Article 24 porte ces mots : « Monsieur dit qu'il avoit veu » cinq ou six fois auparavant lediët Sr. de Thou, qu'il ne lui » avoit parlé d'aucune affaire, & qu'en ceste derniere veuë » lediët Sr. de Thou lui dist qu'il n'avoit osé entrer dans le dis- » cours de cette affaire, à cause que lui Monsieur ne lui en » parloit point, & ne s'en estoit ouvert avec lui ; ce qui don- » na sujet à lui Monsieur, de croire que lediët Sr. le Grand » avoit dit quelque chose audiët Sr. de Thou, dont il ne vou- » loit pas que lui Monsieur eust cognoissance, & qu'il croit » que lediët Sr. de Thou ne lui en eust parlé, à cause que lui » Monsieur avoit tesmoigné audiët Sr. le Grand qu'il ne der oit » qu'il fust employé en ceste affaire. »

Il estoit à propos de joindre ces Articles à la declaration

de Monsieur , pour faire voir qu'il y a entr'eux beaucoup de contradiction. Il dit en un lieu , qu'il n'a veu ledict Sr. de Thou que deux fois ; en un autre lieu cinq ou six fois : il dit qu'il a parlé à lui de l'affaire , qu'il l'en avoit trouvé informé ; & puis il dit qu'il estoit convenu avec M. le Grand qu'il ne lui en feroit rien dit , & qu'il ne vouloit pas qu'il en eust cognoissance. De plus , il faut remarquer que la principale charge contenue en ces articles est dans l'addition à la premiere declaration ; que cette addition a esté faite après plusieurs agitations , après de grandes apprehensions de perdre sa liberté , ou d'estre le jouët des estrangers , errant çà & là sans subsistance ; addition faite avec M. le Chancelier seul : & qui peut dire qu'elle ne lui a pas esté suggerée & dictée pour charger ceux que l'on vouloit perdre ? Et certes , Monsieur & ses confidens estoient lors en estat de ne rien denier aux volontez du Cardinal , qui lui furent portées , & par son confident , & par M. le Chancelier.

Mais ce qui decide toute sorte de difficulté , est ceste deposition ou declaration destituée de sa principale forme pour pouvoir servir de preuve ; puisque Monsieur n'a esté confronté. Recours au Memoire par lequel il est prouvé , & par raisons très pertinentes , & par nostre usage de France , que la confrontation de toutes sortes de tefmoins aux accusez est absolument necessaire ; les équivalens ridicules , inventez pour flatter les Tyrans , & que la deposition d'un tefmoin non confronté est inutile , n'est pas mesme leuë en jugement.

Pour rendre ledict Sr. de Thou plus criminel , l'on veut qu'il ait fait un voyage à Vendosme pour desbaucher M. le Duc de Beaufort & le joindre aux conjurez.

Monsieur en sa premiere declaration dit que ledict Sr. de Thou lui avoit dit qu'il avoit veu M. de Beaufort de la part de M. le Grand , & qu'il l'avoit trouvé fort froid : ce qu'il confirme en l'Article 25 de la seconde declaration , & adjouste que ledict Sr. de Beaufort lui avoit dit qu'il dependoit de Monsieur son pere , & rien plus qui aille à la charge dudit Sr. de Thou. Ensuite de cela toute la France a veu comme l'on a pouffé M. de Beaufort , & avec quelle violence il fut pressé de venir trouver le Roy pour declarer le sujet du voyage dudit Sr. de Thou à Vendosme ; quels discours il lui avoit tenu.

Les Lettres du Roy à cet effect & les responses dudict Sr. de Beaufort ont esté si publiques, & si cogneuës à toute la France, qu'il n'y a eu que de la honte pour le Cardinal & ses satellites d'avoir fait esclater un fait si hault, qui s'est trouvé enfin si foible & si futile.

Voila quelles sont ces grandes preuves & ces charges si convaincantes qui ont obligé ces Commissaires à faire perdre la vie audict Sr. de Thou : ou plustost voila le pretexte qu'ils ont pris pour obeir aveuglement au commandement du Cardinal. Car de croire qu'ils ayent examiné les preuves qui sont au procès, qu'ils ayent fait la reflexion necessaire sur le defect essentiel de la confrontation de Monsieur ; c'est ce que l'on ne peut imaginer en des Commissaires, principalement en ceux-cy gens corrompus & devouez, qui n'ont veu l'affaire que superficiellement, & tant que l'on a voulu qu'ils l'ayent veu. De croire qu'ils ayent considéré l'Ordonnance de Louis XI comme elle le doit estre, & comme elle est examinée dans ces Memoires, ils ne l'ont pû, & n'en ont pas eu le loisir. Car à midy du 12 Septembre, il n'y avoit point de charge contre ledict Sr. de Thou par leur confession mesme, & par les conclusions du Procureur General, & une heure après il fut condamné à la mort : & ainsi ceste précipitation horrible leur osta le moyen de penser à ce qu'ils faisoient. Deux ou trois personnes devouées ont conduit ceste malheureuse conjuration, les autres ont suivi comme buffes & des gens sans cœur & sans conscience.

Pour cognoistre clairement tant d'injustices, il ne faut que voir le procès, quoiqu'il ait esté tant & tant de fois changé & alteré, & admirer la voix publique, qui au moment de la condamnation, & depuis encore, a detesté si hautement une action si barbare & si extraordinaire, qui a tellement esclaté que l'Italie, l'Allemagne, & les Pays-bas en ont tesmoigné de l'indignation.

Mais avant que finir, il est à propos de faire quelques considerations sur la conduite du Cardinal pour servir à la justification de ceux qui ont esté opprimez.

Monsieur de Thou, traité de la sorte que nous avons dict ; après une institution digne de sa naissance, par une grace très particuliere, & qui ne s'estoit jamais communiquée à personne,

entra dans les charges en l'age de dix-neuf ans. L'on donna ceste faveur à la memoire de ses ancestres , particulièrement à la vertu & aux merites de Monsieur son Pere , l'un des plus illustres peronnages d'Europe , & à l'esperance que l'on concevoit d'une si belle institution.

Le cours de sa vie, qu'il commença par l'exercice de toutes les plus hautes vertus , & l'alliance qu'il avoit avec les plus grandes & principales familles du Royaume , lui acquirent beaucoup d'amis de toutes sortes de qualitez. Il tesmoigna en toutes ses actions un zele si extraordinaire , & , s'il se peut dire, jusques à l'excès envers ceste Estat , & particulièrement pour la personne du Roy & de la Maison Royale , (dont il reste quelques vestiges dans le procès, quoiqu'on ait tasché d'estouffer tout ce qui pouvoit faire à sa descharge) qu'il lui estoit impossible de supporter les actions de ceux qui allerent à en esbranler les fondemens, & changer l'ordre du gouvernement:

Ces sentimens qui lui estoient naturels & attachez à son nom , ne purent jamais estre estouffez en lui : ses interests domestiques & de sa fortune n'ont point empesché qu'il n'ait consideré le cours rapide de la fortune du Cardinal de Richelieu , qu'il a tousjours eu en horreur, l'ayant recogneu ambitieux, cruel, avare , hypocrite, lasche , & qui approchoit près de lui des personnes qui lui ressembloient, pour executer ses passions, & ses desseins qui passoient les bornes de l'ambition ordinaire. Ces mauvaises qualitez le rendoient naturellement ennemi des gens de bien, & des personnes genereuses qui faisoient profession d'honneur & de vertu. De là sont sortis tous les maux que nous avons veu durant près de vingt années ; de là la desolation de tant d'illustres familles dans ce Royaume ; de là la ruine de toute la France , de tous les Estats voisins, bref de toute l'Europe. Nous ne considerons point en ce Memoire , ni ses actions , ni ses vices particuliers , & moins encore les tyrannies qu'il a exercées contre les siens, & ses domestiques. Ces défauts touchent peu ou point le public , & personne n'a loi de s'en mesler & d'y trouver à redire : mais nous nous attacherons seulement & sommairement aux moyens qu'ils a tenu , & qu'il a changé de temps en temps pour parvenir à la Royauté , ou du moins pour se maintenir en son administration souveraine.

Les plus advisez jugerent par les principales actions du Cardinal, estant lors prés de la Reine Mere, quelle estoit son ambition & ses desseins de gouverner. Ceste Princesse aveuglée par les apparences de la sublimité de l'esprit de ce Ministre, qui avoit paru dans les desordres de la Court, comme ces excremens qui sont produits & ne vivent qu'avec les oranges; la Reine, dis-je, l'admit dans ses plus secretes & importantes affaires, & il s'insinua avec tant d'adresses & de flateries dans ses bonnes graces, qu'il exerça prés d'elle tout ce qu'on peut s'imaginer d'un esprit violent. Il y établit ses parens, chassa par toutes sortes de fourbes ceux qui lui faisoient ombre; son avarice le poussa à un tel excés qu'il absorba les grands revenus de ceste Princesse: & en enrichit lui & les siens.

L'autorité absoluë qu'il empieta sur l'esprit de la Reine, lui ouvrit le chemin au gouvernement de l'État; il y trouva ceste Princesse en une haute puissance que la nature & la longue Regence lui avoient acquise; il y trouva les Princes du Sang & les autres Princes très puissans, les Grands, les Officiers de la Couronne, & les Parlemens qui s'estoient maintenus dans le pouvoir qui leur est attribué par les Loix du Royaume. Ces parties, bien unies comme elles estoient, traversoient directement les desseins ambitieux du Cardinal; il sçavoit que leur union conservoit la paix dans l'État & l'autorité Royale; que chacun exerçoit librement ses fonctions, qu'il estoit impossible de troubler tout à coup ceste belle harmonie, qu'il falloit agir lentement & avec dissimulation, & paroistre tourner le dos à son dessein, ayant affaire à des puissances si clair-voyantes & si autorisées dans l'État, qu'il les falloit destruire l'une après l'autre, avec esperance que le tems en donneroit les moyens ou les pretextes.

Les prestiges & les artifices qu'il pratiqua auprès de la Reine, furent conduits si adroitement, que ceste bonne Princesse, peu pour si un rusé Ministre, ne les apperçut que trop tard. Car les principaux de ses domestiques estoient de la caballe. Toute l'Europe a veu où ceste pauvre Dame a esté reduite. Premièrement il la fit emprisonner, d'où elle trouva moyen d'eschapper parce qu'il le voulut ainsi, & de là il la poussa hors le Royaume, où elle a pati non comme une grande Reine
mais

mais comme une simple Dame, fans que ce monstre d'ingratitude lui ait tendu la main pour la foulager; lui qui possedoit tous les tresors du Royaume, & qui avoit ravi tout le bien de ceste Princeffe.

L'esloignement de la Reine lui ouvrit le chemin au gouvernement absolu; & craignant son retour, & que la nature agist sur le Roy, il lui fit voir par la plus mauvaise Theologie du monde, car il n'en avoit point d'autre, & par des avis concertez par ses esclaves dans le gouvernement, comme il n'estoit pas obligé de rendre à la Reine sa Mere les moindres devoirs; non pas mesme un teston pour foulager sa misere.

Le Roy n'ayant point d'enfans, & avec peu d'esperance d'en avoir, & de plus travaillé de diverses maladies & esloigné de la Reine sa Mere, la personne la plus considerable estoit Monsieur le Duc d'Orleans, plus proche à succeder à la Couronne. Le Cardinal pour se perpetuer dans l'autorité du gouvernement lui fit insinuer par mille artifices le mariage de sa niece veuve de Combalet, fit chasser ou disgracier toutes les personnes d'honneur & de condition qui estoient prés de Monsieur qui pouvoient empescher ce dessein, lui en supposa d'autres, & corrompit ceux qu'il jugea pouvoir servir à son ambition.

Ce moyen, s'il lui eust réüssi, le rendoit non seulement maitre du gouvernement, mais Viceroy & le tout-puissant dans l'Etat, ayant sa bonne & chere niece Reine de France, qui ne manquoit pas d'adresse & d'esprit pour seconder une ambition si dereglée & extraordinaire.

A-t-on pas veu, ce moyen lui ayant manqué par le mariage de Monsieur, de quelle fureur il s'est porté à le faire dis-foudre; mais son aveuglement fust tel, que sans considerer ce qu'il devoit faire pour le bien de l'Etat & pour la conservation de l'autorité du Roy, ce qui lui estoit fort facile, il se servit de voyes obliques, mais qui lui estoient ordinaires, & corrompit par divers artifices des Archevesques, des Evesques, des Docteurs de Sorbonne, & des Moines de tous les Ordres pour donner leurs suffrages contre ce mariage. Qu'en réüssit-il? rien que de la honte & de la confusion au Roy & à son autorité.

Cependant continuant son dessein par une impudence sans

exemple, il fit publier dans le Royaume des livres de sa genealogie falsifiée en plusieurs parties; où lui petit fils d'un Avocat l'on le faisoit non seulement de haulte & noble extraction, esgale aux plus nobles familles du Royaume, mais issu de la race Royale, afin d'effacer peu à peu de l'esprit des François que son ambition n'estoit point vaine & sans fondement.

Cependant son pouvoir alloit croissant de jour en jour par l'esloignement de Monsieur & des Princes du Sang par la ruine des autres Princes, par la mort ou par la prison des Grands, par l'anneantissement de tout ce qu'il y avoit d'autorité legitime dans l'Etat, & par la detention d'un millier de personnes innocentes de diverses conditions, qui remplissoient toutes les prisons du Royaume.

Mais ce qui le travailloit davantage, est ceste autorité si bien fondée, & comme née avec la Monarchie, de nos Parlemens; seuls, s'il le faut dire, capables de s'opposer à ses injustes & vastes pretensions. Que n'a-t-il point fait pour affoiblir leur pouvoir? Le Conseil d'Etat, qui n'avoit mouvement & esprit que celui qu'il lui donnoit, avoit pris la cognoissance de toutes les plus importantes affaires. Les Intendans dans les Provinces, ses emissaires & ses esclaves, avoient attiré à eux toute l'autorité. Les Parlemens n'ont jamais eu la liberté d'en dire leurs advis, moins de s'en plaindre; les uns ont esté intimidés, les autres chassés de leurs maisons, les autres emprisonnés, d'autres ont péri laissant leurs familles miserables: & enfin pour combler la ruine de ces grandes compagnies, il les a divisées entre elles, a commis les anciens avec les jeunes, leur a persuadé de faire un corps séparé capable de tout faire, les a corrompu, chose indigne, par des pensions fort modiques sur l'Espagne, pour travailler de concert à la ruine de leurs compagnies & de l'Etat: & cela si utilement pour lui, & à l'anneantissement de l'autorité royale, qu'il n'a rien désiré de ces Messieurs qu'il ne l'ait obtenu sans jussion, mais à sa simple parole, tellement que ceste puissance légitime des Parlemens, qui consistoit en la bonne harmonie de toutes les parties de ces grands corps, a esté renduë foible, vaine, & inutile.

Le Parlement de Paris a ressenti principalement les effets

de sa tyrannie, & l'on remarque qu'il n'a esté rien fait de plus violent contre cette compagnie que durant le cours de la miserable domination de ce Ministre.

Il ne faut pas penser que le reste des personnes qui se pouvoient opposer à lui ayent esté moins travaillez. La Reine sans enfans que n'a-t-elle point souffert des outrages à son honneur & à sa bonne conduite par de fausses suppositions que l'enfer lui avoit suggerées, par des interrogatoires injurieux, par des actes qu'on lui fit signer à l'effect de la rendre odieuse au Roy, & à tout le reste de la France?

Cependant il continua la guerre, le sepuchre de tant d'hommes, l'abyssme de tant de deniers; mais le veritable moyen de parvenir à ses desseins: il a toujours entretenu neuf ou dix armées soit de terre soit de mer, qui ont tellement affoibli le Royaume qu'il n'a pas encore aujourd'hui la voix pour se plaindre. Il jugeoit bien, le meschant & abominable qu'il estoit; qu'un si grand Estat, riche & opulent en toutes ses parties, pourroit fort difficilement souffrir un changement tel qu'il le meditoit, qu'il falloit évacuer ce corps athletique de telle sorte qu'il demeurast insensible, sans force & sans vigueur.

Mais ce qui l'estonna, & qui lui fit penser non pas à changer de dessein, mais de moyens pour y parvenir, fut la naissance du Roy à present regnant; naissance miraculeuse, qui fut suivie de celle de Monsieut d'Anjou.

La santé du Roy peu ferme, & dont il avoit des advis certains par le premier Medecin qui despendoit de lui, lui faisoit redoubler ses artifices. Il avoit réduit ce pauvre Prince à mener une vie solitaire, miserable, & languissante sous le joug insupportable de sa tyrannie, lui ayant osté ses plus confidens domestiques, & ne lui permettant que le seul passe-temps de la chasse dans les bois parmi les bestes & des veneurs, où tout lui estoit caché, l'estat de ses affaires, la misere de son peuple: les cruautez & les barbaries du Cardinal lui estoient representées comme des justices, & des actions de vertu. Bref, ce Prince ne voyoit que par les yeux du Cardinal & de ses émissaires, ne sçavoit rien que par eux. Les Grands, que dis-je les Grands? il n'y en avoit plus, car ou ils estoient bannis, ou prisonniers, ou executez par les mains des boureaux: personne, dis-je, n'approchoit plus du Roy, sa Court estoit

un monastere, une solitude ; les armées commandées par ses parens, ou par ses alliez, ou ses favoris ; gens abandonnez à tout ce qu'il vouloit faire, arrogans, glorieux, insupportables, voleurs de l'argent du public, & riches comme des Souverains. Les principales villes du Royaume, soit pour la force, soit pour l'importance de leur assiette, estoient tenuës par lui, par ses amis, & par ses créatures.

L'esprit du Cardinal enflé d'une si souveraine & absoluë autorité, recevoit avec joye les flateries infames de tant de petits Poëtes affamez, de tant de plumes venales, de tant de miserables panegyristes qui l'ont eslevé par dessus tous les mortels, l'ont fait esgal à Dieu, & à tout ce qu'il y a de plus sainct & venerable parmi les hommes. Cet esprit si corrompu & alteré par ces continuelles flateries, ignoroit qu'il n'y a que les mauvais Princes & les Tyrans qui se plaisent à ces vaines & fausses loüanges.

L'affoiblissement ou plustost la ruine du parti Huguenot a esté achevée pendant son administration & par sa conduite. Si l'on lui peut donner quelque gloire, c'est pour cette action : mais qui la considerera de près, il est certain que ce n'a pas esté ni par le principe de la Religion, qu'il n'avoit que sur les levres, ni pour le bien de l'Estat, mais pour servir à son dessein de la Royauté. Il avoit bien jugé que tant que ce parti subsisteroit en France, il lui estoit impossible de ruiner les Princes, dissiper les Grands, & de se rendre le maistre absolu des plus importantes provinces du Royaume. Cette affaire terminée, il s'est veu en possession des plus riches salines du Royaume, de toute la navigation de l'une & de l'autre mer, a supprimé la charge de Conestable & celle d'Admiral, a supporté impatiemment de voir en France une puissance au-dessus de la sienne ; la royale mesme lui faisoit de la peine.

Le Roy à present regnant n'eust pas si tost veu le jour, qu'il pensa à s'asseurer de sa personne, à le soustraire à la Reine, & lui ravir ceste consolation qui n'est pas déniée à toutes les meres. Il lui donna une gouvernante sa confidente, ennemie de la Reine, & qui espioit toutes ses actions les plus particulieres. Bref, une femme qui eust fait de la Mere & des enfans, ce que le Cardinal eust commandé.

Ceux qui aiment cet Estat, & qui avoient quelque lumiere

de ces desseins, ont mille & mille fois pensé à la miserable condition où nous estions reduits ; puisque la vie de ces petits Princes despendoit du caprice & de l'ambition de ce Tyran, qui tenoit pour maxime, & l'on lui a souvent ouï dire, « Qu'un » Favori, qu'un Ministre ne perit jamais pour faire trop de mal, » mais pour n'en faire pas assez. » On sçait & très certainement, qu'il avoit fait instance par le Cardinal Bagni, d'obtenir sous le nom du Roy un Bref du Pape, pour faire mourir sans charge de conscience des personnes dans les prisons par des voyes secretes, sans forme ni figure de procès, contre lesquelles il n'y auroit point de preuves suffisantes pour les faire mourir en justice, ce qui lui fut denié avec horreur de sa Sainteté, & avec ceste consideration qu'il plaingnoit grandement le Roy & la France d'estre entre des mains si barbares & si cruelles.

A mesure que la fin de sa vie approchoit, ses desseins ambitieux croissoient au delà de la pensée des hommes. Il voyoit le Roy fort valetudinaire, il croyoit le survivre ; ou plustost, voyant sa partie bien establie, user des moyens que son malin esprit eust pû suggerer. En l'année 1641 il fit publier dans le Parlement, le Roy y seant en son liét de Justice, un Edit qui lui applanissoit la voye à la Regence, le Roy venant à faillir, & ruinoit du tout l'autorité du Parlement de Paris, Car après avoir fait par une affectation injurieuse une enumeration de divers Arrests de colere donnez par nos Roys contre ceste compagnie, il blasme & condamne l'Arrest de l'an 1610, qui adjuge à la Reine Marie la Regence du feu Roy, comme une action qui n'a point d'exemple, qui blesse les loix fondamentales de ceste Monarchie, que c'estoit une entreprise faite par des personnes sans pouvoir en ce regard ; fait nommement defenses à la Cour de Parlement de Paris, & à toutes les autres Cours, de prendre à l'avenir cognoissance d'aucunes affaires semblables, & generalement de toutes celles qui concernent l'Estat, l'administration & gouvernement d'icelui, si ce n'est par un pouvoir special & par Lettres patentes.

Le Cardinal n'a point possible fait d'action qui ait fait plus esclater son dessein que celle-là. Les gens de bien qui furent surpris par la publication de cet Edict, firent un très mauvais jugement de cet Estat, & plus encore de la vie du Roy, de voir que le Cardinal agé de plus de seize ans que sa Majesté,

faisoit des establiffemens comme s'il eust esté affeuré de le survivre, aneantiffoit l'autorité du Parlement, abbattoit les defenfes pour s'emparer plus facilement du gouvernement absolu de l'Etat, avoit refolu d'oster les enfans de France à la Reine, les mettre dans le bois de Vincennes, & ensuite ruiner en toutes façons la Reine, soit auprès du Roy par mille mauvais rapports, soit envers le peuple par ses emissaires, en semant des bruits de sa conduite, & de son inclination contraire au bien de la France.

Et parce que Monsieur estoit celui que les Loix du Royaume appelloient avec la Reine au gouvernement de l'Etat, il avoit rendu sa personne si odieuse au Roy, & lui avoit donné tant de sujet de mescontentement, que l'on pouvoit imputer à ces damnables artifices tout ce que nous avons veu faire à ce Prince qui a despleu au Roy & aux gens de bien.

Ces particularitez assez sensibles fortifiées d'une infinité d'autres circonstances, comme l'alliance qu'il avoit contractée avec Monsieur le Prince, les escrits qu'il avoit fait publier pour faire voir qu'une personne de sa qualité pouvoit estre Regente du Royaume, estoient presentes à ceux qui y avoient le premier interest. Et puis, Monsieur qui jugea le danger certain qui menaçoit le Royaume par le voyage du Rouffillon que le Roy fut forcé de faire au commencement de l'année 1642, qui avançoit certainement les jours de sa Majesté que l'on voyoit diminuer à veuë d'œil de vigueur & de force; que les armées de mer & de terre, les places fortes, l'argent, & ceux qui tenoient toutes les premieres charges, bref tout ce qu'il y avoit de plus puissant dans l'Etat estoit à la devotion du Cardinal; les chefs des compagnies souveraines ses creatures, le conseil du Roy ses esclaves; ceux qui pouvoient s'opposer à la rapidité de cette puissance bannis ou prisonniers, ou trop foibles; ceux qui restoient connivans ou par crainte, ou par dessein de prendre part à la tyrannie: Monsieur donc communiqua sa pensée à Monsieur le Grand, qui sçavoit tout ce qu'on pouvoit imaginer en ceste conjoncture: ils jugerent qu'ils avoient besoin d'une place qui fust bonne pour garentir la Reine de la violence du Cardinal, & y sauver les enfans de France en cas que le Roy vint à mourir; ils jetterent les yeux sur la ville de Sedan place forte & très importante, non gueres esloignée

de Paris. M. de Bouillon ne voulant défailir à l'Etat en ceste necessité, donna sa parole à Monsieur qu'il seroit receu dans la place quand il lui plairoit. L'on parla lors au sieur de Montigny qui gardoit la Reine & les enfans à Saint Germain, on lui representa le mal qui menaçoit non seulement la Reine qui s'asseuroit en sa fidelité, mais aussi ce qu'elle avoit de plus cher. Il promit que pourveu qu'on eust une bonne place de seureté, qu'il y conduiroit la Reine & ces petits Princes. Sedan lui fut designé sur la parole que Monsieur avoit de M. de Bouillon.

Voilà quel est ce crime d'Etat, dont on a parlé dans ce procès, qui ne touche point la personne du Roy, puisque l'execution du dessein n'estoit qu'en cas que sa Majesté vint à deceder, puisque c'estoit servir le Roy successeur, le soustraire lui & la Reine à la violence & à la tyrannie du Cardinal, & conserver par ce moyen le Royaume, & le tirer des mains d'un usurpateur. Car sans la personne du Roy que pouvoit-on faire, quel lieu seuroit-on choisir dans le Royaume qui ne fust point au pouvoir du Cardinal, où l'on n'eust esté aussi-tost opprimé, où toutes les forces de l'Etat n'eussent esté employées pour perdre & le Roy & l'Etat?

L'on ne pouvoit donc point dire que ce dessein fust contre le Roy, si le Cardinal n'estoit auparavant qualifié Roy & nostre Prince naturel: au contraire, l'on pourroit soustenir que ceux qui avoient fait ceste juste & légitime entreprise, s'armoient pour affranchir le Roy de la servitude en laquelle ce Tyran & ses ministres avoient resolu de le mettre, s'armoient pour donner vigueur aux loix de l'Etat, & pour nous mettre en pleine liberté.

Mais l'on pourroit demander à Monsieur & à ses amis, où estoient les titres de leur vocation? comme si ce Prince en la qualité qu'il a, & la personne plus considerable de l'Etat après la mort du Roy son frere, estoit obligé à ces formes; comme si le mal n'estoit pas imminent; comme s'il estoit à propos de s'amuser à ces chicaneries quand par la trahison des gardes & des sentinelles l'ennemi est entré dans la ville: en ce cas le moindre habitant n'a que trop de vocation à le repousser.

Le feu Roy, dira-t-on, ne consentoit point à cela; au contraire, maintenoit le Cardinal en toute son administration. Ceste objection ne peut estre faite que par un esclave du

Cardinal, que par un homme qui aime la servitude, & par des gens hors du sens qui ignorent du tout ce qui s'est passé en France, avant & depuis la mort du Cardinal, & que le feu Roy mesme l'a detesté comme son plus capital ennemy. Le Droit commun nous apprend que celui qui est abusé & trahi ne consent pas quoiqu'il fasse, quoiqu'il die. Le Cardinal a tousjours fait ce qu'il a pû pour tenir le Roy en perpetuelle ignorance de ses affaires publiques & particulieres, l'amusant en choses de neant, pour couvrir d'autant mieux ses infidelitez. Henry III estoit creu grand fauteur de la Ligue, lorsqu'il fournissoit ses armes & ses finances à ceux qui en estoient les chefs : neantmoins on recogneut bientost après que ce n'avoit esté d'esprit & de volonté ; quand la vengeance divine fit tomber les auteurs du mal à Blois, lors le masque fut levé. Ce que le Roy Henry III fit au commencement par crainte de ses ennemis, le feu Roy le faisoit pour ne pas cognoistre ses affaires au fonds, & par la desloyauté & perfidie du Cardinal & de ses ministres qui l'assiegeoient.

N'est-ce pas chose desplorable que parmi un si grand nombre de généreux personnages qui estoient en ce Royaume, & qui en leur ame ne detestoient pas moins la tyrannie du Cardinal, que faisoient ceux qui lui avoient déclaré la guerre, il ne s'en est trouvé un seul qui en ce commun peril de l'Estat ait monstré assez de courage pour delivrer la France de ce fleau auteur de tous nos maux ?

C'est certes renoncer à l'intérest de la partie commune ; c'est ne prendre aucune part à la maison qui brulle n'aydant à esteindre le feu. Au lieu de pilotes c'estoient des pyrates qui tenoient le gouvernail du navire François : ceux qui estoient dedans avoient plus d'intérest de l'arracher de leurs mains, qu'ils n'avoient de vocation à nous perdre, à nous submerger. Comme si un Prestre avec quatre ou cinq de ses parens, estoient plus autorisez de perdre le Roy & le Royaume, que les Princes du Sang & les principaux officiers de la Couronne ne le font pour l'empescher.

Ne nous esblouissons point par les belles apparences de ses services ; ne nous laissons point charmer par les victoires que Dieu nous a données pendant son administration. Considerons les momens des choses, & repassons sur l'histoire de son administration

administration telle qu'il a fait publier; nous verrons la France en une infinité de conjonctures à deux doigts de sa ruine, l'ennemy à nos portes, tout corrompu au dedans, les mœurs desplorablez, les loix non moins venales que les offices, un luxe hors de toute imagination: les richesses qui autrefois estoient un enbonpoint de tout le corps reduites à peu de personnes, & par de sales & mauvais moyens, tumeurs proprement contre la nature, & vrayes pestes du corps: les chefs gens nouveaux & sans experience, plus presomptueux sortans de page que nos capitaines du temps passé après trois batailles: les plus importantes places & gouvernemens occupez par ses parens; les Parlemens sans vigueur & sans autorité: en somme l'État entre les mains du Cardinal de race folle & lui fol & furieux & sans religion, & qui n'avoit pour toute vertu qu'une aveugle mais heureuse temerité! Après cela peut-on blasmer le dessein de Monsieur, & de ceux qui l'assistoient, de s'asseurer de la ville de Sedan aux simples conditions cy-devant représentées, c'est-à-dire, sans le Traicté d'Espagne pour n'avoir rien de commun avec ce dessein, dessein qui semble aussi juste que la perfidie de ceux qui possedoient le Roy estoit manifeste, estoit mortelle, & le remede pour les reprimer necessaire? Certes il n'y a point de mal qu'il ne faille guerir par un autre, ce n'est pas sans peril que l'on sort d'un peril. Il y avoit moins de mal d'exccuter ce qui estoit resolu après la mort du Roy, que d'estre vendu & livré à jamais à la tyrannie du Cardinal & des siens. Que n'eust-il point entrepris sous un enfant de quatre ans, lui qui avoit usurpé une autorité absoluë sous un Roy majeur, lui qui estoit possédé d'une indomptable & infinie ambition qui n'a pû estre temperée par l'apprehension de la ruine de l'État, par l'extresme misere de tant de millions d'hommes qu'il enveloppe, qui n'a pû estre assouvie de tant d'autorité, de biens, de grandeurs, & d'honneurs, suffisans, s'ils eussent esté bien partagez, pour contenter toute la France.

Reste à remarquer quelques actions du Cardinal qui tesmoignent la continuation de son dessein de se rendre le Regent & le Tyran du Royaume, qui sont autant de faits justificatifs de l'entreprise de Monsieur & de ceux qui l'avoient assisté. Y a-t-il rien de plus manifeste que l'Edict qu'il fit faire ayant la mort sur les levres, par lequel Monsieur est déclaré

incapable de la Regence, & de jamais pouvoir à l'advenir avoir aucune administration en ce Royaume ? Monsieur, qui estoit la seule personne qui pouvoit par les loix du Royaume s'opposer à son usurpation ; Prince que la nature appelloit au secours de ses neveux ; qui pour ce sujet estoit agité perpetuellement par le Cardinal pour le faire tomber en des desordres & rebellions qui le rendoient irreconciliable au Roy & à tous ceux qui ne regardent les choses que par les apparences.

A cela faut joindre ce que toute la France a veu, qui est bien la plus insolente de toutes les actions de ce cruel Ministre, lorsqu'après qu'il eust déclaré au Roy qu'il ne le pouvoit plus voir, il obtint de sa Majesté par ses emissaires, toutesfois ministres du Roy, qui traictoient avec sa Majesté comme de la part d'un Prince souverain, de faire chasser de la Court les sieurs de Treville, Tilladet, & autres ses confidens & officiers domestiques : il voulut, tant il estoit aveuglé de passion, ne plus approcher du Roy que le plus fort, il voulut voir son maistre defarmé & sans gardes, lui assisté des siennes & d'une armée de gens choisis & les mieux faicts du Royaume.

Ne sçait-on pas à quel dessein il fit lever un regiment de Gardes Ecossoises, sinon pour aneantir celui des Gardes Françoises & Suisses, dont il n'avoit pû corrompre la fidelité des officiers ni par argent, ni par son autorité ? Ne sçait-on pas pourquoi il fit donner au Mareschal Horn Suedois cent mille escus pour amener une armée d'estrangers en France, sinon pour s'en servir contre le Roy, & se rendre maistre d'une province du Royaume ?

Après toutes ces actions qui justifient assez ses detestables & espouventables desseins, la mort en délivra la France au plus haut point de sa grandeur, à la veille de se voir affermi dans la plus absoluë administration de l'Estat. Ensuite parut son Testament marque évidente de son ambition, de son avarice, de ses richesses plus que royales, & de sa vanité. Certes sur la seule lecture de ce Testament on peut justement faire le procès à sa memoire. Avant que mourir il disposa en Roy des plus grands benefices dont il estoit pourveu, & des plus importantes places, des premières charges & gouvernemens du Royaume.

Ceux qu'il laissa auprès du Roy instruits dans ses maximes, enflés de la prosperité passée, suivant ses instructions, abusant

de la foiblesse du Roy malade à l'extrémité, firent paroître la plus honteuse piece qui fust jamais, ceste impudente Declaration pour le gouvernement du Royaume, qu'ils firent publier dans le Parlement; où la Reine & Monsieur estoient traictez comme des personnes indignes du gouvernement, puis-que l'on leur donnoit non seulement des collegues & des egaux, mais des maistres & des superieurs, par le moyen de ceste clause ridicule de la pluralité des voix, en vertu de laquelle ils demeuroient gouverneurs absolus du Royaume, voulant, s'ils en eussent esté creus, continuer la mesme domination & tyrannie du Cardinal.

Mais Dieu a soufflé sur leurs desseins desreglez, & sans aucune violence l'on a laissé agir les loix: les gens de bien ont paru, ont repris la parole, & ce qui se passa dans le Parlement le 18 de May a arresté le cours de la rouë qui nous jettoit dans le precipice. Ceste heureuse journée nous a fait co-
gnoître que les François sont du nombre de ceux qui ne peuvent pas tousjours souffrir la servitude.

VI. *Que les formalitez doivent estre observées en justice, mais très-exactement en la criminelle.*

Que la confrontation de l'accusé à toutes sortes de tesmoins, est absolument nécessaire.

LA veritable fin de la justice est la protection des personnes innocentes; & tant s'en fault que son dessein soit de travailler à la perte des hommes, qu'au contraire elle ne consent jamais à prononcer leur condamnation que quand elle reconnoist leur crime si certain & si déterminé, que le salut leur seroit nuisible, & leur conservation perilleuse. Et la faveur de l'innocence a esté si grande, que jamais personne n'a douté qu'il ne fust plus expedient de laisser cent coupables impunis, que de condamner une seule personne innocente: qu'il n'y a jamais de délibération trop longue, de prudence trop exacte, & de verité trop certaine, quand il s'agit de la teste d'un homme, & d'un homme de condition. Que dans la moindre incertitude il faut pancher perpetuellement à l'absolution, jamais à la condamnation: que les Juges sont obligez en conscience

& par humanité de suppléer à tout ce qui peut servir à la justification d'un Innocent ; mais qu'ils ne doivent jamais estre artificieux , jamais rien contribuer , non pas mesme de leur science , à rendre un homme coupable.

Mais il est bien certain qu'il ne se peuvent, pour quelque cause que ce soit , dispenser des formes qui ont esté introduites pour l'instruction des procès criminels : & ce n'est pas sans raison qu'un ancien disoit que la precipitation estoit la marastre de la justice , parce que toute la bonté , la prudence , & la verité qui se trouvent dans la justice , ne se conservent certainement que par l'observation des formes qui y ont esté sagement establies. Et bien que toutes les formes introduites par les ordonnances de nos Rois pour l'instruction des procès criminels, soient de Droit estroit & doivent estre observées à la rigueur, & qu'il n'y ait point d'occasion particuliere pour laquelle on doive rompre des Loix qui sont faites pour le salut & pour l'utilité publique : neantmoins on peut dire qu'il y a des formes qui sont plus essentielles , plus saintes & plus religieuses que les autres ; comme sont celles qui concernent la foi & la confrontation des tesmoins : car puisque dans la foi des tesmoins consiste toute la substance d'un procès criminel , puisque c'est le seul fondement des Juges ; c'est là principalement où la diligence de la justice doit estre occupée à rendre la verité claire & certaine par toutes les formes & les regles qui ont esté prescrites pour asseurer la foi des tesmoins & la conviction des coupables.

Entre toutes ces formes la confrontation des tesmoins est sans doute la plus necessaire : & pour les autres formes de l'instruction , l'on peut dire qu'elles ont esté differentes parmi les peuples ; mais pour la confrontation des tesmoins , il semble qu'elle est aussi ancienne que la justice , & que par tout où elle a eu quelque sorte de regles , on n'a jamais condamné personne sur la déposition d'un tesmoin qui ne lui eust point esté présenté. Autrefois on n'entendoit point les tesmoins qu'en la presence mesme des accusez qui les pouvoient reprocher sur le champ ; mais on a creu depuis qu'il estoit plus expedient d'entendre les tesmoins & de les confronter par après : & en cela il y a quelque desavantage pour les accusez , parce qu'un

tesmoin se peut engager en l'absence de l'accusé, & estant engagé il n'a pas toute la liberté de se desdire, quand mesme la personne de l'accusé & la force de la verité l'y obligeroient.

Mais que l'on puisse asseoir une condamnation sur la déposition ou declaration d'un tesmoin sans qu'il soit besoin de confrontation, c'est ce qui répugne directement au sens commun, aux elemens & aux principes de la justice. Car la confrontation comprend quatre actes essentiellement necessaires à la confection d'un procès criminel; ou pour mieux dire, elle comprend en essence le ramas de tous les actes d'un procès criminel.

Premierement, comme dans un procès civil le deffendeur doit avoir communication des pieces sur lesquelles la demande est fondée, & a droit de la requerir dès l'heure qu'il est assigné, de demander à faute de ce faire d'estre envoyé absous de la demande, & si on lui refusoit la communication sa condamnation seroit injuste: de mesme dans un procès criminel la confrontation est la communication des preuves sur lesquelles l'accusation est fondée, par consequent de necessité absoluë.

Le second acte est la recognoissance de l'accusé & du tesmoin, afin de voir si les tesmoins qui chargent l'accusé estans representez à face le recognoistront, pour sçavoir si par mesprise ou par calomnie ils n'auroient point pris une personne pour l'autre: ce qui est arrivé souvent, & dans des occasions fort importantes.

Le troisieme acte sont les reproches que l'accusé est obligé de proposer sur le champ & par sa bouche: & comme il n'y a point de raison qui le puisse dispenser de ceste rigueur, qu'il ne soit pas recevable à proposer des reproches après avoir entendu la déposition; aussi n'y a-t-il point de raison qui puisse dispenser le tesmoin de se presenter pour souffrir les reproches. Car il arrivera possible, comme il arrive tous les jours, que le tesmoin demeurera d'accord des reproches, & s'il en demeure d'accord dès l'heure sa déposition n'est plus considerable; & partant on ne peut oster cet avantage à l'accusé de se pouvoir defendre par la conscience mesme de celui par la bouche duquel on le prétend charger.

Mais le dernier acte, qui est le plus important, est que dans la confrontation des tesmoins & de l'accusé se trouvera la plus

forte conviction, non seulement parce que la face de l'homme sur laquelle l'image de Dieu est imprimée, a une force sensible sur les cœurs & sur les consciences, mais aussi que l'on se laisse quelquefois porter à calomnier une personne absente, en la présence de laquelle on n'aura pas le courage de persister.

Mais quand on supposeroit une chose, ce qui est impossible d'asseurer, sçavoir que le tés-moin persisteroit, n'arrive-t-il pas tous les jours que les accusez pressant les tés-moins sur diverses circonstances proches ou esloignées, tirent de leur bouche plus de justification qu'on n'en aura tiré de charges ? Et comment est-ce que tout cela se pourroit faire, si l'on se contente de lire à un accusé une déclaration muette & morte & qui n'a point de réponse.

Aussi par ceste raison l'on appelle la confrontation la véritable contestation du procès, c'est la perfection de l'information qui auparavant ne faisoit point de foi, c'est la confirmation de l'interrogatoire qui autrement estoit inutile. Et est tellement vrai que la confrontation est la seule piece sur laquelle est fondée toute la foi du procès : que si un tés-moin n'a point esté confronté, on ne lit pas sa déposition ; & l'on commence à juger un procès criminel par les reproches, parce que si les tés-moins sont valablement reprochez, leur déposition n'est plus considerable. Mais d'adjouster foi à de simples attestations, & dans un procès criminel, c'est ce qui ne s'est jamais veu en justice. En matiere civile une attestation ne passa jamais pour une preuve, & ne sont lors considerables que quand elles sont signées de plusieurs personnes, & sur quelque chose de notoriété publique : mais en matiere criminelle telles déclarations ont esté perpetuellement rejettées : *testibus non testimoniis credendum*, disoit l'Empereur Adrian¹ ; & par la mesme raison l'on n'a jamais souffert que des personnes, de quelque condition qu'ils fussent, envoyassent leurs dépositions par escrit, mais on les a perpetuellement obligez de les prester devant le Juge. Et l'on ne peut pas dire que la grande qualité, ou la probité recogneuë d'une personne, puisse jamais faire valoir en justice une attestation qu'il auroit baillée hors la face & la présence du Juge. Car pour monstrier que les personnes

¹ L. 3. de Testibus.

les plus relevées ne sont point exemptes de prester leur déposition devant le Juge, n'est-ce pas pour cela qu'a esté faicte la Loi *ad egregias C. de Testibus* ; par laquelle les Juges se doivent transporter aux maisons des personnes de condition, ou malades, pour recevoir leurs dépositions? ce qui faict voir trop clairement qu'il n'y a point de personne, pour illustre qu'elle soit, qui puisse estre dispensée de prester sa déposition en justice, s'il veut servir de tesmoin.

Et bien que la consideration des Princes, & des Princes du sang Royal, soit très grande, leurs personnes & leurs dignitez sacrées ; neantmoins leurs privileges ne peuvent pas aller contre les Loix, ils sont subjeçts du Roy comme les autres, par consequent subjeçts aux loix de l'Estat ; & s'ils contractent, s'ils viennent en jugement, toutes les Ordonnances, & pour le fond de leurs biens, & pour les formalitez mesme des actions, ont lieu contre eux, comme contre les autres particuliers, & leur principale gloire est de soutenir en leur personne la force & l'autorité des loix qui s'affermissent par leur exemple : & si on commençoit à les violer en leur personne, la consequence en seroit infinie. Car comme il n'y pourroit avoir de raison qui exemptast un Prince de prester sa déposition ou sa confrontation en justice, que sa dignité que l'on pretendroit estre exempt de reproche, que la presumption de la verité & de la bonne foi que l'on voudroit croire estre perpetuellement en sa bouche ; ceste consideration de dignité, de reputation, de probité, n'est pas restrainte en la seule personne des Princes, & il se trouveroit quantité d'autres personnes irreprochables par leur dignité & probité recogneuë.

Et bien que l'honneur qu'ils ont de tenir leur naissance d'une tige si pure, merite que l'on considere toutes leurs actions & leurs paroles avec un respect singulier ; neantmoins il faut avoüer que si la seule condition des personnes suffisoit pour les rendre irreprochables, il y a des personnes particulieres qui sont de saincte vie, qui sembleroient estre autant exemptes de reproche, & l'on pourroit dire que les dignitez Ecclesiastiques seroient une espreuve plus certaine de la conscience & de la foi, que les grandeurs & les puissances seculieres. Et mesmes autrefois les Evesques estoient dispensez de jurer devant les Magistrats, parce qu'on estimoit que leur

dignité en estoit en quelque chose ravalée ; ce qui ne fut jamais dit pour aucune personne seculiere , non pas mesmes pour les Princes. Mais depuis ayant esté jugé que les Evesques , non plus que les autres personnes , n'estoient pas dispensés de jurer en toutes sortes de rencontres , & estant constant que si un Evesque vouloit estre tescmoin , il faudroit qu'il fust entendu par le Juge & confronté ; comment en peut-on faire difficulté pour un Prince seculier ? Car peut-on dire qu'il soit exempt de surprise & de haine ? Est-il pas agité de toutes sortes de passions comme les autres hommes , & le plus souvent avec plus de violence , & avec des suites plus funestes ?

Que si on dit que c'est un privilege des Rois d'estre creus sur leur parole , & que ce privilege doit estre estendu aux Princes : premierement , il seroit malaisé de faire voir que les Rois ayent jamais voulu user de ce privilege de faire condamner des personnes sur leur simple attestation : ils ont trop de bonté & de clemence pour vouloir que leur suffrage , qui doit estre salutaire à tout le monde , soit le seul instrument de la perte de leurs subjects ; & si dans les contracts qu'ils font , dans les traictez , & les actes publics , ils ne se dispensent pas de faire les sermens qui sont necessaires pour la validité des actes , peut-on dire qu'ils voulussent que l'on decidast de la vie d'un homme par leur simple attestation ? Mais supposé que ce privilege , qui est non-seulement par-dessus , mais contre les Loix , appartienne à la personne sacrée des Rois , il seroit de leur Majesté & de leur auterité de ne le communiquer à aucun de leurs subjects de quelque condition qu'il fust. Et quant aux exemples que l'on rapporte du procès fait au Chancelier Poye dans lequel le Roy François I fit sa declaration , & du procès de la Mole où on se servit de la declaration du Duc d'Alençon , il est fort facile d'y respondre.

Au procès qui fut fait au Chancelier Poyet en l'année. 1544 , le Roy François I avoit déposé sur plusieurs faits fort importans à l'honneur & à la vie de ce Chancelier , il fut ordonné que la deposition faite par le Roy seroit leuë à l'accusé , sur quoi le Chancelier accusé dist : « Qu'il avoit tousjours » estimé & estimoit la bonté , excellence & magnanimité du » Roy , qui ne voudroit jamais dire ne faire chose qui por- » tât prejudice à autruy ; toutesfois pour la grande affluence d'affaires

» d'affaires qu'ont les Rois & grands Seigneurs, ils ne peuvent à
 » cause de la fragilité humaine estre tant parfaits, que par im-
 » pressions & faux donnez à entendre le chemin de la verité
 » ne soit quelquefois destourné, & ce par la permission de Dieu,
 » pour telles occasions qui nous sont occultes & incogneuës. »
 Ce sont les propres termes tirez de l'Acte qui est au Procès
 du 17 Juin 1544. Et le 24 jour dudiect mois, lediect Chancel-
 lier continuant à respondre à quelque article de la déposition
 du Roy dist : « Combien que le Roy fust indigné contre lui ;
 » neantmoins desireroit avoir parlé à lui, comme eux qui lui
 » ont voulu imprimer le contenu aux Articles sur lesquels lediect
 » Seigneur a deposé, pour lui faire entendre : car il est cer-
 » tain que lediect Seigneur est tant bon, magnanime, & hu-
 » main, qu'il voudroit plustost l'innocence de lui Chancelier
 » que sa charge. »

Le 26 dudiect mois, le procès verbal porte que l'on leut
 audiect Chancelier depuis le 17 Article jusques au 25 de la dé-
 position du Roy, sur lesquels il dist ces paroles : « Qu'il lui
 » semble que par le procès qui lui a esté fait, il n'estoit char-
 » gé d'un seul mot du contenu auxdicts Articles, & que ceux
 » qui faisoient la poursuite contre lui avoient faict interroger le
 » Roy sur lesdicts Articles, pour lui imprimer choses que lediect
 » Chancelier n'avoit jamais pensées, & a supplié ladiecte Court
 » de considerer que par le procès ne se trouvera un seul mot
 » du contenu auxdicts Articles. »

Par ces extraicts l'on peut faire ceste consideration, que bien
 que les dépositions des Rois soient de grand poids, elles sont
 neantmoins sujettes à contradiction, & les accusez receus à les
 impugner avec respect, & proposer leurs deffenses. Mais ce
 qui est tiré du mesme procès est fort considerable : car le Roy
 s'estant plaint à la Court du jugement qu'elle avoit arresté con-
 tre le Chancelier, & reproché qu'ils n'avoient jugé suivant ce
 qu'il avoit diect, & qu'il y restoit encore à faire droit ; lui fut
 remonstré par le President Minart : « Que ce qu'il lui avoit
 » pleu declarer avoit esté grandement consideré, & pris pour
 » l'une des principales charges dudiect Poyet : mais qu'ès ma-
 » tieres criminelles la difficulté estoit aux preuves, esquelles
 » est requis certaine forme pour asseoir jugement, & que par

» le jugement de la Court ledict Chancelier ne demeuroit
» impuni. »

Ceste response du Parlement faiët assez voir que toutes sortes de Juges (car cette compagnie qui jugea ce Chancelier estoit composée de Juges tirez de tous les Parlemens de France) font de ce sentiment , que toutes ces dépositions , mesmes celles des Rois , sont fort foibles estant destituées de leur principale & essentielle formalité , qui est la confrontation. Ce Chancelier fut enfin par Arrest privé de sa charge , déclaré incapable de tenir aucun office royal , condamné en cent mille livres d'amende envers le Roy , & confiné pour cinq ans en tel lieu qu'il plairoit au Roy d'ordonner.

Le second exemple est celui de la Mole , qui est le plus precis & le seul dont l'on s'est servi. M. le Duc d'Alençon fit sa déclaration en presence du Roy , de la Reine sa mere , & de plusieurs Grands. Le Roy de Navarre donna aussi la sienne. Ces deux Princes ne furent point confrontez aux accusez , & neantmoins leur déposition fut considerée au procès , & fut leuë : ce qui n'eust esté fait sans la consideration de leur qualité.

A cela l'on peut dire , que la presence du Roy & de la Reine donnerent quelque poids à la chose , qu'il y avoit beaucoup d'autres preuves au procès contre les accusez , & par leur propre confession. Que la déclaration du Roy de Navarre ne touchoit point le fait , partant inutile d'estre confronté ; que de verité le Duc d'Alençon non confronté declaroit l'affaire , mais qu'il estoit superflu , s'il faut ainsi dire , de le confronter , pource qu'il y avoit trop de lumiere au procès de la conjuration , soit par la confession mesme des accusez , soit par la déposition de plusieurs tesmoins , & par divers actes.

En ceste affaire il se rencontra deux choses considerables : l'une directement opposée aux Ordonnances , qui est que M. le Duc d'Alençon ne fut point confronté : l'autre que l'on peut remarquer aujourd'huy comme une chose rare , que le procès fut jugé par la grande Chambre entiere du Parlement de Paris , Juges non choisis ; le premier President , un autre President , & deux Conseillers travaillerent à l'instruction du Procès , le Chancelier de Birague ne fut point des Juges , ne fut en aucun acte de l'instruction.

Ceux qui ont assisté le Cardinal en la resolution qu'il avoit de faire perir M. de Thou, ont recherché tous les moyens pour la faire reussir; & sur la crainte qu'ils eurent que la charge seroit trop legere contre l'accusé, si l'on ne faisoit valoir ce que Monsieur promettoit de dire à condition de n'estre pas confronté, s'adviserent de demander advis à ceux qui avoient servi autrefois en la charge d'Advocats du Roy au Parlement de Paris. La conference qu'ils eurent avec M. le Chancelier fut fort secrette, & telle qu'à peine a-t-on pû penetrer ce qu'ils firent. Les uns disoient qu'ils avoient allegué que l'un des privileges des Princes du Sang estoit de ne devoir estre confrontez, ce qui est ridicule: mais enfin on a sceu que l'acte qu'ils signerent ne contenoit autre chose, sinon qu'il ne se trouvoit point d'exemple, où un Prince ayant servi de resmoin eust esté confronté, mais qu'il y en avoit un où un Prince qui avoit déposé, n'avoit point esté confronté; qui est ce seul exemple tiré du procès de la Mole, qui est une resolution futile & sophistique inventée pour flater la passion de ceux qui les consultoient.

Il est certes très-rude de vouloir aujourd'huy tirer en exemple ce qui se passa au procès de la Mole, pour le defaut essentiel de la confrontation qui est contre l'Ordonnance; & laisser l'autre point des Juges naturels & ordinaires qui est legitime, pour faire un choix de personnes tirées de diverses provinces & compagnies.

En un rencontre où la déclaration d'un Prince se trouveroit seule, il est certain qu'elle ne pourroit faire de preuve; non pas mesmes quand il auroit esté entendu & confronté par les voyes ordinaires. Car c'est une maxime qui pourroit estre prouvée par cent autoritez: mais il n'en est point de besoin, parce qu'elle a esté prononcée par la bouche de la verité éternelle afin que jamais on ne l'en peust douter, que la déposition d'un seul ne faiët point de foi en justice, & n'y a point de condition ni de dignité assez relevée pour donner force à une preuve naturellement imparfaite. Mais de pretendre que la seule attestation d'un prince puisse jamais faire foi en justice, sans autre instruction ni confrontation, la consequence en seroit extrêmement dangereuse. Car outre que les Princes ne sont pas exempts, comme il est dit cy-devant, de toutes les surprises qui peuvent faire faillir les hommes, & les engager en de

mauvaises accusations ; ce sont eux au contraire dont la franchise & la conscience est plus exposée à la malice de ceux qui les environnent , & l'accoustumance qu'ils contractent d'accorder tous les jours quelque chose à l'importunité , fait qu'on ne peut jamais estre trop assuré de leur intention : & si les Rois mesmes ont voulu que l'on ne s'arrestast point à leurs lettres de cachet , quelques favorables qu'elles fussent , parce qu'elles peuvent estre facilement surprises ; quelle apparence que l'attestation seule d'un Prince fust un fondement legitime d'une condamnation ?

Et tant s'en faut que la déclaration soit plus considerable ; pour estre faite en presence d'un Juge , & quelque formalité qu'on y eust observée ; qu'au contraire c'est par là qu'il est aisé à juger qu'elle n'est pas suffisante , & par une raison sans réponse : car si la déclaration est faite en presence d'un Juge , c'est que l'on aura bien pensé que la simple déclaration d'un Prince seroit inutile , tant à cause que ce seroit un tesmoignage privé , que parce qu'on ne peut adjouster foi en justice à un tescmoin qui n'a point fait de serment. Or il est constant que la confrontation est plus necessaire & plus essentielle que l'information , & partant si l'on a jugé que la déclaration ne pouvoit de rien servir si elle n'estoit faite en la forme que des tescmoins doivent déposer en l'information ; c'est une consequence necessaire qu'elle ne peut de rien servir sans confrontation.

Et bien que dans un procès criminel aucune formalité ne puisse estre impunement obmise , & que s'il n'y avoit point d'information , la déposition des tescmoins que l'on ameneroit pour estre confrontez & déposer sur le champ ne vaudroit rien , & quand il y auroit information & confrontation on ne pourroit asseoir de condamnation s'il n'y avoit Interrogatoire ; à beaucoup moins de raison le peut-on faire quand il n'y a point de confrontation , puisque c'est le seul acte qui conclut la preuve , & que tous les autres sont imparfaits. Car si la déposition a esté precipitée , ou par la crainte ou par quelque passion , elle est rectifiée par la confrontation : la presence de l'accusé peut esnouvoir le tescmoin , lui peut remettre en memoire plusieurs choses que son premier mouvement ou la crainte lui auroit fait perdre : il employe lors tout ce qu'il a de plus

fort pour se garantir, & pour confondre le tefmoin quel qu'il soit. Bref, si la déposition est inique, la confrontation faite selon les formes la rend juste, soit à la confusion de l'accusé, soit à sa descharge, & les Juges sont obligez à l'un & l'autre.

Monsieur le Duc d'Orleans a si fort apprehendé la force de la confrontation, qu'il a stipulé qu'il ne seroit point confronté avant que faire sa déclaration; il a fallu violer les loix pour le contenter. Ce Prince jugeoit fort bien que la presence des accusez lui eust mis en memoire beaucoup de choses qui lui estoient eschappées, beaucoup de circonstances qui lui eussent fait penser de plus près à ce qu'il avoit dit, à rectifier sa declaration.

Monsieur, de verité, a chargé M. de Thou par sa premiere déclaration sur le premier advis qu'il eust que les S^{rs}. le Grand & de Thou avoient esté arrestez, & agité qu'il estoit de la terreur qu'on lui donnoit de la colere du Roy, & bien plus de la fureur du Cardinal. Depuis se voyant en une affiette plus assuree, mais neantmoins en presence de M. le Chancelier, dist qu'il avoit tousjours declaré qu'il ne vouloit pas que ledict Sr. de Thou fust dans ses affaires, & que ledict Sr. le Grand lui avoit promis qu'il ne scauroit rien du Traicté avec l'Espagne. Ensuite qu'arriva-t-il? Monsieur estant seul & libre hors la presence du Chancelier, pressé de sa conscience escrivit une Lettre pour estre communiquée au Chancelier, par laquelle il deschargeoit à pur & à plein ledict Sr. de Thou du Traicté d'Espagne: mais la Lettre a esté supprimée, les Commissaires ne l'ont pas vûë, & ce pour faire valoir la declaration de Monsieur qui estoit destruite par cette Lettre. Si la confrontation eust esté faite, l'on ne peut douter que Monsieur eust dit ce qu'il avoit dit par sa Lettre, & avec bien plus d'effect; car cela se fust fait en presence de l'accusé & des Commissaires, & l'acte n'en eust pas esté supprimé: ainsi l'on voit que ce que la crainte avoit extorqué, le temps & la verité l'ont rectifié, & l'eust esté bien plus absolument & utilement si les formes de la justice eussent esté observées. Certes si un Prince s'oblige à estre tefmoin, s'il s'y engage, il contracte par ce moyen avec la loi; il faut qu'il observe ce qu'elle ordonne à tous les tefmoins, la loi ne l'excepte pas, elle n'a pas consideré la qualité des personnes, elle a veu qu'il estoit question de la vie & de l'honneur des hommes: il n'y a rien en justice qui ne se doive faire pour les conserver.

Un Prince délateur ou principal tefmoin n'a point plus de privilege qu'un autre personne : s'il a esté si mal confeillé, ou si sa passion l'a si fort emporré que d'avoir rendu un tefmoignage qui va à faire perdre la vie & honneur à des personnes de condition : il n'y a privilege, il n'y a loi, il n'y a point de raifon qui le puiſſe garantir d'estre confronté à celui qu'il accuse. Au contraire, l'ordonnance y oblige tous les tefmoins à peine de nullité de tout ce qu'ils peuvent dire : leur déposition meſmes n'est pas leuë, bien loin d'estre de quelque poids. La grandeur d'un Prince ne reçoit pas plus de diminution en la confrontation qu'en la déposition : au contraire, si sa personne & sa dignité font bleſſées en ceste occasion, c'est lui-mefme qui s'est fait le mal par sa premiere action qui est la déposition, qui est un acte volontaire ; la confrontation n'est qu'une fuite neceſſaire, & la déposition n'est rien fans elle, est inutile.

Et tant s'en faut que la qualité du crime puiſſe dispenser des regles, & sur tout de la confrontation ; au contraire, c'est ce qui la rend plus neceſſaire. Car il est tellement vrai que la confrontation est de neceſſité abſoluë, & de l'eſſence d'un procès qui va à la vie, que quand un accusé confeſſeroit, quand il prendroit droit par les charges, on ne le pourroit pas condamner à mort, fans lui confronter les tefmoins. Et dans des crimes legers quelquesfois on ne confidere pas si les preuves font si parfaites : mais toutes les fois qu'il est question de la vie, jamais on ne condamne qu'il n'y ait preuve formelle, & plus claire que le jour, parce que la vie des hommes est si chere & si precieufe qu'il n'y a point de raifon pour laquelle on doive hazarder leur innocence ; & les Juges qui la tiennent en leurs mains, & qui en doivent rendre compte, en doivent auffi estre bons meſnagers, & plus que de leur propre ſang.

Il falloit certainement que noſtre accusé fuſt bien convaincu, pour obmettre une si eſſentielle formalité que celle de la confrontation ; & neantmoins l'on ſçait combien estoit foible la preuve contre lui, ou pluſtoſt qu'il n'y en avoit point. Il falloit que la passion que l'on a eu de le faire mourir fuſt violente, puisque pour y ſatisfaire on a violé la justice, la chose la plus ſaincte qui ſoit entre les hommes.

Le ſiecle ſera noté de ceste marque, que pour faire perir

des personnes de condition , il a fallu condamner nos meilleures loix & les plus sainctes ; on a attribué à des personnes bien qu'éminentes, des privileges exorbitans , & qui ne sont attachez qu'à la seule personne du Roy , qui perd par une telle introduction son autorité & les privileges attachez à sa personne sacrée , puisque l'on les rend communs à ses subjects ; choses inouïe & sans exemple.

Après ces considerations , qui sont tirées de la chose mesme, il est impossible de s'imaginer que l'on puisse faire des Actes équivalens à une confrontation ; équivalens inventez à l'oppression des plus innocens , au lieu de les introduire pour les favoriser.

L'on peut de verité remedier en quelque sorte au deffaut de la supposition d'une personne pour une autre ; mais à celui de l'évidente utilité que l'accusé peut tirer de se voir present avec le tefmoin qu'il peut interroger , qu'il peut examiner par toutes les parties de sa déposition , cela ne se peut dire sans faire une extrefme violence au bon sens & à la justice.

VII. *Quelle foi peut-on adjouster à la déposition d'un tefmoin qui est accusé & coupable.*

LEs tefmoins , sur la foi desquels on veut asseoir le fondement & les preuves d'un procès criminel , doivent estre au-dessus de toute sorte d'exception.

S'il y a quelque reproche contre eux , general ou particulier , leur déposition doit estre rejettée.

Les reproches generaux sont ceux qui resultent de la condition & des mœurs des tefmoins , qui les peuvent rendre suspects ; mais les reproches particuliers sont infiniment plus pressans , qui resultent de la consideration que le tefmoin peut avoir pour les personnes qui agissent , de la haine contre les accusez , ou de l'intereft qu'il peut avoir dans l'affaire mesme.

Et ce reproche le plus fort de tous , n'est jamais plus puissant que quand on veut faire servir de tefmoin une personne accusée , & tirer toute la preuve du procès de la seule deposition du complice. Car il se rencontre par ce moyen deux sortes de reproches en sa personne : le premier , qu'il est coupable , & par consequent reprochable ; le second , que d'ordinaire un accusé

qui confesse & qui en charge d'autres , cherche sa décharge dans son accusation.

Car sans considérer toutes les raisons particulières , par lesquelles un accusé peut être moins coupable , quand il impute à d'autres la faute qu'il a commise , & que c'est une défense naturelle de se justifier en accusant d'autres personnes par lesquelles on a été corrompu , dont il ne faut point d'autre preuve que la première prévarication qui fut commise dans le monde , il semble que tout homme qui confesse est dès lors assuré de son impunité ; & sans cette espérance de demeurer impuni , ou d'être plus doucement traité , il n'y a guères de personnes qui se puissent résoudre à confesser un crime. Et de vérité , on peut dire qu'un homme est hors du bon sens qui s'accuse lui-même , & que toute confession volontaire doit être tenue fort suspecte. C'est pourquoi , soit que le coupable qui confesse doive être puni , soit qu'on lui ait fait espérer l'impunité , sa déposition ne peut faire foi. Car s'il doit être puni , comment être que sa déposition ferait foi contre les autres , puisqu'elle ne suffirait pas à faire foi contre lui-même : s'il doit être impuni , comment peut-on dire que sa déposition fasse foi , parce que s'il est coupable , il est impossible de croire à une confession par laquelle il a acheté son absolution , impossible d'ajouter une foi certaine à un témoin qui est corrompu par la promesse de sa vie ?

Mais tout cela est beaucoup plus indubitable , quand il ne se rencontre point d'autre preuve que celle qui résulte de la confession d'un complice : car quand il y a d'autres preuves concluantes , une accusation précédente instruite de toutes ses formes , par laquelle on peut dire que la conscience a été pressée par une évidente conviction ; en ce cas la confession pourrait être de plus grand poids , parce qu'elle ne serait pas absolument volontaire , & qu'elle serait précédée & appuyée d'autres preuves : mais une personne qui confesse sans aucune accusation précédente , ne tient lieu que d'un simple délateur , non point d'un témoin qui dépose , d'un accusé qui confesse par la force de sa conscience , & l'autorité de la justice.

Et de ces vérités la preuve est toute constante dans le Droit Civil & Canonique. La Loi 17 & dernière au Code de *Accusationibus* passe jusques au point qu'elle ne veut pas qu'un homme

homme qui confesse avoir commis un crime , soit interrogé sur le fait & le crime d'autrui , *Cum veteris juris autoritas de se confessos ne interrogari quidem de aliorum conscientia sinat , nemo igitur de proprio crimine confitentem de conscientia scrutetur aliena ;* & dans la loi *Repetit §. 1. de quæstionibus : Is qui de se confessus est , in caput aliorum non torquebitur ;* le Canon *Neganda 3. q. 2.* le Canon *Si testes 4. q. 3.* le Chap. *veniens de testibus.* La confession des accusez qui en chargent d'autres , est beaucoup moins considerable que la deposition d'un tefmoin , dont la foi seroit toute entiere ; & faut sans doute un plus grand nombre de confessions , que de dépositions de tefmoins qui ne seroient point suspects , pour rendre un homme coupable ; & autrement il seroit extremement perilleux de commettre le salut des personnes innocentes à ceux qui confessent volontairement , soit qu'ils desesperent de leur salut , soit qu'ils en soient assurez. Et il pourroit arriver non seulement que des personnes innocentes , mais ceux qui seroient les plus esloignez du crime , s'y trouveroient engagez. Et cela s'est rencontré une infinité de fois , que des personnes accusées , ou par desesper , par haine , ou par esperance d'eschapper , ou par crainte , ou par affection de satisfaire à ceux qui les avoient accusez , y ont compris des personnes incogneuës avec lesquelles ils n'avoient jamais eu de commerce.

Mais l'on peut opposer une decision qui semble fort & très-considerable tirée du Canon 5. *Nemini c. 15. q. 3.* & du ch. 1. *ex de confessis* , qui desfendent expressement d'adjouster foi à la deposition d'un homme qui se fera accusé lui-mefme fors qu'au crime de leze-Majesté.

Ceste exception semble adjoustée contre le sens de l'anti-quité , en detestation possible du crime de leze-Majesté. Ils en sçavoient neantmoins pour le moins autant que nous de cette matiere. De verité , comme ce crime est grand & horrible , & par dessus tout ce qui se peut imaginer , car il y va du salut d'un Estat , du salut d'un nombre infini de personnes , il semble que l'on ne peut y apporter trop de severité. Cela neantmoins ne peut faire qu'un homme innocent soit coupable ; parce qu'on le veut faire mourir. La faveur de ce grand crime ne doit pas aller jusques dans l'oppression des personnes innocentes. Ne sçait-on pas que dans les gouvernemens

tyranniques c'est le crime de ceux qui n'en ont point, de ceux que l'on veut perdre ? L'on a souvent veu des personnes accusées de ce crime, fausement accusées, l'on en fort comme d'une autre fausse accusation, pourveu que l'on soit innocent, les accusations seules ne suffisent pas, car qui ne seroit point coupable ? Il faut des preuves bonnes & concluantes ; il ne faut pas qu'elles viennent d'un criminel corrompu par la promesse de la vie, criminel qui soit l'accusateur & le tefmoin.

Mais il faut venir au faict particulier de ces Canons. Le Canon *Nemini* ainsi qu'il est dans Gratian, porte ces mots : *Nemini præterquam de crimine læsæ-Majestatis de se confesso credi potest super crimen alienum, ejusque omnisque rei confessio periculosa & admitti non debet.* La correction du Droit Canon faicte à Rome & de l'autorité du Pape, finit cette note sur les mots de ce Canon, *Præterquam de crimine læsæ-Majestatis. Hæc exceptio*, disent-ils, *in nullo ex locis indicatis habetur præterquam apud Anselmum.* Ce qui est si vray qu'ils ne se trouvent point dans le Decret d'Ives de Chartres *parte 5. can. 288.* ni dans sa Pannomie, *lib. 4. c. 69.* ni dans Ennodius, *Epist. 4. lib. 1.* mais seulement dans la Collection d'Anselme, *lib. 3. can. 75.* & de plus Ives de Chartres n'allegue point ce Canon, comme faict Gratian, du Pape Jule, qui vivoit l'an 336 ; mais du Pape Denis qui tenoit le siege l'an 260.

Mais ce qui tranche toute sorte de doute est, que l'une & l'autre de ces Epistres, soit de Denis ou de Jules, sont absolument fausses, & recogneuës telles en toutes leurs parties par tous ceux qui ont la moindre cognoissance des Lettres. Ce sont rapsodies d'un imposteur nommé Isidorus, tirées de divers auteurs ; ce qui a esté tellement esclairci en ce dernier temps, qu'il ne faut pas avoir du sens pour en douter. Et certes il y a sujet de s'estonner que M. Cujas n'a pas esté esclairé de cette verité, lui qui avoit veu si clair en choses bien plus obscures.

Aussi le Pape Leon IV, au Canon *de Libellis dist. 21.* faisant le denombrement des Papes, dont les decrets doivent estre receus en l'Eglise, ne faict aucune mention de ceux des Papes Denis & Jules ; aussi il ne se trouve aucun decret de Pape, compris dans le Code des Canons de l'Eglise Romaine, qui precede le Pape Siricius qui vivoit l'an 389. long-temps depuis les Papes Denis & Jules.

Pour ce qui est du Chapitre 1. de *confessis* qui est du Pape Clement III. il est tiré de mot à mot de ce Canon *Nemini* ; & ainsi il n'est pas de plus grande autorité, ayant un fondement si faux, comme il est remarqué cy-dessus.

Paulus J. C. lib. 1. Sententiar. Tit. 20. §. 7 :

Qui de se confessus est in alium torqueri non potest, ne alienam salutem in dubium deducat qui de sua desperavit.

VIII. *Moyens généraux contre l'ordonnance du Roy Louis XI, touchant le crime de Leze-Majesté, où est représenté l'estat du gouvernement dudit Roy.*

IL est à propos & très-necessaire pour destruire du tout l'Ordonnance du Roy Louis XI, qui devoit mourir avec son auteur, au moins ne devoit estre observée après tant d'années, de deduire sommairement les actions principales de ce Roy ; quelles ont esté ses inclinations & son gouvernement.

Dez l'age de XI ans il fit une Ligue contre le Roy Charles VII son pere, appellée la *Praguerie* ; attira à lui plusieurs Grands du Royaume : & par ces commencemens il fit juger quelle seroit la suite de sa vie. *Commines*
l. 6. c. 13.

Il fascha le Roy son pere contre lui, pour avoir excedé la belle Agnés qu'il aimoit chèrement. Enfin après plusieurs menées qu'il fit dans le Royaume, & pour éviter la presence de son pere, qui le traictoit possible avec trop de severité, il se retira en Dauphiné, où il traicta son mariage avec la fille du Duc de Savoye sans le consentement du Roy. « Il eust, dit *Commines*, *Commines*
l. 6. c. 13. tost après debat avec son beau-pere, & se firent très-afpre guerre. » Il fit aussi des levées de gens de guerre pour s'asseurer du Dauphiné ; mais n'y pouvant demeurer en seureté, il se retira en Flandre vers le Duc de Bourgogne, où il fut jusques à la mort du Roy. Avant que de partir de Flandre le Duc de Bourgogne le pria de pardonner à tous ceux qui l'avoient offensé. Il le promit, à l'exception de sept personnes.

A son advenement à la couronne, il desapointa tous les officiers & serviteurs de son pere, dont mal lui en prit. Les premieres années de son regne furent très rudes, & les suivantes du tout insupportables, les Grands despouillez de leurs charges, le peuple accablé d'impôts ; ce qui causa diverses séditions & beaucoup de violences.

1 4 6 5.
Commines
c. 11. l. 6.
Seiffel p. 81.

La guerre qui avoit pour prétexte le bien public, n'eust autre origine que sa conduite violente. Tous les Princes & les Grands qu'il avoit travaillez par divers moyens, prirent les armes contre lui. Ceste histoire est commune. Il se vit à la veille de perdre son estat & la vie; mais par son adresse il dissipa ces troubles, & se vengea de tant d'ennemis, ce qui l'obligea d'user de toutes fortes de ruses, de manquemens de foi, de dureté qu'il exerça depuis sur les Grands, ne pensant à autre chose qu'à mesnager les occasions de diviser les uns d'avec les autres, emprisonner & faire le procès aux uns, donner par excès aux autres pour les attacher à son service.

D'autre costé, le Royaume estoit travaillé par les frequens passages de gens de guerre. Car le Roy n'estoit pas si-tost sorti d'une guerre avec le Duc de Bourgogne, qu'il attaquoit l'Anglois; & faisant la paix d'un costé, il recherchoit les moyens de brouiller d'un autre: toute sa vie se passa en ces exercices.

Ch. 13. l. 6. « Je croy, dit *Commines*, que depuis son enfance il n'eust ja-
 » mais que tout mal & travail jusques à la mort: & croy que
 » si tous les bons jours qu'il a eu en sa vie, esquels il eut plus
 » de joye & de plaisir que de travail & d'ennuy, estoient bien
 » nombrez, qu'il s'en trouveroit bien vingt de peine & travail
 » contre un de plaisir & d'aïse. »

Commines
l. 3. c. 9.
Seiffel. Ma-
thieu, p. 239.
 240.

Quelques-uns ont escrit que la mort de son frere le Duc de Guienne fut avancée. Aussi quand il sceut la mort du frere du Roy de Castille, il dit: « Ce Roy est bienheureux d'avoir per-
 » du son frere. » Il fit faire le procès à Jean II Duc d'Alençon & à René Duc d'Alençon son fils, à René Roy de Sicile son oncle maternel, à Jean Duc de Bourbon, à Jacques d'Armagnac Duc de Nemours & fut executé à mort. *Seiffel* remarque que quelques Conseillers du Parlement furent suspendus de leurs charges pour avoir esté d'avis de mitiger la peine de ce Duc.

p. 83.

Commines
l. 1. c. 2.
Mathieu p.
 81. 997.

Il fit aussi faire le procès à Louis de Luxembourg, Connestable de Saint Paul, qui fut executé dans Paris; comme aussi aux Seigneurs de Nantouillet, du Lau, au Comte de Dammartin, & à Charles de Melun.

Mathieu p.
 619.

Il commanda l'assassinat de Jean Comte d'Armagnac à Leicoure; & les horribles cruautés commises contre son frere. Il fit faire le procès criminellement à trois principaux officiers du

Parlement de Grenoble , pour avoir servi son pere pendant qu'il estoit Dauphin.

Il tint quatorze ans entiers le Cardinal Baluë & l'Evesque de Verdun dans des cages de fer , & les fit délivrer pendant sa derniere maladie , & en voulut avoir une absolution du Pape. *Commines*
l. 6. c. 7.

L'on ne peut pas dire qu'aucuns de ces Seigneurs n'ayent esté justement punis , mais aussi il est vrai que les rigueurs du Roy & ses mauvais traitemens avoient précédé leurs fautes; & que difficilement les Princes & les Grands peuvent souffrir de si longues & continuelles persecutions. Aussi la Chronique Scandaleuse sur la fin porte , « Nonobstant que ce Prince eust »
» durant son regne plusieurs affaires , il mit toutefois ses enne- »
» mis en telle subjection qu'ils vindrent tous par devers lui à »
» mercy , & fut si craint & redouté qu'il n'y avoit si grand en »
» ce Royaume , & mesmes ceux de son sang , qui dormist ne »
» reposast seurement en sa maison. »

Les actions de ce Prince seroient incroyables si l'on n'en avoit des tesmoignages assurez. Ceux de Ph. de Commines , son principal confident, sont certains & sans reproches: en voicy quelques-uns. Parlant des armées des Princes soulevez pour le bien public , « Ils avoient , dit-il , en leurs compagnies de sages & nota-
» bles Chevaliers que le Roy avoit tous desappointez & desfaits
» de leurs estats quand il vint à la couronne , nonobstant qu'ils
» eussent bien servi le Roy son pere ès conquestes de Normandie,
» & en plusieurs autres guerres ; & maintesfois après s'est repenti
» de les avoir ainsi traictez en recognoissant son erreur, & estoient
» partis d'ordonnances du Roy bien cinq cens hommes d'ar-
» mes , qui tous s'estoient retirez vers le Duc de Bretagne. » *Ch. 3. & 5.*
l. 1. c. 9. l. 6.

En un autre lieu , « Il estoit naturellement ami des gens de
» moyen estat , & ennemi de tous Grands qui se pouvoient pas-
» ser de lui. Et ses termes & façons qu'il tenoit , lui ont sau-
» vé la couronne , veu les ennemis qu'il s'estoit lui-mesme ac-
» quis à son advenement au Royaume. Dès qu'il cuidoit estre
» à feur , il mescontentoit ses gens par petits moyens qui peu
» lui servoient , & à grand peine pouvoit endurer paix. Il estoit
» leger à parler des gens , & aussi-tost en leur presence qu'en
» leur absence ; sauf de ceux qu'il craignoit : qui estoit beau-
» coup , car il estoit craintif de sa nature propre. Comme il se
» trouva grand & Roy couronné , d'entrée ne pensa qu'aux

» vengences ; mais tost lui en vint le dommage & quant &
 » quant la repentence. »

c. 13. l. 6.

« Quand , dit-il , en un autre lieu , il avoit la guerre , il dé-
 » siroit la paix ou treves ; quand il avoit paix ou treves , à grand
 » peine les pouvoit-il endurer. »

c. 8. l. 3.

« Nostre Roy , dit-il , qui regne à present , a trouvé son
 » Royaume en paix avec tous ses voisins & sujets , & lui
 » avoit le Roy son pere faict mieux que jamais n'avoit voulu
 » ou sceu faire pour lui. Car de mon temps ne le vis jamais
 » sans guerre , sauf bien peu de temps avant son trespas. »

c. 1. l. 3.

« Si le Roy , dit-il , n'avoit debat par le dehors & contre
 » les Grands , qu'il falloit qu'il l'eust avec ses domestiques &
 » officiers , & que son esprit ne pouvoit estre en repos. »

*1472.
c. 9. l. 3.*

Les conditions de paix que fit ce Roy avec le Duc de Bour-
 gogne sont estranges. Le Roy rendoit audict Duc Amiens &
 Saint Quentin , & lui abandonnoit les Comtes de Nevers &
 de Saint Paul , & toutes leurs terres , pour en faire à son plai-
 sir & les prendre comme siennes. Le Duc abandonnoit au
 Roy les Ducs de Guienne & de Bretagne , & leurs seigneu-
 ries , pour faire ce qu'il pourroit.

*c. 6. l. 6. Seif-
fêl p. 90.*

« Le Roy , dit Commynes , avoit fort oppressé son Royau-
 » me , & plus que jamais Roy ne fist ; mais par autorité & re-
 » monstrance l'on ne lui a sceu faire le soulager , il falloit que
 » cela vint de lui. »

*Commines
c. 7. l. 6.
Seiffêl.*

« Quant à estre suspicieux tous les grands Princes le sont ,
 » & par especial les sages & ceux qui ont eu beaucoup d'enne-
 » mis & offensé plusieurs , comme avoit fait cestui-cy ; & da-
 » vantage il sçavoit n'estre point aimé des grands personnages
 » de ce Royaume ne de beaucoup de menus , & si avoit char-
 » gé plus le peuple que jamais Roy ne fit. »

Mais voicy l'estat auquel il estoit sur les dernieres années
 de son regne , & par Commynes mesmes : « En premier
 » lieu , dit-il , n'entroit gueres de gens dans le Pleffis-du-
 » Parc (qui estoit le lieu où il se tenoit) excepté gens domesti-
 » ques , & les Archers , dont avoit 400 qui en bon nombre fai-
 » soient tous les jours le guet , & se pourmenoit par la place &
 » gardoient la porte. Nul Seigneur ne grand personnage ne lo-
 » geoit dedans ; ne n'y entroit gueres compagnie de grands
 » Seigneurs. Nul n'y venoit que M. de Beaujeu qui estoit son

» gendre. Tout à l'environ de la place du Plessis, il fit faire un
 » treillis de gros barreaux de fer, & planter dedans la muraille
 » des broches de fer ayans plusieurs pointes, comme à l'en-
 » trée par où on eust peu entrer aux fossez dudit Plessis. Aussi
 » fit faire quatre moineaux de fer bien épais, & lieu par où
 » l'on pouvoit bien tirer à son aise, & estoit chose bien triom-
 » phante, & cousta plus de vingt mille francs; & à la fin y
 » mit 40 Arbalestriers, qui jour & nuict estoient en ces fossez,
 » & avoient commission de tirer à tout homme qui en appro-
 » cheroit de nuict, jusques à ce que la porte fust ouverte le
 » matin. Il lui sembloit que ses subjects estoient un peu cha-
 » touilleux à entreprendre autorité, quand ils verroient le
 » temps. A la verité, il fut quelques paroles entre aucuns d'en-
 » trer dans le Plessis, & depescher les choses selon leur advis,
 » parce que rien ne se depeschoit; mais ne l'oserent entre-
 » prendre, dont ils firent sagement, car il y avoit bien pour-
 » veu. Il changeoit souvent de valet chambre & de toutes au-
 » tres gens, disant que la nature s'esjouit en choses nouvelles.
 » Pour compagnie tenoit leans un homme ou deux auprès de
 » lui, gens de petite condition & assez mal renommez, & à
 » qui il pouvoit bien sembler, s'ils estoient sages, qu'inconti-
 » nant qu'il seroit mort ils seroient desapointez de toutes cho-
 » ses pour le mieux qui leur en sçauroit venir, & ainsi en ad-
 » vint.

» Ceux-là ne lui rapportoient rien de quelque chose qu'on
 » lui escriviſt ne mandaſt, s'il ne touchoit à la preservation de
 » l'Estat & deffenſe du Royaume. Car de toute autre chose,
 » il ne lui chaloit d'estre en treve ou en paix avec chascun. A
 » son Medecin donnoit tous les mois dix mille escus, qui en
 » cinq mois en receut 54000. De terres donna grande quantité
 » aux Eglises, mais ce don de terres n'a point tenu, aussi ils
 » en avoient trop.»

En un autre lieu. « Il faisoit d'aspres punitions pour estre
 » craint & de peur de perdre obeissance; car ainsi me le dit
 » lui-mesme; il renvoyoit officiers & castoit gens d'armes, ro-
 » gnoit pensions, & en oſtoit de tous points; & me dist peu
 » de jours avant sa mort, qu'il passoit temps à faire & defaire
 » gens; & faisoit plus parler de lui parmi le Royaume que ne
 » fist jamais Roy; & le faisoit de peur qu'on ne le tint pour

» mort : car comme j'ai dit peu le voyoient.

» Onc homme ne craignit plus la mort que lui, & ne fit tant
» de choses pour y cuider mettre remede.

» Il voulut sur toutes choses qu'après son trespas on tint le
» Royaume en paix cinq ou six ans ; ce qu'il n'avoit jamais pû
» souffrir en sa vie. Et à la verité le Royaume en avoit bon be-
» soin, car combien qu'il fust grand & estendu, si estoit-il bien
» maigre & pauvre, & par special pour les passages des gens
» de guerre qui alloient d'un pays à un autre. »

Au mesme chapitre, Commynes après avoir parlé de la fin
de ce Roy, dit : « Voilà comme lui fut signifiée sa mort ; ce
» que j'ai bien voulu reciter, pour ce qu'en un autre article
» precedent, j'ai commencé à faire comparaisson des maux qu'il
» avoit fait souffrir à aucuns, & plusieurs qui vivoient sous lui,
» avec ceux qu'il souffrit avant sa mort, afin que l'on voye
» s'ils n'estoient si grands ni si longs, que neantmoins estoient
» ils bien grands, veüe sa nature qui plus demandoit d'obeissance
» que nul autre en son temps, & qui plus l'avoit eüe : parquoi
» un petit mot de responce, contre son vouloir, lui estoit bien
» grande punition de l'endurer. Quelques six mois avant ceste
» mort avoit suspicion de tous hommes, & specialement de
» tous ceux qui estoient dignes d'avoir autorité. Il avoit crainte
» de son fils, & le faisoit estroitement garder, ne nul homme
» ne le voyoit, ne parloit à lui sinon par son commandement.
» Il avoit doute à la fin de sa fille, & de son gendre à present
» Duc de Bourbon ; & vouloit sçavoir quelles gens entroient
» au Pleffis quant & eux. A la fin, rompit un conseil que le Duc
» de Bourbon son gendre tenoit leans par son commandement.
» A l'heure que sondict gendre & le Comte de Dunois revin-
» drent de remener l'Ambassade qui estoit venuë aux noces du
» Roi son fils & de la Reine à Amboise, & qu'ils retournerent
» au Pleffis, & entrèrent beaucoup de gens avec eux, ledict
» Seigneur qui fort faisoit garder les portes estant en la galerie
» qui regarde en la Court, fit appeller un de ses Capitaines des
» Gardes, & lui commanda aller taster aux gens des Seigneurs
» dessus dictz voir s'ils n'avoient point de Brigandines sous leurs
» robes, & qu'il le fit comme en devisant à eux sans trop en
» faire de semblant. Or regardez s'il avoit fait beaucoup vivre
» de gens en crainte sous lui, s'il en estoit bien payé, & de quelles
» gens

» gens il pouvoit avoir feureté, puisque de son fils, fille, &
 » gendre il avoit suspicion. Je ne dis point pour lui seule-
 » ment, mais pour tous autres Seigneurs qui desirent estre craints.
 » Jamais ne se sentent de la revanche jusques à la vieillesse : car
 » pour la penitence ils craignent tout homme ; & quelle dou-
 » leur à ce Roy d'avoir ceste peur & ces passions ? Il est vrai
 » qu'il avoit faict de rigoureuses prisons, comme cages de fer
 » & autres de bois couvertes de pattes de fer dehors, & de-
 » dans avec terribles ferremens de huit pieds de large de la
 » hauteur d'un homme & un pied plus. Le premier qui les
 » devisa fut l'Evesque de Verdun, qui en la premiere qui fut
 » faicte fut mis incontinent, & y a couché 14 ans. Plusieurs
 » depuis l'ont maudit, & moi aussi qui en ay tasté sous le Roy
 » de present huit mois. Autrefois avoit faict faire aux Alle-
 » mands des fers très-pesans & terribles pour mettre aux pieds,
 » & y estoit un anneau pour mettre au pied fort malaisé à ou-
 » vrir comme à un carquant, la chaisne grosse & pesante, &
 » une grosse boule de fer au bout beaucoup plus pesante que
 » n'estoit de raison, & les appelloit-on *les fillettes du Roy*.
 » Toutesfois j'ai veu beaucoup de gens de bien prisonniers les
 » avoir aux pieds, qui depuis en font faillis à grand honneur ;
 » & qui depuis ont eu de grands biens de lui. Et entre les
 » autres un fils de M. de la Grutire pris en bataille, lequel
 » ledict Seigneur maria, fit son Chambellan & Seneschal d'An-
 » jou ; aussi au Seigneur de Piennes prisonnier de guerre, &
 » au Seigneur de Vergy. »

Et plus bas. « Ledit Seigneur, vers la fin de ses jours, fit
 » clorre tout au tour sa maison du Plessis-lez-Tours de gros
 » barreaux de fer, en forme de grosses grilles ; & aux quatre
 » coins de sa maison, quatre moineaux de fer bons, grands, &
 » espais. Lesdites grilles estoient contre le mur, du costé de la
 » place de l'autre part du fossé ; & y fit mettre plusieurs bro-
 » ches de fer massonnées au-dedans le mur, qui avoient cha-
 » cune trois ou quatre pointes, & les fit mettre fort prez l'une
 » de l'autre : & davantage ordonna des Arbalestriers dedans les
 » fosses, pour tirer à ceux qui en approcheroient avant que la
 » porte fust ouverte ; & entendoit qu'ils couchassent ausdits
 » fosses, & se retirassent ausdits moineaux de fer. Il entendoit
 » bien que ceste fortification ne suffisoit pas contre beaucoup de

§2 MEMOIRES POUR JUSTIFIER

» gens : mais de cela il n'en avoit point de peur , seulement
 » craignoit que quelque Seigneur ou plusieurs ne fissent une
 » entreprife de prendre la place de nuit , demy par amour ,
 » demy par force, avec quelque peu d'intelligence ; & que ceux-
 » là prissent l'autorité & le fissent vivre comme homme fans sens
 » & indigne de gouverner. La porte du Pleffis ne s'ouvroit
 » qu'à huit heures du matin , ny ne baiffoit-on le pont jusques
 » à ladite heure , & lors y entroient les officiers ; & les Capi-
 » taines des gardes mettoient les portiers ordinaires , & puis or-
 » donnoient leur guet d'Archers comme en une place frontie-
 » re, & n'y entroit nul que par le guichet , & que ce ne fust
 » du fceu du Roy , excepté quelque Maiftre-d'Hostel , & gens
 » de cette forte qui n'alloient point devers luy. Est-il donc
 » possible de tenir un Roy , pour le garder plus honnestement ,
 » & en eftroite prifon , que luy-mefmes fe tenoit ? Les cages
 » où il avoit fait tenir les autres avoient quelques huit pieds en
 » quarré , & luy qui estoit fi grand Roy avoit une petite cour
 » de chasteau à se pourmener , encores n'y venoit-il gueres ,
 » mais se tenoit en la galerie fans partir de-là , finon par les
 » chambres , & alloit à la meffe fans passer par ladite cour.
 » Voudroit-on dire que ce Roy ne souffriit pas , qui ainfi s'en-
 » fermoit , qui se faisoit garder , qui avoit peur de fes enfans &
 » de tous fes proches parens , & qui changeoit de jour en jour
 » fes ferviteurs , tellement qu'en nul d'eux ne s'osoit fier , &
 » s'enchaifnoit ainfi de fi efranges chaisnes & clostures ? On
 » pourroit dire que d'autres ont esté plus fufpicionneux que luy,
 » mais ce n'a pas esté de nostre temps , ny paravanture homme
 » si sage que luy , ne qui eust si bons fubjects. »

Claude de Seiffel auteur grave , Maiftre des Requestes , puis
 Evesque de Marseille , & enfin Archevesque de Turin du re-
 gne de Louis XII , & qui avoit vescu du temps de Louis
 XI , a escrit beaucoup de choses qui se rapportent à ce que
 nous a laissé Ph. de Commines qui ne feront point repetées ;
 mais parce qu'il a dit quelques particularitez qui servent à no-
 stre propos , il est bon de ne pas les obmettre.

Page 84.

« Après la mort , dit-il , de Charles Duc d'Orleans , le Roy
 » Louis XI n'ufa pas de plus grande humanité envers son pa-
 » rent (depuis Louis XII ,) ains tafcha de le faire nourrir de
 » sorte , qu'il n'eust cœur ne entendement pour mal faire à lui

» ne à ses enfans; tant estoit foubçonneur; & ufa envers lui de
 » beaucoup de rudeffes, mais entr'autres le contraignit par for-
 » ces & menaces d'espoufer Madame Jeanne sa fille, femme
 » toutesfois bien sage, devote, & honeste; mais moult dif-
 » forme de sa personne, & inhabile à porter enfans; voulant
 » par la sterilité de sa fille lui toller le pouvoir d'avoir lignée,
 » tant avoit en haine le sang royal. »

Et en un autre lieu, p. 87.

« Excepté seulement Pierre de Bourbon, Seigneur de Beau-
 » jeu, tous ses autres parens il deffit, rabaisfa, ou mesprisfa. Tant
 » fut grand le foubçon & crainte qu'il eut de ses parens, que
 » de son seul fils mesme, qui encores estoit enfant, avoit foucy
 » qu'il n'eust le cœur trop grand, & par ce moyen venant en
 » âge, par l'instigation des Princes, ne lui fist quelquesfois ce
 » qu'il avoit faiët à son pere. Et à ceste cause il le faisoit nourrir
 » au Chasteau d'Amboise entre les femmes avec un petit nom-
 » bre d'hommes qui n'estoient pas de grande estoffe, & ne
 » vouloit en maniere quelconque qu'autres gens l'allassent voir;
 » ne passassent par Amboise, mesmement nobles hommes &
 » gens d'Estat, donc par long-temps a esté grand doute entre
 » plusieurs s'il estoit mort ou vif. »

Et plus bas. « Envers sa femme la Reine Charlotte de Sa-
 » voye, il ne fut pas plus humain, ne plus courtois qu'envers
 » les autres; car outre que par un bien long-temps & tant qu'il
 » fut en âge vigoureux, il lui tint mauvaise loyauté de sa per-
 » sonne, il la tint toujourns petitement accompagnée & ac-
 » coustree, la pluspart du temps en un chasteau où il l'alloit
 » voir quelquefois plus pour desir d'avoir lignée que pour plai-
 » sir qu'il prist avec elle. Et pour la crainte qu'elle avoit de
 » lui, & pour autres rudeffes qu'il lui faisoit souvent, est à
 » croire qu'elle n'avoit pas grandes voluptez ne grands passe-
 » temps en sa compagnie. Mais qui pis est, à la fin de ses jours
 » l'envoya en Dauphiné, & défendit expressement qu'elle ne
 » fust point auprès de son fils quand il seroit Roy. Au regard
 » de ses serviteurs domestiques, jaçoit qu'il leur fist de grands
 » biens & les enrichist en peu de temps, & pareillement tou-
 » tes autres gens dont il vouloit se servir, autant ou plus que
 » jamais fit Roy; il avoit autrefois un esprit si variable & in-
 » constant, & estoit au surplus si craint de tous, qu'il n'y avoit

» celui tant fust près de lui ni en sa grace qui ne le regardast
 » en grande crainte. Car bien souvent par petites occasions &
 » legers soubçons, ceux qu'il avoit eslevez jusqu'au ciel, &
 » desquels sembloit qu'il se fiait du tout, il les chassoit à leur
 » grande honte & confusion. Mais par effect il n'y avoit celui
 » autour de lui, tant le cognoissoient dangereux & muable ;
 » qui fust seur de son estat. Et de là, comme je cuide, advint
 » plusieurs fois que ceux dont plus il se fioit, & que plus il
 » avoit honorez & eslevez, craignant sa legereté & variation,
 » se font trouvez avoir conspiré contre sa personne & son estat.
 » Entre lesquels, ne les voulant pas tous nommer, furent Char-
 » les de Melum & le Cardinal Balluë. Or s'il estoit craint &
 » peu aimé des Princes & des Grands en general, si estoit-il
 » encore plus haï du peuple, lequel il chargea de son temps si
 » fort de tailles pour l'horrible dépenſe qu'il faisoit à la guerre,
 » & aussi pour les grands dons qu'il faisoit aux Eglises & gens
 » particuliers, que plusieurs meſnages en Normandie, en Lan-
 » guedoc, & autres lieux de son Royaume estoient contraints
 » abandonner leurs heritages, & s'en aller hors du Royaume :
 » & quelque remonſtrance qui lui fut faicte par aucuns bons
 » prelatz & religieux de rabaisser lesdites tailles, jamais on ne
 » lui peust persuader en quelque extrémité de maladie qu'il fust ;
 » disant qu'il estoit forcé ainsi faire, ou laisser perdre ou gaster
 » le Royaume, & ceux qui se forçoient lui persuader il les es-
 » timoit ses ennemis & du Royaume, ou gens ignorans les af-
 » faires, du nombre desquels furent l'Archevesque de Tours
 » Cardinal, & l'Evesque d'Alby, gens sages, de grande doc-
 » trine, & de vie exemplaire. En somme toute son estude, ses
 » desirs & ses fins estoient d'estre craint & obeï de tous, &
 » pour ceste cause taschoit à rabaisser les Grands, afin qu'ils
 » fussent plus craintifs & obeïſſans, & avançoit & enrichissoit
 » promptement les petits & moyens dont il se vouloit servir,
 » afin qu'ils obeïſſent à toutes ses volontez sans avoir autre re-
 » gard à Dieu ne aux hommes. Il taschoit aussi d'avoir grand
 » nombre de gens de guerre & les bien entretenir, non pas
 » seulement pour resister à ses ennemis & les oppreſſer, mais
 » aussi pour tenir ses sujets en crainte & obeïſſance, & meſme
 » les Grands. Car pour l'imagination qu'il avoit contre eux : il
 » entroit facilement en soubçon de plusieurs gens, & croyoit

» legerement aux rapporteurs. De sorte que bien souvent sans
 » grands indices il faisoit prendre & gehenner plusieurs gens
 » tant nobles qu'autres , & quelquefois , comme l'on dit ,
 » mourir. Donc puis après estant adverty de leur innocence,
 » se repentoit & taschoit l'amender en quelque façon. Et s'il
 » le commandoit chaudement , il avoit Tristan l'Hermite son
 » Prevost des Mareschaux , homme sans pitié qui l'exécutoit
 » aussi promptement , & n'y avoit de lui aucun appel ; telle-
 » ment que l'on voyoit autour des lieux où ledict Roy se te-
 » noit , grand nombre de gens pendus aux arbres , & les pri-
 » sons & maisons circonvoisines pleines de prisonniers , les-
 » quels on oyoit de jour & de nuict crier pour les tourmens
 » qu'on leur faisoit , sans ceux qui estoient secretement jettez
 » en la riviere.»

Et en un autre lieu Seiffel dit page 93.

« Sa devotion sembloit plus superstitieuse que religieu-
 » se : car à quelque image ou Eglise de Dieu , ou des
 » Saints , & mesme de Nostre - Dame qu'il entendist que le
 » peuple eust devotion , & où se fist des miracles , il y alloit
 » faire ses offrandes. Il avoit au surplus son chapeau tout plein
 » d'images , la plupart de plomb ou d'estain , lesquelles à tout
 » propos quand il lui venoit quelques nouvelles bonnes ou
 » mauvaises , ou que sa fantaisie lui prenoit , il baisoit , se
 » ruant à genoux quelque part qu'il se trouvast , si soudaine-
 » ment quelquesfois qu'il sembloit plus blessé d'entendement
 » que sage homme : & s'il sçavoit quelque homme que l'on
 » estimast de sainte vie , il taschoit de l'avoir en quelque pays
 » qu'il fust , & quoi qu'il lui coustast. Ainsi qu'il fit de frere
 » Francisque de Paule , qui fonda l'Ordre des Minimes , le-
 » quel à grande difficulté il fit venir de Calabre ; esperant par
 » ses prieres & merites obtenir santé.»

Et en un autre lieu p. 95.

« Et bien se declara évidemment la crainte qu'il avoit de
 » ses subjects , quand il ouit dire que le Duc Galeas Sforze
 » avoit esté occis en la Cité de Milan en jour de feste , & en
 » l'Eglise. Car il creust la garde autour de sa personne , & dé-
 » fendoit qu'on ne laissast homme approcher de lui ; & si au-
 » cun s'en efforçoit , commandoit qu'on le tuast. Et outre plus
 » faisoit porter par un auprès lui un espieu , pour soi défendre

» de qui le voudroit outrager , lequel après qu'il étoit en sa
 » chambre tenoit au chevet de son liêt : & veritablement il ap-
 » parut bien à sa mort s'il étoit haï ou aimé. Car là où tou-
 » tes sortes de gens s'en resjouissoient , bien peu y en eut qui
 » en fussent marris , non pas mesmes de ses serviteurs , & de
 » ceux auxquels il avoit fait de grands biens. Et plusieurs cho-
 » ses qu'il avoit faittes & ordonnées en son vivant , furent par
 » ordonnance des Estats , & par arrests des Parlemens revo-
 » quées comme tortionnaires & tyranniques , ensemble ce qui
 » en estoit ensuivi. Et des Ministres dont il usoit pour exécú-
 » ter ses volontez , les uns furent condamnez à mourir , les
 » autres à amendes pecuniaires ; & plus grand nombre y en
 » eust eu de punis si la mort ne les en eust exemptez. »

La severité de ce Roy & la terreur qu'il avoit donnée à tous ses subjects , principalement sur les dernieres années de son regne , furent si grandes que les Officiers souverains n'avoient nulle fonction libre. Les gens du Roy du Parlement de Paris en l'année 1470 firent une opposition generale aux dons immenses de son domaine , qu'il faisoit sans aucun choix , comme aussi de plusieurs droits , terres & seigneuries qui lui étoient acquises par confiscation ou autrement. Ils firent ceste opposition en secret crainte que le Roy en fust adverti ; & en l'année 1474 la Court ordonna que tous ces dons & alienations seroient sans préjudice de ceste opposition , & depuis arrest de l'an 1477 par lequel en continuant les premieres resolutions , & sur les conclusions du Procureur General , il fut dit que les expeditions desdits dons & celles qui se feroient à l'advenir de l'alienation du domaine royal , seroient sans préjudice de cette opposition , & ordonné que le Greffier tiendrait un registre ferré de ces dons & ces alienations pour n'estre communiqué à personne , craignans la colere du Roy,

Il se trouve encores en la Chambre des Comptes deux Registres remplis de ces profusions & dons des terres domaniales qui lui appartenoient , tant par confiscation des biens de ceux qui avoient suivi le Duc de Bourgogne , que autrement ; & aussi des Lettres de cachet de ce Roy pleines de menaces & paroles fascheuses contre ses officiers qui rejettoient telles dissipations du Domaine. Ces oppositions & ces arrests eurent tel effect , que du regne de Louis XII le Procureur

General s'en servit fort à propos & utilement, pour la conservation du Domaine en l'affaire de Nemours.

Cecy sert pour monstrier le déreglement des actions de ce Roy, combien peu l'on a considéré ses Ordonnances, comme de son vivant mesme elles ont esté improuvées, & par les officiers principaux, nonobstant les violences & traictemens injurieux qu'il exerçoit sur eux. Ce qui doit apporter une grande confusion à ceux qui ont rempli ces mesmes charges en ce dernier siecle, de n'avoir pas en un temps aussi fascheux & miserable fait la moindre opposition à tant & tant d'injustes entreprises sur les droits de la Couronne, & à tant de barbares actions qui ont travaillé cet Estat & les gens de bien; au contraire, ont abandonné à yeux clos le public & leur honneur. Voilà ce que l'on peut remarquer du vivant du Roy Louis XI.

Par ce qui est dict cy-dessus l'on voit clairement & par bons & fideles tesmoins quelle a esté la conduite de ce Roy, quelles ont esté ses humeurs violentes, & de quelle forte il exécutoit ses passions contre toutes sortes de personnes, & cela sans parler de ses abjectes superstitions, plus foibles que ne se peuvent imaginer, mais tousjours à quelques fin; sans parler aussi de sa vie privée & de ses actions envers la Reine sa femme & ses enfans. Après cela a-t-il pû rien faire de bien réglé par la raison & par l'équité? Car qui voudra examiner de près ses ordonnances, qui semblent avoir quelque ombre de justice, l'on y recognoistra tousjours des motifs de vengeance, des interests injustes, & des pieges pour surprendre les hommes: de là le mespris de ses loix, & la haine de tous les Ordres de son Royaume; de là les conjurations frequentes contre lui, & ses défiances continuelles, & ensuite ses Ordonnances injustes & cruelles.

Mais quand l'on considerera ce qui se passa après sa mort sous le Roy Charles VIII son fils & son successeur, qui estoit sous le gouvernement de Madame de Beaujeu sa fille, obligez ce me semble à conserver la memoire de leur pere; que peut-on dire sinon que ceux qui ont renouvelé ceste Ordonnance, après tant d'années, sont ignorans de nostre Histoire & meschans?

En la mesme année de la mort de Louis XI l'on assembla 1483.

les Estats du Royaume à Tours, pour ordonner du gouvernement de l'Etat, & donner ordre à une infinité de maux qui avoient pris racine pendant la longue & miserable administration de ce Roy. On representa en ceste assemblée diverses fortes d'injustices qui avoient durant le regne passé affligé le peuple. Plusieurs Seigneurs se presenterent pour estre reestablis en leurs biens & en leurs charges, dont ils avoient esté despoillez; pour reformer ce qui regardoit la police, soit en la guerre, soit en la justice; bref, tout ce qui avoit receu quelque atteinte durant ce malheureux regne. Les Estats demanderent perpetuellement que ce qui avoit esté observé auparavant jusques au Roy Charles VII inclusivement fust reestabli, sans parler en aucune façon des loix & des ordonnances qu'avoit faict Louis XI. Voicy ce que porte l'article de leur cahier :

« *Item*, & pour ce que les ordonnances des deffuncts Rois
 » ont esté très-mal gardées & observées, dont plusieurs & quasi
 » infinis inconveniens sont advenus en ce Royaume, Dau-
 » phiné & pays adjacens, semble ausdits Estats estre conve-
 » nable, & requierent que les Ordonnances faictes par les Rois
 » deffuncts Philippes le Bel, le Roy Jean, Charles V & Char-
 » les VII, & les prédecesseurs Rois de France, & par les
 » Cours souveraines, qu'en chacune contrée selon les loix &
 » coustumes des contrées & pays soient maintenues & gar-
 » dées, & quelles soient leues & publiées ès cours & jurisdic-
 » tions des baillifs & seneschaux, & autres juges qu'il appar-
 » tiendra chacun an une fois. »

« *Item*, & au temps passé quand un homme estoit accusé,
 » supposé que ce fust à tort, il estoit pendu : car là où il n'y
 » avoit information ni aucun droit requis en forme de droit,
 » il estoit pris & apprehendé, & transporté, & mis hors de
 » sa justice ordinaire entre les mains des Prevosts des Maref-
 » chaux ou d'aucuns Commissaires trouvez à poste, & très sou-
 » vent les accusateurs avoient dons des forfaictures ou amen-
 » des, & avoient les procès à conduire comme Commissai-
 » res & juges, & s'ils n'estoient Commissaires, si en avoient-
 » ils les Lettres expresses pour estre presens avec les Juges à
 » faire leurs procès & de ce sont ensuivis plusieurs injustices. »

Voilà en peu de mots l'abolition generale des Ordonnances du Roy Louis XI, & par conséquent de celle dont est question

question ; abolition importante , faicte meurement , & par une grande délibération par une assemblée legitime d'Estats Generaux , qui a eu en telle abomination la memoire de ce Prince , qu'il ne fut nommé dans pas un acte de ceste assemblée , que pour en faire perdre la memoire , & pour détester ses actions : ce qui est si vrai que Seiffel Evesque de Marseille a escrit en ces propres termes : « Que plusieurs choses que Louis » XI avoit faictes & ordonnées , furent par Ordonnances des » Estats & par Arrests des Parlements , revoquées comme tor- » tionnaires & tyranniques , ensemble en ce que s'en est en- » suivi. » Ces Estats Generaux porterent leurs pensées contre la memoire de ce Roy jusques à ceste extremité , que par un arresté general les serviteurs & familiers du Roy Charles VII furent recommandez au Roy Charles VIII , & pas un mot en faveur de ceux de Louis XI. Au contraire , ils dirent qu'il y en avoit beaucoup de meschans , qui avoient recherché les biens d'autruy & les confiscations ; demanderent avec instance qu'ils fussent chassés & n'eussent à approcher de sa Majesté , & qu'il estoit necessaire de pourvoir à leurs charges.

Et bien que Louis XI eust recommandé à son fils , peu avant que mourir , Olivier le Diable dict le Dain son barbier , & Jean de Doyac gouverneur d'Auvergne , disant qu'il avoit esté bien servi d'eux ; qu'Olivier lui avoit rendu de grands services , & qu'il ne fust rien de lui , porte l'Histoire scandaleuse , si n'eust esté ledict Olivier , qu'il eust à se servir de lui , & qu'il lui conservast biens & offices qu'il lui avoit donnez ; neantmoins ils furent l'un & l'autre peu après sa mort condamnez par justice & pendus à Paris.

Ensuite les Estats déclarerent les extremes desordres qui estoient en France pendant la vie de ce Roy , l'Eglise miserable ; les élections aux Prelatures abolies ; les promotions aux Eveschez faites par faveur à des personnes indignes ; les biens des Eglises usurpez ; la Noblesse en mespris & privée de ses privileges ; les calomnieurs & délateurs avancez dans les principales charges & recompensez des biens des Innocens ; les partisans & donneurs d'avis en honneur ; les procès criminels commencez par l'execution ; le peuple opprimé par les gens de guerre , & par les impositions extraordinaires ; en telle sorte qu'il fust dist en pleins Estats qu'en plusieurs provinces

du Royaume, les hommes, femmes, & enfans par faute de bestes, labouroient à la charruë, & encores de nuit à cause des commiffaires des tailles qui les couroient. Ils adjouterent que le Roy recevoit par avance de ces Commissaires les sommes qu'ils exigeoient des peuples par toutes fortes de rigueurs. Il fut remarqué dans les Provinces d'Anjou, & du Maine, & pays Chartrain l'on avoit fait mourir par ordre du Roy environ cinq cens hommes, la plupart innocens, pour raison de ces impositions, & ordonnances.

Ces remarques fuffifent pour faire voir quel estoit Louis XI & en quelle estime doivent estre ses ordonnances.

IX. Moyens particuliers contre l'Ordonnance du Roy Louis XI.

QUoique les moyens generaux contre ceste Ordonnance de Louis XI sur le crime de leze-Majesté, soient assez fuffifans pour en destruire l'autorité, il faut neantmoins l'examiner particulièrement.

La datte est du 22 Decembre 1477, & la publication & registrement au Parlement est du 5 jour de Novembre 1479, deux ans après qu'elle a esté faite; marque certaine qu'elle avoit esté rejettée par le Parlement durant un si long temps pour sa trop grande severité, pour n'en avoir eu jamais de pareille, soit en France, soit ailleurs, mais enfin publiée comme il est facile de conjecturer, après beaucoup de violentes poursuites du Roy Louis XI.

Le Registre de la Cour où se trouve enregistrée ceste ordonnance, porte ces mots : *Collatio facta est cum originali Reverendi M. Joannis receptoris emendarum Curia.* L'on ne peut dire pourquoi l'original de cette ordonnance estoit entre les mains de ce receveur des amendes, possible comme une Ordonnance abandonnée, registrée sans doute à la diligence de quelque confident du Roy, de quelque confiscataire qui avoit desseïn d'opprimer un innocent pour avoir son bien, ce qui estoit fort ordinaire durant ce regne.

Dans les diverses compilations des Ordonnances de nos Rois anciennes ou modernes, où l'on a conferé une infinité qui ne s'observent plus, seulement pour servir à l'Histoire & à la curiosité, celle-cy ne se trouve point, & neantmoins il y

en a beaucoup de Louis XI des années 1477, 1479, 1480, 1481 & 1483; qui faict croire que celle-cy n'a esté nullement considérée, non pas mesme pour la seule curiosité, tenuë donc pour nulle, comme faicte à la poursuite & suggestion d'aucuns, *le Roy non deurement adverti*, qui sont les termes dont usa ce mesme Roy lorsqu'il revoqua son ordonnance de la destitution des officiers hors des cas de mort & de forfaiture. Tout ce qui se voit en public de cette ordonnance avant ce procès, se trouve dans le Code de Henri III, qui n'est qu'un simple extraict, alteré en quelque chose, destitué de ses motifs, & de la preface de la loi. La datte mesme de l'enregistrement n'est pas, ce qui eust possible donné sujet à quelques juges de faire les reflexions telles qui se peuvent faire sur ceste circonstance. Ce Code Henry de nulle autorité, ne peut faire foi, ne doit estre allegué, & ne l'est pas mesme en aucune justice ordinaire de France. Recours aux Lettres patentes du Roy Henry III qui servent de preface à ce Code, par lesquelles S. M. suspend l'autorité de cette compilation, jusques à ce qu'elle ait esté examinée par les Parlemens; ce qui n'a point esté faict. Il y a mesmes dans ce Code un très-grand nombre d'articles de l'invention du President Brisson, autheur de ceste compilation, qui n'ont jamais esté inferez dans aucune ordonnance, mais qu'il entendoit faire passer pour ordonnance, en cas que son Code fust autorisé par le Roy. Et ainsi cet Extraict n'a deu estre suivi par ces Commissaires avant que d'avoir veu l'original, qui n'a esté veu qu'après leur retour à Paris; ce qu'ils ne peuvent dire; & cela sert pour monstrez la précipitation dont on a usé pour juger ce procès pour faire perir une personne innocente.

L'Ordonnance dont est question represente en sa preface l'image du regne de Louis XI, agité de diverses conspirations, & Dieu sçait qui en estoit la cause; l'on la cognoist assez dans ces Memoires. Elle ordonne donc que doresnavant ceux qui sçauront ou auront cognoissance de quelque conspiration contre le Roy, la Reine, le Dauphin, & l'Estat, seront tenus & reputez criminels de leze-Majesté, & punis de semblables peines que les principaux autheurs, conspirateurs & conducteurs desdits crimes, s'ils ne les revelent ou envoient reveler au Roy ou à ses principaux Juges & Officiers de Pays où ils seront,

le plustost que possible leur semblera , après qu'ils en auront eü cognoissance ; auquel cas , & quand ainsi le reveleront , ils ne seront en aucun danger de punition desdits crimes , mais seront dignes de remuneration : toutesfois en autres choses ledict Roy veult que les autres Loix & ordonnances des Rois ses prédecesseurs , ou qui de droit sont introduites , & les usages anciens observez en ce Royaume , demeurent en leur force & vertu.

Ceste ordonnance de verité semble claire , & très-severe ; pour ne pas dire injuste , sent tout-à-fait l'esprit du Legislatteur , est unique en son espece ; la sage antiquité Grecque ou Latine n'en a point de pareille ; aucun Roy de France , soit avant , soit après Louis XI , n'a rien publié de tel , au contraire ceste matiere quoique chatouilleuse & importante , n'a point esté portée si avant & jusques à cet excès , excès vicieux qui trahit la nature qui nous a donné le sens de l'ouïe dont la fonction est forcée , extrémité contraire à l'usage de ce Royaume , contraire à toutes les Loix divines & humaines , & qui donne l'audace aux Tyrans & aux Ministres furieux de faire agir comme bourreaux les Commissaires contre toutes sortes de personnes.

Mais ceste loi quoiqu'inhumaine & barbare , adjouste un mot qui sert de correctif , qui semble destruire tout le fondement de nos Commissaires , rend la loi vaine & sans effect ; elle porte ces mots : « Ceux qui auront sceu quelque conspira-
» tion , seront punis de mesme peine que les principaux au-
» theurs , s'ils ne la revelent à nous ou à nos principaux juges
» des pays où ils seront , le plustost que possible leur semblera ,
» après qu'ils en auront eü cognoissance. » L'ordonnance a voulu qu'il fust en l'arbitre de celui qui sçavoit une conjuration de juger quand il lui semblera possible de la reveler , & ce mot *possible* se doit expliquer en plusieurs manieres , & à l'avantage de l'accusé , s'il l'a pû en sauvant son honneur & sa vie , s'il l'a pû faire n'ayant des preuves assez fortes pour convaincre les auteurs de la conspiration , s'il a eu le temps de le pouvoir faire. Car qui peut douter que celui qui sans preuve accuse le frere d'un Roy , & un confident du Roy , ne soit en un manifeste peril de la vie , soit par voye de droit , soit par voye de fait ? Au reste , peut-on appeller Loi celle-cy

qui dépend entièrement de la volonté de ceux contre qui elle est faite, ne plus ne moins qu'une obligation ne se peut dire telle qui dépend de la volonté d'autrui de celui qui la doit.

Ainsi ceste Ordonnance qui a servi de fondement à une si haute injustice, est inique, est nulle, est ridicule, ne peut estre appellée Loi. Aussi depuis le temps qu'elle a esté faite n'a esté mise en usage, n'a pas esté alleguée, est demeurée ensevelie avec une infinité d'actes imparfaits & inutiles. Aussi autant de fois que nos Rois ont fait des ordonnances pour reprimer les conspirations & le crime de leze-Majesté, soit à la requisition des Estats Generaux, soit pour remedier aux maux pressans qui travailloient leur Estats, n'ont fait nulle reflexion sur cette loi, ne l'ont jamais cottée, n'ont rien ordonné sur cette simple science.

Le Roy François I en Aoust 1539 estant à Villiers Costerets, ordonna que ceux qui auront aucune chose conspiré, machiné, ou entrepris contre sa personne, ses enfans, & sa posterité, ou contre l'Estat, seront estroitement & rigoureusement punis tant en leurs personnes qu'en leurs biens, tellement que ce soit chose exemplaire à tousjours.

L'Ordonnance de Blois de l'an 1579 registrée au Parlement l'an 1580, faite sur les plaintes des Estats du Royaume, porte ces mots en l'article 183 : « Nous faisons très-estroi-
 » tes inhibitions & deffenses à toutes personnes de quelque
 » estat, autorité, qualité, & condition qu'elles soient, sans nul
 » excepter, de dorenavant entrer en aucune association, in-
 » telligence, participation, ou ligue offensive & deffensive
 » avec Princes, Potentats, Republicques, Communautéz, de-
 » dans ou dehors le Royaume, directement ou indirectement;
 » par eux ou par personnes interposées, verbalement ou par
 » escrit, faire aucune levée de gens de guerre sans nostre ex-
 » presse permission, congé, & licence; & déclarons tous ceux
 » qui soubfleveront tant que d'y contrevenir, criminels de leze-
 » Majesté, & proditeurs de leurs patrie, incapables & indi-
 » gnes eux & leur posterité, de tous Estats, offices, tiltres;
 » honneurs, privileges, & de tous autres droits, & en outre
 » leurs vies & bien confisquez, sans que lesdictes peines leur
 » puissent estre jamais remises à l'advenir par Lettres ou au-
 » trement, en quelque maniere que ce soit. »

Cet article ne contient rien de semblable à l'ordonnance

de Louis XI, ne comprend que les auteurs des conspirations; ne parle point de ceux qui les auront simplement sceues, bien loin de les condamner comme les principaux de la conjuration; preuve certaine que les Estats Generaux ont improuvé ceste ordonnance de Louis XI, l'ont abrogée par cet article qui n'ordonne rien de pareil en cas semblable, & sur lequel ils doivent ordonner la mesme chose la trouvant juste.

En l'assemblée des Notables du Royaume tenue à Saint Germain l'an 1583, qui fut assez celebre, composée qu'elle estoit d'un grand nombre de personnes graves pourveues des premieres dignitez du Royaume, le Roy proposa plusieurs chapitres, entres autres celui dont le titre est tel :

« Articles des crimes & forfaitcs qui se commettent contre
 » la Majesté du Roy, dont il est besoin de rafraischir la me-
 » moire; lesquels comme ils ne reçoivent doute quelconque,
 » aussi n'entend sa Majesté les mettre en dispute, mais seule-
 » ment les proposer pour avoir l'advis de la forme de l'ex-
 » cution d'iceux, tant pour le passé que pour l'advenir.

» Article I. Tous sujets & vassaux du Roy de quelque
 » estat, qualité, & condition qu'ils soient, entreprenans, con-
 » jurans, & attentans contre la personne, majesté, & autorité
 » du Roy & de son Estat, & s'eslevans en armes contre ses
 » commandemens, sont coupables & criminels de leze-Ma-
 » jesté au premier chef. »

» Article II. Pareil crime commettent ceux qui ayans assisté
 » à telles conspirations & machinations, ne le viennent reveler
 » & dénoncer. Le crime de prodicion, & trahison, & de re-
 » duction des villes & places à l'ennemi, est crime de leze-
 » Majesté au premier chef. »

Le Roy & ceux de son conseil qui dresserent ces articles de sa part, ont, ou ignoré l'Ordonnance de Louis XI, ce qui n'est pas vraisemblable; ou la sçachant l'ont jugée inique, puis qu'ils n'ont pas mis entre les crimes de leze-Majesté le cas de la simple science sans participation, compris en ceste Ordonnance.

Les Notables qui estoient en ceste assemblée, qui avoient bien autant de cognoissance de la justice que ces Commissaires, donnans advis au Roy sur ces Articles, userent de ces termes :

« Et partant il semble que ces Articles de la Loi de leze-
 » Majesté que vous proposez maintenant , Sire , de renouvel-
 » ler , seront universellement receus & approuvez de tous , pour
 » ce que les meschans auront honte de s'opposer à chose si
 » convenable à l'homme , si propre au Chrestien , & si natu-
 » relle aux François ; & les gens de bien seront très - contents
 » de voir raffraichir publiquement la memoire de ce qu'ils ap-
 » prennent & observent par une inclination née avec eux , &
 » qui est tirée des anciennes Ordonnances de France , con-
 » servée par l'usage commun de ce Royaume. Or , Sire , com-
 » me ces Loix sont sans aucune doute , aussi n'a ce pas esté
 » vostre intention de mettre en deliberation leur valeur & leur
 » autorité ; & pour ce n'en discourerons rien davantage sur
 » icelles , comme estant chose que nous pensons avoir esté de
 » long-temps ordonnée & observée. »

Et plus bas : « Et ne se pourroient tels criminels plaindre de
 » cette Ordonnance , parce qu'elle n'apporte rien d'augmen-
 » tation de peine , ni n'ordonne rien de nouveau. Car ils ne fe-
 » ront pas moins coupables & punissables , quand cette Ordon-
 » nance ne se feroit maintenant , parce que c'est une loi ancien-
 » ne qui n'a jamais esté mise hors d'usage. »

Ceste Assemblée des plus notables du Royaume n'a fait
 nulle reflexion sur nostre Ordonnance ; ils la tenoient inique ,
 non jamais observé , puisqu'ils estendent seulement le crime de
 leze-Majesté contre ceux qui entreprennent , conspirent , &
 attentent contre la personne du Roy , son autorité , & son
 Estat , & ceux qui assisteront ausdictes conspirations , & non plus
 avant.

L'article 90 de l'Edit non publié , fait & scellé au mois de
 Juillet 1618 , envoyé au Parlement pour l'examiner , dressé sur
 les cahiers des Estats tenus à Paris l'an 1615 , & sur ceux de
 l'assemblée des Notables tenuë à Rouen l'an 1617 , porte ces
 mots :

« Deffendons à tous nos sujets d'avoir association , intelli-
 » gence , ou ligue avec aucuns Princes ou Potentats estrangers ,
 » soubz quelque pretexte que ce soit , soubz les peines portées
 » par le 183 article de l'Ordonnance de Blois , laquelle nous
 » voons estre estroitement gardée & observée. »

En l'Assemblée des Notables tenuë à Paris és années 1626

& 1627, il fut fait quelques propositions de la part du Roy, pour reprimer avec severité les factions qui se pourroient former contre l'Etat : l'Assemblée fut bien de cet advis ; mais il ne fut point parlé que la simple science fust un crime de leze-Majesté, au contraire il fut dit, que l'inobservation des Loix estoit la cause des plus grands desordres ; que pour estre leur severité trop grande, le plus souvent elles ne s'exécutoient point du tout, ainsi les crimes & les factions demeuroient impunis ; qu'il sembloit plus expedient d'imposer des peines plus douces, & les faire executer sur le champ sans moderation ; que de demeurer dans l'austerité des premieres, auxquelles toutesfois l'on n'entend pas déroger.

Voilà quelles sont les Ordonnances de ce Royaume depuis le Roy Louis XI, contre les criminels de leze-Majesté ; en quoi consiste ce crime, & qui sont ceux qui le commettent ; où il n'est parlé un seul mot de la simple science telle qu'est celle dont il est à present question, science nuë & très-simple, apprise fortuitemment par un passant, science sans dol, sans aucune participation des particularitez du Traicté, n'en ayant aucune information qui pût rendre son accusation veritable.

Si cette Ordonnance de Louis XI, qui promet recompense à la fin du dispositif à ceux qui reveleront, eust osté la crainte de la peine du calomniateur, il y auroit apparence de faire encourir la peine de l'Ordonnance par celui qui auroit appris la conspiration d'un seul homme, puisqu'il l'avoit pû faire impunement : mais tant s'en faut que cela soit, qu'au contraire par un terme taxatif, l'ordonnance dit : « Toutesfois qu'elle veult que » les anciennes loix & usages gardez & observez en ce Royaume, demeurent en leur force & vertu, » c'est à dire, que le calomniateur ou le denonciateur, qui ne prouvera par conviction, & par des indices très manifestes, qu'il succombera aux peines de la loi. Nous en avons d'anciens exemples, mais un nouveau très formel du sieur de G. lequel ayant accusé un Prince d'un crime très atroce contre la personne du Roy, & ne l'ayant pû prouver, fut condamné à mort, & executé par arrest du Parlement de Paris du 4 Octobre 1617 : exemple d'autant plus considerable, qu'il est recent dans la memoire de tous les courtisans ; l'affaire ayant esclaté dans Paris, & à la face de toute la Court.

Il faut néanmoins considerer la clause de ceste Ordonnance tirée de la Loi *Quisquis C. ad Legem Juliam Majestatis* mal entenduë, qui porte que ceux qui reveleront leur simple science ne feront en aucun danger de la vie, au contraire seront dignes de remuneration.

Un ancien a fort bien dit, « S'il suffit d'accuser, qui sera innocent? » Si cette Ordonnance a lieu, l'on peut dire, S'il suffit d'accuser avec esperance de recompense, beaucoup de louange & de gloire, qui peut estre en feureté de la vie? Un miserable, un idiot, un foible, un meschant, corrompus par l'esperance d'une recompense, induits & forcez par l'autorité d'un Ministre puissant, ou par le desir immodéré de se venger, & pour satisfaire à quelque violente passion, peuvent perdre qui bon leur semblera, garentis qu'ils seront de la peine, exempts de prouver leur accusation, & assurez d'estre bien recompensez.

Que ne peut produire une loi si pernicieuse, qui favorise manifestement la calomnie & les calomnieurs, pervertit la societé civile, donne lieu aux perfidies, & à toutes sortes de desloyautez?

Doncques une Ordonnance de ceste nature, si inique & injuste, qui n'a point est considerée depuis qu'elle a esté faiçte, qui n'a pas esté observée jusques à present en aucun cas, qui a esté estouffée à sa naissance, qui n'a esté imprimée en aucune compilation des Edicts & Ordonnances, qui est aujourd'huy la vraye publication; après 165 ans l'on la faiçt revivre pour opprimer une personne innocente, non par la voye ordinaire d'une Justice reglée, mais par des Commissaires choisis dans un grand nombre de meschans juges, que la longue, miserable & tyrannique domination du Cardinal de Richelieu avoit eslevez à la ruine & desolation du public, & à l'oppression des gens de bien.

L'Empereur Trajan bon & sage Prince, consulté par Pline le jeune son Conseiller confident sur l'observation d'une certaine loy qui n'estoit plus en usage, lui respondit qu'il avoit grande raison de faire reflexion sur l'autorité de la Loy, & sur la longue coustume observée contre la loi, qu'il vouloit pour ne pas troubler le public que l'on ne travaillast personne pour les choses passées, mais qu'à l'advenir la loy fust observée

exactement & sans aucune connivence. Responſe certainement très ſage & très prudente, & qui devoit eſtre bien conſiderée en ceſte occurrence par de bons & ſages Juges, qui euſſent représenté au Roy qu'il n'eſtoit pas juſte, au contraire très inique, de tromper ainſi le public & les particuliers, en faiſant revivre une loy abrogée par un conſentement ſi general & ſi ancien, & par tant d'importantes conſiderations; qu'il étoit beſoin, voire très neceſſaire de faire ſçavoir l'intention du Roy en ce point, de la faire voir en public avec commandement exprès à toutes fortes de Juges d'y obeir; & ceſte repetition & renouvellement de ceſte ordonnance euſt eu force pour l'advenir ſeulement: ce qui ſouvent a eſté faiçt à Rome.

Les bons Juges, c'eſt à dire, les Juges ordinaires, ne ſe ſervent point des Ordonnances pour ſurprendre les hommes; ils conſiderent les temps qu'elles ont eſté produites, ſi elles ont eſté obſervées, ſ'il eſt important pour le bien du public & des particuliers qu'elles ſoient executées, & cela en toutes matieres, en toutes fortes d'affaires de petite & grande importance, d'Eſtat, beneficiales, de juſtice, de formalitez; n'ont jamais condamné les contrevenans, ont conſideré l'inobſervance de ces Ordonnances, ont faiçt eſtat de les faire obſerver, pourveu qu'il pleuſt au Roy, & faire ſçavoir de nouveau ſa volonté à ſes peuples; bien loin de faire perdre la vie & l'honneur à des gens de bien par le moyen d'une vieille Ordonnance non jamais obſervée. Les Regiſtres des Parlemens & du Grand Conſeil ſont remplis de ces exemples. Les principales marques de l'abrogation d'une Loy ſe trouvent expreſſement en celle-cy. Premièrement, par l'uſage contraire, non ſeulement dans l'Eſtat du Prince qui a faiçt la loy, mais aux autres pays voiſins; ce que l'on fera voir par un bon nombre d'exemples. En ſecond lieu, par la rigueur extraordinaire & injuſte de ceſte loi eſcrite avec du ſang, comme les loix de ce Legislateur d'Athenes, qui ſe trouverent pour ceſte cauſe du tout abolies, non par un decret exprès & déterminé, mais par un tacite conſentement de ces peuples. Et enfin par les inconveniens qui peuvent ſuivre l'exécution de cette loi en l'oppreſſion des innocens, & en l'obligation qu'auront à l'advenir les conjurez, de ſe tenir plus couverts en leurs deſſeins.

Et certes ceux qui veulent introduire ceſte ſorte de barbare

injustice, ne font point de distinction entre le cas fortuit, entre celui qui a resolu un meschant acte, & celui qui l'a appris contre sa volonté. C'est faire injure à Dieu auteur de la nature, qui a donné à l'homme l'organe de l'ouïe toujours ouverte, & qui n'est pas en son pouvoir de la fermer & ouvrir comme les yeux & le bouche; & c'est possible ce sens-là seul dont nous ne nous pouvons pas empescher l'usage quand nous voulons. Le siege de ce sens en l'homme, estant comme une maison sans porte qui y reçoit ceux qui y veulent entrer.

Cette loi donc envieillie, abrogée, morte à sa naissance, n'a esté mise en jeu ni publiée que pour couper la gorge à un innocent. Le Cardinal s'en est servi pour assouvir sa rage; & par le conseil de son confesseur, Docteur sanguinaire, il a esté assureé qu'il pouvoit en bonne conscience, (comme s'il en eust eu une) voir tous les commissaires & leur recommander la cause du Roy, puisqu'il y avoit une Ordonnance qui la favorisoit: conseil si ponctuellement executé que tous les Commissaires furent l'un après l'autre, les uns jusques à cinq fois, trouver le Cardinal la veille du jugement, qui leur commanda ce qu'il vouloit estre fait.

X. *Considerations sur la trop grande rigueur d'aucunes Ordonnances, & ce qui est à propos d'estre observé en ce cas par les Juges.*

Ilest très assureé que les Commissaires n'ont point veu l'Ordonnance de Louis XI entiere, que depuis leur retour à Paris: ils l'ont suivie & executée, sans l'examiner, sur l'extraict tiré du Code de Henry, livre de nulle autorité.

Mais posons le cas qu'ils l'ayent veü, & qu'ils en ayent consideré les circonstances & les suites, il estoit de la prudence d'un bon & sage conseil de s'opposer par la raison & par l'équité à cet ordre rigoureux, à ceste loi absoluë, aveugle certes en ce point & très redoutable, mise entre les mains de Juges ignorans & furieux, mais proposée à de bons Juges à des Juges ordinaires, eust esté temperée par une équité naturelle, & par la cognoissance particuliere du fait qui se proposoit.

La loi de verité est ce qui est contenu en l'escrit, mais il

ne comprend pas toutes les especes des faicts qui peuvent arriver. Ce défaut est suppléé par l'équité, qui ajoûte à la loi la bonté du Droit de nature, pour declarer ou moderer la vraye intention du Legislatteur. Ce Droit n'est autre chose que la raison que Dieu a empreinte à tous les esprits des hommes, qui commande de faire les choses vertueuses, & fuir ce qui leur est opposé.

En consequence de ceste verité l'on a tousjours detesté ceste tyrannique definition de la Loi, qui porte que ce qui plaist au Prince, ou ce qui lui est utile, est le Droit & la Loi, encore qu'il repugne au Droit de Nature; c'est là la fausse opinion des Tyrans qui n'ont autre Loi que leur volonté, ni moyen de la faire garder que la force. Aussi quand les anciens ont donné la definition du Droit, ils n'ont pas dit que c'estoit un art d'une Loi escrite, mais un art d'équité & de bonté.

Il faut donc que les bonnes Loix naissent du Droit de nature, qui a cet effect que de produire l'équité qui est la correction de la Loi, qui nous enseigne de suppléer à la loi escrite & faire ce que l'auteur de la loi eust faict s'il eust pensé aux cas qui pouvoient arriver, & eust tellement declaré ce qui est obmis ou trop dur en sa loi, que l'effect eust esté pour le salut du public.

Qui voudroit autrement user de la Loi aux cas où elle doit estre temperée, ce seroit une pure calomnie, une manifeste tromperie, faite sous pretexte des mots de la Loi; ce seroit une souveraine injustice, une pure tyrannie: & certes ceux qui se servent des Loix de cette sorte, & qui s'attachent estroitement à leurs paroles, sont de vrais calomniateurs, sont des lycophantes, sont des sophistes & declamateurs.

Ceste equité naturelle tant recommandée dans les jugemens par les plus grands politiques de l'Antiquité, a ceste force que de corriger la loi pour servir à la chose publique; c'est une moderation de la Loi, une voye du milieu, par le moyen de laquelle nous evitons la trop grande douceur & l'excessive rigueur: à celle-là, nous y sommes portez d'ordinaire par la faveur & la grace; à l'autre, la haine ou le desir de plaire à un tyran y forcent les juges meschans, avares & ambitieux. Les exemples n'en ont esté que trop frequens en ce dernier siecle tout à faict cruel & sanguinaire.

Aussi les Empereurs Constantin & Licinius ont fort bien dit, qu'en toutes choses, ils disent en toutes, l'on doit avoir esgard plustost à la justice & à l'équité qu'à la rigueur du Droit appelée Droit estroit, qui est pour en dire la verité ne plus ne moins qu'un corps sans sang & sans ame, inutile à tout, comme la loi destituée d'équité est la desolation de la chose publique, & la ruine des Estats.

C'est ce qui a fait blasmer le Legislatateur Charondas, pour avoir ordonné que les Juges n'eussent à se despartir pour quelque fait que ce fust des termes precis de ses Loix. Les Charlatans & les Empiriques en font ainsi, qui n'ont qu'une drogue pour toutes sortes de maladies. Quelle ineptie de s'imaginer qu'une si grande diversité de faits & d'accidens qui arrivent dans le monde puissent estre decidez par une seule loi, & qu'il ne soit necessaire d'y apporter des considerations qui obligent les bons Juges à suivre l'équité qui resulte des faits particuliers ?

Un ancien a fort bien dict, qu'il falloit en la punition des crimes diminuer ou augmenter les peines par la qualité des circonstances, qu'il falloit considerer la cause, les personnes, le temps, l'évenement ; ce qui vient des diversitez & des especes innombrables, autant que les visages des hommes sont differens les uns des autres bien qu'ils soient composez de mesmes parties.

Aussi tous les grands Docteurs, Bartole mesmes, de l'autorité duquel l'on se sert pour justifier ceste action injuste, n'ont point feint d'avertir les Juges que bien que par tous les statuts d'Italie il leur soit defendu de se despartir d'un seul point de leurs Loix, ils n'y sont point tellement obligez qu'il ne leur soit permis, passant par dessus ceste rigueur escrite, de donner une benigne interpretation au statut, tirée du fait particulier qu'ils ont à juger.

L'avertissement que donne ce grand Chancelier aux Juges est memorable, de ne faire aucune action contraire à eux-mesmes, c'est à dire, de ne rien faire que ce que doit faire un homme de bien. Or le devoir d'un homme de bien est de garder une moderation en tous les exercices de la vertu, principalement en la Justice, qui consiste pour estre parfaite à éviter les deux extremités, la cruauté & la misericorde, comme

estans l'une & l'autre la ruine de la société civile.

Il est bien vrai que l'autorité de moderer ou expliquer les Loix depend proprement du Souverain. L'ordre ancien vouloit que si les Loix estoient obscures ou trop dures pour les faits qui se presentoient, que les Magistrats & Gouverneurs des Provinces en rescrivissent au Prince, qui mandoit ce qui estoit de sa volonté. Nos livres sont pleins de cet ordre, ce qui a duré jusques à l'Empereur Justinien, qui defendit à tous Juges de ne plus referer au Prince les causes des parties, pour les grandes confusions qui en arrivoient, leur ordonnant de faire droit ainsi qu'ils cognoistroient juste & raisonnable. Cet ordre a eu lieu en toutes causes civiles & criminelles.

Ceci neantmoins ne doit estre entendu d'une licence de juger selon le caprice des Juges. L'on ne va pas jusques à ceste pensée extraordinaire. Pleust à Dieu qu'au siecle passé, miserable & malheureux s'il en fust jamais, les Commissaires & les Juges plus autorisez eussent apporté autant de circonspection à suivre les Ordonnances à la rigueur ! nous n'eussions pas tant souffert d'injustices & d'oppressions publiques & particulieres. Les Loix n'ont servi que de piege & de pretexte pour surprendre les innocens ; & tout ce qui se peut imaginer d'injuste & de violent a esté soigneusement exécuté par ceux mesmes qui sont preposez pour tenir la main à faire observer les Ordonnances : tant ils ont pris de peine d'obeir aveuglement aux volontez & à la passion violente d'un seul homme cruel & barbare !

XI. Si celui qui sçait simplement une conjuration contre l'Etat & ne la revele, est punissable de mesme peine que l'auteur de la conjuration. L'opinion de Bartole, qui a tenu l'affirmative, est examinée & refutée, avec les lieux de quelques Docteurs qui ont tenu l'advis contraire.

L'On dira qu'il est inutile de traicter en France la Question ; Si la simple science en matiere de crime d'Etat, est un crime de leze-Majesté ; puisque l'on a l'Ordonnance du Roy Louis XI, qu'on pretend avoir decidé ce point. Neantmoins ce que nous avons remarqué contre cette Ordonnance sera possible trouvé si fort & si considerable, que l'on jugera à propos

de voir ce que les Docteurs ont pensé sur cette question , soit qu'ils ayent tenu l'affirmative , que la simple science fust criminelle , & punissable de mort ; soit qu'ils ayent esté de contraire avis.

Bartole est le premier Docteur & le plus celebre qui a tenu que la simple science non revelée estoit punissable de mort. Voici comme il en parle sur la loi 6. *D. de leg. Pompeia de Parricidiis* , n°. 3.

« *Item dicitur quod hic conscius tenetur de parricidio , contra ,*
 » *quia de scientia sola quis non debet puniri. l. culpa caret de Regul.*
 » *juris. C. non est sine culpa de Reg. jur. in 6°. Glos. hujus timore*
 » *dicit hic , conscius subaudi & participes , & nihil allegat, forte mota*
 » *est per illud quod not. in aliis legib. Contra hanc Glos. videtur*
 » *casus in l. 2. 1. eod. sol. Domini si volumus sustinere Glossam*
 » *dicamus sic. Quod ex sola scientia quis non debet puniri , nisi*
 » *quando maleficium debet committi in personam cujus potestati est*
 » *subjectus , ut si servus est sciens de morte Domini l. 1. §. servus*
 » *ad S. C. Syllan. Vel in filio si fuit sciens de morte patris 1. eod.*
 » *l. 2. Idem de Vasallo , si fuit sciens de morte Domini eadem ra-*
 » *tione. Idem de eo qui fuit sciens de turbatione civitatis suæ vel*
 » *de alio commisso in civitatem suam vel in Principem. l. Quis-*
 » *quis ad L. Jul. Majest. In aliis autem videtur quod non sufficit*
 » *sola scientia nisi sit particeps delicti. not. hic. & d. l. culpa caret ,*
 » *& in D. C. non est sine culpa sed contra hanc glos. videtur lex for-*
 » *titer Inst. de public. judic. §. alia ubi ponit de consciis per se &*
 » *de participib. per se , sed possumus eam intelligere secundum di-*
 » *stinctionem præcedentem , licet videatur fieri violentia illi literæ :*

» *Additio ad hæc verba Bartholi , Turbatione civitatis suæ :*
 » *Nota quod sciens proditores & non revelans tenetur pœna , & c.*
 » *sed Baldus apud Florentiam de Dom. Donato de Barbadoris*
 » *consuluit & ideo dicit quod anima Bartholi & omnium qui eum*
 » *sequuntur cruciatur in inferno : & Not. Can. fin. de his qui fil.*
 » *occ. & de hac revelatione vide etiam quod notat Jo. Andr. c.*
 » *Petrus de Henric. & spes tit. de Legat. §. juxta v. quod si ami-*
 » *ci , & quod dixi post Bart. l. incivile c. de Furtis. Videtur ta-*
 » *men quod Pater non tenetur revelare filium per textum l. Mi-*
 » *lites. §. desertorem de re militari. Et an ex simplici cognitione*
 » *si ve ordinatione faciendo tractatum quis debeat puniri v. in l. &*
 » *si amici de Adulter. C. & his adde Bart. l. 1. §. occisorum ad*

» Syllanian. & not. quod si statutum punit tractatum facientem
 » non requiritur consummatio delicti. ita dicit Abbas hic c. tua nu-
 » per ext. de his quæ fiunt à Prælat. per text. & Gl. ibi & quod
 » not. Bald. l. adversus C. de furtis. »

Idem Barthol. ad l. 1. §. Occiforum ad S. C. Syllanian. n^o. 3.

« Ultimo hic in fine , quod conscii puniuntur , sed §. ead. l. §.
 » sed in eo dicitur quod non puniuntur nisi participes , qualiter in-
 » telligatur hoc ? Resp. sola scientia de maleficio committendo , non
 » facit quem teneri , nisi maleficio debeat committi in Dominum.
 » Ut hic. vel in Patrem vel in Remp. cui quis subest l. quisquis C.
 » ad L. Jul. Majest. in alium vero si debet committi non punitur
 » quis ex sola scientia nisi fuerit particeps ut in §. sed in eo , &
 » quod ibi dixi & in l. utrum ad Leg. Pompeiam de Parricidiis. »

Bartole voulant refuter ce qu'Accurse a fort bien dit en sa
 Glos. sur la loi b. de Lege Pompeia de Parricidiis , quand il a
 expliqué le mot de *Conscius* par celui de *Particeps* ; parce , dit
 Accurse , que la seule science ne rend pas un homme crimi-
 nel : Bartole , dis-je , refutant ceste Glose , advouë que ceste
 doctrine est veritable , sçavoir , que la science sans participa-
 tion n'est pas capitale , fors en quatre cas : si un fils a advis
 qu'on veuille tuer son Pere ; un esclave son Maistre ; un vassal
 son Seigneur ; & lorsqu'un Citoyen ou un sujet sçait une con-
 juration contre la Republique , ou contre son Prince. Pour
 prouver son opinion il allegue des Loix où les Jurisconsultes
 & les Empereurs usent de ce mot de *conscius* , qui signifie com-
 plice & participant du crime , & rien autre chose. Ceux qui
 ont cognoissance de la propriété de la langue Latine ne l'en-
 tendent pas autrement , & principalement les Jurisconsultes ;
 qui sont obligez plus que tous les auteurs , d'user des termes
 propres à signifier les choses qu'ils veulent exprimer. Si Bar-
 tole a esté d'opinion contraire à Accurse , l'on peut dire ce
 que Cujas a dit : *Accursum longe magis corona donaverim à*
quo quidquid aberrat Bartholus vanæ fictiones & ægri somnia vi-
dentur. Ce lieu-cy est preuve entiere & indubitable du juge-
 ment de Cujas. Car Bartole veut qu'en tous les lieux qu'il
 allegue pour prouver ses exceptions , que le mot de *Conscius*
 s'entende d'une personne quia sceu simplement sans participation
 ce qui est ridicule , & une resverie d'un homme qui ignore
 la force de ce mot , & sa vraye & naturelle signification.

Conscius

*Consci*us proprement est qui ope, consilio, & voluntate adfuit; Nonius Marcell. Conanus. qui rem occultam una scit, sciens cum altero, particeps & socius. *Conscire* vel *consciscere*, d'où vient le mot *consci*us, est communi consilio statuere; ne signifie pas sçavoir, mais consentir, & beaucoup davantage. Les passages dans les bons auteurs de l'antiquité y sont exprès, & en grand nombre. *Glof. veter. Consci*us $\sigma\upsilon\upsilon\iota\tau\omega\sigma\phi$ qui vient de $\sigma\upsilon\upsilon\iota\tau\alpha\mu\alpha\iota$ qui signifie *cæo*, c'est-à-dire, *conjuro*, *conspiro*, va bien plus avant que sçavoir simplement; & en tout autant de lieux pareils à celuy-cy, c'est-à-dire, où il est question de conjuration, où le mot de *consci*us se trouve employé, il ne se peut entendre autrement que pour un homme participant à la conjuration: & les anciens Jurisconsultes ont esté si exacts à ne point abuser de la propre signification des mots, que lorsque le Preteur a usé, ou plustost abusé du mot de *sciens*, ils ont creu estre obligez de l'expliquer comme en la loi 10. §. *quod ait D. quæ in fraude creditor. Quod ait Prætor sciente sic accipimus de conscio & fraudem participante; non enim si simpliciter scio illum creditores habere, hoc sufficit ad contendendum teneri eum in factum actione, sed si particeps fraudis est.* La Glofe d'Accurse, au siecle où il vivoit, estoit necessaire; mais dans la lumiere des Lettres où nous sommes, elle est inutile. Car puisque le Jurisconsulte avoit usé du mot de *consci*us, c'estoit assez dire pour designer un criminel, un participant d'un crime autant que le principal auteur; & personne ne le peut interpreter autrement sans erreur & ignorance.

Tous ces vieux Docteurs, & particulierement Bartole, pour appuyer leurs opinions alleguent perpetuellement ceste Loi: *Quisquis ad Legem Jul. Majest.* dont l'auteur est l'Empereur Arcadius, qui estoit lors sous la tyrannie de son Ministre Eutropius, meschant & malheureux Eunuque, & qui mania l'Empire durant son autorité avec beaucoup de violence. Ceste loi ne parle point des Princes, mais très-expressé pour la défense de leurs Ministres, & jusques aux moindres officiers. Eutropius eust plus de soin de sa conservation, & de celle de ses creatures qu'il avoit eslevées dans les charges, que de la personne de son maistre. L'Empereur donc après avoir parlé des peines dont il veut que les principaux auteurs soient punis, il adjouste, *Id quod de prædictis eorumque filiis cavemus, etiam de satellitibus consciis, ac ministris fidsque eorum simil.*

Claudius Zonaras.

Severitate censemus. Sane si quis ex his in exordio inite factionis, initam prodiderit factionem, præmio à nobis donabitur. Is vero qui usus fuerit factione, si vel sero, incognita tamen adhuc consiliorum arcana patefecerit, absolutione tantum & venia dignus habebitur. Voilà la clause dans laquelle celui qui a simplement sceu doit estre compris. Il ne peut estre appellé *Satelles*, parce que ce mot ne convient qu'à ceux qui doivent estre employez à l'exécution du dessein. Il n'est point *Consciens*, puisqu'il n'a assisté au conseil de la conjuration. Il n'est pas *Minister*, puisqu'il n'a aucun employ dans le Traicté, qui n'est pas mesme congneu des conjurateurs, & ce sont ceux que l'Empereur entend qu'ils soient punis, comme les principaux auteurs de la conspiration. C'est aussi de la part de ceux-là simplement, que le Prince peut s'attendre d'estre informé, parce qu'ils sçavent la conjuration; ceux qui sçavent simplement, ne peuvent rien dire de precis, ni de convaincant, nulle preuve de leur part, nulle circonstance, bref ne peuvent que donner des desiances & du trouble dans un Estat, sans y pouvoir apporter aucun remede: aussi l'Empereur veut que celui qui descouvrira le dessein, lui revele *consiliorum arcana*, ce que ne peut pas faire un qui a une legere science & superficielle. Ainsi l'on peut conclure, que puisqu'il estoit au pouvoir de l'Empereur & de son Conseil de s'expliquer davantage, & de designer & tenir coupables ceux qui auront seulement une simple congnoissance; qu'il ne l'a pas creu devoir faire justement, lui qui a ordonné par ceste loi des choses, si non du tout injustes & barbares, au moins rudes & trop severes.

C'est-là ce semble le vrai sens de cette Loi si celebre, & neanmoins ceux qui ont dressé l'Ordonnance de Louis XI, dont on s'est servi en ceste affaire, n'ont eu autre fondement que ceste loi, qu'ils ont entenduë par le sens de Bartole contraire au bon sens, & à l'intention du Legislatteur & des Jurisconsultes anciens.

J'adjouste à ce que dessus, ce qui sert aussi à nostre propos; ce que M. Cujas (qui a veu en la Jurisprudence ancienne plus que tous ces bons Docteurs) a dit sur la Loi 225, *de Verbor. significatione. Ex lege Quisquis ad Legem Jul. Majest. dit - il, remere statuunt in crimine Majestatis solam voluntatem puniri, quod est falsum; sola voluntas perduellionem non facit, sed initium*

facti, id est factio vel conjuratio. Et eleganter in l. 1. C. Th. ad Leg. Juliam de ambitu : Nihil interest inter cœptum ambitum & perfectum, cum pari sorte leges tam scelus quam sceleris voluntatem puniant ; non nudam voluntatem, sed facti initium ; nam quis erit explorator nudæ voluntatis ni cœperit factio aliquo aut facti initio aliquo voluntatem suam prodere ? quo prodito tamen coercebatur ea voluntas, non tantum ex causa Majestatis, sed etiam ex aliis causis : quo modo accipiendum est quod Servius in Virgil. dixit ; hunc esse morem Romanorum ut non tantum exitus puniatur sed & voluntas, à qua scilicet cœperit initium aliquod facti.

Guill. Fornerius au Commentaire qu'il a fait sur ceste mesme Loi 225, de verbor. signif. fait une remarque à ce propos, rapportant ces mots de nostre loi. *Quisquis : eadem enim severitate voluntatem sceleris qua effectum puniri jura voluerunt. Voluntatem, dit-il, cogitationem & conatum (ex vestibulo ejusdem constitutionis) interpretor, scelestam inierit factionem, aut factionis ipsius suscepit sacramentum vel dederit. Cicero lib. 3. Officior. in ipsa deliberatione facinus inest, etiamsi ad id non pervenerit. Quod qui de nuda sceleris cogitatione exaudiret, jus civile calumniaretur. lib. 2. feudorum Tit. 51. Qui laboravit, si non est insidiatus, non privatur feudo.* L'interpretation de ces deux grands Docteurs est bien differente de celle de Bartole & de ceux qui l'ont suivi. Ils nient formellement, appuyez de la raison & par de bonnes autoritez, que la nuë volonté en crime d'Estat, qui n'est jamais sans un mauvais principe, soit criminelle : ils veulent pour pouvoir estre dite telle qu'elle paroisse par quelque commencement en l'execution du dessein ; bien loing d'estre d'avis qu'une simple science soit criminelle, qui est destituée non seulement d'une nuë volonté, mais de tout mauvais principe, qui peut tomber en une personne fortuitement & sans aucun dessein par le moyen du sens de l'ouïe, dont nous ne nous pouvons pas empêcher l'usage. C'est ce qu'a fort bien remarqué Themistius Euphrates en une occasion semblable à celle-cy, parlant à l'Empereur Theodose : *Olim in ejusmodi criminibus nihil inter culpam & fortunam discernebantur, parque & idem noxæ genus nefarium aliquid & scelestum moliri, & id ipsum præter voluntatem audisse : atque hoc erat naturam hominis arguere, quod apertas ac patulas aures dedisse, nec quemadmodum palpebras & os sic etiam aures claudere aut diducere in potestate.*

Orat. 5. p.
143.

nostra esse voluisset : cum fere unus hic sensus potestatem nostram atque libertatem effugiat , ac quicquid in eum incurrerit velut janua carentibus ædibus , ita necessario sint illi omnia suscipienda. Tu vero , Imperator , auditum prorsus à crimine separasti.

Le lieu tiré du livre de *Feudis* allegué par Fornerius , refute un des quatre cas excepté par Bartole , en sorte que toutes ces exceptions se trouveront vaines & sans fondement : neantmoins elles ont esté favorablement embrassées & trouvées plausibles par leurs Ministres ; car , disent-ils , qu'y a-t-il de plus considerable que le repos d'un Estat , la vie d'un Prince , la vie d'un Pere , d'un Maistre & d'un Seigneur de Fief ; croyans que peu de personnes en choses si favorables d'une part , & si odieuses de l'autre , voudroient entreprendre d'y contredire , & ainsi que ceste opinion seroit autorisée. Le Texte le plus fort qu'a Bartole pour soutenir son opinion , est la Loi 2. D. de *Lege Pompeia de parricid.* dans laquelle après qu'un enfant a achetté du poison pour faire mourir son pere , la Loi dit : *Frater ejus , qui cognoverat tantum nec Patri indicaverat , relegatus est , & medicus supplicio factus.* Il y a bien de la difference entre l'esprit de ceste loi , & le fait que nous traitons ; parce qu'un fils qui sçait que son frere a achetté du poison , qui sçait son dessein , & le nom de celui qui a vendu le poison , & qu'il a esté baillé à ceste fin , il ne peut pas douter de la verité , il a un très-grand avantage parce qu'il peut advertir son pere sans crainte d'estre reputé calomniateur ; advertissant son pere il lui sauve la vie , & à son frere , il peut demouvoir son frere de sa mauvaise volonté. Le pere en ayant congnoissance , & faisant sçavoir à son fils la mauvaise volonté qu'il a eüe , lui peut donner un repentir , sans estre obligé de recourir à la rigueur de la Loi.

Il n'en est pas de mesme en crime de leze-Majesté : un particulier qui n'a aucune congnoissance que par le rapport d'un homme seul , n'a pas la liberté d'advertir son Prince sans crainte de succomber aux peines de la calomnie ; s'il ne prouve son accusation il passera pour un meschant , pour un calomniateur , & succombera aux peines de la Loi. S'il est homme d'esprit , il ne donnera pas l'advis au Prince pour ne le pas troubler ; il faut le confesser aux Ministres , qui sont obligez de faire instruire le procès. Le Conseil du Prince croira difficilement

qu'un subject ait autant de bonne volonté pour son Roy, qu'un enfant a pour son pere ; le mesme Conseil n'aura pas la puissance d'estouffer l'accusation par prudence, autrement il seroit lui-mesme coupable s'il en arrivoit un mauvais effect. Il faut par la necessité des Loix que le procès soit fait, ou à l'accusé ou à l'accusateur, & quelquefois à l'un & à l'autre. l. 3. C. ad Leg. Jul. Majest. Bartole mesme, bien entendu, ne dit pas, que celui qui sçait une conspiration d'un homme seul, soit coupable s'il ne le denonce. Il faudroit qu'il appuyast son raisonnement, & qu'il respondist aux inconveniens qui peuvent arriver à celui qui ne prouvera pas le crime dont il a eu congnoissance.

Il faut qu'un accusé soit convaincu par des indices très-manifestes, pour mesmes en venir à lui faire donner la question. L'accusateur ou le denonciateur sont en pareille peine, au fait que nous traitons, très-manifestement, parce que le sieur de Thou estoit seul, il avoit la congnoissance du fait trop legere pour faire appliquer à la question les accusez, quoiqu'ils eussent esté de la qualité d'estre condamnez à ce suplice, ainsi son accusation le perdoit manifestement. D. l. 3. ad l. Jul. Majest.

Un tefmoin, dit-on, quoi que foible *est probatio semiplena*, comme parlent les Docteurs, & ils disent deux tefmoins sont une preuve entiere, un tefmoin une demi-preuve; ce qui est faux. La verité est semblable à la preuve, qui ne reçoit point de division. Car si la verité n'est pas pleine & entiere, elle n'est pas seulement une demi-verité, mais une fausseté; ainsi où la preuve n'est pas pleine, il n'y en a point du tout. Les Jurisconsultes n'ont jamais congneu ce que c'estoit que *semiplena probatio*. Cujac. ad Tit. Cod. ad Leg. Jul. Majest.

Ainsi ce tefmoin qui sçait simplement, à qui Bartole impose une obligation de reveler sur peine de la vie, ne peut rien dire qui ne le conduise dans les tourmens, & de-là à mort : s'il ne descouvre le mal qu'imparfaitement, il peut produire beaucoup de divisions dans un Estat par l'obscurité de sa deposition, par les defiances que l'on peut prendre de diverses personnes innocentes.

Quelle preuve pouvoit-on attendre d'adiet sieur de Thou, qui avoit sceu le Traicté par un passant qui pouvoit lui avoir imposé pour le perdre, l'engageant dans une fausse accusation. L'autorité de ceux qu'il devoit accuser estoit telle, qu'il estoit

asseurement perdu s'il eust denoncé si peu qu'il en sçavoit. Il voyoit M. le Grand, qu'on lui avoit dit estre un des principaux de la conjuration, estre près du Roy en faveur, qui ne pensoit pas à se retirer, qui ne pensoit à rien moins qu'au Traicté; il voyoit M. le Duc d'Orleans au centre du Royaume avec ses seuls domestiques en ses passetemps ordinaires, ou dans les remedes pour sa fanté. Il voyoit M. de Bouillon en Italie commandant l'armée du Roy; qu'eust-il pû dire au Roy? Il eust esté creu hors de sens d'accuser des personnes sans aucune preuve, eux que l'on voyoit occupez en des emplois si opposez à ceste accusation. Il eust dit seulement, il y a un Traicté fait avec le Roy d'Espagne par tels & tels; quelle preuve? aucune: il a ouï dire? à qui? au sieur de Fontrailles, qu'il ne voyoit plus, qui s'estoit retiré en pays estrange? après cela, que n'eussent point fait les accusez très-puissans? certes; il y perdoit & l'honneur & la vie.

Mais l'on dit que la demeure à la Court, & près de M. le Grand augmentent beaucoup son crime: au contraire, si l'on considere ceste circonstance, elle va à sa descharge. Estant à la Court il a veu de près qu'il n'y avoit rien à craindre, il a pû congnoistre que la conjuration n'estoit point contre la personne du Roy; il voyoit M. le Grand près de sa Majesté, sans dessein qui approchast de l'exécution d'un Traicté, il estoit assure que tant qu'il seroit près de lui, qu'il ne seroit rien contre son devoir: s'il se fust absenté, il eust pû apprehender quelque progrès à ce mal, tout lui eust esté caché, tellement que ce que l'on a voulu qui fust à sa ruine, a deu estre consideré comme une marque de prudence, pour voir que le mal ne passast outre: aussi vit-il que les conjurez avoient abandonné leur Traicté, & qu'ils n'y pensoient plus.

Voilà comme l'on peut détruire la doctrine de Bartole en ce point. Mais comme il n'y a rien de si extravagant en quelque science que ce soit, qui n'ait ses sectateurs, Bartole en a eu, & qui ont adjousté à ses raisons; mais rien que d'inutile & sans fondement. Les Princes, principalement les foibles, pour ne dire Tyrans, conseillez par de meschans Ministres ont fait valoir ceste doctrine aux occasions, & c'est ce qui fait qu'il s'en trouve quelques exemples dans les Histoires; particulièrement dans celles d'Italie. Neantmoins ceux qui ont

tenu le party contraire ont prevalu en beaucoup d'Estats, & a-t-on trouvé à propos de produire icy quelques lieux de Docteurs, pour faire voir les raisons qu'ils ont eu de s'opposer à l'opinion de Bartole, raisons qui sont tirées du Droit de nature, qui sont de bon sens, & dans la vraye justice.

Nous commencerons par André Alciat Milanois, qui est le premier qui a entendu la pureté du Droit Romain, qui se trouvoit ensevely dans la barbarie des siecles précédens.

*ANDRÆAS ALCIATUS in l. bona fides. D. deposit.
n. 16, 17, &c.*

« *Quid de crimine patrando dicemus? Et etiam tunc minoræ
» pœna puniendum eo argumento constat, quod frater à fratre co-
» gitatum parricidium sciens, si tacuerit, non pœna Legis Pompeiæ
» sed relegatione mediocriq[ue] supplicio afficitur. l. 2. ad Leg. Pomp.
» de Parricid. licet hac humanitate cum servis lex non agat. l. 1.
» §. occisorum. §. si quos in villa ad Syllanianam. »*

« *Sed finge, aliquis in Rempubl. vel Principem conjurat, suum,
» idque arcanum Titio communicat, an Titius detegere tenebitur?
» ratio naturalis arcani non detegendi & fidei servandæ non pa-
» titur. Baldus consil. 34. lib. 1. contrarium suadet favor publi-
» cus, quem hic constat magis attende, & ideo Bartholus censuit ta-
» lem puniendum nisi detexerit, sed an prorsus eadem pœna qua
» principalis? & aliqui recentiores aiunt: quæ sententiâ in eo qui
» adversus supremum principem conjurationis factæ conscius est ex
» Arcadii constitutione defendi potest. l. quisquis §. penult. C. ad
» Leg. Jul. Majest. Ego conscium ab eo qui simpliciter sciverit,
» differre arbitror: ut conscius is dicatur qui ejusdem consilii par-
» ticeps est. d. l. utrum. junctâ. d. l. 2. si igitur aliquis socius fue-
» rit & consilio aut instinctu, aut favore rem prosecutus sit, is con-
» sciens dicetur d. §. si quis in villa & l. 3. C. ad Leg. Jul. Ma-
» jest. & merito pari pœna tenebitur d. l. utrum. Qui vero simpli-
» citer sciverit, lenius punietur. d. l. 2. perinde ac perjurus qui ex
» formula juramenti fidelitatis revelare debuit c. 1. de nova forma
» fid. in Feudis Bart. in Extravag. ad reprim. 9. l. 31. »*

*l. utrum de
Parric. & D.
§. occisorum.*

« *Sed si aliquis non credidit indicanti, vel quia levis erat author,
» vel ille per ambages tentando tantum loquutus sit? & non
» videtur conscius his esse, cum in conscientia nescierit, imo non*

» crediderit, & ideo ex qualitate rei esset discernendum & dolus
 » à culpa discernendus, licet aliud Alexander Magnus adversus Phi-
 » lotam observaverit. Sed hujusmodi exempla nihil cum Philosopho
 » legali commune habent: nam & Legislatores noster Justinianus,
 » cum hæc species in caput suum indisset, haudquaquam exemplum
 » Alexandri imitari voluit, ut est apud Procopium lib. 3. adde
 » quod etiam plerique censuerunt si quis probare crimen non possit,
 » substatque periculum ne quæstioni subdatur d. l. 3. impune eum ta-
 » cuisse videri. 2. q. 7. c. quapropter. Quamvis enim favor sit
 » publicus, ut indicium quaecunque detegatur, ei favori præva-
 » let naturalis ratio, qua quis se aperto periculo subicere cogi
 » non debet l. 1. de bonis eor. qui si mort. c. officii ex de pœnis,
 » idque fieri communiter recentiores tradiderunt, qua de re nos alibi
 » plura. Hincque apparet æquitatem eam juris civilis, ut delicta
 » denuntientur, contraria quandoque naturali æquitate offuscari.
 » & vinci. Argum. l. Imperator in fi. de appellat. »

Moder. C. 1.
 de offic. deleg.

HIERONYMUS GIGAS FOROSEMPRONIENSIS Trac-
 tatu de crimine læsæ Majestatis ut de plurib. & variis quæstion.
 quæst. 11.

§, 8, 9, & 10:

« Quæro an sola scientia punibilis in crimine læsæ Majestatis
 » non subsecuto aliquo consensu consilio vel factò. Breviter videtur
 » dicendum quod sic, propter atrocitatem criminis. Limita tamen
 » prædictam conclusionem quando talis scientia probari non possit.
 » Nimis enim absurdum esset quod quid teneretur revelare quod
 » probare non possit, cum nemo se tormentis submittere debeat, qui-
 » bus hujusmodi criminis delator supponitur l. 3. c. ad Leg. Jul.
 » Majest. & similiter squalori carceris l. fin. C. de accusat. Nec
 » culpa est in discrimine vitæ se ponere, ut inquit Glos. in l. ne-
 » minem C. de infamia. Qui enim tantum auditur & non reve-
 » lavit ex eo quod id non poterat probare immunis est à delicto l.
 » nostris C. de calumniat. & hanc opinionem sequutum fuisse Bald.
 » in quodam consilio testatur Angelus in Tractatu malefic. subdi-
 » ctis; quod Bald. in d. suo consilio dicebat, quod judices sequentes
 » opinionem Bartholi in l. utrum & homines occidentis. Ex ea sola
 » causa quod secretum non revelant, quod probare non possunt,
 » omnes sunt homicidæ. Et quod Bald. in dicto suo consilio de-
 » rat memoriam fidelis militis Dom. Joannis Barbadori qui ob hanc
 » causam

» causam cum aliquib. ejus sequacibus fuit decapitatus, quod re-
 » fert Jo. de Plat. in §. publico de Puplic. Jud. Inst. Iſtam opinio-
 » nem tenuit etiam Alciat. in l. bona fides depositi. & in l. 4. §.
 » Cato de Xbor. oblig. ubi dicit hanc illi opinionem communem, sub-
 » dit tamen se dubitare de hac opinione, dicens non esse verum quod
 » talis sciens & revelans tormentis subjici debeat, quia textus in
 » d. l. 3. C. ad leg. Jul. Majest. loquitur de accusante aliquem
 » ad pœnam non in revelante, ut princeps caveat, allegat. not.
 » per hoc in Conf. 202. 4^o. vol. Opinionem Bart. & Salic. in
 » practica servari testatur ipse Angel. loco cit. & ibid. Aug. de
 » Arminio in sua additione quæ incipit tu autem. In hac materia
 » adde quod alias, dicit illam servasse, & allegat Barth. in l. 1.
 » §. occisorum. D. ad Syllan. & ibi Angel. & Abb. in C. 1. de
 » rest. spol. & in c. 1. de offic. de Leg. & ita etiam tenuit Mar.
 » de Afflict. in c. 1. §. & bona committentium col. 8. Xs. 40. n.
 » 103. Tit. quæ sint regal. in usib. Feudor. Iſta ultima opinio mihi
 » nimis rigorosa videtur. »

JOACHIMUS MYNSINGERUS A FRUNDECK J. C.
 Singularium Observationum Imperialis Camerae Centur. 5.
 Obser. 40. Sciens machinationem contra Principem, neque re-
 velans, quomodo puniendus.

« Vulgare dogma est id quod Doctores consentiunt & æquo om-
 » nes, quod sciens tractatum seu conspirationem adversus Princi-
 » pem & illam non revelans capitali pœna sit afficiendus, mortis
 » scilicet & amissionis omnium bonorum per text. in l. quisquis §.
 » id quod tibi Doctores communiter C. ad Leg. Jul. Majest. Bart.
 » in l. utrum. D. ad l. Pomp. de Par. & l. 1. §. occisorum. ubi
 » etiam Ang. & Rom. D. ad Syllan. sal. in l. propter insidias
 » n. 3. C. qui accus. non pos. Abb. c. 1. n. 5. de off. de leg. &
 » c. 1. n. 9. de rest. spoliat. ubi dicit hoc procedere etsi delictum
 » non sit subsecutum. Aug. in add. de Ang. de Malef. Xb. che hai
 » tradito. n. 10. & 11. Jaf. l. ut vim. n. 32. & seq. de Just. &
 » Jur. & ibi Curt. n. 60. Mart. Laud. de crim. læs. Majest. n.
 » 13. Carre in pract. Crim. §. circa quartum. n. 63. Capy decis.
 » 139. n. 67. & Dec. in l. culpa caret n. 11. D. de Reg. Jur.
 » An autem hoc indifferenter procedat, sive quis Tractatum contra
 » Principem probare possit, sive illum secreto sciat? conflictantur

» interpretes. Bart. enim ad D. l. utrum, indistincte tenet non re-
 » velantem capitis pœna plectendum esse, subscribunt Fel. in c. 2.
 » facit & Dec. ibid. Xs. Ex quo de off. deleg. & Bertachin. v.
 » scire Xs. 14. ubi hanc opinionem passim servari ait. Alii vero
 » censent si quis secreto talem tractatum sciat, quia ei secreto &
 » sub fide fuerit revelatus, & sic illum certo docere nequeat, ipsum
 » non teneri ad revelandum, quia in defectu probationis forte subji-
 » ceretur carceribus & torturæ l. 3. C. ad l. Jul. Majest. Nemo
 » autem revelare obnoxius est quando imminet periculum in corpus
 » suum C. officii Extrav. de pœn. Ita tenet Aug. Tract. de malefic.
 » Xb. che hai tradito Xs. quod crimen & in l. 2. D. de Parric.
 » Jason. l. 1. §. si tibi Xs. 4. limitata D. de condict. ob. turp. caus.
 » Neviz. in Sylv. nupt. Xb. non est nubendum n. 96. Sum. Syl-
 » vest. Xb. restitutio 3. in 2. quæst. Xs. 3. cum in crimine, &
 » Deci. d. l. culpa caret. Xs. similiter, Hipp. d. l. utrum. & sing.
 » 164. Ripa in Tract. de peste quæst. 2. aitque Cagnol. in d. l. culp.
 » n. 21. hanc esse veriore[m] magisque communem, quia valde du-
 » rum & iniquum esse aliquem ex sola scientia mortis pœna affici.
 » Nonnulli denique conciliant distinctione hac pugnantes inter se
 » opiniones, ut hæc procedat in accusatione, quam non tenetur inf-
 » tituere etiam in crimine læsæ Majestatis ille, qui deinde probare
 » nequeat: Bartholi vero opinio locum habeat in simplici denuncia-
 » tione seu potius admonitione facienda ad hoc ut princeps sibi præ-
 » cavere possit. Ita Alciat. in l. 4. Cato. n. 4. notab. n. 3. D. de
 » Xb. oblig. idemque expresse refert & sequitur Cagnol. in d. l. cul-
 » pa caret. n. 21.

MENOCHIUS de arbitrariis judiciis Lib. 3. Centur. 4.
 Cas. 355.

« Quod ad jus civile, recepta est omnium sententia, hunc conf-
 » cium criminis non teneri detegere, & obviam ire delicto, & ob
 » id nulla pœna plecti posse. Ita Glos. in C. culpa caret de Regul.
 » juris, ubi Dec. n. 4. & Cagnol. n. 10. post Barth. in l. 1. §. sed
 » in eo D. ad Syllan. & in l. metum. §. sed licet D. quod me-
 » tus causa. Idem in l. ut vim n. 12. & alibi Jason. n. 32. &
 » Dec. n. 33. de Just. & Jure qui alios recenset. Abbas in c. 1.
 » n. 7. & ibi Felin n. 6. Decius n. 7. 8. & Bero n. 74. & offic.
 » deleg. Verum Did. Covarruvias in Clemen. 1. part. 2. §. 2. n.

» 7. de homicid. in ea opinione fuit, utroque jure defidiam aut ne-
 » gligentiam illius, qui futuro delicto obviare potuit, & non obsti-
 » tit, esse aliqua pœna arbitraria puniendum, quod ut satis juri
 » & æquitati consonum non displicet. Nam & Cic. 1. Offic. ita
 » scripsit: Qui non defendit aut obsistit si potest injuriæ, tam est in
 » vitio quam si parentes, aut amicos, aut patriam deserat. Hic acce-
 » dit quod non caret scrupulo societatis occultæ qui futuro facinori
 » obviam non ivit. C. delicto de sent. Excom. in b. Abbas in C.
 » cum non. n. 14. de jud. Et ad hujus tractationis explanationem
 » v. Navarr. in cap. non inferenda 23. q. 3. »

» Declaratur primo ut non procedat in crimine læsæ Majestatis,
 » quoniam si quis scit aliquos contra Principem suum conspirasse
 » eos detegere debet, alioqui punitur. Ita probat l. quisquis §. id
 » quod. C. ad Leg. Jul. Maj. Bart. in l. 1. §. occisor. D. ad Syl-
 » lan. & in l. utrum in fi. D. ad L. Pomp. de Parricid. Abbas
 » in D. c. 1. n. 8. & ibi Dec. n. 8. Mantua. n. 24. ac Bero. n.
 » 62. de offic. deleg. id Decius d. l. culpa caret n. 9. de reg. jur.
 » & ibi Cagnol. n. 12. & alii plures. »

» Hanc declarationem ita demum veram nostri fere omnes in-
 » telligunt, quando hic conscius criminis læsæ Majestatis potest illud
 » crimen detectum à se probare, secus si non potest, quia inquit
 » Doctores, non debet hic detegendo se in illud periculum sponte
 » conjicere. Ita post Bald. scripsit Angel. in Tract. Malef. v. che hai
 » tradito n. 10. Dec. in d. l. culpa caret n. 9. Xs. & hoc sane ubi
 » alios recenset, quibus addo Marsil. singul. 164. nemo & in d. l.
 » utrum n. Capicium decis. 155. n. 10. Neviz. lib. 1. Silv. Nupt.
 » n. 70. Brun. conf. 28. n. 2. Socinus junior conf. 305. n. 43.
 » lib. 3. Nattan conf. 629. lib. 3. Ita etiam in foro quem Con-
 » scientiæ appellant hunc non denuntiantem atque revelantem
 » esse tutum memoriæ prodiderunt D. Thomas Quodlib. 1. art.
 » 16. & Quodlib. 14. art. 12. & in 4. Sent. d. A. Ang. Clavas
 » in summa Xbo. denuntiatio, excommunicatio q. 8. & hoc
 » casu defendi potest quod scribit Dec. d. c. novit. n. 23. de Jud.
 » Hoc ego sequor rejecta illa contraria opinione Bart. in l. utrum
 » de Parric. qui indistincte visus est sentire, sive probare possit
 » sive non, teneri omnino detegere, & quem sunt secuti aliqui
 » relati à Firmia in suo repertorio v. scire n. 4. & Barthol. opi-
 » nionem in foro servari scribit Angel. loco cit. & ibi Aug.
 » Arimin. Afflict. in c. 1. §. ad bona n. 103. quæ sunt regul.

» Est enim hæc Bartholi opinio rigorosa nimis, ut etiam inquit
 » Gigas in tract. de crimine læsæ Majestatis q. 2. n. 10. & à
 » Bart. non recedit Placit. lib. 1. Epit. delict. c. 22. n. 17. Jul.
 » Clarus lib. 5. sent. Jur. §. fin. q. 87. Xs. punitus est. Has ta-
 » men opiniones conciliant Alciat. in l. 4. §. Cato 4. Notab. de
 » Xb. oblig. & Cagnol. d. l. culpa n. 12. de reg. jur. Ut opinio
 » Bartholi procedat per modum admonitionis quam is conscius fa-
 » cere tenetur detegendo quicquid scit, eo modo quo scit, & commu-
 » nis opinio procedat, quando per modum accusationis is conscius de-
 » tegit. Nam si probationes non habet accusare non debet, ne pe-
 » riculum tormentorum subeat juxta l. 3. ad leg. Jul. Majest. Quæ
 » vero de accusatione loquitur, & alia nonnulla scribit Alciat. lib.
 » 8. parerg. c. 9. In hoc itaque casu ambigitur, quæ pœna sit in-
 » dicta contra conscios non revelantes conjurationem hanc Roman.
 » singul. 787. nunquid teneatur. Scripsit esse pœnam relegationis.
 » Ex l. Metrodorus D. de Pœnis, quæ sane pœna cum hodie in usu
 » esse deserit, facit ut locus sit pœnæ arbitrariæ. Id quod in spe-
 » cie docuit Bero in d. c. 1. n. 70. de Offic. deleg. Etsi Roman. vel.
 » alios non referat, quam sententiam probavit Cagnol. in d. l. cul-
 » pa caret. n. 10. de Reg. jur. post Felin. in c. 1. n. 7. de Offic.
 » deleg. & in c. quantæ de Sent. Excom. Osafcus decis. 60. n. 5.
 » & ibi declarat, quid in Patre an teneatur revelare conspiratio-
 » nem filii. Brunus vero Consf. 28. sentit pœnam esse ordinariam ipsi
 » reo principali hujus criminis indictam. Ex. d. l. quisquis C. ad
 » Leg. Jul. Majest. qui quidem textus multum urget in illis (simili
 » severitate censemus) nisi dicamus loqui de iis consciiis qui cri-
 » minis participes sunt, dum dicit consciiis & ministris, quemad-
 » modum Interpret. Glos. l. utrum. ad Leg. Pomp. de Parricid.
 » à qua non dissentit Capol. Consf. 3. col. 6. qui intelligit conscium
 » pro consocio. »

REGNERUS SIXTINUS de Regalibus lib. 2. c. 20. §. 31.
 32. 33. & 34.

» Atque est hoc jus de subditis adeo rigidum, ut etiam conscii
 » criminis læsæ Majestatis puniantur d. l. quisquis §. id quod, ubi
 » etiam communiter Doctores id tradunt, & communem esse hanc
 » sententiam testatur Gabriel. commun. conclus. lib. 7. conclus. 37.
 » n. 1. & revera receptissima dici potest. Ideo Mynsinger obser-
 » 40. n. 1. cent. 5. ait vulgare hoc esse dogma, & in illud Doctores

50 ex æquo omnes consentire. Atque hoc dogma eo verius est, quod
 60 idem locum habet in consciis nonnullorum aliorum criminum, cu-
 70 jusmodi est parricidium l. utrum. D. ad leg. Pomp. de Parric.
 80 Veneficium. l. 1. §. f. quod si quis, & ibi Jo. Ign. n. 2. d. ad
 90 Syllan. Raptus l. unica §. pœnas C. raptu virginum. Non ta-
 100 men ordinaria sed mitiori pœna pro arbitrio judicis delinquentes
 110 puniendi sunt ex magis communi sententia de qua testatur Roland
 120 Conf. 88. n. 10. lib. 2. ubi & humaniorem eam esse dicit, con-
 130 firmaturque hæc sententia textu in l. Metrodorum D. de Pœnis,
 140 ubi sola relegatione in Insulam punitur qui non prodit commit-
 150 tentem crimen læsæ Majestatis. Obstare videtur textus in d. §.
 160 id quod in Xb. simili severitate, sed attendendum est eum textum
 170 uti his verbis satellitibus consciis ac ministris, & sic loqui de iis
 180 qui simul sunt criminis participes & ministri. Menoch. de arbitr.
 190 Jud. quæst. lib. 2. Cent. 4. Cas. 355. n. 14. ubi addit ita in-
 200 terpretari glosam in l. utrum. D. ad Leg. Pomp. de Parricid.
 210 & Capol. Conf. 3. Col. 6. intelligere conscium pro consocio. Ne-
 220 que etiam de iis consciis hoc jus accipiendum est qui tantum se-
 230 creto sciunt & probationibus destituuntur, sed de iis qui ita sciunt
 240 ut etiam probare tractatum possint. arg. l. nostris in fi. C. de
 250 Calumnia, & Clement. nolentis §. notarii de Hæretic. cum ne-
 260 mo illud quod sibi periculum creare possit revelare teneatur l. offi-
 270 cii D. de Pœnis, & ab æquitate ac humanitate alienum sit ali-
 280 quem ex sola scientia gravem pœnam subire. Atque hanc senten-
 290 tiam contra Barthol. & plures alios distinctionem inter eum
 300 qui probare tractatum possit vel non haud admittentes tenent Dec.
 310 & Cagnol. in l. culpa caret. de Reg. Jur. Ripa in tract. de Peste
 320 quæst. 2. Marsil. sing. 164. Menoch. d. cas. 355. n. 10. Myn-
 330 seng. D. obs. 40. n. 3. 4. 5. Centur. 5. Socin. Jun. Conf. 105.
 340 n. 43. lib. 3. & non solum veriore sed & magis communem
 350 esse ait Cagnol. in d. L. Culpa n. 21. omnesque fere tenere asse-
 360 rit Menoch. dicto loco. »

Pour conclure ceste matiere, l'on voit que par la Loi de nature, par la raison, par les textes du Droit Romain bien entendus, & par la plus saine partie des Docteurs, que celui qui sçait simplement une conjuration contre l'Estât sans aucune participation, n'est pas obligé à la reveler, parce qu'il n'a nulle preuve pour appuyer sa dénonciation ou son accusation : Que s'il est si malheureux que d'estre mis en justice, ce

crime, s'il y en a, n'est pas capital, tant s'en faut qu'il soit punissable de la mesme peine que l'auteur de la conjuration, & ses complices; ainsi l'opinion contraire de Bartole, & de ses sectateurs, qui procede d'une pure ignorance du Droit Romain, est unique, barbare, & tyrannique.

XII. *Exemples tirez de divers Historiens tant anciens que modernes, pour monstrer que ceux qui ont esté accusés d'avoir sçeu quelque conjuration, qu'ils n'ont pas revelée; ou n'ont pas esté punis, ou s'ils l'ont esté, la peine a esté beaucoup moindre que celle des principaux auteurs, ou des complices.*

THEMISTOCLES à Athenes.

LES Lacedemoniens deplaisans de ce qu'ils estoient en mauvaise odeur dans la Grece à cause de la trahison de Pausanias; les Atheniens, au contraire, fort estimez de ce qu'aucun de leurs citoyens n'avoit esté accusé de trahison; ils accuserent Themistocles, qui estoit en grande reputation à Athenes, d'avoir eu intelligence avec Pausanias, & traicté avec le Roy Xerxes pour envahir la Grece. Ils firent sçavoir les particularitez de ce dessein aux ennemis de Themistocles, leur firent voir quelques actes par lesquels ils prouvoient que Pausanias avoit communiqué avec Themistocles, & l'avoit invité de se joindre à lui pour faire reussir l'entreprise de Xerxes. Themistocles rejetta les propositions de Pausanias, mais il ne creut pas estre obligé d'accuser son ami. La cause fut examinée, & bien que Themistocles fust convaincu par de fortes preuves, & des parties puissantes, il fut neantmoins absous du crime de trahison.

Ceste histoire est tirée mot à mot du onzième Livre de Diodorus Siculus p. 40.

GERMANUS & MARCELLUS, sous l'Empereur Justinien.

ARSACES Armenien ayant commis un crime contre l'Empereur Justinien, pour lequel il fut honteusement châtié, il resolut de s'en resentir par une conjuration contre la vie de l'Empereur. Il communiqua son dessein à Artabanus son parent,

lequel quoique malcontent il trouva fort froid , soit par timidité , soit que l'entreprise lui semblaſt impossible. Croyant neantmoins l'avoir perſuadé , lui montrant les moyens de tuer l'Empereur ſans beaucoup de peril , lui fit voir que Germanus & les ſiens ſeroient de la partie , qui eſtoit une perſonne très puiffante dans l'Eſtat , & qui haïſſoit l'Empereur. Arſaces enſuite parla de ſon deſſein à Charafanges , jeune homme hardi & genereux , mais de peu d'experience , qui ſe joignit auffi-toſt à lui , & l'ayant faiçt voir ils arreſterent enſemble de tirer de Germanus une derniere reſolution. Germanus avoit un fils nommé Juſtin fort courageux , Arſaces lui fit dire qu'il avoit quelque choſe d'importance à lui communiquer. Ils ſe trouverent dans une Eglife où Arſaces fit jurer Juſtin qu'il ne reveleroit point qu'à ſon pere Germanus ce qu'il lui vouloit dire ; & auffi-toſt Arſaces lui reprocha la laſcheté de ſon pere & la ſienne de ſouffrir aux proches parens de l'Empereur tant de perſonnes de ſi petite qualité & ſans merite remplir les grandes charges de l'Empire , & qu'eux eſtoient dans le meſpris & ſans employ. Arſaces lui fit voir les moyens qu'il avoit d'executer ſon entreprise. Ceſte propoſition eſtonna Juſtin , & il declara que ſon pere ni lui ne pouvoient conſentir à une telle trahiſon. Juſtin declara à ſon pere Germanus ce que lui avoit dit Arſaces , & Germanus le communiqua à Marcellus qui tenoit une des premieres charges près l'Empereur. Ce Marcellus tenu pour fort homme de bien , jugea par l'importance de la choſe qu'il falloir , ou la découvrir à l'Empereur , ou l'eſtoufler du tout. Il diſoit en lui-même ſe trouvant fort perplex , que s'il en donnoit la moindre part à l'Empereur , qu'Artabanus ou quelqu'un de ſes amis en deſcouvrieroient quelque choſe , qu'Artabanus ſe retireroit , & Arſaces avec lui , & d'ailleurs qu'il n'avoit rien pour les convaincre. Enfin , il ſe reſolut , & diſt à Germanus qu'il falloir pour donner avis à l'Empereur de cette entreprise qu'il lui en donnaſt plus de lumiere , & des perſonnes de foi. Alors Germanus commanda à ſon fils de faire ce que Marcellus deſiroit. Juſtin jugeant qu'Arſaces ne penſoit plus à lui pour l'accompliſſement de ſon deſſein , parce qu'il croyoit l'avoir du tout rebuté , ſ'adreſſa à Charafanges , & lui demanda ſi Artabanus n'avoit pas donné ordre à Arſaces de le voir , & s'il avoit quelque choſe de

plus à lui dire, & comme il falloit travailler, & qu'ils en viendroient bien à bout ensemble. Alors Charafanges se découvrit à Justin, qui promit que son pere & lui y travailleroient de bonne forte, & prirent jour pour en parler ensemble. Justin donna advis de tout ce qu'il avoit fait à Marcellus, qui pria Leontius son ami de se trouver en lieu d'où il pourroit ouïr sans être veu ce que Charafanges lui diroit. Germanus mit ordre à cela, & Leontius ne manqua pas à ce qui lui avoit esté ordonné. Les conjurez se trouverent au jour assigné. Charafanges desduisit amplement ce qu'Artabanus & Arsaces lui avoient dit, les moyens qu'il y avoit de faire Germanus Empereur; mais que l'affaire sembloit recevoir quelque difficulté, parce que Beliffaire n'estoit pas loin de Bizance avec son armée, qui leur feroit perdre le fruit de leur entreprise: qu'il falloit differer l'exécution de ce dessein jusques à ce que Beliffaire fust venu, & prendre le temps qu'il seroit au Palais, où ils tueroient l'Empereur, Beliffaire & Marcellus. Bien que Marcellus fust assure de toute ceste conspiration par Leontius, il fut fort long-temps sans en donner advis, ne voulant pas qu'on eust pû dire qu'il eust par précipitation & un desir extraordinaire de meriter, voulu faire mourir Artabanus. Germanus d'autre costé voyant la vie de l'Empereur en hazard, impatient de lui en donner advis, & craignant ce que lui arriva, que le delai qu'il apportoit en ceste occasion ne lui tournast à crime, se découvrit à Buzes & à Constantianus. Enfin Marcellus après avoir differé plusieurs jours à se resoudre de ce qu'il seroit, & voyant que Beliffaire approchoit de Byzance, découvrit tout à l'Empereur qui fit aussi-tost arrester plusieurs de la suite d'Artabanus, auxquels l'on donna la question pour sçavoir la verité de l'affaire. L'on apprit par les informations que Germanus & son fils Justin estoient de la partie; mais ils furent justifiez par Marcellus & Leontius. Buzes & Constantianus declarerent courageusement qu'ils ne pouvoient condamner Germanus, que l'affaire estoit ainsi que Marcellus & Leontius l'avoient declarée. Le Senat recogneut que Germanus estoit innocent: mais lorsque les Senateurs furent communiquer leur resolution à l'Empereur, il se plaignit haultement de cette horrible conjuration, se mit en colere principalement contre Germanus, lui reprochant son crime d'avoir esté si lent à lui découvrir le
peril

peril de la vie où il estoit. Deux des juges flaterent l'Empereur en sa colere contre Germanus, & le confirmerent dans son ressentiment. Les autres craintifs n'oserent parler, & ne voulurent pas forcer l'Empereur en son naturel, lui difans qu'il estoit libre d'en faire à sa volonté. Marcellus seul ayant dit toute l'histoire de la conjuration, sauva Germanus, & appaisa l'Empereur, qui se contenta d'oster les charges à Artabanus, le faisant garder lui & les autres conjurez en prison sans leur faire autre mal,

Ceste histoire tirée du troisieme livre des Gothiques de Procope, est fort singuliere : l'on en peut tirer de belles considerations. L'on y voit Germanus & son fils communiquer long-temps & souvent avec ceux qui avoient conjuré de tuer l'Empereur : Que le dessein des conjurateurs estoit de faire Germanus Empereur ; ce qu'il ne rejettoit pas, en ce qu'il n'en advertit l'Empereur. Il en donna bien advis à Marcellus, qui tenoit une des premieres charges dans la Court. Ce Marcellus desira de grandes preuves pour en venir à une revelation, mais si claires, certaines & convainquantes que l'on n'eust pas pû dire qu'il estoit calomniateur : sans cela il ne creut pas estre obligé à accuser legerement des personnes de qualité.

L'Empereur sçachant par Marcellus ce qui s'estoit pratiqué contre lui, quoiqu'il eust beaucoup differé à lui en donner advis, ne lui en fit aucune peine, au contraire se servit de son tesmoignage pour sauver la vie & l'honneur à Germanus qui ne lui avoit rien descouvert, mais seulement à deux Senateurs. Enfin Justinien ne voulut pas que la simple science qu'avoient eu Marcellus & Germanus leur fust imputée à crime, & se montra d'ailleurs doux & clement envers les auteurs de la conjuration.

Ainsi l'on voit que du temps de l'Empereur Justinien, la seule cognoissance non revelée n'a pas esté tenuë pour cause suffisante à condamner à la mort, mais considerée avec d'autres circonstances qui font juger s'il y a dol ou non. Tel est le fait de Philotas dans l'histoire d'Alexandre le Grand : il ne fut pas condamné pour la seule & simple science, & pour ne l'avoir pas revelée. Il y avoit d'autres indices contre lui, qui firent juger qu'il y avoit du dol ; & pour ce il fut

appliqué à la question , où il confessa son mauvais dessein contre le Roy.

SIDONIUS APOLLINARIS & AUXANIUS
sous l'Empereur Anthemius l'an 468.

ARVANDUS Gaulois , & qui avoit deux fois exercé la Prefecture aux Gaules , fut par un decret de ceux de Narbonne accusé du crime de Leze-Majesté devant l'Empereur Anthemius. Ayant esté arresté , il fut conduit à Rome ; & incontinent après Tonantius, Ferreolus, Thaumastus , & Petronius, gens de grande consideration envoyez des Gaules pour poursuivre ceste accusation , arriverent à Rome. Ils estoient porteurs d'une Lettre qu'avoit escrit Arvandus à Euric Roy des Gots, qui le dissuadoit de faire la paix avec Anthemius , & lui conseilloit de faire la guerre aux Bretons , & de partager les Gaules avec les Bourguignons. Outre ceste principale accusation , on lui mettoit sus d'avoir fait beaucoup d'exactions pendant sa seconde Prefecture ; mais comme le crime de Leze-Majesté estoit le principal, il fut cause de la ruine d'Arvandus. Sidonius Apollinaris estoit lors à Rome en quelque consideration. Il advoua que par l'amitié qu'il avoit eu avec Arvandus , il avoit sceu , & aussi Auxanius , les desseins d'Arvandus ; mais tant s'en faut que Sidonius & Auxanius fussent en peine de ce qu'ils avoient sceu ceste conjuration , qu'ils assisterent de leur credit leur ami prevenu d'un si grand crime, & bien qu'ils ne peurent pas empescher qu'il ne fust condamné comme criminel de Leze-Majesté , il ne fut pas neantmoins condamné à mort , mais en un exil.

Ceste histoire est tirée de l'Epistre 7, livre I de Sidonius Apollinaris.

MAGNUS sous Valdemar I, roy de Dannemark l'an 1178.

MAGNUS fils d'Eric non content de sa fortune , qui estoit grande , en partie par la liberalité de Valdemar I, roy de Dannemark , conjura d'attenter à la personne de ce Roy , avec Canut & Charles parens du Roy & les siens. Le Roy descouvrit ceste conjuration , par un Hermite chez lequel quelques

amis de Magnus furent obligez de se retirer faisans voyage. Ces gens pendant le souper parlerent de la bonne fortune du Roy, & comme Dieu l'avoit garenti de tous les desseins que Magnus & les enfans du Duc Charles avoient sur sa vie. Cet Hermite estoit si proche du lieu où ces gens discourroient, qu'il apprit tous les desseins qui estoient contre le Roy: il en advertit son Superieur pour en donner advis au Roy. Le Roy le creut facilement, & fit venir devant lui Abfalon parent des conjurez, & lui fit dire l'histoire par l'Hermite. Magnus, Canut & Charles advertis que le Roy sçavoit une partie de leur dessein, se retirerent. Abfalon qui avoit beaucoup de creance auprès du Roy, fit ensorte que Magnus eust un faufconduit pour venir soustenir son innocence. Il vint. Le Roy en presence des Estats assemblez à ceste fin, fit voir des lettres de Magnus, qui le confondirent de sorte que tout ce que put faire Abfalon, fut de demander un delai pour Magnus, afin de satisfaire à ce qui lui estoit objecté; ce qu'il obtint. Magnus voyant qu'il ne lui estoit pas possible de se defendre, suivit le conseil d'Abfalon de confesser sa faute, & demander pardon: ce qu'il fit, & par un escrit il desduisit les desseins qu'il avoit eu sur la vie du Roy, s'estonnant comme le Roy avoit eschappé tant de fois. Le Roy lui pardonna en consideration de ce qu'il estoit son parent: mais il ne lui permit pas sa privauté; au contraire, il s'assura de lui, & lui deffendit d'avoir communication avec Canut & Charles. Christierne fils de Suenon accusé d'estre un des complices, fut banni, ses biens conservez. Les Estats finis, Eschellus l'un des premiers Prelats du Royaume, envoya au Roy deux de ses neveux Abfalon & Ascerus, contre lesquels le Roy se monstra plus rude que contre Magnus. Ascerus interrogé par le Roy s'il avoit participé à ceste conjuration, respondit que de verité il l'avoit sceue, mais qu'il n'y avoit apporté aucun consentement. Après ceste confession il fut banny.

Ceste histoire est tirée du sixiesme livre de l'Histoire de Dannemark de Jo. Pontanus pag. 363.

Arrest de la Cour contre HENNEQUIN L'ALEMANS, de l'an 1340.

LE Samedy avant Noel l'an 1340, Hennequin l'Alemans

fut pilorié par Arrest de la Court , à avoir une cedule mise sur sa teste , de laquelle la teneur est telle : « C'est Hennequin » l'Alemans qui a sceu que M. Robert l'Anglois , & deux » moines Allemans qui demeuroient à S. Bernard , machi- » noient la mort du Roy & de la Reine , & en la perdition » de tout le Royaume , par mauvais art & par invocation du » Diable , se venir en un cerne qu'ils firent és jardins de l'hof- » tel de la Comtesse de Valois ; lesquels M. Robert & moines » sont fuitifs pour ce fait ; & pource que ledit Hennequin » l'Alemans ne le dist ne revela à Justice , & fut mis en pri- » son à Sainct Martin des Champs , laquelle prison il brisa , » & fut repris quand il s'enfuit ; à ceste cause il est mis au » pillory. »

Extrait d'un ancien Registre.

BERNARDO DEL NERO Florentin.

EN l'année 1497 , Pierre de Medicis qui avoit esté chassé de Florence , travailla par divers moyens pour y rentrer. Ceux qui avoient l'autorité dans la ville eurent advis de quelque intelligence qu'il y avoit : aussi-tost Bernardo del Nero qui venoit de sortir de la charge de Gonfalonnier , la principale du gouvernement , fust arresté , & avec lui Nicolas Ridolfi , Laurent Tornaboni , Jean Pucci , & Jean Cambi. Le procès fut fait à tous ces prisonniers , & furent condamnez & executez à mort. Guicciardin parlant de cette histoire , dit que Bernardo del Nero ne fut convaincu d'autre chose *che d'havere saputa questa pratica , & non l'havere rivelata ; il quale errore , che per se é punito in pena capitale , da gli statuti Fiorentini , & dalla interpretatione data della maggiore parte de' Jurisconsulti alle leggi communi.* Mais Guicciardin adjouste une particularité très considerable & essentielle , que la faute de Bernardo del Nero estoit d'autant plus grande qu'il estoit Gonfalonnier de la Republique , lors que Pierre de Medicis se presenta pour executer son dessein ; & par ainsi plus obligé à faire *ufficio piu di persona pubblica che di privata.* Ce qui semble destruire du tout la premiere cause , sur laquelle les juges avoient condamné Nero , qui est d'avoir sceu la conjuration , & ne l'avoir revelée ; puisqu'il avoit une charge qui l'obligeoit plus estroitement que

tous les autres à la défense de la République. Aussi l'Historien Nardi Florentin, qui a pour but d'écrire l'Histoire particulière de la République de Florence, au lieu que Guicciardin embrasse généralement l'Histoire d'Italie, parlant de ce fait, dit que sur l'avis qui en fut donné, les Seigneurs de la République firent arrester tout le premier ce Bernard del Nero âgé de 75 ans, & qui avoit esté Gonfalonnier peu de mois auparavant, & ensuite les conjurez qui furent tous condamnez à un mesme supplice. Nardi ne descharge point Nero, le fait coupable autant qu'aucun autre des accusez.

RAPHAEL RIARIO dit le Cardinal de Saint George ;
& *N. BANDINELLI* dit le Cardinal Sauli, sous le Pape
Leo X, l'an 1517.

ALFONSE Petrucci, dit le Cardinal de Siene, ayant resolu de faire mourir le Pape *Leon X*, se voulut servir pour cela d'un Chirurgien nommé Vercelli. Le Pape adverti de ce dessein, trouva moyen de faire venir à Rome ce Cardinal, sur un faufconduit qu'il bailla à l'Ambassadeur d'Espagne. Ce Cardinal vint à Rome, fut saluer le Pape accompagné de Bandinelli, dit le Cardinal Sauli, Genoï son ami. Ces deux Cardinaux furent arrestez à l'antichambre du Pape, & conduits au Chasteau Saint Ange. Vercelli, ce chirurgien qui estoit lors à Florence, fut pris & mené à Rome.

L'Ambassadeur se plaignit de l'infraction du faufconduit : mais le Pape lui respondit qu'il ne s'estendoit point aux crimes de ceste nature.

Les prisonniers examinez, plusieurs tesmoins ouïs, la conjuration du Cardinal de Siene verifiée, il fut convaincu & justifié que le Cardinal Sauli la sçavoit. Le Chirurgien & un nommé Pocointesta furent executez fort cruellement en public.

Ensuite le Pape fit arrester *Raphael Riario*, dit le Cardinal S. George, Camerlingue, qui dist qu'il n'avoit eu nulle communication de cette conjuration, mais que le Cardinal de Siene s'estoit plaint à lui que le Pape lui vouloit mal. Quelques jours après, le Pape s'estant plaint en consistoire de la haine que ces Cardinaux lui portoient, qu'il estoit neantmoins prest d'oublier leur faute ; *Adrian* dit le Cardinal Cornetto,

& François Soderin Cardinal de Volterre, se jetterent aux pieds de sa Sainteté, & lui dirent que le Cardinal Sauli leur avoit tenu le mesme discours qu'au Cardinal de S. George.

Enfin le procès ayant esté fait, le Cardinal de Siene & le Cardinal Sauli furent privez du Cardinalat, dégradés, & livrés au bras seculier. Et la nuit suivante le Cardinal de Siene fut estranglé en prison, & la peine de mort du Cardinal Sauli fut commuée en une prison perpetuelle, d'où il fut delivré peu après moyennant une bonne somme d'argent, & restablí en sa dignité. Guicciardin escrit qu'avant sortir de prison l'on lui bailla un poison lent qui le consuma peu après. Mais voici comme en parle P. Jove p. 95. *Saulio vitam impetravit Franciscus e Ciboa familia sororis Leonis maritus, ei quoque mox honorem pilei cumalata benignitate restituit, quum eum auribus tantum, non atroci voluntate peccavisse judicaret.* Le Cardinal de Saint George, Guicciardin en parle ainsi: *Col Cardinale di San Giorgio per essere il delitto minore, ancora che le leggi fatte & interpretate da Principi per sicurtà de loro stati, vogliono che nel crimine della Maesta lesa, sia sottoposto all'ultimo supplicio, non solo chi macchina, ma chi fa, chi accenna contro allo stato, & molto piu quando si tratta contro alla vita del Principe; procedette il Pontefice piu mansuetamente havendo rispetto alla sua età, & autorità, & alla congiuntion grande che innanzi al Pontificato era lungamente stata tra loro: pero se ben fusse per ritener l'autorità della severità, nella sentenza medesima privato del Cardinalato, fu quasi incontinente obligandosi egli a pagar quantita grandissima* di danari, restituito per gratia, eccetto che alla voce attiva & passiva, alla quale fu innanzi passasse un anno reintegrato.*

L. 13. p. 642.

* P. Jove dit cent mille escus.

Pour ce qui est des Cardinaux Cornetto & Volterre, ils n'eurent aucun mal, sinon qu'ils en sortirent pour une grande somme d'argent. Le Cardinal de Volterre se retira à Fondi, & l'autre craignant la rigueur du Pape sortit de nuit de Rome, & oncques depuis ne fut veu.

Ce que l'on peut considerer sur ce fait, est que le Pape fit mourir ceux qui estoient vrayement coupables. Les autres Cardinaux ne l'estoient pas, l'on en vouloit à leur argent, qu'ils donnerent. Et quoi que Guicciardin parlant du Cardinal de Saint-George, dit, qu'il estoit digne de mort par la maxime

tenuë par les Princes, qui est que ceux qui ne revelent pas les conjurations, sont coupables de mort; toutesfois l'on voit par ce qu'il en escrit, que ce Cardinal fut delivré pleinement en baillant cent mille escus. Le Cardinal Sauli en sortit par la mesme voye, n'ayant eu, dit P. Jove, que les oreilles criminelles: & ainsi nonobstant ceste maxime, que Guicciardin dit estre tenuë & observée par les Princes; ces Cardinaux qui avoient sceu ceste conjuration contre la vie du Pape, ne furent punis de mort, mais furent delivrez pour de l'argent.

*Messire EMARD DE PRYE, Sieur DE PRYE & DE TOUSSY,
M. PIERRE POPILLON, Sieur DE PARAY,
sous le Roy François I, 1523.*

EMARD de Prye fut arresté prisonnier pour la conjuration du Connestable de Bourbon. Il fut interrogé par le premier President de Rouen, & recogneut qu'il y avoit trois mois qu'il avoit veu le Connestable à Varennes, qu'il le tira à part, & lui dist, qu'il estoit en propos de se marier à la sœur de l'Empereur, & qu'il ne tiendrait qu'à lui. Ce discours depleut au deposant, qui dist au Connestable, qu'il ne devoit rien faire sans le consentement du Roy, & qu'il s'en repentiroit: & luy ayant esté remontré qu'il devoit donner advis de cela au Roy, dist, qu'il ne pensoit pas que les choses deussent tirer si avant, & qu'il ne vouloit mettre debat entre le Roi & le Connestable.

L'affaire renvoyé au Parlement le 20 Decembre 1523, cet accusé persista en ses premieres dépositions.

Le Roy mescontent du Parlement, qu'il jugeoit trop facile, il y fit venir d'autres juges. Ledit sieur de Prye, en presence de tous ces juges dit, qu'il y avoit verité en ses premieres dépositions, & rien plus; se deffendit de n'avoir point donné advis au Roy de la venuë des Lansquenetz en Bourgogne, disant que le sieur de Jonville l'avoit fait.

M. Pierre Popillon, sieur de Paray, Chancelier du Bourbonnois, autre accusé dit, interrogé à Blois le 27 Septembre 1523 par le Chancelier, que le Connestable lui ayant communiqué son dessein de son mariage avec la sœur de l'Empereur, qu'il l'en voulut dissuader, lui mettant devant les yeux l'inimitié entre le Roy & l'Empereur: de quoi le Connestable

se colera fort contre lui , & jura que si l'Empereur vouloit ce mariage qu'il le feroit nonobstant ses remontrances. Neantmoins que le Connestable pensant à ce que lui avoit dit lediët depofant , se repentit sur l'heure , & manda son Confesseur pour se confesser du serment qu'il avoit fait , ce qu'il fit ; & depuis le depofant parla au Confesseur , pour sçavoir si le Connestable persistoit en ce dessein , qui luy dist que non , & ce par serment , ce que fit aussi le Connestable le lendemain ; & ainsi il croyoit avoir laissé le Connestable hors de ce dessein.

Popillon persista en sa deposition à Escures , puis à Loches ; où il fut interrogé , & advoua que le Connestable lui avoit communiqué par trois fois le dessein de ce mariage ; mesme avant la mort de Madame sa femme.

Cet accusé en presence de la Cour persista à tout ce qu'il avoit dit , comme aussi le 3 Juin 1524 , tant en presence de la Cour que des Commissaires des autres Parlemens.

Enfin intervint arrest du 2 Juillet 1524 , par lequel la Cour eslargist lesdiëts de Prye & Popillon , en faisant les soubmissions ordinaires ; & neantmoins ordonna que les prisonniers seroient mis en telle ville du Royaume qu'il plairoit au Roy ordonner , d'où il leur seroit deffendu de partir à peine de la vie , main-levée de leurs biens , l'alienation neantmoins de leurs immeubles à eux interdite.

Le Roy trouva mauvais cet Arrest , *deffendit à la Cour sur peine de la vie* , ce sont les mots de la Lettre , *de l'executer*. Il y a deux Lettres du Roy pour ce faicë , qui sont fort rudes : elles sont des 12 & 18 Juillet 1524.

Madame , Mere du Roy , Regente en France , escrivit au Parlement le 17 May 1525 , qu'elle vouloit que l'arrest contre le sieur de Prye fust executé , excepté en ce qui touchoit la personne dudiët de Prye , attendu son ancien âge , voulant qu'il puisse aller où bon lui semblera. Ce que la Cour executa. Depuis , ladite Dame fit delivrer pleinement lediët de Prye.

Pour le faicë dudiët Popillon , il mourut dans la Bastille le 15 Aoust 1524 , & fut par Arrest permis à sa veuve & à ses enfans faire enlever son corps de nuit sans pompe.

Ces deux accusez sçavoient la conjuration du Connestable de Bourbon , & son dessein arresté de son mariage beaucoup avant sa sortie du Royaume. Ils eurent du temps pour en
advertir

advertir le Roy. Leur excuse d'avoir voulu divertir le Connestable, n'est allegué que par eux, par consequent inutile pour eux, & ne les decharge pas. Car il se peut faire qu'ils n'en ont rien fait, ou plustost ne l'ont osé envers une personne de si haute condition. Le grand nombre de Juges de divers Parlemens après avoir ouï les accusez plusieurs fois, leur ouvrit les prisons, bien loin de les juger dignes de mort.

Extraict du Procès fait au Connestable de Bourbon.

Le Sieur DESCARS, sous le Roy François I, 1523.

FRANÇOIS Descars, Chevalier, sieur de Vauguion, fut arresté sur l'avis qu'eut le Roy qu'il sçait la conjuration du Connestable de Bourbon.

Il fut interrogé plusieurs fois. M. de la Trimouille l'interrogea la premiere fois, par ordre du Roy & de Madame sa mere; & ce en presence de trois hommes d'armes de sa compagnie. Il desnia tout ce que lui fut demandé, mais parce que par ses respones il paroissoit qu'il avoit sceu superficiellement quelque chose de cette affaire, ledict sieur de la Trimouille l'interrogea, pourquoy il n'advertissoit le Roy de ce qu'il sçavoit, dit qu'il n'en sçavoit rien au vrai, & qu'il n'eust jamais pensé qu'il se fust fait; & d'advertir d'une chose dequoy il estoit en doute, il lui eust semblé qu'il eust fait une grande meschanceté: car il ne luy avoit rien déclaré. Ce sont ses propres termes.

Extraict du Procès fait au Connestable de Bourbon.

BERTRAND SIMON, dit BRION, ANTOINE DESGUIERES, Sieur de CHIRANCY, sous le Roy François I, 1523.

BERTRAND Simon, dit Brion, Escuyer, fut arresté en la Franche-Comté à cause de la conspiration du Connestable de Bourbon. Il fut interrogé le 25 Septembre 1523, & confessa qu'il n'y avoit qu'un an qu'il frequentoit en la maison de Bourbon par le moyen du sieur du Peloux; que le bruit estoit commun dans la maison, qu'il estoit venu un gentilhomme de la part de l'Empereur au Connestable, qui luy avoit apporté des Lettres & un diamant, & disoit-on que c'estoit à cause des paroles

du mariage d'entre lediët Conneftable & la fœur de l'Empereur , à laquelle le Conneftable envoya un autre diamant : fceut auffi que le fieur de Beurain estoit venu vers le Conneftable.

Sçachant que le Roy vouloit faire arrefter le Conneftable , il le vint trouver , & fut depesché auffi-toft par Peloux de l'ordre du Conneftable , pour aller trouver Saint-Bonnet qui estoit à la Palice , & revindrent Saint-Bonnet & lui trouver le Conneftable , qu'il accompagna jufques à Hermen ; que là , le Conneftable fe defroba de fes gens , ne menant avec lui qu'un valet de chambre & Pomperant.

Dit que la fuite du Conneftable estonna tous fes gens , qui craignoient de tomber entre les mains du Roy. Au fortir du Puy pour gagner les montagnes, Esguieres & lui , trouverent Lalliere , Saint-Bonnet , & Peloux , & allerent jufques au lieu où il fut pris.

Que par les chemins Lalliere & Peloux , difoient que le mariage du Conneftable avec la fœur de l'Empereur se faisoit , que les Allemands devoient entrer en Champagne , les Anglois en Picardie , les Espagnols en Guienne ; qu'il y avoit grand nombre de Lansquenets en Bourgogne , qui devoient venir à Lion , que le Conneftable avec ce qu'il avoit de forces se devoit joindre à eux , qu'il devoit avoir dix mille hommes , dont Peloux en commanderait mille , Lalliere autant , Godiniere autant , & plusieurs autres qu'il ne pouvoit nommer.

Adjoufta que fi le Roy n'eust arrefté à Lion , & qu'il en fust parti le jour qu'il y estoit entré , qu'on lui eust fait un fi beau service , qu'il ne fust pas retourné à son aife en France ; dit auffi qu'il a fait quelques voyages vers les fieurs de Saint-Valier & du Peloux.

Dit que le Conneftable se retira avec feize jaques , à chacune defquelles il y avoit deux mille cinquante escus ; & en porterent Esguieres & lui chacun une qu'ils laisserent à Saint-Amour entre les mains de Lalliere & Peloux qui les leur avoient baillées.

Le mefme jour les mefmes Commiffaires interrogerent Antoine d'Esguieres , fieur de Charancy , homme d'armes de la compagnie du Conneftable , qui dit , que Lalliere le mit au service du Conneftable , & lui dist , qu'il estoit choifi pour estre

du nombre des douze hommes d'armes que le Connestable vouloit mener avec lui de-là les monts.

Ce d'Esquieres dit presque les mesmes choses que Brion , & fut un de ceux qui conduisit le Connestable sur la frontiere , & qui portoit de l'argent en jaques.

Ces deux accusez persisterent tousjours à ce qu'ils avoient dit. Le Roy voulut avoir l'advis des Commissaires sur la charge qui estoit contre tous les prisonniers. Voici ce qu'ils dirent sur ceux-cy. Pour Brion n'y a lieu de gehenne, *nihilque restat cum eo agendum*. Sur la confession de d'Esquieres , *nihil cum eo agendum*.

Sur ce le Roy renvoya au Parlement de Paris pour parfaire le procès des accusez qui furent huit en nombre. Arrest du 27 20. Dec. 1523. Janvier 1524 , particulièrement contre lesdicts d'Esquieres & Brion , accusez d'avoir accompagné le Connestable jusques à Hermen , après le bruit que le Roy le vouloit faire prendre , & dudiect lieu de Hermen lediect Connestable parti , avoient suivi Lalliere & Peloux , qui leur dirent le dessein du Connestable , ainsi qu'ils l'ont deposeé , & qu'ils avoient porté partie de l'argent du Connestable en jaques , ce qu'ils avoient celé sans en advertir le Roy ; pour ce ils sont condamnez à faire amende honorable au parquet de ladiecte Cour , à la Table de Marbre , & sur les grands degrez du Palais , en chemise , pieds nuds & teste nuë , tenans une torche en leurs mains , disans , que mal conseillez ils avoient commis les choses susdictes , & icelles teuës & cellées sans en advertir le Roy , dont ils en demandent pardon au Roy , & à Justice ; & ce faict estre releguez en tel lieu qu'il plaira au Roy jusques à trois ans ; & a privé lediect d'Esquieres à tousjours de tous honneurs & stipendie qu'il eust pû avoir du Roy , & l'a declaré , ensemble lediect de Brion , indignes à jamais d'estre des Ordonnances dudiect Seigneur.

Le 9 Mars le Roy vint en Parlement , où il demanda raison des jugemens rendus contre les prisonniers : ce que fit le premier President. Pour le faict desdicts de Brion & d'Esquieres , il dist , qu'ils avoient esté plusieurs fois interrogez , ainsi qu'il est diect cy-dessus. Sur quoi le Chancelier demanda : Et de leurs biens , les avez-vous point confisquez ? Il respondit que non , & que ce n'estoit qu'une relegation qui n'emporte confiscation.

Sur ce, le Roy dist, que l'on devoit en telles affaires, qui concernent de si près sa personne & son Royaume, y regarder autrement que l'on ne fait en une matiere civile; & que d'Esquieres & Brion, quand ils furent pris à Lion, ils pensoient bien estre pendus & estranglez; qu'il ne vouloit tolerer telles voyes, & qu'il entendoit faire venir des cours de Parlemens & autres lieux, ainsi qu'il advisera, plusieurs bons & gros personages, par lesquels en la compagnie dessusdicte, il fera revoir lesdicts procès, & cependant vouloit que ces prisonniers demeurassent où ils estoient.

Le 19 May le Roy escrivit au Parlement, qu'il estoit à propos que les procès des complices du Connestable fussent bien veus, qu'il avoit mis ordre qu'aucuns Presidens & Conseillers des autres Parlemens, se transporteront en sa Cour de Parlement de Paris, pour vacquer avec eux à la revision desdicts procès. Sur ces Lettres le Procureur General requist, que très-humbles remonstrances fussent faites au Roy, que la consequence de faire revoir les procèsjà jugez estoit très-perilleuse. Sur ce, Arrest, les Chambres assemblées, par lequel fut dit, que quant au procès de ceux où il n'y avoit eu arrest, qu'ils seroient jugez par trente des Presidens & Conseillers de ladicte Cour qu'elle deputera, & au jugement d'iceux seront appellez les Commissaires des autres Parlemens nommez par le Roy.

8. Juin 1524. Tous ces Juges, tant ordinaires que Commissaires assemblez, interrogerent de nouveau les accusez, & entr'autres d'Esquieres & Brion, qui recogneurent tout ce qu'ils avoient dit auparavant, qu'ils avoient accompagné le Connestable jusques à la frontiere.

Ces juges n'ordonnerent rien de nouveau contre ces deux accusez, & le premier Arrest demeura. Ils furent retenus dans les prisons jusques en May 1528, que le Roy escrivist au Parlement, qu'ayant sceu l'Arrest contre ces deux accusez, il entendoit qu'ils fussent delivrez, ayans obeï à justice & executé leur Arrest, afin qu'ils peussent aller en Italie pour son service. Surquoi la Cour, après avoir veu l'Arrest donné contre eux depuis quatre ans & neuf mois, arresta qu'il seroit executé: ce qui fut fait, & eux delivrez.

Par ceste histoire on voit que ces deux accusez ont sceu le dessein du mariage du Connestable, ses pratiques pour troubler

le Royaume avec l'Empereur & le Roy d'Angleterre, ennemis du Roy & du Royaume; sçavoient mesme le complot qu'il y avoit eu contre la personne du Roy, ont servi à la retraite du Conestable, ont porté partie de son argent, après la cognoissance qu'ils avoient que le Roy le vouloit faire arrester: & neantmoins ils ne furent condamnez à la mort; & ce qui est à remarquer, est que l'Arrest fut donné par trente Juges du Parlement de Paris, & vingt-trois Juges tirez des Parlemens de Toulouse, Bourdeaux, & Rouen, & du Grand-Conseil, qui revirent ce procès jà jugé, qui ne trouverent pas juste de faire perdre la vie à des personnes qui avoit sceu bien plus que superficiellement une conjuration si grande & dangereuse.

Extrait du Procès fait au Conestable de Bourbon.

JULIEN GIROLAMI, sous Cosme de Medicis Duc de Florence.

EN l'année 1559, il se fit une grande conjuration à Florence contre la personne de Cosme de Medicis. Pandolfe Pucci, chef de cette entreprise, communiqua son dessein à Alstoldo Cavalcanti, à Laurent de Medicis, Ricard Milanois, Bernard Corbinelli & à Puccio Pucci. Ce chef Pandolfe Pucci tascha d'induire ces gens-ci à assassiner le Duc, leur proposant divers moyens qu'il jugeoit faciles. Ces gens tant s'en faut qu'ils improuvassent le dessein de Pandolfe, qu'ils tascherent de le persuader de faire l'attentat lui-mesme, ayant grande privauté avec le Duc; mais il n'eut pas assez de cœur, & rejeta cette proposition, comme impossible. Pandolfe rechercha aussi pour le mesme fait Julian Girolami, & Laurent de Libri: à celui-ci il ne se descouvrit pas absolument, mais il le pria de l'assister au besoin. Pour Girolami il entendit assez ce que Pandolfe lui avoit voulu dire, quoiqu'en paroles couvertes, improuva son entreprise, mais lui promit le secret. François Nasi en fit autant, & le desconseilla. Les conjurez furent quelques mois sans rien entreprendre; ils menerent cependant une vie si desbordée, que Cavalcanti & Laurent de Medicis furent pris pour quelques sales actions. Le Duc neantmoins leur fit grace, fit délivrer Cavalcanti l'exhortant de mieux

vivre. Laurent de Medicis fut envoyé à Pise. Pandolfe cependant fut à Rome, où il se descouvrit à quelques bannis Florentins, dont le Duc eust advis, ce qui l'obligea de considerer de près les actions des autres conjurez, & se trouvant assez bien informé, il fit arrester Cavalcanti à Florence, & Laurent de Medicis à Pise. Pandolfe Pucci fut pris & examiné fort exactement; il fut exhorté de dire la verité, & sur l'assurance qu'il eust que l'on considereroit les merites de ses predecesseurs, il se resolut de dire ingenuement ce qu'il avoit voulu faire, & d'en donner un escrit, où il enveloppa non seulement plusieurs personnes vivantes, mais aussi aucuns qui estoient morts. Corbinelli & Ricciardi advertis de cette confession, se retirerent. Tous les conjurez furent convaincus par Pandolfe & par son escrit; & après quelques legeres tortures, ils furent jugez. Pandolfe, chef de la conjuration, fut pendu publiquement. Laurent de Medicis, Cavalcanti, & Puccio Pucci eurent les testes tranchées, Corbinelli & Ricciardi fuitifs furent contumacez. Nasi qui s'estoit retiré à Venise, & peu après justifié comme il pût, fut absous après une legere peine. Pour Girolami, pour n'avoir revelé le secret de la conjuration, il fut condamné en une prison pour tant de temps qu'il plairoit au Duc. Libri fut déclaré innocent.

Ceste histoire tirée de G. B. Adriani, livre 16. p. 635. & de l'Histoire de M. de Thou, livre 23, est fort remarquable. Girolami avoit sceu la conjuration, l'avoit improuvée, n'avoit rien revelé, il ne fut pas aussi condamné à la mort: & de plus, ce qui rend cet exemple plus notable, est qu'il faut considerer l'estat où estoit lors le Duc de Florence, agité & travaillé de diverses conjurations contre sa personne, lui qui s'establissoit en sa Souveraineté qui lui estoit contestée; & neantmoins ses juges, dont il estoit le maistre, ne passerent les bornes de la raison & de la justice, & distinguerent les peines suivant les fautes des conjurez.

Un Espagnol sous Philippe II Roy d'Espagne 1560.

EN l'expédition de Tripoli que fit le Roy d'Espagne l'an 1560, il y a un exemple qui sert à la preuve de ce Chapitre. L'on découvrit une conjuration de deux Espagnols, l'un

desquels, qui avoit esté esclave des Turcs à Tripoli, avoit promis à Dragut ce fameux pirate de mettre le feu aux poudres, & autres munitions de l'armée Espagnole. Le traistre fut incontinent pendu, mais son compagnon pour n'avoir pas revelé ceste conjuration, fut razé, & mis en galere.

Ce jugement militaire rendu par des gens de mer, ordinairement cruels & impitoyables, est fort judicieux, car il distingue les peines : le principal autheur y perd la vie, mais celui qui n'avoit pas revelé, fut traité plus doucement.

Ceste histoire est tirée de l'Histoire de M. de Thou liv. 26.

LAURENS DU BOIS sieur de Saint *MARTIN*, & *PIERRE DE GRANDRY*, sous le Roy *Charles IX.*

EN l'année 1574 l'on descouvrit une conjuration qu'on disoit aller contre la personne du Roy Charles IX, & contre l'Estat. Beaucoup de Grands s'y trouverent engagez, & sur la délation d'un nommé Brinon, l'on arresta Joseph de Boniface dit la Mole, le Comte Hannibal de Cocconas, Laurent du Bois dit Saint Martin, Pierre de Grandry Maistre d'Hostel du Roy, qui avoit esté Ambassadeur aux Grisons, & François Tourtray. Ces prisonniers furent envoyez à la Conciergerie du Palais; & le premier President, un President, & deux Conseillers furent commis à l'instruction du procès. L'affaire alla si avant que la Mole, Cocconas, & Tourtray furent jugez & executez à mort, convaincus de ceste conjuration.

Restoient prisonniers Saint Martin & Grandry, qui furent absous quoiqu'ils eussent sceu la conjuration, & y eussent participé; car par les charges qui sont imprimées & publiées l'on voit : Que Grandry estoit frere du sieur Grandchamp, l'un des autheurs de ceste conjuration : Que Monsieur le Duc d'Alençon frere du Roy lui bailloit mille escus, & promettoit par le moyen d'un secret qu'il avoit, de convertir l'argent en or pour fournir aux frais de la guerre : Qu'au département des grandes Charges, ce Grandry devoit estre Grand Maistre : Que son frere Grandchamp lui avoit communiqué de ce dessein.

Tourtray l'un des accusez, dit que la Mole & Grandry se

fréquentoient fort. Brinon le délateur confronté à Grandry lui soustient qu'il estoit present, & Grandchamp son frere, lorsque l'on avoit tenu les propos de l'entreprise contre le Roy, & veu Monsieur le Duc en particulier le jour du Vendredy sainct avec la Nocle, Grandchamp, & Grandry; ce que Grandry recognoist en partie.

Tourtray à la question le chargea fort, & dit qu'il devoit estre Surintendant des finances de Monsieur le Duc, & promettoit de convertir l'argent en or, pour donner les moyens audiect Duc d'entretenir son armée.

La Mole estant sur l'eschaffault prest d'estre exécuté, dit que Grandry, Grandchamp, & Nocle sçavoient la conspiration: ce qu'il repeta par deux fois pour le regard de Grandry.

Pour ce qui concerne Laurens du Bois sieur de Saint Martin, il estoit neveu du sieur de Saint Paul Maistre des Requestes. Ce Saint Paul fut oui, & dist beaucoup de choses qu'il avoit sceues dudiect Saint Martin, par lesquelles l'on voit qu'il sçavoit la conspiration, ayant eu grande communication avec Grandchamp.

Ces deux, sçavoir Grandry & Saint Martin, quoiqu'ils eussent cognoissance de ceste conjuration & très-particuliere, & qu'il y eust contre eux grandes charges, pour avoir eu communication avec les principaux de l'entreprise, avec Grandchamp, & avec Tourtray autrefois secretaire dudiect Grandchamp, estant agent pour le Roy à Constantinople; neantmoins quand il fut question de les juger, le Parlement condamna à mort la Mole, Cocconas, & Tourtray, mais Saint Martin & Grandry en fortirent la vie sauve: celui-cy par la recommandation de l'Evesque de Limoges son oncle.

S. Paul Maistre des Requestes oncle de Saint Martin, & qui en avoit assez sceu par son neveu pour venir à revelation, ne fut point en peine; seulement il fut oui & déclara ce qu'il avoit sceu de son neveu, non point en passant & legerement, mais à plusieurs fois & en diverses conferences.

Ainsi la Cour de Parlement n'a pas considéré en ce jugement l'ordonnance du Roy Louis XI, qui l'obligeoit de juger à mort Grandry & Sainct Martin, & encore Saint Paul mesmes qui ne fut pas seulement prisonnier. S'ils eussent eu affaire à des Commissaires, ils estoient perdus,

PIERRE CHASTEL, sous le Roy Henry IV.

LE 27 Decembre 1594, Jean Chastel natif de Paris, âgé de 19 ans, donna un coup de cousteau au Roy Henry IV. Ce parricide pris fut mis entre les mains du Prevost de l'Hof-tel, & mené au fort l'Evesque, où il déclara le dessein formé, qu'il avoit resolu de l'exécuter, confessa que souvent ceste pensée détestable lui estoit venuë, qu'il en avoit parlé à Pierre Chastel son pere, qui l'en avoit dissuadé, lui disant que le malin esprit lui avoit persuadé de commettre ce crime.

Le lendemain la procedure & le criminel furent envoyez au Parlement, où il fut interrogé de nouveau, & repeta ce qu'il avoit dit par devant le Prevost de l'Hof-tel : & comme il avoit communiqué son dessein à son pere, qui l'en avoit dissuadé. Incontinent Jean Gueret Jesuite, precepteur de Chastel, Pierre Chastel son pere, & Denise Hezard sa mere furent arrestez, & ses sœurs aussi.

Arrest de la Cour du 29 Decembre audiēt an contre lediēt Jean Chastel executé à mort ; & tiré à quatre chevaux.

Le 7 Janvier de l'année suivante 1595, le procès fut fait à Jean Gueret Jesuite precepteur du parricide, à Pierre Chastel pere, à sa mere, & à ses sœurs, tous confrontez au parricide Jean Chastel. Après que par Arrest la question eust esté baillée à Gueret, & au pere du parricide, la Cour par Arrest du 10 Janvier 1595, bannit lediēt Gueret à perpetuité du Royau-me, & lediēt Chastel pere pour le temps de neuf ans, & à perpetuité de la ville de Paris, & en deux mille escus d'amen-de envers le Roy ; & pour le regard de la mere & des sœurs du parricide, les prisons leur furent ouvertes.

Pierre Chastel pere a sceu le dessein qu'avoit son fils de tuer le Roy, & l'a dissuadé, le fils nonobstant les remonstrances de son pere a exécuté sa résolution.

Le pere pouvoit sans accuser son fils, seul autheur de ceste conjuration, & seul complice ; empescher que le mal n'arri-vast, en arrestant son fils, soit en sa maison, soit en le faisant mettre en des prisons seures, où les peres font mettre leurs enfans desbauchez, & reduisent le plus souvent leurs esprits à la raison.

En y procedant de ceste sorte facile , commode , & qui n'apportoit point de honte à sa famille , ilempeschoit l'attentat , & fauvoit sa famille de la ruine qui l'a accablée , il n'y avoit en ce cas nul peril pour lui.

Et neantmoins la Cour , où présidoit Monsieur le premier President de Harlay , ne condamna pas le pere à la mort , mais à un bannissement de neuf ans , ne précipita pas le jugement du pere , & le jugea douze jours après l'exécution du Parricide ; bien que le coup qu'avoit reçu le Roy fust recent & la playe encore sanglante ; bien loin de le juger le jour mesme de l'arrest donné contre l'auteur de la conjuration.

Ainsi la Cour composée de Juges ordinaires , non Commisaires , a jugé qu'une personne qui a sceu un tel crime sans le reveler , quoique l'attentat fust sur le point d'estre exécuté , & qui mesme avoit esté exécuté ; n'estoit digne de mort. L'Arrest donné en un temps où la chaleur de la Ligue estoit grande , où les partis estoient encore en vigueur , où la haine estoit extreme contre les Jesuites.

*Cavondas
en la Confe-
rence des Or-
donnances ,
imprimée chez
du Fosse 1607.
p. 441. Tit.
du crime de
leze-Majesté.*

Celui qui a fait des Annotations sur la conference des Ordonnances a fait ceste remarque sur l'extrait de l'Ordonnance du Roy Louis XI , dont il est question en ceste affaire :
« Du regne , dit-il , du Roy Henry IV , il a esté disputé au
» Parlement de Paris après l'exécution de Jean Chastel , si Pier-
» re Chastel son pere qui avoit sceu sa conspiration & détes-
» table entreprise , estoit punissable comme criminel de leze-
» Majesté. Que si la loi des Perfes avoit lieu en France , n'y
» auroit doute que le pere fust digne de mort , y ayant des
» exemples d'autres nations ; mais le Parlement usant d'un
» grand temperament par arrest de l'an 1595 , ne condamna
» pas le pere à la mort , mais seulement le bannit hors du
» Royaume , ordonna sa maison estre razée & mis une pyra-
» mide au lieu , & le condamna en deux mille escus d'a-
» mende. »

XIII. *Examen de deux exemples dont l'on s'est servi pour justifier l'action des Commissaires.*

IL faut maintenant examiner deux exemples fort remarquables dont nos Commissaires ont tasché de pallier leur action. Ils ont par ce moyen prévenu quelques personnes foibles, de peu de jugement, & qui ne considerent les choses que superficiellement. Ils leur ont fait croire qu'ils avoient raison, & que l'on avoit grand tort de se plaindre d'une si manifeste injustice. Nous commencerons par l'histoire de la condamnation des Barons de Naples de l'an 1486, & puis nous examinerons celle du sieur de Saint Valier, tirée du procès fait au Conestable de Bourbon en l'année 1524.

La revolte des Barons du Royaume de Naples contre le Roy Ferdinand I est fort signalée dans l'histoire. Elle commença l'an 1485, & fut terminée sept ans après par l'exécution qui fut faite d'aucuns de ces Seigneurs conjurez. Le Roy de Naples animé par son fils Alphonse, Duc de Calabre, qui portoit impatiemment ceste revolte, fit arrester Antonelli Petrucci son Secretaire confident & ancien serviteur, & deux de ses enfans François Petrucci Comte de Carinola, & Jean Antoine Petrucci Comte de Policastro, & aussi François Coppola Comte de Sarno, Anello Arcamone Comte de Burello beau-pere du Secretaire, & un Catalan nommé Impou.

Ce Secretaire venu de bas lieu s'estoit eslevé par son merite, entra si avant dans le secret du Roy son maistre que toutes les affaires se faisoient par lui. Il acquit par ce moyen des biens immenses, & ses enfans aussi qui s'allierent aux plus illustres familles du Royaume.

Pour le Comte de Sarno, il entra dans les secrets de l'Etat par la faveur du Secretaire. Ces gens acquirent de si grands biens, que le Duc de Calabre rechercha toutes sortes d'occasions pour avoir leur confiscation.

Camillo Portio qui a escrit particulièrement ceste histoire, remarque les momens de ceste conjuration. Il dit que ces prisonniers informez du dessein du Duc de Calabre, travaillerent à leur conservation, & n'en creurent point avoir un meilleur moyen que de se joindre aux Barons revoltez.

p. 71. Que le Secretaire alloit plus couvert que ses enfans & le Comte de Sarno, pour se conserver la confiance du Roy; neantmoins l'entreprife lui fut proposée par Sarno, qu'il y prit tel goust qu'il rompit son voyage d'Espagne où il avoit resolu de se retirer.

p. 73. 741. 62. Que le Secretaire avoit fait le mariage de son fils, le Comte de PolICASTRO, avec la fille du Comte de Lauria l'un des Barons revoltez, & qu'il avoit asseuré le Comte de Sarno qu'il ne quitteroit point le Roy que le Pape & les Barons n'eussent levé les armes, & fait quelque progrès.

*La prise des
armes fut l'an
1485. p. 114.
p. 116.*

Qu'il est vrai que le Prince de Salerne avoit désiré que le Secretaire signast la ligue, mais que le Comte de Sarno l'excusa sur sa timidité.

Que le Secretaire fut arresté par les Barons, (les uns disent par collusion) pour n'avoir voulu signer le Traicté de la ligue.

p. 204. Qu'il fit mille ruses pour faire voir au Roy qu'il estoit prisonnier des Barons, & estant deslivié vint trouver le Roy, & se purgea de tout ce qu'on lui imposoit, & fut restabli en sa premiere confiance.

p. 335. Lorsque le Comte de Burello, beau-pere du Secretaire, estoit Ambassadeur pour les Barons à Rome, il sceut du Pape que le Secretaire estoit entré dans ceste ligue, & n'en avoit adverti le Roy son maistre,

Ces Seigneurs pris, leur procès fut fait par les formes, afin, dit l'histoire, que l'on ne pensast pas que leur plus grand crime fust d'avoir trop de biens.

p. 334. Le Secretaire, ses deux enfans, & le Comte de Sarno furent condamnez à avoir la teste tranchée, & leurs biens confisqueez; sçavoir, dit l'histoire, les deux enfans du Secretaire, & Sarno, pour avoir confessé estre de la conjuration des Barons, & pour ce criminels de leze-Majesté; & le Secretaire, pour avoir eu cognoissance de la conjuration, & ne l'avoir revelée.

Pour le regard du Comte de Burello' & Impou, ils ne furent ni absous, ni condamnez.

Voicy comme parle l'Historien Portio de ces quatre condamnez: *Li primi tre, cioe Sarno, Carinola, & Policastro, condannati alla testa per haver confessato essere stati nella congiura, l'ultimo, cioe il Secretario, per havere havuto notizia del Comte di*

Sarno & non l'haver revelato al Re : per lo quale mancamento è opinione di Bartolo Giurifconsulto potersi condannare il conscio alla morte , e quantunque d'altri Giuristi ella non sia approvata o come non vera , o come troppo rigorosa , è nondimeno da Principi moderni inviolabilmente custodita.

L'exécution des Comtes de Carinola & Policastro se fit le 13 Novembre 1486. Celle du Secretaire leur pere , & du Comte de Sarno , fut differée jusques au 15 May 1487.

L'historien Portio fait assez cognoistre par la suite de sa narration , que le Roy faisant condamner le Secretaire pour crime d'Etat , ne pensoit à autre chose qu'à profiter de ses biens ; car avant que lui faire donner la question pour sçavoir où estoient ses tresors , le Roy lui escrivit pour l'exhorter de ne point s'exposer à la rigueur des tourmens pour sauver son bien & perdre ses bonnes graces. L'histoire neantmoins quand elle parle de ses biens , marque qu'on ne lui trouva en argent que huit mille escus.

Mais pour revenir à nostre sujet : par le passage cy-dessus de Portio il est expressement dit , que le Secretaire fut condamné à mort & executé pour avoir seulement sceu ceste conjuration , & ne l'avoir revelée au Roy. Il est bien certain que ce Secretaire prudent & advisé ne se déclara pas si ouvertement que ses deux enfans , & le Comte de Sarno , qui traicterent publiquement avec les Barons ; toutesfois quand l'on considerera sa qualité de Ministre principal très-confident du Roy , qui avoit manié durant plusieurs années toutes les affaires de l'Etat , qui avoit le secret de son Maistre , l'on jugera tousjours qu'il estoit obligé à une fidelité plus particuliere qu'aucun autre , qu'il devoit détourner ses enfans de leur dessein , & devoit avertir le Roy sur les moindres indices qu'il en avoit.

Mais l'on a bien de plus grandes charges contre lui , car outre tout ce qui est dit cy-dessus tiré en sommaire de Portio , il reste encore assez de lumiere pour convaincre ce Secretaire d'avoir trempé plus avant en ceste conjuration que par une simple science.

La preuve plus ample de ceste science , ou plustost de la participation qu'eut le Secretaire de ceste ligue , se tire du procès qui fut imprimé à Naples incontinent après l'exécution des Barons.

p. 3. & 4. L'on y trouve que le Comte de Carinola , son fils , reconnoît que le Prince de Salerne lui avoit dit que François Coppola & le Secretaire estoient de la partie , & qu'il n'avoit esté fait aucun escrit de ceste ligue.

p. 6. Que le Comte de Policastro , son autre fils , confesse que son pere estant à Salerne dist , que pour bien exécuter leur dessein il falloit arrester le Roy à Sarno ; qu'il donna charge à ses enfans de le dire aux Barons , ce qu'ils firent : ensuite de quoi les Barons escrivirent une lettre pour faire venir le Roy à Sarno , & l'arrester.

p. 10. b. Que ce Secretaire (que Portio dit avoir esté condamné seulement pour avoir sceu) reconnut avoir donné ce conseil ; ce qui passe bien au-delà d'une simple science.

p. 7. 8. Que le Comte de Sarno dit : que toutes les conferences faites avec les Barons rebelles avoient esté faites du conseil , participation , & avis du Secretaire , & que c'estoit lui qui avoit donné les premiers desseins de ceste conjuration.

p. 9. Que le Secretaire confessa qu'il avoit fait le mariage du Comte de Policastro son fils avec la fille du Comte de Lauria Baron rebelle , depuis la prise des armes contre le Roy. Confessa aussi que ceste ligue avoit esté faite par son consentement , & qu'il n'en avoit rien dit au Roy.

p. 20. Il y a des tesmoins qui disent que le Secretaire reveloit à ses enfans les secrets de l'Etat , & eux aux Barons.

p. 38. 39. Il y a aussi preuve que le Secretaire avoit donné un escrit pour assurance de sa parole , qu'il y avoit quantité de lettres de lui qui tesmoignoient qu'il estoit fort informé de ceste menée.

p. 21. Que ses enfans neantmoins monstroient avoir grande défiance de leur pere , croyans qu'il manqueroit à ce qu'il avoit promis.

p. 39. b. Que le Secretaire avoit consenti au conseil tenu pour assassiner le Duc de Calabre fils aîné du Roy.

p. 45. 46. Que le Procureur fiscal par ses conclusions , les vœux des onze Docteurs & des quatre Barons tenans lieu de Pairs , condamnerent les quatre accusez en une mesme peine pour le mesme crime de leze-Majesté au premier chef ; c'est à sçavoir , pour avoir conspiré & machiné contre le Roy & son Etat , & contre son fils le Duc de Calabre. Les quatre Sentences

contre les accusez font uniformes pour la punition d'un meſme crime.

La premiere contre le Secretaire ſemblable aux autres, porte qu'il avoit commis crime de leze-Majeſté, & qu'il avoit encouru toutes les peines de tels criminels par les conſtitutions du Royaume, qui eſt la perte de la vie & conſſication des biens, tant ceux qui eſtoient dans le Royaume que hors iceluy.

Après toutes ces charges & pluſieurs autres particularitez que l'on peut tirer tant de l'hiſtoire de Portio, mais bien plus du procès imprimé à Naples, il y a dequoi ſ'eſtonner comme Portio a eſcrit qu'il fuſt mis en queſtion ſi la ſimple ſcience d'un tel crime eſtoit digne de mort; veu que le Secretaire dont nous parlons n'avoit pas ſeulement ſceu, mais avoit conſpiré, avoit cooperé avec les Liguez, eſtoit un des principaux de la faction, ſon beau-pere le Comte de Burello employé par les Barons près du Pape en qualité de leur Ambaſſadeur, ſes deux enfans principaux moteurs de ceſte affaire convaincus & condamnez pour cela, & le Comte de Sarno ſon grand ami & confident.

Il faut maintenant examiner l'exemple du ſieur de Saint Valier, qui ſe trouvera beaucoup moins conſiderable que le précédent.

LE 15 Aouſt 1523, Madame mere du Roy François I, eſtant à Clery receut une Lettre du ſieur de Brezay Grand Senefchal de Normandie, qui portoit qu'il avoit ſceu par un homme d'Egliſe que deux Gentilshommes de Normandie lui avoient dit en confeſſion pluſieurs choſes importantes à la ſeureté du Roy, & de l'Eſtat; qu'un des gros perſonnages du Royaume, (ce ſont les termes de la lettre) & du ſang royal avoit intelligence avec l'Empereur & le Roy d'Angleterre, qu'il y avoit meſmes deſſein ſur la vie du Roy. Sur cet avis le Chancelier du Prat & Robertet Secretaire des finances, eurent ordre d'interroger ces deux Gentilshommes, que le Grand Senefchal avoient envoyez. Ils déclarerent qu'ils avoient appris à Vendosme d'un nommé Lurcy que Meſſire Charles de Bourbon Conneſtable de France avoit de grands deſſeins contre le Roy & l'Eſtat, traitant mariage avec la ſœur de l'Empereur, & de plus un Traicté pour faire la guerre en France;

que le Roy d'Angleterre estoit de la partie , & plusieurs autres particularitez.

Sur ces dispositions le Roy fit arrester le 5 de Septembre Antoine de Chabanes Evesque du Puy , Jean de Poitiers sieur de Saint Valier , & Emard de Prye. Aussi-tost l'on donna commission au sieur Brinon premier President de Rouen & Garde du petit sceau près du Roy , d'aller à Tarare en compagnie du Grand Maistre , & du Marechal de Chabanes, avec un Maistre des Requestes pour adjoint , pour interroger ces prisonniers.

Saint Valier , c'est de lui seul dont il est à present question; ne descouvrit lors rien de la conjuration ; mais les Commissaires ayant interrogé plusieurs autres tesmoins , eurent une telle cognoissance de l'affaire que le Roy par Lettres patentes du 11 Septembre renvoya le tout à M. Jean de Selve premier President au Parlement de Paris , à Jean Salat Maistre des Requestes , François de Loynes President aux Enquestes , & Jean Popillon Conseiller en ladiète Cour , pour faire le procès audict Connestable , aux Evesques du Puy & d'Autun , audict sieur de Saint Valier , & autres prisonniers au Chasteau de Loches, jusques à sentence définitive inclusivement , & quant au Connestable exclusivemenr.

Saint Valier fut interrogé de nouveau à Loches ; persista en sa dénegation ; néanmoins pressé par Hector Dangerey qui lui fut confronté , qui lui soustint qu'il estoit present lorsqu'il fut dépesché en Espagne , il se resolut deux jours après de déclarer ce qu'il sçavoit de ceste conspiration. Voici ce qu'il dist.

Que l'Esté dernier estant à Montbrison , M. le Connestable , qui lui avoit tousjours montré grand signe d'amitié , l'appella seul en un cabinet ; après lui avoir donné quelques bagues , lui dist qu'il l'aimoit , & se fioit en lui plus qu'en personne du monde , qu'il lui vouloit dire quelque chose , mais qu'il falloit qu'il jurast sur un reliquaire où il y avoit du bois de la vraye croix , qu'il n'en diroit rien. Après avoir juré & mis la main sur ceste croix , le Connestable lui dist que l'Empereur lui offroit de lui donner en mariage Madame Eleonor sa sœur veuve du Roy de Portugal , avec deux cens mille livres de dot , & pour six cens mille livres de bagues ; & au cas que l'Empereur & l'Archiduc son frere mourussent sans hoirs,
il

il faisoit ladiète Eleonor heritiere de tous ses Royaumes. Tu verras, lui dit-il, le Seigneur de Beurain Chambellan de l'Empereur qui viendra ce soir devers moi. Je t'envoyeraï querir quand il sera venu, & tu oiras ce qu'il me dira. Saint Valier s'estant retiré, le Connestable l'envoya querir sur les onze heures de nuit : quand il fut à la chambre du Connestable, il le mena en un cabinet où il vit ledièt sieur de Beurain seul, ayant laissé en une chambre un gentilhomme nommé Lolinghen, son secretaire, & son barbier, qui entrerent peu après dans le cabinet. Beurain receut de grandes careffes du Connestable, qui lui dist : Monsieur de Beurain, voicy mon cousin M. de Saint Valier qui est un des principaux amis que j'aye ; & se saluerent. A l'instat Beurain presenta les lettres de l'Emperer au Connestable lui disant, Monsieur, l'Emperer se recommande à vous. Ces lettres furent communiquées à Saint Valier, qui portoient ces mots : « Mon Cousin, je vous envoie le sieur » de Beurain mon Chambellan, lequel vous dira aucunes pa- » roles de par moy. Je vous prie le vouloir croire comme moy- » mesme, » signé *Charles*. Ensuite Beurain dist au Connestable que l'Emperer avoit esté adverti que le Roy le traittoit mal, & aussi que le Roy n'avoit tenu aucune promesse à l'Emperer, combien que l'Emperer de sa part eust tousjours tenu ce qu'il avoit promis au Roy ; que l'Emperer vouloit estre ami du Connestable envers & contre tous sans aucuns excepter, & qu'il ne tiendroit qu'au Connestable s'il ne le faisoit un des plus grands hommes de la Chrestienté ; dont le Connestable remercia l'Emperer. Puis il demanda à Beurain ses instructions & pouvoirs : il dist qu'il n'estoit tenu de les lui faire voir, mais neantmoins qu'il en estoit content. Il lui communiqua donc le pouvoir pour traicter le mariage entre le Connestable & ladiète Eleonor, sœur de l'Emperer, ou à son deffaut de Madame Catherine son autre sœur, & accorder les articles du mariage, qui furent faicts en presence du Connestable, & escris par le Secretaire dudièt de Beurain. Ils portoient en substance, que l'Emperer donnoit sa sœur en mariage au Connestable, ou bien son autre sœur, avec deux cens mille livres de dot. Le Connestable donnoit en douaire le pays de Beaujolois qu'il faisoit valoir 25000 livres de rente ; & au cas que l'Emperer & l'Archiduc son frere allassent de vie à trespas sans hoirs, ladiète Eleonor succederoit aux Royaumes & Seigneuries que tenoit

l'Empereur, qui promettoit faire ratifier ledict Traicté de mariage à l'Archiduc. L'Empereur ensuite promettoit de ne prendre parti ailleurs, sans le consentement du Conneftable. Outre ce, Beurain fit voir les articles du Traicté entre l'Empereur & le Roy d'Angleterre, où il promettoit faire entrer le Conneftable. Ce Traicté portoit que l'Empereur devoit entrer en France du costé de Narbonne avec 18000 Espagnols, dix mille Lanfquenets, 2000 hommes d'armes, & 4000 Genetaires avec de l'artillerie à l'advenant. Le Roy d'Angleterre devoit descendre en France avec 15000 Anglois, & 5000 chevaux, & de l'artillerie. L'Empereur lui devoit envoyer 3000 Lanfquenets, & 3000 chevaux; & Madame Marguerite qui estoit en Flandre, devoit envoyer 4000 Hannuyers pour commencer la guerre sur la frontiere de Picardie. Toutes ces descentes se devoient faire en mesme-temps, & au temps que le Roy auroit passé les Monts pour Milan. Le Conneftable ne se devoit déclarer qu'après que l'Empereur & le Roy d'Angleterre auroient esté dix jours devant une des villes de France.

L'Empereur outre ce promit cent mille livres au Conneftable, & l'Anglois autant : ce qu'il refusa, & consentit que ceste somme fut employée à une levée de Lanfquenets que faisoit le Comte Felix.

Saint Valier adjouste que le Conneftable ne jura pas d'observer ces articles, mais dit à Beurain qu'ils en parleroient ensemble. La réponse du Conneftable à l'Empereur fut baillee à Beurain, contenant assurance d'affection & creance sur ledict Beurain. Que le Conneftable commanda à Saint Bonnet d'aller avec Beurain en Espagne.

Que ceste despesche fut faicte en presence de lui Saint Valier, comme aussi celle que fit Beurain pour l'Archiduc frere de l'Empereur, & pour le Roy d'Angleterre, pour leur faire sçavoir ceste alliance, & que Lollinghen & le Secretaire de Beurain furent depeschés à cet effect.

Saint Valier adjouste que Beurain assura le Conneftable que les Suiffes ne seroient pour le Roy, & que l'Empereur en estoit assuré, moyennant deux cens mille livres qu'il avoit envoyé; que les Venitiens estoient alliez de l'Empereur envers & contre tous, & lui donnoient deux cens mille livres; que Beurain disant, au Conneftable, ce qu'il avoit negocié en Angleterre, le Roy d'Angleterre lui parlant de ce dessein lui

dit : Et moi Beurain qu'auray-je ? Qu'il lui répondit : Sire , vous ferez Roy de France. Que le Roy d'Angleterre repliqua : Il y aura bien affaire que M. le Connestable m'obeisse.

Saint Valier dist qu'il estoit certain que le Royaume de France ni aucune partie n'estoit divisée, ni butinée. Après cela ledict Saint Valier fait la description des papiers dont Beurain estoit chargé, son pouvoir, le Traicté avec l'Angleterre, comme ils estoient scellez & signez, & un troisieme qui estoit l'alliance entre l'Empereur & le Roy d'Angleterre, où estoit compris le Connestable.

Dit aussi que le Connestable n'estoit lié ni de parole, ni par escrit à Madame Eleonor ; que Beurain avoit dict au Connestable que ladiete Dame avoit escrit à l'Empereur qu'elle se rendroit près de lui, pour faire tout ce qu'il lui plairoit ; que cela faisoit croire qu'elle consentoit au mariage.

Adjousta que le sieur de Prye ne sçavoit rien de ceste affaire, ni l'Evesque d'Autun, ni le Chancelier de Bourbonnois.

Le lendemain que Beurain & Saint Bonnet eurent esté despéschez pour Espagne, Saint Valier dit qu'il fust trouver le Connestable pour lui remonstrer la faute qu'il faisoit, lui dist tout ce qui se peut imaginer pour le détourner de ce dessein. Que le Connestable sur ces remonstrances changea de resolution en apparence, lui promit de ne passer outre, mais de tenir le tout secret. Deux jours après en se separant ils se promirent, l'un de rompre le dessein, l'autre d'estre secret.

Dit aussi qu'il est vray qu'il vit le Roy à Lion ; qu'il ne revela ceste conjuration, croyant l'avoir destournée ; qu'il n'avoit pû trouver l'opportunité d'en parler au Roy, ayant mesmes sceu que S. M. devoit mener le Connestable avec lui en Italie : le bruit en estant tout commun.

Que lorsqu'il fust arresté par le sieur d'Aubigny, il lui dit que si le Roy vouloit avoir fiance en lui, qu'il lui promettoit d'aller querir le Connestable.

Saint Valier desira faire ceste confession au premier President seul ; ce qu'il refusa, disant que l'affaire estoit si gros (ce sont ses mots) qu'il ne vouloit rien entendre sans compagnon ; ce qui fut fait, & le sieur de Loynes President y fut present.

Saint Valier demande pardon au Roy de ne lui avoir pas revelé ceste conspiration si-tost qu'il eust deu & pû faire, mais qu'il avoit creu l'avoir destournée.

Lediët Saint Valier par l'interrogatoire du 26 Novembre, dit qu'il avoit souvent-veu le Roy familièrement, depuis avoir sceu le dessein du Connestable; mais que l'on disoit dans la Court que le Connestable venoit trouver le Roy, & ainsi la conjuration dissipée.

A tout ce que dessus il faut adjouster que par une lettre de ce Lolinghen, qui avoit esté surprise, qu'il escrivoit au sieur de Beaurain lui mandant la prise de Saint Valier, il y a ces mots: « Je n'ai pû déchiffrer vos lettres faute du déchifre qu'a » M. de Saint Valier en garde. » Un courrier arresté à Toulouse descouvrant la conjuration du Connestable, dit, qu'estant en une Abbaye près de Bourg en Bresse, il se trouva avec quatre Gentilshommes qui alloient en divers pays pour avancer les desseins du Connestable, qu'ils tesmoignerent estre fort déplaisans de la prise de Saint Valier, de l'Evesque du Puy, & autres.

Voilà la cognoissance qu'avoit Saint Valier de la conspiration du Connestable: il a esté très-necessaire de remarquer particulièrement tant de circonstances, pour faire voir qu'il n'avoit pas une simple science de ceste conjuration, mais qu'il en estoit autant instruit que le Connestable mesme.

Le Roy enfin renvoya l'affaire au Parlement de Paris, où Saint Valier persista, & adjousta qu'il n'avoit pas adverti le Roy de ce que Beaurain esperoit de divertir les Suiffes de son alliance, parce qu'il sçavoit, dit-il, que les Suiffes estoient pour le Roy.

Enfin Arrest contre Saint Valier, qui porte pour raison de plusieurs seditions, conspirations, conjurations, & machinations commises par lui contre le Roy & son Royaume, il est déclaré criminel de leze-Majesté, & condamné à avoir la teste tranchée, ses biens acquis & confisquez au Roy; qu'avant l'exécution lediët Saint Valier aura la question extraordinaire pour sçavoir les complices.

Le Roy eut advis de l'Arrest, & l'indisposition de Saint Valier en empescha l'exécution. Cependant le Colier de l'Ordre lui fut osté avec ceremonie; ce qui n'appartient point au faict que nous traiëtons.

Enfin la question fut seulement présentée à Saint Valier; où il persista à ce qu'il avoit dit, & le temps de l'exécution

approchant, l'on lui leut son Arrest, & après quelques interrogatoires il renvoya à tout ce qu'il avoit dit au Procès, & donna congé à son confesseur de déclarer toute sa confession. Estant conduit au lieu où il devoit estre exécuté survint un Archer de la Garde du Roy, qui apporta lettres de sa Majesté de commutation de peine en une prison perpetuelle. Le prisonnier fut remené en la prison, l'exécution de ces lettres de commutation de peine fust surcise, & le dernier Mars 1524 le Roy fit tirer Saint Valier de la tour quarrée, pour le mener au lieu qu'il avoit ordonné. Depuis en l'année 1527, le Roy lui donna ses Lettres de restitution, abolition, grace & rappel, adressantes à toutes les Cours de Parlements de ce Royaume, dans lesquelles tout le fait cy-dessus est narré particulièrement, ensemble les causes qu'avoit allegué Saint Valier de n'avoir pas revelé au Roy ceste conjuration, qui sont les mesmes dont il s'est servi au procès.

Voilà quelle est la vertu de l'affaire de Saint Valier, quelles estoient les charges contre lui, qui sont telles que sans la grace du Roy il estoit coupable de mort. Il n'y a personne qui ne voye combien il estoit engagé dans ceste conjuration : l'on voit qu'il avoit eu une entiere participation des desseins du Connestable & par le Connestable mesme. L'on voit qu'il a esté la seule personne de condition qui a sceu le particulier de la conjuration, il a esté present à l'action la plus importante & possible la seule du Traicté fait entre l'Empereur & le Connestable ; a veu le Traicté, en a sceu les circonstances, en a leu les instructions & les actes, en a communiqué avec l'Agent de l'Empereur, a veu les despeschés du Connestable en response de celles de l'Empereur : il estoit mesme depositaire du chiffre que l'Empereur avoit envoyé au Connestable, pour se communiquer plus secretement leurs desseins. Il avoit juré de ne jamais rien reveler de ce secret, a persisté jusques à l'extremité à dire qu'il n'avoit aucune cognoissance de l'affaire, n'a rien confessé qu'après avoir esté convaincu par celui mesme que le Connestable envoya en Espagne, a esté souvent auprès du Roy & privement depuis avoir eu participation de ce Traicté : il sçavoit que le mal pressoit, il voyoit le Roy prest de passer en Italie, il voyoit les Espagnols & les Anglois prests avec de grandes armées pour entrer en France par divers endroits en exécution

de ce Traicté, il sçavoit la resolution déterminée du Connestable de suivre le parti de l'Empereur, & qu'il estoit sur le point de sortir du Royaume, comme il fit.

Tout ce qu'il dist pour sa deffense est qu'il remonstra au Connestable, avec autant de vehemence qu'il peult, les maux que pouvoit produire son entreprise, qu'il croyoit l'avoir diverti, lui ayant promis la larme à l'œil, touché de son discours, que l'affaire en demeureroit là, mais à condition qu'il tiendrait secret ce qu'il lui avoit confié.

Ceste justification n'est prouvée au procès que par ce qu'en dit Saint Valier mesme, qui n'avoit que ceste seule deffense, foible à la verité & inutile, puisqu'elle n'est appuyée que de lui seul, puisqu'aucun des tesmoins n'en a parlé; aussi a-t-il tousjours dit qu'il avoit pris le Connestable seul pour lui faire ces remonstrances, & le divertir de ceste conjuration.

Si nos Commissaires ont tant soit peu de raison, & s'il leur reste assez de jugement, ils verront qu'ils ont besoin d'autres exemples que ces deux-cy, pour justifier leur action. Il est neantmoins difficile en ceste vaste mer d'exemples & d'histoires, de n'en point trouver quelqu'un qui soit à leur avantage; mais tousjours sous quelque infame Tyran. Pour nous, nous en faisons voir un assez bon nombre & de très-illustres, anciens & modernes, qui condamnent ce qu'ils ont fait pour obeir au plus injuste Tyran qui fust jamais.

XIV. *Contre les Commissaires en general; & les Commissions extraordinaires.*

IL n'est pas difficile aujourd'huy de faire croire à toute la France que ce jugement est injuste & inique, puisqu'il a esté rendu par des Commissaires, après que nous avons veu ce qui s'est passé dans le Parlement en plusieurs occasions importantes, soit en l'affaire du duc d'Espernon jugée le Roy present & prononçant, soit aux affaires du duc d'Elbœuf & du President Coigneux, soit aussi en ce qu'il a esté ordonné pour certains Conseillers receus à Rouen par des Commissaires Conseillers du Parlement de Paris; bref, en toutes les occasions qui se sont presentées où les Commissaires ont travaillé. Neantmoins il semble à propos de représenter ce que l'on en

a creu avant ce siecle , & comme cette sorte de Juges a esté en perpetuelle abomination dans la France.

Il est certain que par les anciens establiffemens de ce Royaume, la justice civile ou criminelle doit estre exercée par les Juges ordinaires establis par les ordonnances. Cela est si vrai qu'il ne s'est jamais fait asssemblée d'Estats, ou autre telle convocation legitime, que l'on n'ait impruvé tout ce qui s'estoit fait au contraire. Ensuite on a soutenu que la conservation de ce fondement estoit si necessaire à l'Estat, qu'il n'y pouvoit estre en façon aucune derogé, soit par les attributions de jurisdiction à autres personnes, soit par une autorité absoluë, sans une manifeste oppression & sans violer la justice, qui est le lien de la Societé Civile. De là est venu ce mot qui est commun, mais très excellent, du Moine de Marcouffis au Roy François I, sur la condamnation de mort du Grand Maître de Montaignu justifié après sa mort: « Il n'a point esté condamné, Sire, par des Juges, mais par des Commissaires; » comme s'il eust voulu dire, Que tels Commissaires choisis par la passion du Seigneur qui pouvoit lors dans le Royaume, n'apporteroient en leur jugement la conscience ordinaire de bons juges. A quoi bon tant de Parlemens dans ce Royaume? pourquoi tant de justices ordinaires, & s'il le faut ainsi dire, une armée de Juges non suspects, mais tels que l'age & le hazard les a portez dans les charges? si non pour donner ceste satisfaction aux peuples, qu'ils seront jugés par des personnes ni suspects ni interessées, par des juges non choisis, non commis pour une seule affaire, bref par des hommes exercez à rendre la justice, qui n'ont autre but que l'équité, n'ont autre respect que de satisfaire à leur devoir & à leur conscience.

Les Commissaires, au contraire, gens choisis, suspects & interessés, ignorans la plupart l'ordre de la justice, tendans tous à avoir des recompenses de ceux qui les employent, n'ont autre soin que de plaire à celui qui les preside, corrompent leur conscience, abandonnent leur propre sens pour suivre celui d'autruy; & d'autant plus dangereux, qu'estans le plus souvent noircis de crimes en recherchent l'impunité par des actions infames, agreables à celui qui a la principale autorité dans le gouvernement.

Philippes de Commines a fort bien remarqué ce point, c. 18. l. 5.

parlant des Princes qui gouvernent mal. « Les uns , dit-il , punissent sous ombre de justice , & ont gens de ce mestier prests à leur complaire , qui d'un peché veniel font un peché mortel ; s'il n'y a matiere , ils trouvent les façons de dissimuler à ouïr les parties & les tesmoins , pour tenir la personne , & la détruire en despense , attendant tousjours si nul ne se veut plaindre de celui qui est detenu , & à qui ils en veulent : si ceste voye ne leur est seure assez , & bonne pour venir à leur intention , ils en ont d'autres plus soudaines , & disent , qu'il estoit bien necessaire pour donner exemple ; & font les cas tels qu'ils veulent & que bon leur semble. »

Le cahier des Estats tenus à Tours l'an 1483 est fort considerable sur ceste matiere , & qui nous represente l'estat miserable où estoit la France sous Louis XI. Voici ce qu'il porte.

« *Item* , & au temps passé (c'est à dire du temps de Louis XI) quand un homme estoit accusé , supposé que ce fust à tort , il estoit pendu , car là où il n'y avoit information , ne aucun droit requis en forme de droit , il estoit pris & apprehendé & transporté & mis hors de la justice ordinaire entre les mains du Prevoist des Mareschaux ou d'aucuns Commissaires quis & trouvez à poste , & très souvent les accusateurs avoient dons des forfaitures & amendes , & avoient les procès à conduire comme Commissaires & juges , & s'ils n'estoient Commissaires si en avoient ils les Lettres expresses pour estre presens avec les juges à faire leur procès ; & de ce sont ensuivies plusieurs injustices. Si semble ausdicts Estats que telles manieres d'accusations doivent cesser , & ne doit l'on jamais donner ne souffrir tels Commissaires extraordinaires ; mais si aucuns sont accusez de quelques cas ou crimes , bonnes & deuës informations soient faites par les juges ordinaires , & sur tout soient gardées en tels procès les formes de droit en delivrant les innocens , & punissant les delinquans & faux accusateurs par les Juges ordinaires ainsi que de raison. Et avec ce requierent lesdicts Estats que iceux Commissaires & autres juges ordinaires & extraordinaires & officiers de justice , qui ainsi se sont mal versez en leurs charges & offices , soient punis & corrigez , & qu'ils en soient tenus desdommager ceux qui par eux ont esté induement interessez , & que les Cours souveraines soubz le ressort desquelles lesdicts

» lesdits delinquans & abuseurs font demeurans , fassent de
 » ce les punitions & reparations , tellement que ce soit exem-
 » ple à tous autres , & que deormais tels abus & injustices
 » n'ayent lieu en ce Royaume. »

Voila à peu près l'image d'un regne tel que celui que nous avons veu.

Ceux qui ont voulu rendre ces Commissions en quelque forte legitimes , ont desiré qu'elles fussent adressées & verifiées dans les Parlemens , seuls juges de la vie & de l'honneur des hommes ; & s'ils ne peuvent suffire (ce qui ne se peut dire y en ayant un assez bon nombre) ou que par autre cause il en soit besoin , ils verifient les pouvoirs d'autres juges qui y satisfont ; comme ceux des Presidiaux & des Prevosts des Marefchaux contre certaines personnes & en certains cas. Mais sans verification on ne peut en France licitement usurper une jurisdiction criminelle en dernier ressort.

En une Mercuriale tenuë du temps de Charles IX , le Parlement arresta par serment solennel , qu'aucun Conseiller de la Cour n'entreroit en Commission , si tous les Commissaires & deputez n'estoient tirez du mesme corps , & non mandez de diverses Cours Souveraines ; qui est bien un temperament au mal , mais non pas un remede.

*Pasquier c. 8.
l. 6. de ses
Recherches.*

Les exemples illustres , mais miserables , des jugemens rendus par des Commissaires , font frequens dans nostre Histoire , ne se peuvent lire sans horreur & detestation. Se peut-il rien voir de plus extraordinaire & furieux que le fait d'Enguerand de Marigny sous le regne du Roy Louis Hutin ? sans observer aucune formalité , sans ouïr l'accusé , il fut condamné & executé à mort par des Commissaires qui travaillerent selon la passion du comte de Valois ennemi capital de l'accusé ; mais enfin après quelques années sa memoire fut restablie , il receut tous les honneurs qui se peuvent imaginer pour abolir la memoire d'une si infame injustice.

1315.

Olivier de Clifson fut condamné à avoir la teste tranchée , fut executé à Paris pour crime de Leze-Majesté par jugement donné par le Roy Philippe de Valois , assisté de plusieurs Commissaires. Depuis il fut trouvé innocent , sa memoire justifiée , son fils de mesme nom , qui avoit esté banni avec Jeanne de Belleville sa mere , furent remis en honneur , & lui fut

1343.

faict Conneftable de France fous Charles V.

1409. Du regne de Charles VI nous avons ce notable exemple de Jean de Montaigu Seigneur de Marcouffis, Grand Maiftre de France, qui avoit rendu de grands services à l'Eftat; l'envie que lui porta le Duc de Bourgogne le reduifit à tels termes qu'il fut condamné à mort par des Commiffaires & executé fort precipitamment: après fa mort il fut déclaré innocent, fes os recueillis & portez aux Celeftins de Marcouffis avec pompe. De ce jugement eft venu ce mot fi commun dont eft parlé cy-deffus, « Qu'il avoit efté jugé, non par des » Juges, mais par des Commiffaires. »

1481. René d'Alençon Comte du Perche, Prince du Sang, fut accusé de crime d'Eftat. Le Chancelier d'Oriole inftruisit le procès affisté de quelques Seigneurs & officiers du Parlement. Le Parlement en cogneut, il fut condamné à tenir prifon du regne de Louis XI. Son fucceffeur Charles VIII la premiere année de fon regne, fit déclarer qu'il avoit efté injustement accusé, & le fit pleinement delivrer comme innocent l'an 1483.

1524. L'exemple de Jacques de Beaune Sr. de Semblançay, du regne du Roy François I, eft deplorable. Les Commiffaires le condamnerent à eftre pendu, il fut executé. Quelques années après à la poursuite de fes parens il fut justifié, déclaré innocent, & jugé que les Commiffaires qui l'avoient faict mourir, avoient obei aveuglement aux ordres de ceux qui avoient la principale autorité dans le Royaume.

Eftienne Poncher du mefme regne, fut jugé à mort par des Commiffaires, & executé pour un faict de finances. Leur jugement fut trouvé peu après si inique, qu'aucuns de ces Commiffaires furent ignominieusement chastiez, le corps de Poncher tiré du lieu d'ignominie où il avoit efté mis, & porté en lieu honorable par ceux mefmes qui l'avoient injustement condamné.

1540. Le procès faict à l'Admiral Chabot eft digne de remarque: il fut faict par des Commiffaires tirez des Parlemens de Paris, Touloufe & Rouen, d'aucuns des Maiftres des Requestes des premiers de leur temps, le Chancelier Poyet prefida, la commission fut verifiée au Parlement, le Roy mefme fut oui, l'accusé fut condamné pour infidelité, oppreffion du peuple, concuffions & exaétions &c. Il n'y eust jamais jugement plus

juste en apparence , ni mieux concerté , ni plus celebre. Car outre la condamnation de l'accusé , il contient de beaux re-glemens pour le bien de l'Estat. Le jugement est du 8 Fevrier, & neantmoins au mois de Mars ensuivant, le Roy deschargea l'Admiral des amendes qui estoient grandes , & de la confiscation. L'année suivante le procès fut reveu par une partie des mesmes Commissaires , qui recogneurent que l'Admiral n'estoit point coupable du crime de Leze-Majesté ; ensuite dequoy il fut absous , & eut une abolition generale. Peu de temps après le procès criminel fut fait au Chancelier Poyet qui avoit presidé à celui de l'Admiral : la principale accusation contre Poyet fut d'avoir forcé les juges de l'Admiral à donner leur avis contre lui , & pour cela il fut convaincu & condamné.

Comme par cet exemple , qui est illustre , l'on voit qu'une compagnie de Commissaires , quels qu'ils peuvent estre , est emportée par la partie choisie , & par celui qui les preside , qui par son autorité & par son adresse conduit l'affaire où veut celui qui ordonne des choses ; l'on en peut aussi tirer cette instruction , que la presence du Chancelier ne rend point la chose de plus grand poids ; au contraire est un moyen principal pour faire juger que l'action n'a pas esté libre , mais forcée & extorquée des juges.

Cette affaire fut trouvée si odieuse par le Roy François , qu'il jura qu'il ne lui adviendroit jamais de donner des Com-missions pour faire le procès à qui que ce soit par telles voyes extraordinaires.

Les Princes quoique foibles ont le plus souvent de ces bon-nes lumieres , mais elles sont aussi-tost estouffées par leurs prin-cipaux Ministres , qui n'ont pas ceste affection naturelle que Dieu attache volontiers à la personne de celui qui en a la vo-cation.

Nous avons un exemple assez remarquable du regne de Henri II en la personne du Seigneur du Biez Marechal de France , & de Jacques de Coucy Seigneur de Vervin son gendre. Ils furent condamnez par des Commissaires. Vervin fut executé à mort , du Biez fut long-temps en peine : il mourut libre , mais en disgrâce ; la memoire de l'un & de l'autre fut justifiée sous le regne de Henri III , & receurent de grands honneurs en une pompe funebre qui fut faicte l'an 1575 ; &

1549.

fut dit que les tesmoins sur lesquels les Commissaires avoient jugé, estoient faux. C'est ce qui a fait dire assez naïvement à celui qui a escrit la Vie de Louis de Bourbon, dit le Bon, parlant du Seigneur de Vervin : « Il fut condamné, dit-il, à » avoir la teste tranchée, mais il en a esté déclaré innocent » parce qu'il avoit esté jugé par des Commissaires, » qui est certes une bonne raison & certaine.

Le plus illustre de tous ces exemples est celui du Prince de Condé l'an 1560. Il fut arrêté à Orleans peu de jours avant la mort du Roy François II; son procès fut precipitamment instruit par des Commissaires: il appella perpetuellement d'eux au Parlement, dont il fut aussi-tost debouté par divers arrests du Conseil, sans estre ouï. Cette affaire fut conduite avec une telle chaleur, que si le Roy eust encores vescu deux ou trois jours, ce Prince mourroit asseurement par le jugement des Commissaires; mais en un moment la face de la Cour fut changée. Il fut déclaré pur & innocent de ce dont il estoit accusé.

Depuis ce temps nous n'avons rien de considerable en ceste matiere que ce qui s'est passé en ce dernier regne, le plus abandonné en ce point qu'aucun autre. Car il n'y a ville en ce Royaume où les Commissaires n'ayent exercé leur fureur; mais principalement dans Paris, où l'on a veu les justices ordinaires despoillées de leurs fonctions principales, & les Juges choisis occupez à servir extraordinairement contre les Princes du Sang, contre les Grands, contre les Officiers des Cours Souveraines, contre des Evêques & autres personnes Ecclesiastiques: les privileges des Princes du Sang, des Ducs & Pairs, des Officiers de la Couronne, & des Cours Souveraines abolis.

L'on a veu des personnes sur une simple Lettre de Cachet du Roy, sans autre forme ni figure de procès, perir par la main des bourreaux. L'on a veu M. le Chancelier en l'année 1640, après avoir ouï par un seul des Maîtres des Requestes le rapport de quelques informations contre cinq ou six habitans de Rouen, non pris en flagrant delict, mais prisonniers quatre mois auparavant, les condamner lui seul à la mort par son ordonnance verbale, sans y appeller personne, sans sentence ni jugement par escrit, & en commander l'exécution au Prevost de l'Isle, à quoi il obeist: il en fut fait autant

contre quatre miserables qui furent pris à Coustances.

Toute l'Europe sçait combien de personnes ont esté opprimées en ce dernier temps par la voye des Commissaires; & qui peut dire ne l'avoir point esté? L'on a creu donner quelque couleur à aucune de ces principales actions, & publiques injustices, par la presence du Chancelier: au contraire, l'on s'est servi de ce moyen comme du plus puissant pour opprimer plus facilement & promptement.

Les Commissaires gens foibles, & on n'en vouloit pas d'autres, ont esté intimidéz par la presence d'une personne si autorisée, les suffrages n'ont pas esté libres. L'exemple du procès de l'Admiral Chabot est notable, où le Chancelier Poyet fit voir aux juges ce qu'il voulut, leur fit croire ce qui plaisoit aux puissances superieures, fit l'arrest & le fit signer, comme il l'avoit projecté; mais il ne porta pas loing ceste injustice. Le justice de Dieu se monstra si contraire à celle des hommes, que ce miserable Chancelier y perdit l'honneur & les biens. Il n'ignoroit pas, car les moindres le sçavent, que les Chanceliers de France n'ont jamais presidé aux commissions extraordinaires, pour faire le procès criminel à qui que ce soit; mais seulement quand la Cour y vacque: en ce cas le Chancelier y peut presider comme chef de la Justice.

*Pasquier c.
6. l. 6.*

Il sçavoit que les Commissaires ne peuvent usurper une jurisdiction extraordinaire criminelle souveraine en France sans verification en Parlement contre les ordonnances qui le defendent expressement; que ces ordonnances estant vrayes loix irritent d'elles mesmes ce qui est contraire à leur prohibition. Il suffit au Legislatteur de défendre ce qu'il ne veut pas estre fait; & néantmoins la violence de ceux qui avoient l'autorité dans la Court, & sa passion particuliere, lui éblouïrent tellement les sens qu'il se porta à toutes les extremitez indignes d'un homme de bien.

Un ancien de grand nom a esté blasmé de fuir la presence de la justice, qui est le seul ciment qui lie & estreint la société, la seureté & tranquillité publique; & neantmoins on est quelquesfois contraint de confesser qu'il avoit raison de dire, qu'il ne se fieroit pas de sa vie à sa propre mere. Et certes il le faut avouer, puis qu'au fait que nous traictons, un homme de bien se trouve livré au bourreau par les mains du

premier Ministre de la Justice , assisté de plusieurs Commissaires , tellement asseurés pour faire ce que le Cardinal avoit resolu ; qu'il n'y eust que le Sr. de Miromesnil , non choisi , ni par le Cardinal , ni par le Chancelier , mais nommé fortuitement par le Roy mesme , qui fut à lui sauver la vie ; ce qui lui a acquis une gloire immortelle.

Le Chancelier prevoyant , faute de bourreau , que son jugement ne pourroit estre executé , donna cent escus de sa bourse à un miserable gagne-denier , qui se hazarda pour ceste somme de faire ceste execution : chose horrible & indigne action qu'on pourroit à peine approuver en la personne d'un Prevost des bandes.

Par là l'on peut juger combien il est dangereux de tomber entre les mains des Commissaires , quels qu'ils soient , de vouez à tout faire , qui n'ayans gain qu'aux supplices ne respirent que les supplices : leur ambition leur fert d'accusateur & de tesmoin , ils ne se proposent autre chose que d'acquiescer des biens , ou de subsister dans leurs charges par le sang & par l'obeissance aveugle aux volontez d'un tyran. Au lieu de l'humanité & de la douceur que les hommes ont escrite en leur nom & imprimée aux traits de leur visage , & qui convient particulièrement à ceux à la religion desquels les biens , la fortune & la vie des autres est commise ; ils sont tous remplis d'inhumanité & de cruauté , ils sont disposez à trouver coupables ceux qui leur sont abandonnez : & bien que les loix obligent les juges à estre plustost enclins à recevoir , voire rechercher tout ce qui peut servir à la justification des accusez , & qu'ils ne doivent user des dernieres peines qu'à toute extremité , & lorsque l'enormité des crimes & leur évidence les y contraignent ; ceux - cy au contraire jugent selon ce qui leur est prescript , n'ont autre loi que la volonté d'un violent Ministre , regardent leurs interests propres , leurs avancemens dans les charges Ecclesiastiques & seculieres , & rien davantage.

L'on ne nie pas que le chastiment des coupables est deu au public , mais la justice doit estre remplie de tant d'équité , les preuves doivent estre si claires , si certaines & indubitables , que ceux qui perissent ne contredisent pas.

Il estoit en la puissance de l'accusé de ne point mal faire , mais il ne se pouvoit empêcher d'estre accusé , d'estre opprimé ,

Il a esté gardé par le Cardinal , par ses gardes mesmes , traîné à Lion dans un batteau attaché à celui du Cardinal ; action détestée de toute la France , & par ses domestiques mesme ; qui le livra aux Commissaires pour le faire mourir. Son mal a eu cela de plus insupportable , qu'il ne lui a point esté caché , qu'il a tousjours esté rempli de menaces , il a tousjours veu la mort presente , ses gardes ont esté ses accusateurs & ses bourreaux , & ses Juges avoient promis de le faire mourir avant que de l'avoir interrogé. Celui qui donne la gesne , d'autant plus qu'il appreste d'instrumens , d'autant plus il tourmente , la patience est vaincuë par l'apparence ; aussi les maux de la fortune qui viennent avec pompe & grand appareil , sont bien plus rudes que ceux de la nature qui viennent tout à coup.

Le Commandement du Cardinal fut executé avec tout l'artifice & la précipitation imaginables. L'artifice fut en l'ordre de la seance , si industrieusement establi , que ceux qu'on avoit recogneu avoir quelque inclination à favoriser l'innocence de l'accusé , opinèrent les derniers , afin de ne pas fortifier aucuns des Commissaires qui n'ont ni sens ni vigueur , ou plustost qui n'osoient ouvrir un advis genereux en faveur de l'accusé. La précipitation fut telle qu'elle est souvent représentée dans ces Memoires , & ainsi l'accusé condamné au mesme supplice que l'auteur de la conjuration. Il falloit qu'ils eussent une entiere cognoissance du crime , imposé par des preuves que la loi desire estre plus claires que le jour ; ils y devoient marcher d'un pas lent & mesuré , & après une longue & meure deliberation.

Cette précipitation certes est criminelle : ceux qui agissent de la façon ne laissent rien au conseil ; c'est faiët du public , & c'est une grande misere , quand la puissance permet à telles gens ce que la crainte , leur passion , & leur ambition leur conseille.

Le Procureur General , après que M. le Chancelier lui eust parlé à l'oreille , prit ses conclusions verbalement & sur le champ , sans considerer le poids de l'affaire , & les conséquences.

Il n'y a point de rigueur , point d'outrage , point d'injustice si dure & insupportable que celle qui nous vient de ceux qui nous devoient garentir. Laubardemont Rapporteur , & qu'on cognoist pour le plus meschant homme du Royaume , fut si effronté que de dire dans Lion , que le Theatre ne seroit pas

assez sanglant par la mort d'un seul homme, qu'il y en falloit davantage. Le meschant voulant un jour flatter le Cardinal, lui dit, qu'il avoit un extrefme regret de ne pouvoir servir son Eminence en ceste occasion du jugement contre M. de Thou: à ceste parole ceste Eminence changea de visage, croyant qu'il ne se trouvoit pas assez de preuves pour le faire mourir; soudain Laubardemont repartit: « J'entends, Monseigneur, que la chose est si claire qu'il n'y a point de sujet d'y hesiter. » M. le Chancelier concluant son advis, creut dire une belle pensée pour persuader la mort dudit sieur de Thou: « Que le Roi auroit sujet de leur reprocher, qu'ils auroient fait mourir une personne qu'il avoit chérie & aimée; & qu'ils auroient voulu espargner le sang d'un de leurs freres, d'un de la Robbe; » discours & actions de vrais Commissaires, & qui ne partent jamais des Juges ordinaires, & qui ont tant soit peu d'humanité & de raison.

Ces considerations, ces raisons, ces exemples, celuy-cy particulierement, sont assez puissans pour faire voir quel estat l'on doit faire des jugemens des Commissaires, & des Commissaires mesmes; quelles gens sont choisis pour executer ces infames & miserables actions, quelle justice l'on peut esperer d'eux, & s'ils peuvent rien ordonner de juste. Car après avoir appellé un Juge injuste, scelerat, concussionnaire, & voleur, que peut-on encherir, sinon que de l'appeller Commissaire?

XV. *Relation veritable de ce qui s'est passé à la mort de M. de Thou.*

IL ne faut pas s'estonner que ceux qui ont apporté tant d'artifices & de mauvais moyens pour faire mourir M. de Thou, ayent pris grand soin après sa mort de justifier leur action par toutes sortes d'inventions. La principale a esté de faire imprimer des Relations qu'ils ont fait publier par tout le Royaume, qui contiennent ce qui s'est passé en l'execution de l'arrest qu'ils ont donné, tant contre M. le Grand Cinq-Mars, que contre lui; où ils ont employé un nombre infini de faux faits pour la justification de leur action, font advouer aux condamnez qu'ils ont esté bien jugez selon les Loix, par des gens de bien, & selon les formes; qu'ils estoient coupables; leur

eur font remercier les Commissaires , font qu'ils les embrassent, bref qu'ils baissent les bourreaux qui leur ont coupé la gorge. Laubardemont mesmes a esté si effronté que de faire mettre dans ces Relations, que M. le Grand l'avoit remercié de son jugement, qu'il le baissa, lui disant, qu'il l'avoit jugé en homme de bien ; lui, qui l'avoit trompé & suborné ; lui qui lui avoit promis la vie à la charge de déposer contre M. de Thou ; lui qui avoit fait en ceste affaire ce que le plus capital ennemi des accusez n'eust pas voulu faire : aussi ledict sieur le Grand reprocha aigrement à Laubardemont qu'il l'avoit trompé, & lui dit si hault ces mesmes paroles, entendues de tout le monde : *Vous en respondrez devant Dieu.*

Ils ont creu par un si grand nombre de faux faits, qui font à leur descharge & à leur justification, faire perdre la memoire de leur injustice ; ils ont creu par-là donner satisfaction aux gens de bien, qui ont perpetuellement desiré de voir les actes du Procès, qu'on sçait avoir esté alterez & falsifiez, qui n'ont esté deposez en aucune greffe, qu'on sçait estre supprimez en tout ou en partie.

Neantmoins le Cardinal de Richelieu, pour satisfaire à sa violente passion, avoit esté si mal conseillé que de faire faire une impression de ce Procès, toute falsifiée, tant par lui que par ceux qui avoient les actes en leur possession, qu'ils ont depuis du tout supprimée ; jugeans bien, le Cardinal n'estant plus, qu'ils n'avoient pas assez de credit & d'autorité pour la faire valoir, qu'ils n'avoient pas assez de front ni d'audace pour en soutenir la verité.

Pour donc rapporter au vrai ce qui se passa en ceste funeste action, tant pour ce qui regarde ledict sieur de Cinq-Mars que M. de Thou, qui ne peuvent estre separez en ceste occasion, il faut sçavoir que Laubardemont qui avoit esté rapporteur, & Robert de Saint-Germain l'un des Commissaires, fortirent de la Chambre pour disposer les prisonniers à la lecture de leur Arrest, & les resoudre à la mort.

A ceste nouvelle ils affermirent leur esprit, & tesmoignerent une resolution extraordinaire. Alors M. de Thou dist à M. de Cinq-Mars en souffrant : « Et bien, Monsieur, hu-
» mainement je me pourrois plaindre de vous, vous m'avez
» accusé, vous me faites mourir, mais Dieu sçait combien

» je vous aime ; mourons , Monsieur , mourons courageuse-
 » ment & gagnons le paradis. » Ils s'embrasserent l'un l'autre
 d'une grande tendresse , s'entredifans que puisqu'ils avoient
 esté si bons amis durant leur vie , ce leur fera une grande
 consolation de mourir ensemble.

Ensuite on appella Palerne , Greffier criminel du Presdial
 de Lion , pour leur prononcer leur Arrest , lequel s'appro-
 chant , M. de Thou s'escria : *Quam speciosi pedes evangelisan-*
tium pacem , evangelisantium bona ; & s'estans mis tous deux à
 genoux , teste nuë , l'Arrest leur fust prononcé en ces mots :

« Entre le Procureur General du Roy demandeur en cas de
 » crime de leze-Majesté d'une part , & Messires Henry Defiat
 » de Cinq-Mars , Grand Escuyer de France , & François-
 » Auguste de Thou , Conseiller du Roy en son Conseil d'État ,
 » prisonniers au Chasteau de Pierre-cize de Lion , deffendeurs
 » & accusez d'autre ; Veu le procès extraordinairement fait
 » à la Requeste dudit Procureur General du Roy , à l'encon-
 » tre desdicts Defiat & de Thou , informations , interroga-
 » toires , confessions , denegations , & confrontations , copies
 » recogneues du Traicté en datte du 13 Mars dernier , arrest
 » du 6 de ce mois de Septembre , & pieces contenues en
 » iceluy , & tout ce que le Procureur General du Roy a pro-
 » duit & remis ; ledict Defiat oui & interrogé en la chambre
 » du Conseil du Presdial de Lion sur les cas à lui imposez , sa
 » declaration , recognoissance , & confession , confrontation du-
 » dict Defiat audict de Thou , contenant aussi l'adveu , re-
 » cognoissance , & confession d'iceluy de Thou ; ledict de Thou
 » pareillement oui & interrogé en ladite Chambre , conclu-
 » sions dudit Procureur General du Roy , & tout considéré :
 » Les Commissaires deputez par sa Majesté , ausquels M. le
 » Chancelier a presidé , faisant droict sur les conclusions du-
 » dict Procureur General , ont déclaré lesdits Defiat & de
 » Thou atteints & convaincus du crime de leze-Majesté : sça-
 » voir , ledict Defiat pour les conspirations & entreprises , pro-
 » ditions , luges , & Traictés faitz par lui avec les estrangiers
 » contre l'État ; & ledict de Thou pour avoir eu cognoissance
 » & participation desdictes conspirations , entreprises , prodi-
 » tions , luges , & Traictés : pour reparation desquels crimes
 » les ont privez de tous honneurs , estats , & dignitez , & les

» ont condamnez & condamnent d'avoir la teste tranchée sur
 » un eschaffault , qui pour cet effect fera dressé en la place des
 » Terreaux de cette ville ; ont déclaré & declarent tous & cha-
 » cuns leurs biens meubles & immeubles generalement quel-
 » conques , en quelque lieu qu'ils soient situez , aquis & con-
 » fisquez au Roy , & à ceux par eux tenus immediatement de
 » la couronne reunis au domaine d'icelle , sur eux prealable-
 » ment pris & levé la somme de soixante mille livres appli-
 » cable à des œuvres pies ; & neantmoins ordonnent que le-
 » dit Defiat avant l'exécution sera appliqué à la question or-
 » dinaire & extraordinaire , pour avoir plus ample revelation
 » de ses complices. Prononcé le 12 du mois de Septembre
 » 1642. »

Après la prononciation de cet Arrest (qui n'estoit pas neant-
 moins conceu en ceste forme pour ce qui concerne ledict
 sieur de Thou , car il n'y avoit point ce mot de *participation*)
 ledict sieur de Thou dist d'un grand sentiment , *Dieu soit beni* ,
Dieu soit loué , & dit ensuite plusieurs belles paroles , ce qui
 lui dura jusques à la mort.

M. de Cinq-Mars après la lecture de l'Arrest , s'estant levé ,
 dist : « La mort ne m'estonne point , mais il faut avouer que
 » l'infamie de ceste question choque puissamment mon esprit :
 » ouï , Messieurs , je trouve ceste question tout-à-fait extraor-
 » dinaire à un homme de ma condition , & de mon âge. Je
 » croi que les Loix m'en dispensent , au moins je l'ai ouï dire.
 » La mort ne me fait point de peur ; mais , Messieurs , j'avoue
 » ma foiblesse , j'ai de la peine à digerer cette question. »

Ils demanderent chacun leur Confesseur , sçavoir , M. de
 Cinq-Mars , le P. Malavalette Jesuite , & M. de Thou , le P.
 Mambrun aussi Jesuite. Celui qui jusques alors avoit eu la
 charge de les garder , les remit par ordre de M. le Chancel-
 lier entre les mains du sieur Thomé , Prevost general des Ma-
 reschaux de Lionnois , puis prit congé d'eux , & ensuite leurs
 Gardes tous les larmes aux yeux. M. de Cinq-Mars les remer-
 cia , & leur dist : « Mes amis , ne pleurez point , les larmes
 » sont inutiles ; priez Dieu pour moi , & assurez-vous que la
 » mort ne me fit jamais peur. » M. de Thou les baïsa & em-
 brassa tous. Ils sortirent du Palais les yeux baignez de larmes ,
 se couvrans le visage de leurs manteaux. Après quoi les

condamnez allerent embrasser ledict sieur Thomé, & lui firent compliment. Le P. Malavalette venu, ledict sieur de Cinq-Mars l'alla embrasser, & lui dist : « Mon Pere, on me veut » donner la question, j'ai bien de la peine à m'y refoudre. » Le Pere le consola, & fortifia son esprit autant qu'il pût. Il se resolut enfin, & comme Laubardemont & le Greffier le vindrent prendre pour le mener dans la Chambre de la gesne, il se rasseura, & passant près de M. de Thou, il lui dist froidement : « Monsieur, nous sommes tous deux condamnez à mou- »rir, mais je suis bien plus malheureux que vous, car outre la » mort je dois souffrir la question ordinaire & extraordinaire. » On le mena à la chambre de la gesne, & passant par une chambre des prisonniers, il dist : « Mon Dieu, où me menez-vous ? » & puis, Qu'il sent mal icy ? » Il fut environ une demie heure dans ceste chambre de la gesne, puis on le remena sans avoir esté tiré, d'autant que par le retentum de l'Arrest, il avoit esté dit, qu'il seroit seulement présenté à la question.

Au retour, son Rapporteur après avoir parlé à lui quelque temps, lui dist adieu dans la sale de l'Audience. Après quoi M. de Thou l'alla embrasser, l'exhortant de vouloir mourir constamment, & de ne point apprehender la mort. Il lui repartit, qu'il ne l'avoit jamais apprehendée, & que quelque mine qu'il eust faicte depuis sa prise, il avoit tousjours bien creu qu'il n'en eschapperoit pas. Ils demurerent ensemble environ un petit quart d'heure, pendant lequel temps ils s'embrasserent deux ou trois fois, & se demanderent pardon l'un à l'autre avec les demonstrations d'une amitié parfaite. Leur conference finit par ce mot de M. de Cinq-Mars, *Il est temps de mettre ordre à nostre salut.*

Quittant M. de Thou, il demanda une chambre à part pour se confesser, qu'il eust peine d'obtenir. Il fit une confession generale de toute sa vie avec grande repentance de ses pechez, & beaucoup de sentimens d'avoir offensé Dieu. Il pria son Confesseur de tesmoigner au Roy & au Cardinal de Richelieu, les regrets qu'il avoit de sa faute.

Sa confession dura une heure, à la fin de laquelle il dist au Pere, qu'il n'avoit rien pris il y avoit vingt-quatre heures : ce qui obligea le Pere de faire apporter des œufs frais & du vin ; mais il ne voulut qu'un peu de pain, & du vin duquel

il ne fit que se laver la bouche. Il tesmoigna à ce Pere que rien ne l'avoit tant estonné que de se voir abandonné de tous ses amis, ce qu'il n'auroit jamais creu; & lui dist, que depuis qu'il avoit eu l'honneur des bonnes graces du Roy, il avoit toujours tafché de faire des amis, & qu'il s'estoit persuadé d'y avoir réüssi : mais qu'il cognoissoit enfin qu'il ne s'y falloit point fier, & que toutes les amitez de Court n'estoient que dissimulation. Le Pere lui respondit, que telle avoit toujours esté l'humeur du monde, & qu'il ne s'en falloit pas estonner. Il demanda du papier & de l'ancre pour escrire, comme il fit, à Madame sa mere, qu'il prioit entre autres choses de vouloir payer ses debtes, dont il lui envoya les memoires, qu'il remit au Pere pour faire voir le tout à M. le Chancelier. Il finit ainsi sa Lettre : « Au reste, Madame, autant de pas que » je vais faire, sont autant de pas qui me portent à la mort. »

Pendant M. de Thou estoit en la sale de l'Audience avec son Confesseur dans des transports divins, difficiles à exprimer. D'abord qu'il vit son Confesseur, il courut l'embrasser avec ces paroles : « Mon Pere, je suis hors de peine, nous » sommes condamnez à mort, & vous venez pour me mener » dans le ciel. Ah ! qu'il y a peu de distance de la vie à la » mort; que c'est un chemin bien court ! Allons, mon Pere, » allons à la mort, allons au Ciel, allons à la vraye gloire. » Helas ! quel bien puis-je avoir fait en ma vie, qui m'ait pû » obtenir la faveur que je reçois aujourd'hui de souffrir une » mort ignominieuse, pour arriver plustost à la vie éternelle- » ment glorieuse ! »

L'on se servira icy de la Relation du Pere Mambrun : voicy comme il a publié toute ceste tragique action. M. de Thou, dit-il, me voyant près de soy en la sale de l'Audience m'embrassa, & me dist qu'il estoit condamné à mort, qu'il falloit bien employer le peu de temps qui lui restoit de vie, & me pria de l'assister jusques à la fin. Il me dist encores : « Mon » Pere, depuis qu'on m'a prononcé ma sentence, je suis plus » content & plus tranquille qu'auparavant : l'attente de ce qu'on » ordonneroit, & l'issuë de ceste affaire me tenoit en quelque » perplexité & inquietude, maintenant je ne veux plus penser » aux choses de ce monde, mais au paradis, & me disposer » à la mort. Je n'ai aucune amertume ni malveillance contre

» personne. Dieu s'est voulu servir de mes juges pour me mettre en son paradis, & m'a voulu prendre en ce temps auquel par sa bonté & misericorde je croy estre bien disposé à la mort. Je ne puis rien de moi-mesme : cette constance, & ce peu de courage que j'ai, provient de sa grace.»

Après il se mit à faire des actes d'amour de Dieu, de contrition, & repentance de ses pechez, & plusieurs Oraisons jaculatoires.

Il faut remarquer que durant les trois mois de sa prison, il s'estoit disposé à la mort par la frequentation des sacremens, par l'oraïson, & meditation, & consideration des mysteres divins; par la communication avec ses peres spirituels, & lecture des livres de devotion, particulièrement du livre de Bellarmin sur les Pseaumes, & du livret de *Arte bene moriendi* du mesme Autheur. Il choissoit pendant ce temps certains versets de Pseaumes, pour faire ses Oraisons jaculatoires & élévations d'esprit, qu'il disoit & repetoit souvent fort devotement; & me disoit qu'il entendoit & penetrait beaucoup mieux & avec plus de ressentiment en cette sienne affliction ces sentences de la Sainte Escriture, qu'auparavant.

Il rendoit graces à Dieu, & admiroit sa divine bonté & providence qui lui donnoit tant de commoditez, & un temps si propre pour se disposer à la mort, qui n'avoit pas permis qu'il mourust lors qu'il estoit en peché mortel, & en mauvais estat: & deux ou trois fois se recommanda à mes prieres (ce fut le Mercredy 10 de ce mois) & me pria de demander à Dieu, non pas qu'il fust delivré de ce danger present de la mort auquel il se voyoit, mais que la volonté de Dieu fust faite & accomplie en lui. Il recitoit souvent avec beaucoup de ressentiment le Psalme 115. *Credidi, propter quod locutus sum*, & particulièrement ce verset, *dirupisti vincula mea, tibi sacrificabo hostiam laudis & nomen Domini invocabo*, rendant graces à Dieu fort affectueusement, de ce que par sa misericorde il avoit rompu les liens qui le tenoient attaché à la terre & à cette vie. Il disoit aussi, & reiteroit souvent quelques autres passages de l'Escriture Sainte avec de grands sentimens de devotion & ferveur d'esprit; particulièrement ceux-cy tirez du Chap. 4. de la seconde Epistre de saint Paul aux Corinthiens: *Id enim quod in presenti est momentaneum & leve*

tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternæ gloriæ pondus operatur in nobis, non contemplantibus nobis quæ videntur, sed quæ non videntur; quæ enim videntur temporalia sunt, quæ autem non videntur, æterna sunt. Comme aussi ces beaux mots du Chap. 8. de l'Épître aux Romains : *Quis ergo nos separabit à charitate Christi? tribulatio an angustia? an fames? an nuditas? an periculum? an persecutio? an gladius? sicut scriptum est, quia propter te mortificamur tota die, æstimati sumus sicut oves occisionis. Sed in his omnibus superamus propter eum qui dilexit nos.* Il repetoit aussi souvent ce verset du Psalme 50. *Sacrificium Deo spiritus contribulatus: cor contritum & humiliatum Deus non despicies.* Ces mesmes versets de l'Écriture lui servoient d'entretien dans la sale de l'Audience, après la prononciation de son Arrest; il les proféroit avec de grands sentimens d'amour de Dieu, & avec un grand mespris de toutes les vanitez du monde. Il saluoit ceux qu'il voyoit en cette sale où nous estions; se recommandoit à leurs prieres, leur tesmoignoit qu'il mouroit content.

Un homme envoyé de la part de Madame de Pontac sa sœur, lui vint dire ses derniers adieux. Il lui dist : « Mon ami, » dis à ma sœur que je la prie de continuer en ses devotions, » comme elle a fait jusques à present; que je cognois maintenant mieux que jamais que ce monde n'est que mensonge » & vanité, & que je meurs très-content & en bon Chrétien; » qu'elle prie Dieu pour moy, & qu'elle ne me plaigne point, » puisque j'espere trouver mon salut en ma mort. Adieu. »

Cet homme se retira sans pouvoir dire une seule parole. Il sentoit une force & un courage si extraordinaire à bien souffrir cette mort, qu'il craignoit qu'il n'y eust de la vanité; & se tournant vers moy, me dist : « Mon Pere, n'y a-t-il point » de vanité en cela? Mon Dieu, je proteste devant vostre divine Majesté, que de moy-mesme je ne puis rien, & que » toute ma force vient tellement de vostre bonté & miséricorde, que si vous me delaissez je tomberois à chaque pas. »

Il se confessa à moy au bout de la sale. Après sa confession il continua ses élévations d'esprit à Dieu, & discours spirituels, avec un grand soin de bien employer le temps qui lui restoit.

Jusques ici ce sont les paroles du P. Mambun. Son compagnon remarqua, que comme M. de Thou se pourmenoit

dans la sale de l'Audience , il dist : « He bien , on dira que
 » je suis un poltron & estourdi , que je n'ai point eu de con-
 » duite , que je n'ai pas sceu mesnager mes affaires ; & c'est ce
 » que je desire : je veux bien qu'on ait ceste opinion-là de moy ,
 » qu'on me mesprise , qu'on me blasme ; je le souhaite pour
 » l'amour de Dieu. »

Après sa confession il fut visité par le P. Jean Terrasse ; Gardien du Couvent de l'Observance de S. François de Tarascon , qui l'avoit assisté & consolé durant sa prison de Tarascon. Il fut bien aise de le voir , se pourmena avec lui & son Confesseur quelque temps dans un entretien spirituel. Ce Pere estoit venu à l'occasion d'un vœu que M. de Thou avoit fait à Tarascon pour sa delivrance , qui estoit de fonder un Chapelle de trois cens livres de rente dans l'Eglise des Cordeliers à Tarascon. Il donna ordre pour ceste fondation , voulant s'aquitter de son vœu , puisque Dieu , disoit-il , le delivroit non seulement d'une prison de pierre , mais encores de la prison de son corps ; demanda de l'ancre & du papier , & escrivit ceste belle Inscription qu'il vouloit estre mise en ceste Chapelle :

Christo Liberatori
Votum in carcere pro libertate conceptum
 FRANC. AUGUST. THUANUS
E carcere vitæ jamjam liberandus
Merito solvit XII Septemb. CIOIOXLII.
Confitebor tibi Domine , quoniam exaudisti me , & factus es
mihî in salutem.

Cette Inscription fera admirer la presence & la netteté de son esprit , & fera advouer à ceux qui la considereront , que l'apprehension de la mort n'avoit pas eu le pouvoir de lui causer aucun trouble. Il pria lediët sieur Thomé de faire compliment de sa part à M. le Cardinal de Lion , & lui tesmoigner que s'il eust pleu à Dieu de le fortir de ce peril , il avoit dessein de quitter le monde , & se donner entierement au service de Dieu.

Il escrivit deux Lettres , qui furent portées ouvertes à M. le Chancelier , & puis remises entre les mains de son Confesseur pour

pour les faire tenir¹. Ces Lettres estans fermées, il dist : « Voilà » la dernière pensée que je veux avoir pour le monde, par- » lons du paradis. » Et deslors il reprit sans interruption avec la même ferveur d'esprit ses discours spirituels, & se confessa une seconde fois. Il demanda parfois, si l'heure de partir pour aller au supplice approchoit, quand on le devoit lier, & prioit que l'on l'advertist quand l'Executeur de la Justice seroit-là, afin de l'embrasser; mais il ne le vit point que sur l'eschaffault.

Sur les trois heures après midy, quatre compagnies des Bourgeois de Lion, faisant environ douze cens hommes, furent rangées au milieu de la place des Terreaux, en sorte qu'elles enfermoient un espace carré d'environ quatre-vingt pas de chaque côté, dans lequel on ne laissoit entrer personne, sinon ceux qui estoient nécessaires. Au milieu de cet espace fut dressé l'eschaffault avec tout ce qui estoit nécessaire à ceste execution.

Environ les cinq heures du soir, les officiers prièrent le compagnon du P. Malavalette de l'advertir qu'il estoit temps de partir. M. de Cinq-Mars jugea ce que l'on vouloit dire, « On » nous presse, dit-il, il s'en faut aller. » Pourtant l'un des officiers l'entretint encores quelque temps dans la chambre; d'où sortant, le Valet de chambre qui l'avoit servi depuis Montpellier, se presenta, lui demandant quelque recompense. « Je » n'ai plus rien, dit-il, j'ai tout donné. » De-là il vint vers M. de Thou en la sale de l'Audience. « Allons, Monsieur, allons, » il est temps. » M. de Thou alors s'escria : *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi : in domum Domini ibimus*: Là-dessus ils s'embrassèrent, & sortirent.

M. de Cinq-Mars marchoit le premier, tenant son Confesseur par la main jusques sur le perron, où il salua de si bonne grace tout le peuple, qu'il tira les larmes des yeux d'un chacun. Lui seul demeura ferme sans s'esmouvoir, & garda cette fermeté d'esprit le long du chemin, jusques-là, que voyant son Confesseur surpris d'un sentiment de tendresse, à la veüe des larmes de quelques personnes, « Qu'est-ce à dire cecy, mon » Pere, vous estes plus sensible à mes interests que moi-même ? »

1. L'une de ces Lettres s'adressoit à une Dame, le nom de laquelle il dit seulement à son Confesseur. L'autre estoit écrite à M. Dupuy. M. le Chancelier rendit ces Lettres pour en faire ce qu'a-

voit désiré ledit sieur de Thou; mais depuis il retira celle qui estoit écrite à la Dame, & ne l'a pas renduë. [On trouvera à la suite de ces Mémoires la Lettre à M. Dupuy.]

Le sieur Thomé Prevost de Lion avec les Archers de Robbecourte , & le Chevalier du Guet avec sa compagnie , eurent ordre de les mener au supplice en carosse ; ils se mirent tous deux au fond du carosse sur le derriere , y ayant deux Jesuites à chaque portiere. L'executeur suivoit à pied , qui estoit un gaigne-denier , qui n'avoit jamais fait aucune execution , sinon de donner la gesne.

Dans le carosse ils reciterent avec leurs Confesseurs les Litanies de Nostre-Dame , le *Miserere* , & autres prieres & oraisons jaculatoires , firent plusieurs actes de contrition & d'amour de Dieu , tinrent plusieurs discours de l'éternité , de la constance des Martyrs , & des tourmens qu'ils avoient soufferts. Ils saluoient fort civilement de temps en temps le peuple qui remplissoit les ruës par où ils passoient. M. de Thou demanda encores une fois pardon à M. de Cinq-Mars avec humilité , lui disant : « Monsieur , je vous demande très - humblement » pardon si j'ai esté si malheureux que de vous avoir offensé » en quoi que ce soit. » *Helas ! Monsieur , c'est moi* , respondit M. de Cinq-Mars , *qui vous ai bien offensé , & je vous en demande pardon* : & là-dessus ils s'embrasserent tendrement.

Quelque temps après M. de Thou dist à M. de Cinq-Mars : « Monsieur , il semble que vous devez avoir plus de regret de » mourir que non pas moi , vous estes plus jeune , vous estes » plus grand dans le monde , vous aviez de plus grandes esperances , vous estiez le favori d'un grand Roy ; mais je vous » assure pourtant , Monsieur , que vous ne devez point regretter tout cela qui n'est que du vent , car assurement nous » nous allions perdre , nous nous fussions damnez , & Dieu nous » veut sauver. Je tiens nostre mort pour une marque infail- » ble de nostre predestination , pour laquelle nous avons mille » fois plus d'obligation à Dieu , que s'il nous avoit donné tous » les biens du monde ; nous ne le scaurions jamais assez re- » mercier. » Ces paroles esmeurent M. de Cinq-Mars presque jusqu'aux larmes. Après il continua : « Monsieur , mon cher » amy , qu'avons nous fait de si agreable à Dieu durant nostre vie qui l'ait obligé de nous faire ceste grace de mourir » ensemble , de mourir comme son fils , d'effacer tous nos pechez par un peu d'infamie , de conquerir le ciel par un peu » de honte ? Ah ! n'est-il pas vrai , que nous n'avons rien fait

» pour lui ? Fondons nos cœurs , espuisons nos forces en ac-
 » tions de graces , recevons la mort avec toutes les affections
 » de nos ames. » M. de Cinq-Mars respondoit à tout cecy par
 divers actes de vertu , de foi , de contrition , & autres.

Ils demanderent de temps en temps s'ils estoient encores
 bien loin de l'eschaffault : surquoi le P. Malavalette prit oc-
 casion de demander à M. de Cinq-Mars , *S'il ne craignoit point*
la mort. « Point du tout , mon Pere , respondit-il , & c'est ce
 » qui me donne de l'apprehension de voir que je n'en ay point :
 » hélas ! je ne crains rien que mes pechez. » Ceste crainte
 l'avoit fort touché depuis sa confession generale ; & comme le
 Pere l'eust assure sur la bonté de Dieu , & sur la passion du
 Sauveur , luy disant de plus , qu'acceptant de bon cœur cette
 mort ignominieuse , il pouvoit estre certain d'entrer bien avant
 dans la gloire : « O ! que Dieu est bon , dit-il plusieurs fois , de
 » me vouloir recevoir en sa grace , après l'avoir tant & tant
 » offensé. Mais , mon Pere , comme puis-je meriter par cette
 » mort qui n'est pas à mon choix , car il estoit au choix des
 » Martyrs de ne pas mourir ? » Le Pere luy ayant répondu ,
 qu'il la pouvoit rendre meritoire en acceptant volontairement
 & offrant à Dieu par amour ce supplice infame , celui des Mar-
 tyrs estant honorable ; il offrit à Dieu son supplice tant de fois
 par le chemin , que son Confesseur n'en remarqua pas le
 nombre.

Ensuite ils contesterent à qui mourroit le premier. M. de
 Cinq-Mars dist que c'estoit à lui , comme le plus coupable ,
 & le premier jugé ; adjousta que ce seroit le faire mourir deux
 fois s'il mourroit le dernier. M. de Thou demanda ce droit
 comme plus âgé. Le Pere Malavalette dit à M. de Thou : Il
 est vrai que vous estes le plus âgé , vous devez aussi estre plus
 genereux. Ce que M. de Cinq-Mars ayant confirmé , *Bien ,*
Monsieur , repartit M. de Thou , *vous voulez m'ouvrir le chemin*
à la gloire. « Ah ! dit M. de Cinq-Mars , je vous ai ouvert le
 » precipice : mais precipitons-nous dans la mort pour furgir à la
 » vie éternelle. » Il fut donc arresté que M. de Cinq-Mars mour-
 roit le premier. Estans proche de l'eschaffault , on remarqua que
 M. de Thou s'estant baissé , & ayant veu l'eschaffault , esten-
 dit ses bras , & puis frappa des mains l'une contre l'autre d'une
 action vive , & d'un visage joyeux ; & dist à M. de Cinq-Mars :

« Monsieur , c'est d'icy , c'est d'icy , Monsieur , que nous devons aller au paradis ; » & se tournant à son Confesseur : « Mon Pere , est-il bien possible qu'une creature si chetive comme moy , doive aujourd'huy prendre possession d'une éternité bien-heureuse ? »

Le carosse arresté au pied de l'eschaffault , le Prevost dist à M. de Cinq-Mars , que c'estoit à luy de monter le premier. Il dist adieu à M. de Thou , & se separerent d'une grande affection , difans qu'ils se reverroient bien-toft en l'autre monde , où ils seroient éternellement unis avec Dieu. Ainsi M. de Cinq-Mars descendit du carrosse , parut le visage gay , & donna son manteau au Jesuite , compagnon de son Confesseur ; pour faire prier Dieu pour luy. Sur ce le Greffier criminel leut l'Arrest , que l'un & l'autre n'escouterent : & on abatit le mantelet de la portiere du carrosse qui regardoit l'eschaffault , afin d'en oster la veuë à M. de Thou.

M. de Cinq-Mars ayant salué ceux qui estoient près de l'eschaffault se couvrit , & monta gayement l'eschelle : au second eschellon un archer s'avança , & lui osta par derriere son chapeau. Lors il s'arresta tout court , & dist : « Ha ! laissez-moi mon chapeau. » Le Prevost se fâcha contre son archer , & lui remit son chapeau sur la teste , & il acheva de monter sur l'eschaffaut ; où estant il salua ceux qui estoient à sa veuë , d'un visage riant. Après , s'estant couvert il se mit en une bonne posture ; ayant avancé un pied & mis la main au costé , il considéra haut & bas toute ceste grande assemblée d'un visage assure , & fit encores deux ou trois belles desmarches.

Son Confesseur estant monté , il le salua , puis jetta son chapeau devant lui sur l'eschaffault , & baissant la main la presenta à son Confesseur qu'il embrassa , & celuy - cy l'exhorta d'une voix basse de produire quelques actes d'amour de Dieu ; ce qu'il fit d'une grande ardeur , parlant bas , tenant son bras gauche presque sur l'espaule droite de son Confesseur. Il demeura assez long-temps en ceste posture , tenant le plus souvent les yeux levez au ciel , le visage riant , pendant que son Confesseur lui parloit fort bas à l'oreille. On lui entendit souvent repeter ces paroles : *Oui , mon Pere , & de tout mon cœur , un million de fois* , & autres semblables. Puis il prit un crucifix que le compagnon du Confesseur lui offrit , le baïsa avec ardeur , & le

rendit. De-là il se mit à genoux aux pieds de son Confesseur, qui lui donna la dernière absolution, qu'il reçut avec humilité, & se leva & s'alla mettre à genoux sur le bloc, & demanda : *Est-ce icy, mon Pere, où il me faut mettre ?* & comme il sceut que c'estoit-là, il y essaya son col, l'appliquant sur le poteau ; puis s'estant relevé, il demanda s'il falloit oster son pourpoint. Le Pere & son compagnon aiderent à le deboutonner, & lui oster son pourpoint. Il garda tousjours ses gands aux mains, qui lui furent ostés après sa mort. Son pourpoint osté, il s'approcha du poteau avec joye, & tout debout essaya si son col iroit bien sur le poteau par deux fois ; puis s'en estant un peu éloigné, il prit le Crucifix, le baïsa aux pieds, & le rendit ; & estendant ses bras il s'alla jeter à genoux sur le bloc, embrassa le poteau, mit son col dessus, leva les yeux au ciel, & demanda au Confesseur, *Mon Pere, serai-je bien icy ?* S'estant relevé, l'exécuteur s'approcha avec des ciseaux, que M. de Cinq-Mars lui osta, ne voulant pas qu'il le touchast, & les ayant baïsé, les presenta au Pere : « Mon Pere, je vous prie, » rendez-moi ce dernier service, coupez-moi mes cheveux. » Le Pere les donna à son compagnon pour faire cet office, ce qu'il fit ; lui disant, coupez les moi bien près, je vous prie. Puis eslevant les yeux vers le Ciel, dit : *Ah ! mon Dieu, qu'est-ce de ce monde !* Après qu'ils furent coupez, il porta les deux mains à sa teste, comme pour accommoder ceux qui restoient à costé. Le bourreau s'approchant, il lui fit signe de se retirer, & prit encores le Crucifix & le baïsa, puis s'agenouilla derechef sur le bloc devant le poteau qu'il embrassa, & voyant en bas un homme qui estoit à M. le Grand-Maître, il le salua, & lui dist : « Je vous prie d'asseurer M. de la Meilleraye, que je suis » son très-humble serviteur. » Puis s'arresta un peu, & continua : « Dites-lui que je le prie de faire prier Dieu pour moi. »

L'Executeur lui ayant osté le collet de sa chemise, & lui-même ayant ouvert sa poitrine pour descouvrir mieux son col ; ayant les mains jointes sur le poteau, dit avec grand sentiment ces paroles : « Mon Dieu, je vous consacre ma vie, & vous » offre mon supplice en satisfaction de tous mes pechez. Si j'a- » vois à vivre plus long-temps, je serois tout autre que je n'ai » esté ; mais, mon Dieu, puisqu'il vous plaist que je meure, » je vous offre ma mort & mon sang pour l'expiation de mes » fautes, & de tout mon cœur. »

A ces mots on lui presenta le Crucifix, qu'il prit de la main droite, tenant le poteau embrassé de la gauche, le baïsa, le rendit, & demanda ses medailles au compagnon de son Confesseur, lesquelles il baïsa, disant trois fois *Jesus*, & les luy rendit. Et se tournant à l'Executeur, lui dit : « Que fais-tu là ? Qu'at-tends-tu. » Son Confesseur s'estant retiré, il le rappella, & lui dist : « Mon Pere, venez-moi ayder à prier Dieu. » Il se rapprocha & s'agenouilla près de luy, lequel recita de grande affection le *Salve Regina*, sans heliter, pesant toutes les paroles, & particulièrement celles-cy, & *Jesum benedictum fructum ventris tui*, &c. Il se baïsoit & levoit les yeux aux ciel avec une devotion & une façon toute ravissante. Après, son Confesseur pria ceux qui estoient presens de dire pour lui un *Pater* & un *Ave Maria*, lui fit dire ces paroles : *Maria mater gratiæ, mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege, & hora mortis suscipe*. Et ensuite : *In manus tuas Domine commendo spiritum meum*.

Pendant ce temps, l'executeur tira de son sac son couperet. Enfin, ayant levé les yeux au ciel, il dit : « Allons, il faut mourir ; mon Dieu, ayez pitié de moi. » Puis d'une grande constance, sans estre bandé, posa son col sur le poteau, & l'embrassant il ferma les yeux & attendit le coup qui lui fut donné lentement. En recevant le coup il poussa une voix forte comme *Ah!* qui fut estouffée par le sang. Il leva les genoux de dessus le bloc & retomba aussi-tost. La teste n'estant pas entierement separée du corps, l'executeur acheva avec son couperet, & jetta la teste sur l'eschaffaut, qui de là bondit à terre, où elle fit encore un demi tour, & palpita assez long temps, les yeux ouverts.

Son corps demeura droit contre le poteau tant que l'executeur le tira de là pour le despouiller, ce qu'il fit, & puis le couvrit d'un drap. La teste ayant esté renduë sur l'eschaffaut, elle fut mise près du corps sous le drap.

C'est une chose estrange, qu'il ne tesmoigna jamais aucune peur ni trouble, mais parut gay, assure, & dans une grande fermeté d'esprit.

M. de Cinq Mars mort, M. de Thou sortit du carrosse le visage riant, & ayant salué ceux qui estoient là, monta assez viste sur l'eschaffaut, tenant son manteau plié sur le bras droit. D'abord il jetta son manteau, & courut les bras ouverts vers

l'exécuteur qu'il embrassa, disant : « Ah ! mon frere, mon cher » amy, que je t'aime, il faut que je t'embrasse, puis que tu me » dois aujourd'huy causer un bonheur éternel. Tu me dois » mettre dans le Paradis. » Puis se tournant sur le devant de l'eschaffaut il se découvrit, salua le monde, & jetta son chapeau derriere lui, qui tomba sur les pieds de M. de Cinq Mars. De là se tournant vers son Confesseur dit d'une grande ardeur : « Mon Pere, *Spectaculum facti sumus mundo & angelis & hominibus.* Et ensuite : *Vias tuas Domine demonstra mihi & semitas tuas edoce me ;* mon Dieu, enseignez moi » vos voyes, montrez moi le chemin que je dois tenir pour » aller au ciel. »

Le Pere lui ayant dit quelques paroles de devotion qu'il escoutoit fort attentivement, il lui dist qu'il avoit encore quelque chose à dire touchant sa conscience ; se mit à genoux ; lui declara ce que c'estoit, & receut la dernière absolution, s'inclinant fort bas. Cela fait il osta son pourpoint, se mit à genoux, recita le Psalme 115, & le paraphrasa en François presque tout du long d'une voix assez haute & d'une action vigoureuse avec une ferveur indicible, qui paroissoit sur son visage, mêlée d'une sainte joye. Voicy la paraphrase qu'il en fit, qu'il faudroit animer de l'action pareille à la sienne :

« *Credidi propter quod locutus sum.* Mon Dieu, *credidi* je l'ay » crû & je le crois fermement que vous estes mon createur & » mon bon Pere, que vous avez souffert pour moi, que vous » m'avez racheté, qu'au prix de votre sang vous m'avez ouvert » le Paradis. *Credidi ;* je vous demande, mon Dieu, un grain, » un petit grain de cette foi vive, qui enflammoit le cœur des » premiers Chrestiens. *Credidi propter quod locutus sum ;* faites » mon Dieu que je ne vous parle pas seulement des levres, » mais que mon cœur s'accorde à toutes mes paroles, & que » ma volonté ne demente point ma bouche. *Credidi ;* je ne » vous adore pas, mon Dieu, de la langue, je ne suis point » assez éloquent, mais je vous adore d'esprit, ouy d'esprit. » Mon Dieu, je vous adore en Esprit & en verité. Ah ! *credidi,* » je me suis fié en vous, mon Dieu, & me suis abandonné » à vostre misericorde, après tant de graces que vous m'avez » faites ; *propter quod locutus sum,* & dans cette confiance j'ai » parlé, j'ai tout dit, je me suis accusé.

» *Ego autem humiliatus sum nimis.* Il est vrai, Seigneur, me
 » voila extremement humilié, mais non pas encore tant que
 » je le merite.

» *Ego dixi, in excessu meo, omnis homo mendax.* Ah ! qu'il
 » n'est que trop veritable que tout ce monde n'est que men-
 » songe, que folie, que vanité ! ah ! qu'il est vray, *omnis homo*
 » *mendax.*

» *Quid retribuam Domino.* Mon Pere, *quid retribuam Domi-*
 » *no, pro omnibus quæ retribuit mihi ?* (Il repetoit cecy d'une
 » grande vehemence.) *Calicem salutaris accipiam.* Mon Pere,
 » il le faut boire courageusement ce calice de la mort ; ouï je
 » le reçois d'un grand cœur, & je suis prest de le boire tout
 » entier. *Et nomen Domini invocabo :* vous m'aidez, mon
 » Pere, à invoquer l'assistance divine, afin qu'il plaise à Dieu
 » de fortifier ma foiblesse, & me donner du courage autant
 » qu'il en faut pour avaler ce calice, que le bon Dieu me pre-
 » pare pour mon salut.

Il passa les deux versets qui suivent dans ce Pseaume, &
 s'escria d'une voix forte & animée :

» *Dirupisti Domine vincula mea ;* ah ! mon Dieu, que vous
 » avez fait un grand coup, vous avez brisé ces liens qui me
 » tenoient si fort attaché au monde, il falloit une puissance di-
 » vine pour m'en dégager. *Dirupisti Domine vincula mea :* Que
 » ceux qui m'ont amené icy m'ont fait un grand plaisir, que
 » je leur ai d'obligation. Ah ! qu'ils m'ont fait un grand bien,
 » puisqu'ils m'ont tiré de ce monde pour me loger dans le
 » Ciel. »

Icy son Confesseur lui dist, qu'il falloit tout oublier, qu'il
 ne falloit point avoir de ressentiment contr'eux. A ces pa-
 roles il se tourna vers le Pere, tout à genoux comme il
 estoit, & d'une belle action : « Quoi, mon Pere, dit-il, des
 » ressentimens ? Ah ! Dieu le sçait, Dieu m'est tesmoin que je
 » les aime de tout mon cœur, & qu'il n'y a dans mon ame
 » aucune averfion pour qui que ce soit au monde. *Dirupisti*
 » *vincula mea. Tibi sacrificabo hostiam laudis :* la voila l'hostie,
 » Seigneur (se montrant soi-mesme) la voila ceste hostie, qui
 » vous doit estre maintenant immolée. *Tibi sacrificabo hostiam*
 » *laudis & nomen Domini invocabo. Vota mea Domino reddam*
 » (estendant les deux bras, le visage riant & enflammé) *in*
 » *conspectu*

» *confpectu omnis populi ejus* (hauffant un peu fa voix) *in conf-*
 » *pectu omnis populi ejus*. Oui, Seigneur, je veux vous rendre
 » mes vœux, mon esprit, mon ame, ma vie, *in confpectu*
 » *omnis populi ejus*, devant tout ce peuple, devant toute ceste
 » assemblée. *In atriis domus Domini, in medio tui Jerufalem. In*
 » *atriis domus Domini*: nous y voici à l'entrée de la maison du
 » Seigneur; oui c'est d'icy, c'est de Lion, de Lion qu'il faut
 » monter là hault, (levant les bras vers le ciel;) Lion, que je
 » t'ay bien plus d'obligation qu'au lieu de ma naissance, qui
 » m'a seulement donné une vie miserable, & tu me donnes
 » aujourd'huy une vie éternelle, *in medio tui Jerufalem*. Il est
 » vrai que j'ai trop de passion pour ceste mort, mon Pere,
 » dit-il plus bas en souffrant, j'ai trop d'aïse, n'y a-t-il point
 » de vanité? pour moi je n'en veux point.»

Tout cela fut accompagné d'une action si vive, & si gaye, que plusieurs de ceux qui en estoient esloignez pensoient que ce fust des impatiences.

Après ce Pseaume, estant encores à genoux, il tourna la veuë à main droite, il advisa un homme qu'il avoit embrassé dans le Palais, il le salua de la teste & du corps, & lui dit gayement, « Monsieur, je suis vostre serviteur. »

Il se leva, & l'exécuteur s'approchant pour lui couper les cheveux, le Pere lui osta les ciseaux pour les donner à son compagnon, ce que M. de Thou voyant, il les prit, disant: « Quoi, mon Pere, croyez vous que je le crains? n'avez vous pas bien veu que je l'ai embrassé? je le baise cet homme-là, je le baise. Tien mon Amy, fais ton devoir, coupe moi mes cheveux. » Ce qu'il commença de faire, mais comme il estoit maladroit, le Pere lui osta les ciseaux, & les fit couper par son compagnon. Pendant quoi il regardoit d'un visage aïeuré & riant ceux qui estoient les plus proches, & s'estant teu peu de temps il proféra ceste sentence de S. Paul: *Non contemplan-*
tibus nobis quæ videntur, sed quæ non videntur; quæ enim videntur temporalia sunt, quæ autem non videntur æterna. Ses cheveux coupez il se mit à genoux sur le bloc, & fit une offrande de soi-mesme à Dieu avec des paroles & des sentimens très-grands: il s'advoua le plus grand pecheur & le plus criminel de tous les hommes, mais que Dieu lui donnoit une si grande confiance en sa bonté, qu'il craignoit qu'il n'y eust

de l'excès ; tesmoigna un grand regret de sa vie passée , disant que si on lui eust laissé la vie , il croyoit qu'il l'eust employée tout autrement qu'il n'avoit pas fait ; demanda à tous un *Pater* & un *Ave Maria* avec des paroles qui perçoient le cœur de ceux qui l'entendoient ; baïsa le Crucifix avec grand sentiment d'amour & de joye. Puis il dit : « Mon Pere , ne me veult-on » point bander ? » & comme le Pere lui eust respondu que cela dependoit de lui , il dit , « Oui , mon Pere , il me faut bander , » & en soufriaient & regardant ceux qui estoient proches de lui ; dit : « Messieurs , je l'advouë , je suis poltron , je crains de » mourir. Quand je pense à la mort , je tremble , je fremis , les » cheveux me herissent , & si vous voyez quelque peu de con- » stance en moi , attribuez cela à nostre Seigneur qui fait un » miracle pour me sauver ; car effectivement pour bien mourir » en l'estat où je suis , il faut de la resolution , je n'en ay point ; » mais Dieu m'en donne & me fortifie puissamment. »

Puis il chercha son mouchoir pour se bander , pria ceux qui estoient près de l'eschaffaut de lui en jeter un : aussi-tost on lui en jetta deux ou trois ; il en prit un , & fit grande civilité à ceux qui lui avoient jetté , les remerciant , & promettant de prier Dieu pour eux au ciel , n'estant pas en son pouvoir de leur rendre ce service en ce monde. L'executeur enfin le banda.

Après il mit son col sur le poteau , demanda s'il estoit bien. L'executeur voyant que les cordons de sa chemise estoient nouez , lui porta la main au col pour les denouer ; ce qu'ayant senti , il demanda : « Qu'y a-t-il , faut-il encores oster la che- » mise ? » & se dispoit à l'oster. On lui dit que non , qu'il falloit seulement denouer les cordons , ce qui fut fait ; & ayant mis sa teste sur le poteau , il prononça ses dernieres paroles , qui furent *Maria mater gratiæ , mater misericordiæ , tu nos ab hoste protege , & hora mortis suscipe*. Puis *In manus tuas &c.* & lors ses mains commencerent à tremblotter en attendant le coup , qui lui fut donné tout au haut du col trop près de la teste , duquel coup son col n'estant coupé qu'à demy , le corps tomba à costé gauche du poteau à la renverse , le visage contre le ciel , remuant les jambes & les pieds , & haussant foiblement les mains. Le bourreau le voulut renverser pour achever : mais effrayé des cris du peuple , il lui donna

trois ou quatre coups sur la gorge , & ainsi lui coupa la teste qui demeura sur l'eschaffaut.

L'executeur l'ayant despouillé , porta son corps couvert d'un drap dans le carrosse qui les avoit amenez. Puis il y mit aussi celui de M. de Cinq-Mars , & leurs testes qui avoient encores les yeux ouverts , particulierement celle de M. de Thou , qui sembloit vivante. De là ils furent portez aux Feuillans , où M. de Cinq - Mars fut enterré devant le maistre Autel. M. de Thou fut osté des Feuillans , & porté aux Carmelites de Lion , où il fut embaumé & mis dans un cercueil de plomb où il est encores. Pour son cœur il a esté porté à Paris , & mis en la sepulture de ses Ancestres dans l'Eglise S. André.

Trois Lettres de M. de Thou à M. Dupuy écrites après son emprisonnement , copiées sur les originaux écrits de la propre main de M. de Thou.

A Monsieur Dupuy.

De Terault près de Montpellier ce Lundy 16 Juin 1642.

M O N S I E U R ,

Encores que j'estois une personne assez peu considerable dans l'Estat , si ne doute-je pas que le bruit commun ne vous ait desja appris mon malheur , qui est le plus grand qui me pût jamais arriver. Tous ceux qui ont eu un pareil accident , n'ont jamais manqué d'alleguer d'abord leur innocence. Pour moi je prens un stile tout contraire , me jugeant coupable , puisque j'ay esté si malheureux que d'avoir depleu au Roy ; mais après cette faute qui n'est pas petite , je vous jure que ma conscience ne m'en reproche aucune autre , & j'ose me promettre que mes amis n'auront point de honte d'avoir eu quelque bonté pour moi. Vous devez croire que je vous mets un des premiers en ce nombre , & que j'attens de vostre generosité que vous ne m'abandonnez point dans mon malheur. Ce que j'en desire est la continuation de vos soins pour mes petites affaires domestiques , tous les autres estant à present

inutiles. J'ai receu jusques ici toutes les civilitez que l'on peut faire à un prisonnier. Pour l'avenir, Dieu seul le sçait. Je viens d'avoir tout presentement des nouvelles de M. de Toulon. Il a receu la nouvelle de la mort de son fils, & la permission que je lui ay envoyée d'aller à Paris en mesme temps ce qui lui donnera quelque consolation. Je vous prie de faire part de ma Lettre à mon frere & au vostre ; & de dire au mien qu'il ne s'afflige point, ni ne songe pas à venir ici. Toutes ces lamentations-là ne servent de rien ; qu'il me conserve seulement son amitié. Je vous demande la mesme grace, & que vous croyez qu'en quelque estat que je soye, je ferai au tousjours autant que vous m'y avez obligé.

Si vous voulez prendre la peine de m'escire, il faudra mettre une lettre ouverte dans un pacquet fermé que vous prendrez la peine d'adresser à M. de Charroft ; aussi bien est-ce par son ordre que je suis gardé. J'ay receu la Lettre de M. de Saint Sauveur aujourd'huy par les mains de M. de Charroft. Deformais il ne prendra plus la peine de me mander des nouvelles, s'il lui plaist.

M O N S I E U R

*Vostre très humble & affectionné
Serviteur & parent.*

D E T H O U.

Au Mesme.

Du Chasteau de Tarascon ce 21 Juin 1642.

M O N S I E U R ,

Je vous ay desja escrit une fois depuis ma prison. Nous avons esté transferez aujourd'huy en ce lieu : ce qui me donne sujet de renvoyer ce peu de gens que j'ay avec moi, qui me seroient inutiles, puisque je n'en puis garder qu'un auprès de moi. J'ay choisi petit Jean, parce que Mignoneau est marié ; & que j'ay creu qu'il seroit bien aise de revoir sa femme. Je

desire pourtant qu'il demeure à mon service. Pour tous mes autres domestiques, je pense qu'il est à propos de les licencier, en leur donnant quelque recompense selon le temps qu'ils m'ont servi; ce que je laisse à vostre discretion. Vous ferez mettre, s'il vous plaist, le Basque chez Prudhomme, & faites ce en lui faisant donner ce qu'il faudra pour apprendre. Je desire que les chevaux de carrosse qui sont à Celles demeurent à M. le comte de Bethune: pour le cocher il pourra prendre parti, mais vous lui continuerez, s'il vous plaist, ses gages en quelque lieu qu'il soit, parce qu'il m'a bien servi. Je desire aussi que toutes mes debtes se payent, & que de celles qui portent interest, si l'on ne les peut amortir, (je sçai bien que l'estat de mes affaires presentement ne le permet pas) que l'on en paye ponctuellement l'interest. Enfin, je vous recommande les miens, autant qu'il m'est possible; & que ma mauvaïse fortune ne vous fasse point changer les sentimens que vous avez eus pour moi, puisque assurement je ne suis que malheureux & point du tout coupable, & absolument

Vous recevrez une Lettre devant celle-cy par la voye de M. de Charroft, où je vous entretiendray plus au long. Je saluë M. mon frere, & le vostre.

MONSIEUR,

Vostre très-humble Serviteur,

DE THOU,

Au Mesme.

MONSIEUR, *mon cher cousin,*

Je vous fais ce mot avant que de mourir; pour vous conjurer de vous souvenir de moi. Je vous promets la mesme chose en l'autre monde, où j'espere que Dieu me recevra en la gloire de ses esleus. Je vous recommande mon frere & M. de Toulon. Ma sœur de Pontac est icy, que je plains extremement. Je vous prie d'employer nos amis pour faire donner ma confiscation à mon frere. L'interest que je suis capable d'y prendre est pour le payement de mes debtes; outre

que j'ay fait un vœu pendant ma prison, dont le P. Gardien des Cordeliers de Tarascon est tesmoin. C'est de fonder une Messe à leur Eglise de cent escus de rente. Je vous recomande petit Jean mon Valet, & meurs vostre Serviteur,

Ce 12 Septembre à Lyon 1642.

DE THOU.

LAISSONS ces Memoires se perpetuer, par le bon sens, la force, & l'éloquence qui y regne, comme un monument éternel consacré à l'amitié & à la pieté : & passons au Cardinal de Richelieu. On fait que ce Ministre estoit si jaloux de sa gloire, qu'il ne pardonnoit jamais à ceux qu'il croyoit l'avoir en aucune maniere ternie : & il en donna un exemple terrible en la personne d'Urbain Grandier. * Cette humeur vindicative fit juger à plusieurs personnes de ce tems-là, que le Cardinal piqué de ce que nostre Historien avoit dit au sujet d'Antoine du Plessis Richelieu son grand oncle, voulut s'en vanger sur le fils, en le poursuivant avec toute la rigueur & la violence que M. du Puy lui reproche dans ces Memoires.

* Voyez Le Dictionnaire de M. Bayle à l'article Grandier.

Il court mesme une espece de tradition, laquelle porte qu'il échapa au Cardinal de parler du jeune de Thou en ces termes : *Ton pere a mis mon grand oncle dans son histoire, tu seras dans la mienne.* Mais il nous semble que c'est une supposition imaginaire plustost qu'un fait réel, puisque M. Patin dans une lettre du 2 Mars 1643 (environ cinq mois après la mort de François de Thou) s'exprime de cette maniere, (qui peut avoir donné lieu à ce bruit) « *Le Cardinal qui tunc regnabat avoit resolu & dit en son esprit, ton pere a mis mon grand oncle dans son histoire, tu seras dans la mienne.* »

Quoiqu'il en soit, les endroits de l'Histoire de M. de Thou qu'on suppose avoir tant offensé le Cardinal, sont dans la premiere partie de cet Ouvrage : & comme on voit par les Lettres de Patin que l'Epitaphe suivant de M. de Thou le fils couroit de main en main bien-tost après sa mort ; on ne sauroit douter, vû la liaison qu'il y a entre ceste Epitaphe & ces endroits de l'Histoire du pere, qu'on ne les fit aussi courir dans ce tems-là joints ensemble. En effect, on les trouve imprimez ensemble à la fin des pieces adjoustées au Journal du Cardinal

de Richelieu, édition de Paris en 1665 in 12. Les voici,

Epitaphe de Monsieur François de Thou.

*Historiam quisquis vult scribere, scribere veram
Nunc vetat exitium, magne Thuane, tuum.
Richeliæ stirpis proavos læsisse, Paterni
Crimen erat calami, quo tibi vita perit.
Sanguine delentur Nati monumenta Parentis,
Quæ nomen dederant scripta, dedere necem.
Tanti morte viri sic est sancita Tyrannis:
Vera loqui si vis, discite cruenta pati.*

Extrait du 17 Livre de l'Histoire de M. le President de Thou, de l'impression de Patisson l'an 1604, servant à l'intelligence de l'Epitaphe precedente :

Ad Annum 1560. p. 633. (vid. p. 830. Edit. Lond. Tom. I.)

INSTITUTA & nova equitum scloppetariorum custodia, quibus præpositus est Antonius Plessiacus Richelius, vulgo dictus Monachus, quod eam vitam olim professus fuisset, dein, voto egerato, omni se licentiæ ac libidinis genere contaminasset. Hoc à Guisianis tanquam salutis regiæ studiosis factum, plures quo privatæ securitati consulerent excogitatum interpretabantur.

Et paulo post pag. 639. (p. 7. Edit. Lond. Tom. II.)

PRÆMISSUS Antonius Plessius Richelius, homo perditæ vitæ; cum scloppetariis equitibus plane sui similibus, ad custodiam regis, sicuti diximus, destinatis. Is motus excitandi, ex eoque urbis diripiendæ occasionem circumspiciens, cum nullo injuriæ genere sibi temperasset, præter spem tamen cives obfirmato ad patientiam contra adfectatas injurias & irritamenta animo expertus est: quippe qui de consilio ejus cognovissent, & regis adventum sine offensione operiri statuissent.

Item post pauca pag. 640. (p. 7. Edit. Lond. Tom. II.)

RICHELIVS, qui, nullo operæ pretio factò, inde discedere, unde opimæ prædæ spes affulserat, ægre ferebat, ad finem hoc commento usus est, ut oppidanos aut in fraudem traheret, aut fraudis alienæ reos faceret : Psalmis vernaculis alta voce, ut passim exaudiretur, decantandis intentus, cum profunda jam nocte per urbem diu discurrisset, nec ullus, quod ille speraverat, ad eum se aggregaret, tandem ad cantiones ludicras, & injuriosos in Regem, Catharinam, ac Guisianos versus, pulsatis per lasciviam obviis, & fenestris lapidum ictibus confractis, noctem cum suis exegit ; quod tanquam à seditiosis, quos ille tumultus Ambrosiani reliquias vocabat, factum, postridie ad Regem & Catharinam detulit, eo consilio ut Regem ad pœnas de Cæsarodunensibus jam sibi suspectis sumendas præcipiti ira accenderet, & antequam de veritate constaret, urbs sibi ac militi in prædam permetteretur ; & sane urbs pope à periculo abfuit, exulcerato Regis animo, vixque Prætor & Ædiles apud eum precibus pervicerunt, ut inquisitione diligenti facta, rei veritas indagaretur. Tandem pudendæ calumniæ probrum in auctores recidit, & civium innocentia Regi approbata est.

M. de Thou a fait incidemment une reflexion dans le second Tome de son Histoire, Livre XXXV. pag. 352 de l'édition de Londres, que nous jugeons meriter l'attention de nos Lecteurs ; c'est pourquoy nous l'ajousterons ici. Après avoir dit qu'au siege du Havre de Grace en 1563, la place étant alors deffenduë par les Anglois, un ouvrage fut emporté d'assaut par les François ; il ajoute, *Non citra periculum ac multorum perniciem nam N. Plessius Richelius legionis dux, prudentia ac moderatione insignis, atque ad patrvii differentiam sapiens cognominatus, in eo impetu scloppeto in humero ictus est, ex quo vulnere aliquanto post decessit.* N'est-ce pas là une preuve que M. de Thou distinguoit dans les hommes ce qu'ils avoient de bon ou de mauvais, & les representoit selon leur propre caractere ? Mais agir ainsi, est-ce commettre le crime irremissible d'avoir noirci le nom & la race des Richelieu ? Que les autres disputent si le Cardinal estoit cruel ou non au Fils, à ce compte nous tenons pour assuré qu'il estoit fort injuste envers le pere.

Mettons

Mettons ici un passage tiré des Memoires pour servir à l'Histoire de France, par M. de l'Estoile, Tom. 1. p. 61. de l'Édition de Cologne (ou plustost de Bruxelles) 1719 en 2 vol. in 8.

« 1576 le 19 Janvier le Capitaine *Richelieu*, dit le Moine *Richelieu*, qui avoit charge de vingt Enseignes de pied, homme mal famé pour ses voleries & blasphemes, fut tué à Paris en la ruë des Lavandieres, par des ruffiens comme lui, qu'il vouloit chasser d'une maison prochaine à la sienne. »

Mais revenons à M. François de Thou. M. Menage louë le Distique suivant de Constantin Huygens sur la mort de ce Gentilhomme, qui perit (poursuit M. Menage) pour n'avoir pas voulu trahir son ami M. de Cinq-Mars en revelant la conspiration qu'il faisoit contre M. le Cardinal de Richelieu :

*O Legum subtile nefas, quibus inter amicos
Nolle fidem frustra prodere, proditio est.*

D'autres Ecrivains François parlent avec éloge de ce que fit Madame de Pontac sœur de François de Thou, « lorsqu'allant en la Chapelle de la Sorbonne jeter de l'eau benite à son Eminence le Cardinal de Richelieu, elle lui dit ce que la sœur de Lazare dit à N. S. *Domine si fuisses hic, frater meus non fuisset mortuus.* » Pensée qui se pouvoit presenter fort naturellement, sur ce que le Cardinal ne survécut M. de Thou que de trois mois.

Ex Hugonis Grotii Epistolis, Amstelodami 1687. in Folio.

² *Hugo Grotius Adriano Hoogerbeets, p. 711. Ep. 1581.*

LAUDO etiam pium affectum tuum pro, heu, quondam nostro Thuano, quem amavi semper, amatus summe à viro summo ejus patre; reveritus semper & patris & avi nomen ut virorum quibus vix ullos Gallia pares tulit. Vides quæ sint in rebus humanis περιοδοί. Experti nos sumus, experientur alii.

¹ On a mis à la marge Antoine du Plessis de Richelieu, Capitaine des Arquebustiers de la garde du Roy, Chevalier de son Ordre, Gouverneur de Tours, grand oncle du Cardinal de Richelieu.

M. de Thou en parle peu avantageusement liv. 17. de son Histoire, ce qui a cousté la vie à son fils.

² Tunc temporis Sueciæ apud Regem Christianissimum Legatus.

Solatium unicum in bona conscientia, quam Deus adspicit. Lutetiae, 29 Novembris, 1642.

Hugo Grotius Gulielmo Grotio Fratri suo, p. 942. Ep. 620.

MI Frater. Est ita ut dicis. Exitum Thuani nosse triste est nobis. Et tamen melius id quam ignorare ea quæ ad famam ejus purgandam pertinent: τὸ γὰρ γίωας ἐστὶ τανόλαιον. Voverat, cum Tarascone libertatem speraret, sacellum. Id solvit morti jam addictus, jussa poni hac inscriptione: Votum in carcere pro libertate susceptum, Franciscus Augustus Thuanus corporis carcere liberandus merito solvit, Christo liberatori. Nos etiam nostra cogitata ad eum finem dirigamus; serviamus Deo, prosumus quam plurimis. Lutetiae, 2 Oct. 1642.

Eidem, p. 943. Ep. 621.

MI Frater. Cinqmarcius damnatus ob fœdus arcanum cum Hispanis factum mense Martio: Thuanus ideo quod id scisset, quanquam improbaverat. Non aperuerat autem Regi, quia & mutata erant consilia: & si aperuisset cum documenta non haberet, potuerat ut calumniator & turbator amicitiae inter Regem & Fratrem ejus torqueri & puniri. 3 Oct.

Eidem, Ibid. Ep. 622.

MI Frater. Videmus plane propositum fuisse potentibus perdere Thuanum. Nihil ei objici potuit, nisi quod fœderis cum Hispano iniri notitiam habuerit: idque in ipsum ut diceret Cinqmarcius adductus fuit arcano cancellarii colloquio, tormenta ei minantis ni agnosceret, & si agnosceret spem dantis vitæ, sed inanem. Intellexerat autem hoc Thuanus aliquo post tempore, cum jam mutata essent consilia. Ipse vehementer id improbavit. Quod si ad regem pertulisset indicium, nulla habens documenta, periclitaturus fuerat haberi pro falso delatore. Statim atque hoc Cinqmarcius dixit, & ipse coram eo fassus est, ivere iudices ad sententiam: quæ eodem die scripta, pronunciata, & executioni mandata est. Magnus ubique est mœror ex hac morte. Lutetiae, 10 Oct. 1642.

Eidem, p. 944. Ep. 627.

PRO memoria boni Thuani suppeditat mihi Labbaeus amicus noster locum Hieronymi Gigantis, qui scripsit de crimine læsæ Majestatis; qui circa finem libri quæstione prima variarum quas ad opus suum adjecit quæstionum, quæstione 11 ait, scientiam quæ probari potest in crimine læsæ Majestatis non esse punibilem. Ostendit idem mihi Chastelli, qui regem Henricum IV occidere voluit, patrem, qui hoc pessimum consilium, ut regis caput tangens, scriberat & improbaverat, non ultra quam exilio punitum. Hæc, quia ad nostram artem pertinent, te scire volui. . . . Addam & hoc notatu dignum, sententia in Thuanum bis post mortem ejus mutata, & cum mutatione edita est. Lutetiæ, 22 Novembris 1642.

Eidem, p. 945. Ep. 630.

PRO Thuano incipient liberiores esse voces, mortuo jam cardinali Riceliaco; quanquam regnant adhuc ejus clientele. 13 Decembris, 1642.

Eidem, p. 948. Ep. 639.

REX negat se volente affectos morte Cinquarcium aut Thuanum, & spes aliqua futurum, ut in hunc quæ lata est sententia aliquando rescindatur. 14 Febr. 1643.

Ex Pet. Burmanni fylloge Epistolarum Gudii, Sarravii, &c. in 4. Ultraj. 1697. p. 47. Ep. Sarravii.

Claudius Sarravius, Senator Parisiensis, Friderico Gronovio.

QUOD illustrissimi Thuani necem deftes, facis quod boni viri est & literarum amanti. Tam atrocis sævitie auctori non diu fuit impune. Post innumera de facerrimo capite dira elogia uno verbo ei parentatus ero, si mihi dictus sit

*Vir ferus & Francos cupienti perdere fato
Sufficiens.*

Quod olim una voce mutata de Mario Lucanus dixerat, Superest in

Thuana domo unus Jacobus Augustus brevi cooptandus in Senatum nostrum ; in quo pater , Avus , Atavus primas sedes summo cum honore & pari dignitate tenuere : polletque hic superstes iis dotibus, quibus se tanti nominis dignum heredem probet. Bibliothecæ nihil deperit , quæ cum omni defuncti patrimonio , post Cardinalis demum obitum , fratri à Rege donata est. Lut. Par. Idib. Mart. 1643.

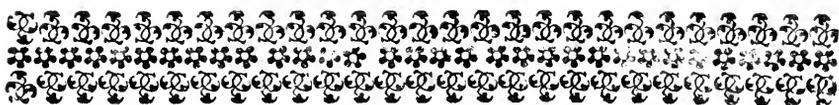
Ex Hugonis Grotii Epistolis ; Amstelodami 1687. in Folio.

Hug. Grotius Fratri suo Gulielmo Grotio , p. 959. Ep. 676.

E DIDIT paulo antequam Mazarini potentia in hoc fastigium cresceret , Ismael Bullialdus , in literis & mathematis bene versatus , Theonem Smyrnæum Platonicum. Dedicavit Augusto Thuano consiliario Parlamenti. In epistola dedicatoria hæc sunt verba :
 « Tu unus illustris generis stirps relictus es : In te uno domus tuæ
 » fata volvuntur , post lugendum casum fratris tui τὸ μακαρίτης illius
 » Francisci Augusti , quem dira ac durissima tempora , in bonorum
 » perniciem sævissime decurrentia , Europæ , patriæ , bonis omnibus ,
 » ac suis abripuerunt. Tam lachrimabilis casus memoria , etsi om-
 » nem vel acerbissimum dolorem superet , meminisse tamen juvat
 » viri patriæ suæ bono nati , præcipiti (ne quid asperius dicam)
 » judicio oppressi ; dum obviam ire contendit Tyranno legum pa-
 » triarum everisionem molienti , & convellere familiam regiam me-
 » ditanti. Kal. Nov. 1643. »

Finissons ce sujet , en faisant sçavoir au Lecteur que la Re-
 queste au Roy , qu'on voit au commencement des Memoires
 cy-dessus , n'eut point d'effet , comme nous l'apprend un cele-
 bre Advocat du Parlement de Paris , que l'on a consulté là-
 dessus. Voici sa reponse :

« La memoire de François de Thou , qui fut décapité en
 » 1642 , n'a jamais esté rehabilitée , & il n'a point eu de Let-
 » tres pour cela. Il y eut une Requête , mais elle ne fut point
 » poursuivie , & la famille se contenta d'une rehabilitation bien
 » enregistrée dans tous les cœurs François. »



T A B L E

D E S P I E C E S

Concernant la Personne & les Ouvrages de
J. A. de Thou, contenuës dans ce Volume.

Jugemens portez à la Cour de Rome sur l'Histoire de J. A.
de Thou.

L E T T R E de Jacques-Auguste de Thou à Christophle Dupuy à Rome du 24. Janvier 1604.	Pag. 119
Lettre de M. le Cardinal de Joyeuse à M. de Thou du 25. Janvier 1604.	121
Lettre de M. de Thou à M. le Cardinal de Joyeuse, en Février 1604	ibid.
Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, du 25. Février 1604.	123
Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, du 3. Avril 1604.	124
Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, du 9. Avril 1604.	126
Lettre de M. le Cardinal de Joyeuse à M. de Thou, du 4. May 1604.	127
Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, 14. Novembre	128
Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, 10. Février 1605.	131
Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, 28. Juin 1605.	133
Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, 20. Septembre 1605.	135
Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, 4. Octobre 1605.	136
Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, 29. Novembre 1605.	138
Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, 29. Decembre 1605.	139
Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, 12. Février 1606.	141
Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, 18. Mars 1606.	144
Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, 12. Avril 1606.	146
Lettre de M. de Thou à M. le Cardinal Sforze, 1. May 1606.	148
Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, 2. May 1606.	151
Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, 12. Juin 1606.	153
Extrait d'une Lettre de Pierre Dupuy à Joseph Juste de la Scala, du May 1606.	200 154
Lettre de M. Casaubon à M. Goulart, 27. Janvier 1606.	155

TABLE DES PIÉCES.

<i>Lettre de M. le Cardinal Sforze à M. de Thou, 31. May 1606.</i>	Pag. 156
<i>Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, 21. Juillet 1606.</i>	158
<i>Lettre de M. de Thou à M. le Cardinal du Perron à Rome, 12. Juin 1606.</i>	159
<i>Lettre de M. le Cardinal du Perron à M. de Thou, 12. Juillet 1606.</i>	ibid.
<i>Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, 14. Aoust 1606.</i>	161
<i>Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, 15. Decembre 1606.</i>	162
<i>Extrait d'une Lettre de Pierre Dupuy à Joseph Juste de la Scala, du 11. Janvier 1607.</i>	164
<i>Lettre de M. le Cardinal Sforze à M. de Thou, 10. Novembre 1606.</i>	ibid.
<i>Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, 1. Avril 1607.</i>	165
<i>Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, 11. Juin 1607.</i>	167
<i>Lettre de M. de Thou à M. le Cardinal du Perron, 22. Aoust 1607.</i>	169
<i>Lettre de M. de Thou à M. Dupuy à Rome, dernier Juillet 1607.</i>	171
<i>Lettre de M. de Thou à M. le Cardinal du Perron, dernier Juillet 1607.</i>	172
<i>Lettre de M. le Cardinal du Perron à M. de Thou, 6. Aoust 1607.</i>	173
<i>Lettre de M. le Cardinal Frederic Borromée à M. de Thou, 23. Aoust 1607.</i>	174
<i>Lettre de M. le Cardinal Seraphin à M. de Thou, 9. Septembre 1607.</i>	ibid.
<i>Lettre de Jacques Segnier à J. A. de Thou, 11. Septembre 1611.</i>	175
<i>Lettre de M. le Cardinal Frederic Borromée à M. de Thou, 4. Mars 1608.</i>	177
<i>Lettre de M. de Thou à M. le Cardinal Sforce, 14. Juillet 1608.</i>	ibid.
<i>Lettre de M. le Cardinal Sforce à M. de Thou, 10. Septembre 1608.</i>	178
<i>Édit du maître du Sacré Palais, portant defenses de plusieurs Livres, & en particulier de l'Histoire du President de Thou, du 9. Novembre 1609.</i>	179
<i>Lettre du Pere Richeome Jesuite à M. de Thou, 22. Juin 1610.</i>	181
<i>Lettre de M. Ribere à M. de Thou, 23. Juin 1610.</i>	183
<i>Lettre de M. le Cardinal de la Rochefoucault à M. de Thou, 13. Octobre 1610.</i>	ibid.
<i>Lettre du même Cardinal à M. de Thou, 29. Janvier sans date d'années</i>	184
<i>Lettre du même Cardinal à M. de Thou, du 21. Mars.</i>	185
<i>Lettre du même Cardinal à M. de Thou, sans date.</i>	ibid.
<i>Lettre du même Cardinal à M. de Thou, du 26. May.</i>	186
<i>Lettre du même Cardinal à M. de Thou, du 23. Juin.</i>	ibid.
<i>Lettre du même Cardinal à M. de Thou, du 21. Juillet.</i>	187
<i>Lettre du Pere Richeome Jesuite à M. de Thou, 12. Janvier 1611.</i>	188
<i>Extrait du Mercure François, au sujet de la Censure faite à Rome de l'Histoire du President de Thou.</i>	190

TABLE DES PIÈCES.

Jugemens portez à la Cour de France sur l'Histoire de Jacques-Auguste de Thou.

L E T T R E du Roy Henry IV. à Jac. Aug. de Thou , 4. Novembre 1698.	Pag. 191
Lettre du Roy Henry IV. à Jac. Aug. de Thou , 10. Novembre 1698.	192
Lettre d'Isaac Casaubon à Juste Lipse , 21. Mars 1604.	ibid.
Extrait d'une Lettre de Henry IV. à M. de Bethune son Ambassadeur à Rome , du 4. May 1604.	195
Extrait d'une Lettre de J. Gillot à Joseph de la Scala , 30. Mars sans date d'année.	ibid.
Extrait d'une Lettre de Vertunien à Jos. de la Scala , 14. Juin 1604.	194
Extrait d'une Lettre de Pierre Dupuy à Joseph de la Scala , 19. Novembre 1604.	ibid.
Lettre de M. de Thou à M. le Comte de Beaumont , Ambassadeur de France en Angleterre , 3. Septembre 1604.	195
Extrait d'une Lettre de M. de Villeroy à M. de Bethune , Ambassadeur de France à Rome.	196
Lettre de J. A. de Thou à Pierre Jeannin , Premier President du Parlement de Bourgogne , le dernier Mars 1611.	ibid.
Lettre de M. le Cardinal de Joyeuse à M. le President de Thou , 23. Avril 1611.	213
Lettre d'Isaac Casaubon à J. A. de Thou , 21. Avril 1611.	214
Lettre de J. A. de Thou à Isaac Casaubon , 7. May 1611.	217
Lettre de M. le Cardinal de Joyeuse à M. le President de Thou , 24. Juin 1611.	218
Lettre écrite par M. le Cardinal de Joyeuse à Monsieur & Madame de Thou , quelques heures avant que de mourir , 23. Aoust 1615.	219

Jugemens portez à la Cour de Jacques I. Roy de la Grande Bretagne sur l'Histoire de Jacques-Auguste de Thou.

L E T T R E de J. A. de Thou à Jacques I. Roy de la Grande Bretagne , 31. Decembre 1603.	221
Lettre de Christophe de Harlay Comte de Beaumont , Ambassadeur de France en Angleterre , à J. A. de Thou , 10. Mars 1604.	122
Lettre de Jacques I. Roy de la Grande Bretagne à J. A. de Thou , 4. Mars 1603.	223
Lettre de J. A. de Thou à Guillaume Camden , 10. Février 1605.	224
Lettre de Guill. Camden à J. A. de Thou , 16. Avril 1605. <i>Vieux Stile.</i>	226

TABLE DES PIÈCES.

<i>Lettre de Guillaume Camden à J. A. de Thou</i> , 1. Juillet 1606.	Pag. 231
<i>Lettre de J. A. de Thou à Guillaume Camden</i> , 31. Juillet 1606.	232
<i>Lettre de J. A. de Thou à Henry de Saville</i> , 27. Juillet 1606.	235
<i>Lettre de Henry de Saville à J. A. de Thou</i> , le 30. Novembre 1607.	236
<i>Lettre de Guill. Camden à J. A. de Thou</i> , 22. Novembre 1607.	241
<i>Lettre de J. A. de Thou à Guill. Camden</i> , 13. Avril 1608. <i>N. Stile</i>	243
<i>Lettre d'Isaac Casaubon à J. A. de Thou</i> , 24. Février 1611.	245
<i>Lettre d'Isaac Casaubon à J. A. de Thou</i> , 24. Février 1611.	248
<i>Lettre de J. A. de Thou à Isaac Casaubon</i> , 22. Mars 1611.	251
<i>Lettre de J. A. de Thou à Isaac Casaubon</i> , 17. Juin 1611.	252
<i>Lettre d'Isaac Casaubon à J. A. de Thou</i> , 11. Juillet 1611. <i>V. St.</i>	253
<i>Lettre d'Isaac Casaubon à J. A. de Thou</i> , 31. Decembre 1611.	ibid.
<i>Lettre du même au même</i> , premier jour de l'année 1612. <i>V. St.</i>	254
<i>Lettre d'Isaac Casaubon à J. A. de Thou</i> , 1. Mars 1612. <i>N. St.</i>	ibid.
<i>Lettre d'Isaac Casaubon à J. A. de Thou</i> , 27. Février 1612.	256
<i>Lettre de J. A. de Thou à Isaac Casaubon</i> , 15. Mars 1612.	258
<i>Lettre de J. A. de Thou à Isaac Casaubon</i> , 16. Mars 1612.	260
<i>Lettre de Jean Pory au Chevalier Cotton</i> , sans date	261
<i>Lettre d'Isaac Casaubon à J. A. de Thou</i> , 19. Avril 1612.	263
<i>Lettre de J. A. de Thou à Isaac Casaubon</i> , 8. May 1612.	ibid.
<i>Lettre d'Isaac Casaubon à J. A. de Thou</i> , 11. May <i>N. St.</i>	265
<i>Lettre de J. A. de Thou à Isaac Casaubon</i> , 27. May 1612.	ibid.
<i>Lettre d'Isaac Casaubon à J. A. de Thou</i> , 20. Juin 1612.	267
<i>Lettre de J. A. de Thou à Isaac Casaubon</i> , 20. Juin 1612.	ibid.
<i>Lettre d'Isaac Casaubon à J. A. de Thou</i> , 1. Juillet 1612.	268
<i>Lettre de Guillaume Camden à J. A. de Thou</i> , 10. Aoust 1612.	269
<i>Lettre de Georges Carew à J. A. de Thou</i> , 3. Octobre 1612.	270
<i>Lettre d'Isaac Casaubon à J. A. de Thou</i> , 9. Novembre 1612. <i>N. St.</i>	273
<i>Lettre de J. A. de Thou à Isaac Casaubon</i> , 22. Decembre 1612.	274
<i>Lettre de J. A. de Thou à Isaac Casaubon</i> , 25. Janvier 1613.	276
<i>Lettre de J. A. de Thou à Guill. Camden</i> , les fêtes de Pâques 1613.	277
<i>Lettre de Guill. Camden à J. A. de Thou</i> , 17. Juillet 1613.	279
<i>Lettre de J. A. de Thou à Isaac Casaubon</i> , 20. Avril 1613.	ibid.
<i>Extrait des Lettres de Fra-Paolo au sujet du Chevalier Henry Wotton.</i>	281
<i>Lettre de J. A. de Thou à Isaac Casaubon</i> , 11. Aoust 1613.	282
<i>Lettre de J. A. de Thou à Isaac Casaubon</i> , 10. Decembre 1613.	284
<i>Lettre de J. A. de Thou à Isaac Casaubon</i> , 30. Janvier 1614.	285
<i>Lettre d'Isaac Casaubon à J. A. de Thou</i> , sans date.	286
<i>Lettre de J. A. de Thou à Isaac Casaubon</i> , 24. Février 1614.	287
<i>Notes sur les événemens concernant les affaires d'Ecosse rapportez dans le cinquiesme Volume de l'Histoire de Jacques-Auguste de Thou.</i>	290
<i>Lettre de Guillaume Camden à Jean Gruter</i> , 10. Aoust 1614.	294
<i>Lettre de Guillaume Camden à J. A. de Thou</i> , 11. Juin 1615.	295
<i>Lettre de J. A. de Thou à Guillaume Camden</i> , 15. Juillet 1615.	296

TABLE DES PIÈCES.

Jugemens des Sçavans sur l'Histoire de Jac. Aug. de Thou.

L E T T R E de Frederic Comte Palatin du Rhin à Jacques-Auguste de Thou, 10. Decembre 1606.	Pag. 298
Lettre de Philippe Canaye Sieur du Fresne, Ambassadeur de France à Venise, à Jacques-Auguste de Thou, 10. Mars 1604.	299
Lettre de Guillaume du Vair Premier President du Parlement de Provence, & depuis Garde des Sceaux de France, à J. A. de Thou, 11. Mars 1604.	302
Extrait d'une Lettre de J. A. de Thou à Joseph Scaliger, 6. Janvier 1604.	303
Lettre de Joseph Scaliger à J. A. de Thou, 13. Mars 1604.	ibid.
Lettre de Joseph Scaliger à J. A. de Thou, 20. Juin 1604.	304
Lettre de Juste Lipse à Isaac Casaubon, 12. Février 1604.	305
Lettre de Juste Lipse à J. A. de Thou, 7. Novembre 1604.	306
Extrait d'une Lettre de J. A. de Thou à Joseph Scaliger, 20. Janvier 1605.	ibid.
Extrait d'une Lettre d'Isaac Casaubon à Juste Lipse, 30. Avril 1605.	307
Lettre de Joseph Scaliger à J. A. de Thou, 8. Avril 1605.	ibid.
Lettre de Scipion Genili à Jacques Bongars de la Boderie	310
Lettre de Charles de l'Ecluse ou Clusius, Medecin & Professeur en Botanique en l'Université de Leide, à J. A. de Thou, du 28. Janvier 1607.	311
Notes de Charles de l'Ecluse sur l'Histoire de J. A. de Thou.	312
Extrait d'une Lettre de J. A. de Thou à Joseph Scaliger, 10. Avril 1607.	324
Lettre de Joseph Scaliger à J. A. de Thou, 21. Avril 1607.	325
Extrait d'une Lettre de J. A. de Thou à Joseph Scaliger, 20. May 1607.	326
Lettre d'Isaac Casaubon à Jean de Meurs, ou Meursius, 21. Novemb. 1613.	ibid.
Lettre d'Isaac Casaubon à Jean de Meurs, Professeur en Histoire dans l'Université de Leide, 27. Février 1614.	327
Lettre de Jean de Meurs à Isaac Casaubon, 8. Mars 1614.	ibid.
Lettre d'Isaac Casaubon à Jean de Meurs, 23. Avril 1614.	328
Lettre de J. A. de Thou à George-Michel Lingelsheim, Conseiller de l'Electeur Palatin à Heidelberg, 13. Mars 1605	ibid.
Lettre de J. A. de Thou à George-Michel Lingelsheim, 18. Aoust 1606.	330
Lettre de George-Michel Lingelsheim à J. A. de Thou, 31. Octobre 1606.	331
Lettre de George-Michel Lingelsheim à J. A. de Thou, 28. Avril 1607.	332

TABLE DES PIÈCES.

<i>Lettre de J. A. de Thou à George-Michel Lingelsheim, 15. Juillet 1607.</i>	Pag. 333
<i>Lettre de George-Michel Lingelsheim à J. A. de Thou, 13. Janvier 1608.</i>	336
<i>Lettre de George-Michel Lingelsheim à J. A. de Thou, 16. May 1608.</i>	337
<i>Lettre de George-Michel Lingelsheim à J. A. de Thou, 4. Juillet 1608.</i>	338
<i>Extrait d'une Lettre de J. A. de Thou à George-Michel Lingelsheim, 28. Avril 1613.</i>	339
<i>Extrait d'une Lettre de Marquard Freher à Melchior Goldast, 14. Octobre 1608.</i>	ibid.
<i>Remarques de Jean Bockstad sur l'Histoire de J. A. de Thou, par rapport aux affaires d'Allemagne.</i>	ibid.
<i>Extrait d'une Lettre de Quirinus Renter à Melchior Goldast, 13. Janvier 1609.</i>	341
<i>Lettre de Pierre Denais Conseiller ordinaire de l'Electeur Palatin, & Assesseur de la Chambre Imperiale à Spire, à J. A. de Thou, 4. Aoust 1605.</i>	ibid.
<i>Remarques critiques que l'on conjecture être de Pierre Denais.</i>	344
<i>Lettre de Jean Rosinus, Ministre à Naïmbourg, à J. A. de Thou, 14. Decembre 1613.</i>	346
<i>Remarques de Jean Rosinus.</i>	349
<i>Notes d'Oswuald Gobelkoser, Docteur en medecine, & Historiographe du Duc de Virtemberg.</i>	350
<i>Remarques de Gaspard Laurent, Professeur à Geneve.</i>	353
<i>Remarques d'un Anonyme.</i>	359
<i>Lettre de Dom Vincent de Nogueyra, Conseiller de Sa Majeste Catholique à Lisbonne, à J. A. de Thou, 28. Septembre 1615.</i>	360
<i>Lettre de J. A. de Thou à D. Vincent de Nogueyra, 29. Fév. 1616.</i>	363
<i>Lettre de Dom Louis Lobo de Silveis à J. A. de Thou, 7. Juillet 1616.</i>	368
<i>Remarques de Philippe du Plessis-Mornay, sur le tome III. de l'Histoire de J. A. de Thou, de l'édition de Drouart in-folio.</i>	375
<i>Remarque tirée de la vie de David Parey.</i>	394
<i>Remarque d'un Anonyme sur l'ancienneté du Royaume de France</i>	ibid.
<i>Observations écrites de la propre main de M. Dupuy, qui se trouvent à la tête d'un exemplaire de l'Histoire de J. A. de Thou, appartenant à M. l'Abbé de Thou.</i>	395
<i>Extrait d'un endroit du Livre de Gaspar Scioppius, intitulé Scaliger Hypobolimus, où cet Ecrivain censure l'Histoire de J. A. de Thou.</i>	398
<i>Extrait d'une Lettre de J. A. de Thou à Joseph Scaliger au sujet de Scioppius, 6. Novembre 1606.</i>	403
<i>Autre Extrait d'une Lettre de J. A. de Thou à Joseph Scaliger, sur le même sujet, 20. Mars 1607.</i>	ibid.

TABLE DES PIÈCES.

<i>Extrait de quelques Chapitres, où Scioppius attaque le President de Thou, surz du Livre intitulé, Ecclesiasticus auctoritati Jacobi Magnæ Britannicæ Regis oppositus.</i>	Pag. 404
<i>Arrêt du Parlement de Paris, qui condamne le Livre de Scioppius intitulé Ecclesiasticus &c. à être brûlé par l'Executeur de la haute justice.</i>	421
<i>Extrait des Observations critiques de Jean de Machaud Jesuite, sous le nom de Joan. Bapt. Gallus, au sujet de l'Histoire de J. A. de Thou.</i>	422
<i>Sentence du Chastelet de Paris, qui supprime le Livre du Jesuite Machaud, & en interdit la vente.</i>	453
<i>Avertissement d'un Anonyme sur le Livre du Jesuite Machaud.</i>	454
<i>Apologie pour M. le President de Thou sur son Histoire, par Pierre Dupuy.</i>	457
<i>Jugement de Gabriel de Barthelemy de Grammont, sur l'Histoire du President de Thou.</i>	472
<i>Jugement de François Eudes de Mezeray.</i>	473
<i>Jugement de Jacques Sorel.</i>	474
<i>Jugemens d'Adrien Baillet.</i>	475
<i>Jugement de Vigneul Marville.</i>	476
<i>Jugement de Louis le Gendre.</i>	477
<i>Observations critiques de Guy Patin.</i>	ibid.
<i>Remarques critiques sur l'Histoire de J. A. de Thou, tirées du Dictionnaire de Bayle.</i>	479
<i>Notes sur l'Histoire de J. A. de Thou par M. le Duchat, Conseiller du Roy de Prusse, Membre de la Societé Royale de Berlin</i>	493
<i>Remarque de M. Poquet de la Livoniere, Professeur du Droit en l'Universite d'Angers.</i>	509
<i>Explication de la Medaille de Louis XII. par le P. Hardouin Jesuite.</i>	ibid.
<i>Refutation du Systeme du P. Hardouin, sur la Medaille de Louis XII. Roy de France, par un Anonyme.</i>	511

Lettres Historiques de Jacques-Auguste de Thou.

L E T T R E de J. A. de Thou contre la Ligne, & sur les moyens de parvenir à la paix, écrite en 1592.	533
<i>Lettre de J. A. de Thou à Henry de la Tour, Duc de Bouillon, sur la conversion du Roy Henry IV. écrite en 1593.</i>	540
<i>Lettre de J. A. de Thou à J. de Thumery Sieur de Boissise, sur la conference de Loudun en 1616</i>	542
<i>Testament de Jacques-Auguste de Thou.</i>	585
<i>Rapport de la maladie dont mourut J. A. de Thou, par Paul Renaulme de Blois, Medecin.</i>	589
<i>Vers de M. de Thou sur sa maladie.</i>	591

TABLE DES PIÈCES.

Épithaphe de M. de Thou, composée par lui-même.

Pag. 592

Description du Tombeau de M. de Thou.

593

Mémoires & instructions pour servir à justifier l'innocence de M. François Auguste de Thou, Conseiller d'Etat, par P. Dupuy.

2

Fin de la Table des Pièces.



11
}





